

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 18 juin 2015

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 11 juin 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 18 juin 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 18 juin 2015

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 juin 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 4 juin 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.04 à 7.07, 20.26 à 20.46, 30.02, 51.02 et 51.03.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 7.03 qui sera livré dès que possible et de l'article 51.03 pour lequel aucun document ne sera livré

Veillez noter également que l'article 3.02 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.

En ce qui a trait à l'article 7.06, veuillez noter que seule la version électronique de ce document est disponible. Vous pouvez également le consulter en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.myvirtualpaper.com/doc/stm/rapport-annuel-stm-2014/2015060801/#0>



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 18 juin 2015**

ORDRE DU JOUR

Version 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 mai 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

07.02 Service de l'environnement - 1154390002

Dépôt du Bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

*Compétence
d'agglomération :*

Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.03 Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2014 du Vérificateur général de la Ville

07.04 Service de l'environnement - 1155180001

Dépôt du Bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

07.05 Service de sécurité incendie de Montréal - 1153980001

Dépôt du Bilan 2013 et du Bilan 2014 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

07.06 Service du greffe

Dépôt du Rapport annuel 2014 de la Société de transport de Montréal, incluant les volets Activités, États financiers et Développement durable

07.07 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1153570005

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - 1155264001

Accorder un soutien financier de 390 000 \$ à la Société du Parc Jean-Drapeau pour le financement d'études et de frais liés à des projets

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service de l'environnement - 1154730002

Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. et à Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 1 205 557,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14219 (5 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.03 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334011

Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.04 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838007

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (CG12 0187) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155965003

Accorder un contrat à Pincor Limitée pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5756 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
 - 1154822034

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, de bordures, de mail central, de trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 408 144,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 304701 (13 soum.)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
 le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.07 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1154822036

Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 2 214 575,38, taxes incluses - Appel d'offres public 258207 (6 soum.)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.08 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1154822037

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame, entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 6 190 768,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 291601 (9 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 337 575,34 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.09 Service des technologies de l'information - 1155035006

Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), afin d'ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au projet SERAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1154822040

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 117 945,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 311801 (8 soum.)

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029004

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc, Marchand Houle et associées inc., Pasquin St-Jean associées inc., pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs - Dépense totale de 1 052 517,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations
financières - 1153592007

Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2014 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.13 Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1143272001

Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1155249001

Conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc. et Les Services exp inc. pour des services professionnels de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communications de chantier / Appel d'offres public 15-13877 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334010

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options, pour une somme maximale de 522 437,20 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156351001

Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.17 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153720001

Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec Morneau Shepell (CE10 1968) ,pour une période d'un an, pour une somme maximale de 558 626,55 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.18 Service des infrastructures voirie et transports - 1151009011

Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.19 Service du développement économique - 1155175001

Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est l'accueil des
d'agglomération : touristes effectué dans l'agglomération

20.20 Service de la diversité sociale et des sports - 1154251002

Accorder un soutien financier de 460 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc. et Ali et les Princes de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
 la pauvreté

20.21 Service du développement économique - 1156352004

Accorder un soutien financier de 250 000 \$ à la Corporation Skiing Montréal suite à l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M \$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.22 Service du développement économique - 1155008004

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.23 Service de la diversité sociale et des sports - 1151643002

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à AlterGo pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
 la pauvreté

20.24 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1150525001

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.25 Service de la diversité sociale et des sports - 1153220002

Accorder un soutien financier de 65 000 \$ pour l'année 2015, à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans le cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.26 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438005

Accorder un contrat à Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 137 569,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1921-AE-1 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.27 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156935001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec Univar Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de produits chimiques (Thiosulfate de calcium) utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 - (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.28 Service des technologies de l'information - 1155243001

Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (CG07 0054 et CG09 0318) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.29 Service des infrastructures voirie et transports - 1156708003

Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14443 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.30 Service de l'environnement - 1154195001

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.31 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154240002

Accorder un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015 - Dépense totale de 698 672,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14320 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015 / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses de 2015 en conséquence

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.32 Service du développement économique - 1151084003

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.33 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334005

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie, dans la Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 2 003 220,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5055-EC-3400-13 (6 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.34 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1155897003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Orange Trafic inc. pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 (3 soum.)

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

20.35 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1153775001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 (4 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.36 Service des infrastructures voirie et transports - 1151009014

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses (5 soum.)

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
 dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
 centre-ville

20.37 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145891003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, situé au 3161 rue Joseph - Dépense totale de 2 245 722,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5772 (4 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.38 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
 - 1154822033

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 16 202 243,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 302201 (3 soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.39 Service de l'environnement - 1150549001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence
d'agglomération :*

Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.40 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155965002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13880 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.41 Service de la diversité sociale et des sports - 1141692001

Approuver un projet de modification à l'entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal pour la prolongation d'une année de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
 la pauvreté

20.42 Service de la diversité sociale et des sports - 1151658004

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 2 000 000 \$ au Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique / Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et
 internationale

20.43 Service du développement économique - 1155175003

Accorder un soutien financier de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.44 Direction générale , Bureau des relations internationales - 1154784011

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.45 Service du développement économique - 1156352005

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.46 Service du développement économique - 1150191003

Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30 – Administration et finances

30.01 Service de l'eau - 1151158006

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018), pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

30.02 Service du développement économique - 1154674001

Prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel / Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

41 – Avis de motion

41.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150294001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

41.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153751003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.03 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153751007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.04 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153751005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.06 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153751004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.07 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153751006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1156213006

Approbation du Règlement R-156 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 500 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51 – Nomination / Désignation

51.01 Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1153616002

Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

51.02 Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques - 1141597024

Nomination de membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.03 Service du greffe

Nomination - Commission permanente

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 28 mai 2015
17 h**

**Séance tenue le jeudi 28 mai 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Francesco Miele, à titre de représentant du maire de la Ville de Montréal, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Errol Johnson

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. David Fletcher	M. Russell Copeman	Protection des espaces verts et survie de l'écosystème dans Pierrefonds-Ouest – Rencontre souhaitée avec le maire
Mme Aline Pacheco Porciuncula	M. Russell Copeman	Protection des espaces verts et survie de l'écosystème dans Pierrefonds-Ouest – Corridor forestier de la ceinture verte
M. Donald Hobus	M. Russell Copeman	Protection des espaces verts et survie de l'écosystème dans Pierrefonds-Ouest / Liste des espaces protégés Dépôt de document
M. Jean-Claude Lanthier	M. Pierre Desrochers	Eau potable vs Oléoduc d'Enbridge – Respect des conditions imposées pour le déversement des eaux usées

M. Emmanuel Rondia	M. Russell Copeman	Protection des espaces verts et survie de l'écosystème dans Pierrefonds-Ouest / Demande de la tenue d'une consultation publique par l'OCPM relativement au développement du projet urbain
Mme Sylvia Oljemark	M. Russell Copeman	Protection des espaces verts et survie de l'écosystème dans Pierrefonds-Ouest / Conservation de 10 % du patrimoine naturel de l'agglomération

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 26.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Paula Hawa	M. Russell Copeman (M. Dimitrios (Jim) Beis)	Prendre en considération la densité hors TODD prévue au PPU / échancier prévu pour le dépôt du PPU et recommandations de la Commission sur le schéma d'aménagement / Emprise de l'autoroute 440 / Boulevard urbain /
M. Morris Trudeau	M. Aref Salem (M. Russell Copeman) (M. Dimitrios (Jim) Beis)	Prendre en considération le corridor Jacques-Bizard avec un viaduc à Pointe-Claire dans le projet de développement de Pierrefonds-Ouest
M. Russell Copeman	M. Dimitrios (Jim Beis)	Complément d'information concernant l'emprise de l'autoroute 440
M. Eric Allan Caldwell	M. Russell Copeman	Précisions concernant les mesures d'accès en transport en commun prévues au schéma d'aménagement
M. Edward Janiszewski	M. Russell Copeman	Construction du corridor Jacques-Bizard

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 41.

CG15 0330

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0331

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 avril 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 avril 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 mai 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 30 mars au 26 avril 2015.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 30 mars au 26 avril 2015.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 30 mars au 26 avril 2015.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Chantal Rouleau

- 05.01 Dépôt de la réponse de madame Chantal Rouleau au questionnement de monsieur Bruce Walker lors du conseil d'agglomération du 30 avril 2015 relatif au suivi sur la demande des raccordements inversés – Débordement des eaux usées.
-

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG15 0332

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Étude de l'élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (RLRQ, c. A-2.01) et des modifications à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »

Monsieur Benoit Dorais dépose le rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Étude sur l'élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) et les modifications à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) » et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG15 0333

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014

Le porte-parole de l'assemblée dépose la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 31 mars 2015 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2015 comparé avec le 31 mars 2014.

07.01 1155205004

7.02 Dépôt de la résolution 2015-228 du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Appui à la Ville de Rigaud - Inversion de la canalisation 9B d'Enbridge

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0334

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, avec une option de renouvellement de douze mois, avec Albert Viau Division de Emco Corporation pour la fourniture de poteaux d'incendie (borne-fontaine) - Appel d'offres public 15-13749 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2015 par sa résolution CE15 0832;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante mois avec une option de renouvellement de douze mois, pour la fourniture sur demande de poteaux d'incendie ;
- 2 - d'accorder à Albert Viau Division de Emco Corporation, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13749;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1155318003

CG15 0335

Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0875;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention, entre la Ville et Biomont Énergie inc., à laquelle intervient la Société en commandite Gazmont, pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel, convention qui prendra fin le 31 août 2041;
- 2 - d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont;
- 3 - d'approuver le projet de modification du bail entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Gazmont établissant la propriété superficière sur le lot 3 237 021 et une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 7 989,6 mètres carrés, telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P et A sur le plan n° M-178 Saint-Michel, accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21781 et le numéro 366 de ses minutes.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1150720001

CG15 0336

Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0878;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois pour divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation, dans les diverses installations de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Dumoulin & Associés Réparation de béton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 632 300,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10162;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.03 1150423002

CG15 0337

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois, avec Outdoor Outfits pour la fourniture de manteaux trois saisons et de vestes doublure thermique pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal, les pompiers du Service des incendies de Montréal et pour les agents de sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13910 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0879;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de manteaux 3 saisons et de vestes doublure thermique pour les divers groupes d'employés de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Outdoor Outfits inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13910 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1156135002

CG15 0338

Accorder un contrat à PES Canada inc. pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 195 170,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14311 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0880;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, PES Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 195 170,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14311 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1154472006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0339

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour une période d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2015 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0884;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver la prolongation de l'entente-cadre avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387), pour une période de 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2015, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 09-10986;
- 2 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1155085001

CG15 0340

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Dépense totale de 1 200 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 323101 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0891;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 200 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 125 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 323101;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.07 1154139003

CG15 0341

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 448 169,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0892;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 448 169,05 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 333 194,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1153334006

CG15 0342

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater - Dépense totale de 1 939 657,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10177 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0893;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 939 657,90 \$, taxes incluses, pour la réfection des canaux intermédiaires à l'usine d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 353,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10177;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.09 1150423001

CG15 0343

Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 \$, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 \$ à 6 380 485 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0894;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 531 707 \$, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 », dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 \$, à 6 380 485 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.10 1153775002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0344

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0895;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 629 736,97 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et travaux divers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes S.E.N.C et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 547 597,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13979 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1145350004

CG15 0345

Autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires dans le cadre du contrat accordé Plania inc. (CG11 0351) pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 \$ à 2 079 392,38 \$ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0900;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 290 597,85 \$, taxes incluses, pour les services professionnels supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement et de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, dans le parc du Mont-Royal;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Plania inc. (CG11 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 788 794,53 \$ à 2 079 392,38 \$, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1150504008

CG15 0346

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177) de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle de 120 000 \$ en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 \$ en argent et/ou biens et services

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0902;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville et Excellence sportive de l'île de Montréal (CG13 0177) de façon à permettre à la Ville de verser sa contribution financière annuelle de 120 000 \$ en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 \$ en argent et/ou biens et services, selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1151658002

CG15 0347

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 \$ aux trois organismes suivants pour l'année 2015, soit 125 000 \$ à la Mission Old Brewery, 125 000 \$ à la Maison du Père et 125 000 \$ à la Mission Bon Accueil, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour le Service d'aide aux itinérants / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0920;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ aux trois organismes suivants, soit 125 000 \$ à la Mission Old Brewery pour le projet « Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion », 125 000 \$ à la Maison du père pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 125 000 \$ à la Mission Bon Accueil, pour le projet « Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et à la prévention de l'itinérance », pour l'année 2015, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1156794002

CG15 0348

Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0951;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé Airbus DS Communications Corp., projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1155035005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0349

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans en date de l'installation, pour une somme maximale de 134 647,16 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0953;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat-cadre de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant les centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 134 647,16 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1152811001

CG15 0350

Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs (traversiers) pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron, pour les saisons estivales 2015 et 2016, pour une somme maximale de 566 088,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14116 (2 soum., 1 conforme) / Approuver le projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil à cet effet / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses 2015 en conséquence

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0955;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Croisières Navark inc., un contrat pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 566 088,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14116,
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant le financement des services de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil pour les années 2015 et 2016;
- 4 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 133 340 \$ pour l'année 2015 et autoriser un ajustement de base budgétaire de 136 407 \$ en 2016;
- 5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 310 141,61 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs reliant Longueuil au parc de l'île Charron pour les saisons estivales 2015 et 2016;

- 6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 4 000 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour les années 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1154240003

CG15 0351

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est, situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est - Dépense totale de 1 065 999,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14282 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0963;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 065 999,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région est (4397), situé au 3444, boulevard Saint-Joseph Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 888 333,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5757;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1151630001

CG15 0352

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 571 713,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0972;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Vincent Ergonomie inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 571 713,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14295 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1153997002

CG15 0353

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, une propriété superficière pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer le volume du registre du domaine public

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0975;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une propriété superficière constituée du lot 5 686 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1156037004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0354

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois avec Aréo-feu ltée pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 4 652 017,27 \$, taxes incluses, pour l'achat de 4 camions échelles conformément à la présente entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0958;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie;
- 3 - d'accorder à Aréo-feu ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13433 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de matériel roulant et des ateliers et du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler;
- 5 - d'autoriser une dépense de 4 652 017,27 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1153838005

CG15 0355

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0959;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le traitement par compostage de 20 000 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 589 399,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14211 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1152621002

CG15 0356

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 16 488 731,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 288101 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0965;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 16 488 731,84 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle, et la construction de chambres de vanne principale à divers endroits, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Allia Infrastructures Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 250 742,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288101 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.23 1154822020

CG15 0357**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 006 268,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 262201 (4 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour une somme maximale de 61 790,56 \$, taxes incluses, et un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux nécessaires au déplacement de leurs câbles de moyenne tension, à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, pour une somme maximale de 279 891,50 \$, taxes incluses (fournisseurs exclusifs)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0967;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 13 006 268,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 268 800,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 262201;
- 4 - d'accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur exclusif, pour le déplacement de conduites gazières dans le chemin de la Côte-des-Neiges et Le Boulevard, pour une somme maximale de 61 790,56 \$, taxes incluses et d'autoriser la directrice des Infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à cet effet;
- 5 - d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux de déplacement des câbles moyenne tension d'Hydro-Québec, pour une somme maximale de 279 891,50 \$, taxes incluses, et, le cas échéant, d'autoriser la directrice des Infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à cet effet;
- 6 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.24 1154822024

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0358

Approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0924;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

1 - d'approuver la programmation révisée des travaux de compétence d'agglomération soumise dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme de subvention Transfert de la taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

2 - de mandater le Service de l'eau pour la transmission de ces informations au MAMOT.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

30.01 1151158004

CG15 0359

Autoriser une appropriation de 1 400 739 \$ de la réserve de voirie locale et de 185 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0931;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'autoriser une appropriation :

1 - d'un montant de 25 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour une étude préliminaire sur l'implantation d'un système de gestion des lampadaires;

- 2 - d'un montant de 75 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude préliminaire sur le développement d'un outil de gestion pour les RTU;
- 3 - d'un montant de 10 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le rapport d'inspection des assemblages du pont Jacques-Bizard;
- 4 - d'un montant de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un nouveau mandat d'inspection;
- 5 - d'un montant de 40 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un mandat d'expertise externe pour valider l'intervention à réaliser sur les structures ponts et tunnels ayant un indice d'état de 1, au bilan 2013;
- 6 - d'un montant de 93 600 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des travaux additionnels d'inspection et d'évaluation des structures (ponts et tunnels) non financés par l'entente-cadre avec SNC Lavallin;
- 7 - d'un montant de 60 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat de gré à gré, selon l'avancement de la réalisation des inspections; la mise en place du nouveau système de gestion des structures nécessitera plus de temps pour la réalisation de l'inspection et la rédaction des rapports;
- 8 - d'un montant de 20 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la location d'équipement d'accès pour réaliser des inspections « doigt sur la pièce » pour les structures où la nacelle sur fourgonnette n'est pas appropriée;
- 9 - d'un montant de 20 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'octroi de contrat pour la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation pour la réalisation des inspections des projets de voirie par les employés de la Ville;
- 10 - d'un montant de 18 750 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'expertises sur les matériaux lors de l'évaluation de la capacité portante ou pour orienter la nature et l'ampleur des interventions lors de la réalisation de projets de voirie;
- 11 - d'un montant de 25 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la documentation des processus opérationnels;
- 12 - d'un montant de 50 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour documentaire pour les études préliminaires et les avant-projets liés à l'installation des feux de circulation;
- 13 - d'un montant de 30 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude d'avant-projet préliminaire du réaménagement des 4 intersections du flanc Est du Mont-Royal;
- 14 - d'un montant de 20 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour un rapport d'étude (mise à jour de l'étude 2001 : concept, tracé, géométrie, estimation, etc.) du raccordement du boulevard Langelier
- 15 - d'un montant de 250 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement et la mise en place d'outils de gestion de l'information dans le cadre du dossier INFO RTU et pour améliorer les outils de planification et de coordination des chantiers sur le Réseau artériel administratif de la Ville, incluant des travaux de voirie (reconstruction ou planage revêtement) et établir les partenariats internes et externes requis pour optimiser les arrimages des données des chantiers, notamment de voirie avec les compagnies d'utilités publiques;
- 16 - d'un montant de 100 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une étude à confier à un consultant afin de dresser un inventaire des types de passages inférieurs, établir un diagnostic en terme de sécurité routière, esquisser des solutions types et recommander une priorisation des interventions;
- 17 - d'un montant de 109 389 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du concept de la bretelle de la sortie St-Antoine et évaluer les contraintes techniques d'une future passerelle dans le cadre du projet de l'autoroute Ville-Marie;
- 18 - d'un montant de 140 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des avant-projets préliminaires pour le projet du secteur l'Assomption (projet conjoint avec le MTQ);
- 19 - d'un montant de 175 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire du projet de raccordement Cavendish;

20 -de 124 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'élaboration d'un concept d'aménagement pour la Plaza St-Hubert;

le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1150032003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0360

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0605;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1152839002

Règlement RCG 15-060

CG15 0361**Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)**

Attendu qu'une copie du Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0602;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.02 1154309002

Règlement RCG 15-061

CG15 0362**Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004**

Attendu qu'une copie du Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2015 par sa résolution CE15 0607;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1153894001

Règlement RCG 14-004-1

CG15 0363**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0688;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Anthony Housefather
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.04 1150390001

Règlement RCG 15-062

CG15 0364**Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0685;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1156347014

Règlement RCG 15-063

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Francesco Miele

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0365

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0687;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Francesco Miele

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1156941001

Règlement RCG 15-064

CG15 0366

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0770;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Francesco Miele

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1153820002

Règlement RCG 15-065

CG15 0367

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2015 par sa résolution CE15 0768;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Francesco Miele

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030) » .

Adopté à l'unanimité.

42.08 1153592001

Règlement RCG 07-030-1

CG15 0368

Nomination d'une directrice générale au Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0992;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- de nommer Mme Linda Marchand à titre de directrice générale du Bureau du taxi de Montréal, pour une durée indéterminée, selon l'article 5 des Lettres Patentes du Bureau du taxi de Montréal ;
- 2- d'autoriser le maire de la Ville à signer le contrat de travail avec Mme Marchand pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1150400002

À 18 h 03, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Francesco Miele
Conseiller de la ville en remplacement
du maire de la Ville de Montréal

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2015**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AFFLECK DE LA RIVA ET MLC ASSOCIÉS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145350005	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES ET MLC ASSOCIÉS INC. POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 27 ET DIVERS PROJETS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 424 563,74 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13978 - (10 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0809	4 mai 2015	424 564 \$
BEAUDOIN HURENS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1152961001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BEAUDOIN HURENS INC. POUR LES SERVICES EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS POUR L'USINE ROLLS ROYCE (SIEMENS) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 72 060,59 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14051 - (6 SOUM.) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0737	28 avril 2015	72 061 \$
DISPROCO CORPORATION INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135001	RÉSILIER LE CONTRAT ADJUGÉ À DISPROCO CORPORATION INC. (RÉSOLUTION CE 13 1637) POUR LA FOURNITURE DE GANTS ET MITAINES POUR LE SERVICE DE POLICE ET POUR D' AUTRES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	CE15 0831	11 mai 2015	0 \$
D-TROIS-PIERRES	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1144240013	ACCORDER, DE GRÉ À GRÉ, UN CONTRAT DE SERVICES À D-TROIS-PIERRES RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CULTIVER L'ESPOIR » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0710	28 avril 2015	1 \$
MOTOS DAYTONA INC. (BMW)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1154472005	ACCORDER UN CONTRAT À "MOTOS DAYTONA INC.", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE HUIT MOTOCYCLETTES DE MARQUE BMW 2015, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 224 227,84 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14239 - 3 SOUMISSIONNAIRES - ACHAT DE VÉHICULES IDENTIFIÉS	CE15 0806	4 mai 2015	224 228 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
NETZSCH CANADA INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438003	ACCORDER UN CONTRAT À NETZSCH CANADA INC. POUR LA FOURNITURE DE 2 POMPES À BOUES DE MARQUE NETZSCH À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 93 433,28 \$, TAXES INCLUSES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE15 0805	4 mai 2015	93 433 \$
OSISOFT, LLC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438004	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À OSISOFT, LLC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRETIEN ANNUEL ET DE MISE À JOUR DU LOGICIEL PI (PLANT INFORMATION) POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, AU MONTANT TOTAL DE 60 747.97 \$ CDN. TAXES INCLUSES. FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE15 0711	28 avril 2015	60 748 \$
PRESFAB RUBTECH INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1155318002	CONCLURE AVEC LA FIRME PRESFAB RUBTECH INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE SOIXANTE (60) MOIS AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE D'ANNEAUX DE NIVELLEMENT EN CAOUTCHOUC RECYCLÉ - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14058 - (3 SOUM.) - (MONTANT ESTIMÉ 203 591,64\$ TAXES INCLUSES)	CE15 0830	11 mai 2015	203 591 \$
REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1153903006	ACCORDER UN CONTRAT À REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO POUR L'ANNÉE 2015 AU MONTANT DE 114 860,03 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14172 (1242-TP1502) (TROIS SOUMISSIONNAIRES)	CE15 0714	28 avril 2015	114 860 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 193 486 \$

04.02

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
FORUM RÉGIONAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1145066001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$ AU FORUM RÉGIONAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LA TENUE DE LA PREMIÈRE BIENNALE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2016) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 0841	11 mai 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
LA FONDATION GO	101 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION	1154683002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ORGANISATION DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE (AIDE À L'ÉLITE SPORTIVE ET ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE)	CE15 0595	12 mai 2015	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
TOTAL :								30 000 \$	0 \$	0 \$	30 000 \$
NOMBRE DE SUBVENTIONS :								2	0	0	2

04-03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2015**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL 2015 AU 17 MAI 2015

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1044246	42136,3416087963	ST-LOUIS, JONATHAN	FORMATION ESPACE CLOS 35 PARTICIPANTS (DIV: RÉALISATION, CONCEPTION, EXPERTISE, GÉOMATIQUE) 1-2 AVRIL, 8-9 AVRIL, 13-14 MAI 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 026 \$	19,00%
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES	1043334	42131,5486458333	ALLARD, PATRICE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR MUNICIPALE ET FAMILLE POUR LE SERVICES DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS (VILLE DE MONTRÉAL) POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	7 595 \$	20,00%
CERIU	1045483	42139,3805208333	PELOQUIN, YVAN	SERVICE - FORMATION EN RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU PAR CHEMISAGE STRUCTURALE POPUR LE 6 MAI DURÉE DE 7 HRES - DOMINIQUE FILLION - LILA TOUAHRIA - KIM PHUNG HUYNH - ÉRIC LAVOIE - WILSON WONG ET HAKIM ATEK	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 780 \$	19,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1042658	42130,3200694444	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11074545 POUR LE MOIS D'AVRIL 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 156 \$	11,00%
COMPUGEN INC.	1041279	42123,4681712963	PELOQUIN, YVAN	7 ÉCRANS DLL-320-9794. DELL 23.8 FLAT PANEL DISPLAY P2414H , 23.8 ORDINATEUR KIT -9020SFF OPTIPLEX 9020 SFF CONFIGURATION - PARENT (5)	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 989 \$	19,00%
COMPUGEN INC.	1042328	42129,4080092593	BOULIANNE, MARTIN	LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIM TRAFFIC V9 SINGLE USER LICENSE.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 430 \$	19,00%
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	1044925	42137,5882291667	MORISSETTE, CHANTAL	AUDIT TECQ 2010-2013- OPINION SUR LA CONFORMITÉ DES INFORMATIONS INSCRITES DANS L'ATTESTATION DU RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 782 \$	75,00%
ELECTROMEGA LTEE	1042265	42128,7079976852	BOULIANNE, MARTIN	FRAIS - INSCRIPTION POUR FORMATION AU NIVEAU TS1 ET TS2, LA COMPRÉHENSION DES PHASAGES (DESSIN) ET LA COORDINATION DE CONTRÔLEURS DU 7 AU 8 MAI 2015 À L'ATTENTION DE BORIS OLIVERA, INGÉNIEUR.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 150 \$	19,00%
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE E.R.E INC.	1040796	42121,6414351852	DEMEILLEZ, SYLVIE	ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'EAU PAR LA SECTION GÉOTECHNIQUE. DA APPROUVÉE PAR SYLVAIN ROY. C/D.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 941 \$	19,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ESRI CANADA LIMITED	1040873	42122,3895949074	ST-LOUIS, JONATHAN	TROIS NOUVELLES LICENCES FLOTTANTES ARCGIS DESKTOP BASIC NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE À LA MISSION DE LA DIVISION. #SOUSSION: 20013205#87143ARCGIS FOR DESKTOP BASICCONCURRENT USE LICENSEVERSION 10.3	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 424 \$	11,00%
ESRI CANADA LIMITED	1040873	42122,3895949074	ST-LOUIS, JONATHAN	TROIS NOUVELLES LICENCES FLOTTANTES ARCGIS DESKTOP BASIC NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE À LA MISSION DE LA DIVISION. #SOUSSION: 20013205#87143ARCGIS FOR DESKTOP BASICCONCURRENT USE LICENSEVERSION 10.3	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 424 \$	80,00%
ESRI CANADA LIMITED	1040873	42122,3895949074	ST-LOUIS, JONATHAN	TROIS NOUVELLES LICENCES FLOTTANTES ARCGIS DESKTOP BASIC NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE À LA MISSION DE LA DIVISION. #SOUSSION: 20013205#87143ARCGIS FOR DESKTOP BASICCONCURRENT USE LICENSEVERSION 10.3	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 848 \$	11,00%
GDCF INC.	1043645	42132,4367476852	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN RELATION DE TRAVAIL. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES RENCONTRES LES 21 ET 22 AVRIL 2015. FACTURE #15021.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	3 414 \$	56,40%
ILYA LIPOV	1043006	42130,6823726852	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-1493 : SERVICES TECHNIQUES POUR L'ÉLABORATION DE PERSPECTIVES VISUELLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	22 827 \$	59,00%
KOREM LOGICIELS ET DONNÉES GEOSPATIAUX INC.	1044132	42135,6061805556	GAGNON, VALERIE	SOUSSION KLS15142 - MAPINFO PROFESSIONNAL INCLUANT 12 MOIS DE MAINTENANCE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 142 \$	19,00%
LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.	1040977	42122,4858680556	CARETTE, CLAUDE	3.1 - ENTREPRENEUR EN STRUCTURES DE BÉTON - LES GRANDS TRAVAUX SOTERS - PROJET 14-05 - RÉPARATIONS D'URGENCE SUR LA DALLE DU VIADUC ANGRIGNON (STRUCTURE 81-5071A).	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	16 008 \$	19,00%
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1045121	42138,4071990741	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE VÉHICULES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 236 \$	32,00%
SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUEBEC INC.	1038931	42132	SARRAZIN, MARC	SERVICE - SIGNALEMENT : PROJET 15-04 INTERVENTIONS DIVERSES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE. BESOIN EN SIGNALISATION LORS D'OPÉRATIONS D'INSPECTIONS ET DE SÉCURISATION.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 499 \$	19,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1032828	42129,4481018518	BOULIANNE, MARTIN	LOGICIEL AUTODESK AUTOCAD LT COMMERCIAL SOUSCRIPTION MAINTENANCE (1 AN); (SOUMISSION SOU0003485) LOGICIEL AUTODESK AUTOCAD LT 2015 COMMERCIAL NOUVEAU SLM 5-PACK ELD.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 525 \$	19,00%
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1040771	42123,5534722222	DEVEAU, DOMINIQUE	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LE RÉGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU À LA RADIO - SEMAINE DU 11 ET 18 MAI 2015	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 249 \$	75,00%
TRAFFICWARE	1042324	42129,4034490741	BOULIANNE, MARTIN	VERSION 9 YEARS 1-2 SUPPORT / MAINTENANCE 3D VIEWER 9 SINGLE USER LICENSE LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIM TRAFFIC V9 SINGLE USER LICENSE.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 746 \$	19,00%

TOTAL : 147 191 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2418627 ONTARIO LTD	1043479	7 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE 60 SUPPORT À LA CUISSE - SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 469 \$
2418627 ONTARIO LTD	1044078	11 mai 2015	GODIN, ERIC	BÂTON TÉLESCOPIQUES MONADNOCK 22"	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 672 \$
2418627 ONTARIO LTD	1045390	14 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	ACHAT DE PORTE-BÂTON ET SUPPORT À BÂTON POUR L'INVENTAIRE DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 990 \$
911 PRO INC.	1042167	4 mai 2015	LONGPRE, ERIC	GYRO POUR LES BESOINS DU PARC AUTO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
9187-9650 QUEBEC INC.	1042201	4 mai 2015	PASQUINI, BRUNO	PAIEMENT DE DÉPENSES - ENQUÊTES SPÉCIALES - ÉMI	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 066 \$
AAF INTERNATIONAL	DEU16281	30 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	120 FILTRES À AIR - AU VENTILATEUR INCINÉRATEUR 001 AU 5E	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 304 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP9202	30 avril 2015	REBSELJ, VINCENT	MACHINE POUR NETTOYER LES PIÈCES MÉCANIQUES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 040 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP9249	7 mai 2015	MARSAN, ANDRE	INSPECTION ÉQUIPEMENTS ANTICHUTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 941 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU16454	12 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 700 MASQUES ET 400 PROTECTEURS 3M ET 9 BROSSES À ONGLE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 800 \$
ADEQUATION, CONSEIL ET DEVELOPPEMENT	DEU16311	4 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICE D'ÉVALUATION DU POTENTIEL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 360 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP9146	13 mai 2015	HERISCHI, BABAK	FOURNITURE DE CINQ TURBIDIMÈTRES EN LIGNE PLUS UN DE LABORATOIRE ET UN ANALYSEUR D'ABSORBANCE UV.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 679 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALTEL INC	1040626	27 avril 2015	VINCENT, ERIK	SPVM SÉPARATION DES PARTITIONS DU SYSTÈME D'ALARME ET INTRUSION ARCHIVE- 5000, D'IBERVILLE AVEC NOTE DE CRÉDIT DE 1593.75	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 968 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1042443	5 mai 2015	HUARD, FRANCOIS	ACHATS DE SOULIERS DE TRAVAIL ADAPTÉS À LA MARCHÉ POUR LE DISTRIBUTION ANNUELLE DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 035 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1042823	6 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHATS DE SOULIERS DE TRAVAIL ADAPTÉS À LA MARCHÉ POUR LA DISTRIBUTION ANNUELLE DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 507 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU16411	8 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	OUTILLAGE ENERPAC - ATELIER MÉCANIQUE BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 516 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU16411	8 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	OUTILLAGE ENERPAC - ATELIER MÉCANIQUE BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 214 \$
AQUA SERVICE INC.	1042966	6 mai 2015	GIRARD, SYLVIE	DRM-MÉCANIQUE/ LOCATION BATEAU PNEUMATIQUE CAPELLI WORK (COMMERCIALE) 22' (COQUE FIBRE DE VERRE) + 200HP 4 TEMPS + REMORQUE (BOULE DE 2")/ BATEAU CLÉ EN MAIN DIRIGÉ PAR VOLANT ET CONTRÔLE DES GAZ/ INCLUS: 6 VESTES SAUVETAGES. B.T: 13487	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
AQUA SERVICE INC.	1043978	11 mai 2015	MASSE, FRANCOIS	DRM-MÉCANIQUE/ BATEAU PNEUMATIQUE CAPELLI TEMPEST 625 WORK. SOUM: #100250303	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	22 782 \$
AREO-FEU LTEE	1042700	6 mai 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1914/ VÉRIFICATION RÉPARATION REMORQUE / VÉRIFICATION PNEUS / FREIN VÉRIFICATION ROULEMENT / VÉRIFICATION DES LONGERONS / VÉRIFICATIONS DES ROULEAUX / VÉRIF. DES LUMIÈRES / VÉRIF. DE MAINS D'ATTELAGE . SOUM: 34737	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 545 \$
AREO-FEU LTEE	1043288	7 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PROTÈGES-VISIÈRES POUR L'INVENTAIRE DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 152 \$
ARMSERV INC.	801260	12 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN PRÉVENTIF HOTTES DE VENTILATION DE MARQUE PHOENIX CONTROL AU LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 669 \$
ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC	1043664	8 mai 2015	PASQUINI, BRUNO	SOMMET INTERDISCIPLINAIRE SUR L'USAGE DE LA FORCE - INSCRIPTIONS ET NUITÉES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 198 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
A-Z PANTOGRAV INC.	1040351	13 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PLAQUETTES D'IDENTIFICATION POUR LES BESOIN DE LA DISTRIBUTION ANNUELLE DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 031 \$
BALCON IDEAL INC.	1044197	11 mai 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	15-6755: CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA FERME ÉCOLOGIQUE AU PARC-NATURE DU CAP-ST-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 649 \$
BARREAU DU QUEBEC	1040660	27 avril 2015	LEVELLE, MARIE-LYNE	SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE. BARREAU DU QUÉBEC. STATUT DE DISPENSATEUR RECONNU 2015-2017	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 520 \$
BELL CANADA	1042094	4 mai 2015	BOUTET, MARLENE	FRAIS DE SERVICE MENSUEL DE TÉLÉPHONIE BELL POUR LES LIGNES DU CCSI ET DU CR - COMPTE 4 501 7018 - FACTURATION EN RETARD NOVEMBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 345 \$
BELL CANADA	1044737	13 mai 2015	CARRIERE, SYLVAIN	FRAIS DE SERVICE MENSUEL DE TÉLÉPHONIE BELL POUR LES LIGNES DU CCSI ET DU CR - COMPTE 4 501 7018 - FACTURATION MAI 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 345 \$
BELL CANADA	1044746	13 mai 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 74 - MISE À JOUR DU SYSTÈME D'APPEL AU COMBAT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
BELL CANADA	94057363	29 avril 2015	THIBOUTOT, BRIGITTE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 569 \$
BIODIVERSITE CONSEIL INC.	1045243	14 mai 2015	LEFEBVRE, SERGE	SP-BF GRÉ À GRÉ PROJET 1417 CEINTURE ÎLE-DES-SOEURS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 210 \$
BISSON FORTIN ARCHITECTURE + DESIGN INC.	1044249	12 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE À NIVEAU DES 12 APPAREILS DE TRANSPORTS VERTICAUX À LA COUR MUNICIPALE (0002) - INCIDENCE CONTRAT 14297	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 224 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1045100	14 mai 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	REMPLACEMENT PLAQUETTES EXPIRÉS POUR DÉTECTEURS CMS - ÉQUIPES MATIÈRES DANGEREUSES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 429 \$
BOSCOVILLE 2000	1026688	14 mai 2015	VINCENT, ERIK	SPVM BOSCOVILLE / ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 499 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOUTY INC	1041645	30 avril 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT ET LIVRAISON DE FAUTEUILS ERGONOMIQUES POUR LE SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE AU 465 SAINT-JEAN (8146)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 549 \$
BOUTY INC	1044834	13 mai 2015	GUERIN, CAROLE	SI - 20 FAUTEUILS ERGONOMIQUES POUR LA RÉSERVE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 703 \$
BOUTY INC	DEU16327	4 mai 2015	VERREULT, MICHEL	15 FAUTEUILS MULTITÂCHES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 656 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1037999	4 mai 2015	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE 136 PNEUS 4 SAISONS POUR LES BESOINS DES VEHICULES DES PDQ 39-45-49 (BRUNO HÉBERT)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 843 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1041051	28 avril 2015	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	ASSERMENTATION DU 24 È CONTINGENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 026 \$
BURO DESIGN INC.	1044251	12 mai 2015	VINCENT, ERIK	SPVM QG DCOIP 8 E ÉTAGE / TABLE POUR SALLE DE CONFÉRENCE - RÉNOVATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 672 \$
C.C.R. MECANIQUE INC.	1041002	28 avril 2015	BORNAIS, LUC	2015 - DANS LE BUT D'EMPÊCHER L'AIR D'ENTRER DANS LE CONDUIT DE BIOGAZ FAIRE L'INSTALLATION D'UN CLAPET ANTI-RETOUR.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 003 \$
CARMICHAEL LTEE	1044885	13 mai 2015	GUERIN, CAROLE	DRM - ENTRETIEN DU DÉPOUSSIÉREUR, DU COMPRESSEUR ET DE L'ASSÉCHEUR POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 620 \$
CARTE CORP-RATE	1041531	30 avril 2015	REEVES, CHANTAL	COMPTE-CLIENT 37185-04, FACTURE 844495 DATÉE DU 2015-04-22, ENTRETIEN NON TAXABLE POUR LES VÉHICULES DU PROJET ACCES (INSPECTION)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 213 \$
CARTE CORP-RATE	1041532	30 avril 2015	REEVES, CHANTAL	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 027 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1042031	4 mai 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 09256099 POUR COURS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE GR 39 POUR 21 POMPIERS LES 23, 24 ET 25 MARS 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 459 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTAURECOM INC.	1041078	28 avril 2015	TREMBLAY, LOUISE	IMPRESSION DE LOGO ET TEXTE POUR OBJET PROMOTIONNEL, SOIT 250 BOUTEILLES ROUGE ET 250 BOUTEILLES ARGENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 703 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	10362	13 mai 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 404826	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 288 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	1014837	7 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE POUR MATÉRIEL ROULANT EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	1014834	27 avril 2015	LANGÉVIN, PATRICE	COMMANDE OUVERTE POUR RÉPARATIONS DE REMORQUES EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 848 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1032680	12 mai 2015	MARCOUX, ALAIN	OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À CTM LTÉE POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE FILTRES SUR 124 CAMIONS INCENDIE AU MONTANT DE 37 424,36 \$ TAXES INCLUSES. PROJET SÉRAM. SOUMISSION.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	11 066 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1040778	27 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE 400 ÉMERILLON POUR LE DÉPLOIEMENT DES NOUVELLES RADIOS MOBILES QUI DÉBUTENT LE 5 MAI.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 257 \$
CEVECO INC.	1041354	29 avril 2015	PELLERIN, GUY	CONSTRUCTION D'UNE MAQUETTE DE GRANIT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE ST-PAUL	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	17 114 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1040006	12 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE CHEMISES BLANCHES POUR LE PERSONNELS CADRE POLICIER POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 183 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1040006	12 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE CHEMISES BLANCHES POUR LE PERSONNELS CADRE POLICIER POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 282 \$
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1041337	29 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - CONTRAT AVEC CLEAN HARBORS POUR LA COLLECTE DE PROPANE FORMAT CAMPING	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	8 399 \$
CLUB SOCIAL ENPQ (ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC)	1043392	7 mai 2015	DUPÈRE, PIERRE	FACTURES 259876 ET 260137 DU 13 ET 20 AVRIL 2015- ACHAT DE 24 CODES CRIMINELS ANNOTÉS (ACTIVITÉ D'INTÉGRATION EN ENQUÊTES POLICIÈRES DU 13 AU 23 AVRIL, DU 4 AU 7 MAI ET CELLE DU 20 AU 30 AVRIL, 11 AU 14 MAI)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 759 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1041571	30 avril 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE 200 ÉCOUTEURS ACOUSTIQUES POUR LES RADIOS MOBILES (ANCIENS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 459 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127009311	12 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - NUMÉRISATION CUEILLETTE DE DONNÉES - CGI - PÉRIODE - FÉVRIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	15 462 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127009388	11 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - NUMÉRISATION FRAIS FIXES DE BASE MENSUEL - CGI - PÉRIODE - MAI 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	38 635 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127009460	11 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - NUMÉRISATION CUEILLETTE DE DONNÉES - CGI - PÉRIODE - MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	16 783 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU16253	28 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - THERMOMÈTRE ASHCROFT, SOLÉNOIDES ET VANNES ASCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 060 \$
CORPORATION CIMSOFT	DEP9192	30 avril 2015	HERISCHI, BABAK	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU SUPPORT TECHNIQUE PREMIUM POUR L'APPLICATION WONDERWARE POUR LA PÉRIODE DU 27 AVRIL 2015 AU 26 AVRIL 2016. USINE DORVAL ET POINTE-CLAIRE. SOUMISSION WWCEMP16557.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 203 \$
CORPORATION SUN MEDIA	1041377	29 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - 24 000 POST-IT SERONT APPOSÉS SUR LE JOURNAL 24 H POUR PROMOUVOIR LA DISTRIBUTION DE COMPOST AU CESM	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	9 449 \$
CPU DESIGN INC.	1045520	15 mai 2015	BORNAIS, LUC	2015 - IMPRIMANTE JET D'ENCRE HP DESING JET T520 36"	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 501 \$
CROISIERES NAVARK INC.	1041883	1 mai 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-14116 SERVICE - TRANSPORT NAUTIQUE BATEAU-PASSEUR (NAVETTE FLUVIALE) POUR L'ÉTÉ 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	16 665 \$
CYCLE CHROME INC.	1038028	15 mai 2015	LONGPRE, ERIC	PNEUS, SACOCHES ET LUMIÈRES POUR VELOS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 765 \$
D.I.M. STONE INC.	DEU16439	12 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	REMPLACEMENT DE DALLES DE GRANTIE + JOINTS - ESCALIER DU STATIONNEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 630 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU16225	29 avril 2015	VERREULT, MICHEL	10 VANNES BRAY POUR CONDUITES DE FP	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 391 \$
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1042362	5 mai 2015	MOISE, CARL	2015 - RÉPARATIONS GARDE-CORPS ÉCOCENTRES RÉPARATION QUAIS NO 3 ET NO 5 EADIE. CHANGER 9 ATTACHES CENTRALES CDN. CHANGER 11 ATTACHES CENTRALES PETITE-PATRIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	5 398 \$
DEGREMONT LTEE	DEP9172	28 avril 2015	HERISCHI, BABAK	SABLE DE FILTRATION CHEZ DEGRÉMONT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 330 \$
DELOM SERVICES INC	DEU16280	30 avril 2015	VERREULT, MICHEL	REPLACER JOINT SUR POMPE DARLING EN URGENCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 486 \$
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1044428	12 mai 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST / SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ENQUÊTES SUITE AU RAPATRIEMENT DES ENQUÊTEURS JEUNESSES PROVENANT DES PDQ	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 325 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1045114	14 mai 2015	VINCENT, ERIK	SPVM QG SALON DES RETRAITÉS / FOURNIR ET INSTALLER UN RIDEAU, AFIN DE CRÉER UNE SALLE DE VISIONNEMENT/CONFÉRENCE DANS LA CAFÉTÉRIA DU QUARTIER GÉNÉRAL	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP9164	27 avril 2015	MARSAN, ANDRE	REPLACEMENT DE SIX UNITÉ DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE. DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 173 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1042296	5 mai 2015	LAMOTHE, BERNARD	ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 940 \$
EDITIONS PETITE MINE INC.	1041311	29 avril 2015	TAILLEFER, PATRICK	IMPRESSION DE CAHIERS DE PRÉVENTION PERSONNALISÉS POUR LES AÎNÉS POUR LE SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	20 900 \$
ELECTRA EXCAVATION INC.	1041592	30 avril 2015	GUERIN, CAROLE	CF - TRAVAUX D'EXCAVATION POUR RÉPARATION DE L'ENTRÉE D'EAU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 459 \$
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1040699	27 avril 2015	LEVELLE, MARIE-LYNE	ORDINATEUR ET ACCESSOIRES. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FILE D'ATTENTE AU PDS DU NORD DE L'ÎLE. DEVIS : 145	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	11 798 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EMILIE-SHANA BERUBE	1041339	29 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - SUPERVISION DES JOURNÉES DE COLLECTE ITINÉRANTE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	5 250 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU16380	7 mai 2015	VERREULT, MICHEL	DÉBITMÈTRE PROMAG - AU FILTRE PRESSEUR 21	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 922 \$
ENERGIE VALERO INC.	1044338	12 mai 2015	DESAUTELS, ANNE	HUILE À CHAUFFAGE POUR LE 21253, BOULEVARD GOUIN OUEST - BÂTIMENT LA SOLITUDE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 499 \$
ENTECH INSTRUMENTS INC	1045202	14 mai 2015	ARBIC, DENISE	CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES POUR ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 077 \$
ENTRETIEN DE PONT ROULANT PRO-ACTION INC.	DEP9289	12 mai 2015	PERIARD, MICHEL	INSTALLER UN MONORAIL POUR LES TRAVAUX SUR LE CLAPET DE LA POMPE U1 À LA HAUTE PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 929 \$
ENTRETIEN DE PONT ROULANT PRO-ACTION INC.	DEP9289	12 mai 2015	PERIARD, MICHEL	INSTALLER UN MONORAIL POUR LES TRAVAUX SUR LE CLAPET DE LA POMPE U1 À LA HAUTE PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 685 \$
ENTRETIEN DE PONT ROULANT PRO-ACTION INC.	DEP9315	14 mai 2015	PERIARD, MICHEL	FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE POUTRE POUR SORTIR LE COUVERT DE LA POMPE U16	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 063 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH08052015	8 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE DU 8 MAI 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 138 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH220415	27 avril 2015	RODOFILI, MYRIAM	RECHERCHE ET SOUTIEN 22 AVRIL 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 423 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1040786	27 avril 2015	CHAURET, DANIELLE	DRM-HYDRAULIQUE / BUCKLE ASS'Y, WAIST BELT, PANTHER/ CAPUCHON PROTECTEUR/ GAUGE HOSE, SWIVEL, HUD/ TANK BAND, PANTHER/ 969076 HIP PAD, STRAP/ MOLDED BACKPACK FRAME, PANTHER/ CAP, COUPLER/ CHEST STRAP/ MIGHTYLIGHT B.ÂCK/ SURVIVAIR. SOUM024726	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 874 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1040786	28 avril 2015	CHAURET, DANIELLE	DRM-HYDRAULIQUE/ BUCKLE ASS'Y, WAIST BELT, PANTHER/ CAPUCHON PROTECTEUR/ GAUGE HOSE, SWIVEL, HUD/ TANK BAND, PANTHER/ 969076 HIP PAD, STRAP/ MOLDED BACKPACK FRAME, PANTHER/ CAP, COUPLER/ CHEST STRAP/ MIGHTYLIGHT B.ÂCK/ SURVIVAIR. SOUM024726	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 119 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1040786	27 avril 2015	CHAURET, DANIELLE	DRM-HYDRAULIQUE/ BUCKLE ASSY, WAIST BELT, PANTHER/ CAPUCHON PROTECTEUR/ GAUGE HOSE, SWIVEL, HUD/ TANK BAND, PANTHER/ 969076 HIP PAD, STRAP/ MOLDED BACKPACK FRAME, PANTHER/ CAP, COUPLER/ CHEST STRAP/ MIGHTYLIGHT B.ÂCK/ SURVIVAIR. SOUM024726	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 882 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1040786	27 avril 2015	CHAURET, DANIELLE	DRM-HYDRAULIQUE/ BUCKLE ASSY, WAIST BELT, PANTHER/ CAPUCHON PROTECTEUR/ GAUGE HOSE, SWIVEL, HUD/ TANK BAND, PANTHER/ 969076 HIP PAD, STRAP/ MOLDED BACKPACK FRAME, PANTHER/ CAP, COUPLER/ CHEST STRAP/ MIGHTYLIGHT B.ÂCK/ SURVIVAIR. SOUM024726	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 913 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1042124	4 mai 2015	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	REPLACE LA 1027511: CHANGEMENT DE NOM DU FOURNISSEUR APRIA SURVIVAIR SOUM.: SOUM023728	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1042124	4 mai 2015	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	REPLACE LA 1027511: CHANGEMENT DE NOM DU FOURNISSEUR APRIA SURVIVAIR SOUM.: SOUM023728	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 211 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1042268	4 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	REPLACE LE B.C. 1035254 DRM HYDRAULIQUE 50 RACCORDS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 257 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1043196	7 mai 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-ÉLECTRICITÉ/ RÉPARATION DE CAMÉRA SCOTT. SOUM024826	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 497 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1043642	8 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM TUYAUX SOUM.: 024973 PROJET ILE DORVAL BOYAU DELUGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 916 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1044627	12 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM : FORGE / APRIA JOEL FRÉCHETTE ATTACHE FEMELLE "ZICO" #1010-120-903 CE BON REMPLACE LE 1037396	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 310 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP9219	4 mai 2015	HERISCHI, BABAK	RENFOULEMENT DE L'INVENTAIRE MAGASIN DES BAILLETS PIÈCES ÉLECTRIQUE SIEMENS/ EVOQUA DE RECHANGE POUR 5 CODES D'ARTICLES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 370 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP9332	15 mai 2015	REBSELJ, VINCENT	DIAPHRAGMES, SOUFFLETS, COURROIES POUR ENTRETIEN DES POMPES DOSEUSES - PRODUITS CHIMIQUES USINE P-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 660 \$
EXCAVATIONS ALARIE	1044299	12 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PAVAGE DES COURS INTÉRIEURES DES ATELIERS VIAU (0246) INCIDENCE CONTRAT 14294	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 352 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FILTERFAB QUEBEC INC.	1040267	5 mai 2015		FOURNITURE DE 220 TOILES FILTRANTES POUR FILTRE-PRESSES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	49 188 \$
FORMULES ET SYSTEMES QUEBEC (2000) DIVISION DE SERV. DE DOCUMENTS NASHVILLE	1044849	13 mai 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PROCÈS VERBAL, DEVIS 11860 FACTURE, DEVIS 11861 RELEVÉ DES PERCEPTIONS, DEVIS11862 PROCÈS VERBAL DE SAISIE, DEVIS 11863	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 383 \$
GAZTEK INC	DEP9039	6 mai 2015	PERIARD, MICHEL	URGENCE- DÉTECTEUR 4 GAZ MICROCLIPXL, DÉTECTANT H2S, CO, O2, ET GAZ COMBUSTIBLE AVEC RISTOURNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 446 \$
GELBER CONFERENCE CENTRE	1044390	12 mai 2015	LE FLOCH, ANNICK	SERVICE - CONFÉRENCE. LOCATION DE LA SALLE. COMITÉ MUNICIPAL PESTICIDES 2015. M. BARRETTE. FACTURE #6228.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 633 \$
GESTION ESTEREL INC.	1042762	6 mai 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 677 \$
GESTION PFB	1042981	6 mai 2015	GUERIN, CAROLE	300, RUE BELLECHASSE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 137 \$
GILLES & FILS ELECTRIQUE INC.	1042948	6 mai 2015	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 63 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES INGÉNIEURS DE LA PHASE 2 (WSP) PAR LES ÉLECTRICIENS DE LA PHASE 1	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 100 \$
GILLES LABONTE	1045702	15 mai 2015	LECLERC, LOUISE	2015-CONTRAT INFORMATIQUE SYSTÈME GESTION AIR, EAU GAE. OFFRE DE SERVICES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13 650 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015569	12 mai 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION NORD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016633	12 mai 2015	VINCENT, ERIK	SPVM MANDAT / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBOCAM INC	ROS762000	12 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉPARATION D'UN L'INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 337-07280, # 461	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	33 127 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRANICOR INC.	1021241	13 mai 2015	TRUDEAU, ALAIN	BLOC DE BÉTON, PAVÉ, PIERRE ET BRIQUE - RÉFECTION RUE ST-PAUL - GRANICOR. CONTRAT GRÉ À GRÉ.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	5 133 \$
GRANITE D.R.C. INC.	1021895	13 mai 2015	TRUDEAU, ALAIN	RÉFECTION RUE SAINT-PAUL - GRANITE DRC. CONTRAT GRÉ À GRÉ - DEMANDEUR: TATIANNE PALLU, CHARGÉE DE PROJET	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 363 \$
GROUPE ASSURANCE ELCO INC.	1042101	4 mai 2015	LONGPRE, ERIC	RENOUVELLEMENT ASSURANCE MARITIME 2015-2016 POUR LES BATEAUX DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 800 \$
GROUPE ATWILL-MORIN	1040615	27 avril 2015	GUERIN, CAROLE	QG - LOCATION DE LA CLÔTURE DU MUR ET DE L'ALLÉE NORD-EST, POUR LES MOIS DE JANVIER - FÉVRIER - MARS ET AVRIL 2015 + ACQUISITION DE LA CLÔTURE AU MOIS DE MAI 2015 (VOIR BON DE COMMANDE # 978584 POUR LA LOCATION DE LA CLÔTURE - ANNÉE 2014)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 892 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1328699	29 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 15 AU 21 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 840 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1329371	29 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 22 AU 28 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 846 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1330347	29 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 29 AU 04 AVRIL 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 325 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1331079	29 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 05 AU 11 AVRIL 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 246 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1331569	8 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 12 AU 18 AVRIL 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 089 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1331570	8 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 12 AU 18 AVRIL 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 840 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1332169	8 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 19 AU 25 AVRIL 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 083 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1045239	14 mai 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ET RÉDACTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DU CHAUFFAGE DE L'ÉDIFICE 2060 DICKSON (0434) INCIDENCE CONTRAT 14221	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 331 \$
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	1042211	4 mai 2015	MASSE, FRANCOIS	FRAIS ANNUEL - EXAMENS MÉDICAUXPÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2016 (2327 POMPIERS @ 5\$) RENOUELEMENT FAIT AVEC M.BARTHOLO ET ÉVALUATION MÉDICAL (364794 - TRUDEL, GILLES) SERVICE LE 26-01-2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	12 504 \$
GROUPE TRIUM INC.	1041920	1 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGE DE COMBAT POUR LE GI, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 940 \$
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1041648	30 avril 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-1500: SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'EXPERTISE STRUCTURALE DU CAVEAU À LÉGUMES. SITUÉ AU 295, CHEMIN DE SENNEVILLE DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LA-ROCHE EN COLLABORATION AVEC LAFONTAINE ET SOUCY, ARCHITECTES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 604 \$
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1041660	30 avril 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-1501: SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'EXPERTISE STRUCTURALE DE L'ÉCURIE. SITUÉ AU 295, CHEMIN DE SENNEVILLE DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LA-ROCHE EN COLLABORATION AVEC LAFONTAINE ET SOUCY, ARCHITECTES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 787 \$
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1042777	6 mai 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 14-1442: SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE PORTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES VOLET INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES SENTIERS EN BOIS DANS L'AIRE DE JEUX AU PARC MONT-ROYAL	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	11 826 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1014899	7 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	PIECES ÉLECTRIQUES EN 2015 POUR LES INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 998 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE09	6 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 09 - HAINAULT - GRAVEL	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 890 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE10	14 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 10 - HAINAULT - GRAVEL	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 139 \$
HELP / SYSTEMS LLC	1044425	12 mai 2015	COTE, BERNARD	RENOUELEMENT ET SUPPORT DU LOGICIEL IBM SHOWCASE DU 1ER JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016 - SUPPORT INFORMATIQUE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	2 210 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8948	7 mai 2015	MARCOUX, ALAIN	ENTRETIEN DU GROUPE ÉLECTROGÈNE CATERPILLAR, MOD : 3406 DU POSTE DE SUPPRESSION DE L'USINE DE DORVAL PAR HEWITT ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	27 890 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP9316	14 mai 2015	LEBLANC, DANIEL	MISE AU RANCART DE LA GÉNÉRATRICE ALCO TAMPER VIDANGE ET ISOLATION DES FLUIDES ET MAIN-D'OEUVRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 706 \$
HILTI CANADA LTEE	DEP9255	11 mai 2015	HERISCHI, BABAK	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS ARTICLES DE MÉCANIQUE EN PRÉVISION DE DIVERS ACTIVITÉS D'ENTRETIEN.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 856 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LTEE	DEU16326	4 mai 2015	VERREULT, MICHEL	MESUREUR VAISALA ET CELLULE - LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 252 \$
HYDRO-QUEBEC	DEU16480	14 mai 2015	VERREULT, MICHEL	TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR L'AVENUE CUROTTE, AV. O'BRIEN, BOUL. DU RUISSEAU ET RUE DE LILLE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	9 050 \$
ILMSS LTD	1003035	27 avril 2015	LAMARRE, JEAN	CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS DANS L'ÉVALUATION DES COÛTS-BÉNÉFICES DE LA RÉGULATION DE LA PRESSION (DONT L'EXPLOITATION DES BILANS DE NUIT).	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 150 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1024573	15 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	4 159 \$
INNOTEX	1042510	5 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN CENTRE 1851- INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE # 899904. FACTURE: FAC0000014052	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 308 \$
INNOTEX	1043401	7 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR / ENTENTE 899904/ ENTRETIEN CENTRE 1851/ INSPECTIONS AVANCÉES. FACTURE: FAC0000014205	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 870 \$
INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL CEGEP DU VIEUX MONTRÉAL	DEP8809	28 avril 2015	MARSAN, ANDRE	BESOIN DE FAIRE L'INVENTAIRE ET ANALYSE DE RISQUE DU PARC MACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 780 \$
INSTITUT MARITIME DU QUEBEC	1043691	8 mai 2015	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	VOLUMES SPÉCIALISÉS FORMATION DES POLICIERS DE LA PATROUILLE NAUTIQUE SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 079 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150150	6 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0150	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 882 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150151	6 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0151	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 270 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150152	6 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0152	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 158 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150160	8 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0160	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 325 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150168	13 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0168	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 265 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150169	13 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0169	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 053 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150171	13 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0171	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 992 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150174	13 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0174	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 491 \$
INTERSECTION	10PARTICIPANTSFACTUREMULTIPLES	30 avril 2015	AUGER, MANON	PARTICIPATION DE 10 POLICIERS DE LA RÉGION SUD AU SÉMINAIRE INTERSECTION 2015.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1040702	27 avril 2015	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8249	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 600 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1040704	27 avril 2015	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8250	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 401 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1040705	27 avril 2015	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8251	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 163 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1042462	5 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	FACT. 8285 ENTENTE: 991690 RÉPARATION ET ENTRETIEN D'HABIT DE COMBAT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 081 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1042493	5 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	FACT.: 8286 ENTRETIEN ET RÉPARATION D'HABIT DE COMBAT ENTENTE 991690	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 893 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1042500	5 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8316	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 734 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1042501	5 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTENTE 991690/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE 8317	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 346 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1045123	14 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER/ ENTENTE 991690. FACTURE: 8336	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 141 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1014846	7 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	PIECES + RÉPARATION DE SOUFFLEUSES À NEIGE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 549 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU16237	27 avril 2015	VERREAUULT, MICHEL	CHARIOTS KLETON MANUFACTURÉS - SÉCURITÉ DES TRAVAUX À LA DÉCANTATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 071 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU16242	27 avril 2015	VERREAUULT, MICHEL	PIECES USINÉES POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 151 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU16298	1 mai 2015	VERREAUULT, MICHEL	FABRICATION - PIÈCES POUR VENTILATEUR DES BIOFILTRÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 609 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU16442	12 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION ET LIVRAISON DE DEUX BATARDEAUX - ENSEMBLE NO. 8 ET DERIVATION MEILLEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	41 663 \$
JORDAN MCPHERSON	1042341	5 mai 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 96 DU 30 AVRIL 2015- INTÉGRATEUR FLASH- CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JORDAN MCPHERSON	1045380	14 mai 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 97 DU 13 MAI 2015- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$
KENWORTH MONTREAL	ROS762001	12 mai 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉPARATION D'UN FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 349-09300, # 209	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	27 839 \$
KLINKAU AMERICA INC.	DEU16235	28 avril 2015	LANGVIN, PATRICE	SA - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLAQUES ET TOILES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	21 714 \$
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1043215	7 mai 2015	PELLERIN, GUY	ACHAT D'UNE LICENCE MAPINFO (N. BADEAU), ACHAT D'UNE LICENCES MAPINFO (L. HANDFIELD)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 045 \$
L & M UNIFORME INC	1041081	28 avril 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	COMMANDE ANNUEL DE PANTALONS DE PRATIQUE POUR ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 281 \$
L & M UNIFORME INC	1041471	29 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	PANTALON SECTION SPECIALISEE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 710 \$
L & M UNIFORME INC	1043240	7 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE COUVRE-MITAIN POUR LA MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 268 \$
LA CORDEE PLEIN AIR INC.	1042568	5 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE DIFFÉRENTS MODÈLES DE GANTS D'HIVERS POUR LE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 550 \$
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1042105	4 mai 2015	MAURICE, HELENE	DIVERS BÂTIMENT - BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES DÉMÉNAGEMENTS DU SIM, DU 1ER MAI 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	30 937 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1044099	11 mai 2015	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	RÉSERVOIR ROSEMONT - HABILLAGE. POUR LIVRAISON RÉFÉRER AU DEVIS 12308 + SERVICE DE TRANSPORT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 690 \$
LE GROUPE ABI INC.	DEU16043	30 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	IMPLANTATION DE MICROSOFT APP-V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 451 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1043715	8 mai 2015	TREMBLAY, LOUISE	SIM : CAHIER À COLORIER - DESSINE ET JOUE AVEC CHEF! NUMÉRO DU DEVIS : 12232	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 144 \$
LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC.	1044292	12 mai 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	TRAVAUX D'ÉTALONNAGE, CERTIFICATION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF DES BALANCES : TRAVAUX À TOUS LES DEUX MOIS DE QUATRE BALANCES AU CESM, POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS. CONTRAT 6759	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	12 536 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	20157	14 mai 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FAC TMAXIMO : 404768	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 507 \$
LES CHAINES & ENGENRAGES GLOBAL	DEU16322	4 mai 2015	VERREULT, MICHEL	2000 AXES POUR MAILLONS DE CHAÎNE 142	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 898 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1043735	8 mai 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURES 713- 714- 715- 716 DU 10, 12, 14, 17 AVRIL 2015/ SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION EN EMPLOI DE LA FORCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 005 \$
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC.	1045082	14 mai 2015	FRADETTE, JOHANNE	2 000 CONSTATS D'INFRACTION STOP + (INFRACTION DE STATIONNEMENT) 1 000 CONSTATS D'INFRACTION GESOUR (INFRACTION AU RÉGLEMENT AUTRE QUE LE STATIONNEMENT)	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	7 440 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1041801	30 avril 2015	BELANGER, JOSEE	GESTION ET SURVEILLANCE DE LA RUE SANGUINET ENTRE RENÉ-LÉVESQUE ET VIGER - CHUM	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	RÉSEAUX D'ÉGOUT	57 286 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1041804	30 avril 2015	BELANGER, JOSEE	PLANS ET DEVIS - RUE ST-DENIS ENTRE RENÉ-LÉVESQUE ET VIGER	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	RÉSEAUX D'ÉGOUT	58 049 \$
LES EQUIPEMENTS COFA INC.	DEU16301	8 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	TORQUE AND TENSION TOOL CO-ICE - ATELIER DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 120 \$
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP9247	6 mai 2015	LEBLANC, DANIEL	DÉBROUSAILLEUSE SUR ATELAGE 3 POINTS LANDPRIDE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 079 \$
LES GRAVURES A. DESMARAIS ET FILS INC	1041922	1 mai 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE 80 INSIGNES DE POITRINE CONFORMÉMENT À L'ENTENTE 998652 POUR LE MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 516 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1042999	6 mai 2015	GUERIN, CAROLE	CSE-2 - ROTONDE - FAIRE LE FOND DU CABANON	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 415 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP9035	27 avril 2015	MARSAN, ANDRE	INSTALLATION ET FABRICATION DE GOUTIÈRES POUR CONTENIR FUIITE DE CAUSTIQUE À LA H.P. USINE LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	20 578 \$
LES PRODUITS ENERGETIQUES G.A.L. INC.	DEP9189	15 mai 2015	MARSAN, ANDRE	GAL-ENTRETIEN GROUPE ÉLECTROGÈNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 363 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1043747	8 mai 2015	MOISE, CARL	2015 - FORFAIT NETTOYAGE SERVICE - MARQUAGE DE RUE - ÉCOCENTRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	12 348 \$
LIFTOW LTEE.	DEP9170	28 avril 2015	HERISCHI, BABAK	FINANCE PTI - ACHAT CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR CYLINDRE DE CHLORE AU PTI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	32 440 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1043099	7 mai 2015	LAMARRE, JEAN	BC OUVERT 2015 POUR LA LOCATION D'AUTO POUR UNE PÉRIODE DE 9 MOIS, SOIT D'AVRIL À DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 719 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	DEP4139	12 mai 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	LOCATION CUBE 12' (R.ROY)	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 198 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1043282	7 mai 2015	PELLERIN, GUY	LUMS26N35W32LEDA - TYPE: DELAMBRE, LUMS26N35W32LED3K TYPE : DEL3000K	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 575 \$
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1040931	28 avril 2015	BLAIN, ERIC	2015 - TENUE D'UN KIOSQUE ÉCOCENTRE ET PARTICIPATION AU MÉRITE OVATION MUNICIPALE DE L'UMQ DU 21 AU 23 MAI 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	2 619 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1025546	29 avril 2015	GODIN, ERIC	VESTES PARE BALLE - UNITÉ CANINE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 247 \$
MACOGEPI INC.	1036151	11 mai 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	OFFRE DE SERVICE POUR SERVICES D'ESTIMATION, RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE, RUE DUKE ET NOTRE DAME. REF: MARTIN LACROIX, ING. CONVENTION SERV. PRO. GRÉ À GRÉ.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	2 228 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARIE CARDINAL-PICARD	1042338	5 mai 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 45 DU 4 MAI 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION- CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARINA P.A.T. INC.	1044495	12 mai 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	LOCATION QUAI POUR LE BATEAU 1838 SAISON 2015- ÉQUIPE NAUTIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 168 \$
MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC)	DEP9283	12 mai 2015	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 - CONTRAT - ENTRETIEN DE LA PELOUSE 2015 - USINE DE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 960 \$
MARMEN INC.	DEU16423	11 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - 2 CARTOUCHES SEEPEX REBÂTIES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 326 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1042089	4 mai 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	COMMANDE ANNUEL DE BOTTES DE TRAVAIL - ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 111 \$
MAXI-METAL INC.	1043714	8 mai 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM INVENTAIRE ERIC DESAUTELS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
ME NORMAND BIBEAU	1044351	12 mai 2015	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIER POLICE CHAYER FOURNIER ET ALS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 186 \$
METROHM CANADA, INC.	DEU16443	15 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHROMATOGRAPHE IONIQUE POUR LE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	35 974 \$
MICHEL PHANEUF DESIGNER INC.	1040875	28 avril 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - COMMANDE OUVERTE POUR SERVICES DE GRAPHISME POUR DIVERS PROJETS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	10 499 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1044356	12 mai 2015	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VÉHICULES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 676 \$
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1041241	29 avril 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RESTAURATION DE L'OEUVRE D'ART LE ROI SINGE	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21 370 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1041243	29 avril 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RESTAURATION DE L'OEUVRE D'ART LES SONS DE LA MUSIQUE	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 965 \$
MINISTRE DES FINANCES	1037869	13 mai 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - ANALYSE LABORATOIRE À L'EXTERNE (2)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 648 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1043811	8 mai 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURES 128712 ET 128747 DU 30 AVRIL 2015 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 952 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1043904	11 mai 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 128728 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS EN DATE DU 30 AVRIL 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 534 \$
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU16249	30 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MOTEUR GE POUR POMPE À OZONE + MOTEUR RELIANCE POUR MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 934 \$
MOTION CANADA	DEU16285	30 avril 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - RÉDUCTEUR DE VITESSE DAVID BROWN + 6 COURROIES GATES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 605 \$
MOTION CANADA	DEU16428	13 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	2 ROULEMENTS ANDREWS, 2 ROULEMENTS TIMKEN ET 2 CUPS TIMKEN - GEARBOX À OUVRIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 174 \$
MP REPRODUCTIONS INC.	1017818	7 mai 2015	LEGAULT, MICHEL	SERVICE - IMPRESSION - UNITÉ (OU MOINS DE 1 \$ POUR ACHAT D'IMPRIMÉS, CARTOGRAPHIE ET SERVICES POUR LA PÉRIODE DU 14-01-15 AU 31-12-15	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	DEP9149	27 avril 2015	PERIARD, MICHEL	CABINET D'ATELIER VISTA PAS D'ÉQUIVALENCE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 508 \$
NEELTRAN INC.	DEP9246	7 mai 2015	LEBLANC, DANIEL	URGENCE -TEMPÉRATURE SWITCH ET AUTRES PIÈCES POUR LA RÉPARATION DU REDRESSEURS DE COURANT #5, HYPOCH	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 023 \$
NEWTERRA	1045333	14 mai 2015	PHAM, OLIVIER	POMPE DE CONSOLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 476 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORGEREQ LTEE	1040321	27 avril 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 31 - ENLEVER LES THERMOS POUR FENÊTRES DE LA CASERNE EN MAI/JUIN 2015, FOURNIR ET POSER DES PANNEAUX DE PLEXIGLASS ET RÉINSTALLER LES THERMOS EN OCTOBRE 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 249 \$
NORGEREQ LTEE	1040321	27 avril 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 31 - ENLEVER LES THERMOS POUR FENÊTRES DE LA CASERNE EN MAI/JUIN 2015, FOURNIR ET POSER DES PANNEAUX DE PLEXIGLASS ET RÉINSTALLER LES THERMOS EN OCTOBRE 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 307 \$
OPTIMUM CONSULTANTS	1037663	4 mai 2015	LONGPRE, ERIC	FORMATION - TECHNIQUES DE MANUTENTION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 255 \$
PAOLA HAWA	RECHHAWA31DEC14	5 mai 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE10	14 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 10 - PAQUETTE ET ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 805 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM29	28 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-29	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 159 \$
PERSPECTIVE COMMUNICATION INC.	1043685	8 mai 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 1047 DU 18 AVRIL 2015- FORMATION GESTION DU TEMPS ET DES PRIORITÉS DU 13 AVRIL 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 622 \$
PETITE CAISSE - SPVM	150429	29 avril 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 700 \$
PETITE CAISSE - SPVM	15052015	15 mai 2015	ESPANTOSO, DOMINIQUE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 750 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150515	15 mai 2015	ESPANTOSO, DOMINIQUE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 250 \$
PETITE CAISSE - SPVM	01052012015	1 mai 2015	BOISCLAIR, MELISSA	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	150212PS	13 mai 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 500 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC150504	5 mai 2015	AUGER, MANON	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 707 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1045089	14 mai 2015	CLAVET, NORMAND	DÉPENSES D'ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 131 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1045092	14 mai 2015	CLAVET, NORMAND	DÉPENSES D'ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 312 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	130515MAI	13 mai 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 260 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	PC130515ENQUETES	13 mai 2015	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 136 \$
PHOTOSYNTHESE INC	1045579	15 mai 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - SALLE MÖBIUS - PRODUCTION DE VISUELS MULTIPLES POUR LES MESSAGES DE COMMUNICATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	3 545 \$
PITNEY BOWES	1040683	27 avril 2015	BUSSIERES, CLAUDE	RENFOUEMENT DE LA TIMBREUSE / SAGA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
PLONGEE CPAS	1043694	8 mai 2015	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	ACHAT D'UN DRY SUIT POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 032 \$
POMPACTION INC.	DEP9320	14 mai 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT PIÈCES POUR AUTOMATISATION DES POMPES DOSSEUS AU CHIMIQUE AIDE COAGULANT ET NEUTRALISEUR OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 470 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1026420	12 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE PEINTURE SICO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 998 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRO-DIRECT INDUSTRIEL	DEU14792	5 mai 2015	VERREULT, MICHEL	RÉPARATION - CONTRÔLE CATTION THEIMEG	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 932 \$
QUADBRIDGE INC.	1044084	11 mai 2015	PILON, BRUNO	REPLACEMENT DE 3 STATIONS INFORMATIQUES D'ACQUISITION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 539 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1041636	30 avril 2015	BUSSIERES, CLAUDE	SERVICE DE PRISE D'EMPRUNTE GRC POUR LE MODULE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS - FACTURE DE MARS 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 100 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1043614	8 mai 2015	MARCHAND, BRUNO	TERRAIN - BAIL 8195-001 - RÉF. : 8590/L61-718 - RUE DU SÉMINAIRE PRÈS CANAL LACHINE ET WELLINGTON) MAINTIEN, ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC (CHAMBRES DE VANNES, REGARDS, ETC.)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	25 888 \$
REIMATECH DIV. BREMO INC.	DEU16070	14 mai 2015	VERREULT, MICHEL	RECONDITIONNER 9 BOISSEAUX DE 6"	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 434 \$
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1043674	8 mai 2015	PILON, BRUNO	FRAIS DE REMORQUAGE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$
RENEE DUPRAS	201517	28 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-17	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 826 \$
RENEE DUPRAS	201518	11 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-18	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 555 \$
REPARATIONS FIT-FIX INC.	1023514	8 mai 2015	MIREAULT, SYLVAIN	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR RÉPARATION DE VÉLOS - DIVERS CASERNES - ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 100 \$
REPARATIONS FIT-FIX INC.	1043537	8 mai 2015	FERLAND, MARTIN	BON OUVERT ANNUEL POUR RÉPARATION VÉLO STATIONNAIRE.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	1045201	14 mai 2015	LOGE, HERVE	INSCRIPTION POUR LE PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (PEEP)	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 499 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS AT&T***	1041647	30 avril 2015	CHARRON, DIANE	LICENCES BLACBERRY - REMPLACEMENT DU BON DE COMMANDE 1025711	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 760 \$
S.I.B. SERVICES INDUSTRIELS BOUDREAU INC.	DEU16449	14 mai 2015	VERREAUULT, MICHEL	FABRICATION DE 2 POUTRELLES - PALONNIERS DE LA STATION DE POMPAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 415 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1042547	5 mai 2015	GUERIN, MARIO	FRAIS DE REPAS DE DÉTENUÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 298 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE09	6 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 09 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 790 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE10	14 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 10 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	16 780 \$
SCP SCIENCE.	1037881	15 mai 2015	LAROCHE, LAURENT	FOURNITURES DE LABORATOIRE ET PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 015 \$
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	1042040	4 mai 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 15-6771: SERVICE PROFESSIONNEL POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE FARDOCHES AU-DESSUS DU CAVEAU À LÉGUMES DU PARC-AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	18 898 \$
SERVICES MATREC INC.	1043611	8 mai 2015	DESAUTELS, ANNE	FRAIS DE LIVRAISON ALLER/RETOUR TOILETTES CHIMIQUES - ÉTÉ 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 637 \$
SERVICES MATREC INC.	1045078	14 mai 2015	FRADETTE, JOHANNE	LOCATION 2015 - 4 TOILETTES CHIMIQUES PARCS-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ ET DE L'ÎLE-BIZARD. LIVRAISON INCLUSE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 192 \$
SERVITECH ENERGIE INC.	DEU16199	4 mai 2015	VERREAUULT, MICHEL	6 RÉPARATIONS DE CHAUDIÈRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 858 \$
SOCIETE A. W. CHESTERTON LTEE	DEU16221	29 avril 2015	VERREAUULT, MICHEL	MAGASIN - GARNITURES CHESTERTON (2)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 169 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9563669266	29 avril 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9563669266	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 071 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9565253765	14 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9565253765	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 494 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1041487	29 avril 2015	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 47895 - 16 AVRIL 2015 - FRAIS DE LOCATION POUR ESPACES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE POLICE SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 803 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1043621	8 mai 2015	DAGHER, FADY	CONTRAT DE LOCATION 48527 P.O. # 2015-0030	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 421 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU16275	30 avril 2015	FONTAINE, RICHARD	MISE À NIVEAU DE DEUX UNITÉS DE BANDE DE MARQUE SPECTRALOGIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	36 732 \$
SOLUTIONS TPL	1043540	8 mai 2015	RICARD, MARC	SP 291601 - DRM 002916-TF-01, 002916-TC-01 - SOLUTION TPL - ESTIMATION - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR NOTRE-DAME ENTRE GEORGES V ET AVE. DENIS - MONTRÉAL-EST - AO SUR INVITATION - RÉF.: MARC RICARD DEM.: RENU MATHEW	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	4 105 \$
SOLUTIONS TPL	1043724	8 mai 2015	RICARD, MARC	SP 258207 - DRM 002582-TC-03 - SOLUTION TPL - ESTIMATION - CONSTRUCTION RECONSTRUCTION DE SAILLIES, TROTTOIRS, MAILLS CENTRAUX, RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS DIVERS ENDROIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL - RÉF.: MARC RICARD DEM.: RENU MATHEW	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	2 803 \$
SONO VIDEO INC	1044083	11 mai 2015	GARNEAU, DOMINIC	ÉCRAN DE PROJECTION DALITE, MODÈLE 88638 - DA-LITE 88638 FAST-FOLD DELUXE SCREEN SYSTEM (7'6" X 18'), RIDEAUX DALITE, LENTILLE ET PROJECTEUR PANASONIC	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	7 469 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1043733	8 mai 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURES INV061396- INV061394- INV061479 DU 25 ET 30 MARS 2015 (SERVICE DE SÉLECTION, ÉVALUATION ET RAPPORT CARDES)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 669 \$
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU16422	11 mai 2015	VERREULT, MICHEL	MAGASIN - 15 BUSES DE LAVAGE SPRAYING SYSTEM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 395 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU16303	1 mai 2015	VERREULT, MICHEL	100 CÔNES POUR LA CIRCULATION - INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 152 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNOCRAFT LTEE.	1042349	5 mai 2015	PHAM, OLIVIER	PIÈCES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 506 \$
TECHNOFIL INC.	1040747	27 avril 2015	HUARD, FRANCOIS	PANTALON CARGO, POCHE MULTIPLE, TAILLE AJUSTEE FEMININ	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	31 247 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1041978	1 mai 2015	TAILLEFER, PATRICK	SÉCURITÉ PUBLIQUE - 827, RUE CRÉMAZIE - 7 BUREAUX + 4 CLOISONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	14 182 \$
TELUS	7010796415050186591297	12 mai 2015	ALLARD, MICHELE	LIGNES CELLULAIRES - OPÉR.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 780 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP9166	28 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE PIÈCES CHEZ TENAQUIP POUR ÉQUIPE DE STEEVE DICAPRIO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 072 \$
TEXEL UNE DIVISION DE ADS INC.	DEU16344	6 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	16 ROULEAUX DE TOILE GÉOTEXTILE TEXEL - LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 919 \$
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1040771	29 avril 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU À LA RADIO - SEMAINE DU 11 ET 18 MAI 2015	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	15 748 \$
THE STATE GROUP INC.	727072	5 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	ENTR. REP. - AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE BUREAU ET INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 645 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC	DEP9187	29 avril 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE PIÈCES CHEZ FISHER, ÉQUIPE DE STEEVE DICAPRIO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 264 \$
TRANE CANADA CO	DEU16354	5 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN MACHINES ABSORPTION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 760 \$
TRANS ARTIK INC.	DEU16400	8 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	FACTURE 043999 FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE ESPAR POU LA BOITE DE CAMION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 680 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1040817	27 avril 2015	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 08-002228	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	8 816 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1043312	7 mai 2015	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DU SOLDE DE PLUSIEURS FACTURES SANS ADMISSION SUR LE CARACTÈRE RAISONNABLE DE CES FRAIS, LA VILLE ÉTANT EN LITIGE AVEC CE FOURNISSEUR.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 121 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1043312	7 mai 2015	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DU SOLDE DE PLUSIEURS FACTURES SANS ADMISSION SUR LE CARACTÈRE RAISONNABLE DE CES FRAIS, LA VILLE ÉTANT EN LITIGE AVEC CE FOURNISSEUR.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 098 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1043312	7 mai 2015	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DU SOLDE DE PLUSIEURS FACTURES SANS ADMISSION SUR LE CARACTÈRE RAISONNABLE DE CES FRAIS, LA VILLE ÉTANT EN LITIGE AVEC CE FOURNISSEUR.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	46 169 \$
UDACO INDUSTRIES LTEE	DEU16289	30 avril 2015	VERREULT, MICHEL	FABRICATION ET ASSEMBLAGE DE 56 ROUES DE DÉCANTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 528 \$
UNIFIRST CANADA LTEE	1016823	5 mai 2015	LAROCHE, LAURENT	LOCATION ET LAVAGE DE SARRASU ET LINGES À VAISSELLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 415 \$
USI-POMPES INC.	DEU16338	5 mai 2015	VERREULT, MICHEL	ENTRETIEN DE CLAPET VIDANGE BLOC F1 - RECOUVREMENT DE CÉRAMIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 336 \$
V SPEC TECHNO INC.	1041296	29 avril 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	PIÈCES DE RETENU DE DOCKING STATION POUR CF19	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 527 \$
VACUUM NATIONAL - SERVICES EGOUT-AQUEDUC INC.	DEP9078	7 mai 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN JOINT D'ÉTANCHÉITÉ, SELON L'OFFRE DE SERVICE DATÉE DU 27 MARS 2015, DANS LE CADRE DU PROJET NO. 2014-07 POUR UN REMPLACEMENT D'UN ACCOUPLEMENT D'EXPANSION DÉSUJET À L'USINE CHARLES-J.-DES BAILLETS.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	22 418 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE09	6 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 09 - VALADE & ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	12 959 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE10	14 mai 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 10 - VALADE & ASSOCIES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	15 540 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU16234	27 avril 2015	VERREULT, MICHEL	RACCORDS ET ASSEMBLAGES DE CYLINDRES SWAGELOK POUR LE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 068 \$
VELO QUEBEC EDITIONS	1044749	13 mai 2015	LEFEBVRE, SERGE	RÉALISATION DE LA CARTE DE VOIES CYCLABLES DU GRAND MONTRÉAL 2015 ET DES STATIONS BIXI- FACTURE ED6781	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 499 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP9185	29 avril 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB SONDE TRIDES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 066 \$
VERSALYS	DEU13999	1 mai 2015	VERREULT, MICHEL	FORMATION - MISE À JOUR OFFICE 2003 À 2013 & WINDOWS XP À WINDOWS 7	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 889 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1042509	5 mai 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE D.D.O. COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 099 \$
VILLE DE MONTREAL-EST	1042516	5 mai 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) - FRAIS DE RETARD ET INTÉRÊTS POUR DES FACTURES PAYÉES ET CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) - JANVIER ET FÉVRIER 2015 ,CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) - DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 655 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1042049	4 mai 2015	GODIN, ERIC	ERGONOMIE - SEMAINE DU 6 AU 10 AVRIL 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 020 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1042050	4 mai 2015	GODIN, ERIC	SEMAINE DU 13 AU 17 AVRIL 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 719 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1042051	4 mai 2015	GODIN, ERIC	ERGONOMIE - SEMAINE DU 20 AU 24 AVRIL 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 564 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1043044	7 mai 2015	GODIN, ERIC	ERGONOMIE - SEMAINE DU 27 AU 1ER MAI 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 836 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1045102	14 mai 2015	GODIN, ERIC	ERGONOMIE - SEMAINE DU 04 AU 08 MAI 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 700 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VITRERIE LACHINE LTEE (LA)	DEP9293	13 mai 2015	LEBLANC, DANIEL	REPLACEMENT PORTES DOUBLES ET SON CADRAGE AINSI QUE 7 VITRES POUR L'USINE DE LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 239 \$
VWR INTERNATIONAL	1045297	14 mai 2015	ARBIC, DENISE	MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET PRODUITS CHIMIQUES - LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 682 \$
VWR INTERNATIONAL	1045297	14 mai 2015	ARBIC, DENISE	MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET PRODUITS CHIMIQUES - LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 067 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU16419	11 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	6 UNITÉS DE CONTROLE (CPU) GE + 6 POWER SUPPLIES GE POUR POMPE À VIDE DE CALIBRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 623 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU16419	11 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	6 UNITÉS DE CONTROLE (CPU) GE + 6 POWER SUPPLIES GE POUR POMPE À VIDE DE CALIBRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 648 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU16465	13 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	AUTOMATES VERSAMAX POUR LA MISE A NIVEAU DES PANNEAUX DE RELAIS DE DÉCANTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 196 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU16465	13 mai 2015	FONTAINE, RICHARD	AUTOMATES VERSAMAX POUR LA MISE A NIVEAU DES PANNEAUX DE RELAIS DE DÉCANTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 111 \$
WESTBURNE INC	DEP9310	14 mai 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN DESBAILLETS EN COMPOSANTES ÉLECTRIQUE EN TOUT GENRE POUR ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 345 \$
WESTWAY MACHINERY LTD.	1042882	6 mai 2015	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT D'UNE FERRAILLEUSE - MODÈLE : IW-66SD	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	11 021 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP9165	28 avril 2015	PERIARD, MICHEL	PIECES INOX VICTAULIC POUR JG POIRIER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 814 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEU16416	11 mai 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 2 CLAPETS JENKINS, 2 ROBINETS JENKINS ET PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 644 \$

VILLE DE MONTRÉAL / AGGLOMÉRATION
 FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBTION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZEP DU CANADA	1040736	27 avril 2015	GAMACHE, PASCALE	DRM-INVENTAIRE/ CAISSE DE 12 UNITÉS DE DÉGRAISSEUR ORANGE GEL EN AEROSOL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 941 \$

TOTAL : 2 425 461 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE / COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

Pour la période du 27 avril au 17 mai 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
IMAGERIE GRAND FORMAT 9086-2434 QUÉBEC INC."	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	2154472006	ACCORDER UN CONTRAT, POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS, À "IMAGERIE GRAND FORMAT 9086-2434 QUÉBEC INC.", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE D'ENSEMBLES DE LETTRAGE ET BANDES RÉFLÉCHISSANTES NÉCESSAIRES À L'IDENTIFICATION DE VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 64 200,20 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14292 (4 SOUMISSIONNAIRES)	DA154472006	1 mai 2015	64 200 \$
LES SERVICES D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PÈRE & FILS INC.,	100 % VILLE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	2150077002	ACCORDER UN CONTRAT À LES SERVICES D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PÈRE & FILS INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRETIEN DE GAZON, D'ENTRETIEN PAYSAGER AINSI QUE DES TRAVAUX DE PLANTATION, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 57 566,83 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 15-14273 (4 SOUMISSIONNAIRES)	DG150077002	15 mai 2015	57 567 \$
MULTI-PAINS (9163-0111 QUÉBEC INC)	100 % VILLE	SERVICE D'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	2156406002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME BOULANGERIE MULTI-PAINS (9163-0111 QUÉBEC INC) POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE BOULANGERIE AUX RESTAURANTS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE SA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14272 – 1, UN SOUMISSIONNAIRE, ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 26 830,30 \$, PLUS LES TAXES POUR UN TOTAL DE 30 848,14 \$	DG156406002	13 mai 2015	30 848 \$
SIGNALISATION 1010 INC.	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	2150679001	CONCLURE AVEC SIGNALISATION 1010 INC. UNE ENTENTE D'UNE DURÉE DE SIX (6) MOIS POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE DE VOIES RÉSERVÉES POUR LES NAVETTES D'AUTOBUS ET LES VÉHICULES D'URGENCES À L'OCCASION DES PARTIES DES ALOUETTES DE MONTRÉAL. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14344 (1 SOUMISSION) MONTANT ESTIMÉ ESTIMÉ DU CONTRAT: 32 965.63 \$	DG150679001	7 mai 2015	32 967 \$

TOTAL : 185 582 \$



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Article 7.01

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2014

MULTIPROGRAMME

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
EXERCICE 2014

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats.....	3
Bilan.....	4
État de l'évolution de l'actif net.....	6
Flux de trésorerie.....	7
Notes complémentaires aux états financiers.....	8
Renseignements complémentaires	
- Résultats détaillés	
- HLM public.....	30
- HLM privé.....	35
- PSL.....	38
- ACL.....	39
- LAQ.....	42
- Immeubles Benny Farm.....	46
Bilan par programme.....	49
État de l'évolution de l'actif net par programme	
- HLM public.....	51
- HLM privé.....	52
- LAQ Développement.....	53
- ACL.....	54
- LAQ.....	55
- Immeubles Benny Farm.....	56
AUTRES INFORMATIONS	
Informations SHQ - Conciliation des immobilisations selon leur mode d'acquisition (<i>non audité</i>).....	57
Renseignements complémentaires - SHQ (<i>non audité</i>)	
- Résultats par programme.....	58
- Résultats détaillés par programme	
- HLM public.....	59
- HLM privé.....	64
- PSL.....	67
- ACL.....	68
- LAQ.....	71
- Immeubles Benny Farm.....	75
Conseil d'administration.....	78

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration
Office municipal d'habitation de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Montréal (Office) qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, et les états des résultats, de la variation de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Ainsi qu'exigé par la Société d'habitation du Québec, les apports affectés à l'achat d'immobilisations relatifs aux subventions pour les biens détenus par l'Office relativement au programme HLM n'ont pas été comptabilisés conformément au chapitre 4410 «Apports – comptabilisation des produits», ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les incidences de cette dérogation aux bilans aux 31 décembre 2014 et 2013 ainsi qu'aux états des résultats aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

Surévaluation / (Sous-évaluation)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Bilan		
Apports à recevoir HLM - SHQ	(226 508 685)	(213 043 558)
Apports reportés HLM - SHQ	(137 488 920)	(123 481 789)
Actif net investi en immobilisations	(89 019 765)	(90 038 180)
États des résultats		
Subventions HLM - SHQ	8 985 053	7 589 663
Amortissement des apports reportés afférents aux HLM - SHQ	(8 443 049)	(7 113 252)
Excédent des produits sur les charges	542 004	476 411

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception de l'élément décrit dans le paragraphe «Fondement de l'opinion avec réserve», les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables Canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que l'Office inclut dans ses états financiers certaines informations qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par la Société d'habitation du Québec, sont présentées aux pages 57 à 77 et ne sont pas auditées.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA
Montréal, le 14 mai 2015

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

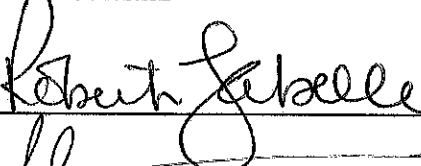
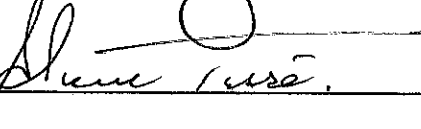
	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Produits		
Apports:		
Amortissement des subventions provinciales reportées (note 14)	2 956 315	2 841 071
Amortissement des subventions municipales reportées (note 14)	1 240 458	1 201 627
Subventions fédérales	521 071	558 052
Subventions provinciales	103 500 686	101 605 805
Subventions municipales	11 532 108	11 224 660
Loyers	107 438 125	105 573 512
Autres	1 686 078	1 640 438
	<u>228 874 841</u>	<u>224 645 165</u>
Charges		
Administration	72 171 792	67 433 280
Conciergerie et entretien	32 657 136	31 198 711
Énergie, taxes, assurances et sinistres	60 503 409	57 429 222
Remplacement, amélioration et modernisation	28 474 102	35 893 435
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	499 621	392 097
Intérêts sur la dette à long terme	13 142 640	12 426 909
Autres frais de financement	461 846	462 404
Amortissement des immobilisations corporelles	15 129 371	13 698 532
Amortissement de la contribution au FQHC (note 14)	15 967	8 798
Services à la clientèle	3 253 047	3 259 574
	<u>226 308 931</u>	<u>222 202 962</u>
Total des Charges	<u>226 308 931</u>	<u>222 202 962</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>2 565 910</u>	<u>2 442 203</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF	2014	2013
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
COURT TERME		
Encaisse	16 382 883	13 073 276
Placements	207 647	122 206
Débiteurs (note 5)	13 942 188	25 479 758
Frais payés d'avance	2 381 263	2 205 774
	<u>32 913 981</u>	<u>40 881 014</u>
LONG TERME		
Débiteurs (note 5)	397 542	426 518
Travaux en cours (note 6)	19 405 029	8 765 784
Encaisse et placements réservés (note 7)	9 094 305	7 859 857
Immobilisations corporelles (notes 8)	376 115 309	367 716 289
Actif au titre des prestations déterminées (note 19)	-	4 403 402
Actif au titre des prestations déterminées (note 20)	107 100	64 000
	<u>405 119 285</u>	<u>389 235 850</u>
TOTAL ACTIF	<u><u>438 033 266</u></u>	<u><u>430 116 864</u></u>

POUR LE CONSEIL

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2014

PASSIF	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
COURT TERME		
Découvert bancaire	270 539	51 724
Dû à la Ville de Montréal (note 9)	39 751	136 252
Emprunts temporaires et marge de crédit (note 10)	19 401 817	12 700 731
Avances temporaires (note 11)	55 487 184	65 589 398
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	33 690 243	36 763 646
Produits reportés (note 13)	1 673 301	1 661 448
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 15)	12 537 139	10 801 784
	<u>123 099 974</u>	<u>127 704 983</u>
LONG TERME		
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	206 093	111 000
Apports reportés (note 14)	132 801 919	136 982 725
Dette à long terme (note 15)	250 542 543	231 459 707
	<u>383 550 555</u>	<u>368 553 432</u>
TOTAL PASSIF	<u>506 650 529</u>	<u>496 258 415</u>
ACTIF NET		
Affectations internes (note 16)	<u>9 094 305</u>	<u>7 859 857</u>
Investi en immobilisations	<u>(71 442 693)</u>	<u>(77 244 702)</u>
Non affecté (note 17)	<u>(6 268 875)</u>	<u>3 243 294</u>
TOTAL ACTIF NET (NÉGATIF)	<u>(68 617 263)</u>	<u>(66 141 551)</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	<u>438 033 266</u>	<u>430 116 864</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

	Réserve autogestion \$	Réserve remplacement meubles \$	Réserve remplacement immeubles \$	Réserve de gestion hypothécaire \$	Réserve générale \$	Investi en immobilisations \$	Non affecté (note 17) \$	2014 \$	2013 \$
Solde au début	1 078 584	1 167 938	4 461 655	732 968	418 712	(77 244 702)	3 243 294	(66 141 551)	(70 571 734)
Excédent des produits sur les charges							2 565 910	2 565 910	2 442 203
AFFECTATIONS INTERNES:									
Affectations de l'exercice	456 282	142 401	719 690	108 921	(294 447)		(1 427 294)		
Utilisation de l'exercice	(222)	-	-	-			294 669		
Intérêts créditeurs	18 723	14 328	54 732	8 995	5 137		(101 915)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES						5 802 009	(5 802 009)		
Redressement - HLM privé	1 553 367	1 324 667	5 236 077	850 884	129 402	(71 442 693)	(1 227 345)	(63 575 641)	(68 129 531)
Acquisition de l'exercice - HLM privé	-	-	(92)	-	-	-	92	-	-
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS							(222)	(222)	64 380
Perte d'expérience - obligation							(4 332 400)	(4 332 400)	(2 313 400)
Gain de rendement - actifs							11 935 900	11 935 900	6 099 800
Coûts des services passés							172 700	172 700	-
Variation de la provision pour moins-value							(12 817 600)	(12 817 600)	(1 862 800)
Solde à la fin	1 553 367	1 324 667	5 235 985	850 884	129 402	(71 442 693)	(6 268 875)	(68 617 263)	(66 141 551)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

	2014	2013
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits par rapport aux charges	2 565 910	2 442 203
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Redressement de l'Avoir à même la réserve d'autogestion	(222)	-
Actif au titre des prestations déterminées	(5 041 400)	1 923 600
Amortissement des immobilisations corporelles	15 129 371	13 698 532
Amortissement des apports reportés	(4 180 806)	(4 033 900)
	<u>5 906 943</u>	<u>11 588 232</u>
Variation des éléments du fonds de roulement		
Débiteurs	11 537 570	(4 260 181)
Débiteurs long terme	28 976	(134 873)
Frais payés d'avance	(175 489)	(1 930 812)
Dépôt sur soumissions long terme	95 093	53 000
Dû à la Ville de Montréal	(96 501)	(101 778)
Produits reportés	11 853	54 906
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement	(3 073 403)	(1 505 932)
	<u>8 328 099</u>	<u>(7 825 670)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(23 528 391)	(56 456 820)
Travaux en cours	(10 639 245)	(5 884 273)
Apports reçus en dotation	-	2 462 435
Apports reportés des immobilisations	-	9 219 570
Acquisition d'encaisse et de placements réservés	(1 234 448)	(1 388 318)
Actif au titre des prestations déterminées	4 360 302	(2 309 202)
	<u>(31 041 782)</u>	<u>(54 356 608)</u>
Activités de financement		
Marge de crédit	-	7 481
Remboursement de la dette à long terme	(11 933 926)	(9 862 366)
Nouvelle dette à long terme	32 552 394	18 438 380
Refinancement des emprunts hypothécaires des contributions FQHC	-	(522 992)
Dette Ville de Montréal	199 723	191 673
Remboursements d'avances	(32 552 394)	(7 351 889)
Nouvelles avances temporaires	29 151 266	39 289 477
	<u>17 417 063</u>	<u>40 189 764</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	<u>3 176 233</u>	<u>(7 962 079)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	<u>13 143 758</u>	<u>21 105 837</u>
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>16 319 991</u>	<u>13 143 758</u>
Trésorerie composée de:		
Encaisse	16 382 883	13 073 276
Placements	207 647	122 206
Découvert bancaire	(270 539)	(51 724)
	<u>16 319 991</u>	<u>13 143 758</u>

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2014****1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Office municipal d'habitation de Montréal (ci-après « l'OMHM » ou « l'organisme ») a été constitué par lettres patentes le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) (L.R.Q., c. S-8, art. 5). Selon la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1^{er} janvier 2002. L'OMHM est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

L'OMHM, agent de la Ville de Montréal (Ville), a pour mission d'administrer des immeubles sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la Loi sur la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);
- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- AccèsLogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, l'OMHM gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ.

L'OMHM fait également de la gestion d'immeubles locatifs depuis 2007.

L'OMHM est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

a) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'OMHM doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'OMHM pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

b) Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Ainsi, les apports affectés relatifs aux acquisitions d'immobilisations amortissables sont amortis selon la durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****b) Constatation des produits (suite)**

Les loyers sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent et les autres produits sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les subventions de la Société d'habitation du Québec sont, le cas échéant, constatées au net de la contribution au Fonds québécois en habitation communautaire (FQHC) puisque cette contribution est imposée à l'OMHM par la SHQ à même l'entente de subvention.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service.

• Bâtiments, mobilier et agencement	:	40 ans
• Biens meubles	:	10 ans
• Matériel informatique	:	5 ou 10 ans
• Matériel roulant	:	10 ans
• Autres équipements	:	5 ans
• Travaux capitalisables (RAM)	:	20 ans

Les travaux en cours ne sont amortis qu'à compter du moment où les immobilisations sont utilisées par l'organisme. Les intérêts sur les sommes destinées à financer les travaux en cours sont capitalisés jusqu'à la mise en exploitation des immobilisations.

d) Instruments financiers**Évaluation**

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements, des débiteurs et de l'encaisse et placements réservés.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, du dû à la Ville de Montréal, des emprunts et avances temporaires, des créditeurs et autres dettes de fonctionnement et de la dette à long terme. La dette à long terme relative aux biens sous administration n'est pas inscrite au bilan puisque ces biens ne sont pas la propriété de l'OMHM.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****d) Instruments financiers (suite)****Dépréciation**

L'OMHM détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation à l'égard de ses actifs financiers. Dans l'affirmative et si l'OMHM détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

e) Régimes complémentaires de retraite et régime de retraite d'appoint

L'OMHM offre à ses employés des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées, tel que décrit à la note 19. De plus, l'OMHM offre aux employés de direction un régime de retraite d'appoint à prestations déterminées tel que décrit à la note 20. Les coûts des prestations de retraite sont passés en charges à mesure que les cotisations sont à payer.

Avantages sociaux futurs

L'OMHM constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations déterminées à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'organisme comptabilise au bilan ses obligations découlant des régimes à prestations déterminées, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes. L'OMHM détermine les obligations au titre des prestations déterminées en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de clôture. Le coût total des régimes à prestations déterminées comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé dans les résultats sous la rubrique « Administration ». Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt imputé en réduction du coût financier et le coût des services passés, sont comptabilisés directement dans l'actif net sous un poste distinct dans l'état de l'évolution de l'actif net. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'une période ultérieure.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014****3. CONVENTIONS D'EXPLOITATION****a) Programmes HLM public et PSL**

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit qu'en conformité avec la Loi sur la Société d'habitation du Québec et selon le budget approuvé par la SHQ, la CMM verse à l'OMHM la quote-part des municipalités de son territoire à l'égard des logements à loyer modique et du supplément au loyer administrés par l'OMHM.

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM, la Ville et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 90 % du déficit qu'elle approuve; le solde étant comblé par la CMM. D'autre part, la Ville rembourse les coûts reliés à des ententes particulières.

b) Programme HLM privé

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 100 % du déficit qu'elle approuve. Des modalités de constitution de réserves de remplacement meubles et immeubles font partie des conventions et doivent être pourvues annuellement.

c) Programmes LAQ et ACL

Dans le cadre des programmes LAQ et ACL, les conventions d'exploitation ne prévoient aucune subvention annuelle en provenance d'instances gouvernementales puisque les programmes doivent s'autofinancer. Les conventions d'exploitation liant l'OMHM et la SHQ prévoient la création de réserves. Il s'agit de réserves de remplacement meubles et immeubles, ainsi que de gestion hypothécaire. Les réserves sont constituées annuellement.

d) Immeubles Benny Farm

L'OMHM détient deux immeubles constitués en copropriétés divisées totalisant 237 unités de logement. L'OMHM doit respecter une convention de subvention locative qui prévoit des logements réservés à des locataires « protégés » pour lesquels une subvention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est versée à l'OMHM. Également, la SHQ permet d'utiliser jusqu'à 50 % des logements aux fins du PSL. Aucune subvention annuelle en provenance d'autres instances gouvernementales n'est prévue puisque les immeubles doivent s'autofinancer.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014****4. INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'OMHM, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques.

Risque de crédit

L'OMHM est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'OMHM a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont liés aux débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'OMHM.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse, aux placements et à l'encaisse et aux placements réservés est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

L'OMHM accorde du crédit aux locataires. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses locataires et n'a pratiquement jamais de mauvaises créances significatives.

Pour les subventions à recevoir, l'OMHM évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marchéRisque du taux d'intérêt

Les instruments financiers de l'OMHM l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement.

L'OMHM est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'OMHM à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'OMHM est exposé à ce type de risque sur ses placements, sur le découvert bancaire, sur la marge de crédit et sur la dette à long terme. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis entièrement dans l'encaisse propre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OMHM est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'OMHM est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai raisonnable. En ce qui concerne le découvert bancaire, il est renfloué dès que les revenus correspondants sont encaissés.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'OMHM totalisant 35 209 091 \$ (39 607 879 \$ au 31 décembre 2013) ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

5. DÉBITEURS

COURT TERME	HLM public \$	HLM privé \$	IAQ développement \$	ACL \$	IAQ \$	Immeubles Benny Farn \$	2014 \$	2013 \$
Loyers	775 895	1 717	-	7 988	36 744	3 120	825 464	1 079 385
Provision pour créances douteuses	(370 000)	(772)	-	(7 803)	(28 618)	(970)	(408 163)	(417 664)
	405 895	945	-	185	8 126	2 150	417 301	661 721
Programme Supplément au Loyer (note 5.1)	6 981 750	-	-	-	-	-	6 981 750	6 362 496
Programme HLM public (note 5.2)	-	-	-	-	-	-	-	10 441 629
Programme HLM privé (note 5.3)	-	-	-	-	-	-	-	64 321
Subvention	-	-	450 769	-	-	-	-	-
Taxe sur les produits et services	2 027 519	5 715	165 243	3 225	110 163	16 615	2 328 480	3 550 874
Taxe de vente du Québec	2 205 490	11 094	183 309	3 716	65 803	17 582	2 486 994	3 802 862
Autres	376 320	-	41 256	374	848 804	10 140	1 276 894	595 855
	11 996 974	17 754	840 577	7 500	1 032 896	46 487	13 942 188	25 479 758
LONG TERME								
Améliorations locatives - bail commercial	275 275	-	-	-	-	-	275 275	283 602
Autres	122 267	-	-	-	-	-	122 267	142 916
	397 542	-	-	-	-	-	397 542	426 518
La provision pour créances douteuses a varié comme suit durant l'exercice:								
Provision pour créances douteuses au début de l'exercice	372 028	1 536	-	-	42 500	1 600	417 664	399 870
Plus: Mauvaises créances de l'exercice	445 893	-	-	7 803	44 284	354	498 334	314 911
Moins: Radiations de l'exercice	(447 921)	(764)	-	-	(58 076)	(984)	(507 745)	(297 117)
Provision pour créances douteuses à la fin	370 000	772	-	7 803	28 708	970	408 253	417 664

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

5.1 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

	2014			2013
	SHQ \$	CMM \$	Total \$	Total \$
SOLDE À RECEVOIR AU DÉBUT	(5 606 377)	(756 119)	(6 362 496)	(9 705 327)
Contributions reçues pour les exercices antérieurs	3 633 419	408 804	4 042 223	7 003 404
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	<u>(1 972 958)</u>	<u>(347 315)</u>	<u>(2 320 273)</u>	<u>(2 701 923)</u>
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE				
Versements aux bénéficiaires	35 874 631	3 986 070	39 860 701	36 780 298
Frais d'administration	1 234 722	137 191	1 371 913	1 286 956
Frais de livraison unités Urgence	48 000	-	48 000	960
Autres	8 510	946	9 456	67 144
	37 165 863	4 124 207	41 290 070	38 135 358
CONTRIBUTIONS REÇUES	<u>33 070 542</u>	<u>3 558 051</u>	<u>36 628 593</u>	<u>34 474 785</u>
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DE L'EXERCICE	<u>(4 095 321)</u>	<u>(566 156)</u>	<u>(4 661 477)</u>	<u>(3 660 573)</u>
SOLDE À RECEVOIR À LA FIN	<u>(6 068 279)</u>	<u>(913 471)</u>	<u>(6 981 750)</u>	<u>(6 362 496)</u>
Nombre de logements / mois sous administration au 31 décembre 2014 (non audité)				
Programmes: AccèsLogis			61 390	
PAP			7 010	
Achat-Rénovation			2 347	
PSL-Régulier			30 293	
Urgence logements			986	
Résolution-Montréal			432	
Nombre de logements livrés au 31 décembre 2014 (non audité)			0	

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

5.2 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PUBLIC

	2014			2013		
	HLM	SHQ RAM capitalisé	Total	Ville	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE À RECEVOIR AU DÉBUT						
Redressement - Remboursement sinistre non partageable	(4 294 016)	(2 987 152)	(7 281 168)	(137 972)	(10 441 629)	(2 831 052)
	1 185	-	1 185	-	-	-
SOLDE REDRESSÉ	(4 292 831)	(2 987 152)	(7 279 983)	(137 972)	(10 441 629)	(2 831 052)
Contributions reçues pour les exercices antérieurs	3 762 073	4 400 000	8 162 073	137 972	10 696 016	52 178
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	(530 758)	1 412 848	882 090	-	254 387	(2 778 874)
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE						
Déficit partagé	106 089 503	-	106 089 503	435 940	117 864 789	117 740 529
RAM capitalisé	-	41 350 708	41 350 708	-	41 350 708	57 216 315
	106 089 503	41 350 708	147 440 211	435 940	159 215 497	174 936 844
Jetons de présence	-	-	-	25 706	25 706	22 733
Contributions	106 089 503	41 350 708	147 440 211	461 646	159 241 203	174 979 577
Reçues - HLM	43 398 111	-	43 398 111	550 000	54 809 570	53 334 482
Reçues - RAM	-	41 615 000	41 615 000	-	41 615 000	53 995 266
Remboursées par l'OMHM	(34 598)	-	(34 598)	-	(34 598)	(441 456)
Financement immeubles	49 942 097	-	49 942 097	-	49 942 097	50 724 964
Financement intermédiaire RAM capitalisé	881 207	-	881 207	-	881 207	763 537
Financement RAM capitalisé	-	12 437 577	12 437 577	-	12 437 577	8 706 070
Intérêts RAM capitalisé	-	223 377	223 377	-	223 377	233 959
	94 186 817	54 275 954	148 462 771	550 000	159 874 230	167 316 822
CONTRIBUTIONS À REMBOURSER (À RECEVOIR) DE L'EXERCICE	(11 902 686)	12 925 246	1 022 560	88 354	633 027	(7 662 755)
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) À LA FIN	(12 433 444)	14 338 094	1 904 650	88 354	887 414	(10 441 629)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

5.3 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PRIVÉ

	2014			2013
	<u>Vivre ensemble</u>	<u>Akéla</u>	<u>Total</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) AU DÉBUT	(109 530)	45 209	(64 321)	-
À rembourser suite à l'acquisition - HLM privé	-	-	-	10 825
Contributions reçues pour les exercices antérieurs	<u>176 641</u>	<u>5 995</u>	<u>182 636</u>	<u>24 055</u>
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	<u>67 111</u>	<u>51 204</u>	<u>118 315</u>	<u>34 880</u>
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE				
Déficit	138 921	162 024	300 945	489 973
Contributions reçues	<u>140 656</u>	<u>184 696</u>	<u>325 352</u>	<u>390 772</u>
CONTRIBUTIONS À REMBOURSER (À RECEVOIR) DE L'EXERCICE	<u>1 735</u>	<u>22 672</u>	<u>24 407</u>	<u>(99 201)</u>
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) À LA FIN	<u>68 846</u>	<u>73 876</u>	<u>142 722</u>	<u>(64 321)</u>

6. TRAVAUX EN COURS

Au 31 décembre 2014, les travaux en cours au montant de 19 405 029 \$ correspondent principalement à la réalisation des projets Habitations Victoria Barclay et Maison Wolfe qui comprennent 67 unités de logement et 57 chambres.

Des intérêts pour un montant de 486 392 \$ (94 926 \$ au 31 décembre 2013) ont été capitalisés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

7. ENCAISSE ET PLACEMENTS RÉSERVÉS

	HLM public \$	HLM privé \$	ACL \$	LAQ \$	Immeubles Benny Farm \$	2014 \$	2013 \$
Encaisse	1 551 990	80 087	97 758	7 235 068	129 402	9 094 305	7 848 091
Dépôt à terme	-	-	-	-	-	-	11 766
	<u>1 551 990</u>	<u>80 087</u>	<u>97 758</u>	<u>7 235 068</u>	<u>129 402</u>	<u>9 094 305</u>	<u>7 859 857</u>
Ces placements couvrent les réserves suivantes:							
Réserve d'autogestion	1 551 990	1 377	-	-	-	1 553 367	1 078 584
Réserve remplacement - meubles	-	10 945	-	1 313 722	-	1 324 667	1 167 938
Réserve remplacement - immeubles	-	67 765	74 917	5 093 303	-	5 235 985	4 461 655
Réserve générale	-	-	-	-	129 402	129 402	418 712
Réserve de gestion hypothécaire	-	-	22 841	828 043	-	850 884	732 968
	<u>1 551 990</u>	<u>80 087</u>	<u>97 758</u>	<u>7 235 068</u>	<u>129 402</u>	<u>9 094 305</u>	<u>7 859 857</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	HLM public \$	HLM privé \$	ACL \$	LAQ \$	Immeubles Benny Farm \$	2014 \$	2013 \$
Terrains	12 870 135	95 597	1 673 400	12 538 424	1 814 487	28 992 043	28 992 043
Bâtiments	143 210 658	1 829 397	18 981 212	213 203 190	16 330 700	393 555 157	393 555 157
Mobilier et agencement	3 596 554	188 890	-	-	-	3 785 444	3 785 444
Coût de réalisation	159 677 347	2 113 884	20 654 612	225 741 614	18 145 187	426 332 644	426 332 644
Amortissement cumulé	(143 266 051)	(218 952)	(711 795)	(41 405 906)	(2 891 893)	(188 494 597)	(180 379 958)
	16 411 296	1 894 932	19 942 817	184 335 708	15 253 294	237 838 047	245 952 686
Biens meubles	48 441	-	-	-	-	48 441	39 517
Amortissement cumulé	(4 561)	-	-	-	-	(4 561)	(609)
	43 880	-	-	-	-	43 880	38 908
Matériel informatique	861 882	-	-	-	-	861 882	609 635
Amortissement cumulé	(172 615)	-	-	-	-	(172 615)	(111 651)
	689 267	-	-	-	-	689 267	497 984
Matériel roulant	173 454	-	-	-	-	173 454	145 728
Amortissement cumulé	(88 842)	-	-	-	-	(88 842)	(74 269)
	84 612	-	-	-	-	84 612	71 459
Équipement d'économie d'énergie	4 850 199	-	-	-	-	4 850 199	4 850 199
Amortissement cumulé	(1 150 465)	-	-	-	-	(1 150 465)	(907 955)
	3 699 734	-	-	-	-	3 699 734	3 942 244
Autres	596 895	-	-	1 330 289	408 470	2 335 654	1 546 339
Amortissement cumulé	(410 207)	-	-	(171 081)	(47 424)	(628 712)	(477 264)
	186 688	-	-	1 159 208	361 046	1 706 942	1 069 075
RAM CAPITALISÉ							
Solde du début	130 825 450	-	-	-	-	130 825 450	97 788 698
Acquisitions	22 450 180	-	-	-	-	22 450 180	33 036 752
Amortissement cumulé	(153 275 630)	-	-	-	-	(153 275 630)	(130 825 450)
	(21 222 803)	-	-	-	-	(21 222 803)	(14 681 517)
	132 052 827	-	-	-	-	132 052 827	116 143 933
TOTAL	153 168 304	1 894 932	19 942 817	185 494 916	15 614 340	376 115 309	367 716 289

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

9. DÛ À LA VILLE DE MONTRÉAL

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
HLM PUBLIC	\$	\$
Taxes	-	10 900
Autres	<u>39 751</u>	<u>125 352</u>
	<u><u>39 751</u></u>	<u><u>136 252</u></u>

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES ET MARGE DE CRÉDIT

LAQ et LAQ Développement

Le total des emprunts temporaires et marge de crédit au montant de 19 401 817 \$ est réparti en une marge de crédit variable de 3 891 081 \$ et un emprunt de 15 510 737 \$ portant intérêt au taux annuel de 3,5 % et avec les mêmes taux au 31 décembre 2013. Ces emprunts sont garantis par le gouvernement provincial en vertu des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec respectivement pour les sommes de 15 594 246 \$ et de 3 807 571 \$. Le montant maximum autorisé de la marge de crédit est de 25 086 742 \$ et l'emprunt a été accordé à un montant de 15 510 737 \$. Ces emprunts ne sont pas renégociables puisqu'à la fin des travaux de construction, ils sont transférés en prêt immobilier hypothécaire géré par l'exploitation.

Le total de ces dettes est réparti à 15 594 246 \$ pour le développement et à 3 807 571 \$ pour l'exploitation.

11. AVANCES TEMPORAIRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
HLM PUBLIC	\$	\$
Avances temporaires sur les charges de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées, taux variant de 1,27 % à 1,33 %.	<u>55 487 184</u>	<u>65 589 398</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

12. CRÉDITEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

COURT TERME	HLM public		HLM privé		LAQ développement		ACL		LAQ		Immeubles Benny Farm		2014		2013	
	\$		\$		\$		\$		\$		\$		\$		\$	
Fourisseurs et frais courus	16 830 575		56 174		1 084 252		25 483		1 579 780		169 895		19 746 159		25 308 660	
Programme HLM public (note 5.2)	887 414		-		-		-		-		-		887 414		-	
Programme HLM privé (note 5.3)	-		142 722		-		-		-		-		142 722		-	
Dépôts sur soumissions	545 895		-		-		9 075		80 957		1 587		637 514		501 086	
Retenues sur contrats	5 063 440		-		1 232 851		-		69 314		15 337		6 380 942		6 961 411	
Somme à remettre à l'État	2 000 307		-		-		-		-		-		2 000 307		1 687 622	
Retenues à la source	-		-		1 571 620		-		-		-		1 571 620		373 617	
Subvention municipale	501 356		3 765		486 392		28 252		642 139		71 247		1 733 151		1 223 996	
Intérêts courus	-		-		454 436		2 144		124 149		9 685		590 414		707 254	
Autres	25 828 987		202 661		4 829 551		64 954		2 496 339		267 751		33 690 243		36 763 646	
LONG TERME																
Dépôts sur soumissions	206 093		-		-		-		-		-		206 093		111 000	

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

13. PRODUITS REPORTÉS

	<u>HLM public</u>	<u>ACL</u>	<u>LAQ</u>	<u>Immeubles Benny Farm</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Loyers perçus d'avances et autres:						
Solde au début	223 076	-	27 846	8 458	259 380	239 885
Affectations à l'exercice	(9 690)	-	(4 149)	(5 250)	(19 089)	19 495
Solde à la fin	213 386	-	23 697	3 208	240 291	259 380
Produits reportés pour clientèle:						
Solde au début	-	-	1 402 068	-	1 402 068	1 366 657
Affectations à l'exercice	-	2 229	28 713	-	30 942	35 411
Solde à la fin	-	2 229	1 430 781	-	1 433 010	1 402 068
TOTAL	213 386	2 229	1 454 478	3 208	1 673 301	1 661 448

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

14. APPORTS REPORTÉS

	Subventions provinciales	Contribution au FQHC	Subventions municipales	2014	2013
	\$	\$	\$	\$	\$
PROGRAMME HLM PUBLIC					
Solde au début	-	-	2 930 633	2 930 633	3 122 306
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	-	-	(199 723)	(199 723)	(191 673)
TOTAL	-	-	2 730 910	2 730 910	2 930 633
PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC (ACL)					
Solde au début	9 104 325	-	2 431 655	11 535 980	-
Montants encaissés au cours de l'exercice	-	-	-	-	11 682 005
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(230 489)	-	(61 561)	(292 050)	(146 025)
Solde à la fin	8 873 836	-	2 370 094	11 243 930	11 535 980
PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)					
Solde au début	90 448 325	(514 194)	32 581 981	122 516 112	126 735 306
Contribution de l'exercice	-	-	-	-	(522 992)
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(2 725 826)	15 967	(979 174)	(3 689 033)	(3 696 202)
Solde à la fin	87 722 499	(498 227)	31 602 807	118 827 079	122 516 112
TOTAL	96 596 335	(498 227)	36 703 811	132 801 919	136 982 725

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

15. DETTE À LONG TERME

Programme	Créancier	Type d'emprunt	Emprunt initial \$	Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie \$	Taux annuel de %	Versement mensuel \$	Échéance de à	2014	2013
HLM PUBLIC									
Immeubles	SHQ	Obligataire	149 675 606		6,875	976 979	2020	78 214 329	83 695 333
Immeubles	Ville	Sans intérêt	7 961 287		n/a	n/a	2020	4 955 036	4 755 313
RAM capitalisé	SHQ	Obligataire	97 788 443		3,563	592 681	2020	90 962 982	61 783 848
TOTAL				148 464 123				174 132 347	150 234 494
HLM PRIVÉ									
Immeubles	SCHL	Hypothèque 1er rang	2 113 884	1 894 932	2,18	10 890	2016	1 844 190	1 974 979
ACCÉSILOGIS QUÉBEC (ACL)									
Immeubles	Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal	Hypothèque 1er rang	8 972 607	19 942 817	3,945	46 951	1er juillet 2038	8 664 205	8 883 665
LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)									
Immeubles	Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal	Hypothèque 1er rang	77 562 133	185 494 916	3,32	392 694	2028	61 098 317	63 543 445
IMMEUBLES BENNY FARM									
Immeubles	Desjardins sécurité financière compagnie d'assurance vie	Hypothèque 1er rang	19 050 000	15 614 340	4,89	94 219	1er janvier 2033	17 340 623	17 624 908
TOTAL								263 079 682	242 261 491
								12 537 139	10 801 784
								250 542 543	231 459 707
TRANCHE DE LA DETTE À LONG TERME ÉCHÉANT À MOINS D'UN AN									
TOTAL DETTE À LONG TERME									

Les versements en capital sur la dette à long terme à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

	HLM public		HLM privé		LAQ	Immeubles Benny farm	Total
	\$	ACL	\$	ACL			
2015	9 340 922	134 614	228 204	2 535 052	298 347	12 537 139	
2016	9 913 428	137 413	237 295	2 628 509	310 768	13 227 413	
2017	10 524 708	140 287	246 749	2 725 432	328 475	13 965 651	
2018	11 177 571	143 208	256 579	2 825 941	344 501	14 747 800	
2019	11 875 031	146 071	266 801	2 930 179	361 547	15 579 629	

Notes: Les biens donnés en garantie pour chacune des dettes correspondent aux immobilisations y étant reliées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

16. AFFECTATIONS INTERNES

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2014	2013
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Réserve d'autogestion	1 551 990	1 377	-	-	-	1 553 367	1 078 584
Réserve remplacement immeubles	-	10 945	-	1 313 722	-	1 324 667	1 167 938
Réserve remplacement immeubles	-	67 765	74 917	5 093 303	-	5 235 985	4 461 655
Réserve générale	-	-	-	-	129 402	129 402	418 712
Réserve de gestion hypothécaire	-	-	22 841	828 043	-	850 884	732 968
	1 551 990	80 087	97 738	7 235 068	129 402	9 094 305	7 859 857

À l'exception des réserves d'autogestion et générale, l'OMHM ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations internes sans le consentement préalable du conseil d'administration de la SHQ.

17. ACTIF NET NON AFFECTÉ

	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2014	2013
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	3 931 440	(5 901)	127 376	52 832	(2 032 657)	1 170 204	3 243 294	1 077 982
Acquisition de l'exercice - HLM privé	-	(222)	-	-	-	-	(222)	(222)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 624 538	32 950	-	91 813	929 655	(113 046)	2 565 910	2 442 203
Autres:								
Réserves	(474 109)	(9 289)	-	(49 507)	(990 853)	289 310	(1 234 448)	(1 388 096)
Immobilisations et amortissements	(434 724)	(21 313)	(3 938 159)	(36 980)	(1 194 569)	(176 264)	(5 802 009)	(812 173)
Actif à titre de prestations déterminées	(5 041 400)	-	-	-	-	-	(5 041 400)	1 923 600
	(394 255)	(3 775)	(3 810 783)	58 158	(3 288 424)	1 170 204	(6 268 875)	3 243 294

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014****18. ENGAGEMENTS****a) Programme HLM public**

Au 31 décembre 2014, l'OMHM a signé des engagements contractuels reliés à différents contrats estimés à 36 223 000 \$, dont 21 701 000 \$ pour 2015, 10 738 000 \$ pour 2016, 3 406 000 \$ pour 2017 et 378 000 \$ pour 2018.

b) Programme LAQ

Au 31 décembre 2014, l'OMHM a signé des engagements contractuels reliés à différents contrats estimés à 1 647 000 \$, dont 800 000 \$ pour 2015, 307 000 \$ pour 2016, 307 000 \$ pour 2017 et 233 000 \$ pour 2018.

c) Programmes LAQ Développement et AccèsLogis Québec

L'OMHM a acquis en 2013 un immeuble sur la rue Wolfe en programme AccèsLogis pour lequel des ententes sont signées pour rénover 57 chambres pour personnes seules. Le projet sera opérationnel en 2015 et son coût de réalisation est estimé à 5,4 millions de dollars. Également, l'OMHM a fait une demande d'engagement conditionnel à la Ville de Montréal pour le projet de l'Îlot Rosemont qui a été accepté en 2015. Ce projet s'inscrit aussi en programme AccèsLogis et prévoit la construction de 200 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie et des locaux pour le nouveau siège social de l'OMHM. Le projet est estimé à 70 millions de dollars et est prévu pour 2018.

19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

L'adoption, le 4 décembre 2014, de la Loi RLRQ c S-2.1.1 «Projet de Loi 3» (ci-après « La Loi » ou « PL3 ») visant à favoriser la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal aura des effets importants sur la structure des Régimes. Toutefois, la période des discussions prévues entre les parties n'étant pas terminée, il est trop tôt pour connaître la portée réelle de cette Loi.

Cette Loi aura pour conséquence de modifier la structure des Régimes avec prise d'effet au 1er janvier 2014 pour le service postérieur, alors que certains éléments s'appliqueront à la conclusion des ententes ou négociations entre les parties. La Loi fixe des balises principalement au niveau des éléments suivants :

- Création de 2 volets à l'intérieur des Régimes :
 - Un volet pour le service jusqu'au 31 décembre 2013 (volet pré-2014);
 - Un volet pour le service à compter du 1er janvier 2014 (volet post-2013).
- Cotisation d'exercice pour le service à compter de 2014 :
 - Partage du coût;
 - Plafonnement du coût.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014****19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (suite)**

- Constitution d'un fonds de stabilisation pour le service à compter de 2014, s'appliquant au moment de la signature des ententes;
- Partage des déficits ou surplus pour le service à compter de 2014;
- Répartition du déficit ou du surplus au 31 décembre 2013 entre le groupe des participants actifs et retraités;
- Partage entre le promoteur et les participants actifs du déficit ou du surplus au 31 décembre 2013 attribuable aux participants actifs;
- Abolition de l'indexation automatique à compter du 1er janvier 2014 pour tous les participants actifs du régime des non-syndiqués pour le service pré-2014 et post-2013;
- Partage possible entre le promoteur et les retraités du déficit au 31 décembre 2013 attribuable aux retraités par une suspension partielle ou totale possible de l'indexation pour les retraités à compter du 1er janvier 2017 suite à la décision du promoteur et selon la situation financière des Régimes.

Aux fins de l'application de la Loi, les participants qui ont commencé à recevoir une prestation de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur avant le 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013.

La Loi modifie de façon significative à la fois la politique de capitalisation et l'obligation au titre des prestations de retraite.

Compte tenu de la situation des Régimes, la période des discussions prévues entre les parties devant débiter au plus tard le 1er février 2015, s'échelonne sur un maximum de 18 mois incluant les périodes de prolongation demandées par les parties. Il est ainsi trop tôt pour déterminer quelle sera la portée réelle de la Loi sur les états financiers.

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la Loi de sorte que l'application de cette Loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées par les tribunaux.

Les employés de l'OMHM contribuent aux régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées dont les risques économiques sont assumés partiellement par l'OMHM.

Le coût des prestations de retraite est établi d'après la méthode de répartition des prestations constituées selon laquelle le passif actuariel indique la valeur actuarielle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date d'évaluation.

Selon l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés non syndiqués, cols blancs et cols bleus au 31 décembre 2013, extrapolées au 31 décembre 2014, le régime des non-syndiqués est partiellement capitalisé tandis que les régimes cols blancs et cols bleus sont entièrement capitalisés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (suite)

Les valeurs extrapolées au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

	Cols blancs	Non-syndiqués	Cols bleus	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées	41 154 900	40 521 300	40 619 600	122 295 800
Juste valeur de l'actif	47 533 300	43 487 100	47 762 600	138 783 000
	6 378 400	2 965 800	7 143 000	16 487 200
Provision pour moins value	(6 378 400)	(2 965 800)	(7 143 000)	(16 487 200)
Actif au titre des prestations déterminées	-	-	-	-

Selon l'évaluation actuarielle du régime de retraite des non-syndiqués au 31 décembre 2013, le déficit était de 947 200 \$.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	Cols blancs	Cols bleus	Non-syndiqués
	%	%	%
Taux d'actualisation	6,00	6,00	6,00
Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs des régimes	6,00	6,00	6,00
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	4,00	3,25	3,50

⁽¹⁾ Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2016.

Le tableau suivant présente des informations relatives aux régimes complémentaires de retraite :

Cotisations de l'exercice	Part de l'employeur	2 921 823 \$
	Part des employés	2 539 148 \$
Cotisations dues aux régimes	Part de l'employeur	407 015 \$
	Part des employés	396 524 \$
Prestations versées et transferts	Rentes	4 680 263 \$
	Remboursement de cotisations	1 159 135 \$
	Transferts à d'autres régimes	450 052 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014

20. RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES EMPLOYÉS DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

L'OMHM, de par une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 14 mai 2008, a accepté d'établir un régime de retraite d'appoint connu sous le nom de « Régime de retraite d'appoint des employés de direction de l'Office municipal d'habitation de Montréal ». Le régime de retraite d'appoint a pour but de verser des prestations additionnelles aux employés de direction, en sus des prestations versées en vertu du régime de base.

Le régime de retraite d'appoint est entré en vigueur le 14 mai 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

L'obligation au titre des prestations constituées a été déterminée en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en projetant les salaires futurs.

Selon l'extrapolation au 31 décembre 2014, le régime est entièrement capitalisé puisqu'il montre un surplus de 107 100 \$ constitué de la différence entre la valeur marchande de l'actif de 617 400 \$ et les prestations constituées de 510 300 \$.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont :

Taux d'actualisation	3,5 %
Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs des régimes	3,5 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,5 %

⁽¹⁾ Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2016.

21. ÉVENTUALITÉS

Des réclamations pendantes en justice contre l'OMHM totalisent environ 5 073 500 \$ au 31 décembre 2014. Ces réclamations sont partagées entre les programmes HLM et LAQ de la façon suivante :

	<u>HLM public</u>	<u>LAQ</u>	<u>LAQ développement</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
Total des réclamations	3 132 400	1 766 400	174 700	5 073 500
Provision pour éventualités comptabilisée au passif au 31 décembre 2014	(763 400)	(81 300)	(44 400)	(889 100)
	<u>2 369 000</u>	<u>1 685 100</u>	<u>130 300</u>	<u>4 184 400</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2014**21. ÉVENTUALITÉS (suite)**

L'OMHM conteste le bien-fondé de ces réclamations. Toute perte résultant du dénouement de ces réclamations, en sus du montant de la provision pour éventualités, sera imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel le dénouement sera connu.

22. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2014.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Apports:		
Amortissement des subventions municipales reportées	199 723	191 673
Subventions provinciales	66 033 878	66 794 010
Subventions municipales	<u>7 407 901</u>	<u>7 411 124</u>
Total des Apports	<u>73 641 502</u>	<u>74 396 807</u>
Loyers et produits de location :		
Loyers	74 018 956	72 860 882
Produits d'électricité domestique	8 848 363	8 874 229
Autres produits de location	522 285	527 330
Location des espaces non résidentiels	<u>1 397 331</u>	<u>1 497 510</u>
Total Loyers et produits de location	<u>84 786 935</u>	<u>83 759 951</u>
Autres produits :		
Produits d'intérêts	212 488	191 813
Produits divers et de buanderie	758 328	778 505
Produits - Récupération des charges de sinistres	333 308	143 254
Produits extraordinaires	<u>7 788</u>	<u>102 819</u>
Total Autres produits	<u>1 311 912</u>	<u>1 216 391</u>
Total des Produits	<u>159 740 349</u>	<u>159 373 149</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)**

ADMINISTRATION

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	4 103 730	3 844 164
Salaires - Location	5 897 815	4 970 673
Salaires - Autres	2 408 579	3 080 939
Avantages sociaux - Administration	1 235 247	1 053 615
Avantages sociaux - Location	1 781 263	1 236 832
Avantages sociaux - Autres	835 040	891 374
Avantages sociaux futurs	<u>(681 098)</u>	<u>(385 602)</u>
Total Administration - Ressources humaines	<u>15 580 576</u>	<u>14 691 995</u>
Frais généraux d'administration :		
Frais des comités de secteur et consultatif des résidents	18 208	18 225
Déplacements et séjours	198 354	210 995
Formation	400 211	336 224
Frais du conseil d'administration	2 600	2 600
Frais d'audit	149 280	79 903
Communication	1 281 731	1 131 884
Location/Aménagement de bureau	1 582 956	1 513 533
Location de matériel et d'équipement de bureau	408 686	402 127
Mauvaises créances - Net	457 174	379 201
Intérêts et frais bancaires	27 681	33 546
Honoraires professionnels	663 593	570 931
Total Frais généraux d'administration	<u>5 190 474</u>	<u>4 679 169</u>
Frais informatiques :		
Contribution à la COGIWEB	2 201 611	1 820 635
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	423 145	262 670
Location de matériel informatique et développement de systèmes	2 697 610	3 100 152
Total Frais informatiques	<u>5 322 366</u>	<u>5 183 457</u>
Crédits alloués pour le PSL		
Frais d'administration	(1 371 913)	(1 286 956)
Frais de livraison	(48 000)	(960)
Total Crédits alloués pour le PSL	<u>(1 419 913)</u>	<u>(1 287 916)</u>
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	22 172	19 015
Autres charges	40 240	23 622
Soutien à la clientèle	1 650 686	1 669 207
Total Frais d'administration non récurrents	<u>1 713 098</u>	<u>1 711 844</u>
Total Administration	<u>26 386 601</u>	<u>24 978 549</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	9 717 309	8 889 247
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	2 647 297	2 394 306
Entretien du terrain	507 147	467 297
Conciergerie non spécialisée	50 051	44 078
Entretien des logements	37 415	34 984
Entretien des bâtiments	980 610	800 564
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	<u>13 939 829</u>	<u>12 630 476</u>
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	525 747	488 899
Fournitures et matériaux	1 574 224	1 613 728
Entretien du matériel roulant	142 903	161 832
Déneigement	2 580 835	2 670 373
Enlèvement des ordures ménagères	178 478	165 161
Conciergerie spécialisée	1 117 576	1 135 945
Sécurité	3 049 774	2 972 558
Entretien des systèmes et des appareils	56 361	231 844
Entretien des ascenseurs	561 773	569 234
Honoraires professionnels	8 454	28 812
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	<u>9 796 125</u>	<u>10 038 386</u>
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	3 968 083	3 893 777
Location équipement entretien et matériel roulant	309 948	291 337
Total Contrats d'entretien	<u>4 278 031</u>	<u>4 185 114</u>
Total Conciergerie et entretien	<u>28 013 985</u>	<u>26 853 976</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)**

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Énergie :		
Électricité	21 372 246	21 104 738
Combustible	7 951 838	6 960 663
Total Énergie	<u>29 324 084</u>	<u>28 065 401</u>
Taxes :		
Impôt foncier municipal	16 856 534	16 230 633
Impôt foncier scolaire	3 240 093	1 594 441
Total Taxes	<u>20 096 627</u>	<u>17 825 074</u>
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	280 221	135 032
Frais de sinistres partageables avec municipalités	2 685 253	2 982 877
Frais de sinistres non partageables	2 593 581	3 301 494
Total Assurances et sinistres	<u>5 559 055</u>	<u>6 419 403</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>54 979 766</u>	<u>52 309 878</u>

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
RAM dépenses		
Immeuble	1 639 591	4 229 910
Terrain	658 921	653 541
Bâtiment	4 747 705	7 192 421
Logements	17 485 178	18 644 396
Honoraires professionnels	3 659 289	4 610 004
Frais de relocalisation	204 572	354 445
Total RAM dépenses	<u>28 395 256</u>	<u>35 684 717</u>
Total RAM	<u>28 395 256</u>	<u>35 684 717</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

INTÉRÊTS SUR LE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE RAM CAPITALISÉ

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé:		
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	499 621	392 097
Total Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	<u>499 621</u>	<u>392 097</u>

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts sur la dette à long terme:		
Intérêts sur la dette à long terme	6 407 861	6 803 060
Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé	3 241 243	2 172 679
Total Intérêts sur la dette à long terme	<u>9 649 104</u>	<u>8 975 739</u>

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Autres frais de financement:		
Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété	461 846	462 404
Total Autres frais de financement	<u>461 846</u>	<u>462 404</u>

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles:		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 714 640	7 499 400
Total Amortissement des immobilisations corporelles	<u>8 714 640</u>	<u>7 499 400</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Services à la clientèle :		
Subventions aux associations de locataires	349 407	350 143
Activités communautaires et sociales	182 315	202 689
Frais de déménagement	483 270	570 865
Total Services à la clientèle	<u>1 014 992</u>	<u>1 123 697</u>
Total des Charges	<u>158 115 811</u>	<u>158 280 457</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>1 624 538</u>	<u>1 092 692</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PRIVÉ**

	<u>Désignée</u>	<u>Non désignée</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Apports:				
Subventions:				
Provinciales	300 945	-	300 945	489 973
Total des Apports	<u>300 945</u>	<u>-</u>	<u>300 945</u>	<u>489 973</u>
Loyers et produits de location :				
Loyers	145 135	-	145 135	138 548
Produits d'électricité domestique	19 254	-	19 254	18 681
Autres produits de location	1 820	-	1 820	2 170
Total Loyers et produits de location	<u>166 209</u>	<u>-</u>	<u>166 209</u>	<u>159 399</u>
Autres produits :				
Produits d'intérêts	871	-	871	224
Produits divers	213	-	213	182
Total Autres produits	<u>1 084</u>	<u>-</u>	<u>1 084</u>	<u>406</u>
Total des Produits	<u>468 238</u>	<u>-</u>	<u>468 238</u>	<u>649 778</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PRIVÉ (suite)

	ADMINISTRATION			
	Désignée	Non désignée	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Location	15 106	-	15 106	15 058
Avantages sociaux - Location	4 305	-	4 305	3 917
Total Administration - Ressources humaines	19 411	-	19 411	18 975
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	500	-	500	500
Formation	250	-	250	250
Frais d'audit	4 658	-	4 658	4 599
Communication	2 450	-	2 450	3 259
Location/Aménagement de bureau	-	-	-	3 727
Location de matériel et d'équipement de bureau	1 561	-	1 561	40
Mauvaises créances - Net	-	-	-	953
Intérêts et frais bancaires	322	-	322	3 854
Honoraires professionnels	-	-	-	711
Total Frais généraux d'administration	9 741	-	9 741	17 893
Frais informatiques :				
Contribution à la COGIWEB	-	-	-	4 759
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	-	-	-	7 152
Total Frais informatiques	-	-	-	11 911
Frais d'administration non récurrents :				
Cotisation à une association	-	-	-	49
Autres charges	1 236	-	1 236	-
Soutien à la clientèle	-	-	-	4 158
Total Frais d'administration non récurrents	1 236	-	1 236	4 207
Total Administration	30 388	-	30 388	52 986
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN				
	Désignée	Non désignée	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie et entretien	8 175	-	8 175	8 000
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	2 347	-	2 347	2 120
Entretien du terrain	2 904	-	2 904	860
Entretien des bâtiments	895	-	895	780
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	14 321	-	14 321	11 760
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	500	-	500	500
Déneigement	21 223	-	21 223	29 316
Enlèvement des ordures ménagères	272	-	272	-
Conciergerie spécialisée	67	-	67	2 350
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	22 062	-	22 062	32 166
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	577	-	577	1 060
Total Contrats d'entretien	577	-	577	1 060
Total Conciergerie et entretien	36 960	-	36 960	44 986

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Désignée	Non désignée	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Énergie :				
Électricité	66 259	-	66 259	57 666
Total Énergie	<u>66 259</u>	<u>-</u>	<u>66 259</u>	<u>57 666</u>
Taxes :				
Impôt foncier municipal	35 231	-	35 231	34 861
Impôt foncier scolaire	3 387	-	3 387	6 815
Total Taxes	<u>38 618</u>	<u>-</u>	<u>38 618</u>	<u>41 676</u>
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	29 183	-	29 183	12 039
Total Assurances et sinistres	<u>29 183</u>	<u>-</u>	<u>29 183</u>	<u>12 039</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>134 060</u>	<u>-</u>	<u>134 060</u>	<u>111 381</u>

REMPACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Désignée	Non désignée	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
RAM dépenses :				
Immeuble	23 697	-	23 697	83 398
Terrain	-	-	-	2 106
Bâtiment	5 411	-	5 411	79 485
Logements	44 919	-	44 919	30 099
Honoraires professionnels	4 819	-	4 819	13 630
Total RAM dépenses	<u>78 846</u>	<u>-</u>	<u>78 846</u>	<u>208 718</u>
Total RAM	<u>78 846</u>	<u>-</u>	<u>78 846</u>	<u>208 718</u>

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Désignée	Non désignée	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Intérêts sur la dette à long terme:				
Intérêts sur la dette à long terme	45 558	-	45 558	92 285
Total Intérêts sur la dette à long terme	<u>45 558</u>	<u>-</u>	<u>45 558</u>	<u>92 285</u>

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Désignée	Non désignée	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles:				
Amortissement des immobilisations corporelles	109 476	-	109 476	109 476
Total Amortissement des immobilisations corporelles	<u>109 476</u>	<u>-</u>	<u>109 476</u>	<u>109 476</u>
Total des Charges	<u>435 288</u>	<u>-</u>	<u>435 288</u>	<u>619 832</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>32 950</u>	<u>-</u>	<u>32 950</u>	<u>29 946</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - PSL

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Apports:		
Subventions:		
Provinciales	37 165 863	34 321 822
Municipales	<u>4 124 207</u>	<u>3 813 536</u>
Total des Apports	<u><u>41 290 070</u></u>	<u><u>38 135 358</u></u>
Administration		
Versements aux propriétaires	39 860 701	36 780 298
Frais d'administration	1 371 913	1 286 956
Frais de livraison unités Urgence	48 000	960
Autres	<u>9 456</u>	<u>67 144</u>
Total Administration	<u><u>41 290 070</u></u>	<u><u>38 135 358</u></u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - ACL

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Apports:				
Amortissement des subventions reportées :				
Provinciales	230 489	-	230 489	115 245
Municipales	61 561	-	61 561	30 780
Total des Apports	<u>292 050</u>	<u>-</u>	<u>292 050</u>	<u>146 025</u>
Loyers et produits de location :				
Loyers	675 235	-	675 235	330 843
Supplément au loyer	350 772	-	350 772	178 947
Autres produits de location	45 975	-	45 975	22 125
Total Loyers et produits de location	<u>1 071 982</u>	<u>-</u>	<u>1 071 982</u>	<u>531 915</u>
Autres produits :				
Produits d'intérêts	2 757	-	2 757	1 599
Produits divers	2 115	-	2 115	678
Total Autres produits	<u>4 872</u>	<u>-</u>	<u>4 872</u>	<u>2 277</u>
Total des Produits	<u>1 368 904</u>	<u>-</u>	<u>1 368 904</u>	<u>680 217</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - ACL (suite)**

	ADMINISTRATION			
	Résidentielle	Non résidentielle	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Administration	25 488	-	25 488	-
Salaires - Location	23 950	-	23 950	19 408
Avantages sociaux - Administration	6 958	-	6 958	-
Avantages sociaux - Location	4 275	-	4 275	2 436
Total Administration - Ressources humaines	60 671	-	60 671	21 844
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	362	-	362	152
Formation	146	-	146	80
Frais d'audit	12 618	-	12 618	6 015
Communication	5 061	-	5 061	2 803
Location de matériel et d'équipement de bureau	856	-	856	766
Mauvaises créances - Net	7 754	-	7 754	-
Honoraires professionnels	1 301	-	1 301	1 095
Total Frais généraux d'administration	28 098	-	28 098	10 911
Total Administration	88 769	-	88 769	32 755

	CONCIERGERIE ET ENTRETIEN			
	Résidentielle	Non résidentielle	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie et entretien	45 821	-	45 821	50 957
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	12 875	-	12 875	8 536
Entretien du terrain	2 049	-	2 049	241
Conciergerie non spécialisée	110	-	110	-
Entretien des bâtiments	5 096	-	5 096	1 297
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	65 951	-	65 951	61 031
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	1 778	-	1 778	596
Fournitures et matériaux	6 353	-	6 353	3 260
Entretien du matériel roulant	2 375	-	2 375	1 257
Déneigement	1 220	-	1 220	379
Conciergerie spécialisée	2 873	-	2 873	3 775
Sécurité	18 402	-	18 402	10 373
Entretien des systèmes et des appareils	7 444	-	7 444	1 653
Entretien des ascenseurs	2 686	-	2 686	-
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	43 131	-	43 131	21 293
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	10 098	-	10 098	-
Total Contrats d'entretien	10 098	-	10 098	-
Total Conciergerie et entretien	119 180	-	119 180	82 324

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - ACL (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Énergie :				
Électricité	66 180	-	66 180	39 807
Combustible	25 707	-	25 707	9 105
Total Énergie	<u>91 887</u>	<u>-</u>	<u>91 887</u>	<u>48 912</u>
Taxes :				
Impôt foncier municipal	123 828	-	123 828	-
Impôt foncier scolaire	24 429	-	24 429	-
Total Taxes	<u>148 257</u>	<u>-</u>	<u>148 257</u>	<u>-</u>
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	11 239	-	11 239	3 066
Frais de sinistres	-	-	-	1 433
Total Assurances et sinistres	<u>11 239</u>	<u>-</u>	<u>11 239</u>	<u>4 499</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>251 383</u>	<u>-</u>	<u>251 383</u>	<u>53 411</u>

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Intérêts sur la dette à long terme:				
Intérêts sur la dette à long terme	342 991	-	342 991	174 679
Total Intérêts sur la dette à long terme	<u>342 991</u>	<u>-</u>	<u>342 991</u>	<u>174 679</u>

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles:				
Amortissement des immobilisations corporelles	474 530	-	474 530	237 265
Total Amortissement des immobilisations corporelles	<u>474 530</u>	<u>-</u>	<u>474 530</u>	<u>237 265</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Services à la clientèle :				
Activités communautaires et sociales	56	-	56	114
Frais de déménagement	182	-	182	884
Total Services à la clientèle	<u>238</u>	<u>-</u>	<u>238</u>	<u>998</u>
Total des Charges	<u>1 277 091</u>	<u>-</u>	<u>1 277 091</u>	<u>581 432</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>91 813</u>	<u>-</u>	<u>91 813</u>	<u>98 785</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Apports:				
Amortissement des subventions reportées :				
Provinciales	2 725 826	-	2 725 826	2 725 826
Municipales	979 174	-	979 174	979 174
Total des Apports	<u>3 705 000</u>	<u>-</u>	<u>3 705 000</u>	<u>3 705 000</u>
Loyers et produits de location :				
Loyers	15 866 619	2 749 872	18 616 491	18 401 608
Supplément au loyer	309 711	-	309 711	296 127
Autres produits de location	245 247	31 687	276 934	277 915
Total Loyers et produits de location	<u>16 421 577</u>	<u>2 781 559</u>	<u>19 203 136</u>	<u>18 975 650</u>
Autres produits :				
Produits d'intérêts	134 020	9 329	143 349	140 750
Produits divers	88 461	82 360	170 821	172 219
Surplus réserves - Remboursement hypothécaire	-	-	-	60 510
Total Autres produits	<u>222 481</u>	<u>91 689</u>	<u>314 170</u>	<u>373 479</u>
Total des Produits	<u>20 349 058</u>	<u>2 873 248</u>	<u>23 222 306</u>	<u>23 054 129</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)**

	ADMINISTRATION			
	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Administration	704 698	11 120	715 818	653 549
Salaires - Location	1 606 812	111 349	1 718 161	2 129 585
Avantages sociaux - Administration	182 101	2 800	184 901	84 726
Avantages sociaux - Location	368 406	25 282	393 688	201 993
Total Administration - Ressources humaines	<u>2 862 017</u>	<u>150 551</u>	<u>3 012 568</u>	<u>3 069 853</u>
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	27 637	498	28 135	25 156
Formation	24 268	463	24 731	24 376
Frais d'audit	77 170	1 060	78 230	37 400
Communication	648 185	13 028	661 213	582 318
Location de matériel et d'équipement de bureau	41 873	736	42 609	55 294
Mauvaisés créances - Net	45 917	-	45 917	49 156
Intérêts et frais bancaires	34	-	34	343
Honoraires professionnels	137 710	2 094	139 804	98 335
Total Frais généraux d'administration	<u>1 002 794</u>	<u>17 879</u>	<u>1 020 673</u>	<u>872 378</u>
Frais informatiques :				
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet	3 851	62	3 913	3 717
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	30 746	627	31 373	914
Total Frais informatiques	<u>34 597</u>	<u>689</u>	<u>35 286</u>	<u>4 631</u>
Frais d'administration non récurrents :				
Cotisation à une association	15 792	322	16 114	12 467
Total Frais d'administration non récurrents	<u>15 792</u>	<u>322</u>	<u>16 114</u>	<u>12 467</u>
Total Administration	<u>3 915 200</u>	<u>169 441</u>	<u>4 084 641</u>	<u>3 959 329</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie et entretien	894 807	163 463	1 058 270	1 070 151
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	252 583	45 768	298 351	135 715
Entretien du terrain	61 485	-	61 485	46 014
Conciergerie non spécialisée	64	16	80	1 045
Entretien des logements	35 567	-	35 567	21 584
Entretien des bâtiments	60 174	-	60 174	35 236
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	1 304 680	209 247	1 513 927	1 309 745
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	16 381	-	16 381	13 796
Fournitures et matériaux	191 241	-	191 241	180 364
Entretien du matériel roulant	16 509	-	16 509	18 867
Déneigement	46 072	-	46 072	48 692
Enlèvement des ordures ménagères	10 568	-	10 568	9 619
Conciergerie non spécialisée	54 471	-	54 471	48 822
Sécurité	197 006	-	197 006	193 078
Entretien des systèmes et des appareils	1 102 697	1 412	1 104 109	1 470 974
Entretien des ascenseurs	46 918	-	46 918	56 052
Honoraires professionnels et de services	114	-	114	-
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	1 681 977	1 412	1 683 389	2 040 264
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	192 891	-	192 891	-
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	14 292	-	14 292	-
Total Contrats d'entretien	207 183	-	207 183	-
Litige :				
Litige	558 234	-	558 234	339 008
Total Litige	558 234	-	558 234	339 008
Total Conciergerie et entretien	3 752 074	210 659	3 962 733	3 689 017

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Énergie :				
Électricité	1 204 116	28 960	1 233 076	1 182 427
Combustible	354 396	8 881	363 277	311 391
Total Énergie	1 558 512	37 841	1 596 353	1 493 818
Taxes :				
Impôt foncier municipal	2 044 385	42 788	2 087 173	2 045 742
Impôt foncier scolaire	396 758	7 894	404 652	399 557
Total Taxes	2 441 143	50 682	2 491 825	2 445 299
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	181 955	3 429	185 384	173 696
Frais de sinistres	60 561	-	60 561	112 045
Total Assurances et sinistres	242 516	3 429	245 945	285 741
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	4 242 171	91 952	4 334 123	4 224 858

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Intérêts sur la dette à long terme :				
Intérêts sur la dette à long terme	2 218 276	41 537	2 259 813	2 325 579
Total Intérêts sur la dette à long terme	<u>2 218 276</u>	<u>41 537</u>	<u>2 259 813</u>	<u>2 325 579</u>

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles:				
Amortissement des immobilisations corporelles	5 395 756	3 228	5 398 984	5 375 350
Surplus réserves - Remboursement hypothécaires	-	-	-	60 510
Total Amortissement des immobilisations corporelles	<u>5 395 756</u>	<u>3 228</u>	<u>5 398 984</u>	<u>5 435 860</u>

AMORTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FQHC

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Amortissement de la contribution au FQHC:				
Amortissement de la contribution FQHC	15 967	-	15 967	8 798
Total Amortissement de la contribution au FQHC	<u>15 967</u>	<u>-</u>	<u>15 967</u>	<u>8 798</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>Résidentielle</u>	<u>Non résidentielle</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$	\$	\$
Services à la clientèle :				
Nourriture	-	1 167 101	1 167 101	461 378
Activités communautaires et sociales	85 238	-	85 238	96 259
Services offerts	-	984 051	984 051	1 575 884
Total Services à la clientèle	<u>85 238</u>	<u>2 151 152</u>	<u>2 236 390</u>	<u>2 133 521</u>
Total des Charges	<u>19 624 682</u>	<u>2 667 969</u>	<u>22 292 651</u>	<u>21 776 962</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>724 376</u>	<u>205 279</u>	<u>929 655</u>	<u>1 277 167</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Apports:		
Subventions :		
Fédérales	521 071	558 052
Total des Apports	<u>521 071</u>	<u>558 052</u>
Loyers et produits de location :		
Loyers	1 839 352	1 829 759
Supplément au loyer	274 251	226 288
Autres produits de location	74 628	71 107
Location des espaces non résidentiels	21 632	19 443
Total Loyers et produits de location	<u>2 209 863</u>	<u>2 146 597</u>
Autres produits :		
Produits d'intérêts	20 444	20 284
Produits divers	33 596	27 601
Total Autres produits	<u>54 040</u>	<u>47 885</u>
Total des Produits	<u>2 784 974</u>	<u>2 752 534</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM (suite)
ADMINISTRATION

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Administration - Ressources humaines :	\$	\$
Salaires - Administration	69 845	83 402
Salaires - Location	116 703	119 986
Avantages sociaux - Administration	19 028	10 683
Avantages sociaux - Location	26 722	16 504
Total Administration - Ressources humaines	232 298	230 575
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	2 620	3 585
Formation	1 219	1 418
Frais d'audit	22 081	9 075
Communication	24 668	21 300
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	2 191	4 646
Mauvaises créances - Net	773	484
Intérêts et frais bancaires	8	22
Honoraires professionnels	556	504
Total Frais généraux d'administration	54 116	41 034
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	554	466
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	3 816	135
Total Frais informatiques	4 370	601
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	539	2 093
Total Frais d'administration non récurrents	539	2 093
Total Administration	291 323	274 303
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		
	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :	\$	\$
Salaires - Conciergerie et entretien	206 323	182 810
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	58 224	28 466
Entretien du terrain	17 412	20 175
Conciergerie non spécialisée	430	121
Entretien des logements	9 889	4 266
Entretien des bâtiments	22 853	8 405
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	315 131	244 243
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	3 364	2 360
Fournitures et matériaux	25 248	26 007
Entretien du matériel roulant	830	285
Déneigement	39 909	43 322
Conciergerie spécialisée	19 050	12 745
Sécurité	23 981	14 052
Entretien des systèmes et des appareils	43 991	163 999
Entretien des ascenseurs	17 361	21 395
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	173 734	284 165
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	35 413	-
Total Contrats d'entretien	35 413	-
Total Conciergerie et entretien	524 278	528 408

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Énergie :		
Électricité	180 363	173 368
Combustible	203 001	170 461
Total Énergie	<u>383 364</u>	<u>343 829</u>
Taxes :		
Impôt foncier municipal	293 501	291 353
Impôt foncier scolaire	62 905	62 804
Total Taxes	<u>356 406</u>	<u>354 157</u>
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	40 200	31 239
Frais de sinistres	24 107	469
Total Assurances et sinistres	<u>64 307</u>	<u>31 708</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>804 077</u>	<u>729 694</u>

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts sur la dette à long terme:		
Intérêts sur la dette à long terme	845 174	858 627
Total Intérêts sur la dette à long terme	<u>845 174</u>	<u>858 627</u>

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles:		
Amortissement des immobilisations corporelles	431 741	416 531
Total Amortissement des immobilisations corporelles	<u>431 741</u>	<u>416 531</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	1 427	1 358
Total Services à la clientèle	<u>1 427</u>	<u>1 358</u>
Total des Charges	<u>2 898 020</u>	<u>2 808 921</u>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(113 046)</u>	<u>(56 387)</u>

**BILAN PAR PROGRAMME
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ACTIF	HLM public \$	HLM privé \$	LAO développement \$	AGL \$	LAO \$	Immeubles Penny Farm \$	Élimination \$	2014 \$	2013 \$
COURT TERME									
Encaisse	11 000 316	42 479	-	119 066	3 776 705	1 444 317	-	16 382 883	13 073 276
Placements	-	-	207 647	-	-	-	-	207 647	122 206
Débiteurs (note 5)	11 996 974	17 754	840 577	7 500	1 032 896	46 487	-	13 942 188	25 479 758
Frais payés d'avance	1 934 142	20 682	-	18 591	359 764	48 084	-	2 381 263	2 205 774
Avances à un apparenté	457 888	117 971	54 201	-	-	-	(630 060)	-	-
	25 389 320	198 886	1 102 425	145 157	5 169 365	1 538 888	(630 060)	32 913 981	40 881 014
LONG TERME									
Débiteurs (note 5)	397 542	-	-	-	-	-	-	397 542	426 518
Travaux en cours (note 6)	-	-	19 405 029	-	-	-	-	19 405 029	8 765 784
Encaisse et placements réservés (note 7)	1 551 990	80 087	-	97 758	7 235 068	129 402	-	9 094 305	7 859 857
Immobilisations corporelles (notes 8)	153 168 304	1 894 932	-	19 942 817	185 494 916	15 614 340	-	376 115 309	367 716 289
Actif au titre des prestations déterminées (notes 19)	-	-	-	-	-	-	-	-	4 403 402
Actif au titre des prestations déterminées (notes 20)	107 100	-	-	-	-	-	-	107 100	64 000
	155 224 936	1 975 019	19 405 029	20 040 575	192 729 984	15 743 742	-	405 119 285	389 235 850
TOTAL ACTIF	180 614 256	2 173 905	20 507 454	20 185 732	197 899 349	17 282 630	(630 060)	438 033 266	430 116 864

**BILAN PAR PROGRAMME
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

PASSIF	HLM public \$	HLM privé \$	LAO développement \$	ACL \$	LAO \$	Immeubles Benny Farm \$	Élimination \$	2014 \$	2013 \$
COURT TERME									
Découvert bancaire			83 657		186 882			270 539	51 724
Dû à la Ville Montréal (note 9)	39 751							39 751	136 252
Emprunts temporaires et marge de crédit (note 10)			15 594 246		3 807 571			19 401 817	12 700 731
Avancés temporaires (note 11)	55 487 184							55 487 184	65 589 398
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	25 828 987	202 661	4 829 551	64 954	2 496 339	267 751		33 690 243	36 763 646
Produits reportés (note 13)	213 386			2 229	1 434 478	3 208		1 673 301	1 661 448
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 15)	9 340 922	134 614		228 204	2 535 052	298 347		12 537 139	10 801 784
Avancées d'un apparemé				19 816	512 519	97 725	(630 060)		
	90 910 230	337 275	20 507 454	315 203	10 992 841	667 031	(630 060)	123 099 974	127 704 983
LONG TERME									
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	206 093							206 093	111 000
Apports reportés (note 14)	2 730 910			11 243 930	118 827 079			132 801 919	136 982 725
Dette à long terme (note 15)	164 731 425	1 709 576		8 436 001	58 563 265	17 042 276		250 542 543	231 459 707
	167 728 428	1 709 576		19 679 931	177 390 344	17 042 276		383 550 555	368 553 432
TOTAL PASSIF	258 638 658	2 046 851	20 507 454	19 995 134	188 383 185	17 709 307	(630 060)	506 650 529	496 258 415
ACTIF NET									
AFFECTATIONS INTERNES (NOTE 16)	1 551 990	80 087		97 758	7 235 068	129 402		9 094 305	7 859 857
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(79 182 137)	50 742	3 810 783	34 682	5 569 520	(1 726 283)		(71 442 693)	(77 244 702)
NON AFFECTÉ (NOTE 17)	(394 255)	(3 775)	(3 810 783)	58 158	(3 288 424)	1 170 204		(6 268 875)	3 243 294
TOTAL ACTIF NET	(78 024 402)	127 054		190 598	9 516 164	(426 677)		(68 617 263)	(66 141 551)
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	180 614 256	2 173 905	20 507 454	20 185 732	197 899 349	17 282 630	(630 060)	438 033 266	430 116 864

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
HLM PUBLIC

	Réserve autogestion	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2014	2013
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 077 881	(79 616 861)	3 931 440	(74 607 540)	(77 623 832)
Excédent des produits sur les charges			1 624 538	1 624 538	1 092 692
AFFECTATIONS INTERNES:					
Affectations de l'exercice	455 403		(455 403)		
Intérêts créditeurs	18 706		(18 706)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		434 724	(434 724)		
	1 551 990	(79 182 137)	4 647 145	(72 983 002)	(76 531 140)
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS					
Perte d'expérience - obligation			(4 332 400)	(4 332 400)	(2 313 400)
Gain de rendement - actifs			11 935 900	11 935 900	6 099 800
Coûts des services passés			172 700	172 700	-
Variation de la provision pour moins-value			(12 817 600)	(12 817 600)	(1 862 800)
Solde à la fin	1 551 990	(79 182 137)	(394 255)	(78 024 402)	(74 607 540)

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
HLM PRIVÉ**

	Réserve autogestion \$	Réserve remplacement meubles \$	Réserve remplacement immeubles \$	Investi en immobilisations \$	Non affecté (note 17) \$	2014 \$	2013 \$
Solde au début	703	10 813	59 282	29 429	(5 901)	94 326	-
Excédent des produits sur les charges					32 950	32 950	29 946
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	879	-	7 853		(8 732)		
Utilisation de l'exercice	(222)	-	-		222		
Intérêts créditeurs	17	132	722		(871)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES				21 313	(21 313)		
Redressement	1 377	10 945	67 857	50 742	(3 645)	127 276	29 946
Acquisition de l'exercice	-	-	(92)	-	92	-	-
	-	-	-	-	(222)	(222)	64 380
Solde à la fin	1 377	10 945	67 765	50 742	(3 775)	127 054	94 326

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
LAQ DÉVELOPPEMENT

	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2014	2013
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	(127 376)	127 376	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	-
AFFECTATIONS INTERNES	-	-	-	-
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 938 159	(3 938 159)	-	-
Solde à la fin	3 810 783	(3 810 783)	-	-

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
ACL**

	Réserve remplacement immeubles	Réserve de gestion hypothécaire	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2014	2013
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	36 900	11 351		52 832	98 785	-
Excédent des produits sur les charges			(2 298)	91 813	91 813	98 785
AFFECTATIONS INTERNES:						
Affectations de l'exercice	37 564	11 351		(48 915)		
Intérêts créditeurs	453	139		(592)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES			36 980	(36 980)		
Solde à la fin	74 917	22 841	34 682	58 158	190 598	98 785

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
LAQ**

	Réserve remplacement meubles \$	Réserve remplacement immeubles \$	Réserve de gestion hypothécaire \$	Investi en immobilisations \$	Non affecté (note 17) \$	2014 \$	2013 \$
Solde au début	1 157 125	4 365 473	721 617	4 374 951	(2 032 657)	8 586 509	7 309 342
Excédent des produits sur les charges					929 655	929 655	1 277 167
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	142 401	674 273	97 570		(914 244)		
Intérêts créditeurs	14 196	53 557	8 856		(76 609)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES				1 194 569	(1 194 569)		
Solde à la fin	1 313 722	5 093 303	828 043	5 569 520	(3 288 424)	9 516 164	8 586 509

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
IMMEUBLES BENNY FARM

	Réserve générale \$	Investi en immobilisations \$	Non affecté (note 17) \$	2014 \$	2013 \$
Solde au début	418 712	(1 902 547)	1 170 204	(313 631)	(257 244)
Insuffisance des produits sur les charges			(113 046)	(113 046)	(56 387)
AFFECTATIONS INTERNES:					
Utilisation de l'exercice	(294 447)		294 447		
Intérêts créditeurs	5 137		(5 137)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		176 264	(176 264)		
Solde à la fin	129 402	(1 726 283)	1 170 204	(426 677)	(313 631)

**INFORMATIONS SHQ - CONCILIATION DES IMMOBILISATIONS SELON LEUR MODE D'ACQUISITION
AU 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	Terrains \$	Bâtiments \$	RAM capitalisé \$	Équipement d'économie d'énergie \$	Matériel informatique \$	Matériel roulant \$	Biens meubles \$	Autres \$	2014 \$	2013 \$
HLM PUBLIC										
Solde au début	12 870 135	146 807 212	130 825 450	4 850 199	609 635	145 728	39 517	590 691	296 738 567	263 378 372
Acquisition financée par:										
Encaisse	-	-	22 450 180	-	252 247	27 726	8 924	6 204	22 745 281	33 360 195
Solde à la fin	12 870 135	146 807 212	153 275 630	4 850 199	861 882	173 454	48 441	596 895	319 483 848	296 738 567
HLM PRIVÉ										
Solde au début	95 597	2 018 287	-	-	-	-	-	-	2 113 884	-
Acquisition financée par:										
Dettes initiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 113 884
Solde à la fin	95 597	2 018 287	-	-	-	-	-	-	2 113 884	2 113 884
ACL										
Solde au début	1 673 400	18 981 212	-	-	-	-	-	-	20 654 612	-
Acquisition financée par:										
Dettes initiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 654 612
Solde à la fin	1 673 400	18 981 212	-	-	-	-	-	-	20 654 612	20 654 612
LAQ										
Solde au début	12 538 424	213 203 190	-	-	-	-	-	870 897	226 612 511	226 292 783
Acquisition financée par:										
Encaisse	-	-	-	-	-	-	-	459 392	459 392	319 728
Solde à la fin	12 538 424	213 203 190	-	-	-	-	-	1 330 289	227 071 903	226 612 511
BENNY FARM										
Solde au début	1 814 487	16 330 700	-	-	-	-	-	84 751	18 229 938	18 221 537
Acquisition financée par:										
Encaisse	-	-	-	-	-	-	-	323 719	323 719	8 401
Solde à la fin	1 814 487	16 330 700	-	-	-	-	-	408 470	18 553 657	18 229 938
Total	28 992 043	397 340 601	153 275 630	4 850 199	861 882	173 454	48 441	2 335 654	587 877 904	564 349 512

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SHQ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014
RÉSULTATS PAR PROGRAMME (non audité)

	HLM public	HLM privé	PSL	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2014	2013
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total des Produits	85 622 967	166 422	-	1 069 100	19 471 389	3 078 648	109 408 526	107 333 715
Charges :								
Administration	15 949 000	30 388	41 290 070	81 015	4 038 724	290 550	61 679 747	57 429 309
Conciergerie et entretien	31 746 937	37 839	-	119 180	3 843 005	847 997	36 594 958	35 586 933
Énergie, taxes, assurances et salaires	54 979 766	134 060	-	251 383	4 334 123	804 077	60 503 409	57 429 222
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	28 395 256	86 699	-	-	-	-	28 481 955	35 959 311
Affectations internes - Contribution aux réserves	-	-	-	49 507	990 853	5 137	1 045 497	981 866
Financement/Contrepartie SHQ	63 722 727	178 381	-	562 451	4 704 941	1 129 460	70 297 960	67 037 065
Services à la clientèle	8 694 070	-	-	238	2 257 277	1 427	10 953 012	9 475 560
Total des Charges	203 487 756	467 367	41 290 070	1 063 774	20 168 923	3 078 648	269 556 538	263 899 266
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant contributions	(117 864 789)	(300 945)	(41 290 070)	5 326	(697 534)	-	(160 148 012)	(156 565 551)
Contributions de l'exercice	117 864 789	300 945	41 290 070	-	-	-	159 455 804	156 365 860
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	5 326	(697 534)	-	(692 208)	(199 691)
Surplus au début	-	-	-	52 832	2 693 544	284 482	3 030 858	3 230 549
Surplus à la fin	-	-	-	58 158	1 996 010	284 482	2 338 650	3 030 858

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	74 018 956	72 860 882
Revenus d'électricité domestique	8 848 363	8 874 229
Autres revenus de location résidentielle	522 285	527 330
Créances irrécouvrables - Net	(457 174)	(379 201)
Location des espaces non résidentiels	<u>1 397 331</u>	<u>1 497 510</u>
Total Loyers et revenus de location	<u>84 329 761</u>	<u>83 380 750</u>
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	193 782	183 544
Revenus divers et de buanderie	758 328	778 505
Revenus - Récupération des dépenses de sinistres	333 308	143 254
Revenus extraordinaires	<u>7 788</u>	<u>102 819</u>
Total Autres revenus	<u>1 293 206</u>	<u>1 208 122</u>
Total des Produits	<u>85 622 967</u>	<u>84 588 872</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

ADMINISTRATION

	2014	2013
	\$	\$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	4 103 730	3 844 164
Salaires - Location	5 897 815	4 970 673
Salaires - Autres	2 408 579	3 080 939
Avantages sociaux - Administration	1 235 247	1 053 615
Avantages sociaux - Location	1 781 263	1 236 832
Avantages sociaux - Autres	835 040	891 374
Total Administration - Ressources humaines	16 261 674	15 077 597
Frais généraux d'administration :		
Frais des comités de secteur et consultatif des résidents	18 208	18 225
Déplacements et séjours	198 354	210 995
Formation	400 211	336 224
Frais du conseil d'administration	2 600	2 600
Frais de vérification	149 280	79 903
Communication	1 281 731	1 131 884
Location/Aménagement de bureau	1 582 956	1 513 533
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	417 610	435 556
Intérêts et frais bancaires	27 681	33 546
Honoraires professionnels	663 593	570 931
Total Frais généraux d'administration	4 742 224	4 333 397
Frais informatiques :		
Contribution à la COGIWEB	2 201 611	1 820 635
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	423 145	262 670
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	2 949 856	3 286 260
Total Frais informatiques	5 574 612	5 369 565
Régularisations - Administration :		
Frais d'exploitation de conciergerie et d'entretien	(10 922 695)	(10 179 820)
Frais d'administration du PSL	(1 371 913)	(1 286 956)
Frais de livraison du PSL	(48 000)	(960)
Total Régularisations - Administration	(12 342 608)	(11 467 736)
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	22 172	19 015
Autres dépenses	40 240	23 622
Soutien à la clientèle	1 650 686	1 669 207
Total Frais d'administration non récurrents	1 713 098	1 711 844
Total Administration	15 949 000	15 024 667

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	9 717 309	8 889 247
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	2 647 297	2 394 306
Entretien du terrain	507 147	467 297
Conciergerie non spécialisée	50 051	44 078
Entretien des logements	37 415	34 984
Entretien des bâtiments	980 610	800 564
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	<u>13 939 829</u>	<u>12 630 476</u>
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	525 747	488 899
Fournitures et matériaux	1 574 224	1 613 728
Entretien du matériel roulant	142 903	161 832
Déneigement	2 580 835	2 670 373
Enlèvement des ordures ménagères	178 478	165 161
Conciergerie spécialisée	1 117 576	1 135 945
Sécurité	3 049 774	2 972 558
Entretien des systèmes et des appareils	56 361	231 844
Entretien des ascenseurs	561 773	569 234
Honoraires professionnels et de services	8 454	28 812
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	<u>9 796 125</u>	<u>10 038 386</u>
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	3 968 083	3 893 777
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	343 879	334 360
Total Contrats d'entretien	<u>4 311 962</u>	<u>4 228 137</u>
Régularisations - Conciergerie et entretien :		
Frais de conciergerie répartis	1 621 809	1 986 157
Frais d'entretien répartis	1 621 809	1 986 156
Total Régularisations - Conciergerie et entretien	<u>3 243 618</u>	<u>3 972 313</u>
Contribution à la réserve d'autogestion		
Contribution à la réserve	455 403	391 765
Total Contribution à la réserve d'autogestion	<u>455 403</u>	<u>391 765</u>
Opérations liées à la réserve d'autogestion		
Utilisation de la réserve	-	-
Dépenses financées à même la réserve	-	-
Total Opérations liées à la réserve d'autogestion	<u>-</u>	<u>-</u>
Total Conciergerie et entretien	<u>31 746 937</u>	<u>31 261 077</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Énergie :		
Électricité	21 372 246	21 104 738
Combustible	7 951 838	6 960 663
Total Énergie	<u>29 324 084</u>	<u>28 065 401</u>
Taxes :		
Impôt foncier municipal	16 856 534	16 230 633
Impôt foncier scolaire	3 240 093	1 594 441
Total Taxes	<u>20 096 627</u>	<u>17 825 074</u>
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	280 221	135 032
Frais de sinistres partageables avec la municipalité	2 685 253	2 982 877
Frais de sinistres non partageables	2 593 581	3 301 494
Total Assurances et sinistres	<u>5 559 055</u>	<u>6 419 403</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>54 979 766</u>	<u>52 309 878</u>

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
RAM capitalisé		
Immeuble	16 348 390	23 523 143
Terrain	2 004 928	2 438 612
Bâtiment	12 202 929	19 230 210
Logements	1 868 250	1 428 858
Honoraires professionnels	8 702 834	10 361 533
Intérêts capitalisés	223 377	233 959
Désimputation RAM capitalisé	<u>(41 350 708)</u>	<u>(57 216 315)</u>
Total RAM capitalisé	<u>-</u>	<u>-</u>
RAM dépenses		
Immeuble	1 639 591	4 229 910
Terrain	658 921	653 541
Bâtiment	4 747 705	7 253 305
Logements	17 485 178	18 644 396
Honoraires professionnels	3 659 289	4 610 004
Frais de relocalisation	204 572	354 445
Total RAM dépenses	<u>28 395 256</u>	<u>35 745 601</u>
Total RAM	<u>28 395 256</u>	<u>35 745 601</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts :		
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	881 207	763 537
Intérêts sur les emprunts à court terme	-	2 951
Intérêts sur la dette à long terme	18 588 595	20 067 673
Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé	<u>6 083 867</u>	<u>4 189 463</u>
Total Intérêts	<u>25 553 669</u>	<u>25 023 624</u>
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	31 353 502	30 651 508
Amortissement de la dette à long terme - RAM capitalisé	<u>6 353 710</u>	<u>4 516 607</u>
Total Amortissement	<u>37 707 212</u>	<u>35 168 115</u>
Autres frais :		
Frais de refinancement/Contrepatrie SHQ	-	2 831
Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété	<u>461 846</u>	<u>462 404</u>
Total Autres frais	<u>461 846</u>	<u>465 235</u>
Total Financement/Contrepatrie SHQ	<u>63 722 727</u>	<u>60 656 974</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Services à la clientèle :		
Subventions aux associations de locataires	349 407	350 143
Activités communautaires et sociales	182 315	202 689
Frais de déménagement	483 270	570 865
Frais d'exploitation des services à la clientèle	<u>7 679 078</u>	<u>6 207 507</u>
Total Services à la clientèle	<u>8 694 070</u>	<u>7 331 204</u>
Total des Charges	<u>203 487 756</u>	<u>202 329 401</u>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(117 864 789)</u>	<u>(117 740 529)</u>
RAM capitalisé	<u>41 350 708</u>	<u>57 216 315</u>
CONTRIBUTIONS		
SHQ	<u>106 089 503</u>	<u>106 045 391</u>
Avances temporaires/RAM capitalisé versées SHQ	<u>41 350 708</u>	<u>57 216 315</u>
Municipalité	<u>11 775 286</u>	<u>11 695 138</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PRIVÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA		2014	2013
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Loyers et revenus de location :						
Loyers	66 186	-	78 949	-	145 135	138 548
Revenus d'électricité domestique	8 371	-	10 883	-	19 254	18 681
Autres revenus de location résidentielle	1 200	-	620	-	1 820	2 170
Créances irrécouvrables - Net	-	-	-	-	-	(953)
Total Loyers et revenus de location	75 757	-	90 452	-	166 209	158 446
Revenus divers	105	-	108	-	213	182
Total Autres revenus	105	-	108	-	213	182
Total des Produits	75 862	-	90 560	-	166 422	158 628

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PRIVÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	ADMINISTRATION				2014 \$	2013 \$
	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée \$	Non désignée \$	Désignée \$	Non désignée \$		
Administration - Ressources humaines :						
Salaires - Location	7 853	-	7 253	-	15 106	15 058
Avantages sociaux - Location	2 238	-	2 067	-	4 305	3 917
Total Administration - Ressources humaines	10 091	-	9 320	-	19 411	18 975
Frais généraux d'administration :						
Déplacements et séjours	250	-	250	-	500	500
Formation	-	-	250	-	250	250
Frais de vérification	1 500	-	3 158	-	4 658	4 599
Communication	550	-	1 900	-	2 450	3 259
Location/Aménagement de bureau	-	-	-	-	-	3 727
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	261	-	1 300	-	1 561	40
Intérêts et frais bancaires	145	-	177	-	322	4 358
Honoraires professionnels et de services	-	-	-	-	-	711
Total Frais généraux d'administration	2 706	-	7 035	-	9 741	17 444
Frais informatiques :						
Contribution à la COGIWEB	-	-	-	-	-	4 759
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	-	-	-	-	-	7 152
Total Frais informatiques	-	-	-	-	-	11 911
Frais d'administration non récurrents :						
Cotisation à une association	-	-	-	-	-	49
Autres dépenses	-	-	1 236	-	1 236	-
Soutien à la clientèle	-	-	-	-	-	4 158
Total Frais d'administration non récurrents	-	-	1 236	-	1 236	4 207
Total Administration	12 797	-	17 591	-	30 388	52 537
	CONCIERGERIE ET ENTRETIEN					
	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA		2014 \$	2013 \$
	Désignée \$	Non désignée \$	Désignée \$	Non désignée \$		
	Désignée \$	Non désignée \$	Désignée \$	Non désignée \$		
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :						
Salaires - Conciergerie et entretien	3 075	-	5 100	-	8 175	8 000
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	894	-	1 453	-	2 347	2 120
Entretien du terrain	1 945	-	959	-	2 904	860
Entretien des bâtiments	705	-	190	-	895	780
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	6 619	-	7 702	-	14 321	11 760
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :						
Déplacements et séjours	250	-	250	-	500	500
Déneigement	9 815	-	11 408	-	21 223	29 316
Enlèvement des ordures ménagères	272	-	-	-	272	-
Conciergerie spécialisée	-	-	67	-	67	2 350
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	10 337	-	11 725	-	22 062	32 166
Contrats d'entretien :						
Entretien sur les systèmes	72	-	505	-	577	1 060
Total Contrats d'entretien	72	-	505	-	577	1 060
Contribution à la réserve d'autogestion						
Contribution à la réserve	392	-	487	-	879	476
Total Contribution à la réserve d'autogestion	392	-	487	-	879	476

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PRIVÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRÉS				2014	2013
	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Énergie :						
Électricité	32 407	-	33 852	-	66 259	57 666
Total Énergie	32 407	-	33 852	-	66 259	57 666
Taxes :						
Impôt foncier municipal	15 855	-	19 376	-	35 231	34 861
Impôt foncier scolaire	1 526	-	1 861	-	3 387	6 815
Total Taxes	17 381	-	21 237	-	38 618	41 676
Assurances et sinistres :						
Primes d'assurance	19 945	-	9 238	-	29 183	12 039
Total Assurances et sinistres	19 945	-	9 238	-	29 183	12 039
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	69 733	-	64 327	-	134 060	111 381

	REMPACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)				2014	2013
	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
RAM dépenses :						
Immeuble	304	-	23 393	-	23 697	83 398
Terrain	-	-	-	-	-	2 106
Bâtiment	778	-	4 633	-	5 411	79 485
Logements	32 410	-	12 509	-	44 919	30 099
Honoraires professionnels	-	-	4 819	-	4 819	13 630
Total RAM dépenses	33 492	-	45 354	-	78 846	208 718
Contribution aux réserves :						
Réserve de remplacement-immeubles	2 861	-	4 992	-	7 853	4 992
Total Contribution aux réserves	2 861	-	4 992	-	7 853	4 992
Total RAM	36 353	-	50 346	-	86 699	213 710

	FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ				2014	2013
	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Intérêts :						
Intérêts sur la dette à long terme	21 265	-	26 327	-	47 592	86 606
Total Intérêts	21 265	-	26 327	-	47 592	86 606
Amortissement :						
Amortissement de la dette à long terme	57 215	-	73 574	-	130 789	138 905
Total Amortissement	57 215	-	73 574	-	130 789	138 905
Total Financement/Contrep partie SHQ	78 480	-	99 901	-	178 381	225 511
Total des Charges	214 783	-	252 584	-	467 367	648 601
Insuffisance des produits sur les charges	(138 921)	-	(162 024)	-	(300 945)	(489 973)
Contributions SHQ					300 945	489 973

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
PSL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Administration		
Versements aux propriétaires	39 860 701	36 780 298
Frais d'administration	1 371 913	1 286 956
Frais de livraison unités Urgence	48 000	960
Autres	9 456	67 144
Total Administration	<u>41 290 070</u>	<u>38 135 358</u>
Insuffisance des produits sur les charges avant contributions	<u>(41 290 070)</u>	<u>(38 135 358)</u>
Contributions:		
SHQ	37 165 863	34 321 822
CMM	4 124 207	3 813 536
Total des contributions	<u>41 290 070</u>	<u>38 135 358</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>-</u>	<u>-</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
ACL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	675 235	330 843
Supplément au loyer	350 772	178 947
Autres revenus de location résidentielle	45 975	22 125
Créances irrécouvrables - Net	<u>(7 754)</u>	<u>-</u>
Total Loyers et revenus de location	<u>1 064 228</u>	<u>531 915</u>
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	2 757	1 599
Revenus divers	<u>2 115</u>	<u>678</u>
Total Autres revenus	<u>4 872</u>	<u>2 277</u>
Total des Produits	<u>1 069 100</u>	<u>534 192</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
ACL (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

ADMINISTRATION

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	25 488	-
Salaires - Location	23 950	19 408
Avantages sociaux - Administration	6 958	-
Avantages sociaux - Location	4 275	2 436
Total Administration - Ressources humaines	<u>60 671</u>	<u>21 844</u>
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	362	152
Formation	146	80
Frais de vérification	12 618	6 015
Communication	5 061	2 803
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	856	766
Honoraires professionnels	1 301	1 095
Total Frais généraux d'administration	<u>20 344</u>	<u>10 911</u>
Total Administration	<u>81 015</u>	<u>32 755</u>

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	45 821	50 957
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	12 875	8 536
Entretien du terrain	2 049	241
Conciergerie non spécialisée	110	-
Entretien des bâtiments	5 096	1 297
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	<u>65 951</u>	<u>61 031</u>
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	1 778	596
Fournitures et matériaux	6 353	3 260
Entretien du matériel roulant	2 375	1 257
Déneigement	1 220	379
Conciergerie spécialisée	2 873	3 775
Sécurité	18 402	10 373
Entretien des systèmes et des appareils	7 444	1 653
Entretien des ascenseurs	2 686	-
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	<u>43 131</u>	<u>21 293</u>
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	10 098	-
Total Contrats d'entretien	<u>10 098</u>	<u>-</u>
Total Conciergerie et entretien	<u>119 180</u>	<u>82 324</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
ACL (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Énergie :		
Électricité	66 180	39 807
Combustible	25 707	9 105
Total Énergie	<u>91 887</u>	<u>48 912</u>
Taxes :		
Impôt foncier municipal	123 828	-
Impôt foncier scolaire	24 429	-
Total Taxes	<u>148 257</u>	<u>-</u>
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	11 239	3 066
Frais de sinistres	-	1 433
Total Assurances et sinistres	<u>11 239</u>	<u>4 499</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>251 383</u>	<u>53 411</u>

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve de remplacement-Immeubles	38 017	36 900
Réserve de gestion hypothécaire	11 490	11 351
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	<u>49 507</u>	<u>48 251</u>

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme	342 991	174 679
Total Intérêts	<u>342 991</u>	<u>174 679</u>
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	219 460	88 942
Total Amortissement	<u>219 460</u>	<u>88 942</u>
Total Financement/Contrepartie SHQ	<u>562 451</u>	<u>263 621</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	56	114
Frais de déménagement	182	884
Total Services à la clientèle	<u>238</u>	<u>998</u>
Total des Charges	<u>1 063 774</u>	<u>481 360</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>5 326</u>	<u>52 832</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	18 616 491	18 401 608
Supplément au loyer	309 711	296 127
Autres revenus de location résidentielle	216 985	215 529
Créances irrécouvrables - Net	(45 917)	(49 156)
Location des espaces non résidentiels	59 949	62 386
Total Loyers et revenus de location	<u>19 157 219</u>	<u>18 926 494</u>
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	143 349	140 750
Revenus divers	170 821	172 219
Surplus réserves - remboursement hypothécaire	-	60 510
Total Autres revenus	<u>314 170</u>	<u>373 479</u>
Total des Produits	<u>19 471 389</u>	<u>19 299 973</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

ADMINISTRATION

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	715 818	653 549
Salaires - Location	1 718 161	2 129 585
Avantages sociaux - Administration	184 901	84 726
Avantages sociaux - Location	393 688	201 993
Total Administration - Ressources humaines	<u>3 012 568</u>	<u>3 069 853</u>
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	28 135	25 156
Formation	24 731	24 376
Frais de vérification	78 230	37 400
Communication	661 213	582 318
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	42 609	55 294
Intérêts et frais bancaires	34	343
Honoraires professionnels et de services	139 804	98 335
Total Frais généraux d'administration	<u>974 756</u>	<u>823 222</u>
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet	3 913	3 717
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	31 373	914
Total Frais informatiques	<u>35 286</u>	<u>4 631</u>
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	16 114	12 467
Total Frais d'administration non récurrents	<u>16 114</u>	<u>12 467</u>
Total Administration	<u>4 038 724</u>	<u>3 910 173</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	1 058 270	1 070 151
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	298 351	135 715
Entretien du terrain	61 485	46 062
Conciergerie non spécialisée	80	1 045
Entretien des logements	35 567	21 584
Entretien des bâtiments	60 174	35 236
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	<u>1 513 927</u>	<u>1 309 793</u>
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	16 381	13 796
Fournitures et matériaux	191 241	180 364
Entretien du matériel roulant	16 509	18 867
Déneigement	46 072	48 692
Enlèvement des ordures ménagères	10 568	9 619
Conciergerie spécialisée	54 471	48 822
Sécurité	197 006	193 078
Entretien des systèmes et des appareils	1 542 615	1 782 178
Entretien des ascenseurs	46 918	56 052
Honoraires professionnels et de services	114	-
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	<u>2 121 895</u>	<u>2 351 468</u>
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	192 891	-
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	14 292	-
Total Contrats d'entretien	<u>207 183</u>	<u>-</u>
Total Conciergerie et entretien	<u>3 843 005</u>	<u>3 661 261</u>

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Énergie :		
Électricité	1 233 076	1 182 427
Combustible	363 277	311 391
Total Énergie	<u>1 596 353</u>	<u>1 493 818</u>
Taxes :		
Impôt foncier municipal	2 087 173	2 045 742
Impôt foncier scolaire	404 652	399 557
Total Taxes	<u>2 491 825</u>	<u>2 445 299</u>
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	185 384	173 696
Frais de sinistres	60 561	112 045
Total Assurances et sinistres	<u>245 945</u>	<u>285 741</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>4 334 123</u>	<u>4 224 858</u>

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)**

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve de remplacement-Immeubles	727 609	668 688
Réserve de remplacement-meubles	156 597	154 699
Réserve de gestion hypothécaire	106 426	104 939
Réserve de remplacement (local communautaire)	221	214
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	<u>990 853</u>	<u>928 540</u>

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme	2 259 813	2 325 579
Total Intérêts	<u>2 259 813</u>	<u>2 325 579</u>
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	2 445 128	2 375 357
Surplus Réserves - Remboursement hypothécaire	-	60 510
Total Amortissement	<u>2 445 128</u>	<u>2 435 867</u>
Total Financement/Contrepartie SHQ	<u>4 704 941</u>	<u>4 761 446</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	85 238	92 487
Frais de déménagement	-	3 772
Frais d'exploitation des services à la clientèle	2 172 039	2 045 741
Total Services à la clientèle	<u>2 257 277</u>	<u>2 142 000</u>
Total des Charges	<u>20 168 923</u>	<u>19 628 278</u>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(697 534)</u>	<u>(328 305)</u>

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 *(non audité)*

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	1 839 352	1 829 759
Supplément au loyer	274 251	226 288
Autres revenus de location résidentielle	74 628	71 107
Créances irrécouvrables - Net	(773)	(484)
Location des espaces non résidentiels	<u>21 632</u>	<u>19 443</u>
Total Loyers et revenus de location	<u>2 209 090</u>	<u>2 146 113</u>
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	20 444	20 284
Revenus divers	328 043	27 601
Revenus - Subventions autres que la SHQ	<u>521 071</u>	<u>558 052</u>
Total Autres revenus	<u>869 558</u>	<u>605 937</u>
Total des Produits	<u>3 078 648</u>	<u>2 752 050</u>

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)
ADMINISTRATION

	2014	2013
	\$	\$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	69 845	83 402
Salaires - Location	116 703	119 986
Avantages sociaux - Administration	19 028	10 683
Avantages sociaux - Location	26 722	16 504
Total Administration - Ressources humaines	232 298	230 575
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	2 620	3 585
Formation	1 219	1 418
Frais de vérification	22 081	9 075
Communication	24 668	21 300
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	2 191	4 646
Intérêts et frais bancaires	8	22
Honoraires professionnels	556	504
Total Frais généraux d'administration	53 343	40 550
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	554	466
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	3 816	135
Total Frais informatiques	4 370	601
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	539	2 093
Total Frais d'administration non récurrents	539	2 093
Total Administration	290 550	273 819
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		
	2014	2013
	\$	\$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	206 323	182 810
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	58 224	28 466
Entretien du terrain	17 412	20 175
Conciergerie non spécialisée	430	121
Entretien des logements	9 889	4 266
Entretien des bâtiments	22 853	8 405
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	315 131	244 243
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	3 364	2 360
Fournitures et matériaux	25 248	26 007
Entretien du matériel roulant	830	285
Déneigement	39 909	43 322
Conciergerie spécialisée	19 050	12 745
Sécurité	23 981	14 052
Entretien des systèmes et des appareils	367 710	172 400
Entretien des ascenseurs	17 361	21 395
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	497 453	292 566
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	35 413	-
Total Contrats d'entretien	35 413	-
Total Conciergerie et entretien	847 997	536 809

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 (non audité)
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Énergie :		
Électricité	180 363	173 368
Combustible	203 001	170 461
Total Énergie	<u>383 364</u>	<u>343 829</u>
Taxes :		
Impôt foncier municipal	293 501	291 353
Impôt foncier scolaire	62 905	62 804
Total Taxes	<u>356 406</u>	<u>354 157</u>
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	40 200	31 239
Frais de sinistres	24 107	469
Total Assurances et sinistres	<u>64 307</u>	<u>31 708</u>
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	<u>804 077</u>	<u>729 694</u>

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve générale	5 137	5 075
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	<u>5 137</u>	<u>5 075</u>

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme	845 174	858 627
Total Intérêts	<u>845 174</u>	<u>858 627</u>
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	284 286	270 886
Total Amortissement	<u>284 286</u>	<u>270 886</u>
Total Financement/Contrepartie SHQ	<u>1 129 460</u>	<u>1 129 513</u>

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	1 427	1 358
Total Services à la clientèle	<u>1 427</u>	<u>1 358</u>
Total des Charges	<u>3 078 648</u>	<u>2 676 268</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>-</u>	<u>75 782</u>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
31 DÉCEMBRE 2014**

<i>POSTE</i>	<i>NOM</i>	<i>NOMINATION</i>
Président	Labelle, Robert	Ville de Montréal
Secrétaire trésorier	Tassé, Alain	Ville de Montréal
Administratrice	Cécile, Danielle	Ville de Montréal
Administratrice	Goulet, Johanne	Ville de Montréal
Administratrice	Myrand, Myrlande	Ville de Montréal
Administratrice	Vallières, Nicole	Locataires
Administratrice	Cayer, Francine	Locataires
Vice-présidente	Fournier, Danielle	Min. des affaires municipales
Administrateur	Blanchard, Denis	Min. des affaires municipales

Cent cinquante huitième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le jeudi 14 mai 2015 à 14 h
au 415, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal

Résolution numéro 2883

États financiers audités – OMHM multiprogramme

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'APPROUVER les états financiers audités de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, lesquels indiquent pour l'ensemble des programmes et pour les Immeubles Benny Farm :

Des produits de 228 874 841 \$, des charges de 226 308 931 \$ pour un excédent des produits sur les charges de 2 565 910 \$ et ce, détaillés de la façon suivante :

▶ **Pour le programme Habitations à loyer modique public (HLM public)**
des produits de 159 740 349 \$, des charges de 158 115 811 \$ pour un excédent des produits sur les charges de 1 624 538 \$;

▶ **Pour le programme Habitations à loyer modique privé (HLM privé)**
des produits de 468 238 \$, des charges de 435 288 \$ pour un excédent des produits sur les charges de 32 950 \$;

▶ **Pour le programme de supplément au loyer (PSL)**
des contributions pour un total de 41 290 070 \$;

▶ **Pour le programme AccèsLogis (ACL)**
des produits de 1 368 904 \$ et des charges de 1 277 091 \$ pour un excédent des produits sur les charges de 91 813 \$;

▶ **Pour le programme LAQ (PAPA et familles et personnes seules autonomes)**
des produits de 23 222 306 \$ et des charges de 22 292 651 \$ pour un excédent des produits sur les charges de 929 655 \$;

▶ **Pour les Immeubles Benny Farm**
des produits de 2 784 974 \$ et des charges 2 898 020 \$ pour une insuffisance des produits sur les charges de 113 046 \$.


Ginette Michel
Directrice du Secrétariat général



Dossier # : 1154390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-20 08:19

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154390002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0273 - 19 juin 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Nous réalisons la caractérisation du milieu, identifions les problématiques et corrigeons à la source ce qui peut l'être dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA , s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants:

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-4183

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 872-8146

Le : 2015-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

Directeur

Tél :

514 872-7540

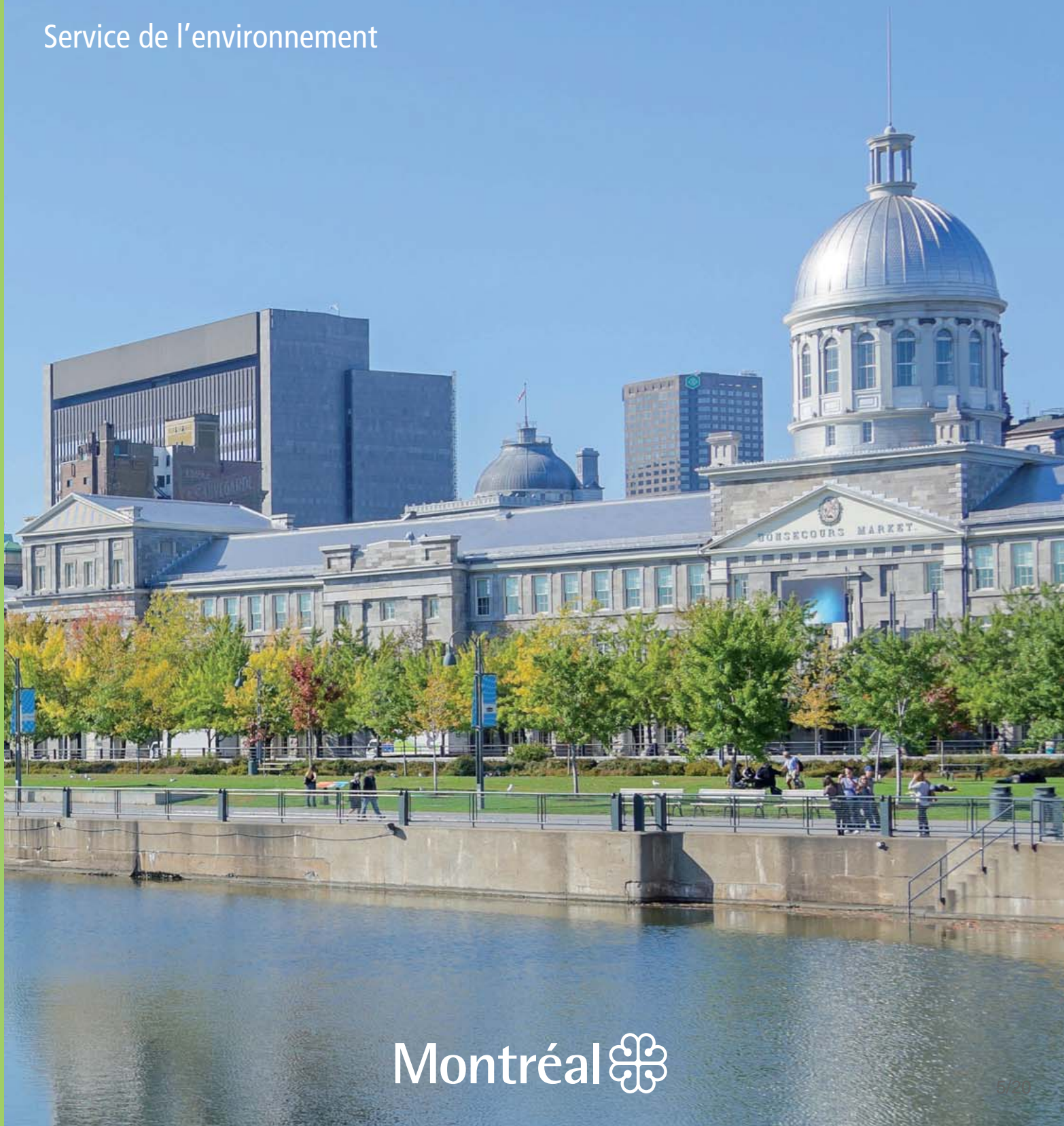
Approuvé le :

2015-05-20

Bilan environnemental 2014

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement



Montréal 

Faits saillants

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- Les particules fines ($PM_{2,5}$) sont responsables de 63 jours de mauvaise qualité de l'air. De ce nombre, 10 jours de smog ont été observés en hiver. Il n'y a eu aucun jour de smog durant l'été.
- La proportion des heures au cours desquelles la qualité de l'air a été mauvaise durant l'année est inférieure ou égale à 1 %, sauf à la station 13 (15 % dus à la présence d'un four à pizza au bois) et à la station 17 (12 % dus à la présence d'un clos de voirie).

TRANSPORT ROUTIER, SOURCE DE POLLUTION

- Les concentrations des polluants gazeux associés à la circulation routière (monoxyde de carbone et dioxyde d'azote) varient en fonction des heures de la journée et produisent un patron différent selon les périodes d'affluence. Ces concentrations diminuent durant les fins de semaine.
- Les concentrations annuelles du formaldéhyde ont diminué depuis les 10 dernières années, tandis que celles de l'acétone se maintiennent. Ces résultats sont similaires à ceux observés dans d'autres villes canadiennes.

DOSSIER : CHAUFFAGE AU BOIS

- L'impact du chauffage résidentiel au bois sur la santé et l'environnement a été un sujet particulièrement documenté en 2014. Pour la première fois, un bilan des émissions de $PM_{2,5}$ a été réalisé pour l'agglomération montréalaise. Malgré qu'il soit établi à partir d'estimations, ce bilan indique que le chauffage résidentiel au bois serait la deuxième source d'émission des $PM_{2,5}$ derrière les transports, toutes catégories confondues (maritime, routier, aéroportuaire).
- Les résultats d'une étude réalisée avec des échantillons prélevés à la station 55, située à Rivière-des-Prairies, ont démontré que, lorsque la qualité de l'air est mauvaise, le tiers du poids des particules fines provient de la combustion du bois.
- Le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide a fait l'objet d'une consultation publique, dont le résultat sera connu en 2015, à l'occasion du dépôt des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, le développement durable et les grands parcs.

NOUVELLES NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

- De nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour les particules fines et l'ozone entreront en vigueur en 2015. Une étude comparative de ces normes et des résultats obtenus sur le territoire de l'agglomération montréalaise démontre que ces normes sont respectées pour les années 2012-2014.



Le Réseau

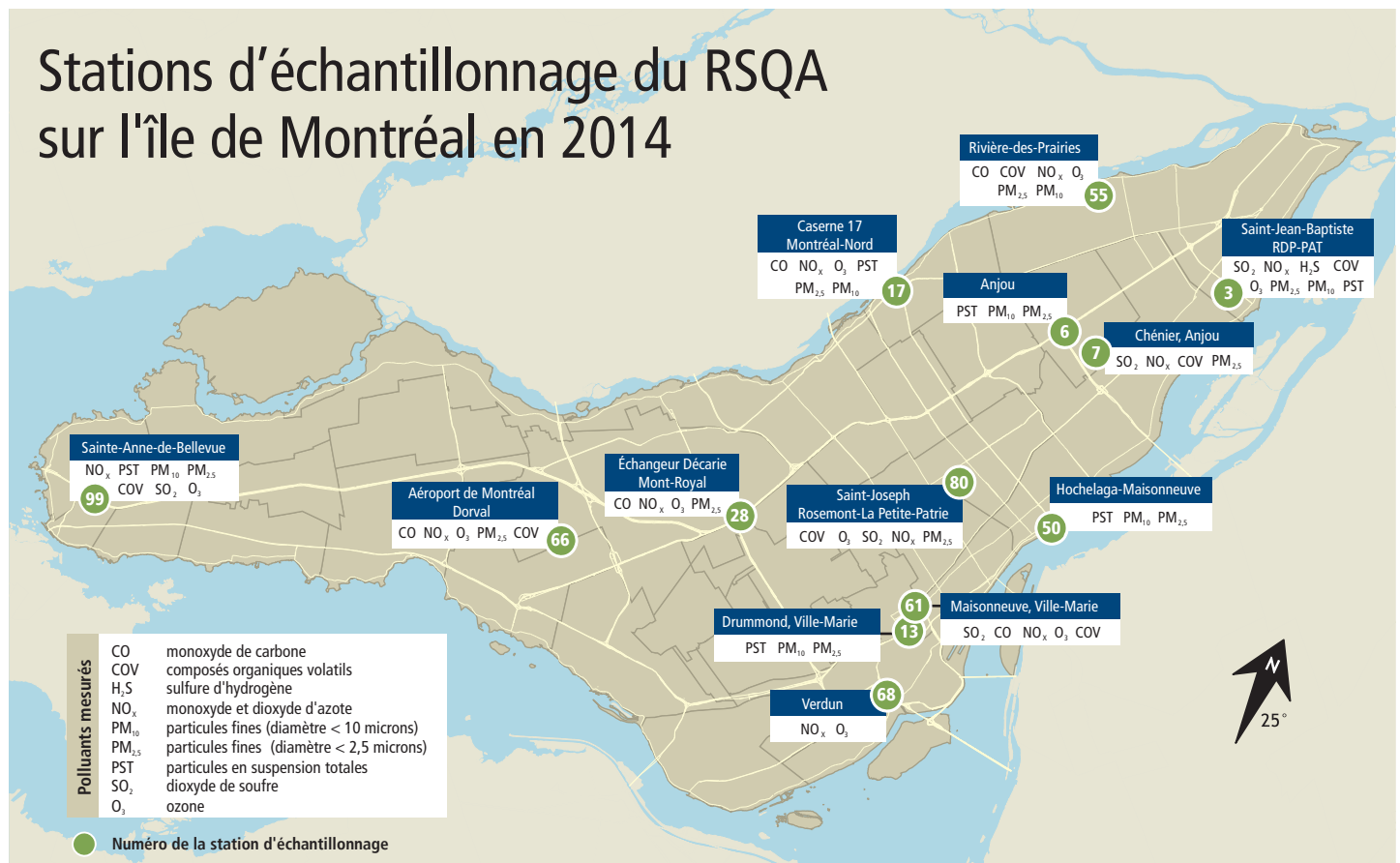
Afin de mesurer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) comprend 13 stations d'échantillonnage équipées d'analyseurs de toutes sortes. Certains de ces analyseurs mesurent en continu les concentrations de polluants tels que l'ozone, le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, le monoxyde d'azote et les particules fines, et permettent de calculer un indice de la qualité de l'air en temps réel. Cet indice, ainsi que de nombreuses informations sur la qualité de l'air à Montréal, sont disponibles en tout temps sur le site Web rsqa.qc.ca.

D'autres mesures et analyses, effectuées selon le calendrier d'échantillonnage du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, servent à colliger de l'information sur, entre autres, les composés organiques volatils et les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les résultats ainsi obtenus permettent de dresser un portrait annuel ainsi que de suivre l'évolution de la situation de ces polluants depuis plusieurs années à Montréal.

Chaque année, des équipements qui ont atteint la fin de leur vie utile sont remplacés. En prévision du remplacement des appareils de mesure des particules fines, qui doit avoir lieu en 2015, des analyseurs Sharp 5030 ont été déployés dans cinq stations. Une analyse de la performance de ces équipements sera réalisée en comparant les résultats obtenus avec ceux des TEOM-FDMS actuellement en opération. Une équipe technique constituée de huit personnes s'assure de l'entretien des équipements, de la justesse de mesure des appareils ainsi que de la validation des nombreux résultats recueillis.



L'analyseur Sharp 5030 mesure en continu les particules fines dans l'air ambiant.



Portrait de la qualité de l'air

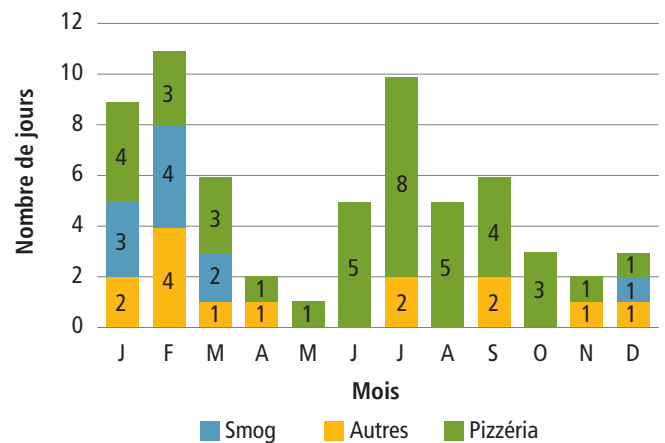
Qu'est-ce qu'un jour de mauvaise qualité de l'air? Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, les concentrations élevées doivent être mesurées sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

En 2014, 63 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés, dont 10 jours de smog. La mauvaise qualité de l'air de ces journées est attribuable à la présence de particules fines. La majorité des jours de mauvaise qualité de l'air se concentre durant la période hivernale. Tel que constaté en 2013, les 10 jours de smog observés en 2014 sont enregistrés dans les mois de janvier, février, mars et décembre. Il n'y a eu aucun jour de smog durant l'été.

Les autres évènements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air sont :

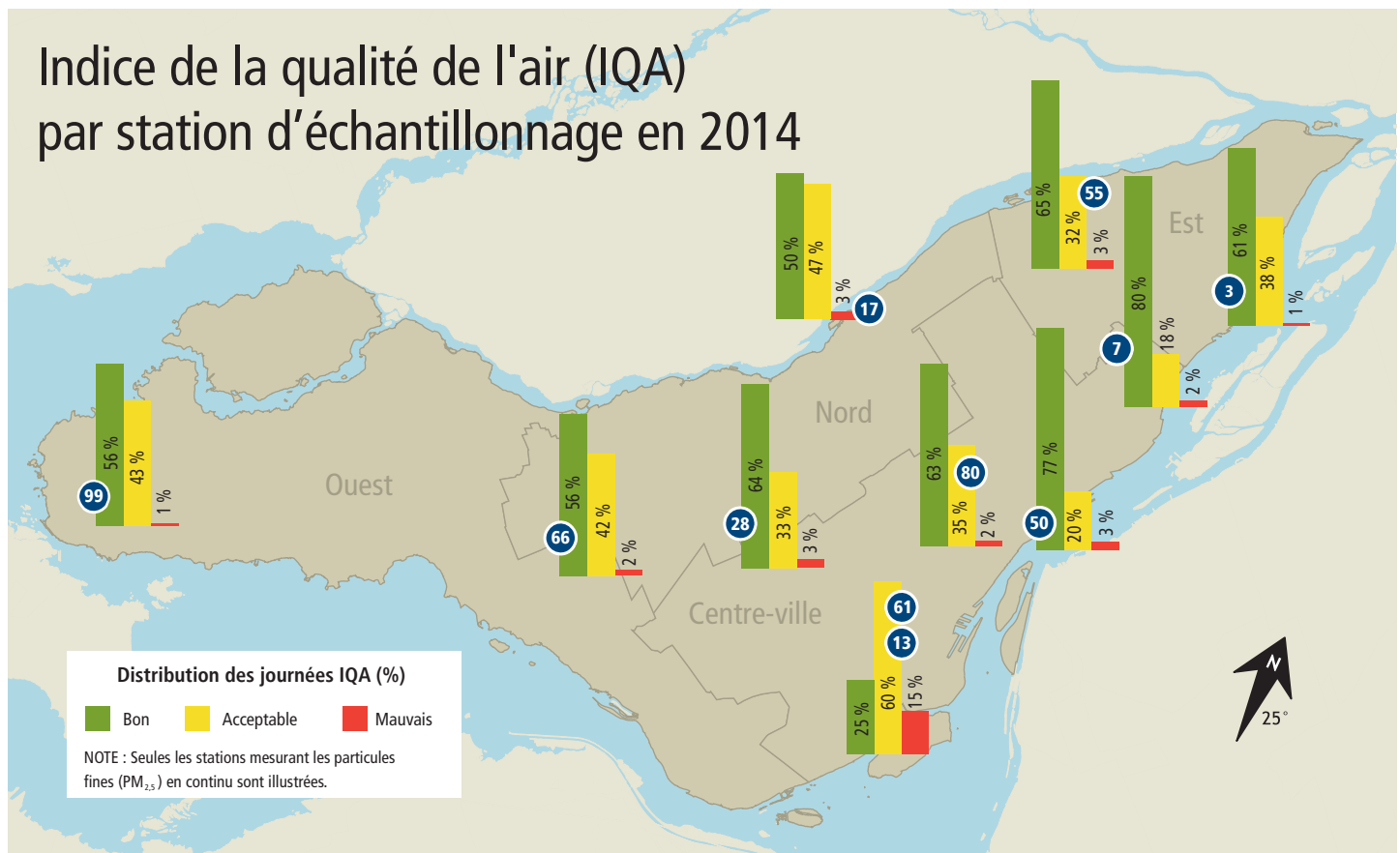
- la présence d'un four à bois cuisant de la pizza (39 jours, station 13);

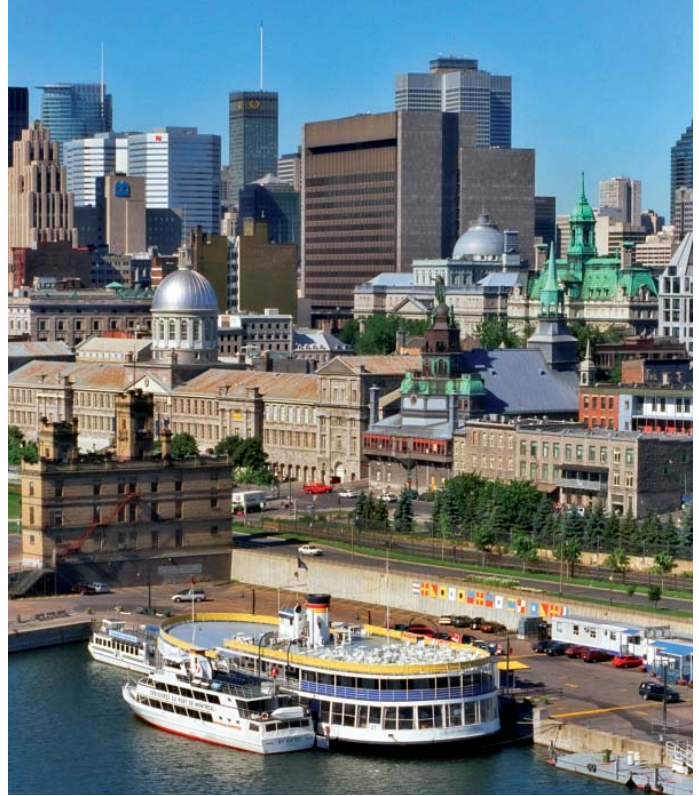
Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2014 dus aux particules fines (PM_{2,5})



- les feux d'artifice Loto-Québec, 12 et 13 juillet (2 jours, station 50);
- un feu de bâtiment dans le centre-ville, 28 février (1 jour, station 13);
- d'autres activités humaines ayant une portée locale (11 jours, toutes les stations).

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2014





Sur la carte, les indices de la qualité de l'air calculés pour chacune des stations sont présentés sous forme de pourcentages par rapport au nombre de jours total de l'année. La station 13 est celle qui se démarque avec le plus grand nombre de jours avec une mauvaise qualité de l'air (15 % soit 54 sur 365 jours). Cette situation est principalement imputable à la présence d'un panache de fumée aux heures de repas provenant du four à bois de la pizzeria voisine. En dehors de ces périodes, la qualité de l'air est similaire à celle mesurée aux autres stations.

Qualité de l'air - Nombre de journées pour l'année 2014*

Station	Bon	Acceptable	Mauvais
3	224	138	3
7	291	66	8
13	93	217	54
17	184	171	10
28	232	122	11
50	280	74	11
55	238	117	10
66	204	154	7
80	213	118	6
99	204	158	3

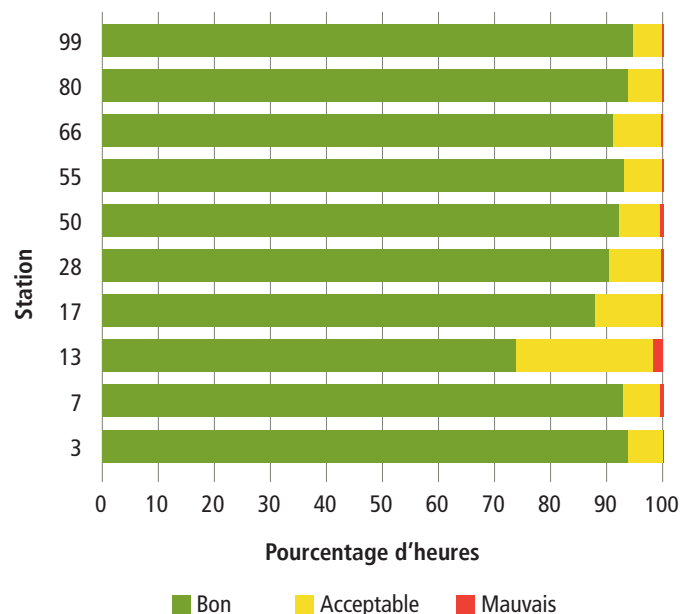
* En raison de pannes électrique ou d'autre nature, il est possible que le total du nombre de journées soit inférieur à 365.

Lorsqu'un évènement local se produit, tel que le panache d'un four à pizza ou un feu d'artifice, c'est toute la journée qui entre dans la catégorie « mauvaise », et ce, malgré le fait que seulement quelques heures de cette journée aient été perturbées par de fortes concentrations de particules fines. Dans ces cas, les particules fines se dispersent, une fois émises, et la qualité de l'air redevient acceptable ou bonne rapidement. En affinant l'analyse des résultats afin de tenir compte du nombre d'heures où la qualité de l'air est jugée mauvaise, acceptable ou bonne, il est intéressant de constater que pour la majorité des stations d'échantillonnage, la qualité de l'air est bonne pour plus de 90 % des heures au cours desquelles des mesures sont effectuées durant l'année.

Les stations 13 et 17 se démarquent avec respectivement 74 % et 88 % des heures dans la catégorie bonne. La station 13 constitue, encore en 2014, la station enregistrant le plus grand nombre de jours de mauvaise qualité de l'air. Cependant, malgré le fait que ces jours aient une occurrence de 15 % (54 sur 365 jours), cela ne correspond qu'à 2 % du total des heures pour lesquelles des mesures sont effectuées (157 sur 8 563 heures). C'est aussi à cet endroit que le

pourcentage d'heures où la qualité de l'air « acceptable » est le plus élevé, soit 24 %. Les résultats de la station 17 s'expliquent par le va-et-vient des véhicules responsables de l'entretien des voies publiques ainsi que le transbordement d'abrasifs, car les installations de la Division des travaux publics de l'arrondissement sont situées à proximité. On y enregistre 12 % d'heures où la qualité de l'air est acceptable et moins de 0,5 % d'heures de qualité mauvaise. Pour ce qui est des autres stations, le pourcentage du nombre d'heures dans la catégorie acceptable oscille entre 10 et 5 %, alors que le pourcentage de la catégorie mauvaise est inférieur ou égal à 1 %.

Qualité de l'air en 2014 (% heures)



Le transport routier source de pollution atmosphérique

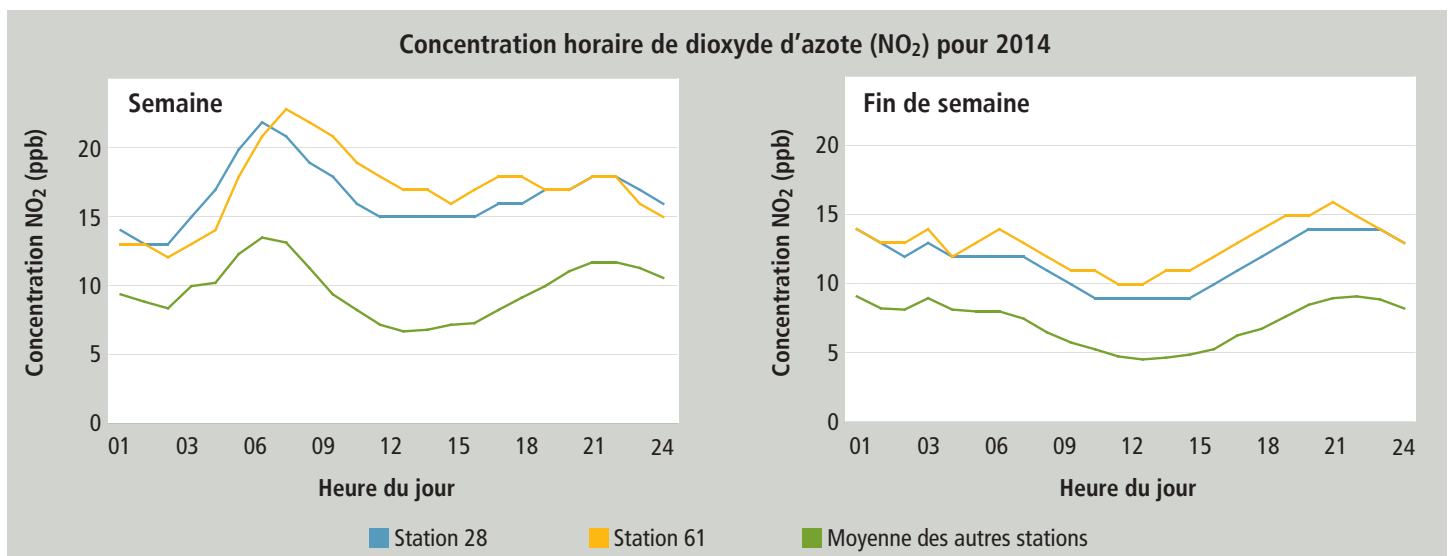
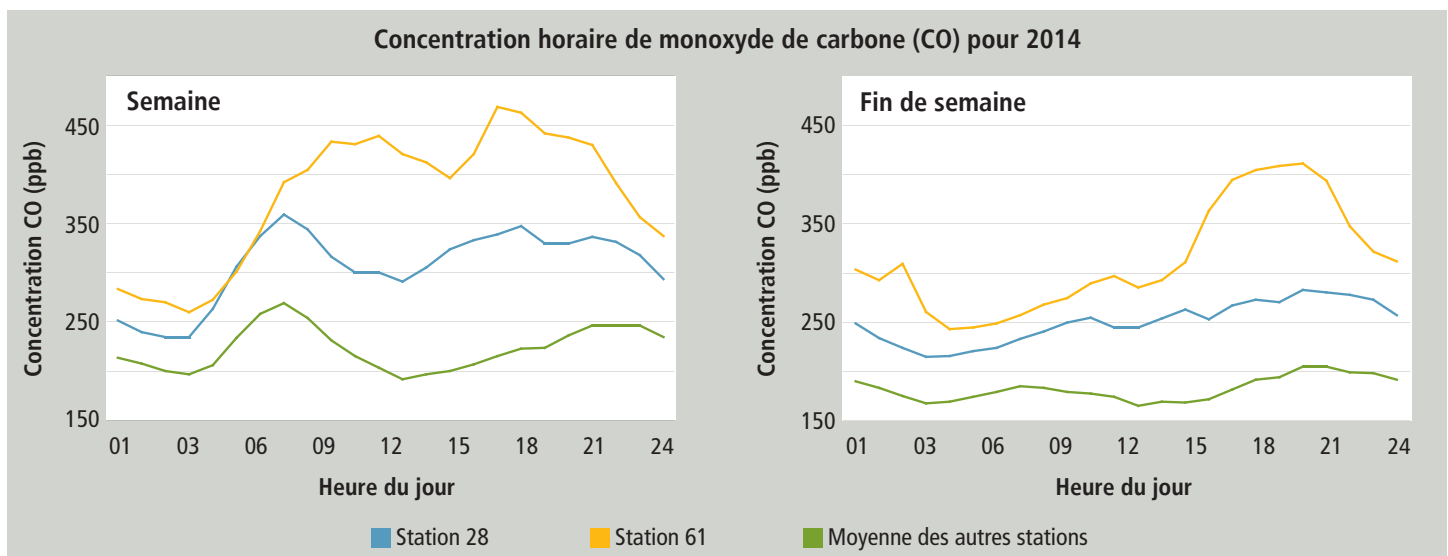
Les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ($\text{PM}_{2,5}$) et les composés organiques volatils (COV) sont des polluants atmosphériques majeurs générés, entre autres, par le secteur du transport. La Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) délivre annuellement plus de 900 000 immatriculations aux résidents de l'agglomération montréalaise en incluant les véhicules de promenade, institutionnels, professionnels ou commerciaux ainsi que les véhicules à circulation restreinte et hors réseaux (motocyclettes, motoneiges, etc.). À ce nombre, s'ajoutent les nombreux véhicules qui font la navette quotidiennement à partir des couronnes nord et sud.

La congestion routière aux heures de pointe du matin et du soir sur l'île de Montréal n'est une surprise pour personne. La pollution générée par ce trafic est plus prononcée aux stations

d'échantillonnage situées près d'artères principales. Il en est ainsi de la station 61, située au centre-ville à l'angle des rues Metcalfe et de Maisonneuve, et de la station 28, située à l'intersection des autoroutes 40 et 15 sur le chemin Duncan. Ces stations ont enregistré, aux mêmes heures, des niveaux de CO et de dioxyde d'azote (NO_2) largement supérieurs à ceux des autres stations.

POLLUANTS GAZEUX

Les graphiques ci-dessous illustrent bien que les concentrations horaires de CO et NO_2 sont beaucoup plus élevées en semaine aux stations 28 et 61 que celles mesurées aux mêmes stations la fin de semaine. Elles dépassent aussi celles mesurées aux autres stations du réseau, et ce, peu importe qu'il s'agisse d'un jour de semaine ou de fin de semaine. En fait, les concentrations moyennes de CO pour



la semaine, aux stations 28 et 61, sont environ de 30 % et 40 % supérieures à celles des autres stations pour la même période. On note une tendance similaire pour le NO₂, aux stations 28 et 61, alors que les concentrations moyennes sont de 45 % supérieures à celles des autres stations pendant la semaine. On observe clairement deux pics de concentrations pour le CO et le NO₂, qui correspondent au trafic du matin et du soir quel que soit la station. Cette démarcation est plus légère lors des jours de fin de semaine, mais elle est quand même présente.

Les faibles concentrations de monoxyde de carbone et de dioxyde d'azote mesurées sont attribuables à l'absence d'un flot de circulation automobile important aux autres stations. Ces résultats démontrent clairement que l'automobile est une source importante de détérioration de la qualité de l'air à Montréal. Actuellement, il est possible de se déplacer en ville en polluant moins. Le covoiturage, le transport collectif et les déplacements actifs constituent des alternatives écologiques pour se déplacer.

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

Les composés organiques volatils (COV) peuvent réagir avec d'autres substances, comme les NO_x, présentes dans l'air ambiant pour former de l'ozone et des particules fines secondaires. Le RSQA mesure les concentrations de 17 COV polaires distincts, aussi connus sous le nom d'aldéhydes-cétones, depuis le début des années 1990 dans cinq stations d'échantillonnage. En milieu urbain, ces composés sont omniprésents dans l'air ambiant, car ils sont utilisés dans une multitude de produits : peintures, solvants, insecticides, cosmétiques, détergents, etc. Ils se retrouvent également dans les émissions produites par la combustion du bois ainsi que par les véhicules routiers.



Parmi les composés mesurés, le formaldéhyde (HCHO) est classé dans le groupe 1 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cet organisme a été créé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1965. Il classifie les substances selon leur degré de cancérrogénicité pour l'humain en plus de coordonner et diriger les recherches sur le cancer. Étant donné que le formaldéhyde se trouve dans le groupe 1, il est cancérogène pour l'homme.

L'acétone n'a, quant à elle, pas été classifiée par le CIRC et n'est pas soupçonnée de cancérrogénicité sur l'humain, mais il s'agit malgré tout d'un des solvants organiques les plus utilisés sur le marché. De plus, l'acétone est considérée comme étant irritante et corrosive pour la peau et les yeux, tout comme le formaldéhyde.

Groupes utilisés par le CIRC pour classer les composés¹

Groupe 1	L'agent est cancérogène pour l'homme.
Groupe 2A	L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.
Groupe 2B	L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.
Groupe 3	L'agent est inclassable quant à sa cancérrogénicité pour l'homme.
Groupe 4	L'agent n'est probablement pas cancérogène pour l'homme.

Une rétrospective des dix dernières années est présentée pour ces deux aldéhydes-cétones puisqu'ils sont les plus communs dans l'air ambiant de Montréal.

Formaldéhyde

En ce qui concerne le formaldéhyde, les concentrations annuelles sont passées de 3-4 µg/m³ en 2004 à environ 1 µg/m³ en 2014, et ce, pour toutes les stations.

Les gaz d'échappement non catalysés des automobiles constituent la plus grande source anthropique (d'activités humaines) de formaldéhyde. Malgré que la loi oblige les constructeurs automobiles à poser des pots catalytiques sur les nouvelles voitures roulant au pétrole depuis le milieu des années 1970, il y a toujours une partie des gaz d'échappement qui ne sont pas catalysés, car leur efficacité n'est pas de 100 %.

1. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérrogénicité pour l'homme*, « Agents classés par les monographies du CIRC », [En ligne], mise à jour le 23 mars 2015. [monographs.iarc.fr/FR/Classification/] (Consulté le 21 avril 2015).



À titre de référence, les normes 1 h et 8 h du règlement 90 (2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)) sont de 12 µg/m³ pour le **formaldéhyde**. Le règlement ne comporte aucune norme pour l'acétone.

Acétone

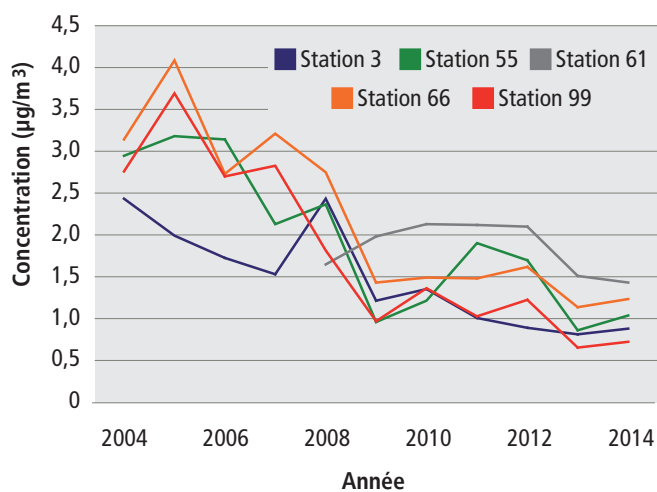
L'acétone est utilisée comme solvant dans les usines chimiques et pétrochimiques et est l'un des principaux intermédiaires dans la synthèse de nombreux matériaux et polymères.

De 2004 à 2008, les valeurs les plus élevées d'acétone ont été mesurées à la station 3 située dans l'est de Montréal, secteur reconnu pour la présence de ses usines chimiques et pétrochimiques. Cependant, depuis 2009, les concentrations ont diminué et se maintiennent dans la moyenne de celles des autres stations.

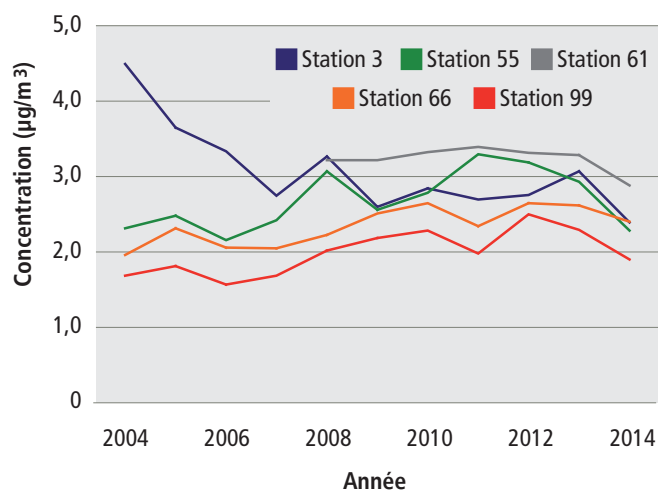
Au cours des six dernières années, c'est la station 61 qui présente les valeurs annuelles d'acétone les plus élevées. Pourtant, cette station se trouve au centre-ville, à une grande distance des usines. La littérature confirme que les gaz d'échappement des véhicules constituent une source d'émission d'acétone, ce qui expliquerait les résultats plus élevés enregistrés à la station 61 qui subit quotidiennement l'influence du trafic routier.

C'est la station 61 du centre-ville, grandement influencée par le trafic routier, qui obtient la moyenne annuelle la plus élevée des six dernières années. Le nombre de véhicules qui ne cesse d'augmenter à Montréal pourrait expliquer ces résultats. En effet, selon Montréal en statistiques, il y a eu une hausse de 7,4 % du nombre total de véhicules en circulation dans l'agglomération de Montréal de 2004 à 2013 (année la plus récente disponible). À l'opposé, la station 99 enregistre souvent les moyennes annuelles de formaldéhyde les plus basses, étant donné son emplacement éloigné de sources de contamination industrielle, commerciale et automobile. Cette station sert de baromètre de la pollution provenant de l'Ontario et du nord-est des États-Unis.

Valeurs moyennes annuelles du formaldéhyde à Montréal (2004-2014)



Valeurs moyennes annuelles de l'acétone à Montréal (2004-2014)



Ailleurs au Canada

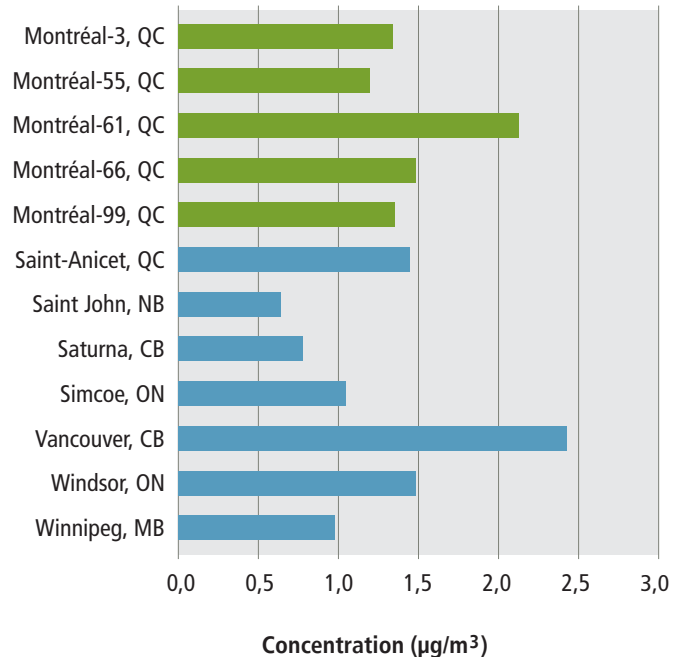
Il y a peu de villes dans le reste du Canada qui effectuent l'échantillonnage et l'analyse des aldéhydes-cétones. Les graphiques suivants comparent les concentrations annuelles de formaldéhyde et d'acétone pour les stations du RSQA avec celles du reste du Canada pour l'année 2010 (données les plus récentes disponibles).

Les données de formaldéhyde des villes de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de Saturna (Colombie-Britannique) sont les plus basses au Canada avec des moyennes annuelles de 0,6 et 0,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ respectivement. La population de la région métropolitaine de Saint John est d'environ 120 000 habitants et la station est localisée en milieu résidentiel, tandis que celle de l'île de Saturna est située près de fermes dans une municipalité d'à peine 400 habitants. Le transport et les industries n'ont donc pas un impact important sur ces stations. La ville de Vancouver (Colombie-Britannique) a une densité de population comparable à Montréal et les résultats de formaldéhyde de la station d'échantillonnage en milieu industriel y sont les plus élevés au Canada avec une moyenne de 2,4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. La station 61 de la ville de Montréal arrive au 2^e rang avec 2,1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Toutes les autres stations ont des moyennes annuelles similaires variant de 1 à 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les stations de l'agglomération de Montréal sont celles qui ont les moyennes annuelles d'acétone les plus élevées au Canada en 2010. Les villes de Winnipeg (Manitoba), de Windsor (Ontario) et de Saint-Anicet (Québec) ont des concentrations d'acétone similaires. La ville de Windsor est grandement affectée par le trafic transfrontalier et les industries du Michigan (centrales au charbon, construction automobile, etc.). La station de Winnipeg est localisée dans un secteur commercial, tandis que celle de Saint-Anicet est située près de sites agricoles. La station de Vancouver, qui présentait la moyenne annuelle canadienne la plus élevée pour le formaldéhyde, est celle qui obtient la moyenne annuelle la plus basse pour l'acétone, avec une valeur de 1,4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ inférieure même à celle de Saturna (1,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

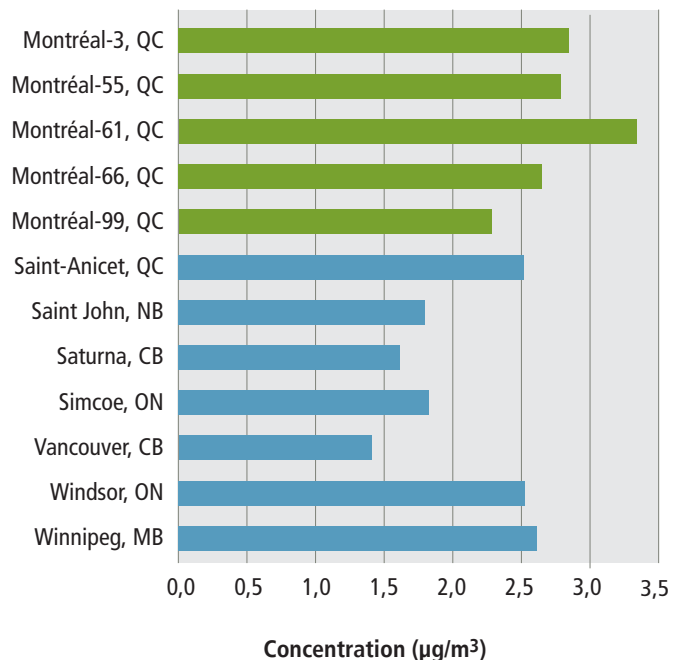
Les données d'aldéhydes-cétones des stations de Montréal sont comparables à celles d'autres villes canadiennes. La rétrospective des données 2004-2014 du formaldéhyde et de l'acétone permet de mettre en évidence les fluctuations annuelles et d'identifier des problématiques locales telles que le transport. Ce suivi est donc primordial, car certains de ces composés présentent des risques pour la santé et peuvent causer des problèmes de qualité de l'air.

Concentrations de formaldéhyde au Canada en 2010



Source : Base de données du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) compilées par Environnement Canada

Concentrations d'acétone au Canada en 2010



Source : Base de données du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) compilées par Environnement Canada

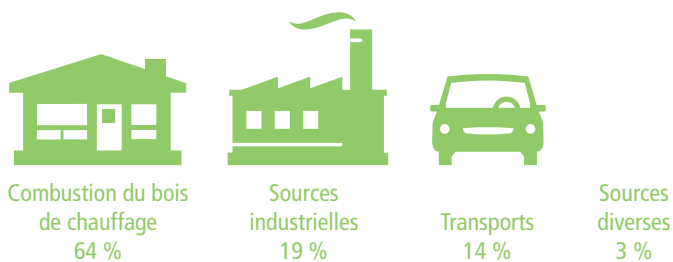
Bilan des émissions

INVENTAIRES NATIONAL ET PROVINCIAUX

Les informations concernant les émissions de particules fines au Canada et au Québec, pour 2011 (année la plus récente disponible), sont tirées du site Internet de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) où elles ont été publiées en février 2013².

Selon ces données, au Canada, la combustion du bois de chauffage se classe au premier rang des sources émettrices de particules fines suivie des sources industrielles, du transport et d'autres sources, lorsque les sources à ciel ouvert ne sont pas prises en compte. En ce qui concerne la contribution des sources émettrices pour le Québec, le scénario est le même. La combustion du bois de chauffage arrive au premier rang des sources émettrices de particules fines suivie des sources industrielles, du transport et d'autres sources.

Particules fines émises en 2011, au Québec, par type d'activité (%)



Ces statistiques ne tiennent compte que des particules fines émises lors de l'exécution d'activités humaines, dites anthropiques. L'exclusion des sources à ciel ouvert (les émissions provenant des travaux agricoles, des opérations de construction non résidentielles, des poussières de routes pavées et non pavées, des résidus miniers, des déchets, des feux à ciel ouvert et du brûlage dirigé) et des sources naturelles (feux de forêts, la végétation et les sols) s'explique par la volonté de quantifier la seule contribution des émissions liée aux activités d'origine humaine, donc contrôlables. En effet, il est difficile d'agir sur des sources à ciel ouvert ou naturelles qui proviennent de l'extérieur. Lorsque les émissions provenant

des sources à ciel ouvert et naturelles sont comptabilisées, la contribution des émissions provenant de la combustion du bois passe du premier au 2^e rang. Elles demeurent toutefois supérieures aux émissions provenant des industries et du transport.

Ces inventaires sont effectués à partir d'estimations et comportent une certaine marge d'erreur comme toute estimation. Leur principale utilité est de mettre les secteurs d'activité en perspective en établissant un ordre de grandeur relatif entre eux.

INVENTAIRE MONTRÉALAIS

Un bilan des émissions de particules fines pour l'agglomération montréalaise a été réalisé afin d'évaluer la proportion de ces émissions attribuables à la combustion du bois.

Selon un inventaire effectué en 2014, il y a 70 **commerces** (pizzerias et bagel) utilisant des fours à bois sur le territoire de l'agglomération montréalaise et leurs émissions de particules fines correspondent à environ 60 tonnes, soit moins de 10 % de la contribution de la combustion résidentielle.

L'estimation des émissions provenant du **transport** a été effectuée à partir du fichier du Bilan des émissions par province 2011 en utilisant le nombre d'immatriculations pour la région, afin de déterminer la contribution du transport routier, tandis que la contribution pour le transport aérien, ferroviaire et maritime a été déterminée en utilisant le prorata de la population. Le résultat obtenu est d'environ 818 tonnes de particules fines. En 2008, la Ville de Montréal a adopté un plan de transport visant à améliorer la qualité de vie des citoyens et la qualité de l'environnement. La mise en place des stratégies visant à diminuer la dépendance à l'automobile et devant s'échelonner sur 10 années devrait contribuer à la réduction des particules fines issues du transport.

2. ENVIRONNEMENT CANADA. *Inventaire national des rejets de polluants - Sommaires nationaux des émissions des principaux polluants atmosphériques*, 2011, publié en février 2013. (Communication personnelle Gilles Morneau).

DOSSIER : CHAUFFAGE AU BOIS

Pour ce qui est des émissions provenant des **sources industrielles**, celles-ci sont tirées de l'INRP pour l'année 2011 et correspondraient à 241 tonnes³. En ce qui concerne les sources industrielles, depuis le début des années soixante-dix, la Division du contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal surveille et contrôle les industries susceptibles d'émettre des particules dans l'atmosphère, à l'aide du Règlement sur l'assainissement de l'air, 2001-10 (CMM). De plus, les industries doivent fournir un bilan de leurs émissions atmosphériques. Les émissions de plus d'une centaine d'industries sont comptabilisées dans ce bilan.

Finalement, la contribution provenant de la **combustion de bois résidentielle**, 701 tonnes, a été calculée par Environnement Canada à partir d'un modèle de consommation de bois et du nombre d'appareils recensés dans la base de données du Service de l'évaluation, en 2009. Ces données ont été corroborées par un inventaire des habitudes des citoyens dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville réalisé à l'été 2014.

**Bilan des émissions de particules fines (PM_{2,5})
Agglomération de Montréal**



SECTEUR D'ACTIVITÉ	TONNES PM _{2,5}	POURCENTAGE
Transports	818	45 %
Combustion du bois résidentielle	701	39 %
Sources industrielles	241	13 %
Combustion du bois commerciale	59	3 %

La compilation de ces données nous indique que la combustion du bois à des fins résidentielles est le second émetteur de particules fines sur le territoire.

Avec ses quelque 50 000 appareils, la contribution de la Ville de Montréal aux émissions de l'agglomération correspond à 400 tonnes de particules fines. Des simulations, effectuées en tenant compte du scénario de réglementation proposé, indiquent que le nombre de tonnes de particules fines émises par la combustion résidentielle du bois pourrait passer à environ à 40 tonnes, soit une réduction de 90 %.

PISTES DE SOLUTION

L'intégration des mesures du règlement de la Ville de Montréal dans le règlement sur l'assainissement de l'air pourrait contribuer à faire passer la combustion résidentielle du bois à la troisième place des sources émettrices de particules fines sur le territoire de l'agglomération, derrière le transport et les industries.

Depuis l'adoption du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, 11-018, aucune autre intervention n'a été effectuée par la Ville de Montréal afin de réduire les émissions causées par les appareils à combustibles solides. Le règlement soumis à la consultation publique de 2014 permettra de boucler ce qui a été amorcé en 2009 avec l'adoption d'un règlement ayant pour but de contrôler les émissions des appareils existants. Une fois cette source sous contrôle, les efforts devront être consacrés aux modes de transport et à la diminution de la dépendance aux véhicules à essence, ce qui pourra également contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour lesquelles des plans de réduction ambitieux ont été adoptés en 2013.

3. ENVIRONNEMENT CANADA. *Bases de données téléchargeables de l'INRP et tendances d'émissions des principaux polluants atmosphériques*, [En ligne]. [www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&n=0EC58C98-1] (Consulté le 20 août 2014).

Études spécialisées

PARTICULES FINES

De 2009 à 2013, 441 échantillons ont été recueillis à la station Montréal-55 en vue de déterminer la composition chimique des particules. La méthodologie utilisée pour récolter les échantillons (appareil de spéciation) permet de reconstruire la masse des particules en additionnant les pourcentages des éléments constitutifs de ces dernières⁴. L'analyse des données a été réalisée en tenant compte des saisons, les mois de novembre à mars correspondant à l'hiver. Parmi les composés identifiés, les matières organiques (OM) et le carbone élémentaire (EC), représentatifs de la combustion du bois, sont plus abondants dans les particules fines échantillonnées durant l'hiver. La contribution du chauffage au bois aux particules fines peut être quantifiée en utilisant la relation existant entre les concentrations du lévoglucosan, un marqueur typique à la combustion du bois, et les concentrations de matières organiques et de carbone élémentaire.

Lorsque l'exercice est effectué pour le secteur Rivière-des-Prairies, la contribution moyenne du chauffage au bois est de $2,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Ceci correspond à 27 % de la concentration des particules fines mesurées dans le secteur en hiver. Cependant, durant l'hiver, il y a certaines journées au cours desquelles les résultats sont vraiment plus élevés que la moyenne habituelle, reflétant les jours où la qualité de l'air est mauvaise. Lorsque ces résultats sont analysés selon la relation existant entre le lévoglucosan, les matières organiques et le carbone élémentaire, l'impact de la combustion du bois sur les concentrations de particules fines atteint $11 \mu\text{g}/\text{m}^3$, soit 33 % de la concentration des particules fines mesurées dans le secteur. Ces résultats ont été comparés avec ceux d'une autre station sous l'influence du chauffage au bois, opérée par Environnement Canada et située à l'extérieur de Montréal. Pour les mêmes années, l'analyse des résultats a démontré une contribution du chauffage au bois de 27 % aux concentrations de $\text{PM}_{2,5}$, ce qui confirme les observations faites à la station Montréal-55.

Particules fines mesurées à la station Montréal-55 (2009-2013)

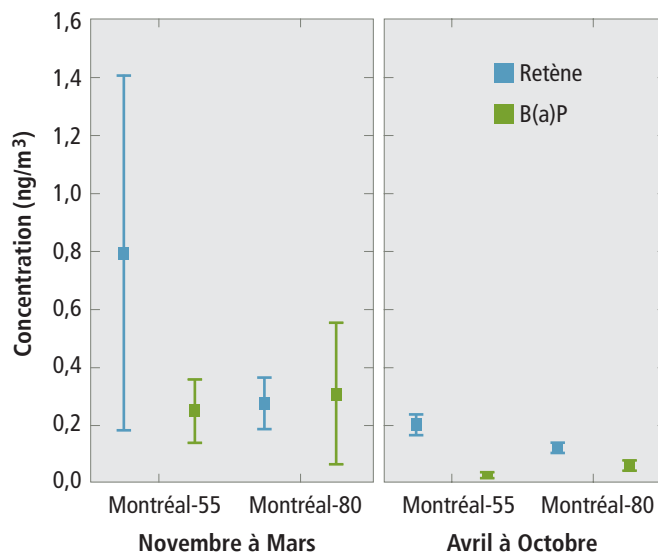
Moyenne hivernale	Poids du chauffage au bois	Mauvaise qualité de l'air	Poids du chauffage au bois
$10,2 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$2,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$32,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$11 \mu\text{g}/\text{m}^3$
	27 %		33 %

HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

Un certain nombre de produits chimiques toxiques ou mutagènes sont présents dans la fumée de bois, y compris les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les aldéhydes et les radicaux libres. Le retène (HAP) semble être unique aux émissions de combustion de bois et se trouve généralement à des concentrations beaucoup plus élevées lors de la combustion de bois tendre que de bois dur⁵.

De 2009 à 2013, les HAP ont été mesurés aux stations Montréal-55 et Montréal-80. Les résultats pour le retène et le benzo(a)pyrène sont illustrés ci-dessous. L'analyse saisonnière démontre que les concentrations de ces deux composés sont de 4 à 8 fois plus élevées en hiver que durant les autres saisons. Aussi, les concentrations de retène sont beaucoup plus élevées à la station de Rivière-des-Prairies qu'à la station Saint-Joseph.

Concentrations de retène et de benzo(a)pyrène à Montréal (2009-2013)



4. DABEK-ZLOTORZYNSKA, EWA et autres (2011). « Canadian National Air Pollution Surveillance (NAPS) $\text{PM}_{2,5}$ speciation program: methodology and $\text{PM}_{2,5}$ chemical composition for the years 2003-2008 ». *Atmospheric Environment*, vol. 45, n° 3, p. 673-686.

5. BARI M., G. BAUMBACH, B. KUCH et G. SCHEFFKNECHT (2009). « Wood smoke as a source of particle-phase organic compounds in residential areas », *Atmospheric Environment*, vol. 43, n° 31, p. 4722-4732.

Réglementation

MONTRÉAL AGIT

En adoptant son règlement sur les appareils à combustible solide en 2009, Montréal a démontré qu'elle se préoccupait de la qualité de l'air respiré par ses citoyens. Afin d'assurer une continuité dans sa démarche et puisqu'il a été établi que les concentrations de particules fines sont encore élevées, la Ville de Montréal propose d'aller plus loin en adoptant un règlement complémentaire au premier, adopté en 2009. Un règlement adopté en vertu des pouvoirs en matière d'environnement est plus approprié à la situation actuelle. Enfin, la proposition de l'EPA à l'effet de resserrer les normes d'émission des appareils de chauffage au bois arrive à point nommé et permet de prendre en considération l'amélioration des technologies disponibles sur le marché.

Ce projet de règlement actualisé vise à réduire au maximum l'impact de l'utilisation des appareils de chauffage à combustible solide à Montréal en tenant compte des faits suivants :

- l'impact des particules fines sur la santé humaine;
- la quantité de particules fines émises par la combustion du bois en milieu urbain;
- les concentrations de particules fines enregistrées à Montréal;
- les nouvelles normes de qualité de l'air à respecter dès 2015;
- les différents scénarios d'amélioration possibles en période de smog;
- les nouveaux standards de performance mis de l'avant par l'EPA, une organisation américaine reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement;
- l'arrimage de ce nouveau règlement avec le Règlement de construction 11-018 déjà en vigueur;
- la possibilité d'utiliser son appareil en période de panne électrique.

Celui-ci intègre des solutions alternatives moins polluantes et offre une période d'adaptation de quelques années aux citoyens.

Le nouveau projet de règlement soumis à la consultation publique de novembre 2014 constitue la réponse aux commentaires exprimés en avril 2009 afin de contrôler les émissions des appareils existants et d'obtenir une amélioration substantielle de la qualité de l'air.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a été mandatée afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. Des représentants du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et de la Direction de la santé publique de Montréal ont présenté les grandes lignes de ce projet de règlement le 18 novembre 2014, faisant ressortir clairement les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique. Plusieurs intervenants de différents services étaient présents afin de répondre aux préoccupations des citoyens qui s'étaient déplacés pour l'occasion. Dans l'ensemble, le projet a reçu un accueil favorable.

Au total, 25 mémoires provenant de citoyens, de groupes environnementaux ainsi que de membres de l'industrie ont été présentés à la commission lors des séances de consultation tenues les 8 et 9 décembre 2014. Les détails concernant ce dossier sont



DOSSIER : CHAUFFAGE AU BOIS

disponibles sur le site Web des Commissions permanentes à l'adresse suivante ville.montreal.qc.ca/commissions, section Transport et environnement - Projet 2014.

En résumé, les intervenants ont été unanimes quant à la nécessité d'agir rapidement afin d'interdire l'utilisation d'appareils non performants et très polluants. La date proposée, 2020, a été sévèrement critiquée autant par les citoyens que par l'industrie, du fait que la Ville tolérerait ainsi pendant encore cinq années des émissions de particules nocives pour la santé humaine, alors que des solutions technologiques étaient disponibles dès maintenant. De plus, la majorité des interventions ont souligné que la Ville devait s'arrimer avec une norme reconnue, comme celle de l'EPA qui fait consensus dans le domaine.

À la lumière des préoccupations exprimées par les participants aux séances de consultation publique, les commissaires se sont réunis en séances de travail afin de réévaluer le projet de règlement. Les recommandations de la commission seront déposées en mars 2015 lors d'une séance publique d'information. Le règlement final sera adopté par le Conseil municipal.



Le projet de règlement soumis à la consultation

En respectant la ligne de conduite tracée par l'Administration dans ce dossier, il est proposé d'adopter un règlement en utilisant les pouvoirs habilitants de la Ville en matière d'environnement afin d'encadrer l'utilisation des appareils à combustible solide :

- Ce projet de règlement vise à interdire, à compter du 31 décembre 2020*, l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il fait l'objet d'une certification confirmant qu'il n'émet pas plus de 1,3g/h* de particules fines dans l'atmosphère. L'interdiction ne s'appliquera pas dans le cas d'un appareil à granules certifié EPA, installé avant la prise d'effet du présent règlement.
- Le règlement interdira également, dès 2015, l'utilisation d'un appareil à combustible solide lors d'un avertissement de smog, y compris les poêles à granules. Il permettra l'utilisation d'un poêle à combustible solide lors d'une panne électrique de plus de 3 heures*.
- Le propriétaire d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide de même que celui qui le remplace ou l'enlève sera tenu de le déclarer à l'Administration dans les 60 jours* de l'entrée en vigueur du règlement.
- L'article 12 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) sera modifié afin de s'arrimer à la nouvelle réglementation.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la Ville à ville.montreal.qc.ca/chauffageaubaos.

* À confirmer lors de l'adoption du règlement.

Nouvelles normes de qualité de l'air ambiant

NORMES CANADIENNES

Afin de remplacer les standards pancanadiens, de nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) ont été élaborées pour les particules fines et l'ozone. Des travaux sont en cours afin d'élaborer des normes pour le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂). Ces nouveaux standards sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Les NCQAA relatives aux PM_{2,5} et à l'ozone ont été établies sous forme d'objectifs en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) en mai 2013. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous des rôles et responsabilités à assumer dans la mise en œuvre du SGQA.

Le 11 octobre 2012, les gouvernements provinciaux, à l'exception de celui du Québec, ont accepté d' amorcer la mise en œuvre du SGQA. Même si le Québec appuie les objectifs généraux du SGQA, il ne l'appliquera pas puisque ce dernier prévoit des exigences fédérales pour les émissions industrielles qui font double emploi avec le Règlement sur la qualité de l'atmosphère du Québec. Toutefois, le Québec collaborera avec les autres gouvernements à l'élaboration des autres éléments du Système, notamment les zones et les bassins atmosphériques.

Malgré cette situation, les normes proposées constituent une base référentielle permettant l'étalonnage des résultats de particules fines et d'ozone obtenus dans l'agglomération montréalaise.

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sur les particules fines (PM_{2,5}) et l'ozone

Polluant	Période de la moyenne	Normes (valeurs numériques)		Paramètre de mesure
		2015	2020	
PM _{2,5}	24 heures (journée civile)	28 µg/m ³	27 µg/m ³	Moyenne triennale du 98 ^e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures
PM _{2,5}	Un an (année civile)	10 µg/m ³	8,8 µg/m ³	Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles
Ozone	8 heures	63 ppb	62 ppb	Moyenne triennale de la 4 ^e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures

PORTRAIT DE LA SITUATION MONTRÉLAISE

Particules fines

Pour la période 2012-2014, dans le cas du paramètre « Moyenne triennale du 98^e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures », les résultats se situent sous les deux normes projetées (28 et 27 µg/m³). En ce qui concerne les moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles pour la même période, le résultat de 9,6 µg/m³ est conforme à la norme de 2015. La situation s'améliore car, depuis 2009-2011, une diminution de 1 µg/m³ est observée jusqu'à maintenant. Par contre, atteindre l'objectif de 8,8 µg/m³ projeté pour l'année 2020 constitue un énorme défi. Ce n'est qu'en continuant d'instaurer des mesures de contrôle des particules fines à la source, telles qu'un plan de transport audacieux, que l'administration montréalaise pourra atteindre son objectif.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98 ^e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures					
Standard = 28 en 2015 Standard = 27 en 2020					
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	
31	29	28	26	25	

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles					
Standard = 10 en 2015 Standard = 8,8 en 2020					
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	
10,4	10,6	9,9	9,7	9,6	

Ozone

Les concentrations d'ozone enregistrées sur l'île de Montréal se situent en deçà des standards 2015 et 2020. La tendance est même à la baisse pour ce paramètre, ce qui est de bon augure pour les années à venir.

Concentration de l'ozone exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4 ^e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures					
Standard = 63 en 2015 Standard = 62 en 2020					
2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	
60	56	58	57	55	

Rayonnement du RSQA

Les chimistes du RSQA participent à des conférences afin de contribuer à la diffusion des résultats de la qualité de l'air ainsi qu'à la valorisation des connaissances et des méthodes scientifiques utilisées par le réseau montréalais.

M^{me} Diane Boulet, chimiste et chef d'équipe, a participé à l'atelier organisé conjointement par le ministère de l'Environnement de l'Ontario et l'*Air & Waste Management Association* à Samia, concernant la mesure des composés organiques volatils et les programmes de détection et de réparation de fuites (LDAR). Elle y a fait une présentation, en collaboration avec M. Sébastien Wagner, ingénieur à la Division du contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal, laquelle s'intitulait « *Ambient Air Monitoring Network & Review of LDAR By-law Amendment* ».

M^{me} Sonia Melançon, chimiste, a aussi présenté les résultats d'analyse des composés organiques volatils lors du congrès de l'Association francophone pour le savoir qui a eu lieu à Montréal. Sa présentation, ayant pour titre « L'évolution de l'analyse des BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans l'air de Montréal », a été bien reçue dans le milieu et a fait l'objet d'un article sur le blogue « Sciences dessus dessous » du journaliste Jean-François Cliche.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Service de l'environnement
Division de la planification et
du suivi environnemental
Réseau de surveillance
de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS

Diane Boulet, chimiste
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE

Ville de Montréal
Elzbieta Sekowska / Shutterstock.com

MONTAGE GRAPHIQUE

Rachel Mallet

2^e trimestre 2015

ISSN 1925-6558 (imprimé)

ISSN 1925-6566 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives Canada, 2015



Article 7.03

**Dépôt du rapport annuel 2014 du Vérificateur général
de la Ville**

Ce document sera livré ultérieurement.



Dossier # : 1155180001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 08:53

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155180001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2014 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
 Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0277 - 19 juin 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau des plans d'eau à Montréal. Nous réalisons la caractérisation du milieu et identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSMA , s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants:

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller scientifique

Tél : 514 280-4228

Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Michel RABY
C/d controle des rejets industriels

Tél : 514-280-4347

Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-21

Bilan environnemental 2014

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal 

Faits saillants

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi en 2014 l'échantillonnage des plans d'eau et des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal.

QUALO : malgré une saison décalée, un portrait favorable aux usages

Débutée en juin et terminée en octobre en raison de la crue tardive, la saison 2014 se compare à la moyenne des stations QUALO depuis 1999, alors que 61 % des sites d'échantillonnage se sont avérés propices aux activités de contacts directs avec l'eau.

RUISSO : des améliorations qui se poursuivent

L'analyse des résultats, en fonction de l'indice RUISSO (IR), révèle une légère amélioration à 10 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Seuls trois plans d'eau ont subi une détérioration. Le nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 19 à 20 de 2013 à 2014. Quant au nombre de stations qualifiées de « polluées », celui-ci a diminué de 17 à 13, alors que le nombre de stations qualifiées de « mauvaises » a augmenté de 10 à 13.

COURDO : la zone d'influence des rejets de la STEP mieux documentée

Seule la zone d'influence des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) a fait l'objet d'échantillonnage afin de documenter son impact sur les eaux du fleuve. Une diminution graduelle des dénombrements bactériens est observée en raison du fort pouvoir de dilution du fleuve. La zone d'influence se limite au centre du fleuve pour les 10 premiers km, puis se concentre au centre du chenal nord du fleuve Saint-Laurent. Selon les caractéristiques des masses d'eau, la zone d'influence ne touche pas la rive nord du fleuve.

PLUVIO : vers un portrait complet des réseaux d'égouts pluviaux du territoire

L'année 2014 marque le début des phases de vérification et d'approbation des réseaux d'égouts pluviaux ayant fait l'objet de corrections. Des 24 réseaux étudiés en 2014, 10 comportaient des secteurs problématiques, 10 autres se sont avérés exempts de raccordements inversés et le RSMA a confirmé que quatre avaient été complètement corrigés.



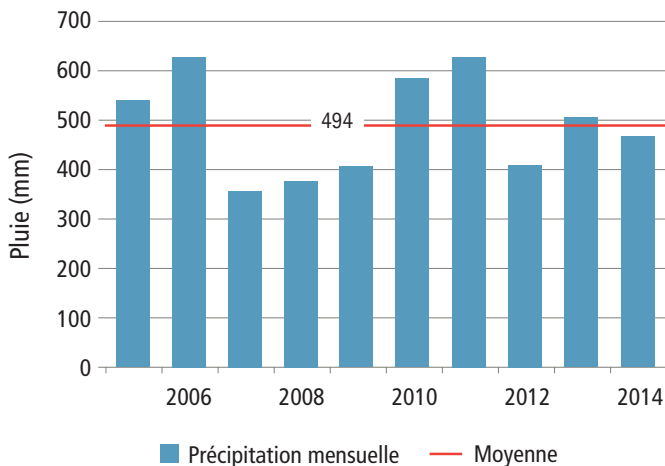
Pour plus d'information sur les programmes du RSMA, le lecteur se référera au site Web rsma.qc.ca.

Une crue « printanière » qui n'en finit plus et des pluies légèrement à la baisse

En 2014, Montréal a enregistré seulement 4 jours de canicule alors que la moyenne est de 12. Les précipitations totales (pluie et équivalent en eau de la neige) ont été généralement près de la normale dans le sud et l'ouest du Québec. Le printemps a été frais et davantage pluvieux que la normale, avec 231 mm de pluie, alors que la moyenne des 10 dernières années est de 132 mm. Le printemps 2014 a d'ailleurs été le plus pluvieux des 15 dernières années.

L'été 2014 s'est situé près des normales en termes de précipitations, malgré une distribution assez différente selon les mois. Ainsi, les trois premiers mois de la saison ont été plus pluvieux que la moyenne (333 mm c. 280 mm). Comparativement à 2013, les précipitations ont été plus élevées en juin et août 2014, mais elles ont été plus faibles en juillet et septembre. Calculé cette année de juin à octobre, en raison de la crue tardive qui a retardé le début de la saison d'échantillonnage, le total des précipitations pour la saison 2014 se situe à 470 mm, légèrement inférieur à la moyenne des 10 dernières années, soit 494 mm (510 mm en 2013).

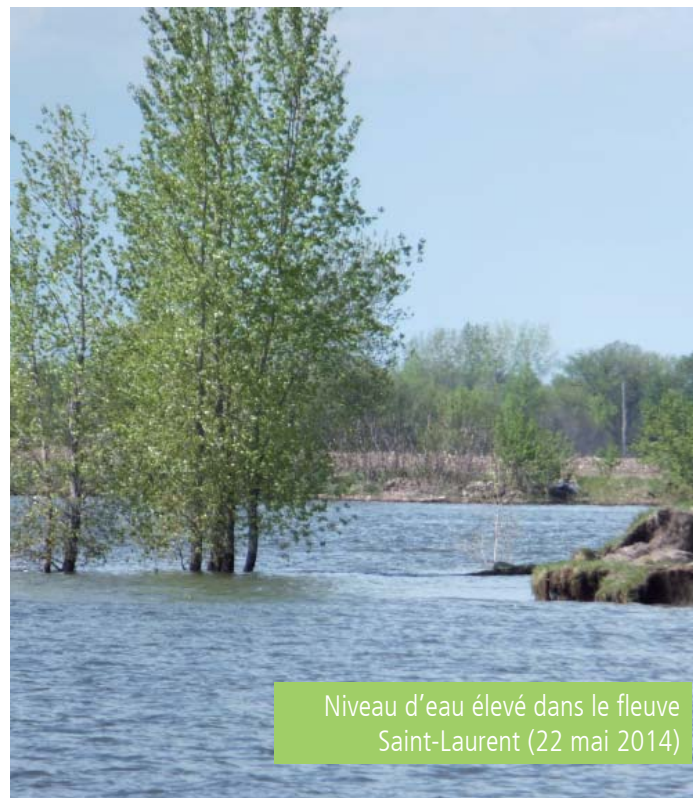
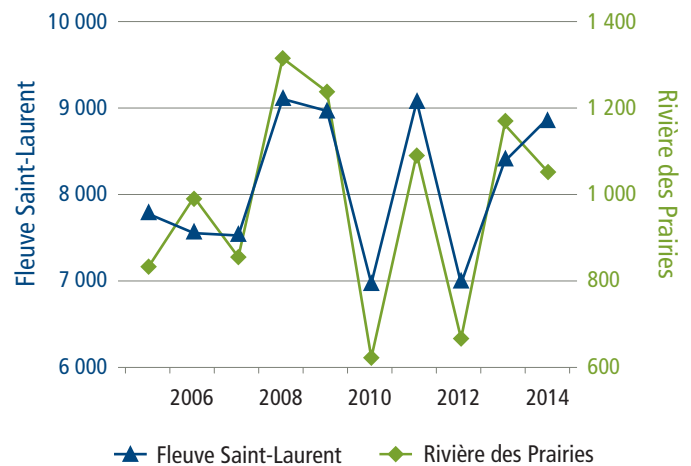
Total des précipitations pendant la saison d'échantillonnage (mm)



Par ailleurs, il y a eu plus de tournées d'échantillonnage par temps sec ou avec des pluies faibles et moins de tournées lors de pluies de plus de 8 mm (27 tournées en 2014 contre 34 en 2013). L'été 2014 a été nettement moins orageux que la normale, alors que seulement 6 orages ont éclaté à Montréal, la normale étant de 17.

Les niveaux d'eau sont restés très élevés en début de saison et l'étiage a été moins prononcé que par les années antérieures. C'est ainsi que le débit du fleuve est demeuré au-dessus de 8 000 m³/s pendant toute la période d'échantillonnage, ce qui est exceptionnel.

Moyenne estivale de mai à septembre des débits (m³/s)

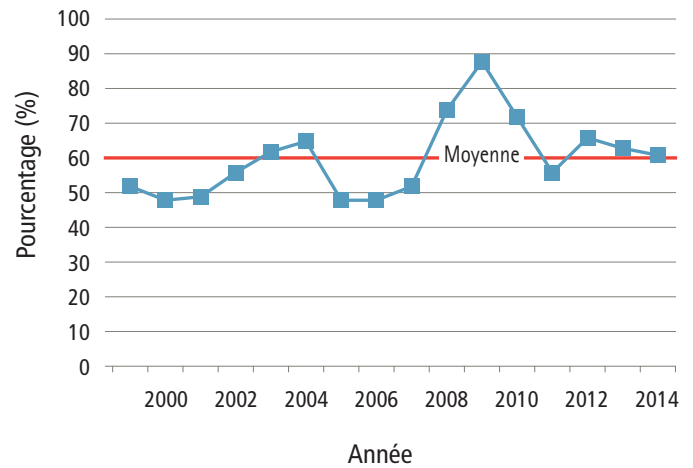


QUALO : une situation stable

En 2014, le nombre de stations et la couverture géographique du programme QUALO sont restés les mêmes qu'en 2013, soit la rivière des Prairies (34), le lac Saint-Louis (25), le bassin de La Prairie (14), le fleuve Saint-Laurent (15) et l'île Bizard (8). Les 79 journées d'échantillonnage ont été réalisées de manière aléatoire du lundi au mercredi, sauf pour l'île Bizard qui a été visitée le jeudi matin. En raison de la crue plus tardive, la saison 2014 s'est déroulée du 2 juin au 17 octobre (20 semaines), alors qu'elle débute habituellement en mai.

Des 96 stations, 59 ont obtenu le sceau de l'indicateur QUALO. Ainsi, 61 % des sites se sont avérés propices aux activités de contacts directs avec l'eau. Cette proportion se compare à la moyenne des stations QUALO depuis 1999 qui est de 60 %. Par ailleurs, 76 % des 1 916 échantillons analysés, à raison d'un échantillon par station à chacune des tournées, ont été inférieurs au critère 200 COLI, alors que 8 % ont dépassé le critère 1 000 COLI. La répartition des 37 stations n'ayant pas reçu l'approbation QUALO est la suivante : 15 parfois mauvaises, 16 mauvaises, 4 polluées et 2 insalubres. Considérant que le pourcentage de stations QUALO évolue entre 50 et 70 % depuis 15 ans, il ne faut pas accorder trop d'importance à des variations de quelques pourcentages d'une année à l'autre.

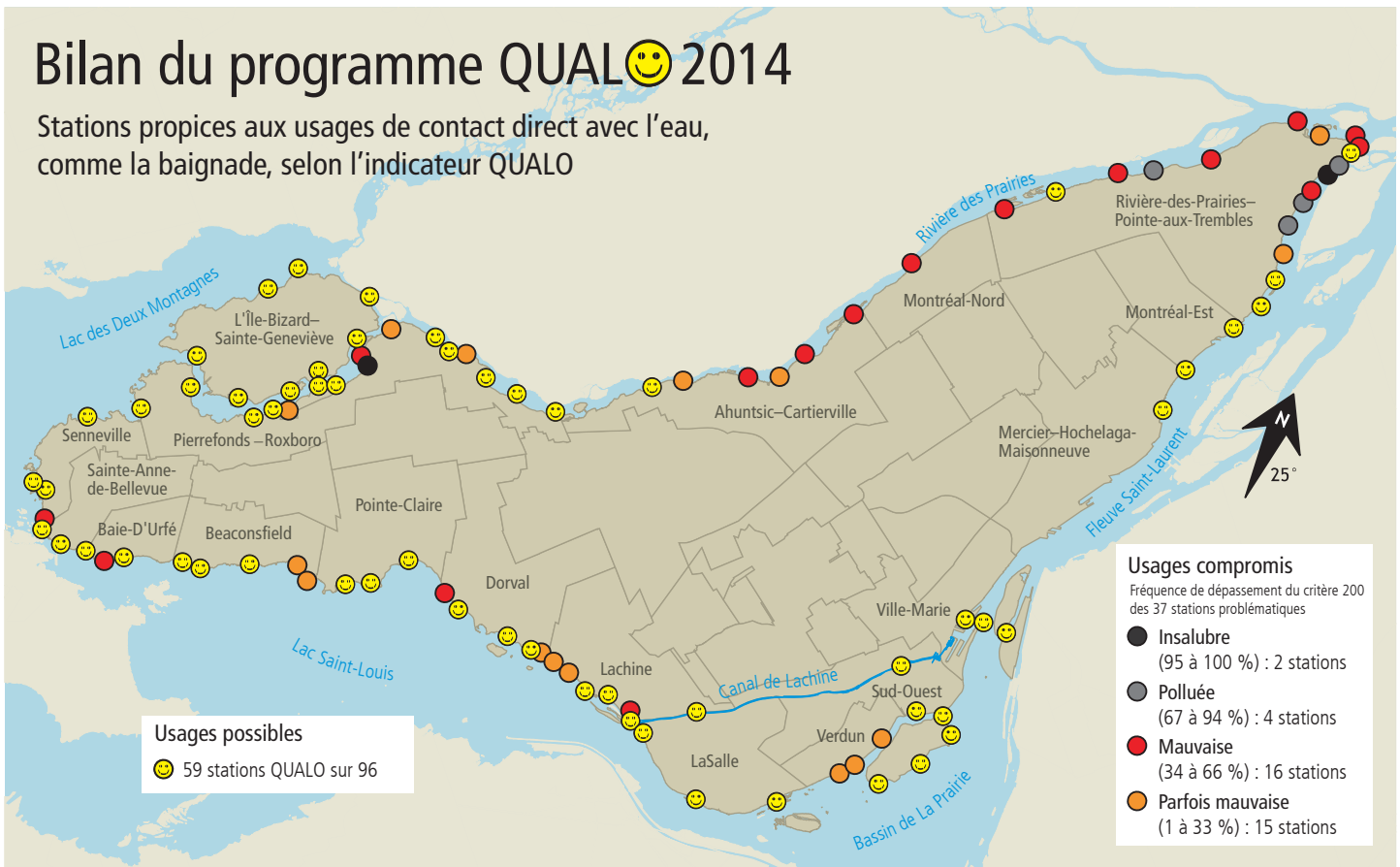
Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999



Même si l'année 2014 est marquée par un très léger recul de la qualité des eaux riveraines, il semble que l'amélioration observée au cours des 10 dernières années se maintient à savoir que 34 stations, soit 35 % des stations, sont QUALO depuis au moins cinq années consécutives, dont 21 le sont depuis 10 ans ou plus.

Bilan du programme QUALO 😊 2014

Stations propices aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade, selon l'indicateur QUALO



Bilan par plan d'eau

Rivière des Prairies : 47 % QUALO

Le nombre de stations QUALO est passé de 19 en 2013 à 16 sur un total de 34 en 2014, soit la moyenne de la dernière décennie (45 %). Sept stations ont changé de statut : trois sont devenues QUALO et quatre autres ont été déclassées. Les stations qui se trouvent en amont du pont Lachapelle (Ahuntsic-Cartierville) présentent de meilleurs résultats que celles se trouvant en aval. Avec des pourcentages de dépassements respectifs du critère 200 COLI de 100 et 80 %, les parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent les pires résultats pour la rivière des Prairies, et ce, en raison de la mauvaise qualité des eaux véhiculées par les réseaux pluviaux.

Lac Saint-Louis : 64 % QUALO

En 2014, le nombre de stations du lac Saint-Louis ayant reçu l'approbation QUALO est passé de 17 à 16 sur un total de 25. Parmi les nouvelles stations QUALO, on retrouve celle située à l'extrémité de la rue Dorval (près du traversier menant à l'île Dorval) ainsi que celles des parcs Pinebeach (Dorval) et Lakeview (Beaconsfield). Après 10 années consécutives de bons résultats, les stations du parc Monk (Lachine) et du Yacht Club de Beaconsfield ont perdu leur approbation QUALO, sans cause précise. Les dénombrements aux stations des parcs Saint-James (Beaconsfield) et Bertold (Baie-D'Urfé) ont aussi excédé 400 COLI à plus de trois reprises. Des dépassements de plus de 50 % du critère 200 COLI ont été obtenus aux stations des parcs Godin (Sainte-Anne-de-Bellevue) et Baie-de-Valois (Dorval).

Bassin de La Prairie : 79 % QUALO

Comme en 2013, 11 stations sur 14 ont obtenu l'approbation QUALO cette année. Trois stations non QUALO en 2013 le sont devenues cette année, soit celles des parcs Canal-de-Lachine et West-Vancouver (île des Sœurs) et celle du pont Champlain (Sud-Ouest). L'amélioration « surprise » observée à cette dernière, tout juste en aval de trois stations ayant perdu leur approbation, s'expliquerait, cette année, par le fait que les prélèvements n'ont pas été effectués la même journée. L'échantillonnage de la station du pont Champlain a plutôt été effectué avec les autres stations du secteur fleuve, lesquelles ont reçu beaucoup moins de précipitations. Dans l'ensemble, la qualité de l'eau du secteur est plutôt bonne (moyenne géométrique < 100 COLI à toutes les stations) malgré 14 dépassements du critère 1 000 COLI lors d'épisodes de pluie.



Indicateur QUALO

Cet indicateur désigne la conservation d'une qualité bactériologique à une station spécifique permettant les usages de contacts directs avec l'eau, bien que quelques dépassements du critère 200 COLI (coliformes fécaux par 100 mL) soient tolérés. Pour obtenir le statut QUALO, le site doit remplir deux conditions : pour une année donnée, la moyenne géométrique ne doit pas excéder 200 COLI et un maximum de deux échantillons (soit 10 % pour les 20 semaines de cueillette) peuvent aller au-delà de 400 COLI.

Fleuve Saint-Laurent : 53 % QUALO

Ce secteur, qui compte 15 stations, a connu une légère amélioration alors que le nombre de stations, qui ont reçu l'approbation QUALO, est passé de 7 en 2013 à 8 en 2014. Deux de ces huit stations, soit celle de la marina Pointe-aux-Trembles et celle située en amont du parc du Bout-de-l'Île, à la hauteur de la 94^e Avenue, sont devenues QUALO, malgré de fréquents mais légers dépassements du critère 200 COLI. C'est la station du parc du Bout-de-l'Île (aval) qui a perdu son statut QUALO en 2014. De plus, les fréquents dépassements du critère 200 COLI (plus de 40 % du temps) obtenus à six stations indiquent que la qualité des eaux du secteur reste plutôt problématique, en raison de la présence d'ouvrages de surverse et de nombreux émissaires pluviaux contaminés.

Île Bizard : 100 % QUALO

Les huit stations de l'île Bizard ont obtenu l'approbation QUALO en 2014, ce qui ne s'était pas produit depuis les années 2006 et 2009. Des fréquences de dépassement du critère 200 COLI inférieures à 20 % ont été obtenues à toutes les stations de ce secteur, à l'exception de celle située dans le parc Terrasse-Martin (30 %). Seulement deux dépassements du critère 1 000 COLI ont été obtenus sur les 156 échantillons prélevés.

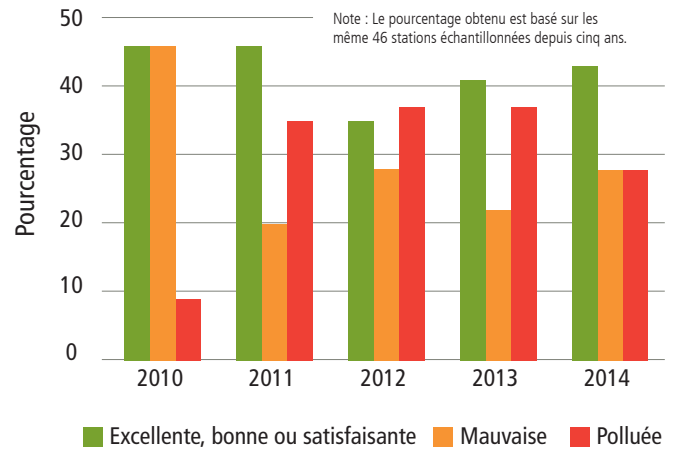
RUISSO : de légères améliorations

En 2014, le programme RUISSO était composé de 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait, au total, 50 stations, soit quatre stations de moins qu'en 2013, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre mai et novembre. Au total, quelque 335 échantillons d'eau ont été prélevés et 8 375 résultats d'analyses ont été utilisés pour le calcul de l'indice RUISSO (IR).

Sur la base des résultats de l'indice calculé à chacune des 50 stations en 2014, la qualité de l'eau s'est améliorée à 22 % d'entre elles alors qu'elle est demeurée stable à 62 % et s'est détériorée à 16 % des stations. Sur la base des mêmes 46 stations échantillonnées depuis cinq ans, le nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 19 à 20 de 2013 à 2014. Quant au nombre de stations qualifiées de « polluées », celui-ci a diminué de 17 à 13, alors que le nombre de stations qualifiées de « mauvaises » a augmenté de 10 à 13.

En plus du programme régulier, le RSMA a effectué, lors du dégel printanier, des prélèvements à quelques-unes des stations constituant le programme. Des valeurs élevées de cuivre, d'azote ammoniacal, de matières en suspension et de phosphore total ont été observées

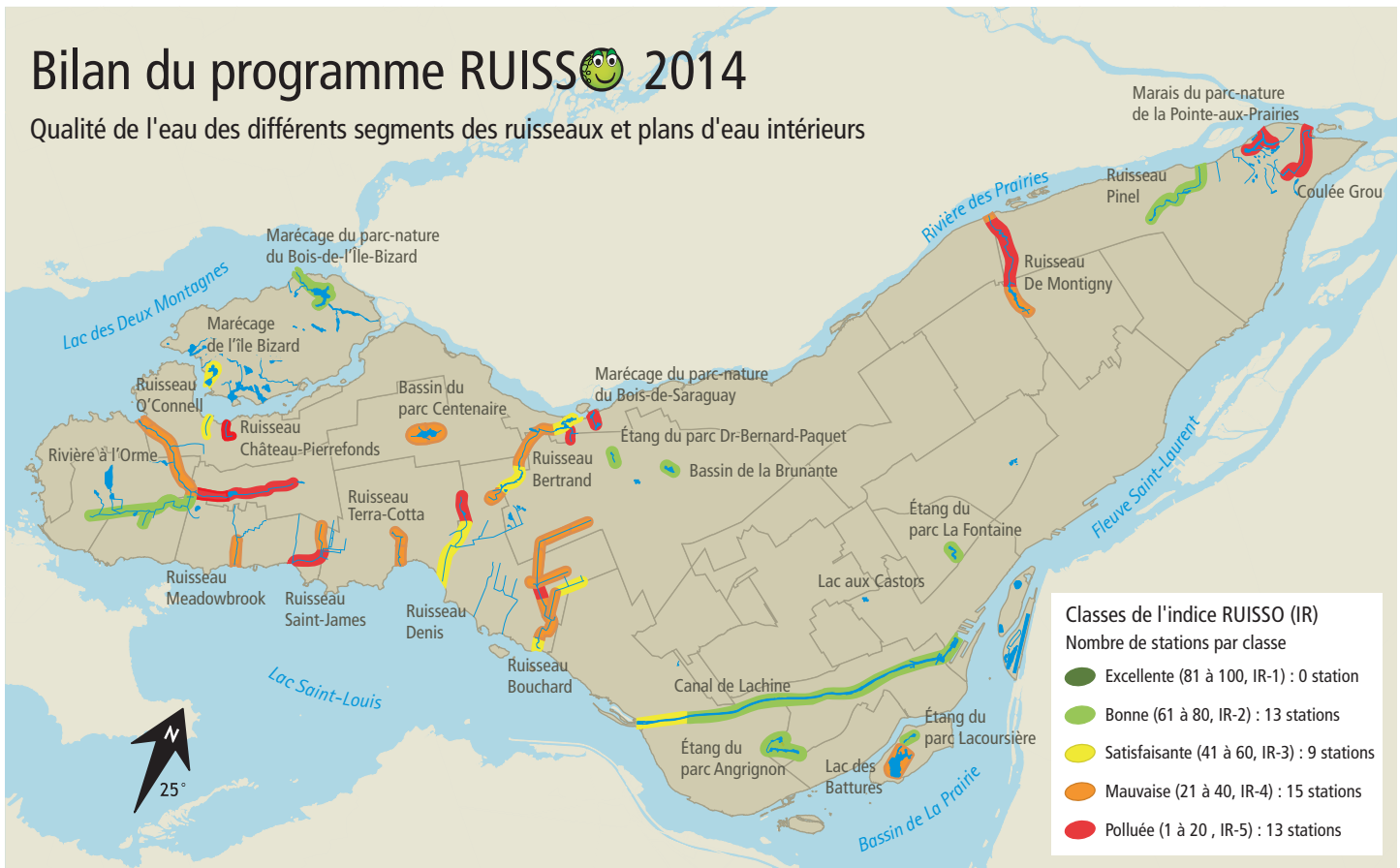
Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs



dans la plupart des cours d'eau, le résultat du lessivage des surfaces urbaines et des eaux de fonte des neiges. Bien qu'importante, il faut prendre en compte que cette pollution est particulièrement difficile à échantillonner, car le phénomène est de courte durée.

Bilan du programme RUISSO 2014

Qualité de l'eau des différents segments des ruisseaux et plans d'eau intérieurs



Tel qu'anticipé, les plans d'eau alimentés par un réseau d'aqueduc, des puits artésiens ou les eaux du fleuve sont généralement de bonne qualité. Ainsi, les étangs du parc Angrignon et du Dr-Bernard-Paquet obtiennent l'indice RUISSO (IR) le plus élevé en 2014 (IR-78). Le ruisseau Pinel, le canal de Lachine et les étangs urbains, localisés dans des parcs, suivent avec des IR de classe 2 (supérieurs à 60). On retrouve aussi dans ce groupe les marécages des parcs de l'île Bizard.

Viennent ensuite le ruisseau O'Connell et la rivière à l'Orme dont la qualité de l'eau s'est avérée satisfaisante (classe 3). Le ruisseau s'est légèrement amélioré en raison d'une baisse du phosphore. Bien que la qualité globale de la rivière à l'Orme soit restée stable depuis 2013, il convient de souligner une détérioration marquée entre les deux stations situées de part et d'autre de l'autoroute 40, sans doute en raison des travaux majeurs en cours. De plus, les mauvais résultats obtenus à une station de la rivière située en aval de secteurs résidentiels de Kirkland révèlent la persistance probable de raccordements inversés.

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs de « mauvaise » qualité (classe 4) sont généralement affectés par des problèmes de pollution, de sorte que les IR calculés sont plus ou moins stables au fil des ans. Des raccordements inversés sont présents dans plusieurs des collecteurs qui les alimentent. Il en est ainsi des ruisseaux Bertrand, Denis, De Montigny et Saint-James ainsi que du bassin du parc Centenaire William Cosgrove. La qualité globale des eaux du ruisseau Bouchard s'est maintenue depuis l'an dernier. Des teneurs parfois élevées en matières en suspension (>200 mg/L mesurées suite à des pluies abondantes) et en azote ammoniacal (> 700 µg/L au printemps) ont été mesurées aux stations aux abords de l'aéroport. Malgré de légères améliorations mesurées à certaines stations de prélèvement des ruisseaux Denis et De Montigny, celles-ci ne sont pas suffisantes pour modifier l'IR de tout le plan d'eau; ces ruisseaux demeurent donc de mauvaise qualité. Entre autres, la station du ruisseau De Montigny alimentée par les eaux de drainage du secteur industriel d'Anjou est particulièrement mauvaise (COLI, cuivre, plomb et phosphore total).

Certains plans d'eau de classe 5, soit « polluée », souffrent d'une déficience chronique ou occasionnelle de leur alimentation en eau. C'est le cas notamment de la coulée Grou, sa pire année depuis 2008, du marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et du marécage du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Quant aux eaux du ruisseau Château-Pierrefonds, elles se retrouvent au bas du classement, et ce, en raison des problèmes de raccordements inversés, de l'influence néfaste des eaux de fonte provenant du dépôt à neige de Pierrefonds-Roxboro et des nombreux travaux en cours dans son voisinage.

Le tableau ci-après révèle une amélioration de plus de cinq points (Évolution : +) de l'IR à 10 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Seuls trois plans d'eau ont subi une détérioration de plus de 5 points de l'IR (Évolution : -).

Évolution du classement des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs selon l'indice RUISSO*

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	Déficience en eau	Classe 2014	Classe 2013	Évolution **
Étang du parc Angrignon		2	2	+
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet		2	3	+
Ruisseau Pinel	Occasionnelle	2	2	+
Étang du parc La Fontaine		2	2	+
Étang du parc Lacoursière		2	2	=
Canal de Lachine		2	2	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard		2	3	+
Bassin de La Brunante		2	2	=
Marécage de l'île Bizard	Chronique	3	2	=
Ruisseau O'Connell		3	3	+
Rivière à l'Orme		3	3	=
Ruisseau Bertrand		3	4	+
Bassin du parc Centenaire		4	4	=
Lac des Battures		4	4	=
Ruisseau Bouchard		4	4	+
Ruisseau Terra-Cotta		4	5	+
Ruisseau Denis		4	5	+
Ruisseau De Montigny		4	4	=
Ruisseau Saint-James		4	4	=
Ruisseau Meadowbrook		5	5	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-Saraguay	Chronique	5	4	-
Ruisseau Château-Pierrefonds	Occasionnelle	5	5	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	Occasionnelle	5	4	-
Coulée Grou	Chronique	5	5	-

* Tenant compte de l'ensemble des paramètres, l'IR détermine la classe de qualité de l'eau à chacune des stations. La classe du plan d'eau est déterminée en calculant la moyenne de l'IR obtenu à toutes les stations de ce plan d'eau.

** L'évolution a été caractérisée comme stable (Évolution : =) lorsque la lecture de l'IR d'une année à l'autre révélait un écart de moins de 5 points. Ainsi, un plan d'eau pouvait conserver la même classe de qualité de l'IR (20 points par classe) tout en ayant évolué de plus de cinq points, comme c'est le cas pour la coulée Grou.

COURDO : une zone d'influence mieux documentée

En 2014, seule la zone d'influence des rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) a fait l'objet d'échantillonnage, afin de documenter l'impact de ces rejets sur la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. Le programme COURDO était composé de 25 stations, dont la plupart font déjà partie des programmes historiques, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises, entre le 27 juin et le 23 octobre.

Les études réalisées de 1977 jusqu'en 1997, puis, celles de 2004, 2011, 2012 et 2014 ont permis d'établir que le panache de dispersion était demeuré sensiblement le même que celui établi par le Laboratoire d'Hydraulique LaSalle en 1983 dans les 10 premiers kilomètres et, depuis 2011, d'en préciser le parcours jusqu'au km 40. À titre d'information, les distances sont calculées à partir du point de rejet des eaux usées traitées de la STEP, situé en aval de l'île aux Vaches, soit au km 0.

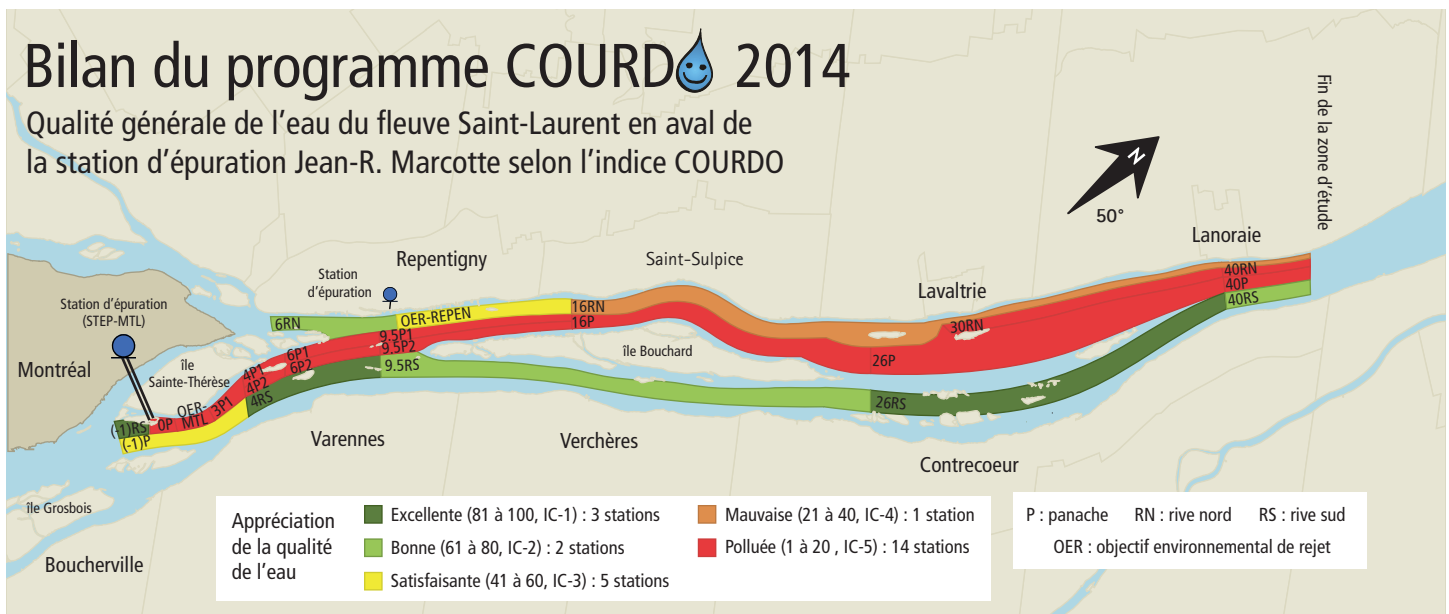
Les dénombrements les plus élevés de COLI sont obtenus à la station située au point de rejet. Ces dénombrements très élevés s'expliquent notamment par la très faible influence du traitement physicochimique sur les dénombrements de COLI, par l'absence de désinfection et par les eaux peu profondes au droit des points de rejet de la STEP. Plus en aval des points de rejets, une diminution graduelle des dénombrements bactériens est observée en raison de la dilution par les eaux du fleuve. Ainsi, les médianes des dénombrements diminuent de 330 000 COLI au point de rejet à 60 000 au km 4, de 30 000 à 21 000 du km 9 au km 16, puis à 13 000 au km 40. Malgré cette baisse, les usages reliés à l'eau restent compromis dans la zone d'influence du panache, au centre

du chenal nord du fleuve, et cela, jusqu'à la dernière station, soit celle de Contrecoeur (EMIS-40P).

Les valeurs obtenues aux stations identifiées par un « P », situées dans le panache de diffusion des eaux usées traitées, sont généralement nettement supérieures à celles obtenues aux stations sur la rive nord (RN) et, plus encore, à celles situées sur la rive sud (RS). Selon les caractéristiques des masses d'eau et des analyses effectuées, la zone d'influence de la STEP ne s'étend pas à la rive nord du fleuve. Elle se limite essentiellement au centre du fleuve pour les 10 premiers km, puis se dirige du côté nord des îles de Verchères. Par ailleurs, l'analyse des teneurs en métaux des 292 échantillons révèle qu'aucun des 22 métaux analysés ne peut être utilisé comme indicateur de la présence du panache. Les teneurs sont soit trop faibles (près de la limite de détection), soit égales à celles mesurées à l'extérieur du panache de la STEP.

Bien que les teneurs en phosphore total soient plus élevées dans la zone d'influence des rejets (jusqu'à 2 fois le critère de 30 µg/L relatif à la protection du milieu naturel) que dans les eaux du fleuve, le traitement physicochimique permet de réduire substantiellement les concentrations de phosphore total dans les eaux traitées rejetées dans le fleuve. La dilution réduit les teneurs au niveau du critère à 3 ou 4 km du point de rejet. Quant à l'azote ammoniacal, il faut se rendre jusqu'au km 6 pour que le critère soit respecté à nouveau.

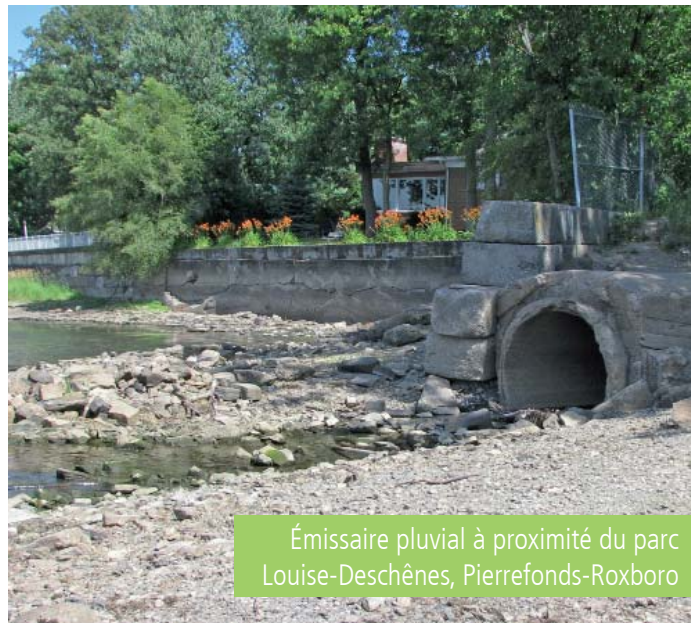
Le portrait 2014 révélé par l'indice COURDO a peu changé par rapport à celui de 2011, si ce n'est de légères améliorations à certaines des stations situées sur la rive nord (6, 16 et 40RN).



PLUVIO : une année charnière

Alors que la majorité, soit les deux tiers, du territoire de l'agglomération de Montréal est desservi par un réseau d'égouts combiné, lequel achemine les eaux de pluie et les eaux sanitaires vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, le reste du territoire (principalement aux deux extrémités de l'île de Montréal, ainsi que sur l'île des Sœurs et l'île Bizard), est desservi par deux réseaux. Le réseau pluvial évacue les eaux de ruissellement pluvial directement vers les plans d'eau intérieurs (ruisseaux ou bassins) ou vers les plans d'eau limitrophes ceinturant l'archipel de Montréal. Quant au réseau sanitaire, il capte et dirige les eaux usées provenant des résidences, des commerces et des industries vers la station d'épuration. Les raccordements inversés (Ri) sont situés dans les secteurs desservis par des réseaux d'égouts séparatifs.

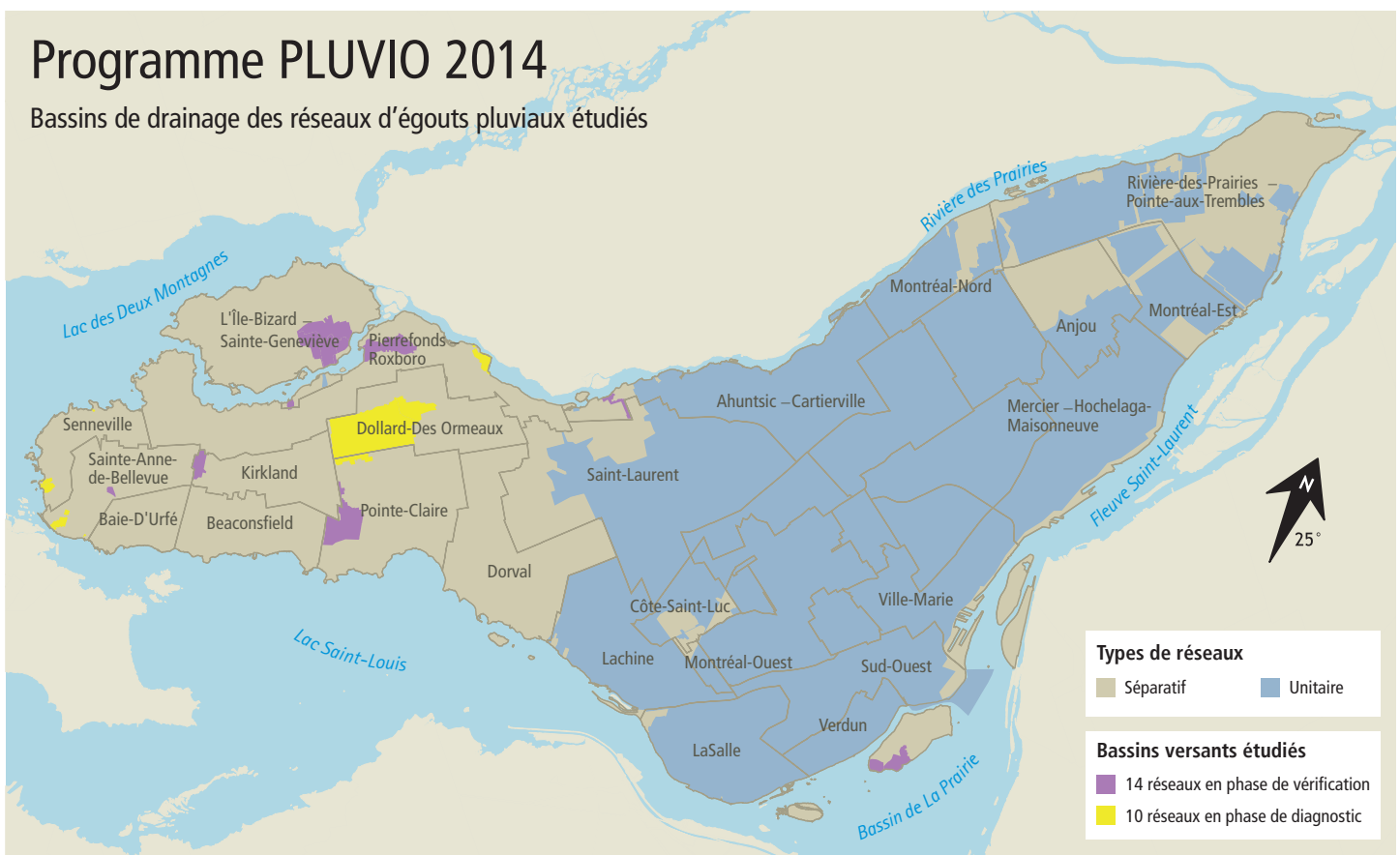
Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier et de localiser les problèmes de raccordements inversés pour qu'ils soient corrigés. Le territoire étudié dans le cadre de ce programme couvre une superficie d'environ 107 km² et les réseaux pluviaux étudiés desservent quelque 71 000 adresses municipales. Sur la base des études réalisées par le RSMA, il y aurait quelque



588 réseaux d'égouts pluviaux sur le territoire de l'agglomération, à l'exclusion de la zone portuaire. De ces 588 réseaux, 182, soit le tiers, sont contaminés par des coliformes fécaux à leur exutoire.

Programme PLUVIO 2014

Bassins de drainage des réseaux d'égouts pluviaux étudiés

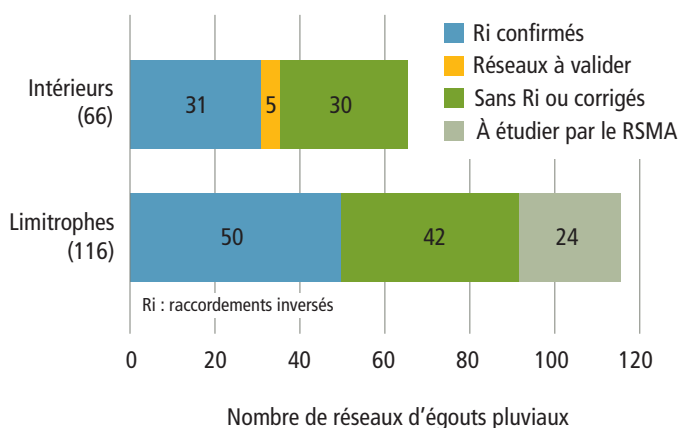


Jusqu'à maintenant, quelque 495 secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectées par des Ri, ont été identifiés par le RSMA à l'intérieur de ces réseaux contaminés. Depuis le début des années 2000, les arrondissements et les villes reconstituées ont vérifié près de 13 000 adresses municipales.

Vers un premier portrait de l'ensemble des réseaux d'égouts pluviaux du territoire

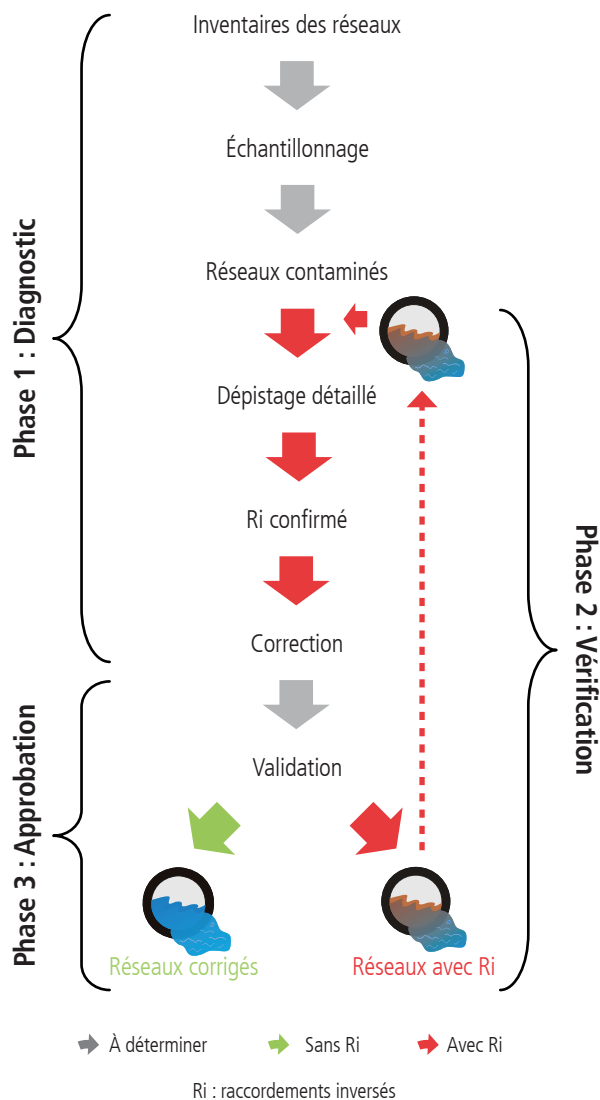
Le graphique ci-dessous montre l'avancement des études menées par le RSMA dans les 182 réseaux pluviaux contaminés. Des 66 réseaux contaminés se déversant dans les plans d'eau intérieurs, 31 sont problématiques (présence probable de Ri), 5 sont à valider afin de vérifier l'absence de Ri dans ces réseaux ayant déjà fait l'objet de corrections et 30 réseaux se sont avérés sans Ri ou ont été corrigés (contamination provenant d'autres sources). Tous les collecteurs ont été étudiés une première fois. Quant aux 116 réseaux contaminés se déversant dans les plans d'eau limitrophes, 50 sont problématiques, aucun n'est à valider pour l'instant, 42 se sont avérés sans Ri ou ont été corrigés et 24 restent à étudier en 2015.

Avancement des études sur les 182 réseaux d'égouts pluviaux contaminés se jetant dans les plans d'eau



Une fois que les 24 derniers réseaux pluviaux, généralement de petite envergure, auront été étudiés, un premier bilan complet du programme PLUVIO pourra être dressé. De plus, l'année 2014 a marqué le début des phases de vérification et d'approbation des réseaux d'égouts pluviaux ayant fait l'objet de corrections, et ce, afin de s'assurer qu'ils sont totalement réhabilités ou s'il persiste encore des secteurs problématiques.

La démarche du programme PLUVIO



Lors de la première phase d'inspection et d'échantillonnage du programme PLUVIO, le RSMA a circonscrit des secteurs problématiques comptant une ou plusieurs adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri. Les arrondissements et les villes reconstituées, en collaboration avec le Service de l'eau et le RSMA, ont par la suite identifié les adresses municipales comportant effectivement des Ri à corriger. Cependant, leur présence en amont d'un réseau d'égout pluvial peut masquer l'existence d'adresses municipales mal connectées en aval de l'égout contaminé. Une fois ces Ri corrigés en amont, une deuxième phase de vérification est nécessaire afin de s'assurer qu'il n'y a pas de mauvais raccordements en aval de ceux déjà découverts.

Phase 1 : Diagnostic 2014

10 réseaux étudiés

Le programme PLUVIO 2014 aura permis de compléter l'étude des grands plans d'eau intérieurs à étudier, soit le bassin du parc du Centenaire William Cosgrove situé dans la ville de Dollard Des-Ormeaux. Deux des quatre réseaux qui l'alimentent ont été étudiés en détails. De plus, huit autres réseaux contaminés rejetant leurs eaux dans les plans d'eau limitrophes ont aussi été étudiés dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville ainsi que dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

De ces dix réseaux contaminés, six ne comportent pas de raccordements inversés. Deux des quatre autres réseaux problématiques se trouvent sur des territoires desservis par des fosses septiques, de sorte que les problèmes observés dans ces deux réseaux ne constituent pas des raccordements inversés au sens propre du terme. Toutefois, puisqu'une installation septique doit être conçue, installée, utilisée et entretenue de façon adéquate afin d'assurer la protection de l'environnement, il convient, dans le cadre du programme PLUVIO, de chercher à éliminer toutes les sources de contamination des eaux riveraines. Des efforts doivent donc être consentis afin d'améliorer la performance des installations septiques qui causent des problèmes environnementaux.

Phases 2 et 3 : vérification et approbation 2014

14 réseaux étudiés

Par ailleurs, certains réseaux pluviaux corrigés, en tout ou en partie, ont fait l'objet de vérifications. C'est ainsi que 14 réseaux ont été échantillonnés une seconde fois afin de vérifier s'ils comportaient encore des Ri. Les résultats montrent que quatre d'entre eux peuvent maintenant être considérés comme totalement corrigés.

Raccordement inversé

Il s'agit d'un branchement ou d'une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, exception faite des fosses septiques. Le programme PLUVIO identifie des secteurs problématiques, c'est-à-dire les tronçons du réseau d'égout pluvial comportant des immeubles susceptibles d'être affectés par des raccordements inversés.



Exutoire du ruisseau Bellefeuille
lors d'une forte pluie, Dorval

Dans les 10 autres réseaux, plus d'une trentaine de secteurs problématiques ont été vérifiés et il s'avère que 10 secteurs sont susceptibles d'être affectés par des Ri.

Sommaire PLUVIO 2014

Au final, des 24 réseaux étudiés en 2014, 10 comportaient des secteurs problématiques, 10 se sont avérés exempts de Ri et le RSMA a confirmé que 4 avaient été complètement corrigés. Dans le cas des réseaux contaminés, mais exempts de Ri, la contamination bactérienne d'origine animale ou la contamination diffuse s'est révélée, encore une fois, un facteur déterminant de la contamination des réseaux pluviaux observée par temps sec. Les résultats détaillés révèlent que des Ri seraient présents dans quelque 55 secteurs comptant plus de 500 adresses municipales réparties dans 14 réseaux pluviaux. Seul un dépistage plus poussé permettra d'identifier quels bâtiments sont effectivement mal raccordés.

Accentuer les efforts de correction des raccordements inversés

Bien que le RSMA s'apprête à compléter une première phase, soit l'étude des 182 réseaux contaminés identifiés à ce jour, de nombreux efforts de dépistage et de correction devront être consentis en vue de résoudre la problématique des Ri. Des 13 000 adresses municipales dépistées au fil des ans, environ 12 400 ne comportaient pas de Ri alors qu'un Ri a été confirmé pour 600 d'entre elles. Un peu plus de la moitié de ceux-ci ont été corrigés. Par ailleurs, quelque 4 000 adresses sont toujours en attente d'un dépistage détaillé par les autorités locales, la moitié de ces adresses se trouvant dans des arrondissements.



Une surprise inattendue sur nos rives

Qu'on le veuille ou non, la coccinelle asiatique est ici pour y rester. On la retrouve maintenant jusqu'en Abitibi et au Lac-Saint-Jean. Originnaire d'Asie, la coccinelle asiatique a été importée aux États-Unis à plusieurs reprises à partir de 1916 en vue de mener une lutte biologique contre les pucerons. Dans les années 70 et 80, les lâchers se sont multipliés afin de limiter la présence de pucerons dans les amandiers. La coccinelle asiatique a ensuite migré vers le nord. Elle a été observée au Québec pour la première fois en 1994. Selon les observations du RSMA, c'est la première année qu'on en voit autant en rive de nos cours d'eau.

La coccinelle asiatique ressemble à sa cousine, la coccinelle à sept points, la plus connue du public, d'origine étrangère elle aussi. Sur la photo ci-dessus, on distingue trois espèces de coccinelle. La première, la coccinelle maculée de couleur rose est une espèce indigène au Québec. La deuxième, la coccinelle à 14 points est jaune et beaucoup plus petite. La troisième et dernière est la coccinelle asiatique qui peut revêtir plusieurs coloris notamment une robe noire avec points rouges, une robe rouge avec points noirs ou, comme sur la photo, une robe orangée unie ou à points noirs.

N'hésitez pas à partager vos observations avec les membres de l'équipe du RSMA et à poser vos questions. Ce faisant, vous nous aiderez à cibler certaines problématiques locales en plus d'orienter certaines actions ou initiatives.

ville.montreal.qc.ca/rsma

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Service de l'environnement
Division du contrôle des
rejets industriels
Réseau de suivi du milieu
aquatique (RSMA)

RENSEIGNEMENTS

Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE

Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE

Rachel Mallet

2^e trimestre 2015

ISSN 1925-6574 (imprimé)

ISSN 1925-6582 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives Canada, 2015



100 %



Dossier # : 1153980001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2013 et du Bilan 2014 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Il est recommandé de prendre connaissance du Bilan 2013 et du Bilan 2014 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-26 17:08

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153980001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2013 et du Bilan 2014 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mars 2006, la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (GDD 1061723001) a été entérinée par le comité de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (CSCAM).

Le 10 mai 2006, la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) a été entérinée et recommandée pour adoption par la commission de la sécurité publique (CSP).

Tel que décrit dans la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (page 14), « *un bilan d'état de préparation des services corporatifs (responsables de missions), des arrondissements et des villes liées face à un éventuel sinistre est effectué à chaque année* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13-0280 - 29 août 2013 - Dépôt du Bilan 2012 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre

CG12-0383 - 25 octobre 2012 - Dépôt du Bilan 2011 de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre

CG11 0249 - 25 août 2011 - Dépôt du Bilan 2010 de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal face à un éventuel sinistre

CG10 0350 - 28 octobre 2010 - Dépôt des Bilans de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour face à un éventuel sinistre pour les années 2008 et 2009

CG06 0413 - 28 septembre 2006 - Approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

Le Bilan présente une synthèse des résultats des questionnaires reçus de la part des services corporatifs (responsables de missions), des arrondissements et des villes liées, de même que le résultat d'une évaluation des plans de missions. Ces rapports visent à dresser le portrait de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour les années 2013 et 2014.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile adoptée en décembre 2001, il est stipulé qu'une municipalité (comprendre ici l'agglomération) doit se doter d'un plan de sécurité civile avant l'entrée en vigueur du schéma de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le dépôt des bilans d'état de préparation au conseil d'agglomération, celui-ci affiche l'importance accordée au dossier de la sécurité civile et souligne sa préoccupation prioritaire pour la protection, en cas de sinistre majeur, des citoyens, des intervenants, des infrastructures et des entreprises. Cela permet également d'informer les élus, les intervenants et les citoyens de l'état de préparation, afin que tous et chacun prennent les mesures d'amélioration nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise BRADETTE
C/D Centre de sécurité civile

Tél : 514-280-4037
Télécop. : 514 280-4044

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

François SIM MASSÉ
Directeur

Tél : 514 872-3761
Télécop. : 514 872-1907

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal, Québec, H2Y 1C6
Téléphone : (514) 872-3000
Télécopieur : (514) 872-5655
www.ville.montreal.qc.ca

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RECOMMANDATION

La Commission de la sécurité publique a pris connaissance, à l'occasion d'une séance à huis clos tenue le 30 avril 2015, du Bilan de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à un sinistre pour l'année 2014.

À la suite de l'examen du bilan, la commission recommande au conseil d'agglomération :

DE PRENDRE CONNAISSANCE du Bilan de l'année 2014 en rapport avec l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Adoptée à l'unanimité le 30 avril 2015.

(original signé)

Anie Samson
Présidente
Commission de la sécurité publique

Bilan de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre

Année 2013



31 mars 2014

Montréal 



Tables des matières

Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
Faits saillants	5
Introduction	8
1. Mission locales : arrondissements et villes liées	9
1.1. Évaluation des plans locaux et d'agglomération	9
1.1.1. État d'avancement global des plans locaux.....	10
1.1.2. État d'avancement par mission locale	10
1.1.3. État d'avancement par section.....	12
1.2. Questionnaire d'autoévaluation	13
1.2.1. Réponses au questionnaire	13
1.2.2. Planification en sécurité civile	14
1.2.3. Gestion des plans d'urgence, de relève et de missions	14
1.2.4. Procédure de mobilisation	16
1.2.5. Déploiement de la structure de sécurité civile	17
1.2.6. Relève et continuité des opérations	18
1.2.7. Exercices de simulation	20
1.2.8. Formation.....	23
2. Missions d'agglomération	25
2.1. État d'avancement global des plans d'agglomération	25
2.2. État d'avancement par section des plans d'agglomération	26
2.3. Réponses au questionnaire	27
2.3.1. Gestion des plans de missions d'agglomération.....	27
2.3.2. Procédure de mobilisation	28
2.3.3. Déploiement de la structure de sécurité civile	28
2.3.4. Relève et continuité des opérations	29
2.3.5. Exercices de simulation	30
2.3.6. Formation.....	32
3. Recommandations générales en collaboration avec le CSC.....	33
4. Conclusion.....	35



Liste des tableaux

Tableau 1 : Plans locaux : Nombre de répondants au questionnaire d'autoévaluation	13
Tableau 2 : Plans locaux : Aspects de planification en sécurité civile (taux de réponse)	14
Tableau 3 : Répartition des plans locaux selon le taux d'activation.....	17
Tableau 4 : Formations en sécurité civile offertes par le CSC en 2013	23
Tableau 5 : Plans de missions d'agglomération : État d'avancement par section.....	26



Liste des figures

Figure 1 : Plans locaux : État d'avancement global	10
Figure 2 : Plans locaux : État d'avancement par mission locale.....	11
Figure 3 : Répartition des plans locaux selon la fréquence des mises à jour	15
Figure 4 : Plans locaux : Personnel informé de leur rôle et responsabilités (en %)	15
Figure 5 : Répartition des plans locaux selon le taux d'approbation.....	16
Figure 6 : Plans locaux : Taux du personnel pouvant être mobilisé après 30, 60 et 90 min	17
Figure 7 : Répartition des missions locales selon le taux de sollicitation	18
Figure 8 : Missions locales - Capacité de relève et de continuité des opérations (en %).....	19
Figure 9 : Missions locales - Taux de participation des organisations aux exercices.....	20
Figure 10 : Missions locales - Taux de participation du personnel aux exercices	20
Figure 11 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de mobilisation	21
Figure 12 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de table	21
Figure 13 : Missions locales - Taux de participation à un exercice fonctionnel.....	22
Figure 14 : Missions locales - Taux de participation à un exercice d'entraînement.....	22
Figure 15 : Plans locaux - Taux de participation aux formations en sécurité civile	24
Figure 16 : Plans locaux - Répartition des formations offertes (MSP, CSC et Croix-Rouge).....	24
Figure 17 : Plans de missions d'agglomération : État de l'avancement global.....	25
Figure 18: Plans d'agglomération - Répartition selon la fréquence des mises à jour	27
Figure 19 : Missions d'agglomération - Taux du personnel mobilisé après 30, 60 et 90 min.....	28
Figure 20 : Missions d'agglomération : Déploiement de la structure de sécurité civile.....	28
Figure 21 : Missions d'agglomération : Relève et continuité des opérations	29
Figure 22 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de mobilisation .	30
Figure 23 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de table	30
Figure 24 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice fonctionnel	31
Figure 25 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice spécialisé	31
Figure 26 : Missions d'agglomération ayant fait participer leur personnel aux formations.....	32



Acronymes et sigles

CAM	Centre d'aide multiservices
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CCMU	Centre de coordination des mesures d'urgence
CF	Centre de fonctionnement
COU	Centre d'opération d'urgence
COUA	Centre d'opération d'urgence d'arrondissement
COUV	Centre d'opération d'urgence de ville
CMMI	Comité mixte municipalité-industries
CSC	Centre de sécurité civile
CSCAM	Comité de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
CSP	Commission de sécurité publique
DA	Directeur d'arrondissement
DG	Directeur général de ville
OSCAM	Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
PSCAM	Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
PURM	Plan d'urgence, de relève et de missions
PPI	Plan particulier d'intervention
PRC	Plan de relève et de continuité des opérations
SAC	Service d'avis à la communauté
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal



Faits saillants

Événements marquants

- **21 - 26 janvier 2013** : un froid intense a touché la région de Montréal. L'intensité de cette vague de froid, mais aussi sa durée, ont occasionné plusieurs impacts, notamment des pannes d'électricité. Les températures ont oscillé entre -15°C le jour et -25°C la nuit. Dès le début de la vague de froid, le Centre de sécurité civile (CSC) a assuré une vigie quotidienne et fait le suivi avec Hydro-Québec concernant les pannes électriques signalées à Montréal. Les missions locales « Aide aux personnes sinistrées » des arrondissements et des villes étaient prêtes à intervenir, si jamais une situation inquiétante, réelle ou imminente touchait leur territoire. Par ailleurs, des mesures d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance ont été mises en place. La mobilisation de plusieurs organismes communautaires a permis d'assurer un hébergement d'urgence pour les personnes itinérantes.
- **28 janvier 2013** : Intervention et mobilisation de l'Organisation de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM), le 28 janvier 2013, à la suite d'un bris d'une conduite d'aqueduc de 54 pouces dans le secteur du réservoir McTavish dans l'arrondissement de Ville-Marie a provoqué d'importantes fuites d'eau aux alentours de l'intersection Dr Penfield et McTavish et a causé des problèmes de circulation localisés et la perturbation de plusieurs lignes d'autobus. Toutefois, aucun impact majeur n'a été signalé sur les services et infrastructures essentielles.
- **22 mai 2013** : Intervention et mobilisation de l'OSCAM, le 22 mai 2013, à la suite de l'avis d'ébullition préventif qui a touché 1,3 million de citoyens.

Soutien aux missions locales et d'agglomération

Pour accompagner les missions locales et d'agglomération dans le développement de leurs plans de missions et le renforcement de leurs états de préparation, le CSC aide, conseille, soutient les missions et organise différentes activités dédiées à cet effet. En 2013, ce soutien s'est traduit par des chiffres éloquentes :

- 34 activités d'accompagnement et de support aux missions locales;
- 5 activités d'accompagnement et de support aux missions d'agglomération;
- 14 activités d'information sur le Service d'avis à la communauté (SAC);
- Plus de 750 heures de travail dédiées au support aux arrondissements, aux villes liées et aux missions d'agglomération.

Formation en sécurité civile

Lancé en mai 2012, le programme de formation en sécurité civile du CSC continue de susciter un intérêt grandissant de la part des missions locales. Au cours de l'année 2013, le CSC a offert 13 activités de formations aux arrondissements et villes liées qui se sont inscrits au programme. Cet effort considérable a permis à près de 250 personnes impliquées en mesures d'urgence d'améliorer leurs compétences en sécurité civile et de se familiariser avec leurs rôles et responsabilités pour être prêt à intervenir en cas de sinistre. Les formations du CSC portent notamment sur les concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence, l'aide aux personnes sinistrées, et la communication en temps de crise.

Exercices de simulation

Dans le but de favoriser un meilleur état de préparation des missions locales à faire face aux situations d'urgence les plus probables, le CSC a préparé, organisé et animé trois exercices de table à l'attention des arrondissements d'Anjou et de Ville-Marie ainsi que la Ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'aide d'un scénario fictif et d'intrants simulant une situation de mesures d'urgence sans déploiement. En plus d'avoir permis aux missions d'activer la procédure d'ouverture et de fonctionnement de leur Centre des opérations d'urgence (COU) et de tester d'autres procédures ainsi que des outils de gestion; cela a mené à des améliorations fonctionnelles et de leur satisfaction.

Test de sirène

Après plusieurs mois de préparation, le Centre de sécurité civile a organisé, le 21 novembre 2013, un test de sirène d'alerte dans le but de faire des essais techniques et de lancer une campagne de sensibilisation de la population quant aux comportements à adopter en cas d'une fuite d'une substance toxique. Ainsi, cinq entreprises, dont trois multinationales du domaine agroalimentaire, ont volontairement déclenché leurs sirènes d'alerte à la population. D'autres acteurs ont également participé à l'exercice puisque neuf arrondissements, une ville liée et le territoire de Kahnawake ainsi que de nombreux partenaires ont été impliqués. Cette simulation a permis au CSC de tirer plusieurs leçons et de faire ressortir les améliorations possibles. Un rapport d'exercice fut réalisé et partagé aux principaux intervenants.

Sensibilisation du public

Le Centre de sécurité civile a lancé en 2013 une campagne de communication pour sensibiliser les Montréalais à se munir d'une trousse d'urgence. L'objectif principal de cette campagne était d'accroître l'autonomie des Montréalais lors d'un sinistre majeur. Advenant un tel événement, les équipes d'urgence pourraient prendre un certain temps avant de porter secours aux personnes qui ne sont pas en danger, elles seront dirigées en priorité vers ceux qui en ont le plus besoin. Il est donc important que les citoyens puissent s'organiser afin d'être autonomes pour une période de 72 heures en attendant les secours. Des affiches ont été distribuées dans les différents lieux publics des arrondissements et villes liées, notamment les bibliothèques, centres sportifs et arénas. Elles présentent la liste des éléments de base que devrait contenir une trousse d'urgence ainsi que le lien vers le site internet du Centre de sécurité civile où de l'information complémentaire est disponible.

Bottin des mesures d'urgence

- Plus de 650 responsables en mesures d'urgence répertoriés dans le bottin du CSC.
- Diffusion et mise à jour tous les 4 mois.

Avis en sécurité civile

Par l'entremise des Avis de sécurité civile, le CSC présente, aux services et arrondissements de la Ville de Montréal qui le sollicitent, les risques de sécurité civile présents sur un site visé par un projet de développement. Les avis de sécurité civile touchent le volet traitant des mesures de prévention et de mitigation ou de l'évaluation d'un projet en lien aux risques que ce dernier représentera pour les secteurs avoisinants lors de son implantation. En 2013, le CSC a formulé un avis de sécurité civile et cinq analyses de risques :

- Avis de sécurité civile pour le projet d'inversion et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9B de Pipeline Enbridge Inc.;
- Analyses préliminaires de risque pour quatre Centres d'urgence 911;
- Analyse de risque pour l'Agence métropolitaine de transport (AMT).



Introduction

La Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (alinéa 3.1.4) confère au Centre de sécurité civile (CSC) la responsabilité de produire un bilan de l'état de préparation de l'agglomération pour faire face à un sinistre. Cet exercice annuel vise à identifier certains aspects de la sécurité civile qui doivent être ajustés pour améliorer la capacité de réponse de l'agglomération de Montréal.

Dans le cadre du cycle de gestion annuel des plans de missions d'agglomération et locales, le CSC procède lors du dernier trimestre de chaque année à l'évaluation de ces plans pour connaître leur état d'avancement et mesurer le niveau de préparation des missions par le biais d'une grille d'évaluation.

Le présent document vise à faire le portrait de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un sinistre. Il touche des aspects spécifiques du niveau de préparation des arrondissements, des villes liées et des missions d'agglomération. Il permet d'établir une base commune de référence et d'identifier les forces et les faiblesses des organisations en ce qui concerne leur état de préparation. Ce rapport est aussi destiné à aider les intervenants dans l'accomplissement de leur travail en leur proposant certaines recommandations en étroite collaboration avec le CSC pour améliorer leur capacité de réponse face à un sinistre majeur.

En 2013, le CSC a renforcé sa présence auprès des missions d'agglomération et locales par un accompagnement en tout temps. Ceci a favorisé l'essor d'une culture de sécurité civile, une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités en mesures d'urgence de chaque mission en plus d'améliorer l'état de préparation et de générer une dynamique de responsabilité et d'autonomie au sein des missions. La consolidation des liens existants entre le CSC et ses partenaires améliore le flux d'échange et de partage de l'information, de la connaissance et de l'expérience.

1. Mission locales : arrondissements et villes liées

1.1. Évaluation des plans locaux et d'agglomération

La grille d'évaluation des plans locaux et d'agglomération porte sur les sections suivantes :

- les organigrammes,
- le descriptif des rôles et des responsabilités,
- la procédure de mobilisation,
- les centres de coordination,
- l'évacuation et la mise à l'abri des sinistrés¹,
- le bottin des ressources,
- les outils de gestion.

Une note globale est attribuée à chacun des plans sur la base de la qualité de leur contenu. Ensuite, ils sont classés par code de couleur. Chaque couleur correspondant à un niveau d'état d'avancement et de préparation des missions locales et d'agglomération :

- Vert : avancé
- Jaune : moyennement avancé
- Rouge : peu avancé

¹ Seule la mission locale « Aide aux personnes sinistrées » est concernée par cette section.

1.1.1. État d'avancement global des plans locaux

Sur les 34 arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal, 33² ont soumis au CSC leur plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) et, conséquemment, ont fait l'objet d'une évaluation. Parmi les PURM soumis, 26 plans ont fait l'objet d'une mise à jour en 2013. L'évaluation globale indique que :

- Presque la moitié (43 %) des PURM est avancée;
- Plus de la moitié (48 %) des PURM sont moyennement avancés;
- Seulement 9 % des PURM sont peu avancés.

En 2013, presque la moitié (43 %) des PURM est avancée, ce taux était situé à 33 % en 2012 et à 18 % en 2011. C'est un bond significatif dans le processus d'amélioration. Le lot des plans moyennement avancés continue de diminuer au profit des plans avancés. On voit qu'en 2013, la moitié (48 %) des plans locaux est moyennement avancée, comparativement à 58 % des plans qui l'étaient en 2012. Pour la deuxième année consécutive, le taux est situé à seulement 9 %.

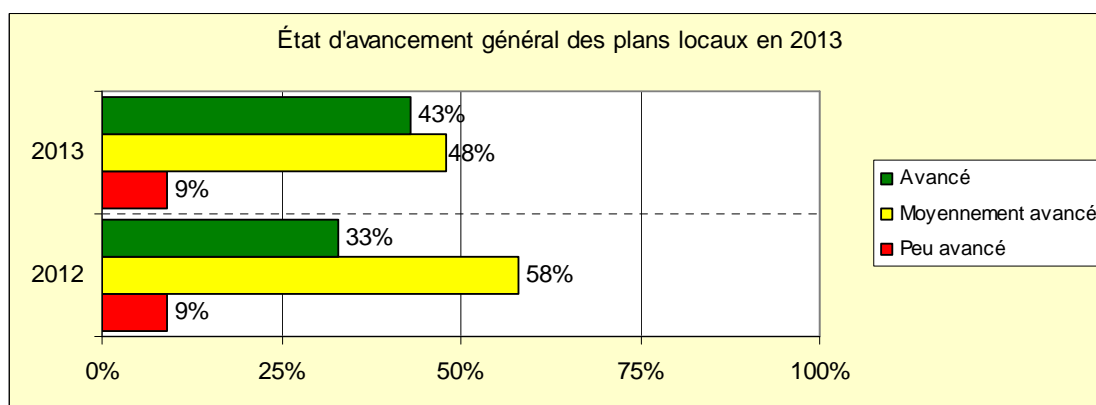


Figure 1 : Plans locaux : État d'avancement global

1.1.2. État d'avancement par mission locale

Le progrès réalisé en 2012 par l'organisation des mesures d'urgence locale, qui correspond à la partie 2 du PURM, est consolidé en 2013. Majoritairement, les plans sont : soit avancés (58 %) ou moyennement avancés (30 %). En ce qui concerne l'état de préparation des 4 missions locales, prises distinctement, on voit qu'elles sont toutes à un état de préparation acceptable. Malgré les changements apportés au barème d'évaluation des plans, on continue à avoir de

² Une des 34 entités municipales n'a pas produit de PURM à ce jour.



moins en moins de missions locales peu avancées. Dans l'ensemble, les résultats de 2013 sont proches de ceux de 2012. Plus de la moitié des missions « Aide aux personnes sinistrées » (55 %) et « Communications locales » (58 %) sont à un niveau de préparation avancé tandis que les trois quarts (73 %) de la mission Travaux publics sont moyennement avancés (Figure 2).

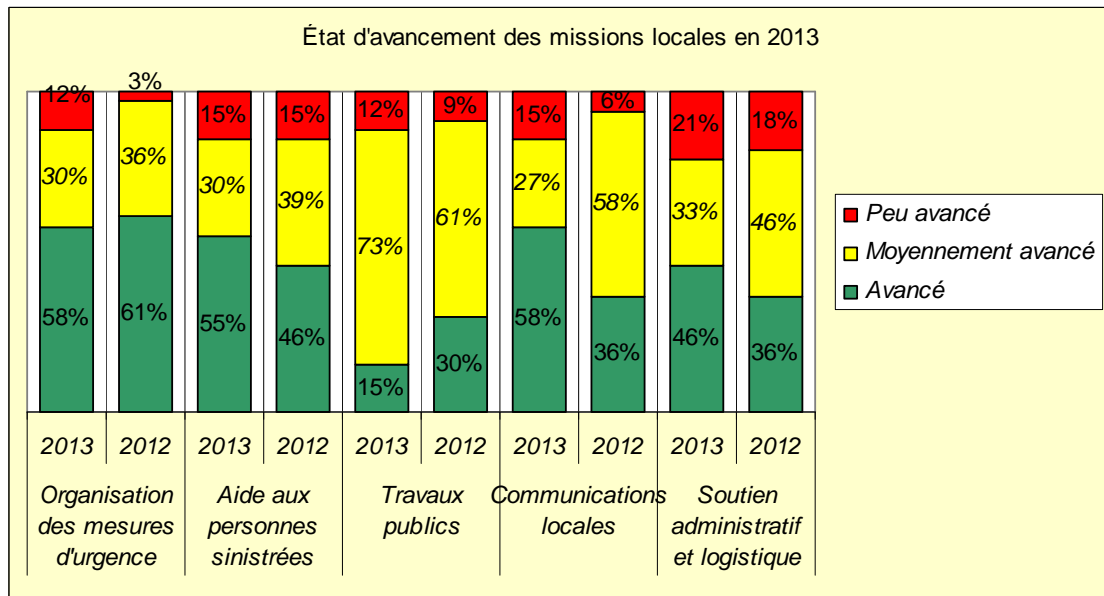


Figure 2 : Plans locaux : État d'avancement par mission locale



1.1.3. État d'avancement par section

La grande majorité des organisations locales ont présenté l'organigramme dédié aux mesures d'urgence. Globalement, les noms des responsables et des substituts sont clairement identifiés. Néanmoins, il est important que les organisations locales mettent l'accent sur la mise à jour d'une façon continue. Par ailleurs, le nouveau barème d'évaluation des plans attribue une note significative à la section relative à la définition des rôles et des responsabilités pour son importance. Pour la moitié des plans, il faudrait entreprendre une réévaluation du contenu de cette section. Le processus d'avis de sinistre et de mobilisation est décrit dans tous les plans. Toutefois, dans certains plans, la procédure de mobilisation requiert d'être développée ou mieux expliquée selon le cas.

La coordination est une fonction importante dans la gestion des mesures d'urgence. Toutes les missions locales ont prévu un centre de coordination principal et un autre alternatif. Cependant, la procédure d'activation des Centres d'opérations d'urgence (COU) et des Centres de fonctionnement (CF) et l'identification des équipements requis demeurent des éléments à considérer dans certains plans de missions.

Le bottin des ressources est largement présent dans les plans locaux et sa mise à jour est un processus quasi régulier pour la majorité des organisations. Nous continuons à préconiser sa mise à jour aussitôt que des changements ont lieu.

Tous les arrondissements et villes liées ont planifié l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) et d'un centre d'aide multiservices (CAM). Plusieurs missions locales ont prévu au moins deux CHU en cas d'évacuation. Pour certaines organisations, la procédure d'activation des CHU et des CAM, la définition de leurs modalités de fonctionnement et la production de fiches techniques sont les points à améliorer.

Finalement, on constate que dans les plans dont l'état de préparation est avancé, la section dédiée aux outils de gestion connaît un excellent développement. Cependant, pour les plans moyennement ou peu avancés, cette section requiert d'être mieux documentée. Des outils spécifiques à chaque mission sont à prévoir ou à développer; notamment l'inventaire des ressources locales, la liste des fournisseurs, les ententes spécifiques, etc.



1.2. Questionnaire d'autoévaluation

Chaque année, le Centre de sécurité civile adresse aux arrondissements, aux villes liées et aux missions d'agglomération un questionnaire d'autoévaluation visant à connaître des aspects du niveau de préparation qui ne figurent pas dans les plans. Ces aspects jouent un rôle déterminant dans la capacité de réponse des organisations pour faire face à un sinistre majeur. Les résultats sont regroupés à l'intérieur des thèmes suivants :

- A. Planification en sécurité civile (cette section concerne uniquement les missions locales);
- B. Plans de missions locaux et d'agglomération;
- C. Procédures de mobilisation;
- D. Déploiement de la structure de sécurité civile;
- E. Relève et continuité des opérations;
- F. Exercices;
- G. Formations.

1.2.1. Réponses au questionnaire

La collecte de données a été réalisée du 23 décembre 2013 au 28 février 2014. Sur les 33 arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal destinataires du questionnaire d'autoévaluation, 30 y ont répondu; 17 arrondissements et 13 villes reconstituées (Tableau 1).

Arrondissements et villes liées	Nombre de réponses	
	2013	2012
Arrondissements	17	16
Villes liées	13	12
Total	30	28

Tableau 1 : Plans locaux : Nombre de répondants au questionnaire d'autoévaluation



1.2.2. Planification en sécurité civile

La planification des mesures d'urgence est d'une importance fondamentale en sécurité civile. Elle vise principalement à situer la sécurité civile dans une approche globale; à identifier les risques et les vulnérabilités sur le territoire, les outils de prévention, de préparation, d'intervention et de communication et à caractériser les différents intervenants locaux quant à leurs rôles et leurs responsabilités.

Selon les données recueillies en 2013, le tiers (33 %) des organisations locales a réuni son comité des mesures d'urgence, tandis que plus de la moitié (57 %) a défini un plan d'action en sécurité civile. Par ailleurs, la moitié (47 %) des arrondissements et des villes liées a effectué un inventaire des sites sensibles alors que le tiers (33 %) a identifié les risques et les vulnérabilités (39 %) sur son territoire. (Tableau 2).

Planification en sécurité civile	Taux de réponse	
	2013	2012
Identification des risques et des vulnérabilités	33 %	39 %
Identification des sites sensibles	47 %	36 %
Réunion du comité des mesures d'urgence	33 %	33 %
Définition d'un plan d'action en sécurité civile	57 %	42 %

Tableau 2 : Plans locaux : Aspects de planification en sécurité civile (taux de réponse)

1.2.3. Gestion des plans d'urgence, de relève et de missions

1.2.3.1. Mise à jour des plans

Un plan d'urgence, de relève et de missions doit être mis à jour au moins une fois par année. Un suivi continu conjugué à une dynamique pour le bonifier est requis pour qu'il réponde le plus efficacement possible aux besoins des mesures d'urgence.

L'analyse des réponses au questionnaire d'autoévaluation fait ressortir que le tiers (30 %) des organisations locales a mis à jour son plan 2 à 4 fois au cours de l'année 2013. D'autre part, presque la moitié (50 %) des missions locales l'ont fait une fois. Par rapport à 2012, le taux des organisations qui n'ont procédé à aucune mise à jour de leur plan a connu une diminution, puisqu'en 2013, il est situé à 10 % contre 14 % l'année d'avant. (Figure 3).

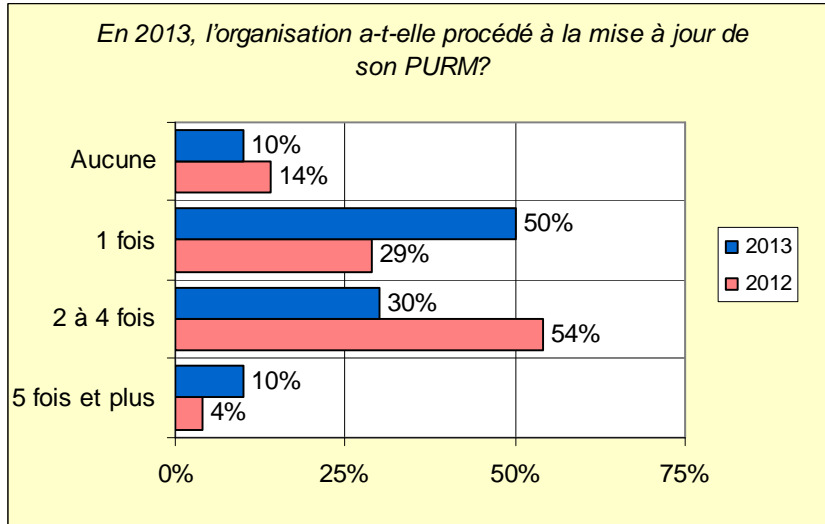


Figure 3 : Répartition des plans locaux selon la fréquence des mises à jour

1.2.3.2. Information au personnel

En légère augmentation par rapport à l'année 2012, 97 % des répondants au questionnaire de 2013 ont annoncé avoir informé le personnel impliqué en mesures d'urgence de leurs rôles et de leurs responsabilités (Figure 4).

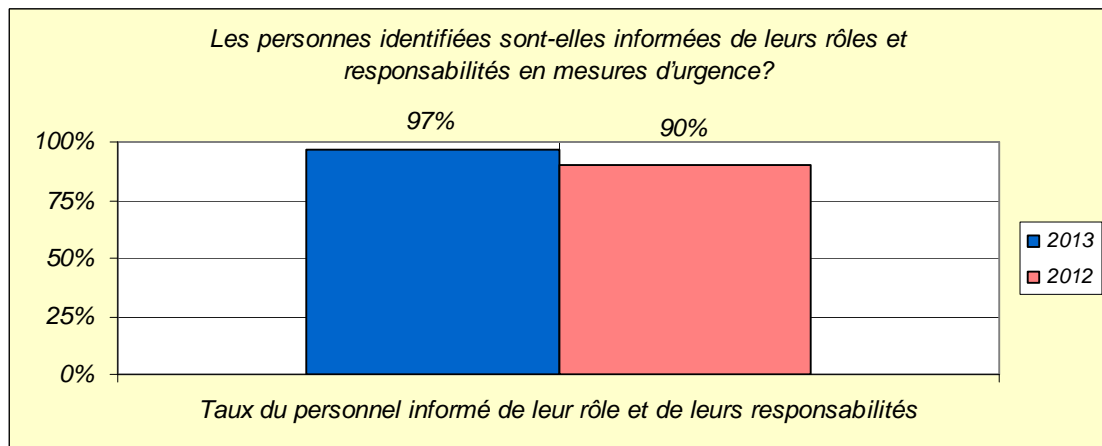


Figure 4 : Plans locaux : Personnel informé de leur rôle et responsabilités (en %)

1.2.3.3. Approbation des plans

En 2013, le tiers (33 %) des plans ont été approuvés par les conseils d'arrondissement ou de ville tandis que plus des trois quarts (80 %) des plans ont été approuvés par les conseils de direction (Figure 5). Ces résultats sont en hausse par rapport à ceux obtenus en 2012. Par ailleurs, la sécurité civile est fréquemment à l'ordre du jour (100 %) des comités de direction et des conseils de ville ou d'arrondissement (deux fois en moyenne dans l'année).

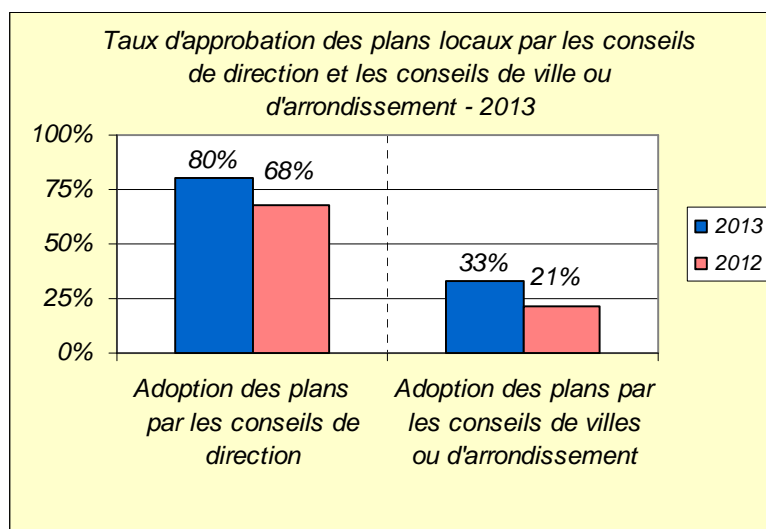


Figure 5 : Répartition des plans locaux selon le taux d'approbation

1.2.4. Procédure de mobilisation

Tous les arrondissements et les villes liées disposent d'une procédure et/ou d'un processus d'avis de sinistre et de mobilisation pour alerter et déployer leur organisation en cas de sinistre.

La grande majorité des missions locales sont capables de mobiliser leur personnel 24 heures sur 24. En moyenne, presque la moitié (43 %) des employés est mobilisée après 30 minutes, les deux tiers (67 %) sont déployés après 60 minutes et la majorité (82 %) après 90 minutes. Le taux de mobilisation du personnel connaît un progrès par rapport à 2012 (Figure 6).

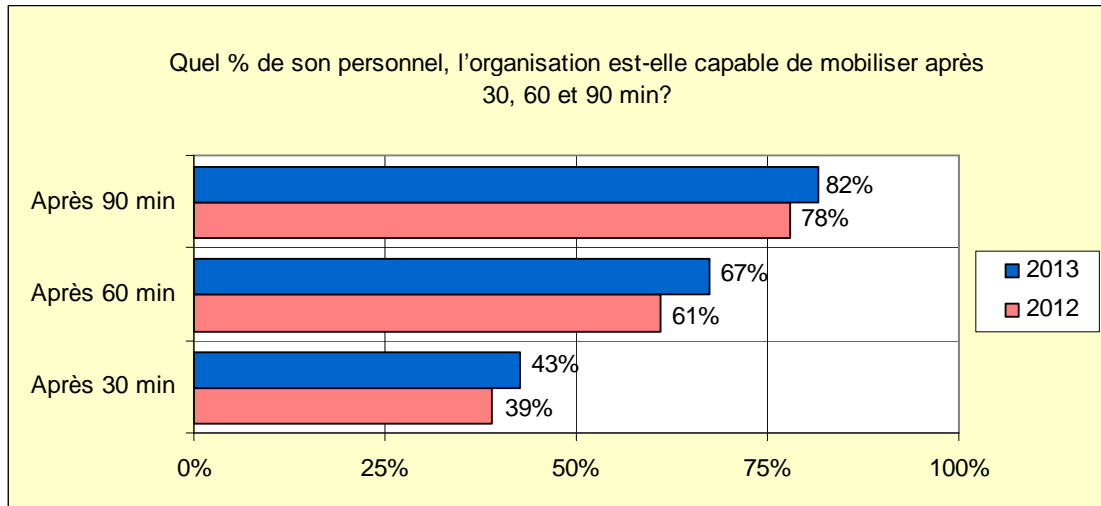


Figure 6 : Plans locaux : Taux du personnel pouvant être mobilisé après 30, 60 et 90 min

1.2.5. Déploiement de la structure de sécurité civile

Chaque année, les arrondissements et les villes procèdent au déploiement de la structure de sécurité civile lors d'événements réels ou des exercices. Ceci consiste en la mobilisation d'au moins une mission locale, l'ouverture du Centre des opérations d'urgence (COU) et/ou des Centres de fonctionnement (CF) et d'un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'un Centre d'aide multiservices (CAM). En 2013, presque la moitié (42 %) des organisations locales signale avoir déployé cette structure une ou deux fois et plus, alors que plus de la moitié (58 %) des organisations n'ont pas eu à activer leur PURM (Tableau 3).

	<i>Taux d'activation des plans locaux</i>		
	<i>2 fois et plus</i>	<i>1 fois</i>	<i>Aucun</i>
2013	23 %	19 %	58 %
2012	0 %	18 %	82 %

Tableau 3 : Répartition des plans locaux selon le taux d'activation

Toutefois, pour les organisations qui ont déployé leur structure en 2013, voici dans l'ordre, les missions les plus sollicitées (Figure 7) :

- Communications locales (61 %);
- Aide aux personnes sinistrées (54 %);
- Travaux publics (50 %);
- Support administratif et logistique (36 %).

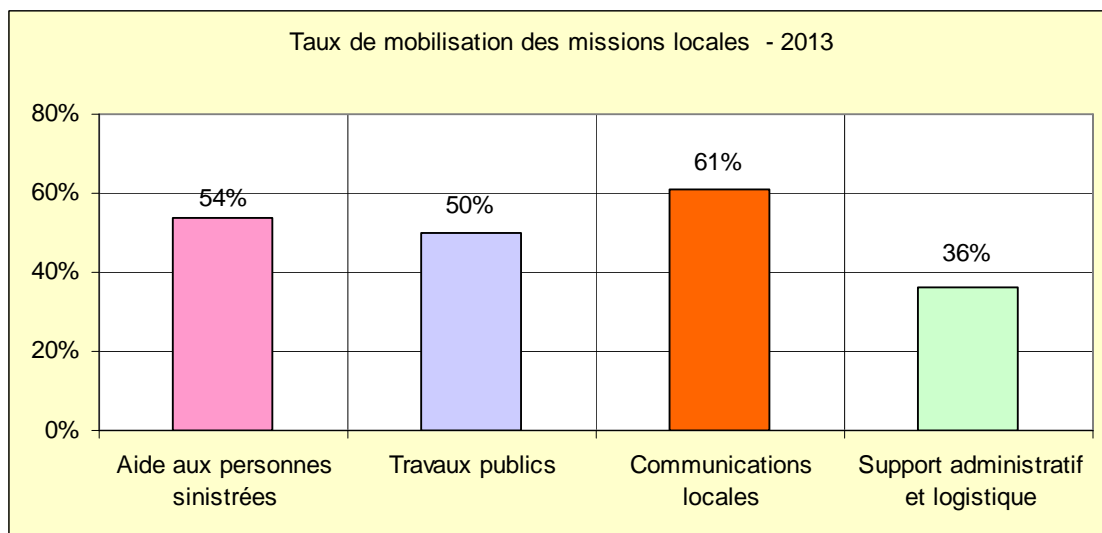


Figure 7 : Répartition des missions locales selon le taux de sollicitation

Les 4 missions locales ont été interpellées dans le cadre de l'émission d'un avis d'ébullition pour 1,3 million de Montréalais sur un territoire touchant 15 arrondissements et 6 villes liées, le 22 mai 2013.

1.2.6. Relève et continuité des opérations

Un plan de relève et de continuité des activités permet de maintenir la livraison des services qui sont essentiels sans aucune interruption à la suite d'un sinistre. Il veille aussi à ce que les opérations essentielles continuent à se dérouler et à être disponibles sans attendre la reprise des activités après la cessation d'opérations d'intervention ou lors du rétablissement après un sinistre majeur.



Parmi les arrondissements et les villes liées qui ont répondu au questionnaire d'autoévaluation de 2013, plus des trois quarts d'entre eux ont un plan de relève et de continuité des opérations en cas d'un manque de personnel (79 %) ou de perte de locaux et bâtiments (82 %). Concernant la perte des systèmes informatiques, ce sont plus de la moitié (61 %) des organisations locales qui disposent de plans de relève. Tandis que plus des deux tiers ont un plan de relève des équipements. Ces résultats sont en hausse en 2013 comparativement à l'année 2012 (Figure 8).

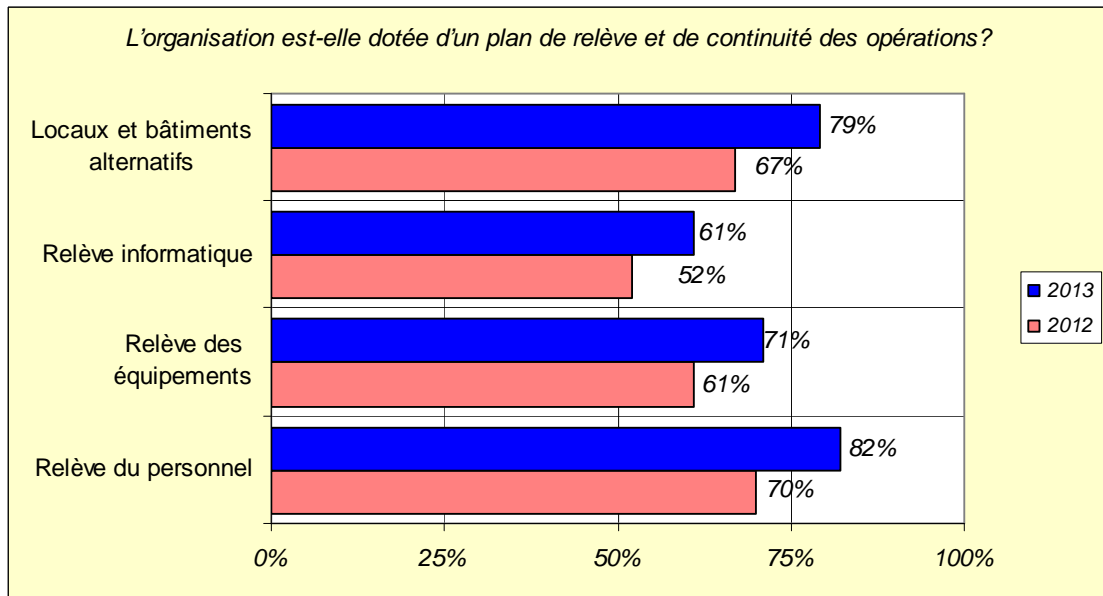


Figure 8 : Missions locales - Capacité de relève et de continuité des opérations (en %)



1.2.7. Exercices de simulation

Les résultats de l'année 2013 confirment que les exercices sont réellement intégrés par les organisations locales à leurs activités courantes. On recense un total de 16 simulations auxquelles certaines missions ont participé. Nous rappelons que les exercices visent à permettre aux personnes appelées à jouer un rôle en mesures d'urgence de mettre en pratique leurs apprentissages théoriques, d'évaluer leur connaissance du plan de mission, de se familiariser avec leurs rôles et leurs responsabilités et de tester l'efficacité de certaines dispositions prévues dans le plan d'urgence. D'autre part, ils favorisent l'appropriation des outils de gestion par les intervenants, la validation des équipements en leur possession et l'identification des besoins si un réel sinistre survenait.

Différents types d'exercices sont organisés par les missions locales. Plus du tiers (37 %) des répondants au questionnaire de 2013 affirme avoir participé au moins une fois à un exercice (Figure 9). Par ailleurs, le taux de participation du personnel aux exercices est en hausse 26 % en 2013 contre 19 % en 2012 (Figure 10). Globalement, les arrondissements et les villes ont organisé un peu plus d'exercices en 2013 qu'en 2012.

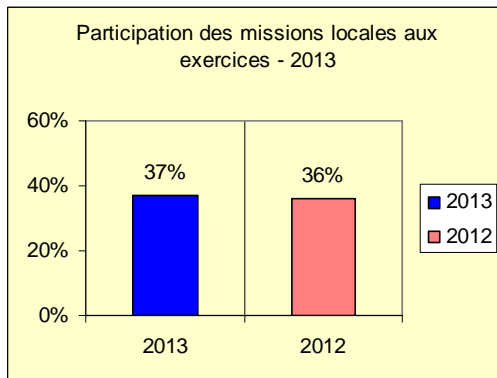


Figure 9 : Missions locales - Taux de participation des organisations aux exercices

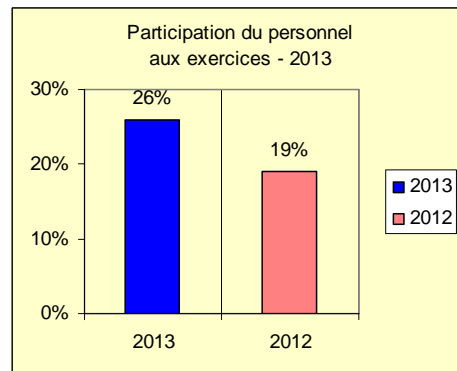


Figure 10 : Missions locales - Taux de participation du personnel aux exercices

Exercice de mobilisation

L'avis de sinistre est diffusé par une chaîne téléphonique ou par le biais d'un automate d'appel. En 2013, on voit que très peu (10 %) des arrondissements et villes liées a effectué ce type d'exercice une fois et plus contre 29 % en 2012 (Figure 11). Ce résultat demeure très faible étant donné que c'est un exercice facile à organiser. Son organisation au moins une fois par année est préconisée.

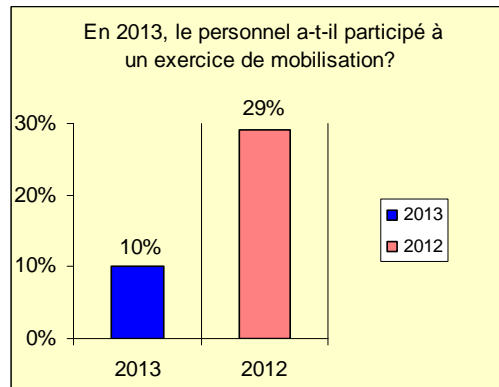


Figure 11 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de mobilisation

Exercice de table

L'exercice de table s'effectue à l'aide d'un scénario fictif et d'intrants simulant une situation de mesures d'urgence sans déploiement. Le quart (27 %) des missions locales ont organisé ou participé à ce type d'exercice en 2013 contre seulement 7 % en 2012 (Figure 12). Ce résultat est une progression remarquable, mais demeure insuffisant sachant que l'organisation de ce type d'exercice ne nécessite pas de grands investissements.

Nous soulignons, le Centre de sécurité civile participe à l'organisation et l'animation des exercices avec les missions locales qui en font la demande.

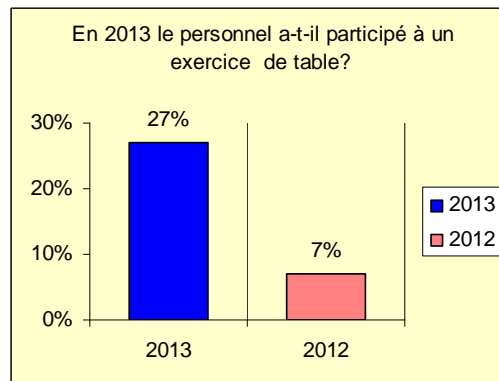


Figure 12 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de table

Exercice fonctionnel

Cet exercice se présente sous la forme d'une simulation d'urgence en temps réel qui vise à tester une ou plusieurs fonctions du Plan de mission. Il ressort de l'analyse des réponses obtenues que seulement 7 % des missions locales a participé une fois ou plus à un exercice fonctionnel en 2013 (Figure 13).

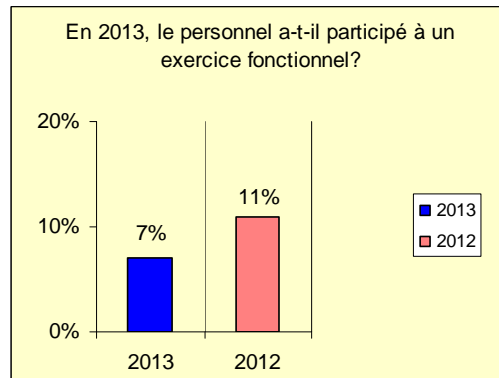


Figure 13 : Missions locales - Taux de participation à un exercice fonctionnel

Exercice d'entraînement

La mise en œuvre d'un exercice d'entraînement se traduit par le déploiement et l'ouverture des centres de fonctionnement et d'hébergement d'urgence. L'organisation de ce type d'exercice demande une planification, une logistique et une participation de certains partenaires externes. En 2013, trois organisations ont relevé ce défi (Figure 14).

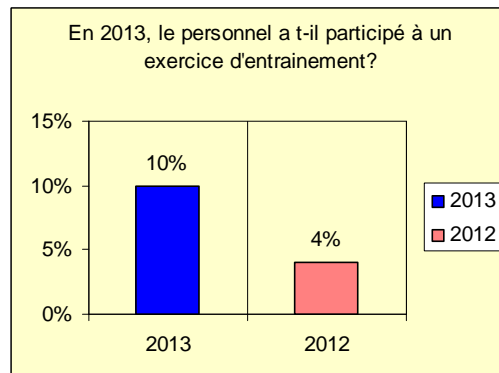


Figure 14 : Missions locales - Taux de participation à un exercice d'entraînement



1.2.8. Formation

En 2013, dans la continuité de la mise en œuvre du programme de formation du CSC en sécurité civile et en mesures d'urgence, plusieurs formations ont été offertes aux missions locales qui en ont fait la demande (tableau 4).

Titre de la formation	Date / organisations participantes	Nombre participants	Public cible
L'aide aux personnes sinistrées	15 janvier, arrondissements L'Île-Bizard–Sainte- Geneviève Pierrefonds–Roxboro et Village de Senneville	30	Mission locale « Aide aux personnes sinistrées »
L'aide aux personnes sinistrées	17 et 18 janvier, arrondissement Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	30	Mission locale « Aide aux personnes sinistrées »
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	12 et 13 février, arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	70	Les 4 missions locales
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	12 et 13 février, arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	25	Les 4 missions locales
Médias sociaux en mesures d'urgence	6 juin, tous les arrondissements et villes liées	40	Mission locale « Communications »
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	10 septembre, arrondissement d'Outremont	15	Les 4 missions locales
L'aide aux personnes sinistrées	22 octobre, arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	40	Mission locale « Aide aux personnes sinistrées »
L'aide aux personnes sinistrées	10 septembre, arrondissement d'Outremont	15	Mission locale « Aide aux personnes sinistrées »

Tableau 4 : Formations en sécurité civile offertes par le CSC en 2013



Selon les données recueillies dans le questionnaire, peu de missions locales ont fait appel à ce mécanisme d'apprentissage par la formation en 2013. On recense presque la moitié (47 %) du personnel impliqué en mesures d'urgence qui a suivi une formation en sécurité civile (Figure 15). Globalement, depuis le lancement des formations offertes par le CSC, environ le quart (20 %) des répondants au questionnaire disent avoir suivi une formation avec le CSC. Par ailleurs, le même pourcentage (20 %) des missions locales disent suivre les formations offertes par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Tandis que la formation de la Croix-Rouge canadienne portant sur la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence est suivie par 13 % d'entre eux (Figure 16).

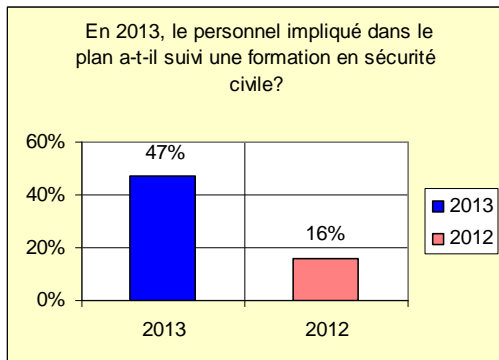


Figure 15 : Plans locaux - Taux de participation aux formations en sécurité civile

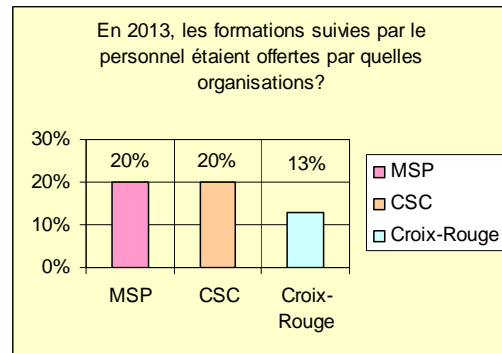


Figure 16 : Plans locaux - Répartition des formations offertes (MSP, CSC et Croix-Rouge)

Avec l'implication de plusieurs arrondissements et villes liées, en 2013, près de 250 personnes ont participé au programme de formation en sécurité civile du CSC. Environ 15 activités de formations furent offertes par le CSC aux intervenants locaux en mesures d'urgence.

2. Missions d'agglomération

2.1. État d'avancement global des plans d'agglomération

Sur les 9 plans de missions d'agglomération, 7 ont fait l'objet d'une évaluation.

Les résultats obtenus en 2013 (figure 17) font ressortir un état d'avancement comme suit :

- Plans avancés : 5 missions;
- Plans moyennement avancés : 1 mission;
- Plans peu avancés : 1 mission.

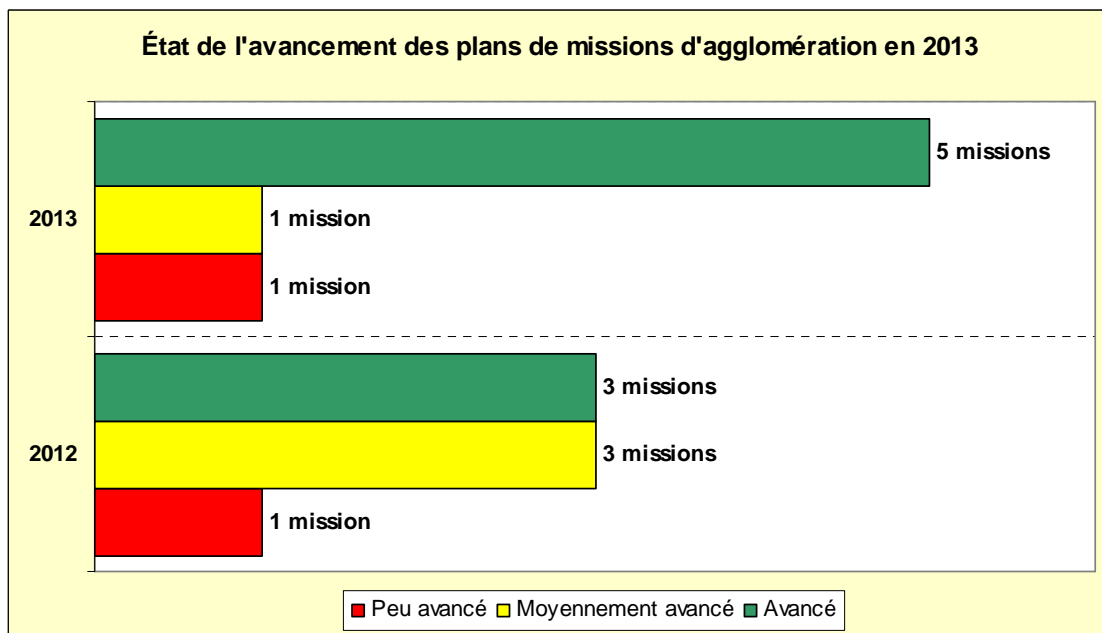


Figure 17 : Plans de missions d'agglomération : État de l'avancement global



2.2. État d'avancement par section des plans d'agglomération

L'organisation des missions d'agglomération diffère d'une mission à l'autre en nombre d'activités. Les sections qui font l'objet d'une évaluation sont identiques à toutes les missions.

L'analyse des résultats de l'évaluation de 2013 fait ressortir que certaines sections sont mieux élaborées que d'autres. Globalement, toutes les missions présentent un descriptif de leur organisation et les noms des responsables et des substituts sont clairement identifiés. Dans le cas de certaines activités, la définition des rôles et des responsabilités est à bonifier, et ce, afin de fournir aux personnes impliquées en mesures d'urgence une information claire quant à leurs rôles et responsabilités.

La section relative à la procédure de mobilisation est annoncée dans les plans. Cependant, nous préconisons de clarifier la procédure et de mieux expliquer le volet « qui appelle qui, comment et quoi faire en cas de non réponse ». L'évaluation de 2013 a démontré que les missions d'agglomération ont mieux documenté la section dédiée aux outils de gestion. Il est recommandé de s'assurer que tous les outils de gestion requis sont prévus et leur fonction expliquée.

Au chapitre des Centres de fonctionnement (CF), toutes les organisations d'agglomération ont annoncé les dispositions qui concernent les CF. Cette section est appelée à être mieux développée pour certaines missions. Le bottin des ressources est un outil indispensable au plan de mission; dans l'ensemble, on y retrouve la liste des intervenants et leurs coordonnées. Nous continuons à préconiser sa mise à jour régulière. Les résultats des sections évaluées sont rapportés dans le tableau 5.

Sections évaluées	2012	2011
Organigramme et description des rôles et des responsabilités	75 %	79 %
Avis de sinistre et de mobilisation	69 %	69 %
Centres de fonctionnement	76 %	62 %
Bottin	64 %	68 %
Outils de gestion	71 %	65 %

Tableau 5 : Plans de missions d'agglomération : État d'avancement par section



2.3. Réponses au questionnaire

De la même manière que pour les arrondissements et les villes liées, la période de collecte de données a été réalisée du 23 décembre 2013 au 28 février 2014.

2.3.1. Gestion des plans de missions d'agglomération

En 2013, sur les 8 répondants au questionnaire d'autoévaluation, tous ont répondu avoir informé les personnes impliquées en mesures d'urgence de leurs rôles et responsabilités. Par ailleurs, 2 plans d'agglomération ont fait l'objet d'une approbation par la direction ou le service porteur de la mission.

Compte tenu des changements qui peuvent survenir au cours de l'année, un plan d'urgence doit être gardé à jour. Il ressort des réponses obtenues dans le questionnaire que 6 missions ont réalisé une mise à jour de leur plan en 2013 tandis que 2 autres missions l'ont fait 2 à 4 fois (Figure 18).

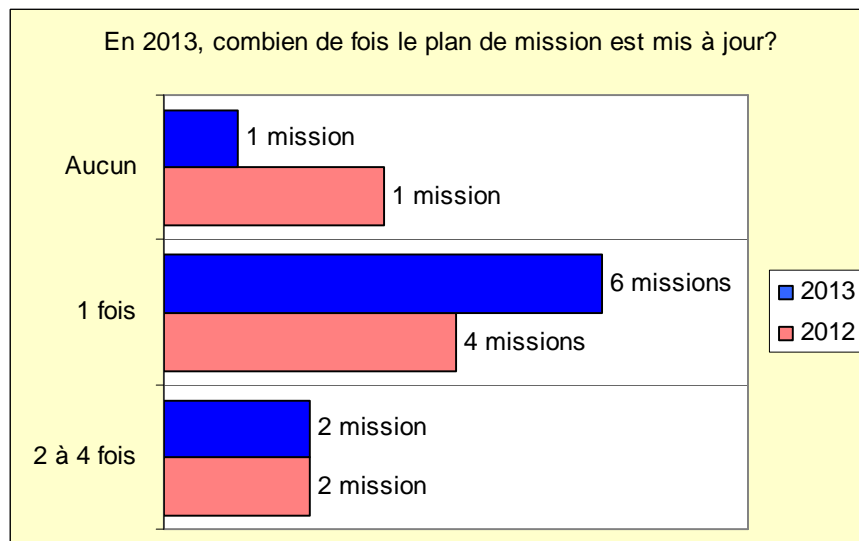


Figure 18: Plans d'agglomération - Répartition selon la fréquence des mises à jour



2.3.2. Procédure de mobilisation

Tous les répondants disent être capables de mobiliser et de déployer leur personnel en tout temps. Les missions d'agglomération sont en mesure de fonctionner avec un peu plus du tiers (38 %) de leur personnel après 30 minutes et plus de la moitié (61 %) après 60 minutes, tandis que la majorité (79 %) du personnel est mobilisée après 90 minutes. On relève que les taux de mobilisation du personnel en 2013 sont identiques à ceux de 2012 (Figure 19).

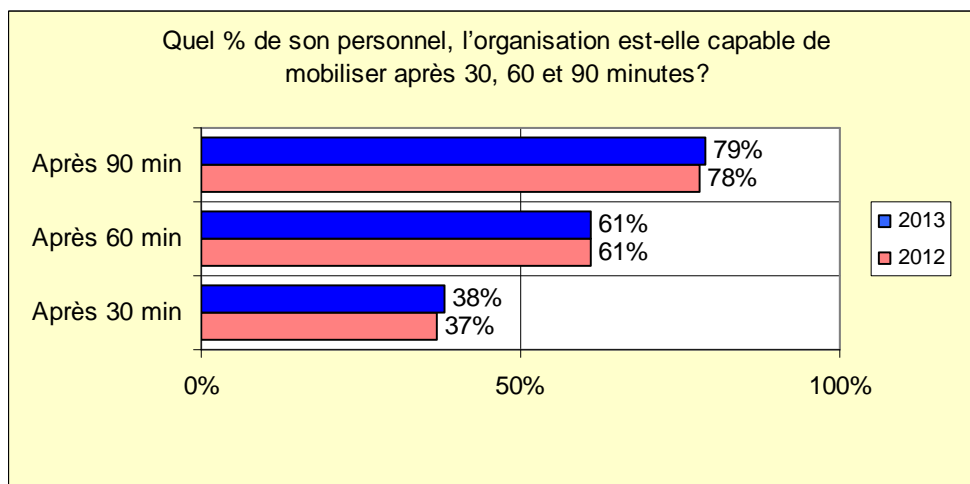


Figure 19 : Missions d'agglomération - Taux du personnel mobilisé après 30, 60 et 90 min

2.3.3. Déploiement de la structure de sécurité civile

Sur les 8 répondants, 7 missions d'agglomération ont activé leur structure de sécurité civile une fois et plus en 2013 (Figure 20).

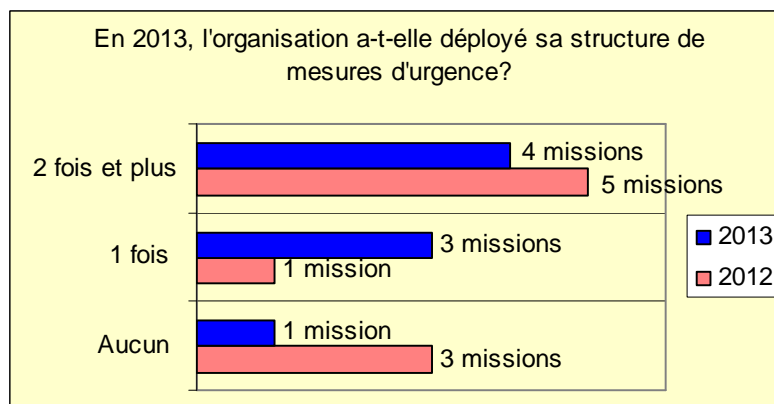


Figure 20 : Missions d'agglomération : Déploiement de la structure de sécurité civile



2.3.4. Relève et continuité des opérations

Un plan de relève et de continuité des opérations (PRC) est un dispositif qui permet aux missions non seulement d'atténuer les risques, mais aussi d'assurer la livraison continue de services en cas d'une interruption ou d'une perte des ressources. Sur les 8 missions d'agglomération qui ont répondu au questionnaire, 7 organisations disent être en mesure d'assurer une relève du personnel. Par ailleurs, 7 missions sont dotées de plans de relève en cas de perte informatique ou un manque de personnel et 6 pour le remplacement des équipements (Figure 21).

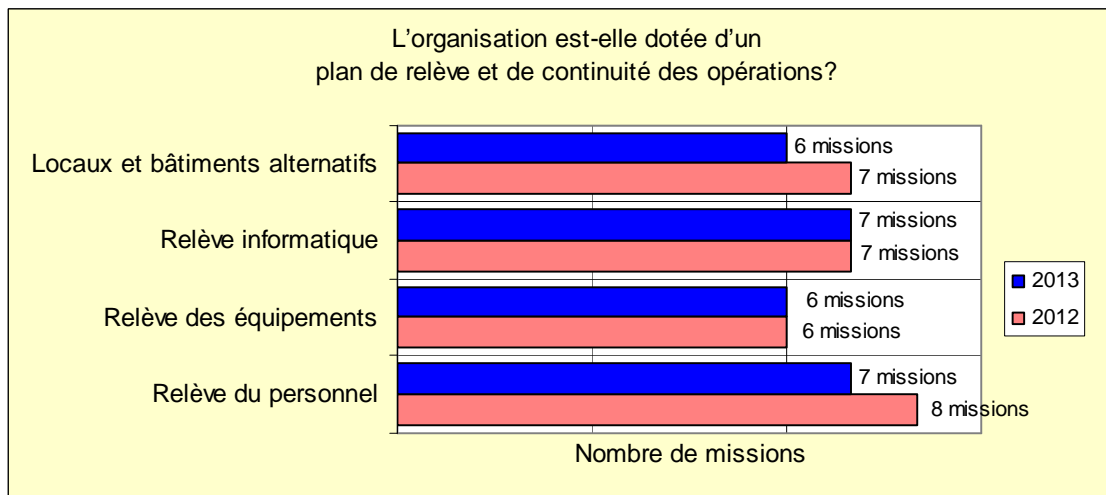


Figure 21 : Missions d'agglomération : Relève et continuité des opérations

2.3.5. Exercices de simulation

Au chapitre des exercices, leur pratique fait partie du lot des bonnes pratiques des missions d'agglomérations. On relève que le personnel de 7 des 9 missions d'agglomération a pratiqué au moins un exercice en 2013. Mentionnons aussi que le tiers (37 %) du personnel identifié dans les plans de missions a participé aux exercices de simulation tous types confondus.

Exercice de mobilisation

Parmi les 8 répondants au questionnaire de 2013, 4 missions ont réalisé une fois et plus un exercice d'avis de sinistre avec ou sans mobilisation. C'est 1 mission de moins que l'année 2012 (Figure 22). Cet exercice étant le plus simple et le plus facile, il est conseillé à toutes les organisations de le pratiquer au moins une fois par année dans le but de tester la procédure de mobilisation.

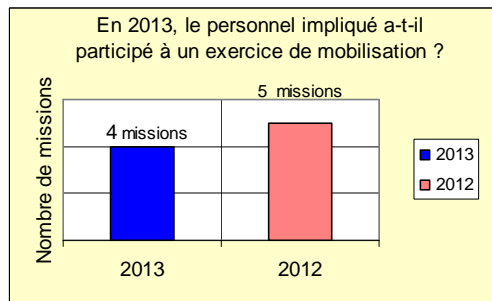


Figure 22 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de mobilisation

Exercice de table

L'exercice de table présente une spécificité par rapport aux autres exercices. Il permet aux organisateurs d'intervenir tout au long de son déroulement dans le but de corriger les écarts et d'atteindre les objectifs fixés. Les données recueillies montrent que 4 missions ont pratiqué un exercice de table en 2013 contre 5 missions qui l'ont fait en 2012 (Figure 23).

Les missions d'agglomération sont invitées à poursuivre cette bonne pratique une fois par année.



Figure 23 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de table

Exercice fonctionnel

Sur les 8 répondants au questionnaire d'autoévaluation, on recense 4 missions d'agglomération dont le personnel a pratiqué un exercice fonctionnel. C'est une de plus qu'en 2012 (Figure 24).

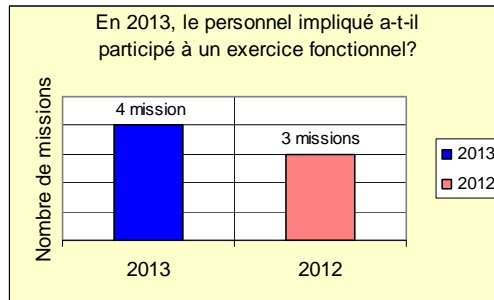


Figure 24 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice fonctionnel

Exercice spécialisé d'entraînement

L'exercice spécialisé d'entraînement fait partie des exercices qui nécessitent une grande logistique et une solide planification. En 2013, 3 missions d'agglomération ont relevé ce défi contre 4 missions en 2012 (Figure 25).

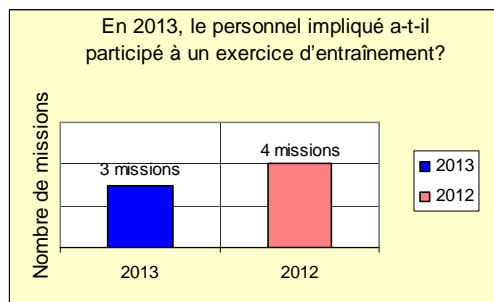


Figure 25 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice spécialisé

2.3.6. Formation

Offrir de la formation aux personnes impliquées en mesures d'urgence reste un point à améliorer par les missions d'agglomération. En 2013, on compte seulement 2 organisations qui ont offert au moins une formation à leur personnel contre 3 missions en 2012 (Figure 26).

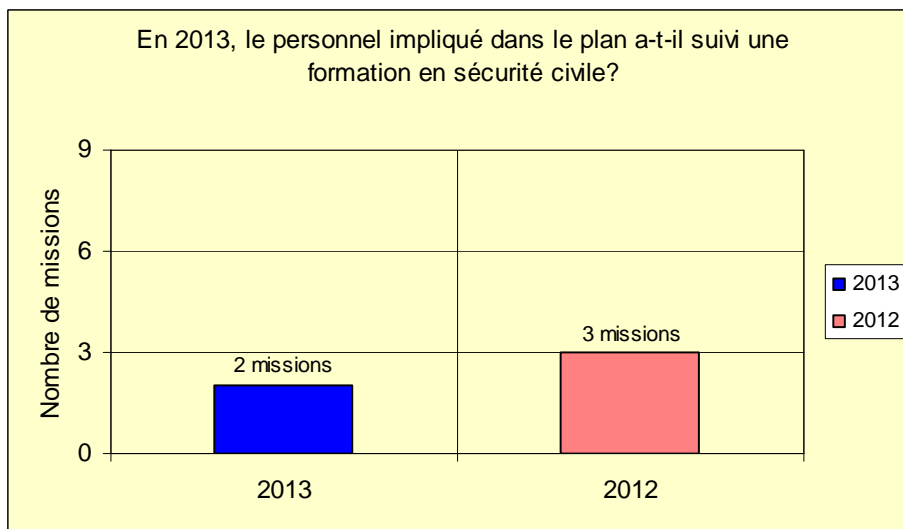


Figure 26 : Missions d'agglomération ayant fait participer leur personnel aux formations

3. Recommandations générales en collaboration avec le CSC

Développement, mise à jour et approbation des plans d'urgence

1. Poursuivre le développement des plans en tenant compte des recommandations du CSC qui sont formulées dans la grille d'évaluation et des leçons apprises lors des formations et exercices de simulation.
2. Mettre à jour les noms des personnes impliquées dans le plan et le bottin des ressources aussitôt que des changements ont lieu.
3. S'assurer que les rôles et les responsabilités de tous les intervenants en mesures d'urgence soient clairs, adéquats et connus par ces derniers.
4. Faire approuver le plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) annuellement par le conseil de direction et le déposer au conseil d'arrondissement ou de ville.
5. Faire approuver les plans de missions d'agglomération par les services ou directions porteurs du dossier.
6. Réaliser le portrait des industries à risques majeurs présents sur le territoire de chaque arrondissement et ville et communiquer au CSC les actions en cours de réalisation.
7. Inclure, le cas échéant, les travaux des CMMI et les industries à risques majeurs dans les PURM.
8. Réunir les intervenants en sécurité civile à intervalles de temps réguliers pour vérifier l'état de préparation des missions dans le cadre du comité de planification de sécurité civile.
9. Organiser et/ou faire participer le personnel impliqué en mesures d'urgence à des activités de formation.
10. Participer et/ou organiser des exercices de simulation pour mettre en œuvre et tester les dispositions prévues dans les plans de missions.
11. Documenter les événements réels et les exercices de simulations.

Planification

12. Affecter ou avoir une ressource dédiée au développement de la gestion des mesures d'urgence et au développement de la culture de sécurité civile.
13. Ajouter un objectif de sécurité civile dans le rapport de la performance individuelle des cadres responsables de la gestion des situations d'urgence.
14. Aborder la sécurité civile dans le cadre d'une approche globale de gestion des risques. Une approche proactive qui repose sur l'application de mesures de gestion des

risques, l'engagement des partenaires et la coordination adéquate de mesures couvrant les 4 dimensions de la sécurité civile.

15. Intégrer les avis en sécurité civile dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire dans les zones à risques.
16. Demander au CSC des avis de sécurité civile pour de nouveaux projets de développement dans des secteurs industrialisés ou à proximité.

Communication des risques

17. Communiquer aux citoyens les risques qui sont présents sur le territoire afin qu'ils adoptent et s'approprient les comportements attendus lors d'une situation d'urgence.
18. Réaliser les communications de façon cohérente en mettant à contribution les différents partenaires.
19. Pour les territoires concernés, favoriser un Comité de type mixte municipalité-industries (CMMI) comme vecteur de communication.
20. Poursuivre la stratégie de communication par l'utilisation des médias sociaux comme outils de communication en situation d'urgence.



4. Conclusion

Le bilan pour l'année 2013, montre que l'agglomération de Montréal poursuit le renforcement de ses capacités pour gérer efficacement les situations d'urgence et répondre rapidement et en adéquation avec les besoins exprimés. Par ailleurs, le bilan signale que certaines missions sont mieux préparées que d'autres. Cependant, il demeure essentiel que toutes les missions atteignent un état de préparation avancé. La préparation à faire face aux sinistres est basée sur :

- l'amélioration et le développement des missions locales et d'agglomération,
- l'information et l'éducation du public,
- l'analyse des risques,
- les avis de sécurité civile,
- la coordination et la concertation entre les différents intervenants,
- la formation en sécurité civile du personnel impliqué en mesures d'urgence,
- l'organisation des exercices de simulations,
- l'organisation des tests de sirènes d'alerte à la population.

L'année 2013 fut particulièrement marquée, par l'avis d'ébullition préventif qui a touché 1,3 million de citoyens. Ceci vient nous rappeler qu'il est important de tirer des enseignements à la suite des événements qui surviennent afin d'accroître notre résilience. Cela permettra aux intervenants de pouvoir répondre rapidement à une catastrophe soudaine ou appréhendée et de rétablir la capacité de fonctionner et en revenant à la normale le plus vite possible.

À l'échelle de la planète, les dommages et le coût des dégâts causés par les catastrophes sont clairement à la hausse. À cet effet, il est très important de mettre davantage l'accent sur l'adoption de mesures de prévention afin de réduire la vulnérabilité et les coûts directs et indirects des sinistres.

Le Centre de sécurité civile est totalement engagé quant à l'amélioration de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face aux sinistres, au développement de la culture de sécurité civile et à la coordination des actions pour une communauté montréalaise résiliente. Cependant, le résultat souhaité est tributaire des missions locales et d'agglomération relativement à leur engagement et leur implication pour la concrétisation des recommandations du présent rapport.

Bilan de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre

Année 2014

30 avril 2015

Montréal 



Tables des matières

Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
Faits saillants	5
Introduction	9
1. Missions locales : arrondissements et villes liées	10
1.1. Grille d'évaluation des plans	10
1.1.1. État d'avancement global des plans locaux.....	11
1.1.2. État d'avancement par mission locale	11
1.1.3. État d'avancement par section	13
1.2. Questionnaire d'autoévaluation	14
1.2.1. Réponses au questionnaire	14
1.2.2. Planification en sécurité civile	15
1.2.3. Gestion des plans d'urgence, de relève et de missions	15
1.2.4. Procédure de mobilisation	17
1.2.5. Déploiement de la structure de sécurité civile	18
1.2.6. Relève et continuité des opérations.....	19
1.2.7. Exercices de simulation	20
1.2.8. Formation	23
2. Missions d'agglomération	25
2.1. État d'avancement global des plans d'agglomération	25
2.2. État d'avancement par section des plans d'agglomération	26
2.3. Réponses au questionnaire	27
2.3.1. Gestion des plans de missions d'agglomération	27
2.3.2. Procédure de mobilisation	27
2.3.3. Déploiement de la structure de sécurité civile	28
2.3.4. Relève et continuité des opérations.....	28
2.3.5. Exercices de simulation	29
2.3.6. Formation	30
3. Recommandations générales en collaboration avec le CSC.....	31
4. Conclusion.....	33



Liste des tableaux

Tableau 1 : Plans locaux : Nombre de répondants au questionnaire d'autoévaluation	14
Tableau 2 : Plans locaux : Aspects de planification en sécurité civile (taux de réponse)	15
Tableau 3 : Répartition des plans locaux selon le taux d'activation.....	18
Tableau 4 : Formations en sécurité civile offertes par le CSC en 2014.....	23
Tableau 5 : Plans de missions d'agglomération : État d'avancement par section	26



Liste des figures

Figure 1 : Plans locaux : État d'avancement global	11
Figure 2 : Plans locaux : État d'avancement par mission locale	12
Figure 3 : Répartition des plans locaux selon la fréquence des mises à jour	16
Figure 4 : Plans locaux : Personnel informé de leur rôle et responsabilités (en %).....	16
Figure 5 : Répartition des plans locaux selon le taux d'approbation	17
Figure 6 : Plans locaux : Taux du personnel pouvant être mobilisé après 30, 60 et 90 min.....	18
Figure 7 : Missions locales - Capacité de relève et de continuité des opérations (en %).....	19
Figure 8 : Missions locales - Taux de participation des organisations aux exercices.....	20
Figure 9 : Missions locales - Taux de participation du personnel aux exercices	20
Figure 10 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de mobilisation.....	21
Figure 11 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de table	21
Figure 12 : Missions locales - Taux de participation à un exercice fonctionnel	22
Figure 13 : Missions locales - Taux de participation à un exercice d'entraînement.....	22
Figure 14 : Plans locaux - Taux de participation aux formations en sécurité civile.....	24
Figure 15 : Plans locaux - Répartition des formations offertes (MSP, CSC et Croix-Rouge)	24
Figure 16 : Plans de missions d'agglomération : État de l'avancement global	25
Figure 17 : Missions d'agglomération - Taux du personnel mobilisé après 30, 60 et 90 min	27
Figure 18 : Missions d'agglomération : Déploiement de la structure de sécurité civile.....	28
Figure 19 : Missions d'agglomération : Relève et continuité des opérations	28
Figure 20 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de mobilisation .	29
Figure 21 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de table.....	29
Figure 22 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice fonctionnel	30
Figure 23 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice spécialisé.....	30



Acronymes et sigles

CAM	Centre d'aide multiservices
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CCMU	Centre de coordination des mesures d'urgence
CF	Centre de fonctionnement
COU	Centre d'opération d'urgence
COUA	Centre d'opération d'urgence d'arrondissement
COUV	Centre d'opération d'urgence de ville
CMMI	Comité mixte municipalité-industries
CSC	Centre de sécurité civile
CSCAM	Comité de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
CSP	Commission de la sécurité publique
DA	Directeur d'arrondissement
DG	Directeur général de ville
OSCAM	Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
PSCAM	Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
PURM	Plan d'urgence, de relève et de missions
PPI	Plan particulier d'intervention
PRC	Plan de relève et de continuité des opérations
SAC	Service d'avis à la communauté
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal



Faits saillants

Événements marquants

- **Avril 2014** : Travaux de remise en service de la conduite de gaz du pont Jacques-Cartier. Surveillance de l'événement (vigie) par le Centre de sécurité civile (CSC) en lien avec ses principaux partenaires. Aucun impact n'a été signalé.
- **Juin 2014** : Panne électrique majeure à l'usine de filtration d'eau de Lachine. Surveillance de l'événement (vigie) par le CSC en lien avec ses principaux partenaires. Situation rapidement contrôlée, aucun impact sur les personnes.
- **Octobre 2014** : Dispersion de chaux calcique de la division de maçonnerie industrielle de Daubois dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Mobilisation des intervenants et vigie assurée par le CSC. Aucun impact n'a été signalé.
- **Maladie à virus Ebola (MVE)** : Aussitôt que la maladie à virus Ebola commençait à occuper l'avant-scène de l'actualité, le Centre de sécurité civile, en collaboration avec ses partenaires du Comité aviseur en sécurité civile (CASC), a mis en place un plan d'action afin d'augmenter l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à la MVE avec la Direction de la santé publique et le soutien de l'Agence de la santé et de services sociaux de Montréal. Le CSC a régulièrement fait parvenir aux intervenants de l'OSCAM un état sur l'évolution de la situation.
- **Vigies pour divers événements** : Durant l'année 2014, le CSC fut à plusieurs reprises en mode vigie pour les événements de crues printanières et des épisodes de chaleurs accablantes ou extrêmes.

Logiciel pour la sécurité civile (LOGIMU)

Le Centre de sécurité civile a acquis, pour le compte de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM), un logiciel pour la sécurité civile (LOGIMU). Une plateforme web sécurisée permettant le partage de données et d'informations relatives au domaine de la sécurité civile et à la gestion simplifiée des plans d'urgence et des sinistres majeurs.

Le CSC a amorcé en septembre 2014 un projet pilote pour l'implantation du logiciel avec la participation des arrondissements de Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Pour former les employés des arrondissements concernés à l'utilisation du nouveau logiciel, 15 heures de formation ont été nécessaires. L'implantation du LOGIMU à tous les arrondissements et villes liées est prévue pour 2015.



Avis en sécurité civile

Par l'entremise des Avis de sécurité civile, le CSC présente, aux services et arrondissements de la Ville de Montréal qui le sollicitent, les risques de sécurité civile présents sur un site visé par un projet de développement. En 2014, le CSC a produit trois avis de sécurité civile :

1. projet particulier de conversion d'un bâtiment industriel en école de soudure;
2. projet particulier de conversion de bâtiments en logements sociaux et centre de la petite enfance;
3. un projet de construction d'un bâtiment neuf à vocation commerciale.

Le CSC a également répondu aux demandes issues du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale relativement à :

1. l'analyse technique de la condition 20 émise à Enbridge via une ordonnance de l'Office national de l'Énergie (ONE) dans le cadre de la demande d'inversion et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9B d'Enbridge; et
2. l'analyse de différentes options de tracés proposés pour l'aménagement sur l'île de Montréal du pipeline de TransCanada associé au projet d'Oléoduc Énergie Est.

Le CSC a été partie prenante de tous les travaux menant à l'intégration de mesures de prévention des risques en aménagement du territoire aux abords des voies ferrées notamment dans le cadre des travaux menant à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement ainsi que ceux chapeautés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui ont menés à la publication du *Guide pour une meilleure cohabitation des nouveaux usages aux abords des installations ferroviaires*.

Soutien aux missions locales et d'agglomération

Pour accompagner les missions locales et d'agglomération dans le développement de leurs plans de missions et le renforcement de leurs états de préparation, le CSC aide, conseille, soutient les missions et organise différentes activités. En 2014, ce soutien s'est traduit par :

- Plus de 30 activités d'accompagnement et de support aux missions locales;
- 15 activités d'accompagnement et de support aux missions d'agglomération;
- Plus de 500 heures de travail dédiées au support aux arrondissements, aux villes liées et aux missions d'agglomération.

Exercices de simulation

- **Exercice d'entraînement** : Le CSC a organisé trois exercices d'entraînement avec déploiement portant sur l'ouverture de haltes climatisées en cas de chaleur extrême en collaboration avec l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSS), la Société de transport de Montréal (STM) et les arrondissements de Verdun, Pierrefonds–Roxboro et Ville-Marie. Durant les deux heures de la simulation, des bénévoles ont joué le rôle de personnes vulnérables dans la halte climatisée tandis que les intervenants de l'arrondissement ont géré la logistique de la halte, les demandes de transport, l'accueil, le registre des usagers et la sécurité. Les intervenants du CSSS étaient responsables des missions soins mineurs et ainsi que du soutien psychologique.
- **Exercice de table** : À l'aide d'un scénario fictif et d'intrants simulant un avis de non-consommation de l'eau potable à la suite d'une contamination par des hydrocarbures, le CSC a organisé un exercice de table avec la participation de la mission « Communications locale » de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Cet exercice a permis aux personnes responsables de la mission l'appropriation du plan d'urgence en travaillant sur les aspects de gestion des communications, des relations publiques et de l'information à la population dans un contexte de situation de sinistre majeur.
- **Exercice de simulation « La grande secousse »** : Le 16 octobre 2014, à 10 h 16, sur invitation du Centre de sécurité civile plus de 30 organisations de Montréal (services corporatifs, arrondissements, villes liées et commissions scolaires) ont pris part à l'exercice *La grande secousse du Québec* organisé pour la première fois à l'échelle du Québec. Cet exercice vise à sensibiliser et à préparer le public et les organisations en adoptant les bons comportements face à un séisme.

Formation en sécurité civile

Au cours de l'année 2014, le CSC a offert 14 activités de formation aux arrondissements et villes liées qui se sont inscrits au programme. Ces formations ont permis à près de 200 personnes impliquées en mesures d'urgence d'améliorer leurs compétences en sécurité civile et de se familiariser avec leurs rôles et responsabilités pour être prêt à intervenir en cas de sinistre. Les formations du CSC portent notamment sur les concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence, et l'aide aux personnes sinistrées.



Bottin des responsables en mesures d'urgence

Tous les 4 mois, le Centre de sécurité civile produit, diffuse et met à jour le bottin des responsables en mesures d'urgence. Plus de 650 responsables qui jouent un rôle clé en mesures d'urgence sont répertoriés dans ce bottin.

Sensibilisation du public

À l'occasion du mois de la prévention des incendies et de la sécurité civile, le Centre de sécurité civile lance une campagne de communication pour sensibiliser les Montréalais à se munir d'une trousse d'urgence. L'objectif principal de cette campagne était d'accroître l'autonomie des Montréalais lors d'un sinistre majeur. Advenant un tel événement, les équipes d'urgence pourraient prendre un certain temps avant de porter secours aux personnes qui ne sont pas en danger, elles seront dirigées en priorité vers ceux qui en ont le plus besoin. Il est donc important que les citoyens puissent s'organiser afin d'être autonomes pour une période de 72 heures en attendant les secours.

100 Villes résilientes

En décembre 2014, la Ville de Montréal a été sélectionnée pour se joindre au groupe des 100 Villes résilientes. Montréal est, jusqu'à présent, la seule ville canadienne à avoir été sélectionnée parmi plus de 700 candidatures.

Les axes de développements ainsi que les projets qui découleront de la stratégie de résilience seront développés lors d'un atelier de réflexion sur la résilience.

La Ville débutera avec son autoévaluation en matière de résilience et établira les rôles des parties prenantes (ou partenaires) avant de définir ses projets.



Introduction

La Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (alinéa 3.1.4) confère au Centre de sécurité civile (CSC) la responsabilité de produire un bilan de l'état de préparation de l'agglomération pour faire face à un sinistre. Cet exercice annuel vise à identifier certains aspects de la sécurité civile qui doivent être ajustés pour améliorer la capacité de réponse de l'agglomération de Montréal.

Dans le cadre du cycle de gestion annuel des plans de missions d'agglomération et locales, le CSC procède lors du dernier trimestre de chaque année à l'évaluation de ces plans pour connaître leur état d'avancement et mesurer le niveau de préparation des missions par le biais d'une grille d'évaluation.

Le présent document vise à faire le portrait de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un sinistre. Il touche des aspects spécifiques du niveau de préparation des arrondissements, des villes liées et des missions d'agglomération. Il permet d'établir une base commune de référence et d'identifier les forces et les points d'amélioration des organisations en ce qui concerne leur état de préparation. Ce rapport est aussi destiné à aider les intervenants dans l'accomplissement de leur travail en leur proposant certaines recommandations en étroite collaboration avec le CSC pour améliorer leur capacité de réponse face à un sinistre majeur.

Chaque année, le CSC fournit un soutien aux missions locales et d'agglomération afin de développer les plans d'urgence, former le personnel qui assume un rôle clé en en mesures d'urgence, organiser des exercices de simulation et augmenter l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à un sinistre.

1. Missions locales : arrondissements et villes liées

1.1. Grille d'évaluation des plans

La grille d'évaluation des plans locaux et d'agglomération porte sur les sections suivantes :

- les organigrammes,
- le descriptif des rôles et des responsabilités,
- la procédure de mobilisation,
- les centres de coordination,
- l'évacuation et la mise à l'abri des sinistrés¹,
- le bottin des ressources,
- les outils de gestion.

Une note globale est attribuée à chacun des plans sur la base de la qualité de leur contenu. Ensuite, ils sont classés par code de couleur. Chaque couleur correspondant à un niveau d'état d'avancement et de préparation des missions locales et d'agglomération :

- Vert : avancé
- Jaune : moyennement avancé
- Rouge : peu avancé

¹ Seule la mission locale « Aide aux personnes sinistrées » est concernée par cette section.



1.1.1. État d'avancement global des plans locaux

Sur les 34 arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal, 33² ont soumis au CSC leur plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) et, conséquemment, ont fait l'objet d'une évaluation. Parmi les PURM soumis, 26 plans ont fait l'objet d'une mise à jour en 2014. L'évaluation générale indique que :

- les deux tiers (64 %) des PURM sont avancés;
- presque le quart (27 %) des PURM sont moyennement avancés;
- Seulement 9 % des PURM sont peu avancés.

En 2014, les deux tiers (64 %) des PURM sont avancés, ce taux était situé à 44 % en 2013, 33 % en 2012 et à 18 % en 2011. C'est un bond significatif dans le processus d'amélioration. Le lot des plans moyennement avancés continue de diminuer au profit des plans avancés. On voit qu'en 2014, presque le quart (27 %) des plans locaux est moyennement avancé, comparativement à 48 % des plans qui l'étaient en 2012. Pour les plans peu avancés, pour la troisième année consécutive, le taux demeure à 9 % (Figure 1).

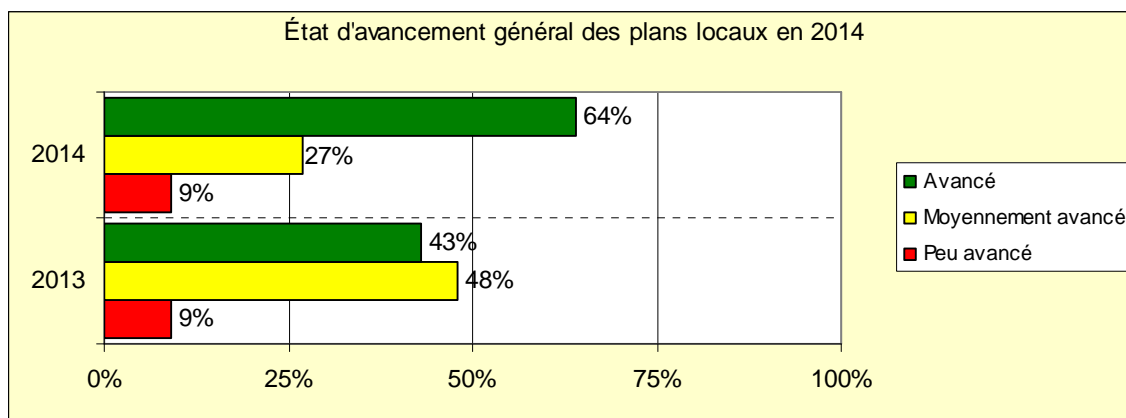


Figure 1 : Plans locaux : État d'avancement global

1.1.2. État d'avancement par mission locale

Le progrès réalisé lors des deux dernières années par l'organisation des mesures d'urgence locale, qui correspond à la partie 2 du PURM, est consolidé en 2014. Majoritairement, les plans sont : soient avancés (67 %) ou moyennement avancé (27 %). En ce qui concerne l'état de préparation des 4 missions locales, prises distinctement, on voit qu'elles sont toutes à un état de préparation acceptable. Seulement trois organisations sont peu avancées dans cette partie.

² Une des 34 entités municipales n'a pas produit de PURM à ce jour.



Pour les 4 missions locales, les résultats de 2014 sont meilleurs de ceux de 2013. Sur les 33 organisations, les deux tiers des missions « Aide aux personnes sinistrées » (70 %) et « Communications locales » (64 %) sont à un niveau de préparation avancé tandis que plus de la moitié de la « Soutien administratif et logistique » (55 %) est avancé. En 2014, avec 55 % de plans avancés, la mission « Travaux publics » affiche la meilleure progression, de plus de 40 % par rapport à 2013 à 15 % (Figure 2).

Plusieurs facteurs expliquent ces résultats, il y a d'abord l'implication, de plus en plus importante, des organisations locales en matière de sécurité civile, le soutien et l'accompagnement du CSC aux missions locales, et les sinistres qui se sont produits ces dernières années au Québec et au Canada, comme la tragédie de Lac-Mégantic, mettent en évidence l'importance d'un meilleur état de préparation à faire face aux sinistres.

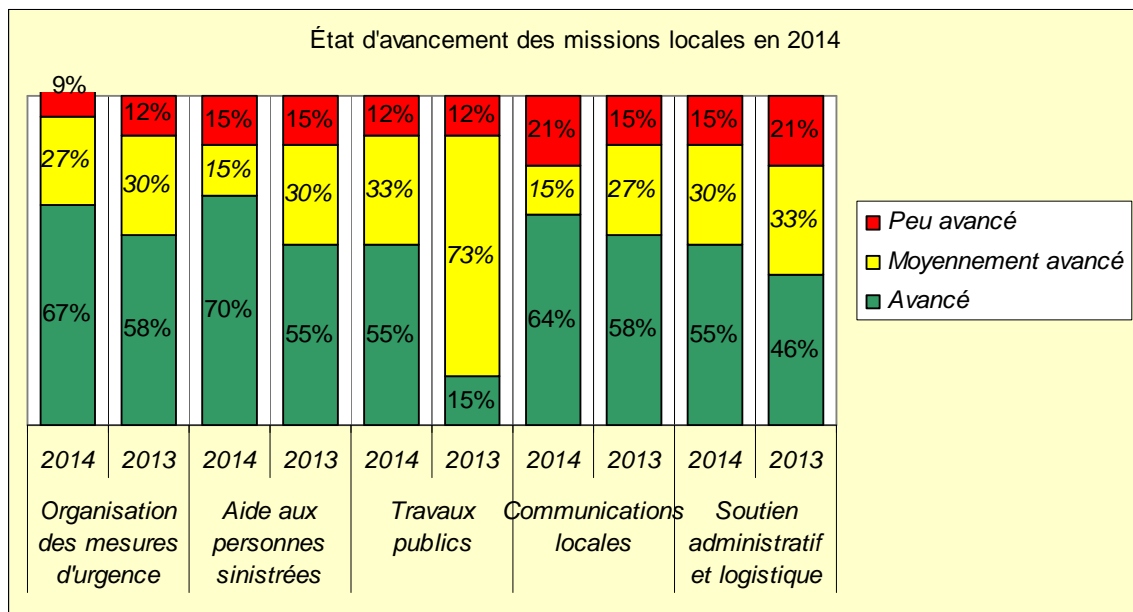


Figure 2 : Plans locaux : État d'avancement par mission locale



1.1.3. État d'avancement par section

La grande majorité des organisations locales ont présenté l'organigramme dédié aux mesures d'urgence. Globalement, les noms des responsables et des substituts sont clairement identifiés. Néanmoins, à cause de la mobilité du personnel durant l'année, il est important que les organisations locales mettent l'accent sur la mise à jour d'une façon continue. Par ailleurs, plusieurs missions ont bonifié, dans le fond et dans la forme, la section relative à la définition des rôles et des responsabilités. Néanmoins, pour d'autres, il faudrait entreprendre une réévaluation du contenu de cette section. La mobilisation est un processus par lequel les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus au travail ou rappelés lors d'une intervention relative à un sinistre est d'une importance capitale. Pour ce faire, elle nécessite une procédure de mobilisation claire et efficace. Toutefois, dans certains plans, la procédure de mobilisation requiert d'être mieux expliquée et testée pour vérifier son efficacité.

La coordination est une fonction importante dans la gestion des mesures d'urgence. Toutes les missions locales ont prévu un centre de coordination principal et un autre alternatif. On retrouve la procédure d'activation des Centres d'opérations d'urgence (COU) et des Centres de fonctionnement (CF) dans la majorité des plans tandis que les équipements requis sont clairement identifiés.

Le bottin des ressources est largement présent dans les plans locaux et sa mise à jour est un processus quasi régulier pour la majorité des organisations. Nous continuons à préconiser sa mise à jour aussitôt que des changements ont lieu.

Tous les arrondissements et villes liées ont planifié l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) et d'un centre d'aide multiservices (CAM). Plusieurs missions locales ont prévu au moins deux CHU en cas d'évacuation. Pour certaines organisations, la procédure d'activation des CHU et des CAM, la définition de leurs modalités de fonctionnement et la production de fiches techniques sont les points à améliorer.

Finalement, pour les plans dont l'état de préparation est avancé, la section dédiée aux outils de gestion est bien développée. Par contre, pour les plans moyennement ou peu avancés, cette section requiert d'être mieux documentée, notamment l'inventaire des ressources locales, la liste des fournisseurs, les ententes spécifiques, etc.



1.2. Questionnaire d'autoévaluation

Chaque année, le Centre de sécurité civile adresse aux arrondissements, aux villes liées et aux missions d'agglomération un questionnaire d'autoévaluation visant à connaître des aspects du niveau de préparation qui ne figurent pas dans les plans. Ces aspects jouent un rôle déterminant dans la capacité de réponse des organisations pour faire face à un sinistre majeur. Les résultats sont regroupés à l'intérieur des thèmes suivants :

- A. Planification en sécurité civile (cette section concerne uniquement les missions locales);
- B. Plans de missions locales et d'agglomération;
- C. Procédures de mobilisation;
- D. Déploiement de la structure de sécurité civile;
- E. Relève et continuité des opérations;
- F. Exercices;
- G. Formations.

1.2.1. Réponses au questionnaire

Sur les 33 arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal destinataires du questionnaire d'autoévaluation, 27 y ont répondu; 17 arrondissements et 10 villes liées (Tableau 1).

Arrondissements et villes liées	Nombre de réponses	
	2014	2013
Arrondissements	17	17
Villes liées	10	13
Total	27	30

Tableau 1 : Plans locaux : Nombre de répondants au questionnaire d'autoévaluation



1.2.2. Planification en sécurité civile

La planification des mesures d'urgence est d'une importance fondamentale en sécurité civile. Elle vise principalement à situer la sécurité civile dans une approche globale; à identifier les risques et les vulnérabilités sur le territoire, les outils de prévention, de préparation, d'intervention et de communication et à caractériser les différents intervenants locaux quant à leurs rôles et leurs responsabilités.

Selon les données recueillies en 2014, la moitié (48 %) des organisations locales a réuni son comité des mesures d'urgence, tandis que le tiers (63 %) a défini un plan d'action en sécurité civile. Par ailleurs, la moitié (48 %) des arrondissements et des villes liées a effectué un inventaire des sites sensibles alors que plus du tiers (41 %) a identifié les risques et les vulnérabilités sur son territoire. (Tableau 2).

Planification en sécurité civile	Taux de réponse	
	2014	2013
Identification des risques et des vulnérabilités	48 %	33 %
Identification des sites sensibles	41 %	47 %
Réunion du comité des mesures d'urgence	48 %	33 %
Définition d'un plan d'action en sécurité civile	63 %	57 %

Tableau 2 : Plans locaux : Aspects de planification en sécurité civile (taux de réponse)

1.2.3. Gestion des plans d'urgence, de relève et de missions

1.2.3.1. Mise à jour des plans

Un plan d'urgence, de relève et de missions doit être mis à jour au moins une fois par année. Un suivi continu conjugué à une dynamique pour le bonifier est requis pour qu'il réponde le plus efficacement possible aux besoins des mesures d'urgence.

L'analyse des réponses au questionnaire d'autoévaluation fait ressortir que le quart (26 %) des organisations locales a mis à jour son plan deux fois et plus au cours de l'année 2014. D'autre part, les deux tiers (63 %) des missions locales l'ont fait une fois. Ces résultats indiquent que la majorité des répondants ont mis à jour leur plan. Par rapport à 2013, le taux des organisations qui n'ont procédé à aucune mise à jour de leur plan est demeuré stable, puisqu'en 2014, il est situé à 11 % contre 10 % l'année précédente. (Figure 3).

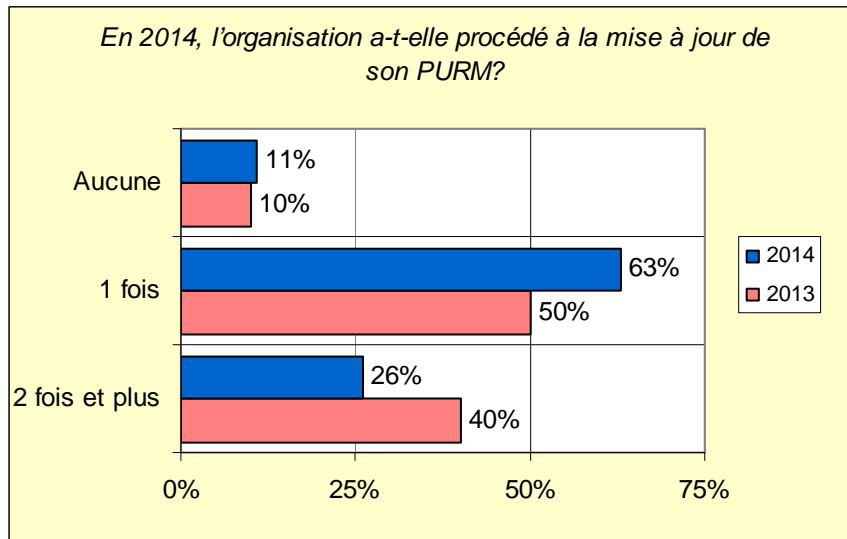


Figure 3 : Répartition des plans locaux selon la fréquence des mises à jour

1.2.3.2. Information au personnel

De la même manière que l'année 2013, 93 % des répondants au questionnaire de 2014 ont annoncé avoir informé le personnel impliqué en mesures d'urgence de leurs rôles et de leurs responsabilités (Figure 4).

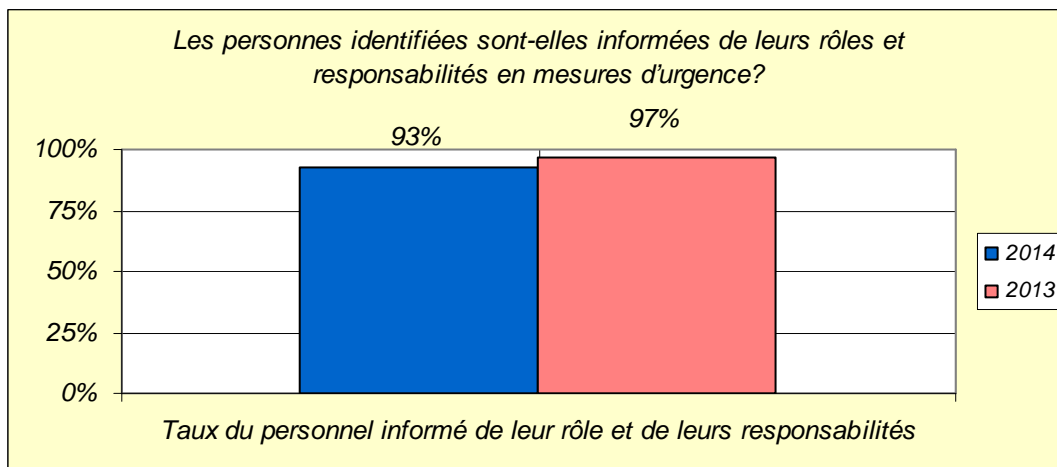


Figure 4 : Plans locaux : Personnel informé de leur rôle et responsabilités (en %)

1.2.3.3. Approbation des plans

En 2014, un peu plus du tiers (30 %) des plans ont été déposés aux conseils d'arrondissement ou de ville tandis que la grande majorité (93 %) des plans a été approuvée par les comités de direction (Figure 5). Ces résultats sont en légère hausse par rapport à ceux obtenus en 2013. Par ailleurs, la sécurité civile est fréquemment à l'ordre du jour (81 %) des comités de direction et des conseils de ville ou d'arrondissement (deux fois en moyenne dans l'année).

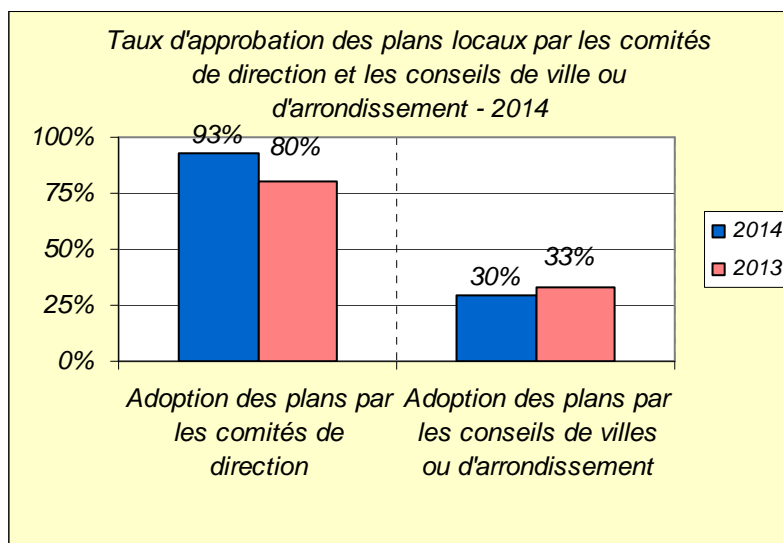


Figure 5 : Répartition des plans locaux selon le taux d'approbation

1.2.4. Procédure de mobilisation

Tous les arrondissements et les villes liées disposent d'une procédure et/ou d'un processus d'avis de sinistre et de mobilisation pour alerter et déployer leur organisation en cas de sinistre.

Toutes les missions locales sont capables de mobiliser leur personnel 24 heures sur 24. En moyenne, presque la moitié (40 %) des employés est mobilisée après 30 minutes, les deux tiers (62 %) sont déployés après 60 minutes et la majorité (82 %) après 90 minutes. Le taux de mobilisation du personnel reste inchangé par rapport à 2013 (Figure 6).

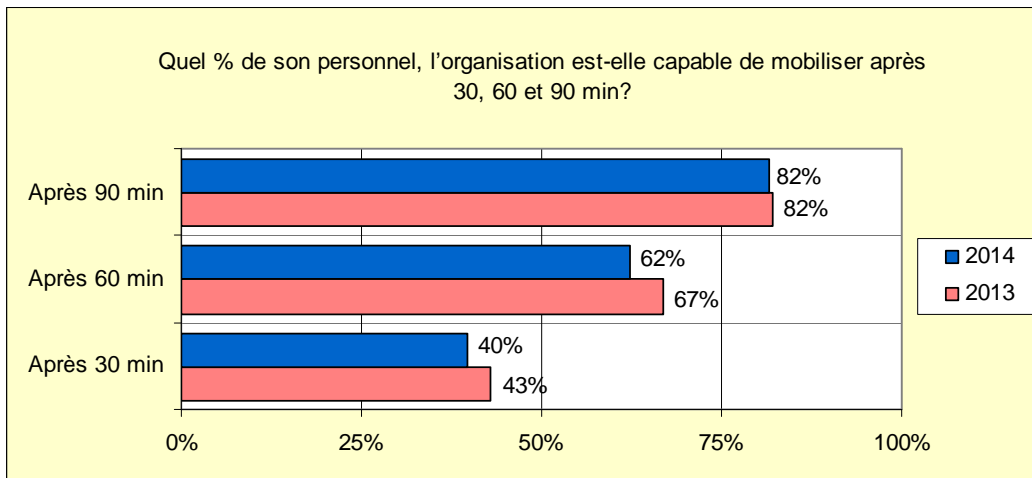


Figure 6 : Plans locaux : Taux du personnel pouvant être mobilisé après 30, 60 et 90 min.

1.2.5. Déploiement de la structure de sécurité civile

Chaque année, les arrondissements et les villes procèdent au déploiement de la structure de sécurité civile lors d'événements réels ou des exercices. Ceci consiste en la mobilisation d'au moins une mission locale, l'ouverture du Centre des opérations d'urgence (COU) et/ou des Centres de fonctionnement (CF) et d'un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'un Centre d'aide multiservices (CAM). En 2014, la majorité (89 %) des organisations n'ont pas eu à activer leur PURM (Tableau 3).

	Taux d'activation des plans locaux		
	2 fois et plus	1 fois	Aucun
2014	0 %	11 %	89 %
2013	23 %	19 %	58 %

Tableau 3 : Répartition des plans locaux selon le taux d'activation

Les missions sollicitées en 2014 ont été interpellées pour des événements, comme un avis d'ébullition, ou dans le cadre des exercices de simulation :

- Communications locales (30 %);
- Aide aux personnes sinistrées (26 %);
- Travaux publics (26 %);
- Support administratif et logistique (19 %).

1.2.6. Relève et continuité des opérations

Un plan de relève et de continuité des activités permet de maintenir la livraison des services qui sont essentiels sans aucune interruption à la suite d'un sinistre. Il veille aussi à ce que les opérations essentielles continuent à se dérouler et à être disponibles sans attendre la reprise des activités après la cessation d'opérations d'intervention ou lors du rétablissement après un sinistre majeur.

Parmi les arrondissements et les villes liées qui ont répondu au questionnaire d'autoévaluation en 2014, les trois quarts d'entre eux ont un plan de relève et de continuité des opérations en cas d'un manque de personnel (74 %), de perte de locaux et bâtiments (78 %), de perte des systèmes informatiques (70 %) ou de perte des équipements (74 %) (Figure 7).

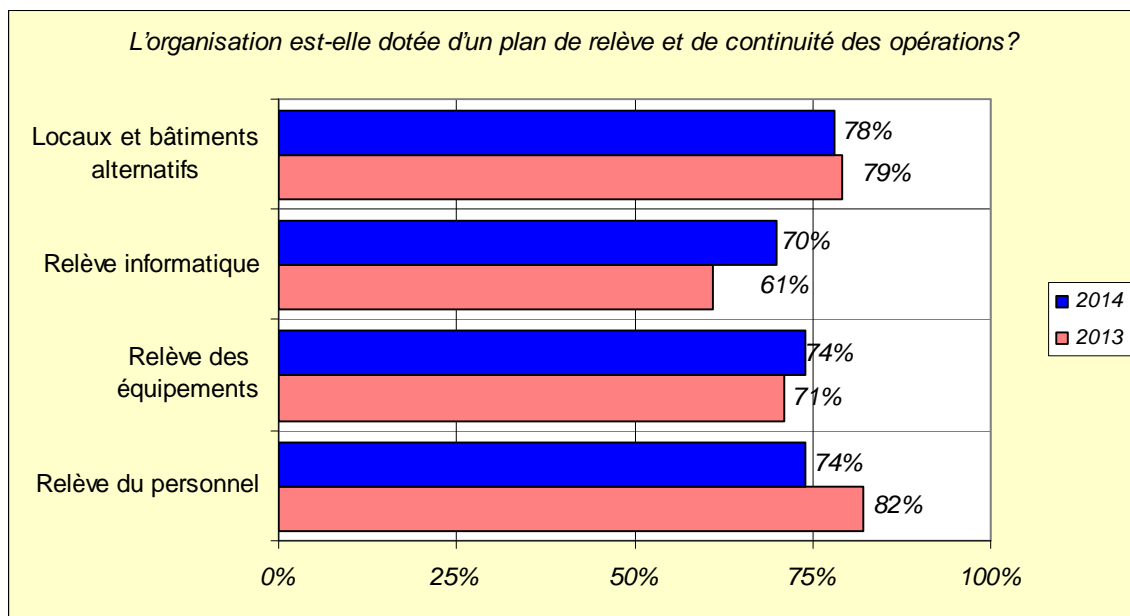


Figure 7 : Missions locales - Capacité de relève et de continuité des opérations (en %)



1.2.7. Exercices de simulation

D'année en année, on relève que les exercices sont de plus en plus intégrés par les organisations locales à leurs activités courantes. On recense plus de 20 simulations auxquelles certaines missions ont participé. Nous rappelons que les exercices visent à permettre aux personnes appelées à jouer un rôle en mesures d'urgence de mettre en pratique leurs apprentissages théoriques, d'évaluer leur connaissance du plan de mission, de se familiariser avec leurs rôles et leurs responsabilités et de tester l'efficacité de certaines dispositions prévues dans le plan d'urgence. D'autre part, ils favorisent l'appropriation des outils de gestion par les intervenants, la validation des équipements en leur possession et l'identification des besoins si un réel sinistre survenait.

Différents types d'exercices sont organisés par les missions locales. La moitié (52 %) des répondants au questionnaire en 2014 affirme avoir participé au moins une fois à un exercice (Figure 8). Par ailleurs, le taux de participation du personnel aux exercices est 15 % en 2014 contre 26 % en 2013 (Figure 9).

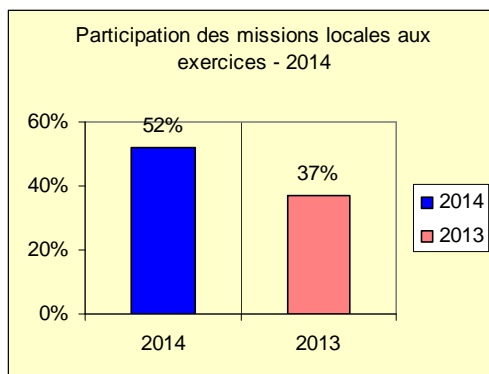


Figure 8 : Missions locales - Taux de participation des organisations aux exercices

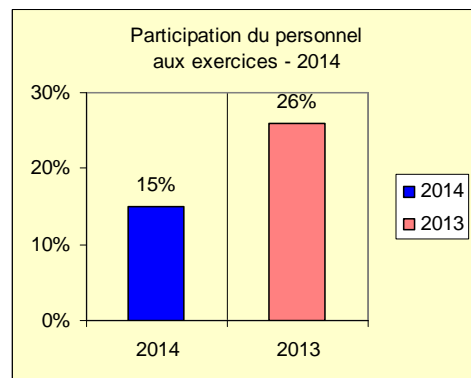


Figure 9 : Missions locales - Taux de participation du personnel aux exercices

Exercice de mobilisation

L'avis de sinistre est diffusé par une chaîne téléphonique ou par le biais d'un automate d'appel. En 2014, on voit qu'un peu plus du tiers (37 %) des arrondissements et villes liées a effectué ce type d'exercice une fois et plus contre 10 % en 2013 (Figure 10). C'est le meilleur résultat depuis plusieurs années pour ce type d'exercice. Nous rappelons que son organisation au moins une fois par année est préconisée.

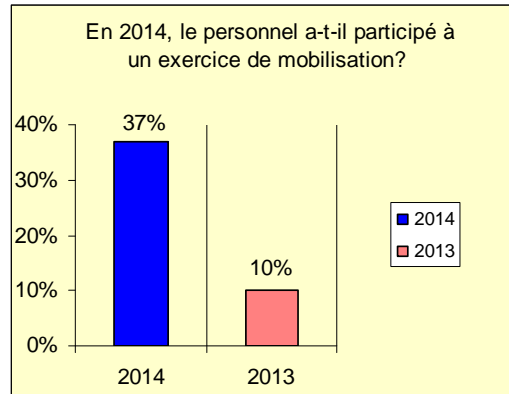


Figure 10 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de mobilisation

Exercice de table

L'exercice de table s'effectue à l'aide d'un scénario fictif et d'intrants simulant une situation de mesures d'urgence sans déploiement. Un peu moins du quart (19 %) des missions locales ont organisé ou participé à ce type d'exercice en 2014 contre 27 % en 2013 (Figure 11). Ce résultat demeure insuffisant sachant que l'organisation de ce type d'exercice ne nécessite pas de grands investissements. Nous soulignons que le Centre de sécurité civile participe à l'organisation et l'animation des exercices avec les missions locales qui en font la demande.

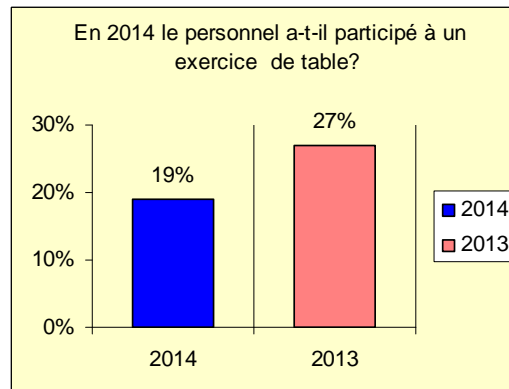


Figure 11 : Missions locales - Taux de participation à un exercice de table

Exercice fonctionnel

Cet exercice se présente sous la forme d'une simulation d'urgence en temps réel qui vise à tester une ou plusieurs fonctions du Plan de mission. Il ressort de l'analyse des réponses obtenues que seulement 15 % des missions locales ont participé une fois ou plus à un exercice fonctionnel en 2014 (Figure 12).

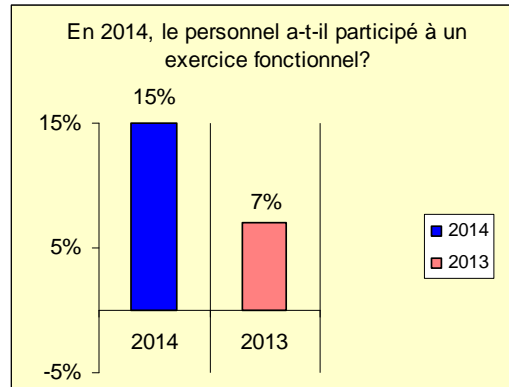


Figure 12 : Missions locales - Taux de participation à un exercice fonctionnel

Exercice d'entraînement

La mise en œuvre d'un exercice d'entraînement se traduit par le déploiement et l'ouverture des centres de fonctionnement et d'hébergement d'urgence. L'organisation de ce type d'exercice demande une planification, une logistique et une participation de certains partenaires externes. En 2014, sept organisations disent avoir relevé ce défi (Figure 13).

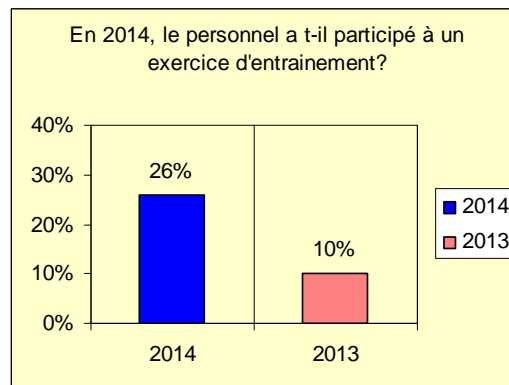


Figure 13 : Missions locales - Taux de participation à un exercice d'entraînement



1.2.8. Formation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation du CSC en sécurité civile, en 2014, plusieurs formations, réparties en quatre cours : Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence, l'aide aux personnes sinistrées, l'ouverture et le fonctionnement d'un Centre d'hébergement d'urgence et la sécurité civile à Montréal, ont été offertes aux missions locales qui en ont fait la demande (tableau 4). Environ 200 personnes qui jouent un rôle clé en mesures d'urgence y ont participé.

Titre de la formation	Date / organisations participantes	Nombre participant	Public cible
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	24 avril 2014, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	06	Les 4 missions locales
Ouverture et fonctionnement d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU)	30 mai 2014, arrondissement Le Plateau du Mont-Royal	30	Mission locale « Aide aux personnes sinistrées »
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	17 et 18 juin 2014, Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville	42	Les 4 missions locales
La sécurité civile à Montréal	25 juin 2014, arrondissement de Verdun	20	Élus et responsables locaux
La sécurité civile à Montréal	3 juillet 2014, arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville	15	Élus et responsables locaux
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	9 octobre 2014, arrondissement de Lachine	46	Les 4 missions locales
Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence	14 octobre 2014, arrondissement de Verdun	25	Les 4 missions locales

Tableau 4 : Formations en sécurité civile offertes par le CSC en 2014

Selon les données recueillies dans le questionnaire, presque la moitié (44 %) des missions locales ont fait appel à ce mécanisme d'apprentissage par la formation en 2014. Par ailleurs, on recense le tiers (36 %) du personnel impliqué en mesures d'urgence qui a suivi une formation en sécurité civile (Figure 14). Le quart (26 %) des répondants au questionnaire disent avoir suivi une formation avec le CSC. Par ailleurs, 15 % des missions locales disent suivre les formations offertes par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et par la Croix-Rouge canadienne (Figure 15).

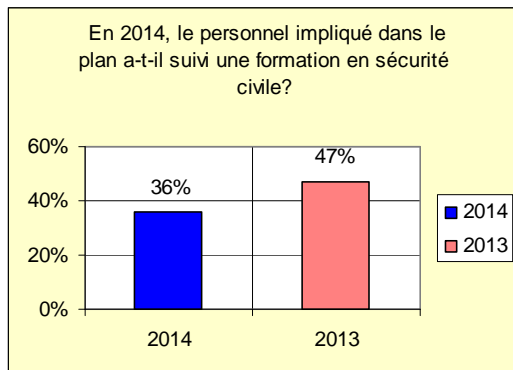


Figure 14 : Plans locaux - Taux de participation aux formations en sécurité civile

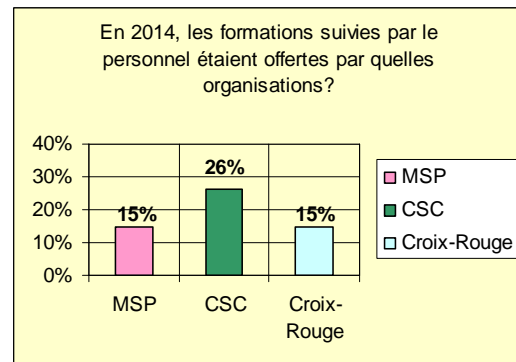


Figure 15 : Plans locaux - Répartition des formations offertes (MSP, CSC et Croix-Rouge)

2. Missions d'agglomération

2.1. État d'avancement global des plans d'agglomération

Sur les 9 plans de missions d'agglomération, 7 ont fait l'objet d'une évaluation.

Les résultats obtenus en 2014 (Figure 16) font ressortir un état d'avancement comme suit :

- Plans avancés : 4 missions;
- Plans moyennement avancés : 3 missions;
- Plans peu avancés : aucun.

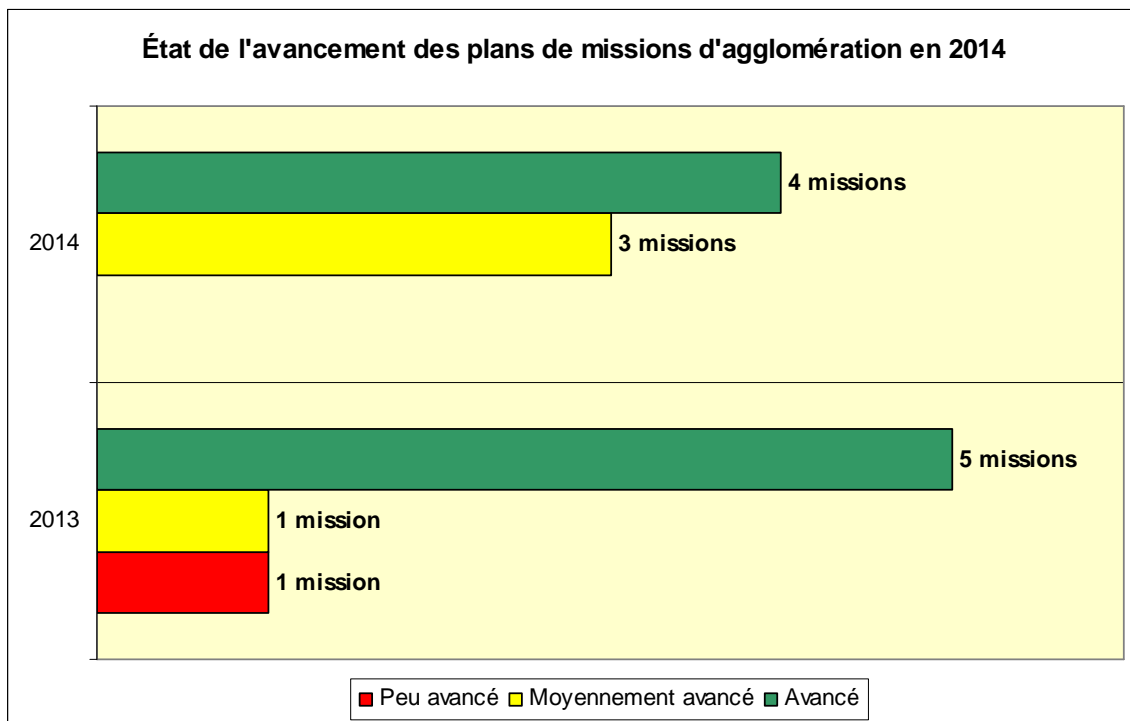


Figure 16 : Plans de missions d'agglomération : État de l'avancement global



2.2. État d'avancement par section des plans d'agglomération

L'organisation des missions d'agglomération diffère d'une mission à l'autre en nombre d'activités. Les sections qui font l'objet d'une évaluation sont identiques à toutes les missions.

L'analyse des résultats de l'évaluation de 2014 fait ressortir que certaines sections sont mieux élaborées que d'autres. Globalement, toutes les missions présentent un descriptif de leur organisation et les noms des responsables et des substituts sont clairement identifiés. Dans le cas de certaines activités, la définition des rôles et des responsabilités est à bonifier, et ce, afin de fournir aux personnes impliquées en mesures d'urgence une information claire quant à leurs rôles et responsabilités.

La section relative à la procédure de mobilisation est annoncée dans les plans. Cependant, nous préconisons de clarifier la procédure et de mieux expliquer le volet « qui appelle qui, comment et quoi faire en cas de non-réponse ». La section dédiée aux outils de gestion est documentée. Néanmoins, il est recommandé de s'assurer que tous les outils de gestion requis sont prévus et leur fonction expliquée.

Au chapitre des Centres de fonctionnement (CF), toutes les organisations d'agglomération ont annoncé les dispositions qui concernent les CF. Cette section est appelée à être mieux développée pour les missions dont le plan est moyennement avancé. Le bottin des ressources est un outil indispensable au plan de mission; dans l'ensemble, on y retrouve la liste des intervenants et leurs coordonnées. Nous continuons à préconiser sa mise à jour régulière. Les résultats des sections évaluées sont rapportés dans le tableau 5.

Sections évaluées	2014	2013
Organigramme et description des rôles et des responsabilités	73 %	75 %
Avis de sinistre et de mobilisation	70 %	69 %
Centres de fonctionnement	78 %	76 %
Bottin	70 %	64 %
Outils de gestion	70 %	71 %

Tableau 5 : Plans de missions d'agglomération : État d'avancement par section



2.3. Réponses au questionnaire

2.3.1. Gestion des plans de missions d'agglomération

En 2014, sur les 6 répondants au questionnaire d'autoévaluation, tous ont répondu avoir informé les personnes impliquées en mesures d'urgence de leurs rôles et responsabilités. Par ailleurs, seulement un plan d'agglomération a fait l'objet d'une approbation par la direction ou le service porteur de la mission.

Compte tenu des changements qui peuvent survenir au cours de l'année, un plan d'urgence doit être gardé à jour. Il ressort des réponses obtenues dans le questionnaire que 6 missions ont réalisé une mise à jour de leur plan en 2014.

2.3.2. Procédure de mobilisation

Tous les répondants disent être capables de mobiliser et de déployer leur personnel en tout temps. Les missions d'agglomération sont en mesure de fonctionner avec la moitié (49 %) de leur personnel après 30 minutes et les trois quarts (73 %) après 60 minutes, tandis que la majorité (88 %) du personnel est mobilisée après 90 minutes (Figure 17).

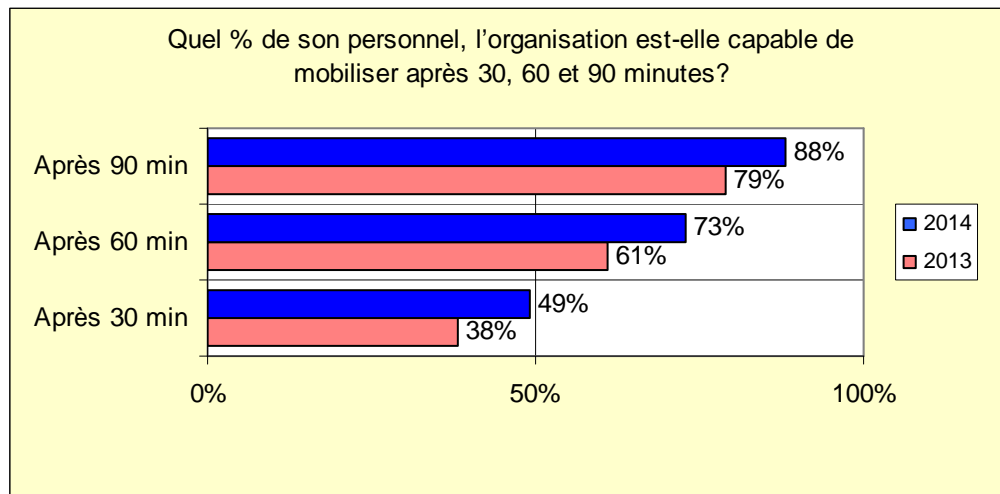


Figure 17 : Missions d'agglomération - Taux du personnel mobilisé après 30, 60 et 90 min



2.3.3. Déploiement de la structure de sécurité civile

Sur les 6 répondants, 3 missions d'agglomération ont activé leur structure de sécurité civile une fois ou plus en 2014 (Figure 18).

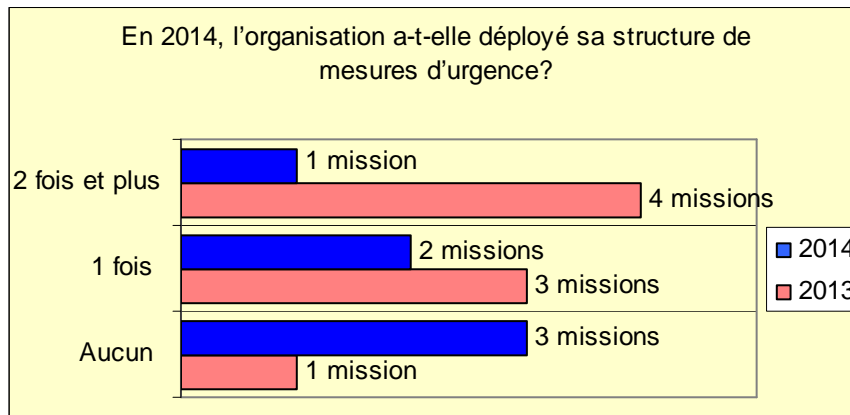


Figure 18 : Missions d'agglomération : Déploiement de la structure de sécurité civile

2.3.4. Relève et continuité des opérations

Un plan de relève et de continuité des opérations (PRC) est un dispositif qui permet aux missions non seulement d'atténuer les risques, mais aussi d'assurer la livraison continue de services en cas d'une interruption ou d'une perte des ressources. Sur les 6 missions d'agglomération qui ont répondu au questionnaire 5 disent être en mesure d'assurer une relève du personnel ou informatique, tandis que 4 organisations sont dotées de plans de relève en cas de perte des équipements ou un manque de personnel (Figure 19).

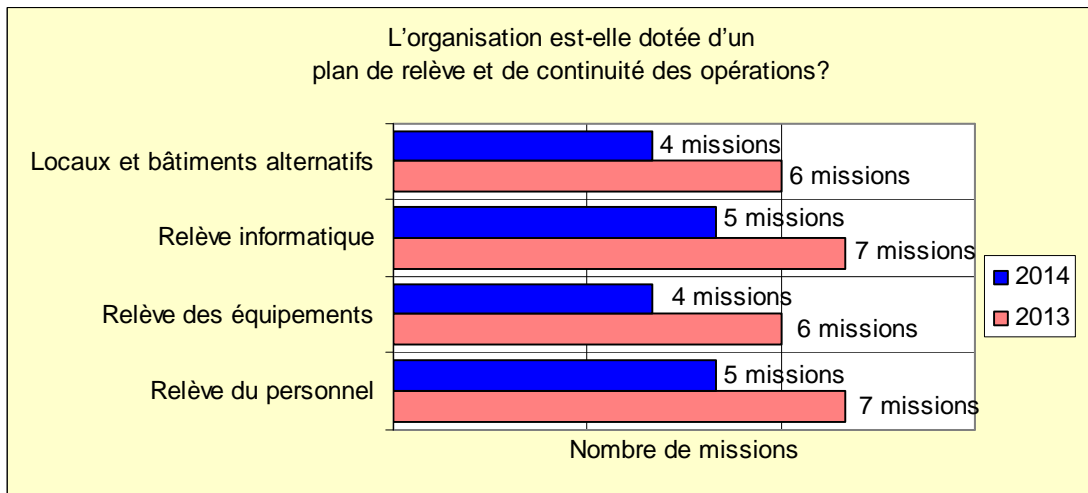


Figure 19 : Missions d'agglomération : Relève et continuité des opérations

2.3.5. Exercices de simulation

Au chapitre des exercices, leur pratique fait partie du lot des bonnes pratiques des missions d'agglomération. On relève que le personnel de 3 des 9 missions d'agglomération a pratiqué au moins un exercice en 2014. Mentionnons aussi que le quart (26 %) du personnel identifié dans les plans de missions a participé aux exercices de simulation tous types confondus.

Exercice de mobilisation

Sur les 6 répondants au questionnaire, 3 missions ont réalisé une fois ou plus un exercice d'avis de sinistre avec ou sans mobilisation. (Figure 20). Cet exercice étant le plus simple et le plus facile, il est conseillé à toutes les organisations de le pratiquer au moins une fois par année dans le but de tester la procédure de mobilisation.

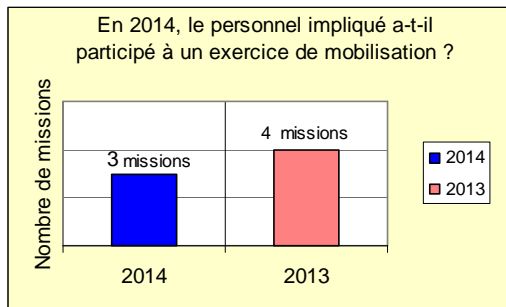


Figure 20 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de mobilisation

Exercice de table

L'exercice de table présente une spécificité par rapport aux autres exercices. Il permet aux organisateurs d'intervenir tout au long de son déroulement dans le but de corriger les écarts et d'atteindre les objectifs fixés. Les données recueillies montrent que 2 missions ont pratiqué un exercice de table en 2014. Ce résultat est moins bon que celui obtenu en 2013 (Figure 21).

Les missions d'agglomération sont invitées à poursuivre cette bonne pratique une fois par année.

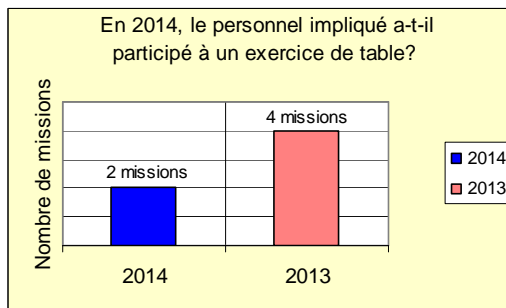


Figure 21 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice de table

Exercice fonctionnel

En 2014, seulement le personnel d'une mission d'agglomération a pratiqué un exercice fonctionnel. Ce score est inférieur à celui obtenu en 2013 (Figure 22).

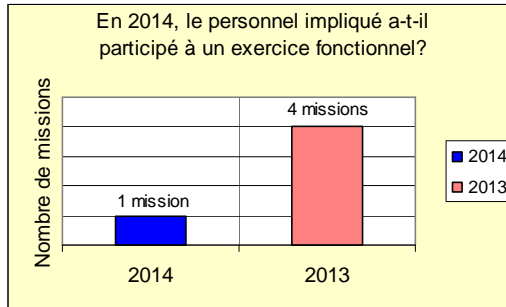


Figure 22 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice fonctionnel

Exercice spécialisé d'entraînement

L'exercice spécialisé d'entraînement fait partie des exercices qui nécessitent une grande logistique et une solide planification. En 2014, 2 missions d'agglomération ont relevé ce défi contre 3 missions en 2013 (Figure 23).

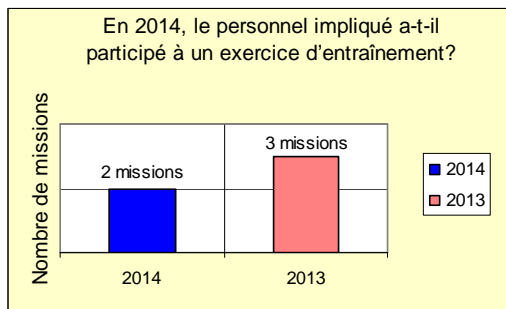


Figure 23 : Nombre de missions d'agglomération ayant participé à un exercice spécialisé

2.3.6. Formation

La formation aux personnes impliquées en mesures d'urgence reste un point d'amélioration pour les missions d'agglomération. Selon les répondants au questionnaire, il ressort qu'en 2014, aucune organisation n'a offert de formation à son personnel contre 2 missions en 2013.



3. Recommandations générales en collaboration avec le CSC

Développement et mise à jour des plans d'urgence

1. Mobiliser et responsabiliser tous les intervenants en mesures d'urgence, susciter leur engagement et mettre à jour le plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) au moins une fois par année.
2. Faire approuver le PURM annuellement par le comité de direction et le déposer au conseil d'arrondissement ou de ville.
3. Faire participer le personnel impliqué en mesures d'urgence à des activités de formation, et participer ou organiser des exercices de simulation pour mettre en œuvre et tester les dispositions prévues dans les plans.
4. Participer au déploiement du logiciel de mesures d'urgence et saisir le LOGIMU comme une occasion pour développer les plans et mieux intégrer la sécurité civile dans les pratiques courantes des organisations.
5. Avoir une ressource dédiée au développement de la gestion des mesures d'urgence et au développement de la culture de sécurité civile.
6. Ajouter un objectif de sécurité civile dans le rapport de la performance individuelle des cadres qui assurent un rôle clé en mesures d'urgence
7. Documenter les événements réels et les simulations afin d'en tirer des leçons.

Planification et avis de sécurité civile

8. Solliciter (au CSC) des avis de sécurité civile pour de nouveaux projets de développement dans des secteurs industrialisés ou à proximité.
9. Considérant l'importance de tenir compte de la gestion des risques dans le développement du territoire, le Centre de sécurité civile formulera des avis sans demande préalable des territoires, s'il le juge nécessaire.
10. Sensibiliser à la continuité des affaires et développer des outils pour encadrer le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service des communications et le Service des technologies de l'information dans leur démarche de continuité des activités et des opérations.

Communications des risques

11. Communiquer aux citoyens les risques qui sont présents sur le territoire afin qu'ils adoptent et s'approprient les comportements attendus lors d'une situation d'urgence.

12. Réaliser les communications de façon cohérente en mettant à contribution les différents partenaires.
13. Explorer la possibilité de plates formes intégrées des communications (réseau des communicateurs).

Projet des 100 villes résilientes

14. L'accession de la Ville de Montréal au projet des 100 villes résilientes lui permet d'avoir accès aux outils nécessaires afin d'amener la sécurité civile à un autre niveau. C'est-à-dire de sortir de la réponse en urgence et mettre en place des mécanismes afin d'être plus résilient.
15. La participation de Montréal à ce projet permettra à la Ville de se positionner comme un leader dans le domaine de la sécurité civile et de la résilience.
16. L'organisation des 100 villes résilientes offre un soutien technique et financier aux membres du groupe afin qu'ils réalisent leurs projets de résilience. Prochainement, la Ville de Montréal se verra attribuer un parrain. Ce dernier permettra à la Ville d'entrer en contact avec les autres villes et d'avoir accès aux divers outils.
17. La mise en place d'une équipe qui travaillera sur ce dossier ainsi qu'un atelier de réflexion avec les partenaires qui aura lieu au courant de l'année 2015.
18. Réviser la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal dans le cadre du projet des 100 villes résilientes.



4. Conclusion

Le bilan pour l'année 2014 montre que l'agglomération de Montréal voit son état de préparation à faire face aux sinistres s'améliorer. Le bilan signale que les missions locales démontrent une grande capacité à mettre en œuvre et à développer leurs plans d'urgence et les bonnes pratiques en sécurité civile. Depuis 2006, c'est la première fois que 21 arrondissements et villes liées ont un état de préparation avancé. Cependant, il demeure essentiel que toutes les missions atteignent et demeurent à un niveau de préparation avancé. Cela reste possible par l'appropriation des plans d'urgence, la formation du personnel impliquée en mesures d'urgence, l'organisation des exercices de simulations et la mise en application des recommandations de ce rapport.

De tous les événements qui se sont produits à Montréal au cours de cette dernière décennie, l'avis d'ébullition préventif qui a touché 1,3 million de citoyens se démarque de par son ampleur. Les leçons tirées de cet événement et les recommandations du CSC qui en ont découlé ont permis à l'agglomération de Montréal de se doter d'un plan particulier intervention (PPI) en cas d'une pénurie d'eau potable, et aux missions Eau et Communications d'asseoir solidement les bases de leurs plans et de développer des outils adéquats à ce type de sinistre. Cela a favorisé une amélioration importante de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à une pénurie ou une contamination d'eau.

L'une des réalités avec laquelle l'agglomération de Montréal doit composer, comme la plupart des grandes villes dans le monde, est l'augmentation constante des sinistres depuis les années 1970. Les dommages et le coût des dégâts causés par les catastrophes sont presque toujours à la hausse. À cet effet, il est très important d'agir de façon proactive afin de prévenir les risques et les sinistres majeurs.

Le Centre de sécurité civile est totalement engagé quant à l'amélioration de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face aux sinistres, au développement de la culture de sécurité civile et à la coordination des actions pour une communauté montréalaise résiliente. Cependant, le résultat souhaité est tributaire des missions locales et d'agglomération relativement à leur engagement et leur implication pour la concrétisation des recommandations du présent rapport.

Conjuguer satisfaction de la clientèle et performance

Rapport annuel 2014



MOUVEMENT
COLLECTIF





Mot du président du conseil d'administration Philippe Schnobb

« Pour sa première année à la barre de la STM, le nouveau conseil d'administration est particulièrement fier de présenter le bilan des activités pour 2014. Une année marquée par de nombreuses réussites et quelques défis. Forte de ses résultats, l'entreprise a su remplir pleinement sa mission de fournir à ses clients un service de transport collectif rapide, fiable et abordable.

Au plan des bonnes nouvelles, la STM a battu une nouvelle fois son record historique d'achalandage en atteignant 417,2 millions de déplacements, ce qui représente quelque 700 000 déplacements de plus qu'en 2013. La STM a réussi à dégager, grâce aux efforts internes et à une réduction des coûts d'opération, un surplus de 3,9 M\$. Ce résultat exceptionnel a été atteint tout en préservant la qualité de service de bus et de métro ainsi que le taux de satisfaction de la clientèle globale, qui a atteint 89 % à la fin de l'année, une hausse appréciable de 2 % par rapport à 2013.

L'année 2014 a également permis d'atteindre la barre des 208,7 kilomètres de mesures préférentielles pour bus (MPB) sur 34 axes. La Société demeure confiante d'atteindre son objectif de 375 kilomètres de mesures préférentielles sur le territoire de l'île pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017. Dans son réseau de métro, la STM et ses partenaires, Bell, Rogers, Telus et Vidéotron, ont mis en service un réseau mobile sur une portion de la ligne verte au centre-ville comprise entre les stations Guy-Concordia et Saint-Laurent. Le déploiement du réseau sans fil dans l'ensemble du réseau se poursuit.

Notre capacité de toujours mieux communiquer avec nos clients demeure aussi au cœur de notre engagement d'offrir des services de transport collectif qui répondent à leurs besoins. J'ai décidé d'aller à la rencontre des clients tous les mardis. Cette opération, baptisée Ligne directe, m'a permis de rencontrer des clients dans 13 stations et de mieux saisir les préoccupations de la clientèle notamment sur nos services de bus, de métro et sur Opus. Cet exercice se poursuivra d'ailleurs tout au long de 2015. Cette volonté d'échanger avec notre clientèle s'est aussi traduite par la poursuite du programme sur la qualité de service et par des consultations ad hoc sur divers sujets. À l'ère des téléphones intelligents et des médias sociaux, l'entreprise a multiplié les outils d'information pour offrir aux clients une expérience complète et satisfaisante lors d'un déplacement du point d'origine jusqu'à destination. Les taux de fréquentation témoignent du succès de ces outils en 2014 avec, par exemple, une augmentation de plus de 150 % pour le site mobile et de plus de 85 % pour les quatre fils Twitter liés aux lignes de métro.

L'année 2014 comportait aussi plusieurs défis. L'un des plus importants découlait du report de la livraison des voitures Azur. La mise en service pour la clientèle du premier train Azur, prévue en mars 2014, est reportée en 2015. Dans un tel contexte, la STM continue d'entretenir soigneusement les voitures MR-63 qui, malgré leur âge, ont connu, en 2014, leur meilleure année en termes de fiabilité. Le déploiement d'iBus a également connu un report. Étant donné la complexité d'intégration des différents éléments du système intelligent, il débutera durant le deuxième semestre de l'année 2015 et s'échelonnera sur un peu plus d'un an.

Et nous comptons poursuivre nos efforts en lançant notamment des consultations en 2015 dans le cadre de la révision de notre Plan stratégique 2025 afin d'alimenter la réflexion et de déterminer les actions prioritaires qui mèneront l'entreprise vers 2025. Grâce à l'appui de nos clients et de nos partenaires, nous serons en mesure plus que jamais de conjuguer satisfaction de la clientèle et performance et relever ainsi les nombreux défis du transport collectif. >>

◀◀ Dans un contexte de gestion serrée des dépenses, la STM a mis en place un gel d'embauche et de dotation à la fin du premier semestre 2014 ainsi que le gel de services professionnels, et ce, tout en préservant la qualité de service de bus et de métro. Des économies ont aussi été réalisées à la suite de l'amélioration de la performance à l'entretien du métro. Par ailleurs, des retards hors du contrôle de la STM dans la réalisation de certains projets majeurs tels que les voitures Azur et iBus, ont amené une réduction des dépenses non capitalisables pour ces projets. Ces retards ont également permis de reporter certains financements à long terme, ce qui a permis des économies au niveau du service de la dette. De plus, la STM a réfléchi aux moyens les plus efficaces d'investir, de garantir un maintien adéquat des actifs avec l'objectif de maintenir la fiabilité du service et de répondre à la croissance des déplacements. En ce sens, elle a décidé de prolonger la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 de 20 ans, ce qui permettra de générer des économies nettes d'environ 500 M\$.

L'entreprise a poursuivi plusieurs projets tels que les nouvelles voitures de métro Azur, la rénovation des stations de métro (Réno-Métro), dont la réfection majeure de la station Berri-UQAM, la mise en service de la connectivité dans plusieurs stations de métro, l'implantation de nouvelles mesures préférentielles pour bus (MPB), le renouvellement des installations des bus, incluant le lancement des travaux de reconstruction et d'agrandissement du Complexe Crémazie, la modernisation des systèmes d'exploitation (iBus), le renouvellement du parc d'abribus.

Au plan de la performance, la fiabilité globale du matériel roulant, soit les voitures MR-63 et MR-73, est restée solide. De plus, le Collège impérial de Londres a établi pour une sixième année consécutive que le métro de Montréal se distingue de ses pairs à plusieurs égards, et ce, malgré que ses voitures soient parmi les plus vieilles au monde.

Conformément à son Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'entreprise investira près de 2,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années dont une part importante, soit 85 %, sera consacrée au maintien des actifs. Des investissements qui exercent une forte pression sur le service de la dette qui passera de 93 millions de dollars en 2015 à 120,9 millions de dollars en 2017. Bien que la STM ait présenté des états financiers consolidés avec un léger excédent en 2014 en raison des efforts considérables consentis, les solutions financières utilisées demeurent ponctuelles.

Enfin, je tiens à souligner le travail du directeur général sortant, Carl Desrosiers, qui occupa cette fonction de mai 2012 à décembre 2014 et qui œuvra à la STM au cours des 30 dernières années. Il laisse derrière lui un héritage important. Je salue également la forte mobilisation de tous nos employés qui ont su relever le défi de la croissance de l'achalandage. Plus que jamais, le conseil d'administration et le comité de direction, sont convaincus que grâce à leur appui et à celui de tous nos partenaires nous serons en mesure de répondre plus encore à notre objectif de conjuguer performance et satisfaction de la clientèle. >>>

**Mot du directeur
général par intérim
Luc Tremblay**



*Débarre
ta ville*

Entretien des
équipements
fixes

Développement
durable

100
plus grandes
entreprises
du Québec

3 prix
Pôle de
service en
itinérance

4 prix
Centre
de transport
Stinson

2 prix
Site
stm.info

2 prix
Programme
d'information
continue

3 prix
STM Merci

Simulation
Code orange
2013

Prix & distinctions





**Mot des
dirigeants** **2**

Bilan d'activités **6**

Gouvernance **30**

**Développement
durable** **46**

**Informations
financières** **88**

Bilan d'activités

Dans cette section

Portrait	8
Achalandage	9
Main-d'œuvre	10
Une entreprise performante	11
Indicateurs réseau du métro	12
Projets du réseau du métro	14
Indicateurs réseau des bus	16
Projets du réseau des bus	18
L'expérience client	20
Service à la clientèle	22
Campagne de valorisation et de motivation	24
Ventes de titres	26
Les offres tarifaires	26
Art et métro	28
À la une	29

Portrait

14^e

entreprise
en importance
au Québec

9199

employés permanents

Budget annuel de

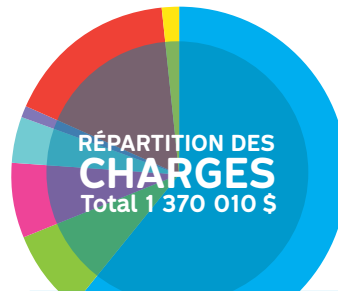
1305 M\$

Valeur de remplacement
des actifs de

26 G\$



Selon les données des résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés.



Selon les données des résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés.

4 lignes de métro totalisant 71 km et desservant 68 stations. 759 voitures, soit 336 MR-63 et 423 MR-73.



métro

1 721 bus, dont 8 hybrides et 257 articulés, ainsi que 102 minibus, soit 86 pour le transport adapté et 16 urbains.



bus

220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 23 sont dédiées au service de nuit.

208,7 km de mesures préférentielles (MPB).

27 000 clients utilisant les services de minibus de la STM et de 14 fournisseurs de taxis réguliers et accessibles.



transport adapté

Achalandage

417,2 millions de déplacements en 2014

soit 700 000 déplacements de plus qu'en 2013

1,4 million de déplacement

par jour moyen de semaine dont 42 % par métro, 30 % par bus et 28 % par les deux modes de transport

Le réseau de métro assure 1 000 000 déplacements par jour moyen de semaine et le réseau de bus 812 000

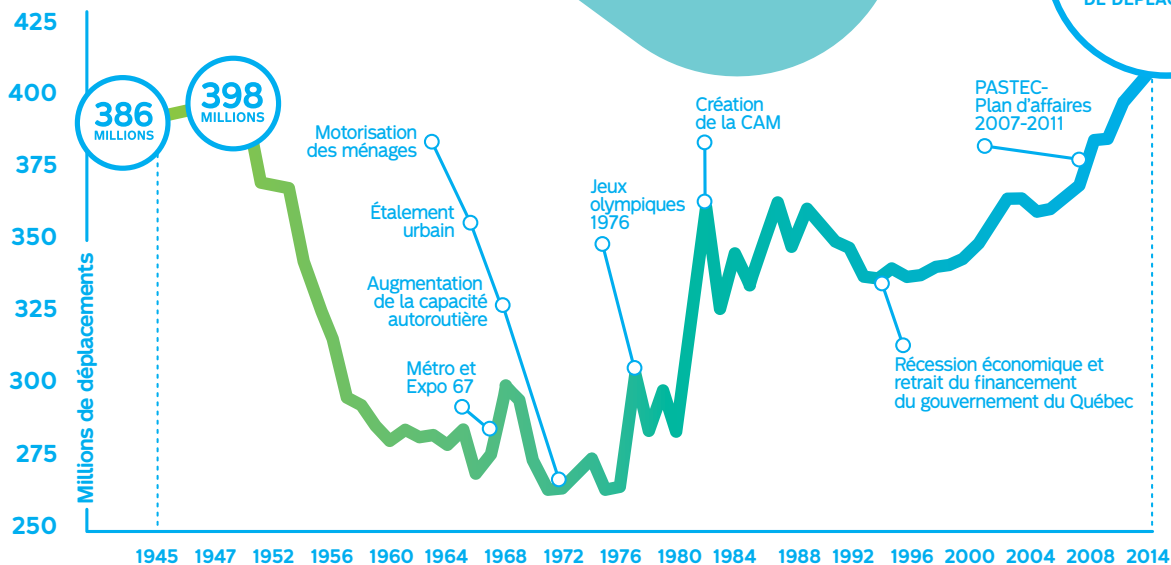
3,5 millions de déplacements effectués en transport adapté, une hausse de 7 % par rapport à 2013

77,7 millions de km parcourus dans le réseau de métro

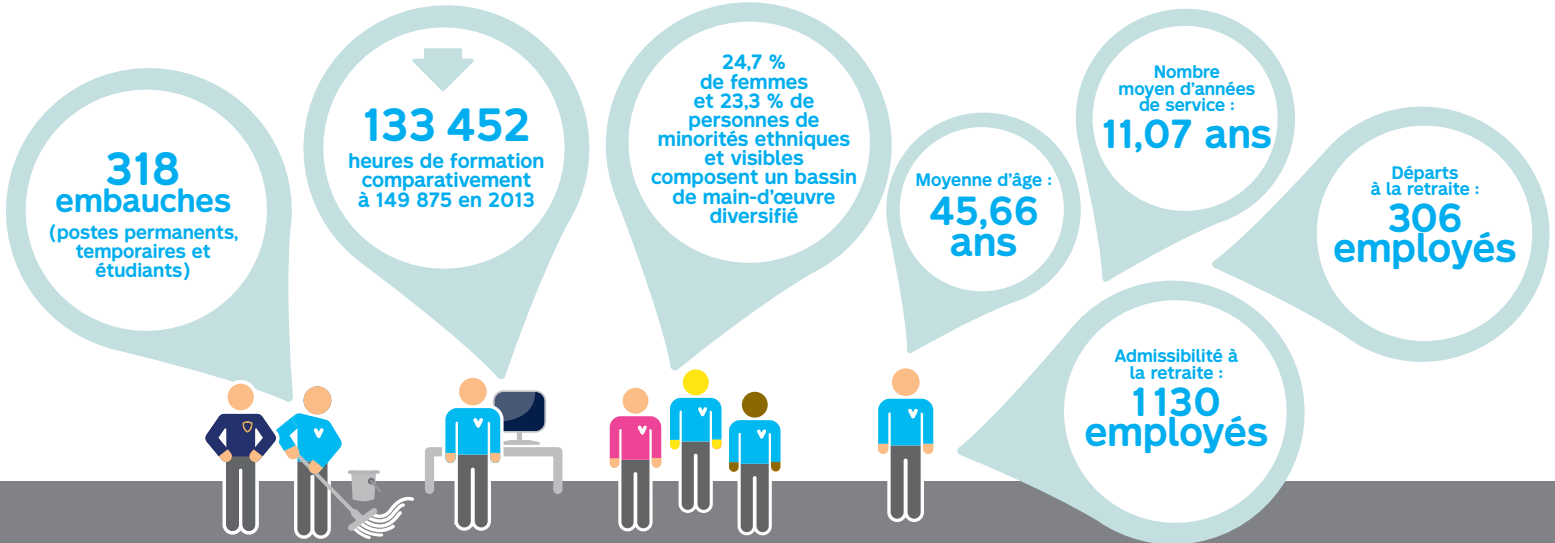
85,3 millions de km parcourus dans le réseau de bus

Le taux de satisfaction à la clientèle se situe à **87 %**

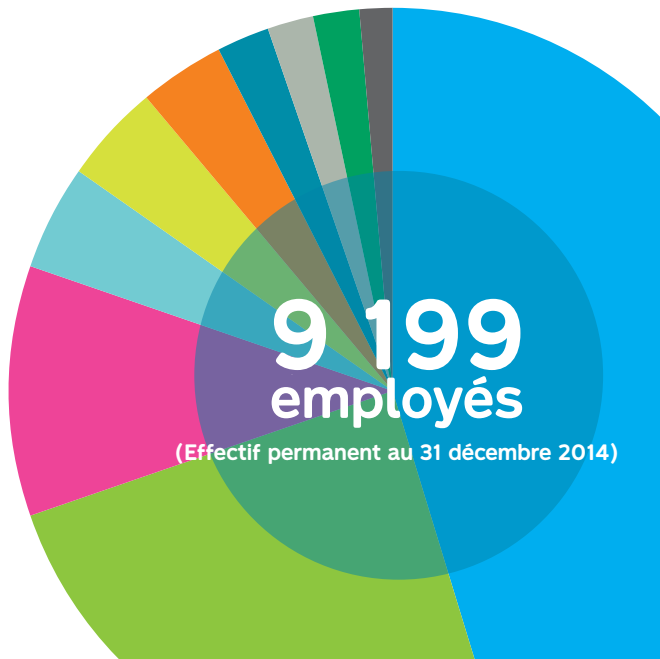
417,2
MILLIONS
DE DÉPLACEMENTS



Main-d'œuvre



Répartition



4 177	Chauffeurs, opérateurs et employés des services connexes Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM (section locale 1983 – SFCFP)
2 249	Employés d'entretien Syndicat du transport de Montréal (employés d'entretien – CSN)
973	Employés de bureau syndiqués Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun (SCFP 2850 – FTQ)
407	Cadres de l'exploitation
395	Professionnels syndiqués Syndicat des professionnelles et professionnels de la STM
310	Gestionnaires
206	Commis divisionnaires Syndicat des travailleurs et travailleuses de la STM (CSN)
195	Contremaîtres
176	Inspecteurs Sûreté et contrôle
111	Professionnels et employés de bureau non syndiqués

Une entreprise performante

Le métro de Montréal dans le peloton de tête mondial

Pour une sixième année consécutive, le Collège impérial de Londres a établi que le réseau de métro de la STM se distingue de ses pairs à plusieurs égards, et ce, malgré le fait que ses voitures soient parmi les plus vieilles au monde. D'une part, il figure parmi les premiers en ce qui a trait à la productivité de la main-d'œuvre, qui est l'une des plus élevées en termes de kilomètres-voiture. D'autre part, le matériel roulant, soit les voitures MR-63 et MR-73, continue d'afficher un bon taux de fiabilité, ce qui permet à la Société de livrer un service de qualité à ses clients.

Prolonger à 60 ans la durée de vie utile des MR-73

Consciente de faire face à d'importants défis financiers, la STM a réfléchi aux moyens les plus efficaces d'investir, de garantir un maintien adéquat des actifs avec l'objectif de maintenir la fiabilité du service et de répondre à la croissance des déplacements. En ce sens, elle a décidé de prolonger de 20 ans la durée de vie utile des voitures de métro MR-73, ce qui génèrera des économies nettes d'environ 500 M\$.

Adoption d'une nouvelle politique des risques d'affaires

Les activités de la STM exposent cette dernière à un large éventail de risques pouvant affecter sa capacité à remplir sa mission, à atteindre ses objectifs et porter atteinte à sa réputation. À cet égard, le but poursuivi par la direction consiste à protéger l'entreprise contre les risques stratégiques, opérationnels et financiers tout en optimisant ses processus d'affaires. En ce sens, une gestion rigoureuse et efficace favorise l'atteinte des objectifs en priorisant les risques significatifs, en anticipant les besoins du conseil d'administration ainsi que de la direction et en y répondant. Une politique de gestion intégrée des risques a été approuvée par le conseil en 2014.

Maintenir les efforts en amélioration continue

Adopté en 2014, le Programme triennal d'amélioration continue vise à mobiliser tous les secteurs de l'organisation pour poursuivre et consolider les efforts favorisant une meilleure efficacité et la satisfaction de notre clientèle. En cette première année, l'entreprise a établi une définition de chacun de ses éléments dont une structure de gouvernance, des objectifs à atteindre, l'identification des grands processus d'affaires et un portefeuille de grandes initiatives.

Transgesco dépasse ses objectifs de 2020!

L'ambitieux objectif de Transgesco de doubler ses revenus pour l'année 2020 a été atteint six ans plus tôt que prévu. En moins de 4 ans, la filiale commerciale de la STM a vu son excédent passer de 17 M\$ annuellement à plus de 35 M\$ en 2014. Rappelons que la mission de Transgesco est de générer des revenus pour la STM tout en améliorant l'expérience client.

D'excellentes cotes de crédit

A+

Standard & Poor's

Aa2

Moody's

Indicateurs Réseau du métro

Kilomètres parcourus

77,7
millions



2014

Fiabilité
(pourcentage des clients
arrivant à l'heure)

97,5%
2013

97,6%
2012

97,6%
2011



97,5%
2014

Stations les plus achalandées (entrées)

	2014	2013
1. Berri-UQAM	12 890 671	12 896 920
2. McGill	11 139 018	11 379 099
3. Bonaventure	8 163 468	8 026 205
4. Guy-Concordia	8 121 190	8 179 826
5. Côte-Vertu	7 626 367	7 781 610

Nombre de déplacements retardés de cinq minutes et plus

Méfaits, personnes malades	3 599 417	2 990 454
Matériel roulant	1 737 218	1 773 910
Équipements fixes	315 315	493 931
Autres	676 963	1 092 759
Toutes les causes	6 328 913	6 351 054

Nombre d'incidents de cinq minutes et plus

Méfaits, personnes malades	476	452
Matériel roulant	235	235
Équipements fixes	61	66
Autres	131	142
Toutes les causes	903	895

Projets Réseau du métro



Nouvelles voitures de métro Azur

En avril 2014, la première voiture Azur a été livrée par le Consortium Bombardier-Alstom (CBA). Dès que l'assemblage du train a été complété, les équipes de CBA et de la STM ont débuté une série d'essais statiques, dynamiques et de qualification qui se sont échelonnés sur plusieurs mois. Ces essais se sont d'abord effectués dans l'Atelier Youville et se sont poursuivis sur une voie de raccordement menant au réseau du métro. Les voitures ont été ensuite graduellement mises à l'épreuve durant la nuit principalement sur la ligne bleue et sur une partie de la ligne orange.

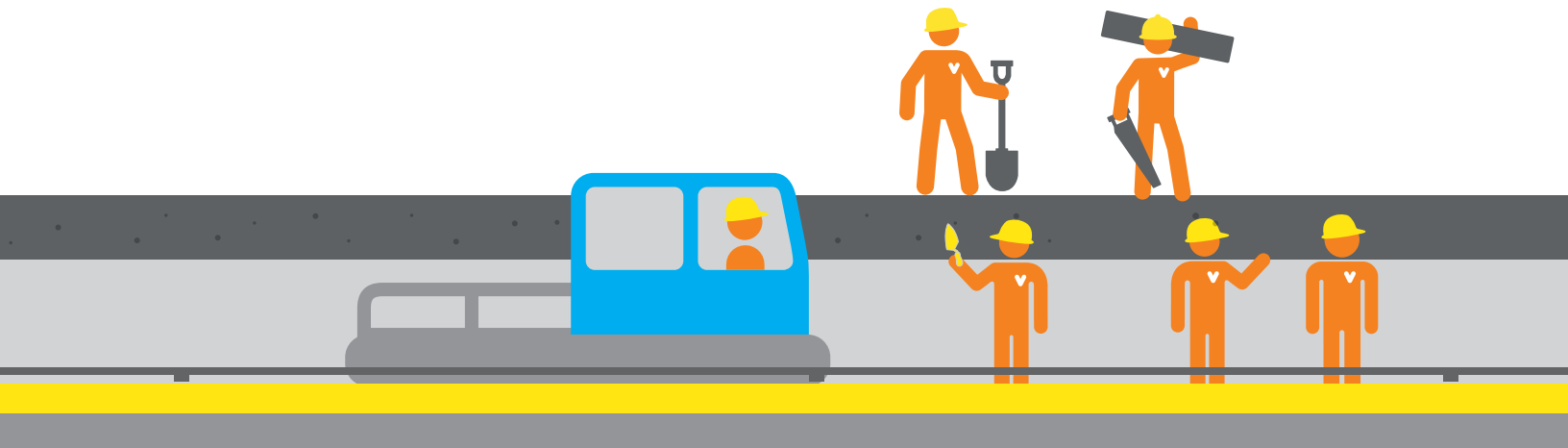
En raison de la difficulté d'un sous-traitant de CBA de compléter le développement du logiciel de contrôle de train, la mise en service clientèle du premier train Azur, prévue en mars 2014, est reportée en 2015.

La connectivité mobile dans plusieurs stations

La STM, sa filiale commerciale Transgesco et ses partenaires, Bell, Rogers, TELUS et Vidéotron, ont annoncé en novembre 2014 la mise en service du réseau mobile sur une portion de la ligne verte au centre-ville comprise entre les stations Guy-Concordia et Saint-Laurent. Dotés des technologies mobiles de pointe 3G, 4G et 4G LTE (Long Term Evolution), les clients peuvent ainsi naviguer sur Internet, recevoir des appels et plus encore, et ce, dans les voitures, les tunnels et les stations. Rappelons que le déploiement du réseau sans fil est divisé en cinq phases qui devraient être complétées dans cinq à sept ans, et ce, grâce à un investissement de 50 M\$ assumé à parts égales par les fournisseurs de télécommunications.

Réfection majeure de la station Berri-UQAM

La STM a entrepris en 2010 une importante cure de rajeunissement de la station Berri-UQAM, la plus achalandée du réseau avec 12,7 millions d'entrées par année. La première étape des travaux de rénovation, complétée depuis 2012, visait notamment le retrait et la stabilisation de la majorité des murs de blocs et des différents parements architecturaux, ainsi que de certains plafonds dans les zones accessibles au public. L'ensemble des travaux intérieurs qui représentent au total des investissements de 87 M\$, s'échelonnent sur sept ans (2010-2017) et permettent notamment la mise en évidence de la signalétique, tout en respectant la valeur patrimoniale de la station.



Réno-Métro

Regroupés sous le vocable Réno-Métro, la phase I de Réno-Infrastructures et les phases I, II et III de Réno-Systèmes ont permis la poursuite des travaux de modernisation du réseau de métro, qui visent l'amélioration et le maintien en bon état des équipements fixes et des infrastructures. La STM prévoit par ailleurs investir 300 M\$ dans le cadre de la phase 2 de son programme Réno-Infrastructures et 582,5 M\$ dans le cadre de la phase 4 de son programme Réno-Systèmes. Le démarrage de ces nouvelles phases est prévu en 2015 et elles se poursuivront jusqu'en 2021.

Au plan des équipements fixes, certains travaux ont été complétés :

- la construction et la mise en service des ascenseurs de la station Champ-de-Mars;
- l'installation de 91 caméras et des équipements de contrôle d'accès pour 140 portes;
- l'installation d'afficheurs sur les quais de 23 stations;
- la construction du poste de ventilation Hermine.

Plusieurs travaux se sont poursuivis alors que d'autres ont été amorcés, tels que la construction de 11 nouveaux puits de ventilation naturelle (PVN) et la réfection de quatre autres, la construction du nouveau poste de ventilation Saint-Timothée, l'accessibilité universelle des stations Jean-Talon et Snowdon de même que l'adjudication d'un contrat de construction des infrastructures pour la station Rosemont, la réfection du poste de district Snowdon et le remplacement des câbles et étagères à câbles en tunnel.

La STM a également procédé à la réalisation de plusieurs travaux d'envergure de réfection des infrastructures du réseau du métro. Ces travaux ont été effectués en station, en tunnel et dans les structures auxiliaires, consistaient essentiellement en la réfection :

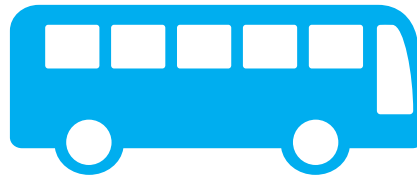
- d'une partie de la voûte et la réalisation des travaux d'électricité sur la ligne jaune, qui ont nécessité la fermeture complète durant 25 fins de semaine;
- des quais, de la passerelle et des corridors de la ligne jaune à la station Berri-UQAM;
- des édicules Parkade et University de la station McGill. Ces travaux incluent notamment la réfection de la dalle structurale, des finis de planchers, de l'éclairage, des plafonds, de la fenestration et des escaliers fixes (Parkade);
- de la dalle de béton, des escaliers fixes et de l'éclairage de même que le remplacement des finis muraux et du plancher de l'édicule Guy de la station Guy-Concordia;
- réfection de la membrane de la station Jean-Drapeau;
- des escaliers fixes aux stations Place-Saint-Henri (complétée) et Frontenac (débutée);
- de 4 structures auxiliaires dont Bonsecours qui a notamment nécessité la fermeture de la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal;
- de la voûte du tunnel dans les stations Bonaventure et Henri-Bourassa.

En plus de ces travaux de réfection, les travaux de réaménagement de l'édicule de la station Vendôme ont débuté. Ce réaménagement contribuera à améliorer la capacité d'accueil de la station et à assurer la fluidité des déplacements pour répondre à l'augmentation de l'achalandage qui devrait atteindre 38 % en 2016.

Indicateurs Réseau des bus

Kilomètres parcourus

85,3
millions



2014

Lignes les plus achalandées (par jour moyen de semaine)

	2014	2013
1. 121 – Sauvé/Côte-Vertu	34 106	35 586
2. 139 – Pie-IX	30 513	33 523
3. 141 – Jean-Talon Est	29 284	30 042
4. 165 – Côte-des-Neiges	28 408	30 038
5. 51 – Boulevard Édouard-Montpetit	27 260	29 289

Livraison du service planifié au budget

2013
99,4%

2014
99,7 %

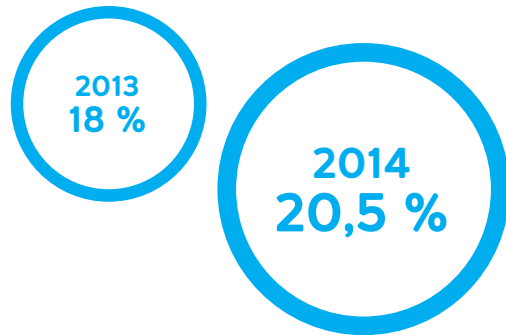
Ponctualité des bus

2013
82,8 %

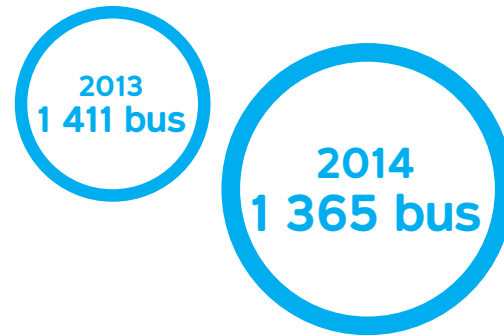
2014
82,8 %

Indicateurs entretien bus

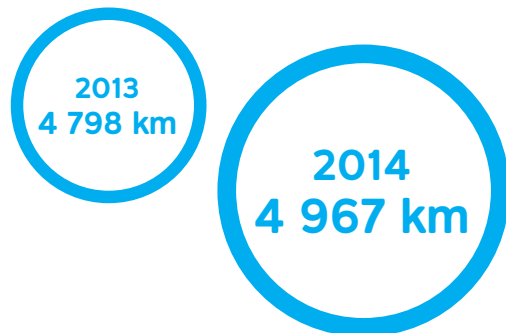
Taux d'immobiles (% du parc de bus qui est en réparation)



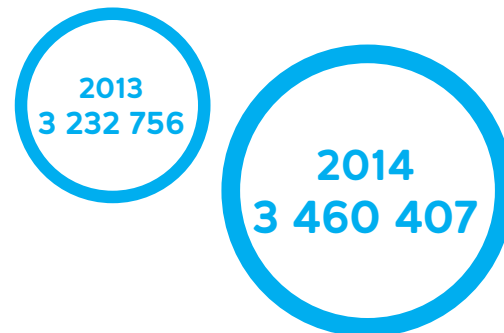
Disponibilité des bus en pointe (moyenne)



Fiabilité (distance moyenne parcourue entre deux pannes)

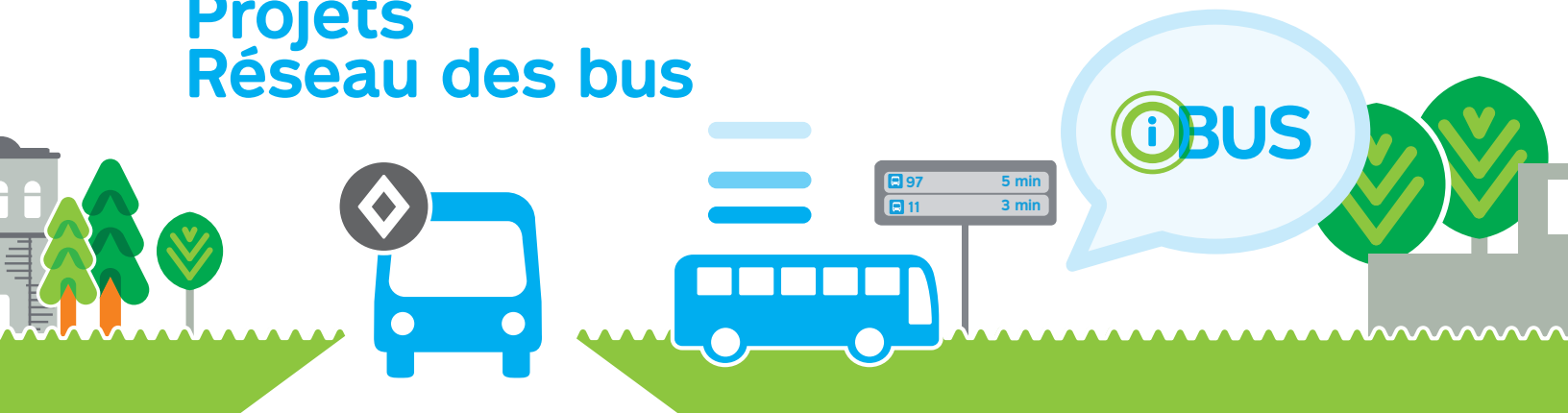


Déplacements porte-à-porte effectués par transport adapté



C'est une progression moyenne de 7,3 % par année depuis 2006, ce qui représente une augmentation totale de 76,1 % durant cette période.

Projets Réseau des bus



Mesures préférentielles pour bus (MPB)

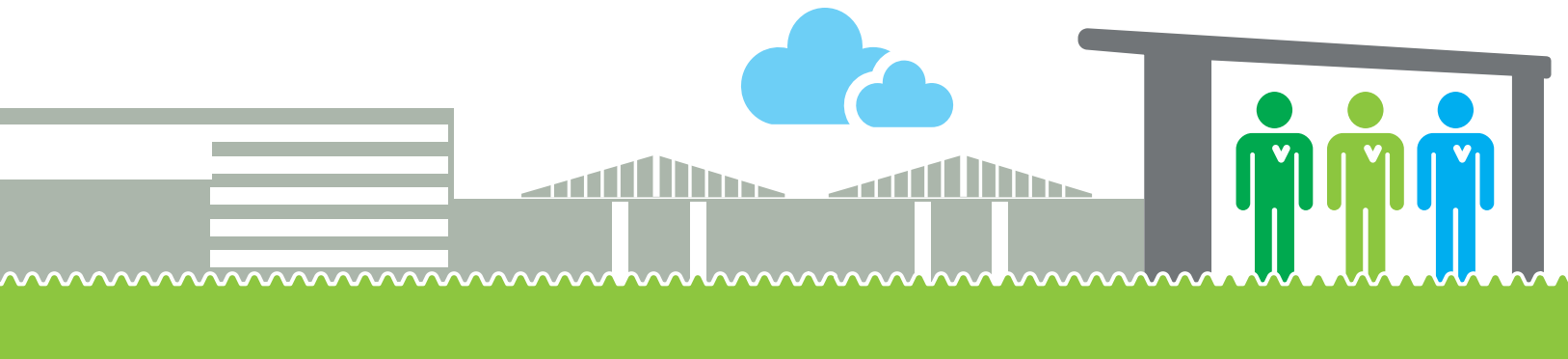
En 2014, la STM a implanté 46 kilomètres de mesures préférentielles pour bus (MPB). La STM a en effet mis en place des MPB sur les axes Grenet, Pie-IX, Sherbrooke-Ouest et Viau, en plus d'installer 28 feux chandelles sur les axes Cavendish, Côte-Saint-Luc, Grenet, Saint-Joseph, Sherbrooke Centre-ville et Sherbrooke Ouest. De plus, le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la STM, a mis en place des mesures préférentielles sur les autoroutes 20 et 40 ainsi qu'une voie de contournement pour bus au Carrefour Angrignon. Ces ajouts portent le total à 208,7 kilomètres de MPB sur 34 axes. De ce nombre, plus de 88 % sont des voies réservées pour bus.

Une campagne de communication a également été réalisée avec pour thème *On débloque les artères*, et a permis de promouvoir et de sensibiliser tant la clientèle, les résidents que les divers partenaires des avantages de la mise en place de telles mesures pour Montréal. Rappelons enfin que la STM a pour objectif d'implanter 375 kilomètres de mesures préférentielles sur le territoire de l'île de Montréal pour le 375^e anniversaire de Montréal.

Projet iBus

En 2014, la STM a poursuivi le développement et les essais du système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV) qui permettra de localiser en temps réel l'ensemble des bus et, ainsi, de diffuser à la clientèle l'heure réelle de passage des bus à chaque arrêt. En 2014, la STM a validé et complété l'aménagement des équipements dans 25 modèles de véhicules ayant leurs particularités pour les essais sur route sans client. En parallèle, certains outils d'information clientèle ont été soumis à des tests par des clients ciblés. Enfin, la construction du centre opérationnel et de relève a été complétée.

Toutefois, le déploiement d'iBus prévu initialement en 2014, a dû être reporté étant donné la complexité d'intégration des différents éléments du système intelligent. Il débutera durant le deuxième semestre de l'année 2015 et s'échelonnera sur un peu plus d'un an.



Nouveau Complexe Crémazie

La STM procède à la reconstruction et à l'agrandissement du complexe Crémazie, en raison, notamment, de la vétusté du bâtiment construit en 1948. Cela permettra non seulement de répondre aux besoins actuels et futurs de l'entretien bus, mais également aux demandes de besoins en espaces pour d'autres secteurs de l'entreprise. La STM y voit donc une opportunité de faire mieux dans son organisation du travail, mais aussi une occasion d'intégrer des éléments de développement durable en visant une certification LEED Or.

Le complexe, d'une superficie totale de près de 41 000 mètres carrés, se réalisera en deux phases. Une partie des activités devra être relocalisée temporairement à l'extérieur du site afin de permettre les travaux de construction. D'ailleurs, en 2014, l'espace pour la relocalisation temporaire a été loué, les plans d'aménagement de cet espace ont été réalisés et un contrat de construction a été octroyé pour réaliser ces travaux d'aménagement.

Nouveau parc d'abribus

Le renouvellement du parc d'abribus s'est poursuivi à grande échelle avec l'aide de Québecor Média Affichage, partenaire de la STM pour l'opération et l'entretien de près de 2 000 des 3 034 abribus du réseau de la STM.

Deux cent soixante-quinze abribus ont été remplacés par le nouveau modèle, lauréat d'un concours accompagné par le bureau Design Montréal en 2010. De ce nombre, 37 nouveaux abribus numériques ont été ajoutés pour un grand total de 75 abribus numériques. Ces nouveaux abribus à la fine pointe de la technologie enrichissent l'expérience client en permettant de consulter les horaires planifiés des bus, de visualiser le plan détaillé du réseau de métro et de bus, de se géolocaliser dans la ville, de s'informer des toutes dernières nouvelles et de consulter facilement la météo de la journée. Enfin, par l'ajout de 11 nouveaux sites, la STM offre à sa clientèle un taux de couverture enviable d'abribus sur plus de 33 % des quelque 9 000 arrêts que compte le réseau.

L'expérience client

Satisfaction de la clientèle

La STM a mis en place au cours des dernières années trois mesures complémentaires qui permettent de bénéficier d'un portrait global de la satisfaction de la clientèle, selon une approche multidimensionnelle basée sur un ensemble de facteurs, intitulée Satisfaction 360°. D'une part, une enquête en continu permet de connaître la satisfaction ou la perception de quelque 4 500 clients chaque année à l'égard des services. En deuxième lieu, des observations objectives par des clients mystères, basées sur des normes de service, visent à mesurer la qualité des services prodigués par la STM. Enfin, le suivi de l'évolution du nombre de plaintes de la clientèle, qui se veulent des rétroactions spontanées, indique la plupart du temps ce qui a moins bien fonctionné pour le client lors d'un déplacement en particulier.

L'année 2014 s'est terminée sur une note très positive alors que le taux de satisfaction globale de la clientèle a atteint 89 % à l'automne, soit 4 points de plus que l'automne précédent. Pour l'année complète, ce sont 87 % des clients qui se sont dits satisfaits globalement des services de la STM, soit deux points de plus comparativement au taux de l'année 2013.

Du côté du réseau du métro, la satisfaction générale du service a été en croissance dès le début de l'année, culminant avec une hausse spectaculaire de 9 points à l'automne. Cette évolution a permis de ramener le résultat annuel à 83 %, une augmentation de 6 points par rapport à l'année précédente. L'indicateur de fiabilité du service, qui est le moteur de la croissance, a atteint 77 %, soit 7 points de plus qu'en 2013. Ce résultat s'explique notamment par l'estompement de l'effet des nombreuses pannes médiatisées à l'été 2012 qui avait perduré en 2013. Il est également à noter que la satisfaction à l'égard de la qualité de l'information diffusée lors des pannes a connu aussi une hausse de 7 points, un résultat qui indique que les efforts déployés dans la dernière année du point de vue des communications, notamment l'introduction des comptes Twitter pour chaque ligne de métro et les améliorations apportées aux messages diffusés en station, sont appréciés de la clientèle.

Pour le réseau des bus, la satisfaction générale du service est restée stable par rapport à 2013, soit 80 %. Cette stabilité est observée pour l'ensemble des indicateurs du réseau des bus à l'exception de l'indice pour la ponctualité. Le taux de satisfaction à l'égard de la ponctualité des bus a grimpé de 3 points en 2014 (74 %), atteignant même 77 % à l'automne. La stabilité des indicateurs bus constitue une excellente nouvelle compte tenu de l'ensemble des enjeux de congestion et de travaux qui affectent le réseau de surface.

Programme sur la qualité de service

La STM poursuit son programme de qualité de service qui comporte 18 normes encadrant quatre grands aspects du service : la ponctualité des bus, la fiabilité du métro, l'accueil des employés et la disponibilité de l'information à la clientèle. Les normes sont évaluées à partir des 2 400 observations réalisées par des clients mystères qui circulent dans l'ensemble du réseau tout au long de l'année.



Ponctualité des bus

objectif
82,5 %
résultat
82,9 %



Accueil des employés

objectif
90 %
résultat
95 %



Fiabilité du métro

objectif
97,6 %
résultat
97,5 %



Disponibilité de l'information

objectif
90 %
résultat
95 %

Consultation ad hoc de la clientèle

En plus de ses consultations habituelles, la STM a sollicité l'avis de sa clientèle sur une quarantaine de sujets plus précis, alimentant ainsi la prise de décision de l'entreprise quant au développement et à l'optimisation de projets, de même qu'à la satisfaction et à l'évaluation de la qualité de service. Trois ans après le lancement du panel de recherche en ligne *Ma voix, ma STM*, plus de 8 600 clients engagés ont contribué au développement de la STM. Ceux-ci ont été invités à répondre à environ deux sondages par mois, sur des sujets variés tels que l'évaluation de campagnes, d'outils de communication ou encore la satisfaction des services offerts. Les panélistes ont également eu l'occasion de participer au projet pilote d'OPUS en ligne.

Service à la clientèle

Dans le but de s'adapter à l'utilisation répandue des téléphones intelligents, à la popularité des médias sociaux et à la rapidité à laquelle l'information circule, la STM propose une multitude d'outils permettant d'offrir une expérience client complète, du point d'origine d'un déplacement jusqu'à destination.

Cette stratégie, mise en œuvre en 2013, repose sur deux objectifs, soit tenir la clientèle informée en tout lieu et créer une relation d'échange privilégiée qui contribue à l'amélioration de sa perception de la STM, que ce soit dans une perspective d'annonce de perturbation de service ou d'événements culturels ou sportifs.

L'information à la clientèle à l'ère de la mobilité

La fréquentation du site mobile de la STM confirme le succès de cette stratégie. Fort apprécié des utilisateurs de téléphones intelligents, il s'adapte facilement à plusieurs types d'appareils, contrairement aux applications, plus limitées dans leur compatibilité. En 2014, la STM a observé une progression de 150 % de l'utilisation de son site mobile.

En raison de leurs données disponibles hors ligne, les applications demeurent également très populaires, particulièrement pour la clientèle dont le forfait de données est limité. On constate une hausse de 62 % de l'utilisation de l'application Android¹.

Consultations

	2014	2013
Système téléphonique AUTOBUS	4 494 743	5 936 600
Site Internet (fixe et mobile)	19 284 395	18 137 796
Site Internet	16 287 959	16 975 728
Site mobile	2 996 436	1 162 068
SMS (horaires)	674 270	1 121 263
Application iPhone (horaires, trajets, ...)	n.d.	20 725 210
Application Android (horaires, trajets, ...)	11 690 976	7 175 009

Ces données révèlent uniquement la fréquentation de nos outils, à laquelle s'ajoute celle des nombreuses applications réalisées par des tierces parties qui complètent ainsi notre offre de service en matière d'information clientèle.

iPhone

¹ En raison d'un problème technique, les données pour l'application iPhone n'étaient pas disponibles pour une partie de 2014. Cependant, on peut présumer que l'utilisation a également été à la hausse.

Créer une relation d'échanges privilégiés

Au mois de mai 2013, quatre fils Twitter, soit un par ligne de métro, ont été créés. De 6 h à 20 h, 7 jours sur 7, les clients trouvent une présence sur ces fils en mesure de répondre aux questions relatives au service, plus particulièrement lors de perturbations de 10 minutes et plus. Le rôle du fil @stminfo a été concentré autour de la diffusion d'information lors de grands événements touchant davantage le réseau des bus. Au total, la STM a enregistré une hausse de 85 % du nombre d'utilisateurs.

On constate une hausse de la satisfaction du client (la rapidité de l'information obtenue lors d'interruptions métro est à la hausse de 4 points de pourcentage en 2014 à 74 %) et l'image de la STM s'en voit améliorée car perçue comme étant positive, interactive et dynamique.

Par ailleurs, Facebook a connu une hausse de ses fans de 17 % et la chaîne STM sur YouTube a atteint le million de visionnements de ses vidéos.

Évolution des plateformes mobiles

	2014	2013
Twitter @stminfo	67 535	43 410
Twitter lignes de métro	55 588	22 593
Twitter @stm_nouvelles	32 712	13 400
Facebook	46 088	39 095
Site mobile	2 996 436	1 162 068
Abonnements alertes métro (SMS et courriel)	24 904	16 156

Tous ces outils contribuent de façon importante à la valorisation du transport collectif ainsi qu'à l'amélioration de la perception de la qualité du service chez les clients. Un grand nombre de gens peuvent ainsi suivre et s'intéresser à ce que la STM dit par l'entremise de ces médias en cette ère d'instantanéité.

Consultations des clients réalisées par le président de la STM

En 2014, le président du conseil d'administration de la STM, M. Philippe Schnobb, est allé à la rencontre des clients. Au total, M. Schnobb a rencontré ses clients dans 13 stations de métro et au terminus de bus Fairview. Pendant cet exercice, des clients ont notamment posé plusieurs questions portant sur différents aspects du service de métro et de bus et sur Opus.

Du nouveau aux objets trouvés

À la fin novembre 2013, la STM a revu ses processus relatifs aux objets trouvés et a implanté un logiciel afin de structurer la saisie des objets retrouvés dans les bus et dans le métro. Le succès est déjà au rendez-vous. Car en un peu plus d'un an, le taux de remise est passé de 16 % à 22,5 %.

Objets trouvés 2014

	2014
Objets recueillis	41 420
Objets remis au propriétaire	9 303
Objets remis à différents organismes	31 960
Taux de remise	22,5%

Note : Le système informatisé ayant été implanté fin 2013, les données ne sont disponibles que pour 2014.

Commentaires et plaintes

En 2014, la STM a reçu 32 278 commentaires et plaintes (les autres requêtes étant des demandes d'information diverses).

Plaintes

	2014	2013
Employés	8 813	9 451
Service livré	12 531	12 965
Équipements	2 850	2 908
Information à la clientèle	1 901	1 253
Autres	2 377	2 509
Total	28 472	29 086

Parmi les suggestions reçues des clients, plusieurs traitaient du civisme des voyageurs dans les véhicules et les installations. Pour répondre à cette préoccupation, la STM développe chaque année, des campagnes incitant les voyageurs à adopter de bons comportements en transport collectif. Sous le thème *Bien voyager ensemble* la campagne aborde la sécurité des voyageurs, la fluidité des déplacements et le bien-être de tous.

Campagnes de valorisation et de motivation

Une nouvelle campagne publicitaire avec la signature 100 % plus libre en bus et métro a été déployée en septembre et octobre. Cette campagne a beaucoup plu avec un taux d'appréciation de 88 %. Elle a également été persuasive alors que 70 % des gens sondés ont affirmé avoir été incités à utiliser davantage le transport collectif.

Un coup d'éclat a été organisé lors de la journée Park(in)g Day le 19 septembre avec l'occupation de façon ludique de cinq stationnements et la remise de faux billets de contravention pour avoir pris sa voiture (deux titres de transport étaient en fait remis). La couverture médiatique faite par TVA et le Journal de Montréal fut excellente avec plusieurs reportages en direct et un compte rendu dans l'édition du samedi.

Inspiré du concept 100 % plus libre, une seconde campagne publicitaire a été lancée à l'approche du temps des Fêtes pour sensibiliser les Montréalais à la consommation responsable. La signature a été adaptée au contexte festif pour 100 % plus libre de fêter en bus et métro.

Association transport collectif et transport actif

La STM a participé à l'élaboration du plan d'action Montréal physiquement active de la Ville de Montréal en collaboration avec Québec en forme. Par son adhésion à ce plan, la STM veut démontrer les bienfaits de l'utilisation du transport collectif sur la santé.

Au mois de mai, la STM a profité du mois de l'activité physique à Montréal pour communiquer à sa clientèle des données étonnantes sur la contribution du transport collectif sur l'activité physique. En effet, les utilisateurs de transport collectif effectueraient quotidiennement 3 359 pas sur les 10 000 recommandés et 32 minutes de marche sur les 30 minutes recommandées.

Remercier les clients grâce au nouveau programme de fidélisation Merci

Lancé en mai 2013, la mise en marché du programme Merci se poursuit. Ce programme vise à offrir aux clients des offres privilégiées de commerçants et organismes issus de trois catégories : le transport, les sorties et les commerces. Ces privilèges sont diffusés par l'entremise du site Internet et du site mobile de la STM, par courriel hebdomadairement à quelque 120 000 abonnés ainsi que trois fois par semaine dans le journal 24h. Afin d'augmenter sa notoriété ainsi que son utilisation, la programme Merci a bénéficié de trois campagnes promotionnelles au courant de l'année, dont une offrant une centaine de prix provenant des partenaires du programme. Près de 9 000 personnes ont participé à ce concours.



**100% DES GENS QUI
TROUVENT L'ESSENCE TROP CHÈRE
PAYENT LEUR ESSENCE
TROP CHER**

100% PLUS LIBRE
EN BUS ET EN MÉTRO

MOUVEMENT COLLECTIF 

Inviter nos clients à prendre part à l'effervescence de la ville

La STM est un partenaire incontournable des grands événements montréalais et contribue à leur succès. Durant l'année, un peu plus de 70 ententes de partenariat ont été conclues et les bénéfices retirés sont multiples :

2,6 M\$
en visibilité et
valeur pour
la STM

Plus de
100 000 \$
en billets d'entrée remis
aux clients par l'entremise
de concours. Entre juin
et décembre, plus de
30 000
clients ont tenté leur
chance.

La majorité des partenaires offrent un rabais ou une valeur ajoutée sur présentation d'un titre de transport valide. Par exemple, en collaboration avec le Parc olympique, la STM a invité 250 clients au spectacle extérieur de l'Orchestre symphonique de Montréal au Stade olympique. Une zone VIP avec chaises, bouteilles d'eau et animation leur était réservée. Un tirage au sort a été effectué parmi quelque 3 000 clients inscrits.

Parmi tous les partenaires, mentionnons :

Alouettes
de Montréal

Canadiens
de Montréal

Défi sportif

GO vélo
(Vélo Québec)

Festival
du nouveau cinéma

Festival
Montréal
en lumière –
Nuit Blanche

Festival Nuits
d'Afrique

Fête nationale
du Québec

Igloofest

Jour
de la Terre

Journée
des musées
montréalais

Marathon de
Montréal

Montréal
Complètement
Cirque

Musée
McCord

Musée des
beaux-arts
de Montréal

Opéra de
Montréal

Orchestre
Symphonique
de Montréal

Parcs
Canada

Piknic Electronik

Quartier des
spectacles

Régie des
installations
olympiques (RIO)

Rencontres
internationales
du documentaire
de Montréal (RIDM)

Tangente

Tennis Canada -
Coupe Rogers

Tohu (La)

Ventes de titres

Évolution des ventes de titres

La stratégie tarifaire favorisant l'accroissement de la part des titres illimités a fait augmenter en 2014 les ventes de titres mensuels de 1,9 % par rapport à 2013. Cette hausse s'explique notamment par la reconduction des promotions financées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui permet aux nouveaux abonnés d'obtenir un mois gratuit, et aux abonnés de plus d'un an de voir leur tarif gelé. Les programmes OPUS à l'année et OPUS & Cie comptent maintenant plus de 42 000 abonnés.

Par ailleurs, la vente de titres occasionnels a connu un recul, principalement les titres à passages (2 et 10 passages) ainsi que les titres qui ont connu des indexations tarifaires plus importantes au 1^{er} janvier 2014 (Soirée illimitée et 1 jour/24h). Face au ralentissement observé de la présence des clients occasionnels dans le réseau, la STM a analysé et proposé différentes initiatives afin de mieux faire connaître son offre tarifaire destinée à la clientèle occasionnelle, notamment par le biais de la campagne 100 % libre en bus et en métro.

Enfin, diverses promotions tarifaires en collaboration avec le MTQ ont eu cours en 2014. Parmi celles-ci, notons la remise de titres OPUS à l'essai qui s'est traduite par plus de 200 000 déplacements par des non-clients et occasionnels sur le réseau.

Les offres tarifaires

Maestro, le statut VIP

Les clients abonnés à l'année sont fidèles et engagés au transport collectif. C'est pour cette raison qu'une attention particulière est portée sur la bonification de leur expérience en tant qu'abonné. Ainsi, le statut Maestro, offert aux abonnés fidèles de plus d'un an, a permis en 2014 à quelque 6 500 clients d'amener gratuitement un ami les soirs et week-ends lors de leurs déplacements sur le réseau en plus d'avoir un accès illimité au Réseau de transport de la Capitale (RTC). De plus, grâce au programme STM Merci, les abonnés Maestro ont obtenu en fin d'année 2014 des bonifications supplémentaires liées à leur statut. Enfin, des concours exclusifs ont été offerts à ces abonnés afin d'assister à divers événements majeurs à Montréal.

Une bonification pour le Marathon de Montréal

Offert pour la première fois en 2014, le titre Marathon a connu un succès tant chez les coureurs que chez les organisateurs de l'événement. Avec son visuel aux couleurs du marathon, ce titre sur mesure vendu à plus de 12 000 participants a facilité la fluidité de leurs déplacements dans le réseau le jour de l'événement. Le titre Marathon sera de retour en 2015 puisque l'organisateur de l'événement a décidé d'inclure le titre de transport dans le forfait qui sera vendu à chacun des participants.



Des forfaits touristiques incluant le transport collectif

Dans le cadre d'un projet pilote, la STM a lancé à la fin de 2014 un produit destiné aux partenaires de l'industrie touristique. Ceux-ci peuvent désormais offrir à leurs clients voyageant par avion des titres électroniques prépayés permettant de se procurer rapidement et facilement un titre valide pour la navette 747 reliant l'aéroport au centre-ville. Ces titres, munis d'un code QR, doivent simplement être présentés à des bornes en libre-service situées à proximité du comptoir STM aux arrivées internationales.

Une plus grande fluidité lors d'événements majeurs

En plus des événements Osheaga et du Grand Prix qui ont maintenant leur propre titre de transport spécialement conçus pour les besoins de leurs participants, le basculement de l'ensemble des titres 2 passages ordinaire vers les cartes à puce occasionnelles favorise nettement la fluidité lors d'événements majeurs puisque le temps de validation est grandement réduit comparativement aux billets cartonnés ou au paiement comptant. Ainsi, ces initiatives permettent de positionner le transport collectif comme le moyen le plus rapide pour se rendre aux grands rassemblements montréalais.

Vers une plus grande mobilité intégrée

La STM a reconduit, en 2014, des promotions tarifaires avec Bixi et Communauto en plus de travailler à un meilleur arrimage des modes de transport collectif et actif. Se positionnant comme un partenaire incontournable de la mobilité intégrée, la STM est fière d'y apporter sa contribution avec des initiatives concrètes. Tous ces modes tendent à retarder l'achat de la voiture personnelle et contribuent à une meilleure rétention de la clientèle dans les transports actifs et collectifs.



Art et métro

Véritable galerie d'art, le métro de Montréal compte plus de 85 projets artistiques répartis dans une cinquantaine de stations. Pour assurer la pérennité de ces œuvres, la STM confie depuis dix ans leur restauration au Centre de conservation du Québec (CCQ), qui a célébré ses 35 ans en 2014. Certains travaux de restauration sont effectués avec le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou du ministère des Transports du Québec.

Ainsi, près de 400 000 \$ ont été investis en 2014 dans la restauration et l'entretien d'œuvres aux stations Acadie (murales de Jean Mercier et bancs de Michel Morelli), Berri-UQAM (murales de Claude Vermette), Joliette (murale de l'architecte Marcel Raby), Langelier (grilles sculpturales de Charles Daudelin), McGill (verrières de Nicolas Sollogoub), Mont-Royal (bandes verticales de Charles Daudelin) et Place-Saint-Henri (murale de Julien Hébert). Ce montant comprend également la réalisation d'expertises en vue des prochains travaux de restauration.

Trois concours pour l'installation de nouvelles œuvres d'art ont été lancés en 2014. Les deux premiers concours, réalisés dans le cadre de travaux d'agrandissement et de la politique du 1 % du gouvernement du Québec, visent à doter les stations Champ-de-Mars et Jean-Talon de nouvelles œuvres en 2015. Le troisième concours, entrepris par la STM afin de souligner les 50 ans du métro de Montréal et les 40 ans du métro de Bruxelles, prévoit l'échange d'œuvres d'art entre les deux réseaux et connaîtra son dénouement en 2016.

Répondant à un besoin exprimé par la clientèle depuis plusieurs années, plus de 90 plaques d'identification d'œuvres d'art ont été installées dans une quarantaine de stations de métro en 2014. Ces plaques se sont ajoutées à celles installées en 2013, pour un total de 100 nouvelles plaques d'identification. Fait à souligner, une vingtaine d'anciennes plaques posées dans les années 1960 à 1980 ont été laissées en place en raison de leur valeur patrimoniale. Toutes les œuvres seront identifiées d'ici la fin de 2016.

La STM a souligné le 25^e anniversaire du Bureau d'art public de la Ville de Montréal en offrant à la population quatre visites guidées dans certaines de ses plus belles stations de métro. Précisons que c'est la Ville elle-même qui a construit le réseau initial du métro, inauguré en octobre 1966, et qui a insisté pour que chaque station soit différente et que des œuvres d'art soient installées à travers le réseau. De nos jours, la STM s'appuie sur l'expertise du Bureau d'art public dans tous ses projets de nature artistique.

Enfin, le métro a encore été le théâtre en 2014 de nombreuses activités culturelles organisées dans le cadre des partenariats MétroArts. La clientèle du métro a eu droit à des ateliers de danse dans le cadre des Beaux dimanches de la STM, ainsi qu'à une foule d'autres activités présentées par Bust a Move, le Concours international d'orgue du Canada, le Musée McCord, l'Orchestre philharmonique équitable et Tangente. Un hommage spécial a également été rendu à l'artiste Frédéric Back, auteur de la verrière de la station Place-des-Arts, à la suite de son décès survenu le 24 décembre 2013.





À la une

La STM : hôte d'un événement international de transport collectif

La STM, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), a accueilli à Montréal plus de 1 100 acteurs nord-américains du transport collectif du 12 au 18 juin 2014 dans le cadre du réputé congrès international de l'APTA. Une programmation diversifiée réunissant 300 conférenciers sur 75 panels différents a permis aux congressistes canadiens et américains d'échanger sur les meilleures pratiques et les enjeux communs tels que les technologies, l'exploitation, la sécurité, la planification, le développement durable, les finances, les projets d'immobilisation et la gestion. Parallèlement à la conférence, quelque 250 opérateurs de train et personnel d'entretien ont participé à un rodéo du rail consistant en des épreuves d'habiletés leur permettant de démontrer leur savoir-faire dans l'industrie du transport public urbain. Ce rendez-vous international s'est avéré un grand succès et a permis de positionner Montréal comme ville de transport collectif et actif. Rappelons que l'APTA avait choisi la STM comme Meilleure société de transport en Amérique du Nord en 2010.

Gouvernance



Dans cette section

Conseil d'administration	32
Travaux du conseil d'administration	33
Les comités	34
Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2014	37
Rémunération des membres du conseil d'administration	39
Comité de direction	40
Rémunération des membres du comité de direction	41
Relations internationales et missions de recherche et développement	42
Dépenses pour les missions de recherche et développement des membres du comité de direction	42
L'éthique à la STM	44

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal et des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidents de l'agglomération, dont deux clients des services de transport collectif et un client des services de transport adapté. La désignation de deux clients des services de transport collectif doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

Le conseil d'administration exerce les fonctions et les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations. Il adopte notamment le plan stratégique de développement du transport collectif sur le territoire qu'elle dessert. Il approuve annuellement le budget, le plan d'effectif et le programme triennal d'immobilisations. Il établit les différents titres de transport et en fixe les tarifs. Il approuve, abolit ou remplace les lignes de transport collectif et approuve les modifications permanentes aux parcours.

Le conseil est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant quatre femmes et six hommes. Sa composition est représentative des valeurs de diversité et de pluralité prônées par la Société. Son président, M. Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.



**Philippe
Schnobb**

Président du conseil
d'administration
Représentant des clients
du transport collectif



**Marvin
Rotrand**

Vice-président du conseil
d'administration
Conseiller de la Ville de
Montréal - Arrondissement
de Côte-des-Neiges / Notre-
Dame-de-Grâce



**Francesco
Miele**

Conseiller de la Ville de
Montréal - Arrondissement
de Saint-Laurent



**Edward
Janiszewski**

Maire de la Ville de
Dollard-des-Ormeaux



**Pierre
Gagnier**

Maire de l'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville 32/149



Jean-François Parenteau
Maire de l'arrondissement
de Verdun

Travaux du conseil d'administration en 2014



Nathalie Pierre-Antoine
Conseillère
d'arrondissement
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

16 assemblées du conseil
d'administration



Marie Plourde
Conseillère
d'arrondissement
Plateau Mont-Royal

44 réunions des comités
techniques du conseil
d'administration et 10
réunions en sous-comités



Marie Turcotte
Représentante des clients
du transport adapté

247 dossiers traités



Claudia Lacroix Perron
Représentante des clients
du transport collectif
(membre âgée de
moins de 35 ans)

5 règlements d'emprunt
approuvés totalisant
624 181 016,00 \$

77 contrats d'achat de
biens et de services
octroyés pour une valeur
d'environ 652 297 745 \$

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Afin de contribuer à la bonne gouvernance de la Société et pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration s'est doté de comités techniques dont chacun est dédié à un domaine d'intervention spécifique. Ceux-ci ont pour la plupart été créés dans le cadre d'une démarche de révision des règles de gouvernance entre 2006 et 2008.

Ils sont composés de membres du conseil d'administration et d'experts externes. Le président du conseil d'administration est membre d'office de tous les comités. La secrétaire générale ou son délégué assiste aux rencontres et agit comme secrétaire permanente de tous les comités, sans toutefois en être membre.

Comité service à la clientèle

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de service de transport collectif que la Société offre à ses clients, d'accessibilité universelle ainsi que de ses relations avec les clientèles provenant des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles. Il formule au conseil les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement la question de l'accessibilité universelle.

Marvin Rotrand
Président du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Marie Turcotte
Membre du comité

Suzanne Sauvage
Membre externe

Chantal St-Pierre
Membre externe

Denise Vaillancourt
Directrice exécutive –
Planification, Marketing
et Communications
Coordonnatrice du comité

Sous-comité - Accessibilité universelle
Le sous-comité a pour mandat de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations découlant de la politique corporative Accessibilité universelle. Ses travaux contribuent à développer et mettre en œuvre des plans d'action en cette matière, implanter des réflexes d'accessibilité universelle et consulter et impliquer les milieux associatifs.

Marie Turcotte
Membre du conseil d'administration
et présidente du sous-comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration
et membre d'office du sous-comité

Mathilde Le Bouëdec
Conseillère corporative
Milieux associatifs et coordonnatrice
du sous-comité

Comité ressources humaines

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des ressources humaines de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Il fixe, sur recommandation du directeur général, la rémunération et les conditions de travail des membres du comité de direction. Le comité s'adjoit au besoin des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il étudie les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer la représentativité des communautés ethnoculturelles, des minorités visibles et des personnes en situation de handicap au sein de la Société et effectue un suivi des mesures découlant de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines.

Marie Turcotte
Présidente du comité

Edward Janiszewski
Membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Gilles Dulude
Membre externe

Linda Gosselin
Membre externe

Alain Brière
Directeur exécutif – Ressources
humaines et Services partagés
Coordonnateur du comité

Comité finances

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des activités financières de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il assure également le suivi de la gestion du portefeuille de projets, c'est-à-dire la mise en priorité et l'optimisation des projets, leur approbation par phase, leur état d'avancement, leur suivi budgétaire et la reddition de comptes une fois qu'ils sont terminés.

Claudia Lacroix Perron
Présidente du comité

Jean-François Parenteau
Membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Robert Juneau
Membre externe

Daniel Leclair
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur exécutif –
Finances et Contrôle
Coordonnateur du comité

Comité de vérification

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit externe et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil d'administration de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la Société ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats. La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Yves Gauthier
Président du comité
Membre externe

Francesco Miele
Vice-président du comité

Philippe Schnobb
Membre du comité

Yves J. Beauchesne
Membre externe

Suzanne Bourque
Vérificatrice générale
Coordonnatrice du comité

Comité gouvernance, éthique et développement durable

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance, d'éthique et de développement durable dans la gestion des activités de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il examine et approuve les règles de gouvernance, les lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la conduite des affaires de la Société. Il oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative « Développement durable » et du plan de développement durable annuel.

Francesco Miele
Président du comité

Marvin Rotrand
Membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Diane Girard
Membre externe

Karin Marks
Membre externe

Sylvie Tremblay
Secrétaire générale et directrice
exécutive – Affaires juridiques
Coordonnatrice du comité

Comité de suivi des actifs

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier afin d'assurer un suivi stratégique concernant le maintien des actifs de la Société (équipements et systèmes d'exploitation, infrastructures et technologies de l'information), la réalisation des projets majeurs ainsi que la gestion des biens patrimoniaux, de l'architecture et des arts. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement du dossier des technologies de l'information.

Jean-François Parenteau
Président du comité

Marvin Rotrand
Membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Claudia Lacroix Perron
Membre du comité

Roland Gagnon
Membre externe

Jean-Guy René
Membre externe

Pierre Dauphinais
Directeur exécutif –
Gestion des projets majeurs
Coordonnateur du comité

Sous-comité - Technologie de l'information

Le sous-comité a pour mandat d'évaluer les grandes stratégies d'investissement en matière de technologies de l'information (TI); d'examiner la planification annuelle de la Société concernant les investissements en TI; d'examiner les demandes relatives à l'acquisition de biens et services en TI provenant des différents secteurs de la Société qui nécessitent l'approbation du conseil; d'assurer la gestion des risques TI et d'évaluer la criticité des systèmes.

Claudia Lacroix Perron
Membre du conseil d'administration et
présidente du sous-comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre d'office
du sous-comité

Robert A. Proulx
Membre externe

Claude R. Vaillancourt
Membre externe

Alain Brière
Directeur exécutif – Ressources humaines et Services
partagés et coordonnateur du sous-comité

Transgesco S.E.C. (activités commerciales)

Le conseil des associés de Transgesco S.E.C., auquel siègent trois membres du conseil d'administration de la Société, en détermine les orientations, en reçoit le plan stratégique de développement, en nomme les vérificateurs externes et prend acte de ses états financiers. En voici la composition au 31 décembre 2014 :

Représentants du commanditaire

Philippe Schnobb
Président

Francesco Miele

Jean-François Parenteau

Représentants du commandité

Carl Desrosiers ^(a)
Administrateur

Sylvie Tremblay
Secrétaire

François Dumontier
Administrateur

Alain Fraser
Trésorier

^(a) Remplacé par Monsieur Luc Tremblay
le 6 janvier 2015

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2014

Titre du comité	Nbre de comité	Principaux sujets
Finances	7	<ul style="list-style-type: none"> • Situation financière au 31 décembre 2013 • Revue quadrimestrielle (Q1 2014, Q2 2014) • Cadre financier 2015-2020 • Ébauche PTI 2015-2017 • Budget 2015 • Étude du report des MR-73 • Évaluation du déficit d'investissement • Étude du projet de loi 3 sur les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal • Transfert des actifs et de la dette du métro de Laval • Gestion de portefeuille de projets (GPP) – Résultats de l'audit • Gestion de la trésorerie • Fonds d'immobilisations
Gouvernance, éthique et développement durable	4	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un processus d'évaluation des travaux des comités par leur président • Suivi de la démarche de sensibilisation sur l'éthique • Mise à jour de la politique corporative sur le développement durable • Bilan 2013 - Œuvres philanthropiques
Ressources humaines	5	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du sondage pour mesurer la mobilisation des employés • Suivi du plan d'action - Personnes handicapées • Suivi du programme d'accès à l'égalité à l'emploi • Rémunération des gestionnaires • Étude du projet de loi 3 sur les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal • État d'avancement de l'approche soutien à l'intégration des personnes handicapées dans les milieux de travail de la STM • Mise à jour de la Marque employeur dotation • Politique corporative 2.01 : Embauche • Plan d'action pour la réduction de l'absentéisme
Service à la clientèle	11	<p>Développement et ajustement de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offres de services • Suivi de la performance du réseau • Mesures préférentielles bus (MPB) • Déploiement des nouveaux abribus <p>Programme de partenariats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan et stratégie <p>Recherche clientèle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sondages de satisfaction de la clientèle • Clients-mystère • Analyse des plaintes <p>Campagnes de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes comportementales • Promotion des outils d'information à la clientèle • Motivation à l'utilisation du transport collectif <p>Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du plan d'actions • Accessibilité des stations • Accessibilité du réseau des bus • Transport adapté : véhicules MV1 <p>Vente et perception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet Opus en ligne • Renouvellement cartes Opus des aînés <p>Projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la téléphonie cellulaire dans le métro • Stratégie information clientèle iBus • Démarche expérience client en station – Évolution rôle du changeur

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2014 (suite)

Titre du comité	Nbre de comité	Principaux sujets
Sous-comité accessibilité universelle	5	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs sectoriels en accessibilité universelle • Suivi de développement des projets liés au Plan de développement d'accessibilité universelle 2012-2015 : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des ascenseurs - Arrêts de bus - Rehaussement des quais et tuiles avertissantes - Accessibilité des agences de vente de titre • Projet pour inciter la clientèle du TA au réseau régulier bus/métro • Suivi du comité associatif en accessibilité universelle • Suivi du comité technique en accessibilité universelle • Vendôme : mesures transitoires et financement du nouvel édicule
Suivi des actifs	8	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de véhicules de travaux • Remplacement ou rénovation des voitures MR-73 et infrastructures associées • Réfection de la station McGill • Utilisation des contingences – Reddition de comptes – Politique PG 4.10 • Programme Réno-Systèmes, phase 1, 2, 3 et 4 • Programme Réno-Infrastructures, phase 1 • Réfection de la station Berri-UQAM • Centre de transport Stinson • Reconstruction du Complexe Crémazie • Nouvelles voitures Azur (MPM10) • iBus • Projets majeurs : financement et enjeux • Valeur des actifs • Rénovation station Beaubien • Acquisition autobus hybrides • Acquisition de terrains
Sous-comité Technologies de l'information	5	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'entretien périodique des TI (PEPTI) • Ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements et services informatiques • Migration Windows 7 et Office 2013 • Remplacement de la plate-forme centres de contact clients • Projets stratégiques TI • Architecture globale en technologie • Plan d'action de stabilisation de la commande centralisée • Programme d'entretien périodique OPUS et contrat de soutien • Développement d'une solution NFC-OPUS mobile • Programme de sécurité des TI
Vérification	9	<ul style="list-style-type: none"> • États financiers et rapport des vérificateurs externes • Suivi des recommandations de la Vérification générale de la STM et celles des vérificateurs externes • Statut sur le programme de contrôles internes financiers • Travaux liés aux contrats de construction et d'ingénierie • Rapports d'audit sur : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des identités et des accès aux systèmes et bases de données - Gestion du projet MPM-10 - Déficit d'entretien - Services techniques - Processus d'appel d'offres et d'octroi du contrat pour l'acquisition de systèmes de vidéosurveillance pour bus • Attestation des projets MPM-10 et Centre de transport Legendre • Politique corporative gestion intégrée des risques (PC 1.17)
Total 54 Réunion des comités		

Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération de tous les membres du conseil d'administration de la Société est fixée conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, ainsi qu'à celles du règlement R-076 « Règlement établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration ».

En plus de leur rémunération annuelle accordée pour leur participation au conseil d'administration, les membres reçoivent un jeton de présence de 175 \$ à chacune de leurs présences aux travaux d'un comité technique. Ce jeton est de 300 \$ lorsqu'un membre y agit à titre de président.

Nom	Prénom	Rémunération annuelle ^(a)	Jetons de présences ^(b)
Schnobb	Philippe	126 755 \$ ^(c)	-
Rotrand	Marvin	27 223 \$	5 050 \$
Gagnier	Pierre	21 779 \$	549 \$
Janiszewski	Edward	21 779 \$	700 \$
Perron	Claudia Lacroix	21 779 \$	4 525 \$
Miele	Francesco	21 779 \$	3 475 \$
Parenteau	Jean-François	11 480 \$	-
Pierre-Antoine	Nathalie	21 779 \$	2 975 \$
Plourde	Marie	21 779 \$	-
Turcotte	Marie	21 779 \$	4 325 \$

(a) Montants reçus à titre de membre du conseil d'administration

(b) Montants reçus pour la participation des membres aux comités techniques du conseil

(c) Le président du conseil d'administration assume sa fonction à temps plein

Comité de direction (au 31 décembre 2014)



Luc Tremblay
Directeur général
(par intérim)



Michel Lafrance
Directeur exécutif
Activités commerciales



François Chamberland
Directeur exécutif
Services techniques



Sylvie Tremblay
Secrétaire générale et
directrice exécutive
Affaires juridiques



Alain Brière
Directeur exécutif
Ressources humaines et Services
partagés



Linda Lebrun
Trésorière et directrice exécutive
Finances et contrôle
(par interim)



Denise Vaillancourt
Directrice exécutive
Planification, Marketing et
Communications



Pierre Dauphinais
Directeur exécutif
Gestion des projets majeurs



Odile Paradis
Directrice principale
Affaires publiques



André Poisson
Directeur exécutif
Métro



André Porlier
Directeur
Affaires Corporatives et
Développement Durable



Renée Amilcar
Directrice exécutive
Bus

Rémunération des membres du comité de direction

Prénom	Nom	Désignation de fonction	Salaire base
Luc	Tremblay ^(a)	Directeur général (par intérim)	234 208 \$
Renée	Amilcar	Directrice exécutive - Bus	206 204 \$
Alain	Brière	Directeur exécutif - Ressources humaines et Services partagés	242 322 \$
François	Chamberland	Directeur exécutif – Services techniques	195 324 \$
Pierre	Dauphinais	Directeur exécutif - Gestion des projets majeurs	237 078 \$
Michel	Lafrance	Directeur exécutif - Activités commerciales	220 707 \$
Linda	Lebrun ^(b)	Trésorière et directrice exécutive – Finances et Contrôle (par intérim)	142 499 \$
André	Poisson	Directeur exécutif - Métro	246 499 \$
Sylvie	Tremblay	Secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques	226 897 \$
Denise	Vaillancourt	Directrice exécutive – Planification, Marketing et Communications	252 382 \$
Odile	Paradis	Directrice principale - Affaires publiques	175 257 \$
André	Porlier	Directeur - Affaires corporatives et développement durable	124 300 \$
Carl	Desrosiers ^(c)	Directeur général	327 369 \$
Dominique	Lemay ^(d)	Directeur exécutif - Métro	228 600 \$

(a) Nommé Directeur général le 17 décembre 2014. Avant cette date, il occupait la fonction de Trésorier et directeur exécutif – Finances et contrôle

(b) Nommée Trésorière et directrice exécutive – Finances et Contrôle le 17 décembre 2014

(c) Départ en décembre 2014

(d) Départ en octobre 2014

Relations internationales et missions de recherche et développement

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Philippe Schnobb	Mission en Europe avec le Maire de Montréal – Rencontres avec les responsables du transport collectif des villes de Lyon, de Paris et de Bruxelles	Lyon, Paris, Bruxelles et Londres	3 187 \$
Marvin Rotrand	Participation à l'assemblée de l'International Association of Public Transport "13 th Asia-Pacific Assembly"	Tokyo	3 057 \$
	Représentant au congrès d'automne de l'Association Canadienne du Transport Urbain	Niagara Falls	1 565 \$
Total général			7 809 \$

Dépenses pour les missions de recherche et développement des membres du comité de direction

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Luc Tremblay	CEO's Seminar de l'American Public Transportation Association	Nouvelle-Orléans	3 104 \$
	Congrès annuel 2014 de l'Association Canadienne du Transport Urbain	Gatineau	1 079 \$
André Porlier	Assister à la Commission du développement durable de l'International Association of Public Transport	Londres	2 146 \$
	Colloque de l'American Public Transportation Association - Sustainability and Public Transportation Workshop	Boston	1 851 \$
Denise Vaillancourt	Participation à l'assemblée de l'International Association of Public Transport "13 th Asia-Pacific Assembly"	Tokyo	3 252 \$
François Chamberland	Participation à la 29 ^e rencontre du comité des Métros et réunion de travail du Sous-comité de l'International Association of Public Transport	Paris et Hambourg	5 099 \$
	Participation au séminaire Métro "Keeping ageing Infrastructure fit for the 21 st century" organisé par le comité des métros de l'Union Internationale des Transports Publics	Berlin	2 865 \$
	Participation à la 30 ^e rencontre du comité des Métros de l'Union Internationale des Transports Publics et à la 91 ^e Assemblée des Métros de l'Union Internationale des Transports Publics	Hong Kong	4 358 \$
Odile Paradis	Poursuivre le processus d'échange culturel avec Bruxelles Mobilité et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles	Bruxelles	2 975 \$
Renée Amílcar	Participation au International Association of Public Transport BUS CONFERENCE	Rio de Janeiro	3 735 \$

	Participation au Congrès du Comité Entretien Association du transport urbain du Québec	Lévis	512 \$
	96 ^e "Bus Committe Meeting" de l'International Association of Public Transport	Copenhague	3 773 \$
Sylvie Tremblay	Conférence Le Lobbyisme et la transparence à un moment décisif à l'Assemblée nationale à Québec	Québec	465 \$
	Conférence de The Canadian Society of Corporates Secretaries	Toronto	390 \$
	Congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information	Québec	651 \$
Carl Desrosiers ^(a)	CEO's Seminar de l'American Public Transportation Association	Nouvelle-Orléans	2 828 \$
	Conférencier au congrès annuel 2014 de l'Association Canadienne du Transport Urbain	Gatineau	509 \$
	Conférencier au International Association of Public Transport BUS CONFERENCE	Rio de Janeiro	3 719 \$
Dominique Lemay ^(b)	Participation au MetroRail 2014	Londres	3 923 \$
	Réunion annuelle du balisage Nova	Toronto	1 397 \$
Total général			48 629 \$

(a) Départ en décembre 2014

(b) Départ en octobre 2014

L'éthique à la STM

La première version du code d'éthique de la Société a été adoptée le 17 novembre 1988 et sa dernière mise à jour date de 2011. Ses dispositions s'appuient sur les cinq valeurs de la Société :



Il doit servir de guide aux décisions éthiques pour :

- les employés de la STM et de sa filiale Transgesco S.E.C.;
- les administrateurs et membres externes des différents comités de son conseil d'administration.

De plus, il est à noter que toute personne qui transige avec la Société ou lui offre des services doit elle aussi en respecter les dispositions.

Le code d'éthique spécifie notamment que la STM :

- place le service à la clientèle au premier rang de ses priorités;
- considère la sécurité des personnes comme primordiale et n'acceptera aucun compromis qui puisse la mettre en péril;
- ne tolère aucune forme de profilage racial.

L'entreprise y précise ses attentes envers ses employés en la matière, soit :

- une adhésion sans réserve à son engagement envers la clientèle en s'en faisant les ambassadeurs;
- de servir la clientèle avec respect et dignité;
- d'être sensible à la réalité de la diversité de la population desservie par la Société ainsi qu'à son caractère multiculturel.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption du code d'éthique et de son contenu. La secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques est la première répondante en matière d'éthique. Elle appuie les employés, les gestionnaires ainsi que les travaux du conseil d'administration et de ses comités dans ce domaine.

Des gestes concrets favorisant l'éthique

L'éthique est une valeur qui est bien ancrée dans la culture de la STM. Annuellement le secrétariat général et DE – Affaires juridiques met en place une série de stratégies visant à faire en sorte que l'esprit du code d'éthique constitue une source de réflexion pour les employés. Il s'agit notamment :

- de la présentation du code d'éthique dans le cadre du programme de formation obligatoire pour tout nouveau gestionnaire;
- d'un programme de formation continue sur les aspects légaux et administratifs de la STM auquel ont participé plus de 3415 employés à ce jour. Une première dans tout le secteur municipal québécois;
- de séances d'échange et de sensibilisation sur l'éthique animées par des représentants du Secrétariat général permettant de répondre aux questions d'employés provenant de groupes d'emploi pour lesquels l'éthique peut constituer un enjeu;
- d'un processus rigoureux de vérification en matière de gestion contractuelle;
- de la mise en ligne d'outils conviviaux sur intranet visant à informer les employés de la marche à suivre dans le cadre d'un processus de prise de décision éthique. On y retrouve, notamment, une série de situations où l'éthique doit être considérée et qui sont tirées du quotidien des employés, le tout présenté sous forme de « Questions / réponses ».

Processus de déclaration d'intérêts

La Société s'est dotée d'un rigoureux processus de déclaration d'intérêts qui a pris de l'ampleur avec les années. Les personnes suivantes remplissent toutes un document visant à obtenir les informations pertinentes pour pouvoir assurer une bonne conciliation entre leurs intérêts personnels et leurs fonctions officielles à la Société. Il s'agit :

- des membres du conseil d'administration et des membres externes de ses comités, depuis 2009
- des gestionnaires de la haute direction, depuis 2010
- de l'ensemble du personnel de notre filiale Transgesco S.E.C., depuis 2010
- des principaux membres du personnel des firmes partenaires de nos bureaux de projet, depuis 2012
- de certaines catégories d'employés occupant des postes qui sont associés aux processus d'octroi de contrat, sur une base volontaire depuis 2013.

Le Secrétariat général procède à l'analyse de chaque déclaration d'intérêts et, lorsque requis, communique avec son auteur pour lui offrir conseils et support en matière d'éthique.

Bilan de développement durable

Dans cette section

Le Bilan DD en un coup d'œil	48
Message du directeur général par intérim	50
À propos de ce Bilan de développement durable	51
Engagements de la STM en développement durable	52
Analyse de pertinence	56
Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif	60
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre	64
Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire	66
Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la stm	68
Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique	70
Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques	74
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable	76
Chantier 8 : Agir en employeur responsable	78
Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés	80
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes	82
Glossaire	86

LE BILAN DD EN UN COUP D'ŒIL

Plan de développement durable 2020	Réalizations	Défis et enjeux
<p>1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Achalandage en légère hausse de 0,2 % à 417,2 millions de déplacements ➤ Augmentation du taux de satisfaction de 85 % à 87 % ➤ Augmentation du parc de bus articulés de 16,8 % (257 bus articulés au total) ➤ Augmentation de la part modale du transport collectif à destination du centre-ville en pointe du matin à 66 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement du transport collectif ➤ Diminution de l'offre de 1,1 % de places-km ➤ Retard dans l'implantation du projet iBus ➤ Retard de livraison des nouvelles voitures de métro Azur ➤ Légère baisse de la part modale du transport collectif sur l'île de Montréal à 31 %
<p>2 Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Neuf stations universellement accessibles ➤ Augmentation des déplacements en transport adapté de 7 % ➤ Tarifs parmi les plus bas au Canada 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafonnement de la contribution gouvernementale au transport adapté occasionnant un manque à gagner ➤ Baisse de la subvention gouvernementale pour l'amélioration de service (PAGAST)
<p>3 Contribuer à la planification du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseau des mesures préférentielles pour bus en augmentation de 28,3 % pour un total de 208,7 km ➤ Contribution à la mise en œuvre du train de l'Est ➤ Participation aux études du prolongement de métro, du système léger sur rail sur le nouveau pont sur le Saint-Laurent et du Plan de mobilité de l'Ouest ➤ Contribution à l'élaboration du Schéma d'aménagement du territoire de l'agglomération de Montréal, de Plans locaux de déplacements et à l'intégration du transport collectif aux projets de développement 	
<p>4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien des cotes de crédit A+ et Aa2 par les agences Standard & Poor's et Moody's ➤ Diminution du coût d'exploitation moyen par déplacement de 2,7 %, soit 2,56 \$ par déplacement ➤ 586 M\$ en acquisitions de biens et services dont 50 % ont été produits au Québec 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déficit de maintien des actifs d'environ 3,9 G\$
<p>5 Réduire notre empreinte écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 63 % d'implantation du système de gestion environnementale inspiré de la norme ISO 14001 ➤ Augmentation du taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles de 60 % à 66 % ➤ Mise à jour du <i>Plan d'intervention environnementale 2014-2017</i> relatif aux sols contaminés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des consommations d'énergies dans les bâtiments de surface de 2,6 % ➤ 10 avis de non-conformités légales en environnement ➤ Report des travaux d'élaboration du portrait de consommation d'eau potable

<i>Plan de développement durable 2020</i>	Réalizations	Défis et enjeux
6 Limiter nos émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Légère diminution des émissions totales de GES et des émissions de GES par passager-km ➤ Mise à l'essai d'un bus à propulsion électrique BYD en service à la clientèle ➤ Test de systèmes d'arrêt automatique sur deux bus en service 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Légère augmentation des émissions de GES par km parcourus et par places-km
7 S'approvisionner de façon responsable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 73 % de la valeur des contrats en cours octroyés intégrant des critères de développement durable ➤ Adoption d'une directive sectorielle en approvisionnement responsable 	
8 Agir en employeur responsable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hausse de l'effectif féminin et de la représentativité des minorités visibles et ethniques ➤ Taux de fréquence des accidents de travail inférieurs à la cible 2015 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de gravité des accidents de travail en augmentation (+26 %)
9 Sensibiliser, former et outiller nos employés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une section spécifique au développement durable sur le site intranet de la STM ➤ Amélioration des outils de prise en compte du développement durable pour les employés ➤ Formation et guides pour accompagner la démarche d'approvisionnement responsable 	
10 Engager nos parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consultation des parties prenantes sur les sujets prioritaires en développement durable ➤ Atteinte du niveau Or du « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association ➤ Obtention de six prix en développement durable 	

N. B. Les évolutions présentées dans le tableau ci-dessus sont une comparaison des années 2013 et 2014.

Le « Tableau complet des indicateurs » fournit ces informations pour la période s'étalant de 2006 à 2014.



Mot du directeur général par intérim Luc Tremblay

◀◀ Nous sommes heureux de rendre public ce bilan de développement durable 2014. Ce septième rapport de développement durable rend compte de la performance environnementale, sociale et économique de la STM.

En offrant une alternative à l'auto solo et en réduisant ses propres émissions de gaz à effet de serre, la STM est un acteur essentiel de la lutte contre les changements climatiques pour Montréal et le Québec. En 2014, l'achalandage du service régulier a légèrement augmenté, atteignant un nouveau record de 417,2 millions de déplacements alors que les déplacements en transport adapté ont augmenté de 7 %, dépassant la cible 2015 du *Plan de développement durable 2020*. Conséquence de l'accroissement de l'achalandage et de l'optimisation du service bus, les émissions de GES de la STM par passager-km ont diminué à 46,7 grammes de CO₂ équivalent, soit une baisse de 11 % par rapport à 2006.

Par ailleurs, la STM a poursuivi ses actions visant à améliorer son empreinte écologique. En 2014, les travaux d'amélioration du système de gestion environnementale ont porté sur l'ensemble de l'activité bus. Ainsi, 63 % des éléments de la norme ISO 14 001 ont été implantés dans l'entreprise. Par ailleurs, le taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles s'est amélioré pour atteindre 66 %.

Depuis plusieurs années, la STM a identifié l'approvisionnement responsable comme un levier d'action incontournable. En 2014, 73 % de la valeur des contrats en cours intégraient des critères de développement durable. Forte de ces expériences, la STM a officialisé son engagement et structuré sa démarche en adoptant une Directive sectorielle en approvisionnement responsable.

En 2014, la contribution de la STM au développement durable a été soulignée à plusieurs reprises. Au total, six prix ont été attribués à des projets exemplaires de la Société. La démarche en développement durable de la STM a notamment été reconnue par l'attribution du niveau Or du prestigieux programme de reconnaissance « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association (APTA). Il s'agit du seul programme de ce type dans le monde pour l'industrie du transport collectif.

Comme vous pourrez le constater, le bilan est maintenant intégré au Rapport annuel qui regroupe les rapports d'activité, de développement durable et financier. Autre nouveauté, le bilan de développement durable 2014 rencontre les exigences de la *Global Reporting Initiative (GRI) G4*. Cette approche nous a notamment permis de lancer une consultation de nos parties prenantes sur leurs préoccupations en développement durable afin que ce bilan réponde à leurs besoins.

En terminant, nous tenons à souligner la contribution des parties prenantes internes et externes à la mise en œuvre de notre démarche de développement durable. Leur mobilisation constitue une clé de succès essentielle de notre *Plan de développement durable 2020*. ▶▶▶

À propos de ce bilan de développement durable

La Société de transport de Montréal (STM) opère un service de transport collectif sur l'ensemble de l'agglomération montréalaise, soit un territoire de 500 km² comptant environ 1,7 million d'habitants. Les usagers du réseau résident dans toute la région métropolitaine de Montréal (environ 8 000 km² et 4 millions d'habitants).

Dans la continuité des rapports de développement durable de 2008 à 2013, le bilan de développement durable du Rapport annuel 2014 rend compte de la performance environnementale, sociale et économique de la STM. Ce bilan s'articule autour des chantiers du *Plan de développement durable 2020*.

Le présent bilan de développement durable a été élaboré en conformité avec la Politique de développement durable, le *Plan de développement durable 2020*, les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative G4* (« Conformité » - Critères Essentiels) et la Charte de développement durable de l'Union internationale des transports publics.

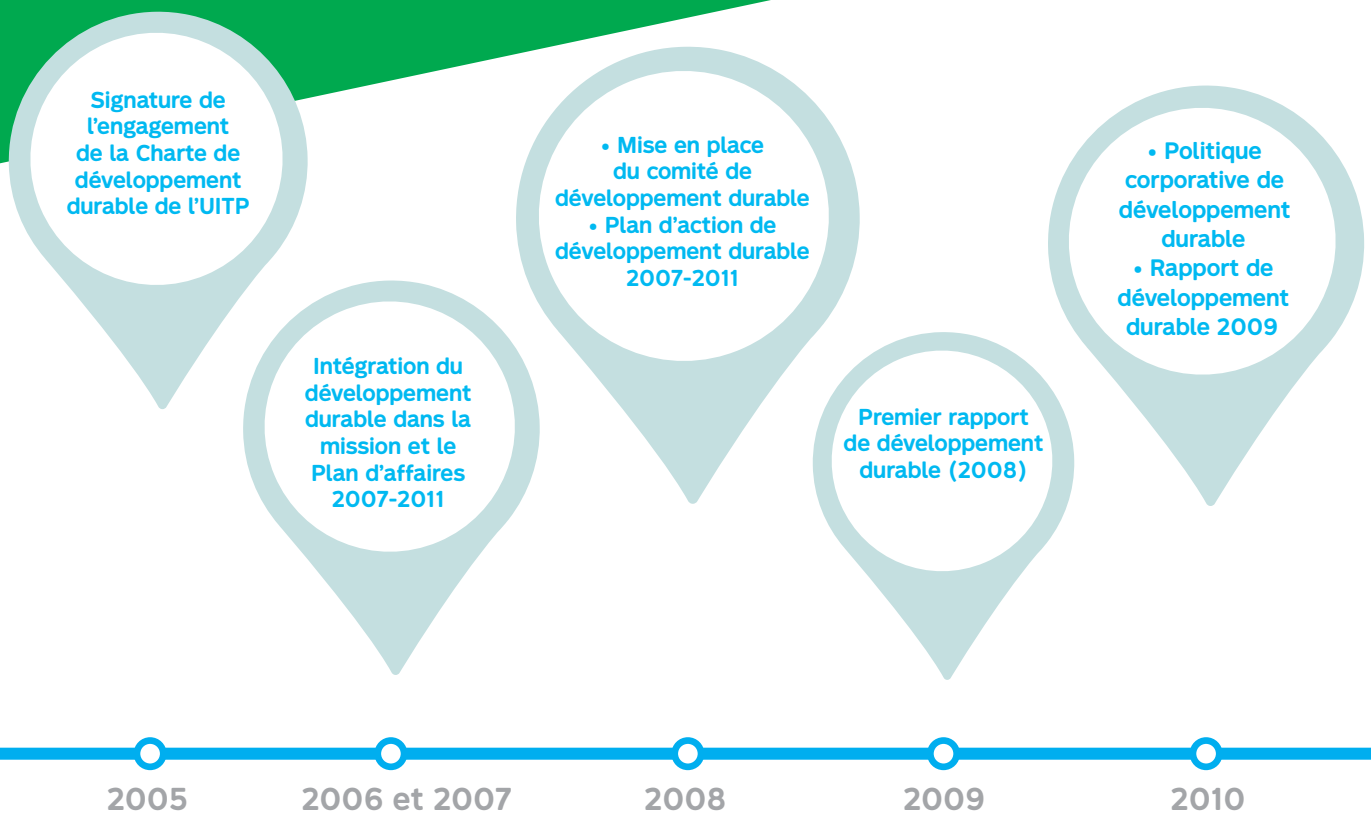
Le bilan de développement durable porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014. Il ne fait pas l'objet d'une vérification par une tierce partie externe. Sauf indication contraire, l'ensemble des sites et des secteurs d'activités de la STM sont couverts par le bilan. Durant cette période, aucun changement significatif de taille, de structure ou de capital de l'organisme n'est survenu.

Tous les indicateurs présentés dans le bilan de développement durable et dans le *Tableau complet des indicateurs* qui l'accompagne ont été calculés selon une méthode documentée et ont fait l'objet d'un processus de collecte et de validation rigoureux. Ces travaux assurent la véracité et la traçabilité de l'ensemble des informations. Lorsque l'information est disponible, les différents indicateurs sont fournis pour les années 2006 à 2014.

Le présent bilan de développement durable s'adresse à l'ensemble des parties prenantes de la STM. En complément, une liste complète des indicateurs et un Index du contenu GRI G4 sont disponibles en annexe et dans la section développement durable du site Internet de la STM (www.stm.info/dd). Pour toute question concernant ce bilan de développement durable, communiquez avec dd@stm.info.

Engagements de la STM en développement durable

L'engagement de la STM en développement durable est formalisé dans sa politique corporative de développement durable adoptée en 2010 et son *Plan de développement durable 2020* adopté en 2013. Succédant au *Plan d'action de développement durable 2007-2011*, le Plan s'arrime au *Plan stratégique 2020* dont l'une des six priorités est de faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions.



La STM est également engagée dans diverses démarches externes :

partenaire actif et engagé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

partenaire du Plan de transport de la Ville de Montréal et du Plan de développement de Montréal Demain Montréal

parrainage du comité de développement durable de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

membre du conseil d'administration et contributeur de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)

membre des comités développement durable de l'Union internationale des transports publics (UITP) et de l'American Public Transportation Association (APTA)



Nouvelle politique de développement durable

En raison de sa mission et de ses activités de transport collectif, la Société de transport de Montréal contribue directement aux efforts de la collectivité en matière de développement durable. Elle s'engage à mobiliser ses employés, ses clients et ses partenaires, afin de maximiser les retombées sociales, environnementales et économiques de ses activités.

Comme acteur-clé de la mobilité durable de Montréal et du Québec, la STM s'engage à :

- Poursuivre ses efforts pour offrir un service de transport collectif fiable, sécuritaire, rapide et accessible à toute la population;
- Mettre le développement durable au cœur des décisions;
- Améliorer de façon continue ses performances sociale, économique et environnementale dans:
 - ses relations avec son personnel et ses clients;
 - l'exploitation et l'entretien de ses réseaux et de ses installations;
 - la planification, la conception et la réalisation de ses projets;
 - ses processus d'achats;
 - ses relations avec les parties prenantes, c'est-à-dire les individus, groupes ou organisations concernés par les activités de la Société.
- Informer et mobiliser son personnel, ses clients et ses fournisseurs afin qu'ils adhèrent aux principes du développement durable et en respectent les exigences;
- Poursuivre ses efforts afin de prévenir et de réduire la pollution, ainsi que de minimiser son empreinte écologique, notamment par son système de gestion environnementale;
- Respecter, voire dépasser, les exigences légales et autres engagements se rapportant aux aspects environnementaux, sociaux et économiques de ses activités, produits et services en fonction des ressources disponibles;
- Travailler en partenariat avec les autres acteurs du développement durable à l'échelle locale, régionale nationale et internationale;
- Créer et maintenir un mouvement collectif visant à lutter contre les changements climatiques, à améliorer la compétitivité de l'agglomération montréalaise, ainsi que la qualité de vie de ses résidents;
- Contribuer au développement socio-économique local et régional.

Adoptée par le conseil d'administration en 2010 et révisée en 2014



Analyse de pertinence

La consultation des parties prenantes internes et externes est un élément important de la démarche de développement durable de la STM. La Société a effectué une première consultation externe en 2009 et une seconde en 2013 portant principalement sur sa démarche.

Parties prenantes internes	Parties prenantes externes
<p>2008 : Consultation sur le Plan d'action de développement durable 2007-2011 (PADD)</p>	<p>2009 : Consultation par groupes de discussion de 38 personnes issues d'organisations environnementales, d'universités, d'entreprises, des gouvernements municipal, provincial et fédéral, d'autres sociétés de transport et d'associations sectorielles sur la démarche de la STM et le <i>Rapport de développement durable 2008</i></p>
<p>2012 : Consultation dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement durable 2020</p>	<p>2013 : Consultation par entrevues individuelles de 22 personnes issues de 15 entreprises et organismes externes (partenaires et experts, responsables du DD de grandes entreprises, membres de différents paliers de gouvernement et d'associations sectorielles, et sociétés de transport) sur la pertinence des enjeux, actions, indicateurs et cibles du <i>Plan de développement durable 2020</i></p>

Pour aller plus loin, la STM a lancé en 2014 une nouvelle consultation de ses parties prenantes internes et externes portant sur la priorisation des enjeux de développement durable.

Identification des enjeux

Au cours de l'automne 2014 et sur la base du *Plan de développement durable 2020*, une liste de 27 enjeux a été élaborée. Afin d'en assurer l'exhaustivité, cette liste a été soumise aux parties prenantes internes (comité développement durable, comité de direction, comité éthique gouvernance et développement durable du conseil d'administration) et à 26 représentants de parties prenantes externes. Cette étape a permis de bonifier la liste d'enjeux, notamment au niveau de la définition de chaque sujet.

Priorisation des enjeux

La liste des 27 enjeux de développement durable a ensuite été soumise aux parties prenantes internes et externes pour priorisation au moyen d'un sondage électronique en janvier 2015.

Les parties prenantes internes sollicitées sont les suivantes :

- ▶ Comité éthique gouvernance et développement durable du conseil d'administration
- ▶ Comité de direction élargi
- ▶ Employés : 256 employés ont répondu au sondage en ligne. Le sondage a été diffusé dans les publications internes de l'entreprise (web et papier). L'ensemble des employés a été invité à y participer.

À l'externe, 2 400 clients et 32 représentants de parties prenantes ont participé à cet exercice de priorisation. Les clients ont été consulté via la communauté « Ma voix, Ma STM » composée d'environ 8 000 membres volontaires qui sont sollicités régulièrement sur différents sujets liés au transport collectif. En complément, la STM a sollicité 65 organismes parties prenantes composés d'organismes gouvernementaux, de municipalités, d'acteurs associatifs en transport collectif, en développement durable et en accessibilité universelle, d'experts en mobilité durable et en urbanismes et d'acteurs économiques.

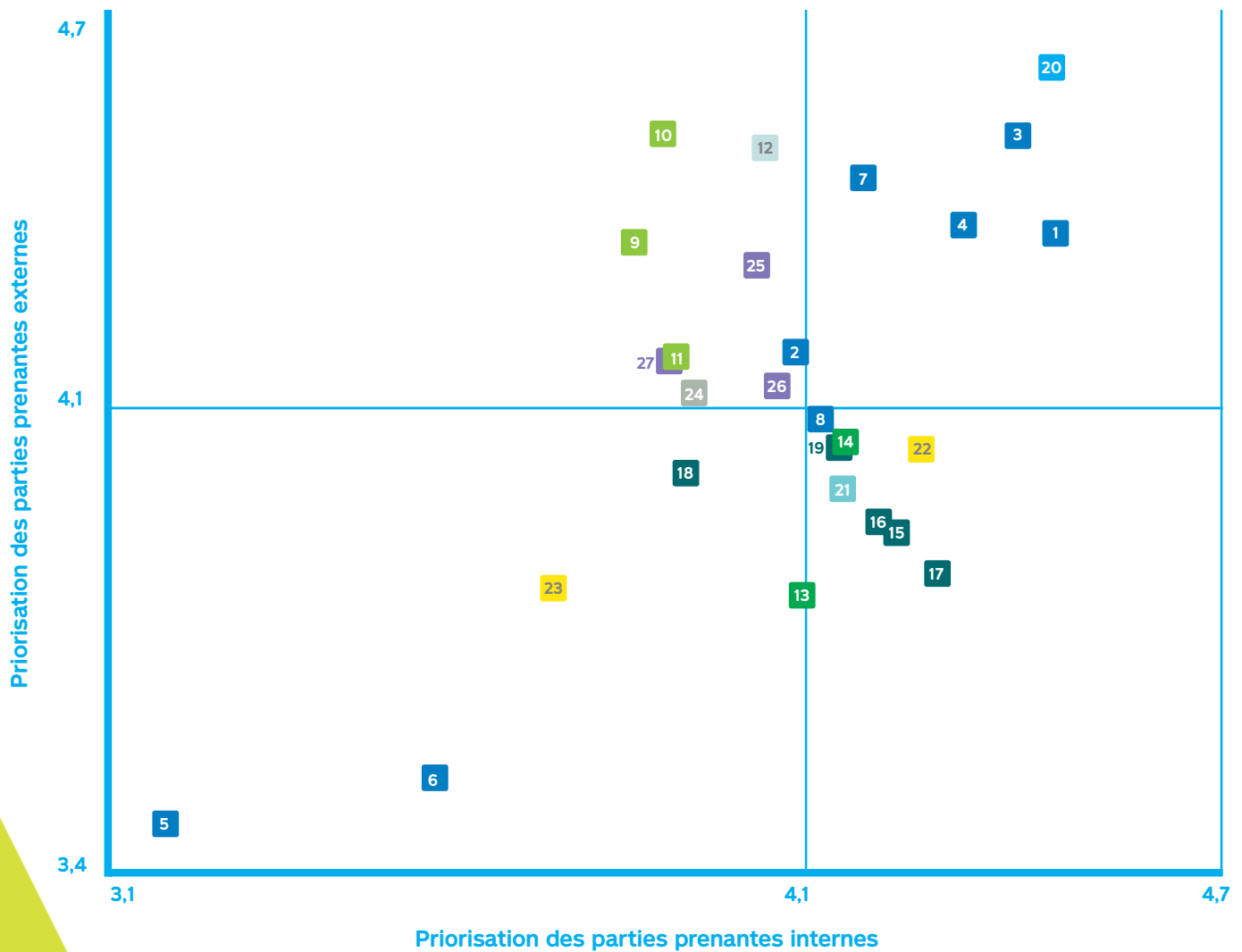
Parties prenantes externes consultées

Type de partie prenante	Organismes	Type de partie prenante	Organismes
Gouvernements et municipalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communauté métropolitaine de Montréal ➤ Agence métropolitaine de transport ➤ Ville de Montréal, Division du développement durable ➤ Ville de Montréal, Service des infrastructures, de la voirie et des transports ➤ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal 	Acteurs locaux dans le domaine des transports	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Centre de gestion des déplacements de Développement économique Saint-Laurent (DESTL) ➤ Voyagez futé / Mobiligo ➤ Vélo Québec ➤ Aéroport de Montréal
Clients	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 400 clients sondés 	Experts en mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaire de recherche Mobilité, École Polytechnique de Montréal ➤ Observatoire de la mobilité durable
Comité associatif en accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ex Aequo ➤ Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle ➤ Association du Syndrome de Usher du Québec ➤ Table de concertation des aînés de l'île de Montréal ➤ Regroupement des usagers du transport adapté 	Environnement / développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil régional de l'environnement de Montréal ➤ Conseil patronal de l'environnement du Québec ➤ Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique ➤ Vivre en ville
Associations de transport collectif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Association du transport urbain du Québec ➤ Association canadienne du transport urbain ➤ Transport 2000 	Entreprises partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hydro Québec ➤ Gaz Metro ➤ Coopérative des propriétaires de taxi de l'Ouest Métropolitain
Sociétés de transport	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Société de transport du Saguenay ➤ Société de transport de Lévis ➤ Société de transport de Sherbrooke ➤ Société de transport de Laval ➤ Société de transport de l'Outaouais ➤ Société de transport de Trois-Rivières 	Urbanisme – Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Institut d'urbanisme, Université de Montréal ➤ Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme et du développement économique
		Acteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chambre de commerce de l'Est de Montréal ➤ Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Résultats de l'analyse de pertinence

Les résultats du sondage ont permis de confirmer la pertinence des thèmes de développement durable de la STM. Sur les 27 enjeux soumis à la priorisation, 23 ont une note d'importance supérieure à 4 (sur une échelle de 1 à 5; 5 étant la note maximale). Compte tenu du résultat de l'exercice de pertinence, il a été décidé d'aborder 25 des 27 enjeux dans le présent bilan de développement durable. Seuls les enjeux « Patrimoine architectural et culturel du réseau de métro »¹ et « Protection des données personnelles » ne seront pas abordés dans le bilan de développement durable.

La figure suivante présente le résultat de l'exercice de pertinence. Les enjeux sont classés en fonction des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.



¹Le « Patrimoine architectural et culturel du réseau de métro » fait l'objet d'une section complète du bilan d'activité.

1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

1. Achalandage et émissions évitées
2. Cocktail transport – Intermodalité
3. Financement du transport collectif
4. Offre de service
5. Patrimoine architectural et culturel du réseau de métro
6. Protection des données personnelles
7. Qualité de service et expérience client
8. Sécurité et sûreté d'exploitation

2 Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

9. Accessibilité tarifaire
10. Accessibilité universelle
11. Services adaptés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles

3 Contribuer à la planification du territoire

12. Contribution à la planification urbaine

4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

13. Contribution économique
14. Performance économique et efficience

5 Réduire notre empreinte écologique

15. Consommation de ressources et matières résiduelles
16. Contamination des sols
17. Eau potable et eaux usées
18. Impacts aux milieux riverains
19. Infrastructures durables (bâtiments, réseaux)

6 Limiter nos émissions atmosphériques

20. Émissions atmosphériques, GES et électrification des transports

7 S'approvisionner de façon responsable

21. Approvisionnement responsable

8 Agir en employeur responsable

22. Milieux de travail sains, sécuritaires et inclusifs
23. Implication dans la communauté

9 Sensibiliser, former et outiller nos employés

24. Sensibilisation et formation des employés au développement durable

10 Engager nos parties prenantes

25. Contribution à l'avancement du développement durable et de la mobilité durable
26. Gouvernance en développement durable
27. Relations avec les parties prenantes

Chantier 1

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Le transport collectif offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques en comparaison à l'auto solo. La mission de la STM est de fournir à ses clients un service fiable, rapide, sécuritaire et confortable. La Société travaille également à faciliter l'intermodalité et la complémentarité avec les modes de transport tels que la marche, le vélo, le covoiturage, l'auto partage ou le train. Consciente de son rôle névralgique dans le développement durable de la métropole, la STM vise ainsi à constamment améliorer son service afin d'amener plus d'automobilistes à prendre le transport collectif.

Offre de service, achalandage et émissions évitées

En 2014, l'achalandage a augmenté de 0,2 % pour atteindre un nouveau record de 417,2 millions de déplacements. Ainsi, l'achalandage 2014 est à 1,4 % de la cible 2015 du *Plan stratégique 2020* et en croissance de 3,1% depuis 2011.

Le transport collectif permet, entre autres, à ses usagers d'accéder à des modes de transport plus efficaces et respectueux de l'environnement. Les 417,2 millions de déplacements en transport collectif réalisés en 2014 contribuent significativement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques du transport de la métropole montréalaise.

La STM a procédé à une optimisation de son offre de service du réseau de bus. L'offre de service du réseau métro a été maintenue. Cette optimisation a résulté en une diminution de l'offre de service globale de 1,1% en places-kilomètre.

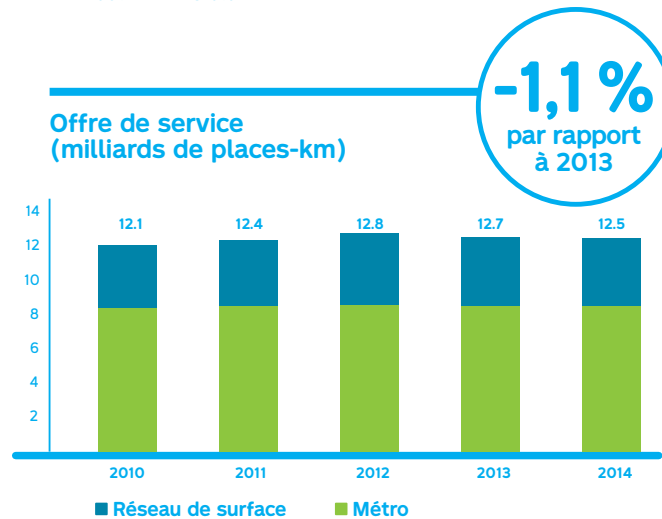
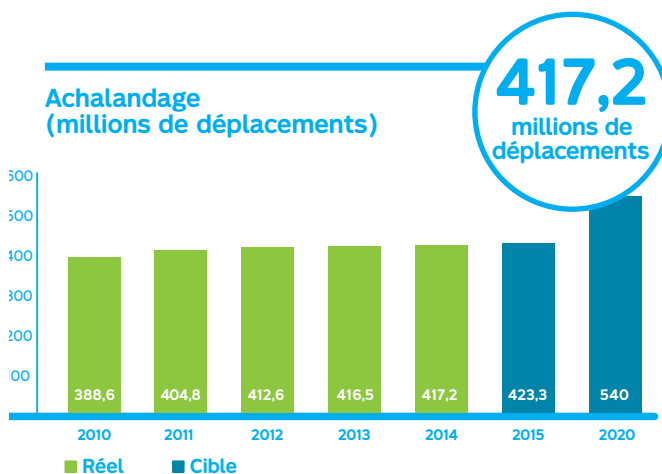
Dans le cadre du lancement du train de l'Est, la STM a mis en service trois nouveaux services de taxis collectifs et a amélioré son service de bus.

Afin de bonifier l'offre, la Société a procédé à l'acquisition de 37 nouveaux bus articulés pour un total de 257 bus articulés, soit une augmentation de 16,8 % de ce type de véhicules. Par ailleurs, comme l'offre de service ne nécessitait pas de bus supplémentaires, l'acquisition de nouveaux bus hybrides a été reportée à 2016.

En 2014, le premier train prototype Azur a été livré. Ce prototype a été utilisé pour des essais en atelier et dans les tunnels de la STM. À l'issue de ces tests, un second train devait être livré pour faire les essais en service à la fin 2014. Toutefois, des enjeux au niveau du logiciel de contrôle de train ont entraîné un report en 2015 de la livraison du second train. Dans ce contexte, la STM a optimisé le programme d'entretien des voitures MR-63 qui ont connu leur meilleure année en termes de fiabilité.

Prévu en 2014, le lancement du Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV), nommé le projet iBus a été reporté en 2015 compte tenu des enjeux techniques.

Rappelons que l'implantation d'iBus doit être réalisée dans les huit centres de transport de la STM et sur les 1 700 bus composant son parc. À terme, iBus permettra notamment aux clients d'avoir accès aux horaires en temps réel.



Enquête Origine-Destination 2013 : Croissance de l'usage des transports collectifs

En 2014, les résultats de la dixième enquête Origine-Destination (OD) ont été dévoilés. Menée à l'automne 2013 auprès de 78 831 ménages, cette enquête trace un portrait des déplacements effectués par les résidents de la région métropolitaine de Montréal, tous modes de transport confondus. Cette enquête est effectuée tous les cinq ans depuis 1970 et représente la deuxième plus grande étude du genre, après le recensement.

Les résultats de l'enquête démontrent une croissance de l'usage des transports collectifs, notamment un accroissement de la part modale des transports collectifs pour les déplacements des Montréalais vers le centre-ville en pointe du matin, qui est passée de 63 % à 66 % entre 2008 et 2013. Par ailleurs, il est intéressant de noter que les transports actifs à Montréal se portent bien, avec une croissance de 54 % de l'utilisation du vélo et de 7 % de la marche à pied.

En contrepartie, la part modale des transports collectifs sur l'île de Montréal a légèrement diminué. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des déplacements faits en automobile pour des motifs autres que le travail et les études (loisirs, magasinage, autres).

Financement du transport collectif

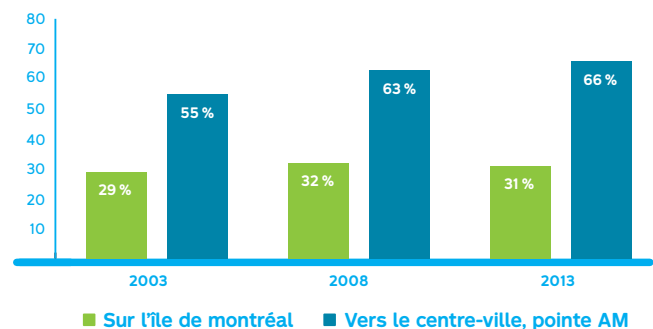
Le contexte budgétaire qui prévaut au Québec a eu des impacts sur l'ensemble des secteurs publics, incluant la STM. Parallèlement, la demande de déplacements augmente constamment et exerce une pression à la hausse sur les dépenses de la Société. Depuis plusieurs années, la STM a engagé des mesures d'optimisation. Malgré ce contrôle serré des coûts, les dépenses continueront à augmenter plus rapidement que les revenus, principalement en raison du service de dette nette découlant des travaux pour résorber le déficit de maintien des actifs.

Le programme d'amélioration du service du gouvernement du Québec demande une contribution de 50 % des villes alors qu'elles éprouvent beaucoup de difficultés à accroître leur financement via les sources existantes. Pour pérenniser l'offre de service de transport collectif et la développer, de nouvelles sources de revenus dédiées, indexées et récurrentes sont nécessaires.

66 %

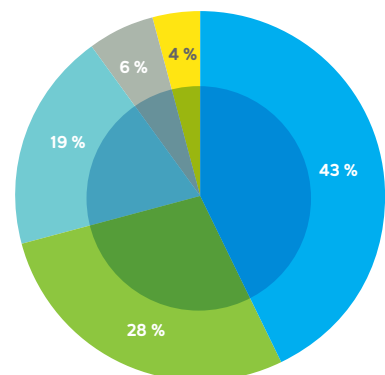
des déplacements à destination du centre-ville en transport collectif

Part modale (tous modes) du transport collectif sur l'île de Montréal



Répartition des revenus de la STM en 2014

- Revenus-clients
- Ville de Montréal
- Gouvernement du Québec
- Contributions régionales
- Autres revenus d'exploitation



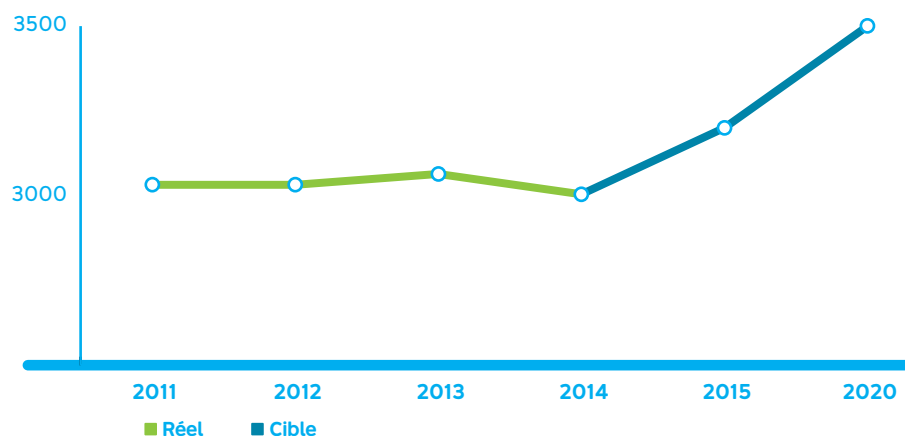
Mobilité intégrée

Afin de promouvoir la mobilité intégrée, la STM souhaite favoriser le recours aux modes de transport actifs et complémentaires avec une offre jumelant l'utilisation du vélo et de l'autopartage aux modes de transport collectifs. Dans ce contexte, la STM a poursuivi en 2014 ses partenariats avec Bixi et Communauto.

Considérant le vélo comme un mode de déplacement complémentaire faisant partie du cocktail transport, la STM encourage l'intermodalité vélo-transport collectif. Ainsi au cours des dernières années, la STM a amélioré l'accès au réseau métro aux vélos selon certains horaires et conditions, installé des stationnements pour vélos aux abords du réseau et équipé les bus sur huit lignes de supports à vélos.

En 2014, un relevé terrain a été réalisé afin d'inventorier les supports à vélo aux abords des stations du réseau. Ces travaux ont permis de répertorier 3 004 supports, soit 2 % de moins que l'estimé de l'année 2013. Un portrait de l'utilisation courante des supports a ensuite été complété afin de procéder à une optimisation de la distribution des supports.

Nombre de places pour vélos disponibles aux abords du réseau (métro et bus)



Perspectives 2015

Arrivée de nouvelles voitures de métro Azur pour la réalisation de tests d'avant mise en service

Lancement d'iBus, Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) pour le réseau de bus

Bonification des partenariats avec BIXI et Communauto



Chantier 2

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Pour optimiser les retombées sociales du transport collectif, la STM vise à rendre son service accessible au plus grand nombre. Ce chantier illustre les efforts de la STM pour améliorer l'accessibilité universelle du réseau régulier, la disponibilité d'une offre de transport adapté pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et une offre tarifaire diversifiée et abordable pour l'ensemble des citoyens.

Accessibilité universelle

En 2014, le déploiement des actions du *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015* s'est poursuivi.

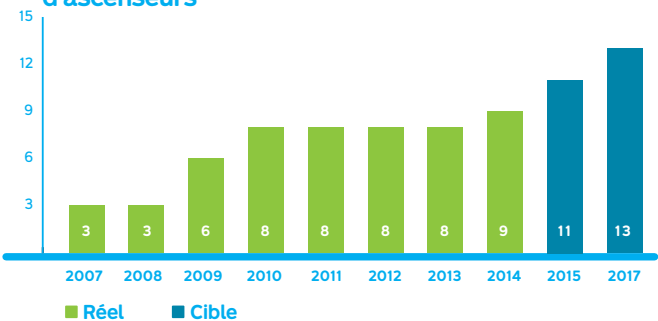
Le réseau du métro n'ayant pas été conçu pour devenir universellement accessible, l'intégration d'ascenseurs en station présente une complexité technique accrue et nécessite des investissements importants. Les travaux de rénovation et d'accessibilité universelle ont été complétés à la station Champs-de-Mars. À la fin 2014, des travaux d'accessibilité universelle étaient en cours aux stations Jean-Talon et Snowdon. De plus, des travaux de rehaussement de quai pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont été réalisés dans 14 stations.

Au niveau du réseau de surface, 95 % des lignes de bus étaient accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Enfin, des travaux visant à mettre à jour le *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015* ont été initiés. Une série d'ateliers avec des clients

ayant différentes déficiences ont permis de cerner davantage les enjeux associés à l'utilisation du réseau. De plus, une évaluation de la maturité des pratiques de la STM en matière d'accessibilité universelle a été réalisée et partagée avec le comité associatif en accessibilité universelle. Ce diagnostic servira de base à la révision du Plan.

Nombre de stations de métro équipées d'ascenseurs



Transport adapté

En complément aux efforts déployés pour l'accessibilité universelle du réseau régulier, la STM offre un service de transport adapté porte-à-porte qui contribue à l'inclusion sociale, professionnelle et économique des personnes ayant des limitations fonctionnelles. En 2014, plus de 27 000 personnes ont utilisé ce service. Répondant à une demande grandissante de cette clientèle, les déplacements en transport adapté ont augmenté de 7 % pour atteindre 3,46 millions.

Notons que le programme de subvention du gouvernement du Québec lié au transport adapté est plafonné depuis 2012 et que la STM doit absorber seule la croissance importante des déplacements de cette clientèle. Pour répondre à cette demande, la STM investira 2,5 M\$ supplémentaires en 2015. L'offre de service atteindra 3,6 millions de déplacements, soit une croissance de 3,7 % par rapport à l'année 2014.

Afin d'améliorer la performance du transport adapté et l'expérience client, la STM développe le projet « EXTRA

connecte », un système d'aide à l'exploitation et l'information aux voyageurs (SAEIV). Dans le cadre de ce projet, une migration vers un nouveau logiciel de planification du service a été réalisée à la fin 2013. En 2014, l'utilisation de ce nouvel outil a permis d'optimiser la livraison du service, générant des économies de plus d'un million de dollars.

Nombre de déplacements en transport adapté (en millions)



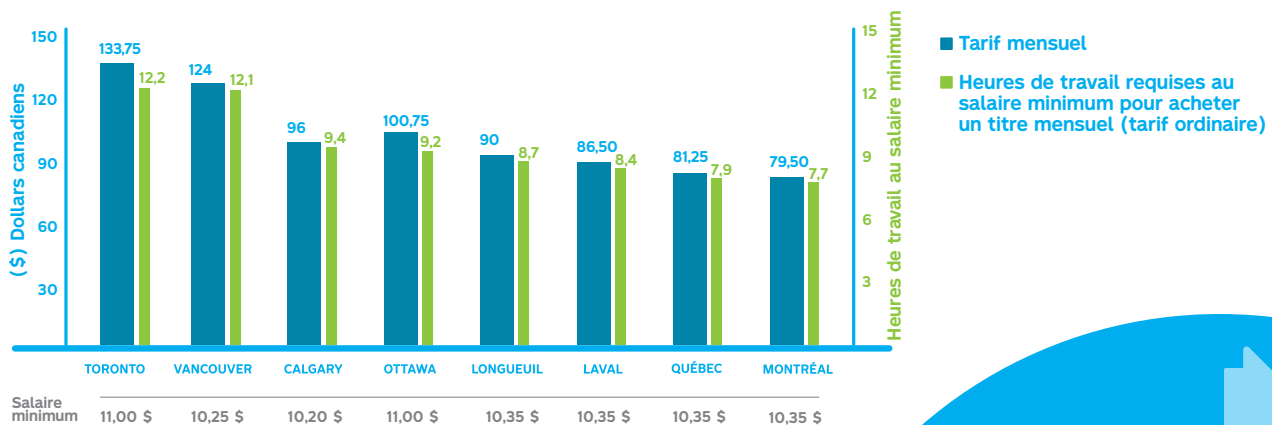
Accessibilité tarifaire

L'offre tarifaire est également un élément incontournable pour rendre le réseau de la STM accessible au plus grand nombre. La Société octroie des tarifs réduits notamment aux étudiants et aux personnes âgées. En 2014, les étudiants et les personnes âgées qui ont bénéficié d'un tarif réduit ont généré 32 % des déplacements.

Par ailleurs, la gratuité de transport est offerte aux enfants de 5 ans et moins en tout temps ainsi que dans le cadre de certains programmes dont programme *Sorties en famille* pour les enfants de 6 à 11 ans.

Afin de refléter l'accessibilité tarifaire du réseau montréalais, la STM compare le nombre d'heures de travail au salaire minimum nécessaires pour se procurer un titre mensuel. Selon cette analyse, les tarifs réguliers et réduits de la Société sont toujours parmi les plus bas des grandes villes canadiennes.

Comparatif du coût d'un titre mensuel dans quelques villes canadiennes



Station Champs-de-Mars universellement accessible

95 %
des lignes de bus accessibles aux personnes en fauteuil roulant

3,46
millions de déplacements en transport adapté

Perspectives 2015

Poursuite des travaux d'élaboration du Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2016-2019

Une nouvelle station de métro équipée d'ascenseurs (Jean-Talon) et travaux en cours à la station Snowdon

Poursuite de l'implantation du projet « EXTRA connecte » et confirmation de son financement

Identification de nouvelles sources de financement pour le transport adapté

Déploiement progressif de la recharge à distance de la carte OPUS auprès de l'ensemble des clients

Chantier 3 Contribuer à la planification du territoire

Considérant l'aménagement du territoire comme une clé de succès de la mobilité durable, la STM a continué de jouer un rôle stratégique dans la planification du territoire. Par sa participation aux grands projets de planification, elle y facilite, en amont, l'intégration du transport collectif et actif.

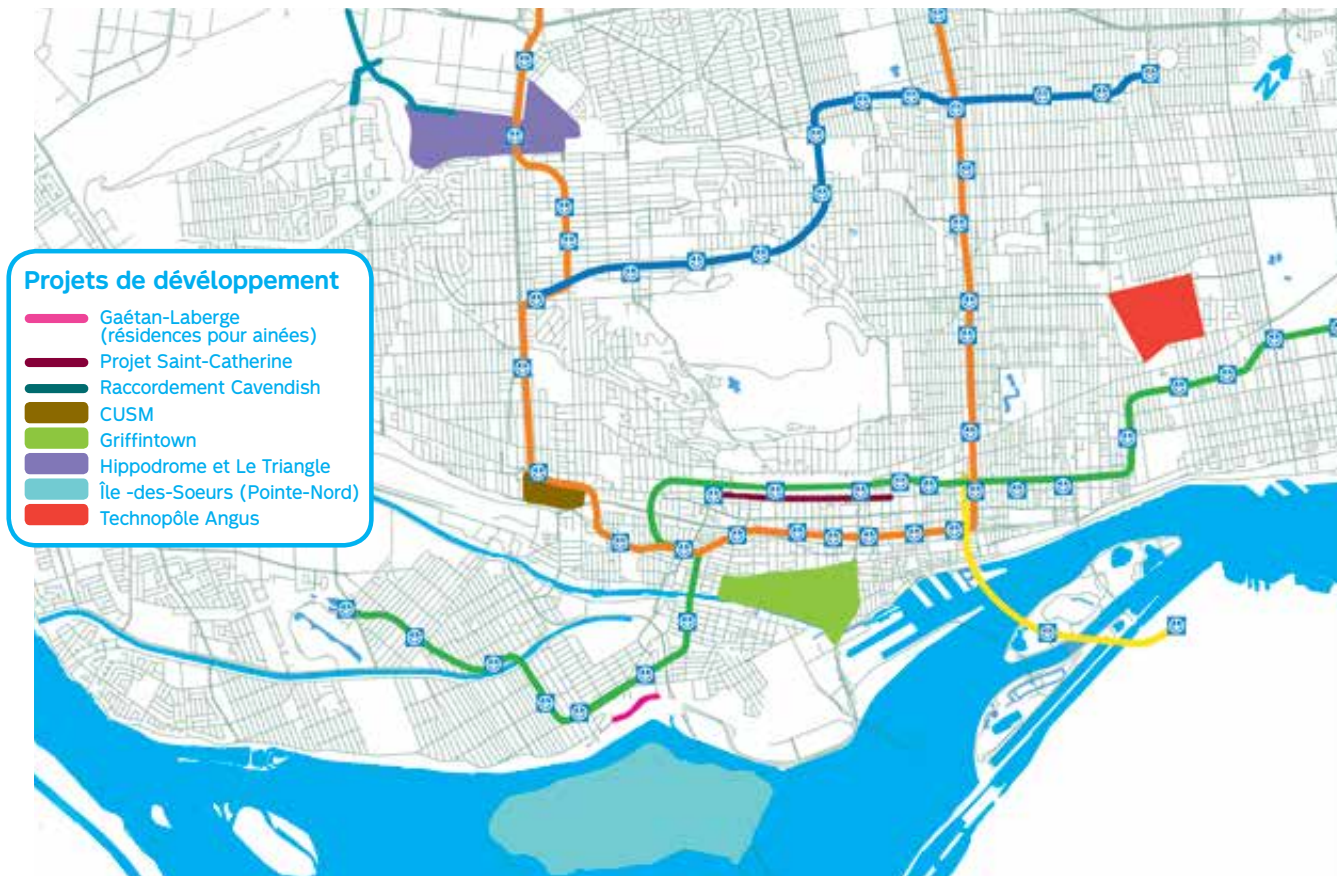
Contribution aux projets de transport métropolitain et intégration du transport collectif aux projets de développement

En 2014, la STM a participé à l'élaboration du *Schéma de développement et d'aménagement de l'agglomération de Montréal* ainsi qu'aux travaux préliminaires sur la mise à jour du *Plan de transport 2008*. De plus, la STM a contribué à l'élaboration des plans locaux de déplacements, notamment ceux de Rosemont–La Petite-Patrie finalisé en 2014, de Montréal-Nord et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui sont toujours en cours.

La STM a également collaboré aux projets et avant-projets de transport collectif métropolitain, notamment la nouvelle

ligne du Train de l'Est, le service rapide pour bus sur le boulevard Pie-IX, le prolongement de la ligne bleue du Métro, le nouveau pont sur le Saint-Laurent et le plan de mobilité de l'Ouest.

Enfin, la STM a poursuivi le dialogue avec la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées dans une optique de planification intégrée des transports aux projets de développement. En 2014, la STM a participé à divers travaux visant à intégrer le transport collectif pour les projets présentés dans la carte ci-dessous.

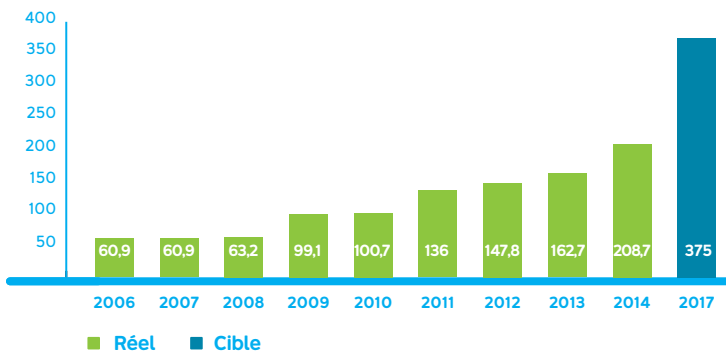


Mesures préférentielles pour bus

Afin de diminuer les impacts de la congestion sur son service, la STM mise sur l'implantation de mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires). Les MPB ont fait leurs preuves pour améliorer l'efficacité, la ponctualité et la régularité du service des bus tout en permettant des économies financières et des réductions d'émissions atmosphériques.

En décembre 2014, le réseau comptait 208,7 kilomètres de mesures préférentielles, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2013. Les nouvelles implantations concernent notamment l'axe Sherbrooke Ouest, le boulevard Viau, la rue Grenet et les autoroutes 40 et 20.

Mesures préférentielles pour bus (en km)



augmentation de
28 %
des mesures
préférentielles
pour bus



Perspectives 2015

Contribution à la révision du Plan de transport de la Ville de Montréal

Contribution aux études de prolongement de la ligne bleue du Métro, du nouveau pont sur le Saint-Laurent et du plan de mobilité de l'Ouest

Implantation de nouvelles mesures préférentielles pour bus

Poursuite des études pour l'implantation d'un Système Rapide par Bus sur le boulevard Côte-Vertu (programme MPB)

Chantier 4

Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

A+

Standard & Poor's

Aa2

Moody's

Performance économique et efficience

En 2014, la gestion rigoureuse de la STM a été une nouvelle fois reconnue par les agences Standard & Poor's et Moody's qui lui ont accordé les cotes de crédit A+ et Aa2.

La STM est toutefois préoccupée par des enjeux de financement importants. Elle est aux prises avec un déficit de maintien des actifs estimé à 3,9 G\$. Bien qu'il y ait eu une accélération des investissements au cours des dix dernières années, les investissements liés au maintien des actifs devront être augmentés d'ici à 2020 afin de réduire le déficit. Dans son Plan triennal d'Immobilisation 2015-2017, la STM prévoit que 85 % des 2,5 G\$ d'investissement seront consacrés au maintien des actifs.

Consciente de ces enjeux, la STM a décidé en 2014 de prolonger de 20 ans la vie utile des voitures de métro MR-73, ce qui génèrera des économies nettes d'environ 500 M\$. Cette décision s'appuie sur l'excellente performance et le bon entretien de ce matériel roulant.

En 2014, les investissements en maintien des actifs se sont poursuivis, notamment avec la réfection d'une partie de la voûte de la ligne jaune et dans les stations Bonaventure et Henri-Bourassa et des travaux de rénovation aux stations Berri-UQAM, McGill, Guy-Concordia, Frontenac et Jean-Drapeau.

Contribution économique

Les activités de la STM créent de la valeur pour l'ensemble de la société québécoise. En effet, les investissements en transport collectif contribuent à la création de richesse, d'emplois et stimulent l'économie locale.

En 2014, les acquisitions de biens et services² s'élevaient à 586 M\$, soit une diminution de 17 % par rapport à 2013. Le montant des acquisitions varie d'année en année en fonction des projets et de la nature des activités réalisées. En 2013, l'acquisition de bus articulés et la construction du centre de transport Stinson ont contribué à une augmentation

du montant. Ces dépenses exceptionnelles expliquent en grande partie l'écart entre 2013 et 2014. De plus, compte tenu du contexte budgétaire, les efforts consentis en 2014 pour réduire les dépenses ont permis de diminuer les coûts d'exploitation.

Afin de mesurer sa contribution à l'économie québécoise, la STM utilise le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec. Selon ce modèle, 50 % des biens et services acquis en 2014 ont été produits au Québec. Ces dépenses ont permis de soutenir 3 344 emplois s'ajoutant aux 9 544 employés permanents et temporaires de la STM.

Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014
Acquisition de biens et services (M\$)	796	665	578	709	586
Proportion des acquisitions de biens et services produits au Québec (%)	41 %	43 %	47 %	48 %	50 %
Nombre d'emplois soutenus par les acquisitions de biens et services	3 753	3 476	3 397	4 200	3 344
Retombées fiscales attribuables aux acquisitions de biens et services (M\$)	82	76	73	94	76
Retombées fiscales attribuables aux salaires des employés (M\$)	134	146	156	159	136

² Dépenses de la STM excluant les frais financiers, les taxes et les dépenses de Transgesco, filiale commerciale de la STM



50 %
des acquisitions
produites au
Québec

baisse de
2,7 %
du coût d'exploitation
moyen par déplacement

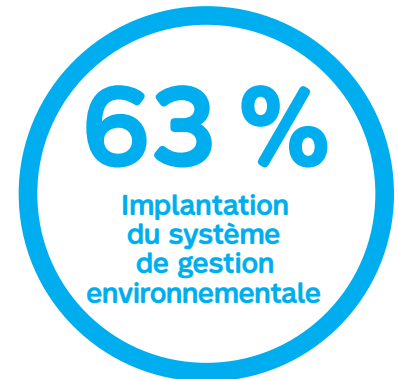
Chantier 5

Réduire notre empreinte écologique

Bien que le transport collectif soit un moyen efficace de contribuer à la lutte aux changements climatiques et de réduire la congestion, opérer un réseau génère des impacts sur l'eau, l'air, le sol et les ressources. Consciente de cet enjeu fort, la STM a mis en place de nombreuses mesures afin de réduire ces impacts de manière responsable.

Avancement du Système de gestion environnementale

En 2014, la STM a poursuivi l'amélioration de son système de gestion environnementale. Les efforts se sont concentrés sur le secteur bus. Au cours de l'année, les aspects environnementaux significatifs ont été identifiés et priorisés et des objectifs ont été adoptés. À la fin de l'année, environ 63 % des éléments inspirés de la norme ISO 14 001 étaient implantés.



Non-conformités légales en environnement

En 2014, la STM a reçu 10 avis de non-conformités légales en environnement :

- Cinq non-conformités concernent des mises à jour de permis et certificats dont trois ont été réglées en 2014 et deux le seront en 2015.
- Quatre non-conformités concernent le dépassement de normes de rejets d'eaux usées associées à un resserrement de la réglementation. Les actions correctives sont en cours d'implantation, notamment le remplacement de l'ensemble des produits de nettoyage par des produits écologiques et la mise à jour des formations des employés.
- Une non-conformité concerne l'implantation de mesures au niveau d'un équipement pétrolier. Ces mesures seront implantées en 2015.

Eau potable

Compte tenu des enjeux budgétaires, une partie des travaux prévus pour améliorer le portrait de consommation d'eau potable ont été reportés. Des mesures ont été réalisées dans quatre sites représentatifs à savoir un centre de transport, un atelier de petite révision des voitures de métro, un garage et une station de métro. Ces études permettront à terme de finaliser le portrait de consommation et d'adopter un plan de réduction.

De plus, afin de se conformer à la réglementation de la Ville de Montréal et aux règlements et codes administrés par la Régie du bâtiment du Québec, la STM a élaboré un plan d'action visant à encadrer l'installation de compteurs d'eau et de dispositifs anti-refoulement, l'implantation de systèmes de recyclage de l'eau pour ses laveurs de bus (7 laveurs sur 19 sont déjà équipés de ce type de systèmes) et l'intégration de valves solénoïdes dans les systèmes de climatisation du réseau du métro.

Contamination des sols

Faisant suite au plan précédent, le *Plan d'intervention environnementale 2014-2017* qui encadre l'ensemble des actions relatives aux sols contaminés a été lancé. Les travaux se sont poursuivis, notamment en réalisant des caractérisations environnementales de sites aux centres de transport Saint-Michel, Saint-Laurent, Frontenac, Legendre et au Terminus Elmhurst. Dans le cadre d'un projet de construction au centre de transport Saint-Denis, 33,6 tonnes de sols contaminés ont été acheminées dans un centre de traitement. Enfin, en prévision de la reconstruction du complexe Crémazie, une étude de caractérisation et une étude géotechnique ont été réalisées.

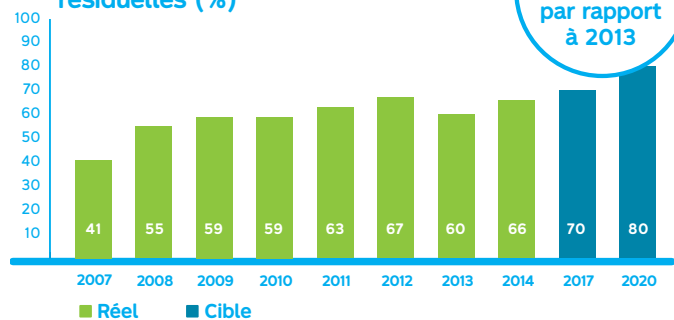
Gestion des matières résiduelles

En 2014, le taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles a augmenté de 6 points pour atteindre 66%. L'évolution de cet indicateur est en partie liée à certaines activités annuelles non récurrentes (disposition de matériel roulant en fin de vie, matières issues des projets de construction-rénovation-démolition, etc.). La tendance de cet indicateur est favorable depuis 2006, reflet des actions entreprises en la matière.

Par ailleurs, la STM prévoit la mise en place du plan de valorisation des voitures de métro de première génération de 1966, les MR-63, lesquelles seront retirées progressivement du réseau pour être remplacées par les nouvelles voitures de métro Azur. Dans une optique d'optimisation de la mise en valeur et de développement durable, la STM a réalisé, en collaboration avec le Centre de transfert technologique en écologie industrielle, une caractérisation complète des matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles composant les voitures de métro, ainsi qu'une étude des filières potentielles. De plus, en parallèle, la STM discute et collabore activement auprès de promoteurs et d'organismes dans le but de favoriser la réalisation de projets spéciaux visant à donner une seconde vie à certaines voitures MR-63.

66 %
taux de
détournement de
l'enfouissement

Taux de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles (%)

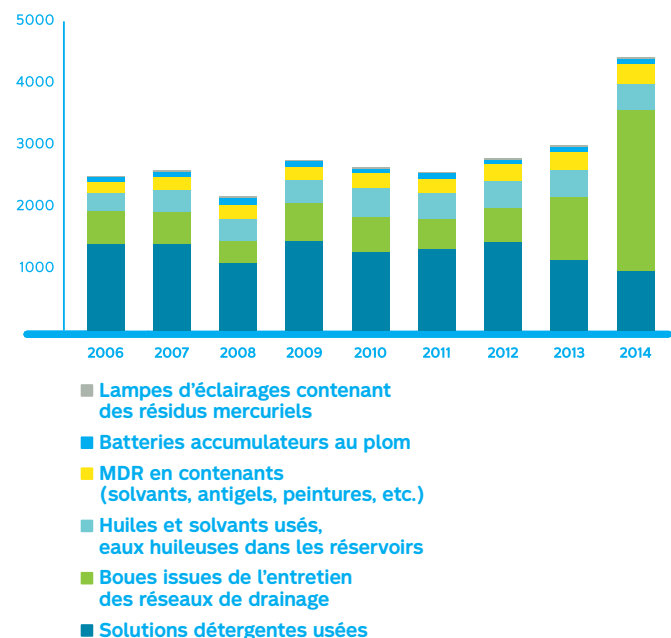


Gestion des matières dangereuses résiduelles

La quantité de matières dangereuses résiduelles générée est en augmentation de 47,7%. Cette augmentation est attribuable à un changement des modes de gestion des résidus de drainage. Dans les années antérieures, ces résidus étaient décantés et seule la partie solide était collectée par un fournisseur externe. Depuis 2014, le fournisseur externe effectue le pompage des réseaux de drainage sans décantation. La décantation des matières est réalisée dans les installations du prestataire externe.

Par ailleurs, le volume des solutions détergentes usées a diminué de 14,6% en 2014. Cette diminution s'explique par la mise à l'arrêt de trois unités de lavage de pièces à l'atelier de grande révision des voitures de métro depuis septembre 2013. De nouvelles unités de lavage sont en cours d'installation. Ces unités ont été conçues afin de diminuer à la source le volume de solutions détergentes.

Matières dangereuses résiduelles récupérées (tonnes)



Infrastructures durables

En janvier 2014, le nouveau centre de transport Stinson visant la certification Or de LEED a été mis en service. Cette nouvelle infrastructure consomme en moyenne 60 % moins d'énergie par m² que les autres installations de surface de la STM. Forte de cette expérience, la STM vise également une certification LEED pour la reconstruction du Complexe Crémazie.

La STM œuvre à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments existants. En 2014, les systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) du centre de transport Legendre ont été analysés pour déterminer des gains potentiels. Initiée en 2013, la rénovation des systèmes CVAC à l'atelier de grande révision des voitures de métro

a été complétée. Par ailleurs, un inventaire des systèmes d'éclairage en stations a été mis à jour ce qui permettra à terme d'identifier des potentiels d'économies d'énergie.

La consommation moyenne d'énergie des bâtiments de surface est de 613,3 kJ/m²/degré-jour de chauffage en 2014, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2013. La complexité et les usages des sites de la STM ne permettent pas d'expliquer clairement cette évolution. L'utilisation des installations et des systèmes a une influence sur la consommation d'énergie. À titre d'exemple, l'ouverture plus fréquente des portes de garage permettant l'entrée et la sortie des autobus dans les centres de transport peut affecter les consommations énergétiques du bâtiment.



Perspectives 2015

Gestion environnementale :

- Compléter l'implantation du système de gestion environnementale pour le réseau Métro

Efficacité énergétique :

- Mise en œuvre de solutions pour optimiser les systèmes CVAC du centre de transport Legendre
- Remplacement des systèmes d'éclairage de six stations de la ligne bleue
- Projet-pilote d'éclairage DEL en station
- Centralisation des compresseurs d'air à l'atelier de grande révision des voitures de métro visant à supprimer les consommations d'eau et à récupérer la chaleur dans le bâtiment

Matières résiduelles dangereuses :

- Mise en service de nouvelles unités de lavage de pièces permettant une diminution à la source des rejets de solutions détergentes usées

Eau potable :

- Planification des actions relatives à la conformité aux règlements de la Ville de Montréal et de la Régie du bâtiment du Québec sur l'utilisation de l'eau potable



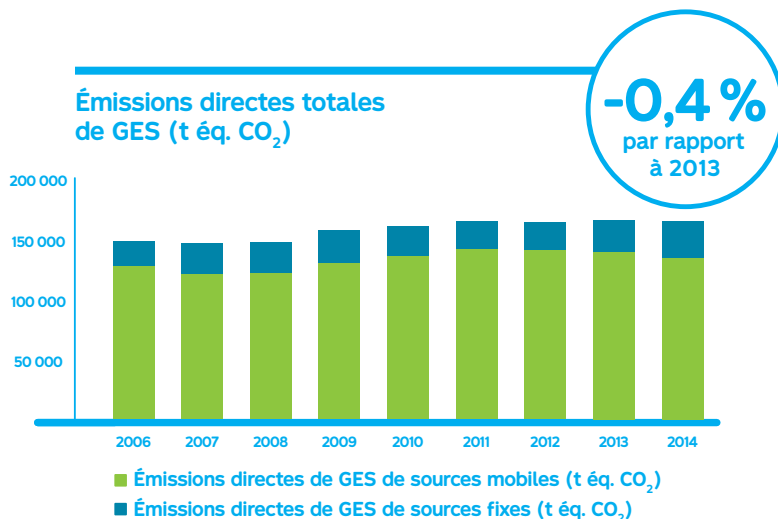
Chantier 6 Limiter nos émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques constituent le plus important impact environnemental de la STM. Malgré la faible empreinte carbone du transport collectif en comparaison de l'automobile, la Société poursuit ses efforts pour réduire ses émissions de GES et de contaminants atmosphériques.

Émissions de GES de la STM

> Émissions directes de la STM

Les émissions directes de GES de la STM ont légèrement diminué (-0,4%) entre 2013 et 2014. Toutefois, les émissions de sources fixes et mobiles ont connu certaines variations. D'une part, les émissions de sources mobiles ont diminué de 3,6% ce qui s'explique par une diminution des kilomètres parcourus par les bus et la poursuite des actions de réduction. En contrepartie, les consommations de gaz naturel, responsables de 88% des émissions de sources fixes, ont augmenté de 19%. Cette augmentation s'explique par les besoins de chauffage liés à la rigueur de l'hiver 2014 et par l'ouverture du nouveau centre de transport Stinson.



> Actions de réduction des émissions

La STM poursuit l'ensemble de ses actions visant à réduire les émissions de ses bus, à savoir : approvisionnement en biodiesel, utilisation de la propulsion hybride-électrique sur huit bus, installation de programmeurs de transmission TopoDyn, utilisation de ventilateurs électriques EMP, intégration de systèmes à l'urée (réduction des oxydes d'azote).

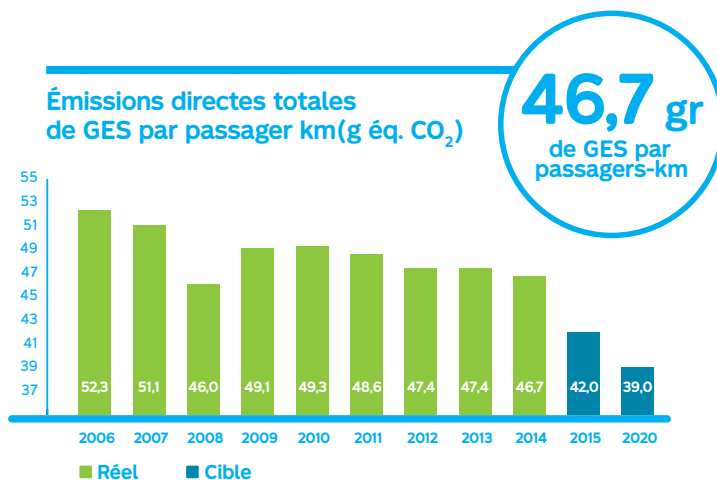
Pour aller plus loin, des systèmes d'arrêt automatique ont été testés sur deux bus réguliers en 2014. Les résultats préliminaires démontrent un potentiel d'économie de carburant de 2%. Par ailleurs, les spécifications techniques et les devis pour l'acquisition de 27 nouveaux bus hybrides ont été complétés.

Enfin, la STM a maintenu ses actions relatives à la réduction des consommations de carburants lors du remplacement des véhicules de services. Entre 2007 et 2014, l'intensité d'émissions des petits véhicules de service a diminué de 26%.

> Intensité des émissions de GES

L'évolution des émissions de GES de la STM est généralement associée à une augmentation de l'offre de service visant un accroissement de l'achalandage. Dans ce contexte, la STM s'est dotée d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de ses émissions en les ramenant à des unités d'activités, à savoir :

- > les kilomètres parcourus par les bus et le métro;
- > les places-km offertes aux clients qui représentent le nombre de places disponibles sur la distance parcourue par les bus et les métros;
- > les passagers-km qui représentent le cumul des distances parcourues par les clients sur le réseau dans l'année. Les émissions de GES par passager-km constituent la cible en matière de GES pour la STM.



Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	variation 2013-2014	variation 2010-2014
Émissions de GES totales par km parcouru (g éq. CO ₂)	1 012	1 012	968	982	1 005	2,4 %	-0,7 %
Émissions de GES totales par place.km (g éq. CO ₂)	13,2	13,2	12,7	13,0	13,1	0,7 %	-0,8 %

Les émissions de GES par passager-km ont diminué de 0,6 %. Cette amélioration s'explique par la diminution des émissions de GES totales et l'augmentation de l'achalandage annuel.

Les indicateurs par km parcourus et par places-km ont augmenté respectivement de 2,4 % et de 0,7 % par rapport à 2013. Ces variations s'expliquent par le maintien des émissions totales de GES au niveau de 2013 et la diminution de l'offre de service durant la même période. Rappelons que l'augmentation des consommations de gaz naturel associée à la rigueur hivernale et l'ouverture du nouveau centre de transport Stinson sont en partie responsables de la détérioration de ces indicateurs.

Électrification des transports

Participant à l'effort gouvernemental, la STM s'est fixée un objectif ambitieux d'électrification des transports, soit de n'acquérir que des véhicules électriques à partir de 2025. En 2014, 69,6 % des déplacements sur le réseau STM ont eu recours à l'électricité. L'objectif est de porter ce taux à 86 % à l'horizon 2020.

La STM poursuit les projets de démonstration de véhicules électriques visant à tester des nouvelles technologies. Ces essais lui permettent d'évaluer les impacts sur la planification, les opérations, l'entretien et surtout l'amélioration du service clientèle. La STM s'assure ainsi d'une transition réfléchie et adaptée vers l'électrification des transports.

En 2014, un bus régulier à propulsion électrique prêté par l'entreprise chinoise BYD (Build Your Dreams) a été mis à l'essai en service clientèle.

Par ailleurs, une étude de faisabilité pour la construction d'un réseau d'électrobus a été réalisée et complétée en 2014.

Enfin, le projet Cité Mobilité de Montréal, un partenariat entre le ministère des Transports du Québec, la STM et Nova Bus, vise des essais hors service de trois bus 100 % électriques avec recharge rapide par conduction en 2016. Ces tests devraient se poursuivre de 2016 à 2019 pour des essais en service clientèle.

69,6 %
des déplacements
ayant recours
à l'électricité

Perspectives 2015

Démarche d'acquisition de 27 bus hybrides pour une livraison en 2016

Poursuite des essais du système d'arrêt automatique des bus

Démarrage du projet Cité Mobilité

Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules électriques pour les travaux en tunnel (locotracteurs)

Chantier 7 S’approvisionner de façon responsable

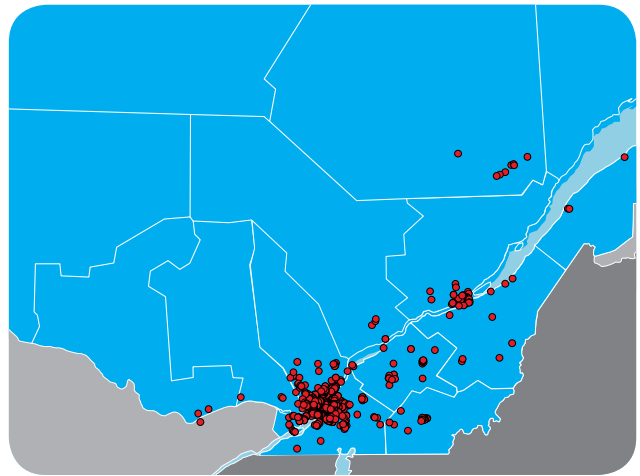
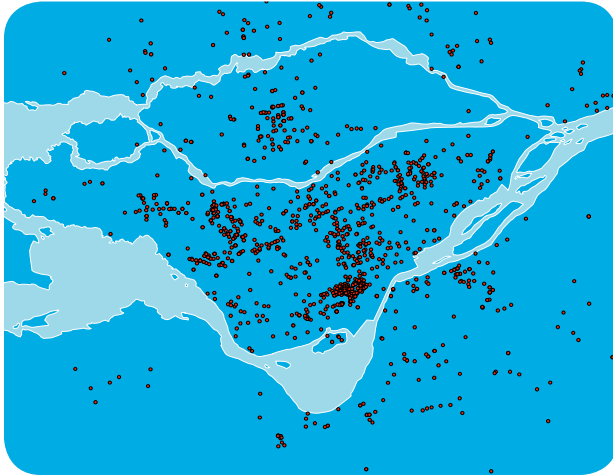
La STM a pris l’engagement d’améliorer sa performance sociale, économique et environnementale à travers ses processus d’achat.

Description de la chaîne d’approvisionnement

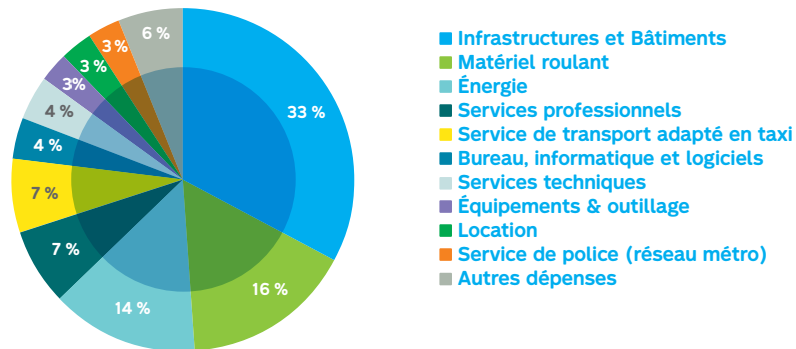
La chaîne d’approvisionnement est responsable du processus d’acquisition de l’ensemble des biens et services associée à l’opération et l’entretien du réseau bus et métro. Ainsi, les approvisionnements couvrent notamment les dépenses d’énergies, d’acquisitions et d’entretien de matériel roulant et des infrastructures, de services d’ingénierie et professionnels, etc. En 2014, les dépenses d’acquisition de biens et services s’élevaient à 586 M\$³.

La STM fait affaire avec de nombreux fournisseurs répartis partout dans le monde, mais réalise la majeure partie de ses dépenses au Québec, soutenant ainsi plus de 1 600 fournisseurs établis dans 14 régions de la province.

Répartition des 1 600 fournisseurs québécois de la STM dans la région métropolitaine de Montréal (à gauche) et au Québec (à droite)



Dépenses en biens et services (exploitation et investissements)³



³ Dépenses de la STM excluant les frais financiers, les taxes et les dépenses de Transgesco, filiale commerciale de la STM

Adoption d'une directive sectorielle

Forte de l'expertise développée au cours des dernières années, la STM a officialisé en 2014 son engagement en approvisionnement responsable en adoptant une *Directive sectorielle d'approvisionnements responsables*. La directive vise à encadrer l'intégration et la mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement responsable pour tout processus d'acquisition et de disposition de biens et de services.

Afin d'assurer le succès de cette démarche, deux guides ont également été créés afin d'appuyer la direction de la chaîne d'approvisionnement et les demandeurs dans l'établissement de critères d'acquisition : *Le guide des principes et mesures de l'approvisionnement responsable* et *Le guide des certifications*. La directive et les outils ont été présentés aux comités de gestion issus de tous les secteurs de l'entreprise.

Enfin, la formation d'un comité consultatif sur l'approvisionnement responsable formé de représentants de différents secteurs a permis d'assurer la pertinence des outils. Les membres de ce comité soutiennent la démarche et agissent ainsi à titre d'ambassadeurs auprès de leurs équipes et clients afin de la promouvoir et d'encourager un changement des habitudes.

Réalisation « Économie sociale »

Pour la STM, s'approvisionner de façon responsable c'est aussi faire appel à des entreprises d'économie sociale. La Société a officialisé son engagement en signant la déclaration d'engagement à l'achat public auprès d'entreprises collectives préparée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Par ailleurs, en 2014, la STM a contribué à la réussite du projet-pilote montréalais *L'économie sociale, j'achète!* mis en place par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal en :

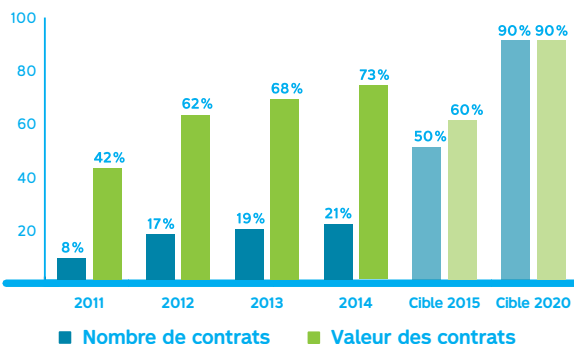
- encourageant les administrateurs de contrats à participer aux activités du projet pilote et à solliciter des entreprises d'économie sociale
- diffusant du contenu sur ces entreprises via les outils de communication internes

Évolution de l'indicateur d'approvisionnement responsable

Le *Plan de développement durable 2020* vise l'intégration de critères de développement durable dans 90 % des contrats à l'horizon 2020. Suite à la révision de la méthode de calcul de l'indicateur, il est apparu que les chiffres diffusés les années précédentes étaient incomplets. Le contrat relatif à l'acquisition des nouvelles voitures Azur, intégrant de nombreux critères de développement durable, n'avait pas été comptabilisé. Ainsi, les indicateurs de contrats en cours dans l'année intégrant des critères de développement durable ont été corrigés à la hausse pour les années 2011 à 2014.

Selon ces données révisées, la part du nombre des contrats⁴ en cours et de la valeur des contrats en cours ont augmenté respectivement de 2 % et de 5 % entre 2013 et 2014.

Contrats⁴ en cours dans l'année avec des critères de développement durable



Perspectives 2015

Formation en approvisionnement responsable des administrateurs de contrats sur l'application de la directive sectorielle

Partenariat avec des entreprises d'économie sociale dans les domaines suivants :

- la disposition des anciens uniformes
- la disposition des appareils informatiques

⁴ Des biens non en inventaire de 50 k \$ et plus, des biens en inventaire de 100 k \$ et plus et des services de 25 k \$ et plus.

Chantier 8

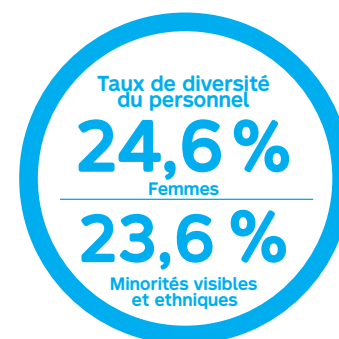
Agir en employeur responsable

Pour la STM, la mobilisation et la sécurité des employés sont d'une importance capitale. La Société souhaite poursuivre ses efforts pour améliorer constamment ses pratiques de gestion des ressources humaines. Consciente que la diversité de son personnel est un atout indéniable, la STM poursuit, depuis 1987, des actions visant à valoriser la diversité et l'intégration harmonieuse de tous les employés.

Diversité et accès à l'égalité en emploi

En 2014, la STM affichait un taux de diversité du personnel féminin de 24,6 % soit une légère hausse de 0,2 % et de 23,6 % des minorités visibles et ethniques, une progression de 0,6 % par rapport à 2013. En 2014, la STM a lancé les travaux visant à se doter d'un programme d'activités 2015-2017 pour réaliser les engagements de la *Déclaration en matière de diversité et d'inclusion*. Dans la même optique, une actualisation des mesures du *Plan d'accès à l'égalité en emploi* a été initiée avec un comité multidisciplinaire en ressources humaines.

Diversité du personnel (%)	2011	2012	2013	2014
Proportion de l'effectif féminin	24,1	24,3	24,4	24,6
Proportion de minorités visibles et ethniques	20,5	22,1	23,0	23,6
Proportion d'employés handicapés	0,5	0,5	0,5	0,4
Proportion d'employés d'origine autochtone	0,5	0,5	0,5	0,5



Outre ces actions structurantes de planification, la STM a poursuivi ses actions concrètes. De 2012 à 2014, plus de 4 000 employés et gestionnaires ont participé à des ateliers de sensibilisation à la diversité. En 2014, des actions relatives aux personnes vivant avec une limitation ont été déployées avec la diffusion d'une capsule de sensibilisation et des simulations d'entrevue pour le personnel de dotation.

Afin de s'inspirer des meilleures pratiques, la STM entretient des partenariats avec des acteurs externes sur cette thématique (Alliés Montréal, Mentorat Québec, Programme interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, Moelle épinière motricité Québec, CAMO pour personnes handicapées). Pour en savoir plus : www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-et-financieres/diversite

Mobilisation

La STM compte sur la mobilisation de ses employés pour mener à bien sa mission. Afin d'accroître le niveau de mobilisation, des outils et du soutien ont été offerts à l'ensemble des gestionnaires pour améliorer la communication avec les employés, les impliquer davantage et accroître la reconnaissance. Bon nombre de ces outils sont facilement accessibles grâce à la Zone Gestionnaire, un portail intranet spécialement conçu pour soutenir les gestionnaires dans l'exécution de leur rôle. En 2014, un programme de développement du leadership « leader à bord » visant à renforcer les aptitudes de gestion a été poursuivi en collaboration avec le Centre universitaire de formation continue de l'Université de Sherbrooke (Campus de Longueuil). De plus, les gestionnaires et les équipes concernés par les nombreux projets de changement, dont Azur et iBus, ont été accompagnés pour préparer les mises en service et les déploiements en tenant compte des impacts humains.

Depuis 2006, la STM mesure le niveau de mobilisation de ses employés à partir d'un sondage réalisé aux deux ans. La dernière mesure de l'indice de mobilisation a été réalisée en 2013. Cet indice est passé de - 4 en 2006 à + 27 en 2013.

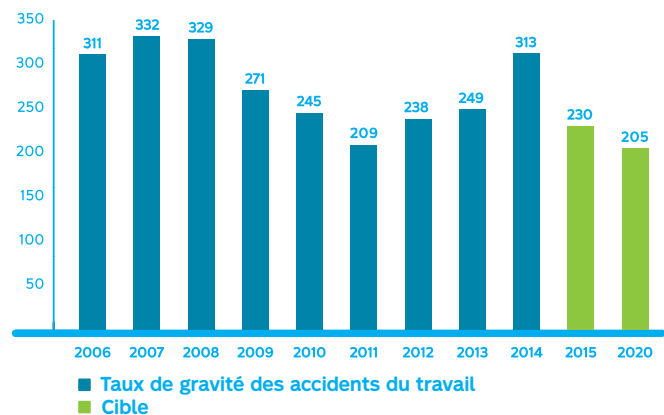
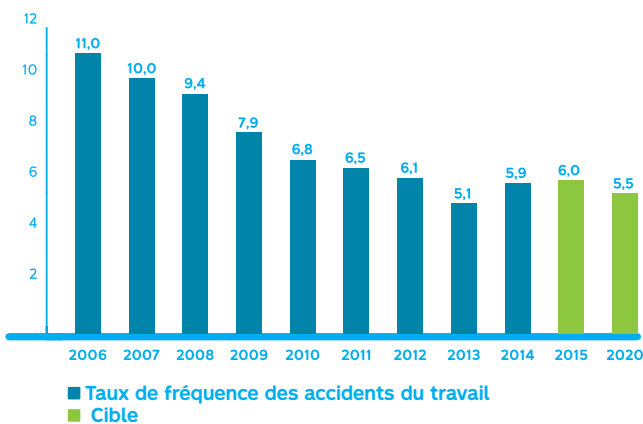
Santé-sécurité au travail

La STM est engagée à offrir des milieux de travail sécuritaires à l'ensemble de ses employés. Cette année encore, la STM a organisé des activités de sensibilisation aux enjeux de santé et de sécurité au travail lors de la *Semaine SST* renommée La *Grande tournée SST* en 2014. Ainsi, des kiosques exposant des initiatives des employés et des bonnes pratiques visant à améliorer la sécurité et atteindre l'objectif zéro accident de travail ont été déployés sur différents lieux de travail, notamment : la Caravane SST, un bus aménagé en kiosque destiné aux employés d'entretien, trois Grands rendez-vous qui regroupent plusieurs exposants et enfin des Escapes, qui offrent des activités faites sur mesure pour des groupes d'employés ciblés.

Reflète des nombreuses initiatives locales pour améliorer la santé et assurer la sécurité de ses employés, le taux de fréquence des accidents de travail est en diminution depuis 2006 pour atteindre 5,9 en 2014. Par contre, le taux de gravité des accidents de travail est en augmentation en 2014 et atteint 313,4.

Dans le cadre des Grands Prix santé et sécurité au travail de la CSST, un projet d'isolation d'installations haute tension a remporté le prix Innovation et a été retenu comme finaliste régional. Une formation interactive en ligne sur les moyens de prévention en santé et sécurité à l'atelier de petite révision des voitures de métro a également été retenue comme finaliste régional.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail



Perspectives 2015

Adoption du programme d'activités 2015-2017 pour réaliser les engagements de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion

Actualisation des mesures du Plan d'accès à l'égalité en emploi

Finalisation du programme de développement du leadership Leader à bord qui aura permis à plus de 700 gestionnaires de la STM de compléter le programme en juin 2015.

Maintien des efforts de soutien des gestionnaires et des équipes qui sont impactés par les nombreux changements en cours à la STM.

Chantier 9

Sensibiliser, former et outiller nos employés

La démarche de développement durable de la STM nécessite l'adhésion, la mobilisation et le développement des compétences des employés en développement durable. En les sensibilisant aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en les outillant, la STM leur permet de mieux saisir les enjeux et d'intégrer les meilleures pratiques de développement durable dans le cadre de leur travail.

Sensibilisation - Formation

Dans le cadre de son programme de sensibilisation, la STM a créé, en février 2014, une section spécifique au développement durable sur son site intranet. Cette page permet à l'ensemble des employés de consulter différentes ressources dont une série de capsules vidéo illustrant, par des cas concrets, la prise en compte du développement durable par la STM.

En complément, plusieurs articles traitant de l'intégration du développement durable dans les activités ou encore de la mise en œuvre de projets de développement durable tels que la démarche d'approvisionnement responsable ont paru dans les publications internes de l'entreprise. De plus, les nombreux prix et reconnaissances reçus par la STM en 2014 ont permis de communiquer sur les grandes réalisations de l'entreprise en la matière, vecteurs de fierté et de mobilisation pour l'ensemble des employés. Enfin, la STM souligne chaque année les initiatives d'employés, notamment des actions de développement durable.

À la fin 2014, une formation au développement durable destinée aux professionnels a été ajoutée au catalogue de formation 2015.

Outils pour l'intégration du développement durable dans les pratiques

En complément de la sensibilisation-formation, la STM conçoit une série d'outils visant à aider les employés à intégrer le développement durable dans leurs pratiques. En 2014, les principales avancées ont porté sur :

- la révision de l'outil de prise en compte du développement durable dans le mécanisme de priorisation des projets (gestion de portefeuilles de projets),
- la production de guides visant à accompagner les employés dans l'application de la directive sectorielle d'approvisionnement responsable (voir Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable),
- la révision de la section développement durable dans les recommandations soumises au conseil d'administration.



Perspectives 2015

Formation en développement durable offerte aux professionnels

Nouvel outil de prise en compte du développement durable dans les projets et la priorisation des projets



Campagne de générosité des employés

En 2014, la STM a tenu la 52^e édition de sa campagne de générosité en milieu de travail. Cette campagne annuelle de collecte de fonds est menée en collaboration avec des employés et des retraités de la STM. Cette année, ce sont plus de 875 000 \$ qui ont été amassés et distribués par les employés de la STM. Il s'agit d'une diminution de 21 % par rapport à 2013. Ces résultats s'expliquent principalement par l'annulation du tournoi de golf et une collecte exceptionnelle en 2013 pour les sinistrés de Lac-Mégantic. Cependant, l'organisation de nouvelles activités de collectes de fonds et une meilleure performance de certains éléments de la campagne ont permis d'amoinrir cette diminution.

Les dons collectés par les employés et retraités sont remis aux organismes suivants : le Réchaud-bus, Centraide, la Croix-Rouge, PartenaireSanté Québec, l'opération Paniers de Noël et la Fondation Petits trésors de l'Hopital Rivière-des-Prairies.

**875 000 \$
collectés**

Chantier 10

Engager nos parties prenantes

Les parties prenantes sont au cœur du succès de la STM. En dialoguant avec celles-ci, la STM peut mieux connaître leurs besoins et préoccupations et en tenir compte. De la planification à la mise en œuvre, ce dialogue apporte une réelle valeur ajoutée aux initiatives de l'entreprise.

C'est également par le dialogue et la collaboration avec ses parties prenantes que la STM contribue à l'avancement du développement durable et de la mobilité durable.

Dialogue avec les parties prenantes

En 2014, la STM a procédé à une vaste consultation de ses parties prenantes internes et externes sur les thèmes prioritaires en développement durable. Plus de 2 400 clients, 32 organismes et 260 employés ont participé à cet exercice. Les résultats ont permis de définir la pertinence des sujets en développement durable du présent rapport (voir section Analyse de la pertinence du présent document). À terme, ce dialogue sur les thèmes prioritaires sera utile pour la révision du *Plan stratégique 2020* et du *Plan de développement durable 2020*.

L'engagement avec les parties prenantes est essentiel à une démarche de développement durable. Ce dialogue constitue par ailleurs un atout pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de la STM. Afin de mieux encadrer les échanges avec ses parties prenantes externes, la STM a entamé des travaux pour se doter d'un cadre de référence. Ce cadre de référence vise à communiquer les bonnes pratiques et clarifier les rôles et responsabilités. Il encourage, dès la phase de définition des projets, l'évaluation des enjeux potentiels liés à l'acceptabilité sociale et l'élaboration d'une stratégie appropriée. Enfin, il améliore la cohérence des représentations et des interventions de la STM auprès des milieux locaux et des instances gouvernementales et municipales. Ces travaux permettront à la STM de se doter d'une Directive sectorielle sur l'acceptabilité sociale des projets.

Moyens de communication												
PARTIE PRENANTE	Site Internet de la STM	Médias (communiqués, relations de presse, tribunes)	Intranet de la STM	Sondages sur la satisfaction	Séances publiques du conseil d'administration	Consultations formelles (séances publiques, etc.)	Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn)	Rencontres et discussions	Comités et groupes de travail internes ou externes	Mémoires	Travail associatif	Partenariats
Employés			X	X	X		X	X	X			
Clients	X	X		X	X	X	X	X				X
Gouvernements supérieurs		X			X			X	X	X		
Municipalités		X			X			X	X	X		X
Société Civile	X	X			X	X	X	X		X	X	X
Autres partenaires institutionnels	X	X			X	X		X	X		X	X

Atteinte du niveau Or du Sustainability Commitment de l'APTA

La démarche de développement durable de la STM a été reconnue le 16 juin 2014 par l'attribution du niveau Or du prestigieux programme de reconnaissance « Sustainability Commitment » de l'American Public Transportation Association (APTA). Il s'agit du seul programme d'évaluation des pratiques de développement durable des sociétés de transport dans le monde.



Gouvernance en développement durable

Le développement durable s'exerce à tous les niveaux, sous l'encadrement fourni par la Politique corporative en développement durable et le plan de développement durable.

L'équipe développement durable fournit, à la fois, une coordination d'ensemble, un rôle fonctionnel et l'expertise nécessaire à l'avancement des grands dossiers de développement durable.

Créé en 2008, le comité de développement durable (CDD) est une instance consultative interne où chaque direction exécutive de la STM est représentée. Le CDD soutient les travaux de l'équipe développement durable. Les membres du comité sont notamment responsables d'assurer le suivi des dossiers dans leur unité administrative respective.

Le comité de direction de l'entreprise est appelé à porter un jugement sur la performance de l'entreprise en matière de développement durable et à approuver le rapport. C'est aussi le comité de direction qui approuve, en première instance, le plan de développement durable.

En 2014, le comité de direction a procédé à une première revue de direction en développement durable. Cet exercice a permis de présenter l'état d'avancement des différentes cibles en développement durable et d'obtenir les orientations du comité de direction sur les différents enjeux de développement durable.

Le conseil d'administration exerce également une gouvernance de haut niveau sur les questions relatives au développement durable et à la responsabilité sociale. En voici les principales caractéristiques :

- le conseil approuve le plan de développement durable de la STM;
- un comité du conseil, le comité éthique gouvernance et développement durable (CEGDD), oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative de développement durable et du plan de développement durable;
- le CEGDD reçoit, pour information et examen, le bilan de développement durable annuel et fournit des commentaires avant son dépôt au conseil;
- le comité de vérification du conseil reçoit et analyse les rapports des vérifications diligentes faits par la Vérification générale sur les questions environnementales et de développement durable.

En 2014, la STM a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Pierre Revéret à titre d'expert externe en développement durable sur le comité éthique, gouvernance et développement durable.

Depuis 2012, toute recommandation présentée au conseil d'administration doit contenir les éléments d'information qui en démontrent la conformité aux engagements du Plan de développement durable.

Contribution à l'avancement du développement durable et de la mobilité durable

La STM contribue depuis plusieurs années à l'avancement du développement durable en collaborant et en échangeant sur les meilleures pratiques avec différents partenaires.

Ainsi, la STM participe à divers comités développement durable (Ville de Montréal, Union internationale des transports publics, American Public Transportation Association, Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, Association du transport urbain du Québec).

► Participation à la déclaration de leadership climatique de l'UITP

En septembre 2014, les Nations Unies (ONU) ont organisé le Sommet sur le climat afin d'accélérer la mise en œuvre de mesures ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En réponse à la demande de l'ONU, l'Union internationale des transports publics (UITP) a sollicité ses membres pour produire une déclaration de leadership climatique (synthèse des engagements en matière de lutte contre les changements climatiques). La STM s'est jointe aux sociétés de transport internationales pour rappeler son engagement fort au sein de la déclaration de leadership climatique de l'UITP présentée lors de la conférence.

► Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable

La démarche d'approvisionnement responsable de la STM a inspiré d'autres organisations qui désirent aussi intégrer des pratiques d'approvisionnement responsable. La STM a donné en 2014 quelques conférences à ce sujet, entre autres à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), à l'American Public Transportation Association (APTA) et à l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR). À maintes reprises, la STM a été citée comme un modèle à suivre en raison de la rigueur de sa démarche. Les deux guides développés à l'interne seront également rendus publics en 2015 et pourront être utilisés par d'autres organisations.

Lutte contre l'itinérance

En décembre 2012, la Société de développement social de Ville-Marie, la STM, ainsi que divers partenaires, se sont unis pour offrir une alternative novatrice aux personnes en situation d'itinérance à la station Place-des-Arts, notamment par la mise en place d'un pôle de services situé à la Mission St-Michael. Grâce à ce projet, une intervenante sociale, en collaboration avec les intervenants de la STM, vient à la rencontre des personnes en situation d'itinérance dans le métro afin de leur offrir du soutien, les amener à la Mission St-Michael pour des services de première ligne ou mieux les orienter vers les ressources appropriées de soins sociaux, médicaux et psychologiques.

Depuis décembre 2013, le nombre de stations visées par le projet est passé d'une à cinq. Les stations Berri-UQAM, Atwater, McGill et Bonaventure se sont ajoutées à la Station Place-des-Arts. Trois intervenants additionnels ont été embauchés.

Ils sont maintenant quatre. De décembre 2013 à novembre 2014, les quatre intervenants ont fait 1430 interventions dans les cinq stations visées. Pour la période hivernale 2014, un service de navette a été mis en place à la station Bonaventure chaque soir à la fermeture du métro pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers des refuges. De décembre 2013 à avril 2014, 465 personnes ont été reconduites dans des refuges pour y passer la nuit.



Perspectives 2015

Adoption d'une Directive sectorielle sur l'acceptabilité sociale des projets

Diffusion interne du cadre de référence et de la Directive sectorielle sur l'acceptabilité sociale des projets



De nombreux prix en développement durable en 2014

En 2014, la STM a reçu plusieurs prix pour ses initiatives en développement durable.

Prix Novae de l'entreprise citoyenne :

- Centre de transport Stinson : gagnant dans la catégorie Bâtiment durable
- Pôle de services en itinérance, un projet conjoint entre la STM et la Société de développement social de Ville-Marie : gagnant dans la catégorie Relations communautaires/Milieus de vie
- *Plan de développement durable 2020* : finaliste dans la catégorie Stratégie d'affaires.

Phénix de l'environnement :

- *Plan de développement durable 2020* : finaliste dans la catégorie Entreprises - mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement durable

American Public Transportation Association (APTA)

- Pôle de services en itinérance : Prix Security Gold Award

Association canadienne du transport urbain (ACTU)

- Pôle de services en itinérance : prix Leadership des entreprises – catégorie « Sûreté et sécurité »

Institut canadien de la construction en acier

- Centre de transport Stinson, en collaboration avec la firme Lemay : prix dans les catégories Bâtiments verts, Projets industriels et Jeunes architectes

Contech bâtiment

- Centre de transport Stinson, en collaboration avec la firme Lemay : mention Pratiques novatrices dans la catégorie Bâtiment institutionnel, commercial ou industriel

Glossaire



Accessibilité universelle

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers, et ce, en même temps et de la même manière. (Source : Définition développée par le Comité de Suivi – Chantier Accessibilité universelle du Sommet de Montréal, composé d'Altergo, du CRADI, du ROPMM, de Société Logique et de la Ville de Montréal, avril 2003).

Approvisionnement responsable

L'approvisionnement responsable est un mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits (Sustainability Purchasing Network, 2006).

Développement durable

Le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (Loi sur le développement durable adoptée par le gouvernement du Québec - article 2 de la Loi sur le développement durable (Source : L.R.Q., chapitre D-8.1.1)).

Diversité

Regroupement de toutes les différences visibles ou invisibles relatives au sexe, à l'âge, au milieu socioculturel, à la race, à l'aptitude physique (Source : Commission Européenne).

Gouvernance :

Système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. La gouvernance de l'organisation est le facteur le plus important car il permet à une organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités, et d'intégrer la responsabilité sociétale en son sein et dans ses relations (Source : ISO 26000, 2010).

Limitations fonctionnelles

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.) ce sont des limites ou des manques d'habiletés dans l'exécution de certains mouvements, de certains gestes ou de certaines activités. Les limitations fonctionnelles peuvent être compensées par un appareillage spécifique ou des services palliatifs qui permettent à l'individu d'exécuter des activités de façon différente que les autres mais pour un même résultat (Source : O.P.H.Q.). Les clients du transport adapté peuvent avoir les limitations fonctionnelles suivantes : déficience intellectuelle, motrice, psychique ou visuelle (Source : *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015*).

Mobilité intégrée

La mobilité intégrée préconise la combinaison intelligente de modes de transport individuels (marche, vélo, automobile) et collectifs (autobus, métro, taxi, covoiturage, autopartage, taxi-bus) pour effectuer des déplacements (site web STM)



Mobilité durable

La mobilité durable repose sur des systèmes de transport bien aménagés ainsi que des technologies efficaces et intégrées au milieu. En prenant en compte le caractère indissociable des dimensions sociale, économique et environnementale, elle :

- permet aux individus, aux entreprises et aux communautés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès et de développement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, de façon équitable entre les individus d'une génération et entre les générations actuelles et futures;
- offre un choix de modes de transport abordables, qui fonctionnent efficacement, qui soutiennent une économie dynamique et qui contribuent au développement des communautés sur tout le territoire;
- limite les émissions polluantes et les déchets à la capacité de la planète de les absorber, minimise la consommation de ressources non renouvelables, limite la consommation de ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable, réutilise et recycle ses composantes, et minimise l'utilisation des terres et le bruit (Source : Ministère des transport du Québec).

Partie prenante

Groupe ou particulier qui possède un intérêt plus ou moins direct dans la vie d'une organisation ou qui est susceptible d'être touché par des décisions prises par une organisation.

Reddition de compte

Consiste à mesurer la performance d'une organisation en matière de développement durable, à en communiquer les résultats puis à en rendre compte aux parties prenantes internes et externes (Source : GRI, 2006).

Responsabilité sociétale

Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. (Source : BNQ, 2010).

Transparence

Qualité d'une organisation qui informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats. La transparence renforce le lien de confiance avec les citoyens en leur permettant, entre autres, de comprendre la logique qui commande les gestes administratifs (Office québécois de la langue française, 2003).

Transport adapté

transport des personnes ne pouvant utiliser les moyens de transport en commun habituels, notamment les personnes handicapées à mobilité réduite (Source : Office québécois de la langue française, 2000).

Informations financières

Dans cette section

Aperçu financier consolidé de la STM	90
Analyse des états financiers consolidés	92
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	104
Rapport de l'auditeur indépendant	105
Rapport de l'auditeur indépendant du vérificateur général de la Ville de Montréal	107
États financiers consolidés	
État consolidé des résultats	109
Conciliations à des fins fiscales	
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé	110
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé	111
État consolidé de la situation financière	112
État consolidé de la variation de la dette nette	113
État consolidé des flux de trésorerie	114
Charges par objet consolidées	115
Notes complémentaires	116
Tableaux complémentaires	
Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé	139
Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé	143
Résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés	145
Sommaire des revenus et charges consolidés	146
Excédent accumulé consolidé	147
Charges par fonction consolidées	148
Financement des immobilisations	149
Endettement total net à long terme consolidé	149

Aperçu financier consolidé de la STM

INFORMATIONS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

(en milliers de \$)	Budget	2014	2013
REVENUS DE FONCTIONNEMENT			
Revenus-clients	609 436	599 113	581 176
Contributions et subventions	780 983	738 087	746 441
Autres revenus	59 539	53 938	51 539
	1 449 958	1 391 138	1 379 156
CHARGES ET ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Service bus et métro avant charges relatives aux avantages sociaux futurs	1 219 547	1 224 406	1 229 613
Charges relatives aux avantages sociaux futurs	5 611	(98 728)	108 778
Service bus et métro	1 225 158	1 125 678	1 338 391
Service de transport adapté	69 852	67 840	65 275
Intérêts et frais de financement	108 412	78 685	73 430
Charges	1 403 422	1 272 203	1 477 096
Éléments de conciliation à des fins fiscales	46 536	115 003	(82 408)
	1 449 958	1 387 206	1 394 688
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales avant contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal	-	3 932	(15 532)
Contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal	-	-	15 532
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	3 932	-

Au 31 décembre 2014, la Société affiche un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 3,9 M\$, soit un écart de moins de 0,3 % par rapport au budget total de 1,4 G\$ prévu en 2014. Cet excédent a été dégagé grâce à un effort de resserrement dans les dépenses suite à un gel de dotation et de services professionnels qui a été décrété en mi-année. De plus, des économies ont été réalisées suite à l'amélioration de la performance à l'entretien du métro, à l'impact sur le service de la dette du report de financement et de la réalisation de projets.

Aperçu financier consolidé de la STM (suite)

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELON LES PCGR

(en milliers de \$)	Budget	2014	2013
RÉSULTATS			
Revenus de fonctionnement	1 449 958	1 391 138	1 394 688
Revenus d'investissement	133 495	36 439	58 572
Charges	1 403 422	1 272 203	1 477 096
Excédent (déficit) de l'exercice	180 031	155 374	(23 836)
SITUATION FINANCIÈRE			
Actifs financiers		1 099 250	1 042 149
Passifs		2 680 492	2 639 488
Dettes nettes		(1 581 242)	(1 597 339)
Actifs non financiers		3 218 506	3 079 229
Excédent accumulé		1 637 264	1 481 890
FLUX DE TRÉSORERIE			
Activités de fonctionnement		235 227	268 554
Activités d'investissement en immobilisations		(332 004)	(443 760)
Activités de placement		37 720	(106 872)
Activités de financement		46 637	250 464
Trésorerie		32 973	45 393
INFORMATIONS ADDITIONNELLES			
Achalandage (en millions de déplacements) :	422,4	417,2	416,5
Acquisitions d'immobilisations :	598 869	288 536	395 000
Financement :			
Émission de dette à long terme		265 350	248 912
Endettement total net à long terme		485 934	582 496
Rendement du fonds d'amortissement	4,00 %	5,49 %	2,06 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à court terme		1,21 %	1,16 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à long terme		4,14 %	4,32 %
Cote de crédit selon les firmes de notation :			
Moody's		Aa2	Aa2
Standard & Poor's		A+	A+
Ratios financiers :			
Fonds de roulement		1,2	1,0
Couverture des intérêts		3,3	3,5
Endettement		5,34 %	5,56 %
Levier financier		15,88 %	15,14 %

Analyse des états financiers consolidés

L'analyse des états financiers consolidés doit être lue conjointement avec les états financiers consolidés de la STM et les notes afférentes.

La STM tient à mentionner que cette analyse contient des énoncés basés sur des estimations et sur des hypothèses.

Les renseignements contenus dans cette analyse tiennent compte des événements survenus jusqu'à la date de publication du présent rapport financier.

Analyse des états financiers consolidés

Référentiel comptable

En tant qu'autre organisme du secteur public, la Société applique les Normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Le choix de ce référentiel est conforme aux dispositions législatives prévues dans sa Loi constitutive et répond aux besoins de ses principaux utilisateurs.

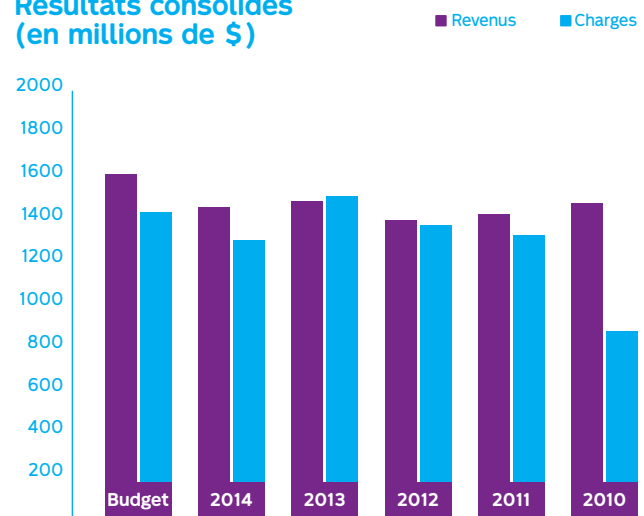
Selon la classification du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les états financiers consolidés de la Société comprennent des renseignements sur les particularités de la comptabilité des administrations municipales au Québec afin de refléter les dispositions législatives qui influencent la présentation de l'information financière. Ainsi, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales, soit l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé, la ventilation de l'excédent accumulé consolidé et l'endettement total net à long terme consolidé. Les composantes de l'excédent accumulé consolidé sont présentées dans un tableau complémentaire (Tableau 1).

Analyse des résultats consolidés

Les résultats consolidés se soldent par un excédent de 155,4 M\$ en 2014 comparativement à un déficit de 23,8 M\$ en 2013. Cette variation de 179,2 M\$ résulte d'une diminution des revenus de 25,7 M\$ et des charges de 204,9 M\$. La baisse des revenus provient des revenus d'investissement pour 22,1 M\$ et des revenus de fonctionnement pour 3,6 M\$. Quant à la réduction des charges, elle provient en grande partie du service bus et métro qui affiche une baisse de 212,7 M\$, laquelle découle de la réduction de la charge relative aux avantages sociaux futurs de 197,8 M\$ par rapport à 2013. N'eût été de cet impact positif, les charges du service bus et métro auraient diminué de 14,9 M\$. Par contre, il y a eu une hausse des charges du service de transport adapté de 2,6 M\$ et des intérêts et frais de financement de 5,2 M\$.

Quant au budget, il prévoyait un excédent de 180 M\$. L'écart négatif de 24,7 M\$ provient des revenus qui sont inférieurs de 155,9 M\$ et des charges qui sont plus faibles que prévu de 131,2 M\$. La diminution des revenus découle essentiellement des revenus d'investissement qui affichent un écart négatif de 97,1 M\$ compte tenu des acquisitions inférieures à ce qui était prévu ainsi que des revenus de fonctionnement qui accusent un manque à gagner de 58,8 M\$, soit 26 M\$ pour les subventions, 16,9 M\$ pour les contributions régionales, 10,3 M\$ pour les revenus-clients et 5,6 M\$ pour les autres revenus. La baisse des charges provient du service bus et métro qui affiche un écart positif de 99,5 M\$ issue également de la charge relative aux avantages sociaux futurs, de 29,7 M\$ au niveau des intérêts et frais de financement ainsi que 2 M\$ pour le service de transport adapté.

Résultats consolidés (en millions de \$)



Revenus

Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 1 391,1 M\$ pour l'année 2014 comparativement à 1 394,7 M\$ pour 2013, soit une diminution de 3,6 M\$.

Les revenus-clients continuent leur progression des dernières années et se sont accrus de 17,9 M\$. Cette progression découle essentiellement de l'indexation tarifaire de 2014. Au niveau de l'achalandage, une croissance de 0,7 M de déplacements par rapport à 2013 a été constatée.

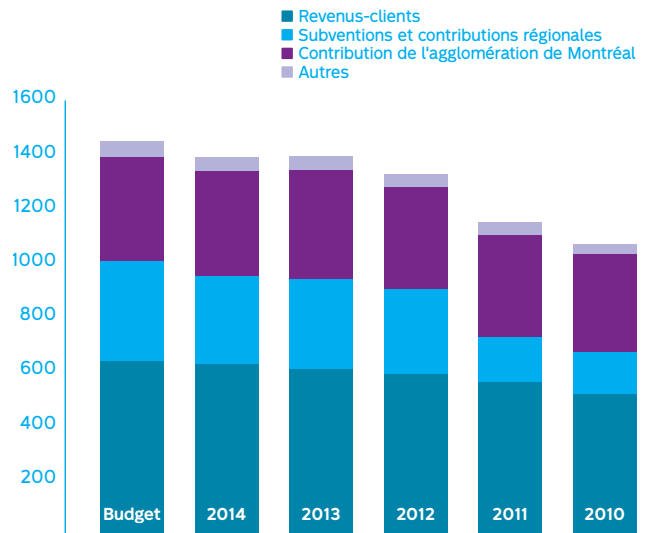
Les subventions affichent une diminution de 5,5 M\$. Cette baisse résulte du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC) qui affiche une diminution de 8 M\$ puisque l'offre de service a été revue pour tenir compte de l'optimisation de la livraison du service bus. Cette mesure a permis une économie nette de l'ordre de 4,9 M\$. Par ailleurs, le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PAGTAPH) est inférieur d'un montant de 3 M\$ suite au plafonnement par le gouvernement du Québec. Les autres programmes, dont le plus important est le programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP), affichent une augmentation de 5,5 M\$.

Par rapport au budget, les revenus de fonctionnement accusent un manque à gagner de 58,8 M\$. Les revenus-clients sont inférieurs de 10,3 M\$, soit 8 M\$ pour les revenus du service bus et métro découlant des ventes moins élevées de titres occasionnels, ainsi que 2,3 M\$ pour les revenus régionaux.

Les subventions sont moins élevées que prévues de 26 M\$, dont un montant de 19,1 M\$ attribuable au report de certains financements relatifs au programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP). L'écart résiduel de 6,9 M\$ provient essentiellement du programme d'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC) pour un montant de 5,4 M\$.

Enfin, pour ce qui est des contributions régionales, il y a un écart négatif de 16,9 M\$ dont 20 M\$ pour la nouvelle source de revenus. En effet, lors de l'élaboration du budget, nous avons anticipé une participation accrue du gouvernement du Québec par l'entremise de la nouvelle Politique québécoise de mobilité durable. L'écart résiduel de 3,1 M\$ provient en grande partie de la quote-part de la taxe sur l'essence.

Revenus de fonctionnement (en millions de \$)



Revenus (suite)

La diminution des revenus d'investissement de 22,1 M\$ par rapport à 2013 est directement reliée aux acquisitions d'immobilisations qui ont été moindres de 106,4 M\$ en 2014.

Par rapport au budget, l'écart négatif des revenus d'investissement de 97,1 M\$ est tributaire des acquisitions d'immobilisations qui sont inférieures de 310,3 M\$ par rapport à ce qui était prévu. Suite à des circonstances hors du contrôle de la Société, deux projets majeurs ont dû être reportés dans le temps, soit la livraison des nouvelles voitures de métro Azur pour 107,8 M\$ et le déploiement des équipements dans les bus (projet iBus) pour 24,4 M\$.

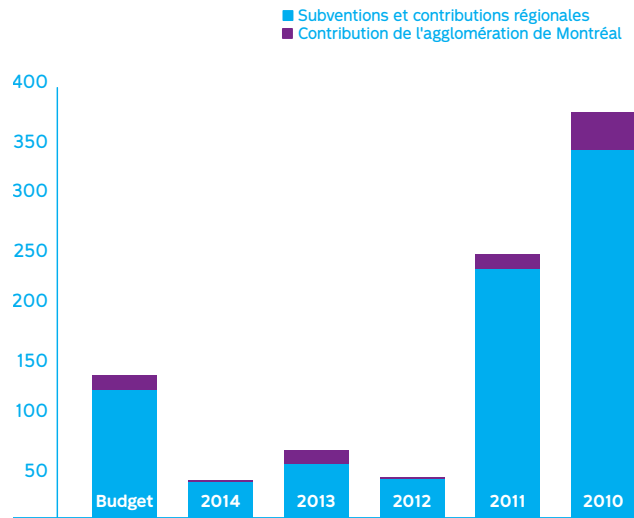
Charges

Les charges du service bus et métro affichent une diminution de 212,7 M\$ par rapport à 2013. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la charge relative aux avantages sociaux futurs de 197,8 M\$. L'écart résiduel de 14,9 M\$ découle des efforts de rationalisation des dépenses par les mesures de gel de dotation et de services professionnels, l'optimisation dans la livraison du service bus, l'amélioration de la performance à l'entretien du métro ainsi qu'à d'autres économies, dont la ristourne sur la TVQ.

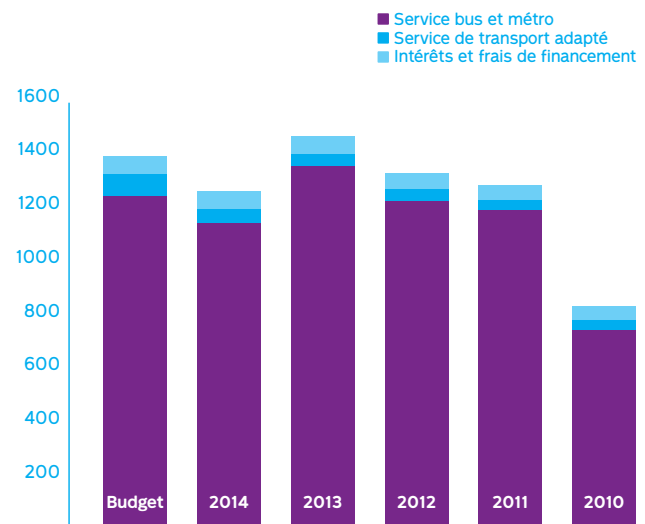
Par ailleurs, l'augmentation de 2,6 M\$ des charges du service de transport adapté par rapport à 2013 résulte d'une croissance globale de 7 % des déplacements. Enfin, la hausse de 5,2 M\$ des intérêts et frais de financement provient essentiellement des intérêts à long terme qui sont plus importants qu'en 2013 étant donné l'accroissement net de 46,6 M\$ de la dette à long terme.

Par rapport au budget, les charges du service bus et métro affichent un écart positif de 99,5 M\$ dont 104,3 M\$ est relié à une diminution des avantages sociaux futurs. Pour ce qui est des charges du service du transport adapté, une économie de 2 M\$ a été dégagée en raison des taux réels payés pour le service de taxi qui se sont avérés inférieurs au budget. Enfin, pour les intérêts et frais de financement, nous constatons un écart positif de 29,7 M\$ suite au report de certains financements permettant de dégager une économie au niveau des intérêts sur la dette à long terme.

Revenus d'investissement (en millions de \$)



Charges (en millions de \$)

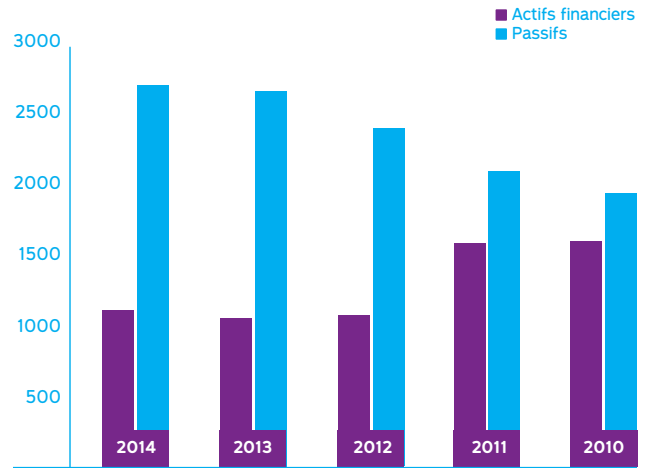


Analyse des principaux éléments de l'état consolidé de la situation financière

L'écart entre les actifs financiers et les passifs représente la dette nette. Cette dernière a diminué de 16,1 M\$ par rapport à 2013 pour s'établir à 1 581,2 M\$ en 2014. Cette diminution résulte en grande partie de l'augmentation de 95 M\$ de l'actif au titre des avantages sociaux futurs contrebalancé par l'augmentation de la dette à long terme de 46,6 M\$.

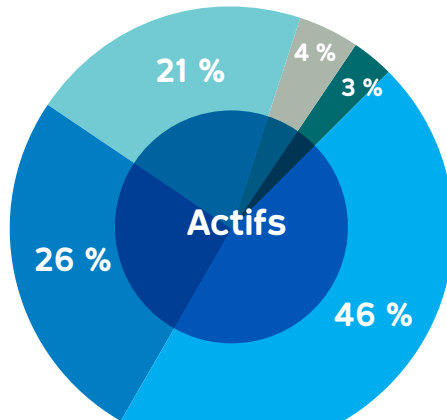
Les actifs non financiers ont, quant à eux, augmenté de 139,3 M\$. Cette croissance est principalement attribuable aux immobilisations pour 96,8 M\$ et aux dépôts pour l'achat de voitures de métro pour 38,8 M\$.

État consolidé de la situation financière
(en millions de \$)



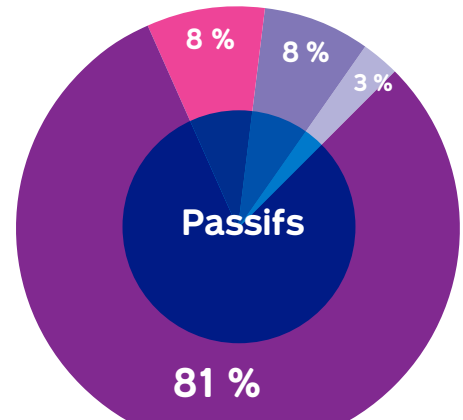
Répartition des actifs financiers

- Placements du fonds d'amortissement
- Contributions et subventions à recevoir
- Actif au titre des avantages sociaux futurs
- Autres débiteurs
- Encaisse



Répartition des passifs

- Dette à long terme
- Emprunts temporaires
- Crédoiteurs et frais courus
- Revenus reportés



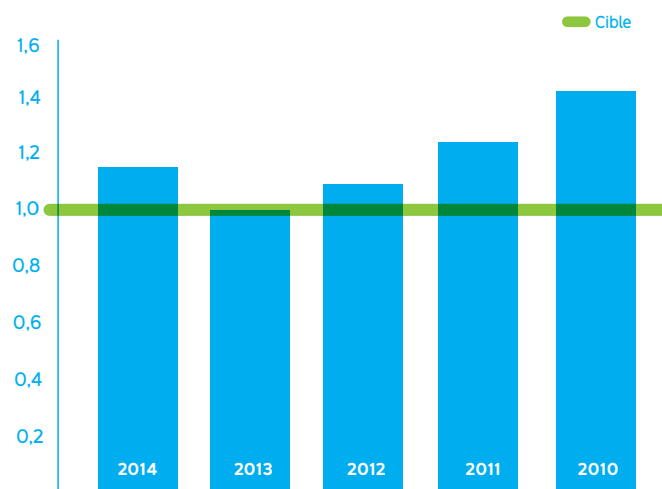
Situation de trésorerie et sources de financement

Afin d'assurer une saine gestion financière, la Société s'est dotée de politiques internes pour encadrer les pratiques de gestion financière. Ces politiques fixent des cibles qui permettent de suivre la santé financière de l'entreprise et d'encadrer la prise de décision. Une attention particulière est portée au niveau des liquidités, de l'endettement ainsi que de la structure financière de la Société.

(en milliers de \$)	2014	2013	2012	2011	2010
Fonds de roulement					
Actifs à court terme	300 302	345 301	362 956	256 448	498 389
Passifs à court terme	260 381	344 840	332 985	206 706	351 868
	1,15	1,00	1,09	1,24	1,42

Ce ratio sert à démontrer que la Société possède les liquidités nécessaires pour faire face à tous ses engagements à court terme. Le ratio actuel de 1,15 démontre que la Société dispose de suffisamment d'actifs pour couvrir ses engagements à court terme. La tendance du ratio de fonds de roulement depuis les cinq dernières années est relativement stable.

Fonds de roulement



Dettes à long terme

La Société finance la majeure partie de ses investissements en immobilisations par l'émission de dette à long terme. Les remboursements (capital et intérêts) sont subventionnés entièrement ou en partie selon les modalités des programmes du gouvernement du Québec.

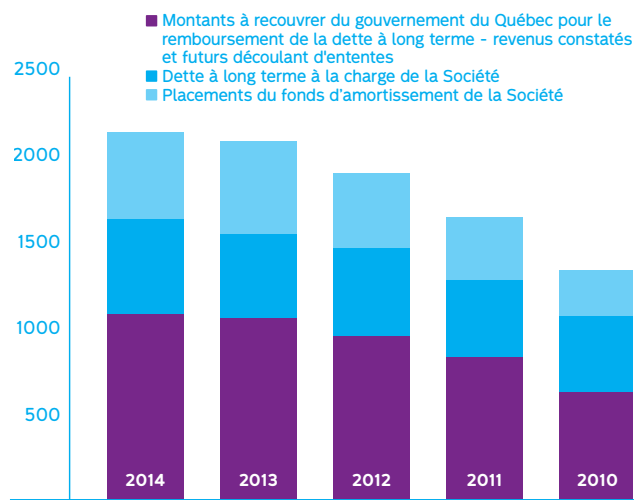
(en milliers de \$)	2014	2013	Variation	
			\$	%
Dettes à long terme à la charge de la Société				
Dettes à long terme	2 173 996	2 127 443	46 553	2,19 %
Placements du fonds d'amortissement	(504 356)	(542 076)	37 720	6,96 %
Montants à recouvrer du gouvernement du Québec pour le remboursement de la dette à long terme - revenus constatés et futurs découlant d'ententes	(1 082 852)	(1 061 096)	(21 756)	(2,05 %)
	586 788	524 271	62 517	11,92 %

Le montant de la dette à long terme à la charge de la Société a augmenté de 62,5 M\$. Cette augmentation résulte du fait que la Société a émis, en 2014, pour 265,4 M\$ de nouvelles dettes alors que le remboursement de la dette s'est chiffré à 218,8 M\$. Le fonds d'amortissement a généré une hausse de l'indicateur de 37,7 M\$. Cette hausse s'explique par un remboursement de 147,1 M\$ de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement alors que les contributions et revenus de placements se sont élevés à 109,4 M\$. Enfin, le montant à recouvrer du gouvernement du Québec pour le remboursement de la dette à long terme s'est accru de 21,8 M\$, en partie dû à l'augmentation de la dette à long terme.

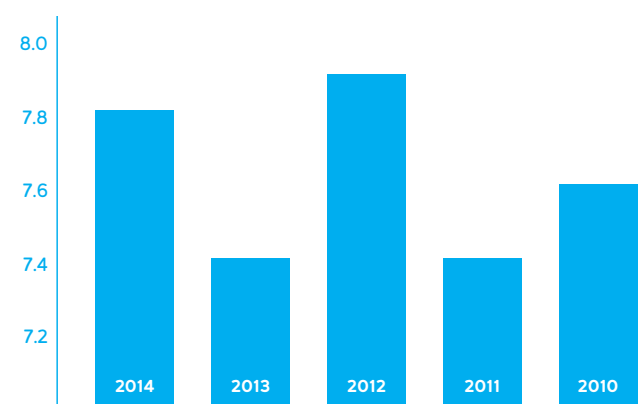
Les revenus futurs (non comptabilisés) découlant d'ententes conclues avec le gouvernement du Québec s'élèvent à 894 M\$ en 2014 (752,9 M\$ en 2013) (note 17).

L'échéance moyenne pondérée de la dette à long terme s'est accrue notamment parce que des dettes sont venues à échéance en 2014.

Répartition de la dette à long terme (en millions de \$)



Échéance moyenne pondérée de la dette à long terme (en nombre d'années)



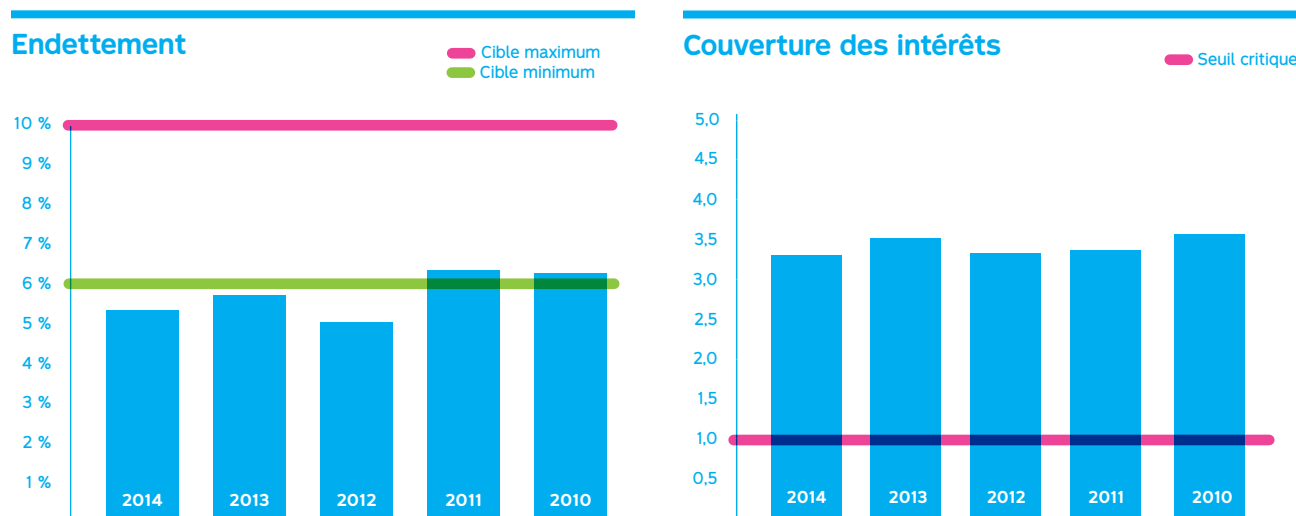
Dettes à long terme (suite)

(en milliers de \$)	2014	2013	2012	2011	2010
Endettement					
Service de dette net ^(a)	73 098	76 351	66 362	78 962	73 189
Charges d'exploitation nettes ^(b)	1 369 019	1 374 277	1 315 188	1 243 452	1 168 776
	5,34 %	5,56 %	5,05 %	6,35 %	6,26 %

Le ratio d'endettement représente la part des charges qui est consacrée au service de dette net. La tendance de ce ratio est stable d'année en année. La zone de confort se situe entre 6 % et 10 %. Le niveau actuel du ratio est bien en deçà du seuil critique de 16 % que s'est fixée la Société et démontre que la proportion des dépenses consacrées au service de dette net est raisonnable.

(en milliers de \$)	2014	2013	2012	2011	2010
Couverture des intérêts					
Excédent ajusté avant intérêts et amortissement ^(c)	115 104	116 133	103 233	108 728	97 872
Intérêts ajustés ^(d)	34 911	33 056	31 014	32 332	27 480
	3,30	3,51	3,33	3,36	3,56

Ce ratio représente les sommes dont dispose la Société pour faire face à ses créanciers. Il indique les sommes disponibles pour chaque dollar d'intérêt dû sur les emprunts. Le niveau actuel du ratio par rapport au seuil critique de 1 indique que les ressources financières de la Société sont suffisantes pour faire face aux intérêts dus à ses créanciers. La tendance de ce ratio est stable d'une année à l'autre.

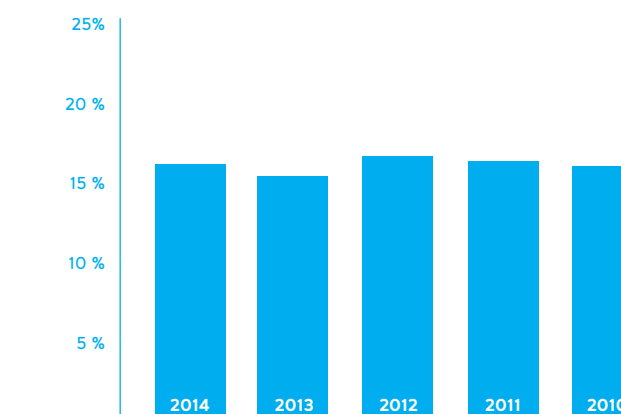


Dettes à long terme (suite)

(en milliers de \$)	2014	2013	2012	2011	2010
Levier financier					
Dettes à long terme à la charge de la Société ^(e)	586 788	524 271	550 375	484 665	484 426
Actifs nets ^(f)	3 695 119	3 463 667	3 367 426	3 024 395	3 081 550
	15,88 %	15,14 %	16,34 %	16,03 %	15,72 %

D'année en année, le niveau de ce ratio se maintient largement sous la limite de 100 % fixée par la Société. Les subventions au comptant reçues des partenaires permettent de limiter l'endettement de la Société. Ce ratio est stable d'une année à l'autre.

Levier financier



Définitions :

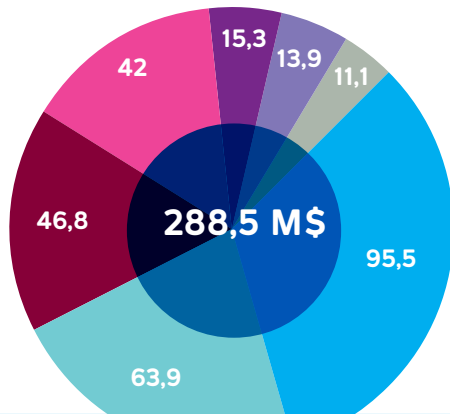
- (a) Service de dette net : Versements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme plus les contributions au fonds d'amortissement et les intérêts capitalisés, moins les subventions s'y rapportant.
- (b) Charges d'exploitation nettes : Charges totales de l'exercice plus les versements de capital sur la dette à long terme, les contributions au fonds d'amortissement et les intérêts à long terme capitalisés, moins la portion des avantages sociaux futurs portés aux dépenses constatées à pourvoir ainsi que les subventions sur le service de dette net.
- (c) Excédent ajusté avant intérêts et amortissement : (Déficit) excédent de l'exercice (excluant les revenus d'investissement et la subvention de capital et d'intérêts comptabilisée aux revenus de fonctionnement) plus l'amortissement des immobilisations, les intérêts sur la dette à long terme ainsi que la portion des avantages sociaux futurs portée aux dépenses constatées à pourvoir.
- (d) Intérêts ajustés : Intérêts sur la dette à long terme plus les intérêts à long terme capitalisés moins les subventions sur les intérêts.
- (e) Dette à long terme à la charge de la Société : Montants à recouvrer de l'agglomération de Montréal pour le remboursement de la dette à long terme (voir note complémentaire sur la dette à long terme).
- (f) Actifs nets : Total des actifs financiers et non financiers moins les placements du fonds d'amortissement et les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

Immobilisations

Ce poste représente la valeur nette des immobilisations de la Société. La variation entre 2013 et 2014 s'explique par des acquisitions de 288,5 M\$ diminuées de l'amortissement de 191,7 M\$. Les acquisitions se détaillent comme suit :

Acquisitions d'immobilisations (en millions de \$)

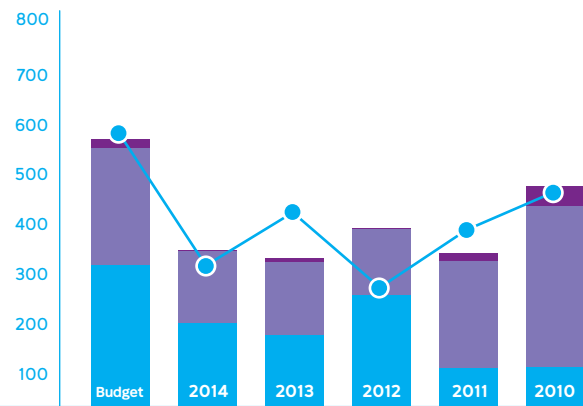
- Rénovation ou remise à neuf des équipements du métro
- Rénovation des stations de métro
- Administration, ingénierie, intégration opérationnelle, modification des ateliers et équipements pour voitures AZUR
- Autres projets de moindre envergure
- iBus
- Projets TI
- Rénovation du centre de transport Crémazie



Les principales sources de financement des acquisitions proviennent du gouvernement du Québec, de l'agglomération de Montréal ainsi que des sommes provenant des activités de fonctionnement de la STM.

Financement des immobilisations (en millions de \$)

- STM
- Gouvernements en incluant les subventions sur le service de dette (PAGTCP) comptabilisées dans les revenus de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2012
- Agglomération de Montréal
- ◆ Acquisitions



Acquisition de voitures de métro

En octobre 2010, la Société débutait son projet d'acquisition de 468 voitures de métro évalué à 2 424 M\$. Ce montant prévoyait des coûts de 2 156 M\$ pour le matériel roulant (dont la signature d'un contrat de 1 811,6 M\$ avec un consortium) et 268 M\$ pour la modification des ateliers et équipements de métro rendue nécessaire suite à l'acquisition de ces nouvelles voitures.

Au 31 décembre 2014, la Société, en vertu du contrat signé, a versé au consortium 350 M\$ à titre de dépôts pour l'acquisition de ces voitures de métro qui sont présentés sous la rubrique « Autres actifs non financiers » à l'état consolidé de la situation financière.

Les acquisitions moins élevées qu'au budget résultent du retard dans la livraison des voitures de métro causé par un sous-traitant du consortium découlant d'une difficulté rencontrée dans le développement du logiciel de contrôle de train, lequel est essentiel à la mise en service du train en zone exploitée.

Actif au titre des avantages sociaux futurs

L'actif au titre des avantages sociaux futurs de 226,8 M\$ comprend un montant débiteur de 354,6 M\$ relatif aux régimes de retraite et un montant créditeur de 127,8 M\$ pour les autres types de régimes (avantages complémentaires de retraite et post-emploi).

Le montant débiteur de 354,6 M\$ relatif aux régimes de retraite provient des pertes actuarielles non amorties de 377,7 M\$ desquelles il faut retrancher l'excédent de l'obligation au titre des prestations constituées sur la valeur actuarielle des actifs des régimes de 23,1 M\$.

Le montant créditeur de 127,8 M\$ relatif aux avantages complémentaires de retraite et post-emploi comprend les obligations au titre des prestations constituées de 146,6 M\$ desquelles sont retranchées les pertes actuarielles non amorties de 18,8 M\$.

La charge comptable s'établit à -23 M\$ mais elle est ramenée à 75,7 M\$ au niveau de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, conformément aux mesures d'allègement de 98,7 M\$ prévues par le MAMOT (voir la section Dépenses constatées à pourvoir au Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé).

États financiers consolidés

Exercice terminé
le 31 décembre 2014

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

En vertu des articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 inclus dans le rapport financier annuel de la Société de transport de Montréal ont été déposés par la trésorière par intérim qui en atteste la véracité, lors de la séance du conseil d'administration du 1^{er} avril 2015.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction de la Société. La direction s'est également assurée de la concordance entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport financier.

Les états financiers consolidés contiennent certains montants fondés sur l'utilisation du jugement professionnel, d'estimations et dont la présentation découle d'une appréciation de leur importance relative. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin d'assurer que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société.

La direction de la Société, visant l'intégrité et l'objectivité des informations financières, maintient des systèmes de contrôle interne comptables et administratifs de qualité. La direction estime que ces systèmes de contrôle interne qui ont pour objet de fournir un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, que les politiques de l'entreprise sont suivies, que les opérations sont effectuées conformément aux autorisations appropriées et que les actifs de la Société sont adéquatement comptabilisés et protégés, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et forment une assise appropriée pour la préparation des états financiers consolidés.

C'est principalement par l'intermédiaire de son comité de vérification, composé de membres du conseil d'administration et de membres externes, que le conseil d'administration exerce sa responsabilité à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport financier. Le comité de vérification examine les états financiers consolidés dressés par la trésorière par intérim et en recommande leur approbation au conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été audités conjointement par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. dont les services ont été retenus par le conseil d'administration sur recommandation du comité de vérification et par le vérificateur général de la Ville de Montréal.



Linda Lebrun, CPA, CA

Trésorière et directrice exécutive par intérim
Finances et contrôle



Angèle Dubé, CPA, CA

Trésorière adjointe et directrice
Gestion financière et contrôle

Rapport de l'auditeur indépendant



Aux membres du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

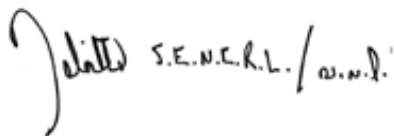
Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le tableau 1 – Excédent accumulé consolidé des états financiers consolidés, qui indique que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.



J. D. S.E.N.C.R.L. / s.n.l.

¹ CPA auditeur, CA, permis en comptabilité publique n° A105976

Montréal, le 1^{er} avril 2015

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal



J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

La direction n'a pas comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière des paiements de transfert à recevoir du gouvernement du Québec et dont il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus. Ces montants sont relatifs au programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) concernant la construction d'immobilisations et d'autres charges pour lesquels les travaux ont été réalisés ou les charges constatées, mais dont les transferts en vertu des programmes d'aide sont versés par le gouvernement de façon pluriannuelle. Cette méthode comptable constitue une dérogation à la norme qui prévoit la comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus pour le bénéficiaire lorsqu'ils sont autorisés par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Cette situation m'avait conduit à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

Surévaluation (Sous-évaluation)
(en milliers de dollars)

	2014	2013
État consolidé de la situation financière		
Subventions à recevoir et Actifs financiers	(894 045)	(752 895)
Dette nette et Excédent accumulé	(894 045)	(752 895)
État consolidé des résultats		
Subventions et Revenus	(141 150)	(65 806)
Excédent de l'exercice	(141 150)	(65 806)
Excédent accumulé au début de l'exercice	(752 895)	-
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	(894 045)	(752 895)

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Informations financières établies à des fins fiscales

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le tableau 1 – Excédent accumulé consolidé des états financiers consolidés qui indique que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

Autres points

Comptabilisation des paiements de transfert

Une version révisée de la norme portant sur la comptabilisation des paiements de transfert est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. Le fondement de mon opinion avec réserve exprimé ci-dessus découle de mon interprétation de cette norme.

La norme maintient le principe qu'un paiement de transfert doit être constaté à titre de revenu lorsqu'il est autorisé et que les critères d'admissibilité sont atteints. Elle précise cependant le critère d'autorisation pour le bénéficiaire en le mettant en lien avec l'autorisation du côté du cédant, d'où la divergence d'interprétation. Je considère que les représentants des gouvernements sont habilités à négocier et à conclure des ententes valides et que, par conséquent, l'autorisation d'un paiement de transfert survient lorsqu'un représentant habilité signe une entente et informe par écrit le bénéficiaire de sa décision d'effectuer un transfert. Ces faits établissent, selon moi, qu'il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus.



Le vérificateur général de la Ville de Montréal,
Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 1^{er} avril 2015

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

			2014	2013
	Notes	Budget	Réalisations	Réalisations
REVENUS				
Fonctionnement				
Revenus-clients	4	609 436	599 113	581 176
Contribution de l'agglomération de Montréal		384 100	384 100	387 900
Contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal		-	-	15 532
Subventions	5	294 626	268 607	274 084
Autres revenus	7	59 539	53 938	51 539
		1 449 958	1 391 138	1 394 688
Investissement				
Contribution de l'agglomération de Montréal		16 673	3 427	8 791
Subventions	5	116 822	33 012	49 781
		133 495	36 439	58 572
		1 583 453	1 427 577	1 453 260
CHARGES				
Service bus et métro		1 225 158	1 125 678	1 338 391
Service de transport adapté		69 852	67 840	65 275
Intérêts et frais de financement	8	108 412	78 685	73 430
		1 403 422	1 272 203	1 477 096
Excédent (déficit) de l'exercice		180 031	155 374	(23 836)
Excédent accumulé au début de l'exercice			1 481 890	1 505 726
Excédent accumulé à la fin de l'exercice			1 637 264	1 481 890

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

		2014	2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	180 031	155 374	(23 836)
Moins : revenus d'investissement	(133 495)	(36 439)	(58 572)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	46 536	118 935	(82 408)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Produit de cession	-	182	21
Amortissement	194 309	191 696	185 504
Gain sur cession	-	(170)	(21)
	194 309	191 708	185 504
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(246 697)	(218 797)	(61 685)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	8 192	10 702	7 979
	(238 505)	(208 095)	(53 706)
Affectations			
Activités d'investissement	(45 107)	(37 801)	(44 095)
Fonds de roulement	1 575	(476)	(476)
Excédent de fonctionnement non affecté	-	-	4 062
Dépenses constatées à pourvoir	5 611	(98 059)	97 991
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	35 581	37 720	(106 872)
	(2 340)	(98 616)	(49 390)
	(46 536)	(115 003)	82 408
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	3 932	-

Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

			2014	2013
	Note	Budget	Réalisations	Réalisations
REVENUS D'INVESTISSEMENT		133 495	36 439	58 572
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Immobilisations				
Acquisitions	18	(598 869)	(288 536)	(395 000)
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement		418 216	258 664	213 444
Affectations				
Activités de fonctionnement		45 107	37 801	44 095
Fonds de roulement		2 051	-	-
		47 158	37 801	44 095
		(133 495)	7 929	(137 461)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales		-	44 368	(78 889)

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	Notes	2014	2013
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		32 973	45 393
Placements du fonds d'amortissement	9	504 356	542 076
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir		4 561	24 323
Subventions à recevoir	10	204 988	206 518
Contributions régionales à recevoir		78 360	46 371
Autres débiteurs	11	47 170	45 596
Actif au titre des avantages sociaux futurs	12	226 842	131 872
		1 099 250	1 042 149
PASSIFS			
Emprunts temporaires	13	227 675	226 686
Créditeurs et frais courus	14	211 376	208 697
Revenus reportés	15	67 445	76 662
Dette à long terme	16	2 173 996	2 127 443
		2 680 492	2 639 488
DETTE NETTE	17	(1 581 242)	(1 597 339)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	18	2 794 822	2 697 994
Stocks		40 253	42 390
Autres actifs non financiers	19	383 431	338 845
		3 218 506	3 079 229
EXCÉDENT ACCUMULÉ		1 637 264	1 481 890
Engagements (note 22)			
Éventualités (note 23)			
Évènement postérieur à la date des états financiers (note 24)			

État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	Budget	2014	2013
Excédent (déficit) de l'exercice	180 031	155 374	(23 836)
Variation des immobilisations			
Acquisitions	(598 869)	(288 536)	(395 000)
Produit de cession	-	182	21
Amortissement	194 309	191 696	185 504
Gain sur cession	-	(170)	(21)
	(404 560)	(96 828)	(209 496)
Variation des stocks		2 137	(1 911)
Variation des autres actifs non financiers		(44 586)	(51 412)
		(42 449)	(53 323)
Variation de la dette nette		16 097	(286 655)
Dette nette au début de l'exercice		(1 597 339)	(1 310 684)
Dette nette à la fin de l'exercice		(1 581 242)	(1 597 339)

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	Note	2014	2013
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice		155 374	(23 836)
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		191 696	185 504
Gain sur cession d'immobilisations		(170)	(21)
Variation nette des éléments hors caisse	20	(111 673)	106 907
		235 227	268 554
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisitions		(288 536)	(395 000)
Produit de cession		182	21
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro		(38 835)	(52 657)
Variation des autres dépôts pour l'achat d'immobilisations		(4 815)	3 876
		(332 004)	(443 760)
Activités de placement			
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement		2 836	2 790
Acquisitions de placements du fonds d'amortissement		(112 216)	(109 662)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement		147 100	-
		37 720	(106 872)
Activités de financement			
Variation nette des emprunts temporaires		989	65 835
Émission de dette à long terme		265 350	248 912
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements		(218 797)	(61 685)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme		(905)	(2 598)
		46 637	250 464
Diminution de la trésorerie		(12 420)	(31 614)
Trésorerie au début de l'exercice		45 393	77 007
Trésorerie à la fin de de l'exercice		32 973	45 393

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.
Voir les renseignements complémentaires à la note 20.

Charges par objet consolidées

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

		2014	2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	658 065	638 932	642 634
Charges sociales	185 281	93 683	292 574
Biens et services	257 355	270 184	283 736
Intérêts et frais de financement			
Frais de financement à court terme	13 575	3 675	3 038
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :			
de la Société	29 842	17 562	16 244
du gouvernement du Québec	64 995	57 448	54 148
	108 412	78 685	73 430
Amortissement des immobilisations	194 309	191 696	185 504
Autres	-	(977)	(782)
	1 403 422	1 272 203	1 477 096

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

b) Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de la Société s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

c) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus régionaux, les contributions régionales, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et de l'actif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

d) Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

e) Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Les contributions et subventions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont autorisées et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont elles sont assorties créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

f) Encaisse

L'encaisse se compose des soldes bancaires ou des découverts bancaires.

g) Placements du fonds d'amortissement

Les placements du fonds d'amortissement sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

h) Contributions et subventions à recevoir

Les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme sont créés, lorsque autorisés, lors de l'émission présente ou à venir d'une dette à long terme sur la base des taux de subvention des différentes immobilisations faisant l'objet du financement. Ces taux sont établis à partir des modalités du programme d'aide au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec, du programme de financement des infrastructures locales du Québec et d'ententes particulières.

i) Charges et actif au titre des avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2014, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 14,5 ans.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

k) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles	20 et 40 ans
Infrastructures du métro	20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales	10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro	40 et 60 ans
Matériel roulant - bus	5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service	5 à 25 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements	15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations reçues sans contrepartie sont comptabilisées au coût de l'autorité gouvernementale chargée de les construire ou de les développer.

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations sont capitalisés jusqu'à la mise en service de ces biens.

l) Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement.

m) Frais d'émission de la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

n) Obligations environnementales

La Société comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

o) Instruments financiers dérivés

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

p) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état de l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé, l'état consolidé de la variation de la dette nette et les charges par objet consolidées comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 18 décembre 2013, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3. MODIFICATION FUTURE DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3260 intitulé « Passif au titre des sites contaminés ». Le chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations applicables aux passifs au titre des sites contaminés. Selon cette nouvelle norme, un passif devra être constaté pour les sites contaminés dont la contamination dépasse la norme environnementale et dont la Société en est responsable ou en accepte la responsabilité. La Société devra procéder à une estimation raisonnable des montants pour remédier à la contamination des sites visés. Ce chapitre s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2014.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

4. REVENUS-CLIENTS	2014	2013
Service bus et métro	530 017	514 620
Service de transport adapté	4 463	4 064
Revenus régionaux ^(a)	64 633	62 492
	599 113	581 176

^(a) Les revenus régionaux attribuables à la Société proviennent du partage de la vente des titres de transport métropolitain effectué par l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

5. SUBVENTIONS	2014	2013
Fonctionnement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes ^(a)	168 190	164 182
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun ^(b)	51 048	59 083
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées ^(c)	38 254	41 213
Programme de financement des infrastructures locales du Québec ^(d)	2 948	2 396
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal ^(e)	7 652	6 915
Autres	515	295
	268 607	274 084
Investissement		
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun ^(b)	229	1 531
Programme de financement des infrastructures locales du Québec ^(d)	32 095	47 723
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal ^(e)	688	527
	33 012	49 781
	301 619	323 865

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

5. SUBVENTIONS (SUITE)

(a) Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)

En vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec et d'ententes particulières, la Société est admissible à des subventions relatives aux acquisitions d'immobilisations incluant les intérêts des dettes à long terme afférentes à l'achat de bus, à la construction d'immeubles, à la rénovation des stations de métro, à la rénovation et à l'acquisition de voitures de métro et aux autres dépenses admissibles, à des taux variant entre de 50 % à 100 %.

(b) Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC)

Ce programme vise à soutenir les autorités organisatrices de transport en commun (AOT) dans leurs efforts pour accroître l'offre de service de transport en commun à la population. Il permet aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts d'exploitation admissibles et pour certaines années, les coûts d'acquisition d'autobus.

(c) Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PAGTAPH)

Selon le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec qui couvre l'année 2014, la Société est admissible à une subvention qui comprend une enveloppe indexée de 2 % ainsi qu'un montant alloué en fonction de la croissance des déplacements réalisés jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

(d) Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

En vertu des pouvoirs conférés à la SOFIL, la Société est admissible à une subvention sur les acquisitions d'immobilisations jugées admissibles par le ministère des Transports. À cette subvention s'ajoute une contribution de l'agglomération de Montréal, portant ainsi la subvention totale en regard aux acquisitions admissibles à 100 %. Les acquisitions dont la demande de subvention impliquait des sommes déjà disponibles ou réservées en date du 31 mars 2010 sont sujettes à une subvention au comptant de 84,5 % du ministère des Transports et de 15,5 % de l'agglomération de Montréal (SOFIL-1). Quant aux acquisitions relatives à des projets approuvés après le 1er avril 2010, elles sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 85 % du ministère des Transports et de 15 % au comptant de l'agglomération de Montréal (SOFIL-2).

(e) Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal

En vertu d'une entente avec le ministère des Transports du Québec visant le financement des mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal, ce dernier subventionne la Société pour les coûts encourus suite à la bonification de l'offre de service sur les lignes de bus déployées près de l'échangeur Turcot ainsi que sur les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX. D'autres mesures comme les rabais tarifaires sur les titres offerts à la clientèle et l'amélioration de certaines infrastructures (stations de métro, terminus, voies réservées et stationnements incitatifs) sont financés par le biais de cette entente.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

6. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES	2014	2013
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro ^(a)	40 318	38 994
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines ^(a)	4 533	4 650
Service de transport adapté ^(b)	388	287
Reliées aux équipements et infrastructures régionaux ^(c)	1 214	1 278
Quote-part de la taxe sur les carburants ^(d)	35 931	35 511
Intégration tarifaire ^(e)	2 996	3 737
	85 380	84 457

^(a) Bus et métro

La Société reçoit de l'AMT une aide pour les déplacements effectués sur le réseau de transport métropolitain par métro et par bus.

^(b) Service de transport adapté

La Société reçoit de l'AMT une aide financière pour chaque déplacement adapté métropolitain admissible.

^(c) Équipements et infrastructures régionaux

En vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, l'AMT doit acquérir de la Société les équipements et les infrastructures nécessaires au réseau de transport métropolitain par bus. Au 31 décembre 2014, le contrat précisant la date et les modalités de transfert de ces actifs n'est pas signé. Cependant, l'AMT rembourse à la Société les coûts d'exploitation de ceux-ci.

^(d) Quote-part de la taxe sur les carburants (Entente de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM))

La révision du cadre financier du transport collectif métropolitain a été entérinée par l'entente CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) en février 2010. Les changements législatifs requis pour officialiser l'entente n'étant pas encore adoptés par le gouvernement du Québec, c'est le décret # 23-2013 qui fixe les modalités de partage de la majoration de la taxe sur l'essence.

^(e) Intégration tarifaire

Aide métropolitaine versée aux organismes de transport dont l'objectif est de s'assurer, pour chaque zone tarifaire, qu'aucun organisme n'assume une portion du rabais qui soit supérieure à celle accordée aux acheteurs de titres TRAM (carte mensuelle intégrée qui permet d'accéder aux réseaux de trains de banlieue, de bus et de métro de la région métropolitaine) de cette zone.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

7. AUTRES REVENUS	2014	2013
Publicité	21 226	22 123
Revenus du fonds d'amortissement	17 827	15 595
Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	4 970	4 893
Autres	9 915	8 928
	53 938	51 539

8. INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT	2014	2013
Frais de financement à court terme	3 675	3 038
Intérêts sur la dette à long terme	75 010	70 392
	78 685	73 430

9. PLACEMENTS DU FONDS D'AMORTISSEMENT	2014	2013
Encaisse	14 886	34 361
Obligations et coupons d'obligations	486 909	505 020
Intérêts à recevoir	2 561	2 695
	504 356	542 076

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	104 761	2,95 %
2015	54 042	2,90 %	44 749	2,79 %
2016	121 719	3,57 %	68 438	2,86 %
2017	66 428	3,05 %	54 168	2,86 %
2018	23 159	3,14 %	46 921	3,01 %
2019	82 577	3,44 %	-	-
Plus de 5 ans	138 984	4,05 %	185 983	4,37 %
	486 909	3,52 %	505 020	3,44 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

10. SUBVENTIONS À RECEVOIR	2014	2013
Gouvernement du Québec		
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ^(a)	101 079	105 095
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme non encore émise ^(b)	17 202	10 540
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	2 429	2 130
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées	18 335	26 831
Programme de financement des infrastructures locales du Québec	50 478	48 708
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	15 284	8 573
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun	-	4 213
Autres	181	428
	204 988	206 518

^(a) Un montant de 83,6 M\$ est relatif au programme SOFIL-2 (87,6 M\$ en 2013).

^(b) Le montant est relatif au programme SOFIL-2.

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	27 840	3,84 %
2015	28 630	3,84 %	10 337	3,71 %
2016	11 127	3,71 %	10 337	3,71 %
2017	11 127	3,71 %	10 337	3,71 %
2018	11 127	3,71 %	10 337	3,71 %
2019	11 127	3,71 %	-	-
1 à 5 ans	73 138	3,76 %	69 188	3,76 %
6 à 10 ans	27 941	3,56 %	35 907	3,57 %
	101 079	3,71 %	105 095	3,70 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

11. AUTRES DÉBITEURS	2014	2013
Revenus régionaux	5 402	4 898
Réclamations de taxes aux gouvernements	7 802	6 121
Comptes clients généraux	33 966	34 577
	47 170	45 596

Une provision pour mauvaises créances de 8,5 M\$ (9,4 M\$ en 2013) a été déduite des comptes clients généraux.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	2014	2013
Régimes de retraite à prestations déterminées	354 609	250 034
Autres types de régimes	(127 767)	(118 162)
	226 842	131 872

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à - 23 M\$ (174,8 M\$ en 2013). Voir la présente note au point f.

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 8 % pour les employés et de 9,8 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2011.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des banques de congés de maladie, un régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), des prestations de maternité et parentales ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes (voir d)	3 804 935	-	3 478 772	-
Obligation au titre des prestations constituées (voir e)	(3 828 070)	(146 574)	(3 360 800)	(135 705)
Situation de capitalisation (déficit)	(23 135)	(146 574)	117 972	(135 705)
Pertes actuarielles non amorties	377 744	18 807	261 542	17 543
Actif (passif) au titre des prestations constituées	354 609	(127 767)	379 514	(118 162)
Provision pour moins-value	-	-	(129 480)	-
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs	354 609	(127 767)	250 034	(118 162)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	1 272	-	1 261	-
Obligation au titre des prestations constituées	(24 407)	(146 574)	(12 769)	(135 705)
Déficit de capitalisation	(23 135)	(146 574)	(11 508)	(135 705)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	3 478 772	-	3 305 793	-
Cotisations de l'exercice	114 225	4 384	108 507	3 704
Rendement prévu des actifs des régimes	206 106	-	195 686	-
Prestations versées	(200 193)	(4 384)	(195 869)	(3 704)
Gain survenu dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	206 025	-	64 655	-
Solde à la fin de l'exercice	3 804 935	-	3 478 772	-
Juste valeur des actifs des régimes	4 095 580	-	3 689 638	-

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	3 360 800	135 705	3 256 105	127 996
Coût des services rendus au cours de l'exercice	113 152	6 037	108 137	4 266
Prestations versées	(200 193)	(4 384)	(195 869)	(3 704)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	198 839	6 145	192 543	5 774
Perte (gain) survenu dans l'exercice sur l'obligation	355 472	3 071	(116)	1 373
Solde à la fin de l'exercice	3 828 070	146 574	3 360 800	135 705

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	113 152	6 037	108 137	4 266
Cotisations des employés	(46 633)	-	(43 330)	-
Amortissement des pertes (gains) actuariels	33 245	1 807	38 542	(1 571)
Charge au titre des avantages de retraite	99 764	7 844	103 349	2 695
Intérêts débiteurs sur l'obligation	198 839	6 145	192 543	5 774
Rendement prévu des actifs des régimes	(206 106)	-	(195 686)	-
(Revenu) charge d'intérêt	(7 267)	6 145	(3 143)	5 774
Variation de la provision pour moins-value	(129 480)	-	66 148	-
Charge totale	(36 983)	13 989	166 354	8 469

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Taux d'inflation à long terme	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation	5,99 %	4,25 %	5,99 %	4,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	6,00 %	-	6,00 %	-
Taux de croissance des salaires	2,50 %	2,96 %	2,50 %	2,96 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé	-	7,71 %	-	7,97 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé	-	5,48 %	-	5,50 %
Année où le taux devrait se stabiliser	-	2024	-	2024

h) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la Loi 15 sanctionnée le 5 décembre 2014 par le gouvernement du Québec. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes de retraite.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers sont admissibles à un report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration, ce qui causera un impact sur les résultats des exercices futurs.

Puisqu'aucune modification prévue par la Loi ne s'applique pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014 (« service antérieur ») aucune incidence financière n'a affecté l'exercice 2014 et par conséquent aucun montant n'a été comptabilisé en vertu de cette loi au 31 décembre 2014.

Pour le service postérieur, les éléments suivants seront évalués :

- le plafonnement de la cotisation d'exercice à 18 % de la masse salariale des participants actifs, sujet à certains ajustements à la hausse prévus par la Loi;
- le partage à parts égales de la cotisation d'exercice entre la Société et les participants actifs;
- le partage à parts égales du déficit relié à ce service postérieur entre la Société et les participants actifs;
- la constitution d'un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation représentant au moins 10 % de la cotisation d'exercice, partagée à parts égales entre la Société et les participants actifs.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

13. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 600 M\$ (600 M\$ en 2013).

De ce montant, une somme de 500 M\$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 228 M\$ (227 M\$ en 2013) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,21 % (1,16 % en 2013).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M\$. Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,3 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Au 31 décembre 2014 et 2013, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,3 % (3,3 % en 2013).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

14. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	2014	2013
Fournisseurs et frais courus	118 840	120 500
Salaires et charges sociales	63 498	59 858
Intérêts courus sur la dette à long terme	13 716	13 680
Dépôts et retenues de garantie	2 404	2 444
Autres	12 918	12 215
	211 376	208 697

15. REVENUS REPORTÉS	2014	2013
Titres de transport	21 715	20 677
Subventions ^(a)	38 079	41 989
Redevances publicitaires	5 200	11 257
Loyers	2 451	2 739
	67 445	76 662

^(a) Un montant de 34,1 M\$ est relatif au programme SOFIL (42 M\$ en 2013).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

16. DETTE À LONG TERME	2014	2013
Obligations, emprunts et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,10 % à 5,85 % (1,15 % à 5,85 % en 2013), échéant d'avril 2015 à décembre 2034	2 173 996	2 127 443

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec. En 2014, un montant de 153,5 M\$ (228,9 M\$ en 2013) a été emprunté auprès de Financement Québec, ce qui porte le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 à 772,1 M\$ (676,8 M\$ en 2013). Les autres emprunts qui sont contractés auprès de la Ville de Montréal représentent un montant de 111,9 M\$ (33,5 M\$ en 2013). Le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 s'établit à 350,0 M\$ (214,7 M\$ en 2013).

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M\$ (159,9 M\$ en 2013). Ces swaps éliminent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	2014				2013	
	Dollars canadiens ^(a)	À refinancer	Échéance nette	Taux d'intérêt nominal pondéré	Dollars canadiens ^(a)	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	-	-	246 696	4,47 %
2015	103 765	7 800	95 965	3,19 %	79 975	3,49 %
2016	147 308	8 400	138 908	3,66 %	123 058	3,94 %
2017	343 508	-	343 508	4,35 %	318 808	4,51 %
2018	87 091	1 900	85 191	3,08 %	61 901	3,31 %
2019	383 988	18 100	365 888	4,59 %	-	-
1 à 5 ans	1 065 660	36 200	1 029 460	4,13 %	830 438	4,23 %
6 à 10 ans	806 604	218 720	587 884	4,11 %	1 004 500	4,25 %
11 ans et plus	301 732	56 450	245 282	4,26 %	292 505	4,81 %
	2 173 996	311 370	1 862 626	4,14 %	2 127 443	4,32 %

^(a) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

16. DETTE À LONG TERME (SUITE)	2014	2013
Variation de la dette à long terme		
Solde au début de l'exercice	2 127 443	1 940 216
Nouveaux emprunts	265 350	248 912
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(218 797)	(61 685)
Solde à la fin de l'exercice	2 173 996	2 127 443
Répartition de la dette à long terme		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	504 356	542 076
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	586 788	524 271
Montant à recouvrer du gouvernement du Québec - revenus constatés et futurs découlant d'ententes	1 082 852	1 061 096
	2 173 996	2 127 443

17. DETTE NETTE

Au 31 décembre 2014, la dette nette présentée à l'état consolidé de la situation financière s'élève à 1 581,2 M\$ (1 597,3 M\$ en 2013). N'eût été de la norme portant sur les paiements de transfert qui stipule que les revenus provenant du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) qui représentent 894 M\$ (752,9 M\$ en 2013) doivent être constatés seulement lors de l'exercice au cours duquel le transfert est autorisé par le cédant (par le vote des crédits annuels à l'Assemblée nationale), la dette nette se serait chiffrée à 687,2 M\$ (844,4 M\$ en 2013).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

18. IMMOBILISATIONS	Solde au 31-12-2013	Augmentation	Cession/ Radiation	Solde au 31-12-2014
Coût				
Terrains	34 732	587	-	35 319
Immeubles	491 698	30 859	1 937	520 620
Infrastructures du métro	2 329 256	96 474	644 923	1 780 807
Infrastructures locales et régionales	39 729	12 099	622	51 206
Matériel roulant - voitures de métro	506 135	6 305	-	512 440
Matériel roulant - bus	970 445	379	8 254	962 570
Matériel roulant - véhicules de service	58 993	7 767	1 338	65 422
Améliorations locatives	6 177	252	-	6 429
Équipements de bureau et logiciels	137 756	23 668	5 647	155 777
Machinerie, outillage et équipements	181 935	8 161	1 966	188 130
	4 756 856	186 551	664 687	4 278 720
Immobilisations en cours	248 664	101 985	-	350 649
	5 005 520	288 536	664 687	4 629 369
Amortissement cumulé				
Immeubles	126 393	15 535	1 937	139 991
Infrastructures du métro	1 187 160	67 418	644 923	609 655
Infrastructures locales et régionales	20 987	2 562	622	22 927
Matériel roulant - voitures de métro	456 818	7 106	-	463 924
Matériel roulant - bus	338 826	59 893	8 242	390 477
Matériel roulant - véhicules de service	42 395	5 706	1 338	46 763
Améliorations locatives	713	674	-	1 387
Équipements de bureau et logiciels	71 496	19 895	5 647	85 744
Machinerie, outillage et équipements	62 738	12 907	1 966	73 679
	2 307 526	191 696	664 675	1 834 547
Valeur comptable nette	2 697 994			2 794 822

Des intérêts pour un montant de 19,2 M\$ (18,6 M\$ en 2013) ont été capitalisés au coût des immobilisations en cours.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

19. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	2014	2013
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	350 038	311 203
Perte sur contrat de change ^(a)	12 796	12 796
Frais d'émission de la dette à long terme	10 319	9 414
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	7 475	2 660
Frais payés d'avance	1 747	1 572
Autres	1 056	1 200
	383 431	338 845

^(a) Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte sera entièrement imputée aux immobilisations lors des livraisons des voitures de métro.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	2014	2013
Variation nette des éléments hors caisse		
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir	19 762	(21 537)
Subventions à recevoir	1 530	2 489
Contributions régionales à recevoir	(31 989)	6 784
Autres débiteurs	(1 574)	5 057
Actif au titre des avantages sociaux futurs	(94 970)	105 942
Créditeurs et frais courus	2 679	14 095
Revenus reportés	(9 217)	(3 979)
Stocks	2 137	(1 911)
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts pour l'achat d'immobilisations)	(31)	(33)
	(111 673)	106 907
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	3 675	3 038
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	92 324	86 915

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2014, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de rencontrer leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2014		2013	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement (note 9)	516 514	504 356	545 126	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme (note 10)	107 876	101 079	106 009	105 095
Dette à long terme (note 16)	2 378 558	2 173 996	2 220 379	2 127 443

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 40,2 M\$ (26,7 M\$ en 2013) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

22. ENGAGEMENTS

a) Baux à long terme

La Société s'est engagée à verser une somme de 97,4 M\$ en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 mars 2015 au 31 décembre 2033. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 14 M\$ pour 2015, 13,2 M\$ pour 2016, 12,3 M\$ pour 2017, 11,2 M\$ pour 2018, 9,6 M\$ pour 2019 et 37,1 M\$ pour les années 2020 à 2033.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficacité de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication. Le contrat prend fin en 2021.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2014 est de 67,4 M\$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 27,2 M\$ en 2015, 21 M\$ en 2016, 11,7 M\$ en 2017, 1,9 M\$ en 2018 et en 2019. Les versements subséquents pour les années 2020 et 2021 sont de 3,7 M\$.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques

La Société a adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonne de 2013 à 2016, dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. Le nombre maximum attribuable à la Société était de 203 bus d'ici 2016, dont un engagement ferme pour un seul bus.

La Société prévoit acheter 41 bus d'ici 2016. Selon cette prévision la Société s'engage à verser une somme de 29,2 M\$, soit 19,2 M\$ en 2015 et 10 M\$ en 2016.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice de prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen. À titre indicatif, le contenu américain représente 21 % du coût de base alors que le contenu européen représente 12 %.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée. Le 5 novembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de services professionnels à cette même firme. Au 31 décembre 2014, le solde résiduel de ce contrat en incluant l'option de renouvellement, est de 45,7 M\$. Les versements prévus sont de 18,9 M\$ en 2015, 20,9 M\$ en 2016, 5,3 M\$ en 2017 et 0,6 M\$ en 2018.

e) Commande centralisée du métro

La Société a octroyé en 2012, un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de support technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2014 de 28,7 M\$. De ce montant, la Société prévoit verser 10 M\$ en 2015, 10 M\$ en 2016 et 8,7 M\$ en 2017.

f) Swap de marchandises (carburant)

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (4 contrats de swaps) avec des institutions financières pour la période se terminant en décembre 2017. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2014, la Société s'est engagée à payer 0,5749\$/litre sur 13,4 millions de litres, 0,7917\$/litre sur 21,6 millions de litres, 0,8093\$/litre sur 59,6 millions de litres et 0,7581\$/litre sur 11,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 105,9 millions de litres au montant total de 81,7 M\$.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

22. ENGAGEMENTS (SUITE)

g) Contrat d'acquisition de voitures de métro sur pneumatiques

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro sur pneumatiques pour une valeur de 1 811,6 M\$. Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2014 est de 1 315,4 M\$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 48,2 M\$ en 2015, 254,3 M\$ en 2016, 440,4 M\$ en 2017, 418,4 M\$ en 2018, 11,7 M\$ en 2019 et 142,4 M\$ pour les années 2020 et suivantes.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

23. ÉVENTUALITÉS

a) Réclamations éventuelles

Le total des montants réclamés par les parties demanderesse s'établit à 47,9 M\$ (36,4 M\$ en 2013). Ces réclamations sont constituées entre autres de deux recours collectifs totalisant 30,5 M\$ résultant de la grève de 2007. Quant au solde des réclamations de 17,4 M\$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relatif à ces réclamations.

b) Obligations environnementales

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. La Société ne peut présentement établir en totalité le coût des mesures à apporter. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant.

24. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Cession des biens relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval

Le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a adopté le décret 173-2015 pour fixer la date de cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval par l'AMT à la Société au 31 mars 2015.

Cette transaction aura pour effet d'augmenter les actifs et passifs de la Société d'un montant équivalent d'environ 592,5 M\$ à titre d'immobilisations et de dette à long terme. Le remboursement de celle-ci (capital et intérêts) sera entièrement subventionné en vertu du décret relatif à la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

Par ailleurs, les frais d'opération relatifs à ces actifs sont à la charge de la Société depuis leur mise en service en avril 2007.

25. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent et du budget ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

26. OPINION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement non affecté	3 932	-
Excédent de fonctionnement affecté	999	999
Fonds de roulement	6 528	6 052
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	1 251	1 251
Financement des investissements en cours	176 674	132 306
Dépenses constatées à pourvoir	221 589	123 530
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	1 226 291	1 217 752
	1 637 264	1 481 890

Conformément au modèle élaboré par le MAMOT, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis ci-dessous, ces informations financières sont reflétées aux excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales.

Variation des postes de l'excédent accumulé

Excédent de fonctionnement non affecté

L'excédent de fonctionnement non affecté comprend la partie de l'excédent accumulé n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	-	4 062
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	3 932	-
Affectation aux activités de fonctionnement	-	(4 062)
Solde à la fin de l'exercice	3 932	-

Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises.

	2014	2013
Solde au début et à la fin de l'exercice	999	999

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

Fonds de roulement

Ce fonds est composé du capital non engagé qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	6 052	5 576
Contribution des activités de fonctionnement	476	476
Solde à la fin de l'exercice	6 528	6 052

Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts.

	2014	2013
Solde au début et à la fin de l'exercice	1 251	1 251

Financement des investissements en cours

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent des acquisitions d'immobilisations sur leur financement permanent réalisé.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	132 306	211 195
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	44 368	(78 889)
Solde à la fin de l'exercice	176 674	132 306

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

- Avantages sociaux futurs :
Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2019).
- Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert :
Application de la mesure d'appariement fiscal pour équilibrer l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales en ce qui a trait aux subventions relatives au paiement en capital et aux intérêts courus après le 31 mars relativement aux dettes à long terme, suite à l'application du chapitre SP 3410 - *Paiements de transfert* au 1^{er} janvier 2012.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	110 985	219 763
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	12 545	1 758
	123 530	221 521
Variation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	98 728	(108 778)
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	(669)	10 787
	98 059	(97 991)
Solde à la fin de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	209 713	110 985
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	11 876	12 545
	221 589	123 530

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)**Au 31 décembre 2014**

(en milliers de dollars)

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	1 217 752	1 061 122
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	288 536	395 000
Financement	(258 664)	(213 444)
	29 872	181 556
Activités de fonctionnement		
Immobilisations	(191 708)	(185 504)
Financement	208 095	53 706
Contribution au fonds d'amortissement, incluant les revenus de 17,8 M\$ (15,6 M\$ en 2013)	109 380	106 872
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	(147 100)	-
	(21 333)	(24 926)
Solde à la fin de l'exercice	1 226 291	1 217 752
Composition		
Éléments d'actif		
Fonds d'amortissement	504 356	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	101 079	105 095
Immobilisations	2 794 822	2 697 994
	3 400 257	3 345 165
Éléments de passif		
Dette à long terme	(2 173 996)	(2 127 443)
Activités de fonctionnement à financer	30	30
	(2 173 966)	(2 127 413)
	1 226 291	1 217 752

Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Dette à long terme		
Obligations, emprunts et emprunts bancaires	2 173 996	2 127 443
Ajouter		
Ajustement des activités d'investissement à financer ^(a)	75 850	190 561
Activités de fonctionnement à financer	(30)	(30)
Déduire		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	(504 356)	(542 076)
Financement non utilisé	(176 674)	(132 306)
Revenus constatés et futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec ^(a)	(1 082 852)	(1 061 096)
	485 934	582 496

^(a) Les revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec sont pris en compte dans le calcul de l'endettement total net à long terme consolidé. Ce résultat contribue ainsi à représenter l'endettement à la charge de la Société uniquement compte tenu de la participation de ses partenaires.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

RÉSULTATS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
REVENUS						
Revenus-clients	609 436	599 113	581 176	563 602	533 249	487 670
Contribution de l'agglomération de Montréal	384 100	384 100	387 900	372 900	387 900	359 400
Subventions	294 626	268 607	274 084	259 893	134 385 ⁽¹⁾	113 236 ⁽¹⁾
Contributions régionales et des municipalités hors de l'agglomération de Montréal	102 257	85 380	84 457	82 034	70 746	71 133
Excédent reporté	-	-	4 062	5 721	2 996	-
Autres revenus	39 237	36 742	25 122	37 106	33 439	31 120
	1 429 656	1 373 942	1 356 801	1 321 256	1 162 715	1 062 559
CHARGES						
Rémunération	845 747	836 375	831 792	795 731	745 351	707 171
Énergie, taxes et permis	115 534	110 224	120 404	119 653	118 905	95 829
Services professionnels	96 190	99 834	106 674	103 119	85 896	66 487
Matériel et fournitures	55 871	58 691	60 271	57 213	56 266	52 143
Location	11 370	14 277	13 283	9 914	10 737	9 309
Intérêts et frais de financement	271 326	231 232	218 418	210 077	110 724 ⁽¹⁾	112 489 ⁽¹⁾
Dépenses diverses	33 618	19 377	21 491	21 487	14 115	16 135
	1 429 656	1 370 010	1 372 333	1 317 194	1 141 994	1 059 563
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales avant contribution additionnelle de (spéciale à) l'agglomération de Montréal	-	3 932	(15 532)	4 062	20 721	2 996
Contribution additionnelle de (spéciale à) l'agglomération de Montréal	-	-	15 532	-	(15 000)	-
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	3 932	-	4 062	5 721	2 996

⁽¹⁾ Non redressés suite à l'adoption du chapitre SP3410 - Paiements de transfert.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

SOMMAIRE DES REVENUS ET CHARGES CONSOLIDÉS

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
REVENUS PAR NATURE CONSOLIDÉS						
FONCTIONNEMENT						
REVENUS-CLIENTS						
Service bus et métro						
Ordinaire						
1, 2, 6 et 10 passages	163 839	160 155	159 100	157 644	158 304	148 850
CAM	216 582	216 603	205 877	197 108	185 752	173 912
CAM hebdo	28 235	27 259	28 854	30 518	31 941	30 009
	408 656	404 017	393 831	385 270	375 997	352 771
Réduit						
1, 2, 6 et 10 passages	16 834	16 765	15 942	16 050	15 696	13 911
CAM	81 047	80 121	75 748	71 904	68 070	61 700
CAM hebdo	1 785	1 670	1 711	1 860	1 773	1 549
	99 666	98 556	93 401	89 814	85 539	77 160
Titres journaliers et spéciaux	29 742	27 444	27 388	23 984	15 511	8 227
	538 064	530 017	514 620	499 068	477 047	438 158
Service de transport adapté	4 435	4 463	4 064	3 509	3 113	2 819
Revenus régionaux	66 937	64 633	62 492	61 025	53 089	46 693
	609 436	599 113	581 176	563 602	533 249	487 670
CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL						
Contribution de base	384 100	384 100	387 900	372 900	387 900	359 400
Contribution additionnelle (spéciale)	-	-	15 532	-	(15 000)	-
	384 100	384 100	403 432	372 900	372 900	359 400
SUBVENTIONS						
Gouvernement du Québec	294 626	268 607	274 084	259 893	123 575 ⁽²⁾	113 236 ⁽²⁾
CONTRIBUTIONS RÉGIONALES ET DES MUNICIPALITÉS HORS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL						
Contributions régionales	102 257	85 380	84 457	82 034	62 425	64 024
Contribution des municipalités hors de l'agglomération de Montréal	-	-	-	-	8 321	7 109
	102 257	85 380	84 457	82 034	70 746	71 133
AUTRES REVENUS						
	59 539	53 938	51 539	51 460	48 714	38 789
Solde à reporter	1 449 958	1 391 138	1 394 688	1 329 889	1 149 184	1 070 228

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

SOMMAIRE DES REVENUS ET CHARGES CONSOLIDÉS (suite)

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Solde reporté	1 449 958	1 391 138	1 394 688	1 329 889	1 149 184	1 070 228
INVESTISSEMENT						
CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL						
	16 673	3 427	8 791	2 786	16 113	41 117
SUBVENTIONS						
Gouvernement du Canada	-	-	-	-	-	(217)
Gouvernement du Québec	116 822	33 012	49 781	36 125	227 270 ⁽²⁾	336 441 ⁽²⁾
	116 822	33 012	49 781	36 125	227 270	336 224
	1 583 453	1 427 577	1 453 260	1 368 800	1 392 567	1 447 569
CHARGES PAR OBJET CONSOLIDÉES						
Rémunération et charges sociales ⁽¹⁾	843 346	732 615	935 208	811 512	813 619	389 989
Biens et services	257 355	270 184	283 736	281 671	257 018	230 692
Intérêts et frais de financement	108 412	78 685	73 430	73 622	64 056	65 030
Amortissement des immobilisations	194 309	191 696	185 504	172 757	159 873	158 852
	1 403 422	1 272 203	1 477 096	1 341 282	1 294 821	845 288
Excédent (déficit) de l'exercice	180 031	155 374	(23 836)	27 518	97 746	602 281
⁽¹⁾ Rémunération excluant les charges relatives aux avantages sociaux futurs (p.146)	837 735	831 343	826 430	789 657	744 462	703 368

⁽²⁾ Non redressés suite à l'adoption du chapitre SP3410 - Paiements de transfert.

EXCÉDENT ACCUMULÉ CONSOLIDÉ

	2014	2013	2012	2011	2010
Actifs financiers	1 099 250	1 042 149	1 065 626	1 570 017	1 583 967
Passifs	2 680 492	2 639 488	2 376 310	2 072 768	1 917 986
Dette nette	(1 581 242)	(1 597 339)	(1 310 684)	(502 751)	(334 019)
Actifs non financiers	3 218 506	3 079 229	2 816 410	2 654 091	2 387 613
	1 637 264	1 481 890	1 505 726	2 151 340	2 053 594

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

CHARGES PAR FONCTION CONSOLIDÉES

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Exploitation des réseaux						
Réseau des bus	493 299	480 493	479 991	461 145	429 357	407 441
Réseau du métro	280 681	274 904	279 164	265 381	257 879	236 147
Transport adapté	69 852	67 840	65 275	61 784	57 465	53 423
Services techniques	72 909	75 429	81 426	83 154	69 641	60 488
	916 741	898 666	905 856	871 464	814 342	757 499
Services administratifs						
Finances et contrôle	27 060	25 336	24 011	25 399	24 072	20 959
Planification, marketing et communications	37 964	33 805	34 040	35 589	32 485	26 490
Ressources humaines et services partagés	69 689	67 650	72 050	69 862	64 954	59 383
Services corporatifs	18 518	13 073	16 369	18 707	16 118	13 104
	153 231	139 864	146 470	149 557	137 629	119 936
Projets spéciaux et éléments de conciliation	25 118	62 020	57 058	52 027	49 764	57 350
Charges relatives aux avantages sociaux futurs	5 611	(98 728)	108 778	21 855	69 157	(313 379)
Frais de financement	108 412	78 685	73 430	73 622	64 056	65 030
Amortissement des immobilisations	194 309	191 696	185 504	172 757	159 873	158 852
	1 403 422	1 272 203	1 477 096	1 341 282	1 294 821	845 288

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

Informations statistiques sur 5 ans (non auditées)

(en milliers de dollars)

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Acquisitions d'immobilisations	(598 869)	(288 536)	(395 000)	(244 292)	(360 286)	(435 737)
Gouvernement du Canada	-	-	-	-	-	(217)
Gouvernement du Québec	116 822	33 012	49 781	36 125	227 270 ⁽¹⁾	336 441 ⁽¹⁾
Contribution de l'agglomération de Montréal	16 673	3 427	8 791	2 786	16 113	41 117
Société de transport de Montréal	465 374	296 465	257 539	337 493	81 571	83 631
	598 869	332 904	316 111	376 404	324 954	460 972
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	-	44 368	(78 889)	132 112	(35 332)	25 235

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ

	Budget	2014	2013	2012	2011	2010
Dette à long terme		2 173 996	2 127 443	1 940 216	1 684 378	1 374 456
Ajouter						
Ajustement des activités d'investissement à financer		75 850	190 561	188 183	-	-
Activités de fonctionnement à financer		(30)	(30)	(30)	(30)	(30)
Déduire						
Montants accumulés au fonds d'amortissement		(504 356)	(542 076)	(435 204)	(366 375)	(261 054)
Financement non utilisé		(176 674)	(132 306)	(211 195)	29 010	(6 392)
Revenus constatés et futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec		(1 082 852)	(1 061 096)	(954 637)	(833 338)	(628 976)
		485 934	582 496	527 333	513 645	478 004

⁽¹⁾ Non redressés suite à l'adoption du chapitre SP3410 - Paiements de transfert.



Dossier # : 1153570005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-05 17:02

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153570005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général en 3 volets:

1. Le suivi des recommandations formulées en 2013
2. Le suivi des recommandations formulées entre 2008 et 2012 et considérées encore actives c'est-à-dire celles pour lesquelles le Bureau du vérificateur général attribue un statut autre que "régulé" ou "non-régulé"
3. Un retour sur les recommandations formulées entre 2008 et 2012 et ayant le statut "non-régulé"

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0279 - 19 juin 2014: Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

DESCRIPTION

Le présent processus de reddition de comptes présente des modifications par rapport à la méthode habituelle de faire le suivi des recommandations du VG. Cette méthode ne portait en effet que sur l'aspect quantitatif du suivi des recommandations, aspect déjà couvert à chaque année dans le rapport du vérificateur général. Les tableaux produits cette année s'attardent davantage à l'aspect qualitatif des dossiers. Ils fournissent:

- Le contenu de chacune des recommandations suivies
- Le statut attribué par l'administration et celui attribué par le VG. Les divergences dans les statuts peuvent s'expliquer de diverses façons. Le VG peut considérer que les éléments d'information fournis par l'administration ne sont pas suffisants pour démontrer les actions posées, auquel cas il ne confirme pas le statut attribué par le responsable administratif. Il peut aussi considérer que ces actions ne répondent pas

aux recommandations de la manière qu'il aurait souhaitée. Par ailleurs, le VG attribue généralement un statut non-réglé à partir de la 3ème année du cycle de vérification et cesse alors d'en faire le suivi.

- Un état de situation dans le cas des recommandations encore actives ou non réglées.

Globalement, mentionnons que le rapport du VG pour l'exercice 2013 comportait 207 recommandations. De ce nombre, sur la base des statuts attribués par le VG en date du 1er juin 2015:

- 92 recommandations (44%) sont réglées
- 76 recommandations (37%) sont en cours
- 37 recommandations sont à entreprendre (18%) , dont 34 relevant des arrondissements
- 2 recommandations sont reportées.

Dans les rapports pour les exercices 2008 à 2012, le VG a émis un total de 987 recommandations. De ce nombre:

- 803 sont réglées (81%)
- 135 (14%) sont encore actives, soient 132 avec un statut "en cours" et 3 avec un statut "reporté".
- 49 (5%) ont un statut " non-réglé". Pour sa part, l'administration considère que de ces 49 recommandations, 21 sont réglées , 24 en cours et 4 reportées.

Documents joints:

Annexe A - Définition des statuts

Annexe B - Suivi des recommandations - exercice 2013

Annexe C - Suivi des recommandations 2008-2012 encore actives

Annexe D - Retour sur recommandations 2008-2012 - non réglées

JUSTIFICATION

Le nouveau mode de suivi améliore le processus de reddition de comptes en fournissant plus d'information sur le contenu des recommandations et l'état de la situation dans le cas de celles encore actives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1153570005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents



Annexe A- Définition des statuts.doc Annexe B - Recommandations 2013.xls



Annexe C - Recomm 2008-2012 actives.xls Annexe D - Retour 2008-12 non réglées.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

Définition des statuts

Statut	Définition
Régulé	<p>Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.</p>
En cours	<p>Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.</p>
Reporté	<p>Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.</p>
Non réglé	<p>Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation</p>
À entreprendre	<p>Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».</p>

Suivi des recommandations du vérificateur général émises en 2013

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13-006-29 A et B)						
4.1 B	Attribution des mandats aux firmes de laboratoire privées et suivi des services rendus	(page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'obtenir l'assurance de ne payer que pour les services convenus et rendus, de prendre les dispositions nécessaires, à brève échéance, pour réviser ses façons de faire au regard de l'attribution des mandats confiés aux firmes de laboratoire privées pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux, de façon : à connaître suffisamment à l'avance les projets pour lesquels un mandat de contrôle qualitatif des matériaux devra être confié à une firme; à obtenir, aux fins d'une approbation préalable, une proposition écrite de la firme concernée comprenant un programme de contrôle qualitatif détaillé ainsi qu'une évaluation des honoraires professionnels prévus pour les services à rendre, conformément aux devis descriptifs et aux encadrements administratifs. Pour ce faire, la firme mandatée devra disposer, au moment opportun, de tous les éléments d'information requis tels que les plans et devis.	Infrastructures, voirie, transport	Régulé	Régulé	
4.1 C		(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des infrastructures que la Division de l'expertise et du soutien technique réalise des visites de chantier sporadiques en vue de disposer de sources d'informations complémentaires permettant de corroborer le bien-fondé des factures ultérieurement soumises par les firmes de laboratoire externes mandatées.		Régulé	Régulé	
4.2.1.1B	Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique.		Reporté	À entrep.	Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif; à venir - Implantation du mécanisme de contrôle

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.2.1.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux en vrac livrés et mise en place en chantier	(page 39 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer la surveillance de l'exécution des contrôles qualitatifs dont doivent bénéficier les divers projets mis en œuvre, de prendre les dispositions qu'elle jugera à-propos pour : se doter d'un mécanisme de suivi qui permettra de repérer, à l'égard de chacun des mandats confiés aux firmes de laboratoire privées mandatées, les situations où les analyses en laboratoire et les essais en chantier requis n'ont pas été réalisés conformément aux normes et aux directives en vigueur; réitérer auprès des employés concernés (chargés de mandat) l'importance de documenter, au dossier constitué à l'interne, toutes les orientations particulières et les décisions prises au regard de la nature des contrôles qualitatifs des matériaux devant être réalisés pour un projet donné.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.C		Réglé		Réglé		
4.2.2.2.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués.		Réglé	En cours	Formulaire mis en place et directives mises à jour
4.2.3.B	Délais de communication des résultats	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'assurer une surveillance étroite des services rendus par les firmes de laboratoire privées mandatées, d'intégrer aux mécanismes de suivi formels qui devront être instaurés : l'obligation pour les intervenants concernés de consigner en dossier le contenu des communications verbales afférentes à la divulgation des non-conformités signalées à l'issue des interventions en chantier et des analyses en laboratoire effectuées; la vérification du respect, par les firmes mandatées, des délais prescrits pour la transmission, aux intervenants concernés, de leurs rapports d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire.		Réglé	Réglé	
4.2.4.1.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées	(page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence.		Réglé	En cours	Le registre a été implanté suite à mise à jour des directives administratives et techniques de la DEST

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.4.1.C		(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Les mandats confiés sont en cours d'exécution
4.2.4.1.D	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse ultimement bénéficier de l'expertise des firmes de laboratoire privées mandatées pour appuyer sa prise de décision au regard du traitement des non-conformités signalées, de prendre les dispositions nécessaires pour : obliger celles-ci à documenter systématiquement, dans chacun des rapports d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire produits, les conséquences potentielles inhérentes aux non-conformités signalées; réviser sa directive technique sur le contrôle qualitatif des matériaux de façon à ce que cette obligation soit clairement mentionnée à l'égard de chaque type de matériaux; s'assurer que les firmes se conforment effectivement à cette obligation.		En cours	En cours	Les modifications ont été apportées dans les documents visés. Toutefois, la mise en application des modifications apportées ne pourra être mesurée qu'à la reprise des travaux; Après un cycle complet de réalisation d'un projet, il sera possible de vérifier l'application des mesures apportées
4.2.4.2.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Application de pénalités	(page 58 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin d'obtenir l'assurance que les pénalités imposées aux entrepreneurs sont représentatives des prix facturés à la Ville lors de la réalisation des travaux afférents, de prendre les dispositions nécessaires pour : effectuer, à brève échéance, une révision des prix unitaires prédéterminés devant être utilisés pour le calcul de ces pénalités dans le cas où les essais de carottage révèlent la non-conformité des travaux effectués, de façon à exercer un effet dissuasif pour les entrepreneurs concernés; prévoir l'instauration d'un mécanisme de révision périodique de ces prix unitaires prédéterminés.		Réglé	Réglé	
4.3.1.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence	(page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique.		En cours	En cours	Suivi mensuel assuré avec le Service de la performance organisationnelle, responsable du dossier d'harmonisation des devis, dont l'échéancier préliminaire est la fin de l'année 2015.
4.3.2.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Rapports d'interventions utilisés	(page 65 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'assurer l'uniformité et le respect de la conformité des normes de qualité édictées par la Ville et de faciliter la revue des interventions réalisées par les firmes de laboratoire privées mandatées : de se doter de ses propres gabarits de rapports d'interventions en chantier; d'obliger les firmes externes à utiliser ces gabarits de rapports lors de la réalisation des mandats qui leur sont confiés par la Ville.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.B	Reddition de comptes et gouvernance	(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	À entrep.	Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé.
4.4.C		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux.		En cours	En cours	La directive administrative a été préparée et est actuellement en révision; à venir -révision et transmission de la directive
4.4.D		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de prendre les mesures nécessaires pour : obtenir de la part des firmes de laboratoire privées la compilation détaillée de l'ensemble des non-conformités relevées dans le cadre de chacun des mandats qui leur sont confiés. Par conséquent, les documents d'appel d'offres des ententes-cadres ainsi que les directives administratives et techniques devront être révisés pour refléter cette nouvelle obligation de la part des firmes mandatées; instaurer un mécanisme de compilation des résultats issus des essais de carottage effectués par la Division de l'expertise et du soutien technique; et ce, afin de pouvoir mieux évaluer la qualité des travaux accomplis par les entrepreneurs et pour servir de guide quant au degré de surveillance à exercer lors de la réalisation des travaux afférents aux projets qui seront mis en œuvre ultérieurement.		Réglé	Réglé	
4.2.4.1.E	Traitement des non-conformités signalées	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale d'intervenir auprès des instances pour qu'à brève échéance le programme triennal d'immobilisations soit adopté de manière à permettre aux unités d'affaires d'amorcer la réalisation des travaux plus tôt dans l'année.	Direction générale	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à la gestion du PTI , rendant le devancement de la date d'adoption non pertinent
Rapport: Surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux (OR14-004-02 A et B , C et D)						
4.1.2B	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air □ □(page 21 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions nécessaires pour disposer d'un inventaire complet et à jour des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air intégrés aux bâtiments sous sa responsabilité de sorte que les divers intervenants concernés puissent effectuer la planification et la mise en œuvre complète des programmes d'entretien préventif.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Plusieurs dispositions ont déjà été prises (saisie de données, fiches techniques, formation); une directive sera bientôt émise ; conversion de postes en postes permanents dans l'attente de décisions en lien avec le PQMO

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2C	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 22 du rapport d'audit) Pour la même raison, nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées pour soit accélérer et compléter la saisie dans le Système intégré de gestion des immeubles du relevé des principales composantes issu des visites et des inspections réalisées dans le cadre du mandat qui a été confié à une firme externe, soit évaluer la pertinence d'utiliser à cette fin les données issues du relevé des composantes produit dans le cadre de l'implantation du programme de cadenassage des équipements.	Gestion et planification immobilière	Réglé	Réglé	
4.1.2D		Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de se doter d'un mécanisme de communication structuré et uniforme des demandes de mise à jour des composantes à l'inventaire dans le Système intégré de gestion des immeubles par l'instauration d'un formulaire standard devant être utilisé par tous les intervenants concernés, afin de faciliter l'intégration des informations dans la base de données du Système intégré de gestion des immeubles et de réduire les délais de traitement.		En cours	En cours	Les formulaires de relevés standards des composants sont maintenant accessibles; cahier d'exigences du propriétaire en matière de cadenassage en voie d'intégration; émission et mise en œuvre d'une directive à venir
4.2.1B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	<input type="checkbox"/> (page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour : · <input type="checkbox"/> mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus; · <input type="checkbox"/> accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien; · <input type="checkbox"/> communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés, <input type="checkbox"/> optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.		En cours	En cours	Plusieurs mesures implantées ou en cours d'implantation (mises à jour des PEP, saisie des données dans SIGI, communication des PEP aux intervenants); À venir - Finaliser le travail d'assignation des activités d'entretien aux équipements inventoriés
4.3.1.1B	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Direction des immeubles / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – En régie <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.		En cours	En cours	Rapports de gestion de la perf. 2015 des contremaîtres comportent un objectif sur l'usage de SIGI et de son application Mobile, l'amélioration de la collecte et le traitement des données; à venir - Évaluation des ressources nécessaires à la réalisation complète des différents PEP

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.3.1.1C	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Evaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Direction des immeubles / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – En régie <input type="checkbox"/> (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour améliorer la fiabilité des informations intégrées dans le système informatique de gestion en place et d'en optimiser l'utilisation aux fins de suivi afin de pouvoir évaluer la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif planifiés sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Plusieurs actions implantées (PEP ventilation 2000, prises d'inventaire, vérification de données, rencontres avec contremaîtres) ; à venir - Relier les composants aux activités de chaque programme d'entretien
4.3.1.2B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - À contrat	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – À contrat <input type="checkbox"/> (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour que les documents d'appel d'offres préparés en vue de l'adjudication des contrats visant l'entretien préventif des équipements au sein des bâtiments sous sa responsabilité incorporent, s'il y a lieu, les fiches d'entretien les plus à jour du programme d'entretien préventif, et ce, en vue de s'assurer que ces travaux seront réalisés conformément aux normes et aux bonnes pratiques de l'industrie.		Réglé	En cours	Notre devis d'entretien actuel a été mis à jour tel que spécifié dans le plan d'action.
4.3.1.2C	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - À contrat	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – À contrat <input type="checkbox"/> (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des immeubles de se doter d'un mécanisme rigoureux, utilisé en mode continu et bien documenté, concernant le suivi des travaux d'entretien confiés à contrat à des firmes externes spécialisées pour les bâtiments sous sa responsabilité, de façon à s'assurer que la planification des programmes d'entretien préventif est réalisée avec diligence conformément aux termes des ententes.		Réglé	En cours	Depuis le 01/01/2014 il n'y a plus que 16 petits bâtiments sous contrat. Compte tenu de l'importance de ces bâtiments nous considérons que l'encadrement est suffisant. De plus, en considérant les énoncés de mars dernier sur le PQMO, aucune ressource additionnelle ne nous sera octroyée.
4.4.1B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau	<input type="checkbox"/> (page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin d'obtenir l'assurance que l'ensemble des tours de refroidissement à l'eau sous sa responsabilité ont été l'objet des entretiens prévus, et de pouvoir le démontrer, de prendre les mesures nécessaires afin que : · <input type="checkbox"/> toutes les tours de refroidissement à l'eau soient adéquatement liées au nouveau programme d'entretien préventif les concernant; · <input type="checkbox"/> les registres d'entretien soient disponibles sur les lieux des tours de refroidissement à l'eau et constitués conformément aux exigences de la nouvelle réglementation concernant ce type d'équipements; la Section des travaux d'entretien à contrat se dote d'un mécanisme de compilation systématisée lui permettant d'obtenir l'évidence que les travaux d'entretien réalisés par les firmes externes adjudicatrices sont réalisés conformément au programme d'entretien préventif concernant ce type de composantes.		Réglé	Réglé	
4.5.2.1b	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Sondes de détection de gaz	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions qui s'imposent, à brève échéance, afin que les sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi serré au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques, de façon à éviter que leur dysfonctionnement ne porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants au sein de ces bâtiments.		En cours	En cours	Rapport de réalisation du programme d'entretien planifié (PEP) produit; À venir - Relance et suivi du processus d'enquête pour octroyer le contrat suite à l'appel d'offres d'octobre dernier

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.5.3.1B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Pour les contremaîtres concernés, les rapports de gestion de la performance 2015 comportent un objectif sur l'usage de SIGI et de son application Mobile, l'amélioration de la collecte et le traitement des données - suivi à assurer
4.6.1B	Reddition de comptes	<input type="checkbox"/> (page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : <ul style="list-style-type: none"> · <input type="checkbox"/> de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; · <input type="checkbox"/> de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles 		En cours	En cours	Le modèle d'affaire et la structure organisationnelle du service de la gestion et de la planification immobilières sont en voie d'être revus suite à la nomination récente d'un nouveau directeur de service. Dans ce contexte, la prestation des services immobiliers et les mécanismes de reddition de comptes aux unités d'affaires clientes seront définis.
4.6.1C		<input type="checkbox"/> (page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse évaluer la performance des activités d'entretien préventif dont la responsabilité est confiée à des firmes externes, de prévoir dans les conventions de service des mécanismes de reddition de comptes appropriés.		Réglé	Réglé	
4.1.1B	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air/inventaire des bâtiments	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des stratégies et transactions immobilières de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un mécanisme de communication formalisé soit instauré de sorte que les différentes unités d'affaires de la Ville l'avisent systématiquement lorsque des changements surviennent au regard de l'inventaire des bâtiments sous leur responsabilité, et ce, afin d'assurer la mise à jour en continu de l'inventaire des bâtiments appartenant à la Ville.		Réglé	Réglé	
4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	LaSalle	En cours	En cours	Une firme a envoyé les mises à jour; les autres ont été demandées; lorsque le PEP informatisé sera implanté, la mise à jour des équipements sera faite dans le nouveau logiciel. Actions à venir - Implantation du programme d'entretien préventif informatisé

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.3B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	<input type="checkbox"/> (page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.	LaSalle	En cours	En cours	Informations requises obtenues; Rédaction du devis pour prochain appel d'offres en cours (mai 2015). La liste des appareils à entretenir et les rapports d'inspection et de suivi nécessaires seront inclus au nouveau contrat; Actions à venir-Implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé.
4.2.3C		<input type="checkbox"/> (page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons également à l'arrondissement de LaSalle de prévoir suffisamment à l'avance l'enclenchement des démarches menant au renouvellement de l'adjudication des contrats afin d'éviter que des équipements, notamment ceux relatifs aux systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air, ne soient pas entretenus de façon préventive.		Réglé	Réglé	
4.3.3.1B	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 45 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicatrices la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif	En cours		En cours	Implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé prévue dans le PTI 2015. Plus précisément l'arrondissement prévoit un appel d'offre pour des services professionnels pour le choix et la mise en place du programme d'entretien préventif au mois de juin 2015 - Actions à venir : L'implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé	
4.4.3B	Établissement et mise en œuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en vigueur : <input type="checkbox"/> de poursuivre les démarches qui s'imposent pour se doter d'un programme d'entretien préventif particularisé à la tour de refroidissement à l'eau en attente d'un avis de la Régie du bâtiment du Québec et de le mettre en œuvre; <input type="checkbox"/> d'intégrer dans le registre d'entretien en place l'ensemble des éléments exigés dans la réglementation concernant les tours de refroidissement à l'eau; de mettre en place un processus de suivi documenté des entretiens devant être réalisés par les firmes externes mandataires.		Réglé	Réglé	
4.5.2.3B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Sondes de détection de gaz	<input type="checkbox"/> (page 64 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions nécessaires, à brève échéance, afin que l'ensemble des sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi serré au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques, de façon à éviter que leur dysfonctionnement ne porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants au sein de ces bâtiments.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.5.3.3B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur	Gestion des plaintes <input type="checkbox"/> (page 69 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions qui s'imposent afin de se doter d'un mécanisme structuré de compilation et de documentation des plaintes signalées par les occupants des bâtiments sous sa responsabilité, afin qu'il soit possible d'en consulter l'historique, d'en assurer le suivi dans le temps et d'en rendre compte aux fins de gestion.	LaSalle	Réglé	Réglé	
4.6.3B	Reddition de compte	Reddition de comptes / Arrondissement de LaSalle <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		En cours	En cours	Même commentaire que pour la recommandation 4.3.3.1 B - en lien avec implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé
4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	Ajout des équipements du Centre sportif de l'Arrondissement de Saint-Laurent, actuellement en construction, dans SIGI en vue de planifier les entretiens
4.2.2B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour réévaluer le contenu du programmes d'entretien préventif intégré dans le Système intégré de gestion des immeubles et de procéder aux mises à jour qui s'imposent afin que : <input type="checkbox"/> les intervenants responsables disposent d'un outil de gestion complet, structuré et conforme aux bonnes pratiques de l'industrie pour assurer une gestion opérationnelle optimale de l'entretien des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air au sein des bâtiments sous leur responsabilité; l'arrimage des activités du programme d'entretien préventif planifiées au regard des composantes d'un même bâtiment soit optimisé sur le plan opérationnel de façon à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.		En cours	En cours	Optimisation du calendrier des PEP en cours; Actions à venir - Mise à jour des PEP et du calendrier d'intervention
4.3.2.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions requises pour optimiser son utilisation du Système intégré de gestion des immeubles en place, afin d'être en mesure de s'assurer que le programme d'entretien préventif planifié est réalisé avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air.		En cours	En cours	Documentation de la réalisation des PEP. Entrée des dates de réalisation et de fermeture des PEP dans SIGI; Actions à venir - Production d'un rapport sur le taux de réalisation des PEP à l'aide de SIGI

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.2B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs des tours de refroidissement à l'eau	Établissement et mise en œuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau / Arrondissement de Saint-Laurent □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de réviser son programme d'entretien préventif instauré au regard de l'entretien des tours de refroidissement à l'eau pour y intégrer, selon une fréquence qu'il jugera appropriée, la réalisation d'analyses bactériologiques de l'eau y circulant afin de détecter la présence de bactéries de type Legionella et ainsi de pouvoir confirmer l'efficacité ou non de son programme d'entretien préventif.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.5.2.2B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Sondes de détection de gaz	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Sondes de détection de gaz / Arrondissement de Saint-Laurent □(page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions qui s'imposent afin que l'ensemble des sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques.		En cours	En cours	Inspections des sondes deux fois par an en service externe avec l'entreprise RG Technilab. Surveillance des niveaux de CO2 à l'aide du système de télégestion Régulvar. Actions à venir - Produire un rapport prouvant la réalisation du calibrage des sondes de CO2 une fois par an
4.5.3.2B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Gestion des plaintes	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Gestion des plaintes / Arrondissement de Saint-Laurent □(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent, afin qu'il puisse démontrer qu'il a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.		Réglé	Réglé	
4.6.2B	Reddition de comptes	Reddition de comptes / Arrondissement de Saint-Laurent □(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle le programme d'entretien préventif instauré est mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		En cours	En cours	Rédaction du bilan complété en regard à: nombre de requêtes et correctifs PEP -détails sur l'inspection des sondes -détails sur l'entretien des tours d'eau ; Actions à venir - Finaliser l'information en regard au taux de réalisation des PEP
Rapport: Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 (OR14-004-03 A)						
4.1.2.B	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement	(Page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de transmettre ce rapport à l'inspecteur général de la Ville aussitôt que la loi aura été promulguée quant à la portée de ses responsabilités, ou à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) si les circonstances le justifient, afin de confirmer ou d'infirmier le fondement des appréhensions du vérificateur général de la Ville concernant l'existence d'ententes collusoires dans les secteurs d'activité liés aux opérations de déneigement.	Direction générale	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2.C	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement.	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, concernant les opérations de déneigement: d'établir annuellement le portrait global des contrats adjugés par les arrondissements aux différents entrepreneurs; de transmettre ces résultats aux instances politiques (conseil municipal, comité exécutif) □ et ce, dans le but de sensibiliser les élus quant à la répartition des contrats sur le territoire de la Ville et de favoriser, s'il y a lieu, l'identification de pistes de solution pour enrayer les stratagèmes collusoires et de maintenir une concurrence ouverte entre les entrepreneurs.	Direction générale adjointe-services institutionnels	En cours	En cours	Rapport en préparation
4.1.2.D		(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	Adhésion de la ville à l'Ontario municipal benchmarking initiative (OMBI) en 2014; Chantier d'implantation de la gestion par activités en cours - déneigement est une des activités traitées dans le projet
Rapport: Contrats de collecte et de transport des matières résiduelles - déchets d'origine domestique et matières recyclables - de 2005 à 2013 (OR14-004-04 A)						
4.1.2.B	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements à la collecte et au transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de transmettre ce rapport à l'inspecteur général de la Ville aussitôt que la loi aura été promulguée quant à la portée de ses responsabilités, ou à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) si les circonstances le justifient, afin de confirmer ou d'infirmer le fondement des appréhensions du vérificateur général de la Ville concernant l'existence d'ententes collusoires dans les secteurs domestique et des matières recyclables.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.1.2.C		(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, concernant la collecte et le transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables: d'établir annuellement le portrait global des contrats adjugés par les arrondissements aux différents entrepreneurs; de transmettre ces résultats aux instances politiques (conseil municipal, comité exécutif); et ce, dans le but de sensibiliser les élus quant à la répartition des contrats sur le territoire de la Ville et de favoriser, s'il y a lieu, l'identification de pistes de solution pour enrayer les stratagèmes collusoires et de maintenir une concurrence ouvert entre les entrepreneurs.	Direction générale adjointe-services institutionnels	En cours	En cours	Recherche et préparation du rapport; Actions à venir - Présentation du rapport
4.1.2.D		Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées à la collecte et au transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	Adhésion de la ville à l'Ontario municipal benchmarking initiative (OMBI) en 2014; Chantier d'implantation de la gestion par activités en cours - collecte/transport est une des activités traitées dans le projet

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Inspection des aliments en vertu de l'entente avec le MAPAQ et projets pilotes de cuisine de rue (OR14-004-05 A et B)						
4.1.B-1	Ressources humaines	(page 8 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec le Service du capital humain et des communications, d'actualiser les descriptifs d'emploi des postes de conseiller scientifique et d'inspecteur des aliments afin que ceux-ci reflètent les tâches réalisées et tiennent compte des habiletés attendues pour l'utilisation des outils informatiques requis.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.1.B-3				Réglé	Réglé	
4.1.B-4				Réglé	Réglé	
4.2.1.B-1	Prévisions budgétaires 2010-2012 / Autofinancement	(page 10 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en vue d'atteindre l'équilibre financier et l'autofinancement du programme d'inspection des aliments par l'entremise de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec : d'établir l'ensemble des coûts directs et indirects qui doivent être supportés par la Ville pour la réalisation de ses activités d'inspection et d'examiner si ces coûts sont couverts par l'entente; de faire les représentations requises lors du renouvellement de l'entente.		Réglé	Réglé	
4.2.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.2.1.B-3				En cours	En cours	L'entente est en cours de négociation.
4.2.2.B-1	Prévisions budgétaires 2010-2012 / Rémunération	(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de pourvoir le plus rapidement possible les postes vacants et de prendre toutes les dispositions requises pour atténuer, durant l'année, la vacance non prévue de postes au sein de ses ressources afin d'être en mesure de respecter les obligations initiales incluses dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.2.2.B-2				Réglé	Réglé	
4.2.2.B-3				Réglé	Réglé	
4.3.B-1	Programme annuel d'inspection	(page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection, afin de satisfaire aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec relatives à la fréquence des inspections.	Réglé	Réglé		
4.3.B-2			Réglé	Réglé		

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.1.B-1	Processus de planification et de suivi des inspections / Processus 1 - Mise à jour de la liste des établissements	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de communiquer à tous les arrondissements et à toutes les villes liées une directive indiquant les renseignements requis à fournir sur les listes de certification d'occupation ou d'usage relatives au secteur alimentaire transmises à la Division de l'inspection des aliments, ainsi que leurs modalités de production, en vue de faciliter l'intégration rapide de ces données dans le système d'inspection des aliments de Montréal et de réduire en conséquence les délais de mise à jour.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.4.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.5.1.B	Applications informatiques / Système d'inspection des aliments de Montréal (SIAM)	(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de procéder à l'évaluation des bénéfices quantitatifs et qualitatifs attendus du système d'inspection des aliments de Montréal en vue de valider l'atteinte des objectifs visés par son développement et d'y apporter, s'il y a lieu, certains ajustements opérationnels qui lui permettraient de bénéficier pleinement de son implantation.		Réglé	Réglé	
4.5.2.B	Applications informatiques / Laboratory Information Management System	(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer de maintenir son accréditation et de la renouveler en temps opportun afin de respecter l'obligation contractuelle énoncée dans l'entente 2013-2014 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.6.1.B	Obligations spécifiques de la Ville / Plan d'uniformisation des activités d'inspection	(page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer que les rapports documentant la réalisation des exigences prévues dans le Plan d'uniformisation des activités d'inspection (PUAI) sont produits et transmis selon les échéanciers prévus à l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour démontrer que les activités prévues ont effectivement été réalisées.		Réglé	Réglé	
4.6.2.B	Obligations spécifiques de la Ville / Rencontres de coordination	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de documenter le contenu des discussions et des décisions prises avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de conserver les courriels afférents, afin de pouvoir s'y référer au besoin et d'être en mesure de démontrer le respect de la clause 9.2 de l'entente.		Réglé	Réglé	
4.6.3.B	Obligations spécifiques de la Ville / Reddition de comptes	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de poursuivre la production et l'envoi de ces rapports, en y ajoutant les statistiques sur les vérifications de l'efficacité des rappels, et ce, sur une base mensuelle afin de se conformer à la fréquence demandée dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.7.2.B-1	Projets pilotes de cuisine de rue / Programme d'inspection des véhicules de cuisine de rue	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les véhicules de cuisine de rue autorisés à participer aux événements et d'exercer un contrôle effectif quant à leur présence sur leur territoire.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.7.2.B-2	Projets pilotes de cuisine de rue / Programme d'inspection des véhicules de cuisine de rue	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les véhicules de cuisine de rue autorisés à participer aux événements et d'exercer un contrôle effectif quant à leur présence sur leur territoire.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.7.2.B-3				Réglé	Réglé	
4.7.2.B-4				Réglé	Réglé	
4.7.1.1.B	Projets pilotes de cuisine de rue / Émission de permis d'occupation / Arrondissement de Ville-Marie	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie d'exiger l'obtention préalable du permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avant d'accorder le permis d'occupation du domaine public pour un véhicule de cuisine de rue conformément au cadre normatif réglementaire.	Arr. Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.7.1.1.C	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie d'examiner les moyens de renforcer le cadre normatif et le processus de sélection afin de pouvoir appliquer le respect des exigences encadrant l'exploitation des véhicules de cuisine de rue dans le cadre du projet pilote.	Réglé		Réglé		
Rapport: Bris de conduites d'aqueduc (OR14-004-06 A, B, C et D)						
4.1.1.2.B	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Traitement des données par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de valider le nombre de bris de conduites d'aqueduc réparés en 2011, 2012 et 2013 provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements, tableaux des cibles, bases de données) et d'apporter les correctifs appropriés, si requis, afin que des données complètes et fiables soient diffusées dans le système d'information géographique spatial et qu'elles permettent la confection du prochain plan d'intervention, prévu en 2016.	Eau	En cours	En cours	Travail en cours - fiches complétées par arr. et saisies dans application GEA - info de géolocalisation et besoin pour PI également saisies ; À venir - correction des fiches, Validation de la correspondance du tableau des cible et GEA, Géolocalisation des fiches modifiées et Diffusion des réparations
4.1.1.2.C	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de rendre officiel son processus de mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc et de prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser de nouveau l'ensemble des unités d'affaires sur l'importance de respecter les consignes énoncées dans le guide concernant ce processus, notamment celles relatives : ·□aux rôles et aux responsabilités des intervenants concernés; ·□aux délais de production, de collecte et de traitement des données; ·□à la nature de la validation; ·□à la fréquence de la validation; ·□à la reddition de comptes; afin d'être en mesure de transférer des données complètes et fiables dans les bases de données tant pour leur diffusion dans le système d'information géographique spatial que pour leur utilisation au moment de la confection du prochain plan d'intervention.	Réglé		Réglé		

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2C	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations de bris de conduites du réseau principal d'aqueduc	(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau d'officialiser un processus de mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc du réseau principal et de prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires sur l'importance de s'y conformer. Ce processus devrait notamment prévoir : · <input type="checkbox"/> les rôles et les responsabilités des intervenants concernés; · <input type="checkbox"/> les délais de production, de collecte et de traitement des données; · <input type="checkbox"/> l'utilisation d'une fiche de bris; · <input type="checkbox"/> la nature de la validation; · <input type="checkbox"/> la fréquence de la validation; · <input type="checkbox"/> la reddition de comptes; afin d'être en mesure de transférer des données complètes et fiables dans les bases de données tant pour leur diffusion dans le système d'information géographique spatial que pour leur utilisation au moment de la confection du prochain plan d'intervention.	Eau	Réglé	Réglé	
4.1.2.B		(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de communiquer toutes les données sur les bris de conduites d'aqueduc à la Division du plan directeur afin de refléter une information qui soit complète et à jour dans les bases de données du système d'information géographique spatial et aux fins de l'élaboration du prochain plan d'intervention.		Réglé	En cours	Les mesures ont été mises en place pour que toutes les données soient collectées et transmises à la division du plan directeur; une directive a été produite.
4.2.B	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions.		En cours	En cours	Fiche de saisie informatisée des réparations d'aqueduc en développement pour les arrondissements; à venir - test de l'application, formation des employés et mise en place
4.2.C		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de produire un historique définitif du nombre de réparations de bris de conduites d'aqueduc montrant l'évolution, sur une période de quelques années, afin de mesurer l'impact des investissements réalisés en matière de remplacement et de réhabilitation des conduites d'aqueduc, et de la mise en place d'un processus de détection de fuites.		En cours	En cours	La DGSRE finalise l'élaboration d'un rapport pour rendre compte du bilan de l'évolution de l'état de ses actifs à la direction générale. À venir - Validation et production du bilan 2013 à et production du bilan 2014
4.2.D		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de prendre les dispositions nécessaires pour que les arrondissements produisent les données requises pour calculer les coûts directs et indirects des interventions réalisées sur les conduites d'aqueduc afin d'évaluer l'impact financier des réparations de bris et de revoir, s'il y a lieu, la priorisation de certaines interventions sur les conduites d'aqueduc.		Réglé	À entrep.	Outil de compilation afin de calculer les coûts directs des interventions en place; méthodologie d'évaluation des répercussions socio-économiques liées aux travaux identifiée;
4.2.E		(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de faire rapport périodiquement aux instances sur l'évolution du nombre de bris de conduites d'aqueduc et sur les coûts qui s'y rattachent pour les réparations urgentes et celles planifiées afin de démontrer l'impact des orientations prises en matière de détection préventive des bris, de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc.		En cours	En cours	Le rapport mentionné plus haut (cf recommand. 4.2.C) va donner suite à cette recommandation

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.F	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de faire des analyses et d'établir les corrélations entre les bris de conduites d'aqueduc et d'autres données pertinentes, dont celles produites par les arrondissements, afin d'améliorer le degré de connaissance des causes des bris en vue d'orienter les interventions aussi bien à court terme qu'à long terme et de revoir, si nécessaire, l'établissement des critères à retenir dans les arbres de décision du plan d'intervention.	Eau	Réglé	Réglé	
4.1.1.1.B	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Production des données par les arrondissements	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer : · <input type="checkbox"/> que toutes les fiches de bris saisies dans l'application corporative reconnue sont appuyées par une demande d'exécution de travaux dûment remplie par le contremaître responsable; · <input type="checkbox"/> qu'une fiche de bris est saisie dans l'application corporative reconnue chaque fois qu'une réparation de conduite d'aqueduc est effectuée; afin de produire l'intégralité des données qui répondent aux besoins de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et qui servent ultimement à l'actualisation du plan d'intervention.	Mercier-Hochelaga Maisonneuve	Réglé	En cours	Les demandes ont été complétées; Actions à venir - Assurer le suivi
4.1.1.1.C		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.		Réglé	En cours	Les actions ont été prises; À venir - Poursuivre la production des rapports hebdomadaire demandés et s'adapter aux procédure du service de l'eau
4.1.1.1B-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer : · <input type="checkbox"/> que toutes les fiches de bris saisies dans l'application corporative reconnue sont appuyées par une demande d'exécution de travaux dûment remplie et approuvée par le contremaître responsable; · <input type="checkbox"/> qu'une fiche de bris est saisie dans l'application corporative reconnue chaque fois qu'une réparation de conduite d'aqueduc est effectuée; afin de produire l'intégralité des données qui répondent aux besoins de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et qui servent ultimement à l'actualisation du plan d'intervention.	Plateau Mont-Royal	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-2				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-4				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1C-1	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.			À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.1.1C-2	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Production des données par les arrondissements	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.	Plateau Mont-Royal	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1C-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de s'assurer de saisir promptement, dans l'application corporative reconnue et conformément au guide développé à cet effet, les fiches de bris afin de fournir une information à jour à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et d'actualiser les bases de données alimentant le plan d'intervention.		Réglé	Réglé	
4.1.1.1D-2				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-4				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1.C		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.		Saint-Laurent	Réglé	Réglé
Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR14-004-007 A,B,C,D,E et F)						
4.1.3.B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels /	(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de rappeler à l'ensemble des arrondissements concernés l'importance d'appliquer le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin de respecter la réglementation en vigueur et de réclamer les sources de revenus auxquelles la Ville a droit.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.1.3.C	Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arr.	(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur.	Direction générale adjointe - Ville-Marie et Concertation des arrondissements	En cours	En cours	Le dossier est sous analyse en ce moment.
4.1.2.B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des affaires juridiques de prendre les mesures nécessaires pour inclure, dans l'inventaire des lois et des règlements transmis aux arrondissements, tous les règlements en vigueur relativement à la contribution aux fins de parcs afin que les arrondissements disposent d'une information complète concernant la réglementation à appliquer.	Direction générale adjointe - Services institutionnels	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.3.3.C	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des affaires juridiques de prendre les mesures nécessaires pour inclure, dans l'inventaire des lois et des règlements transmis aux arrondissements, la Loi sur la sécurité privée afin que les arrondissements disposent d'une information complète concernant la législation à appliquer.	Direction générale adjointe - Services institutionnels	Réglé	Réglé	
4.2.1.3.C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer les outils nécessaires pour permettre à l'ensemble des arrondissements de tenir à jour des registres au sens du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'ils puissent exercer plus facilement un contrôle des heures de conduite et de repos et qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur.	Concertation des arrondissements	En cours	En cours	Identification des besoins afin d'assurer une gestion optimale des heures de conduites et de repos conformément à la loi 430; Actions à venir - octroi d'un contrat à Kronos - Développement des solutions, tests et mise en exploitation
41113B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41113C	Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	
41113D		(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41123B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41123C	Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		À entrep.	À entrep.	
41133B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée.		À entrep.	À entrep.	
41133C	Prise en compte des contributions antérieures	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41143B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41163B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution	(page 57 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4117D	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.		À entrep.	À entrep.	
4117E	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
412D	parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		À entrep.	À entrep.	
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4215B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres	(page 103 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds.		À entrep.	À entrep.	
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
422C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		À entrep.	À entrep.	
431C	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		À entrep.	À entrep.	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		À entrep.	À entrep.	
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41112B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les personnes affectées au traitement des demandes de permis de construction et de lotissement disposent des versions à jour des règlements en vigueur relatifs à la contribution aux fins de parcs afin de réduire le risque que surviennent des erreurs dans leur application.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41112C-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.		En cours	En cours	Procédure particulière(encore en cours d'élaboration mais partiellement appliquée) rappelle la nécessité de consulter les 2 couches géomatiques prévues dans le système Go-Saint-Laurent; à venir -volet cession de terrains
41112C-2				En cours	En cours	Une première formation a été donnée le 25 mars 2015 et une autre le 1er avril 2015 pour ceux qui n'ont pu assister à celle du 25 mars; se fera de façon récurrente.
41112C-3				Réglé	Réglé	
41112D-1		(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent : de modifier la fiche d'analyse réglementaire de manière à ajouter une référence aux règlements applicables en matière de contribution aux fins de parcs (soit le Règlement 02-065 et le Règlement 08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée), qui seraient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction; et ce, afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		En cours	En cours	Une fiche d'analyse réglementaire révisée est en place afin de garantir la vérification des éléments des Règlements 02-065 et 08-005; Actions à venir - Une procédure relative au traitement d'une demande de permis de lotissement ou de construction

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41112D-2	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent : de modifier la fiche d'analyse réglementaire de manière à ajouter une référence aux règlements applicables en matière de contribution aux fins de parcs (soit le Règlement 02-065 et le Règlement 08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée), qui seraient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction; et ce, afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41112D-3				Réglé	Réglé	
41112D-4				Réglé	Réglé	
41112D-5				En cours	En cours	D'ici septembre 2015, une séance d'information portant sur le processus de délivrance des permis relatif au lotissement et à la contribution pour fins de parcs, ainsi que sur les nouvelles procédures et listes de contrôle implantés, sera donnée au personnel concerné.
41122B				Réglé	Réglé	
41122C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 32 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		Réglé	Réglé	
		(page 32 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41132B-1	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures	(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de disposer d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs, incluant autant les permis de lotissement que les permis de construction et comprenant toutes les informations nécessaires, notamment : · <input type="checkbox"/> le montant de la contribution antérieure; · <input type="checkbox"/> les lots concernés par la contribution; · <input type="checkbox"/> la preuve de paiement, soit le numéro de reçu démontrant formellement le paiement ou le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain si tel était le cas; et ce, afin de fournir au personnel une source fiable de renseignements lui permettant de s'assurer qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41132B-2		(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de consigner dans les dossiers de permis dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis : · <input type="checkbox"/> l'évidence des recherches effectuées dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement lorsque l'analyse réglementaire a révélé l'exigence d'une contribution aux fins de parcs; · <input type="checkbox"/> la preuve de paiement en argent ou en cession de terrain, s'il y a lieu; et ce, afin de démontrer le bien-fondé de l'exigence ou non d'une contribution aux fins de parcs.		En cours	En cours	Un registre des contributions pour fins de parcs de 2002 à 2014 a été complété; Actions à venir - Manque la colonne indiquant le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain
41132C	(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour l'évaluation de la valeur de la contribution aux fins de parcs (permis de lotissement et de construction) afin de guider le personnel dans l'application des différentes dispositions réglementaires et aussi en vue de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité.	Réglé		Réglé		
41142B	(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.	Réglé		Réglé		
41142C						

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4115B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Choix d'exiger la contribution sous forme d'une cession de terrain ou d'une somme compensatoire	(page 52 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de soumettre systématiquement au conseil d'arrondissement les dossiers de permis de lotissement et de construction pour lesquels une contribution aux fins de parcs est exigée, pour qu'il puisse exercer son choix de recevoir cette contribution sous forme d'une cession de terrain, d'une somme compensatoire, ou les deux à la fois, afin de respecter la réglementation en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41162B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 56 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour que la contribution aux fins de parcs soit encaissée ou cédée en terrain avant la délivrance du permis de lotissement ou de construction, selon le cas, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	
41162C-1	Versement de la contribution /	(page 56 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		Réglé	Réglé	
41162C-2				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques	
4117C-1	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 61 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer que tous les permis de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé		
4117C-2				Réglé	Réglé		
4117 E-1		(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.		En cours	En cours	Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire commencée; Actions à venir - Mécanisme de révision du dossier en cours -Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire à compléter	
4117 E-2				En cours	En cours	Le système de gestion informatisé Gestion du territoire - Permis (Oracle) a été modifié pour y intégrer un module dédié au traitement des demandes de permis de lotissement. Une liste de contrôle viendra guider le travail des préposés à l'émission des permis.	
41182B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Fonds spécial aux fins de parcs et dépenses autorisées dans ce fonds	(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les sommes disponibles dans le fonds spécial réservé aux fins de parcs sont utilisées uniquement pour la nature des dépenses autorisées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de se conformer à la législation en vigueur.			Réglé	Réglé	
41182C		(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour que des corrections comptables soient apportées pour renflouer le fonds spécial réservé aux fins de parcs relativement aux dépenses dont la nature est non autorisée afin de se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.			Réglé	Réglé	
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		En cours	En cours	Début de rédaction du guide de procédures en fonction des procédures en cours ou complétées	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
412D	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.	Saint-Laurent	En cours	En cours	Une première formation a été donnée le 25 mars 2015 et une autre le 1er avril 2015 pour ceux qui n'ont pu assister à celle du 25 mars; se fera de façon récurrente.
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.		En cours	En cours	Le central va développer avec Kronos pour identifier des besoins afin d'assurer une gestion optimale des heures de conduite et de repos conformément à la loi 430.
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		En cours	En cours	Les employés remplissent leur vérification avant départ.

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		En cours	En cours	Formation planifiée pour automne 2015
422C		(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.		En cours	En cours	Les réunions sont tenues par les contremaîtres et les employés sont informés régulièrement sur les heures de conduite; Actions à venir -Le registre sera développé pour implantation à l'automne 2015
431C	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41111B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer, pour tous les dossiers de permis de construction, de produire des fiches d'analyse réglementaire faisant référence à des justifications appuyant l'application ou non du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin de faciliter la révision des dossiers.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Adoption d'un nouveau règlement sur les frais de parcs le 14-027 entrée en vigueur le 22 décembre 2014; La fiche d'analyse a été modifiée et actualisée en fonction du nouveau règlement. Ajout d'une fiche de zonage (vérification). Ligne Oracle ajoutée automatiquement pour les frais de parcs à l'ouverture d'un dossier de transformation ou de construction. Notes pour frais de parcs jointes à la grille de zonage
41111C	Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation et la révision des dossiers.		Réglé	Réglé	
41121B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		Réglé	En cours	Règlement 14-027 a été adopté et en vigueur depuis le 22 décembre 2014; Fiche d'analyse a été modifiée en conséquence du nouveau règlement ainsi que le tableau

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41121C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de documenter systématiquement les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, il n'est plus requis d'apporter les modifications tels que proposés ; Exemption : logements sociaux ou communautaires si a déjà été payé - Ajout d'une ligne Oracle FSPARC
41131B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'ajouter dans son registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement les informations relatives : <input type="checkbox"/> à la preuve de paiement en argent (p. ex. le numéro de paiement) ou à la cession de terrain (numéro d'enregistrement de l'acte de cession de terrain); <input type="checkbox"/> aux numéros de permis de construction; et ce, afin que le personnel affecté au traitement des demandes de permis dispose d'une information fiable et complète au moment d'effectuer des recherches visant à déterminer si des contributions ont déjà été payées ou cédées.		Réglé	Réglé	
41131C	Prise en compte des contributions antérieures /	(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest : d'effectuer systématiquement une recherche dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement pour tous les dossiers de permis dont l'analyse réglementaire a révélé qu'une contribution aux fins de parcs était exigible; de consigner dans les dossiers de l'application informatisée Gestion du territoire – Permis l'évidence des recherches effectuées dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement; de consigner dans ces dossiers, s'il y a lieu, la preuve de paiement en argent ou en cession de terrain; et ce, afin de faciliter la révision des dossiers et d'appuyer le bien-fondé d'une facturation ou non d'une contribution aux fins de parcs.		Réglé	En cours	Installation d'un aide mémoire dans les deux bureaux au comptoir des permis; Modification de la ligne LO-Tarifs par FS-Ancien

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41141B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour l'évaluation de la valeur de la contribution aux fins de parcs (permis de lotissement et de construction) afin de guider le personnel dans l'application des différentes dispositions réglementaires et aussi en vue de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Article 6.2 du 14-027: si la valeur est inscrite au rôle, cette valeur est retenue pour fin de calcul en ajoutant le facteur comparatif; si pas de valeur au rôle, demande à l'évaluation foncière de soumettre une valeur
41141C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer que les informations figurant dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis correspondent à celles fournies dans les sommaires décisionnels présentés aux instances afin de disposer d'une information fiable au moment de la consultation des dossiers.		Réglé	En cours	En vertu du nouveau règlement 14-027 les anciens lots ne s'appliquent plus et a été modifié par FSPARC.
41161B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4117B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 61 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer que la révision des dossiers prévue dans sa directive, produite en août 2013, porte également sur les règlements entourant l'exigence d'une contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	La fiche 311 ainsi que la fiche papier sont complétées et disponibles à l'accueil; La fiche sherlock a été créée et mise sur le site de l'arrondissement; Ajout dans la fiche générale d'une note que des frais de parcs peuvent être applicables.
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		Réglé	Réglé	
412D	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		Réglé	En cours	La formation a été donnée aux employés concernés, soit les préposés à l'émission des permis, l'agent technique et l'agent technique principale. Cette formation a été donnée par un membre de l'équipe de l'urbanisme responsable de la réglementation.
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.	Sud-Ouest	En cours	En cours	Les employés et leur gestionnaire ont reçu la formation du centre de formation de la Ville de Montréal (115 employés au total). Le contrat pour le développement du logiciel est octroyé, il reste l'implantation à effectuer. En attendant, le suivi des heures de conduite est effectué par les répartiteurs dans un fichier Excel; à venir - Alimenter le logiciel en données afin de le rendre fonctionnel	
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		En cours	En cours		
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		En cours	En cours		Le contrat a été octroyé et le logiciel est en cours d'implantation à la Division de la Voirie; Actions à venir - Une fois que l'implantation et que l'alimentation en données du logiciel seront terminées à la Division de la Voirie, le logiciel sera implanté à la division des Parcs et de l'Horticulture.
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		Réglé	Réglé		

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
422C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.	Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
431C	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
433B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		Réglé	Réglé	
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		En cours	En cours	Nouvel échéancier pour la conformité aux lois et règlements; Actions à venir - assurer l'implantations des mécanismes de reddition de comptes

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Mandat confidentiel (TI12-006-09 A - SIM et B - Service de l'eau)						
3.1	Recommandation générale	3.1 Recommandation générale (page 6 du rapport de vérification) Pour des raisons de confidentialité, le détail de cette recommandation n'est pas présent dans cette fiche.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Pour des raisons de confidentialité, les détails quant aux recommandations et aux plans d'action correspondants ne peuvent être donnés
3.1.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche.		En cours	En cours	
3.2.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche		En cours	En cours	
3.3.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche		Réglé	Réglé	
Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12-006-11 A et B)						
4.1.2.B	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux □	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée.	Technologies de l'information	Reporté	Reporté	Projet Windows 7 a déjà répondu en grande partie; il servira de modèle pour les autres clientèles; à venir - Diffuser et implanter la nouvelle politique.
4.1.2.C		Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (Page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées.		En cours	En cours	Ateliers de travail; à venir- Finaliser les ateliers de travail afin de produire les règles de dérogation concernant les droits administrateurs ainsi que le plan de communication aux utilisateurs
4.1.2.D	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre à jour, sur le site prévu à cet effet, la liste des logiciels normalisés et de déterminer une liste de logiciels spécifiquement prohibés, et ce, afin de faciliter le respect de la normalisation des postes de travail et de limiter les installations non autorisées.		Réglé	Réglé	
4.1.3.B	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles (page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours.		En cours	En cours	Allons procéder via un dossier d'affaires afin d'amorcer un projet pour mettre en place les outils nécessaires a la réalisation de ce point de vérification.

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.1.B	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition, □ - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Attente des résultats des autres points de vérification liés a ce dossier; à venir - Réaliser les autres points de vérification liés à ce dossier et entreprendre ensuite les ateliers de travail.
4.2.2.Ba	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications (page 19 du rapport d'audit) □ Nous recommandons au Service des technologies de l'information : · □ de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville;		Reporté	Reporté	Pré requis pour faire cette action : finaliser d'autres points de vérification; à venir - Développer le syllabus ainsi que le contenu de la formation
4.2.2.Bb	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives.		En cours	En cours	Les orientations concernant le principe d'utilisateur-payeur devront être évaluées avant d'entreprendre l'analyse d'opportunité.
4.2.3.B	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement.		Réglé	En cours	Projet Évolution bureautique mis en place
4.1.1.B	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : · □ soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; · □ soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; · □ dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis.		En cours	En cours	La directive amendée est actuellement en cours de validation; sera présentée à la Direction générale pour approbation

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13-006-05 A, B, et C)						
4.1.B	Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés	4.1.B. Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés (page 4 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Les équipements retenus et déployés pour offrir les services de sans fil sont munis d'un mécanisme de détection; L'activation progressive de ce mécanisme de détection est en cours.
4.2.B	Points d'accès sans fil	4.2.B. Points d'accès sans fil (page 5 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que tous les points d'accès sans fil sont configurés avec un protocole de sécurité robuste..		En cours	En cours	Tous les réseaux sans fil (corpo et secondaires) sont sécurisés; Les nouveaux réseaux d'accès pour les abonnés aux bibliothèques seront sécurisés avec accès par authentification; à venir - poursuivre le déploiement
4.3.B	Protocoles de sécurité	4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.		En cours	En cours	
4.4.B	Imprimantes avec accès sans fil	4.4.B. Imprimantes avec accès sans fil (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de désactiver l'accès sans fil de ces imprimantes si celui-ci n'est pas absolument nécessaire. Dans le cas contraire, nous recommandons d'activer l'utilisation d'un protocole de sécurité robuste. Suivi 2015 de la recommandation : Nous nous rendus au sein du bâtiment de la Cour municipale (775 Gosford) où nous avons constaté que les imprimantes que nous avons détectées lors de notre audit n'y était plus.		Réglé	Réglé	
4.3B	Protocoles de sécurité	Nous recommandons à la Division des ressources informationnelles de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.3.B		4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information, à la Division des ressources informationnelles de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Division de l'informatique de l'arrondissement de Saint-Léonard de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.	Saint-Léonard	À entrep.	Réglé	

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES DE 2008 À 2012 CONSIDÉRÉES COMME ACTIVES ⁽¹⁾

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Installations et infrastructures - Société du parc Jean-Drapeau (OR-09-17 A et B)							
2009	3.1B	Priorités de l'administration municipale - Développement du parc Jean-Drapeau (SOV)	(page 8 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville d'intervenir auprès de l'autorité requise afin de statuer sur le rôle attendu de la Société du parc Jean-Drapeau en regard de l'actualisation du plan directeur et d'entreprendre, s'il y a lieu, les démarches nécessaires pour mettre à jour le protocole d'entente et d'y refléter clairement les attentes de la Ville.	Direction générale adjointe - Qualité de vie	Reporté	Reporté	Des discussions sont en cours relativement au cadre d'entente entre la SPJD et la Ville; Dès que les orientations seront arrêtées, nous procéderons à la finalisation de ce mandat.
2009	3.2A	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	(page 16 du rapport de vérification) Afin d'assurer une plus grande coordination des interventions des parties impliquées, nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour que soit clarifié au protocole d'entente conclu avec la Société du parc Jean-Drapeau : la définition de la nature des travaux d'entretien des infrastructures; le partage des rôles et des responsabilités relatif aux travaux d'entretien des infrastructures.		Reporté	Reporté	
Rapport : Projet d'impartition des services de télécommunications (TI-09-01 A à F)							
2009	3.4.3C	Analyses et modèle financier du projet	Nous recommandons à la Direction des systèmes d'information du Service des immeubles et des systèmes d'information, de concert avec le Service des finances, de finaliser le modèle financier, d'en informer la Direction générale dans les plus brefs délais, puis de présenter, conjointement avec la Direction générale, le modèle financier du projet aux instances de la Ville pour décision.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Nomination d'un nouveau directeur STI; Présentation aux instances du modèle de suivi financier à planifier conjointement avec le service des finances et la direction générale.
2009	3.4.2A	Gouvernance du projet	Nous recommandons à la Direction générale d'implanter un cadre de gouvernance qui formalise la fréquence et le contenu de la reddition de comptes, particulièrement quant au suivi du cadre financier, des enjeux priorités et de l'atteinte des objectifs des services de télécommunications impartis.		En cours	En cours	Préciser les critères et modalités de transferts des actifs au terme du contrat de transmission de données et de préparer les activités de la période de transition
2009	3.4.3C	Analyses et modèle financier du projet	Nous recommandons à la Direction des systèmes d'information du Service des immeubles et des systèmes d'information, de concert avec le Service des finances, de finaliser le modèle financier, d'en informer la Direction générale dans les plus brefs délais, puis de présenter, conjointement avec la Direction générale, le modèle financier du projet aux instances de la Ville pour décision.		En cours	En cours	Nomination d'un nouveau directeur STI; Présentation aux instances du modèle de suivi financier à planifier conjointement avec le service des finances et la direction générale.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "régulé" ou "non-régulé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructures division des ponts et tunnels (OR11-006-09 A, B et C)							
2010	3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des transports, en collaboration avec les arrondissements : d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour l'identification et la priorisation des besoins qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les structures dans un état souhaitable au meilleur coût; de concevoir, de documenter et de mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les structures dans leur ensemble conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée. (Page 19)	Infrastructures, Voirie , Transport	En cours	En cours	En décembre 2014, il y a eu un nouveau partage des compétences sur les réseaux (en lien avec la RFA); à venir - Le nouveau système de gestion des structures prévoit un module de planification stratégique qui permet d'effectuer des analyses sur le cycle de vie des structures et les bénéfices/coûts.
2010	3.5	Planification des priorités	Nous recommandons à la Direction des transports de réaliser, à l'étape de la planification, des analyses coûts-bénéfices qui tiennent compte du moment prévu pour procéder aux travaux dans le but d'identifier les interventions appropriées et le meilleur moment pour les réaliser. (Page 20)		Reporté	Reporté	La collecte des données pour alimenter ce système a débuté en 2015 (implantation du module prévu pour 2017, lorsque suffisamment de données pour l'alimenter auront été recueillies)
2010	3.6A	Programmation et allocation des ressources - Reports de projets	Nous recommandons à la Direction des transports de rendre compte, de façon structurée, des impacts des reports et des difficultés à réaliser les interventions jugées prioritaires, en informant régulièrement la Direction générale de l'état de la situation quant aux : projets précis qui ne seront pas exécutés dans l'année; raisons qui justifient les reports; coûts futurs engendrés par les reports; mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des usagers (Page 25)		En cours	En cours	Service doit rediscuter avec la DGA - développement (nouvelle équipe de direction) du processus de reddition de comptes; à venir - mise en place une reddition de compte bonifiée et conforme à la recommandation
2010	3.6B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service	Afin de permettre la planification et la mise en oeuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; d'évaluer annuellement les résultats. (Page 30)		En cours	En cours	Divers bilans effectués (2010, 2014); niveaux de services et besoins en investissements établis et utilisés pour préparation du PTI 2015-2017 avec ajustement basé sur la capacité de réalisation; à venir - implantation d'un module de planification stratégique (voir remarques ci-dessus - recommandations no 3.4 et 3.5)
2010	3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat)	Nous recommandons à la Direction générale associée - Développement et opérations de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des transports. (Page 19)		En cours	En cours	Nouveau partage de compétences adopté en décembre 2014 en lien avec la RFA; à venir - encadrements administratifs sur façon dont chacun assumera ses responsabilités, notamment en matière de reddition de comptes

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2010	3.6.B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service (SITE)	Page 30 du rapport de vérification: Afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : ·□de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; ·□de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; ·□d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; ·□d'évaluer annuellement les résultats.	Infrastructures, Voirie , Transport	En cours	En cours	Voir remarques ci-dessus (recommandation no 3.6.B)
Report : Gestion des matières dangereuses (OR11-006-16 A à D)							
2011	3.1.3A	Plans d'intervention municipalités-industries	3.1.3 Plans d'intervention municipalités-industries (page 13 du rapport de vérification) Afin de s'assurer du caractère adéquat des plans d'intervention municipalités-industries, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : ·□d'élaborer dans les plus brefs délais des plans d'intervention pour l'ensemble des installations à risque et de mettre à jour, sur une base régulière, ces derniers.	SIM	En cours	En cours	29 plans d'intervention produits pour les risques industriels moyens (PRIM - risques chimiques) pour les 40 installations RUE; à venir - finalisation de la production des PRIM manquants.
2011	3.1.4	Inspections effectuées par la municipalité	3.1.4□Inspections effectuées par la municipalité (page 16 du rapport de vérification) Afin de renforcer et d'optimiser les activités d'inspection du secteur industriel, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de produire un plan d'action visant le développement et l'implantation du modèle de gestion de sécurité incendie des industries assujetties au Règlement sur les urgences environnementales. Ce plan d'action devrait notamment : ·□préciser les objectifs et l'échéancier des inspections du secteur industriel; ·□prévoir la réalisation, dans les meilleurs délais, des activités systématiques d'inspection des installations assujetties au Règlement sur les urgences environnementales; ·□prévoir la révision du caractère adéquat des profils de compétences, des outils et des méthodes de travail en matière d'inspection du secteur industriel ainsi que la coopération et la coordination avec les autres intervenants (p. ex. Direction de l'environnement et du développement durable et Environnement Canada).		En cours	En cours	Un plan d'action visant le développement et l'implantation de la gestion des risques industriels majeurs a été produit en 2012 ; à venir - Une mise à jour du plan sera faite afin de poursuivre les travaux.
2011	3.1.6	Aménagement du territoire	3.1.6□Aménagement du territoire (page 19 du rapport de vérification) Afin de protéger la population, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service du développement économique et la Direction de l'environnement et du développement durable, d'évaluer la possibilité de réglementer : ·□les distances sécuritaires à faire respecter entre les secteurs industriels et résidentiels; ·□l'évaluation des risques d'accidents industriels majeurs préalablement à la délivrance des permis municipaux. Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de renforcer les activités d'inspection des installations industrielles situées près de secteurs résidentiels afin de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de gestion opérationnels de ces installations.		Réglé	En cours	Les lignes directrices de la FCM sont maintenant incluses au schéma d'aménagement d'urbain, prévoyant les marges de recul et les analyses de risque nécessaires à la prise en compte des risques ferroviaires en aménagement. Le CSC, en collaboration avec le SMVT élaborera un guide à l'intention des promoteurs sur l'application des lignes et encadrera les analyses de risques.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2.1A	Service de l'eau	3.2.1☐ Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises des plans de mesures d'urgence pour ses usines de production d'eau potable, et ce, afin de s'assurer d'une gestion des risques adéquate.	Eau	En cours	En cours	Un plan d'action a été établi et révisé en mars 2015 pour les actions courantes
2011	3.2.1B		3.2.1☐ Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de communiquer publiquement les risques à la population, pour les installations à risque, par l'intermédiaire du cadre de gestion des comités mixtes municipalités-industries afin de s'assurer d'une gestion des risques transparente.		En cours	En cours	
2011	3.1.2	Comités mixtes municipalités-industries (SIM)	3.1.2 Comités mixtes municipalités-industries (page 11 du rapport de vérification) Afin de s'assurer que les comités mixtes municipalités-industries permettent à la Ville de gérer efficacement les risques industriels, nous recommandons à la Direction générale, en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal, de préciser : les objectifs d'affaires de la Ville pour les comités mixtes municipalités-industries; le rôle et les responsabilités des unités d'affaires de la Ville et de leurs représentants; les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir les comités mixtes municipalités-industries; les sources de financement visant un juste partage des coûts entre la Ville et les générateurs de risques; les mécanismes de reddition de comptes; ainsi que de revoir le caractère adéquat quant au nombre de comités mixtes municipalités-industries présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et les modes de fonctionnement de ces derniers.	SIM	En cours	En cours	Comité actuel dissous. Proposition faite par la Ville à L'Association industrielle de l'est de Montréal, en attente d'une décision des membres.
Rapport : Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11-006-17 A à G)							
2011	3.1	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : ☐ de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en arriver à disposer d'un portrait complet et à jour identifiant la localisation des logements problématiques sur leur territoire respectif ainsi que la nature des problèmes de salubrité ou de sécurité qui y sévissent; ☐ d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition. (Page 14 du rapport de vérification)	Mise en valeur du territoire - Direction habitation	En cours	En cours	Projet en cours sur 7 immeubles jugés à risque dans l'arrondissement Ville-Marie. 5 inspectés en 2014, 2 à faire en 2015; à venir - synthèse des résultats, évaluation des indicateurs et de l'intérêt à étendre ce modèle aux autres arrondissements; Modification des outils informatiques à l'étude (travail conjoint Habitation, arrondissements et STI) pour reddition de compte uniformisée pourrait également permettre une meilleure identification des bâtiments à risque.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "régulé" ou "non-régulé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Pour les mêmes raisons, nous recommandons à la Division de la salubrité : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter. (Page 41 du rapport de vérification)	Mise en valeur du territoire - Direction habitation	En cours	En cours	Des rapports sont maintenant disponibles; à venir - Implantation d'un outil informatique permettant une reddition de compte uniformisée et l'intégration directe au système de suivi "Gestion du territoire - Permis" les informations données dans les rapports développés par la Direction de l'habitation.
2011	3.2E	Suivi des activités	Afin qu'il puisse être possible pour les gestionnaires responsables de l'activité d'assurer une vigie plus serrée du déroulement des opérations et de repérer les dossiers pour lesquels le suivi est déficient, nous recommandons également à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les dispositions nécessaires : pour se doter de rapports de gestion permettant d'apprécier et de suivre l'évolution des délais écoulés au terme des échéanciers consentis aux contrevenants par les inspecteurs.	Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	En cours	En cours	Notre arrondissement participe activement au comité conjoint avec la Direction de l'habitation afin de préciser nos demandes auprès du STI
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance; de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		En cours	En cours	
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes (MVT)	Également, nous recommandons à la Direction générale : de désigner formellement l'unité d'affaires qui sera responsable de lui rendre compte quant à l'évolution de la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour l'ensemble des unités d'affaires concernées; de préciser, s'il y a lieu, la fréquence attendue de cette reddition de comptes. (page 41 du rapport de vérification)	Mise en valeur du territoire	En cours	En cours	Travail en cours (DH, Arr. STI) pour développer un outil informatique de production de reddition de comptes unifiée (modification du système de "Gestion du territoire - Permis)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2E	Suivi des activités	Afin qu'il puisse être possible pour les gestionnaires responsables de l'activité d'assurer une vigie plus serrée du déroulement des opérations et de repérer les dossiers pour lesquels le suivi est déficient, nous recommandons également à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions nécessaires : pour se doter de rapports de gestion permettant d'apprécier et de suivre l'évolution des délais écoulés au terme des échéanciers consentis aux contrevenants par les inspecteurs.	Montréal-Nord	En cours	En cours	Arrondissement participe aux travaux visant la reddition de comptes uniformisée à l'aide du système "Gestion du territoire - Permis); De plus, la division Permis et inspections de l'arrondissement a effectué une révision des « domaine » et des « classes » de son système d'Oracle afin de bien isoler et classifier les différentes requêtes liées à la salubrité et l'entretien des logements.
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		En cours	En cours	
2011	3.2.2A	Suivi des dossiers pris en charge par les arrondissements	Finalement, dans l'objectif de favoriser la stabilité des équipes de travail au sein des unités administratives concernées, nous recommandons au Service du capital humain de : · <input type="checkbox"/> poursuivre ses efforts visant à faire progresser le dossier traitant de la refonte de la structure d'emploi de la fonction d'inspection des bâtiments et d'émission des permis; · <input type="checkbox"/> se doter d'un plan d'action accompagné d'un échéancier pour la mise en œuvre des étapes à franchir pour clore le dossier dans les plus brefs délais. (page 25 du rapport du vérificateur)	Ressources humaines	En cours	En cours	Discussions avec le syndicat sur nouvelle structure d'emploi en cours: nouveaux descriptifs déposés et acceptés; mesures transitoires encore en discussion; à venir finalisation des lettres d'entente
Plans de main-d'œuvre (OR11-006-19 A et B)							
2011	3.2	Bilan des plans de main-d'oeuvre	Nous recommandons au Service du capital humain, compte tenu de cet enjeu stratégique, de rendre compte périodiquement à la Direction générale, en regard de la stratégie approuvée, du degré d'avancement des réalisations prévues selon l'échéancier établi.	Ressources humaines	En cours	En cours	Un nouveau plan quinquennal de main d'œuvre a été mis en place en 2014, par la Direction générale. Le Service des ressources humaines a été mandaté pour rendre compte de l'évolution de la mise en application des plans quinquennaux de main-d'œuvre de toutes les unités.
2011	3.3	Structures de gestion de la GPMO et reddition de comptes	Nous recommandons au Service du capital humain de revoir le fonctionnement des processus de coordination et de mettre en place des tableaux de bord appropriés pour être informé, par l'ensemble des unités d'affaires, du degré d'avancement des réalisations sectorielles en vue d'établir le portrait corporatif qui facilitera la prise de décision en <input type="checkbox"/> termes de main-d'oeuvre.		En cours	En cours	

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Report : Renouvellement des ententes d'achats (OR11-006-25 A à E)							
2011	3.1.5	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions	3.1.5 <input type="checkbox"/> Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions <input type="checkbox"/> (page 22 du rapport de vérification) Afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la procédure à suivre lors de l'inscription d'un appel d'offres au système électronique d'appel d'offres et pour favoriser la mise en concurrence de l'ensemble des fournisseurs potentiels, nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement d'entreprendre les démarches qu'elle jugera appropriées pour obtenir les éclaircissements et les validations supplémentaires sur la question de l'application des accords de libéralisation des marchés à la Ville.	Approvisionnement	En cours	En cours	Discussion avec la vérificateur pour comprendre la teneur de la recommandation; à venir - Analyse de la question des accords commerciaux, et voir si applicable à l'ensemble des unités d'affaires de la ville
2011	3.3A	Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats	3.3 <input type="checkbox"/> Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats <input type="checkbox"/> (page 32 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement de prendre les dispositions requises afin que l'ensemble des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats accessibles sur l'intranet de la Ville soit maintenu à jour en mode continu.	Approvisionnement	En cours	En cours	Le moteur de recherche dans intranet n'est plus supporté et pas nécessairement à jour. Des travaux se feront dans SIMON pour améliorer la recherche sur les ententes d'achat.
Gestion des délais de paiement (OR11-006-28 A, B et C)							

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1	Délais de paiement des factures comportant des escomptes	<p>3.1 <input type="checkbox"/> Délais de paiement des factures comportant des escomptes <input type="checkbox"/> (pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances de prendre les moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des factures afin de permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs. Ces moyens devraient notamment consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <input type="checkbox"/> sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'indiquer systématiquement la date de réception des factures pour analyse ultérieure des délais; · <input type="checkbox"/> sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'inciter les fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures; · <input type="checkbox"/> prendre rapidement en charge les factures transmises par les fournisseurs afin de réduire au minimum le délai de réception; · <input type="checkbox"/> évaluer l'ampleur sur les délais de paiement de la pratique selon laquelle les factures avec bon de commande transitent par les unités d'affaires avant d'être transmises aux fins de saisie au Service des finances et à voir, s'il y a lieu, à apporter des modifications à ce mode de fonctionnement; · <input type="checkbox"/> évaluer la pertinence de rendre obligatoire pour les unités d'affaires requérantes l'utilisation de la saisie décentralisée des factures pour les types de paiement et les montants visés par la procédure s'appliquant; · <input type="checkbox"/> évaluer la possibilité de revoir à la hausse le montant du seuil monétaire visé par la saisie décentralisée des factures <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> évaluer périodiquement l'ampleur sur les délais de paiement de toute autre problématique liée au traitement des factures et à l'émission des chèques; · <input type="checkbox"/> suivre rigoureusement les blocages de factures dans l'application SIMON et à faire les représentations requises auprès des unités d'affaires; · modifier, s'il y a lieu, les encadrements administratifs sur le traitement des factures et l'émission des chèques et à les faire approuver par l'autorité requise. 	Finances	En cours	En cours	Pour les fournisseurs avec escomptes, une procédure spécifique a été mise en place (traitement prioritaire dès leur réception). Des paiements sont émis à tous les jours pour ce groupe. Un projet de numérisation des factures est présentement en cours pour l'ensemble de la ville. Ainsi en 2015, toutes les factures des fournisseurs seront numérisées et accessibles à tous dès leur réception et numérisation pour en accélérer le traitement. Communiqués et autres outils de communication seront diffusés et certaines unités d'affaires feront l'objet d'interventions ciblées
2011	3.3A	Objectifs et rapports de gestion	<p>3.3 <input type="checkbox"/> Objectifs et rapports de gestion <input type="checkbox"/> (page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances d'établir des objectifs mesurables visant à améliorer les délais de paiement des factures et plus particulièrement de celles comportant des escomptes afin de permettre à la Ville d'aller chercher des économies en termes d'escompte et d'améliorer son image en tant qu'« agent payeur ».</p>	Finances	En cours	En cours	Objectifs de réduction de délai de paiement et de traitement des factures établis pour 2015 et informations aux unités d'affaires de la liste des fournisseurs avec escomptes; Une révision du processus de traitement des factures, à la division gestion des paiements est en cours, en lien avec projet de numérisation (voir ci-haut)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : <input type="checkbox"/> de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; <input type="checkbox"/> d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglacage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; <input type="checkbox"/> d'explorer d'autres modes de fonctionnement concernant la réception des factures, leur traitement ou encore leur paiement et de modifier, s'il y a lieu, les façons de faire actuelles afin de réduire les délais de paiement.	Approvisionnement et Finances	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet d'un chantier du Service de la performance organisationnelle avec le Service des finances - Voir commentaires ci-dessus sur numérisation des factures et optimisation des délais de paiement
2011	3.5A		3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement de façon uniforme afin d'offrir à la Ville une plus grande flexibilité pour acquitter ses dépenses.	Direction générale adjointe - services institutionnels	En cours	En cours	
2011	3.5B		3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction générale d'évaluer la pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement.		En cours	En cours	
2011	3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : <input type="checkbox"/> de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; <input type="checkbox"/> d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglacage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; <input type="checkbox"/> d'explorer d'autres modes de fonctionnement concernant la réception des factures, leur traitement ou encore leur paiement et de modifier, s'il y a lieu, les façons de faire actuelles afin de réduire les délais de paiement.	Approvisionnement	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet d'un chantier du Service de la performance organisationnelle avec le Service des finances - Voir commentaires ci-dessus sur numérisation des factures et optimisation des délais de paiement
Rapport : Gestion de la sécurité physique (T111-006-07-A à G)							

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.	Eau	En cours	En cours	Actions prises par une firme externe à l'automne 2014 (calibration, formation); autres anomalies (possiblement causées par déneigement) ont été constatées début 2015. Nouveaux travaux prévus au printemps 2015; dossier des caméras pris en charge par SGPI ; à venir - Installation et / ou remise en fonction des caméras
2011	3.1.2	Caméras de vidéosurveillance défectueuses (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : - remettre en état de fonctionnement les 26 caméras de vidéosurveillance défectueuses et de s'assurer que toutes les caméras restent opérationnelles; - déplacer la caméra du local 3401 au local 3400; - déplacer la caméra du local 1401 au local 1400.		En cours	En cours	
2011	3.1.4	Salles électriques non verrouillées (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de verrouiller en permanence les accès aux salles électriques afin que seules les personnes autorisées y aient accès.		En cours	En cours	Diverses mesures prise pour sécuriser l'accès ; à venir - installation de serrures codifiées
2011	3.2.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Bailleys)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.		En cours	En cours	Préparation des documents d'appel d'offres pour les services professionnels requis.
2011	3.2.4	Salles de contrôle non verrouillées (Des Bailleys)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de réaliser les activités suivantes : - Laisser verrouillés en permanence les accès aux postes locaux de contrôle et au poste central de contrôle; - Installer des lecteurs de cartes d'accès sur l'ensemble des postes locaux de contrôle et sur le poste central de contrôle afin de pouvoir contrôler efficacement quelles sont les personnes qui doivent accéder à ces postes de contrôle; - Modifier les installations de manière à ce que les employés ne passent plus par le poste central de contrôle pour se rendre aux cuisines.		En cours	En cours	Le réaménagement du bâtiment administratif débutera au mois de mai 2015; Ce local sera équipé d'un accès avec carte magnétique dont l'accès ne sera possible qu'aux opérateurs et quelques membres du personnel de l'usine
2011	3.2.5	Salle informatique non munie de lecteur de cartes d'accès (Des Bailleys)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable d'installer des serrures avec lecteur de cartes d'accès sur les portes d'accès à la salle informatique.	En cours	En cours		
2011	3.2.8	Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Bailleys)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de faire la demande auprès de la Division sécurité de la Direction des immeubles afin que les gardiens assignés à l'usine Charles-J.-Des Bailleys utilisent un système de poinçons.	En cours	En cours	En 2014, évaluation des diverses options a été effectuée; option retenue: projet complet permettant de remplacer la barrière et son système de contrôle (à être entrepris en 2015)	

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1.3	Constatations et recommandations communes à l'ensemble des édifices vérifiés – Lacunes dans la gestion des accès aux locaux (système CCURE)	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal : · de mettre en place un processus récurrent (idéalement semestriel) de révision des accès physiques aux locaux; · de supprimer les doublons de détenteurs de cartes d'accès au sein du système CCURE.	SPVM	En cours	En cours	Un programmeur vient d'être embauché au sein de la Section Sécurité Informatique du SPVM (SSI), sa priorité consiste à faire avancer le présent dossier
2011	3.4.1	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger ses unités d'affaires du 5000, rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités.		En cours	En cours	Le SPVM a renouvelé pour 5 ans (fin 2018) les baux de l'ensemble de ses unités localisées au 5000 rue d'Iberville à Montréal; En 2016-17, des travaux pour planifier un éventuel déménagement des unités du SPVM localisées au 5000 rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités seront entrepris.
2011	3.4.5	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · Couloir public où se trouvent les portes d'accès de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives; · Façade extérieure (rue Fullum) sur laquelle sont présentes les fenêtres de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives.	SPVM	En cours	En cours	Le SPVM a décidé de ne pas donner suite, pour l'instant, à la présente recommandation. Devant la très forte possibilité de relocalisation des unités présentes au 5000 rue d'Iberville, à court terme, l'acquisition de caméras de vidéosurveillance est précipitée
2011	3.5.1	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger le Service des enquêtes spécialisées dans un édifice dédié uniquement à ses activités.		En cours	En cours	Les occupants du 7275 Sherbrooke est déménageront graduellement à compter de décembre 2015 dans un immeuble qui sera occupé à 100% par du personnel du SPVM. L'acquisition de cet immeuble a
2011	3.5.3	Porte du garage non sécuritaire	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer une porte de garage sécuritaire à l'entrée sise rue du Trianon.		En cours	En cours	

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.5.4	Absence de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre externe de l'édifice et à l'intérieur du garage des véhicules	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · À l'extérieur de l'édifice qui héberge le Service des enquêtes spécialisées afin de couvrir le périmètre externe des locaux; · À l'intérieur du garage des véhicules.		En cours	En cours	La demande de cet immeuble a été officialisée par le comité exécutif de la Ville de Montréal lors de la séance du 11 juin 2014. Il n'y aura aucun travaux d'ici là
2011	3.1.1	Absence de cloisonnement des accès physiques (Hôtel de Ville)	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place des mécanismes de cloisonnement des accès à la partie du 1er étage occupée par les bureaux du maire et aux étages qui ne sont pas publics, soit les 2e, 3e et 4e étages.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Tavaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de Ville prévus de mars à décembre 2015
2011	3.1.3	Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants : · <input type="checkbox"/> Le couloir principal et l'accès aux ascenseurs du 2e étage; · <input type="checkbox"/> La terrasse et les accès aux ascenseurs du 1er étage; · <input type="checkbox"/> Le couloir principal menant aux bureaux Accès Montréal au rez-de-chaussée · <input type="checkbox"/> Le couloir principal et la sortie de secours du côté est au 1er sous-sol; · <input type="checkbox"/> Les façades extérieures de l'hôtel de ville.		En cours	En cours	Tavaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de Ville prévus de mars à décembre 2015
2011	3.1.4	Hôtel de ville – Absence de lecteur de cartes d'accès pour certains locaux	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des lecteurs de cartes d'accès aux endroits suivants : · <input type="checkbox"/> Appentis : les deux portes d'accès aux moteurs d'ascenseurs; · <input type="checkbox"/> 4e étage : les portes d'accès est et ouest menant aux bureaux; · <input type="checkbox"/> 3e étage : les quatre portes d'accès principales aux bureaux; · <input type="checkbox"/> Rez-de-chaussée : la porte arrière d'accès aux bureaux de l'Ombudsman et les portes R-113 et R-111); · <input type="checkbox"/> Les deux portes de la salle du comité exécutif; · <input type="checkbox"/> La porte d'entrée des bureaux de l'opposition.		En cours	En cours	Tavaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de Ville prévus de mars à décembre 2015
2011	3.1.5	Hôtel de ville – Certaines portes d'accès et fenêtres ne sont pas munies d'alarmes anti-intrusion	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre sous alarme : · <input type="checkbox"/> Les portes et les fenêtres du 1er étage, qui donnent directement sur la terrasse; · <input type="checkbox"/> Les portes d'entrée est et ouest du rez-de-chaussée.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Les portes et les fenêtres du 1er étage sont actuellement sous alarme intrusion. Installation complétée à l'automne 2014; portes entrée est et ouest au rez-de-chaussée seront faites sans le cadre des travaux d'optimisation de la sécurité de l'Hôtel de Ville, en 2015
2011	3.2.1	Centre opérationnel de la Sécurité – Absence d'un gardien de sécurité	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place un poste d'accueil avec un gardien de sécurité.		En cours	En cours	Un gardien est maintenant installé dans l'annexe du 2580 St-Joseph. Pourrait être déplacé à l'entrée principale du bâtiment, une fois les équipements permettant le contrôle à distance des accès de la salle de serveur installés. - travaux planifiés pour 2016-2017

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2.1	Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des instances concernées afin de mettre en place des mesures de protection adéquate sur la partie du périmètre externe située à l'arrière de l'édifice.	SIM	En cours	En cours	L'aspect sécurité entourant le QG du (SIM) sera traité dans le projet de réfection du muret ceinturant le bâtiment du QG (contrat octroyé le 14/01/2015) / Discussions en cours avec Bureau du Mont-Royal/ Appel d'offres pour génératrice à faire en 2015
Rapport : Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD (OR12-006-02)							
2012	3.1.1A	Planification des projets - Projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain	Nous recommandons à la Société du parc Jean-Drapeau de prendre toutes les <input type="checkbox"/> mesures qui s'imposent afin de mener à terme le projet de rénovation et <input type="checkbox"/> d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain tout en s'assurant : <input type="checkbox"/> de contrôler l'ensemble des décisions devant être prises pour garantir <input type="checkbox"/> l'adéquation des travaux aux objectifs fixés compte tenu du programme <input type="checkbox"/> fonctionnel et technique élaboré; <input type="checkbox"/> d'un suivi rigoureux des coûts devant encore être engagés, de sorte que la <input type="checkbox"/> finalisation du projet puisse être réalisée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire <input type="checkbox"/> prévue à cette fin; <input type="checkbox"/> d'avoir recensé et évalué la portée de tout autre risque potentiel relativement à la <input type="checkbox"/> proposition d'un éventuel exploitant pour cet édifice. (page 21 du rapport de vérification)	Société du Parc Jean-Drapeau	En cours	En cours	Suivi rigoureux des coûts pour la finalisation du projet à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de 16,2 M\$. Au 31 décembre 2014, les dépenses sont de 15,8 M\$; Finalisation des travaux en 2015
2012	3.4.1A	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Nous recommandons à la Société du parc Jean-Drapeau de prendre les <input type="checkbox"/> dispositions qui s'imposent, dans un souci d'une plus grande transparence, pour <input type="checkbox"/> que tous les pouvoirs délégués par son conseil d'administration soient ratifiés par le <input type="checkbox"/> biais d'un règlement, lequel devra être dûment approuvé par le comité exécutif de <input type="checkbox"/> la Ville de Montréal, et ce, afin de se conformer aux dispositions prévues aux lettres <input type="checkbox"/> patentes en vigueur de la Société du parc Jean-Drapeau. (page 48 du rapport de vérification)	Société du Parc Jean-Drapeau	En cours	En cours	Changements récents survenus à la direction de la SPJD; à venir - Comblent les postes vacants au CA (décret 1146-2009) à la SPJD; Approbation du nouveau règlement de régie interne par le CA de la SPJD et dépôt au CE de la Ville pour approbation
Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseau de voirie artérielle et Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (OR12-006-09A)							

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : ·□d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour la détermination et la priorisation des besoins en matière de préservation des actifs du réseau de voirie artérielle qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les actifs de voirie dans un état souhaitable au meilleur coût;	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Révision de la gouvernance et établissement des encadrements administratifs requis pour diverses activités dont l'entretien de la voirie en fonction de la modification du réseau artériel (en lien avec la RFA); encadrements administratifs relatifs à la mise en œuvre de la RFA, incluant les normes de services à valider et mettre en place pour l'été 2015
2012	3.2.B-2	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : de concevoir, de documenter et de mettre en œuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les actifs de voirie du réseau artériel conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.		En cours	En cours	
2012	3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de rendre compte périodiquement à la Direction générale et aux instances de l'état de la situation entourant la gestion des actifs du réseau de voirie artérielle. Cette reddition de comptes devrait notamment : ·□porter sur le degré de réalisation des projets initialement prévus, en y intégrant les coûts encourus; ·□faire état de l'ampleur des interventions jugées prioritaires qui seront reportées et des raisons de leur report; ·□démontrer l'impact et les coûts futurs engendrés par ces reports de projets; ·□démontrer l'évolution de l'état du réseau de voirie artérielle à la suite des auscultations et des interventions réalisées; ·□démontrer clairement, s'il y a lieu, la progression du déficit d'investissement compte tenu du niveau de service approuvé par les instances pour le réseau de voirie artérielle; ·□proposer des scénarios visant à récupérer, s'il y a lieu, ce déficit d'investissement; afin de permettre une prise de décisions éclairée au regard des résultats attendus.		En cours	En cours	Un sommaire décisionnel est en préparation pour procéder à une nouvelle auscultation des chaussées du réseau routier en 2015, ce qui permettra de produire en 2016 un bilan basé sur des données récentes.
2012	3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale dévaluer la pertinence d'élargir la portée de sa directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC », entrée en vigueur en juillet 2011 et mise à jour en octobre 2012, pour y inclure le réseau de voirie artérielle, ce qui permettrait de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire, et ce, afin d'améliorer la planification des interventions futures.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Une procédure préliminaire a été produite et soumise pour commentaires au groupe de travail; à venir - validation des documents
2012	3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des actifs de voirie en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des infrastructures.		En cours	En cours	Travail à faire en lien avec la RFA et la révision du réseau artériel (voir remarques ci-haut recomm. 3.2.B-1 et 2)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	(page 32-33 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de produire périodiquement, à l'intention de la Direction générale, un bilan global sur l'état des conduites d'égout et d'aqueduc afin de favoriser une prise de décisions adéquate et au moment opportun. Ce bilan global devrait : démontrer l'évolution de la situation à la suite des inspections et des interventions réalisées sur les réseaux; indiquer, s'il y a lieu, les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise à jour des données par les arrondissements et les conséquences d'une telle situation sur le choix des travaux à réaliser.				
2012	3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	(page 67 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de développer des outils permettant de disposer des informations à jour sur l'état d'avancement des projets d'investissement inscrits aux ententes de partenariat afin d'être en mesure d'exercer un suivi rigoureux sur les projets planifiés et de trouver des solutions aux irritants qui ralentissent la réalisation des projets. Ces informations devraient notamment comprendre : le degré d'avancement des projets d'investissement; les causes et les conséquences entourant les projets reportés et annulés; les coûts futurs engendrés par ces reports et ces annulations; les mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des citoyens.	Eau	En cours	En cours	Le bilan d'état global est en mise à jour et sera disponible pour la fin juin pour l'année 2013 et fin juin pour 2014; Mise à jour en cours
2012	3.6.2.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	(page 74 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'évaluer périodiquement le déficit cumulé d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout, constaté pour les arrondissements, afin d'être en mesure de statuer sur les mesures à prendre pour se conformer à la stratégie globale d'intervention élaborée.		En cours	En cours	La DGSRE finalise l'élaboration d'un rapport pour rendre compte du bilan de l'évolution de l'état de ses actifs à la DG; il tient compte des activités d'entretien annuel effectué par les arrondissements et de la programmation des investissements prévu au plan d'intervention.
2012	3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	(page 75 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'un règlement de délégation de pouvoirs distinct pour les arrondissements concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout soit adopté par le conseil municipal afin d'uniformiser ces activités d'entretien et d'en faciliter le suivi par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, en vue de préserver les actifs conformément à la stratégie globale d'intervention. La délégation de pouvoirs devrait notamment être assortie de conditions qui viendraient régir la réalisation des activités d'entretien (p. ex. un guide d'entretien, une comptabilité distincte et une reddition de comptes).	Eau	En cours	En cours	Travaux d'élaboration du règlement de délégation de pouvoirs concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout distinct pour les arrondissements et du guide sommaire des activités d'entretien en cours; à finaliser en 2015
2012	3.1	Données physiques d'inventaire (SITE)	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale d'obtenir de la Division de la géomatique un bilan de la situation entourant l'application de la directive intitulée « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC » pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'un plan d'action accompagné d'un échéancier pour disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire afin de faciliter la planification des travaux.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Le bilan a été transmis à la DG; à venir - un plan d'action et un échéancier, afin de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.4	Niveau de service (EAU)	(page 47 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale : ·□de traduire les orientations du Service de l'eau, retenues par les instances, en objectifs précis en matière de niveau de service; ·□de fixer un niveau d'investissement requis à long terme; ·□d'obtenir l'approbation des instances à l'égard du niveau de service visé et du niveau d'investissement correspondant à long terme ainsi que du mode de financement; ·□d'évaluer annuellement les résultats; et ce, afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions au moment opportun et de freiner la détérioration des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ainsi que la progression du déficit d'investissement et d'en minimiser, par voie de conséquence, les effets perturbateurs pour les citoyens.	Eau	En cours	En cours	Les démarches entreprises pour définir les niveaux de service doivent être réévaluées en lien avec la révision du guide pour la réalisation des plans d'intervention des réseaux d'aqueduc d'égouts et de chaussées déposé par le MAMROT le 29 /11/13; à venir -poursuite de la démarche
Service premier répondants □ □ Schéma couverture de risques en sécurité incendie (OR12-006-18)							
2012	3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir une décision écrite du comité de gestion du protocole d'entente sur la conclusion d'une entente portant sur la radiocommunication (prévue à l'article 6 du protocole d'entente) afin de poser les gestes appropriés, soit pour le respect de ce protocole d'entente, soit pour la modification dudit protocole selon les intentions des parties, et, s'il y a lieu, d'établir un échéancier de réalisation et d'obtenir les autorisations requises	SIM	En cours	En cours	En attente des résultats des tests sur le réseau SERAM pour basculer les communication du SIM sur ce réseau; à venir - entreprendre la procédure de radiocommunication entre le SIM et US, afin que les pompiers PR et les ambulanciers soient en mesure de se parler directement
2012	3.1.3	Service de premiers répondants / Coûts	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en vue d'atteindre l'équilibre financier du service de premiers répondants : ·□d'entreprendre des démarches auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour obtenir une compensation adéquate couvrant le coût réel du service rendu, compte tenu de l'augmentation du nombre d'interventions de plus de 40 % par rapport aux estimations initiales ainsi que de la sentence arbitrale rendue en 2010; ·□d'examiner la possibilité de se prévaloir d'autres sources de financement; ·□d'analyser différentes pistes de solution visant à réduire les coûts d'exploitation.		En cours	En cours	La modulation des appels a été mise en place; à venir - analyse des résultats obtenus par la modulation des appels, et prise de décision quant à la pertinence de refaire une demande de financement au MSSS.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.111 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 31 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du respect du nouvel échéancier de livraison du système de gestion intégré des activités de prévention afin qu'il puisse faciliter les actions d'inspection et de sensibilisation	SIM	En cours	En cours	Comité de travail toujours actif - travaux se poursuivent
2012	3.2.116 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de réévaluer la pertinence d'inclure l'implantation d'un commissariat aux incendies lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de renforcer la prévention des incendies.		En cours	En cours	Le SIM poursuit avec les différents services et divisions, l'analyse de la pertinence de mettre en place un commissariat aux incendies; devrait se conclure en 2015
2012	3.2.1.2 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir l'accord du ministère de la Sécurité publique concernant le report de l'échéancier relativement à l'acquisition d'un véhicule lourd affecté à la caserne 59, initialement prévue pour 2013, et concernant le report de l'échéancier de la terminaison des travaux de réaménagement de la caserne 63, initialement prévu pour 2012, et ce, afin de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie en ce qui concerne les schémas de couverture de risques en sécurité incendie.	SIM	En cours	En cours	L'ouverture de la caserne 59 et la mise en service du camion échelle (réserve) ont eu lieu en février 2014; entente-cadre d'acquisitions de 20 camions échelles en préparation- permettra le remplacement du camion échelle de réserve de la caserne 59; Mai 2014, arrêt du chantier de la caserne 63 en raison de nombreux imprévus; à venir -Nouvel appel d'offres et octroi de contrat afin de terminer les travaux (2016)

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Coûts de la mise en œuvre □ (pages 48 et 49 du rapport de vérification	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'inclure dans le coût global de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le coût des projets découlant de ce dernier qui sont gérés par d'autres unités d'affaires afin de refléter ce qu'il en coûte réellement à l'agglomération.		En cours	En cours	Le bilan financier global est en cours de réalisation; à venir - remise finale à la direction générale
Rapport : Aliénation d'actifs (OR12-006-31 A à N)							
2012	3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles d'adopter un encadrement administratif portant sur la disposition des véhicules pour les services centraux qui détermine clairement le champ d'application, l'énoncé des principes, les rôles et responsabilités, le processus et la documentation requise afin de s'assurer que les activités relatives à l'aliénation des véhicules respectent les lois et les règlements de la Ville en matière de disposition des biens.	Matériel roulant et atelier	En cours	En cours	Un projet de directive a été élaboré; sera finalisé au moment de l'implantation du nouveau modèle d'affaires
2012	3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de documenter toute disposition d'équipements informatiques à titre gratuit dans un sommaire décisionnel incluant la liste des équipements à se départir ainsi que le nom de l'organisme bénéficiaire.	Anjou	En cours	En cours	Un dossier décisionnel est en préparation à cet effet
2012	3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de produire ou d'obtenir, s'il y a lieu, un « certificat de destruction effective des données » qui contiendrait les informations relatives : · □ au disque dur effacé (numéro de référence et provenance); · □ à la méthode de destruction des données (p. ex. le nom du logiciel utilisé); · □ à l'identification de la personne qui a procédé à la destruction des données (nom et signature) ainsi qu'à la date de destruction; · □ à l'identification du responsable de l'activité; et ce, afin de documenter formellement la destruction effective des données et de se conformer aux meilleures pratiques.	Outremont	En cours	En cours	Plan d'action déposé est respecté; à venir - Une liste sera dressée et un gdd sera fait lorsque nous aurons des produits à détruire

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.1.3B	Responsables des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de produire ou d'obtenir, s'il y a lieu, un « certificat de destruction effective des données » qui contiendrait les informations relatives : · □ au disque dur effacé (numéro de référence et provenance); · □ à la méthode de destruction des données (p. ex. le nom du logiciel utilisé); · □ à l'identification de la personne qui a procédé à la destruction des données (nom et signature) ainsi qu'à la date de destruction; · □ à l'identification du responsable de l'activité; et ce, afin de documenter formellement la destruction effective des données et de se conformer aux meilleures pratiques.	Verdun	En cours	En cours	Verdun n'a pas encore procédé à l'aliénation d'équipements informatiques depuis la réception du rapport du VG et la préparation de la procédure d'élimination locale d'actif de l'arrondissement; à venir - en temps opportun, aviser le VG des procédures suivies avec documents afférents
Rapport : Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés (OR12-006-32 A à D)							
2012	3.1.3B	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions nécessaires, dans les plus brefs délais, pour faire connaître à l'ensemble des employés, intervenant au processus de délivrance des permis de construction et de lotissement, les dispositions législatives particulières applicables ainsi que l'existence des lignes directrices édictées par la Ville en matière de terrains contaminés, afin de sensibiliser chacun à l'importance d'assurer une vigie serrée pour : éviter que des permis soient délivrés à l'égard de terrains contaminés sans que les attestations requises aient été obtenues au préalable; fournir l'assurance que l'arrondissement se conforme en tout point à ses obligations légales en cette matière.	Verdun	En cours	En cours	Un formulaire pour les Constructions neuves et les Agrandissements avec fondations a été mis en place en 2014. Il contient les points à suivre et tous les documents à soumettre pour une demande de permis incluant vérification de zone de sols contaminés; à venir - attente des commentaires du VG
2012	3.1.3B-1	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions nécessaires pour : · □ se doter d'une fiche d'analyse répertoriant sous la forme d'une liste de points de contrôle les différents aspects qu'il importe de vérifier préalablement à la délivrance d'un permis, compte tenu des dispositions législatives applicables et des lignes directrices édictées par la Ville en matière de terrains contaminés, ainsi que la liste des documents obtenus du requérant, en fonction de ceux devant accompagner la demande de permis et devant être consignés dans le dossier constitué; · □ que cette fiche d'analyse soit utilisée par tous les employés concernés et qu'elle soit systématiquement consignée dans le dossier, □ et ce, en vue de lui procurer une plus grande assurance qu'il se conforme à ses obligations légales et ultimement pour faciliter la révision des dossiers.		En cours	En cours	Un formulaire pour les Constructions neuves et les Agrandissements avec fondations a été mis en place en 2014. Il contient les points à suivre et tous les documents à soumettre pour une demande de permis incluant vérification de zone de sols contaminés; à venir - attente des commentaires du VG

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3B	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	(page 30 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées pour avoir l'assurance de percevoir l'intégralité des sommes qui lui sont dues et pour s'assurer que les permis ne sont délivrés qu'une fois les frais acquittés par les requérants conformément aux dispositions législatives en vigueur.	Verdun	En cours	En cours	Un fichier Excel a été mis en place pour calcul du coût des permis; à venir - à déterminer suite aux commentaires du VG
2012	3.2.3B-1		(page 30 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de diffuser une directive formelle à l'intention de l'ensemble du personnel concerné pour que soient consignées dans le dossier toutes les informations relatives aux permis délivrés, incluant celles qui ont trait à la détermination de leur coût, et ce, dans un souci d'en accroître la transparence au regard des décisions prises, mais également pour en faciliter la révision.		En cours	En cours	La facture et la preuve de paiement sont inclus dans tous les dossiers de demande de permis. De plus, la Chef de division contre-signé toutes les demandes de permis et vérifie que ces documents sont présents ainsi que le tableau de calcul du cout du permis; à venir - en attente des commentaires du VG
2012	3.2.3B-2		(page 31 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun de prendre les dispositions nécessaires pour : · □poursuivre les efforts entourant la révision des dossiers préalablement à la délivrance des permis; · □s'assurer que l'évidence des révisions effectuées et des approbations obtenues apparaisse à la fiche d'analyse (outil de contrôle) à développer et à joindre aux dossiers constitués; et ce, en vue de pouvoir attester de la conformité de l'ensemble du processus menant à la délivrance d'un permis, incluant la détermination et l'encaissement des revenus afférents.		En cours	En cours	La facture et la preuve de paiement sont inclus dans tous les dossiers de demande de permis. De plus, la Chef de division contre-signé toutes les demandes de permis et vérifie que ces documents sont présents ainsi que le tableau de calcul du cout du permis; à venir - en attente des commentaires du VG

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles (OR12-006-33 A, B et C)							
2012	3.1.2.1.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Traitement des demandes de permis et réglementation en vigueur	(page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'entreprendre les démarches nécessaires pour harmoniser les dispositions des règlements sur les permis et certificats de Pierrefonds (no 1051) et de Roxboro (no 93-558), afin d'éviter toute confusion potentielle dans leur application et d'assurer un traitement équitable à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.	Pierrefonds-Roxboro	En cours	En cours	Règlement en cours de préparation
2012	3.1.2.2.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Suivi des dispositions réglementaires	(page 16 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de prendre les dispositions nécessaires pour que la fiche d'analyse intitulée « Inspection de piscine » soit : <input type="checkbox"/> révisée de sorte qu'elle incorpore l'ensemble des normes prévues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles; <input type="checkbox"/> bonifiée par l'insertion d'une section répertoriant la liste de tous les renseignements et documents devant accompagner la demande de permis; <input type="checkbox"/> utilisée par tous les employés concernés et systématiquement consignée au dossier constitué; et ce, afin que les employés concernés par l'émission des permis pour piscines puissent documenter les éléments vérifiés, ainsi que leurs conclusions au regard de la conformité ou non des installations.		En cours	En cours	La fiche de vérification a été modifiée et la fiche d'analyse est complétée lors de chaque inspection; à venir - En attente de l'adoption du règlement sur l'administration pour réviser les fiches applicables sur tout le territoire
2012	3.2.B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	(page 23 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville ainsi qu'à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de chacun des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre les dispositions appropriées, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, notamment en : <input type="checkbox"/> intégrant annuellement, dans le cadre de la planification d'inspections préventives, les activités visant à s'assurer de la sécurité des piscines résidentielles sur leur territoire respectif; prévoyant, à cet effet, l'utilisation des mécanismes de repérage des installations qui seront jugés à-propos.		En cours	En cours	Au cours de l'été 2014, nous avons relevé plusieurs installations sans permis. Des avis pour installation sans permis ont été transmis et nous avons effectué des inspections; à venir - Compléter la vérification à l'aide du programme Rire-Spatial et effectuer les inspections de conformités sur les lieux.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.1 Réception de la liste des sous-entrepreneurs (rec. page 17) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Eau	Réglé	En cours	Une directive à cet effet a été émise le 12 juin 2014.
2012	3.2.2 B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (rec. page 19) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.		Réglé	En cours	Ajout de la liste des documents vérifiés.
2012	3.2.2.B-2		3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.		Réglé	En cours	Ajout des vérifications effectuées.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (rec. page 22) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de <input type="checkbox"/> détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Eau	Réglé	En cours	Ajout des comptes-rendus de réunion de chantier.
2012	3.2.4 B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4 Mesures prises pour faire appliquer les clauses (rec. page 24) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		Réglé	En cours	Ajout de la liste des documents vérifiés.
2012	3.1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (rec. page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : <input type="checkbox"/> l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Le service participe activement au chantier d'harmonisation des devis, qui relève du service de la performance organisationnelle

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	3.2. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.1 Réception de la liste des sous-entrepreneurs (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Procédure de travail émise et formulaire implanté; à venir - Fournir informations demandées par le vérificateur, et modifier la lettre d'octroi de contrat.
2012	3.2.2 B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs□ 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (page 19 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.		En cours	En cours	Processus implanté; à venir - Fournir informations demandées par le Vérificateur.
2012	3.2.2.B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (page 19 du rapport de vérification)□ Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.		Réglé	En cours	Processus implanté. Aucune modification à la liste n'a été demandée depuis.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (page 22 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Formulaire implanté; à venir- Fournir informations demandées au Vérificateur
2012	3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4 Mesures prises pour faire appliquer les clauses Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		En cours	En cours	Formulaire implanté; à venir- Fournir informations demandées au Vérificateur
2012	3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1.B. - 2 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Le contrat pour la conversion des documents normalisés a été octroyé et les modifications sont en cours. Les mesures palliatives demeureront en place jusqu'au déploiement des nouveaux documents; à venir -Déploiement de la nouvelle banque de documents

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	3.2.1.B. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs. (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Le contrat pour la conversion des documents normalisés a été octroyé et les modifications sont en cours. Les mesures palliatives demeureront en place jusqu'au déploiement des nouveaux documents; à venir -Déploiement de la nouvelle banque de documents
2012	3.2.2.B.-1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (page 19 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.	En cours		En cours		
2012	3.2.2.B.-2	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	3.2.2.B. - 2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (pages 19 et 20 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.		En cours	En cours	

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat.	3.2.3.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat. (pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Le contrat pour la conversion des documents normalisés a été octroyé et les modifications sont en cours. Les mesures palliatives demeureront en place jusqu'au déploiement des nouveaux documents; à venir -Déploiement de la nouvelle banque de documents
2012	3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	3.2.4.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses. (page 24 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		En cours	En cours	

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	<p>3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs □</p> <p>3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (page 22 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de □ détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.</p>	Pierrefonds -Roxboro	Réglé	En cours	La conformité de l'entrepreneur et des sous-traitants aux exigences relative à la RBQ, Revenu Québec, RENA et l'AMF, sera faite à l'aide des documents soumis et de vérification sur les sites WEB appropriés, en s'assurant que ces informations sont à jour. Le chargé de projet et les surveillants de travaux sont avisés que les seuls sous-traitants autorisés à exécuter des travaux sont ceux pour lequel leur nom et une confirmation de vérification de conformité aura été faite. Une liste à jour sera fournie au surveillant de travaux afin qu'il effectue une vérification quotidienne.
2012	3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	<p>3.1.B. - 2 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres □</p> <p>(page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.</p>	Verdun	En cours	En cours	Nous avons ajouté l'article 1.13 i et 2 formulaires en annexe (pages 44 et 45) au cahier S de nos documents d'appel d'offres pour obtenir la liste des sous-contrats et informations requises; à venir- Modifier les articles 4.7 et 4.8 du cahier A (cahier des charges générales) pour ajouter les instructions reliées aux sous-contrats.

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1.B.	Suivi exerce sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs	3.2.1.B. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs. (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.				
2012	3.2.2.B.-1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents	3.2.2.B. - 1 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (page 19 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.	Verdun			
					En cours	En cours	Finaliser la procédure d'analyse de conformité des soumissions reçues; à venir - Émettre une directive pour mettre en vigueur la nouvelle procédure d'analyse de conformité des soumissions reçues
					En cours	En cours	Finaliser la procédure afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées aux documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs; à venir - Émettre une directive afin d'adopter la procédure concernant l'obtention de l'ensemble des informations exigées en lien avec les sous-entrepreneurs.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques	
2012	3.2.2.B.-2	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2.2.B. - 2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (pages 19 et 20 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.			En cours	En cours	Déterminer la façon officielle d'obtenir et consigner les renseignements obtenus; à venir - Décrire et émettre une directive à tous les chargés de projet sur la façon officielle de consigner les renseignements obtenus
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	3.2.3.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat. (pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Verdun		En cours	En cours	Le formulaire pour l'obtention des informations a été mis au point; à venir - Déterminer les façons de mettre en place un système de confirmation en continu de la part de l'entrepreneur concernant les ajouts ou modifications de sous-entrepreneurs

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.4.B	SUIVI exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses. (page 24 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuhtsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.	Verdun	En cours	En cours	Déterminer les façons de mettre en place un système de suivi des chargés de projets concernant leur responsabilité de vérifier, documenter et maintenir à jour la liste des sous-entrepreneurs; à venir - Décrire la procédure retenue du système de suivi des chargés de projets concernant leur responsabilité de vérifier, documenter et maintenir à jour la liste des sous-entrepreneurs.
2012	3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de préciser le mandat visant l'uniformisation des cahiers des charges relatifs à l'exécution de travaux et de s'assurer qu'il prévoit l'uniformisation des clauses portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des informations nécessaires afin que les mêmes exigences soient applicables pour l'ensemble des unités d'affaires.	Service de la performance organisationnelle	En cours	En cours	Chantier d'amélioration de la performance sur l'harmonisation et la simplification des devis en cours.
Rapport : Délai de réalisation des travaux d'infrastructures (OR13-006-30 A à E)							
2012	3.2.5.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service des infrastructures, du transport et de l'environnement <input type="checkbox"/> (page 24 du rapport de vérification)	Nous recommandons à la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures : d'obtenir les justificatifs concernant les projets qui n'ont pas respecté l'échéancier et pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée afin d'attester les motifs de la proposition émise par le chargé de projet; de faire périodiquement une reddition de comptes à la directrice des Infrastructures pour l'informer des projets qui n'ont pas été assujettis aux pénalités bien qu'ils étaient susceptibles de l'être.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Les justifications des délais non-pénalisés sont annexés aux décomptes finaux. Le rapport est approuvé par le chef de section responsable; à venir - Implantation d'une reddition de compte périodique à la directrice.

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "régulé" ou "non-régulé"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Protection des renseignements personnels (TI11-006-08 A à D)							
2012	3.1	Renseignements personnels présents dans des environnements de systèmes d'information autres que ceux de production	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications, en concertation avec le Service des technologies de l'information, de mettre en place des procédures de caviardage des renseignements personnels réels (p. ex. le numéro d'assurance sociale, la date de naissance) pour les données des environnements autres que ceux de production relativement aux systèmes d'information dont ils sont propriétaires : - <input type="checkbox"/> SIMON RH, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> Super H, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> InfoRH, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Registre des postes, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Employeur D	Ressources humaines	Reporté	En cours	Pour les applications Superh, Registre des postes et Inforh lorsque les données sont mises à jour dans l'environnement TEST un processus de brouillage de données est roulé par le STI. Il reste Employeur-D à brouiller. Une relance a été faite au STI; à venir - en attente du STI
2012	3.2B	Paramètres de sécurité des mots de passe non configurés	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications, propriétaire d'Employeur D, en concertation avec le Service des technologies de l'information : <input type="checkbox"/> de configurer les paramètres de sécurité des mots de passe avec, au minimum, les exigences suivantes : - <input type="checkbox"/> longueur minimum : huit caractères, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> délai d'expiration : 90 jours, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> historique : six derniers mots de passe, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> activation de la complexité des mots de passe; <input type="checkbox"/> d'effectuer le changement de tous les mots de passe actuels dans les meilleurs délais, sans attendre le délai de 90 jours, pour se conformer aux nouveaux paramètres; <input type="checkbox"/> d'exiger que les nouveaux utilisateurs changent leur mot de passe initial lors de leur première connexion.		Reporté	En cours	La longueur minimum du mot de passe est maintenant de 8 avec au moins 2 chiffres. Le délai d'expiration du mot de passe a été configuré à 90 jours. Tous les mots de passe ont été changés. Il reste le point concernant le LDAP. Une relance a été faite au STI; à venir - en attente du STI
2012	3.3B	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de mettre en place un processus récurrent de révision (au minimum trimestriel) des droits d'accès des utilisateurs relativement aux systèmes d'information dont ils sont propriétaires : - <input type="checkbox"/> Employeur D, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> SIMON RH, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> Super H, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> Registre des postes, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> InfoRH.		En cours	En cours	Une note a été envoyé aux responsables RH relativement à la révision des accès dans SIMON-RH. Les coordonateurs Simon peuvent sortir eux-mêmes les listes des usagers dont ils sont responsables; à venir -confirmer que la révision des accès a été réalisée
Rapport : Projet " système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (TI11-006-09) et sous-projet "gestion du temps " (TI11-006-09 A, B et C)							
2012	3.B.1	3.B Recommandation : relancer, dans une perspective d'ensemble, le projet SIG RH-Paie eu égard à la stratégie adoptée en 2004 (STI)	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires afin : <input type="checkbox"/> de relancer, dans une perspective d'ensemble, le projet SIG RH-Paie eu égard à la stratégie adoptée en 2004 et aux leçons apprises tirées de son déroulement antérieur, puis de statuer sur les objectifs, le modèle de développement et les orientations à préconiser en conséquence;	Technologies de l'information	En cours	En cours	En 2014, la réorganisation a eu des impacts sur le SRH (centralisation de certaines fonctions RH, incluant paie SPVM, intégration de la division paie institutionnelle etc); révision en cours du modèle d'affaires et de l'utilisation des technologies - le projet RH Paie a été suspendu et sera repris en fonction des résultats de cette révision

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.B.2	3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI)	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires afin : · <input type="checkbox"/> d'actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie;	Technologies de l'information	En cours	En cours	Projet suspendu et en révision (voir recommandation 3.B.1 ci-dessus). La révision du projet se fait en analysant les critères suivants : - Portée fonctionnelle du projet compte tenu des changements apportés par la réorganisation 2014; - Revue de l'offre de services dans le contexte d'une réduction d'effectifs et du support disponible des technologies de l'information; - Maximisation du rendement et réduction des coûts en matière d'acquisition et d'exploitation des technologies RH et Paie. Un plan d'action sera produit pour relancer le projet, avec évaluation des coûts, selon les paramètres qui auront été définis. L'orientation d'un développement de la paie à l'interne sera revalidée. La gestion du projet se fera dans le cadre des processus établis, ce qui inclut des redditions de compte au CE et à certains autres comités. Ajout de cette recommandation au mandat actuel de révision du processus du cadre de gestion de projet, effectué par la section soutien aux projets au sein du STI; à venir - Mandat de revue des phases 1 & 2
2012	3.B.3	3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI)	· <input type="checkbox"/> de soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie ainsi que l'actualisation des coûts pour le compléter;		En cours	En cours	
2012	3.B.4	3.B Recommandation: réévaluer l'orientation d'un développement à l'interne de la production de la paie (STI)	de s'assurer que l'orientation d'un développement à l'interne, qui avait été adoptée à l'époque pour le processus de production de la paie, soit réévaluée;		En cours	En cours	
2012	3.B.5	3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI)	de s'assurer que le déroulement du projet s'effectue dans un cadre de gestion rigoureux et qu'une reddition de comptes périodique sur l'état de la situation du projet est effectuée au comité exécutif.		En cours	En cours	
2012	3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement, de considérer la pertinence d'une stratégie d'acquisition progressive en fonction de l'évolution des besoins pour ses appels d'offres lors de l'acquisition de licences de progiciels de manière à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance		En cours	En cours	

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.3.1.B.□	Sécurité / Gestion des environnements□ (page 15 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin de : · □contrôler le transfert des composantes informatiques entre les environnements; mettre en place des outils qui garantissent l'intégrité des données lors du transfert des composantes informatiques entre les environnements.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Sept environnements ont été créés pour la gestion des transferts des composantes informatiques. L'application CA est maintenant utilisée pour enregistrer et suivre les demandes de changements faites par les clients. les effectifs du projets KRONOS ont été répartis dans deux sections différentes; à venir - définir les rôles et responsabilités entre STI et SRH
2012	3,1 B	Gouvernance du sous projet "Gestion du temps" (page 6 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, et au mandataire du sous-projet « gestion du temps », en l'occurrence le Service des technologies de l'information, de préciser leurs responsabilités respectives en matière de gestion des risques et de reddition de comptes, d'intégrer dans un tableau de bord unique les risques actuels du sous-projet, d'en faire un suivi systématique et d'en rendre compte au comité directeur ainsi qu'au comité sectoriel des technologies de l'information	Ressources humaines	Réglé	En cours	Le projet Kronos étant maintenant terminé, il n'est plus pertinent de faire un suivi de la gestion des risques.
2012	3.2.2.B.	Phases de développement / Analyses préliminaires et fonctionnelles□ (page 9 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de dresser la liste des écarts entre les objectifs initiaux du projet, les fonctionnalités actuellement retenues, celles à l'étude et celles abandonnées, en tenant compte des impacts de ces choix, et d'en faire rapport au comité sectoriel des technologies de l'information afin que ce dernier statue sur la décision à prendre dans les circonstances.		En cours	En cours	Les piklotes Kronos dressent actuellement ;la liste des écarts
2012	3.3.1.B	Sécurité / Gestion des environnements□ (page 16 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de déterminer les risques potentiels afin de concevoir et d'implanter une stratégie d'audit en conséquence		En cours	En cours	Le projet Kronos étant maintenant terminé, le rapport de clôture sera joint à ce point afin d'y mettre fin
2012	3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès□ (page 17 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » et au terme du déploiement complet (postimplantation), de : · □revoir et de justifier l'attribution du profil « SuperAccess » pour certains utilisateurs en considérant les contrôles disponibles; · □valider les profils existants et de désactiver ou de détruire tous les profils d'accès qui ne sont ni utilisés, ni nécessaires; · préparer un plan d'action et un échéancier de réalisation concernant l'utilisation du répertoire Lightweight Directory Access Protocol afin de contrôler l'accès au progiciel Kronos.		En cours	En cours	Démarche effectuée auprès du STI pour obtenir la liste des usagers non LDAP avec la raison; à venir - Révision des utilisateurs ayant accès au profil "SuperAccess"

Année	No	Titre	Détail	Service resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.3.3.B.	<input type="checkbox"/> Sécurité / Livrables de certification <input type="checkbox"/> (page 18 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les livrables requis pour la certification de la sécurité du progiciel Kronos.	Ressources humaines	En cours	En cours	La migration a eu lieu le 12 mars 2015; à venir - les pilotes Kronos vont contacter l'équipe de sécurité pour la certification.
2012	3.4.B.	<input type="checkbox"/> Performance (pages 19-20 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » : <input type="checkbox"/> de déterminer les normes et les standards qui seraient acceptables relativement au temps de réponse dans différentes situations d'utilisation du progiciel Kronos; <input type="checkbox"/> de mettre en place un suivi des indicateurs de la performance pour chacune des composantes du progiciel Kronos; <input type="checkbox"/> d'évaluer les besoins d'encadrer les requêtes hyperfind afin de réduire la pression sur la performance du progiciel Kronos; d'évaluer la possibilité de créer un entrepôt de données concernant l'information sur la gestion du temps et des ressources humaines afin d'alléger la charge du système lors des interrogations.		En cours	En cours	La migration a eu lieu; depuis la version 6.1 les problèmes de performance ont été réglés et avec la version 6.3 la configuration des serveurs a changé; à venir- fournir la nouvelle configuration ainsi qu'un échéancier relatif au déploiement d'une solution pour exploiter les données de Kronos dans un entrepôt Inforh
2012	3.5.B	Evolution de la plateforme Kronos <input type="checkbox"/> (page 21 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, de prendre les mesures nécessaires afin d'instaurer un processus assurant le support et l'évolution en continu de la plateforme Kronos.		En cours	En cours	La nouvelle façon de fonctionner pour le support de Kronos est en place; à venir - la documenter afin de clôturer ce point
2012	3.6.B	Plan de continuité <input type="checkbox"/> (page 22 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de : <input type="checkbox"/> formaliser un plan de relève concerté et efficace; réaliser des tests de relève périodiques afin de valider le temps nécessaire à la reprise du système et de détecter les lacunes à corriger incluant l'ajout de la composante « Connect » sur les autres serveurs.		En cours	En cours	La migration Kronos a eu lieu le 12 mars 2015; à venir - finaliser un plan de relève.
2012	3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et <input type="checkbox"/> conversion des données	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conventions collectives et les lettres <input type="checkbox"/> d'entente ont bien été interprétées et intégrées au progiciel Kronos.		En cours	En cours	Le SRH revoit actuellement la portée du projet et ce volet sera analysé lors de cette analyse
Rapport : Mandat TI confidentiel SPVM (TI12-006-08)							
2012	3.2-b	page 15 à 17 du rapport de vérification	Il s'agit du 2e point de la recommandation globale 3.2 Note : pour des raisons de confidentialité et tel que convenu avec le SPVM, le détail des recommandations n'est pas inscrit dans cette fiche.	SPVM	En cours	En cours	
2012	3.2-d	pages 15 à 17 du rapport de recommandation	Il s'agit du 4e point de la recommandation globale 3.2 Note : pour des raisons de confidentialité et tel que convenu avec le SPVM, le détail des recommandations n'est pas inscrit dans cette fiche.		En cours	En cours	

(1) sont considérées "actives" les recommandations pour lesquelles le Vérificateur générale a attribué des statuts autres que "réglé" ou "non-réglé"

Suivi des recommandations du vérificateur général émises de 2008 à 2012 - Statut VG "Non-Réglé"

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Gestion des demandes de travail (GDT) (OR-08-14 A et B)							
2008	3.4b	Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes	3.4 Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes (page 24 du rapport de vérification) Compte tenu de la priorité de l'administration municipale à l'égard de la prestation de services, nous recommandons à la Direction générale de prévoir au mandat de l'instance désignée (fiduciaire) d'inclure à son plan d'action : <input type="checkbox"/> l'élaboration de fonctionnalités permettant de mesurer les délais de traitement pour qu'un suivi adéquat puisse être réalisé par les usagers et que des rapports de gestion utiles à la prise de décision soient intégrés au GDT; l'établissement d'autres indicateurs de rendement permettant également de mesurer et d'évaluer la prestation de services liée à la charge de travail courante des travaux publics.	Concertation des arrondissements	En cours	Non réglé	Le GDT (Gestion des Demandes de Travail) est un système élaboré à l'intention des arrondissements pour la gestion de dossiers relevant de leurs compétences, et qu'ils ont le choix d'utiliser ou non. Les arrondissements ne souhaitent pas donner suite à ces recommandations de développement du GDT
2008	3.4*		3.4 Rapports de gestion et mécanismes de reddition de comptes (recommandation page 25 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des communications et des relations avec les citoyens de mettre en place des mécanismes de validation appropriés de la fiabilité des informations apparaissant au tableau de bord, afin de permettre à l'administration municipale de disposer du portrait fidèle de la situation à l'égard de la prestation de services.		En cours	Non réglé	
Rapport : Gestion des sols contaminés (OR-08-23 A)							
2008	3.2.1	Mise à jour de la carte des incidences (niveau de contamination potentielle)	Nous recommandons à la Division de la planification et du suivi environnemental du SITE d'effectuer les évaluations nécessaires et de statuer sur le processus à instaurer en vue d'assurer la mise à jour périodique de la carte des incidences. (Recommandation page 17 du rapport de vérification)	Environnement	En cours	Non réglé	Carte des incidences n'a pas été refaite; l'élaboration du passif environnemental pour 2015 permettra d'atteindre l'objectif visé par la recommandation
Rapport: SHDM - Gestion de projets (OR-09-02-1)							
2009	3.1.1B	Plan stratégique 2008-2010	Plan stratégique 2008-2010 (page 7 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction générale d'entreprendre des démarches en vue de revoir le protocole d'entente entre la Ville et la SHDM, afin de prévoir la mise à jour annuelle du plan d'affaires triennal ainsi que son adoption par le conseil municipal.	SHDM	Réglé	Non réglé	La planification stratégique 2012-2014 a été déposée au CE en mars 2012; la recommandation sera prise en considération lors du prochain renouvellement de l'entente

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport: Projet faubourg Contrecoeur (OR-09-02 A à D)							
2009	3.5B	Reddition de comptes (mandat)	Le comité de direction conjoint Ville–SHDM mis en place pour assurer la gestion du dossier Contrecoeur a amorcé ses rencontres en février 2009. Prochainement, il devra préciser son rôle, son mode de fonctionnement ainsi que son processus de reddition de comptes. Advenant que la reddition de comptes envisagée par le comité ne rejoigne pas les préoccupations de la Ville, le responsable de ce projet ou toute autre unité administrative désignée par la Direction générale devra produire un rapport de gestion qui contiendra tous les éléments pertinents démontrant dans quelle mesure les coûts et les échéanciers prévus ont été respectés.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	Le dossier du Faubourg Contrecoeur a été porté devant les tribunaux et a récemment fait l'objet d'une entente hors-cour. Le service analysera les suites éventuelles à donner.
2009	3.2A	Disposition du site Contrecoeur	Nous recommandons au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine d'obtenir les documents appropriés de tous les coûts défalqués du prix de vente, de s'assurer de leur pertinence et, s'il y a lieu, d'entreprendre les démarches requises pour recevoir les sommes dues afin d'optimiser les revenus de la Ville à la suite de cette transaction.		Reporté	Non réglé	
2009	3.2C		Nous recommandons au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, de concert avec le Service des affaires corporatives, de s'assurer que toutes les dispositions prévues à l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal soient respectées afin de réaliser ce projet conformément aux conditions prévues par la Ville.		Reporté	Non réglé	
Rapport : Gestion des contrats d'honoraires professionnels (OR-09-04)							
2009	3.3A	Approbation des propositions reçues des firmes dans les contrats ouverts (SCARM)	(p.26 du rapport de vérification) Afin d'assurer un contrôle rigoureux et une plus grande transparence en regard de l'utilisation des sommes prévues aux contrats ouverts, nous recommandons à la Direction générale d'élaborer un encadrement administratif prévoyant : La transmission, par écrit, d'une demande de services aux firmes; La réception de propositions écrites par les firmes; La comparaison des propositions reçues avec le coût estimé des honoraires professionnels préalablement établi ainsi que la documentation de l'analyse effectuée; Les actions à entreprendre lorsque l'écart constaté entre le coût estimé des honoraires professionnels et la proposition reçue dépasse un seuil identifié comme étant acceptable; Les niveaux d'autorité requis pour l'autorisation des mandats et des dépenses y afférentes, en fonction de limites monétaires établies.	Direction générale adjointe - services institutionnels	Réglé	Non réglé	La directive C-RM-APP-D-14-001 couvrant l'ensemble des points soulevés par la recommandation 3.1 et a été approuvée le 27 mai 2014 par la DG et a récemment été remplacée, avec des modifications mineures, par la directive C-RM-DG-D-15-001.
2009	3.3B		(p.27 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale d'entreprendre les démarches nécessaires afin que des contrôles systématiques soient intégrés à l'application SIMON, permettant d'obtenir l'assurance que la valeur d'un contrat ouvert de type contrat-cadre, approuvé par les instances, ne puisse être outrepassée.		Réglé	Non réglé	Avec l'implantation du système iProc les agents d'approvisionnement disposent de mécanismes de contrôle

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Gestion de la flotte de véhicules (OR-09-08 A à F)							
2009	3,1	Mise en place du CSP-MRA	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers, de concert avec les unités administratives concernées, de conclure une entente qui devra inclure tous les éléments pertinents devant régir leurs relations d'affaires afin de disposer d'un cadre de référence qui facilitera l'exercice de leurs responsabilités respectives.	Matériel roulant et ateliers	En cours	Non réglé	Actuellement, le modèle d'affaires du CSP est remis en question ainsi que la facturation.
2009	3,3 A	Budget	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers d'évaluer l'impact des mesures de redressement prévues, de s'assurer qu'elles permettent de remédier à la situation et, s'il y a lieu, d'examiner les mesures additionnelles qui pourraient être prises afin d'assurer l'équilibre budgétaire anticipé. Ces mesures pourraient, entre autres, porter sur la révision de ses services et sur la sensibilisation auprès du directeur général et des unités d'affaires des impacts organisationnels que pourrait entraîner une érosion continue du volume d'affaires.		En cours	Non réglé	Le modèle du CSP est requestionné ainsi que la facturation.
2009	3,3 C		Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers de s'assurer de la justesse de sa tarification en considérant tous les facteurs pertinents et en tenant compte des demandes de sa clientèle afin de déterminer une tarification compétitive qui lui permettra de recouvrer l'ensemble de ses coûts.		Reporté	Non réglé	Certains éléments de tarification ont été révisés; tel que mentionné plus haut, le modèle d'affaires et la facturation doivent être revus
2009	3,5,5 B	Mesure du temps, qualité des travaux et satisfaction de la clientèle	Compte tenu des résultats obtenus, nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers d'élaborer un plan d'action approprié en considérant les besoins exprimés par sa clientèle en vue de développer des stratégies qui lui permettront d'améliorer son volume d'affaires.		Réglé	Non réglé	
2009	3,5,6 A	Ententes de services entre le SSIM et le CSP-MRA	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers d'adapter ses processus d'affaires reliés aux réparations et à l'entretien des véhicules d'incendie au regard des meilleures pratiques de l'industrie en vue d'optimiser son mode de fonctionnement.		En cours	Non réglé	En 2015, nous participerons au balisage de l'OMBI (Ontario Municipal Benchmarking Initiative).
2009	3,5,6 B		À la lumière de ces améliorations, nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers de revoir, de concert avec le Service de sécurité incendie de Montréal, le contenu de l'entente, particulièrement : a) <input type="checkbox"/> En établissant de nouveaux paramètres, autant en ce qui concerne les objectifs de performance que les coûts, pour mieux refléter la nouvelle réalité des opérations; b) <input type="checkbox"/> En apportant des précisions sur certaines clauses contractuelles spécifiques (gestion des estimations, rapports de gestion, délais d'immobilisations des véhicules, etc.) afin d'éliminer certaines ambiguïtés; en vue de favoriser un cadre financier conforme aux attentes des deux parties.		En cours	Non réglé	Un chantier d'amélioration de la planification est en cours en 2015 afin d'augmenter la performance de l'entretien.
2009	3.10b	Facturation entretien et réparation - fournisseurs externes	(Recommandation page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons à l'arrondissement de prendre les dispositions nécessaires pour compiler par véhicules les coûts d'entretien et de réparations effectués par les fournisseurs externes afin de disposer des renseignements utiles à une prise de décision éclairée.		Rosemont-Petite-Patrie	En cours	Non réglé

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2009	3.2	Mission et objectifs	(Recommandation page 8 du rapport de vérification) Nous recommandons à la direction de l'arrondissement qu'elle demande aux directions concernées d'indiquer clairement dans leur mission leur rôle en tant que gestionnaire de la flotte de véhicules et de développer des objectifs mesurables supportés par des indicateurs de performance qui permettront de canaliser les efforts du personnel en vue d'atteindre les résultats visés.	Rosemont-Petite-Patrie	En cours	Non réglé	Indicateurs de performance en élaboration
2009	3.3	Système d'information de gestion et reddition de comptes	(Recommandation page 10 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'exercer un suivi auprès du CSP-MRA pour que les fonctionnalités requises du système MIR soient développées, et d'effectuer des représentations pour que le suivi de l'entretien et des réparations des véhicules entretenus par les fournisseurs externes soit intégré à ce système afin de permettre la production de rapports de gestion pertinents qui favorisent une prise de décision éclairée et ainsi améliorer la gestion de la flotte de véhicules.		Réglé	Non réglé	L'arrondissement a accès au système MIR; méthode de comptabilisation des dépenses internes (MIR) et externes (SIMON) en élaboration
2009	3.5.1a	Acquisition	Nous recommandons à la Direction des services administratifs, de concert avec les autres unités administratives, d'établir un plan directeur qui inclurait l'ensemble des éléments pertinents sur la flotte de véhicules afin de refléter les orientations de l'arrondissement et lui permettre de faire les choix appropriés (acquisition, location, mise au rancart) au moment opportun.		Réglé	Non réglé	Plan de remplacement du parc automobile a été produit et bonifié pour l'élaboration du PTI d'acquisition des véhicules 2013-2015
2009	3.9b	Approvisionnement, distribution et conciliation du carburant	(Recommandation page 27 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de compiler des statistiques sur l'utilisation du diesel coloré pour les moteurs fixes de l'arrondissement afin de contrôler leur consommation.		Réglé	Non réglé	L'arrondissement est en mesure de connaître la quantité de diesel coloré utilisée

Rapport : Vente du terrain du site Marc-Aurèle Fortin (OR-10-08)

2009	3.1.1B	Établissement de la valeur marchande et informations divulguées au comité exécutif	De plus, afin que le comité exécutif puisse disposer d'une information complète au moment de donner l'autorisation d'aller en appel de propositions et d'approuver un montant de mise à prix, nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de refléter dans les dossiers décisionnels : la juste valeur marchande; le coût d'origine du terrain visé; l'évaluation municipale.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	L'ensemble des processus et procédures de transactions immobilières a été révisé dans le cadre d'une démarche d'optimisation réalisée avec le soutien professionnel de la firme RCGT: les correctifs ont été apportés, les nouvelles directives ont été mises en place à l'automne 2014 et sont maintenant appliquées.
2009	3.1.2A	Choix du promoteur et informations divulguées aux instances	Nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de revoir la pondération lors de l'établissement de la grille d'évaluation des offres reçues dans le cadre d'appels publics de propositions afin de permettre le rejet d'une proposition dont la note de passage serait inacceptable à l'égard de la capacité financière		En cours	Non réglé	
2009	3.1.2B		Nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de conserver dans ses dossiers les documents démontrant l'évaluation chiffrée de l'analyse des propositions conformément aux critères de sélection prévus au cahier d'appel de propositions afin d'être en mesure de justifier la recommandation du choix d'un proposant.		En cours	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2009	3.1.2C	Choix du promoteur et informations divulguées aux instances	Afin que le comité exécutif soit en mesure de prendre une décision éclairée concernant le choix de la proposition retenue à la suite d'un processus d'appel public de propositions, nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de divulguer dans les sommaires décisionnels qu'il prépare, tous les renseignements pertinents dont il dispose, incluant : toute dérogation au processus habituel menant au choix d'un proposant dans le cadre d'un appel public de proposition; les résultats obtenus à la suite de l'analyse des propositions conformes en accord avec les critères d'évaluation retenus; une analyse financière démontrant les flux monétaires pour la Ville sur la durée du projet.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	L'ensemble des processus et procédures de transactions immobilières a été révisé dans le cadre d'une démarche d'optimisation réalisée avec le soutien professionnel de la firme RCGT: les correctifs ont été apportés, les nouvelles directives ont été mises en place à l'automne 2014 et sont maintenant appliquées.
2009	3.1.2D		Nous recommandons au SMVTP de se conformer aux dispositions prévues dans les documents d'appels publics de propositions, particulièrement lorsqu'il s'agit d'obtenir une approbation par l'autorité requise		En cours	Non réglé	
2009	3.2	Approbation de l'accord de développement	Afin de permettre une prise de décision éclairée par le conseil municipal, au moment d'approuver un accord de développement, nous recommandons à la Direction stratégies et transactions immobilières de divulguer tous les faits nouveaux importants, survenus depuis le choix du proposant et susceptibles d'affecter l'analyse financière dans l'intervalle.		En cours	Non réglé	
Rapport : Acquisition de biens et services (TI-08-06 A et B)							
2009	6.1	La problématique des petites commandes	Nous recommandons que la Direction de l'approvisionnement examine la pertinence d'évaluer, conjointement avec le Service des finances, les coûts du processus de traitement des commandes ainsi que la justification économique d'implanter ou de généraliser les mesures permettant de réduire le volume des petits achats.	Finances	En cours	Non réglé	Plusieurs actions ont été posées par le serv. de l'approvisionnement. Le VG considère d'ailleurs la recomb. 6,1 réglée pour ce service
Rapport : Projet d'impartition des services de télécommunications (TI -09-01 A à F)							
2009	3.4.1A	Priorisation des objectifs de l'impartition	Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur les objectifs d'impartition à prioriser.	Technologies de l'information	En cours	Non réglé	Recommandation n'est plus pertinente en 2015; par ailleurs VG a effectué un audit de suivi sur ce dossier en 2014

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Installations et infrastructures - Société du parc Jean-Drapeau (OR-09-17 A et B)							
2009	3.2B	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	(pages 16 et 17 du rapport de vérification) Afin de favoriser une prise de décision éclairée en regard de la mise aux normes et à niveau des infrastructures et des installations actuelles tout en coordonnant, au moment opportun, les interventions prévues au plan de développement qui sera adopté pour le parc Jean-Drapeau, nous recommandons : À la Direction générale : d'obtenir, de chacune des unités d'affaires concernées (SITE, SMVTP, arrondissement de Ville-Marie et CSE), un diagnostic précis illustrant l'état actuel des infrastructures (réseau d'aqueduc et d'égout, réseau routier et ponts, réseau électrique) ainsi que les risques qu'elles comportent pour les usagers et pour la tenue des événements,	Direction générale adjointe - Qualité de vie	Réglé	Non réglé	Nous confirmons avoir reçu un diagnostic exhaustif sur la mise aux normes et à niveau des infrastructures et des installations à la fin du mois de juillet 2014. Ce diagnostic provient de la SPJD.
2009	3.2C		(pages 16 et 17 du rapport de vérification) Afin de favoriser une prise de décision éclairée en regard de la mise aux normes et à niveau des infrastructures et des installations actuelles tout en coordonnant, au moment opportun, les interventions prévues au plan de développement qui sera adopté pour le parc Jean-Drapeau, nous recommandons : À la Direction générale : d'obtenir de chacune des unités d'affaires concernées qu'elles identifient la nature des travaux requis et procèdent à l'estimation des coûts afférents en fonction du diagnostic qui aura été établi et du plan de développement prévu pour le parc Jean-Drapeau,		Réglé	Non réglé	
Rapport : Estimation des coûts (OR-11-006-01)							
2011	3.1.1A	Détermination des quantités	3.1.1 <input type="checkbox"/> Détermination des quantités <input type="checkbox"/> (page 11 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la documentation supportant l'établissement des quantités des items figurant sur les estimations détaillées ainsi que le degré de précision avec lequel elles sont établies afin de favoriser une plus grande fiabilité des données.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	Non réglé	La méthode de travail afin de déterminer les quantités a été établie; à venir - directive interne
2011	3.1.2 A	Détermination des prix unitaires	3.1.2 Détermination des prix unitaires <input type="checkbox"/> (page 15 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent pour : <input type="checkbox"/> uniformiser les façons de faire entre les différentes sections de la Division conception et réalisation des travaux; afin d'être en mesure de démontrer la rigueur et, par voie de conséquence, la fiabilité des estimations détaillées des coûts.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	Non réglé	La DI considère que sa méthode d'estimation des coûts utilisée dans la division de la conception des travaux est satisfaisante. Tel que déjà indiqué, cette estimation n'est pas utilisée comme aide à la décision pour les octrois de contrat. C'est l'estimation de la DEC qui est utilisée.
2011	3.1.2B		Nous recommandons à la Direction des travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent pour : <input type="checkbox"/> documenter les calculs et les hypothèses posés lors de la détermination des prix unitaires selon la méthode utilisée; afin d'être en mesure de démontrer la rigueur et, par voie de conséquence, la fiabilité des estimations détaillées des coûts.		Réglé	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Gestion des matières dangereuses (OR11-006-16 A à D)							
2011	3.2.1	Plans de mesures d'urgence dans les édifices municipaux (SCARM - Immeuble)	3.2.1 <input type="checkbox"/> Plans de mesures d'urgence dans les édifices municipaux (page 25 du rapport de vérification) Afin de protéger adéquatement la sécurité des employés et de la population en cas d'incendie dans les édifices municipaux, nous recommandons à la Direction générale de désigner une unité responsable: <input type="checkbox"/> de veiller au bon fonctionnement d'un système permettant de s'assurer que les services centraux et les arrondissements produisent des plans de mesure d'urgence et entreprennent les démarches nécessaires pour en obtenir les approbations requises; <input type="checkbox"/> de lui rendre compte périodiquement sur le degré de conformité de la Ville à la réglementation en vigueur à l'égard des plans de mesure d'urgence.	Gestion et planification immobilière	En cours	Non réglé	Une politique et une directive sur la sécurité dans les édifices municipaux ont été mises en place en mars 2014; le plan d'action a été établi; suivi en cours.
Rapport : Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11-006-17 A à G)							
2011	3.2B	Suivi des activités	Dans l'objectif de ne pas atténuer la crédibilité des avis de non-conformité signifiés aux contrevenants et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour que, à l'échéance des délais consentis aux contrevenants, les inspecteurs réalisent promptement un suivi à une date rapprochée.	Sud-Ouest	Réglé	Non réglé	Nettoyage annuel des dossiers dans le système Oracle ; nouveaux outils en développement sur modèle développé par Ville-Marie .
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance; de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		Réglé	Non réglé	Production et maintien de tableau, production d'un rapport annuel pour l'ensemble de la direction DAUP. L'arrondissement est à finaliser la signature d'un protocole d'entente avec le CSSS pour les logements insalubres. Nous avons un partenariat avec la Direction de l'habitation pour tous nos cas lourds.
2011	3.1C	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	De plus, dans l'objectif d'intensifier la portée d'application dudit règlement, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de procéder aux analyses jugées nécessaires en vue de réévaluer leur stratégie d'intervention de façon à y intégrer des mesures telles que l'implantation d'un programme d'inspections préventives, l'instauration de mesures de suivi en continu visant à s'assurer que les logements demeurent salubres ou encore l'instauration de modes de financement des coûts associés aux interventions.	Ville-Marie	En cours	Non réglé	Entente conclue avec Direction de l'Habitation pour intervention ciblées sur 7 bâtiments à risque; 5 bâtiments inspectés, deux à faire en 2015

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2C	Suivi des activités	Dans l'objectif de ne pas atténuer la crédibilité des avis de non-conformité signifiés aux contrevenants et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour que, à l'échéance des délais consentis aux contrevenants, les inspecteurs réalisent promptement un suivi à une date rapprochée.	Ville-Marie	Réglé	Non réglé	Directive concernant le suivi de dossiers (ouverture et fermeture), discussions lors des statutaires et gestion des charges de travail
2011	3.3A	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance;		Réglé	Non réglé	Objectifs quantitatifs fixés et suivi des performances des dossiers en logement effectué
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.		Réglé	Non réglé	Rubrique "Salubrité" ajoutée au rapport d'activité annuel produit par la DAUSE Arr. Ville-Marie
2011	3.1A	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en arriver à disposer d'un portrait complet et à jour identifiant la localisation des logements problématiques sur leur territoire respectif ainsi que la nature des problèmes de salubrité ou de sécurité qui y sévissent;	Montréal-Nord	En cours	Non réglé	Portrait complété et mis à jour annuellement; à venir - Analyse fine des problématiques rencontrées dans les 11 logements et plus en cours
2011	3.1B	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition.	Montréal-Nord	Réglé	Non réglé	Mode de collaboration continue avec le SIM; information régulière sur cas problématiques identifiés et signalisation des bâtiments dangereux et des bâtiments vacants. De plus, des rencontres sont organisées au moins deux fois par année entre la division des permis et inspections.

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1C	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition.	Montréal-Nord	Réglé	Non réglé	Mode de collaboration continue avec le SIM; information régulière sur cas problématiques identifiés et signalisation des bâtiments dangereux et des bâtiments vacants. De plus, des rencontres sont organisées au moins deux fois par année entre la division des permis et inspections.
2011	3.1D	3.1□ Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	De plus, dans l'objectif d'intensifier la portée d'application dudit règlement, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de procéder aux analyses jugées nécessaires en vue de réévaluer leur stratégie d'intervention de façon à y intégrer des mesures telles que l'implantation d'un programme d'inspections préventives, l'instauration de mesures de suivi en continu visant à s'assurer que les logements demeurent salubres ou encore l'instauration de modes de financement des coûts associés aux interventions.		En cours	Non réglé	Affectation d'un inspecteur désigné pour la coordination des inspections préventives et implantation d'un mécanisme uniforme de suivi des inspections, par le biais d'une ressource spécifiquement dédiée à la salubrité; à venir - Identification des bâtiments ciblés et attribution de quotas aux inspecteurs
2011	3.2A	Suivi des activités	En vue de favoriser un meilleur encadrement des activités et d'inciter la mise en œuvre rapide des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de se doter de directives claires visant à : guider les inspecteurs quant à l'établissement de délais raisonnables et réalistes à consentir pour que le contrevenant apporte les correctifs demandés; déterminer les balises à l'intérieur desquelles il pourra être opportun de délivrer un constat d'infraction plutôt que de consentir un délai supplémentaire au contrevenant.		En cours	Non réglé	L'examen des délais d'exigence de travaux a été effectué et jugé réaliste; à venir- La rédaction du manuel est reporté, en attente des résultats des procédures en cours
2011	3.2B		Dans l'objectif de ne pas atténuer la crédibilité des avis de non-conformité signifiés aux contrevenants et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des correctifs demandés, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour que, à l'échéance des délais consentis aux contrevenants, les inspecteurs réalisent promptement un suivi à une date rapprochée.		Réglé	Non réglé	La formation sur l'utilisation du système de gestion est systématiquement donnée aux nouveaux employés. Les délais prescrits dans Oracle sont rigoureusement respectés

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2D	Suivi des activités	Afin qu'il puisse être possible pour les gestionnaires responsables de l'activité d'assurer une vigie plus serrée du déroulement des opérations et de repérer les dossiers pour lesquels le suivi est déficient, nous recommandons également à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les dispositions nécessaires : pour inciter les inspecteurs à remplir, dans l'application informatisée, le champ intitulé « prévu » permettant d'inscrire la date du prochain suivi requis au terme de l'échéance d'un délai antérieurement consenti au contrevenant; pour réitérer, auprès des inspecteurs, l'importance d'enregistrer promptement dans l'application informatisée utilisée la fermeture des dossiers lorsque ceux-ci sont réglés, afin de ne pas allonger inutilement les délais de résolution;	Montréal-Nord	Réglé	Non réglé	Les mesures ont été mises en place afin d'assurer, pour chaque dossier d'inspection, la documentation la plus exhaustive possible dans le registre informatisé: détail des inspections, relation détaillée des discussions et rencontres avec plaignants et contrevenants, inscription des dates d'échéances et de de suivi. Le chef de division valide les démarches d'inspection et de suivi avec les inspecteurs affectés aux dossiers
2011	3.3A	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	En vue d'évaluer la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : d'établir des objectifs énoncés en termes mesurables et supportés par des indicateurs de performance;		Reporté	Non réglé	Modification au plan d'action initial : désignation d'un inspecteur spécifiquement affecté aux questions relatives à la salubrité et à l'entretien qui agit aussi comme conseil auprès de l'ensemble de l'équipe; à venir-détermination précise des cibles par quartier et par inspecteurs, rédaction de la directive
Rapport : Principe d'auto-assurance à la Ville de Montréal (OR-12-006-27)							
2011	3.1	Existence d'une analyse coûts-avantages de l'option retenue en matière d'assurance ou d'auto-assurance des risques	Afin de lui permettre de confirmer, avec des informations probantes à l'appui, que l'option actuellement retenue de s'auto-assurer est toujours la solution la plus économique pour la Ville en fonction des risques qui la caractérisent, nous recommandons à la Direction générale : d'évaluer la pertinence de réaliser une analyse coûts-avantages et d'en documenter les résultats; de désigner, le cas échéant, l'unité d'affaires qui sera responsable de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation d'une telle analyse et d'en rendre compte.	Finances	Réglé	Non réglé	Le Service des finances a procédé à une analyse comparative des villes de Laval, Longueuil et Québec. Suite à cette analyse il a été décidé de ne pas aller de l'avant avec la demande.



Dossier # : 1155264001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Division Conseil et soutien financier - Point de service Brennan_2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 459 175 \$ dépenses générales d'administration vers le Service de la Mise en Valeur du Territoire, le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et aux Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales pour le financement d'études et de frais liés à des projets. Accorder une contribution financière de 390 000 \$ à la Société du Parc Jean Drapeau.

Il est recommandé au comité exécutif :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 3 459 175\$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et aux Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales pour le financement d'études et de frais liés à des projets.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2 - d'accorder pour 2015 un soutien financier non récurrent de 390 000\$ à la Société du Parc Jean Drapeau afin de financement d'études et de frais liés à des projets

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-22 15:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1155264001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Division Conseil et soutien financier - Point de service Brennan_2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 459 175 \$ dépenses générales d'administration vers le Service de la Mise en Valeur du Territoire, le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et aux Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales pour le financement d'études et de frais liés à des projets. Accorder une contribution financière de 390 000 \$ à la Société du Parc Jean Drapeau.

CONTENU

CONTEXTE

Sur la base d'une évaluation récente, Le Service de la Mise en Valeur du Territoire, le Service du Développement Économique, le Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'Espace Pour la Vie et la Société du Parc Jean Drapeau ont exprimé des besoins supplémentaires en études et frais connexes pour la réalisation des projets et pour lesquels il n'y a pas de budget.

Ces besoins supplémentaires recoupent un ensemble de frais non capitalisables de projets déjà à l'étape de la réalisation et des études pour des projets en phase de faisabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour combler les besoins en matière d'études et de frais pour les projets et ainsi permettre la poursuite de leur réalisation, il est demandé d'autoriser un virement en provenance des dépenses d'administration générale d'une valeur de 3 459 175 \$ qui sera réparti de la manière suivante :

- Service de la Mise en Valeur du Territoire : 602 175\$
- Service du Développement Économique : 430 000\$
- Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports: 1 060 000\$
- Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal : 907 000\$
- Service de l'Espace pour la Vie : 70 000\$

Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales : 390 000\$

Ces projets, pour lesquels des études n'ont pas de budget présentement, sont indiqués au fichier en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'attribution d'un montant de 3 459 000 \$ comblera les besoins exprimés et permettra de poursuivre plusieurs projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement en provenance des dépenses d'administration générale d'une valeur de 3 459 000 \$ sera réparti entre chaque service de la manière suivante :

Service de la Mise en Valeur du Territoire :602 175\$

Service du Développement Économique : 430 000\$

Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports: 1 060 000\$

Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal : 907 000\$

Service de l'Espace pour la Vie : 70 000\$

Chapitres corporatifs - dépenses de contributions Sociétés paramunicipales : 390 000\$

L'objet du présent dossier est donc de virer globalement les budgets de compétence d'agglomération au montant de 2 120 675\$ et locale au montant de 1 338 500\$ vers chacun des services concernés selon la répartition applicable tel qu'indiqué aux fichiers en pièces jointes.

Un engagement de gestion no **CC55264001** au montant de 3 459 175 \$ est inscrit aux comptes de provenance.

Les montants accordés ne peuvent être utilisés que pour des projets admissibles au financement des études.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Véronique ANGERS)

Avis favorable :
Service de l'Espace pour la vie , Direction (Géraldine JACQUART)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nadia SEMAAN)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction (Nancy SHOIRY)

Avis favorable :
Service du développement économique , Direction (Sylvianne PILON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Nicole MONTREUIL
Chef de division - Conseil et soutien financier

Tél : 514 868-3410
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie M MONETTE
Directrice

Tél : 514 872-7459
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-22

**TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015**

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget révisé au 17 avril 2015	Commentaires
Audit des grands parcs	Agglo	Faisabilité	Étude marketing (marketing événementiel interactif) pour sonder les usagers dans 3 parcs directement sur place.	82,000.00 \$	État de l'offre dans l'audit de sparc. Contrat octroyé à Pubicis Canada.
Marina Lachine	Agglo	Faisabilité	Diagnostic sur les opportunités, contraintes et scénarios de développement pour la marina de Lachine;	75,000.00 \$	Suite au transfert de compétence de l'arrondissement au central.
Navettes fluviales	Agglo	Faisabilité	Étude de marché afin de déterminer les possibilités de développement d'un réseau de circulation maritime à l'échelle de l'agglomération	80,000.00 \$	En lien avec les recommandations du contrôleur général ainsi que les résultats de l'étude portant sur le Pôle récréotouristique de la Pointe est de l'île de Montréal
Écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques - Cour Turcot	Agglo	Faisabilité	Esquisse pour l'aménagement du pied de la Falaise (dans le cadre du projet Turcot)	25,000.00 \$	<p>Cette esquisse permettra de préciser la position ville au MTQ quant aux aménagements souhaités dans cette bande verte. Cette esquisse permettra d'orienter la formalisation des sols exédentaires afin de ne pas compromettre l'aménagement final souhaité et de réaliser un projet intégré aux bénéfices de tous. Ce projet fait partie des grands Montréal en pleine transformation. De multiples projets privés et publics se réalisent sur l'ensemble de son territoire, tandis que d'autres sont en phase de planification et se concrétiseront dans les prochaines années. Plusieurs secteurs sont viés tels le transport et les espaces collectifs.</p> <p>Il contribue à la vitalité économique et urbaine de Montréal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La revitalisation de plusieurs quartiers; <input checked="" type="checkbox"/> Le réaménagement et la mise en valeur du domaine public; <input checked="" type="checkbox"/> La préservation du patrimoine; <input checked="" type="checkbox"/> Une mobilité accrue des personnes. <p>Ces projets requièrent des investissements importants de la Ville, notamment dans les infrastructures et l'aménagement urbain.</p>
S/Total Section Développement et partenariat				262,000.00 \$	
Cerf de Virginie : évaluation des impacts de la surpopulation dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	Agglo	Faisabilité	Rapport d'inventaire: évaluation de la population; distribution spatiale des individus sur le territoire; évaluation des dommages à la forêt mature; recommandations d'aménagement pour restauration du milieu.	105,000.00 \$	Connaissances essentielles en regard de la gestion de la surpopulation du cerf, pour l'aide à la décision pour les comités d'arrondissement et régionale qui doivent élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme et la définition de stratégies pour restaurer la riche biodiversité du parc-nature.
Étude du pékan dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme	Agglo	Faisabilité		35,000.00 \$	

**TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVVMR - SPJD)
Financement d'études 2015**

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget révisé au 17 avril 2015	Commentaires
Étude du palatouche dans le secteur du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme	Agglo	Faisabilité		30,000.00 \$	
Étude de l'avifaune dans les secteurs du marais Lauzon et 90 à Pierrefonds ouest	Agglo	Faisabilité		25,000.00 \$	
Étude sur l'écologie des espèces fauniques conflictuelles entre les missions de conservation du SGPVVMR et l'agriculture urbaine	Agglo	Faisabilité	Rapport complet sur les plus récentes connaissances sur l'écologie des espèces pouvant interférer avec les activités agricoles et sur les moyens à mettre en place pour protéger les espèces à statut précaire selon les lois en vigueur	25,000.00 \$	Connaissances essentielles pour la planification des aménagements du SGPVVMR, le calendrier d'exécution des travaux, le respect des obligations de la Ville en vertu des lois fédérales et provinciales sur les mammifères et les oiseaux et la définition d'un plan de gestion de l'agriculture.
S/Total Section Biodiversité et écologie urbaine				220,000.00 \$	
Maisons flamandes	Agglo	Faisabilité	Étude de faisabilité par un expert en sinistre des conditions intérieurs des biens meubles 25K chacune	50,000.00 \$	PGM restauration et mise à niveau des bâtiments
Ensemble des bâtiments avec un foyer au bois	Agglo	Faisabilité	Étude de faisabilité sur la transformation des foyers au bois des différents bâtiments vers une nouvelle énergie	20,000.00 \$	PGM restauration et mise à niveau des bâtiments
S/Total Section Gestion des projet				70,000.00 \$	
Promenade urbaine Fleuve-Montagne	Agglo	Faisabilité	Programmation événementielle	25,000.00 \$	Legs du 375e
Promenade urbaine Fleuve-Montagne	Agglo	Faisabilité	Caractérisation de l'avenue McGill College	25,000.00 \$	Legs du 375e
S/Total Division du Bureau du Mont-Royal				50,000.00 \$	
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Recherche documentaire pour énoncé patrimonial	20,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Démarche participative - consultation citoyenne	25,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Planification participative - ateliers	70,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Mise à jour de atlas : paysages, circulations, données diverses et présentations publiques	75,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc La Fontaine	Corpo	Faisabilité	Évaluation des étangs et de la fontaine	25,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc Maisonneuve	Corpo	Faisabilité	Planification participative - ateliers	40,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
Parc Maisonneuve	Corpo	Faisabilité	Mise à jour de atlas : paysages, circulations, données diverses et présentations publiques	50,000.00 \$	Vise à réaliser le plan directeur du parc;
S/Total Section Planification et contrôle				305,000.00 \$	

**TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015**

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget révisé au 17 avril 2015	Commentaires
			TOTAL Service des Grands Parcs, Verdissement et Mont-Royal	907,000.00 \$	Montant accepté de 922 000,00
Affichage de la programmation et stimulation des ventes inter-institutions	Corpo		1. Septembre: Étude de faisabilité - comprenant les plans de localisation, les recommandations, l'estimé des coûts ; 2. Novembre : Réalisation et production de cahier pour l'appel d'offres	50,000.00 \$	Les principaux objectifs du mandat 1. Étude de faisabilité pour le déploiement d'outils interactifs au Planétarium et au Jardin botanique • Équipements permanents de pointe (bornes et /ou écrans interactifs) pouvant répondre aux besoins d'information des visiteurs considérant la grande quantité d'activités offertes sur les sites et aux besoins de promotion inter sites; • Étude de potentiel et accompagnement auprès des autorités pour développer une proposition d'affichage électronique ou autre pour le Jardin botanique à l'intersection Pie-IX et Sherbrooke • Étude, design et intégration de solutions promotionnelles aux entrées des pavillons et sur les parcours des visiteurs au Jardin botanique; 2. Sélection des technologies en tenant compte des caractéristiques propres à chacun des sites
Le Jardin de Chine – Design de chantier	Corpo		Des rencontres avec le Bureau de design sont prévues en février afin d'affiner les besoins et de permettre de lancer un appel d'offres pour l'étude, avec l'aide d'un expert sur la rédaction du cahier des charges. L'objectif est d'octroyer le contrat d'étude en avril 2015 et d'installer une première partie des items de design dès juin 2015. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des items s'implanteront pour répondre à l'évolution du chantier, jusqu'en 2016. Les principaux livrables seront les suivants : - Cahier des charges pour s'adjoindre les services de conception d'un design de chantier - Plan d'aménagement du design du chantier et plan de chacun des items de design (panneau, toile...)	20,000.00 \$	Les principaux objectifs du mandat Deux mandats seront confiés pour l'étude du design de chantier : - Un petit mandat afin de monter le cahier des charges pour l'étude de conception - Un mandat d'étude pour la conception du design, du plan d'aménagement et des plans des items à réaliser. Le premier mandat est notamment proposé sur les conseils du Bureau de design de la Ville de Montréal, car la description d'une mission de services professionnels pour la conception d'un design de chantier n'a pas encore été élaborée à la Ville. Le design du chantier devra faire ressortir : - une « peau » dotée d'un graphisme et de messages clairs où le chantier informe le public et délimite des parcours garantissant la circulation fluide des piétons. - L'histoire du jardin de chine, comment il a été conçu et pourquoi - l'histoire du chantier lui-même déroulement, des gens qui y participent (en particulier les artisans chinois qui viendront poser les tuiles suivant la méthode traditionnelle) - l'architecture des bâtiments lorsqu'ils seront dénudés.
			TOTAL Espace pour la vie	70,000.00 \$	100% accepté
Étude de circulation	Agglo	Réalisation	- Plan de transport véhiculaire - Plan de transport actif et transport en commun - Plan de signalisation et de circulation - Plan de signalisation touristique – signalisation bleue - Plan de signalisation et de localisation sur le site - Planification et gestion des espaces de stationnement	75,000.00 \$	

**TABLEAU CONSOLIDÉ - ÉTUDES (EPVL - GPVMR - SPJD)
Financement d'études 2015**

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Budget révisé au 17 avril 2015	Commentaires
Maintien de l'actif (Bâtiments, mobilier et infrastructures du parc) Plan	Agglo	Réalisation	- Études architecturales	250,000.00 \$	
			- Études patrimoniales		
			- Études techniques		
			- Études énergétiques		
			- Études d'impacts		
			- Études de caractérisation des matériaux		
			- Études de caractérisation environnementales		
			- Études santé forestière et arboricole – Secteur Todd		
			- Soutient professionnel au développement d'un plan de maintien des actifs sur 10 ans		
Études Organisationelles	Agglo	Réalisation	- Analyse et plan de développement de la structure organisationnelle des directions à la SPJD	- \$	
Études d'orientations	Agglo	Réalisation	- Système d'accès portes et bâtiments - Mise à jour du parc de caméras de surveillance/sécurité	45,000.00 \$	
Étude sur la satisfaction de la clientèle	Agglo	Réalisation		20,000.00 \$	
TOTAL SERVICE			TOTAL Société du Parc Jean Drapeau	390,000.00 \$	
			GRAND TOTAL	1,367,000.00 \$	
			Total Agglo	992,000.00 \$	
			Total Local	375,000.00 \$	

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Commentaires
Site Griffintown	Agglo	Faisabilité	Étude des besoins et programmation des parcs	52,500 \$	Octroyée mais non encore débutée. Gérée par l'arrondissement du Sud-Ouest
Site Griffintown	Agglo	Faisabilité	Élaboration d'une démarche citoyenne pour valider la programmation des parcs	0 \$	En attente de l'arrondissement. Report très probable en 2016
S/Total				52,500 \$	
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Synthèse de caractérisation du milieu	9,800 \$	Finalisé, facture en traitement au Service des finances
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Étude de circulation	48,705 \$	L'augmentation du coût est associée au report des travaux de 2014 à 2015
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Étude technique sur les pré-requis de construction d'une passerelle	61,220 \$	Sera complétée en juillet 2015
Secteur Champ-de-Mars	Agglo	Faisabilité	Élaboration de paramètres de design pour le secteur	24,950 \$	Étude complétée. En attente de la facturation du contractant
S/Total				144,675 \$	
Site Outremont et abords	Locale	Faisabilité	Étude de faisabilité des orientations préconisées au PDUES Programmation des parcs et scénarios d'acquisition aux abords du site Outremont	20,000 \$	En suspens : participation des arrondissements à négocier Budget initial de 40K\$ fractionné en 2015-2016
Site Outremont et abords	Locale	Faisabilité	Études de circulation Élaboration d'un diagnostic pour les abords Élaboration de plans locaux de circulation locale (Éco-mobilité)	30,000 \$	En attente de l'actualisation de l'étude 2006 en cours de réalisation par le SIVT. Budget initial de 70K\$ fractionné en 2015-2016
S/Total				50,000 \$	
Namur-De la Savane	Locale	Incubation	Étude de faisabilité technique et financière pour l'implantation d'un second édicule pour la station de métro De la Savane et la révision des accès	25,000 \$	
Namur-De la Savane	Locale	Incubation	Étude d'accessibilité aux stations de métro Namur et De la Savane	50,000 \$	
Namur-De la Savane	Locale	Incubation	Levé topographique haute résolution (modélisation des abords de Décarie)	10,000 \$	Une partie du mandat serait réalisée à l'interne (Division de la géomatique)
Havre	Locale	Incubation	Besoins de transport et élaboration de scénarios	110,000 \$	Révision à la hausse du besoin financier (initialement évalué en 2014 à 100 000 \$ et reconduit en 2015, le mandat est aujourd'hui évalué entre 100 000 \$ et 200 000 \$)
Assomption	Locale	Incubation	Élaboration de solutions innovantes en matière de technologies, d'architecture et d'aménagement durables	25,000 \$	
Assomption	Locale	Incubation	Élaboration de solutions innovantes en architecture de paysage et environnement	25,000 \$	
S/Total				245,000 \$	
TOTAL SMVT - Direction de l'urbanisme				492,175 \$	
Total Agglo				197,175 \$	
Total Local				295,000 \$	

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Phase (3)	Livrables (4)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Commentaires
Recension des logements sociaux et privés adaptés aux personnes à mobilité réduite	Agglomération	Réalisation	Définitions opérationnelles de "logement adapté" utilisées par les partenaires Cueillette de données - logements sociaux ; partenaires institutionnels Cueillette de données - logements privés : Banque de données informatique Cartographie Présentation des	25,000 \$	Durée approximative de 24 semaines
S/Total				25,000 \$	
Étude sur la conversion de logements locatifs en copropriété divise, indivise et autres	Locale	Réalisation	Le mandat du consultant sera d'assister la Direction de l'habitation et le Service de l'évaluation foncière dans l'analyse des données en possession de la Ville (rôle d'évaluation foncière des transactions), au sujet de la conversion de logements locatifs	85,000 \$	
S/Total				85,000 \$	
TOTAL SMVT - Direction de l'habitation				110,000 \$	
Total Agglo				25,000 \$	
Total Local				85,000 \$	

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service des infrastructures, de la voirie et du transport

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Local	Agglo	Commentaires
39710 - Complexe Turcot	Agglomération	250,000 \$		250,000 \$	Convenu avec l'arrondissement sud-ouest et le MTQ. Dépenses prévues fin été début automne - en attente d'un entente avec la CSEngM.
		250,000 \$		250,000 \$	
75902 - Prolongement du boulevard Jacques-Bizard	Agglomération	30,000 \$		30,000 \$	Point de passage au CCGPE le 19 mai 2015. Les devis et appels d'offre pour l'étude hydraulique et autres étude de l'APP seront réalisés à l'été 2015 pour être octroyés à l'automne de la même année.
		30,000 \$		30,000 \$	
55845 - Programme de réfection d'artères	Mixte	25,000 \$	17,750 \$	7,250 \$	Étude sur la qualité des communications de chantier
55845 - Programme de réfection d'artères	Mixte	50,000 \$	35,500 \$	14,500 \$	Étude pour le déploiement d'un projet pilote de carnet de chantier électronique à la Direction des infrastructures. Le mode de réalisation n'est pas encore déterminé. Une étude sera faite en 2015, ainsi que des achats de matériel.
55845 - Programme de réfection d'artères	Mixte	225,000 \$	200,250 \$	24,750 \$	Projet aérien LiDAR qui permettrait de mettre à jour le modèle numérique de terrain, les études de drainage, les bâtiments et la maquette 3D de la Ville.
		300,000 \$	253,500 \$	46,500 \$	
55845 - Programme de réfection d'artères	Local	10,000 \$	10,000 \$		Voirie : Suivi de la performance des interventions (budget - 100k\$ sur 10 ans)
46000 - Programme de réfection des structures routières	Local	25,000 \$	25,000 \$		Pont : Poursuite du programme de recherche sur le BFUP (25k\$ par an)
46000 - Programme de réfection des structures routières	Local	25,000 \$	25,000 \$		Pont : Risque sismique (25k\$ par an)
55845 - Programme de réfection d'artères	Local	20,000 \$	20,000 \$		Développement d'un mortier de ciment pour les pavés unis
		80,000 \$	80,000 \$		
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Mixte	50,000 \$	25,000 \$	25,000 \$	Réalisation d'un modèle de simulation Aimsun pour la planification du corridor de mobilité intégré (Phase 1)
59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic	Local	100,000 \$	100,000 \$		La Ville de Montréal désire mettre à jour les facteurs d'ajustement pour calculer le débit journalier moyen annuel (DJMA) entrant à une intersection à partir d'un comptage de quelques heures effectuées une journée d'un mois donné. Pour ce faire, la Ville va filmer les mouvements véhiculaires et piétonniers à trois intersections distinctes. Ces images seront remises au prestataire de service pour traitement. Le mandat consiste à traiter les images fournies par la Ville pour effectuer des comptages par mouvement. Ces données serviront à évaluer les facteurs d'ajustement.
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Agglomération	25,000 \$		25,000 \$	Réalisation d'un plan de test pour l'analyse des interfaces BUS/Contrôleur relativement au projet IBUS.

TABLEAU CONSOLIDÉ - Financement d'études 2015
Service des infrastructures, de la voirie et du transport

Nom actuel des projets (1)	Compétence (2)	Besoins financiers 2015 (Mai - Déc.)	Local	Agglo	Commentaires
59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic	Local	25,000 \$	25,000 \$		Documentation des processus opérationnels de réalisation de feux de circulation. De la requête à la réalisation.
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Local	50,000 \$	50,000 \$		Mise à jour documentaire pour les dessins et devis normalisés d'équipement STI et feux de circulation
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Mixte	100,000 \$	50,000 \$	50,000 \$	Réalisation d'un avant-projet pour la mise en œuvre d'un outil centralisé de gestion de l'éclairage de rue.
54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies	Agglomération	50,000 \$		50,000 \$	Réalisation d'une étude de faisabilité incluant l'étude des besoins et étude de marché pour la mise en place du volet numérique du projet IMAP
		400,000 \$	250,000 \$	150,000 \$	
		1,060,000 \$	583,500 \$	476,500 \$	



Dossier # : 1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé au Comité exécutif :

- d'accorder au soumissionnaire Koncas Recyclage ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans la soumission avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 1 territoire soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Koncas Recyclage	Montréal-Est	35 238.64 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

- d'accorder aux soumissionnaires Les entreprises environnementales Pierrefonds et Multi Recyclage S.D., ces derniers ayant présentés des soumissions conformes, aux prix de leurs

soumissions, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans les soumissions, avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 11 territoires soit pour les sommes présentées ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Environnementales Pierrefonds (LEEP)	Baie d'Urfé	663 117.38 \$
	Beaconsfield	
	DDO	
	Dorval	
	Kirkland	
	Pointe-Claire	

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Multi Recyclage S.D.	CDN-NDG	542 440.02 \$
	Côte-St-Luc	
	Hampstead	
	LaSalle	
	Verdun	

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 14:40

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Le marché du tri et du recyclage des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants est relativement nouveau. Les opérations de traitement de ce type de matières ont débuté en octobre 2009. Auparavant, ces matières étaient envoyées à l'enfouissement.

La DPO-GMR a lancé un appel d'offres en 2013 pour tous les territoires de l'agglomération et les sept écocentres. Cet appel d'offres couvre la période de janvier 2014 à juin 2018.

En raison d'une sous-évaluation des quantités de matières pour certains territoires et pour les écocentres, un nouvel appel d'offres a dû être lancé en août 2014 pour ajuster les tonnages nécessaires à traiter jusqu'en juin 2018. (Sommaire décisionnel no.1144730001).

De cet appel d'offres, quelques contrats n'ont pas été octroyés. La DPO-GMR a jugé que les prix soumissionnés pour les contrats non adjugés étaient trop élevés et qu'un nouvel appel d'offres pouvait être lancé au début de 2015 pour solliciter le marché de nouveau.

Soulignons que la Ville de Montréal-Est n'était pas dans l'appel d'offres de 2014. Suite à une évaluation de tonnages en janvier 2015, il a été décidé de l'ajouter à l'appel d'offres de 2015.

Dans le présent sommaire décisionnel, 3 entreprises sont retenues pour recevoir et trier les matières de 12 territoires. La Ville regroupera les territoires octroyés à un même adjudicataire en un seul et même contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 11 mars 2015 et les soumissions ont été déposées le 30 mars 2015.

La validité de la soumission était de 180 jours calendrier.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que le journal La Presse et sur le site internet de la Ville.

Aucun addenda n'a été produit lors de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0587 - CE14 1907 Accorder 2 contrats aux firme Koncas et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 6 931 513 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13817 - 3 soumissionnaires

CE 13-0848 - 12 juin 2013 - et CG 13 0535 - 20 juin 2013 - Accorder 36 contrats à la firme Centre de tri Mélimax et 4 contrats à la firme Les Entreprises environnementales Pierrefonds pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants qui proviennent des cours de voirie des 34 territoires de l'agglomération et des 7 écocentres, ceci pour une durée de 54 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours. Dépense totale de 11 469 150,78 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 12-12590 - 6 soumissionnaires

CG08 0650 - 18 décembre 2008 - Résolution du Conseil d'Agglomération pour octroyer deux contrats à Mélimax inc. pour le tri et la mise en marché de débris de construction, rénovation, démolition (CRD) et d'encombrants pour tout le territoire de l'agglomération (Zones Est et Ouest), pour une durée de 51 mois, du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013, au prix total approximatif de 36 066 460 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10659 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le traitement actuel des résidus de CRD et des encombrants se fait dans des centres équipés pour trier les matières qui sont reçues pêle-mêle. Ce traitement permet de valoriser 40 % des matières provenant des cours de voirie et celles ramassées en bordure de rue. Les 60 % restants, telles les tapis, les sofas, les matelas et autres ne sont pas valorisables ou n'offrent pas de débouchés économiquement rentables pour les entreprises de recyclage dans la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze preneurs de cahier de charges et cinq entreprises ont soumissionné. Il n'y a pas eu de démarches supplémentaires entreprises auprès des preneurs de cahier de charges pour connaître les raisons de leur désistement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que les cinq entreprises ont présenté les éléments rendant leur soumission conforme.

Rappelons que les contrats sont octroyés en fonction d'un prix soumissionné majoré selon la

distance qui sépare un territoire d'un site de réception des matières. Plus un territoire est loin d'un site, plus la majoration est élevée. À prix égal, un soumissionnaire dont le lieu de réception des matières est situé plus proche d'un territoire va remporter le contrat. Ce concept est utilisé pour réduire les coûts de transport et diminuer la quantité de gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne nécessite pas d'analyse par la Commission d'examen des contrats.

Le fichier normalisé a été mis en pièces jointes.

On constate une différence de prix à la hausse et à la baisse chez des soumissionnaires comparativement à l'évaluation de la DPO-GMR.

Deux facteurs semblent avoir eu un impact sur le prix à la hausse :

- le gypse n'a plus de filière de récupération depuis le début 2015 en raison de la fermeture du seul recycleur de la grande région de Montréal. L'enfouissement de cette matière augmente son coût de traitement ;
- l'augmentation des quantités de matières non valorisables (matelas, divans et autres encombrants rembourrés), affecte directement la quantité de matières envoyées à l'enfouissement ce qui crée une pression à la hausse sur les coûts de traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les trois contrats sont d'une durée approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans la soumission pour la somme totale de 1 240 796,04 \$ taxes incluses, qui inclut l'indexation annuelle de 2%. La répartition du coût se présente comme suit :

Contrats - adjudicaires	2015	2016	2017	2018	Total
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds (LEEP)	6 026,53 \$	118 367,22 \$	334 305,50 \$	204 418,12 \$	663 117,38 \$
Koncas	- \$	- \$	18 013,36 \$	17 225,28 \$	35 238,64 \$
Multi Recyclage	48 557,51 \$	138 599,72 \$	200 611,87 \$	154 670,92 \$	542 440,02 \$
Total annuel - taxes incluses	54 584,04 \$	256 966,94 \$	552 930,74 \$	376 314,32 \$	1 240 796,04 \$

Les prix moyens à la tonne varient d'un fournisseur à l'autre passant de 68,01\$ à 77,26\$ taxes incluses. LEEP a baissé son prix moyen de 10,96 \$ / tonne. On remarque une augmentation de 12,65 \$ / tonne chez Koncas. (Voir le détail du calcul dans la pièce jointe). Les raisons qui justifieraient la hausse du prix sont :

- Le gypse est envoyé à l'enfouissement en raison de la fermeture de l'usine du seul recycleur de cette matière.
- Une augmentation de matières non recyclables acheminées aux fournisseurs, ce qui augmenterait leur coût de traitement.

Il est à noter que le fait de ne pas avoir octroyé certains contrats dans l'appel d'offre en 2014 permet à l'agglomération de générer une économie, en comparaison avec l'appel d'offres actuel, de 187 829.97 \$ taxes incluses. (Voir le détail du calcul et des territoires dans la pièce jointe).

Cette dépense est prévue et sera imputée, pour l'année 2015, au budget de fonctionnement

du Service de l'environnement à la DPO-GMR au poste budgétaire des services techniques pour l'enfouissement et la valorisation des matériaux secs.

Les crédits pour l'année de 2016 à 2018 seront priorisés à même le budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

L'agglomération de Montréal doit payer les redevances à l'enfouissement de 24,89 \$ / tonne taxes incluses sur la portion non valorisable des matières. Le montant estimé pour les redevances est de 250 070 \$ taxes incluses pour 10 047 tonnes dans lequel est incluse l'indexation de l'IPC annuel (environ 2% par année).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de réception et traitement des résidus de CRD et encombrants touche le volet : "Pratiquer une gestion responsable des ressources" qui vise à récupérer 80 % de matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et encombrants d'ici 2019. Il faut signaler en plus que le devis technique comporte une clause qui pondère à la hausse les prix unitaires des soumissionnaires dont les sites sont les plus éloignés de chaque territoire. Le but de cette clause est de limiter au minimum le kilométrage fait par les camions transportant les résidus de CRD et encombrants. En limitant les kilométrages, on réduit la quantité de gaz à effet de serre (GES) qui touche un second volet soit : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" dont le but est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir de nouveaux contrats pour les résidus de CRD et encombrants, certains territoires pourraient avoir à enfouir ces matières qui sont, en partie, valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Mai (CE) et juin (CG) 2015

Début des contrats: Juin 2015

Fin des contrats : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Pierre GRAVEL
Chef de division

Tél : 514-872-4404
Télécop. : i

Le : 2015-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-22

Adjudicataires des contrats de CRD et encombrants 2015

Dossier 1154730002 - Réception et traitement de résidus de CRD et encombrants

TERRITOIRES		Recyclage Notre-Dame	KONCAS	MÉLIMAX	LEEP	MULTIRECYCLAGE
1	Baie d'Urfé	51,198.35 \$	47,163.70 \$	45,188.65 \$	35,891.00 \$	40,448.15 \$
2	Beaconsfield	142,125.30 \$	130,658.40 \$	124,213.50 \$	97,788.60 \$	110,740.50 \$
3	CDN-NDG		221,715.20 \$	210,812.00 \$		181,882.40 \$
4	Côte-St-Luc	41,435.10 \$	37,533.60 \$	35,088.30 \$	39,645.00 \$	30,399.30 \$
5	DDO	11,809.68 \$	10,785.12 \$	10,798.32 \$	8,739.84 \$	9,547.92 \$
6	Dorval	310,419.20 \$	283,238.40 \$	269,932.80 \$	250,521.60 \$	257,990.40 \$
7	Hamstead	7,239.52 \$	6,531.84 \$	6,093.60 \$	6,924.80 \$	5,267.04 \$
8	Kirkland	306,594.00 \$	281,244.00 \$	276,294.00 \$	205,560.00 \$	246,222.00 \$
9	LaSalle	420,720.60 \$	361,870.80 \$	325,828.20 \$	375,613.60 \$	280,454.60 \$
10	Montréal-Est	36,623.60 \$	32,298.24 \$	47,639.28 \$	52,035.36 \$	42,724.24 \$
11	Pointe-Claire	25,285.50 \$	23,151.00 \$	22,166.50 \$	18,142.00 \$	19,484.50 \$
12	Verdun	18,811.60 \$	16,048.00 \$	14,565.20 \$	18,315.20 \$	12,410.80 \$
TOTAL			32,298.24 \$		616,643.04 \$	510,414.14 \$

Territoires	Tonnages	Appel d'offre 2014			Appel d'offre 2015			Économies
		Fournisseurs	Taux moyen	Total	Fournisseurs	Taux moyen	Total	
Baie d'Urfé	475	LEEP	88.23 \$	41,907.93 \$	LEEP	77.26 \$	36,700.02 \$	5,207.91 \$
Beaconsfield	1,350	LEEP	88.23 \$	119,106.74 \$	LEEP	77.26 \$	104,305.32 \$	14,801.42 \$
Kirkland	3,000	LEEP	88.23 \$	264,681.65 \$	LEEP	77.26 \$	231,789.60 \$	32,892.05 \$
DDO	120	LEEP	88.23 \$	10,587.27 \$	LEEP	77.26 \$	9,271.58 \$	1,315.68 \$
Dorval	3,200	LEEP	88.23 \$	282,327.09 \$	LEEP	77.26 \$	247,242.24 \$	35,084.85 \$
Pointe-Claire	250	LEEP	88.23 \$	22,056.80 \$	LEEP	77.26 \$	19,315.80 \$	2,741.00 \$
Côte-des-Neiges/□Notre-Dame-de-Grâce	2,800	Mélimax	80.24 \$	224,674.95 \$	MULTI-RECYCLAGE	68.01 \$	190,421.60 \$	34,253.35 \$
Côte-St-Luc	450	Mélimax	80.24 \$	36,108.47 \$	MULTI-RECYCLAGE	68.01 \$	30,603.47 \$	5,505.00 \$
Hampstead	80	Mélimax	80.24 \$	6,419.28 \$	MULTI-RECYCLAGE	68.01 \$	5,440.62 \$	978.67 \$
LaSalle	4,300	Mélimax	80.24 \$	345,036.53 \$	MULTI-RECYCLAGE	68.01 \$	292,433.16 \$	52,603.36 \$
Verdun	200	Mélimax	80.24 \$	16,048.21 \$	MULTI-RECYCLAGE	68.01 \$	13,601.54 \$	2,446.67 \$
Total	16,225			1,368,954.92 \$			1,181,124.95 \$	187,829.97 \$

Comparaison du prix

	Nouveau prix	
	Prix moyen - avant taxes	Prix moyen - taxes incluses
Koncas Recyclage	60.00 \$	68.99 \$
LEEP	67.20 \$	77.26 \$
Multi Recyclage S.D.	59.15 \$	68.01 \$

	Prix actuel	
	Prix moyen - avant taxes	Prix moyen - taxes incluses
Koncas Recyclage	49.00 \$	56.34 \$
LEEP	76.74 \$	88.23 \$
Multi Recyclage S.D.	N/A	N/A

	Écart - taxes incluses	
	\$	%
Koncas Recyclage	12.65 \$	22.45%
LEEP	(10.96) \$	-12.43%
Multi Recyclage S.D.	N/A	N/A

Dossier # : 1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services Institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-14219

Titre : Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour des territoires de l'agglomération de Montréal

Date de lancement : 11 mars 2015

Date d'ouverture : 30 mars 2015

Preneurs du cahier des charges (11) :

277 5328 Canada Inc.
Bernard Paysagiste Inc.
Centre de tri Mélimax Inc.
Ecoservice Tria Inc.
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.
Excavation Vidolo Ltée.
Koncas Recyclage Inc.
Les fibres JC
Multi Recyclages S.D Inc.

Recyclage Notre-Dame Inc.
Services Matrec Inc.

Soumissionnaires (05) :

Centre de tri Mélimax Inc.
Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds Inc.
(9260-5286 Québec Inc) Koncas Recyclage Inc.
Multi Recyclages S.D Inc.
Recyclage Notre-Dame Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel d'offres a pour objectif la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour 12 territoires de l'agglomération de Montréal et ce, pour une période allant de la date d'octroi jusqu'au 30 juin 2018.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, la détermination du plus bas soumissionnaire conforme se fait par territoire en prenant en compte le facteur d'ajustement de distance utilisé uniquement à des fins d'octroi tel que décrit dans le document d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions détermine les adjudicataires de chaque territoire comme suit :

No	Territoires	Koncas Recyclage	LEEP	Multi-Recyclage
1	Baie d'Urfé		Ö	
2	Beaconsfield		Ö	
3	CDN-NDG			Ö
4	Côte-St-Luc			Ö
5	DDO		Ö	
6	Dorval		Ö	
7	Hampstead			Ö
8	Kirkland		Ö	
9	LaSalle			Ö
10	Montréal-Est	Ö		
11	Pointe-Claire		Ö	
12	Verdun			Ö

Étant donné que l'offre des trois adjudicataires potentiels est conforme aux exigences du document d'appel d'offres, nous les recommandons comme adjudicataires.

Montant des contrats octroyés pour chaque adjudicataire pour la durée du contrat :

*(avant l'indexation annuelle, sans les contingences et sans le facteur d'ajustement au transport) :

Contrat octroyé à **9260-5286 Québec Inc. / Koncas Recyclage :**

Num de territoire	Territoires	Coût réel d'octroi
10	Montréal-Est	31 200.00\$
	Sous-Total	31 200.00\$
	TPS 5%	1 560.00 \$
	TVQ 9.975%	3 112.20 \$
	Grand Total	35 872.20 \$

Contrat octroyé à **Les Entreprises Environnementales Pierrefonds Inc. :**

Num de territoire	Territoires	Coût réel d'octroi
1	Baie d'Urfé	31 920.00\$
2	Beaconsfield	90 720.00\$
5	DDO	8 064.00\$
6	Dorval	215 040.00\$
8	Kirkland	201 600.00\$
11	Pointe-Claire	16 800.00\$
	Sous-Total	564 144.00\$
	TPS 5%	28 207.20\$
	TVQ 9.975%	56 273.36 \$
	Grand Total	648 624.56\$

Contrat octroyé à **Multi Recyclage S.D Inc.:**

Num de territoire	Territoires	Coût réel d'octroi
3	CDN-NDG	165 620.00\$
4	Côte-St-Luc	26 617.50\$
7	Hampstead	4 732.00\$
9	LaSalle	254 345.00\$
12	Verdun	11 830.00\$
	Sous-Total	463 144.50\$
	TPS 5%	23 157.23\$
	TVQ 9.975%	46 198.66\$
	Grand Total	532 500.39\$

Recommandation :

Conclure avec les entreprises **9260-5286 Québec Inc./Koncas Recyclage** pour le territoire (10), **Les Entreprises environnementales Pierrefonds Inc.** pour les territoires (1-2-5-6-8-11) et **Multi Recyclage S.D. Inc.** pour les territoires (3-4-7-9-12) des ententes d'une durée allant de la date d'octroi jusqu'au 30 juin 2018, pour la réception, le tri et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, de démolition et d'encombrants conformément au documents d'appel d'offres public # 15-14219.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.



15-14219 tcp.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

El Mostafa RAKIBE
chef de section
Tél : 514 872-5306
Division :

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14219		Titre de l'appel d'offres:		Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour des territoires de l'agglomération de Montréal			
Sonia Bedder				9260-5286 Québec inc. Koncas Recyclage		Multi Recyclage S.D. inc.		Centre de tri Melimax inc.		Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc.		Recyclage Notre-Dame inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T
Prix à la tonne pour les résidus CRD et encombrants recyclables quelque soit leur provenance (C(u))				60,00 \$		45,35 \$		66,49 \$		60,00 \$		57,00 \$	
Prix à la tonne pour les résidus CRD et encombrants NON recyclables quelque soit leur provenance (C(u))				60,00 \$		68,35 \$		71,99 \$		72,00 \$		78,65 \$	
1	Baie d'Urfé (CRD et encombrants recyclables)	1	190	11 400,00 \$	28 500,00 \$	8 616,50 \$	28 096,25 \$	12 633,10 \$	33 150,25 \$	11 400,00 \$	31 920,00 \$	10 830,00 \$	33 245,25 \$
		Baie d'Urfé (CRD et encombrants non recyclables)	1	285		17 100,00 \$		19 479,75 \$		20 517,15 \$		20 520,00 \$	
2	Beaconsfield (CRD et encombrants recyclables)	1	540	32 400,00 \$	81 000,00 \$	24 489,00 \$	79 852,50 \$	35 904,60 \$	94 216,50 \$	32 400,00 \$	90 720,00 \$	30 780,00 \$	94 486,50 \$
		Beaconsfield (CRD et encombrants non recyclables)	1	810		48 600,00 \$		55 363,50 \$		58 311,90 \$		58 320,00 \$	
3	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CRD et encombrants recyclables)	1	1120	67 200,00 \$	168 000,00 \$	50 792,00 \$	165 620,00 \$	74 468,80 \$	195 412,00 \$				
		Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CRD et encombrants non recyclables)	1	1680		100 800,00 \$		114 828,00 \$		120 943,20 \$			
4	Côte-St-Luc (CRD et encombrants recyclables)	1	180	10 800,00 \$	27 000,00 \$	8 163,00 \$	26 617,50 \$	11 968,20 \$	31 405,50 \$	10 800,00 \$	30 240,00 \$	10 260,00 \$	31 495,50 \$
		Côte-St-Luc (CRD et encombrants non recyclables)	1	270		16 200,00 \$		18 454,50 \$		19 437,30 \$		19 440,00 \$	
5	DDO (CRD et encombrants recyclables)	1	48	2 880,00 \$	7 200,00 \$	2 176,80 \$	7 098,00 \$	3 191,52 \$	8 374,80 \$	2 880,00 \$	8 064,00 \$	2 736,00 \$	8 398,80 \$
		DDO (CRD et encombrants non recyclables)	1	72		4 320,00 \$		4 921,20 \$		5 183,28 \$		5 184,00 \$	
6	Dorval (CRD et encombrants recyclables)	1	1280	76 800,00 \$	192 000,00 \$	58 048,00 \$	189 280,00 \$	85 107,20 \$	223 328,00 \$	76 800,00 \$	215 040,00 \$	72 960,00 \$	223 968,00 \$
		Dorval (CRD et encombrants non recyclables)	1	1920		115 200,00 \$		131 232,00 \$		138 220,80 \$		138 240,00 \$	
7	Hampstead (CRD et encombrants recyclables)	1	32	1 920,00 \$	4 800,00 \$	1 451,20 \$	4 732,00 \$	2 127,68 \$	5 583,20 \$	1 920,00 \$	5 376,00 \$	1 824,00 \$	5 599,20 \$
		Hampstead (CRD et encombrants non recyclables)	1	48		2 880,00 \$		3 280,80 \$		3 455,52 \$		3 456,00 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Réception, tri et mise en marché de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants pour des territoires de l'agglomération de Montréal					
Sonia Bedder				9260-5286 Québec inc. Koncas Recyclage		Multi Recyclage S.D. inc.		Centre de tri Melimax inc.		Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc.		Recyclage Notre-Dame inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T	Quantités pour la totalité du contrat en T.M.	Coût total de traitement C(U) x T
8	Kirkland (CRD et encombrants recyclables)	1	1200	72 000,00 \$	180 000,00 \$	54 420,00 \$	177 450,00 \$	79 788,00 \$	209 370,00 \$	72 000,00 \$	201 600,00 \$	68 400,00 \$	209 970,00 \$
	Kirkland (CRD et encombrants non recyclables)	1	1800	108 000,00 \$		123 030,00 \$		129 582,00 \$		129 600,00 \$		141 570,00 \$	
9	LaSalle (CRD et encombrants recyclables)	1	1720	103 200,00 \$	258 000,00 \$	78 002,00 \$	254 345,00 \$	114 362,80 \$	300 097,00 \$	103 200,00 \$	288 960,00 \$	98 040,00 \$	300 957,00 \$
	LaSalle (CRD et encombrants non recyclables)	1	2580	154 800,00 \$		176 343,00 \$		185 734,20 \$		185 760,00 \$		202 917,00 \$	
10	Montréal-Est (CRD et encombrants recyclables)	1	208	12 480,00 \$	31 200,00 \$	9 432,80 \$	30 758,00 \$	13 829,92 \$	36 290,80 \$	12 480,00 \$	34 944,00 \$	11 856,00 \$	36 394,80 \$
	Montréal-Est (CRD et encombrants non recyclables)	1	312	18 720,00 \$		21 325,20 \$		22 460,88 \$		22 464,00 \$		24 538,80 \$	
11	Pointe-Claire (CRD et encombrants recyclables)	1	100	6 000,00 \$	15 000,00 \$	4 535,00 \$	14 787,50 \$	6 649,00 \$	17 447,50 \$	6 000,00 \$	16 800,00 \$	5 700,00 \$	17 497,50 \$
	Pointe-Claire (CRD et encombrants non recyclables)	1	150	9 000,00 \$		10 252,50 \$		10 798,50 \$		10 800,00 \$		11 797,50 \$	
12	Verdun (CRD et encombrants recyclables)	1	80	4 800,00 \$	12 000,00 \$	3 628,00 \$	11 830,00 \$	5 319,20 \$	13 958,00 \$	4 800,00 \$	13 440,00 \$	4 560,00 \$	13 998,00 \$
	Verdun (CRD et encombrants non recyclables)	1	120	7 200,00 \$		8 202,00 \$		8 638,80 \$		8 640,00 \$		9 438,00 \$	
				Total	1 004 700,00 \$	Total	990 466,75 \$	Total	1 168 633,55 \$	Total	937 104,00 \$	Total	976 010,55 \$
				TPS	50 235,00 \$	TPS	49 523,34 \$	TPS	58 431,68 \$	TPS	46 855,20 \$	TPS	48 800,53 \$
				TVQ	100 218,83 \$	TVQ	98 799,06 \$	TVQ	116 571,20 \$	TVQ	93 476,12 \$	TVQ	97 357,05 \$
				TOTAL	1 155 153,83 \$	TOTAL	1 138 789,15 \$	TOTAL	1 343 636,42 \$	TOTAL	1 077 435,32 \$	TOTAL	1 122 168,13 \$

Soumissionnaire le moins cher au total →

Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc.	937 104 \$	+ TPS	46 855 \$	+ TVQ	93 476 \$	=	1 077 435 \$
---	------------	-------	-----------	-------	-----------	---	---------------------

Dossier # : 1154730002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Koncas Recyclage, Multi Recyclage S.D. et Les Entreprises Environnementales Pierrefonds pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours. Dépense totale de 1 240 796,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14219 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur les points suivants de la recommandation:

- d'accorder au soumissionnaire Koncas Recyclage ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans la soumission avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 1 territoire soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Koncas Recyclage	Montréal-Est	35 238.64 \$

- d'accorder aux soumissionnaires Les entreprises environnementales Pierrefonds et Multi Recyclage S.D., ces derniers ayant présentés des soumissions conformes, aux prix de leurs soumissions, pour une période approximative de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de tonnages indiqués dans les soumissions, avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, le service de traitement des résidus de CRD et encombrants de 11 territoires soit pour les sommes présentées ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14219 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Environnementales Pierrefonds (LEEP)	Baie d'Urfé	663 117.38 \$
	Beaconsfield	
	DDO	
	Dorval	

Kirkland
Pointe-Claire

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Multi Recyclage S.D.	CDN-NDG	542 440.02 \$
	Côte-St-Luc	
	Hampstead	
	LaSalle	
	Verdun	

Les contrats avec Les Entreprises environnementales Pierrefonds, Koncas et Multi Recyclage couvrent la période du 1er juin 2015 au 30 juin 2018. Le coût total de ces contrats, incluant l'indexation annuelle de 2% par année à partir de 2017 est évalué à 1 133 012,17 \$, net de taxes, et se répartit comme suit de 2015 à 2018:



[Intervention financière CRD 2015-2018 au net v1.xls](#)

Information comptable

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles (DGMR), au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles pour l'enfouissement et la valorisation des matériaux secs.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville parce que les crédits requis sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement.

En 2015, les crédits budgétaires requis ont été réservés par l'engagement de gestion no **DE15473002**, au montant de **49 842,51 \$** au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, dans les clefs comptables suivantes:



[Information comptable GDD 1154730002 v1.xlsx](#)

Pour les années 2016 à 2018, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement des années 2016 à 2018, les budgets requis selon le tableau ci-dessus pour les contras avec, Les Entreprises environnementales Pierrefonds, Koncas et Multi Recyclage, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la valorisation des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières
et matérielle
Tél : 514 872-1258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-07

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-4136
Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, il a été demandé à Hydro-Québec d'alimenter en haute tension la nouvelle installation électrique qui sera située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3.

ATTENDU QU'UNE Entente d'avant-projet en haute tension a été négociée avec Hydro-Québec aux termes de laquelle la Ville de Montréal s'engagerait notamment à payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 9.2 à 9.4 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet en haute tension intervenue avec Hydro-Québec dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions prévus à cette entente conservée aux archives municipales.
2. D'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 9.2 à 9.4 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal.
3. À cet égard, nous confirmons que la somme de 485 194,50 \$, toutes taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 9.1 de l'Entente d'avant-projet.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 11:55

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Station) permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées. Cette dernière phase complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station et diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Le fleuve devrait alors retrouver sa vocation récréotouristique. Enfin, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

La réalisation du projet permettra à la Ville de Montréal de se conformer aux engagements de la Politique nationale de l'eau émise par le gouvernement du Québec en 2002 ainsi que d'atteindre les exigences environnementales de rejets bactériologiques.

La production d'ozone et d'oxygène pour la désinfection de l'effluent de la Station comporte un appel de puissance électrique de 50 MW. Le poste électrique Bout-de-l'île d'Hydro-Québec qui alimente présentement la Station ne peut fournir cet appel de puissance, car la capacité maximale du poste est déjà atteinte. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a réalisé une étude technico-économique pour évaluer différentes options d'alimentation électrique proposée par Hydro-Québec. L'étude a démontré qu'une alimentation électrique de 315 kV à partir du réseau d'Hydro-Québec combiné à un poste

électrique 315/25 kV appartenant à la Ville était l'option d'alimentation électrique la plus avantageuse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 : Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses (1153334001).

CG14 0470 - 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 \$ (1143334014).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV pour une mise sous tension initiale en juin 2018 dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Il est important de noter qu'Hydro-Québec sera propriétaire de la nouvelle ligne d'alimentation 315 kV incluant les pylônes et autres appareillages électriques. La ligne d'une longueur approximative de 200 mètres sera raccordée à la ligne existante 315 kV # 3017-3050 d'Hydro-Québec longeant le terrain de la Station du côté Sud-Ouest et se connectera au poste de transformation 315/25 kV de la Ville.

Hydro-Québec réalisera, entre autres, dans le cadre de l'Entente d'avant-projet des activités d'ingénierie, d'environnement, de relevés techniques et géomatique, de coordination interne, de gestion de projet, de communications et d'expertises immobilières afin de préciser les modalités de l'Entente de contribution telles l'estimation du coût, la date de la mise sous tension initiale, l'unifilaire et le schéma d'implantation. Les diverses activités de l'Entente d'avant-projet doivent être réalisées obligatoirement par les professionnels d'Hydro-Québec puisque le contrat de services professionnels faisant l'objet du présent sommaire vise à planifier et déterminer les travaux qui devront être effectués sur le réseau qui est la propriété d'Hydro-Québec.

Suite à l'achèvement de l'avant-projet et si la Ville maintient sa demande d'alimentation électrique 315 kV, la Ville et Hydro-Québec auront à signer une Entente de contribution fixant les modalités (consommation électrique annuelle minimale, le coût des travaux, l'échéancier, la durée de l'Entente de contribution, ...) pour la réalisation de la ligne d'alimentation 315 kV.

Toutefois, en cas de report de la date prévue de mise sous tension initiale ou d'abandon de la demande d'alimentation 315 kV, la Ville devra payer jusqu'à 485 194,50 \$, toutes taxes incluses, de frais tel que mentionné dans l'Entente d'avant-projet selon les modalités stipulées.

JUSTIFICATION

La nouvelle ligne d'alimentation 315 kV permettra non seulement le raccordement de l'unité

d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, mais aussi le transfert éventuel de la demande énergétique de la Station pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux. De plus, il sera possible de raccorder des charges additionnelles associées à des projets futurs à la Station. Le raccordement 315 kV assurera également une alimentation électrique fiable, ferme et continue de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, ce qui favorisera grandement l'atteinte des objectifs environnementaux de rejets fixés par le MDDELCC pour l'unité d'ozonation.

L'étude technico-économique de la DEEU relative à l'alimentation électrique a permis d'établir les coûts totaux (investissements et coûts énergétiques) des 2 alternatives d'alimentation sur une période de 20 ans, soit 326,8 M\$ pour l'alimentation 25 kV via le poste Henri-Bourrassa et 310,5 M\$ pour la ligne d'alimentation 315 kV via le raccordement 315 kV et d'établir que l'alternative 315 kV était la plus avantageuse pour la Ville d'un point de vue financier sur la base d'une économie de 16,3 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts qui seront générés par cette entente sera priorisé au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries, de virus et autres produits émergents présents dans les eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'Île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés par la piètre qualité de l'effluent de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'Entente d'avant-projet d'Hydro Québec pourrait engendrer des retards significatifs dans la mise en œuvre du projet de désinfection de l'effluent puisqu'une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité est absolument essentielle pour le fonctionnement de l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène.

Un tel retard pourrait compromettre l'objectif d'obtenir le meilleur système d'ozonation aux meilleurs coûts possible et, vraisemblablement, pourrait mettre en péril le versement d'une partie ou de la totalité de la subvention accordée.

Il est bon de rappeler que, dans l'intervalle, la Ville continue de rejeter dans le fleuve différents contaminants qui altèrent la qualité de l'eau du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'approbation de l'Entente d'avant-projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'Entente d'Avant-projet : Mai 2015
Achèvement de l'Étude d'avant-projet : Mai 2016
Approbation de l'Entente de contribution : Juin 2016
Achèvement de la réalisation de la ligne 315 kV : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

Tél : 514 280-4366
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-25



RE: Ligne 315 kV - Entente d'avant projet.

Boulé, Pierre

A :

richard.ethier

2015-04-23 17:02

Cc :

luc.roy, "Dubois, Rémi", "Vallières, François"

Masquer les détails

De : "Boulé, Pierre" <Boule.Pierre@hydro.qc.ca>

A : <richard.ethier@ville.montreal.qc.ca>

Cc : <luc.roy@ville.montreal.qc.ca>, "Dubois, Rémi" <Dubois.Remi@hydro.qc.ca>, "Vallières, François" <Vallieres.Francois@hydro.qc.ca>

2 Attachments



image001.png image002.gif

Bonjour M. Éthier,

Après avoir consulté Hydro-Québec TransÉnergie ainsi qu'Hydro-Québec Équipement, voici tel que demandé, la ventilation des coûts pour l'avant-projet – Ozonation.

Découpage paramétrique d'un avant projet de 422000\$		
Coûts totaux par rubriques		
Ingénierie	76 636 \$	18,2%
Environnement	65 000 \$	15,4%
Relevés techniques & geomatiques	80 000 \$	19,0%
Coordination interne HQ	36 000 \$	8,5%
Gestion de projet	33 000 \$	7,8%
Communications	20 000 \$	4,7%
Expertises immobilières	73 000 \$	17,3%
Contingence 10 %	38 364 \$	
interets	-	\$
	422 000 \$	

Je vais attendre un retour de votre part concernant les questions de Me Taché en lien avec l'entente d'avant-projet.

Sincères salutations,



Pierre Boulé, ing.

Délégué commercial Grande puissance
 Services aux clients Grande puissance
 Direction Grands Clients
 Complexe Desjardins, tour de l'Est, 18e étage

C.P. 10000, Place Desjardins
 Montréal (Québec) H5B 1H7
 Tél: 514 879-4181
 Cellulaire: 514 668-9582
 Télécopieur 514 879-4188
boule.pierre@hydro.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A.-2.1): L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer ou le reproduire. Merci.

De : richard.ethier@ville.montreal.qc.ca
[\[mailto:richard.ethier@ville.montreal.qc.ca\]](mailto:richard.ethier@ville.montreal.qc.ca)

Envoyé : 16 avril 2015 15:30

À : Boulé, Pierre

Cc : luc.roy@ville.montreal.qc.ca; olivier.tache@ville.montreal.qc.ca; rfontaine@ville.montreal.qc.ca; Dubois, Rémi

Objet : Ligne 315 kV - Entente d'avant projet.

Bonjour Pierre,

Suite à une revue de l'entente d'avant-projet avec Me Olivier Taché du Service des affaires juridiques, nous avons des questions et commentaires à propos de l'entente que nous souhaitons discuter avec les représentants d'Hydro-Québec. SVP Nous fournir vos disponibilités au cours des prochains jours, soit les 23, 24 AM, 27, 28, 29 PM, 30 avril et 1er mai AM.

Afin d'obtenir l'approbation de l'entente d'avant-projet par les instances de la Ville, j'aurai à soumettre un sommaire décisionnel expliquant la nature, les obligations de chacune des parties ainsi que la dépense associée pour la Ville de conclure cette entente avec Hydro-Québec. Ces éléments d'explication seront tirés de l'entente d'avant projet. J'aurai également à expliquer le montant de 422 000 \$ avant taxes de l'entente. L'entente d'avant-projet contient peu d'éléments d'explication quant à la ventilation du montant de l'entente. Il serait donc important d'obtenir de la part d'Hydro-Québec des explications et une ventilation du montant en question en prévision de la préparation du sommaire décisionnel. De plus, l'entente d'avant-projet contient peut d'éléments d'explication quant aux livrables (rapport, plans, estimation de coûts) qui seront remis à la Ville pour justifier les coûts du projet qui seront inscrits dans l'entente de contribution. Il serait donc important d'incorporer la liste de livrables qui résulteront de l'étude d'avant-projet.

Merci !

Richard Ethier, ing.

Chef de projet - Désinfection
 Direction de l'épuration des eaux usées
 Ville de Montréal
 12001 boul. Maurice-Duplessis
 Montréal QC H1C 1V3

Tél: 514-280-4366

Fax: 514-280-4387

Courriel: richard.ethier@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Richard ÉTHIER/MONTREAL le 2015-04-16 13:48 -----

De : Richard ÉTHIER/MONTREAL
 A : "Boulé, Pierre" <Boule.Pierre@hydro.qc.ca>,
 Cc : "Dubois, Rémi" <Dubois.Remi@hydro.qc.ca>, luc.roy@ville.montreal.qc.ca
 Date : 2015-02-24 09:19
 Objet : RE: Entente d'avant projet.

Bonjour Pierre,

Ce courriel est pour vous confirmer que nous avons bien reçu le projet d'entente d'avant-projet et que celui-ci est présentement revu par le Service des affaires juridiques de la Ville. J'attends un retour de leur part sous peu.

Afin d'obtenir l'approbation de l'entente d'avant-projet par les instances de la Ville, j'aurai à soumettre un sommaire décisionnel expliquant la nature et la durée de l'entente, les obligations de chacune des parties ainsi que la dépense associée pour la Ville de conclure cette entente avec Hydro-Québec. Ces éléments d'explication seront tirés de l'entente d'avant projet. J'aurai également à expliquer le montant de 422 000 \$ avant taxes de l'entente. L'entente d'avant-projet contient peu d'éléments d'explication quant à la ventilation du montant de l'entente. Il serait donc essentiel d'obtenir de la part d'Hydro-Québec des explications et une ventilation du montant en question en prévision de la préparation du sommaire décisionnel.

Merci !

Richard Ethier, ing.

Chef de projet - Désinfection
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal QC H1C 1V3

Tél: 514-280-4366
Fax: 514-280-4387

Courriel: richard.ethier@ville.montreal.qc.ca

De : "Boulé, Pierre" <Boule.Pierre@hydro.qc.ca>
A : <richard.ethier@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : <luc.roy@ville.montreal.qc.ca>, "Dubois, Rémi" <Dubois.Remi@hydro.qc.ca>
Date : 2015-02-19 10:05
Objet : Entente d'avant projet.

Bonjour M. Éthier,

Le 4 février dernier, je vous faisais parvenir l'entente d'avant-projet concernant le projet d'ozonation dont la mise en service est prévue pour septembre 2018. Par le présent courriel, je voulais simplement voir où vous en étiez rendu avec la lecture de ce document. Tel que mentionné par message téléphonique, ce type de gabarit est assez standard et nous n'apportons normalement pas de changement à celui-ci.

Il est important de rappeler que l'échéancier de ce projet est très serré et il serait souhaitable d'aller en avant-projet dès que possible.

Merci de m'informer si certains points méritent d'être éclaircis. De plus, serait-il possible d'avoir une idée de la date à laquelle nous aurons un retour de votre part.

Sincères salutations,



Pierre Boulé, ing.
Délégué commercial Grande puissance
Services aux clients Grande puissance

Direction Grands Clients
Complexe Desjardins, tour de l'Est, 18e étage
C.P. 10000, Place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél: 514 879-4181

Cellulaire: 514 668-9582

Télécopieur 514 879-4188

boule.pierre@hydro.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A.-2.1): L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer ou le reproduire. Merci.

Alimentation électrique Hydro-Québec

Projet de désinfection

14 janvier 2015

Projet de désinfection en bref

- ❑ Concevoir, construire et démarrer la plus grosse unité de désinfection à l'ozone au monde
- ❑ Coût du projet : 200 M\$ (2005)
- ❑ Atteindre les objectifs environnementaux de rejet de désinfection du MDDELCC
- ❑ Rétablir une phase de traitement prévue dès la conception de la Station
- ❑ Diminuer les risques pour la santé humaine et protéger la faune et la flore aquatiques
- ❑ Rétablir la qualité de l'eau après utilisation, avant son retour au fleuve

Alimentation électrique Actuelle et nouvelle

Station

- Total : 47 MW
- Bout-de-l'Île : 25 kV



Désinfection

- Total : 45 MW
 - Ozone : 33 MW
 - Oxygène : 12 MW



Désinfection

Options d'alimentation

25 kV

- Postes HQ
 - Henri-Bourassa (2018)
 - ou
 - Bout-de-l'Île (2019)
- Alimentation non ferme 12 mois
- Impossible d'ajouter des charges futures

315 kV

- Nouveau poste privé 315-25 kV (2018)
- Alimentation ferme 12 mois
- Possibilité d'ajouter des charges futures
- Possibilité de transférer de la Station

Désinfection

Coûts des options (20 ans)

25 kV

- ❑ Investissement initial : 7,5 M\$
- ❑ Coûts énergétiques annuels : 15,97 M\$
- ❑ Rabais de fourniture : 12,2 M\$
- ❑ Coûts totaux : 326,8 M\$

315 kV

- ❑ Investissement initial : 16,0 M\$
- ❑ Coûts énergétiques annuels : 14,72 M\$
- ❑ Rabais de fourniture : 39,0 M\$
- ❑ Coûts totaux : 310,5 M\$

Désinfection

Analyse des coûts - VAN


Alimentation		Puissance (MW)	Dépenses PTI (M\$)	Coûts énergétiques annuels (M\$)	Rabais de fourniture (20 ans) (M\$)	Coûts énergétiques (20 ans) (M\$)	Coûts totaux (20 ans) (PTI+CE) (M\$)	VAN (20 ans) (M\$)
Actuelle	Station - 25 kV	47	0,0	10,15	7,2	202,9	202,9	(137,9)
Option 1	Désinfection - 25 kV	45	7,5	15,97	12,2	319,3	326,8	(214,9)
Option 2	Désinfection - 315 kV	45	16,0	14,72	39,0	294,5	310,5	(207,3)

Notes:

- ♦ Les coûts énergétiques sont basés sur une opération 12 mois par année de la désinfection durant une période de 20 ans sauf pour les 5 premières années.
- ♦ La VAN est basée sur une opération 12 mois par année de la désinfection durant une période de 20 ans sauf pour les 5 premières années et un facteur d'actualisation de 4 %. La période et le facteur d'actualisation sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés pour calculer les coûts d'exploitation de l'unité
- ♦ Hydro Québec consent un allocation de 1 000 000 \$ pour le raccordement 25 kV ou une allocation de 6 295 000 \$ pour le raccordement 315 kV. Cette allocation est consentie, en autant, que le client consomme annuellement au moins 90 % de la puissance d'appel convenue lors de la signature de l'entente de contribution à compter de la 3e année de raccordement. Advenant que la puissance d'appel du client soit moindre que celle convenue, Hydro-Québec peut imposer une pénalité calculée selon les dispositions de l'entente de contribution. La pénalité maximale annuelle pourrait être de 660 k\$. Le montant est revue à chaque année en fonction de la puissance d'appel.

La valeur actuelle nette (VAN) est un flux de trésorerie actualisé représentant l'enrichissement supplémentaire d'un investissement par rapport au minimum exigé par les apporteurs de capitaux.

VAN – Hydro-Québec

- Hydro-Québec calcule la VAN de leurs projets selon les hypothèses suivantes :
 - Période de 40 ans
 - Taux d'actualisation de 5,7 %
- La VAN est donc de :
 - (254.0 M\$) pour le 25 kV
 - (243.3 M\$) pour le 315 kV 
- L'option d'alimentation 315 kV demeure la plus attrayante

Alimentation électrique

Recommandation

- La DEEU recommande la réalisation d'un poste 315-25 kV pour alimenter la désinfection étant donné l'alimentation ferme, la possibilité d'ajouter des charges futures, la possibilité de transférer la charge de la Station et l'analyse favorable des coûts.

Dossier # : 1153334011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons l'entente ci-jointe quant à sa validité et sa forme. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser la signature de cette entente d'avant-projet en vertu de l'article 19 5° de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Cette entente de services peut être conclue de gré à gré en vertu de l'exception quant aux contrats conclus avec un organisme public prévue à l'article 573.3 2° de la *Loi sur les cités et villes* . Par ailleurs, Hydro-Québec ayant refusé de négocier les conditions de cette entente, nous croyons que celle-ci peut être qualifiée de contrat d'adhésion, ce qui pourrait permettre à la Ville d'invoquer le caractère abusif de certaines clauses en cas de litige.



[Ent_DésinfectionLigne315kVEntenteAvantProjetVilleHQJuin2008_20150515.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE D'AVANT- PROJET EN HAUTE TENSION

intervenue à Montréal, province de Québec, le 19 mai 2015.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **REQUÉRANT** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ., c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division Hydro-Québec Distribution et son représentant autorisé,
(ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »)

Le REQUÉRANT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

- A. le REQUÉRANT, dans le cadre de son *Projet d'affaires* « Désinfection » a demandé à HYDRO-QUÉBEC de lui fournir une alimentation électrique en haute tension à son *Installation électrique* ;
- B. l'appel de puissance prévu pour l'*Installation électrique* est de 47 500 kW et que la puissance disponible prévue est de 50 000 kVA ;
- C. la tension d'alimentation prévue est de 315 kV ;
- D. l'*Installation électrique* sera permanente et que le REQUÉRANT prévoit mettre la charge sous tension à la *Date prévue de mise sous tension initiale* ;
- E. la Solution retenue pour l'alimentation de l'Installation électrique est décrite à l'Annexe 3 ;
- F. l'*Entente* est conclue en vertu de l'article 10.6 al. 1 des *Tarifs* reproduit à l'Annexe 1.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de l'*Entente*.
- 1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente*, ses annexes ou tout document accessoire à cette *Entente*, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :
- a) « **Abandon** » signifie l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 9 ;
 - b) « **Avant-projet** » signifie l'ensemble des étapes requises pour préciser les aspects techniques, financiers et environnementaux ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation de l'*Installation électrique* selon la *Solution retenue* ;
 - c) « **Date prévue de mise sous tension initiale** » signifie la date à laquelle le REQUÉRANT convient avec HYDRO-QUÉBEC de mettre sous tension la nouvelle charge, à savoir le **1^{er} juin 2018** ;
 - d) « **Distributeur** » signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;
 - e) « **Entente** » signifie la présente entente d'avant-projet et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente d'avant-projet dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
 - f) « **Entente de contribution** » signifie l'entente décrite à l'article 5 ;
 - g) « **Fin de l'Avant-projet** » signifie le moment où l'estimation des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'*Installation électrique* sont établis et que le REQUÉRANT en a été informé par écrit par HYDRO-QUÉBEC ;
 - h) « **Frais de report** » signifie les frais décrits et calculés selon l'article 8 ;
 - i) « **Installation électrique** » signifie la nouvelle installation électrique du REQUÉRANT située au **12 001, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1C 1V3** ;

- j) « **Lettre d'engagement** » signifie, pour les fins de l'Entente, la résolution du Conseil d'agglomération du REQUÉRANT aux termes de laquelle le Conseil d'agglomération s'engage à couvrir les coûts estimés et réels des différents étapes de l'Avant-projet plus la valeur des taxes applicables;
 - k) « **Projet d'affaires** » signifie le projet du REQUÉRANT qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone ;
 - l) « **Solution retenue** » signifie les modalités d'alimentation de l'Installation électrique décrites à l'Annexe 3 ;
 - m) « **Tarifs** » signifie les *Tarifs et conditions du Distributeur* approuvés par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où ils s'appliquent ;
 - n) « **Transporteur** » signifie la division HYDRO-QUÉBEC TransÉnergie.
- 1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :
- Annexe 1 : Article 10.6 al. 1 des *Tarifs* ;
 - Annexe 2 : Sommaire des données et des engagements ;
 - Annexe 3 : *Solution retenue* ;
 - Annexe 4 : *Lettre d'engagement* ;
 - Annexe 5 : Exigences techniques ;
 - Annexe 6 : Mandat – Signature.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 L'Entente vise à fixer les engagements des PARTIES relatifs à l'Avant-projet, y compris la fourniture de garanties par le REQUÉRANT
- 2.2 L'Avant-projet vise à préciser les coûts et l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'Installation électrique selon la *Solution retenue* destinés à servir de base à l'Entente de contribution à intervenir entre les PARTIES.

3. COÛT DE L'AVANT-PROJET

- 3.1 Le coût estimé de l'Avant-projet est de 422 000 \$, avant les taxes applicables. Ce coût estimé sera révisé par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'Entente. Il sera également révisé au coût réel à la *Fin de l'Avant-projet*.
- 3.2 Le coût estimé à l'article 3.1 plus les taxes applicables constituent l'engagement financier du REQUÉRANT envers HYDRO-QUÉBEC jusqu'à ce que le coût réel de l'Avant-projet soit déterminé. Le coût réel de l'Avant-projet plus les taxes applicables deviendront alors l'engagement financier du REQUÉRANT envers HYDRO-QUÉBEC.
- 3.3 Les modalités de paiement par le REQUÉRANT du coût de l'Avant-projet seront intégrées dans l'Entente de contribution. Toutefois, en cas de report en vertu de

l'article 8 ou d'*Abandon* en vertu de l'article 9, le REQUÉRANT devra payer les frais mentionnés à ces articles selon les modalités qui y sont stipulées.

4. GARANTIE FINANCIÈRE

- 4.1 Le REQUÉRANT fournit à la date de signature de l'*Entente*, à titre de garantie financière, une *Lettre d'engagement* afin de couvrir les coûts estimés de l'*Avant-projet* plus la valeur des taxes applicables, soit un montant de 485 194,50\$, tel que présenté au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2. La *Lettre d'engagement* est jointe à l'Annexe 4. La *Lettre d'engagement* doit être approuvée par écrit par HYDRO-QUÉBEC avant son adoption par le Conseil d'agglomération du REQUÉRANT.
- 4.2 La *Lettre d'engagement* devra couvrir toute la durée du terme de l'*Avant-projet*.

5. ENTENTE DE CONTRIBUTION

- 5.1 À la *Fin de l'Avant-projet*, si le REQUÉRANT maintient sa demande d'alimentation de l'*Installation électrique*, le REQUÉRANT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer une *Entente de contribution* pour la modification ou le prolongement du réseau de transport selon la *Solution retenue* qui comprendra notamment les conditions suivantes :
- a) L'*Entente de contribution* fixera la contribution du REQUÉRANT au coût des travaux, les modalités de paiement, de même que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci ; et
 - b) Le coût des options, y compris les options de l'*Avant-projet*, devra être payé par le REQUÉRANT et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ; et
 - c) Le coût réel de l'*Avant-projet* et une provision pour l'exploitation et l'entretien futurs, calculée au taux qui sera en vigueur à la date de signature de l'*Entente de contribution*, seront ajoutés au coût des travaux ; et
 - d) La *Lettre d'engagement* sera remplacée, selon les modalités de l'*Entente de contribution* et devra couvrir toute la durée du terme de l'*Entente de contribution*.

6. PROPRIÉTÉ

- 6.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC, même si le

REQUÉRANT contribue au coût de l'*Avant-projet*. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

7. ORDONNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

7.1 L'*Entente* sera automatiquement modifiée pour tenir compte de toute ordonnance de la Régie de l'énergie pouvant avoir un impact sur la réalisation de l'*Avant-projet*.

8. REPORT DE LA DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE

8.1 HYDRO-QUÉBEC accepte que le REQUÉRANT puisse demander de suspendre les travaux, auquel cas les PARTIES doivent convenir d'une nouvelle *Date prévue de mise sous tension initiale*, moyennant le paiement à HYDRO-QUÉBEC, au début de la période de report, d'une estimation des *Frais de report* déterminés comme suit et des taxes applicables:

8.1.1 Les frais financiers correspondant à la période de report calculés selon le taux du *Transporteur* autorisé par la Régie de l'énergie alors en vigueur appliqué sur la valeur des dépenses courues et engagées pour lesquelles un déboursé a eu lieu depuis le début de l'*Avant-projet* jusqu'à la reprise des travaux ; et

8.1.2 Tout autre coût et pénalité découlant, le cas échéant, de l'arrêt de l'*Avant-projet* et de la reprise à une date ultérieure, y inclus le coût des travaux de conservation des ouvrages réalisés.

8.2 Le montant de l'estimation des *Frais de report* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. À la fin de la période de report, HYDRO-QUÉBEC révisera les *Frais de report* au coût réel. Tout solde dû par le REQUÉRANT devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC et tout montant payé en trop par le REQUÉRANT lui sera remboursé, le cas échéant.

8.3 Les *Frais de report* ne sont pas remboursables par HYDRO-QUÉBEC.

8.4 En cas de report, HYDRO-QUÉBEC maintiendra la *Solution retenue* pendant une période de report d'au plus douze (12) mois à compter de la date de la suspension des travaux, après quoi, les PARTIES tenteront de s'entendre sur de nouvelles conditions de report et HYDRO-QUÉBEC pourra, le cas échéant, proposer une nouvelle solution d'alimentation. Si les PARTIES n'arrivent pas à s'entendre sur de nouvelles conditions et, s'il y a lieu, sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours suivant l'échéance du report, le

REQUÉRANT convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

8.5 Malgré ce qui précède, si une demande d'alimentation d'un tiers interfère avec celle du REQUÉRANT durant la période de report et qu'HYDRO-QUÉBEC en avise par écrit le REQUÉRANT, celui-ci devra alors choisir l'une des trois (3) options suivantes dans un délai de 60 jours de cet avis écrit d'HYDRO-QUÉBEC :

8.5.1 Mettre fin à la suspension des travaux pour permettre l'achèvement de l'*Avant-projet* selon la *Solution retenue* ; ou

8.5.2 Abandonner sa demande d'alimentation ; ou

8.5.3 Maintenir la suspension des travaux, auquel cas la *Solution retenue* devient automatiquement caduque. En pareil cas, les PARTIES tenteront de s'entendre sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours. À défaut d'entente, le REQUÉRANT sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

8.6 Si le REQUÉRANT n'avise pas HYDRO-QUÉBEC de l'option choisie selon l'article 8.5 dans le délai prévu à cet article, le REQUÉRANT convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation.

9. ABANDON

9.1 Il y a *Abandon* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

9.1.1 Lorsque le REQUÉRANT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ; ou

9.1.2 Lorsque le REQUÉRANT ne signe pas l'*Entente de contribution* dans les douze (12) mois suivant la *Fin de l'Avant-projet*, à moins d'un report convenu conformément à l'article 8 ; ou

9.1.3 Lorsque le REQUÉRANT est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 4 et qu'il ne remédie pas à ce défaut au plus tard 30 jours après en avoir été avisé par écrit par HYDRO-QUÉBEC ; ou

9.1.4 Lorsque le REQUÉRANT avise HYDRO-QUÉBEC qu'il modifie sa demande, il y a *Abandon* pour une partie ou la totalité des activités de l'*Avant-projet* qui ne serviront pas ; ou

9.1.5 Dans les cas prévus aux articles 8.4, 8.5.2 et 8.5.3 ; ou

9.1.6 Si le REQUÉRANT n'avise pas HYDRO-QUÉBEC de l'option choisie selon l'article 8.5 dans le délai prévu à cet article ; ou

- 9.1.7 Lorsque le REQUÉRANT se prévaut des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., c. 1985, ch. B-3 ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C., ch. C-36 ; ou
- 9.1.8 Lorsque le REQUÉRANT est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 8.2.
- 9.2 En cas d'Abandon, le REQUÉRANT doit payer à HYDRO-QUÉBEC les coûts suivants :
- a) Le coût réel de l'Avant-projet, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC, y compris la main-d'œuvre, les achats et les contrats de services ; et
 - b) Les compensations à payer découlant de la résiliation de tout contrat relatif à la demande du REQUÉRANT ; et
 - c) Le coût des travaux requis en raison de l'Abandon de la demande d'alimentation ; et
 - d) Le coût du démantèlement des installations et la remise en état du site, le cas échéant ; et
 - e) Le coût de démobilisation et de remise en état du site, le cas échéant, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC ; et
 - f) Toute autre dépense courue et engagée ; et
 - g) Les frais financiers capitalisés.
- 9.3 Selon les règles fiscales applicables en vigueur, le coût de l'*Avant-projet* et toute révision le cas échéant sont assujettis aux taxes applicables, lorsqu'ils deviennent payables à la suite d'un *Abandon*.
- 9.4 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'*Abandon* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le REQUÉRANT devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours de la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel et tout montant payé en trop par le REQUÉRANT lui sera remboursé, le cas échéant.
- 9.5 À défaut de paiement d'une ou l'autre des factures prévues à l'article 9.3, HYDRO-QUÉBEC pourra exiger le paiement du REQUÉRANT, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.
- 9.6 Tout solde résiduel à payer peut faire l'objet d'un refus ou d'une interruption de service en vertu des Conditions de service d'électricité.

10. RÉVISION DE COÛTS

- 10.1 Toute révision de coûts effectuée par HYDRO-QUÉBEC en vertu de l'*Entente* doit être faite par écrit au moins 30 jours avant l'échéance de la facture qui en découle, le cas échéant.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

- 11.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date de la facturation et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *Tarifs*.

12. EXIGENCES TECHNIQUES

- 12.1 Le REQUÉRANT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente*, de la Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension* et s'engage à en respecter les termes. Celle-ci est disponible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 5.
- 12.2 Le REQUÉRANT déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature de l'*Entente*, des *Exigences techniques pour les installations de client raccordées au réseau de transport* ainsi que des *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec* et s'engage à s'y conformer. Celles-ci sont disponibles aux adresses internet indiquées à l'Annexe 5.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 ***Loi applicable et élection de domicile.*** L'*Entente* est régie par les lois et règlements applicables au Québec. Les PARTIES conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à l'*Entente*, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.
- 13.2 ***Modification à l'Entente.*** Tout changement ou modification à l'*Entente* ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les deux PARTIES et annexé à l'*Entente*.
- 13.3 ***Titres et sous-titres.*** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de l'*Entente* y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.

13.4 **Successesurs.** L'Entente lie les PARTIES de même que leurs successeurs et ayants droit.

13.5 **Deux originaux.** L'Entente est signée en deux exemplaires originaux.

13.6 **Non renonciation.** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des PARTIES à exercer un droit prévu à l'Entente ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des PARTIES ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

14. COMMUNICATIONS

14.1 Toutes communications, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de l'Entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier, télécopieur ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous :

REQUÉRANT :

À L'ATTENTION DE :

M. RICHARD FONTAINE

**TITRE : DIRECTEUR, ÉPURATION DES
EAUX USÉES**

**ADRESSE: 12001, BOUL. MAURICE-
DUPLESSIS
MONTRÉAL, H1C 1V3**

TÉLÉPHONE : 514-280-3706

TÉLÉCOPIEUR : 514-280-4387

COURRIEL

RFONTAINE@VILLE.MONTREAL.QC.CA

HYDRO-QUÉBEC :

À L'ATTENTION DE :

M. PIERRE BOULÉ

**DÉLÉGUÉ COMMERCIAL GRANDE
PUISSANCE**

**C. P. 10000, SUCC. PL. DESJARDINS,
TOUR EST**

**COMPLEXE DESJARDINS, MONTRÉAL, QC
H5B 1H7 - ÉTAGE 18**

TÉLÉPHONE : 514-879-4181

TÉLÉCOPIEUR : 514-879-4188

: COURRIEL

: BOULE.PIERRE@HYDRO.QC.CA

15. AVIS DE MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

15.1 Le REQUÉRANT doit aviser HYDRO-QUÉBEC sans délai dans les cas suivants:

15.1.1 Toute modification de sa dénomination sociale ; et

15.1.2 Tout changement de contrôle direct ou indirect de son entreprise, incluant notamment tout changement de contrôle résultant d'une vente d'actifs et/ou d'actions, cession, fusion, acquisition ou autre transaction du même genre ; et

- 15.1.3 Le REQUÉRANT doit fournir à HYDRO-QUÉBEC tout document justificatif relativement aux situations décrites au paragraphe précédent dans un délai de 30 jours à compter de la demande faite par HYDRO-QUÉBEC.
- 15.2 Le présent article n'affecte pas les droits d'HYDRO-QUÉBEC en vertu de l'article 13.4 de l'*Entente*.

16. FORCE MAJEURE

- 16.1 L'expression « force majeure » dans l'Entente signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une PARTIE, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette PARTIE de toutes ou partie de ses obligations en vertu de l'Entente. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, intervention non sollicitée de tiers, rébellion, foudre, tremblement de terre, grève, inondation, incendie et explosion. La PARTIE invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre PARTIE et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations prévues à l'Entente.
- 16.2 La PARTIE invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues seulement dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de la PARTIE qui fait face à cette difficulté. Tout cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de payer une somme d'argent qui est due.
- 16.3 Lorsque l'Entente établit une date d'échéance pour la réalisation d'une obligation et que cette date ne peut être respectée en raison d'une force majeure, cette date est reportée d'une période équivalente à celle pendant laquelle la PARTIE affectée par le cas de force majeure a été dans l'incapacité d'agir. Sous réserve de l'avis prévu au premier paragraphe du présent article et nonobstant toute autre disposition de l'Entente, l'inexécution d'une obligation en raison d'un cas de force majeure, quelle que soit la PARTIE qui l'invoque, ne constitue pas un cas de défaut en vertu des présentes et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, le REQUÉRANT et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE REQUÉRANT

par :

Yves Saindon

Greffier

Agissant ici au nom du REQUÉRANT conformément au mandat joint à l'Annexe 6 de l'*Entente*.

HYDRO-QUÉBEC

par :

Hervé Lamarre

Directeur principal – Clientèle d'affaires & réglementation

ANNEXE 1

DE L'ENTENTE

Article 10.6 al. 1 des *Tarifs*

Conditions de service d'électricité

Lorsque le Distributeur fournit l'électricité et que les conditions de service ne sont pas déjà prévues par les *Conditions de service d'électricité* ou par un autre règlement du Distributeur, celles-ci doivent faire l'objet d'une entente écrite entre le client et le Distributeur.

ANNEXE 2

DE L'ENTENTE

Sommaire des données et des engagements

Données contractuelles :	
Tension d'alimentation	315 kV
Puissance disponible prévue	50 000 kVA
Coût estimé de l'Avant-projet	422 000,00 \$
Taxes	63 194,50 \$
Total:	485 194,50 \$
Appel de puissance prévu pour l'Installation électrique	47 500 kW
Date prévue de mise sous tension initiale	1 ^{er} septembre 2018
LETTRE D'ENGAGEMENT EXIGIBLE À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE	485 194,50 \$

ANNEXE 3

DE L'ENTENTE

1. SOLUTION RETENUE

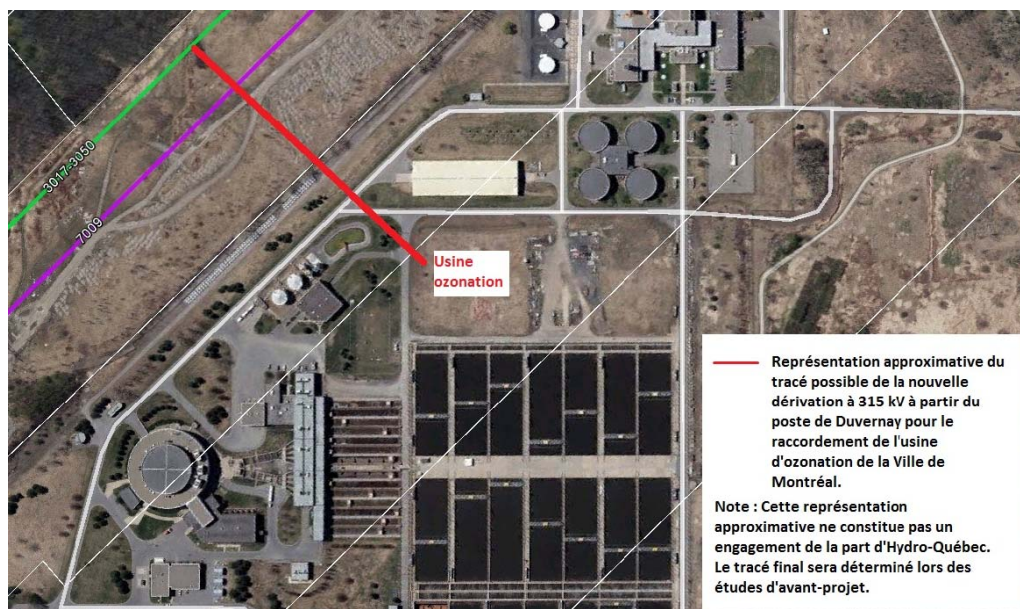
1.1 Offre de référence haute tension (315 kV)

La Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal a retenu le scénario d'alimentation à 315 kV pour l'alimentation de sa nouvelle usine de désinfection dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} septembre 2018. À court terme, la charge actuellement alimentée à 25 kV via les circuits du poste Bout-de-l'Île (BDL-221, BDL-222 et BDL-223) restera alimentée par ce poste. À moyen long terme, le client prévoit alimenter l'ensemble de ces charges via ses nouvelles installations à 315 kV.

1.2 Option

Pour assurer une redondance dans l'alimentation de ses charges, la Ville de Montréal a demandé à Hydro-Québec d'inclure un terme supplémentaire à l'alimentation monoterne 315 kV. Par conséquent, le Ville de Montréal demande à Hydro-Québec d'étudier les coûts reliés à une alimentation-biterne à 315 kV pour alimenter ses installations.

Schéma de la solution retenue



ANNEXE 4

DE L'ENTENTE

Lettre d'engagement

ANNEXE 5

DE L'ENTENTE

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1. Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension*
http://www.hydroquebec.com/publications/fr/norme_fourniture/pdf/moyenne_haute.pdf
2. *Exigences techniques des installations de client raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/ex_inst_client.pdf
3. *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/limites_emission.pdf

ANNEXE 6
DE L'ENTENTE

Mandat – Signature

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération



Assemblée du 23 janvier 2006
Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006
Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

It

-- Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim



Dossier # : 1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 \$ incluant les taxes).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du contrat avec Les textiles Mercedes limitée pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal, appel d'offres public 12-11986, pour une période de douze (12) mois, selon les prix soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 232 769.32 \$, incluant les taxes;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-20 08:22

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 \$ incluant les taxes).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM.

Le présent dossier a pour objet la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée pour la fourniture de tuyaux incendie, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-11986.

La validité de l'entente initiale se termine le 22 juin 2015. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-11986 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes, le respect des délais de livraison prévus à l'appel d'offres, ainsi que les différents éléments propres à la spécification du produit et son emballage.

La firme Les textiles Mercedes limitée a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour une période supplémentaire de douze (12) mois, soit jusqu'au 21 juin 2016. La copie de la lettre peut être consultée en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0187 - 21 juin 2012

Conclure avec Les textiles Mercedes limitée, seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, plus 2 années en option de prolongation de contrat, pour la fourniture de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM - Appel d'offres public 12-11986 - (2 soum. - 1 conforme).

CE12 0436 - 4 avril 2012

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour établir une entente-cadre de 3 ans,

plus 2 années d'option, pour l'achat de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM.

DG113838006 – 20 septembre 2011

Accorder un contrat à la firme Les textiles Mercedes limitée, pour la fourniture de 300 boyaux d'attaque d'incendie, au prix total approximatif de 89 408.34 \$, taxes incluses – Appel d'offres sur invitation 11-11770 – 3 soumissionnaires.

CG06 0473 – 30 novembre 2006

Conclure une entente d'achat de 5 ans avec la firme Emergency One, suite à la recommandation du comité d'évaluation, pour la fourniture sur demande de camions-échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour combat d'incendie (soumission publique 06-10167), (6 soumissionnaires), au montant approximatif de 53 360 869,04 \$. Accorder une première commande pour l'acquisition de 32 véhicules et des équipements et accessoires requis dont : six (6) camions-échelles et huit (8) camions autopompes en 2007 et dix (10) camions-échelles et huit (8) camions autopompes en 2008 au montant de 23 794 865,80 \$, taxes incluses.

CE04 2251 – 24 novembre 2004

Octroyer un contrat de cinq (5) ans à la compagnie Textiles Mercedes Limitée pour l'achat de boyaux d'incendie pour le SSIM pour une somme de 2 604 971,18\$ (taxes incluses). Appel d'offres: 04-8172.

CE04 1704 – 1^{er} septembre 2004

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le programme de remplacement des boyaux d'incendie et des accessoires s'y rattachant. Ce programme s'étale sur une période de 5 ans et prévoit des dépenses approximatives de 600 000 \$ pour l'année 2004 et de 200 000 \$ par année pour les quatre années subséquentes.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de tuyaux d'incendie pour le Service de sécurité incendie de Montréal. Ces tuyaux doivent répondre à la norme NFPA 1962 applicable pour les équipements de protection incendie.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente sera prolongée pour une période de douze (12) mois, selon la clause 3 des clauses particulières de l'appel d'offres 12-11986.

JUSTIFICATION

La présente entente d'acquisitions permettra le remplacement de tuyaux qui, selon le cas, ont atteints leur durée de vie utile, ont subi un bris lors d'intervention et qui ne réussissent pas les tests de performance annuels requis par la norme NFPA 1962. De plus, l'acquisition de tuyaux permettra de poursuivre le plan de remplacement des tuyaux pour répondre aux besoins de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal dans le compte Atelier tuyaux : achats de biens non capitalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources en permettant le remplacement des tuyaux ayant atteint leur limite de durabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIM procède annuellement aux remplacements de tuyaux suite à des bris lors d'intervention ou suite aux résultats des tests de performance annuels requis par la norme NFPA 1962. De plus, l'âge des tuyaux est aussi pris en compte dans le plan de remplacement puisque qu'elle influence leur durabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente jusqu'au 21 juin 2016, suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LECOURS
Chef aux opérations

Tél : 514 872-4730
Télécop. : 514 872-7443

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

Le : 2015-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2015-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2015-05-20

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 6 mai 2015

Monsieur Robert Richardson
LES TEXTILES MERCEDES LIMITÉE
5838, Cypriot
Saint-Laurent (Québec) H4S 1Y5

Télécopieur : 514 335-9633

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 12-11986
Tuyaux d'incendie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-11986. Cette prolongation serait pour la période de douze (12) mois à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville. Cette option est définie à la clause 3 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 14-05-2012 dans le cadre de l'appel d'offres 12-11986.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 11 mai 2015 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Roussin
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-5250
Télééc. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-11986, pour la période douze (12) mois, à compter de la date d'octroi par les instances concernées.


Nom en lettres moulées et signature

May 8, 2015
Date

Monsieur Robert Richardson
LES TEXTILES MERCEDES LIMITÉE

VR/cd

Dossier # : 1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 \$ incluant les taxes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public 12-11986
Titre: Tuyaux d'incendie

Tel que spécifié à l'article 3 des clauses administratives particulières la Ville peut, suite à une entente intervenue entre les deux parties, prolonger le contrat pour deux périodes de douze (12) mois en respectant l'intégralité des termes du présent appel d'offres. L'entente intervenue est disponible en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

Dossier # : 1153838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (appel d'offres public 12-11986) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (montant estimé de la dépense supplémentaire de 232 769.32 \$ incluant les taxes).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant:

· autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (CG12 0187), pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal.

Le coût de la prolongation de l'entente-cadre pour les 12 mois du contrat s'élève à **232 769 \$** incluant les taxes.

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information comptable

Imputation

1001-0010000-106064-02203-57402-000000-0000-000000-000000-00000-00000
Agglomération, Atelier-tuyaux, Intervention, Achats de biens non capitalisés

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2015-05-14

Tél : 514-872-4346

Tél : 514-872-9782

Division : Direction Opérations budgétaires
et comptables / PS - sécurité publique

**Dossier # : 1155965003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 545 640,38 \$, taxes incluses, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Pincor Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 981 043,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (**5756**);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,49 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 12:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1155965003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Vérificateur général de la Ville a déposé le rapport TI11-006-07-C portant sur la sécurité à l'hôtel de ville. Ce rapport recommandait notamment de prévoir diverses mesures pour assurer un cloisonnement entre les zones publiques et non publiques de l'hôtel de ville. La même année, un premier plan d'action a été déposé par la Division de la sécurité en collaboration avec le SGPI.

En 2014, le SPVM a été mandaté pour l'élaboration d'un programme de sécurité. Cependant, dans la foulée des manifestations d'août 2014 et des attentats terroristes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Ottawa de la même année, le SGPI et la Division de la sécurité ont été mandatés pour la mise en oeuvre d'un plan d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville, et ce, dans les plus brefs délais. Dans cette démarche, les responsables du dossier ont été constamment accompagnés par le SPVM.

Les travaux prévus ont été divisés en plusieurs lots afin de minimiser l'impact sur les occupants et les activités de l'hôtel de ville. À ce jour, les travaux du lot no 1 sont en voie d'être complétés.

Les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés à l'interne en architecture ainsi qu'en électromécanique et ingénierie de charpente. Ils incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public. Cet appel d'offres public, publié dans La Presse du 22 avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 13 mai 2015. Deux addenda ont été émis :

- Addenda 1, 23 avril 2015 : Ajout des plans d'électronique, de détails en architecture et structure ainsi que des précisions sur certaines conditions de chantier et sur les procédures d'enquête de sécurité.

- Addenda 2, 7 mai 2015 : Report de date d'ouverture au 13 mai 2105. Correction du bordereau de soumission. Précisions sur les conditions d'amiante, la quincaillerie, la démolition et en structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0464 autoriser une dépense de 194 243,78 \$, taxes incluses, pour le lot 1 des travaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
d'accorder à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 176 585,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5755;
d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Pincor Limitée pour le lot 2 des travaux d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville. Outre la pose de cloisonnement et de portes délimitant des zones restreintes, les interventions prévoient le recours à divers systèmes de sécurité.

Les preneurs de cahier de charges sont :

- ACQ Métropolitaine;
- Construction Genfort Ltée;
- Développement atrium inc.;
- Entreprise de construction TEQ inc.;
- Gaston Champoux (1973) Ltée;
- Les services électriques Blanchette inc.;
- Merlain Canada inc.;
- Norgereq Ltée;
- Pincor;
- Procova inc.;
- Rial électrique inc.;
- Site intégration plus inc.;
- Stantec experts-conseils Ltée.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Pincor;
- Construction Genfort Ltée;
- Norgereq Ltée;
- Gaston Champoux (1973) Ltée.

JUSTIFICATION

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges et 4 ont remis une soumission.

L'ACQ, Association de la construction du Québec, est une association de services aux entrepreneurs qui ne soumissionne pas.

Les services électriques Blanchette inc., Rial électrique inc. et Site intégration plus inc. sont des sous-traitants spécialisés qui ont soumis leur prix pour leur spécialité.

Développement atrium inc. est arrivé en retard au dépôt des soumissions. Entreprise de construction TEQ inc. a considéré qu'ils n'avaient pas assez de temps pour soumissionner. Procova inc. n'avait pas d'équipe disponible de nuit pour la période des travaux. Merlain Canada inc., entrepreneur général, n'a pas déposé de soumission car il a jugé qu'il n'était

pas concurrentiel. Stantec experts-conseils Ltée, entrepreneur général, n'a pas retourné notre appel.

2 soumissionnaires sont conformes : Pincor Limitée et Gaston Champoux (1973) Ltée. Construction Genfort Ltée et Norgereq ont chacun une dérogation mineure concernant une erreur de calcul.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Pincor Limitée	1 678 850,08 \$	302 193,02 \$	1 981 043,10 \$
Construction Jean Fort	1 829 252,25 \$	329 265,41 \$	2 158 517,66 \$
Norgereq	1 935 147,39 \$	348 326,53 \$	2 283 473,92 \$
Gaston Champoux (1973) Ltée	2 078 000,00 \$	374 040,00 \$	2 452 040,00 \$
Dernière estimation réalisée (interne)	1 828 005,06 \$	329 040,91 \$	2 157 045,97 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 218 268,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			470 996,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 176 002,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 8,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			177 474,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			9 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2015.

La différence de -8,2 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels est tout à fait acceptable.

Les prix de l'ensemble des soumissions se tiennent pour chacun de ces postes budgétaires.

L'analyse des soumissions par les professionnels internes démontre que Pincor Limitée est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Pincor Limitée n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Pincor Limitée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, mais l'entreprise détient tout de même une telle attestation actuellement valide jusqu'au 16 octobre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 545 640,38 \$, taxes incluses, avant ristourne. La dépense sera répartie entre l'agglomération et la Ville centre en fonction de la superficie occupée et des clés de répartition budgétaire des services à qui bénéficieront ces travaux. Ces travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les contingences de 18 % (302 193,02 \$, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles intramurales non détectés dans un bâtiment patrimonial.

Les incidences générales de 10 % (198 104,31 \$, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Les incidences spécifiques de 18,5 % (366 492,97 \$, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des équipements de sécurité standardisés qui seront installés par la Division de la sécurité de la Ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat retardera la réalisation de la phase 2 de l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville. L'ensemble des travaux de sécurité doit être réalisé en 2015 afin de laisser la place aux travaux majeurs de 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera communiquée au comité de gestion de l'hôtel de ville présidé par le Bureau de la présidence du conseil. Sur ce comité siège un représentant de chaque occupant ainsi que de la Division de la sécurité. Il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux sera de 170 jours calendrier.
Octroi au CG : Juin 2015
Démarrage : Juillet 2015
Chantier : Juillet à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gilles DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil (Marie-Eve BONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-2419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Service de la gestion et de la planification immobilière

Division expertise technique

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 14 mai 2015

Madame Annie Longpré

Gestionnaire immobilier

Division de la gestion immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Mandat : 16915-2-002 Contrat : 14542
Hôtel de Ville (0001)
Optimisation de la sécurité – lot 2
Analyse des soumissions

Madame,

L'appel public d'offres relatif au contrat en titre s'est conclu le 13 mai dernier par le dépôt des soumissions de quatre entrepreneurs généraux.

La soumission la plus basse est celle de « Pincor Ltée ». L'analyse de cette soumission nous indique que tous les documents requis sont présents et conformes aux conditions d'appel d'offres. Le coût total de la soumission, au montant de 1 981 043.10 \$, est de 8 % inférieur à l'estimation des professionnels attitrés au projet. Il est à noter que cet entrepreneur réalise présentement les travaux du lot 1 de l'optimisation de la sécurité à l'Hôtel de Ville.

Les trois autres soumissions déposées sont également conformes aux conditions d'appel d'offres, à l'exception de dérogations mineures au niveau d'erreur de calcul. Les coûts totaux présentés sont tous relativement près de l'estimation des professionnels : l'écart maximal entre cette estimation et la soumission la plus élevée est de 14 %.

Le tableau normalisé d'analyse de conformité des soumissions est joint à la présente.

Notre recommandation est donc à l'effet d'octroyer le contrat des travaux d'optimisation de la sécurité de l'Hôtel de Ville – lot 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Pincor Ltée. »

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Laurent Trudeau
Architecte

p.j. Tableau

c.c. Bertrand Plante, chef de section – Expertise technique
Jean De Serres, chef de division – Expertise technique

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14 542	16915-2-002	0001

Titre
Optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Pincor Ltée 3255, rue Joseph-Simard Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E4	1 981 043.10 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	Construction Genfor Ltée 2850, boul. St-Martin Est, suite 103 Laval (Québec) H7E 5A1	2 158 517.66 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Le total du chapitre 00 est erroné au niveau de la ventilation des montants, mais le montant inscrit au sommaire du bordereau est exact, de même que le total de la soumission.			
3	Norgéreq Ltée 4073, rue St-Hubert Montréal (Québec) H2L 4A7	2 283 473.92 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : L'erreur de calcul représente un différentiel de 366.31 \$, incluant taxes et contingences.			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Gaston Champoux (1973) Inc. 1964, rue St-Zotique Est Montréal (Québec) H2G 1J1	2 452 040.00 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		_____ \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		_____ \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Ville de Montréal - Service de la gestion et de la planification immobilière

Fonction : Architecte nom : Laurent Trudeau

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la sécurité est représentée au comité d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville, créé à l'automne 2014, et est favorable à la réalisation des travaux du lot - 2 du plan d'actions afin d'atteindre l'objectif de rehaussement de la sécurité.

L'ajout de ces infrastructures, d'équipements de surveillance et de contrôle d'accès aura des impacts sur les budget d'opérations. Ce projet nécessitera l'ajout d'une ressource pour le visionnement des caméras équivalent à 1,3 personne / année ou \$77,681.00, de même qu'une prévision budgétaire additionnelle équivalent à \$4 200.00 pour le programme d'entretien préventif et les appels de services pour les systèmes de sécurité.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gilles DESJARDINS
Chef de section, de l'analyse, du soutien et des opérations

Tél : 514 872-9805**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-22

Daniel Fiset
Chef de division, section de l'entretien,
Direction ds immeubles, Service de la gestion
et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5105**Division :**

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin d'assurer l'entretien suite aux travaux d'enveloppe extérieure, de finis intérieurs et de mécanique apportés à l'hôtel de ville, le budget d'entretien devra être ajusté de \$ 9660 en utilisant l'imputation budgétaire suivante: 2114-0010000-108107-09007-56508.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514-872-4481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Johanne ROUILLARD
Chef de division du soutien et exploitation
Tél : 514-872-9097
Division : Division Soutien & exploitation

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau de la présidence est favorable à la mise en oeuvre du Lot 2 qui répond au mandat d'optimiser la sécurité des lieux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence
Tél : 514-872-6276

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Yves SAINDON
Greffier et Directeur
Tél : 514-872-3007
Division : Service du greffe

Dossier # : 1155965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Pincor Limitée, pour l'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - lot 2 - Dépense totale de 2 545 640,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5756) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et incidences, est de 2 545 640,38 \$, taxes incluses, ou 2 324 512 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents Services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 13.49% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.



[GDD 1155965003 - répartition hôtel de ville.xls](#)

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC55965003** au montant de **2 324 512 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.



GDD 1155965003 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de
service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Finances - Point de service
Chaussegros de Léry



Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Guin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 \$ (contrat: 1 297 444,81 \$ + incidences: 110 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 408 144,81 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Guin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 297 444,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304701 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 10:16

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154822034**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 \$ (contrat: 1 297 444,81 \$ + incidences: 110 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008 et du nouveau plan vélo adopté le 26 février 2015, le réseau cyclable comptera 1280 km à terme. Les projets de voies cyclables contenus dans ces deux plans ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

Par ailleurs, soulignons que Montréal pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. La Ville pourrait également bénéficier aussi d'une subvention de la Commission métropolitaine montréalaise (CMM), dans le cadre du programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont Saint-Hilaire. Le montant total des subventions pourrait ainsi atteindre 65% du coût du projet.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 7 au 29 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 publié le 17 avril 2015: Modifications à la structure de la fondation du stationnement proposé et ajout des spécifications dans le bordereau. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010) ;

CG15 0037 - Le 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (1144368010) ;

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (11438430140).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 125 157,42 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,7 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1545000014).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, nivellement de cadre et couvercle de la CSEM ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 304701 s'est terminé le 29 avril 2015. Sur trente-et-un (31) preneurs du cahier des charges, treize (13) firmes ont déposé une soumission et dix-huit (18) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 42 % et 58 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, neuf (9) firmes sont connues comme sous-

traitantes et neuf(9) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Excavations Super Inc.	1 172 287,39 \$	125 157,42 \$	1 297 444,81 \$
2	Les Entreprises Michaudville Inc.	1 186 556,89 \$	127 443,11 \$	1 314 000,00 \$
3	Pavages Métropolitain Inc.	1 295 961,86 \$	138 100,96 \$	1 434 062,82 \$
4	Charex Inc.	1 299 413,84 \$	137 486,16 \$	1 436 900,00 \$
5	Ramcor Construction Inc.	1 300 605,24 \$	137 677,74 \$	1 438 282,98 \$
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 304 308,60 \$	137 975,63 \$	1 442 284,23 \$
7	Groupe TNT Inc.	1 330 996,58 \$	140 690,14 \$	1 471 686,72 \$
8	Les entreprises de construction Ventec inc.	1 340 424,54 \$	142 185,96 \$	1 482 610,50 \$
9	Eurovia Québec Construction Inc.	1 362 979,19 \$	144 566,00 \$	1 507 545,19 \$
10	Les Excavations Payette Ltée.	1 365 516,00 \$	144 484,01 \$	1 510 000,01 \$
11	Les Entrepreneurs Bucaro	1 402 842,17 \$	148 919,47 \$	1 551 761,64 \$
12	Construction Soter Inc.	1 528 720,82 \$	160 416,86 \$	1 689 137,68 \$
13	Sade Canada Inc.	1 653 105,72 \$	172 855,35 \$	1 825 961,07 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		1 470 973,52 \$	162 003,59 \$	1 632 977,11 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	1 492 436,74
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	\$ 15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$) (%)	528 516,26 \$ 40,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%)	-335 532,30 \$ -20,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$) (%)	16 555,19 \$ 1,3 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Excavations Super Inc. a été corrigé en raison d'une erreur d'addition des sous-totaux dans le résumé du bordereau de soumission. Le montant total est passé de 1 297 444,80 \$ à 1 297 444,81 \$. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période

d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -335 532,31 \$ (-20,5 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été validée de nouveau le 13 mai dernier.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., est le suivant: 1473-5732-44.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 297 444,81 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 172 287,39 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 125 157,42 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 408 144,81 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 110 700,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 1 285 823,90 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 27 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : août 2015

Fin des travaux : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-14



Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports.
 Direction des Infrastructures .
 801 Brennan, 7e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 304701

Annonce no. : 15

Date d'ouverture : 29 avril 2015

GDD: 1154822034

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1 Aménagements Sud-Ouest		X
2 Bruneau Électrique Inc		X
3 Charex	X	
4 Construction Bau-Val Inc.		X
5 Construction NRC Inc.		X
6 Construction Soter Inc.	X	
7 Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.		X
8 Électricité Grimard Inc		X
9 Environnement Routier NRJ Inc .		X
10 Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X	
11 Girard & Girard Inc		X
12 GROUPE ABF INC.		X
13 Groupe TNT Inc.	X	
14 JNA Leblanc électrique Inc		X
15 Laurin et Laurin (1991) Inc..		X
16 Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X	
17 Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
18 Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
19 Les Entreprises Ventec Inc	X	
20 Les Excavations Payette ltée	X	
21 Neoelect Inc.		X
22 P.L.M. Électrique Inc.		X
23 Pavage Chenail		X
24 Pavage Des Moulins Inc.		X
25 Pavages Métropolitain Inc.	X	
26 Pierre Brossard 1981 Ltée		X
27 Ramcor Construction Inc.	X	
28 Sade Canada Inc.	X	
29 Super Excavation inc.	X	
30 Systèmes Urbains Inc.		X
31 Télécon Inc		X

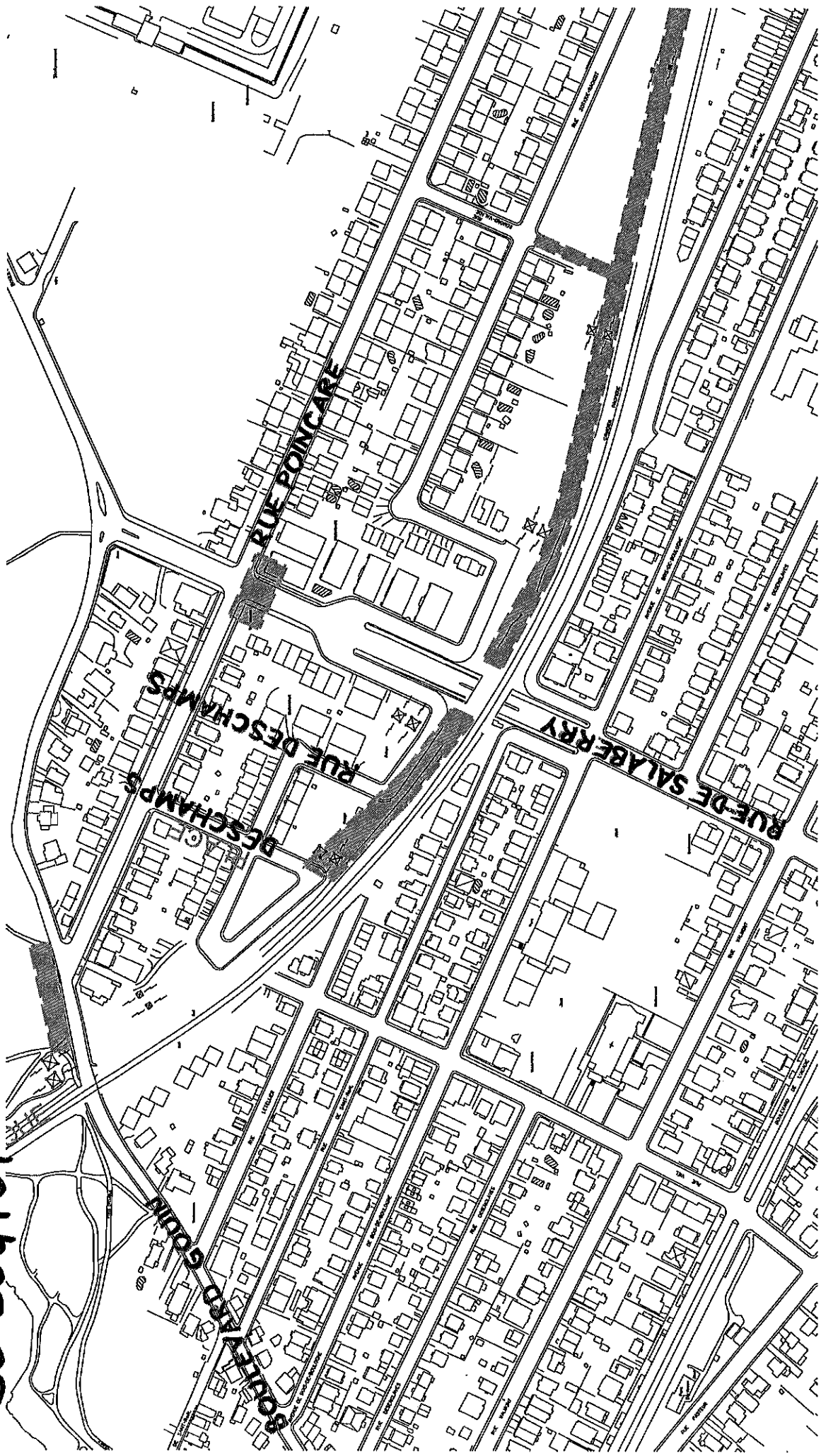
13 18 31
 42% 58% #

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Caractéristiques des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE	
												X	
X													
												X	
X													
												X	
X													
												X	
												X	
												X	
												X	
												X	
												X	
X													
												X	
												X	
												X	
X													
X													
X													

9 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 9
 # 50% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 50%

PLAN CLÉ (1 DE 2)

SO 304701



PLAN CLÉ (2 DE 2)

SO 304701



ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 304701
 Titre: Travaux d'éclairage et de voirie pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin.

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Construction de piste cyclable en site propre	7100	m ²	Sur une longueur d'environ 1500 m

Éclairage				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire décoratif	52	Unité	
	Nouvelle base de béton	52	Unité	
	Conduits	1735	m	

Préparé par: Ngoc Thao Duong, ing

Date: 2015-05-07

Résumé : Travaux d'éclairage et de voirie pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin

Utilisation des emprises des rues Gouin, Henri-Bourassa, Poincaré, Deschamps, Letellier, Salaberry et Zotique Racicot (Soumission 304701)

Localisation	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Travaux dans la rue Gouin, de la rue Poincaré à un point à l'ouest de la rue Poincaré.</p> <p>Horaires de travail du lundi au vendredi : 7h à 18h00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation partielle de la rue Gouin; • Aménagement d'une voie de circulation par direction; • Signaler et maintenir un chemin alternatif via la rue de Sallaberry et le boulevard de l'Acadie.
<p>Travaux de Marquage le long de la rue Poincaré à partir de la rue Gouin.</p> <p>Horaires de travail : du lundi au vendredi 7h00-18h00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation partielle de la rue Poincaré; • Maintien de deux voies de circulation, soit une voie par direction ainsi que la préservation de stationnement sur le côté opposé à l'entrave.
<p>Travaux de saillies dans les rues Poincaré et de Salaberry (travaux à l'intersection);</p> <p>Horaires de travail du lundi au vendredi 9h30-15h30.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation partielle de la rue de Salaberry, soit une bande de cinq (5) m; • Occupation partielle de la rue Poincaré, soit une bande de trois (3) m; • Travaux à exécuter sur un coin à la fois.
<p>Travaux dans la Place Deschamps, rue Deschamps et la rue Letellier</p> <p>Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation partielle du tronçon de rue en travaux.
<p>Travaux dans le Parc Zotique-Racicot</p> <p>Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation de l'aire de travail avec le Directeur ou son représentant; • Sécuriser l'aire des travaux par des clôtures autoportantes pendant toute la durée des travaux.
<p>Travaux dans le clos de voirie Poincaré - Ville de Montréal</p> <p>Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00; 9H30-15h30 sur Henri Bourassa</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation de l'aire de travail avec le Directeur ou son représentant; • Maintenir l'accès à l'aire de stationnement de la Ville de Montréal en tout temps ; • La présence d'un signaleur à l'entrée du clos est requise pendant toute la durée des travaux.
<p>Travaux dans le nouveau clos de voirie</p> <p>Horaires de travail du lundi au vendredi 7h00-18h00;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un signaleur est requise au niveau de chaque accès de chantier; • Maintien de la circulation sur le boulevard Henri-Bourassa (tourne bride) dans les deux directions; • Les travaux à l'entrée du nouveau Clos doivent être exécutés en dehors des heures de pointe soit de 9h30 à 15h00 avec présence de deux signaleurs pour la gestion de la circulation et notamment l'interaction des mouvements de la machinerie avec la circulation des véhicules et les piétons.

Résumé : Travaux d'éclairage et de voirie pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin (suite)

Utilisation des emprises des rues Gouin, Henri-Bourassa, Poincaré, Deschamps, Letellier, Salaberry et Zotique Racicot (Soumission 304701)

Localisation	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Gestion des impacts	<ul style="list-style-type: none">• À l'aide des panneaux d'information informer la population dix (10) jours avant le début des travaux;• L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal;• Les travaux seront coordonnés avec les partenaires impliqués (arrondissement, STM, services d'urgence, Service de sécurité incendie de Montréal...);• Des avis et communiqués seront adressés à la population et partenaires touchés par les travaux.

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC. ✓
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545
N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. ✓

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 \$ (contrat: 1 297 444,81 \$ + incidences: 110 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 1 632 977,11 \$

Prix du plus bas soumissionnaire : 1 297 444,81 \$
Écart de : -335 532,30 \$ ou -20,5 %

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC, a comparé l'estimation de soumission avec les différentes soumissions reçues, sous-projet à sous-projet, et a relevé un écart de prix de -14% avec les 2 premiers soumissionnaires dans le sous-projet «Travaux de voirie». L'écart de prix est réduit de -4% à partir du 3e soumissionnaire pour devenir positif ou nul au 8e soumissionnaire. Entre le 3e et le 11e soumissionnaire, l'écart constaté, pour ce sous-projet, varie de -4% à 5%. Enfin il passe respectivement de 17% et 28% avec le 12e et le dernier soumissionnaire.

De ce qui précède, pour le sous-projet « travaux de voirie », nous constatons que les deux premiers soumissionnaires ont produit des soumissions très basses. Par la suite, l'estimation de soumission se compare au groupe des prix moyens. À la fin se retrouve les deux dernières soumissions qui dépassent le prix du marché.

Par contre, pour le sous-projet « travaux d'éclairage », l'écart de prix est très élevé avec tous les soumissionnaires, il oscille entre -41% et -49%.

Par la suite, l'équipe de l'économie de la construction a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire afin de cerner les items où se trouvent les principales divergences de prix.

Les écarts de prix concernent principalement les activités suivantes : (Les prix indiqués incluent la contingence et les taxes)

1- BOITE DE TIRAGE (PETITE) ET LAMPADAIRE TYPE A:

Écart favorable de 165 061 \$ (49 % de l'écart global).

S'agissant de prix de fournitures, l'écart viendrait des escomptes plus importants reçus par les entrepreneurs ou même de prix de différents fournisseurs plus compétitifs. Le prix de la DGPEC pour le lampadaire est basé sur le seul prix reçu auquel a été appliqué un escompte de 15%.

2- CONDUIT SOUTERRAIN D'ÉLECTRICITÉ ENROBÉ DE

BÉTON: Écart favorable de 70 266 \$ (21 % de l'écart global).

Le prix du plus bas soumissionnaire est comparable à celui des autres soumissionnaires. C'est donc le prix estimé par la DGPEC qui est plus élevé que la moyenne des prix reçus. L'écart viendrait de la vitesse et des méthodologies employées pour l'excavation des tranchées, la pose des conduits et leur bétonnage dans un terrain vague, qui seraient plus lents du côté de la DGPEC.

3- ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS SOLS B-C : Écart favorable de 42 558 \$ (13 % de l'écart global).

Le prix du plus bas soumissionnaire est inférieur à celui de la DGPEC, probablement parce qu'une partie du coût de l'élimination du sol B-C est déjà prévue comme sol contaminé A-B dans les différentes activités d'excavation.

4- PRÉPARATION DU LIT/ GAZONNEMENT : Écart favorable de 32 819 \$ (10 % de l'écart global).

Le plus bas soumissionnaire a sûrement considéré une productivité plus rapide à cause des quantités importantes à réaliser lors d'une même mobilisation de son équipe et de la localisation du projet, loin de la circulation automobile.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 \$ (contrat: 1 297 444,81 \$ + incidences: 110 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté récemment. Ces travaux permettront l'aménagement de la première phase de la véloroute le long de l'emprise du CP. L'octroi de cette soumission permettra la réalisation de 1,8 km de voie cyclable sur les 50 km attendus par l'administration. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandé par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264

Division : Division des transports actifs et collectifs

Dossier # : 1154822034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc., pour des travaux de construction des bases et conduits, d'éclairage, bordures, mail central, trottoirs pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du CP, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin. Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 408 144,81 \$ (contrat: 1 297 444,81 \$ + incidences: 110 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304701 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 1 408 144,81 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

La dépense de 1 408 144.81 \$ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822034** au montant de **1 285 826 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués au fichier joint.



[info comptable - 1154822034.xls](#)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisque cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-08

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières C/É

Tél : 514 872-4136

Division : Direction Conseil et Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 \$ (contrat: 1 808 975,38 \$ + incidences: 405 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 214 575,38 \$, taxes incluses, pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 808 975,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258207 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:53

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 \$ (contrat: 1 808 975,38 \$ + incidences: 405 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008 et du nouveau plan vélo adopté le 26 février 2015, le réseau cyclable comptera 1280 km à terme. Les projets de voies cyclables contenus dans ces deux plans ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

Par ailleurs, soulignons que Montréal pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. Le montant de la subvention pourrait atteindre 50 % du coût du projet.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 13 au 29 avril 2015. La soumission est valide pendant les

cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 22 avril 2015: modifications mineures au bordereau afin de corriger certaines quantités ainsi qu'aux plans et devis. Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010) ;

CG15 0037 - Le 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (1144368010) ;

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement géométrique incluant, sans s'y limiter, la construction de saillies de trottoirs, de bordures, de fosses de plantation, de mails et la reconstruction de trottoirs et de chaussée pour aménager des pistes cyclables. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que des plans clés.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 164 452,31 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258207 s'est terminé le 29 avril 2015. Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 60 % et 40 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant leurs motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Construction Soter inc.	1 644 523,07 \$	164 452,31 \$	1 808 975,38 \$
2 Pavage des Moulins inc.	1 768 291,93 \$	176 829,19 \$	1 945 121,12 \$
3 Pavages Métropolitain inc.	1 856 373,82 \$	185 637,38 \$	2 042 011,20 \$
4 Construction Bau-Val inc.	1 985 438,10 \$	198 543,80 \$	2 183 981,90 \$
5 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 998 082,70 \$	199 808,26 \$	2 197 890,96 \$
6 Eurovia Québec Construction inc.	2 072 877,96 \$	207 287,79 \$	2 280 165,75 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 404 985,34 \$	140 498,53 \$	1 545 483,87 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 076 357,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	14,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	471 190,37 \$ 26,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	263 491,51 \$ 17,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	136 145,74 \$ 7,5 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la firme externe Solution TPL inc. (division Validal), mandatée par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme externe, est de 263 491,51 \$ (17 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Soter inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 7 mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Soter inc., est le suivant: 2237-5927-05.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 808 975,38 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 644 523,07 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 164 452,31 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 214 575,38 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 405 600,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 2 022 202,50 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 27 août 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2015

Fin des travaux : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Benoît MALETTE)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-21

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Soumission 258207- Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Rue Saint-Grégoire</p> <p>Rue de Brébeuf</p> <p>Rue Clark</p> <p>Rue Bernard Ouest</p> <p>Rue André-Arnoux</p> <p>Boulevard Perras</p> <p>Rue André-Ampère</p> <p>Rue Meilleur</p> <p>Boul. Henri-Bourassa</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont répartis en 12 secteurs distincts. - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - L'entrepreneur ne doit pas arriver au chantier avant 7 h dans aucun cas; - L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 4 m à l'intérieur du chantier pour la circulation des véhicules d'urgence; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections; - Sur la rue de Brébeuf et Clark, compléter un tronçon de 100 m à la fois pour poursuivre les travaux; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Sur les rues Saint-Grégoire et Clark, s'assurer que l'étalement est renforcé pour permettre la circulation à proximité de l'excavation, favoriser les travaux de remplacement et raccordements des puisards; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Fournir deux (2) PMVM à la demande du Directeur pendant toute la durée des travaux sur la rue Saint-Grégoire; - Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période visée par l'interdiction; - L'installation des chemins de détour quatre (4) heures avant leurs mises en fonction; - Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons; - L'accès aux riverains résidants et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empiétement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance.

GDD: 1154822036

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Construction Bau-Val Inc.	X	
2	Construction Soter Inc.	X	
3	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.		X
4	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X	
5	Groupe TNT Inc.		X
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
7	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
8	Les Entreprises Michaudville Inc.		X
9	Pavage Des Moulins Inc.	X	
10	Pavages Métropolitain Inc.	X	

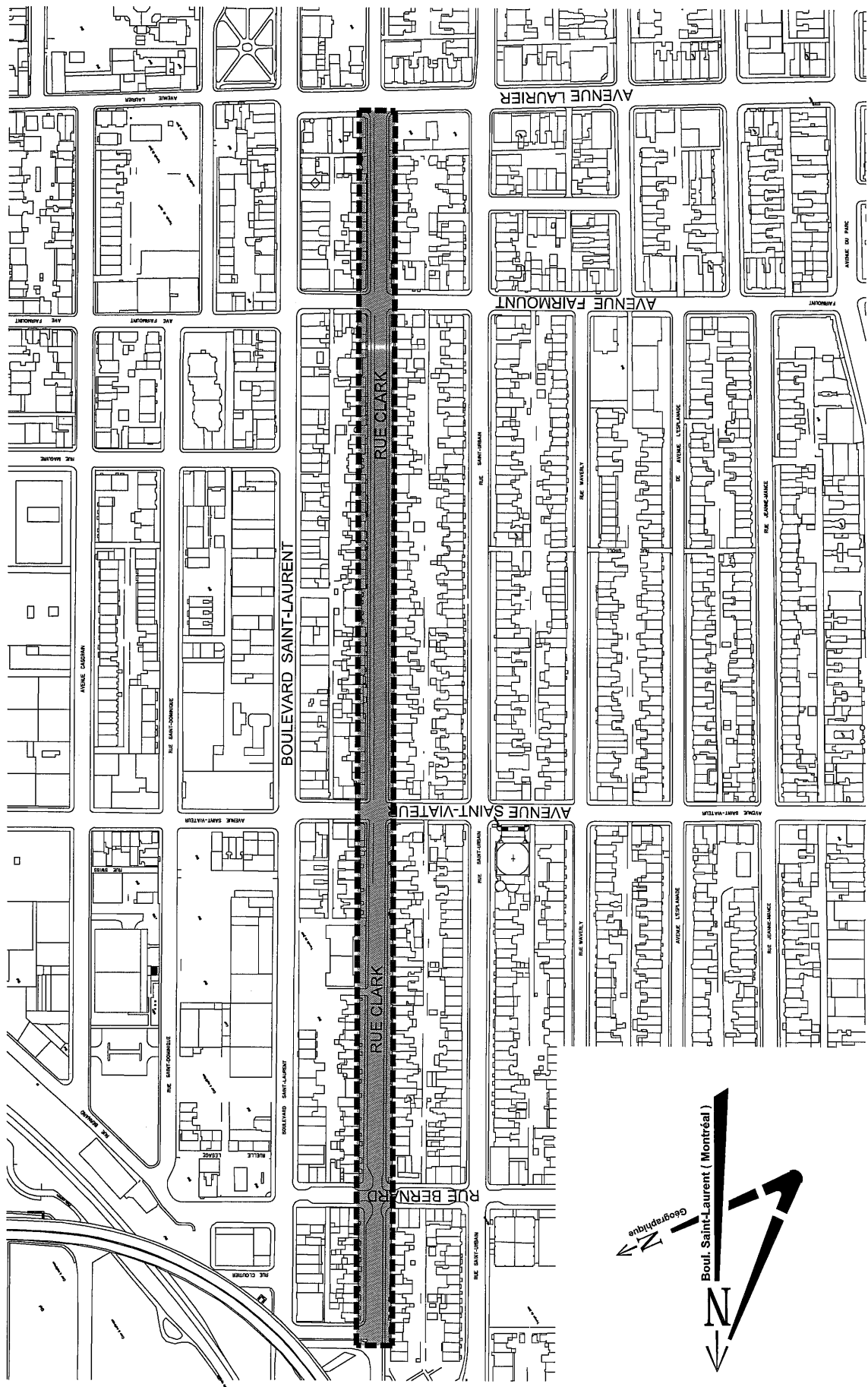
6	4	10
60%	40%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE	
											X	
											X	
											X	
											X	
											X	

4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%

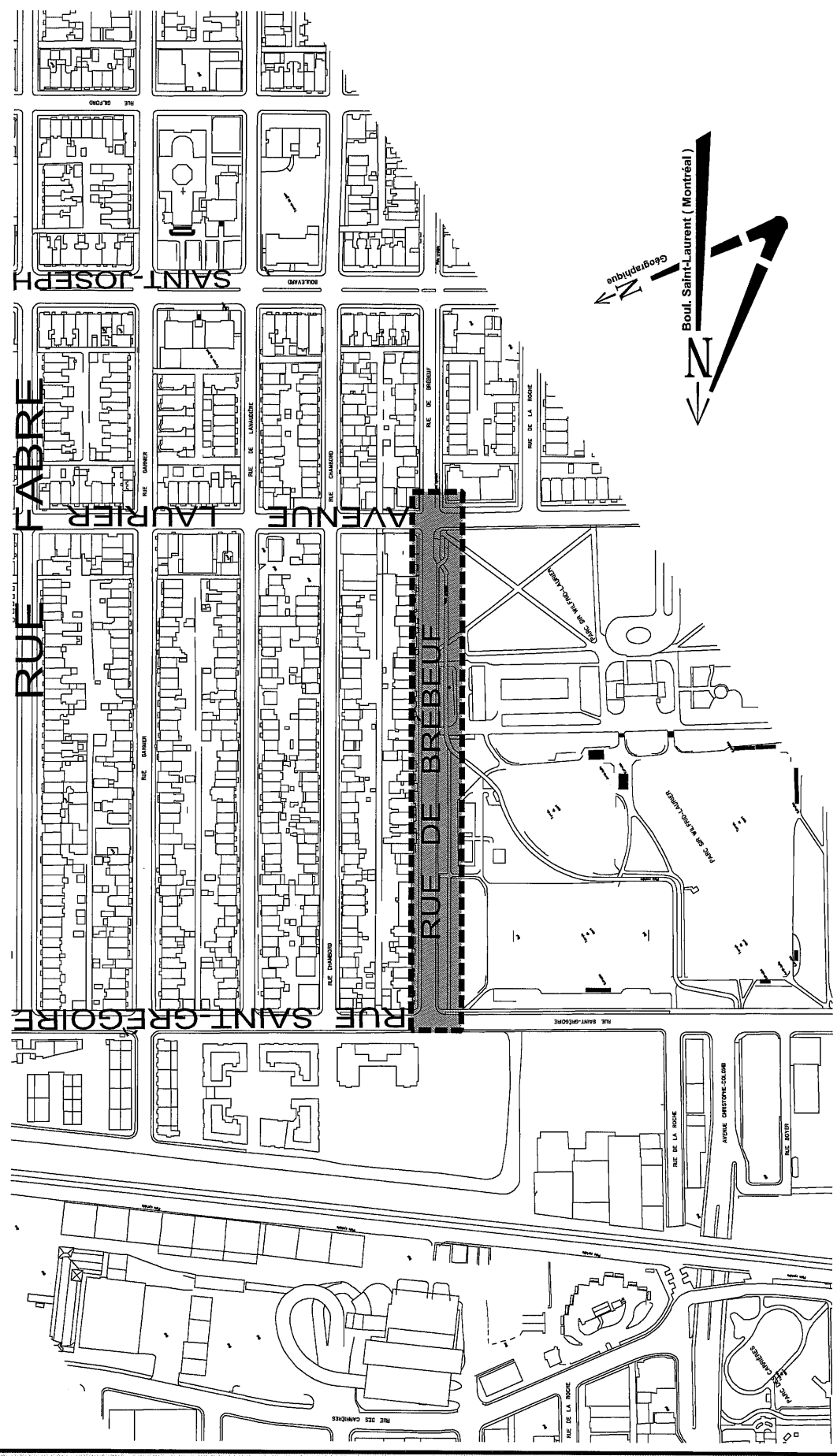
50258207

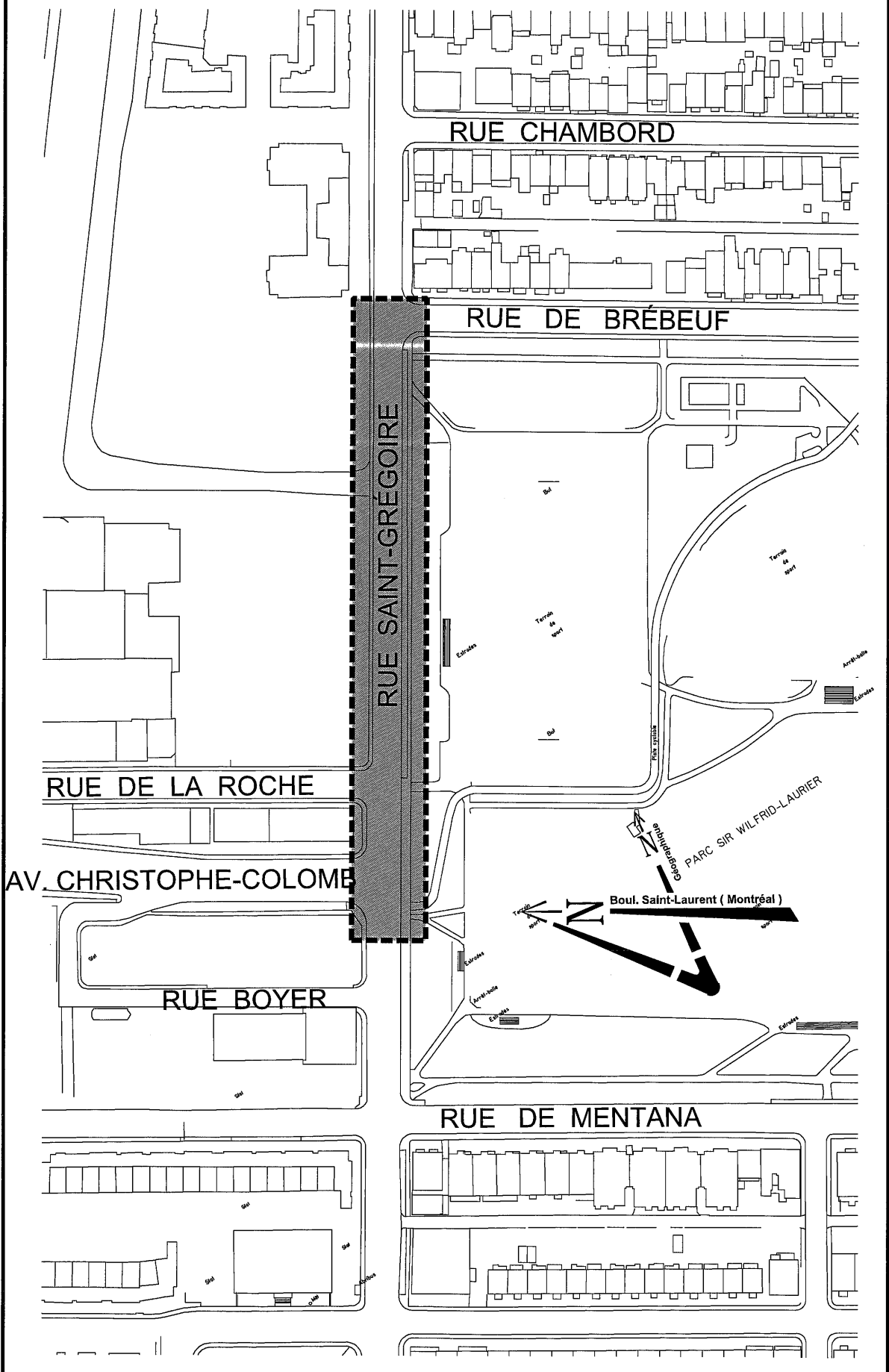
Plan clé



60285205

Plan clé





50 258207

Plan clé

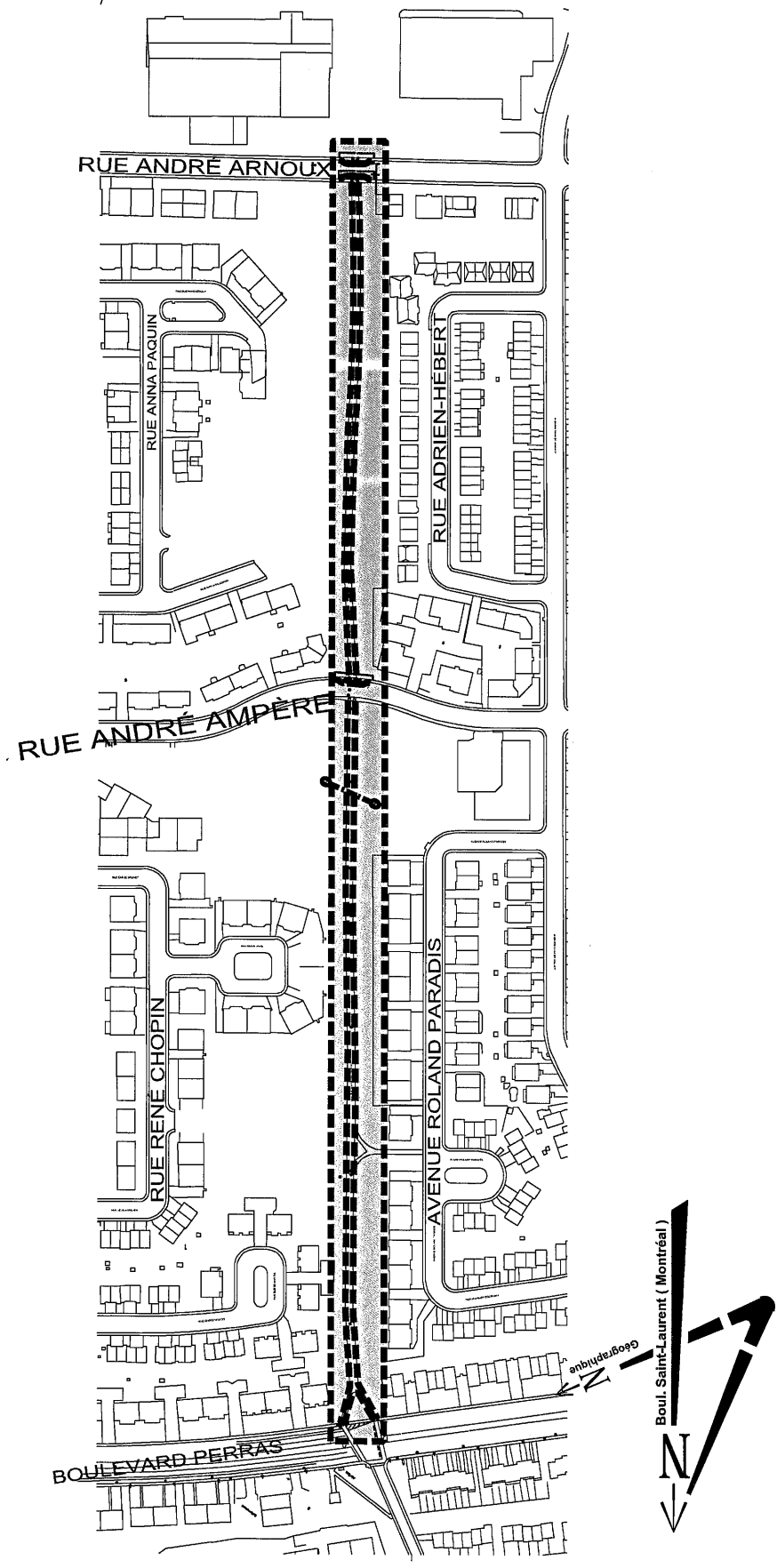
70285205

Plan clé

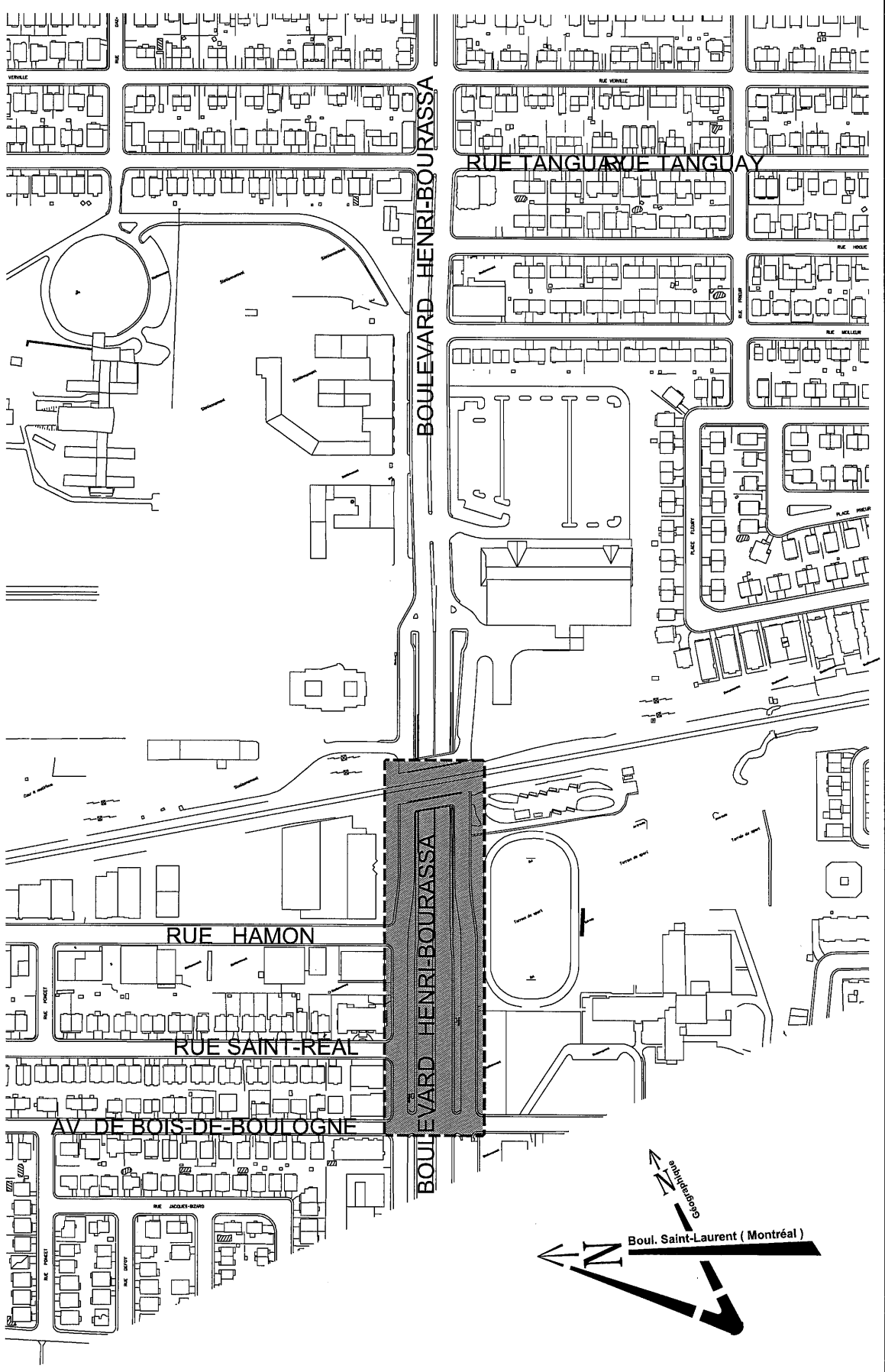


60285205

Plan clé



50258207



Plan clé

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 258207
 Titre: Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement: Le Plateau Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville, RDP/PAT

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	10200	m ²	Pour l'aménagement de 6 km de voies cyclables
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir	330	m ²	
	Bordure	2095	m	
	Mail	505	m ²	

Préparé par: Ngoc Thao Duong, ing

Date: 2015-05-11

Laval, le 15 mai 2015

Madame Renu Mathew, ing.
VILLE DE MONTRÉAL
Direction des travaux publics
Division de l'économie de la construction
801, rue Brennan, 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : Note explicative complémentaire

PROJET : Appel d'offres n° 258207
Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs,
de mails centraux, réfection de la chaussée à divers
endroits de la Ville de Montréal
Arrondissement : N/A

N/D : 60102-002 - NE

Madame,

Pour faire suite à votre acceptation de notre forfait, c'est avec plaisir que nous vous soumettons une note explicative sur notre estimation pour le projet cité en titre.

À la suite d'une analyse des prix soumis par le plus bas soumissionnaire par rapport à notre estimation, nous avons détecté des divergences soit :

- 1) Pour l'ensemble de ses travaux, l'Entrepreneur considère que le coût relatif au maintien de la circulation sera plus onéreux que notre prévision (écart de 50 313,32\$);
- 2) Pour l'ensemble de ses travaux, l'Entrepreneur considère que le coût relatif à la préparation du lit pour la mise en place du coussin de pierre MG-20 sous le revêtement bitumineux sera plus onéreux que notre prévision (écart de 61 999,29\$);
- 3) Pour l'ensemble de ses travaux, l'Entrepreneur considère que le coût relatif à la fourniture et la mise en place de drain en béton sera plus onéreux que notre prévision (écart de 41 930,40\$).

Ces trois écarts totalisent un montant de 154 243,01\$. En ajoutant les 10% de contingence sur ce montant, on obtient une différence de 169 667,31\$. Finalement, en ajoutant les frais d'administration et profit de 5%, la différence devient 178 150,67\$.

Considérant l'écart total observé de 229 166,27\$ (avant les taxes applicables) et l'écart de 178 150,67\$ (avant les taxes applicables) calculé plus haut, la différence sur le reste des articles au bordereau des prix représente 51 015,60\$ soit $\pm 3,8\%$ de notre estimation.

En ce qui concerne l'écart dans le coût pour la préparation du lit pour la mise en place du coussin de pierre MG-20, un écart dans la production anticipée peut expliquer les résultats observés. Les conditions de travail pourraient être affectées par de nombreux facteurs, dont la circulation, par rapport à la livraison des matériaux. Selon l'expérience de l'Entrepreneur, la production peut avoir été abaissée, expliquant par le fait même l'écart de prix. Cette baisse de production possiblement anticipée par l'Entrepreneur (par rapport à notre évaluation de la situation) a également un effet sur la mise en place des drains en béton et sur d'autres éléments comme les corrections aux puisards et regards.

.../2

Évidemment, si l'Entrepreneur croit qu'il lui faudra plus de temps pour réaliser l'ensemble de ses travaux, il devra conserver en place tous les éléments requis par le maintien de la circulation aux endroits où il travaillera ce qui aura pour effet d'augmenter ses coûts pour le maintien de la circulation (en durée ainsi qu'en besoin en éléments de contrôle de la circulation).

Par ailleurs, nous désirons ajouter que plusieurs autres facteurs et/ou paramètres hors de notre contrôle peuvent expliquer, en partie, la différence entre notre estimation et celle de l'Entrepreneur. On peut penser, entre autres, aux taux horaires des équipements, aux frais indirects ainsi qu'au pourcentage de profit et d'administration appliqués aux coûts de projet.

Notre mandat est de fournir au représentant de la ville de Montréal une estimation de référence permettant de mesurer les coûts du marché et/ou la compétitivité selon une méthodologie spécifique à nos estimations.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VALIDAL



Jacques Poitras, ing., MBA, SCO
Directeur

60102-002 Note explicative n° 258207

Le 13 janvier 2014

CONSTRUCTION SOTER INC.
À L'ATTENTION DE : MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2014-CPSM-1001777

N° de client : 2700003420

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION SOTER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 \$ (contrat: 1 808 975,38 \$ + incidences: 405 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté récemment. Ces travaux permettront l'aménagement de nouveaux et la mises à niveaux de liens cyclables sécuritaires et confortables pour les cyclistes. L'octroi de cette soumission permettra la réalisation de 6,0 km de voies cyclables sur les 50 km attendus par l'administration. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandé par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264

Division : Division des transports actifs et collectifs

Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 \$ (contrat: 1 808 975,38 \$ + incidences: 405 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et mandaté la firme externe, Solutions TPL (division Validal), qui a effectué l'estimation de soumission, pendant la période d'appel d'offres, à faire une analyse des résultats. L'analyse est inclus en pièce jointe dans la présente intervention.



[Note explicative complémentaire - 258207.pdf](#)

Compte tenu des commentaires dans l'analyse précédent, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Dossier # : 1154822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 214 575,38 \$ (contrat: 1 808 975,38 \$ + incidences: 405 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258207 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense de 2 214 575,38 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas :

Informations comptables

La dépense de 2 214 575,38 \$ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822036** au montant de **2 022 206 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.



[Info comptable - 1154822036.xls](#)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisque cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : (514) 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 \$ (contrat: 5 073 768,24 \$ + incidences: 1 117 000,00 \$ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 190 768,24 \$, taxes incluses, pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis, dans la Ville de Montréal-Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 073 768,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 291601 ;
3. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le nivellement des puits d'accès et chambres de transformation, pour un montant maximal de 337 575,34 \$, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 \$ (contrat: 5 073 768,24 \$ + incidences: 1 117 000,00 \$ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008 et du nouveau plan vélo adopté le 26 février 2015, le réseau cyclable comptera 1280 km à terme. Les projets de voies cyclables contenus dans ces deux plans ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets. En ce qui concerne Hydro-Québec, le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation doivent être réalisés pour permettre les travaux de réaménagement de la piste cyclable.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 13 avril au 4 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 15 jours. Cependant, elle fut prolongée de 5 jours compte tenu des modifications apportées au projet (Addenda n° 2).

Trois (3) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 22 avril 2015: modifications aux contingences à 15 % pour éclairage et feux de circulation, en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux;
- Addenda n° 2 émis le 27 avril 2015: report de la date d'ouverture du 29 avril au 4 mai 2015. Cette modification n'a aucun impact sur le coût des travaux;
- Addenda n° 3 émis le 29 avril 2015: modifications au devis pour les items : bornes-fontaines, bases de béton, conduits électriques et mandrinage des conduits, et une correction aux plans pour une meilleure compréhension. Ces modifications ont un impact mineur sur le prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

DESCRIPTION

Travaux du contrat à "Les Pavages Chenail inc."

Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement de la piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis:

- construction de trottoirs, de mails pour plantations,
- construction et reconstruction d'une partie de la chaussée (sur environ 2000 m),
- fourniture et l'installation de mobilier de feux de circulation et d'éclairage de rue.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 489 805,59 \$ (taxes incluses), soit 10,7 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de feux de circulation et d'éclairage de rue où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1445000006 et 1445000007).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, d'horticulture ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Elles comprennent également les frais du contrat avec Hydro-Québec. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 291601 s'est terminé le 4 mai 2015. Sur vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et seize

(16) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 36 % et 64 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, neuf (9) firmes sont connues comme sous-traitantes et sept (7) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

Travaux du contrat à Hydro-Québec

Des puits d'accès et des chambres de transformation de Hydro-Québec se trouvent actuellement sous la piste cyclable projetée entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est, sur une longueur d'environ 2000 mètres. Le réaménagement de la piste cyclable requiert le rehaussement de ces équipements appartenant à Hydro-Québec.

Ces travaux sur le réseau d'Hydro-Québec doivent se faire à l'été 2015 dans la séquence des travaux requis de nivellement, préalablement aux travaux de réaménagement de la piste cyclable.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Pavages Chenail inc.	4 583 962,65 \$	489 805,59 \$	5 073 768,24 \$
2 Eurovia Québec Construction inc.	4 635 702,56 \$	493 647,62 \$	5 129 350,18 \$
3 Les Entreprises Michaudville inc.	4 795 151,40 \$	513 048,60 \$	5 308 200,00 \$
4 Construction Bau-Val inc.	4 932 429,75 \$	522 276,37 \$	5 454 706,12 \$
5 Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	5 060 403,53 \$	535 820,15 \$	5 596 223,68 \$
6 Les Constructions et Pavages Jeskar inc.	5 115 215,29 \$	539 788,71 \$	5 655 004,00 \$
7 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 306 060,45 \$	561 693,10 \$	5 867 753,55 \$
8 Pavages Métropolitain inc.	5 388 539,08 \$	569 346,08 \$	5 957 885,16 \$
9 Groupe TNT inc.	5 606 582,44 \$	588 925,42 \$	6 195 507,86 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	4 891 160,56 \$	537 889,59 \$	5 429 050,15 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	5 582 044,31
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	\$ 10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	1 121 739,62
		(%)	\$ 22,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-355 281,91 \$
		(%)	-6,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	55 581,94 \$
		(%)	1,1 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

La Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit Solutions TPL inc. (division Validal), pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme externe, est de -355 281,91 \$ (-6,5 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Chenail inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 6 mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Chenail inc., est le suivant: 1370-8557-74.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 073 768,24 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 4 583 962,65 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 489 805,59 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 6 190 768,24 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 117 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 5 652 996,57 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les dépenses incidentes comprennent les coûts estimés du contrat pour le rehaussement des équipements d'Hydro-Québec. Hydro-Québec a présenté une estimation du coût des travaux au montant de 259 673,34\$, taxes incluses. Par ailleurs, Hydro-Québec établit un niveau de précision de 30%. En conséquence, l'ajout d'une enveloppe dédiée à ce contrat, soit 77 902,00\$, taxes incluses, porte la valeur maximale du contrat à 337 575,34\$ taxes incluses, afin de permettre la disponibilité des sommes requises pour assumer la totalité de ce contrat. À noter que seul les coûts réels des travaux seront payés par la Ville.

La dépense totale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Par ailleurs, soulignons que Montréal pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. Le montant total de la subvention pourrait ainsi atteindre 50 % du coût du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Les travaux qui seront effectués par Hydro-Québec permettront à la Ville de rehausser la qualité des infrastructures des voies cyclables, en accord avec le Plan de transport et le Plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 1 septembre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec la Ville de Montréal-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2015

Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
Ingénieur

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Soumission 291601- Réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<p><i>Rue Notre-Dame de l'avenue Georges V à l'avenue Denis</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont répartis en 6 phases distinctes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Phase 1 : Travaux de voirie (piste cyclable, rampe pour handicapée, pavage, trottoir, bordures, mail, borne fontaine, puisards, clôture), d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager du côté sud de la rue Notre-Dame; ○ Phase intermédiaire 1 : Travaux de raccordement des nouveaux puisards à l'égout combiné existant sur la rue Notre-Dame, ainsi que la moitié des travaux (côté sud) de conduits traversant la rue Notre-Dame à l'intersection avec le boulevard Joseph-Versailles; ○ Phase 2 : Travaux de puisards et de feux de circulation du côté est de l'avenue Richard, au sud de Notre-Dame; ○ Phase 3 : Travaux de puisards du côté est de l'avenue Denis, au sud de Notre-Dame; ○ Phase 4 : Construction d'une rampe pour handicapée du côté nord de la rue Notre-Dame et à l'est de l'avenue Gamble; ○ Phase 5 : Correction du profil du pavage sur la rue Notre-Dame; ○ Phase 6 : Travaux sur les feux de circulation existants du côté nord de la rue Notre-Dame, incluant la moitié des travaux (côté nord) de conduits traversant la rue Notre-Dame à l'intersection avec le boulevard Joseph-Versailles - Interventions adaptées aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur; - Installation des chemins de détour et mise en fonction avant la mise en place des entraves pour la fermeture complète de la rue Notre-Dame en direction Est pour les phases Intermédiaire 1 et 5; - Installation d'un PMVM à chaque extrémité du chantier, 2 semaines avant le début des travaux, afin d'annoncer la fermeture de la piste cyclable existante pendant les travaux; - Maintenir les arrêts d'autobus à la même hauteur que les arrêts existants; - Maintenir, en tout temps le trottoir du côté nord de la rue Notre-Dame, ainsi que les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons puissent contourner l'obstacle; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir en tout temps la piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur minimale de 2,75 mètres sur l'avenue Denis; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie et des camions de livraison, ainsi que la gestion des entrées et sorties du chantier, y compris une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets

- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobile (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;
- Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 291601

Annonce no. : 17
 Date d'ouverture : 5/4/2015

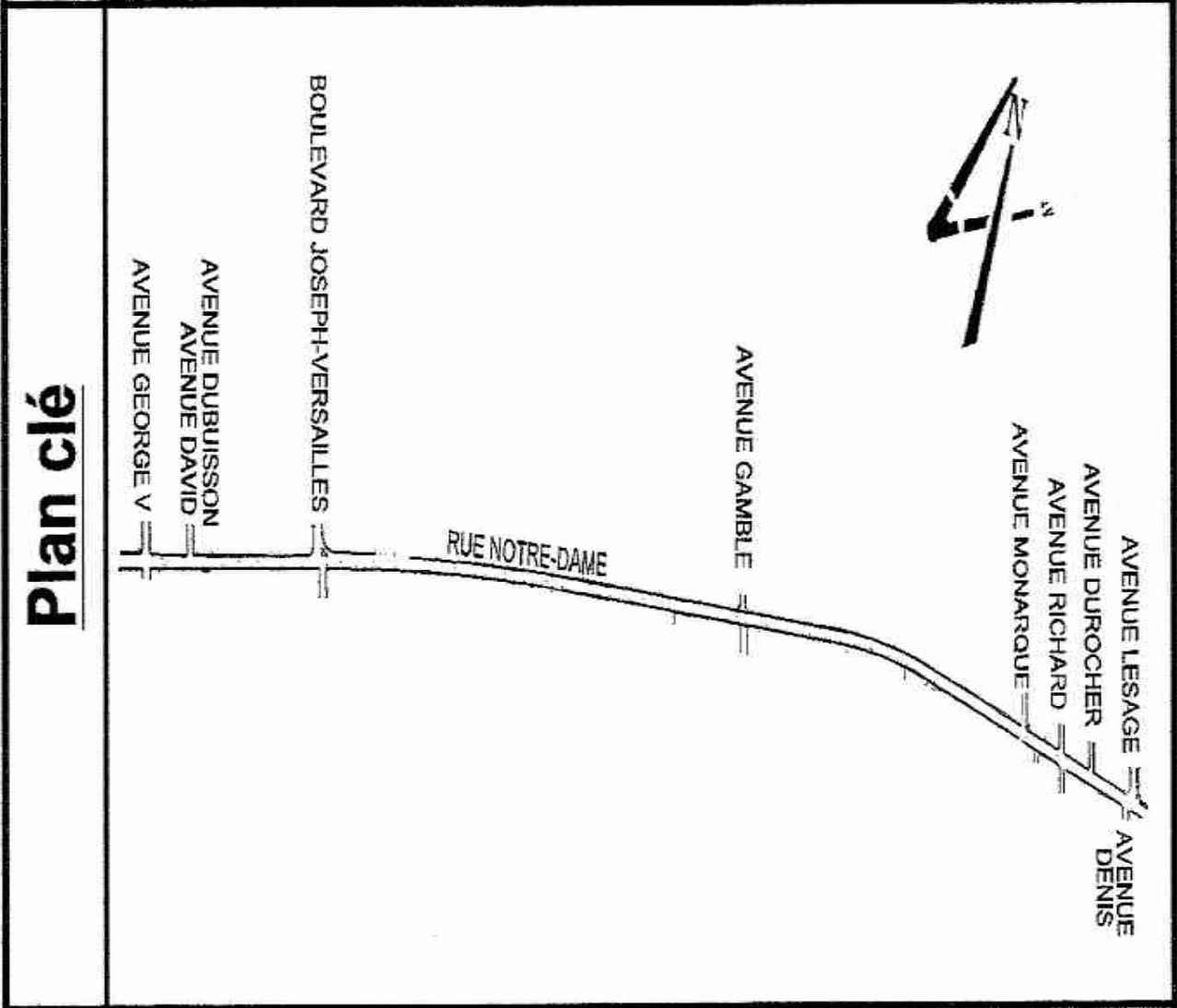
GDD: 1154822037

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Aménagements Sud-Ouest		X
2	Bruneau Électrique Inc.		X
3	Charex inc.		X
4	Construction Bau-Val Inc.	X	
5	Construction NRC Inc.		X
6	Construction Soter Inc.		X
7	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X	
8	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)	X	
9	Girard & Girard Inc		X
10	Groupe TNT Inc.	X	
11	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X
12	Les Constructions Berka Inc.		X
13	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X	
14	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
15	Les entreprises d'électricité Renaissance inc		X
16	Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
17	Les Entreprises Ventec Inc		X
18	Les Excavations Payette ltée		X
19	Nelect Inc.		X
20	Pavage Chenail inc.	X	
21	Pavages Métropolitain Inc	X	
22	Pierre Brossard 1981 Ltée		X
23	Salvex Inc		X
24	Systèmes Urbains Inc		X
25	Télécon Inc		X

9	16	25
36%	64%	100%

16	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
100%	56%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	44%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE		
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X
													X
X													X



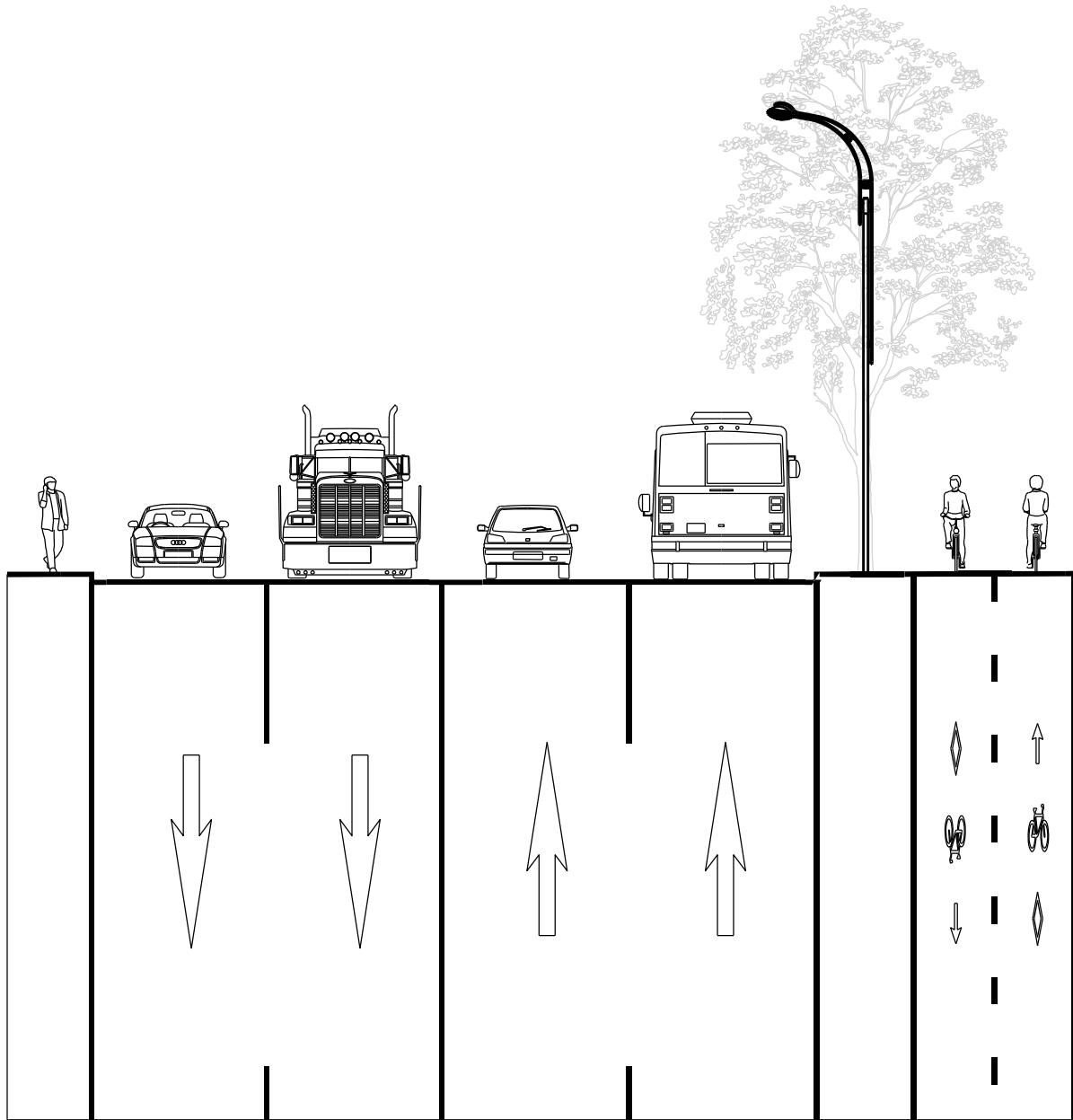
Soumission: 291601
 Titre: Rue Notre-Dame
 Arrondissement: Montréal-Est

Voirie					
	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	14940	m2	2000 mètres
				-	
				-	
				-	
				-	
Sous total Chaussée					
Trottoir, Bordure et Mail	Piste cyclable	Reconstruction	5260	m2	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	1125	m2	
	Mail central variable	Reconstruction	300	m2	
	Îlots	Reconstruction	30	m2	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

Éclairage / Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Bases de béton	64	unité	
Massif 1 conduit	3005	m	
Massif 2 conduits	80	m	
Feux	1	unité	
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

GRAND TOTAL	
Préparé par:	Robert Cardin, ing.



Mise aux normes - Piste cyclable Notre-Dame

Coupe-type

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

**La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires**

Québec ☐
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1154822037**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 \$ (contrat: 5 073 768,24 \$ + incidences: 1 117 000,00 \$ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. L'estimation de soumission pour ce dossier a été effectuée par la firme externe, Solutions TPL (division VALIDAL). Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264

Le : 2015-05-12

Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Dossier # : 1154822037**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 \$ (contrat: 5 073 768,24 \$ + incidences: 1 117 000,00 \$ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le projet de développement et de mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté récemment. Ces travaux permettront le réaménagement de la piste cyclable sur la rue Notre-Dame dans la Ville liée de Montréal-Est. La mise à niveau permettra une utilisation plus conviviale et sécuritaire pour les cyclistes 12 mois par année. L'octroi de cette soumission permettra la réalisation de 2,0km de voies cyclables sur les 50 km attendus par l'administration. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandé par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

L'image plus bas présente le concept de l'aménagement qui sera réalisé. Aucun plan d'aménagement n'a été réalisé dans le cadre de ce projet.

[Notre-Dame Coupe-type.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katie TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE

Le : 2015-05-21

Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Dossier # : 1154822037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis. Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 6 190 768,24 \$ (contrat: 5 073 768,24 \$ + incidences: 1 117 000,00 \$ incluant le coût du contrat à Hydro-Québec), taxes incluses. Appel d'offres public 291601 - 9 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le nivellement des puits d'accès et des chambres de transformation, dans le cadre du réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame (entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis à Montréal-Est), pour la somme maximale de 337 575,34 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense total de 6 190 768.24 \$ pour le réaménagement d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame entre l'avenue Georges V et l'avenue Denis . Ville de Montréal-Est

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

Cette dépense de 6 190 768.24 \$ taxes incluses est prévue au programme triennal d'immobilisation de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822037** au montant de **5 653 000 \$** est inscrit au compte de provenance indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.



[Info comptable 1154822037.xls](#)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

André LECLERC
Conseiller en gestion de ressources
financières - C/É

Tél : 514 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,84 % par l'agglomération, pour un montant de 338 790,07 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-22 07:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'autorisation d'une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (dénommée ci-après «*SÉRAM*») vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous.

Le projet est composé de trois phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
 L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, le déploiement est en cours à l'arrondissement Ville-Marie, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel vise à ajouter des items et à modifier les quantités de certains items au bordereau pour 3 lots du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239).
- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain

est intimement lié à la phase 1 (Infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier et les étapes à venir ultérieurement :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
<p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses. 	Août 2012	Novembre 2028
	Jun 2013	Avril 2024
<p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses. • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires) 	Avril 2015	Mars 2025
	Jun 2013	Mai 2023
Phase 3 :		

- Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses. 	<p>Juin 2015</p>	<p>Décembre 2026</p>

La présentation du présent sommaire décisionnel est requise du fait que lors de l'octroi du contrat à Motorola Solutions Canada Inc aucune contingence n'a été allouée. Cette décision découlait du contexte de l'époque lors des discussions pour l'approbation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

CG15 0143 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 \$ à 31 669 763,98 \$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de

100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au contrat original et à modifier les quantités de certains items prévus au bordereau de soumission. Ces ajustements découlent des travaux d'analyse relatifs au déploiement des terminaux au niveau des 19 arrondissements, des services centraux de la Ville et des services de sécurité publique (SIM et SPVM).

Pour les arrondissements et services centraux :

- Lot 4 : Ce lot comprend les radios portatives et accessoires ainsi que les coûts liés à la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e Niveau et (lorsque requis) à la location de radios portatives d'appoints.
- Lot 6 : Ce lot comprend les radios mobiles et postes fixes et leurs accessoires ainsi que les coûts liés à l'installation, la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires et à la maintenance de 2e Niveau et (lorsque requis) à la location de radios mobiles d'appoints.

Pour les services de sécurité publique :

- Lot 5 : Ce lot comprend les radios mobiles et postes fixes et leurs accessoires ainsi que les coûts liés à l'installation, la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e Niveau et (lorsque requis) à la location de radios mobiles d'appoints.

Éléments supplémentaires du lot 5 :

Les éléments supplémentaires sont requis pour les postes fixes du SPVM et SIM et n'avaient pas été prévus au cahier des charges techniques de la phase 2 (appel d'offres public 12-12217). Ils consistent en des équipements d'interconnexion constitués principalement de combineurs, de casques d'écoute et d'accessoires incluant les coûts des services d'installations et d'activation. Le montant des éléments additionnels s'élève à 287 420,20 \$, avant taxes.

Pour plus de détails concernant l'ajustement des lots 4, 5 et 6 ainsi que la liste exhaustive des éléments supplémentaires du lot 5, veuillez vous référer aux pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Accroissement des besoins des arrondissements (lots 4 et 6) :

Concernant les arrondissements, le recensement effectué de mars à mai 2014, dans le cadre des rencontres afin d'assurer l'adhésion au projet SÉRAM, a permis d'actualiser les réels besoins. L'accroissement est relié principalement à des besoins non recensés en 2012 (56%), à la croissance (7%) ou à de nouveaux besoins (34%).

Par exemple, entre 2012 et 2014, le nombre d'agents de stationnement (ADS) s'est accru au SPVM. Ainsi pour répondre aux besoins opérationnels, il est requis d'acquérir 45 radios portatives additionnelles et les accessoires s'y rattachant.

Pour faire face aux besoins additionnels qui touchent directement les deux lots mentionnés ci-dessus, il a été décidé d'une part, de dédier le lot # 4 uniquement aux dix neuf (19) arrondissements et aux ADS, afin de déployer des équipements homogènes sur tout le territoire à cette clientèle. Les quantités totales de terminaux d'utilisateurs et d'accessoires prévues au contrat permettent de répondre aux besoins exprimés. Suite aux ajustements aux quantités de radios portatives et aux accessoires, les coûts d'acquisition au PTI sont moindres qu'au contrat déjà octroyé. Cependant, en terme d'accessoires, les volumes se sont accrus, nécessitant des budgets de fonctionnement légèrement supérieurs pour permettre leur maintenance pour les dix prochaines années.

D'autre part, tous les besoins en radios portatives des services centraux de la Ville ont été regroupés dans un nouveau lot portant le numéro 9. Un cahier des charges techniques reflétant les spécifications des radios portatives du lot 9 a été préparé par l'équipe de Projet SÉRAM et un appel d'offres public 14-13812 a été lancé en 2014. L'octroi du contrat relatif au lot 9 a été approuvé par les instances le 30 avril 2015 (CG15 0279).

Accroissement des besoins de la sécurité publique (lot 5) :

Des accessoires et des quantités de radios mobiles sont requis pour compléter les déploiements au SIM et au SPVM. De plus, les équipements d'interconnexion (combineurs, commutateurs, antennes plafonniers, etc.) vont permettre de relier plusieurs postes fixes à une seule antenne physiquement installée à l'extérieur d'un immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle au contrat qui est de 642 227,09 \$, taxes incluses, sera assumée au PTI 2015-2017 du projet SÉRAM (No Investi : 68008) pour un montant de 566 197,78 \$, taxes incluses, et au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour un montant de 76 029,31 \$ sur 9 ans, taxes incluses.

La répartition de ladite dépense est la suivante pour chacun des lots :

# Lot	Écart (PTI) (Toutes taxes)	Écart (BF) (Toutes taxes)	Écart (PTI+BF) (Toutes taxes)
Ajustements du lot # 4	-3 944,53 \$	27 396,84 \$	23 452,31 \$
Ajustements du lot # 5	8 341,34 \$	6 424,99 \$	14 766,33 \$
Éléments supplémentaires du lot # 5	330 448,73 \$	0,00 \$	330 448,73 \$
S/total Lot # 5	338 790,07 \$	6 424,99 \$	345 215,06 \$
Ajustements du lot # 6	231 352,24 \$	42 207,48 \$	273 559,72 \$
Total de la dépense additionnelle :	566 197,78 \$	76 029,31 \$	642 227,09 \$

Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense qui sera assumée en

2015, par l'agglomération, est de 338 790,07 \$, taxes incluses. La dépense en 2015 du corporatif sera de 227 407,71 \$, taxes incluses.

# Lot	Écart (PTI) (Toutes taxes)	% AGGLO	% CORPO	Dépense 2015 AGGLO	Dépense 2015 CORPO
Ajustements du lot # 4	-3 944,53 \$		100%		-3 944,53 \$
Ajustements du lot # 5	8 341,34 \$	100%		8 341,34 \$	
Éléments supplémentaires du lot # 5	330 448,73 \$	100%		330 448,73 \$	
S/total Lot # 5	338 790,07 \$			338 790,07 \$	
Ajustements du lot # 6	231 352,24 \$		100%		231 352,24 \$
Total de la dépense additionnelle :	566 197,78 \$	59,84%	40,16%	338 790,07 \$	227 407,71 \$

Les dépenses récurrentes pour la maintenance (support de niveau 2) relatives aux lots 4, 5 et 6 sur une période de dix ans, incluant l'année de garantie du manufacturier, se résument comme suit :

Maintenance 2ième niveau des TDU	Écart (Toutes taxes)	Écart (Toutes taxes)	Écart (Toutes taxes)	Totaux
Période	Lot # 4	Lot # 5	Lot # 6	
1er janvier 2017 au 31 décembre 2018	2 805,34 \$	657,84 \$	4 309,83 \$	7 773,01 \$
1er janvier 2018 au 31 décembre 2019	2 864,53 \$	673,02 \$	4 404,95 \$	7 942,50 \$
1er janvier 2019 au 31 décembre 2020	2 925,10 \$	685,99 \$	4 520,51 \$	8 131,60 \$
1er janvier 2020 au 31 décembre 2021	2 984,29 \$	698,96 \$	4 615,61 \$	8 298,86 \$
1er janvier 2021 au 31 décembre 2022	3 043,48 \$	714,13 \$	4 656,54 \$	8 414,15 \$
1er janvier 2022 au 31 décembre 2023	3 104,05 \$	727,10 \$	4 772,12 \$	8 603,27 \$
1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	3 163,24 \$	742,28 \$	4 867,23 \$	8 772,75 \$
1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	3 223,81 \$	755,25 \$	4 982,79 \$	8 961,85 \$
1er janvier 2025 au 31 décembre 2026	3 283,00 \$	770,42 \$	5 077,90 \$	9 131,32 \$
Totaux par lot :	27 396,84 \$	6 424,99 \$	42 207,48 \$	76 029,31 \$

La dépense additionnelle découlant de ce dossier représente 2 % de la valeur initiale du contrat. L'accroissement au contrat avec Motorola, depuis son octroi le 20 juin 2013, est de 3 %, ce qui est un ordre de grandeur très acceptable pour un contrat de cette nature.

Le tableau suivant fait état de la prévision des investissements totaux du projet SÉRAM (investissement au PTI, # Investi 68008) :

Description	Montant en M\$ (Toutes taxes)
Contrats octroyés (toutes phases confondues du projet)	41,42 \$
Total des dépenses additionnelles	4,04 \$
Dépense additionnelle - Firme AIRBUS (GDD # 1155035005) : 1,2 M\$	
Dépense additionnelle - Firme Motorola (GDD # 1155035006) : 0,57 M\$	
Autres dépenses additionnelles à venir : 2,27 M\$	
Autres dépenses du projet	3,87 \$
Contingence	1,00 \$
Total des investissements incluant la contingence	50,33 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Arrondissements (lots 4 et 6) :

L'adhésion des arrondissements au SÉRAM est influencée par la disponibilité des TDU en quantité suffisante pour toutes les unités. Le message véhiculé lors des rencontres indiquait que l'acquisition des TDU serait à la charge du projet SÉRAM, sinon chaque arrondissement devra assumer à même son budget l'acquisition des TDU additionnels ou y renoncer. Dans ce cas, l'efficacité recherchée dans les communications radio et dans les opérations par la venue de ces TDU ne serait pas atteinte.

Sécurité publique SIM et SPVM (lot 5) :

Si le projet ne fait pas l'acquisition des radios mobiles et accessoires additionnels, il y a un impact sur les déploiements en cours au SPVM et au SIM, car les deux services devront soit trouver le financement ou revoir leurs besoins

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (SÉRAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation de la dépense additionnelle par le CG : 18 Juin 2015
- Ajustement des ententes contractuelles et des bons de commande : Fin juin 2015
- Commande des TDU auprès de Motorola : Juillet à décembre 2015
- Réception des TDU et programmation : Juillet à décembre 2015
- Déploiement des TDU auprès des services centraux : Juillet à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-05-21

6.3.8	Tête de contrôle distante renforcée	1	274,77 \$	274,77 \$
6.3.9	Tête de contrôle intégrée au microphone	36	430,00 \$	15 480,00 \$
6.3.10	Double tête de contrôle ordinaire	3	315,65 \$	946,95 \$
7.1.1	Microphone de table	11	66,09 \$	726,99 \$
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1 (excluant les accessoires)	74	1 686,26 \$	124 783,24 \$
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1 (excluant les accessoires)	24	1 509,48 \$	36 227,52 \$
8.3.1.1	Catégorie SPVM-pf-1 (excluant les accessoires)	9	1 816,53 \$	16 348,77 \$
8.3.2	Catégorie SIM-pf (excluant les accessoires)	2	1 633,99 \$	3 267,98 \$
TOTAL :				215 933,40 \$

Version initiale (AO # 12-12217)	7 180 580,65 \$
Version modifiée du bordereau de soumission	7 193 423,73 \$
Écart	12 843,08 \$

RADIOS MOBILES / POSTES FIXES				
(Catalogue)				
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	300	28,82 \$	8 646,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	300	29,20 \$	8 760,00 \$
6.3.3	Antenne	300	16,43 \$	4 929,00 \$
6.3.7	Tête de contrôle distante	300	274,77 \$	82 431,00 \$
6.3.8	Tête de contrôle distante renforcée	300	274,77 \$	82 431,00 \$
6.3.9	Tête de contrôle intégrée au microphone	300	430,00 \$	129 000,00 \$
6.3.10	Double tête de contrôle ordinaire	300	315,65 \$	94 695,00 \$
7.1.1	Microphone de table	300	66,09 \$	19 827,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	300	258,24 \$	77 472,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	300	24,55 \$	7 365,00 \$
8.2.1.1	Catégorie SPVM-m-1 (excluant les accessoires)	300	1 686,26 \$	505 878,00 \$
8.2.2.1	Catégorie SIM-m-1 (excluant les accessoires)	300	1 509,48 \$	452 844,00 \$
8.3.1.1	Catégorie SPVM-pf-1 (excluant les accessoires)	300	1 816,53 \$	544 959,00 \$
8.3.2	Catégorie SIM-pf (excluant les accessoires)	300	1 633,99 \$	490 197,00 \$
10.4.3	Câblage additionnel:			
	Coaxial RF (LDF4-50A)	300	44,38 \$	13 314,00 \$
	Coaxial RF (RG-8)	300	34,24 \$	10 272,00 \$
	Câble de contrôle	300	0,00 \$	0,00 \$
10.4.4.3	5 mètres de conduit	300	81,53 \$	24 459,00 \$

LOT #6 RADIO MOBILES ET POSTES FIXES (Arrondissements, Services centraux et ADS)				
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6	Spécifications techniques des radios mobiles			
6.2.1	Trousses de programmation et accessoires	3	390,27 \$	1 170,81 \$
8	Catégories de TDU			
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1	1661	1 039,63 \$	1 726 409,58 \$
8.2.3.2	Catégorie ML-m-2	87	1 095,05 \$	95 707,37 \$
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1	185	1 396,40 \$	258 334,00 \$
8.3.3.2	Catégorie ML-pf-2	1	5 442,13 \$	5 442,13 \$
8.3.3.3	Catégorie ML-pf-3	2	11 417,45 \$	22 834,90 \$
10	Livraison et installations			
10.3.2	Installations existantes	1742	175,60 \$	305 807,40 \$
10.3.3	Nouvelles installations	194	175,60 \$	33 978,60 \$
10.3.4	Dispositif de filtrage	1	12,00 \$	12,00 \$
12	Formation (nombre personnes à former par thème)			
12.2.1	Fonctionnement et utilisation des TDU	9	401,09 \$	3 609,81 \$
12.2.2	- Support 1er niveau	2	323,53 \$	647,06 \$
12.2.2	- Programmation des TDU	2	323,53 \$	647,06 \$
13	Documentation (pour chaque catégorie)			
13.3	- Manuel d'utilisateur	3	0,00 \$	0,00 \$
13.3	- Manuel de programmation	3	41,18 \$	123,54 \$
13.3	- Support 1er Niveau	3	29,41 \$	88,23 \$
13.3	- Guides des bonnes pratiques	3	0,00 \$	0,00 \$
13.3	- Fiches	3	44,57 \$	133,71 \$
TOTAL :				2 454 946,20 \$

RADIO MOBILES ET POSTES FIXES (Équipements de réserve)				
Articles	Description des biens et services	#REF!	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	122	27,66 \$	3 384,48 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	122	28,03 \$	3 429,75 \$
6.3.3	Antennes	122	12,24 \$	1 497,69 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	122	230,37 \$	28 188,07 \$
7.1.1	Microphone de table	13	63,44 \$	821,55 \$
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	122	798,74 \$	97 733,83 \$
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	13	963,38 \$	12 475,77 \$
TOTAL :				147 531,13 \$

RADIO MOBILES ET POSTES FIXES (Catalogue d'accessoires)				
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	300	27,66 \$	8 298,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	300	28,03 \$	8 409,00 \$
6.3.3	Antennes	300	12,24 \$	3 672,00 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	300	230,37 \$	69 111,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	300	247,86 \$	74 358,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	300	21,43 \$	6 429,00 \$
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	300	798,74 \$	239 622,00 \$
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	300	963,38 \$	289 014,00 \$
10.4.3	Câblage additionnel:			
	Coaxial RF (LDF4-50A)	300	42,60 \$	12 780,00 \$
	Coaxial RF (RG-8)	300	32,86 \$	9 858,00 \$
	Câble de contrôle	300	22,13 \$	6 639,00 \$
10.4.4.3	5 mètres de conduit	300	81,53 \$	24 459,00 \$

APPEL D'OFFRES 12-12217 CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau																
Référence	Description des biens et services	Année 1 (Garantier)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
		Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	1870	0,38 \$	8 528,84 \$	1870	0,39 \$	8 753,28 \$	1870	0,40 \$	8 977,73 \$	1870	0,41 \$	9 202,17 \$
6.3.7	Tête de contrôle distante	N/A	N/A	N/A	1870	0,38 \$	8 528,84 \$	1870	0,39 \$	8 753,28 \$	1870	0,40 \$	8 977,73 \$	1870	0,41 \$	9 202,17 \$
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1/2 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1870	1,10 \$	24 688,75 \$	1870	1,12 \$	25 137,64 \$	1870	1,15 \$	25 810,97 \$	1870	1,17 \$	26 259,85 \$
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1/2/3 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	201	1,10 \$	2 652,54 \$	201	1,12 \$	2 700,77 \$	201	1,15 \$	2 773,11 \$	201	1,17 \$	2 821,34 \$
COÛT TOTAL ANNUEL										44 398,98 \$			45 344,98 \$			46 539,53 \$

APPEL D'OFFRES 12-12217 CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau																
Référence	Description des biens et services	Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
		Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
6.3.1	Microphone ordinaire	1870	0,41 \$	9 202,17 \$	1870	0,42 \$	9 426,61 \$	1870	0,43 \$	9 651,06 \$	1870	0,44 \$	9 875,50 \$	1870	0,45 \$	10 099,94 \$
6.3.7	Tête de contrôle distante	1870	0,41 \$	9 202,17 \$	1870	0,42 \$	9 426,61 \$	1870	0,43 \$	9 651,06 \$	1870	0,44 \$	9 875,50 \$	1870	0,45 \$	10 099,94 \$
8.2.3.1	Catégorie ML-m-1/2 (excluant les accessoires)	1870	1,19 \$	26 708,74 \$	1870	1,22 \$	27 382,07 \$	1870	1,24 \$	27 830,96 \$	1870	1,27 \$	28 504,29 \$	1870	1,29 \$	28 953,17 \$
8.3.3.1	Catégorie ML-pf-1/2/3 (excluant les accessoires)	201	1,19 \$	2 869,57 \$	201	1,22 \$	2 941,91 \$	201	1,24 \$	2 990,14 \$	201	1,27 \$	3 062,48 \$	201	1,29 \$	3 110,71 \$
COÛT TOTAL ANNUEL							47 982,65 \$			49 177,21 \$			50 123,21 \$			51 317,77 \$

APPEL D'OFFRES 12-12217 CONTRAT DE LOCATION																
Référence	Description des biens et services	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
		Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)	Quantité	Coût mensuel par TDU	Total (100 TDU)
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$
COÛT TOTAL ANNUEL :							36 000,00 \$			36 000,00 \$			36 000,00 \$			36 000,00 \$

APPEL D'OFFRES 12-12217 CONTRAT DE LOCATION																
Référence	Description des biens et services	Année 6			Année 7			Année 8			Année 9			Année 10		
		Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total	Quantité	Coût	Total
14.8	Location mensuelle (1er juin au 30 août)	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	9 000,00 \$
14.8	Location mensuelle (reste de l'année)	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$	50 à 100	30,00 \$	27 000,00 \$
COÛT TOTAL ANNUEL :							36 000,00 \$			36 000,00 \$			36 000,00 \$			36 000,00 \$

Note : Le total est basé sur la location du nombre maximal de TDU et sur la durée totale (ex. Location mensuelle (reste de l'année) = 100 TDU * Coût mensuel par TDU * 9 mois).

Version initiale (AO # 12-12217)	3 911 830,21 \$
Version modifiée du bordereau de soumission	4 149 759,95 \$
Écart	237 929,74 \$

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les ententes contractuelles seront révisées après l'adoption de la résolution.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349

Le : 2015-05-20

Division : approvisionnement en biens et services

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 642 227,09\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En effet, une telle dépense constitue, à notre avis, une modification accessoire conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* puisque, selon les explications que nous a fournies la personne responsable du dossier, les demandes de changements de la Ville ne changent pas la nature du contrat initial et nous pouvons qualifier de tels changements comme étant accessoires puisque d'une valeur d'environ 2% par rapport au contrat initial. De plus, même si ces changements s'ajoutent aux modifications ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG14 0188 et CG15 0143, la totalité des modifications a engendré une majoration d'environ 3% du contrat initial, ce qui demeure donc accessoire en valeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1155035006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses.

Budget d'immobilisation du STI:

De la dépense maximale de 642 227,09 \$, taxes incluses, un montant de 566 197,78 \$ taxes incluses, soit un montant net de 517 014,04 \$, sera financé au budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information (STI); cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Virement crédit - GDD 1155035006.xls

Un engagement de gestion no **CC55035006** au montant de **517 015 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera assumée à 59,84 % par l'agglomération, pour un montant de 338 790,07 \$, taxes incluses.

Budget de fonctionnement du STI:

L'octroi de ces contrats couvre une période de 10 ans; les coûts de maintenance s'échelonnent de 2017 à 2025, tel qu'indiqué à la pièce jointe suivante:



[GDD 1155035006 maintenance.pdf](#)

Pour le budget de fonctionnement du STI, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Luminita Mihai
Agente de gestion des ressources financières
PS Brennan 2
(514) 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-0962

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 2



Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 117 945,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 036 345,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311801 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19 % par l'agglomération, pour un montant de 211 981,96 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:49

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 27 avril au 13 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 1^{er} mai 2015: modifications au bordereau afin d'ajuster certains items ainsi que l'ajout du devis technique Circulation. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur les différents tronçons de rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que des plans clés.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 135 175,54 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en tenant compte du fait que l'entrepreneur doit effectuer le relevé du marquage existant et le marquage après les travaux de revêtement bitumineux et qu'il doit faire une gestion accrue des impacts et de la variabilité des quantités du projet. En effet, lors des travaux de planage, des superficies supplémentaires peuvent être ajoutées pour corriger les déficiences imprévues de la chaussée.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de nivellement des cadres et couvercles de Bell et de la CSEM, de communication et des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 311801 s'est terminé le 13 mai 2015. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 67 % et 33 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Pavages Métropolitain inc.	901 170,29 \$	135 175,54 \$	1 036 345,83 \$
2	Eurovia Québec Construction inc.	918 565,17 \$	137 784,77 \$	1 056 349,94 \$
3	Routek Construction inc.	930 865,20 \$	139 629,77 \$	1 070 494,97 \$
4	Construction Bau-Val inc.	970 903,10 \$	145 635,46 \$	1 116 538,56 \$
5	Groupe TNT inc.	1 013 649,03 \$	152 047,36 \$	1 165 696,39 \$
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 052 262,70 \$	157 839,40 \$	1 210 102,10 \$
7	Demix Construction, Une division de Holcim (Canada) inc.	1 076 755,82 \$	161 513,38 \$	1 238 269,20 \$
8	Construction Soter inc.	1 224 542,39 \$	183 681,35 \$	1 408 223,74 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	1 003 715,12 \$	150 557,27 \$	1 154 272,39 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 162 752,59 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	12,2 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	371 877,91 \$
			(%)	35,9 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-117 926,56 \$
			(%)	-10,2 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	20 004,11 \$
			(%)	1,9 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -117 926,56 \$ (-10,2 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 22 avril 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain inc., est le suivant: 5663-6806-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 036 345,83 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 901 170,29 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 135 175,54 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 117 945,83 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 81 600,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 81 % par la ville centrale, pour un montant de 905 963,87 \$, et à 19 % par l'agglomération pour un montant de 211 981,96 \$ car cette dépense concerne l'aménagement du domaine public dans le centre-ville, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

La dépense totale de 1 117 945,83 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 020 833,55 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 10 septembre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais y afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : surprogrammation

Fin des travaux : surprogrammation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Benoît MALETTE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Soumission 311801- Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

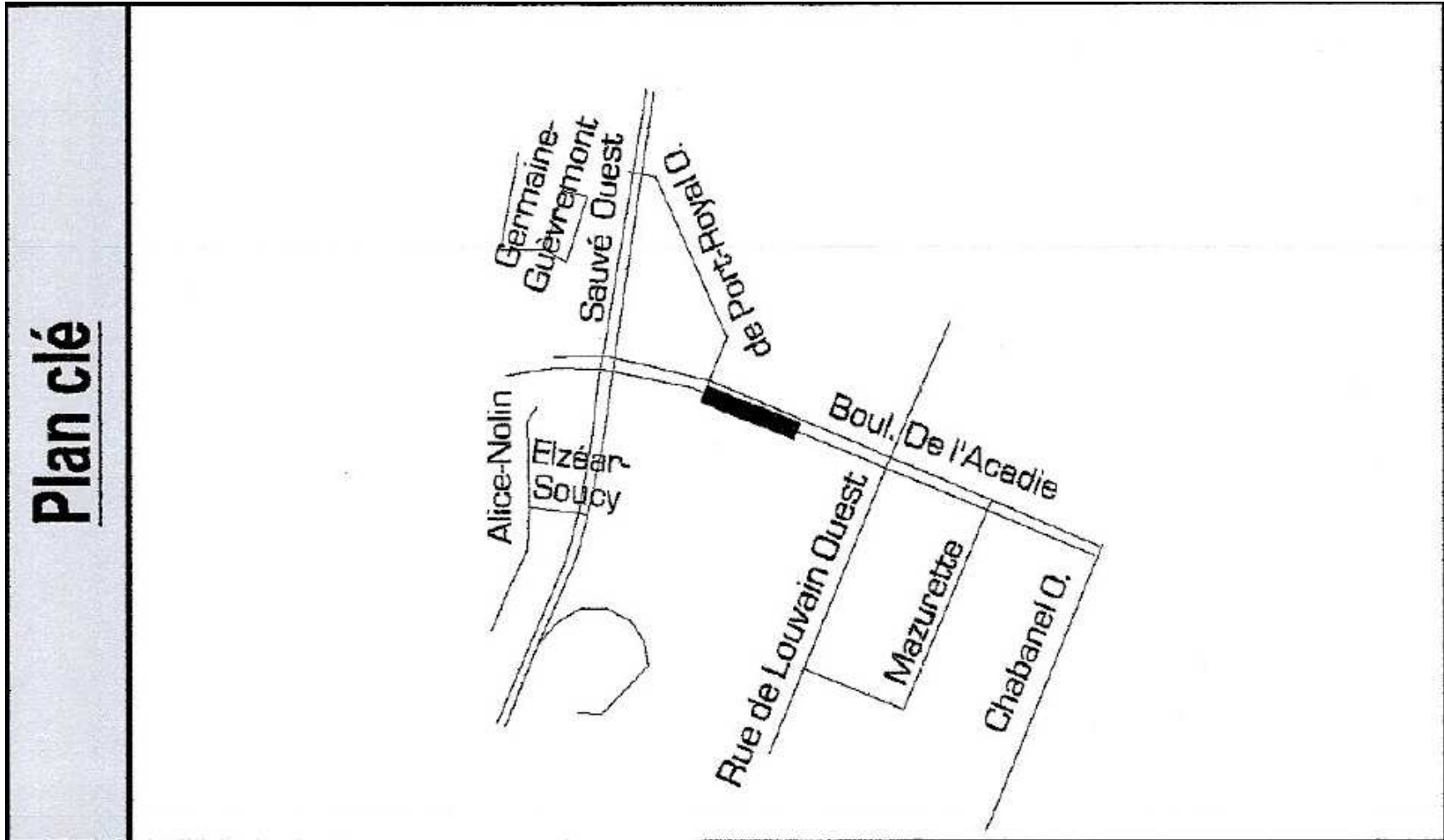
Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard de l'Acadie Rue Saint-Denis Rue Jean-Talon Ouest Chemin de la Côte-des-Neiges Rue Saint-Patrick Rue Saint-Laurent Boulevard Perras Boulevard René-Levesque	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont répartis en 10 secteurs distincts. - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - L'entrepreneur doit respecter les horaires de travaux et il ne doit pas faire fonctionner ces équipements avant les plages horaires permises; - L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 4 m à l'intérieur du chantier pour la circulation des véhicules d'urgence; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Toujours laisser au minimum une voie de circulation de 3,5m sur les tronçons en travaux; - Effectuer les travaux une intersection à la fois; - Maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections à l'aide de signaleurs qualifiés; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation avec des T-RV-7; - S'assurer d'avoir une zone tampon entre l'aire de travail et les voies circulables; - L'entrepreneur doit prévoir le marquage longitudinal et temporaire; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période visée par l'interdiction; - L'installation des chemins de détour quatre (4) heures avant leurs mises en fonction; - Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons; - L'accès aux riverains résidants et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM; - La STM doit être avisé de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance.

SO311801

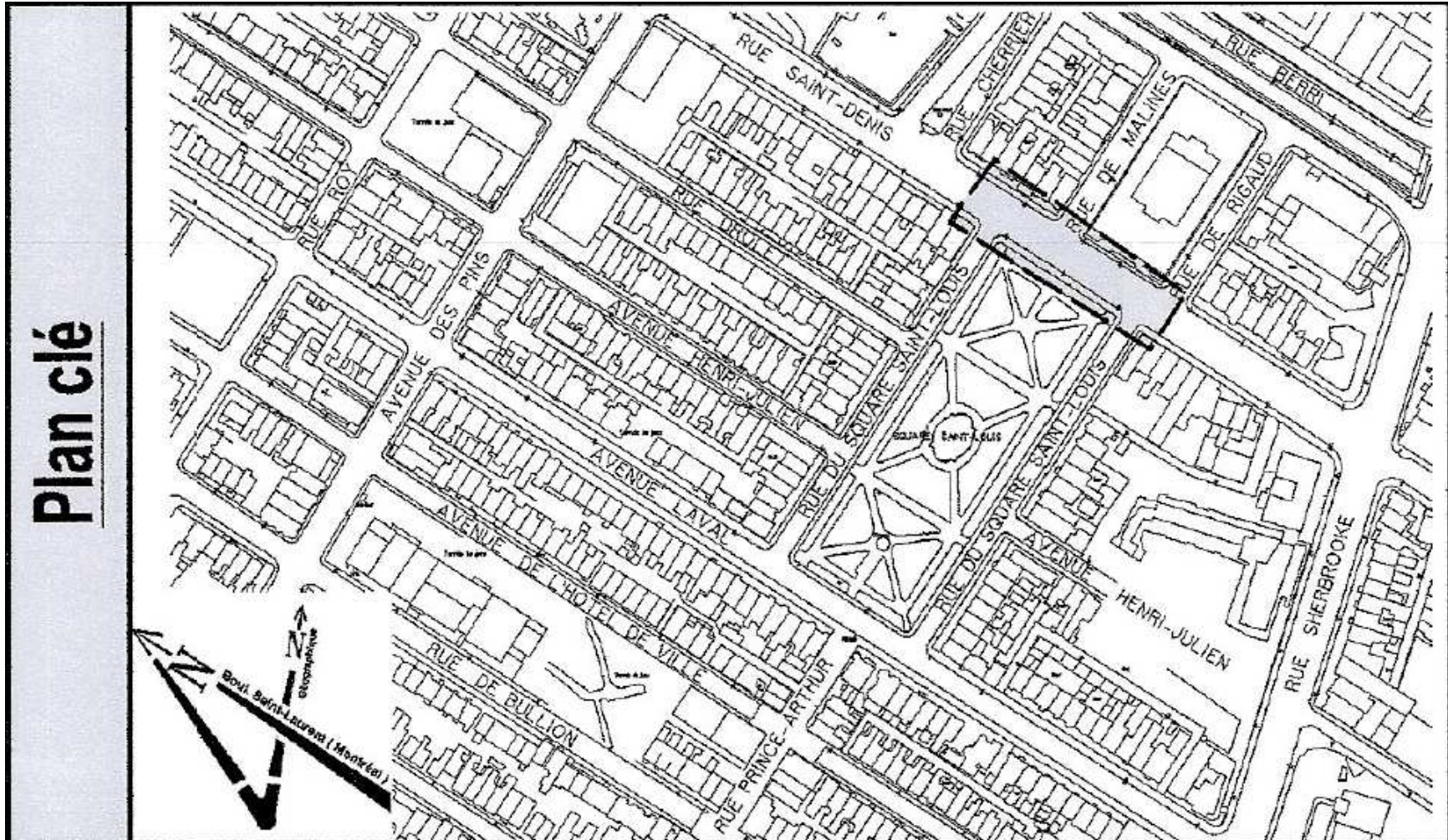
LISTE DES TRONÇONS

SO311801 - Planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal				
Arrondissement	Av./Rue/Boul.	De	À	Plan
Ahuntsic-Cartierville	Boulevard de l'Acadie	Rue Beauharnois	Rue Legendre	C-4891
		132,7 m au sud de la rue Port-Royal	Rue Port-Royal	C-4827
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Chemin de la Côte-Des-Neiges	Chemin Queen-Mary	Rue Piedmont	C-4877
Le Plateau-Mont-Royal	Rue St-Denis	du Square Saint-Louis	Rue de Rigaud	C-4875
Le Sud-Ouest	Rue St-Patrick	Rue Irwin	environ 160 m à l'est de rue Irwin	C-4878
		environ 220m à l'ouest de # 5900	environ 160m à l'est de # 5900	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Boulevard Perras	Boul. Marc-Aurèle-Fortin	Boul. Armand-Bombardier	C-4881
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Rue Jean-Talon	Avenue de l'Épée	Avenue du Parc	C-4876
		Boulevard St-Laurent		
		Rue Molière	un point au nord de la rue Villeray	C-4879
Ville-Marie	Boulevard René-Levesque	Rue de la Montagne	Rue Stanley	C-4882

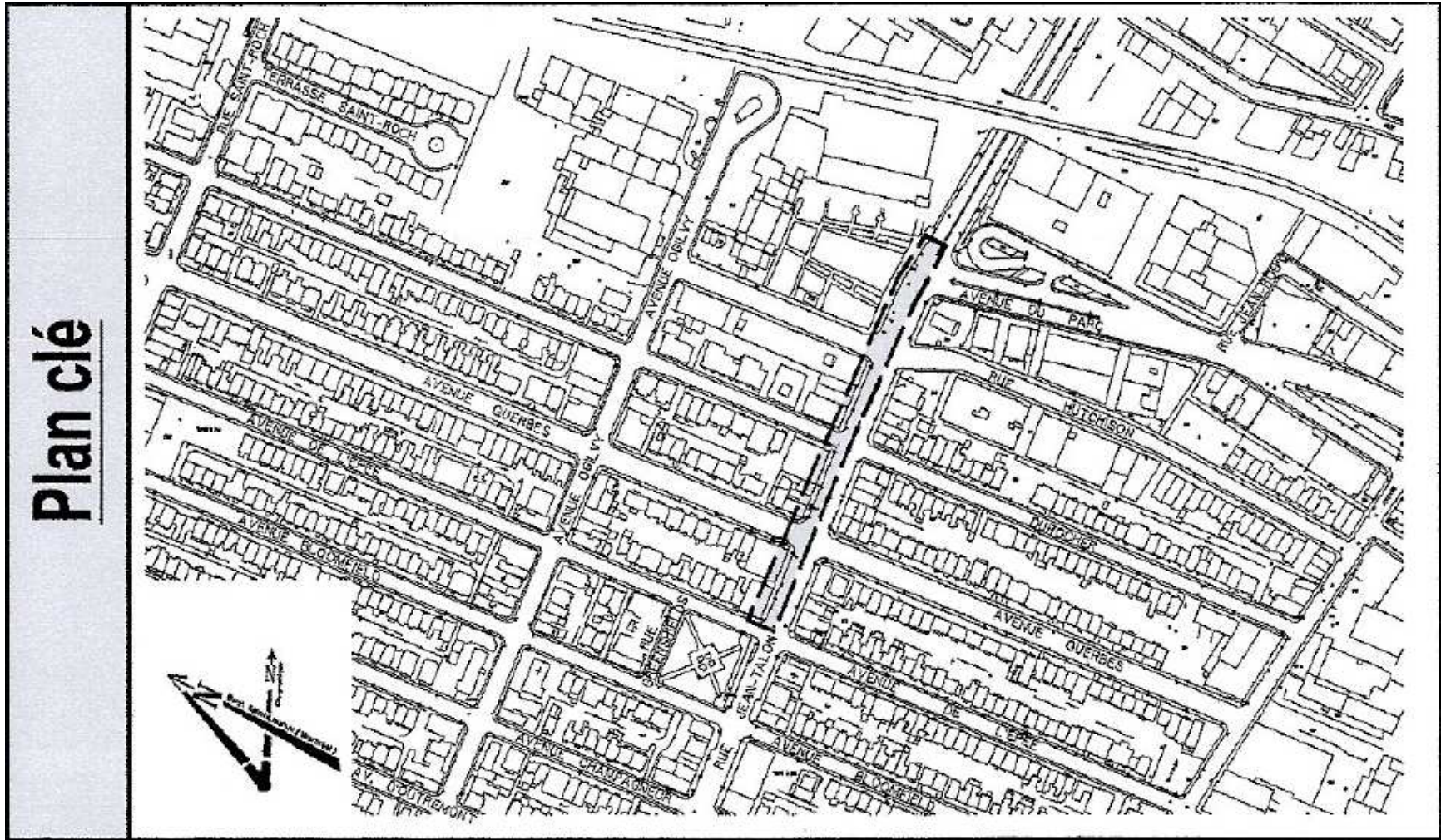
SO311801



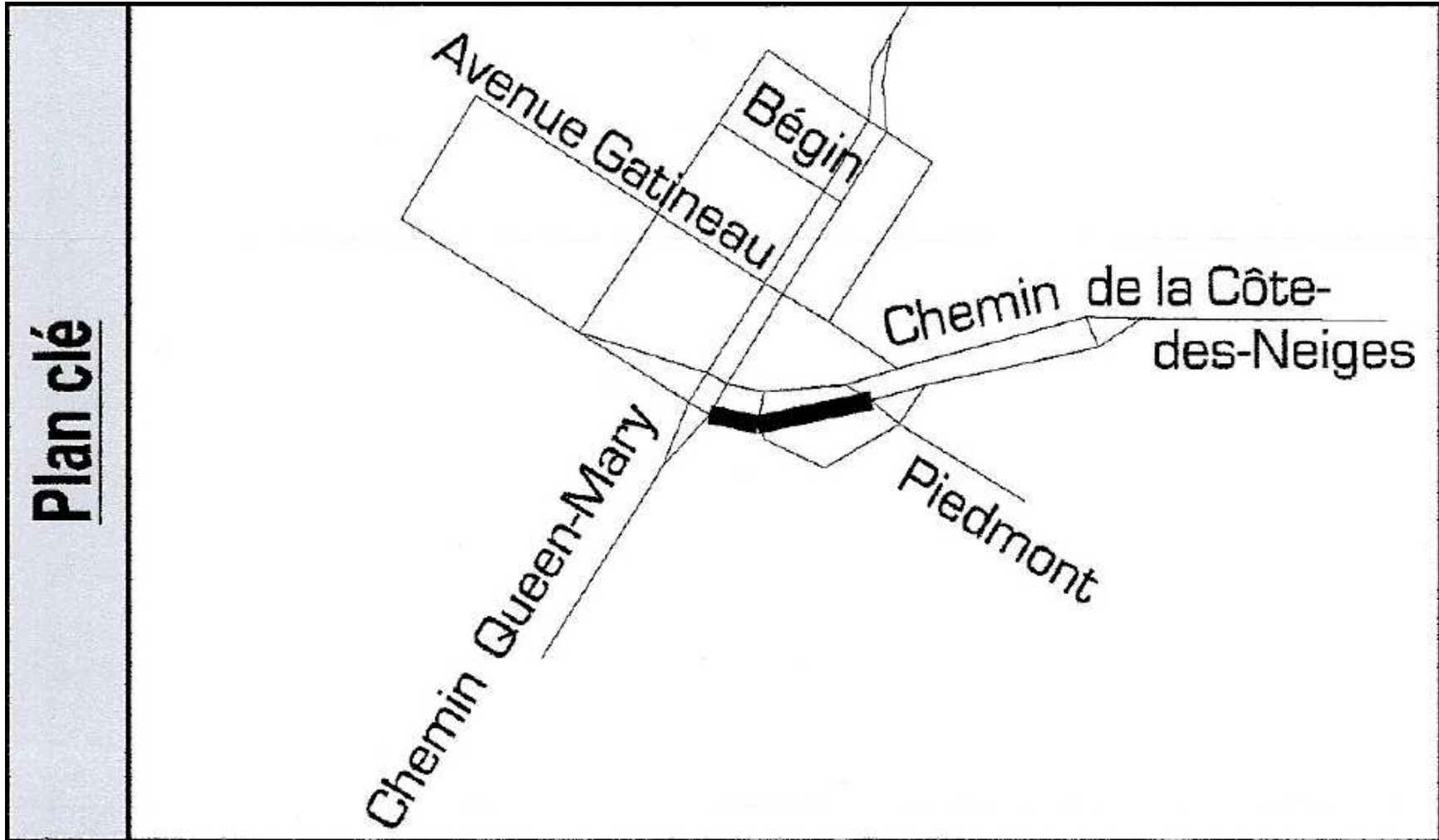
SO311801



SO311801

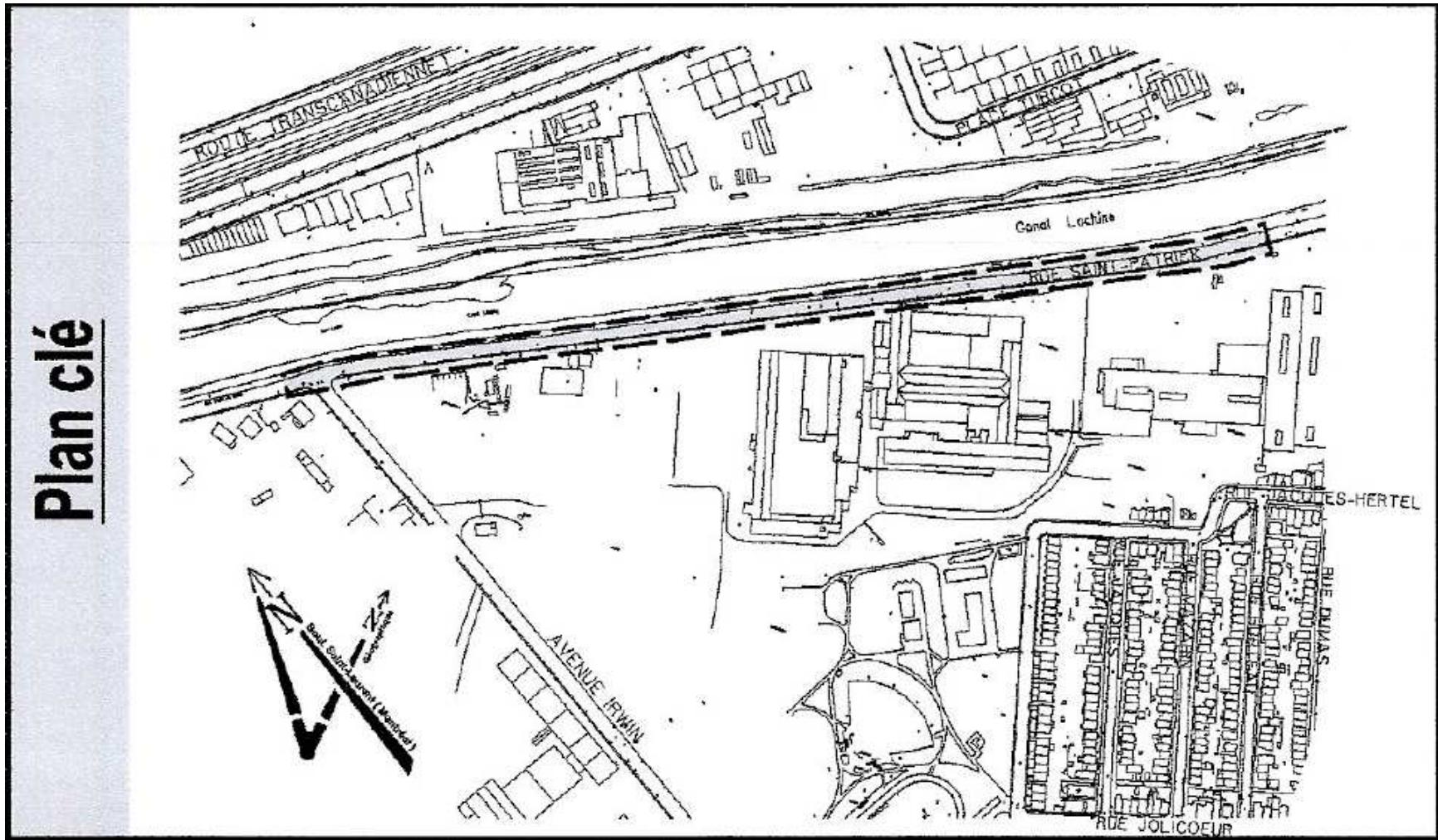


SO311801



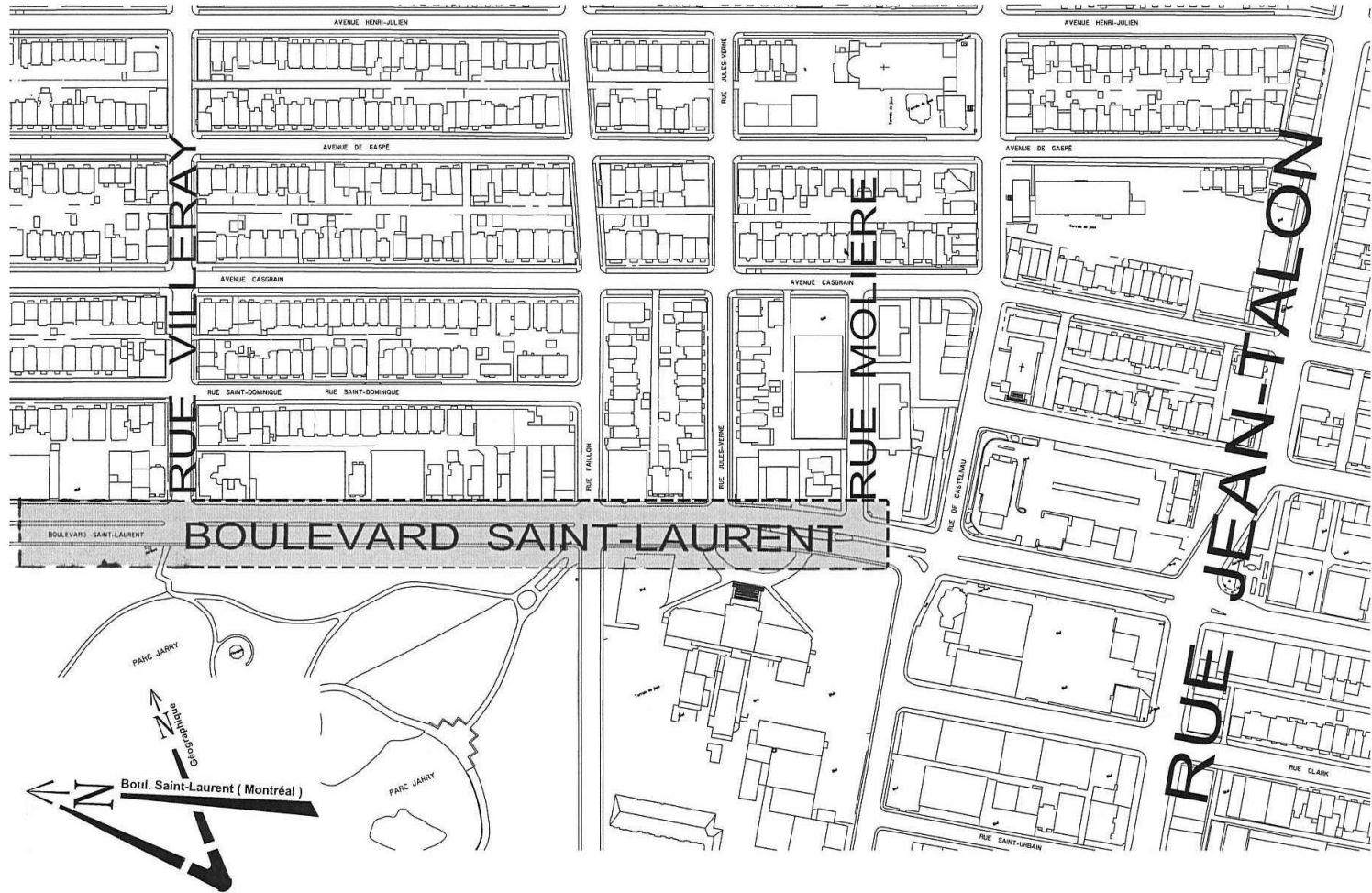
Plan clé

SO311801

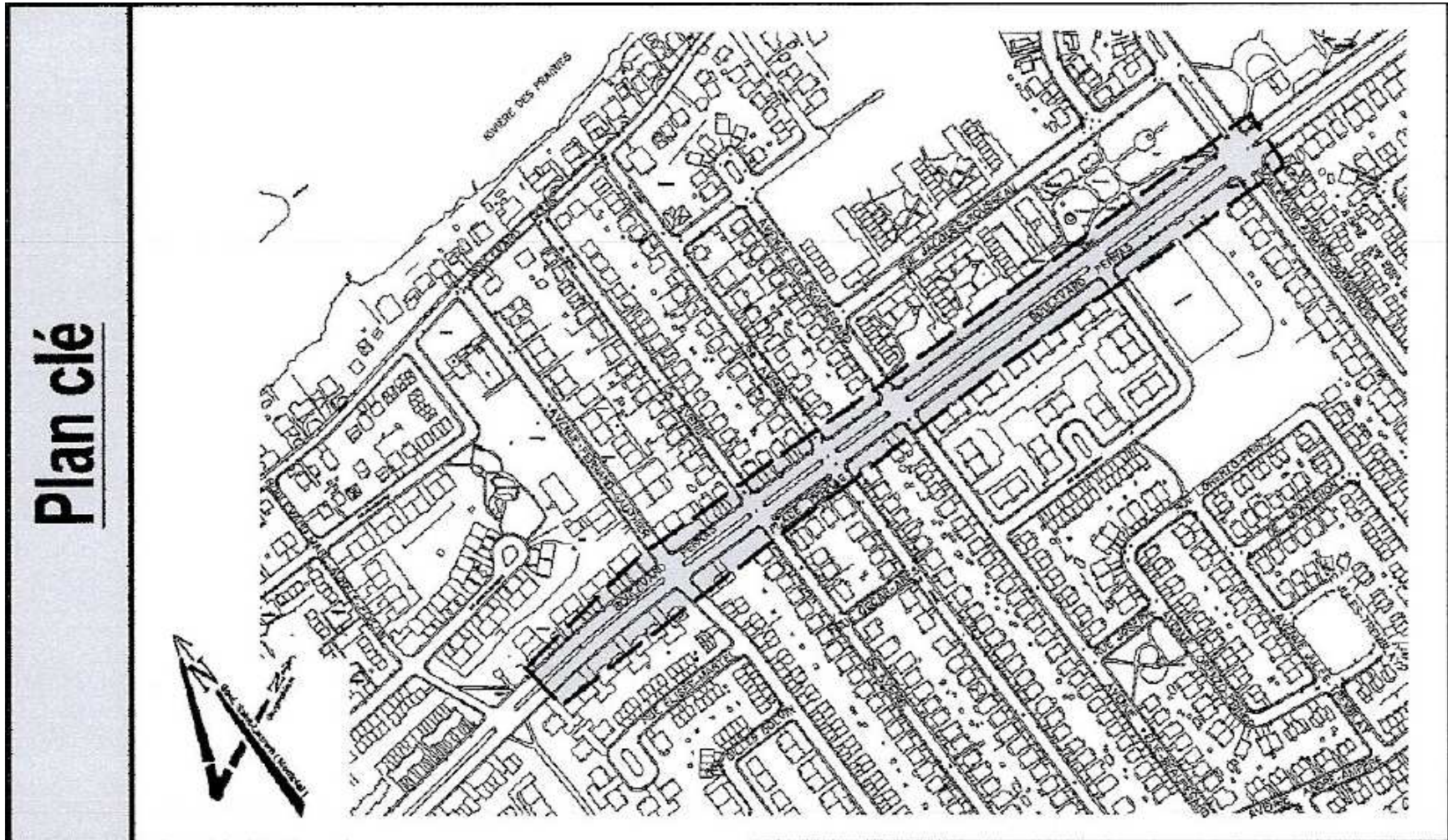


SO311801

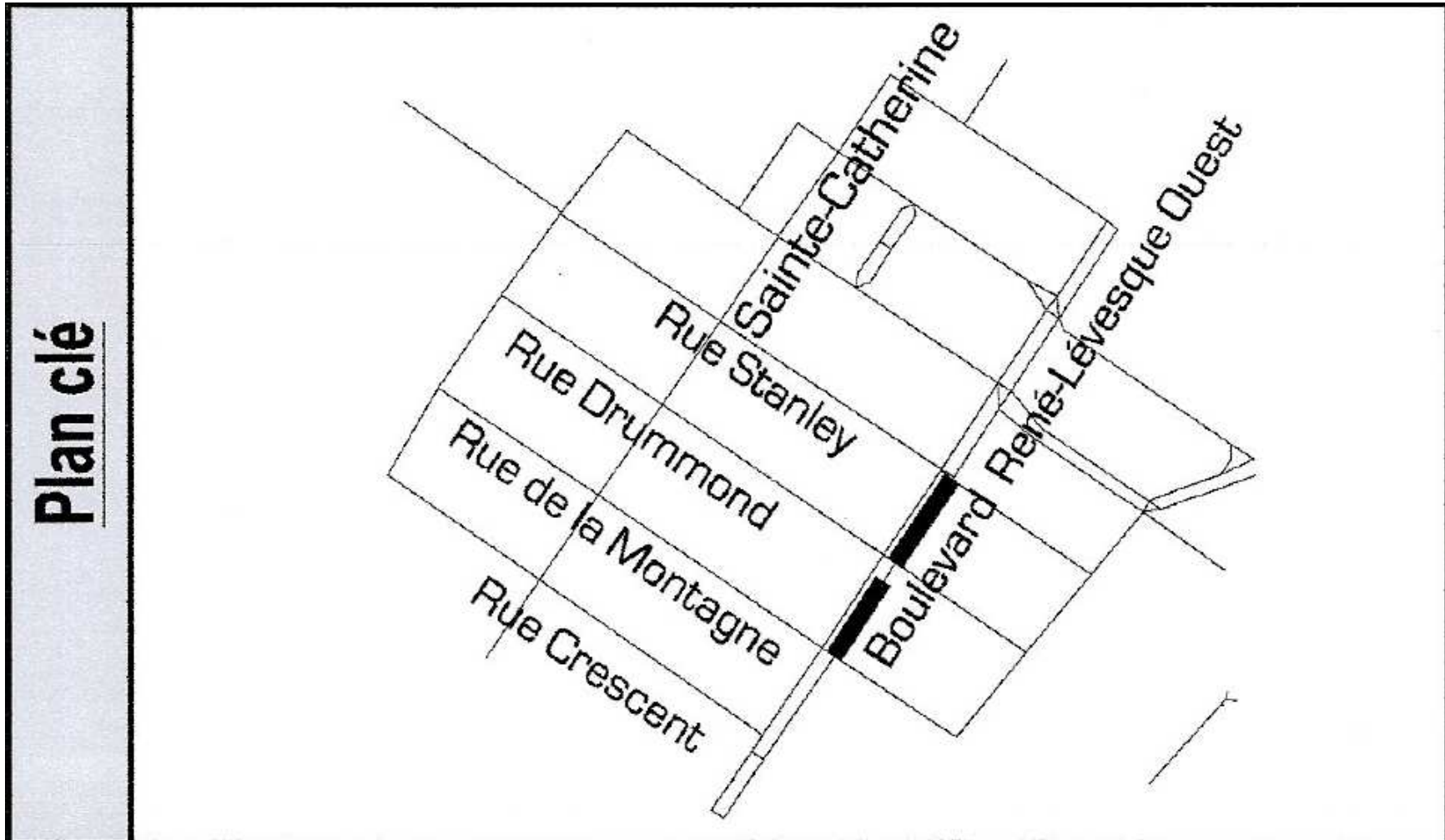
Plan clé



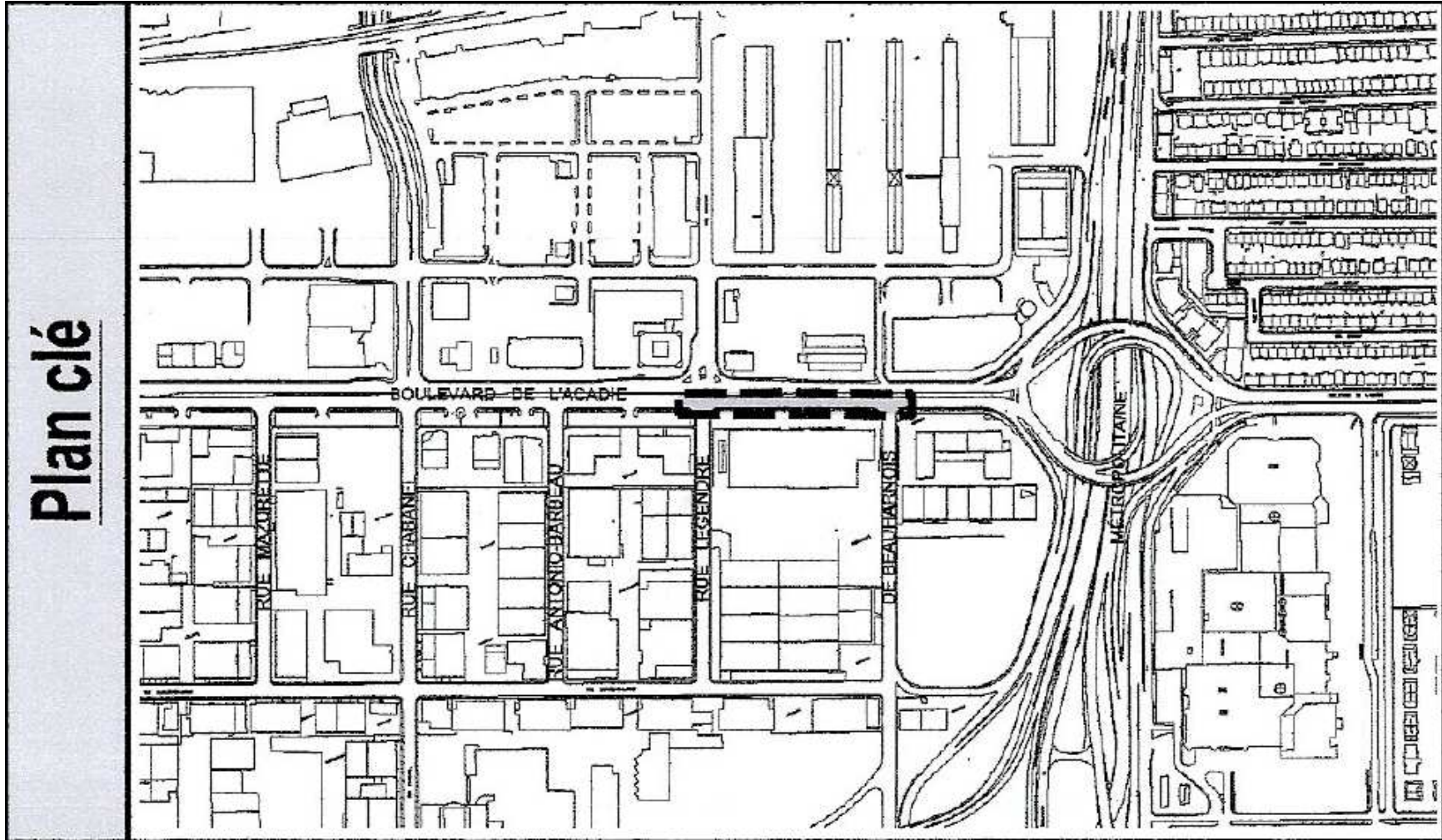
SO311801



SO311801



SO311801



ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: 311801
Titre: Travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Ville-Marie, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 85 mm)	23300	m ²	Sur une longueur d'environ 2635 mètres

Préparé par:	Ngoc Thao Duong, ing
--------------	----------------------

Date:	2015-05-14
-------	------------

GDD: 1154822040

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Construction Bau-Val Inc.	X	
2	Construction Soter Inc.	X	
3	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X	
4	Eurovia Québec Construction inc.	X	
5	Groupe TNT Inc.	X	
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
7	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X	
8	Les Entreprises Michaudville Inc.		X
9	Pavage Chenail inc.		X
10	Pavages Métropolitain Inc.	X	
11	Routek Construction inc	X	
12	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)		X

8	4	12
67%	33%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT											
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
											X
											X
											X
											X

4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434

N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce programme nous permettra d'améliorer plusieurs tronçons de notre arrondissement en éliminant une multitude de nids-de-poules récurrents.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics
Tél : (514) 872-3673

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement
Tél : (514) 872-8315
Division :

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite aux commentaires de la division ingénierie et développement du domaine public de l'arrondissement, les tronçons retenus sont les suivants:

- Rue Jean-Talon, de l'Avenue de L'Épée à l'Avenue du Parc;
 - Boulevard St-Laurent, de la rue Molière à un point au nord de la rue Villeray.
-

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée GOULET
ingénieure
Tél : 514-872-5958

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Richard C GAGNON
Chef de division - Voirie -
Tél : 514-872-1074

Division : Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de travaux généraux 2015* et a mandaté la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux. En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514-872-9485
Division : Direction des transports

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et constate que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 10.2%. Compte tenu que cet écart est favorable à la Ville de Montréal et qu'il est dans un domaine de valeur acceptable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Dossier # : 1154822040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 117 945,83 \$ (contrat: 1 036 345,83 \$ + incidences: 81 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311801 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 1 117 945,83 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

La dépense de 1 117 945,83 \$ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54822040** au montant de **1 020 835 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.



[Info comptable - 1154822040.xls](#)

Cette dépense sera assumée à 81,0% par la Ville centrale pour un montant de 905 963,87 \$ et à 19,0% par l'agglomération pour un montant de 211 981,96.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Direction du Conseil et Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 052 517,88 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Services intégrés Lemay et associés Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14035 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,10 % par l'agglomération, pour un montant de 137 879,84 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 12:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations (PTI 2015-2017) et de rencontrer ses objectifs, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a recours à des consultants externes pour réaliser des projets de construction, de rénovation, de restauration et de mise aux normes de bâtiments.

Divers projets ont été regroupés dans un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs. Cette procédure augmente l'efficacité des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en oeuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique et électrique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et dans SÉAO à compter du 10 décembre 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2015 à l'hôtel de ville, laissant plus de dix-sept jours, en dehors de la période des fêtes, aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 14 janvier 2015.

Quatre addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission :

- Addenda no 1 - émis le 17 décembre 2014 pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 7 au 14 janvier 2015;
- Addenda no 2 - émis le 6 janvier 2015 pour autoriser la visite des lieux avec accord préalable de l'agent d'approvisionnement responsable du dossier afin de préserver la confidentialité des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - émis le 9 janvier 2015 pour fournir des réponses à des questions techniques;
- Addenda no 4 - émis le 13 janvier 2015 pour apporter des précisions relativement aux formulaires à joindre avec la proposition technique et ceux à fournir dans l'enveloppe no 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N / A.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électricité, électronique et génie civil) à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la réalisation du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs. Les services professionnels requis sont :

- Les relevés;
- Les estimations;
- Les études préparatoires;
- Les plans et devis;
- Les appels d'offres et la surveillance des travaux;
- Les plans tels que construits.

Contrat 14458 : Programme de protection des bâtiments industriels et corporatifs

1. Garage des Carrières (0113) - Remplacement des fenêtres et travaux connexes
2. Édifice du 2060 Dickson (0434) - Remplacement des fenêtres et maçonnerie
3. Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Réfection de la maçonnerie
4. Édifice Chauveau (0578) - Remplacement des fenêtres
5. Ateliers municipaux Viau (0246) - Pavage de la cour et maçonnerie
6. Cour des Carrières (0723) - Contrôle d'accès et clôture
7. Entrepôt Marquage chaussée (0117) - Réfection de l'enveloppe et travaux connexes
8. 1350 et 1500 des Carrières (0113 et 0105) - Mise aux normes des réseaux d'eau
9. Édifice du 1500 des Carrières (0105) - Réaménagement des espaces éclairage de rue
10. Cour des Carrières (0723) - Mise aux normes de la distribution électrique
11. Autres projets de même nature à déterminer en fonction du carnet de commande

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ces projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires de la firme adjudicataire sont :

- pour l'architecture : 2,8 % du coût réel total (avant taxes) des travaux;
- pour l'ingénierie (électromécanique) : 7,5 % du coût réel total (avant taxes) des travaux relevant de ces disciplines;
- pour l'ingénierie (structure et civil) : 3,25 % du coût réel total (avant taxes) des travaux relevant de ces disciplines.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux étapes menant à la réalisation des travaux, l'embauche de professionnels externes est requise. Les consultants auront le mandat de réaliser les plans et devis permettant des travaux nécessaires afin de freiner la détérioration des bâtiments, de réaliser des économies d'énergie, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour les usagers et occupants.

Preneurs de cahier des charges (18) :

Ana Architecture Inc.	Dessau	Réal Paul Architecte
Archipel Architecture	Héloïse Thibodeau Architecte	Riopel Dion St-Martin Inc.
Les architectes Labonté Marcil	Les Consultants S.M. Inc.	Roche Ltée, Groupe-Conseil
Beaudoin Hurens	Les Services EXP Inc.	Rubin & Rotman Inc.
Cardin Ramirez Julien	LVM, une division d'EnGlobe	Services intégrés Lemay et associés Inc.
CBA Experts-conseils Inc.	Menkès Shooner Dagenais	WSP Canada Inc. (Ouest du Québec)

Soumissions reçues (09) :

Ana Architecture Inc.	Réal Paul Architecte
Archipel Architecture	Riopel Dion St-Martin Inc.
Les architectes Labonté Marcil	Rubin & Rotman Inc.
Cardin Ramirez Julien	Services intégrés Lemay et associés
Héloïse Thibodeau Architecte	

Sur les neuf soumissions reçues et analysées par le comité de sélection, trois n'ont pu se qualifier (33 %), faute d'avoir obtenu un pointage intermédiaire suffisant (70 %). Les six autres (66 %) ayant obtenu un pointage intermédiaire supérieur à 70 % ont donc été considérées pour l'ouverture de la deuxième enveloppe pour le pointage final.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences	Total (taxes incluses)
Ana Architecture Inc.	72,00 %	1,10	1 104 320,16 \$	170 000 \$	1 274 320,16 \$
Archipel Architecture	72,13 %	1,14	1 073 388,66 \$	170 000 \$	1 243 388,66 \$
Cardin Ramirez Julien	68,13 %				
Héloïse Thibodeau Architecte	64,25 %				
Les architectes Labonté Marcil	72,00 %	1,45	842 225,10 \$	170 000 \$	1 012 225,10 \$
Réal Paul Architecte	72,63 %	1,02	1 197 772,75 \$	170 000 \$	1 367 772,75 \$
Riopel Dion St-Martin Inc.	65,50 %				
Rubin & Rotman Inc.	73,13 %	1,34	916 263,26 \$	170 000 \$	1 086 263,26 \$
Services intégrés Lemay et associés Inc.	74,63 %	1,50	832 517,88 \$	170 000 \$	1 002 517,88 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 058 778,47 \$	170 000 \$	1 228 778,47 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)	(226 260,59)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100	(18,41 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note - adjudicataire</i>)	9 707,22 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (%) (<i>(2^e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100	0,97 %

Les taux de référence soumis par la firme adjudicataire sont relativement bas comparativement à la moyenne des taux des deux derniers contrats similaires gérés par le SGPI qui ont servi de base à l'estimation interne.

L'appel d'offres en début d'année a certainement contribué à une forte concurrence entre les firmes d'architectes et d'ingénieurs, et ce, en faveur de la Ville.

Le jury d'évaluation recommande au comité exécutif de retenir l'offre de la firme Services intégrés Lemay et Associés Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Le montant réservé aux contingences (± 20 % du montant du contrat) est dédié aux expertises et relevés nécessaires à la définition des projets, à la mise en oeuvre d'autres projets non identifiés dans la liste prévisionnelle (inclus dans les documents d'appel d'offres) et aux travaux additionnels. Cette provision est nécessaire pour répondre aux imprévus et absorber toute augmentation d'honoraires découlant d'une augmentation du coût des travaux. Le montant réservé aux contingences ne figure pas dans le bordereau de soumission du Service de l'approvisionnement et n'est donc pas pris en considération dans le prix des soumissions, néanmoins à des fins de comparaison (voir tableau ci-dessus), ce montant est ajouté au prix de la soumission de l'adjudicataire et inclus les taxes.

Le montant de 50 000 \$ réservé aux incidences (± 5 % du montant du contrat) servira à couvrir les coûts engendrés par les services de laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation du programme.

Enfin, toutes les firmes retenues figurent sur le Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (Source : Autorité des marchés financiers).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 1 052 517,88 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, projets de rénovation, enveloppe et mise aux normes.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération (13,10 %) a été établi en fonction de la compétence et de la superficie utilisées par les unités administratives qui occupent le bâtiment et qui bénéficieront des travaux (voir Estimation budgétaire des SP dans l'intervention du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsqu'applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler produits, équipements et déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur les activités des occupants et causer des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de planification des travaux sont prévues avec les usagers afin de coordonner les travaux pouvant affecter leurs activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Juin 2015
Début des mandats Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. 514 872-2419

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno MARCHAND
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction, Division de la gestion immobilière, Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)****Appel d'offres public no: 14-14035****Catégorie :** SPOP-0101 - Architecte / Services professionnels en architecture et en ingénierie.**Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise en œuvre de divers projets de protection et de mise aux normes de bâtiments industriels et corporatifs.****Mandat :**

Le mandataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture, structure civil, mécanique et électricité pour les phases de conception et de construction (incluant, en autres, les services lors de l'appel d'offres pour construction, des chantiers, des périodes de garanties, de l'exécution des documents «tels que construits », etc.)

Les professionnels assignés par les firmes devront mettre en œuvre simultanément ces projets en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

Date de lancement : 10 décembre 2014.**Date d'ouverture :** 14 janvier 2015.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015 dans le quotidien La Presse, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. La durée de

publication a été de trente-six (36) jours calendriers, étant donné la période des fêtes, ce qui est conforme au délai minimal de dix-sept (17) jours requis par la Loi sur les cités et villes.

Addenda: (4)

Quatre (4) addenda furent émis et publiés, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions quant au devis technique, en répondant aux questions formulées par les soumissionnaires:

- § Addenda #1 - émis le 17 décembre 2014: Report de la date d'ouverture du 7 au 14 janvier;
- § Addenda #2 - émis le 6 janvier 2015: Autorisation de visiter les lieux en signifiant leur intention au préalable avec l'agent d'approvisionnement responsable du dossier afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, conformément à l'article 4.2 des "Clauses administratives générales" du document et de fournir les réponses à des questions techniques formulées par certaines firmes;
- § Addenda #3 - émis le 9 janvier 2015: Fournir des réponses à une autre série de questions, afin de préciser certains éléments techniques;
- § Addenda #4 - émis le 13 janvier 2015: Précisions relativement aux formulaires à joindre avec la proposition technique et ceux à fournir dans l'enveloppe no.2.

Preneurs du cahier des charges (18) :

• ANA Architecture inc.	• Dessau	• Réal Paul Architecte
• ARCHIPEL Architecture inc.	• Héloïse Thibodeau Architecte inc.	• Riopel & Associés
• Les Architectes Labonté Marci (SENC)	• Les Consultants S.M. inc.	• Roche Ltée, Groupe-Conseil
• Beaudoin Hurens	• Les Services EXP inc.	• Rubin & Rotman associés
• Cardin Ramirez Julien	• LVM, une division d'EnGlobe	• Services intégrés Lemay et associés
• CBA Experts-Conseils inc.	• Menkès Shoener Dagenais	• WSP Canada inc. (ouest du Québec)

Soumissions: (9)

• ANA Architecture inc.	• Réal Paul Architecte
• ARCHIPEL Architecture	• Riopel Dion St-Martin inc.

<ul style="list-style-type: none"> • Cardin Ramirez Julien 	<ul style="list-style-type: none"> • Rubin & Rotman inc.
<ul style="list-style-type: none"> • Héloïse Thibodeau Architecte inc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Services intégrés Lemay et associés inc.
<ul style="list-style-type: none"> • Les Architectes Labonté Marcil (SENC) 	

Note additionnelle:

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges et de ce nombre, neuf (9) soumissions ont été déposées.

Il est d'abord utile de préciser que les firmes d'ingénieries devaient s'adjoindre à une firme d'architecte pour remplir les mandats, ce qui explique que parmi tous les preneurs de cahier des charges, plusieurs firmes ont "déposée" en tant que sous-traitants avec la firme d'architecte, tel que stipulé à l'article 15. "Sous-traitance" - des "instructions au soumissionnaire". Par ailleurs, un suivi auprès des autres firmes n'ayant pas présenté de propositions a été fait et les raisons invoquées sont variées:

§ Une firme nous a précisé qu'elle était très occupée depuis octobre, beaucoup de sollicitation sur SEAO. Les associés choisissent les projets sur lesquels ils veulent soumissionner, car le nombre d'employés ne permet pas de soumissionner sur tous les appels d'offres publiés;

§ Une autre mentionne qu'elle n'a pas été invitée à soumissionner par une firme d'architecture;

§ Et pour une autre, la raison a été qu'elle n'a pas toutes les ressources demandées. Ce n'est qu'en lisant les documents qu'elle a réaliser l'ampleur du projet;

Analyse des soumissions :

Les neuf (9) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille pré approuvée par le Conseil exécutif le 8 août 2012 par sa résolution CE12 1261.

Remarque :

À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs, en date du 19 janvier 2015.

Soulignons que dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes n'avaient pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par ailleurs, la firme **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.** (1149007115) (*Firme recommandée par le comité de sélection*) ainsi que ses sous-traitants, les firmes **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.** (1142591438), **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.** (1144486108), ainsi que **PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.** (1160121332), figurent toutes au "*Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics*", publiés sur le site internet de l'AMF: www.lautorite.qc.ca.

Rencontre du comité de sélection :

Un comité de sélection, formé par quatre (4) membres a été approuvé pour l'analyse et l'évaluation des soumissions et la rencontre de celui-ci a eu lieu le 2 février 2015, à 13 h 30, au 303, Notre-Dame Est, dans la salle 3A-.28.

Résultat de l'évaluation :

Des neuf (9) offres évaluées:

L'offre de la firme **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Note additionnelle:

Précisons qu'à la suite de l'évaluation qualitative, trois (3) firmes n'ont pas obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70%. En effet, la note intérimaire obtenue par la firme **CARDIN RAMIREZ JULIEN a été de 68,13 %**, celle de **HÉLOISE THIBODEAU ARCHITECTE INC. de 64,25 %** et celle de **RIOPEL DION ST-MARTIN INC. de 65,50%**. Par conséquent, ces dernières n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, quant aux autres soumissionnaires, ayant tous obtenu une note intérimaire supérieure à 70,0 %, leurs enveloppes de prix ont été ouvertes et on pu être considérées pour l'établissement du pointage final.

Grille des résultats d'évaluations :

Le tableau ci-joint, résume les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection:



[14-14035 Résultats Comité 20150202.pdf](#)

Adjudicataire recommandé:

Retenir les services professionnels de la firme **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.** pour le projet cité en titre, et ce pour une somme de **832 517.88 \$**, tel que la soumission reçue. À ce montant, s'ajoutent des provisions de 20 % pour des contingences nécessaires pour répondre aux imprévus, **totalisant la somme maximale de 1 002 517.88 \$** incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14035.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tanya DUPUIS
Agente d'approvisionnements II

Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Pierre GATINEAU
Chef de section - Approvisionnement - Section
des Services professionnels

Tél : 514-872-0349

Division : Acquisition de biens et services

14-14035 - SP - en architecture et ingénierie pour la mise en œuvre de divers projets de protection et de mise aux normes de bâtiments industriels et corporatifs

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et problématique	Capacité production des firmes et échéanciers	Exp. et Exp. - Firme (arch. Et ingé) projets	Exp. et Exp. - Chargé projet et son équipe	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
ANA Architecture inc. (Serv. EXP)	3,38	7,25	17,38	22,25	21,75	72,00	1 104 320,16 \$	1,10	5	lundi 02-02-2015
Archipel architecture inc. (WSP, SDK, Marchand Houle & Env.S-Air)	3,63	7,50	18,00	21,50	21,50	72,13	1 073 388,66 \$	1,14	4	13 h 00
Cardin Ramirez Julien (MBI Exp.Consseils & Geniex)	3,13	6,75	16,50	20,75	21,00	68,13			Non conforme	303, Notre-Dame Est, Salle: 3A-28
Héloïse Thibodeau architecte inc. (CIMA+)	3,13	5,50	17,63	17,75	20,25	64,25			Non conforme	
Les Architects Labonté Marcil (S.E.N.C.) (SEUL)	3,13	7,00	17,38	22,00	22,50	72,00	842 225,10 \$	1,45	2	10000
Réal Paul, Architecte (WSP-Canada)	3,38	6,25	16,75	23,75	22,50	72,63	1 197 772,75 \$	1,02	6	
Riopel Dion St-Martin inc. (Beaudoin Hurens)	2,63	4,75	15,13	22,00	21,00	65,50			Non conforme	
Rubin & Ruotman inc. (Dessau inc.)	3,13	7,75	19,50	21,75	21,00	73,13	916 263,26 \$	1,34	3	
Services intégrés Lemay et Ass. (Bouthillette Parizeau, Marchand Houle, Pasquin St-Jean & ass. (Roche Groupe Conseil)	3,63	7,25	20,00	22,25	21,50	74,63	832 517,88 \$	1,50	1	
0						-		-		
Agent d'approvisionnement	Tanya Dupuis									

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de services professionnels jointe dans les documents juridiques du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1151029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs pour une somme maximale de 1 002 517,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14035 - 09 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin - Contrat : 14458

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte essentiellement sur les imputations financières et les virements de crédits requis au financement du présent dossier à la hauteur de 921 090 \$ (net des ristournes de taxes).

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Le financement du présent dossier est prévu aux règlements d'emprunt 15-006 «Travaux de rénovation et de protection d'immeubles (municipal) et RCG15-005 « Travaux de rénovation et de protection d'immeubles » (agglomération), dans lesquels est inscrit l'engagement de gestion no **CC51029004** au montant de 921 090 \$.

Suite à l'approbation de ce dossier par les instances, les virements de crédits seront inscrits aux comptes indiqués au fichier joint.



[GDD 1151029004 - Informations mixte-hp.xls](#)

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant la superficie utilisée des différents services et concerne les unités administratives qui sont de compétence d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités". Cette dépense sera assumée à 13.1% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention..



Estimation budgétaire des SP.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion /
Division du conseil et du soutien financier-point
de service Chaussegros-de Léry

Tél : 514 872-0946

Co-auteur:

Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Sylvain LESSARD
C/D conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Division du conseil et du soutien
financier-point de service Chaussegros

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE PROTECTION
DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET CORPORATIFS**

CONTRAT : 14458

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Services intégrés Lemay et associés Inc., société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4^e étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Pierre Larouche, architecte associé principal, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 janvier 2015;

N^o d'inscription T.P.S. : 144269602

N^o d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : Bouthillette Parizeau Inc., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, Québec, H3L, agissant et représentée par Claude Décary, ingénieur, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 janvier 2015;

N^o d'inscription T.P.S. : R130198237

N^o d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : Marchand Houle & associés Inc., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue Saint-Viateur, suite 200, Montréal, Québec, H2T 1B4, agissant et représentée par Serge Marchand, ingénieur, président associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 janvier 2015;

N^o d'inscription T.P.S. : R140878067

N^o d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : Pasquin St-Jean & associés Inc., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 33, rue Saint-Jacques, étages 2-3, Montréal, Québec, H2Y 1K9, agissant et représentée par Frédéric Marquis, ingénieur, chargé de

projet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 janvier 2015.

N° d'inscription T.P.S. : R104087952

N° d'inscription T.V.Q. : 1001707449

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;

- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 10 décembre 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 12 janvier 2015 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Mise en œuvre de divers projets de protection et de mise aux normes de bâtiments industriels et corporatifs tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 90 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment

participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou

manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de un million deux mille cinq cent dix-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (1 002 517,88 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 2,8 % du coût réel des travaux avant taxes pour les services d'architecture, de 7,5 % pour les services d'ingénierie (mécanique et électricité) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline et de 3,25 % pour les services d'ingénierie (structure et génie civil) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés Inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à

l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR) Marchand Houle et associés

Par : Serge Marchand, ingénieur, président associé

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR) Pasquin St-Jean et associés

Par : Frédéric Marquis, ingénieur, chargé de projet

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2015 (résolution CG15).



Dossier # : 1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2014 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG14 0469;
2. d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-13 11:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiement de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. À la suite de l'application de cette nouvelle norme comptable et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport financier annuel de 2014, la firme Deloitte a émis, comme en 2013, une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré un coût additionnel de 9 364,71 \$, taxes incluses. En 2013, le coût additionnel était de 13 032,42 \$, taxes incluses pour ces mêmes travaux.

De plus, en 2014, deux (2) autres éléments exceptionnels se sont présentés pour lesquels des travaux d'audit additionnels ont dû être effectués par la firme Deloitte. Le premier concerne l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c.15) qui a engendré un coût additionnel de 20 666,76 \$, taxes incluses. Le second élément concerne le retraitement des données financières de 2013 afin de prendre en considération les coûts de décontamination du terrain du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, engendrant un coût additionnel de 14 521,34 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0469 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public

(14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

DESCRIPTION

Afin de pouvoir compléter ses travaux d'audit concernant les données financières de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2014 et pouvoir émettre son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû procéder aux travaux suivant :

Réserve suite à l'adoption du Chapitre SP3410-Paiement de transfert :

- travaux d'audit additionnels pour quantifier la réserve au rapport de l'auditeur indépendant;
- revue des ententes de contributions;
- revue des tableaux dressés par le service des finances de la Ville ainsi que ceux provenant de la STM.

Retraitement des états financiers pour le passif environnemental :

- travaux d'audit additionnels afin de valider le retraitement;
- revue et évaluation des conséquences pour le lecteur des états financiers de la non-comptabilisation du montant au 31 décembre 2013 dans les états financiers consolidés;
- discussion avec la direction de l'Environnement pour comprendre la méthodologie de travail pour l'établissement des coûts de décontamination;
- procédures d'audit afin de tester la raisonnable de la provision pour le passif environnemental;
- validation des hypothèses utilisées par la direction de l'Environnement pour déterminer la provision pour le passif environnemental.

Sanction de la Loi 15 – Avantages sociaux futurs :

- travaux d'audit additionnels sur les impacts aux états financiers consolidés de la Ville;
- travaux des spécialistes du service actuariel : plusieurs rencontres et discussions avec la direction de la Ville et ses actuaires afin de valider les effets de la Loi 15 en 2014 et de s'assurer de la conformité du traitement comptable;
- diverses consultations en lien avec plafonnement de la valeur comptable de l'actif au titre des prestations constituées.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 44 552,81 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johanne P PÉPIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2015-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-05-12

Dossier # : 1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 44 552,81\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel, ce qui représente une majoration de 3,4% par rapport à la valeur initiale du contrat. En effet, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , une telle dépense est accessoire et associée à des modifications qui ne changent pas la nature du contrat. Par ailleurs, même si une telle dépense ne pouvait pas être qualifiée d'accessoire en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , il convient de préciser qu'un tel contrat n'était pas assujéti à l'obligation d'être octroyé suite à un appel d'offres public (l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*). Ainsi, malgré le caractère non accessoire d'une modification au contrat, la Ville pourrait approuver toute modification et la dépense afférente comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat.

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme:



Addenda no. 1 SCC07052015.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Addenda N° 1
Modifiant la convention de services professionnels
(CG14 0469 du 30 octobre 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal, Québec, H3B 4T9, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988

N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 30 octobre 2014 en vertu de la résolution CG14 0469 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2014, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

ATTENDU QU'afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires;

ATTENDU QUE d'autres travaux d'audit additionnels ont dû être effectués par le Contractant en raison, d'une part, de l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-2.1.1) et, d'autre part, du retraitement des données financières de 2013 afin de prendre en considération les coûts de décontamination du terrain du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc d'augmenter le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale pour couvrir les services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 par l'alinéa suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent trente-huit mille quinze dollars et quatre-vingts un cents (1 338 015,81 \$), taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Par : _____
Martin Granger, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

Dossier # : 1153592007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463,00 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense additionnelle de 44 552.81\$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2014. Le montant total du contrat de services professionnels est ainsi majoré de 1 293 463.00\$ à 1 338 015.81\$, taxes incluses.

Les coûts des travaux supplémentaires seront assumés à 100% par le budget de fonctionnement du Service des finances.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération .

2101.0010000.102004.01301.54303.000000.0000.00000.000000.000000.000000	44 552.81\$
Direction de la comptabilité et des informations financières. Informations financières et contrôles internes.	
Honoraires professionnels, Finance, comptabilité, et vérification.	

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne P PÉPIN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-07

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances, Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1143272001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjudgé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjudgé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 et pour poursuivre le contrat pour une année additionnelle;
2. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-22 08:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143272001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjudgé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, le Comité exécutif a autorisé l'octroi d'un contrat à SIGMA RH Solutions Inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE 20110). Le Service des ressources humaines était promoteur du projet.

En 2009, le Conseil d'agglomération a autorisé l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Desjardins) (CG09 0120) qui avait acquis les droits commerciaux de SIGMA RH, afin de fournir un progiciel de gestion en prévention de la santé et sécurité au travail et de fournir le support et l'entretien du progiciel existant (CE02 2088) - SIGMA RH, modules de financement et de suivi des absences. Le contrat d'entretien, tenant compte du changement de droits et de responsabilités d'un fournisseur à l'autre, a été signé à titre d'avenant, mais un autre contrat d'entretien a aussi été signé en 2009 pour tenir compte du nouveau module de prévention (module de risques) développé. Tous les modules du progiciel étaient dorénavant appelés Employeur D RH.

Or, la présente requête porte uniquement sur les deux contrats d'entretien qui sont au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines signés entre Desjardins et la Ville de Montréal (Ville) en 2009.

L'avenant à la convention de service relatif à l'entretien annuel du logiciel Employeur D RH, pour les modules de financement et de suivi des absences, et le **contrat d'entretien annuel** spécifique au module de prévention, ont été signés en 2009. Ils sont d'une durée de soixante (60) mois chacun. L'avenant était effectif en 2008 jusqu'en 2012, mais le deuxième contrat n'a pris effet qu'à la date de l'acceptation du module de prévention par la Ville, soit en mars 2011. Il prend fin en février 2015. Les frais liés aux deux contrats ont été amalgamés en 2011 et facturés d'année en année en tenant compte des deux types de modules. La période d'entretien actuelle se termine le 3 février 2015. Une facture a été émise à cet effet en début d'année 2014 et ajustée en août et une autre facture a été émise en janvier 2015 pour la période de février 2015 à février 2016.

La Ville s'est engagée envers Desjardins à assumer les frais annuels d'entretien, de support et de modifications pour un montant garanti par Desjardins pour une période de vingt-quatre (24) mois. Par la suite, les coûts peuvent être ajustés par Desjardins selon l'indice des prix à la consommation (IPC) à chaque année, ce qui a été fait pour 2011, 2012, 2013 et 2014. Or, les calculs financiers dans le sommaire décisionnel 1084829002 rédigé en 2008 pour justifier l'autorisation des contrats d'entretien signés en 2009 n'ont pas tenu compte de l'augmentation de l'IPC ni de la poursuite du contrat d'entretien d'année en année.

D'autre part, en 2014, en mi-année, la Ville a signalé à Desjardins qu'elle ne souhaitait plus utiliser le module de prévention et désirait réduire ainsi sa facture d'entretien. Une entente a été établie entre les deux parties. La facture émise le 24 janvier 2014 a été ajustée au 31 juillet; les coûts de l'entretien du module de prévention ont été calculés au prorata du 4 février au 31 juillet 2014 et prennent fin à cette date.

Le paiement de la nouvelle facture pour les frais complets ajustés, émise le 19 août 2014, a été retenu faute de fonds prévus au GDD 1084829002.

C'est pourquoi cette requête comporte trois aspects :

1. Acquitter le montant manquant jusqu'en 2013 qui n'a pas été inclus dans le GDD 1084829002 pour l'année financière 2014.
2. Payer la facture ajustée datée du 19 août 2014 pour le service d'entretien, pour la période du 4 février 2014 au 3 février 2015 et l'affecter aussi à l'année financière 2014.
3. Obtenir, pour l'année financière 2015, le montant requis pour prolonger le contrat actuel d'un an afin de maintenir les services décrits dans l'avenant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à SIGMA RH Solutions Inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail - coût total du projet 1 1 94 714,03 \$.

DESCRIPTION

Un avenant à la convention de services du 27 décembre 2002, relatif à l'entretien annuel du logiciel de gestion des ressources humaines Employeur D RH a été signé en 2009 entre la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Ville de Montréal. Le document sert à clarifier les droits et obligations des deux parties en raison de la transition de SIGMA RH Solutions inc. à Desjardins.

Les obligations de Desjardins sont décrites au niveau :

- du support technique aux usagers relatif au logiciel qu'utilise la Ville, le mode d'intervention et la disponibilité du support ainsi que la langue d'usage;
- des personnes autorisées à contacter Desjardins à la Ville et la liste autorisée à fournir du support technique chez Desjardins;
- des exclusions au support défini telles que celles liées à des dommages subis par la Ville ou à une utilisation abusive du logiciel, ou une défectuosité des installations;

- du mode et des délais de correction des problèmes;
- du programme de mise à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- de la version nouvelle, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du logiciel.

Les obligations de la Ville sont décrites au niveau :

- de l'accès au serveur SQL et ses modalités pour effectuer les mises à jour et les vérifications du logiciel et les coûts additionnels si l'accès n'est pas donné;
- des installations et interventions techniques agréées par Desjardins;
- de la garantie de remplacement par Desjardins du logiciel en cas de défectuosité;
- de la sauvegarde des données et des configurations des serveurs par la Ville;
- des limitations de responsabilités, telles que l'utilisation non conforme aux indications de Desjardins.

La durée de l'avenant a été déterminée pour un période de soixante (60) mois à compter du 4 février 2008. Au début de chaque année, Desjardins envoie une facture avec les coûts ajustés ou non. La facture doit être payée dans le trente (30) jours suivant sa réception. La Ville peut changer de fournisseur de service et le contrat peut être résilié si une partie fait défaut de respecter ses obligations et engagements ou devient insolvable.

Les coûts du service d'entretien déterminés en 2009 étaient les suivants :

- Personnalisations 20 000,00 \$
- Deux environnements 5 000,00 \$
- Support et entretien 158 615,00 \$

Montant total (excluant les taxes) 183 615,00 \$ par année

Les tarifs mentionnés sont garantis pour une période de vingt-quatre (24) mois. Par la suite, les coûts sont ajustés selon l'IPC.

D'autre part, en 2009, lors de l'octroi du contrat de développement informatique (CG09 0120) pour le module de gestion du risque - prévention, mentionné dans le contexte, un contrat d'entretien annuel spécifique à ce module a été signé entre la Ville et Desjardins. Les modalités du contrat sont les mêmes que celles de l'avenant décrit précédemment. En conséquence, aux frais identifiés à l'avenant s'ajoutaient alors un montant annuel de 59 315,00 \$ (avant les taxes). La Ville a acquitté les frais pour les modules de base à partir de 2008 et, à partir de 2011, le montant a augmenté en raison du module de prévention. Or, le service d'entretien et de support du module de prévention n'étant plus requis depuis le 31 juillet 2014, les frais pour cette composante du progiciel prennent fin à cette date.

Pour la période du 3 février 2015 au 3 février 2016, les mêmes conditions s'appliquent et la facture est calculée selon l'augmentation de l'IPC.

JUSTIFICATION

La présente requête porte sur trois éléments. En voici la justification.

1- Acquitter le montant manquant jusqu'en 2013 et qui n'a pas été inclus dans le GDD 1084829002

- Le GDD prévoyait un montant de 1 371 036 \$ (taxes incluses) au budget de fonctionnement pour les frais d'entretien des années financières de 2008 à la fin de 2014. Jusqu'en 2013, la facture totalisait 1 443 827 \$ pour un manque de 72

791 \$ jusqu'en 2013. C'est le montant à affecter au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines pour l'année financière.

2- Payer la facture ajustée du service d'entretien datée du 19 août 2014, pour la période du 4 février 2014 au 3 février 2015

- Le contrat d'entretien se renouvelle d'année en année depuis 2008 et une facture est émise chaque année par Desjardins. Une facture ajustée de 260 384 \$ (taxes incluses) a été émise en août 2014 pour assumer les frais d'entretien des modules de financement et de suivi des absences depuis le début de février et, au prorata de janvier à juillet 2014, pour les frais d'entretien du module de prévention, maintenant inutilisé. Les services ont été rendus tels que requis et la facture a été approuvée par le Service des ressources humaines. Cependant, le paiement n'a pas été approuvé par le Service de l'approvisionnement ni acquitté par le Service des finances, faute de fonds pour l'année financière 2014 et de justifications, compte tenu du GDD 1084829002.

3- Obtenir le montant requis pour prolonger le contrat actuel pour un an afin de maintenir les services décrits dans l'avenant pour l'année financière 2015

- En 2009, Desjardins a acquis le progiciel et a poursuivi son développement sous le titre de Employeur D RH jusqu'en 2011. Ce fournisseur a assuré les services d'entretien et de support jusqu'à aujourd'hui. Présentement, en raison de l'expertise développée par Desjardins et par ses partenaires pour entretenir et maintenir le système en production dans les serveurs de la Ville, prolonger le contrat d'entretien avec ce fournisseur pour une année additionnelle répond aux besoins d'affaires de la Ville. Une facture a été émise en janvier 2015 au montant de 228 076 \$ (taxes incluses) ainsi que 14 883 \$ d'intérêts. Elle devrait être payée avec le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines de l'exercice financier 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les **aspects financiers** du GDD 1084829002 sont décrits ainsi : « Le montant de 2 286 340,76 \$ du contrat à octroyer à la Fédération des caisses Desjardins du Québec est composé d'une somme de 915 304,56 \$ (somme prévue au PTI-STI) pour la réalisation du système tel que défini dans le devis technique publié par la Ville à laquelle s'ajoute 1 371 036,20 \$ (somme prévue au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines) réparti comme suit :

- 1036 277,15 \$ pour la poursuite de l'entretien et du support du système pour la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE02 2088, dossier 1020839005);
- 334 759,05 \$ pour le support du progiciel post-implantation et autres coûts tels que l'entretien et la mise à jour des licences.

Le tableau suivant présente les factures émises par Desjardins depuis 2008 jusqu'en 2013. Elles totalisent 1 443 827 \$ (taxes incluses) au budget de fonctionnement. Comme le GDD autorisait l'engagement d'une somme de 1 371 036 \$ jusqu'à la fin de 2014, il y a un montant manquant de 72 791 \$.

Le tableau indique également qu'une facture de 260 384 \$ (taxes incluses) a été émise en 2014. Cette facture n'a pas été payée.

Le montant requis pour s'acquitter des services rendus jusqu'en février 2015, totalisant le montant manquant et la facture de 2014 est de 333 175 \$ (taxes incluses).

Analyse contrat Desjardins - Portion support et entretien progiciel - GDD 1143272001				
Date	Détail	No Facture	Montant avant taxes	Montant avec taxes
20-02-2009	du 4 fév 2008 au 3 fév 2009	S674	163 615 \$	184 680 \$
20-02-2009	du 4 fév 2009 au 3 fév 2010	S674	183 615 \$	207 255 \$
10-02-2010	du 4 fév 2010 au 3 fév 2011	S981	183 615 \$	207 255 \$
01-02-2011	du 4 fév 2011 au 3 fév 2012	S1290	185 451 \$	211 275 \$
11-05-2011	du 3 mai 2011 au 3 fév 2012 Module gestion de risque	S1370	44 486 \$	50 681 \$
06-01-2012	du 4 fév 2012 au 3 fév 2013	S1520	250 885 \$	288 455 \$
11-01-2013	du 4 fév 2013 au 3 fév 2014	S1745	255 903 \$	294 224 \$
	Total des factures		1 267 571 \$	1 443 827 \$
	Montant approuvé par le GDD 1084829002			1 371 036 \$
	Montant supplémentaire non approuvé par le GDD1084829002 mais déjà payé			72 791 \$
19-08-2014	du 4 fév 2014 au 3 fév 2015	S1998	226 470 \$	260 384 \$
19-01-2015	du 4 fév 2015 au 3 fév 2016	S2060	198 370 \$	228 076 \$
	Intérêts			14 883 \$
	Dépense additionnelle pour ce GDD			576 135 \$

D'autre part, dans le cadre de ce présent GDD, une somme additionnelle est demandée pour le renouvellement pour une année de services d'entretien et de support correspondant à la facture émise par Desjardins au montant de 228 076 \$ ainsi que les frais d'intérêts totalisant 14 883 \$ pour l'année financière 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1- Acquitter le montant manquant jusqu'en 2013 et qui n'a pas été inclus dans le GDD 1084829002

- Impact majeur : Il s'agit essentiellement d'harmoniser les dossiers décisionnels avec les documents financiers de la Ville puisque les factures ont été payées jusqu'en 2013. Il importe d'assurer une comptabilité qui reflète les décisions des instances. Les rapports du vérificateur général le soulèveraient.

2- Payer la facture ajustée du service d'entretien datée du 19 août 2014, pour la période du 4 février 2014 au 3 février 2015

- Impact majeur : Cette action permettra à la Ville de s'acquitter de ses responsabilités contractuelles envers son fournisseur Desjardins. Déjà la Ville accuse un retard de 5 mois bien que par écrit elle ait signifié son intention de payer sur le champ. Tel qu'indiqué dans la description du contrat d'entretien, le fournisseur pourrait y mettre fin.

3- Obtenir le montant requis durant l'exercice financier 2015 afin de poursuivre le contrat actuel pour un an et ainsi maintenir les services décrits dans l'avenant

- Impact majeur : Pour la Ville, il s'agit de conserver les services requis du fournisseur pour une période qui est certaine et de maintenir son système informatique en bon état pour une année complète. Il ne s'agit pas de s'engager pour une plus longue période parce que les orientations technologiques de la Ville, à plus long terme, restent à établir en fonction de ses besoins d'affaires et de ses priorités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes consistent à suivre les démarches requises du système de gestion des décisions des instances afin d'obtenir leur approbation selon le calendrier d'inscription projeté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n. a.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cathy GADBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila KHELLAF
Conseillère principale, spécialité

Tél : 514 872-5024
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst
inf rh

Tél : 514 872-8293
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Tél : 514 872-5753

Approuvé le : 2015-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2015-05-21

Dossier # : 1143272001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjudgé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément de la recommandation du service :

- Autoriser une dépense additionnelle de 576 136 \$ (taxes incluses), pour tenir compte de frais annuels non prévus dans le cadre du contrat d'entretien adjudgé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vertu de la résolution CG09 0120 adoptée à la séance du 30 avril 2009 et pour prolonger le contrat d'une année additionnelle.

Le coût supplémentaire de ce contrat est de 576 136\$ taxes incluses mais, le service ayant déjà déboursé 72 791\$, le besoin réel en crédit pour cette dépense est de 503 334\$ taxes incluses ou 458 021\$ net des ristournes. À cet effet, le service s'est assuré de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire de l'exercice 2015 afin de financer cette dépense à même son budget.

Total des factures d'entretien du 4 février 2008 au 3 février 2014	1 443 827 \$
Montant approuvé par le GDD 1084829002	<u>1 371 036 \$</u>
Montant supplémentaire non approuvé par le GDD1084829002 mais déjà payé	72 791 \$
Entretien du 4 fév 2014 au 3 fév 2015 pas encore payé	260 384 \$
Entretien du 4 fév 2015 au 3 fév 2016 pas encore payé	228 076 \$
Intérêts	14 883 \$
Dépense additionnelle pour ce GDD	<u>576 135 \$</u>



[GDD1143272001-Desjardins.xls](#)

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville de Montréal.

Ce contrat de services fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service et les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cathy GADBOIS
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) budgétaire C/E
Tél : 514-872-7512
Division :



Dossier # : 1155249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier pour les programmes de travaux d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussées, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13877 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
Les Consultants S.M. inc	9 701 360,55\$	24 mois	1
Les Services exp inc.	9 818 328,07\$	24 mois	2

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:50

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des besoins en réfection et en réaménagement d'infrastructures, et des investissements prévus afin de remettre à niveau l'actif de la rue, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en surveillance des travaux, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter les équipes de la Division de la réalisation des travaux, et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe. La gestion des projets est assurée par un représentant de la Ville.

Ces services sont également prévus pour être mis à la disposition des arrondissements et des autres services de la Ville afin de répondre à leurs besoins. A cette fin, nous estimons que la moitié des enveloppes budgétaire pourrait être ainsi utilisée.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 18 mars au 15 avril 2015. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date

d'ouverture, soit jusqu'au 15 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 29 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 24 mars 2015: Réponses à des questions techniques formulées par des preneurs de cahier de charges;
- Addenda no 2 émis le 31 mars 2015: Report de la date d'ouverture des soumissions d'une (1) semaine;
- Addenda no 3 émis le 8 avril 2015: Réponses à des questions techniques formulées par des preneurs de cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0000 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004);

CG14 0213 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(1 637 303,21 \$) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux / appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin (1145249002);

CG11 0210 - Le 22 juin 2011 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3,500 000 \$), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000 \$), GENIVAR inc. (2 500 000 \$) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 \$) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offres public no 11-11565 (quatorze (14) soumissionnaires) visant l'octroi d'ententes-cadres pour un montant total de 11 000 000 \$. (1110266002);

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec des firmes externes pour la fourniture des services suivants:

- réaliser des mandats de surveillance des travaux;
- réaliser des mandats de gestion des impacts;
- réaliser des mandats de maintien de la circulation et de communication de chantier.

Les services sont requis dans le cadre de différents projets de réaménagement des rues ou encore de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 15-

13877, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

- Les Consultants S.M. inc. : 9 701 360,55 \$, taxes incluses
- Les Services exp inc. : 9 818 328,07 \$, taxes incluses

Montant total des contrats : 19 519 688,62 \$, taxes incluses

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats cadres, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les durées des contrats cadres sont établies sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales telles que détaillées ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré-autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Le processus d'appel d'offres public #15-13877 s'est terminé le 15 avril 2015. Sur onze (11) firmes externes s'étant procuré les cahiers de charges et dont la liste complète figure à l'intervention du Service de l'approvisionnement, six (6) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 55 % et de 45 %. Parmi les désistements, quatre (4) firmes sont sous-traitants des soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures pour la réalisation de mandats en période de pointe. Les besoins des services et arrondissements de la Ville de Montréal ont également été considérés.

De plus, le budget des ententes-cadres concluent en 2014 pour la surveillance des travaux est épuisé depuis le mois d'avril 2015. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe.

Le budget des ententes précédentes totalisait 2 804 012\$ d'honoraires pour une période de vingt-quatre (24) mois. Or, ce budget octroyé a été dépensé en onze (11) mois. Pour cette raison, la Direction des infrastructures n'a pu donner suite à de nombreuses demandes des arrondissements et des services centraux pour des services en surveillance des travaux.

Afin de supporter l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal, les

budgets prévisionnels en surveillance des travaux ont été augmentés. De plus, les services professionnels en maintien de circulation, gestion des impacts et communication de chantier ont été ajoutés à la gamme des services demandés aux firmes.

L'analyse des soumissions s'est conclue par la recommandation de deux adjudicataires.

Les six (6) soumissions reçues ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis; les écarts de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer :

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Consultants S.M. inc	84,0	0,14	9 701 360,55 \$
2 - Les Services exp inc.	80,5	0,13	9 976 962,52 \$
3 - Stantec Experts-conseils ltée	78,3	0,12	10 353 825,28 \$
4 - CIMA + S.E.N.C.	83,3	0,12	10 894 168,69 \$
5 - SNC-LAVALIN inc.	80,3	0,12	10 990 690,20 \$
Estimation interne			10 344 300,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			- 642 940,20 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			- 6,22%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale - adjudicataire)</i>			275 601,97 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			2,84%

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	80,5	0,133	9 818 328,07 \$
2 - Stantec Experts-conseils ltée	78,3	0,130	9 896 936,47 \$
3 - SNC-LAVALIN inc.	80,3	0,125	10 416 045,15 \$
4 - CIMA + S.E.N.C.	83,3	0,122	10 894 168,69 \$
Estimation interne			10 344 300,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			- 525 972,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			- 5,08%

$(l('adjudicataire - estimation)/estimation) \times 100$			
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale - adjudicataire)</i>			78 608,40 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			0,8%

Suite à l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme: TETRA TECH QI inc. était inférieur à 70%. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70% sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme Les Consultants S.M. inc a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimation à l'interne

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux contrats au terme du comité d'évaluation sont plus bas que les estimations internes. Ces écarts sont à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable obtenu entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation interne est de 642 940,20 \$, soit 6,22 % pour le contrat #1 et de 525 972,68\$, soit 5,08 % pour le contrat #2.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, Les Consultants S.M. inc et Les Services exp inc , détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés financiers, lesquelles sont en vigueur depuis le 23 juillet 2014 et 14 mars 2014 respectivement. Une copie de ces attestations se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communication de chantier. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. Les

crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements).

La Division de la réalisation des travaux du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 19 519 688,62 \$, taxes incluses, représentent un coût total maximal de 17 824 077,49\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits des ententes-cadres dont bénéficient le Service des infrastructures, de la voirie et des transports sont déjà épuisés. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction des infrastructures dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels en surveillance des travaux, maintien de la circulation et gestion des impacts, et information de chantier.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 15 octobre 2015, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats : juillet 2015

Fin des contrats : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain CLOUTIER
C/s conception & realisation des projets
d'ingenierie

Tél : 514 872-5123
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-08

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-22

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Letellier', with a light blue circular stamp or watermark behind it.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173**

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec ✕
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.0512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-13877

Titre : Services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

- **Date de lancement** : 18 mars 2015
- **Date d'ouverture** : 15 avril 2015

- Preneurs du cahier des charges (12):

AECOM CONSULTANTS INC.
AXOR Experts Conseils Inc.
Beudoin Hurens
CIMA+ S.E.N.C.
SNC-LAVALIN INC.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
Roche Ltée, Groupe-Conseil
Stantec Experts-conseils Itée
TETRA TECH QI INC.
Ville de Montréal – Direction du greffe
WSP Canada Inc.

- Soumissionnaires (6)

CIMA+ S.E.N.C.

Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp Inc
SNC-LAVALIN INC.
Stantec Experts-conseils Itée
TETRA TECH QI INC.

Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des deux contrats.

Quatre firmes sont sous-traitants des soumissionnaires

- Analyse des soumissions :

Les six (6) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 28 avril 2015 au 801 Brennan, salle 9140 à 9h

- Grille dévaluation :



[15-13877 résultats contrat 1.pdf](#)[15-13877 résultats contrat 2.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Les Consultants S.M. inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Les Services exp Inc** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Les Consultants S.M. inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **9 701 360,55\$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13877

Retenir les services professionnels de la firme **Les Services exp Inc** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **9 818 328,07\$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13877

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-13877 - Services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA + S.E.N.C.	4,25	7,50	7,50	13,75	25,00	25,25	83,3	10 894 168,69 \$	0,12	4	28-04-2015	
Les Consultants S.M. inc.	4,50	7,50	7,50	13,50	23,75	27,25	84,0	9 701 360,55 \$	0,14	1	9h	801 Brennan, salle 9140
Les Services exp inc.	4,13	9,25	7,50	11,88	23,25	24,50	80,5	9 976 962,52 \$	0,13	2		
SNC-LAVALIN INC.	3,75	7,75	7,25	12,00	22,50	27,00	80,3	10 990 690,20 \$	0,12	5		
Stantec Experts-conseils Itée	4,38	8,25	7,50	10,38	25,75	22,00	78,3	10 353 825,28 \$	0,12	3		
TETRA TECH QI INC	4,38	6,75	7,00	10,50	20,50	19,75	68,9			Non conforme		
							-					
							-					
							-					
							-					
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-13877 - Services professionnels en surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT 2		
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date			
CIMA + S.E.N.C.	4,25	7,50	7,50	13,75	25,00	25,25	83,3	10 894 168,69 \$	0,122	4	28-04-2015			
Les Consultants S.M. inc.	4,50	7,50	7,50	13,50	23,75	27,25	84,0			non conforme adj. Contrat 1	Heure	9h		
Les Services exp inc.	4,13	9,25	7,50	11,88	23,25	24,50	80,5	9 818 328,07 \$	0,133	1	Lieu	801 Brennan, salle 9140		
SNC-LAVALIN INC.	3,75	7,75	7,25	12,00	22,50	27,00	80,3	10 416 045,15 \$	0,125	3	<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement														
10000														
Stantec Experts-conseils Itée	4,38	8,25	7,50	10,38	25,75	22,00	78,3	9 896 936,47 \$	0,130	2				
TETRA TECH QI INC	4,38	6,75	7,00	10,50	20,50	19,75	68,9			Non conforme				
							-							
							-							
							-							
							-							
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau													

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette Fraser**, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les consultants S.M. inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433 , rue Chabanel ouest 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8,, agissant et représentée par **François Riopel** dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 Champ d'application:

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 Définitions:

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 "Directrice":

La Directrice du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.2.2 "Ingénieur":

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.3 "Patron":

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.2.4 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.2.5 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.6 **"Projet":**

Les travaux de surveillance des travaux et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville;

1.2.7 **"Annexe A":**

Les termes de référence pour services professionnels en date du **18 mars 2015** relatifs au Projet;

1.2.8 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du **15 avril 2015** présentée par le Contractant;

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à effectuer la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications dans le cadre de travaux d'infrastructures. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Directrice.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par la Ville, ses officiers ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services prévus aux présentes; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des appareils, matériaux ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages qui seront exécutés dans les limites de la présente convention; toutefois, la seule possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, le cas échéant, à ses frais un exemplaire de tous les plans approuvés des ouvrages sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm, et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.10 préparer les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville; s'assurer de respecter l'échéancier de la Ville pour la remise, le cas échéant, des plans, devis et autres documents;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci;

- 5.15 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du Projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun des membres de celui-ci;
- 5.16 fournir par écrit à la Ville, et ce, dès le début du Projet, le nom du patron de même que celui du chargé de Projet;
- 5.17 collaborer au respect du calendrier des travaux, lors de l'exécution de ceux-ci en chantier, par sa coopération et par la célérité de ses services;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit de la Directrice;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 5.24 tenir compte, dans sa facturation, uniquement des dépenses telles que définies, réellement encourues en relation avec le Projet;
- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à:

- 6.1 fournir une copie reproductible des plans et profils des rues ou sections de rues relatifs à la présente convention, si requis;
- 6.2 fournir, sur demande du Contractant, les informations disponibles quant à l'évaluation des chaussées lorsque, dans les cas spéciaux, ces informations sont requises pour compléter les observations visuelles;
- 6.3 fournir au Contractant tous les renseignements, autorisations, approbations, instructions nécessaires à la réalisation de la présente convention et ceci dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre les divers services professionnels décrits ci-après et détaillés à l'annexe A:

7.1 Études préliminaires

- 7.1.1 visite des rues couvertes par la présente convention;
- 7.1.2 rencontre avec les représentants des services de la Ville impliqués dans les travaux;
- 7.1.3 coordination et planification des travaux.

7.2 Services durant la construction

Les services durant la construction comprennent:

7.2.1 Des services rendus au bureau qui sont:

- 7.2.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitant considération sans visite au chantier;
- 7.2.1.2 la correspondance relative aux travaux de construction;
- 7.2.1.3 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville;
- 7.2.1.4 la recommandation quant à l'acceptation des travaux;
- 7.2.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de l'enveloppe budgétaire.

7.2.2 Des services en résidence au chantier qui sont:

- 7.2.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;
- 7.2.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;
- 7.2.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;
- 7.2.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;
- 7.2.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;
- 7.2.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finale;
- 7.2.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;
- 7.2.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et final selon les formulaires de la Ville;

- 7.2.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;
- 7.2.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;
- 7.2..2.11 prendre, sur demande, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;
- 7.2.2.12 procéder, sur demande, à l'enregistrement vidéo des travaux, sous forme de parcours, tenir en tout temps ces enregistrements à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux;
- 7.2.2.13 fournir un exemplaire des plans tels que construits sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;
- 7.2.2.14 s'assurer que le coût des travaux réalisés demeure à l'intérieur du montant prévu au contrat accordé à l'entrepreneur.

Il est à noter que les services de contrôle qualitatif sont fournis par le Laboratoire de la Ville. Toutefois, il est de la responsabilité du Contractant de s'assurer de la qualité des matériaux choisis et des méthodes de travail employées.

- 7.2.2.15 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique cette dernière, les rapports de surveillance de chantier;

7.3 Services complémentaires

- 7.3.1 Avec l'autorisation préalable et écrite de la Directrice, le Contractant pourra retenir les services de tout autre spécialiste pour des essais et rapports sur les sols ou les matériaux, des actes de contrôle qualitatif nécessitant plus qu'une inspection visuelle, ou pour tout autre travail pour lequel il est usuel d'avoir recours à des gens hors de son cabinet.
- 7.3.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

7.4 Services supplémentaires

- 7.4.1 Tous autres services requis par écrit par la Directrice aux fins du Projet.
- 7.4.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le patron, devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable de la Directrice, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **HONORAIRES**

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de huit million quatre cent trente-sept mille huit cents dollars (**8 437 800,00 \$**), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1

ARTICLE 10 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire :

- 10.1.1 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel clérical.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré et ce, sur la base du taux horaire du personnel auxiliaire.

- 10.1.2 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

10.1.2.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération, doivent avoir été acceptés par écrit, par la Directrice, avant le début de la prestation des services.

10.1.2.2 Le nombre d'heures payables pour du temps de patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite de la Directrice, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet.

10.1.2.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

10.1.2.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est approuvée par la Directrice, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

- 10.1.3 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

- 10.1.4 Après autorisation de la Ville ou son représentant, les heures supplémentaires après une semaine régulière de 40 heures dédiées entièrement au projet (la dépense additionnelle remboursable générée par le temps supplémentaire, étant définie comme la demie du taux horaire réellement payé par l'adjudicataire à l'employé, sans majoration).

10.2 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par la Directrice, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par la Directrice et selon les conditions ci-après décrites:

10.2.1 l'impression des plans et devis selon les taux approuvés par la Ville;

10.2.2 les frais de voyage autorisés, conformément aux directives de la Ville;

10.2.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à tout décret, convention collective ou loi applicables;

10.2.4 l'engagement d'experts-consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

10.2.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,55 \$ par kilomètre.

10.3 Dépenses non remboursables:

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de l'article 10.2, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

10.3.1 les frais de représentation;

10.3.2 les frais de repas;

10.3.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télex, fax, cellulaire, affranchissement, etc.);

10.3.4 les dépenses liées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;

10.3.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;

10.3.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel.

10.4 Taxes:

La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11
MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.

- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

La Directrice pourra vérifier ces pièces et registres relatifs auxdites dépenses et au temps qui est calculé selon la méthode horaire. Cette vérification devra être effectuée à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires au bureau du Contractant, et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 11.6 Pour fins de contrôle et de planification, le Contractant devra représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux vis-à-vis l'évolution projetée de ceux-ci.

ARTICLE 12 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande de la Directrice, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: **Les Consultants S.M. inc.**
433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec)
H2N 2J8

a/s M. François Riopel

ARTICLE 17
CLAUSES GÉNÉRALES

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de 2015

Les Consultant S.M. inc.

François Riopel

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette Fraser**, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services exp inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1441, boul. René-Lévesque, Montréal, Québec, H3G 1T7 agissant et représentée par **Vincent Latendresse** dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 Champ d'application:

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 Définitions:

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 "Directrice":

La Directrice du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.2.2 "Ingénieur":

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.3 "Patron":

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.2.4 **"Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.2.5 **"Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.6 **"Projet":**

Les travaux de surveillance des travaux et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville;

1.2.7 **"Annexe A":**

Les termes de référence pour services professionnels en date du **18 mars 2015** relatifs au Projet;

1.2.8 **"Annexe B":**

L'offre de services, en date du **14 avril 2015** présentée par le Contractant;

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à effectuer la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications dans le cadre de travaux d'infrastructures. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Directrice.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à:

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par la Ville, ses officiers ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services prévus aux présentes; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des appareils, matériaux ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages qui seront exécutés dans les limites de la présente convention; toutefois, la seule possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, le cas échéant, à ses frais un exemplaire de tous les plans approuvés des ouvrages sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm, et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.10 préparer les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville; s'assurer de respecter l'échéancier de la Ville pour la remise, le cas échéant, des plans, devis et autres documents;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci;

- 5.15 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du Projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun des membres de celui-ci;
- 5.16 fournir par écrit à la Ville, et ce, dès le début du Projet, le nom du patron de même que celui du chargé de Projet;
- 5.17 collaborer au respect du calendrier des travaux, lors de l'exécution de ceux-ci en chantier, par sa coopération et par la célérité de ses services;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit de la Directrice;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 5.24 tenir compte, dans sa facturation, uniquement des dépenses telles que définies, réellement encourues en relation avec le Projet;
- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à:

- 6.1 fournir une copie reproductible des plans et profils des rues ou sections de rues relatifs à la présente convention, si requis;
- 6.2 fournir, sur demande du Contractant, les informations disponibles quant à l'évaluation des chaussées lorsque, dans les cas spéciaux, ces informations sont requises pour compléter les observations visuelles;
- 6.3 fournir au Contractant tous les renseignements, autorisations, approbations, instructions nécessaires à la réalisation de la présente convention et ceci dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION

Cette convention couvre les divers services professionnels décrits ci-après et détaillés à l'annexe A:

7.1 Études préliminaires

- 7.1.1 visite des rues couvertes par la présente convention;
- 7.1.2 rencontre avec les représentants des services de la Ville impliqués dans les travaux;
- 7.1.3 coordination et planification des travaux.

7.2 Services durant la construction

Les services durant la construction comprennent:

7.2.1 Des services rendus au bureau qui sont:

- 7.2.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitant considération sans visite au chantier;
- 7.2.1.2 la correspondance relative aux travaux de construction;
- 7.2.1.3 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville;
- 7.2.1.4 la recommandation quant à l'acceptation des travaux;
- 7.2.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de l'enveloppe budgétaire.

7.2.2 Des services en résidence au chantier qui sont:

- 7.2.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;
- 7.2.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;
- 7.2.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;
- 7.2.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;
- 7.2.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;
- 7.2.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finale;
- 7.2.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;
- 7.2.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et final selon les formulaires de la Ville;

- 7.2.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;
- 7.2.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;
- 7.2..2.11 prendre, sur demande, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;
- 7.2.2.12 procéder, sur demande, à l'enregistrement vidéo des travaux, sous forme de parcours, tenir en tout temps ces enregistrements à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux;
- 7.2.2.13 fournir un exemplaire des plans tels que construits sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;
- 7.2.2.14 s'assurer que le coût des travaux réalisés demeure à l'intérieur du montant prévu au contrat accordé à l'entrepreneur.

Il est à noter que les services de contrôle qualitatif sont fournis par le Laboratoire de la Ville. Toutefois, il est de la responsabilité du Contractant de s'assurer de la qualité des matériaux choisis et des méthodes de travail employées.

- 7.2.2.15 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique cette dernière, les rapports de surveillance de chantier;

7.3 Services complémentaires

- 7.3.1 Avec l'autorisation préalable et écrite de la Directrice, le Contractant pourra retenir les services de tout autre spécialiste pour des essais et rapports sur les sols ou les matériaux, des actes de contrôle qualitatif nécessitant plus qu'une inspection visuelle, ou pour tout autre travail pour lequel il est usuel d'avoir recours à des gens hors de son cabinet.
- 7.3.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

7.4 Services supplémentaires

- 7.4.1 Tous autres services requis par écrit par la Directrice aux fins du Projet.
- 7.4.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le patron, devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable de la Directrice, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **HONORAIRES**

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de **huit million cinq cent trente-neuf mille cinq cent trente-trois dollars (8 539 533,00 \$)**, plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1

ARTICLE 10 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire :

- 10.1.1 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel clérical.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré et ce, sur la base du taux horaire du personnel auxiliaire.

- 10.1.2 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

10.1.2.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération, doivent avoir été acceptés par écrit, par la Directrice, avant le début de la prestation des services.

10.1.2.2 Le nombre d'heures payables pour du temps de patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite de la Directrice, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet.

10.1.2.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

10.1.2.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est approuvée par la Directrice, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

- 10.1.3 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

- 10.1.4 Après autorisation de la Ville ou son représentant, les heures supplémentaires après une semaine régulière de 40 heures dédiées entièrement au projet (la dépense additionnelle remboursable générée par le temps supplémentaire, étant définie comme la demie du taux horaire réellement payé par l'adjudicataire à l'employé, sans majoration).

10.2 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par la Directrice, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par la Directrice et selon les conditions ci-après décrites:

10.2.1 l'impression des plans et devis selon les taux approuvés par la Ville;

10.2.2 les frais de voyage autorisés, conformément aux directives de la Ville;

10.2.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main d'œuvre non technique, les taux devant être conformes à tout décret, convention collective ou loi applicables;

10.2.4 l'engagement d'experts-consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

10.2.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,55 \$ par kilomètre.

10.3 Dépenses non remboursables:

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de l'article 10.2, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

10.3.1 les frais de représentation;

10.3.2 les frais de repas;

10.3.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télex, fax, cellulaire, affranchissement, etc.);

10.3.4 les dépenses liées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;

10.3.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;

10.3.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel.

10.4 Taxes:

La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11
MODE DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.

11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.

- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

La Directrice pourra vérifier ces pièces et registres relatifs auxdites dépenses et au temps qui est calculé selon la méthode horaire. Cette vérification devra être effectuée à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires au bureau du Contractant, et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 11.6 Pour fins de contrôle et de planification, le Contractant devra représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux vis-à-vis l'évolution projetée de ceux-ci.

ARTICLE 12 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.

- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande de la Directrice, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: **Les Services exp inc.**
1441, Boul. René-Lévesque
Montréal (Québec)
H3G 1T7

a/s M. Vincent Latendresse

ARTICLE 17
CLAUSES GÉNÉRALES

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de 2015

Les Services EXP inc.

Vincent Latendresse

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un contrat à SPLIMS pour une durée de trois ans pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage pour une somme approximative de 522 437,20 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser M. Richard Fontaine, directeur à signer le contrat et tout document y donnant suite;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labavantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal a fait l'acquisition du progiciel Labavantage en 2011 suite à un appel d'offres public de services professionnels (CG11 0348) pour répondre à ses propres besoins (eaux usées) et à ceux de la Division de l'expertise technique du Service de l'environnement laquelle effectue une partie importante des analyses dans ses laboratoires (aliments, air, eau, rejets industriels, milieux aquatiques, etc).

Le progiciel Labavantage de SPLIMS permet de planifier toutes les analyses de laboratoire à réaliser par jour, par semaine et par mois, de maintenir un inventaire des résultats d'analyse et d'identifier les différentes séquences (procédures) des analyses à effectuer.

Le progiciel pleinement opérationnel depuis 2013 est une technologie exclusive à Labavantage dont SPLIMS détient tous les droits de propriété intellectuelle et est le seul fournisseur à offrir les services de maintenance. Cette entreprise bénéficie d'une clause d'exclusivité de la part de l'éditeur Labavantage pour distribuer dans tous les territoires francophones dont le Québec, toutes les prestations associées au progiciel dont la maintenance.

Le contrat de gré à gré a pour objet diverses prestations reliées à la maintenance préventive, corrective, à des évolutions et à l'ajout de licences additionnelles si requis pour une durée de trois ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1095 - 30 juillet 2014 - approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et SPLIMS pour les services de maintenance du progiciel Application LabVantage, pour une période d'un (1) an, soit pour une somme maximale de 61 618,09 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés à la convention (appelée Contrat de maintenance) de cette firme;

CG11 0348 - 27 octobre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à SPLIMS pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des données des laboratoires de la Station d'épuration et de la division expertise de la Direction de l'environnement (Crémazie et Des Bailleurs) incluant les services optionnels pour un montant de 617 601,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres 11-11605 - (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Fournisseur s'engage à :

- effectuer, pendant toute la durée du contrat, une visite annuelle de maintenance par l'entremise d'un ingénieur pour offrir l'analyse, des conseils, de la formation, le développement et la présentation de nouvelles fonctions aux usagers;
- effectuer la maintenance préventive et corrective;
- fournir une assistance téléphonique et par accès Web: maintenance, dépannage, correction de problèmes, anomalies;
- effectuer des interventions sur le site pour remédier aux incidents qui n'auraient pu être réglés à distance;
- mettre à la disposition de la Ville les correctifs et nouvelles versions du progiciel;
- rendre des services de prestation pour la conception, analyse, validation ou formation.

De plus, le contrat prévoit des montants pour la réalisation d'évolutions du progiciel, de transfert de compétences et différentes options relatives à l'achat de licences additionnelles.

JUSTIFICATION

La firme SPLIMS est le seul fournisseur à pouvoir offrir les services de maintenance du progiciel puisqu'il bénéficie d'une clause d'exclusivité de la part de l'éditeur LabVantage pour distribuer dans tous les territoires francophones (Province de Québec inclusivement) les prestations associées, dont les services de maintenance.

La mise en place du progiciel a été complétée en novembre 2013 et SPLIMS assure le service de maintenance depuis cette date.

Le contrat de service à SPLIMS assurera un support fiable du progiciel ainsi que sa mise à jour continue. Il est essentiel d'assurer une remise en route très rapide lors de pannes et d'obtenir les mises à jour régulières du progiciel étant donné le volume d'analyses annuelles effectuées soit de l'ordre de 150 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes

options sont de 312 444,56 \$ taxes incluses, et représentent un montant de 285 303,53 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les coûts pour la maintenance applicative sont de 209 992,64 \$ taxes incluses et représente un montant de 191 751,27 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense sera financée, à parts égales, entre la Direction de l'épuration des eaux usées et la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, ainsi que le Service de l'environnement.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation d'un progiciel de saisie de données performant et moderne contribuera au respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le risque de défaillance du progiciel est prévisible si un service de support adéquat n'est pas maintenu. De plus, la mise à jour du progiciel garantit que celui-ci demeurera performant pour les usagers. Enfin, la saisie de données et les résultats des analyses sont essentiels aux laboratoires de la Ville afin de faire respecter et respecter les différentes réglementations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'entente: janvier 2015 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Denise ARBIC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-22

Tableau selon votre proposition**345,886.76 \$**

	2015	2016	2017	2015-2017
BF	53,593.35 \$	65,409.08 \$	78,084.33 \$	197,086.76 \$
Maintenance préventive	29,049.60 \$	30,211.58 \$	31,420.05 \$	90,681.23 \$
Maintenance corrective	24,543.75 \$	35,197.50 \$	46,664.28 \$	106,405.53 \$
PTI (capitalisable)	74,400.00 \$	74,400.00 \$	- \$	148,800.00 \$
Évolutions	74,400.00 \$	74,400.00 \$		148,800.00 \$

tableau2

Les migrations doivent être exclues de la Maintenance corrective

VER 5**419,629.00 \$**

	2015	2016	2017	2015-2017
BF	53,593.35 \$	62,237.08 \$	74,398.57 \$	190,229.00 \$
Valeur logiciel (base de calcul)	181,560.00 \$	188,822.40 \$	196,375.30 \$	
Maintenance préventive (16% de la valeur logiciel)	29,049.60 \$	30,211.58 \$	31,420.05 \$	90,681.23 \$
Évolutions effectuées (base de calcul)	196,350.00 \$	256,204.00 \$	343,828.16 \$	
Maintenance corrective (12,5% de la valeur des évolutions effectuées)	24,543.75 \$	32,025.50 \$	42,978.52 \$	99,547.77 \$
PTI (capitalisable)	75,000.00 \$	74,400.00 \$	80,000.00 \$	229,400.00 \$
Mise à niveau à la nouvelle version	25,000.00 \$		65,000.00 \$	90,000.00 \$
Évolutions et paramétrisation du système. Formation technique	50,000.00 \$	74,400.00 \$	15,000.00 \$	139,400.00 \$

	2015	2016	2017	2015-2017
--	------	------	------	-----------

Maintenance	Valeur logiciel (base de calcul)	181,560.00 \$	188,822.40 \$	216,375.30 \$	
	Maintenance préventive	29,049.60 \$	30,211.58 \$	34,620.05 \$	93,881.23 \$
	Évolutions effectuées (base de calcul)	196,350.00 \$	231,454.00 \$	276,962.16 \$	
	Maintenance corrective	24,543.75 \$	28,931.75 \$	34,620.27 \$	88,095.77 \$
	Total de la maintenance	53,593.35 \$	59,143.33 \$	69,240.32 \$	181,977.00 \$
Évolutions	Mise à niveau	36,000.00 \$		60,000.00 \$	96,000.00 \$
	Annexe 6	7,800.00 \$	13,000.00 \$	5,200.00 \$	26,000.00 \$
	Annexe 7 - CI par type d'instrument	6,250.00 \$	6,250.00 \$	6,250.00 \$	18,750.00 \$
	Annexe 7 - BI et Portail		20,000.00 \$	45,000.00 \$	65,000.00 \$
	Évolutions	21,000.00 \$	30,000.00 \$	15,000.00 \$	66,000.00 \$
	Total des évolutions	71,050.00 \$	69,250.00 \$	131,450.00 \$	271,750.00 \$

Total du contrat

453,727.00 \$

665

454,392.00 \$

		2015	2016	2017	2015-2017
Maintenance	Valeur logiciel (base de calcul)	181,560.00 \$	195,072.40 \$	229,125.30 \$	
	<u>Maintenance préventive</u>	29,049.60 \$	31,211.58 \$	36,660.05 \$	96,921.23 \$
	Évolutions effectuées (base de calcul)	196,350.00 \$	225,204.00 \$	264,212.16 \$	
	<u>Maintenance corrective</u>	24,543.75 \$	28,150.50 \$	33,026.52 \$	85,720.77 \$
	Total de la maintenance	53,593.35 \$	59,362.08 \$	69,686.57 \$	182,642.00 \$
					
Évolutions	Mise à niveau	36,000.00 \$		60,000.00 \$	96,000.00 \$
	Annexe 6	7,800.00 \$	13,000.00 \$	5,200.00 \$	26,000.00 \$
	Annexe 7 - CI par type d'instrument	6,250.00 \$	6,250.00 \$	6,250.00 \$	18,750.00 \$
	Annexe 7 - BI et Portail		20,000.00 \$	45,000.00 \$	65,000.00 \$
	Évolutions	21,000.00 \$	30,000.00 \$	15,000.00 \$	66,000.00 \$
	Total des évolutions	71,050.00 \$	69,250.00 \$	131,450.00 \$	271,750.00 \$

Total du contrat	454,392.00 \$
-------------------------	----------------------

	2015	2016	2017	2015-2017	
Maintenance	BF-DEEU	17,864.45 \$	19,787.36 \$	23,228.86 \$	60,880.67 \$
	BF-DEP	17,864.45 \$	19,787.36 \$	23,228.86 \$	60,880.67 \$
	BF - ENVIRONNEMENT	17,864.45 \$	19,787.36 \$	23,228.85 \$	60,880.66 \$
	Total - BF avant taxes	53,593.35 \$	59,362.08 \$	69,686.57 \$	182,642.00 \$
Évolutions	PTI-DEEU	71,050.00 \$	69,250.00 \$	131,450.00 \$	271,750.00 \$
	Total - PTI avant taxes	71,050.00 \$	69,250.00 \$	131,450.00 \$	271,750.00 \$

Coût BF net: **191,751.27 \$**Coût BF taxes incluses : **209,992.64 \$**Coût PTI net: **285,303.53 \$**Coût PTI taxes incluses: **312,444.56 \$**

Total du contrat avant taxes	454,392.00 \$
-------------------------------------	----------------------

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le montant globale a été divisé entre le service de l'eau et le service de l'environnement suite à une réunion de direction informatique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denise ARBIC
Chef de section
Tél : 514-280-6704

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Anne-Marie BERNIER-BRIÈRE
Chef de division
Tél : 514-280-4287
Division : Expertise technique

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suivant l'information énoncée au sommaire décisionnel, la Ville utilise un progiciel de gestion des données de laboratoires développé par LabVantage et pour en faire la maintenance, la Ville doit faire affaires avec SPLIMS qui détient l'exclusivité des produits et services de LabVantage pour les territoires francophones. Comme le contrat de service découle de l'utilisation du progiciel (art. 573.3, al. 1., par.6 de la Loi sur les cités et villes), nous confirmons que le Conseil d'agglomération a la compétence pour conclure le contrat de gré à gré avec la société SPLIMS.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1153334010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à SPLIMS pour la maintenance applicative, les évolutions et les mises à niveau du progiciel Labvantage et différentes options pour une somme maximale de 522 437,20 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense est de 522 437,20 \$ taxes incluses, ou 477 054,80 \$, net de ristournes de taxes.

Une portion de cette dépense est assumée par le PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour un montant de 312 444,56 \$ taxes incluses, ou 285 303,53 \$ net de ristournes de taxes et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

L'autre portion de cette dépense sera financée au budget de fonctionnement, à parts égales, entre la Direction de l'épuration des eaux usées et la Direction de l'eau potable du Service de l'eau ainsi que le Service de l'environnement pour un montant de 209 992,64 \$ taxes incluses, ou 191 751,27 \$ net de ristournes de taxes.

Information comptable**I. Portion financée par le PTI**

Un engagement de gestion **no CC5334010** au montant de **285 304 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

[InfoCompt DEEU 1153334010.xlsx](#)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

II. Portion financée par le budget de fonctionnement

L'engagement de gestion **no CC5334010** au montant de **56 267 \$** est inscrit aux comptes d'imputation mentionnés au fichier ci-dessous, pour couvrir la dépense de fonctionnement de l'année 2015.



GDD1153334010 aspects comptables-BF V2.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Direction des opérations budgétaires et
comptables
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-5878

Division : Conseil et du soutien financier PS-
Eau



Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP, pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14167 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 11:38

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, la Direction de l'eau potable (DEP) doit entreprendre plusieurs projets de mise à niveau de ses systèmes de contrôle. Ces projets touchent les usines de production, les réservoirs, les stations de pompage ainsi que les chambres de mesurage et de régulation sur les réseaux de distribution d'eau.

La DEP a identifié les projets prioritaires de mise à niveau de ses équipements de contrôle et supervision. Ces projets visent la modernisation et l'augmentation de la fiabilité de son architecture intégrée de contrôle. Ils permettront de diminuer le nombre de pannes, d'augmenter la redondance des systèmes, de pallier à des problèmes de discontinuité des pièces de rechange, d'optimiser et d'uniformiser les interfaces d'opération.

Une partie de ces projets est préparée par le personnel de la Section d'Automatisation de la Division ingénierie de la DEP. Pour assumer l'augmentation et les fluctuations des besoins en ressources internes techniques pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, les services d'une firme d'ingénierie sont requis pour fournir l'expertise nécessaire en automatisation.

L'appel d'offres 15-14167 a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 mars 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2015. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La durée de validité des offres est de 180 jours calendrier, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 octobre 2015.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, le calendrier d'émission ainsi que la portée de l'addenda sont tels que suit :

Numéro d'addenda	Date d'émission	Portée de l'addenda
#1	15 avril 2015	Rôle du chargé de projets

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc pour les travaux d'ingénierie relatifs à la conception, la rénovation et la réalisation de projets d'automatisation reliés aux systèmes de contrôle de la DEP. Les services requis par la Ville seront donner au consultant par mandat. Le contrat permet d'avoir des mandats soit de prix forfaitaire, soit à taux horaire.

Les mandats couvrent plus spécifiquement les services professionnels tels que :

- a) La réalisation d'études préparatoires;
- b) La préparation de plans et devis;
- c) La préparation d'estimations et d'échéanciers;
- d) La surveillance bureau durant la construction;
- e) La surveillance en résidence durant la construction;
- f) Le contrôle qualité en usine et sur le chantier;
- g) La production d'expertises techniques;
- h) La production de dessins techniques;
- i) La programmation des systèmes d'interfaces opérateur.

Les mandats seront confiés en fonction de la disponibilité des ressources et des expertises requises pour mener à bien les projets, selon les priorités de la Direction de l'eau potable.

Ces services professionnels sont prévus pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à épuisement des crédits en vue de réaliser des investissements reliés au programme triennal d'immobilisation et seront exécutés selon les conditions d'une convention de services professionnels à être signée entre les parties.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges. Trois (3) de ces derniers ont déposé leur bordereau de soumission. Un a été déclaré non conforme ne possédant pas son accréditation AMF. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Beaudoin Hurens inc.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Autre (avec taxes)	Total (avec taxes)
Beudoin Hurens inc.	79,83%	0,75	1 738 996,88 \$	0 \$	1 738 996,88 \$
SNC-Lavalin	71,67%	0,59	2 069 021,12 \$	0 \$	2 069 021,12 \$
Dernière estimation réalisée.			1 931 235,08 \$	0 \$	1 931 235,08 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-192 238,20 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-9,95%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					330 024,24 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,98%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable de 9,95 %.

L'estimation interne de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures provisionnelles prévues au bordereau de soumission et basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des projets semblables.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé Beudoin Hurens inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 31 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 738 996,88 \$ incluant les taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite au présent contrat pourrait compromettre :

- La capacité de réalisation du programme triennal d'immobilisations;
- L'uniformisation et l'optimisation des interfaces opérateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communications en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2015

Fin du contrat : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PÉLOQUIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-5741
Télécop. : 514 872-3598

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

Le : 2015-05-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2015-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-05-25

Québec, le 31 octobre 2013

Beaudoin Hurens inc.
À l'attention de : Monsieur Serge Beaudoin
255, Crémazie Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2M 1M2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Beaudoin Hurens inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0243 n° d'identification de l'Autorité : 2700007729**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Beaudoin Hurens inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,


Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 2^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14167

Titre : Services professionnels pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle pour la Direction de l'eau potable

- **Date de lancement :** 30 mars 2015
- **Date d'ouverture :** 20 avril 2015

- Preneurs du cahier des charges (13):

BEAUDOIN HURENS INC.
CIMA+ S.E.N.C.
Construcyions Deric Inc.
Eclipso Design-Construction inc.
Filtrum Inc.
GCM Consultants
SNC-LAVALIN INC.
Le Groupe LML Ltée
Les Services exp inc.
Roche Ltée, Groupe-Conseil
Stantec Experts-conseils Itée
Tetra Tech QI Inc.
WSP Canada Inc.

- Soumissionnaires (3)

GCM Consultants
BEAUDOIN HURENS INC.
SNC-LAVALIN INC.

Un suivi auprès de preneurs du cahier des charges nous indique que six (6) firmes n'ont pas les ressources requises pour ce mandat.

Quatre (4) firmes sont des entrepreneurs en construction.

- Analyse des soumissions :

Une soumission a été déclarée non conforme et rejetée le soumissionnaire n'ayant pas son accréditation AMF.

Les deux (2) autres soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 29 avril 2015, au 9515 St-Hubert, Montréal, à 9h

- Grille dévaluation :



[15-14167 tableau resultats.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **BEAUDOIN HURENS INC.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **BEAUDOIN HURENS INC.** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de **1 738 996.88 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14167

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349

Le : 2015-05-14

Division : approvisionnement en biens et services

15-14167 - Services professionnels pour l'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle pour la Direction de l'eau potable

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	30%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date
BEAUDOIN HURENS INC.	3,50	7,33	21,33	21,33	26,33	79,83	1 738 996,88 \$	0,75	1	Heure 9h
SNC-LAVALIN INC.	4,17	7,00	22,00	16,50	22,00	71,67	2 069 021,12 \$	0,59	2	Lieu
						-		-		
						-		-		
						-		-		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau									

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 19(5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , l'alimentation en eau est une des matières relevant du conseil d'agglomération et comme le contrat est de plus de 500 000\$, c'est ce dernier qui a compétence pour octroyer le contrat à Beaudoin Heurens inc. Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe.



[D150521 - Convention Serv Prof BHeurens visée EO.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉLIORATION DE LA FIABILITÉ DES
SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA DEP**

Appel d'offres n° 15-14167

**Ville de Montréal
Service de l'eau**

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

ARTICLE 8 - HONORAIRE

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 10 - DROIT D'AUTEUR

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

ARTICLE 12 - CONDITIONS GÉNÉRALES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Beudoïn Hurens inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 225, boul. Crémazie Est, 9^e étage, Montréal, Québec, H2M 1M2, agissant et représentée par Normand Hurens, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 mars 2015;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. : 143123495RT001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1022694789TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur (trice) du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, consistant en tous les documents relatifs à l'appel d'offres public n^o 15-14167 en date du 30 mars 2015 et ses addendas;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 20 avril 2015;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour la réalisation de travaux d'amélioration de la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



16/21

ARTICLE 8 **HONORAIRE**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 1 738 996,88 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROIT D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantis la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 20

Beaudoin Hurens inc.

Par : _____
Normand Hurens

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

Dossier # : 1156351001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour améliorer la fiabilité des systèmes de contrôle de la DEP pour une somme maximale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14167 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, est de 1 738 996,88 \$, taxes incluses, ou 1 587 935,94 \$, net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC56351001** au montant de **1 587 936 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



[GDD 1156351001 aspects comptables - DEP.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-1025

Co-auteur:

Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-5878

Division : Conseil et du soutien financier PS-
Eau



Dossier # : 1153720001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de reconduire la convention signée en décembre 2010 pour une durée d'un (1) an par laquelle Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, pour une somme maximale de 558 626,55 \$ taxes incluses (485 867,81 \$ excluant les taxes)
2. d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-05-25 13:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153720001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin 2010, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour des services professionnels d'actuariat et de support au Bureau des régimes de retraite pour une durée de 5 ans. La décision d'octroyer le contrat est datée du 8 décembre 2010 (CE10 1968) et faisait suite à un appel d'offres public, La Ville a retenu les services de la firme pour fournir principalement les services suivants :

- estimer la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins du budget de la Ville,
- établir la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins des états financiers de la Ville,
- participer aux travaux ad hoc en vue de répondre aux demandes des vérificateurs de la Ville,
- offrir un support à l'équipe du Bureau dans l'administration des régimes de retraite (expertise actuarielle, réglementaire, etc.),
- fournir un outil de suivi (baromètre) relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

Les cinq années prévues à la convention seront complétées à la fin de 2015. Toutefois, l'article 4 de la convention de 2010 stipule que :

« La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur. Elle a une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance des cinq ans, elle pourra être reconduite, à chaque année, moyennant un préavis de six (6) mois avant l'échéance de l'année, selon la décision des

instances municipales et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) ans. Elle prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville. » (notre soulignement)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1968 (8 décembre 2010) Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 \$ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat. (1104084004).

CE-10 113 (7 juillet 2010), Autorisation de lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'actuaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc à autoriser la reconduction de la convention existante pour une année, comme le prévoit la convention et la décision du comité exécutif. En d'autres termes, il s'agit uniquement de donner effet à une disposition contractuelle.

JUSTIFICATION

Mentionnons d'abord que la convention a été approuvée par le comité exécutif compte tenu de la compétence qui lui est conférée en matière de gestion des ressources humaines en vertu de l'article 34.1, 5^o de la Charte de la Ville.

Le domaine et les travaux réalisés pour le Bureau tant en support à l'administration des régimes de retraite découlant des mandats délégués des différentes commissions, que pour l'évaluation de la charge comptable associée aux régimes de retraite dans le cadre des travaux associés à la confection du budget et des états financiers sont de type récurrent. La nature de ces travaux font en sorte qu'ils sont requis année après année.

D'abord, il faut mentionner que la firme offre un niveau de services de très bonne qualité et respecte les échéanciers.

Par ailleurs, le contexte particulier visant les régimes de retraite dans le secteur municipal et plus particulièrement la situation des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, où une fine connaissance de nos régimes constituent un atout important (les fusions des régimes de retraite qui arrivent à une étape charnière, *la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* chapitre (RLRQ c-S-2.1.1), etc.), nous incite à recommander l'utilisation de la clause de prolongation prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2010, le montant total du contrat d'une durée de cinq (5) ans totalisait 2 252 138,44 \$ (incluant les taxes), soit une somme de 1 995 250 \$ avant taxes. À l'époque, une prévision des dépenses avait été produite, à titre indicatif, pour chacune des années. Toutefois, compte tenu que les dépenses d'une année étaient grandement influencées, d'une part, par le volume de travail découlant des nouvelles ententes d'harmonisation signées et, d'autre part, des changements apportés aux normes comptables, il était prévu que ces sommes pouvaient être réaménagées différemment d'une année à l'autre, dans la mesure où le Service disposait des crédits budgétaires disponibles. Mentionnons que sur les cinq (5) premières années du contrat, les taux horaires prévus au contrat sont demeurés inchangés, c'est-à-dire que la firme avait maintenue constante ses taux horaires. À cette somme

s'ajoutait un montant de 220 000 \$ à titre de dépenses contingentes à être payées, le cas échéant, à la firme.

En ce qui concerne la reconduction, le devis technique associé à ce dossier mentionnait à l'article 6 :

« Le soumissionnaire devra indiquer :

La structure des taux horaires pour une période de cinq (5) ans par catégorie de professionnels pour effectuer les travaux qui pourraient être requis par le Bureau des régimes de retraite;

Les prix qui seront facturés pour les années ultérieures, dans l'éventualité où le contrat est prolongé, seront déterminés sur la base d'une indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ;

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix» . (notre soulignement)

Le sommaire décisionnel relatif au dossier (1104084004) mentionnait aussi dans la section description :

« Le présent dossier a pour objet d'obtenir l'autorisation de signer une convention de services professionnels avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco), firme d'actuaire conseils, sélectionnée suite à un appel d'offres public. Il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers de charge et trois (3) soumissionnaires pour cet appel d'offres. Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire est de 10 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels de services professionnels. Cette convention d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement annuelle pour une période additionnelle de cinq (5) ans avec l'autorisation du comité exécutif , porte sur la rétention de services professionnels d'actuarial requis afin de supporter la Ville dans l'administration des régimes de retraite dont elle est le délégataire. » (notre soulignement)

Impact financier pour l'exercice 2016

Dans un premier temps, et comme le prévoit la convention, nous devons majorer les taux horaires d'un indice d'inflation. Comme l'indice d'inflation n'a pas été défini dans la convention, nous proposons d'utiliser l'indice d'inflation de Montréal produite par Statistique Canada. Il s'agit d'un indice reconnu. Nous utilisons l'indice mensuel moyen des douze mois de 2014 (123,2) divisé par l'indice mensuel moyen des douze mois de 2013 (121,4) afin d'éviter la volatilité observé de l'indice sur une base mensuelle. L'indice des prix à la consommation obtenu avec cette formule est de 1,5 %.

Dans un deuxième temps, nous devons établir le nombre d'heures de consultation anticipées pour la période visée (1 an). Compte tenu des travaux anticipés (séparation du service des participants aux différents régimes en deux volets (pré 2014 et post 2013), modifications au baromètre établissant la charge de retraite, travaux associés aux états financiers de la Ville reflétant le nouvel environnement des régimes de retraite, etc.), nous prévoyons avoir besoin d'une banque de 3 450 heures. Ces heures sont plus élevées que celles anticipées en moyenne lors de l'appel d'offres de 2010 et s'expliquent par la complexité accrue de l'environnement des régimes de retraite du secteur municipal tant d'un point de vue de l'évaluation de la charge comptable que les analyses actuarielles. Cependant, ces heures sont moins élevées que les données réelles de certaines années passées, notamment 2011 et 2012.

En appliquant les taux horaires de 2016 à la banque d'heures (3 450), nous obtenons un montant total de 485 867,81 \$ (avant taxes). En ajoutant les taxes, nous obtenons une somme de 558 626,55 \$. Aucune dépense contingente n'est ajoutée pour l'exercice 2016. Mentionnons que ce niveau de dépense est tout de même moins élevé que la dépense réelle observée en 2011 et en 2012 alors que nous étions en plein processus d'harmonisation des

régimes de retraite.

En conséquence, il faudra ajuster la base budgétaire 2016 du Service des finances.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaire conseil. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les comités de retraite pourraient engager des dépenses à cet effet et par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aviser la firme que la Ville désire se prévaloir de la clause prévue à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johanne P PÉPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5902

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902

Télécop. : 872-1855

Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU

Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Approuvé le : 2015-05-25

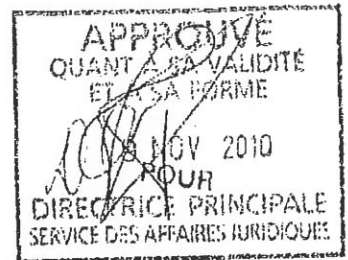
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2015-05-25



Convention de services professionnels

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MORNEAU SOBECO**, société de services conseils en actuariat, ayant sa principale place d'affaires au 800, rue du Square Victoria, bureau 4000, C.P. 211, Montréal, Québec, H4Z 0A4, représentée par monsieur Julien Ponce, vice-président exécutif, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 82388194RT
N° d'inscription T.V.Q. : 121121742TQ

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des finances ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels en date du 15 juin 2010 relatifs à des services conseils en actuariat;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 septembre 2010.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir les services suivants :

- Participation aux réponses découlant des demandes des vérificateurs de la Ville de Montréal;
- Estimation de la charge comptable que représentent les régimes de retraite pour les besoins de la confection du budget de la Ville de Montréal;
- Établissement de la charge comptable que représentent les régimes de retraite aux états financiers de la Ville;
- Formation des nouveaux membres de comités de retraite;
- Support lors de modifications aux textes des régimes de retraite;
- Support lié à l'harmonisation des régimes de retraite;
- Services requis pour la gestion du régime de retraite des juges, incluant l'évaluation actuarielle;
- Toutes tâches requises en complément aux travaux du Bureau des régimes de retraite;
- Support en termes d'expertise complémentaire de nature actuarielle, juridique ou autre expertise pertinente;
- Support relativement aux modifications réglementaires, à la comptabilité municipale ou autres;
- Fourniture d'un outil de suivi de type bulletin semestriel relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur. Elle a une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance des cinq ans, elle pourra être reconduite, à chaque année, moyennant un préavis de six (6) mois avant l'échéance de l'année, selon la décision des instances municipales et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) ans. Elle prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

100

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent cinquante-deux mille dollars et quarante-quatre cents (2 252 138,44 \$) pour l'exécution des services demandés, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. A cette somme s'ajoute un montant de deux cent vingt mille dollars (220 000,00 \$) à titre de dépenses contingentes à être payées, le cas échéant, à la firme Morneau Sobeco. Le montant maximal du contrat s'élève donc à deux millions quatre cent soixante-douze dollars et quarante-quatre cents (2 472 138,44 \$).

Cette somme est payable comme suit : les honoraires seront payés sur présentation de factures mensuelles indiquant les heures affectées aux différents mandats.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

CC

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.


12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

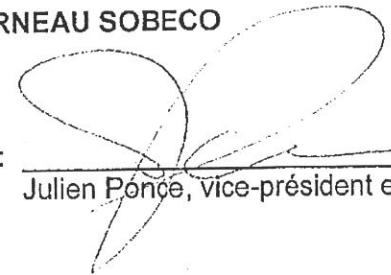
Le 11^e jour de JANVIER 2010

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Colette Fraser, greffière adjointe

Le 15^e jour de novembre 2010

MORNEAU SOBECO

Par : 
Julien Ponce, vice-président exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 8^e jour de DÉCEMBRE 2010 (Résolution CE10...1968...).

Dossier # : 1153720001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- de reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares auprès de la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an, soit du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016, pour une valeur maximale de 558 626.55 \$ incluant les taxes ou de 486 867.81 \$ (excluant les taxes). Le montant net de ristournes est de 510 100 \$.
- d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016.

Pour 2015, les crédits requis pour les services professionnels d'actuares (période du 9 décembre au 31 décembre 2015) seront assumés à même l'enveloppe budgétaire du Service des finances.

Suite à la bonification du contrat, un ajustement de la base budgétaire de 125 000 \$ sera requis pour 2016 au Service des finances, cet ajustement aura un impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Provenance	2016
2101.0010000.102030.01301.54303.014203.0000.000000.000000.000000.000000 Direction financement, trésorerie et Bureau de la retraite Honoraires professionnels, finance, comptabilité et vérification.	385 100 \$
Ajustement à la base budgétaire	125 000 \$
Grand total	510 100 \$

Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne P PÉPIN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division :



Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants SM inc.;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus durant les années 2015 à 2017 dans le cadre du projet Bonaventure, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13164 et selon les termes et conditions stipulés à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) telle que modifiée par le projet d'addenda no 1;
3. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Les Consultants SM inc. (CG14 0088), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Élaboration des plans et devis

En septembre 2013, le comité exécutif a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux devant débuter en 2014 et 2015 (CE13 1382).

Conformément à cette résolution, l'appel d'offres public 13-13164 a été publié dans SEAO et le journal La Presse le 13 novembre 2013.

En février 2014, la Ville a accordé un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure (CG14 0088).

L'appel d'offres 13-13164 prévoyait la possibilité de prolonger le contrat de deux périodes successives d'un an (2016 et 2017).

Il était prévu que les crédits pour la première année supplémentaire soient demandés pour 2016. Toutefois, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en collaboration avec le consultant, ont réussi à accélérer la livraison des plans et devis et ainsi permettre de commencer la réalisation de certains travaux plus rapidement que prévu initialement. Ainsi, la demande de crédits pour la première année supplémentaire est requise dès maintenant pour ne pas retarder la suite des travaux.

En effet, il est important de maintenir des services ininterrompus pour la période allant de 2014 à 2017 :

- Année 2014 : Conception de plans et devis
- Année 2015 : Conception de plans et devis et assistance technique durant les travaux
- Année 2016 : Conception de plans et devis et assistance technique durant les travaux
- Année 2017 : Assistance technique durant les travaux

Les services professionnels couvrant, entre autres, le suivi lors de la réalisation des travaux, il est important de prévoir les services de l'adjudicataire pour toute leur durée.

Sommaire des travaux et lots devancés du Projet Bonaventure

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Le début de certains lots de travaux a été devancé ce qui a exigé une livraison accélérée des plans et devis par le consultant. Le tableau suivant présente ces lots de travaux :

	Début des travaux planifié GDD	Début des travaux révisé GDD	Gain
	1131009005	1151009011	
Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation de travaux de chaussée.	printemps 2016	automne 2015	2 saisons

Lot 5D - Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	printemps 2016	automne 2015	2 saisons
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	été 2015	printemps 2015	1 saison

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0363 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.
 CE15 0362 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour la réalisation de divers lots de travaux du Projet Bonaventure.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$ + incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines, le réaménagement géométrique et la réalisation de travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Projet Bonaventure - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CG15 0025 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 221 750,67\$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008

(CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE10 1239 - 11 août 2010 - Approuver le projet révisé, assurer des mesures de mitigation pendant la durée du chantier et améliorer de manière durable la desserte en transport collectif entre la Rive-Sud et le centre-ville - Projet «Quartier Bonaventure».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'autorisation de prolonger d'une (1) année le contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc., tel que prévu à l'appel d'offres public 13-13164, afin d'assurer un soutien ininterrompu en 2015 et 2016. La prolongation de contrat permettra la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie relatifs aux travaux débutant en 2016 et 2017 ainsi qu'à l'assistance technique relative aux travaux débutant en 2015, 2016 et 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure. Comme prévu dans l'appel d'offres 13-13164 et dans la soumission de la firme Les Consultants S.M. inc., la rémunération du Contractant, pour la prestation des services prévus à la présente convention, sera calculée sur une base horaire et les taux horaires sont ceux présentés au bordereau de soumission de l'offre de services de Les Consultants S.M. inc. Les honoraires supplémentaires demandés dans le présent dossier seront dépensés en partie en 2015, selon les taux de 2015 et en 2016, selon les taux de 2016. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Contingences, incidences et déboursés

Les dépenses complémentaires et les déboursés sont inclus dans l'offre de services de l'adjudicataire. Le pourcentage de contingences pour ce dossier est fixé à 5%.

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres public 13-13164 s'est déroulé du 13 novembre au 4 décembre 2013. Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 57 % et de 43 %.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- l'élaboration des plans et devis d'ingénierie (préliminaires et finaux);
- la réalisation de divers relevés et études complémentaires nécessaires à la production de ces plans et devis (portant sur des sujets tels que le drainage et l'éclairage des structures de même que la signalisation routière et la gestion des sols contaminés);
- l'assistance technique durant les travaux, activité qui se poursuivra jusqu'en 2017.

JUSTIFICATION

Le Bureau de projet Bonaventure, en collaboration avec le consultant, ont réussi à accélérer la livraison des plans et devis et ainsi permettre de commencer la réalisation de certains travaux plus tôt que prévu initialement. La prolongation d'une année du contrat dès maintenant permettra à la Ville d'obtenir un soutien ininterrompu lors des années 2015 et 2016. L'appel d'offres 13-13164 prévoyait la possibilité de prolonger le contrat de deux périodes successives d'un an (2016 et 2017).

L'analyse des soumissions pour les années 2014 à 2016 démontre que l'adjudicataire obtient toujours la meilleure note finale. Le pourcentage d'écart entre l'adjudicataire et la 2e meilleure note est inférieur à 20%. Pour cette raison, il n'est donc pas nécessaire de soumettre le dossier à la Commission d'examen des contrats.

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix de base (\$)	Contingences (5%)	Prix total (incluant les contingences de 5% et sans prolongation)
Les Consultants S.M. Inc.	74,17	0,29	4 233 429,80 \$	211 671,49 \$	4 445 101,29 \$
Les services EXP inc.	81,17	0,26	5 027 314,47 \$	251 365,72 \$	5 278 680,19 \$
CIMA+ S.E.N.C.	72,50	0,23	5 330 699,46 \$	266 534,98 \$	5 597 234,44 \$
Dernière estimation réalisée (estimation à l'interne)					4 225 633,06 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					219 468,23 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					5,19%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					833 578,90 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,75%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des services professionnels sera assuré entièrement par l'agglomération. Les crédits nécessaires sont prévus au budget d'immobilisations 2015-2017 du SIVT. Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses. Ce montant est détaillé dans le tableau suivant :

Honoraires	Contingences (5%)	Total
834 135,00 \$	41 706,75 \$	875 841,75 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal, l'ensemble des lots de travaux liés au présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général permettront entre autres :

- la transformation de plus de 25 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;

- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier resserré et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire de maintenir un service ininterrompu de la firme de consultants retenue pour pouvoir compléter les plans et devis et fournir l'assistance technique nécessaire pour les lots de construction présentement en cours.

Certains des travaux liés au présent dossier occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation, notamment ceux prévus sur les rampes de l'autoroute Bonaventure. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'agglomération : 18 juin 2015
- Livraison des plans et devis « 100 % » : 2015
- Assistance technique durant les travaux : 2015, 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-25

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Comme prévue à la clause 5 des clauses administratives particulières «Prolongation du contrat» du document d'appel d'offres 13-13164, le Service de l'approvisionnement est en accord avec la prolongation du contrat aux conditions et taux soumis au bordereau par la firme Les Consultants S.M. inc., pour l'année supplémentaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349

Le : 2015-05-25

Division : approvisionnement en biens et services

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le contrat de services professionnels intervenu avec la firme les Consultants S.M. Inc peut être prolongé pour deux périodes successives d'une année conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières contenues dans les documents de l'appel d'offres numéro 13-13164. La firme S.M. a déjà fourni, au moment où elle a soumissionné, des bordereaux de prix détaillant le montant de ses honoraires professionnels et ce pour chacune des années de prolongation optionnelle. Selon les informations contenues au présent sommaire, les crédits supplémentaires demandés pour couvrir la période de prolongation demandée, serviront à payer des honoraires professionnels aux taux de 2015 et 2016.

[Avenant prolongation approuvé.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



ADDENDA no 1

(Convention approuvée par la résolution CG14 0088 du 27 février 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Les Consultants S.M. Inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal, Québec. H2N 2J8, agissant et représentée par monsieur Dany Moreau dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :119914166RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, le 27 février 2014, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après appelée la « Convention initiale ») entre elle et le Contractant, dans le cadre de la résolution CG14 0088 adoptée par son conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Convention initiale, la somme maximale d'honoraires prévue pour l'exécution de tous les services du Contractant et du paiement de ses dépenses est de trois millions cinq cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf dollars et cinquante-quatre cents (3 569 259,54 \$) incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) et que cette somme a été entièrement dépensée;

ATTENDU QUE le mandat du Contractant peut être renouvelé pour deux périodes successives d'une année chacune, conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 13-13164;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant souhaitent exercer cette option de prolongation;

Initiales : 

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 4 par le suivant :

« Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, et prend fin à la date où l'enveloppe budgétaire indiquée à l'article 8 a été dépensée ou le 31 mars 2016, selon la plus rapprochée de ces deux dates, le Contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au-delà de cette date. » ;

2.2 La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 8 par le suivant :

« Article 8 – Honoraires

En contrepartie des obligations assumées par le contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions quatre cent quarante-cinq mille cent un dollars et vingt-neuf cents (4 445 101,29 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les honoraires du contractant sont calculés sur une base horaire tel qu'indiqué aux bordereaux du contractant et documents d'appel d'offres 13-13164 »;

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de ses Annexes demeurent inchangés.

Initiales : 

Appel d'offres 13-13164
Addenda n° 1

3.2 La présente convention de modification (Addenda no 1) prend effet à sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

Les Consultants S.M. Inc

Par : _____

Cette convention de modification (Addenda n°1) a été approuvée par le conseil d'agglomération le ^e jour de 2015 (Résolution CG).

Initiales : 

Dossier # : 1151009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser la prolongation d'une (1) année du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc. / Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CG14 0088) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant pour des services professionnels mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

La dépense de 875 841,75 \$ taxes incluses est prévue au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC51009011** au montant de **799 761 \$** est inscrit au compte de provenance indiqués au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.



[Info comptable - 1151009011.xls](#)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514-872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1155175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion, d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction de l'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-21 07:53

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (OCTGM) a pour mission d'assumer le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. Il lui incombe également de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés. Leader de la promotion touristique de la métropole, l'OCTGM met sur pied de nombreuses activités, au Canada comme à l'international, afin d'attirer des congrès et des réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore de nombreux outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal, et veille à ce que l'ensemble des visiteurs de la destination reçoive un accueil de qualité de la part des divers intervenants du milieu touristique montréalais. Il a également pour tâche de gérer la fonction d'accueil touristique et d'exploitation du Centre Infotouriste.

Secteur économique important pour la métropole et industrie créatrice d'emplois, le tourisme se porte bien et serait même en croissance. Par rapport à 2013, l'année 2014 a connu une croissance de 2,2 % du nombre de touristes et de 4,6 % des dépenses touristiques. La métropole se démarque dans plusieurs marchés tels le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et la gastronomie. Les perspectives de croissance sont en hausse du côté des croisières internationales et des événements sportifs. Outre les rôles qu'il joue déjà en matière de développement touristique (recherche, mobilisation, planification, promotion), l'Office cherche à affirmer son leadership afin que, d'une part, les projets et les activités susceptibles d'améliorer le produit touristique montréalais se réalisent et que, d'autre part, les considérations liées à l'attractivité et à la qualité de l'accueil de Montréal y soient prises en compte.

La démarche de développement de l'offre, de l'accueil et des services aux visiteurs 2010-2017 de l'OCTGM se poursuit afin de conserver les acquis de Montréal sur la scène mondiale avec notamment le déploiement de 3 plans : la stratégie marketing, le plan de développement de l'offre touristique vision 2017 et les orientations services aux visiteurs (Accueil et information). Ces plans permettront de trouver des avenues novatrices pour l'OCTGM en marketing, en développement de produits et en matière d'accueil touristique. Ces orientations s'inscrivent aussi dans la mission de l'organisation qui est d'assumer le leadership de la destination auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément.

En contrepartie des responsabilités qu'il assume en matière de tourisme, l'Office demande que la Ville lui accorde un soutien financier pour une période de deux ans, soit de 1 M\$ pour l'année 2015 et 1 M\$ pour l'année 2016, ce qui représente annuellement la même somme que celle qui avait été octroyée en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0365 (21 août 2014) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'OCTGM

CG13 0170 (30 mai 2013) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2013, à l'OCTGM

CG12 0068 (22 mars 2012) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2012, à l'OCTGM

CG11 0070 (24 mars 2011) : Soutien financier de 1 200 000 \$, pour l'année 2011, à l'OCTGM

CG10 0100 (25 mars 2010) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2010, à l'OCTGM

CG09 0076 (2 avril 2009) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2009, à l'OCTGM

CG08 0066 (28 février 2008) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2008, à l'OCTGM

DESCRIPTION

Les modalités de versement du soutien financier sont prévues dans la convention faisant l'objet du présent dossier.

Les sommes octroyées serviront particulièrement à combler les besoins administratifs (salaires et frais d'exploitation) de l'OCTGM et la fonction d'accueil touristique qui ne peuvent être couverts par la taxe spécifique sur l'hébergement. La contribution financière de la Ville représenterait 3 % du budget total de 33,8 M\$ en 2015 et approximativement 10 % des frais de fonctionnement de l'Office. Les autres sources de revenus de l'OCTGM proviennent du gouvernement du Québec (1,1 M\$), du gouvernement du Canada (2,0 M\$), de revenus du secteur privé (6,2 M\$), ainsi que de la taxe sur l'hébergement (23,5 M\$).

JUSTIFICATION

La promotion touristique de Montréal relève principalement d'un organisme privé à but non lucratif, l'OCTGM, qui assume le leadership auprès des différents partenaires impliqués. L'industrie touristique génère annuellement des revenus de près de 2,7 G\$ dans l'économie montréalaise.

Le soutien financier de la Ville est lié aux activités d'accueil et de promotion touristique que l'Office s'est engagé à offrir en vertu de la convention qui lie les deux parties. La Ville profite pleinement du travail de l'Office. D'une part, ce dernier prend en charge des activités que la Ville devrait assumer en son absence : gestion de l'accueil touristique et du Centre Infotouriste, formation des guides et des cochers, soutien aux congrès.

D'autre part, l'activité touristique génère des retombées importantes dans la région : 9,2 millions de touristes en 2014, soit 195 000 de plus qu'en 2013, près de 60 000 emplois et

2,7 G\$ de dépenses dans l'agglomération de Montréal. Le taux d'occupation moyen des hôtels a augmenté de 2,3 points de pourcentage en 2014 pour atteindre 69,9 %. La majorité des retombées se situent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, plus de 79 % des chambres d'hôtel y étant localisées (sur le territoire du centre-ville de Montréal seulement, on retrouve près de 60 % des chambres de la région).

Cette contribution financière est essentielle pour l'Office puisqu'elle représente le principal soutien financier provenant d'un palier gouvernemental. Elle lui permet d'assumer les salaires de son personnel et ses frais d'exploitation, et sert de levier auprès des autres partenaires. La structure financière de l'Office implique que 70 % de ses revenus sont consacrés à la promotion. Il s'agit d'un niveau relativement élevé par rapport à l'ensemble des offices touristiques (47 %), signifiant ainsi que les frais d'exploitation de l'OCTGM sont moindres.

Encore pour les années 2015 et 2016, il est maintenu dans la convention un article qui permettra à la Ville de présenter des demandes de services à l'OCTGM, concernant des sujets déterminés. En 2015 et 2016, il est souhaité que l'Office se préoccupe de divers aspects de la promotion de la mode, du design, du tourisme durable et de Montréal comme destination gastronomique et culinaire. Ces éléments, qui sont spécifiés dans la convention, feront l'objet de la reddition de compte annuelle au même titre que les autres obligations prévues dans l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 1 000 000 \$ est inscrite au budget de fonctionnement 2015 - volet agglomération du Service du développement économique. Le versement de la contribution se fera en trois versements, conformément aux dispositions de la convention. Le tableau suivant présente l'historique des contributions de l'agglomération de Montréal à l'OCTGM.

	Contribution Agglomération de Montréal	Budget annuel de Tourisme Montréal	Part de la contribution de la Ville dans le budget
2011	1,2 M\$	31,5 M\$	3,8 %
2012	1,0 M\$	31,5 M\$	3,2 %
2013	1,0 M\$	32,6 M\$	3,1 %
2014	1,0 M\$	33,1 M\$	3,0 %
2015	1,0 M\$	33,0 M\$	3,0 %
2016e	1,0 M\$	33,8 M\$	3,0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville à l'OCTGM est importante puisqu'elle sert de levier auprès des autres partenaires et qu'elle peut être utilisée par l'organisme pour assumer ses frais d'exploitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-04-30

514 872-0068
514 872-0049

Dossier # : 1155175001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet : Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité de la convention jointe dans la section "Document juridique".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par Monsieur Pierre Bellerose, vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le 14 mai 2014;

Ci-après appelée « **TOURISME MONTRÉAL** »

ATTENDU QUE le développement des activités d'accueil, de développement de produit et de promotion touristique est susceptible de favoriser le développement économique de la Ville de Montréal et de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE les démarches de planification stratégique, d'organisation et de mise en place d'un Office des congrès et du tourisme renouvelé ont été réalisées conformément aux attentes et aux principes directeurs de l'énoncé de politique en matière d'organisation de la promotion touristique, adopté par la Ville en juin 1988;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance d'unifier les efforts d'accueil, de développement de produit, de promotion, et de mise en commun des ressources matérielles et financières requises pour accroître les retombées économiques des industries du tourisme à Montréal;

ATTENDU QUE Tourisme Montréal fait la promotion de Montréal en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et offre un encadrement conformément aux besoins exprimés par les intervenants concernés, notamment par l'exploitation du Centre Infotouriste;

ATTENDU QUE la Ville désire apporter son soutien aux activités de Tourisme Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmise une copie à Tourisme Montréal.

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités de versement d'une contribution financière maximale de deux millions de dollars (2 000 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, que la Ville paiera à Tourisme Montréal pour les années 2015 et 2016.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans la présente convention et les Annexes 1 et 2 qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Directeur** » : Directeur du Service du développement économique de la Ville;
- « **Annexe 1** » : Programme d'activités de Tourisme Montréal – 2015 et 2016;
- « **Annexe 2** » : Communications.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE TOURISME MONTRÉAL

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville, Tourisme Montréal s'engage à :

- 3.1 utiliser la somme versée aux seules fins de réaliser son programme d'activités conformément à l'Annexe 1, suivant le budget approuvé par son conseil d'administration;
- 3.2 préparer et présenter à la Ville, aux dates convenues aux articles 4.1.3 et 4.1.6 de la présente convention, un rapport d'activités sur le programme décrit à l'Annexe 1;
- 3.3 préparer et présenter à la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport sur l'ensemble de ses activités pendant l'année écoulée;
- 3.4 respecter les exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes et, à cet effet, transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés annuels ainsi que tout autre document et renseignement exigés par ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après

la fin de l'exercice financier. Copie des états financiers vérifiés et des documents doit également être transmise au Directeur dans le même délai;

- 3.5 permettre, sur avis raisonnable durant les heures de bureau, l'examen par le Directeur du Service des finances de la Ville ou par son représentant de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ville;
- 3.6 faciliter le travail du Directeur du Service des finances de la Ville ou de son représentant et lui fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives;
- 3.7 tenir une comptabilité précise des dépenses admissibles à la contribution financière de la Ville;
- 3.8 assurer l'exploitation du Centre Infotouriste en conformité avec les conditions mentionnées au bail intervenu le 26 août 1985 entre la Ville et Élias Malka, relativement à l'Édifice du Square Dominion (CO85 12838). À cet égard, souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile émise par une compagnie d'assurances ayant son siège ou sa place d'affaires au Québec, accordant par événement ou accident, une protection globale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville doit être désignée comme coassurée.

Cette police doit également comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville, et qu'aucune franchise ne sera applicable à la Ville;

- 3.9 lorsque requis par le Directeur, répondre aux demandes de la Ville et de ses Commissions et soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;
- 3.10 permettre à un représentant de la Ville d'assister à toute assemblée de son conseil d'administration à titre d'observateur, y compris les assemblées tenues à huis clos, le cas échéant, pour tous les sujets concernant directement la Ville de Montréal, si le forum décisionnel en matière d'organisation de la promotion touristique en formule la demande;
- 3.11 assurer une visibilité à la Ville conformément à l'Annexe 2;
- 3.12 remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, toute somme non utilisée à la fin de l'exercice financier;
- 3.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation résultant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais, y compris les pénalités le cas échéant, qui pourraient être prononcés contre elle;
- 3.14 transmettre, sans frais, à la Ville copie de tous les documents, maquettes publicitaires, noms et adresses des personnes et agences sollicitées dans le cadre des programmes de promotion, de même que les noms des organisateurs de congrès et de voyages motivation sur lesquels des activités de démarchage ont été effectuées. La Ville de

Montréal mettra tout en œuvre pour faire en sorte de maintenir confidentielles la nature et l'étendue des informations sur le démarchage effectué;

- 3.15 conserver pendant trois (3) ans les documents mentionnés à l'article 3.14 et pendant cinq (5) ans toutes les pièces comptables;
- 3.16 maintenir en tout temps pendant la durée de cette convention son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4 **CONTRIBUTION DE LA VILLE**

- 4.1 En considération des engagements assumés par Tourisme Montréal, la Ville lui verse une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000 \$) en 2015 et de un million de dollars (1 000 000 \$) en 2016 incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - 4.1.1 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;
 - 4.1.2 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} août 2015;
 - 4.1.3 cent mille dollars (100 000 \$) sur présentation à la Ville du rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention, lors d'un rencontre qui devra avoir lieu en décembre 2015.
 - 4.1.4 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} février 2016;
 - 4.1.5 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} août 2016;
 - 4.1.6 cent mille dollars (100 000 \$) suite à une présentation à la Ville du rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention, lors d'une rencontre qui devra avoir lieu en décembre 2016.
- 4.2 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant. La Ville peut refuser de verser les sommes convenues si Tourisme Montréal ne respecte pas ses engagements.

ARTICLE 5 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 **CESSION**

Tourisme Montréal ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville. Les sommes versées par la Ville à titre de contribution ne peuvent être assignées ou données en garantie, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, Tourisme Montréal est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Tourisme Montréal pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter.
- 7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.2 et 7.1.3, la convention est résiliée de plein droit. Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.4, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours. Toute somme non encore versée cesse alors d'être due et Tourisme Montréal doit rembourser à la Ville la portion de la somme qui lui a été versée établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par la Ville.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 5, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.
- Dans un tel cas, Tourisme Montréal doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, en utilisant le mode de calcul prévu en 7.2.

8.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la somme mentionnée au paragraphe 4.1

ARTICLE 9
DOMICILE DES PARTIES POUR FINS DE COMMUNICATIONS

Toutes communications aux fins des présentes devront être adressées :

Pour la Ville de Montréal :

Au : Directeur
Service du développement économique
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Pour l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal:

Au : Président-directeur général
Office des congrès et du tourisme du grand Montréal
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450
Montréal (Québec) H3B 1X9

ou à toute autre adresse qu'une partie aura indiquée à l'autre par courrier recommandé ou par moyen électronique avec confirmation de réception.

ARTICLE 10
AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2015

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME
DU GRAND MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Yves Lalumière
Président-directeur général

Par : _____
Pierre Bellerose
Vice-président, relations publiques, accueil,
recherche et développement du produit

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2015 (résolution CG15).

ANNEXE 1 **PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE TOURISME MONTRÉAL – 2015-2016**

1 CADRE GÉNÉRAL

Tourisme Montréal :

- réalise l'ensemble des activités de promotion et de marketing auprès des clientèles extérieures d'affaires et d'agrément;
- gère la fonction de l'accueil touristique (signalisation, relation avec les nombreux partenaires, production de documentation d'accueil traditionnelle et électronique, actes de renseignement, etc.);
- gère les ententes de sous-location au Centre Infotouriste;
- joue un rôle d'influenceur et d'orienteur du développement du produit touristique.

2 CADRE SPÉCIFIQUE

Conformément à ses orientations stratégiques, Tourisme Montréal poursuit, par la mise en œuvre de stratégies en lien avec ses objectifs d'affaires approuvés par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal, les objectifs identifiés dans son plan marketing annuel, le tout en fonction de son budget d'opérations approuvé par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal en novembre de l'année précédente.

2.1 Activités de promotion et de marketing

Tourisme Montréal :

- réalise auprès des marchés canadien, américain et international des programmes de promotion lui permettant de rejoindre les clientèles d'affaires (congrès, réunions et conférences) et d'agrément (grossistes, journalistes, blogueurs, consommateurs, etc.);
- offre du soutien financier aux groupes (associations, corporations de toutes provenances) considérant se réunir à Montréal afin de les aider à prendre en charge une portion des frais reliés à la tenue de leur congrès;
- réalise des tournées de familiarisation et de visites d'inspection à l'intention des planificateurs de congrès, tous marchés et segments confondus et des tournées de presse à l'intention de journalistes, chroniqueurs, blogueurs et influenceurs de toutes provenances;
- produit la documentation d'appel diffusée auprès des plateformes les plus susceptibles de rejoindre la clientèle affaires et la clientèle d'agrément et par le biais de la stratégie des créneaux qui vise à maximiser la diffusion et l'exportation de contenus riches sur Montréal.

2.2 L'accueil

Tourisme Montréal assure le maintien de certains programmes liés à la qualité de l'accueil touristique, notamment :

- les programmes de Taxi Ambassadeur;
- l'exploitation d'un comptoir touristique à l'endroit jugé opportun pour rejoindre la clientèle ciblée;
- la gestion des ententes de sous-location au Centre Infotouriste, le paiement des frais d'exploitation du Centre à même les revenus de location et la remise à Tourisme Québec des sommes résiduelles, la vente des espaces de présentoirs aux opérateurs touristiques;
- la réflexion sur l'avenir du Centre Infotouristique de Montréal compte tenu que le bail signé en 1985 se termine en 2017.

2.3 Le développement de produit

Tourisme Montréal :

- oriente le développement du produit touristique en accord avec son plan stratégique et répond aux demandes de consultation des paliers gouvernementaux à cet égard;
- maintient le Programme de soutien aux événements à fort potentiel touristique selon des critères pré-identifiés, en accord avec son plan stratégique;
- lorsque pertinent au niveau touristique, participe aux réflexions en aménagement urbain de la Ville de Montréal.

2.4 Recherche

Tourisme Montréal :

- poursuit ses efforts pour développer son expertise déjà reconnue en matière de connaissance de la performance touristique et des tendances de marchés;
- maintient un service de cueillette de données quantitatives et qualitatives permettant l'évaluation de la performance du tourisme à Montréal et la compréhension de l'évolution des clientèles-cibles;
- met à la disposition de la Ville de Montréal les résultats de ces recherches.

3 DEMANDES PARTICULIÈRES DE SERVICES

La Ville de Montréal souhaite que Tourisme Montréal se préoccupe, en plus des activités prévues dans le cadre spécifique et général de la présente annexe, d'aspects particuliers de la promotion de Montréal.

Pour les années 2015-2016, Tourisme Montréal s'engage à réaliser les demandes particulières de services suivantes :

3.1 Secteur Mode

3.1.1 Présence de ModeMontréal.TV sur le site internet et le blogue de Tourisme Montréal

Le portail de Tourisme Montréal jouit d'une belle visibilité. Il constitue d'ailleurs une vitrine par excellence pour la promotion de la mode locale et des lieux où il est possible de se la procurer. Le site offre déjà une visibilité au site internet ModeMontréal.TV à l'intérieur du blogue, qui explique ce qu'est la Carte de mode de ModeMontreal.TV.

Dans ce contexte, Tourisme Montréal s'engage à offrir une visibilité supplémentaire et permanente de la carte de mode dans la section Mode et shopping du site internet www.tourisme-montreal.org et sur le blogue The Montréal Buzz, dans sa section Mode et design.

Tourisme-Montréal devra faire une proposition à la Ville pour l'intégration de la Carte de mode de ModeMontréal.TV sur son site Web francophone et anglophone. Cette proposition est sujette à l'approbation de la Ville.

3.1.2 Accompagnement de journalistes étrangers invités par Tourisme Montréal ayant un intérêt pour la mode montréalaise

Tourisme Montréal accueille de nombreux journalistes qui couvrent des sujets mode et/ou *LifeStyle* et qui, lorsqu'ils visitent la métropole, désirent découvrir la mode montréalaise et avoir accès aux ateliers de créateurs.

Tourisme Montréal s'engage à impliquer le Bureau de la mode de Montréal pour coordonner la venue et accompagner ces visiteurs intéressés par la mode locale et son contenu créatif. En effet, avec sa connaissance pointue du secteur, le Bureau de la Mode est outillé pour développer une stratégie d'accueil et d'accompagnement faisant découvrir la créativité montréalaise en mode et permettant aux journalistes d'avoir des contacts privilégiés avec cette industrie.

3.2 Secteur Design

3.2.1 Dans le cadre de la dernière édition du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL :

- favoriser l'achat des produits corporatifs à l'aide du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL;

- organiser une rencontre entre les membres de Tourisme Montréal et les designers de CODE SOUVENIR MONTRÉAL – formule « salon d’achats privé »;
- faire la promotion du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL auprès des organisateurs de congrès pour encourager les achats de produits corporatifs auprès des designers montréalais représentés dans le catalogue;
- lorsque pertinent au niveau touristique, diffuser les portraits et profils de designers fournis par le Bureau du design.

3.2.2 Promotion de Montréal Ville UNESCO de design

Tourisme Montréal s’engage à promouvoir la désignation de Montréal Ville UNESCO de design, notamment lorsqu’elle fait référence à Montréal comme ville créative, dans les principaux outils de communication et plus spécifiquement sur son site web en intégrant le logo, mais aussi des capsules vidéo sur le design à Montréal.

3.2.3 Dans le cadre des Prix Commerce design Montréal 2015

- Promouvoir les 20 commerces lauréats de l’année dans le blogue de Tourisme Montréal (avec mention des concepteurs et liens vidéo) et les plates-formes de réseaux sociaux de Tourisme Montréal ;
- Distribuer, dans le bureau d’accueil du Vieux-Montréal, les dépliants promotionnels et bulletins de vote du concours pour le Prix du public (12 mai au 31 août 2015) et y recueillir les bulletins de vote (boîtes de vote fournies) ;
- Organiser un tour de ville « commerce design » pour une dizaine d’invités internationaux le 11 mai 2015.

3.2.4 Coordination avec le Bureau du design

Coordonner ces actions avec l’équipe du Bureau du design du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal.

3.3 Montréal, destination gastronomique et culinaire

3.3.1 Implication dans le Réseau Délice

Créé en 2007 à l’initiative de la mairie de Lyon, en France, ce réseau a pour but de mettre en lien et de promouvoir les villes du monde entier reconnues pour leur tradition gastronomique, le savoir-faire de leurs professionnels, l’excellence de leurs produits et la richesse de leur art de vivre en matière culinaire.

Aujourd’hui, une vingtaine de villes en font partie, dont Montréal qui a adhéré au réseau dès sa création.

Tourisme Montréal s’engage à :

- assumer le coût de cotisation annuelle;

- demeurer membre du Conseil d'administration et assurer une présence active au sein du réseau;
- faire le relais des opportunités auprès des milieux montréalais concernés;
- faire rapport régulier à la Ville de Montréal des activités du Réseau Délice.

3.3.2 Circuits culinaires et gastronomiques

Étudier la possibilité de créer des circuits culinaires et gastronomiques en collaboration avec des producteurs régionaux, les agences de guides et les acteurs de l'industrie.

3.4 Tourisme durable

Tourisme Montréal a initié en 2008 une démarche de tourisme durable visant à mobiliser l'industrie touristique par l'entremise de diverses actions, dont un comité vert pour la communauté touristique montréalaise ainsi qu'un sous-comité pour répondre aux enjeux spécifiques des congrès écoresponsables. Tourisme Montréal travaille également à d'autres projets voulant responsabiliser d'autres acteurs du domaine, tels que la restauration et les festivals.

Tourisme Montréal s'engage à :

- poursuivre ces efforts;
- demeurer actif au sein du Plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- impliquer un représentant de la Ville de Montréal dans tous les forums de concertation de la démarche;
- assurer une présence active de Tourisme Montréal au sein de la communauté montréalaise du développement durable.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente annexe;
- 1.2. soumettre au Directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet, laquelle approbation sera signifiée dans les 3 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande;
- 1.3. s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité;
- apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

Ville de Montréal, fier partenaire

- soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Direction des communications de la Ville de Montréal, dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion, laquelle approbation sera signifiée dans les 3 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Direction des communications de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.
- 2.3. Normes graphiques et linguistiques
- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
 - respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
 - respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- 2.4. Publicité et promotion
- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet de Tourisme Montréal.
- 2.5. Événements publics
- inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet;
 - aviser le cabinet du maire par écrit trois semaines avant l'événement;
 - transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le Cabinet du maire
 - respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;
 - offrir d'inclure un message officiel de la mairie dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.
 - remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication où l'on retrouve un logo de la Ville de Montréal.

Pour toutes questions relatives aux exigences du protocole de visibilité, veuillez communiquer avec le Service des communications de la Ville de Montréal par courriel communications@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1155175001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet : Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier inhérent à la recommandation du Service du développement économique.

Les crédits au montant de 1 000 000 \$ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles en 2015 au Service du développement économique. Pour 2016, ce montant devra être prévu de façon prioritaire aux réquisitions budgétaires.

Les crédits sont imputés selon le fichier joint :



[GDD 1155175001 - OCTGM.xls](#)

Les crédits sont réservés par l'engagement DE55175001

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 872-0226

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

**Division : Conseil et du soutien financier - PS
CDL**



Dossier # : 1154251002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 120 000 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Services horticoles - Les Pousses urbaines	Un coup de pouce « vert » l'intégration - 1 ^{er} avril 2015 au 30 novembre 2015	40 000 \$
TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire	Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ - 4 mai 2015 au 30 mars 2016	30 000 \$
Rue Action Prévention jeunesse	Jeux de la rue inter arrondissements - 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	50 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 460 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Intégration Jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques - 1 ^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016	300 000 \$
Intégration Jeunesse du Québec inc.	Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève - 20 avril 2015 au 23 septembre 2015	100 000 \$
Ali et les Princes de la rue	Leadership des Princes de la rue - 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	60 000 \$

5. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 19:01

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154251002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère octroyait alors à la Ville de Montréal un soutien financier de 18 M\$ sur deux années (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec, via son ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité (MTESS) sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M\$. L'Entente Ville - MTESS prendra fin le 31 mars 2016. Elle sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1873 - 3 décembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 268 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dont un montant de 25 000 \$, à Rue Action Prévention Jeunesse, faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse pour la réalisation du projet « Jeux de rue - Saison hivernale Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la pauvreté », pour l'année 2014, dans le cadre de L'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue

entre la Ville et le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville - MIDI 2014 - 2016)

CE14 0567 - 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire, pour l'année 2014, pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG13 0235 - 20 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 \$ à Ali et les princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des princes de la rue » pour les éditions 2013 et 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015)

CG13 0110 - 25 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 980 000 \$ à trois organismes, soit un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., dont 600 000 \$ pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », 300 000 \$ en 2013 et 300 000 \$ en 2014 et 200 000 \$ pour réaliser le projet « Programme valorisation Jeunesse », 100 000 \$ en 2013 et 100 000 \$ en 2014; un soutien financier totalisant 100 000 \$ à Rue Action prévention Jeunesse pour la réalisation du projet « Les jeux de rue inter-arrondissements », 50 000 \$ en 2013 et 50 000 \$ en 2014; un soutien financier totalisant 80 000 \$ à Services horticoles, Les pousses urbaines pour la réalisation du projet « Un coup de pouce «vert» l'intégration », 40 000 \$ en 2013 et 40 000 \$ en 2014, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

DESCRIPTION

Intégration Jeunesse du Québec inc.

Projet : Camps pédagogiques (Volets : moniteurs de camps de jour, sauveteurs de piscines et surveillants de pataugeoires)

Montant : 300 000 \$

Le projet permet d'offrir des formations dans les trois disciplines en vue de l'obtention de postes. En 2015 et 2016, un total de 200 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 54 moniteurs de camps de jour, 24 sauveteurs de piscine et 22 surveillants de pataugeoires. La majorité des jeunes provient des quartiers défavorisés et est issue des communautés culturelles et des minorités visibles. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes issus des écoles et des quartiers défavorisés recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Par la suite, des postes en arrondissements seront offerts à l'ensemble des finissants.

Projet : Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève

Montant : 100 000 \$

Ce montant permettra à 30 jeunes d'obtenir un emploi d'été dans le cadre du programme Valorisation jeunesse – Place à la relève. Tous les jeunes recevront une session d'information au marché du travail ainsi qu'un service d'accompagnement en emploi.

Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du Programme Valorisation jeunesse – Place à la relève, dont l'objectif est d'offrir 600 emplois d'été aux jeunes issus principalement de communautés visibles. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Il en sera de même pour les deux prochaines éditions 2015 et 2016. Cette décision émane du comité directeur formé des grands partenaires financiers de ce programme, soit le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité (MTESS) et le

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que la Ville de Montréal.

Services horticoles, Les pousses urbaines
Projet : Un coup de pouce « vert » l'intégration
Montant : 40 000 \$

Le projet consiste à donner aux jeunes l'opportunité de travailler à des projets horticoles utiles à la communauté. En effet, les activités se font autour d'une production potagère partagée avec une fruiterie en économie sociale. Le parcours des jeunes comprend des heures de terrain dans les jardins potagers, des heures d'ateliers et des cuisines collectives. Les objectifs du projet sont : l'acquisition de compétences par des jeunes, la lutte à l'isolement des aînés et la production solidaire de fruits et légumes.

Rue action prévention jeunesse
Projet : Jeux de la rue inter arrondissements
Montant : 50 000 \$

L'objectif principal des Jeux de la rue, projet régional, est de réaliser des activités sportives et culturelles pour environ 2 000 jeunes montréalais de 12 à 24 ans, avec une attention particulière aux jeunes marginalisés, exclus des réseaux sportifs traditionnels, ainsi qu'aux jeunes issus des communautés culturelles. De plus, il prévoit aussi embaucher une centaine de jeunes durant les activités pour la réalisation de l'événement.

TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire
Projet : Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ
Montant : 30 000 \$

Le projet vise à accueillir à prix réduit les jeunes de 8 à 12 ans en provenance des camps de jour de la Ville de Montréal des milieux défavorisés. Il leur fera vivre une expérience sportive ludique à travers une initiation où le patin, la trottinette et le « skateboard » deviennent les moteurs d'intervention.

Ali et les Princes de la rue
Projet : Leadership des Princes de la rue
Montant : 60 000 \$

Le projet a pour objectif de poursuivre le développement de l'école de la relève et de former des groupes de jeunes « leaders » à rejoindre et à appuyer leurs pairs; à traiter des questions pertinentes comme l'amitié, la solitude, les relations familiales, les communications, la réussite scolaire, la pression des pairs et l'abus d'alcool et de drogues. À travers la pratique de la boxe et des arts martiaux, les jeunes apprendront à développer de saines habitudes de vie et des valeurs pacifiques pour résoudre des conflits dans leurs milieux de vie.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 580 000 \$, provenant de l'entente entre la Ville et le MTESS concernant cinq organismes, est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 382505.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour les années 2015 et 2016 :

Organismes	Soutien accordé		Soutien recommandé 2015
	2013	2014	
Intégration Jeunesse du Québec inc.	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Services horticoles, Les pousses urbaines	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Rue Action Prévention jeunesse	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire	-	50 000 \$	30 000 \$
Ali et les Princes de la rue	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Total	550 000 \$	600 000 \$	580 000 \$

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention signées entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise. Ces initiatives ont aussi comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente Ville-MTESS (2013 - 2016) en annexe aux projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Pour approbation par le comité exécutif
Juin 2015 Pour approbation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 872-3583
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-25

Dossier # : 1154251002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 580 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc., Services horticoles - Les Pousses urbaines, Rue Action Prévention jeunesse, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Ali et les Princes de la rue dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville-METSS (2013-2016)

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant les informations financières relatives à ce dossier.



[Outil de suivi-Sommaire 1154251002 - Ville-MTESS.xls](#)

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 382505.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5596
Division : Direction du conseil et du soutien
financier - Brennan II

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville
de Montréal (2013 - 2016)**

Sommaire 1154251002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du **26 mars 2014**

No d'inscription TPS : 140723065
No d'inscription TVQ : 1006283868

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 Promotion et publicité

- 4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;
- 4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 Aspects financiers

- 4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une **somme maximale de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000\$)**.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **Quatre-vingts pour cent (80 %)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties, soit **trois cent vingt mille dollars (320 000 \$)**;

5.2.2 **Vingt pour cent (20 %)**, soit **quatre-vingt mille dollars (80 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier, ainsi que d'une rencontre préparatoire de la deuxième année, avant le **30 avril 2016**;

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale.

Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville

peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, **le 31 mars 2016**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le ^e
jour de (Résolution).

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville
de Montréal (2013 - 2016)**

Sommaire 1154251002

ENTRE : La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 3700, rue Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représentée par monsieur Ali Nestor Charles, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du **27 mars 2013**;

N° d'inscription TPS : 144492477
N° d'inscription TVQ : 1201194781

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;
- 4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les

assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.0 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une **somme maximale de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000\$)**.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **Quatre-vingts pour cent (80 %)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties, soit **quarante-huit mille dollars (48 000 \$)**;

5.2.2 **Vingt pour cent (20 %)**, soit **douze mille dollars (12 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier, ainsi que d'une rencontre préparatoire de la deuxième année, avant **le 30 avril 2016** ;

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, **le 31 mars 2016.**

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par : _____
Ali Nestor Charles, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le ^e jour de (Résolution).



Dossier # : 1156352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une (1) contribution financière de 250 000 \$ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M \$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un (1) projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une (1) contribution financière de 250 000 \$ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un (1) projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation Skying Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 09:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une (1) contribution financière de 250 000 \$ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M \$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un (1) projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.

La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 \$ et 250 000 \$, n'est pas récurrente et ne peut pas servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution de la Ville, des ministères et des organismes publics ne peut pas excéder 60 % de la totalité du budget du projet. Les projets admissibles sont soumis à un jury d'experts issus du milieu.

Voici le résumé des appels de projets PRAM-Est qui se sont déroulés jusqu'à présent :

Appels de projets	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers financés	Montant total accordé
Automne 2013	23	5	292 363 \$
Printemps 2014	12	3*	347 200 \$
Été 2014	7	2	190 066 \$
Hiver 2015	13	2**	213 435 \$

* Un autre projet est présenté pour l'appel de printemps 2014 (sommaire 1156352005)

** Plus le projet présenté dans le présent sommaire

Deux contributions pour l'appel de projets hiver 2015 ont déjà été approuvées par le conseil d'agglomération tenu le 30 avril 2015. Le présent dossier fait partie de la même cohorte mais au moment de l'approbation des contributions par les instances, le Service du développement économique (SDÉ) était toujours en attente de compléments d'information exigés par le jury, d'où le délai d'approbation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0262 (30 avril 2015) : Octroi de deux contributions financières totalisant 213 435 \$ à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est.

- CG14 0527 (27 novembre 2014) : Octroi de deux contributions financières totalisant 190 066 \$ à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CE14 1572 (15 octobre 2014) : Octroi d'un soutien financier de 37 200 \$ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 \$ à la suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 \$ à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Dans un premier temps, chacun des projets reçus par la SDÉ suit à l'appel de projets est étudié en fonction des critères d'admissibilité du programme qui incluent notamment :

1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, soit à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme à but non lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.

De plus, les projets retenus doivent répondre aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).

Par la suite, les projets admissibles au PRAM-Est sont soumis au jury d'experts qui les évalue en fonction d'une grille d'évaluation. Chaque projet ayant obtenu une note moyenne

supérieure à 70 % est présenté aux instances pour approbation.

Lors de l'appel de projets hiver 2015, trois (3) projets ont obtenu la note de passage dont deux (2) qui ont déjà été approuvés par l'instance compétente et un (1) dossier qui est présenté dans le présent sommaire décisionnel, après la production des informations demandées, soit une lettre d'engagement du Parc Olympique appuyant le projet et affirmant la disponibilité du site pour le pré-test et pour l'événement en 2017.

Voici le projet retenu soumis dans le cadre du présent sommaire :

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
Corporation Skying Montréal	Le pré-événement test de « SKYING MONTRÉAL »	250 000 \$	250 000 \$	625 810\$	40 %
Description du projet	Préparation et test technique en 2016 afin d'assurer le succès de l'événement récurrent d'envergure international Skying Montréal : 25 skieurs élités dévalant une rampe longeant la tour olympique, un village hivernal avec activités familiales et culturelles dont la grande première aura lieu en 2017.				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou d'exiger certaines conditions, ce qu'il a fait pour ce présent dossier.

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement de la contribution financière sont liées à l'avancement des activités réalisées par l'organisme. Ce dernier recevra sa contribution financière en quatre versements qui suivront le projet sans entraver sa réalisation. Le deuxième versement serait conditionnel à la démonstration de la faisabilité technique de l'événement tel que demandé par le Parc Olympique.

JUSTIFICATION

Le choix du projet a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 250 000 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier servira à l'attribution d'une (1) contribution financière à la Corporation Skying Montréal.

L'enveloppe globale de 4 M\$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Revenus du projet qui se déroulera sur douze (12) mois :

Partie prenante	Montant 2015	Montant 2016	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	230 000 \$	20 000 \$	250 000 \$
Privé	200 000 \$	175 810 \$	375 810 \$
			625 810 \$

Les dépenses du projet déposé par l'organisme sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente du 175 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets approuvés dans le cadre du PRAM-Est doivent répondre à un des objectifs du PRAM-Est qui est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Est Entreprendre - Collaborer - Réussir en permettant de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 du projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties. Ces obligations sont prescrites par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec. Une stratégie sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-05-20

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
1^{er} appel de projets, automne 2013			
Corporation de développement économique communautaire Saint-Léonard	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 \$	142 826 \$
Description du projet	Planification et mise en oeuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (auprès de 500 entreprises), de sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des matières résiduelles et encourager la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de faciliter la collecte.		
Comité musique Maisonneuve	Montréal côté cours.	65 000 \$	109 000 \$
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y associant des artistes montréalais dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme web afin de rassembler tous les événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calendrier interactif.		
Corporation de développement de l'Est	Fermeture de MABE : un site à requalifier	42 000 \$	70 000 \$
Description du projet	Étude de requalification du site de l'entreprise MABE qui a fermé ses portes en juin 2014. L'étude permettra la validation de certaines hypothèses, la recherche et l'analyse pour la conception d'une stratégie de requalification du site de 1,6 million de pi ² . Le développement d'un concept de centre d'affaires environnementales sera validé.		
Société Château Dufresne inc.	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.	60 000 \$	100 000 \$
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau complexe muséal (Studio de vitrail Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acteurs du Parc olympique.		
S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 \$	84 900 \$
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Montréal autour des enjeux et des défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promotion des pratiques en développement durable, création d'une plateforme centralisée où les organisations se rassembleront pour obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer aux nouvelles normes du marché local, régional, national et mondial.		
2^e appel de projets, printemps 2014			
SODEC	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle	250 000 \$	546 018 \$
Description du projet	Création de synergies entre les entreprises pour renforcer le développement des filières industrielles via l'écologie industrielle (utilisation des rebuts) tout en assurant l'attractivité des parcs et zones industriels du territoire.		

Organisme	Projet	Contribution PRAM-Est	Budget total du projet
Vestechpro	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et textile intelligent.	60 000 \$	113 100 \$
Description du projet	Étude de faisabilité pour la création d'un incubateur d'entreprises à développement technologique sur le vêtement et le textile intelligent réunissant des experts de différentes disciplines. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large d'implantation de laboratoire et d'un cursus scolaire lié au vêtement intelligent.		
Écotech Québec	Atelier de maillage pour les technologies propres.	37 200 \$	62 000 \$
Description du projet	Organisation de trois ateliers de maillage pour mettre en relation des entreprises de l'Est et les développeurs de technologies propres du Québec.		
3^e appel de projets, été 2014			
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	Fab Lab iMusée.	140 046 \$	317 981 \$
Description du projet	Ouverture du premier Fab Lab dans l'Est de Montréal. Le projet, qui débute par une phase d'appropriation grâce à un FabLab mobile et une exposition au Imusée, se concrétisera pour l'ouverture d'un FabLab permanent. Catalyseur de changement en agissant comme un incubateur de projets et d'innovation en collaboration avec les acteurs de développement économique de l'Est de Montréal.		
Journal de la Rue	Branchons les PME de l'Est de Montréal.	50 020 \$	99 020 \$
Description du projet	Aider les organismes communautaires d'Hochelaga-Maisonneuve à s'autofinancer pour être autonome et créer de l'emploi. Axé autour d'un service de collecte de fonds du Bistro Le Ste-Cath, le projet vise à appuyer les organismes en créant des événements pour récolter des fonds de façon ponctuelle (avec des levées) ou à long terme (ex. produits dérivés). Le modèle permet également de lever des fonds sur des événements créés par d'autres organismes. Il permet aussi l'enrichissement culturel du quartier.		
4^e appel de projets, hiver 2015			
Branchons les PME	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 \$	149 910 \$
Description du projet	Accompagnement, formation et assistance technique à 400 entreprises de l'Est de Montréal pour qu'elles se dotent d'une boutique transactionnelle en ligne		
S.E.R.I.C. : Services environnementaux et récupération industrielle en collectif	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	123 525 \$	206 658 \$
Description du projet	Service de coaching éco-énergétique personnalisé des industriels de l'Est de Montréal en collaboration avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie. Investissement technologique innovant visant une rentabilité accrue, une plus forte valeur ajoutée, une plus grande compétitivité et une réduction de l'empreinte environnementale des entreprises de l'Est.		

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CORPORATION SKYING MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767 Chambord, Montréal, Québec, H2G 3C2, agissant et représentée par Lyne Dufresne, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 9 février 2015.

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE l'Organisme détient les droits du Projet pour Montréal jusqu'au 1^{er} mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1;

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cents cinquante mille dollars (250 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de quarante milles dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) suite au dépôt du premier bilan de mi-mandat;
- 3.2.3 une somme de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 \$) suite au dépôt du deuxième bilan de mi-mandat;
- 3.2.4 une somme de vingt mille dollars (20 000 \$) suite au dépôt du bilan final et du bilan financier.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées :
 - 4.1.1 doivent être utilisées dans une proportion d'au moins 50 % à des fins de gestion et de coordination du projet;
 - 4.1.2 ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre au Directeur, avant le deuxième et troisième versement, un bilan de mi-mandat et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les activités indiqués à l'Annexe 1. De plus,
 - le premier bilan de mi-mandat doit notamment inclure :
 - la démonstration de la faisabilité technique du Projet;
 - un avis positif du Parc olympique quant à la faisabilité technique du pré-test et de son engagement pour ce pré-test;
 - un descriptif des sources de financement obtenus et des activités en cours;
 - le deuxième bilan de mi-mandat doit notamment inclure :
 - la démonstration que le pré-test aura lieu hors de tout doute;
 - le bilan des activités effectuées;
 - un descriptif des sources de financement obtenus et des activités en cours;
 - le bilan final doit notamment inclure :
 - le bilan des activités effectuées qui démontre notamment les résultats du test « live »;
 - un bilan financier démontrant notamment le détail de l'utilisation des sommes reçues de la Ville.
- 4.5 transmettre au Directeur avec le bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.7 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.8 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

- l'article 3.1;
- 4.9 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
 - 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
 - 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
 - 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
 - 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
 - 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
 - 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
 - 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution

financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Corporation Skying Montréal
À l'attention de la présidente du
conseil d'administration
Mme Lyne Dufresne
6767 Chambord
Montréal, QC, H2G 3C2.

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le^e jour de 2015

CORPORATION SKYING MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Dufresne, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à faire la préparation et un test technique en 2016 afin d'assurer le succès de l'événement qui se veut récurrent et d'envergure internationale Skying Montréal : des skieurs élités descendant la tour olympique, un village hivernal avec activités sportives et culturelles dont la grande première aurait lieu en 2017.

La phase de préparation du projet comporte quatre phases de préparation soient :

- 1- L'étude technique comprenant l'ensemble des plans et devis (la rampe, le son, la lumière et la vidéo).
- 2- La recherche de financement comprenant la commandite, la télévision, le matériel promotionnel) et la réception des plans et devis.
- 3- L'aménagement du terrain comprenant la construction de la rampe et la finalisation des ententes.
- 4- Le test « live » comprenant, des skieurs qui sauteront. Suivi d'une évaluation et recommandation en vue d'améliorer l'expérience des athlètes et des spectateurs.

La phase de préparation débutera en juin 2015 et terminera en mars 2016, avec un test « live » en février, suivi d'un rapport de recommandations. Le test « live » sera effectué au stade et devrait être fermé au grand public. Il permettra de faire des ajustements pour la 1^{re} édition en 2017.

Le projet « Skying Montréal » devrait se dérouler annuellement de 2017 à au moins 2021. C'est du **Sport extrême, de la culture et du divertissement**. Trois activités majeures et la 1^{er} mondiale prévue 2017. L'évènement propose d'utiliser la Tour Olympique comme rampe de lancement pour les skieurs et le complexe récréotouristiques comme lieu de rassemblement pour les spectateurs. Les invités pourront voir les compétitions et participer à une fête hivernale au même moment

Cet évènement original se veut un 4 jours de sport de calibre international en milieu urbain, de culture, de divertissement, ouvert aux jeunes, au grand public, aux familles et aux amateurs de sensations fortes. Skying Montréal sera télévisé et diffusé à travers le monde!

Les objectifs sont les suivants :

- créer un évènement à Montréal : récurrent, de style « happening » hivernal, médiatisé et unique en son genre;
- présenter la Tour olympique, déjà reconnue mondialement, comme icône montréalaise;
- attirer des touristes et spectateurs (hommes et femmes) de 18-55 ainsi que et des familles);
- faire vivre une expérience spectaculaire, excitante et incomparable aux spectateurs
- accroître les activités commerciales à Montréal, pendant l'hiver;
- diffuser les activités de la programmation sur les marchés visés par la télévision, le Web et les médias sociaux;
- faire connaître Montréal, métropole québécoise, et plus spécifiquement son complexe récréotouristique du Parc Olympique au Québec, au Canada et à des pays comme la France, l'Angleterre, l'Italie, les États-Unis et le Mexique.

Échéancier

Juin 2015

- Étude du calendrier d'opération
- Début cahier d'opération avec la Ville de Montréal et la R.I.O.
- Étude de faisabilité avec firme d'ingénierie
- Étude du budget préliminaire
- Début des rencontres avec les sportifs par intermédiaire de notre consultant

Juillet 2015

- Début de gestion des contrats sportifs
- Début négociation avec fournisseurs
- Début des réservations transport et hébergement
- Remise de plans d'ingénierie et du concept de la structure
- Rencontre préliminaire avec fournisseurs
- Suite étude ingénierie

Août 2015

- Début d'étude de plan vidéo
- Début d'étude de plan d'éclairage
- Début d'étude de plan de son
- Finaliser les plans d'ingénierie
- Recherche de financement et de commanditaires

Septembre 2015

- Première remise de plan d'éclairage pour étude
- Première remise de plan vidéo pour étude
- Première remise de plan son pour étude
- Rencontre avec services Urgences santé et Ambulance St-Jean
- Début cahier d'opération avec la SIM & la SPVM

Octobre 2015

- Début d'embauche d'équipe et de main d'oeuvre
- Visite et entente avec une fabrique de Neige
- Finaliser les plans d'éclairage
- Finaliser les plans de son
- Finaliser les plans de vidéo
- Réservations Étude des besoins électrique et énergie
- Transport et hébergement
- Étude et finaliser le calendrier d'opération
- Finaliser cahier d'opération avec la Ville de Montréal et la R.I.O.

Novembre & décembre 2015

- Terminer besoins techniques et main d'oeuvre
- Terminer besoins logistiques
- Finaliser les bons de commandes
- Visite avec les responsables du SIM, SPVM

Janvier 2016

- Début de la construction piste d'envoie
- Début de la construction piste d'atterrissage
- Début construction périmètre de sécurité
- Finaliser invitation médias, commanditaires et invités spéciaux

Début Février 2016

- Fin d'installation des structures du mât

- Fin installation de la piste de réception
- Début montage technique
- Début montage logistique
- Test de piste et fin d'installation

Mi-Février 2016

- Test de sauts
- Test éclairage
- Test vidéo
- Test son

Fin-Février 2016

- Démontage structure
- Remisage structure
- Post-mortem avec l'équipe sportive
- Post-mortem avec les différentes équipes de production, technique et logistique

Mars 2016

- Suite étude et proposition éclairage pour édition 375ième
- Suite étude et proposition vidéo édition 375ième
- Suite étude ingénierie
- Étude des besoins électrique et énergie pour édition 375ième
- Finaliser facturation

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME CORPORATION SKYING MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.5 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec communications@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente de 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</p>
--

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Dossier # : 1156352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder une (1) contribution financière de 250 000 \$ à la Corporation Skying Montréal à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M \$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un (1) projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique.
Les crédits au montant de 250 000 \$ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service du développement économique et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint:

[GDD 1156352004.xls](#)

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE56352004

Le sous-projet «Skying Montréal » fait partie du projet PRAM-EST inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M\$ et est admissible à son financement

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE

ENDOSSÉ PAR

François BERGERON

Le : 2015-05-22

Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Conseil et soutien financier



Dossier # : 1155008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Adopter un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016, pour la réalisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-25 16:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155008004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Adopter un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 » (Société) a pour objet de préparer le « Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 » qui se déroulera les 7, 8 et 9 septembre 2016 au Palais des congrès de Montréal. La Société s'assurera de la réalisation de l'ensemble des tâches nécessaires à la tenue de cette troisième rencontre du Global Social Economy Forum (GSEF). La Société, un organisme à but non lucratif, présente une demande de soutien financier de 250 000 \$ afin de lui permettre d'amorcer la planification de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0984 (20 mai 2015) Mandater Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif et M. Serge Guérin, directeur du Service du développement économique et Mme Johanne Lavoie, commissaire au développement économique du Service du développement économique pour participer à la constitution d'un organisme à but non lucratif qui aura pour objet la préparation du Forum mondial sur l'économie sociale les 7, 8 et 9 septembre 2016.

CM15 052 (26 janvier 2015) Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du Global Social Economy Forum 2016 à Montréal pour une somme maximale de 125 000,00 \$, taxes incluses.

CM14 1125 (24 novembre 2014) Adopter la « Déclaration de Séoul » mettant en oeuvre le premier forum international réunissant les pouvoirs publics locaux et les acteurs de l'économie sociale.

CE14 1758 (13 novembre 2014) Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 14 au 21 novembre 2014, à Séoul en Corée du Sud, afin de participer au «2014 Inaugural Meeting of the Global Social Economy Forum (GSEF 2014)».

CE11 0975 (22 juin 2011) Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017, Montréal / Espace pour créer et réussir.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société dans lequel il est convenu que la Société devra :

- proposer à la Ville le plan de réalisation et de financement du « Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 » ;
- concevoir et élaborer la programmation du Forum en conformité avec les objectifs inscrits à la Déclaration de Séoul de l'association internationale *Global Social Economy Forum* et adoptée par le conseil municipal en novembre 2014;
- associer le Chantier de l'économie sociale à l'élaboration de la programmation;
- associer les acteurs du milieu et les grandes instances internationales concernées à la préparation de l'événement;
- assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation de l'événement en concertation avec la Ville;
- recueillir des fonds dans le but de financer ses activités, par campagne de souscription, commandite ou autrement et solliciter, en consultation avec la Ville de Montréal, la participation des gouvernements;
- assurer la mise en marché et le rayonnement de l'événement;
- assurer une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la fiduciaire;
- assurer une reddition de compte constante et transparente.

La contribution de 250 000 \$ représente une partie des besoins en liquidité de l'organisme pour assurer les dépenses d'opération (salaires, frais de gestion, promotion, dépôts, etc.) liées aux premières étapes de planification, ainsi qu'aux montants à déboursier avant les versements des subventions gouvernementales. La contribution de la Ville représente 8 % du coût de projet.

Revenus prévisionnels du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016

REVENUS PRÉVISIONNELS	\$	%
Inscriptions	669 000	21
Ventes (kiosques, commandites)	175 000	6
Tourisme Montréal	30 000	1
Gouvernement du Québec	1 000 000	32
Gouvernement du Canada	1 000 000	32
Ville de Montréal	250 000	8
TOTAL	3 124 000	

La contribution de la Ville ferait l'objet d'un seul versement de 250 000 \$ versés dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

L'organisme prévoit dès 2015 un besoin de liquidités de 180 000 \$ qu'il pourra financer auprès d'Investissement Québec (Programme d'appui au développement des attraits touristiques) ou autrement. Dans l'éventualité où le scénario d'encaissement des revenus en 2016 différerait grandement des prévisions, la Ville pourrait être appelée à verser une seconde contribution qui ferait l'objet d'un second sommaire décisionnel. Auparavant, l'organisme aura démontré avoir mis en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une telle situation (report de dépenses, augmentation des revenus de ventes, etc.)

Mouvements de trésorerie prévisionnels

	TOTAL	mai- décembre 2015	janvier-juillet 2016	août- septembre 2016	octobre- décembre 2016
REVENUS					
Inscriptions	669 000		600 000	69 000	-
Ventes	175 000		81 000	94 000	-
Subventions	2 280 000	250 000	1 000 000	-	1 030 000
TOTAL REVENUS	3 124 000	250 000	1 681 000	163 000	1 030 000
DÉPENSES					
Administration	662 000	193 000	257 000	129 000	83 000
Promotion	402 000	170 000	98 000	114 000	20 000
Opérations / logistique	670 000	29 000	68 000	295 000	278 000
Fondions alimentaires	563 000	-	8 000	540 000	15 000
Programmation	249 000	6 000	9 000	208 000	26 000
Services participants	174 000	2 000	4 000	146 000	22 000
Gestion éco-responsable	33 000	-	3 000	-	30 000
Divers et imprévus	210 000	30 000	65 000	85 000	30 000
Taxes non récupérables	56 000	-	-	-	56 000
Support participants	100 000	-		100 000	-
TOTAL DÉPENSES	3 119 000	430 000	512 000	1 617 000	560 000
Revenus – dépenses / période	5 000	(180 000)	1 169 000	(1 454 000)	470 000
Cash-flow		(180 000)	989 000	(465 000)	5 000

L'organisme n'a jamais reçu d'aide financière de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Société ne disposera vraisemblablement pas de revenus autonomes (inscriptions, commandites, etc.) avant 2016. La signature du présent protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société permettra à cette dernière de recevoir du financement et ainsi débiter officiellement ses activités qui la mèneront à la tenue du Forum en septembre 2016.

Par ailleurs, l'événement générera d'importantes retombées économiques tout en contribuant au rayonnement international de Montréal. Le Forum prévoit accueillir 2 000 participants dont 300 participants en provenance du Canada, 700 en provenance du Québec et 1 000 participants internationaux. De nombreuses organisations internationales ont déjà été sensibilisées au projet (OCDE, ONU, Habitat III, etc.). Selon les formules utilisées par l'industrie du tourisme, on peut estimer à au moins 4 M\$ les retombées économiques de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont prévus aux fonds des dépenses contingentes (1912), conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assurée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Forum mondial pour l'économie sociale - GSEF2016 sera un événement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de ce protocole permet de lancer officiellement le développement de la programmation et du « Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 : Annonce officielle de la tenue du Forum à Montréal en 2016

Septembre 2015 : Publication du programme préliminaire et lancement des appels de communications

Janvier 2016 : Début de la période d'inscription

Mai 2016 : Publication du programme final

Septembre 2016 : Tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LAVOIE
Commissaire à l'économie sociale

Tél : 514 872-9434

Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-05-22

514 872-0068

514 872-0049

GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF 2016)

PLAN D'AFFAIRES

1. MISE EN CONTEXTE

a. DESCRIPTION

- **QU'EST-CE QUE LE GSEF?**

Le Global Social Economy Forum (GSEF) est un réseau international de gouvernements locaux et d'acteurs de la société civile voué à soutenir l'essor de l'économie sociale et solidaire. Issu d'une première rencontre en 2013 à Séoul en Corée du Sud et formellement constitué en 2014 lors d'un deuxième forum toujours à Séoul, le GSEF a pour objectif de promouvoir la collaboration entre les organisations de l'économie sociale et solidaire et les gouvernements locaux afin de favoriser la création d'emplois de qualité, la croissance équitable, le progrès de la démocratie participative et le développement durable.

En 2014, lors de sa constitution, le GSEF et ses membres ont adopté une charte établissant ses principes et son fonctionnement, dont la tenue d'un forum à tous les deux ans.

- **LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION GSEF**

Le GSEF vise à diffuser et renforcer la contribution de l'Économie sociale et solidaire (ÉSS) aux enjeux de développement des villes en:

- **Partageant les meilleures pratiques** de co-construction de politiques publiques et de développement de l'ÉSS en milieu urbain qui ont lieu partout sur la planète ;
- **Identifiant les opportunités et les enjeux de collaboration** entre les gouvernements municipaux et l'ÉSS ;
- **Favorisant des collaborations internationales** menant au développement de l'ÉSS ;
- **Promouvant la connaissance de l'ÉSS** et la reconnaissance de son rôle dans le développement local, notamment auprès des acteurs publics, du grand public et du secteur privé.
- **Renforçant le GSEF** et sa capacité de réaliser sa mission.

b. GSEF 2016

- **GSEF 2016 À MONTRÉAL!**

Le GSEF 2016 aura lieu à Montréal du 7 au 9 septembre 2016. On attend plus de 2 000 participants issus des gouvernements locaux, des organisations de l'économie sociale et solidaire, du secteur privé et de la société civile de partout au monde.

En tant que métropole du Québec, Montréal s'est engagée à accueillir la prochaine rencontre de l'association GSEF et, de cette façon, donner suite à l'intérêt international pour le modèle québécois en économie sociale. L'édition montréalaise du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 est coorganisée par la Ville de Montréal, en tant que gouvernement local, et le Chantier de l'économie sociale en tant qu'organisation de la société civile. Elle vise à rassembler plus de 2 000 acteurs impliqués dans le développement de l'économie sociale et solidaire sur leurs territoires respectifs: des réseaux, des gouvernements municipaux et régionaux, des institutions et des organisations de la société civile de tous les continents.

Le thème au cœur de la rencontre sera la contribution de l'ÉSS au développement des villes. En effet, partout dans le monde, des pratiques innovantes en économie sociale et solidaire apportent des solutions innovantes et, dans certains cas, structurantes aux défis des administrations publiques des villes et des communautés qui y vivent, que ce soit répondre à des besoins essentiels (logement, sécurité alimentaire), assurer une qualité de vie aux habitants (développement durable, culture, etc.) ou contribuer à la cohésion sociale et la capacité de vivre ensemble. Prenant acte de cette réalité, le Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 vise à faciliter la collaboration entre les gouvernements locaux et les organisations de l'ÉSS à un niveau international afin de favoriser la croissance équitable, l'enrichissement des pratiques démocratiques et le développement durable des villes.

Le développement économique est aussi un enjeu important au cœur des activités du GSEF 2016. Le soutien aux entreprises d'économie sociale et la création d'opportunités d'affaires font partie des préoccupations des organisateurs de l'événement. Les activités proposées dans le cadre de la programmation du GSEF 2016 permettront de multiplier les occasions de maillage d'entreprises, d'échanges et de rencontres entre partenaires commerciaux potentiels. L'événement permettra aux acteurs économiques d'ici et d'ailleurs d'ouvrir une fenêtre sur le monde et de développer des liens d'affaires solides avec la communauté internationale.

- **UN VASTE RÉSEAU DE PARTENAIRES**

La mise en place du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF 2016 suppose la création ou l'utilisation d'un vaste réseau de partenaires internationaux capables de cautionner l'événement, de contribuer au développement de sa programmation et d'en faire la promotion à travers leurs propres milieux. La Ville de Montréal et le Chantier de l'Économie Sociale possèdent déjà des liens solides avec plusieurs organisations internationales susceptibles d'être invitées à appuyer le projet.

Les mois qui viennent serviront à créer ou raffermir des liens avec de nombreux organismes, de toutes envergures, qui pourront ainsi être mis à contribution :

- Fédération canadienne des municipalités
- Association internationale des maires francophones
- ONU – Habitat
- United States Conference of Mayors
- Métropolis – Association mondiale des grandes métropoles
- UN-Habitat / HabitatIII

- UN Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy
- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- OCDE
- CIRIEC International
- Réseau international de promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS)
- ICA – International cooperative alliance
- Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
- Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV)
- Public-Private Infrastructure Advisory Facility (PPIAF) / Worldbank
- Organisation Internationale de la Francophonie
- Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)
- Canadian Community Economic Development Network (CCEDNet)
- Réseau européen des villes et régions de l'économie sociale (REVES)
- Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire RTES)
- Covenant of Mayors
- Réseau d'aires métropolitaines des Amériques (RAMA)

Le Forum mondial sur l'économie sociale (GSEF 2016) devra s'assurer d'asseoir sa légitimité et faire la preuve de sa pertinence. Pour ce faire, des liens serrés devront s'établir avec l'ensemble des organisations identifiées comme partenaires potentiels. Beaucoup de ces organisations tiennent déjà des événements internationaux, dans leurs réseaux respectifs. Il sera important de bien connaître ces événements, afin de faire de GSEF 2016 un événement complémentaire plutôt que concurrent. La programmation devra être bâtie de façon à mettre en relief l'unicité, la crédibilité et la pertinence du congrès.

Il convient aussi de préciser que plusieurs organismes montréalais ont le mandat de favoriser la tenue de congrès internationaux à Montréal. On pense par exemple aux organismes suivants :

- Tourisme Montréal
- Palais des congrès de Montréal
- Montréal international

Ces différentes organisations possèdent d'importantes ressources, financières, humaines et organisationnelles, pour soutenir les coorganisateur dans la mise sur pied et la promotion d'un forum international. Dans le cas de Tourisme Montréal et du Palais des congrès de Montréal, ils ont déjà déposé une offre de soutien financier afin de faciliter la tenue de l'événement.

Finalement, les coorganisateur devront aussi pouvoir compter, dans la réalisation du projet, sur la contribution de plusieurs ministères et agences gouvernementales, autant au niveau provincial que fédéral. Plusieurs ministères pourront être mis à contribution, en particulier ceux dont relèvent les affaires municipales, les relations internationales et le développement économique, en plus de certains programmes de subventions déjà établis pour favoriser la tenue de congrès internationaux (Tourisme Québec, Patrimoine Canada, etc.), ou de projets importants.

- **OBJECTIFS ET RETOMBÉES VISÉS**

En plus des objectifs déjà cités précédemment et soutenant la mise en place du GSEF 2016 au niveau international, la tenue de l'événement permettra aussi d'atteindre des objectifs susceptibles de bénéficier directement aux intervenants locaux, en :

- **Permettant de profiter de l'établissement d'un vaste réseau de contacts** et d'échanges avec l'ensemble des organisations internationales en lien avec le domaine de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec le monde municipal ;
- **Favorisant le maillage** entre les entreprises d'économie sociale et les entreprises privées, et en multipliant les opportunités d'affaires entre les entreprises d'économie sociale du monde entier ;
- **Positionnant Montréal et le Québec comme chefs de file** dans la mise sur pied d'initiatives visant à développer l'économie sociale et solidaire ;
- **Mobilisant la communauté québécoise** afin de faire du GSEF 2016 une vitrine mettant en valeur la richesse des ressources et des initiatives québécoises en matière d'économie sociale ;
- **Faisant converger vers le Québec toute l'expertise internationale** en lien avec le développement de l'économie sociale et profiter ainsi d'un apport inestimable dans le développement de projets locaux et la mise en place de nouvelles politiques et structures au sein de la société civile et de l'administration municipale ;
- **Profitant des infrastructures extraordinaires offertes par Montréal** comme destination de congrès, et profiter d'un savoir-faire qui a permis à Montréal de se positionner comme une des plus importantes villes au monde pour la tenue de congrès internationaux.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organisation d'un forum international suppose la mise en commun de plusieurs ressources et la constitution de comités qui encadreront le travail de nombreux intervenants. La structure organisationnelle du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 pourrait s'inspirer de l'organigramme suivant :

FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE (GSEF 2016)

Organigramme de fonctionnement



a. DESCRIPTION ET RÔLE DES DIFFÉRENTS CONSTITUANTS

• COORGANISATEURS : VILLE DE MONTRÉAL ET CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

La Ville de Montréal et le Chantier de l'Économie Sociale agissent à titre de coorganisateur de l'événement et se partagent les responsabilités liées à la planification et à la réalisation du Forum.

Mandat de la Ville de Montréal:

- Contribue à la notoriété et au rayonnement de l'événement en effectuant les représentations nécessaires ;
- Mobilise son réseau de partenaires internationaux et locaux ;
- Participe aux efforts de levée de fonds ;
- Fournit un soutien à la planification du GSEF 2016 par la participation du Bureau de l'économie sociale, et la contribution ponctuelle du Bureau des relations internationales et du Service des communications.

Mandat du Chantier de l'Économie Sociale :

- Met à contribution son expertise et ses ressources ;
- Mobilise son réseau de partenaires internationaux et locaux ;
- Assure le développement de la programmation ;
- Participe aux efforts de levée de fonds ;
- Coordonne l'ensemble des activités de mobilisation.

• SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE – GSEF2016

L'organisme à but non lucratif créé pour l'occasion, la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016, est le promoteur de l'événement et en assure la gestion financière. Cet organisme est encadré par un conseil d'administration qui voit à la saine gestion de ses activités.

Mandat de l'OBNL:

- Assure la responsabilité financière de l'événement ;
- Assure la gestion financière de l'événement ;
- Embauche, encadre et supervise le personnel requis pour la planification et la réalisation de l'événement ;
- Procède aux appels d'offres en vue de la fourniture des services et produits requis ;
- Négocie les ententes, contracte et supervise tous les fournisseurs de produits et services liés à la réalisation de l'événement ;
- Valide et encadre les aspects fiscaux, comptables et juridiques de l'événement ;
- Assure le suivi avec le secrétariat international de l'association GSEF.

• COMITÉ DE COORDINATION

Le Comité de coordination est mis en place par les coorganisateur. Il est constitué de représentants de la Ville de Montréal et du Chantier de l'Économie Sociale. Il s'agit de la principale cellule d'organisation de l'événement et agit sous l'autorité du conseil d'administration de la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016. Le Comité de coordination est appuyé par l'équipe de coordination (personnel des deux organisations et consultants) et par un Conseil d'orientation.

Mandat du Comité de coordination :

- Identifie les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) de l'événement ;
- Définit les grandes orientations de l'événement ;
- Approuve le plan d'action proposé par l'équipe de coordination ;
- Approuve le budget initial et les mises à jour proposées ;
- Identifie et mandate les responsables des comités ;
- Identifie, initie et approuve toutes les opportunités de partenariat ;
- Développe ou approuve un code d'éthique visant à encadrer les activités du Forum ;
- Prend toutes décisions en rapport avec la réalisation de l'événement ;
- Rend compte de l'évolution du projet aux structures décisionnelles de la Ville de Montréal et du Chantier de l'Économie Sociale.

• CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil d'orientation est mis en place par le Comité de coordination. Il est constitué de personnes ressources ou de représentants d'organismes qui, sans être directement impliqués dans l'organisation de l'événement, ont à cœur sa réussite. Il permet de profiter de l'expertise, des ressources et de l'influence de certains organismes partenaires. Les personnes qui le constituent sont particulièrement reconnues pour leur connaissance du domaine de l'économie sociale, du monde municipal ou pour leur expertise dans l'organisation d'événements internationaux. Le Comité de coordination peut choisir de donner au Conseil d'orientation une envergure locale ou internationale.

Mandat du Conseil d'orientation :

- Apporte de la crédibilité à l'organisation ;
- Approuve et bonifie les objectifs et les orientations proposées par le comité de coordination ;
- Initie ou influence certaines actions de partenariat ;
- Oriente ou influence certaines actions liées à la recherche de financement ;
- Approuve les éléments de programmation proposés par le Comité de programmation ;
- Appuie et cautionne le Comité de coordination dans son mandat.

• COMITÉ DE FINANCEMENT

Le Comité de financement est mis en place par le Comité de coordination et est constitué de personnes possédant une bonne connaissance de domaine de l'économie sociale et du monde des affaires, et en particulier des entreprises et organismes qui seraient en mesure de participer à l'événement à titre d'exposant ou de commanditaire. Les membres de ce comité superviseront aussi les démarches de soutien auprès des divers paliers de gouvernement. Selon les objectifs de financement visés, ce comité peut avoir une envergure locale, nationale ou internationale.

Mandat du Comité de financement :

- Approuve le plan d'action proposé par l'équipe de coordination en matière de recherche de financement ;
- Oriente les actions stratégiques liées aux démarches de ventes et de financement ;
- Guide les mandataires dans la recherche de sources de financement et les démarches de ventes (commandites et exposition) ;
- Oriente les mandataires dans les contacts auprès des ministères et agences gouvernementales susceptibles de contribuer au financement du Forum ;
- Initie ou influence certaines actions liées aux relations avec l'industrie ;
- S'assure de l'application du code d'éthique mis en place par le Comité de coordination ;
- Rend compte au Comité de coordination de l'évolution de ses activités.

• **COMITÉ DE PROGRAMMATION**

Le Comité de programmation est responsable du développement de la programmation et doit s'assurer de mettre en place les activités de formation, d'information et de réseautage qui donneront à l'événement sa pertinence et répondront aux attentes de la clientèle visée. Il est mis en place par le Comité de coordination et constitué de personnes ressources et d'experts reconnus, capables de bien comprendre les thématiques à développer, autant sur le plan local qu'international.

Mandat du Comité de programmation :

- Est responsable de la mise en place du programme du Forum ;
- Identifie et développe les thématiques de l'événement ;
- Propose ou approuve le format de l'événement et la nature des activités du programme principal (plénières, ateliers, etc.) ;
- Identifie les conférenciers et panélistes invités (keynote speakers) ;
- Propose une politique de soutien aux conférenciers et panélistes invités ;
- Approuve le processus d'appel de communications (suggestions de conférences, présentations ou ateliers soumis par des groupes ou des individus) ;
- Supervise le processus de révision des communications ;
- Identifie et appointe les réviseurs ;
- Développe une grille d'évaluation des communications ;
- Approuve les directives données aux présentateurs ;
- Procède à la sélection finale et à l'assignation des communications ;
- Procède à la création des différentes sessions du programme principal ;
- Procède au choix des présidents de sessions ;
- Rend compte au Comité de coordination de l'évolution de ses activités.

• **COMITÉ DE PARRAINAGE**

Le Comité de parrainage est formé de maires de villes ayant été stratégiquement choisies par le Comité de coordination pour des raisons politiques, géographiques ou de représentativité, de réseaux d'acteurs de l'économie sociale de ces territoires, de représentants (présidents) de divers organismes internationaux ou de personnalités ayant un rayonnement international. Il servira essentiellement à asseoir la crédibilité de l'organisation à l'étranger. Ce comité ne sera pas appelé à se réunir, mais ses membres accepteront que leurs noms apparaissent sur les documents officiels (papier en-tête, site internet, documents de présentation, etc.) de l'organisation. Le Comité de parrainage sera présidé par le Maire de Montréal, et pourra être co-présidé par un ou une président(e) d'honneur, choisie par le Comité de coordination en fonction de son prestige international, de son implication dans les secteurs d'activités reliés à l'économie sociale, ainsi que de la caution morale et du leadership que cette personne pourra apporter au Comité de parrainage.

Mandat du Comité de parrainage :

- Accepte de soutenir l'organisation de l'événement et confirme l'appui des villes ou organismes respectifs des membres du comité ;
- Apporte de la crédibilité à l'organisation ;
- Initie ou influence certaines actions de partenariat ;
- Oriente ou influence certaines actions liées à la recherche de financement ;
- Appuie et cautionne le Comité de coordination dans son mandat.

• ÉQUIPE DE COORDINATION

Les coorganisateur mettront en place une équipe de professionnels, épaulé par des professionnels spécialisés dans l'organisation de congrès internationaux, qui assurera la planification et la réalisation de l'ensemble des étapes de mise en place du congrès. Cette équipe de coordination assistera et encadrera le Comité de coordination ainsi que tous les comités impliqués dans la structure organisationnelle proposée. Le mandat de l'équipe de coordination comprend entre autres les éléments suivants :

PLANIFICATION

- Développe un plan d'action (échancier) détaillé de l'ensemble des actions à entreprendre ;
- Développe et propose un budget global détaillé ;
- Développe les outils requis (échanciers, rapports, suivis, etc.) pour chaque comité ;
- S'assure de mettre en place les mécanismes de gestion d'un événement écoresponsable ;
- Développe et administre un programme de bourses pour favoriser la participation de congressistes étrangers ;
- Rend compte au Comité de coordination de l'évolution de ses activités.

ADMINISTRATION

- Propose un cadre de gestion financière et un processus d'autorisation de dépenses adéquats ;
- Procède aux démarches visant à assurer le financement de l'événement ;
- Supervise l'ensemble des activités financières ou administratives de l'événement ;
- Assure le service de secrétariat nécessaire à l'organisation de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME

- Soutient le Comité de programmation dans le développement de la programmation ;
- Identifie le cadre logistique dans lequel doit se développer le format de l'événement ;
- Met en place le processus d'appel de communications ;
- Établit les contacts avec les conférenciers et panélistes invités ;
- Applique les politiques mises en place par le Comité de programmation ;
- Assure le suivi avec les conférenciers et panélistes invités (transport, hébergement, etc.) ;
- Met en place un processus de soumission et de révision des communications ;
- Organise et encadre le processus de sélection des communications et le travail des réviseurs ;
- Développe les directives aux présentateurs d'affiches (s'il y a lieu) ;
- Assure le suivi des besoins techniques de tous les conférenciers et présentateurs ;
- Coordonne un programme de visites (projets sur le terrain) ;
- Met en place un Salon des conférenciers (salle de pré-visionnement) durant l'événement ;
- Rend compte au Comité de programmation de l'évolution de ses activités.

COMMUNICATIONS / PROMOTION

- Élabore la stratégie de promotion de l'événement, en lien avec les objectifs fixés ;
- Propose un plan de promotion intégrant les activités permettant l'atteinte des objectifs fixés ;
- Établit les contacts et développe les partenariats susceptibles d'assurer la promotion adéquate de l'événement ;
- Gère toutes les listes de distribution disponibles ;
- Développe et propose la signature visuelle de l'événement ;
- Procède à la production de toutes les publications imprimées et électroniques nécessaires (première annonce, appel de communications, programme préliminaire, programme final, livre des résumés, etc.) ;
- Développe et met à jour le site Internet de l'événement ;
- Assure les relations avec les représentants de la presse générale ou spécialisée ;
- Coordonne la participation à différents événements à des fins promotionnelles ;
- Assure une présence constante sur les réseaux sociaux.

INSCRIPTION

- Développe les outils permettant la gestion des inscriptions à l'événement, en lien avec la grille tarifaire proposée ;
- Assure la perception et le traitement des inscriptions (en ligne ou autre) ;
- Met en place une centrale de renseignement à l'intention des participants potentiels ;
- Supervise les activités reliées à l'hébergement des participants (mise en place d'une centrale d'hébergement).

ACTIVITÉS SOCIALES

- Assure la mise en place des activités prévues au programme d'activités sociales (cérémonies officielles, galas, réceptions, événements de réseautage, etc.) ;
- Assure la mise en place des activités prévues au programme d'activités touristiques (programme d'accompagnants, tours et excursions, pré- et post-congrès, etc.) ;
- Assure le suivi avec tous les intervenants impliqués ;
- Prépare les scénarios de déroulement pour chacune des activités ;
- Assure le suivi des activités protocolaires.

LOGISTIQUE

- Assure la mise en place de tous les services requis (services techniques, alimentaires, d'accueil, etc.) ;
- Assure le lien avec les sites (Palais des congrès, autres sites) ;
- Procède aux appels d'offres et aux négociations avec les fournisseurs de produits et services requis ;
- Assure le lien avec tous les fournisseurs et prestataires de services impliqués, en rapport avec la réalisation des activités prévues ;
- Supervise l'organisation et le déroulement de toutes les activités prévues au programme de l'événement (formatives, techniques, sociales, touristiques, etc.) ;
- Assure la mise en place de toutes les structures d'accueil spécifiques nécessaires (conférenciers, VIP, médias, etc.) ;
- Développe les outils nécessaires à la mise en place de l'événement (cahiers de charge, appels d'offres, scénarios logistiques, etc.) ;
- Assure l'embauche et la formation de tout le personnel requis sur place (employés et bénévoles).

VENTES / MARKETING

- Est responsable des actions visant la vente de commandites et d'espaces d'exposition ;
- Élabore les stratégies de ventes de l'événement, en lien avec les objectifs fixés par le Comité de coordination ;
- Procède aux contacts avec les commanditaires et exposants potentiels, aux niveaux local, national et international ;
- Assure le suivi des démarches entreprises par les membres des comités impliqués ;
- Assure l'ensemble des activités de liaison avec l'industrie ;
- Rend compte au Comité de coordination et au Comité de financement de l'évolution de ses activités.

3. BUDGET

Une évaluation budgétaire (budget préliminaire) a été préparée, en incluant les éléments suivants :

- Une évaluation détaillée de tous les postes de dépenses (dépenses d'opération, honoraires de gestion, taxes, etc.), basée sur une importante expertise des événements internationaux ;
- Une estimation des revenus (revenus d'inscription, ventes reliées à l'exposition ou à la publicité, commandites, subventions, etc.), basée sur une étude approfondie du contexte particulier de l'événement et sur une évaluation réaliste des sources de revenus potentiels, en accord avec les informations recueillies auprès du comité de coordination et l'expertise propre à l'organisation de tels événements internationaux ;
- Une ventilation des postes budgétaires en fonction de la durée du processus de planification (2015-2016), permettant de connaître les mouvements de trésorerie et les besoins en financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- Un outil (sous forme de chiffrier Excel) permettant de simuler toutes les hypothèses voulues, afin d'évaluer l'impact de certaines variables sur le résultat financier de l'événement (variations du nombre de participants, modifications des frais d'inscription, modifications du niveau de revenus liés aux commandites ou aux subventions, ajustements des dépenses d'opération, etc.).

Un sommaire du budget est présenté à la page suivante. Les points saillants de ce budget sont résumés ici :

Total des revenus :	3 124 000 \$
Total des dépenses :	3 119 000 \$
Estimation du nombre de participants :	2 000 participants
Coût de participation :	Tarif régulier : 525 \$ (inscription hâtive : 425 \$) Tarif réduit (OBNL / groupes) : 375 \$ (inscription hâtive : 325 \$) Tarif étudiant : 325 \$ (inscription hâtive : 275 \$)
Contribution des gouvernements :	Fédéral : 1 000 000 \$ Provincial : 1 000 000 \$ Ville de Montréal : 250 000 \$
Commandites / ventes et autres subventions :	205 000 \$
Besoins en liquidités :	Mai à décembre 2015 : 180 000 \$ Août à septembre 2016 : 465 000 \$

Les besoins en fonds de roulement sont détaillés dans la rubrique **Mouvements de trésorerie**, plus loin dans le présent document.

GSEF 2016 – BUDGET PRÉLIMINAIRE

REVENUS

Inscriptions		668 844 \$
Inscriptions - congrès	664 344 \$	
Inscriptions - activités spéciales	4 500 \$	
Ventes		175 000 \$
Exposition	62 500 \$	
Commandites	100 000 \$	
Publicité	12 500 \$	
Autres revenus		2 280 000 \$
Subventions	2 280 000 \$	

TOTAL REVENUS		3 123 844 \$
----------------------	--	---------------------

DÉPENSES

Administration		661 784 \$
Gestion	639 284 \$	
Comités	22 500 \$	
Promotion		402 250 \$
Activités promotionnelles	62 500 \$	
Site Internet	40 000 \$	
Productions imprimées	199 250 \$	
Envois	10 000 \$	
Publicité / Presse	60 500 \$	
Soutien professionnel	30 000 \$	
Opérations et logistique		670 323 \$
Site du congrès	174 500 \$	
Audiovisuel	197 000 \$	
Interprétation simultanée	106 850 \$	
Location d'équipement	11 250 \$	
Exposition	73 500 \$	
Signalisation	10 000 \$	
Inscription	73 100 \$	
Personnel	20 423 \$	
Transport	2 500 \$	
Communications	1 200 \$	
Fonctions alimentaires et activités sociales		563 048 \$
Service traiteur - congressistes	320 574 \$	
Réception de bienvenue	71 263 \$	
Networking event	116 098 \$	
Dîner / réception VIP	55 113 \$	
Programmation		248 900 \$
Dépense des conférenciers	190 000 \$	
Service aux conférenciers	28 900 \$	
Secrétariat scientifique	25 000 \$	
Cérémonies d'ouverture / clôture	5 000 \$	
Services aux participants		174 400 \$
Matériel de congrès	36 900 \$	
Accueil et services protocolaires	107 500 \$	
Hébergement	30 000 \$	
Gestion éco-responsable		32 500 \$
Gestion éco-responsable	32 500 \$	
Divers		365 487 \$
Divers et imprévus	210 034 \$	
Taxes non-récupérables	55 453 \$	
Accueil / support participants étrangers	100 000 \$	

TOTAL DÉPENSES		3 118 692 \$
-----------------------	--	---------------------

SURPLUS / (DÉFICIT)		5 152 \$
----------------------------	--	-----------------

GSEF 2016 – MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE

		mai – décembre 2015	janvier – juillet 2016	août – septembre 2016	octobre – décembre 2016
REVENUS					
Inscriptions	669 000 \$	0 \$	600 000 \$	69 000 \$	0 \$
Ventes	175 000 \$	0 \$	81 000 \$	94 000 \$	0 \$
Subventions	2 280 000 \$	250 000 \$	1 000 000 \$	0 \$	1 030 000 \$
TOTAL REVENUS	3 124 000 \$	250 000 \$	1 681 000 \$	163 000 \$	1 030 000 \$
DÉPENSES					
Administration	662 000 \$	193 000 \$	257 000 \$	129 000 \$	83 000 \$
Promotion	402 000 \$	170 000 \$	98 000 \$	114 000 \$	20 000 \$
Opérations / logistique	670 000 \$	29 000 \$	68 000 \$	295 000 \$	278 000 \$
Fonctions alimentaires	563 000 \$	0 \$	8 000 \$	540 000 \$	15 000 \$
Programmation	249 000 \$	6 000 \$	9 000 \$	208 000 \$	26 000 \$
Services participants	174 000 \$	2 000 \$	4 000 \$	146 000 \$	22 000 \$
Gestion éco-responsable	33 000 \$	0 \$	3 000 \$	0 \$	30 000 \$
Divers et imprévus	210 000 \$	30 000 \$	65 000 \$	85 000 \$	30 000 \$
Taxes non récupérables	56 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	56 000 \$
Support participants étrangers	100 000 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$
TOTAL DÉPENSES	3 119 000 \$	430 000 \$	512 000 \$	1 617 000 \$	560 000 \$
Revenus – dépenses / période	5 000 \$	(180 000 \$)	1 169 000 \$	(1 454 000 \$)	470 000 \$
Cash-flow		(180 000 \$)	989 000 \$	(465 000 \$)	5 000 \$

Montants arrondis au millier de dollar près

Les besoins en liquidité font état des sommes nécessaires pour assurer les dépenses d'opération (salaires, frais de gestion, promotion, dépôts, etc.) liées aux premières étapes de planification, assumant que les revenus d'opération (inscription, ventes de commandites et d'exposition, etc.) ne seront pas disponibles avant janvier 2016, ainsi qu'aux montants à déboursier avant les versements finaux des subventions gouvernementales.

C'est la Ville de Montréal qui assurera une partie du fonds de roulement nécessaire à l'accomplissement des premières étapes de planification de l'événement.

La Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 prendra les moyens nécessaires pour assurer ses besoins en liquidités en négociant les ententes nécessaires avec ses fournisseurs et avec certains partenaires institutionnels par le biais de programmes de financement existants, tels les programmes de garantie de prêt d'Investissement-Québec pour le soutien à l'industrie touristique ou aux entreprises d'économie sociale.

4. PLAN DE FINANCEMENT

Le Comité de coordination travaille à la mise en place d'un plan de financement incluant les éléments suivants :

a. SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Une évaluation des revenus possibles au niveau des subventions gouvernementales a été faite en mettant en commun les informations détenues par le comité de coordination (programmes de subventions connus et contacts propres aux secteurs précis d'activités visées) et la connaissance des programmes accessibles pour des événements internationaux.

L'importance des enjeux abordés et la nature des objectifs identifiés plus tôt dans ce document justifient grandement l'implication des différents niveaux de gouvernement dans la mise en place de l'événement.

La Ville de Montréal assume les dépenses reliées à la planification du projet depuis plus d'un an en mettant à contribution le personnel de ses différents services, dont le Bureau de l'économie sociale qui a assuré jusqu'à maintenant la direction du projet, et en finançant la participation au projet du Chantier de l'économie sociale pour une somme de 125 000 \$ (hors budget). La Ville de Montréal sera aussi appelée à assurer le financement de l'événement en assurant les liquidités nécessaires à sa réalisation, pour un montant de 250 000 \$.

Le Gouvernement du Canada sera invité à participer au projet par le biais de différents ministères et agences fédérales : Emploi et développement social Canada, Développement économique Canada, l'Agence canadienne de développement international, la Banque de développement du Canada, etc. Certains programmes spécifiques mis en place pour soutenir la tenue d'événement internationaux seront mis à contribution, comme le programme de soutien à la traduction et à l'interprétation simultanée de Patrimoine Canada. La valeur de la participation financière du Gouvernement du Canada est évaluée à 1 000 000 \$.

Le Gouvernement du Québec sera appelé à contribuer au développement du projet en coordonnant la participation de plusieurs ministères : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère du Tourisme, Investissement Québec, etc. La valeur de la participation financière du Gouvernement du Québec est évaluée à 1 000 000 \$.

Tourisme Montréal contribuera aussi au financement de GSEF 2016 par le biais de deux programmes conçus pour soutenir la mise en place de congrès internationaux :

- Programme de soutien, sur la base d'un montant versé par délégué (30 \$ / délégué)
Valeur minimum, basée sur 1 000 participants étrangers : 30 000 \$
- Soutien à la promotion (prise en charge de certaines activités promotionnelles à l'étranger et fourniture de matériel promotionnel).
Valeur des éléments pris en charge par Tourisme Montréal : 10 000 \$

b. SUPPORT À LA PARTICIPATION

Les programmes mis en place par plusieurs agences nationales et internationales, telles les Offices jeunesse internationaux du Québec, l'Agence canadienne de développement international, le Centre d'étude et de coopération internationale et l'Organisation internationale du Travail, seront mis à contribution pour favoriser la participation de représentants de pays en développement ou de groupes spécifiques (jeunes, autochtones, etc.). Plusieurs entreprises et fondations privées seront aussi invitées à financer des bourses de participation. Des options d'hébergement solidaire seront également offertes aux participants qui le désirent afin de favoriser la participation de personnes disposant de moyens financiers réduits.

c. COMMANDITES

Diverses options de partenariat seront offertes aux entreprises et organismes privés qui souhaiteront s'associer au GSEF 2016. Les entreprises qui souhaitent mettre en lumière certaines réalisations dans le domaine de l'économie sociale ou qui désirent soutenir l'événement en s'associant aux valeurs de solidarité et d'économie sociale pourront le faire en profitant d'un programme de partenariat leur assurant plusieurs options de visibilité et d'implication. Un programme de partenariat détaillé est actuellement en développement, offrant différentes opportunités de partenariat pour des montants de 5 000 \$ à 100 000 \$.

Les organismes ciblés par ce plan de partenariat sont des entreprises ou fondations ayant déjà fait la preuve de leur implication et de leur attachement au développement de l'économie sociale et solidaire, telles que :

- Alcoa
- Banque Nationale
- BMO
- Caisse de dépôt et de placement du Québec
- Cirque du Soleil
- Cooperators
- Desjardins
- Fondation
- Fondation Chagnon
- Fondation McConnel
- Fondation Saputo
- Fonds de solidarité FTQ
- Gaz Métro
- Hydro-Québec
- RBC
- réseau Edgefunders
- SSQ
- STM
- Trico
- Vancity

d. EXPOSITION

- **CONCEPT**

Le concept de l'exposition repose sur trois objectifs :

- Montrer la diversité des réalisations, projets et actions diverses entreprises par différents intervenants locaux et internationaux en lien avec le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- Permettre à tous les organismes qui le désirent de présenter leurs produits, services ou réalisations à une clientèle spécialisée ;
- Ouvrir une vitrine sur le monde en invitant les gouvernements nationaux ou municipaux à venir faire état de leurs réalisations et mettre en valeur leurs intervenants, ressources et expertises locales
- Favoriser le maillage d'entreprise en mettant en place un lieu privilégié de rencontres et d'échanges ;

Afin d'atteindre ces objectifs, l'exposition sera aménagée de façon à permettre la tenue de pavillons (regroupement dans un même espace-îlot de plusieurs intervenants d'un même pays ou d'une même municipalité), ainsi que la présence de plusieurs exposants individuels. Une démarche spécifique devra être planifiée pour orchestrer la présence du Québec et du Canada. Cette démarche s'inscrira dans une démarche plus vaste touchant le financement du projet, actuellement en cours de planification.

- **SALLE D'EXPOSITION**

La salle d'exposition prévue est située au cœur des activités du Forum et facilitera l'intégration de l'exposition au programme de l'événement.

La présence d'exposants locaux et internationaux contribuera au rayonnement du GSEF 2016 et assurera une partie de son financement. La participation des exposants sera cependant motivée par les mesures qui seront mises en place pour les aider à atteindre leurs objectifs de visibilité. En ce sens, il sera essentiel de regrouper sur le site de l'exposition tous les services et activités susceptibles de susciter l'intérêt des participants :

- La tenue des séances d'affiches (le site de l'exposition se prête parfaitement à l'installation et la mise en valeur des communications affichées) ;
- Des stations Internet où les congressistes auront à leur disposition des stations d'ordinateurs pour naviguer sur Internet ;
- Une aire de restauration qui permettra aux participants d'échanger et de se restaurer dans un cadre informel ;
- Des stations de programme, séparées des stations Internet, qui permettront aux congressistes de prendre connaissance des détails du programme (programme en ligne, accès aux résumés, outils de recherche par thèmes, auteurs, présentateurs, mots-clés, etc.) et des posters électroniques.

Il est recommandé, toujours dans le but d'accroître l'achalandage, de multiplier le nombre d'activités pouvant se tenir sur le site de l'exposition :

- cocktail d'ouverture ou de clôture
- pauses santé
- etc.

Dans cet esprit, l'exposition devient un lieu de rassemblement et de réseautage, et non pas un centre commercial consacré uniquement aux activités commerciales. L'exposition doit être perçue comme un complément au programme du Forum.

5. ÉCHÉANCIER

Un plan d'action (échancier préliminaire) a été préparé par l'équipe de coordination, incluant les éléments suivants :

- La liste détaillée de toutes les tâches à faire, regroupées en fonction des postes de travail (administration, communications, promotion, programmation, logistique, inscription, hébergement, etc.).
- Un tableau/calendrier situant dans le temps toutes les tâches reliées à l'organisation de l'événement (début, durée et fin de chaque tâche).
- Une indication de toutes les dates butoirs (suggérées) importantes (date limite de tarif hâtif, date limite de soumission de résumés de communications, dates d'envoi des documents promotionnels (première annonce, programme préliminaire, etc.).
- Le partage des responsabilités entre les intervenants impliqués (comité de coordination, comité de programmation, firme d'organisation, etc.)
- Des mises à jour indiquant le statut de chaque tâche (en cours, terminé, en retard, etc.).

Les principales balises chronologiques autour desquelles s'articule l'événement sont les suivantes :

FÉVRIER – MAI 2015

- Création de l'OBNL
- Mise en place des différents comités
 - Comité de coordination
 - Comité consultatif
 - Comité de programmation
 - Comité de financement
 - Comité de parrainage
- Etablissement d'un budget préliminaire
- Etablissement d'un échancier de travail

JUIN 2015

- Annonce officielle (avant le Sommet des grandes villes sur le vivre-ensemble)
- Développement de la signature visuelle
- Mise en ligne du site Internet GSEF 2016
- Production et distribution d'une première annonce

SEPTEMBRE 2015

- Publication du programme préliminaire
- Lancement de l'appel de communications

DÉCEMBRE 2015

- Date limite pour la soumission de communications

JANVIER 2016

- Début de la période d'inscription (ouverture du site d'inscription en ligne)

MAI 2016

- Publication du programme final (structure finale, conférenciers et panélistes confirmés)

SEPTEMBRE 2016

- Tenue de l'événement GSEF 2016.

6. PLAN DE PROMOTION

Un plan de promotion est actuellement en cours de préparation. Ce plan de communication s'articule autour des éléments suivants :

a. CONTEXTE

Montréal accueillera du 7 au 9 septembre 2016 le Forum mondial sur l'économie sociale (GSEF 2016). L'édition montréalaise du GSEF2016 est coorganisée par la Ville de Montréal, en tant que gouvernement local, et le Chantier de l'économie sociale, en tant qu'organisation de la société civile. Elle vise à rassembler plus de 2 000 acteurs impliqués dans le développement de l'économie sociale et solidaire sur leurs territoires respectifs: des réseaux, des gouvernements municipaux et régionaux, des institutions et des organisations de la société civile de tous les continents.

Le thème au cœur de la rencontre sera la contribution de l'ÉSS au développement des villes. En effet, partout dans le monde, des pratiques innovantes en économie sociale et solidaire apportent des solutions innovantes et, dans certains cas, structurantes aux défis des administrations publiques des villes et des communautés qui y vivent, que ce soit répondre à des besoins essentiels (logement, sécurité alimentaire), assurer une qualité de vie aux habitants (développement durable, culture, etc.) ou contribuer à la cohésion sociale et la capacité de vivre ensemble. Prenant acte de cette réalité, le GSEF2016 vise à faciliter la collaboration entre les gouvernements locaux et les organisations de l'ÉSS à un niveau international afin de favoriser la croissance équitable, l'enrichissement des pratiques démocratiques et le développement durable des villes.

b. OBJECTIFS DE COMMUNICATIONS

- **OBJECTIFS QUANTITATIFS**
 - Obtenir la présence de 2 000 participants au GSEF 2016, entre les 7 et 9 septembre 2016.
 - Accueillir un maximum de journalistes généralistes et spécialisés, pour assurer la couverture médiatique de l'événement.

- **OBJECTIFS QUALITATIFS**
 - Partager de meilleures pratiques internationales de co-construction de politiques publiques et de développement de l'ÉSS en milieu urbain;
 - Identifier les opportunités et les enjeux de collaboration entre les gouvernements municipaux et l'ÉSS à l'échelle de la planète;
 - Favoriser des collaborations internationales menant au développement de l'ÉSS ;
 - Faire valoir et promouvoir la connaissance sur l'ÉSS et son rôle dans le développement local, notamment auprès des acteurs publics, du grand public et du secteur privé;
 - Renforcer le GSEF dans sa capacité à réaliser sa mission ;
 - Confirmer le rôle de la Ville de Montréal et du Chantier de l'économie sociale comme coorganisateur de l'événement et ce faisant, confirmer leur désir de développer et de partager une expertise quant aux approches les plus viables et démocratiques de développement social et solidaire durable.

- **PUBLICS CIBLES (INTERNATIONAL)**
 - Représentants de gouvernements locaux :
 - fonctionnaires / techniciens (ceux qui appliquent les politiques publiques)
 - élus (ceux qui créent les politiques publiques)
 - Entreprises, organisations et réseaux ESS
 - Entreprises sociales, entreprises hybrides, "B corporations"
 - Secteur privé
 - Étudiants
 - Grand public

- **STRATÉGIES DE COMMUNICATION**

- Asseoir la crédibilité de l'événement en associant de grands partenaires institutionnels (Ville de Montréal, gouvernement du Québec, gouvernement du Canada, grandes villes stratégiques : Séoul, New York, Paris, Rio de Janeiro, Addis-Abeba, réseaux internationaux d'économie sociale) et privés pour assurer un rayonnement international
- Assurer une visibilité du GSEF 2016 lors d'événements internationaux liés à la thématique du Forum
- Bâtir un comité de programmation diversifié avec des membres provenant de diverses sphères d'activités et de continents
- Inviter des conférenciers de renommée internationale
- Utiliser des événements montréalais comme C2MTL et le Sommet Vivre Ensemble comme tremplin pour faire connaître le GSEF 2016
- Créer des partenariats avec des événements de renommée internationale, comme UN-Habitat III, le Forum social mondial, etc.
- Mettre de l'avant le site web du GSEF 2016 sur les productions imprimées et dans les autres médias électroniques afin de créer un achalandage sur ce dernier et inciter à l'inscription
- Mettre de l'avant les initiatives de Montréal sur le plan de l'économie sociale, ainsi que ses charmes comme destination touristique
- Établir des partenariats avec les organisations qui regroupent les élus et gestionnaires municipaux (UMQ, FQM, FCM, ICLEI, AIMQ, CGLU, etc.)

- **MOYENS DE COMMUNICATION**

Plusieurs moyens seront mis en place pour assurer la promotion adéquate du GSEF 2016 et permettre de rejoindre l'ensemble des publics cibles d'ici et d'ailleurs :

- Participation des organisateurs du GSEF 2016 à différents événements internationaux susceptibles de rejoindre une clientèle potentielle, tel UN-Habitat III, RIPESS EU, etc. (liste en développement)
 - Présence sur place
 - Diffusion d'information par des réseaux de partenaires participants
 - Distribution de production imprimée :
 - Première annonce trilingue (format carte postale, ou 1 page)
 - Outil électronique :
 - Page web temporaire, trilingue
 - Présentation d'une diapositive PPT d'invitation à la fin des interventions des représentants GSEF 2016
- Productions imprimées (trilingues)
 - Première annonce (format carte postale, ou 1 page)
 - Programme préliminaire (à confirmer si imprimé ou électronique seulement)
 - Programme final (à confirmer si imprimé ou électronique seulement)
 - Plan de partenariat
 - Document de présentation

Des efforts particuliers seront faits pour limiter la quantité de documents imprimés et pour favoriser la communication électronique par l'intermédiaire du web et des médias sociaux interactifs.

- Outils électroniques
 - Site web trilingue : un site web mis à jour en temps réel qui constituera le portail du congrès, menant vers le site d'inscription en ligne, le système d'appel de résumés, et contenant tous les détails sur le programme et les informations utiles aux futurs participants
 - Bulletins électroniques : des envois électroniques ciblés à une liste de participants potentiels, bâtie spécifiquement pour la promotion du GSEF 2016

- Appel de communications (en ligne)
 - Programme préliminaire (en ligne)
 - Inscription des dates du GSEF 2016 à divers agendas et répertoires électroniques de sites web d'organisations partenaires
 - Publicité gratuite en ligne (sites web, médias sociaux, blogues, etc.) de la part des partenaires, des présentateurs et des participants
 - Page Facebook et profil Twitter : une présence soutenue sur les réseaux sociaux interactifs Web 2.0
 - Relations de presse en ligne (section Médias du site web et parution de communiqués en ligne)
 - Présence dans les médias sociaux et blogs, référence à partir de la page « Affichez-vous » du site web du GSEF 2016
 - Invitation aux différents réseaux professionnels, politiques et d'affaires qui seront invités à se faire relayeurs d'information en diffusant les messages sur le GSEF 2016 à l'ensemble de leurs réseaux respectifs (ex : organisations partenaires, universités, etc.)
 - Échanges de visibilité avec des événements connexes et l'affichage d'hyperliens sur les sites respectifs.
- Placement publicitaire
 - Liste des publications spécialisées à élaborer
- Relations de presse / Éditorial
 - Conférence de presse pour annoncer la tenue de l'événement à Montréal (début juin 2016)
 - Évaluation de la pertinence d'une présence éditoriale dans les cahiers spéciaux de grands journaux
 - Recherche de tribunes aux fins d'entrevues pré-conférence de la part des coprésidents (Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal, et Nancy Neamtan, présidente et directrice générale du Chantier de l'économie sociale)
 - Relations de presse quelques semaines avant et pendant l'événement
 - Élaboration d'activités promotionnelles et d'une campagne de publicité visant à inviter le public à l'exposition ainsi qu'aux activités qui lui sont spécialement destinées.
- Activités pré-Forum pour faciliter participation
 - Tenue de plusieurs activités organisées en périphérie du GSEF 2016, permettant de maximiser l'utilisation des ressources et de favoriser la participation à l'événement en offrant une offre conjointe bonifiée aux participants. Certains organismes ont déjà confirmé leur intérêt à tenir ces événements satellites :
 - Univers-Cité (organisé par Université Concordia et al.)
 - Culture Montréal
 - Canadian Community Economic Development Network Annual Congress
 - D'autres événements s'ajouteront bientôt à cette liste.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 209, Montréal, H2K 0B5, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le _____;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.3 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.
- 3.3 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 31 décembre 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, le cas échéant, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les activités décrites dans l'Annexe 1 ainsi qu'avec les indicateurs suivants :
 - Nombre de participants – visiteurs et touristes;
 - Nombre de nuitées;
 - Nombre et nature des activités connexes initiées;
 - Nombre de mention dans les médias;
 - Nombre et valeur des commandites privées et publiques obtenues;
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 2;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 janvier de chaque année de la

- présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
 - 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
 - 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
 - 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
 - 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
 - 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
 - 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
 - 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
 - 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
 - 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
 - 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
 - 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de Ville, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 2, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement

POUR L'ORGANISME :

Société pour l'organisation du Forum
mondial sur l'économie sociale 2016

économique
À l'attention du Directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est
6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention du _____
M _____
1431, rue Fullum
Bureau 209
Montréal (Québec) H2K 2J1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2015

**SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM
MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016**

Par : _____

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'ORGANISME a pour objet de prendre en charge la coordination, le financement, la promotion et l'administration du Forum mondial sur l'économie sociale – GSEF2016 qui se déroulera du 7 au 9 septembre 2016 au Palais des congrès à Montréal.

L'ORGANISME doit :

- proposer le plan de réalisation et de financement à la Ville;
- concevoir et élaborer la programmation du Forum en conformité avec les objectifs inscrits à la Déclaration de Séoul de l'association internationale *Global Social Economy Forum*;
- associer le Chantier de l'économie sociale à l'élaboration de la programmation;
- associer les acteurs du milieu et les grandes instances internationales concernées à la préparation de l'événement;
- assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation de l'événement en concertation avec la Ville;
- recueillir des fonds dans le but de financer ses activités, par campagne de souscription, commandite ou autrement et solliciter, en consultation avec la Ville de Montréal, la participation des gouvernements;
- assurer la mise en marché et le rayonnement de l'événement;
- voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la fiduciaire;
- assurer une reddition de compte constante et transparente.

ÉCHÉANCIER

Juin 2015 :

- Annonce officielle de la tenue du Forum à Montréal en 2016

Septembre 2015 :

- Publication du programme préliminaire
- Lancement des appels de communications

Janvier 2016 :

- Début de la période d'inscriptions

Mai 2016 :

- Publication du programme final

Septembre 2016 :

- Tenue de l'événement

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
 - Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.
- 2.3. Normes graphiques et linguistiques
 - Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
 - Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
 - Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

26. Remettre à la à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

Dossier # : 1155008004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ à la Société pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale 2016 pour l'organisation du Forum mondial sur l'économie sociale - GSEF2016 prévu les 7, 8 et 9 septembre 2016 / Adopter un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du service.

La somme de 250 000 \$ proviendra du compte des dépenses contingentes tel qu'indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué.

Un engagement de gestion **no CC55008004** au montant de **250 000 \$** est inscrit au compte de provenance.



[GDD_1155008004_GSEF2016.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1151643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2015, pour distribuer aux organisations admissibles, du territoire de l'île de Montréal, au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale - Ville MTESS 2013 - 2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-25 19:23

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère octroyait alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), le projet Ville -MTESS, d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 à venir

Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

CM14 0468 du 26 mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour l'année 2014, pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG13 0114 du 25 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives locales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG12 0116 du 19 avril 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 250 000 \$, dont 50 000 \$ à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le Programme accompagnement en loisir, dans le cadre de l'Entente administrative MESS - Ville, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2012

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

Compte tenu de l'implication du gouvernement du Québec et de la volonté de la Ville de bonifier l'accès aux activités de loisir de son territoire, la responsabilité financière de ce programme se partage entre les deux. Les objectifs du PALÎM sont de favoriser l'accès à l'offre de services en loisir ainsi que l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle nécessitant la présence d'un accompagnateur et, pour ce faire, le PALÎM offre un incitatif financier.

Les sommes allouées annuellement au programme PALÎM, pour le **territoire de l'Île de Montréal**, se ventilent comme suit :

- 340 339 \$ par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour distribution aux organisations admissibles au programme pour le paiement des accompagnateurs
- 21 532 \$ par le MELS à SLIM pour la gestion et la coordination du PALÎM par AlterGo
- 50 000 \$ par l'agglomération de Montréal, dans le cadre l'entente sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville - 2013 - 2016
- Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les villes liées aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Les sommes allouées annuellement au PALÎM, pour le **territoire de la Ville de Montréal**, se ventilent comme suit :

- 360 000 \$ par la Ville à AlterGo aux fins de distribution aux organisations admissibles pour le paiement des accompagnateurs
- 52 000 \$ par la Ville à AlterGo pour ses services professionnels de gestion et de coordination du PALÎM, incluant 10 000 \$ pour la formation en accompagnement
- Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les arrondissements aux organisations admissibles de leur territoire respectif

AlterGo

La mission première de AlterGo est de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des personnes vivant avec une déficience sur le territoire de l'Île de Montréal, par l'abolition des contraintes d'accès au loisir. AlterGo est un regroupement de plus de 80 organismes de loisir pour personnes handicapées et de partenaires municipaux du territoire de l'île de Montréal. Il offre notamment des services d'information, de soutien et de représentation.

Le sommaire décisionnel 1151643001 recommande au conseil municipal d'accorder un soutien financier, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 de 1 440 000 \$ (360 000 \$ par année) et d'accorder un contrat de services professionnels de 208 000 \$ (52 000 \$ par année). Ces montants doivent permettre à AlterGo de coordonner le PALÎM et d'émettre les

chèques aux organisations du territoire de l'Île de Montréal admissibles en fonction également des critères du programme.

Le soutien financier de 50 000 \$ du présent sommaire, qu'il est recommandé d'accorder à Altergo en 2015, doit être distribué en chèques aux organisations demandant les services d'accompagnateurs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles de l'île de Montréal, admissibles dans le cadre du PALÎM.

JUSTIFICATION

L'accompagnement en loisir permet aux personnes handicapées d'avoir accès aux activités en loisir. Après analyse des résultats antérieurs et du projet, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande la reconduction du soutien financier de 50 000 \$ à distribuer aux organisations du territoire de l'Île de Montréal admissibles au PALÎM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et les crédits pour cette dépense sont pris à même le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS, lequel demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec via le MTESS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 379233. C'est la première fois que la Ville accorde à Altergo ce soutien financier pour la partie de ce programme. Elle l'accordait auparavant à SLIM, tel qu'illustré au tableau suivant :

Organisme	Soutien accordé			Projet	Montant recommandé	Budget du PALÎM	Soutien MTESS p/r au budget PALÎM
	2012	2013	2014		2015		
AlterGo	-	-	-	« Accompagnement en loisir »	50 000 \$	823 871 \$	6 %
SLIM	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'action 36 (être équitable, notamment en poursuivant et renforçant des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) du plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accompagnement en loisir permet de répondre à un grand besoin des personnes avec des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les chèques octroyés pour l'accompagnement en loisir sont envoyés directement aux directeurs CSLDS de chacun des arrondissements ou des villes liées afin qu'ils puissent effectuer la remise des soutiens financiers aux organismes et effectuer les opérations de communication localement. Advenant une activité de communication corporative, les communications suivront les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Présentation au comité exécutif

Juin 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-25

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville pour l'année 2015

Suivi budgétaire au 31 Mars 2015

Description des budgets	Budget Modifié	Dépenses réelles 2015	Engagement total 2015	Total Eng + Dépenses	Soldes disponibles 31-03-2015
Arrondissements	4 978 178,43 \$	57 657,95 \$	433 682,33 \$	491 340,28 \$	4 486 838,15 \$
Villes liées	134 313,50 \$	(43 822,10) \$	53 753,10 \$	9 931,00 \$	124 382,50 \$
Direction D.D.S.	79 303,77 \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	54 303,77 \$
Clientèles vulnérables	1 985 535,58 \$	363 691,07 \$	52 129,43 \$	415 820,50 \$	1 569 715,08 \$
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	385 000,00 \$	35 000,00 \$	- \$	35 000,00 \$	350 000,00 \$
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	565 000,00 \$	(113 000,00) \$	113 000,00 \$	- \$	565 000,00 \$
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	552 000,00 \$	(13 000,00) \$	25 000,00 \$	12 000,00 \$	540 000,00 \$
Table des quartiers	479 914,00 \$	4 914,00 \$	- \$	4 914,00 \$	475 000,00 \$
Développement des connaissances et évaluation	414 565,04 \$	(7 162,31) \$	51 015,09 \$	43 852,78 \$	370 712,26 \$
Ressources humaines et administration	358 801,91 \$	89 953,38 \$	- \$	89 953,38 \$	268 848,53 \$
TOTAL GÉNÉRAL	9 932 612,23 \$	374 231,99 \$	753 579,95 \$	1 127 811,94 \$	8 804 800,29 \$

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville
de Montréal (2013 - 2016)**

Sommaire 114 1643 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO**, personne morale ayant son adresse au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par madame Monique Lefebvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date **du 27 novembre 2014**;

No d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
No d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à distribuer le soutien financier aux organisations admissibles dans le cadre du PALÎM conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice de la diversité sociale ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;
- 4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.;
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les

assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.0 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)**.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

en un seul versement de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12

RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, **le 31 mars de l'année suivante.**

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

AlterGo

Par : _____
Monique Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le ^e jour de (Résolution).

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Demande de soutien financier

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des
Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2014)

J. Less 2016

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Accessibilité universelle
	Accompagnement en loisir
Nom de l'organisme (lettres patentes)	AlterGo
Titre du projet	Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALIM

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		AlterGo	
Adresse		525 rue Dominion, bureau 340	
Ville	Montréal	Code postal	H3J 2B4
Numéro d'inscription TPS	118 795 046 RT 0001	Numéro d'inscription TVQ	100 614 4183 TQ 0001
Numéro de charité	118 795 046 RR 0001		
Arrondissement — Ville liée		Le Sud-Ouest	
District électoral municipal		St-Henri – Petite-Bourgogne – Pointe-St-Charles (SUD)	
Circonscription électorale provinciale		Saint-Henri-Sainte-Anne	
Circonscription électorale fédérale		Jeanne-Le Ber	
Responsable de l'organisme		Madame	Monique Lefebvre
Fonction		Directrice générale	
Téléphone	(514) 933-2739	Télécopieur	(514) 933-9384
Courriel	info@altergo.ca	Site web	www.altergo.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Créé en 1975, AlterGo regroupe près de 100 organismes ou services de loisirs municipaux sur le territoire de l'île de Montréal qui ont une préoccupation commune à l'égard du loisir des personnes handicapées. Sa mission est de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle, par l'abolition des obstacles d'accès au loisir, au sport et à la culture.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal - PALIM	
Personne responsable du projet		Madame	Monique Lefebvre
Fonction		Directrice générale	
Téléphone	(514) 933-2739 poste 222	Télécopieur	(514) 933-9384
Courriel	monique@altergo.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement dans les camps de jour. Le programme montréalais s'est inspiré largement du «Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - PAFLPH», programme québécois actuellement sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS). En animant l'initiative montréalaise au programme provincial, la mise en place a été grandement facilitée.

Selon l'étude menée auprès de Québécois âgés de 15 ans et plus par l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement – EQLAV, 2010-2011, le tiers des personnes déclarent avoir une incapacité de longue durée. En 2013-2014, le programme a permis à près de 1 200 personnes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des activités de loisir offertes par des organisations de la Ville de Montréal. Au total, ce sont plus de 600 accompagnateurs qui ont pu être embauchés grâce au soutien financier qui a été octroyé à 112 organisations différentes.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le programme montréalais s'inscrit dans le même cadre de gestion que le PAFLPH, profitant ainsi d'une expertise reconnue dans le dossier. En effet, le processus pour l'acheminement des demandes, les outils pour la sélection et les critères pour la répartition budgétaire ont été développés tant par le ministère responsable, que par les unités régionales de loisir et de sport (URLS) qui gèrent le programme en collaboration avec les associations régionales de loisirs des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour la région de Montréal, c'est l'organisme AlterGo qui est mandaté par l'URLS de l'île de Montréal (nommé Sport et loisir de l'île de Montréal - SLIM) pour la coordination générale du PALIM.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Population en général	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	511	1029
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			511	1029

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Échelle métropolitaine
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Accompagnement en loisir	
2	Accessibilité universelle	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement
--

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
B	Faciliter la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle, enfants, adultes et aînés, à l'offre de service en loisir;
C	Consolider une offre de service en loisir accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Promotion et diffusion du programme
B	Réception des demandes de financement, étude des dossiers, répartition des sommes entre les organisations
C	Réception des rapports d'évaluation, évaluation de l'utilisation des sommes, production des rapports.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Faciliter la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle à des activités de loisir	Questionnaire	Nombre de participants
B	Augmenter la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle à des activités de loisir	Questionnaire	Nombre de participants
C	Augmenter le nombre d'heures d'activités de loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Questionnaire	Nombre d'heures d'accompagnement

SECTION 3- Budget prévisionnel												
Poste budgétaire							Lutte pauvreté/e xclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
								MELS	Ville	Arrondissements		
A — Personnel lié au projet												
1	Titre		Cliquer pour menu déroulant					50 000,00 \$	339 000,00 \$	360 000,00 \$	550 000,00 \$	1 299 000,00 \$
	\$/h.	hrs/ sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
	13	30	1,15	6	550	1 290 795,00 \$						
2	Titre		Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 \$						
3	Titre		Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 \$						
4	Titre		Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 \$						
Sous-Total Section A							50 000,00 \$	339 000,00 \$	360 000,00 \$	550 000,00 \$	1 299 000,00 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)												
Équipement: achat ou location											0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation											0,00 \$	
Photocopies, publicité											0,00 \$	
Déplacements											0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$	
Sous-Total Section B							0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)												
Frais administratifs du projet											0,00 \$	
Sous-Total Section C											0,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							50 000,00 \$	339 000,00 \$	360 000,00 \$	550 000,00 \$	1 299 000,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)												

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Les porteurs de dossier en Accompagnement loisir des 19 Arrondissements et des 14 Villes Liées	Promotion, sensibilisation Participation au comité avisier, concertation Promotion, sensibilisation
2	110 organismes en moyenne qui participent au programme en accueillant les 600 accompagnateurs et les 1 200 participants.	Prêt de local Prêt d'équipement Ressources humaines
3		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2015	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2016	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2016	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
SLIM	Sport et loisir de l'île de Montréal
MELS	Ministère de l'éducation, du loisir et du sport
PALIM	Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Monique Lefebvre	Fonction	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2014	Décembre	09
Signature	<i>Monique Lefebvre</i>					

Dossier # : 1151643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2015, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2013 - 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- D'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2015, pour distribuer aux organisations admissibles, du territoire de l'île de Montréal, au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale - Ville MTESS 2013 - 2016.

Information budgétaire et comptable :

Les crédits inhérents à cette dépense pour l'année 2015 ont été réservés par la demande d'achat numéro 379233.

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

[GDD 1151643002.xls](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II



Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 16:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150525001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a reçu une demande d'aide financière de la part de la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal, situé au 138, rue Saint-Pierre, dans le Vieux-Montréal. L'ancien hôpital général de Montréal (aussi appelé Hôpital des Frères Charon et des Sœurs Grises) est la propriété des Sœurs Grises de Montréal depuis 1747. Cet ensemble conventuel est aujourd'hui appelé Maison de Mère d'Youville et se trouve englobé dans la partie ouest du site patrimonial de Montréal, déclaré en 1964. L'ensemble lui-même est classé site patrimonial depuis le 23 mai 2013.

Voyant leur effectif diminué au cours des dernières décennies, les Soeurs Grises ont décidé de mettre fin à la fonction d'hébergement de la Maison de Mère d'Youville et d'entreprendre la planification de la reconversion des lieux, dans une logique respectueuse de l'histoire et qui permettrait de perpétuer *in situ* la mémoire de la fondatrice et de l'institution.

En 2010, une étude immobilière a été commandée par les Sœurs Grises, suivie par une étude de potentiel en 2011. Puis, la communauté a défini formellement les principes devant guider le projet :

Un projet patrimonial et éducatif réalisé en collaboration et en partenariat avec le musée Pointe-à-Callière, plus précisément, un projet patrimonial et éducatif de conservation et de mise en valeur :

- *qui perpétue in situ la mémoire de Mère d'Youville et des œuvres de la communauté;*
- *qui conserve sur place les archives de la communauté;*
- *qui est accessible aux visiteurs et aux chercheurs;*
- *qui abrite aussi d'autres partenaires (privés ou publics) pertinents et compatibles;*
- *le tout doté d'une structure de gestion et de financement qui assure sa stabilité et sa perpétuité.*

En 2012, la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville a été formée pour mener les travaux de requalification de l'ensemble.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCC-Ville 2008-2011, la Ville le ministère de la Culture et des Communications ont établi les paramètres d'un programme d'aide financière à la requalification du patrimoine religieux (en pièce jointe). Ce programme, qui prend la forme d'une entente administrative entre les deux instances, a pour objectif de soutenir le démarrage de projets de recyclage basés sur les valeurs patrimoniales d'un lieu et d'augmenter les chances de réussite d'un projet.

En juin 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a résolu d'accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la réalisation d'une étude de faisabilité en quatre volets :

- Volet 1 : Étude préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial du site de la Maison de Mère d'Youville, ancien hôpital général de Montréal
- Volet 2 : État des lieux quant aux besoins de la communauté des Sœurs Grises de Montréal et Carnet de santé des immeubles
- Volet 3 : Recherche de partenaires et scénarios d'occupation des espaces
- Volet 4 : Faisabilité technique et financière du projet de requalification de la Maison de Mère d'Youville et mise en espace

Au terme de cette première phase, en septembre 2014, les Sœurs Grises ont adopté les orientations et grandes lignes du projet désormais appelé L'Espace Marguerite d'Youville. Elles ont également décidé, pour le moment, de demeurer propriétaires de l'immeuble et de poursuivre la mise en œuvre du projet avec ses partenaires : l'Université de Montréal, Pointe-à-Callière - musée d'archéologie et d'histoire, le musée du Château Ramezay, la Commanderie de l'érable et un promoteur voulant y opérer un restaurant.

Sommairement, le projet prévoit : un centre d'archives, une exposition permanente dédiée à l'œuvre des Sœurs Grises, le Conseil général des Sœurs Grises et leurs bureaux administratifs, un centre de documentation sur l'histoire de Montréal, une aire de collections archéologiques ouverte au public, un centre d'archéologie durable, un espace dédié à la tradition de l'acériculture, des aires d'entreposage des collections du musée de Pointe-à-Callière et du musée du Château Ramezay, un nouveau pavillon d'accueil, des salles de réunion, un restaurant ou une salle multifonctionnelle dans l'ancienne chapelle.

Dans la Phase 2 de l'étude de faisabilité, la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville a décidé d'entreprendre les travaux suivants avec l'appui de ses partenaires financiers :

- compléter le diagnostic en réalisant les expertises complémentaires identifiées dans le carnet de santé des immeubles, afin de définir les stratégies appropriées de

- conservation et de mise en valeur, notamment pour la maçonnerie et la voûte ancienne;
- réaliser des études et interventions archéologiques, afin de définir des orientations de conservation et de mise en valeur dès la phase de conception du projet de requalification;
 - définir un programme fonctionnel et technique préliminaire : esquisses et estimation des coûts;
 - effectuer les analyses d'impact et les études d'intégration urbaine et patrimoniale;
 - préparer un plan d'affaires;
 - obtenir de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le statut d'agrément pour le centre d'archives;
 - déposer les demandes de financement pour la réalisation des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0672, 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.

CG13 0222 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville pour la réalisation d'une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à soutenir la poursuite des travaux d'étude de faisabilité en accordant un soutien financier de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal, immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin.

Cette contribution financière a pour objectif de soutenir les demandeurs dans la réalisation de deux volets spécifiques de la Phase 2 de l'étude de faisabilité :

Volet 1 : Complément au Carnet de santé des immeubles (39 000 \$)

Volet 2 : Études archéologiques (39 000 \$)

Total de la contribution financière : 78 000 \$, soit 43 % de l'ensemble du budget de la Phase 2 qui est de 181 315 \$.

Les partenaires financiers à la réalisation de la Phase 2 de l'étude de faisabilité sont les suivants : la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, les Soeurs Grises de Montréal, le musée de Pointe-à-Callière, l'Université de Montréal, le musée du Château Ramezay, la Commanderie de l'Érable, ainsi qu'un partenaire privé souhaitant conserver l'anonymat pour l'instant. Leur soutien financier totalise 68 315 \$ et leur contribution en services s'élève à 35 000 \$, pour un total de 103 315 \$.

JUSTIFICATION

Le 23 mai 2013, le site de l'hôpital général de Montréal a fait l'objet d'un classement comme immeuble patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications. Il est aussi situé dans le site patrimonial de Montréal déclaré en 1964 (ancien arrondissement historique du Vieux-Montréal). Le classement concerne les édifices et le terrain sur lequel il est situé et

désigné comme le lot 1 179 976 du cadastre du Québec, incluant les espaces intérieurs que sont la cave voûtée, la salle des pauvres et l'ancienne cuisine.

L'ancien hôpital général de Montréal est un témoin exceptionnel de l'oeuvre sociale initiée en 1694 par les Frères Charon auprès des plus démunis et poursuivie au même endroit par les Soeurs Grises de Montréal et leur fondatrice, Imère Marguerite d'Youville, de 1747 à 1872. L'ensemble conventuel, l'un des plus anciens subsistant dans la région de Montréal et au Québec, comprend des parties anciennes qui remontent à l'époque du Régime français. Le site est intimement lié à l'histoire de Montréal.

La demande d'aide financière respecte les conditions du Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux :

- La demande concerne un ensemble conventuel protégé par la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans l'agglomération de Montréal et en voie d'être fermé.
- La demande est déposée par un OBNL dans le domaine socioculturel, mandaté par la communauté religieuse pour développer un projet de requalification.
- Le projet vise la mise en valeur et la pérennité d'un patrimoine important. Il se veut structurant pour la communauté locale en requalifiant un espace urbain et il vise une vocation publique et éducative.
- Les études à réaliser sont directement liées à la connaissance historique du site et à ses caractéristiques.
- La contribution financière demandée n'excède pas 50 % des dépenses totales de la Phase 2 de l'étude de faisabilité, et le total de l'aide financière accordée (phases 1 et 2) ne dépasse pas 150 000 \$ pour un même projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montage financier de la Phase 2 de l'étude de faisabilité comme suit :

Contribution de l'OBNL et des autres partenaires en argent : 68 315 \$

Contribution de l'OBNL et des autres partenaires en services : 35 000 \$

Présente contribution financière : 78 000 \$ (Recommandation de crédit 15-1.1.3-019)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les crédits requis proviendront du budget de fonctionnement du SMVT.

La contribution financière sera remise à l'organisme en cinq versements, selon les modalités indiquées dans le protocole d'entente (article 2.4).

Contribution précédente de l'Entente pour ce projet de requalification (Phase 1 de l'étude de faisabilité) : 72 000 \$

Contribution maximale possible dans le cadre de cette demande (Phase 2 de l'étude de faisabilité) : 78 000 \$ (pour un total de 150 000 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La requalification de l'important ensemble patrimonial des Soeurs Grises s'inscrit dans les principes de développement durable. En effet, la protection du patrimoine est identifiée comme moyen privilégié pour améliorer la qualité de vie. Il en est de même pour le projet éducatif envisagé pour le site qui, en contribuant au dynamisme culturel du Vieux-Montréal, vise le même objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra le démarrage de la Phase 2 de l'étude de faisabilité. La réalisation des études de cette phase est un élément essentiel menant à la définition d'un projet de requalification, à son montage financier et à sa réalisation. Les sources de financement possibles pour le démarrage d'un projet étant limitées, la participation de la Ville à cette étape s'avère donc stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin 2015 : Formation du comité de suivi, réunion de démarrage, approbation du calendrier détaillé et des devis d'étude

Fin août 2015 : Réunion du comité de suivi, dépôt de rapports d'étape pour les deux volets d'étude (complément au carnet de santé des immeubles et archéologie)

Fin septembre 2015 : Réunion du comité de suivi, dépôt de rapports préliminaires pour les deux volets d'étude (complément au carnet de santé des immeubles et archéologie)

Fin octobre 2015 : Réunion du comité de suivi, dépôt du rapport final du complément au carnet de santé des immeubles

Fin janvier 2016 : Dernière réunion du comité de suivi, dépôt du rapport final d'archéologie

Lors des réunions du comité de suivi : approbation des études et recommandations de paiement, le tout selon les modalités du protocole d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-13

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

Tél : 514-872-9822
Télécop. : 514-872-0049

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-13

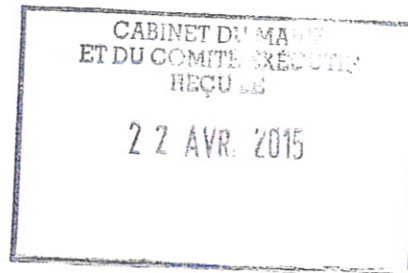
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-15

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le soutien financier s'inscrit dans la poursuite de l'initiative des Soeurs Grises afin de mettre en valeur un des plus anciens établissements du Vieux-Montréal et d'assurer la survie de l'oeuvre de la communauté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-9850

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Division :

Le : 2015-04-15

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme:



Protocole Soeurs Grises 28042015SCC.docAnnexe C Demande d'aide financière.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1150525001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer la Phase 2 de l'étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien hôpital général de Montréal (138, rue Saint-Pierre), immeuble patrimonial classé et faisant partie du site patrimonial déclaré de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service de la mise en valeur du territoire
Les crédits sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire et imputés tel qu'indiqué au fichier joint.



[GDD 1150525001 - Maison Mere d'Youville.xls](#)

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion MT50525001.

Cette dépense sera de nature 100% agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-25

Sylvain LESSARD
Chef de division Conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET: **SOCIÉTÉ POUR LA MISE EN VALEUR DE LA MAISON DE MÈRE D'YOUVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 138, rue Saint-Pierre, Montréal, Québec, H2Y 2L7, agissant et représentée par sœur Nicole Fournier, s.g.m., présidente, et Francine Lelièvre, vice-présidente dûment autorisées aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du 8 mai 2013 ;

N° d'inscription : NEQ 1168143668

ci-après appelé l'« Organisme »

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « Ministère ») et la Ville ont convenu de collaborer à la phase de démarrage de projets de requalification d'immeubles du patrimoine religieux ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE l'ancien Hôpital général de Montréal (Vieux-Montréal) fait l'objet d'un classement en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en tant qu'immeuble patrimonial, depuis le 23 mai 2013, et que l'immeuble est de plus situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal depuis 1964 (ancien arrondissement historique du Vieux-Montréal);

ATTENDU QUE la Ville accepte d'accorder une aide financière à l'Organisme afin qu'il procède à la deuxième phase d'étude de faisabilité comportant deux (2) volets sur le site de l'ancien Hôpital général de Montréal, consistant en 1) Complément au carnet de santé des immeubles (cinq rapports), 2) Études archéologiques (étude de potentiel archéologique et rapport d'interventions archéologiques) (ci-après appelés « la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité »);

ATTENDU QUE cette aide financière est admissible à une contribution visée par l'Entente sur le développement culturel intervenue entre la Ville et le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1 La Ville consent à accorder à l'Organisme une aide financière devant être affectée exclusivement à la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité comportant deux volets, le tout tel que prévu au présent protocole ainsi qu'aux annexes A, B et C ci-dessous désignées qui en font partie intégrante :

Annexe A : Document intitulé « Budget prévisionnel tel que déposé par l'Organisme le 25 mars 2015 »;

Annexe B : Document intitulé « Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux »;

Annexe C : Document intitulé « Phase 2 -- Étude de Faisabilité pour la requalification de la Maison de Mère d'Youville – Ancien hôpital général des Frères Charon et des Sœurs Grises de Montréal – Description détaillée du projet » constituant la demande d'aide financière de l'Organisme;

1.2 Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition du texte des annexes A, B ou C qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 En considération des obligations et engagements de l'Organisme, la Ville lui accorde une aide financière pour un montant maximal de soixante-dix-huit mille dollars (78 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables.

2.2 La Ville peut en tout temps procéder à une révision du montant de l'aide financière prévue au présent protocole advenant le cas où les coûts réels des deux (2) volets de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité sont inférieurs aux prévisions soumises par l'Organisme, lesquelles sont jointes à l'annexe A.

2.3 Si les coûts réels sont supérieurs aux prévisions de l'Organisme (annexe A), ce dernier est le seul responsable d'assumer les dépassements de coûts.

2.4 L'aide financière est versée à l'Organisme selon les modalités suivantes :

2.4.1 un premier versement égal à treize mille dollars (13 000,00 \$) dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties;

- 2.4.2 un second versement égal à vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version préliminaire de l'étude de potentiel archéologique et du rapport d'étape du complément au carnet de santé des immeubles réalisés conformément à l'article 3.1;
- 2.4.3 un troisième versement égal à trente mille dollars (30 000,00 \$) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version finale de l'étude de potentiel archéologique, de la version préliminaire du complément au carnet de santé des immeubles et du rapport d'étape des interventions archéologiques réalisées conformément à l'article 3.1;
- 2.4.4 un quatrième versement égal à cinq mille dollars (5 000,00 \$) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version finale du complément au carnet de santé des immeubles réalisé conformément à l'article 3.1;
- 2.4.5 un cinquième versement égal à cinq mille dollars (5 000,00 \$) sur recommandation du comité de suivi spécialement formé dans le cadre du présent protocole après l'approbation par ce dernier de la version finale du rapport d'interventions archéologiques réalisé conformément à l'article 3.1;
- 2.5 L'aide financière accordée par la Ville ne pourra en aucun cas excéder un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) des coûts de l'ensemble de la phase de démarrage du projet qui comporte autant la phase 1 que la phase 2 de l'Étude de Faisabilité, tel que présenté dans le budget prévisionnel déposé par l'Organisme (annexe A).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de l'aide financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

- 3.1 réaliser les livrables suivants associés à chacun des deux volets de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité conformément au projet décrit par l'Organisme dans sa demande d'aide financière jointe à l'annexe C et en respectant le calendrier qui sera approuvé par le comité de suivi conformément à l'article 4.2 :

Volet 1 : Complément au carnet de santé des immeubles (5 rapports)

- Rapport d'étape;
- Version préliminaire des 5 rapports;
- Version finale des 5 rapports.

Volet 2 : Études archéologiques (étude de potentiel archéologique et rapport d'interventions archéologiques)

- Version préliminaire de l'étude de potentiel archéologique;
 - Version finale de l'étude de potentiel archéologique;
 - Rapport d'étape des interventions archéologiques;
 - Version finale du rapport d'interventions archéologiques;
- 3.2 utiliser l'aide financière de la Ville exclusivement pour la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité. Aucun autre volet supplémentaire ne peut être ajouté, car le maximum d'aide financière possible est atteint.
- 3.3 assurer la coordination et le secrétariat du comité de suivi (notamment les convocations et les procès-verbaux).
- 3.4 convoquer une réunion du comité de suivi, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole, et remettre à cette occasion une proposition de calendrier détaillé de réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité (ci-après, appelé le « Calendrier »), qui doit inclure : la planification globale des mandats à octroyer à des consultants pour la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité, les dates pour la tenue des réunions du comité de suivi, les dates des rapports d'étape et les dates des dépôts préliminaires et finaux de chacun des livrables ;
- 3.5 faire réaliser les mandats associés à chaque volet de l'Étude de Faisabilité par des consultants qualifiés et en assumer tous les coûts;
- 3.6 faire approuver par le comité de suivi les devis des mandats à octroyer à des consultants pour la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité.
- 3.7 remettre au comité de suivi une copie de la proposition des consultants dont les services seront retenus pour la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité.
- 3.8 faire approuver par le comité de suivi le plan de travail associé à la réalisation de chaque volet de l'Étude de Faisabilité, en y intégrant le plan de travail détaillé des consultants visés à l'article 3.7;
- 3.9 obtenir l'approbation préalable du comité de suivi relativement aux modifications majeures qui pourraient être apportées au contenu et au déroulement de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;
- 3.10 appliquer toute recommandation émanant du comité de suivi quant à la réalisation de chaque volet de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;
- 3.11 payer directement aux organismes qui les exigent, tous les impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;

- 3.12 permettre à la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.13 se conformer aux exigences prescrites à la clause 8 du présent protocole afin de mettre en évidence la participation financière de la Ville et du Ministère dans toute promotion et tout document produit dans le cadre du présent protocole;
- 3.14 remettre à la Ville un rapport sur l'utilisation de l'aide financière qu'elle aura versée en vertu du présent protocole ainsi que toutes les pièces justificatives dans les trois (3) mois suivant la fin de la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité;
- 3.15 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle que déterminée par la Ville après examen du rapport et des pièces justificatives tel que prévu à la clause 3.14;
- 3.16 se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 3.17 maintenir, pendant toute la durée du présent protocole, son statut d'organisme à but non lucratif.

4. COMITÉ DE SUIVI

Aux fins du présent protocole, le comité de suivi :

- 4.1 se compose d'un minimum d'un (1) représentant de la Ville et d'un minimum d'un (1) représentant du Ministère;
- 4.2 approuve le Calendrier soumis par l'Organisme conformément à l'article 3.4;
- 4.3 s'occupe de l'encadrement de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité, en s'assurant, notamment, de l'atteinte des objectifs et du respect du Calendrier;
- 4.4 approuve les livrables associés à chaque volet de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité réalisés par l'Organisme et demande que des modifications soient effectuées lorsque requis;
- 4.5 fait des recommandations de versements de l'aide financière par la Ville à l'Organisme au moment de l'approbation des livrables associés à chaque volet.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 5.1 L'Organisme obtient de toute personne à qui il confie la réalisation de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité qu'elle concède à la Ville et au Ministère une licence à titre gratuit les autorisant à reproduire, à traduire, à publier, à adapter, à communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, y compris sur leur site internet, tout ou partie de la Phase 2 de l'Étude de Faisabilité. La licence ainsi consentie est non exclusive, transférable, irrévocable et sans limite de temps ou de territoire.
- 5.2 L'Organisme concède à la Ville et au Ministère la même licence que celle prévue à la clause 5.1 pour tous les documents ou rapports qu'il produit lui-même dans le cadre du présent protocole.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toute et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 6.3 qu'il est le détenteur ou l'utilisateur autorisé de tous les documents qu'il produit dans le cadre du présent protocole.

7. INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme garantit et tient la Ville et le Ministère indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville et le Ministère dans toutes réclamations ou poursuites contre eux et les indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre eux et de toutes sommes qu'ils auront déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

8. CLAUSE DE VISIBILITÉ

Lorsque l'Organisme produit un document, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et faire mention des partenaires (Ministère et Ville). La référence au partenariat entre le Ministère et la Ville doit également être accompagnée des logos des partenaires ainsi que du logo de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

L'Organisme peut se procurer le logo et les normes de visibilité du Ministère à l'adresse suivante : www.mcccf.gouv.qc.ca/logo.htm. L'utilisation du logo du Ministère doit être approuvée par celui-ci. Sur la même page Web, on retrouve la liste des personnes à contacter.

Pour identifier la Ville dans les documents produits, l'Organisme doit utiliser la signature institutionnelle de la Ville qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace. Ces deux éléments sont indissociables et doivent donc être utilisés tels quels. L'Organisme est également tenu de respecter les couleurs officielles. Les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo. L'Organisme devra faire vérifier et approuver l'utilisation du logo de la Ville par cette dernière avant la production d'un document.

9. RÉSILIATION

L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville, à sa discrétion, de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

De plus, la Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'Organisme, résilier ce protocole. L'Organisme renonce à exercer tout recours contre la Ville pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

En cas de résiliation, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 10.2 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 10.3 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 10.4 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

10.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

**SOCIÉTÉ POUR LA MISE EN VALEUR DE
LA MAISON DE MÈRE D'YOUVILLE**

Yves Saindon, greffier

Sr Nicole Fournier, présidente

Francine Lelièvre, vice-présidente

ANNEXE A

Budget prévisionnel tel que déposé par l'Organisme le 25 mars 2015

Tableau Budget Phase 2 Évaluation de la faisabilité incluant toutes les taxes applicables et la provision pour imprévus

Activités à réaliser	Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère D'Youville	Entente sur le développement culturel MCCQ-Ville	Sœur, Grise de Montreal	Pointe-à-Calliers	Université de Montreal	Château Ramezay	Commanderie de l'Erable	Restaurants Partenaire privé	Totaux	
									Monétaire	Services*
Coordination de projet	8 860 \$		2 500 \$	2 500 \$					8 860 \$	5 000 \$
Demande d'agrément Centre d'archives agréé			5 000 \$							5 000 \$
Archéologie		39 000 \$		2 500 \$					39 000 \$	2 500 \$
Expertise complémentaire Carnet de santé		39 750 \$							39 750 \$	
Étude de scénarios d'occupation des espaces	déjà réalisée dans la phase 1									
Définition du projet PFT préliminaire Besoins fonctionnels, opérationnels et techniques			2 000 \$	2 000 \$	10 000 \$	500 \$	575 \$	5 749 \$	6 324 \$	14 500 \$
Définition du projet PFT préliminaire Rapport d'ensemble Esquisse et estimation			8 988 \$	5 210 \$	7 097 \$		945 \$	1 420 \$	23 660 \$	
Évaluation des impacts et études d'intégration urbaine	17 250 \$								17 250 \$	
Plan d'affaires			4 000 \$	4 000 \$						8 000 \$
Recherche de financement			3 100 \$						3 100 \$	
Provision pour imprévus (représente le remboursement de la TPS et la TVQ)	8 371 \$								8 371 \$	
TOTAUX	34 481 \$	78 750 \$	25 588 \$	16 210 \$	17 097 \$	500 \$	1 520 \$	7 169 \$	146 315 \$	35 000 \$
*les montants indiqués en bleu représentent l'effort en services (ressources humaines) et matérielles que devront consentir les partenaires à la réalisation des activités.									Budget total 181 315 \$	

Étude de faisabilité phase 2	Budget total de l'étude de faisabilité incluant toutes les taxes applicables	Budget disponible incluant pour imprévus le remboursement de 50% de la TPS et de la TVQ	Financement maximum Ville-MCCQ	Contribution de la SMVMY et des Partenaires	
				Monétaire	Services
				172 944\$	181 315\$
		43%	57%		

ANNEXE B

**PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA
REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

Conditions et exigences pour les études de faisabilité

Document préparé par le

**Service de de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine**

Dans le cadre de l'

Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

Octobre 2014

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal se sont engagés, à travers l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, à poursuivre le financement conjoint d'études visant la requalification du patrimoine religieux, dans le but de favoriser le démarrage de projets de recyclage.

1. But du programme

Ce programme vise à soutenir la réalisation d'études de faisabilité assurant une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale, dans le cadre de projets de requalification pour les immeubles construits à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels, protégés par la Loi sur le Patrimoine culturel et situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La décision quant au financement d'un organisme dans le cadre du présent programme se fait par consensus du MCCQ et de la Ville de Montréal sur la base des «**Critères d'admissibilité et de sélection**».

Objectifs généraux :

- Soutenir et participer aux études de faisabilité nécessaires au développement de projets de requalification du patrimoine religieux protégé par la Loi sur le Patrimoine culturel.
- Préserver d'importants monuments ou ensembles du patrimoine religieux en les requalifiant prioritairement à des fins communautaires et culturelles.

Objectifs spécifiques :

- Soutenir le démarrage de projets de réutilisation de bâtiments du patrimoine religieux en complémentarité avec d'autres programmes d'aide au démarrage de projets.
- Permettre le développement de projets basés sur une excellente connaissance des impératifs patrimoniaux des biens visés.

2. Critères d'admissibilité et de sélection

Admissibilité du bien

- Bien construit à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels
- Bien possédant un statut en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel
- Bien situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Bien fermé ou en voie d'être fermés par les fabriques, les diocèses, les consistoires, les communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses.

Admissibilité du demandeur

Organisme à but non lucratif (OBNL), prioritairement dans le domaine sociocommunautaire et culturel, et qui a conclu une entente de principe avec les fabriques, diocèses, consistoires, communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses pour la cession de la propriété à certaines conditions ou a obtenu le mandat d'initier toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet de requalification.

Admissibilité du projet

- Projet assurant la pérennité et la mise en valeur du bien patrimonial
- Projet prioritairement à vocation culturelle ou socio communautaire.
- Projet démontrant une adéquation avec son milieu, en répondant à un besoin identifié dans un secteur géographique ou un secteur d'activité.
- Projet permettant de requalifier un espace urbain

Admissibilité des études

Les dépenses admissibles au présent programme sont :

- Les recherches historiques
- Les études permettant d'établir l'intérêt patrimonial
- Les relevés
- Les carnets de santé des bâtiments
- Les études de potentiel archéologique
- les études spécialisées en lien direct avec une requalification du bâtiment patrimonial, telles que : acoustique, amiante, structure, etc.
- Les stratégies de conservation et de mise en valeur

Les dépenses non admissibles sont :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme nécessaires à la réalisation du projet : salaire, loyer, acquisition de matériel et d'équipements
- Les frais de communication liés au projet
- Les frais reliés au démarchage auprès de partenaires potentiels
- Les frais reliés à la recherche de financement
- Les frais reliés à la gestion du projet
- Les frais liés à la mobilisation du milieu et à la coordination de comités
- Les frais reliés à des études de marché
- Les frais reliés la préparation de plans d'affaire;
- Les frais d'évaluation de scénarios d'occupation des espaces
- Les frais d'élaboration de programmes fonctionnels et techniques
- Les frais de réalisation d'esquisses et d'estimations de coûts
- Les frais reliés à l'élaboration des plans et devis
- Les frais d'étude de faisabilité technique et financière
- Les frais d'étude de structure juridique et fiscalité
- Les frais d'études admissibles déjà engagés

3. Détermination de l'aide financière

La contribution financière totale accordée dans le cadre du présent programme est spécifiquement destinée à couvrir les dépenses admissibles de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet et ne peut excéder 150 000 \$.

La contribution financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses totales liées à l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet, telles que détaillées à l'annexe A.

Si les dépenses sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra en tout temps procéder à une révision du montant de la subvention.

Dès que le demandeur, dont le projet est en analyse, connaît le montant des subventions et aides financières qu'il obtient d'autres organismes publics et

privés, il a le devoir d'en présenter les preuves et, au besoin de préparer un budget révisé.

4. Conditions générales

L'attribution d'un soutien financier est conditionnelle à l'engagement de du demandeur à respecter le protocole d'entente établi avec l'autorité compétente de la Ville;

Le protocole conclu dans le cadre de ce programme entre la Ville de Montréal et le demandeur précisera les objectifs et les obligations de reddition de comptes auxquels ce dernier devra se conformer, notamment en ce qui concerne le comité de suivi, l'échéancier, la portée des mandats d'étude, les modalités d'octroi des contrats, les rapports à produire sur l'état d'avancement des travaux et les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que toutes autre conditions pertinentes. Les termes de cette entente doivent respecter les paramètres du programme.

En cas de non respect de cet engagement, la Ville de Montréal pourra soit annuler sa participation financière, soit réclamer du ou des bénéficiaires les sommes déjà versées, en tout ou en partie;

Le non respect du protocole signé peut disqualifier le demandeur pour toute demande de subvention subséquente dans le cadre du présent programme;

Aucune mesure de soutien financier à un demandeur n'est officielle, ni n'engage la Ville et le Ministère avant son approbation par l'autorité compétente de la Ville;

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne constitue en aucun cas un engagement pour la Ville ou le Ministère de poursuivre son implication financière au projet dans le cadre d'autres programmes.

5. Critères d'évaluation de la demande

Les projets d'étude seront évalués par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec suivant ces critères :

La capacité du projet de requalification à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bien.

Les retombées prévisibles du projet, notamment son impact sur les plans patrimonial, urbain, social, économique, culturel et l'adhésion du milieu.

L'expérience, la compétence et la capacité de l'organisme à mener son projet à terme, mesurée par

- La pertinence de l'expérience de l'équipe de projet par rapport à la nature du projet à réaliser
- Les réalisations passées de l'organisme qui témoignent des capacités de l'équipe de réaliser le projet

Le niveau d'avancement des démarches du demandeur dans la phase d'incubation du projet préalable à la présente demande (voir annexe C).

La capacité du demandeur à obtenir un soutien financier pour l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet dans laquelle s'inscrit la production des études admissibles.

Le montage financier de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité.

6. Documents à soumettre

Le dossier soumis à la Ville de Montréal doit comprendre les éléments suivants :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et accompagné des pièces demandées;
- Une identification du bien concerné par le projet : numéro de lot, adresses des bâtiments, certificat de localisation.
- Une présentation du contexte, des besoins et des principes directeurs définis en phase d'incubation et devant guider le projet (une page).
- Un état des travaux, sous forme de tableau présentant les principales étapes de la phase d'incubation du projet (préalable à la présente demande) ainsi que les frais déjà engagés¹.
- Une présentation des scénarios envisagés et des partenaires potentiels
- Un plan de financement de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité, selon le gabarit de l'annexe A
- Un calendrier détaillant les principales étapes de la phase d'évaluation de la faisabilité qui s'amorce.
- Une copie du statut d'incorporation de l'organisme, la liste de ses administrateurs et un bref historique de l'organisme
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers.
- Le curriculum vitae du principal dirigeant de l'organisme ou du chargé de projet
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande;
- Dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement;
- Une lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant.
- Un organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées.
- Une lettre d'engagement du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent.
- Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appui ou à des stratégies de communication.

Note : la Ville se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

¹ Ces frais ne seront pas compris au calcul du montant de la phase d'évaluation de la faisabilité.

7. Présentation des demandes

Les demandes d'aides financières présentées dans le cadre du présent programme peuvent être soumises à la Ville de Montréal, en tout temps. Elles doivent obligatoirement se faire au moyen du formulaire et comprendre l'ensemble des documents listés.

Les demandes doivent être adressées à la Ville de Montréal au soin de :

Madame Nathalie Martin, chef de division
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Personne-ressource :

Madame Anne-Marie Dufour, architecte
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
Téléphone : (514) 872-9822
Télécopieur : (514) 872-9222

ANNEXE A -- Budget phase d'évaluation de la faisabilité

Produire un tableau sur la base du modèle suivant. Inscrire les montants en identifiant clairement les subventions confirmées et présenter les preuves à l'appui. Identifier les dépenses en argent et en services.

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel (MCCQ-Ville)	Autres partenaires gouvernementaux	Autres partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Coordination de projet par l'organisme Ress. humaines Frais administratifs Frais de recherche ...	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de communication et mobilisation du milieu	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Expertises Études admissibles ... Études non admissibles ...	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Étude de scénarios d'occupation des espaces	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$

(Suite du tableau)

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel	Partenaires gouvernementaux	Partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Définition du projet PFT Esquisse Estimé	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Plan d'affaire	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TOTAUX	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

ANNEXE B
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE
RELIGIEUX

1. Nom légal de l'organisme

Corporation :

Raison sociale :

2. Adresse du siège social de l'organisme Adresse de la correspondance, si différente de
la précédente

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Courriel:

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Site Web :

3. Représentant autorisé de l'organisme Fonction ou titre

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Courriel :

4. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation No d'enregistrement à titre d'organisme de
charité – Revenu Canada

TPS :
TVQ :

5. Titre du projet :

6. Calendrier de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

du _____ au _____

9. Montant de l'aide financière demandée
_____ \$ (avant taxes)

10. Budget global de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet
_____ \$ (avant taxes)

11. Liste des documents à l'appui de votre demande de soutien :

Dans tous les cas :

- | | cochez |
|---|--------------------------|
| ▪ le formulaire d'inscription dûment complété; | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une description détaillée du projet comprenant : | |
| - l'identification du bien concerné, | <input type="checkbox"/> |
| - la présentation du contexte et des principes directeurs guidant le projet, | <input type="checkbox"/> |
| - un état des travaux sous forme de tableau, | <input type="checkbox"/> |
| - une présentation des scénarios et partenaires potentiels | <input type="checkbox"/> |
| - un plan de financement de la phase d'évaluation de la faisabilité selon le gabarit de l'annexe A | <input type="checkbox"/> |
| - un calendrier de la phase d'évaluation de faisabilité | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une présentation des demandeurs comprenant : | |
| - un historique de l'organisme ou des organismes concernés; | <input type="checkbox"/> |
| - une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers | <input type="checkbox"/> |
| - la liste de ses administrateurs | <input type="checkbox"/> |
| - les lettres patentes de l'organisme ou de chacun des organismes concernés | <input type="checkbox"/> |
| - la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande; | <input type="checkbox"/> |
| - dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement; | <input type="checkbox"/> |
| - la lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant. | <input type="checkbox"/> |
| - l'organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées | <input type="checkbox"/> |
| - la lettre d'engagement du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent. | |
| - Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appuis ou à des stratégies de communication | <input type="checkbox"/> |

Signature : _____
(Représentant autorisé de l'organisme)

Date : _____

Fonction : _____

ANNEXE C

Demande d'aide financière



(1)

Dossier # : 1153220002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 \$, pour l'année 2015, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans la cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013-2016 entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-14 16:17

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1153220002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 \$, pour l'année 2015, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans la cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, octroyant ainsi à la Ville un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville de Montréal a convenu d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ville-MTESS 2013-2016) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Celle-ci prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0305 du 19 juin 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 \$ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal

CG13 0072 du 21 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 62 000 \$ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2013, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0118 du 19 avril 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles » dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2009 - 2011)

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9

M\$

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011.

DESCRIPTION

La mission de Fondation de la Visite consiste à prévenir les abus et la négligence à l'égard des enfants en privilégiant une bonne relation parent-enfant et en s'assurant que chaque nouveau-né bénéficie d'un milieu familial accueillant et stimulant. L'organisme offre un service gratuit de soutien à domicile et d'accompagnement aux femmes enceintes et aux parents (mères et pères) de nouveau-nés des territoires visés par le projet. Trois objectifs guident son action préventive : briser l'isolement des familles d'ici et d'ailleurs, accroître les habiletés parentales et améliorer la relation parent-enfant. De manière hebdomadaire, des mères-visiteuses et des pères-visiteurs rencontrent les familles ciblées et les accompagnent vers les ressources institutionnelles, communautaires et municipales de leur quartier. Ces intervenants, non professionnels, sont disponibles en tout temps, sept jours sur sept, et peuvent ainsi répondre aux situations d'urgence. Ils parlent, entre autres, le français, l'anglais, le créole, l'espagnol, le mandarin ou l'arabe. Ainsi, en 2013 - 2014, 343 familles comptant 676 enfants, dont 321 nouveau-nés, ont pu bénéficier de leurs services. Fondation de la Visite travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les cinq arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Nord.

Le projet financé dans le cadre de cette entente a quatre objectifs :

1. faire connaître les services et les ressources municipales existantes aux familles ainsi que leur faire découvrir les infrastructures culturelles et de loisirs de Montréal;
2. améliorer la relation parent-enfant et favoriser l'engagement parental par le soutien d'une mère-visiteuse ou d'un père-visiteur, créant ainsi un lien d'attachement avec l'enfant;
3. briser l'isolement des familles d'ici et d'ailleurs en encourageant les relations interculturelles au travers des activités de regroupement et de loisirs;
4. favoriser l'égalité homme-femme, stimuler et encourager les pères à s'investir dans les soins à apporter aux nouveau-nés.

L'octroi de ce soutien financier permettra à Fondation de la Visite de poursuivre :

- les visites à domicile des mères-visiteuses et des pères-visiteurs : soutien, écoute, présence, répit une fois par semaine pour trente-neuf semaines, accompagnements aux services professionnels et de santé;
- l'accompagnement aux ressources municipales : grâce aux partenariats établis avec les responsables municipaux des arrondissements desservis, les familles reçoivent de l'information sur les services qui leur sont offerts. Elles connaissent et fréquentent davantage les lieux municipaux de leur quartier tels que la bibliothèque, la piscine, les centres de loisirs ou l'aréna;
- l'organisation d'activités interarrondissements.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des résultats antérieurs et du présent projet, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande sa reconduction. De façon générale, les familles desservies par ce projet vivent une précarité financière ainsi qu'un isolement social et affectif. Selon l'organisme, ce dernier point constitue le principal facteur concourant à la négligence envers les enfants. Il se traduit par un manque de soutien, une absence de réseau social et familial, une ignorance des ressources ou une réticence de la part des parents à les utiliser. De plus, la majorité des familles rejointes par Fondation de la Visite sont issues de communautés culturelles, dont bon nombre sont nouvellement arrivées au Québec. Pour elles, le choc des valeurs, l'adaptation au pays, les problèmes liés à la langue, la méconnaissance des façons de faire et des codes culturels de la société d'accueil exacerbent leur isolement. Les mères-visiteuses et les pères-visiteurs suppléent au réseau familial absent et deviennent des personnes-ressources de première ligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise à même le budget alloué par l'Entente Ville/MTESS entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Montant accordé			Montant recommandé 2015	Projet	Soutien financier MTESS p/r au projet global
	2012	2013	2014			
Fondation de la visite	55 000 \$	62 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles	9,2 %

Les crédits requis sont réservés par la demande d'achat 376419. Les versements seront effectués, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme, de la manière suivante : 60 % au début du projet, 30 % à la suite du dépôt et de l'approbation d'un rapport d'étape et 10 % lors de l'approbation du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est un outil de prévention face aux problématiques sociales. Il agit de manière significative sur l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur entourage, tout en répondant à l'un des quatre principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 qui vise une meilleure qualité de vie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mères-visiteuses et les pères-visiteurs, par le caractère naturel de leur intervention et à titre de « bons voisins », ont accès à des milieux généralement fermés aux professionnels de la santé et des services sociaux. Fondation de la Visite travaille activement à améliorer la qualité de vie des familles en difficultés et des nouveau-nés en leur offrant une présence régulière, une écoute non jugeante, des réponses à leurs questions, des conseils, des références et de l'accompagnement à des services professionnels, communautaires ou d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (en pièces jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 présentation au comité exécutif

Juin 2015 présentation au conseil municipal

Juin 2015 présentation pour approbation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254

Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-05-07

514-872-1274

514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-05-14

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville pour l'année 2015

Suivi budgétaire au 30 avril 2015

Description des budgets	Budget Modifié	Dépenses réelles 2015	Engagement total 2015	Total Eng + Dépenses	Soldes disponibles 30 avril 2015
Arrondissements	4 978 180,43 \$	111 957,95 \$	4 303 488,15 \$	4 415 446,10 \$	562 734,33 \$
Villes liées	134 313,50 \$	(22 837,50) \$	32 768,50 \$	9 931,00 \$	124 382,50 \$
Direction D.D.S.	79 281,77 \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	54 281,77 \$
Clientèles vulnérables	2 335 535,58 \$	369 291,07 \$	451 529,43 \$	820 820,50 \$	1 514 715,08 \$
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	35 000,00 \$	35 000,00 \$	- \$	35 000,00 \$	- \$
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	565 000,00 \$	(113 000,00) \$	113 000,00 \$	- \$	565 000,00 \$
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	552 000,00 \$	(13 000,00) \$	25 000,00 \$	12 000,00 \$	540 000,00 \$
Table des quartiers	479 934,00 \$	4 914,00 \$	65 520,00 \$	70 434,00 \$	409 500,00 \$
Développement des connaissances et évaluation	414 565,04 \$	2 363,17 \$	41 545,13 \$	43 908,30 \$	370 656,74 \$
Ressources humaines et administration	358 801,91 \$	118 116,33 \$	- \$	118 116,33 \$	240 685,58 \$
TOTAL GÉNÉRAL	9 932 612,23 \$	492 805,02 \$	5 057 851,21 \$	5 550 656,23 \$	4 381 956,00 \$

Convention conclue dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et la Ville de Montréal (2013 - 2016)

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE LA VISITE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 11832, avenue Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1 agissant et représentée par Mme Denise Landry, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 11 mars 2015;

N° d'inscription TPS : 107391567RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006483492DQ001
N° d'inscription d'organisme de charité : 107391567RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013–2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la

procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;
- 4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.0 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations

requis par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000\$)**.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), **soit un montant de trente-neuf mille dollars (39 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 Trente pourcent (30 %), **soit un montant de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 octobre 2015;

5.3.3 le solde de dix pourcent (10 %), **soit un montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 29 janvier 2016.

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

l) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le **31 décembre 2015**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

FONDATION DE LA VISITE

Par : _____
Denise Landry, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2015 (Résolution)

Dossier # : 1153220002**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier de 65 000 \$, pour l'année 2015, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », dans la cadre de la prolongation jusqu'en 2016 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013-2016 entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant le soutien financier accordé à cet organisme ainsi que les clés comptables utilisées.

[GDD 1153220002.xls](#)

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro

376419.

Cette contribution financière demeure non récurrente et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II



Dossier # : 1153438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pompacktion inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pompacktion inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 569.89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1921-AE-1.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-01 14:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153438005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pompacktion inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations, la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte utilise douze pompes à cavité progressive de marque Seepex pour extraire les boues qui sont emmagasinées dans les bassins d'homogénéisation et les pomper vers les filtre-presses pour être déshydratées.

Au cours des cinq dernières années, la durée de vie et la performance de ces pompes s'est détériorée de façon constante, à cause de la qualité moindre de certaines composantes qui ne résistent plus autant qu'auparavant à l'abrasion et à la corrosion. Les boues pompées des bassins d'homogénéisation sont très abrasives car elles contiennent du sable et des particules qui peuvent atteindre jusqu'à trois pouces de diamètre. Sous l'effet de l'abrasion, certaines composantes s'usent rapidement et doivent être remplacées régulièrement.

En 2014, dans un souci d'amélioration de la fiabilité et de réduction des coûts, la division Entretien a mis à l'essai deux pompes de type centrifuge qui ont permis de remplacer quatre pompes à cavité progressive. Contrairement à ces dernières, les pompes centrifuges admettent les liquides chargés de solides pouvant atteindre un diamètre de quatre pouces. Également leur métallurgie les rendent plus adéquates pour cette application.

Après huit mois d'opération sans problème, une inspection des pièces critiques a démontré que celles-ci avaient résisté avec succès à l'abrasion et que la performance des pompes n'avait pas diminué durant cette période. Compte tenu des succès obtenus, la Station d'épuration désire faire l'acquisition de quatre autres pompes centrifuges pour remplacer les huit dernières pompes à cavité progressive de ce secteur.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 2 avril 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2015. La validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'acquisition de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité de marque Toyo d'une capacité de 500 gpm avec une tête de 220 pieds (675 kpa). Elles peuvent pomper de la boue à 8% de concentration, avec des particules de quatre pouces en suspension, sans blocage. Toutes les pièces en contact avec le liquide sont en Hi-chrome, pour offrir une plus grande résistance à l'abrasion.

JUSTIFICATION

Six compagnies se sont procurées les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission. Nos professionnels de la division Entretien avaient identifié que minimalement trois entreprises, étant dépositaires d'équipement conforme aux normes, auraient pu soumissionner dans le présent dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Pompaction inc.	137 569.89 \$		137 569.89 \$
Dernière estimation réalisée	124 632.00 \$		124 632.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			12 937.89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10.38 %

L'écart entre la soumission de Pompaction inc. et notre estimé est de 10.38%. L'écart entre le prix unitaire payé pour les pompes actuellement en place (23 909.05\$) et le prix unitaire soumissionné (34 392.47 \$), s'explique par le remplacement du joint d'étanchéité d'une presse étoupe par un joint mécanique au coût de 2 260 \$ et d'un écart dans le taux de change. La valeur du dollar américain est passée de 1,07 \$ CDN à 1,2021 \$CDN depuis ce temps. Ces pompes se transigent avec le manufacturier en dollars américains. De plus, la compagnie Pompaction inc. est un distributeur autorisé de pompes et non pas un manufacturier comme l'est la compagnie Toyo Pumps qui nous a vendu les deux premières pompes. Depuis, la compagnie Toyo vend ses produits par l'entremise de Pompaction inc. qui se garde une marge de profit d'environ 15 %.

Considérant que:

- ces pompes ont une espérance de vie sans bris d'au moins 20 000 heures, comparativement à 5 000 heures pour les pompes à cavité progressive Seepex;
- le coût d'une pompe centrifuge de remplacement est le même que celui d'une pompe à cavité progressive Seepex;
- leur durabilité et leur efficacité vont permettre de réduire le nombre de pompes à boues utilisées aux filtre-presses de douze à six;
- des économies substantielles sont prévues au niveau de l'entretien et de la réparation des pompes.

Il est recommandé d'accorder un contrat à la compagnie Pompaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges au montant de sa soumission; soit 137 569.89

\$, taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 17 avril 2015. L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges sont de 137 570 \$, taxes incluses, et représentent un montant de 125 620 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est approuvé, il sera possible d'obtenir rapidement des gains d'efficacité et de réduire les coûts reliés à l'usure prématurée des pompes à cavité progressive et de leurs composantes dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emission du bon de commande: 22 juin 2015
Réception des pompes: 29 septembre 2015
Installation des quatre pompes: 1 octobre au 28 octobre 2015
Mise en service: 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-29

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice LANGEVIN
Surintendant - ingenierie d'usine & procedes
(service eau)

Tél : 514 280-6642
Approuvé le : 2015-04-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-06-01



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1921-AE-1

Numéro de référence : 884525

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : FOURNITURE ET LIVRAISON DE 4 PMPES CENTRIFUGES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Asybco 9575, Illinois suite 604 Brossard, QC, J4Y3A5 NEQ : 1170448204	<u>Monsieur Rejean</u> <u>Croteau</u> Téléphone : 450 659 -7688 Télécopieur : 450 659-0781	Commande : (933940) 2015-04-03 14 h 58 Transmission : 2015-04-03 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hayward Gordon 16755 Boulevard Hymus Montréal, QC, H9H3L4 NEQ : 1003653966	<u>Monsieur Jonathan</u> <u>Lesage</u> Téléphone : 514 697 -6445 Télécopieur :	Commande : (934652) 2015-04-07 12 h 12 Transmission : 2015-04-07 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Location Hewitt. 3000, Pitfield Montréal, QC, H4S 1K6 NEQ : 1161220059	<u>Monsieur Etienne</u> <u>Noury</u> Téléphone : 514 334 -4125 Télécopieur :	Commande : (933359) 2015-04-02 12 h 11 Transmission : 2015-04-02 12 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	<u>Monsieur Yanick</u> <u>Gougeon</u> Téléphone : 819 429 -5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (934763) 2015-04-07 13 h 56 Transmission : 2015-04-07 13 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pompacktion 119 boul Hymus Pointe-Claire, QC, H9R 1E5 http://www.pompacktion.com NEQ : 1143485374	<u>Monsieur Marcel</u> <u>Dusseault</u> Téléphone : 514 697 -8600 Télécopieur :	Commande : (934169) 2015-04-06 17 h 03 Transmission : 2015-04-06 17 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Wajax Composants Industriels 2200 52 ième Avenue Montréal-Ouest, QC, H8T 2Y3 NEQ : 3363000954	<u>Monsieur Michel</u> <u>Trudeau</u> Téléphone : 514 636 -7200 Télécopieur : 514 636-7482	Commande : (933010) 2015-04-02 9 h 01 Transmission : 2015-04-02 9 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1153438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat à Pompeaction inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suivant l'information figurant au sommaire décisionnel, la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte désire faire l'acquisition de quatre pompes centrifuges de type vortex pour remplacer huit pompes à cavité progressive. Pompeaction inc. est le seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres n° 1921-AE-1. Sa soumission est au montant de 137 569.89 \$ toutes taxes incluses et elle répond aux exigences de l'appel d'offres.

En conséquence, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* puisqu'une seule soumission conforme a été présentée. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour octroyer le contrat à Pompeaction inc.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1153438005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat à Pompacktion inc. pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 137 569,89 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public - 1 seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense de 137 569,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de quatre pompes centrifuges de type vortex à haute efficacité à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1921-AE-1.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

La dépense de 137 570 \$, taxes incluses, soit un coût net de 125 620 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.



[InfoCompt1153438005_DEEU.xlsx](#)

Un engagement de gestion **no CC53438005** au montant de **125 620 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Conseil et soutien financier
Point de service - EAU
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Philippe BRILLANT
Chef de section
Tél : 280-4009

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables PS-Eau



(2)

Dossier # : 1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 - (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-d'achat contractuelle d'une durée de dix-huit (18) mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
2. d'accorder le contrat 1 à Kemira Water Solutions Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1 (PAX XL1900 ou équivalent), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 767,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14253 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération:

1. de conclure une entente-d'achat contractuelle d'une durée de dix-huit (18) mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
2. d'accorder le contrat 2 à Univar Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 2 (Thiosulfate de calcium), aux prix unitaires de sa soumission, soit

pour une somme maximale de 524 998,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14253 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-27 10:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la mise à niveau des usines d'eau potable (MNU), les filières de traitement des usines Atwater et Charles J. Des Bailleurs se sont vues bonifier de nouveaux procédés. L'opération de ces nouveaux procédés requièrent des produits chimiques qui ne sont pas couverts par les 6 ententes-cadres existantes (CG13 0399). Le présent sommaire décisionnel vise donc à compléter l'offre des ententes ci-dessus jusqu'à échéance de ces dernières; ainsi qu'à sécuriser l'approvisionnement de produits chimiques essentiels pour la production d'eau potable de qualité, produits pour lesquels la continuité d'approvisionnement doit être maintenue.

Le produit PAX XL1900 ou équivalent (article 1) est un coagulant servant à : améliorer la qualité de l'eau filtrée, fournir une barrière de désinfection additionnelle dans le traitement de l'usine, maintenir la qualité de l'eau filtrée acceptable pour les traitements subséquents. La coagulation est essentielle au bon fonctionnement de l'usine pendant les pointes saisonnières de turbidité à l'eau brute (printemps et automne). Elle peut être utilisée en urgence pour palier à des déficiences des autres barrières de traitement. Suite aux essais pleine échelle de 2014, ce produit a été retenu pour les raisons suivantes : efficacité éprouvée en température froide aux périodes critiques (fonte des neiges), qualité de l'eau filtrée accrue, teneur en aluminium résiduel respectant les recommandations de Santé Canada, teneur en fer minimale, produit concentré donc autonomie de réservoir accrue.

Le produit thiosulfate de calcium (article 2) est utilisé au sein du procédé d'ozonation. Ce produit sert à détruire l'excédent d'ozone pouvant être généré pour la désinfection de l'eau

ou l'enlèvement des goûts et odeurs. Un excédent d'ozone doit être contrôlé pour préserver les procédés en aval ainsi que pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse, sur le site internet de la Ville de Montréal, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 février 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2015. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2015.

Deux (2) addenda ont été émis pour apporter des précisions sur les clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	10 mars 2015	Corrections sur la date d'ouverture des soumissions pour correspondre à la date saisie dans SEAO et réponses aux questions des soumissionnaires (précisions additionnelles sur les installations et les besoins)
Addenda no 2	13 mars 2015	Mise à jour sur les spécifications techniques et précisions sur les délais de livraison d'urgence

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure deux (2) ententes-d'achat contractuelles pour une durée de dix-huit (18) mois, pour la fourniture et la livraison en vrac de coagulant PAX XL1900 ou équivalent et de thiosulfate de calcium, selon les besoins des usines d'eau potable.

Les quantités estimées pour cet appel d'offre sont basées sur l'historique de consommation des usines ou sur les données estimées lors de la conception. Elles devront être réajustées lors du renouvellement des ententes d'approvisionnement (fin 2016).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 15-14253, sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. Une entreprise nous a informés via le formulaire « Avis de désistement à soumissionner » qu'elle ne fournissait aucun des produits demandés. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Après analyse des soumissions, il s'avère que deux (2) soumissionnaires sont conformes pour chacun des articles. La soumission de Kemira Water Solutions Canada Inc. est la plus basse conforme, pour l'article 1. La soumission de Univar Canada Ltd. est la plus basse conforme pour l'article 2.

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ces

ententes-d'achat. La formule de prix applicable est calculée selon la formule du prix unitaire spécifié dans le bordereau de soumission.

Les montants indiqués dans les tableaux d'analyse des soumissionnaires conformes sont calculés pour les 18 mois (du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016).

Tableau d'analyse des soumissions PAX XL1900 ou équivalent – article 1			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Kemira Water Solutions Canada Inc.	355 767,14 \$	0,00 \$	355 767,14 \$
2. Univar Canada Ltd.	380 860,44 \$	0,00 \$	380 860,44 \$
Estimation interne des professionnels	475 501,19 \$	0,00 \$	475 501,19 \$
Coût moyen des soumissions reçues			368 313,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			3,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			25 093,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			7,05%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(119 734,05) \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-25,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			25 093,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			7,05%

Tableau d'analyse des soumissions thiosulfate de calcium – article 2			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Univar Canada Ltd.	524 998,85 \$	0,00 \$	524 998,85 \$
2. Cleartech Industries	613 104,19 \$	0,00 \$	613 104,19 \$
Estimation interne des professionnels	625 366,27 \$	0,00 \$	625 366,27 \$
Coût moyen des soumissions reçues			569 051,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			88 105,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			16,78%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(100 367,42) \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-16,05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			88 105,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			16,78%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 25,18 % et de 16,05 % respectivement pour le PAX XL1900 ou équivalent et pour le thiosulfate de calcium. Les écarts sont explicables par deux raisons. Premièrement, les estimations internes ont été effectuées en utilisant un prix moyen issu de soumissions effectuées entre décembre 2013 et avril 2014 pour des petites livraisons (10 m³) pour lesquelles des pénalités pour commandes minimales s'appliquent (donc un coût unitaire plus élevé). Deuxièmement, les volumes estimés pour l'achat groupé des usines Charles J. Des Bailleurs et Atwater jusqu'en 2016 profite d'une économie d'échelle à la lumière des quantités consommées projetées.

Ce prix permettra des économies appréciables pour le Service de l'eau au cours des 18 prochains mois, et de budgéter cette dépense adéquatement pour les années à venir.

Les validations requises à l'effet que Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Les adjudicataires recommandés n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). En date d'aujourd'hui, les firmes Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. ne figurent pas sur la liste des entreprises ayant obtenu une attestation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2015 de la Direction de l'eau potable et sera priorisée au budget 2016. Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat est de 880 765,99 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 804 256,75 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (38 302,50\$) et provinciale (38 206,74 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

Article 1 -PAX XL1900 ou équivalent	2015	2016	TOTAL
Atwater	55 247,97 \$	55 247,97 \$	110 495,94 \$
Charles J. Des Baillets	99 467,03 \$	99 467,03 \$	198 934,06 \$
TOTAL	154 715,00 \$	154 715,00 \$	309 430,00 \$
taxes comprises	177 883,57 \$	177 883,57 \$	355 767,14 \$
taxes nettes	162 431,41 \$	162 431,41 \$	324 862,82 \$

Article 2 -thiosulfate de calcium	2015	2016	TOTAL
Atwater	87 675,01 \$	130 030,44 \$	217 705,46 \$
Charles J. Des Baillets	85 488,38 \$	153 426,16 \$	238 914,54 \$
TOTAL	173 163,39 \$	283 456,61 \$	456 620,00 \$
taxes comprises	199 094,61 \$	325 904,24 \$	524 998,85 \$
taxes nettes	181 799,92 \$	297 594,01 \$	479 393,93 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Produire une eau potable respectant les exigences de qualité fixée par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont essentiels afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des livraisons : 1er juillet 2015.
Fin des livraisons : 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GRIMAUD
Ingénieur d'usine - Atwater

Tél : 514 872-3993
Télécop. : 514 872-1143

Michel PÉRIARD
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-08

André MARSAN
Chef de l'exploitation des usines

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-27

Dossier # : 1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Service de l'approvisionnement****Direction générale adjointe – Services Institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)****Appel d'offres no. 15-14253****Titre : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES USINES D'EAU POTABLE****Description et usage : Fourniture et livraison sur demande de produits chimiques : PAX- XL1900 et Thiosulfate de calcium, pour les usines d'eau potable d'Atwater et Charles- J. Des Bailleurs, pour une période de dix- huit (18) mois environ, à compter de la date d'adoption de la résolution ou de l'émission du bon de commande.****Date de lancement : 18 février 2015****Date d'ouverture : 16 mars 2015****Preneurs du cahier des charges : (7)****Kemira Water Solutions Canada Inc.****Univar Canada Ltd****Clartech Industries Inc.****Produits chimiques CCC Itée****Quadra chimie Itée****Veolia Water Technologies Canada Inc.****Ville de Laval****Soumissionnaires : (3)**

Kemira Water Solutions Canada Inc.
Univar Canada Ltd
Cleartech Industries Inc.

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci- haut sept (7) firmes ont pris possession du cahier des charges.
Seulement trois (3) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Les entreprises n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Ces firmes ne figurent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA ni sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes(LPNC).



Tableau de prix : [Copie de 15-14253 tcpC \(PAX-XL 1900\).pdf](#)



[Copie de 15-14253 tcpD \(PAX-XL 1900\).pdf](#)



[Copie de 15-14253 tcpC \(Thiosulfate de Calcium\).pdf](#)



[Copie de 15-14253 tcpD \(Thiosulfate de Calcium\).pdf](#)

Remarques

Montant de l'offre : PAX- XL1900

Kemira Water Solutions Canada Inc

309 430,00 \$ + TPS (5 %) 15 471,50 \$ + TVQ (9,975 %) 30 865,64 \$ = 355 767,14 \$

Montant de l'offre : Thiosulfate de calcium

Univar Canada Inc.

456 620,00 \$ + TPS (5%) 22 831,00 \$ + TVQ (9,975%) 45 547,85 \$ = 524 998,85 \$

Adjudicataires recommandés :

d'accorder à **Kemira Water Solutions Inc.**, le contrat au montant approximatif de **(355 767,14 \$)**, pour la fourniture, de PAX- XL1900; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14253

d'accorder à **Univar Canada Inc.**, le contrat au montant approximatif de **(524 998,85 \$)**, pour la fourniture, de Thiosulfate de calcium; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14253

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14253

Numéro de référence : 870149

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	ClearTech Industries Inc 355 Admiral Unit #1 Mississauga, ON, L5T2N1 NEQ : 3360831120	Madame Nadia Sabri Téléphone : 888 221-3577 Télécopieur :	Commande : (907589) 2015-02-23 9 h 14 Transmission : 2015-02-23 9 h 14	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405 boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1148982177	Madame Manon Gloutnez Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	Commande : (920008) 2015-03-12 17 h 06 Transmission : 2015-03-12 17 h 06	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-12 17 h 06 - Téléchargement 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-16 9 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Produits Chimiques CCC 9999 route	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-	Commande : (908377) 2015-02-23	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 -

	Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 NEQ : 1148367296	2302 Télécopieur : 514 331-9206	16 h 24 Transmission : 2015-02-23 16 h 24	Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Quadra Chimie Ltée. 3901 F.X. Tessier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1145914041	Madame L'Écuyer Annick Téléphone : 450 510- 5752 Télécopieur : 450 424-9458	Commande : (909246) 2015-02-24 16 h 08 Transmission : 2015-02-24 16 h 08	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Univar Canada 2200 chemin St- François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	Monsieur Loreine Gonga Téléphone : 514 421- 0303 Télécopieur :	Commande : (908761) 2015-02-24 10 h 29 Transmission : 2015-02-24 10 h 29	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334- 7230 Télécopieur : 514 334-2574	Commande : (911027) 2015-02-26 16 h 22 Transmission : 2015-02-26 16 h 22	2409572 - 15-14253 Addenda No. 1 2015-03-10 16 h 24 - Courriel 2411527 - 15-14253 Addenda No. 2 2015-03-13 22 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Simon Lapierre Téléphone : 450 978- 6888 Télécopieur : 450 662-4580	Commande : (914792) 2015-03-05 10 h 32 Transmission : 2015-03-05 10 h 32	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

[Sélectionner](#)[Annuler](#)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)





Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

[d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	PAX-XL 1900
4	No de l'appel d'offres	15-14253
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (24 mars 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-03-2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Pierre Grimaud




#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Kemira Water Solutions Canada inc.	<u>Délai de livraison</u> Commandes urgentes : 24h, 7 jours sur 7 Commandes régulières : 2 jours ouvrables	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13569
2	Univar Canada ltd.	Délai de livraison Commandes urgentes : 1 jour Commandes régulières : 4 jours	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13570
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14253		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable		
Eddy Dutelly				Kemira Water Solutions Canada inc.		Univar Canada ltd.				
No	Articles	Terme	Unité (T.M.)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	PAX-XL 1900 (ou équivalent)	1	485	638,00 \$	309 430,00 \$	0,683 kg	331 255,00 \$			
				Total	309 430,00 \$	Total	331 255,00 \$	Total		
				TPS	15 471,50 \$	TPS	16 562,75 \$	TPS		
				TVQ	30 865,64 \$	TVQ	33 042,69 \$	TVQ		
				TOTAL	<u>355 767,14 \$</u>	TOTAL	<u>380 860,44 \$</u>	TOTAL		
Soumissionnaire le moins cher au total										
Kemira Water Solutions Canada inc.				309 430,00 \$	+ TPS	15 471,50 \$	+ TVQ	30 865,64 \$	=	355 767,14 \$

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	Thiosulfate de Calcium
4	No de l'appel d'offres	15-14253
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (24 mars 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-03-2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Pierre Grimaud



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Univar Canada ltd.	<u>Délai de livraison</u> Commandes urgentes : 1 jour Commandes régulières : 4 jours	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13571
2	Clartech Industries inc.	<u>Délai de livraison</u> Commandes urgentes : 48 heures Commandes régulières : 96 heures	net 30 jours	Fournie		*voir commentaires	Conforme	13572
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14253		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable		
Eddy Dutelly				Univar Canada ltd.		Cleartech Industries inc.				
No	Articles	Terme	Unité (T.M.)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	Thiosulfate de Calcium (ou équivalent)	1	395	1,156 kg	456 620,00 \$	1,35 \$	533 250,00 \$			
				Total	456 620,00 \$	Total	533 250,00 \$	Total		
				TPS	22 831,00 \$	TPS	26 662,50 \$	TPS		
				TVQ	45 547,85 \$	TVQ	53 191,69 \$	TVQ		
				TOTAL	<u>524 998,85 \$</u>	TOTAL	<u>613 104,19 \$</u>	TOTAL	<u></u>	
Soumissionnaire le moins cher au total										
Univar Canada ltd.				456 620,00 \$	+ TPS	22 831,00 \$	+ TVQ	45 547,85 \$	=	524 998,85 \$

Dossier # : 1156935001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente **1.**) : 355 767,14 \$, taxes incluses. Montant estimé de l'entente **2.**) : 524 998,85 \$, taxes incluses).

Le coût maximal de la première entente (PAX XL-1900) est de **355 767.14 \$** , taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de **324 862,82 \$** lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût maximal de la deuxième entente (Thiosulfate de calcium) est de **524 998.85 \$** , taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de **479 393,93 \$** lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire des unités. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire de l'exercice 2016 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaine d'agglomérations.*

Les clés comptables pour la provenance et les imputation sont incluses dans le fichier ci-joint.



1156935001-imputations.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-7598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Jean-François MATHIEU
Chef de section

Tél : 514-872-5391
Division : Finances



Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

Il est recommandé:

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant entre la Ville et le Centre des services partagés du Québec (CSPQ), pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant;
2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 33,75% par l'agglomération, pour un montant de 351 402,64 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-01 11:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1155243001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) exploite ses centres d'appels par l'entremise d'ententes avec deux fournisseurs de services :

- Bell Canada, par l'entremise d'une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- Société Telus Communications (Telus).

Entente de services avec le CSPQ pour le Centre d'appels du 311

Cet accord entre la Ville et le CSPQ concerne uniquement les vingt-quatre (24) centres d'appels du 311 qui sont au service des citoyens de la Ville et des arrondissements.

- Entente initiale: 9 mai 2007 (CG 07 0054) - location d'une plateforme téléphonique pour une période de 5 ans. La date de fin de l'entente est le 9 mai 2012;
- Entente modifiée: 8 juillet 2009 (CG 09 0318) - modification requise suite à l'annonce par Bell Canada que sa plateforme téléphonique est remplacée par ICE (Intelligent Communications Exchange). Le CSPQ propose à la Ville le passage, à ses frais, à la nouvelle plateforme. La date de fin de l'entente demeure le 9 mai 2012.
- Entente prolongée: mai 2012 (CM 0311) - prolongation du service jusqu'au 30 septembre 2015.

Contrat de services avec Société Telus Communications pour les centres d'appels CCU

En novembre 2010, la solution de Centre de Contact Universel (CCU) a été ajoutée au catalogue de services de Telus, le fournisseur de téléphonie filaire de la Ville, afin de répondre aux besoins des centres d'appels suivants :

- Centre d'appels de la cour municipale;
- Centre de services du Service des technologies de l'information (STI) et du Bureau de taxi;
- Centrale d'information policière;
- Centre de services de la gestion et de la planification immobilière.

Telus a annoncé à la Ville que le soutien et le service sur CCU seraient retranchés le 30 avril 2016.

Considérant ce qui précède, il est recommandé d'autoriser la modification à l'entente de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses et d'approuver le projet d'avenant à cette fin. Cette modification à l'entente permettra à la Ville de finaliser le positionnement stratégique sur l'ensemble des centres d'appels incluant le Open311 et répondra aux orientations de la Ville de regrouper tous ses centres d'appels sous une même infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0131 - 25 février 2013 - Autoriser une dépense totale de 115 338,33 \$, taxes incluses, pour les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM+ du service téléphonique 311, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 faisant passer le total des dépenses requises pour ce projet de 1 285 558,47 \$ à 1 400 896,60 \$ / Approuver à cette fin un projet d'Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM+ 2012.

CM12 0311 - 17 avril 2012 - Autoriser une dépense totale de 1 285 558,47 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels de la nouvelle tarification pour la location de la plateforme téléphonique ICE de Computer Talk Technology par l'intermédiaire du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et d'approuver à cette fin le projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ (CG09 0318) pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant; approuver la nouvelle grille tarifaire et d'autoriser une dépense mensuelle de 27 953 \$, plus taxes, à compter du 9 mai 2012.

CG09 0318 - 27 août 2009 - Approuver la modification à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services partagés du Québec (CG07 0054) intervenue le 9 mai 2007, pour permettre la migration des services d'appels téléphoniques 311 du Réseau Accès Montréal vers une nouvelle plateforme technologique.

CG07 0054 - 22 mars 2007 - Approuver l'entente entre la Ville et le Centre de services partagés du Québec relativement à l'installation, le déploiement et la location d'une solution technologique de gestion des services d'appels téléphoniques au sein du réseau virtuel intégré e-Cité/311.

DESCRIPTION

Par l'entremise de son partenaire d'affaires, Bell Canada, le CSPQ héberge une infrastructure technologique qui offre à ses clients un service complet de centre de contacts clients incluant des fonctions d'acheminement d'appels par compétence, de contacts multicanaux, de réponse interactive (RVI) et de couplage de la téléphonie et de l'informatique.

Les biens et services offerts par le CSPQ à la Ville incluent :

- L'accès à l'infrastructure de la solution de centre de contacts client du CSPQ par voie de licences d'utilisation;
- Le nombre de lignes d'attente;
- Le stockage des enregistrements des appels et des données statistiques;
- Un système de reconnaissance vocale (RVI) qui permet le réacheminement des appels des citoyens vers les arrondissements;
- Un lien RITM (Réseau Intégré des télécommunications Média) redondant avec relève automatique;
- L'accompagnement en gestion de projet, en développement, en implantation de mise à l'essai et en formation en vue des migrations;
- Le support post-implantation.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de licences, le nombre de lignes de base et les lignes supplémentaires, les licences d'enregistrement des appels, la durée de l'entreposage des enregistrements et des données et l'utilisation du système de reconnaissance vocale.

	Licences			Lignes téléphoniques		Licences enregistrement	Stockage	RVI
	Agent	Superviseur*	Administrateur**	Base	Extra	Total	Durée en jours	Adhésion
Centre d'appels du 311	85	25	2	143	0	11	90	Oui
Centre d'appels de la cour municipale	17	2	1	25	3	19	365	Non
Centre de services du Service des technologies de l'information (STI) et du Bureau de taxi	27	6	1	43	7	33	90	Non
Centrale d'information policière	17	2	1	25	4	19	0	Non
Centre de services de la gestion et de la planification immobilière	3	1	1	5	1	4	90	Non
TOTAL	149	36	6	241	16	86		

* La licence 'Superviseur' inclut une licence d'agent

** La licence 'Administrateur' est sans frais

JUSTIFICATION

Considérant:

- la fin de l'entente actuelle avec le CSPQ;
- l'acceptation par le CSPQ d'ajouter les centres d'appels CCU à l'entente modifiée;
- les orientations stratégiques qui seront émises à travers le projet «Montréal, ville intelligente et numérique», par lesquelles la Ville souhaite intégrer les systèmes: de centres d'appels téléphoniques, de prise en charge des requêtes des citoyens et de gestion des travaux.

Ainsi que l'entente avec le CSPQ relativement à l'utilisation de la plateforme ICE par le Centre d'appels du 311 et le passage des quatre centres d'appels utilisant la technologie CCU à la solution ICE permettront d'atteindre les objectifs suivants :

1. La stabilité des opérations du Centre de contacts 311, lien continu et ininterrompu avec les citoyens;
2. La centralisation de la gestion du contrat de même nature sous le STI - ce qui avantage l'harmonisation des dates d'échéance, la gestion de la qualité des services (SLA) et l'alignement de la veille financière (reddition de comptes) et technologique sur les besoins de la Ville;
3. La poursuite du partenariat entre la Ville et le CSPQ – cette coopération donne accès à une infrastructure et à des services techniques éprouvés, à des coûts compétitifs et ce, dans le but commun de satisfaire les besoins des clients. De plus, cette continuité nous donne la possibilité de participer au futur appel d'offres du CSPQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale de 934 969,66 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des services concernés de manière suivante et en fonction de la date d'implantation de la plateforme au sein desdits services:

	Payeur	Mensualités totales récurrentes/année				Non-Récurrent	Grand Total (\$)
		Nb. de mois 2015	2015 (\$)	Nb, de mois 2016	2016 (\$)	Mise en place 4 centres d'appels (CCU) (\$)	
Centre d'appels du 311	Service de la concertation des arrondissements	3	105 039,73	12	420 158,94		525 198,67
Centre d'appels de la cour municipale	Services des affaires juridiques	6	37 051,86	12	74 103,72		111 155,58
Centre de services du	Service des technologies	6	63 924,26	12	127 848,52	106 236,90	298 009,68

Service des technologies de l'information (STI) et du Bureau de taxi	de l'information (STI)						
Centrale d'information policière	Service de police de la Ville de Montréal	6	27 930,66	12	55 861,32		83 791,98
Centre de services de la gestion et de la planification immobilière	Service de la gestion et de la planification immobilière	6	7 683,55	12	15 367,10		23 050,65
	TOTAL		241 630,06		693 339,60	106 236,90	1 041 206,56

Une dépense non-récurrente de 106 236,90 \$, taxes incluses sera imputée au Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI) du projet Modernisation Télécommunications (#investi 68111) du programme Infrastructures du STI.

Les frais mensuels pour l'ensemble des centres d'appels incluent une majoration moyenne d'environ 3,5%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services fournis par les centres d'appels sont importants pour la Ville, ses citoyens et ses employés. Le point légitimant leur criticité est la pertinence et l'intensité de l'usage. À ce moment-ci, la capacité à maintenir la fluidité des opérations à cause d'une migration à une technologie éprouvée, à conserver les processus d'affaires en place, à maintenir les niveaux de services avec les partenaires (Centre 911, Corps policiers, etc.) est avantageuse.

Les effets positifs d'une acceptation ou d'une autorisation immédiate d'une dépense additionnelle liée à une prolongation de services assureraient la continuité opérationnelle du centre d'appels du 311.

Les centres d'appels CCU profiteront de la prolongation de l'entente avec le CSPQ, qui détient une solution efficace et couramment utilisée par le Centre d'appels du 311. Ils pourront se greffer à la prochaine démarche d'appels d'offres pour l'acquisition de services de centre de contacts clients qui inclura tous les centres d'appels et qui sera aligné sur la trajectoire stratégique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 10 juin 2015

Approbation du dossier au CM – 15 juin 2015

Approbation du dossier au CG – 18 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luminita MIHAI)

Avis favorable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (André Jr. GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires (Lucie DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Michel LORD)

Avis favorable :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes (Claude BUSSIÈRES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc THIBAUT
Chef de section

Tél : 514 872-0744

Télécop. : 514 280-9105

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Gervais THIBAUT
Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567

Télécop. : 514 280-4279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-05-21

Budget de fonctionnement - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016	Total
Coût annuel total avant taxes	210 158,78 \$	603 035,09 \$	813 193,87 \$
TPS - 5%	10 507,94 \$	30 151,76 \$	40 659,70 \$
TVQ - 9,975%	20 963,33 \$	60 152,76 \$	81 116,09 \$
Coût annuel total taxes incluses	241 630,05 \$	693 339,61 \$	934 969,66 \$
Ristourne de TPS	10 507,94 \$	30 151,75 \$	40 659,69 \$
Ristourne de TVQ	10 481,66 \$	30 076,37 \$	40 558,03 \$
Coût annuel net	220 640,46 \$	633 111,48 \$	853 751,94 \$

Budget de fonctionnement du STI - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	55 598,40 \$	111 196,80 \$
TPS - 5%	2 779,92 \$	5 559,85 \$
TVQ - 9,975%	5 545,94 \$	11 091,88 \$
Coût annuel total taxes incluses	63 924,26 \$	127 848,53 \$
Ristourne de TPS	2 779,92 \$	5 559,84 \$
Ristourne de TVQ	2 772,97 \$	5 545,94 \$
Coût annuel net	58 371,37 \$	116 742,74 \$

Année	2015	2016
2101.0010000.108084.01303.53601.000000.0000.000000 0.000000.000000.000000 - Services aux utilisateurs - Centre de services - Administration et informatique -	58 371,37 \$	116 742,74 \$
Total	58 371,37 \$	116 742,74 \$

Budget de fonctionnement du SCARM - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	91 358,76 \$	365 435,04 \$
TPS - 5%	4 567,94 \$	18 271,75 \$
TVQ - 9,975%	9 113,03 \$	36 452,15 \$
Coût annuel total taxes incluses	105 039,73 \$	420 158,94 \$
Ristourne de TPS	4 567,94 \$	18 271,75 \$
Ristourne de TVQ	4 556,52 \$	18 226,07 \$
Coût annuel net	95 915,28 \$	383 661,12 \$

Année	2015	2016
2101.0010000.100010.01801.55206.000000.0000.000000 0.000000.000000.000000 - 311 et intervention rapide &	95 915,28 \$	383 661,12 \$
Total	95 915,28 \$	383 661,12 \$

Budget de fonctionnement Affaires juridiques - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	32 226,01 \$	64 452,03 \$
TPS - 5%	1 611,30 \$	3 222,60 \$
TVQ - 9,975%	3 214,54 \$	6 429,09 \$
Coût annuel total taxes incluses	37 051,85 \$	74 103,72 \$
Ristourne de TPS	1 611,30 \$	3 222,60 \$
Ristourne de TVQ	1 607,27 \$	3 214,54 \$
Coût annuel net	33 833,28 \$	67 666,58 \$

Année	2015	2016
1001-0010000-100221-01201-53601-000000-0000 Direction - Services judiciaires, Cour municipale et	33 833,28 \$	67 666,58 \$
Total	33 833,28 \$	67 666,58 \$

Budget de fonctionnement SPVM - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	24 292,81 \$	48 585,62 \$
TPS - 5%	1 214,64 \$	2 429,28 \$
TVQ - 9,975%	2 423,21 \$	4 846,42 \$
Coût annuel total taxes incluses	27 930,66 \$	55 861,32 \$
Ristourne de TPS	1 214,64 \$	2 429,28 \$
Ristourne de TVQ	1 211,60 \$	2 423,21 \$
Coût annuel net	25 504,42 \$	51 008,83 \$

Année	2015	2016
1001.0010000.107174.02101.53602.000000.0000.000000 0.061000.000000.0000	25 504,42 \$	51 008,83 \$
Total	25 504,42 \$	51 008,83 \$

Budget de fonctionnement SGPI - Répartition du coût du contrat par année

	2015	2016
Coût annuel total avant taxes	6 682,80 \$	13 365,60 \$
TPS - 5%	334,14 \$	668,28 \$
TVQ - 9,975%	666,61 \$	1 333,22 \$
Coût annuel total taxes incluses	7 683,55 \$	15 367,10 \$
Ristourne de TPS	334,14 \$	668,28 \$
Ristourne de TVQ	333,30 \$	666,61 \$
Coût annuel net	7 016,11 \$	14 032,21 \$

Année	2015	2016
2101.0010000.105517.06501.53601.000000.0000.000000 0.000000.000000.000000 - Direction - Stratégies et transactions immobilières	7 016,11 \$	14 032,21 \$
Total	7 016,11 \$	14 032,21 \$

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable avec le contenu du présent dossier décisionnel. La direction comprend que ce dossier consiste en une prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2017 des services fournis par les centres d'appels et qu'ils seront de même nature aux services qui étaient dispensés par le CCU, soit : l'aiguillage des appels téléphoniques, l'enregistrement de messages personnalisés, l'accès à certains rapports de gestion et la consultation, au besoin, d'appels enregistrés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Michel LORD
Chef de section**Tél :** 514-872-1186**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-22

Daniel FISET
Chef de division en remplacement temporaire de madame Johanne Mackay Falcon, directrice**Tél :** 514-872-4807**Division :** Division de l'entretien - région Ouest

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction des services judiciaires comprend les enjeux pour le Centre d'expertise en télécommunications de la Ville soit la préparation d'un devis technique pour une plateforme qui permettra l'atteinte des objectifs d'une Ville intelligente, numérique et d'un 311 ouvert ainsi que des délais requis pour finaliser ce devis. De plus, la direction comprend qu'il est essentiel de stabiliser les opérations du 311, de regrouper les centres d'appels de la Ville liés au CCU et d'arrimer les dates d'échéances des contrats.

Toutefois, la direction des services judiciaires tient à indiquer que la migration vers la plateforme ICE affecte son budget de fonctionnement en engendrant des coûts supplémentaires au niveau du paiement des licences de fonctionnement de 3 800,00\$ à 5 371,00\$ mensuellement. Ainsi, pour l'année 2016, la direction devra assumer à même son budget une somme supplémentaire de 20 000,00 \$

Bien que non planifiée pour l'année en cours, la migration pourra cependant être réalisée d'ici la fin de l'année 2015. La direction tient à souligner que le centre d'appels de la cour municipale a migré vers la plateforme CCU de TÉLUS au mois de juillet 2013. Cette migration s'est effectuée à la suite de plusieurs semaines de travaux dont notamment, la conception de l'arborescence, l'adaptation des postes de travail des 34 agents de service à la clientèle, la formation, et l'enregistrement des segments vocaux. À nouveau, la migration vers la plateforme ICE nécessitera la mise à niveau de ces éléments et les travaux devront être refaits. La cour municipale devra également déployer un plan de gestion du changement pour ses employés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie DAUPHINAIS
Chef de la division perception et services à la
clientèle
Tél : 514 872-2219

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-27

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382

Division :

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville est autorisée à conclure l'avenant numéro 3 ci-joint, et ce, en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* lui permettant de contracter de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec. Par conséquent, nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, cet avenant.



[20150601 - Entente CSPQ - Ville.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

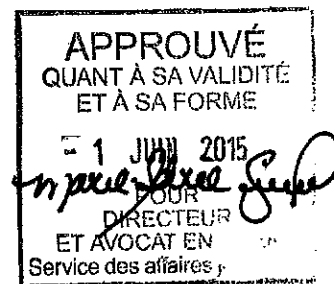
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



**AVENANT NUMÉRO 3, À L'ENTENTE DE SERVICES
CONCERNANT L'UTILISATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DE LA SOLUTION EN
CENTRE DE CONTACTS MULTICANAUX (CCM) POUR LE PROJET 311 – CCM + 2012**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

Ci-après appelée **Ville**;

ET : **LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**, personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1.1), ayant son siège au 875, Grande Allée Est, 4e étage, Québec (Québec), G1R 5W5, représentée par monsieur Michel Gauthier, en sa qualité de vice-président aux services d'infrastructures, technologie de l'information et des communications, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 33 de la loi précitée,

Ci-après appelée **CSPQ**.

ATTENDU QUE la **Ville** et le **CSPQ** sont liés par une entente conclue le 9 mai 2007 (ci-après appelée l' « Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente a été modifiée le 27 août 2009 par l'avenant intitulé « Entente concernant la modification à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services partagés du Québec intervenue le 9 mai 2007 » (ci-après appelé l' « Avenant 1 ») et le 25 février 2013 par l'avenant intitulé « Avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux (CCM) pour le projet 311 – CCM + 2012 » (ci-après appelé l' « Avenant 2 »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit une durée initiale de cinq (5) ans qui prenait fin le 8 mai 2012 ainsi que des options de renouvellements annuels;

ATTENDU QUE la **Ville** désire ajouter le service pour 4 nouveaux centres d'appels, du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE l'Entente n'a pas prévu les frais de migration payables par la **Ville**;

ATTENDU QUE l'Entente n'a pas prévu les frais d'accès au Réseau RITM pour l'utilisation de la plateforme CCM, à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au terme de l'Entente;

ATTENDU QUE le **CSPQ** continuera à offrir le service CCM+ à sa clientèle actuelle jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE les parties souhaitent par le présent avenant modifier certaines dispositions de l'Entente et prolonger sa durée initiale de quinze (15) mois à partir du 1^{er} octobre 2015;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et l'annexe A jointe au présent avenant en font partie intégrante, comme s'ils étaient ci-après récités au long.
2. La **Ville** convient de payer les sommes suivantes pour les services reçus du **CSPQ** comme suit :
 - 2.1. La somme globale de 189 298, 88 \$, excluant les taxes applicables, pour couvrir les frais suivants :
 - 2.1.1. L'ajout de 4 nouveaux centres d'appels pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015, au montant de 59 400 \$, excluant les taxes applicables;
 - 2.1.2. Les frais de migration au montant de 92 400 \$, excluant les taxes applicables;
 - 2.1.3. Les frais d'accès au réseau RITM pour l'utilisation de la plate-forme CCM, à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au terme de l'Entente, au montant de 37 498,88 \$, excluant les taxes applicables;
 - 2.2. La somme maximale de 716 295 \$, excluant les taxes applicables, pour les services de communications téléphoniques ou d'exploitation de la plate-forme CCM, pour la période du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au terme de l'Entente.
3. Malgré le premier alinéa de l'article 3 de l'Entente et l'article 2 de l'Avenant 2, le terme de l'Entente correspond à l'arrivée de la première des deux éventualités suivantes : i) lorsque le montant maximal prévu à l'article 2.2 du présent avenant pour le service qui y est décrit, lequel correspond au montant maximal alloué à la **Ville** par le **CSPQ**, soit la somme de 716 295 \$, excluant les taxes applicables, sera épuisé ou ii) le 1^{er} janvier 2017, le tout sans possibilité de renouvellement au terme de l'Entente.
4. L'article 4 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :
 4. Pour les services récurrents de consommation des produits identifiés à l'Entente, la **Ville** s'engage à payer au **CSPQ** les tarifs indiqués à l'annexe A jointe au présent avenant, et ce, selon les modalités qui y sont prévues. Conséquemment, l'annexe A jointe au présent avenant remplace tous les coûts d'utilisation de la technologie «Computer Talk» convenus entre les parties préalablement au présent avenant.
5. L'article 5 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :
 5. Comme l'annexe A jointe au présent avenant prévoit des tarifs journaliers pour les services professionnels, la **Ville** ou le **CSPQ** pourront regrouper plusieurs demandes de changement si une demande de changement ne nécessite pas, à elle seule, un travail d'au moins sept (7) heures.
6. L'article 6 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :
 6. La **Ville** s'engage à ce que le nombre de licences et de ports indiqués en l'Annexe A à la présente, n'augmente pas pendant la période de transition à la sortie. Cette période de transition débute le 1^{er} juillet 2015 et se termine le 1^{er} janvier 2017. La tarification mensuelle établie à l'Annexe A ci-jointe s'appliquera à tous les ports et licences contractés par la **Ville** durant la durée de l'Entente, et ce, jusqu'à la première des deux dates suivantes : i) la date d'expiration de l'Entente ou, ii) la date à laquelle le service aura été migré vers une autre plate-forme ou fournisseur.

7. Les articles 7 et 8 de l'Avenant 2 sont remplacés comme suit :

La **Ville** s'engage à assumer les frais de migration. La **Ville** doit également rembourser au **CSPQ** les frais de services professionnels que Bell Canada peut charger pour accompagner la **Ville**, et ce, en fonction du tarif journalier joint à l'annexe A du présent avenant.

8. L'article 9 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

9. La Ville s'engage à respecter le calendrier de migration qui aura été établi pour la période de transition à la sortie. La Ville s'engage de plus à ne pas utiliser la plate-forme CCM au-delà du 1^{er} janvier 2017.

9. L'article 10 de l'Avenant 2 est remplacé comme suit :

10. L'entente conclue le 9 mai 2007, modifiée le 27 août 2009 et le 25 février 2013, demeure en vigueur, sous réserve des modifications prévues au présent avenant.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Pour la **Ville**,

Pour le **CSPQ**,

À _____ le _____

À _____ le _____

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

Annexe A

Tarifs de la présente entente

CCM +	
Préposés	190,00 \$/mois
Superviseurs Combos	275,00 \$/mois
Administrateurs	257,00 \$/mois
Ports reconnaissance vocale (par port)	224,00 \$/mois
Ports d'enregistrement	67,20 \$/mois
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	67,20 \$/mois

Services professionnels CCM et CCM+*	
Gestionnaire de projet	1400,00 \$/jour
Ressource de Computer-Talk	1400,00 \$/jour

*Les tarifs dans le tableau ci-dessus sont à titre indicatif. Les tarifs en vigueur sont ceux présent dans le Répertoire des produits et services de la DGRT à <http://www.dgtic.qc/scriptorWeb/scripto.asp?resultat=27753>

Nombre de licences ou ports

Licences et ports	
Préposés	85 licences
Superviseurs Combos *	25 licences
Administrateurs **	2 licences
Reconnaissance vocale	22 ports
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	143 lignes
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	11 ports

Licences et ports	
Préposés	3 licences
Superviseur Combo *	1 licence
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	5 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	1 ligne
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	1 port
Ports d'enregistrement supplémentaires	3 ports

Préposés	17 licences
Superviseur Combo *	2 licences
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	25 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	3 lignes
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	2 ports
Ports d'enregistrement supplémentaires	17 ports
Rétention des enregistrements 365 jours	19 ports

Préposés	17 licences
Superviseur Combo *	2 licences
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	25 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	4 lignes

Préposés	27 licences
Superviseur Combo *	6 licences
Administrateurs **	1 licence
Lignes (ratio 1.3/préposé) ***	43 lignes
Lignes supplémentaires au ratio 1.3	7 lignes
Ports d'enregistrement (ratio 1/10 préposés) ***	3 ports
Ports d'enregistrement supplémentaires	30 ports

* La licence superviseur combo inclut une licence de préposé et une licence de superviseur

** Les licences administrateurs sont incluses sans frais dans l'offre (ratio 1/40 préposés).

*** Le ratio des lignes (ratio 1.3/préposé) ainsi que le ratio des ports d'enregistrement (ratio 1/10préposés) sont sans frais et sont fait selon le nombre combiné de licence de préposé et de superviseur combo.

**** Au-delà de tout ratio, la tarification de l'annexe A s'applique pour chaque licence ou port supplémentaire.

Dossier # : 1155243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Objet :	Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Autoriser la modification à l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la location de la plateforme téléphonique ICE afin de prolonger l'entente pour le Centre d'appels du 311 et ajouter 4 autres centres d'appels, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 1er janvier 2017, pour une somme maximale de 1 041 206,56 \$ \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant à cette fin

De la dépense maximale de 1 041 206,56 \$ \$, taxes incluses un montant de 106 236,90 \$ taxes incluses, soit un montant net de 97 008,45 \$, sera financé au budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information (STI): cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :



Virement crédit - GDD 1155243001.xls

Un engagement de gestion no **CC55243001** au montant de **97 009 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Une dépense totale de 934 969,66 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de

fonctionnement des services concernés de manière suivante:



[GDD 1155243001 BF.pdf](#)

INTERVENTION POUR LE PAYEUR "SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE"

Du montant total de 934 969.66 \$, taxes incluses, en budget de fonctionnement pour ce GDD, le Service des affaires juridiques assume un montant de 111 155.57 \$ taxes incluses, soit 37 051.85 \$ en 2015 et 74 103.72 \$ en 2016.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville en 2015 pour le Service des affaires juridiques, puisque les crédits nécessaires à cette dépense ont déjà été considérés: des crédits de 37 051.85 \$ (taxes incluses) ou 33 833.28 \$ (net de ristourne) au budget 2015 sont disponibles et un virement budgétaire pourra être nécessaire pour permettre un meilleur appariement financier entre le budget et la comptabilisation des dépenses réelles.

Budget de fonctionnement

Information budgétaire et comptable

No du compte	2015	2016	Total
1001-0010000-100221-01201-53601-000000-0000			
Direction - Services judiciaires, Cour municipale et magistrature, Dépenses de télécommunications, Téléphonie, Général			
Taxes incluses	37 051.85 \$	74 103.72 \$	111 155.57 \$
Net ristournes (100% de la TPS et 50% de la TVQ)	33 833.28 \$	67 666.58 \$	101 499.86 \$

Un crédit de 67 666.58 \$ sera prévu lors de la confection du budget 2016 afin que les crédits nécessaires pour cette dépense soient priorisés lors de la confection du budget 2016.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2015 et 2016, il en coûtera près de 10 000\$ et 20 000\$, net de ristournes, additionnel en 2015 et 2016 respectivement, comparativement au coût du contrat actuel. Les crédits pour ce 20 000 \$ sera priorisé lors de la confection du budget 2016.

Toutes les dépenses associées au présent dossier sont de nature d'agglomération étant donné qu'ils se rapportent aux activités de la Cour municipale.

--

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5872

Co-auteurs du Service des finances pour le
Service des affaires juridiques: Marie-Josée
Bibeau, préposée , 514-872-1897
et Céline D'Aoust, conseillère 514-872-4938

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2



Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73\$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver une dépense maximale de 783 094,73 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown ;
2. d'approuver un projet de convention par laquelle Axor Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour une somme maximale de 783 094,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14443 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-02 19:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73\$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Avec la transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, la construction de quelques 3 000 logements et la consolidation de l'École de technologie supérieure (ETS) de Montréal, Griffintown est un quartier en plein essor. En 2013, la Ville de Montréal a adopté un règlement d'emprunt de 93 millions de dollars afin d'améliorer la qualité de l'espace public et pour ajouter des espaces verts dans ce secteur. À cet égard, le PTI 2015-2017 prévoit des investissements de l'ordre de 35,5 millions de dollars pour le réaménagement du quartier Griffintown.

IDENTIFICATION

Compte tenu de l'envergure et de la complexité des projets inscrits, la Ville de Montréal désire s'adjoindre le support d'une firme d'experts-conseils pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et pour la surveillance de travaux durant la réalisation. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe de la Division des grands projets.

En vertu de la loi 76 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* , l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été publié du 20 avril 2015 au 6 mai 2015. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant leur date d'ouverture (le 6 mai 2015), soit jusqu'au 2 novembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes* .

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications mineures faites aux documents d'appel d'offres le 5 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0529 - 1er avril 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance des travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown

CM13 1005 - 23 septembre 2013 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown hors du périmètre du centre-ville

CG13 0356 - 29 août 2013 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown dans le périmètre du centre-ville

CM13 0478 - 28 mai 2013 - Adopter avec changements le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le PPU du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services incluront, mais sans s'y limiter : l'arpentage de construction, la conception et la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux durant la réalisation. L'adjudicataire devra fournir des services dans plusieurs spécialités : génie civil, génie électrique (éclairage et feux de signalisation) et aménagement du domaine public. Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 15-14443, il est recommandé de retenir les services d'Axor Experts-Conseils inc. pour la somme maximale de 783 094,73 \$. La firme sera rémunéré conformément aux taux horaires présentés dans le bordereau de soumission. Le bordereau de soumission pour cet appel d'offres est à taux horaires et par catégorie d'employés. Les heures provisionnelles inscrites au bordereau de soumission correspondent à une estimation des besoins pour les vingt-quatre (24) prochains mois et ont été utilisées afin de comparer les offres reçues. L'adjudicataire réalisera ses travaux en fonction de l'échéancier fourni par la Ville et en accord avec la planification intégrée des services internes.

Le processus d'appel d'offres public #15-14443 s'est déroulé du 20 avril 2015 au 6 mai 2015. Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission. Sur ces huit (8) firmes, six (6) firmes se sont qualifiées (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

JUSTIFICATION

Afin de livrer des projets d'envergure de haute qualité, la Division des grands projets (SIVT) désire s'adjoindre le support d'une firme d'experts-conseils pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et pour la surveillance de travaux durant la réalisation.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage finale	Prix (taxes incluses)
1- Axor Experts-Conseils inc.	79,2	1,65	783 094,73 \$
2- Beaudoin Hurens inc.	76,5	1,53	826 842,71 \$
3- WSP Canada inc.	76,7	1,52	832 763,93 \$
4- Les Consultants S.M. inc.	80,7	1,47	891 056,25 \$
5- CIMA+ S.E.N.C.	74,3	1,38	898 529,63 \$
6- Stantec Expert Conseils Itée	70,3	1,32	909 029,14 \$
Estimation interne			882 548,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			-99 453,37\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			-11,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note et l'adjudicataire (\$)			43 747,98 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)			5,6 %

Suite à l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les firmes suivantes: SNC -Lavalin inc. et Tetra Tech QI inc. étaient inférieurs à 70 % . Par conséquent, ces deux (2) firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission et selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Le prix soumis par Axor Experts-Conseils inc. est 11,3 % inférieur à l'estimation interne. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

Après vérification, Axor Experts-Conseils inc. détient une attestation de l'AMF lui permettant de conclure des contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division des grands projets-portefeuille #2 qui assurera la gestion des dits services. Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 783 094,73 \$ incluant les taxes sur une période de deux (2) années. Elles seront assumées entièrement par l'Agglomération.

Les crédits requis sont inscrits au PTI 2015-2017 du Service de mise en valeur du territoire (SMVT). Leur répartition en fonction des différents règlements d'emprunt est détaillée dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

- sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
- augmenter la couverture arborescente le long des rues;
- déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
- améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat avec une firme d'experts-conseils permettra de soutenir efficacement la Division des grands projets dans les différentes phases de réalisation du projet Griffintown et de répondre à plusieurs demandes concurrentes et ce, même en période de pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : 18 juin 2015

Début des prestations : juillet 2015

Fin des prestations : juillet 2017 ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marc BRETON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Chargé de planification

Tél : 514-872-5708
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-05-26

514-872-3683

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-06-02

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73\$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 15-14443

Titre: Services professionnels en ingénierie et aménagement urbain pour le projet Griffintown

Date de lancement: 20 avril 2015

Date d'ouverture : 6 mai 2015

Firmes invitées (16):

Aecom Consultants inc.	Axor Experts-Conseils inc.
BC2 Groupe Conseil inc.	Beaudoin Hurens inc.
Beaupré et associés experts conseils inc.	CIMA+ S.E.N.C.
SNC-Lavalin inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Services EXP inc.	Projet Paysage inc.
Rayside Labossiere Architecte	Groupe Rousseau Lefebvre inc.
Services Intégrés Lemay et associés inc.	Stantec Expert Conseils Itée
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.

Soumissions reçues (8):

Axor Experts-Conseils inc.	Beaudoin Hurens inc.
BC2 Groupe Conseil inc.	SNC-Lavalin inc.
CIMA+ S.E.N.C.	Les Consultants S.M. inc.
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.

Analyse des soumissions :

Les huit (8) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection:

Le 20 mai 2015 à 13:30 au 9515 St-Hubert - Salle projet déploiement

Grilles d'évaluation:



[15-14443 Tableau de résultats - Comité de sélection.pdf](#)

Résultat d'évaluation:

Des huit offres évaluées, celle de la firme **Axor Experts-Conseils inc.** ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme SNC-Lavalin inc. a été de 68.80% et celui de la firme Tetra Tech QI inc. de 66.30%. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Axor Experts-Conseils inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 783 094,73\$ (taxes incluses). Le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14443.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Le : 2015-05-27

Tél : 514 872-6777

Tél : 514 872-0349

Division : Acquisition de biens et services

15-14443 - Services professionnels en ingénierie et aménagement urbain pour le projet Griffintown

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Axor Experts-Conseils inc.	4,33	7,33	11,50	16,67	16,00	23,33	79,2	783 094,73 \$	1,65	1	mercredi 20-05-2015	Heure
Beaudoin Hurens inc.	3,50	7,67	12,33	15,67	14,00	23,33	76,5	826 842,71 \$	1,53	2		Lieu
SNC-Lavalin inc.	3,33	6,33	12,17	14,33	11,67	21,00	68,8			Non conforme		
Les Consultants S.M. inc.	4,33	8,00	11,33	16,33	16,33	24,33	80,7	891 056,25 \$	1,47	4		
CIMA+ S.E.N.C.	4,00	7,00	11,67	15,33	13,00	23,33	74,3	898 529,63 \$	1,38	5		
Stantec Expert Conseils ltée	3,67	7,00	12,00	13,33	13,67	20,67	70,3	909 029,14 \$	1,32	6		
WSP Canada inc.	4,00	6,67	12,33	16,67	13,00	24,00	76,7	832 763,93 \$	1,52	3		
Tetra Tech QI inc.	3,17	7,00	11,17	12,67	11,33	21,00	66,3			Non conforme		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Matthieu Crêteau										

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73\$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En 2013, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown et deux règlements d'emprunt totalisant 93 millions de dollars (M\$) (RCG 13-021 de 83,6 M\$ et 13-038 de 9,4 M\$) ont été adoptés. Ces règlements d'emprunt s'ajoutaient au règlement d'emprunt RCG 10-013 de 30 M\$ adopté en 2010 dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington. Le Service de mise en valeur du territoire (SMVT), à titre de service requérant, est responsable du budget global de ce projet urbain de 123 M\$, ainsi que de sa coordination et sa mise en oeuvre.

Dans ce contexte, le SMVT est favorable à l'octroi d'un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du secteur Griffintown.

Les crédits requis sont inscrits au PTI 2015-2017 du SMVT. Leur répartition en fonction des différents règlements d'emprunt est détaillée dans l'intervention du Service de finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc BRETON
Chargé de projets
Tél : 514-872-2148

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : 514-872-7978

Le : 2015-06-01

Division : Division des projets urbains

Dossier # : 1156708003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73\$ (taxes incluses) / Appel d'offres public 15-14443 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'information comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense est de 783 094,73 \$, toutes taxes incluses, ou 715 069,87 \$, net des ristournes de taxes, Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il est lié à des travaux de réaménagement et d'aménagement du domaine public du centre-ville.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC56708003** au montant de **715 071 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués au fichier joint.



[GDD 1156708003 - Information comptable.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Claudette LEBLOND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

François BERGERON
Conseiller en gestion de ressources financière
- C/E

Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS
CDL



Dossier # : 1154195001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 100 000\$ pour l'année 2015;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 14:10

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154195001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

De 1984 à 2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) assurait le financement des activités de l'inspection des aliments sur le territoire montréalais par le biais d'une entente de délégation avec l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM). Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans. La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2014.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* , le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection situés sur le territoire l'agglomération montréalaise tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur l'ensemble du territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires sur le territoire de l'agglomération montréalaise, d'intenter des poursuites judiciaires à la Cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. Il est également stipulé que pour l'application de cet article, l'agglomération est assimilée au territoire de la municipalité

centrale partie à l'entente. La gestion de cette activité relève donc légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe au développement et du Service de l'environnement.

Suite à une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13-0263 - 4 juillet 2013 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2015 est similaire à la précédente (voir entente en pièce jointe):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelques 13 100 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la *Méthode d'inspection basée sur le risque* et du *Programme de gestion des risques supérieurs* du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière de 4 100 000 \$ assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2015, la Ville s'engage plus précisément à :

- Réaliser 10 500 inspections des établissements alimentaires situés sur le territoire de l'agglomération montréalaise; respecter les fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ainsi que leurs politiques et procédures;
- Réaliser le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection de la Ville à celles du MAPAQ* et participer aux divers rencontres et échanges avec le MAPAQ;
- Mettre en place les recommandations en suivi au *Rapport de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne* du MAPAQ ainsi que du *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* ;
- Appliquer les mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* et tenter les poursuites pénales devant la cour municipale de Montréal.
- Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- Recruter comme inspecteurs des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites par le MAPAQ et associer le MAPAQ au processus de sélection du personnel inspecteur;
- Participer aux formations en inspection offertes par le ministère;

- Effectuer les prélèvements des échantillons d'aliments conformément à la programmation analytique du MAPAQ;
- Fournir à chaque mois un rapport des activités de la Ville;
- Respecter et appliquer l'entente auxiliaire avec l'Agence Canadienne de l'Inspection des Aliments (ACIA) et son cahier de charges.

Précisons que la Division de l'inspection des aliments répond de façon satisfaisante aux attentes du MAPAQ ainsi qu'aux recommandations énumérées dans le *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et qu'au dernier *Rapport de suivi de vérification GV20 14-05 de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du Québec* (DEPVI).

Par ailleurs, dans l'attente de la conclusion de la nouvelle entente 2015, la Division de l'inspection des aliments a maintenu, depuis le 1er janvier 2015, la prestation des services d'inspection des aliments sur le territoire selon les modalités d'application de l'entente précédente.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'entente 2015, le MAPAQ a été contraint, suite aux coupures budgétaires de 2,5% imposées par le gouvernement, de refuser l'augmentation demandée par la Ville et d'opter pour le statu quo au niveau de la contrepartie financière de 4 100 000\$ versée à la Ville.

Rappelons ici que le Vérificateur général de Montréal a émis, dans son dernier rapport rendu public le 17 mars 2014, une recommandation indiquant au Service de l'environnement de faire les représentations requises au Ministère afin d'obtenir une contrepartie financière qui couvre l'ensemble des dépenses encourues par la Ville pour le programme de l'inspection des aliments en vue de l'atteinte de l'équilibre financier et de l'autofinancement de l'activité (voir pièce jointe). Suite à cette recommandation, le Service des finances de la Ville a effectué une analyse complète des coûts directs et indirects encourus par la Ville pour supporter l'activité de l'Inspection des aliments. Considérant cette nouvelle approche d'analyse des coûts par activité, la contrepartie financière demandée au MAPAQ s'élevait à 5.6 M\$ pour 2015. La réponse du MAPAQ est d'opter pour le statu quo par rapport à l'entente terminée le 31 décembre 2014 dû à sa marge de manoeuvre budgétaire limitée ainsi qu'aux autres raisons évoquées dans la lettre disponible en pièce jointe.

Précisons ici que grâce au contrôle serré de ses dépenses et des économies générées par le plan quinquennale de la main-d'oeuvre ainsi que l'augmentation des revenus générés par les montants d'amendes des contrevenants, la Division de l'inspection des aliments a atteint l'autofinancement de ses coûts directs ainsi que ceux du laboratoire (voir pièce jointe) en 2014 comme ce fut le cas pour les années précédentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée CRÊTE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 280-3563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du Service de l'Environnement
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-05-22

Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments et laboratoire-aliments
Évolution des revenus et dépenses de 2011 à 2014 (en milliers \$)

Au 26 mars 2015

	année 2011			année 2012			année 2013			année 2014		
	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO	OPÉRATIONS - ALIMENTS	LABORATOIRE - ALIMENTS	TOTAL ALIMENTS & LABO
BUDGET												
Masse salariale	3,291.9 \$	606.1 \$	3,898.0 \$	3,424.0 \$	642.6 \$	4,066.6 \$	3,578.5 \$	714.7 \$	4,293.2 \$	3,477.6 \$	630.7 \$	4,108.3 \$
Biens et services	236.6 \$	180.1 \$	416.7 \$	235.7 \$	180.1 \$	415.8 \$	240.9 \$	205.6 \$	446.5 \$	239.0 \$	205.6 \$	444.6 \$
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	3,528.5 \$	786.2 \$	4,314.7 \$	3,659.7 \$	822.7 \$	4,482.4 \$	3,819.4 \$	920.3 \$	4,739.7 \$	3,716.6 \$	836.3 \$	4,552.9 \$
DÉPENSES RÉELLES												
Dépenses réelles - masse salariale	2,805.2 \$	583.4 \$	3,388.6 \$	2,798.6 \$	590.1 \$	3,388.7 \$	3,147.1 \$	628.6 \$	3,775.7 \$	3,074.4 \$	619.4 \$	3,693.8 \$
Dépenses réelles - biens et services	216.6 \$	178.2 \$	394.8 \$	195.6 \$	182.5 \$	378.1 \$	197.3 \$	186.5 \$	383.8 \$	210.5 \$	196.5 \$	407.0 \$
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3,021.8 \$	761.6 \$	3,783.4 \$	2,994.2 \$	772.6 \$	3,766.8 \$	3,344.4 \$	815.1 \$	4,159.5 \$	3,284.9 \$	815.9 \$	4,100.8 \$
REVENUS RÉELS												
Contrepartie financière MAPAQ	3,665.2 \$	512.8 \$	4,178.0 \$	3,665.2 \$	512.8 \$	4,178.0 \$	3,665.2 \$	512.8 \$	4,180.0 \$	3,587.2 \$	512.8 \$	4,100.0 \$
amendes imposées	334.8 \$	n/a	334.8 \$	399.8 \$	n/a	399.8 \$	339.3 \$	n/a	339.3 \$	534.3 \$	n/a	534.3 \$
TOTAL REVENUS RÉELS	4,000.0 \$	512.8 \$	4,512.8 \$	4,065.0 \$	512.8 \$	4,577.8 \$	4,004.5 \$	512.8 \$	4,519.3 \$	4,121.5 \$	512.8 \$	4,634.3 \$
SURPLUS (Total revenus réels - Total dépenses réelles)	978.2 \$	248.8 \$-	729.4 \$	1,070.8 \$	259.8 \$-	811.0 \$	660.1 \$	302.3 \$-	359.8 \$	836.6 \$	303.1 \$-	533.5 \$

ANNÉE	TOTAL REVENUS - TOTAL DÉPENSES RÉELLES	AMENDES IMPOSÉES	TOTAL REVENUS (à l'exception des amendes) - TOTAL DÉPENSES RÉELLES
2003	332.7	177.1	155.6
2004	9.8	191.2	-181.4
2005	127.9	214.8	-86.9
2006	227.1	170	57.1
2007	367	192	175
2008	327	271.7	55.3
2009	223.3	291.1	-67.8
TOTAL	1614.8	1507.9	106.9

ANNÉE	BUDGET IA + labo aliments	SUBVENTION	SUBVENTION -BUDGET
2003	3771.9	3678	-93.9
2004	4104.5	3678	-426.5
2005	4252.9	3678	-574.9
2006	4238.4	3678	-560.4
2007	4296.4	3678	-618.4
2008	4182.9	3678	-504.9
2009	4129.9	3678	-451.9
2010	4338.6	3678	-660.6
TOTAL			-3891.5

Dossier # : 1154195001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments

Objet : Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



La convention ci-jointe est visée [Entente Ville-MAPAQ 2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel



**ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT
ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES
D'INSPECTION DES ALIMENTS DE LA VILLE
DE MONTRÉAL DU 1^{ER} JANVIER 2015
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION**, M. Pierre Paradis, agissant pour et
au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur
le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*
(RLRQ, c. M-14);

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont
l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal,
Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon,
greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la
résolution CG06 0006.

ci-après appelée la « **VILLE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE

le 4 décembre 2002, conformément à
l'article 29.2 de la *Loi sur les cités et
villes* (RLRQ, c. C-19), le
gouvernement a autorisé le
MINISTRE à conclure avec la **VILLE**
des ententes relatives à l'application
sur le territoire de la **VILLE** de
dispositions de lois, de règlements,
d'ordonnances ou de décrets dont le
MINISTRE est responsable de
l'application en matière d'inspection
des aliments;

ATTENDU QUE le MINISTRE veut conclure avec la VILLE une telle entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I);

ATTENDU QUE suite à l'entente cadre, le gouvernement du Québec a la responsabilité d'exercer certaines activités d'inspection en vertu notamment de la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C., (1985), c. F-27) et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C., (1985), c. C-38) ainsi que de leurs règlements.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« *personne autorisée* » : une personne visée au paragraphe f de l'article 1 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29);

« *inspection* » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec, selon les règles de l'art;

« *documents d'inspection* » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions et dont une copie peut être remise à l'inspecté;

« *programmes d'inspection* » : mécanismes de fonctionnement de l'ensemble des ressources humaines et matérielles utilisées par la VILLE pour assurer le respect du régime du Québec en fonction du nombre et de la nature des établissements à inspecter, de la fréquence d'inspection, de la durée et du nombre de visites d'inspection comprenant aussi les rapports techniques en découlant ainsi que le nombre d'effectifs affectés à ces tâches;

« *régime du Québec* » : Loi sur les produits alimentaires et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministère et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« *lieux d'inspection* » : les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la VILLE et dont les noms et adresses sont inscrits au fichier de la VILLE selon sa mise à jour systématique;

« *ministère* » : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« *constat d'infraction* » : constat conforme au Règlement sur la forme des constats d'infraction (Décret 1211-97, G.O. II, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« *rapport d'infraction* » : rapport conforme au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (Décret 1210-97, G.O. II, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications).

1.2 Documents contractuels

Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de cette entente. La VILLE reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Dans le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le MINISTRE confie à la VILLE l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la VILLE tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. La présente entente constitue également un mandat en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

3. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Mme Madeleine Fortin, sous-ministre adjointe au Sous-ministère à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA), pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE dans les meilleurs délais.

De même, la VILLE désigne M. Roger Lachance, directeur à la Direction de l'environnement, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la contrepartie prévue à l'article 6 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 8.

5.2 Obligations de la VILLE

5.2.1 Obligations générales

La VILLE s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des travaux décrits dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les travaux qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ces documents sont requis suivant la nature de la présente entente.

5.2.2 Recrutement des inspecteurs

La VILLE s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le *Recueil des politiques de gestion* concernant la classification des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) (annexe II).

La VILLE s'engage également à associer le MINISTRE au processus de sélection du personnel appelé à être engagé pour combler des postes permanents reliés à l'inspection des aliments lorsque ces postes deviennent vacants.

5.2.3 Formation des inspecteurs

La VILLE doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le MINISTRE.

La VILLE s'engage également à organiser des sessions d'information en matière d'innocuité alimentaire aux manipulateurs d'aliments sur son territoire.

5.2.4 Application des programmes d'inspection

La VILLE s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministère conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) et dont la VILLE reconnaît avoir reçu copie.

La VILLE s'engage à mettre en œuvre, selon l'échéancier qui y est indiqué, le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). Ce plan fait suite à l'*Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014*.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA.

L'ordre de priorité dans l'élaboration des programmes d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* » (annexe IV).

La VILLE s'engage à appliquer le cadre d'intervention du Ministère visant la diminution des toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

Si d'autres directives ou procédures sont préparées au cours de la présente entente, elles devront être présentées à la VILLE qui devra les mettre en application dans le respect du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

5.2.5 Prélèvements

La VILLE voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la VILLE au début de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation.

En l'absence de disposition légale spécifique, la VILLE effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA).

De plus, la VILLE s'assurera de maintenir un programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministère et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour toutes les analyses faites pour le Ministère et pour lesquelles le Ministère possède une accréditation ISO 17025 tel que décrit au point 7 du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le Ministère est accrédité se retrouve à l'annexe V.

5.2.6 Poursuites pénales

5.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la VILLE, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

- soit par la VILLE conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* et de l'article 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

5.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du *Code de procédure pénale* ainsi que de l'article 56.1 de la *Loi sur les produits alimentaires*, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, à la sous-ministre adjointe du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et toute autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;
- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou

de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

5.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

5.2.6.4 Permis d'exploitation

Concernant les permis d'exploitation prévus à la *Loi sur les produits alimentaires*, la VILLE fournit aux exploitants toute l'information requise. La VILLE expédie au Ministère avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis expédiés par le Ministère dans les délais prévus.

5.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction abrégé

Un constat d'infraction abrégé peut être utilisé à l'égard des infractions mentionnées aux annexes VI et VII. Un tel constat peut aussi être utilisé à l'égard des infractions aux paragraphes m) et n) de l'article 9 de la *Loi sur les produits alimentaires*.

6. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 100 000,00 \$ pour la période couvrant la présente entente. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication et d'information à la clientèle, comprenant un montant de 512 800,00 \$ pour les activités de laboratoire.

Pour tout type d'inspection, la charge de travail du service d'inspection de la VILLE dans les établissements alimentaires des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation et de la distribution est de 10 500 inspections. Ce nombre d'inspections a été calculé selon la méthode d'allocation des ressources, tout en respectant à 100 % les fréquences et la charge de risque des différents programmes d'inspection du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

7. EXEMPTION RELATIVE À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Les montants versés en vertu de la présente entente ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les sommes prévues à l'article 6 seront payables à la VILLE en quatre versements ainsi répartis :

- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 avril 2015;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 mai 2015;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 juillet 2015;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera versé le 15 octobre 2015.

Tout montant impayé à compter du 45^e jour ouvrable suivant la date à laquelle ce montant est dû portera intérêts au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002).

9. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

9.1 Rapport d'opérations

La VILLE s'engage à fournir au MINISTRE un rapport indiquant les statistiques mensuelles et cumulatives sur le nombre d'inspections dans les établissements et la répartition des établissements en fonction des charges de risque et le respect des délais prescrits, les statistiques sur les mesures coercitives, les statistiques sur les analyses de laboratoire, les statistiques sur le traitement des plaintes ainsi que sur le délai de retour au plaignant, toxi-infections et vérifications d'efficacité des rappels, les statistiques nécessaires au suivi des indicateurs concernant le traitement des plaintes, les statistiques nécessaires au suivi des interventions dans les établissements à risque supérieur sur demande ainsi que les statistiques sur la formation du personnel sur demande du Ministère.

De plus, la VILLE s'engage à transmettre au besoin, les données d'inspection relatives à la reddition de compte publique du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

La VILLE s'engage également à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues au *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

9.2 Collaboration et échange d'informations

La VILLE et le MINISTRE acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection de la VILLE.

À cette fin, il y aura des rencontres entre les coordonnateurs représentant le MINISTRE et la VILLE pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des parties, les coordonnateurs peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la VILLE sera invitée à participer à divers comités.

La VILLE et le MINISTRE conviennent également que leurs représentants se rencontrent vers le mois de février de chaque année, aux fins de préparer les programmes de surveillance annuels qui seront réalisés par la VILLE.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront transmis à la VILLE.

9.3 Information relative aux condamnations

À défaut de la publier, la VILLE s'engage à fournir au MINISTRE, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

10. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION

La VILLE accepte que le MINISTRE procède à la vérification des programmes d'inspection et d'intervention appliqués par la VILLE par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le MINISTRE et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la VILLE.

La VILLE accepte également que le MINISTRE effectue la vérification des opérations administratives, des données financières, la vérification des activités d'inspection par la VILLE ainsi que la vérification de l'application du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La VILLE s'engage à fournir tous les renseignements et documents nécessaires à cette fin. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les résultats de la vérification sont à l'usage exclusif des parties.

11. ENTENTE CADRE CANADA - QUÉBEC
CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DES ALIMENTS

La VILLE s'engage à respecter et à appliquer dans les lieux d'inspection l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I) ainsi que ses ententes auxiliaires. Ces activités sont effectuées dans le cadre normal des visites et programmes déjà planifiés.

La présente entente doit être interprétée, en y faisant les adaptations nécessaires, de manière à permettre l'application de l'entente cadre sur le territoire de la VILLE.

Le MINISTRE demeure l'interlocuteur unique auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

12. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Renseignements personnels

La VILLE, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la VILLE pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, (ci-après désignés « renseignements personnels »), la VILLE s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.
- 5° prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation de l'entente;
- 6° ne conserver à l'expiration de l'entente aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant au MINISTRE ou en procédant, à ses frais, à leur destruction conformément au calendrier de conservation de la VILLE établi conformément à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

- 7° informer dans les plus brefs délais le MINISTRE de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;
- 8° fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où le fournisseur détient les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition.

Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente intervenue avec la VILLE.

12.2 Demandes d'accès

La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au ministère de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels*, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

13. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

Chaque partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux.

Pour ce faire, la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE, dans le cas où la résiliation est à la demande du MINISTRE, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le MINISTRE, dans le cas où la résiliation est à la demande de la VILLE.

Dans tous les cas, la VILLE aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la VILLE remette au MINISTRE tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Responsabilité du MINISTRE

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la VILLE, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

De plus, la VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la VILLE par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

14.2 Responsabilité des inspecteurs et analystes

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la VILLE poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la VILLE a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

15. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du MINISTRE est limitée aux montants fixés aux présentes. En aucun cas, le MINISTRE n'est tenu de payer à la VILLE quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente convention.

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le MINISTRE se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, la tâche confiée à la VILLE, sans changer la nature de l'entente. Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, la tâche confiée à la VILLE, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, suite à une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

17. AVIS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
A/S Madame Madeleine Fortin
Sous-ministre adjointe
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La VILLE

Ville de Montréal
A/S Monsieur Roger Lachance
Directeur
Direction de l'environnement
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

- Annexe I :** Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments
- Annexe II :** Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments
(corps d'emploi 230)
- Annexe III :** Plan d'uniformisation des activités d'inspection
- Annexe IV :** Guide de planification des activités d'inspection
- Annexe V :** Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Annexe VI :** Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Procureur général du Québec
- Annexe VII :** Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en triple exemplaire :

À, en ce jour de 2014

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
M^e Yves Saindon
Greffier

À, en ce jour de 2014

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION,**

Pierre Paradis

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

**Entente cadre Canada – Québec
concernant les activités d'inspection des aliments**

PROTOCOLE D'ENTENTE CADRE
CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DES ALIMENTS, DES INTRANTS AGRICOLES ET DE LA SANTÉ
ANIMALE ET VÉGÉTALE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
agissant par
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
représentée par son
PRÉSIDENT,
d'une part

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
lui-même représenté par
LE SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

ET

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES
lui-même représenté par
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
CANADIENNES,
d'autre part

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est chargé d'administrer diverses lois relatives à l'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (L.C. 1997, c. 6), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) est chargée d'assurer et de contrôler l'application de diverses lois relatives à l'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'ACIA travaillent dans le but commun d'améliorer la salubrité, l'innocuité et la qualité des aliments;

ATTENDU QUE le MAPAQ et l'ACIA veulent accroître la coordination des efforts d'intervention dans le domaine de l'inspection des aliments afin de permettre une meilleure utilisation des ressources consacrées à l'inspection des aliments et ainsi en diminuer les coûts;

ATTENDU QU'une meilleure coordination des activités d'inspection permettra de faciliter le commerce intérieur et international en fournissant des services et des programmes d'inspection harmonisés;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Ces définitions ne sont valides que pour la compréhension de cette entente et des ententes auxiliaires. Elles ne sont pas obligatoirement conformes à la réglementation fédérale ou québécoise existante.

Aliment : Notamment, tout article fabriqué, préparé, vendu ou présenté comme pouvant servir de nourriture ou de boisson à un être humain, la gomme à mâcher, ainsi que tout ingrédient pouvant être mélangé avec un aliment à quelque fin que ce soit;

Commerce intérieur : Action de faire entrer au Québec, pour utilisation ou consommation, un produit en provenance d'une autre province ou des territoires, ou de le faire sortir à destination d'une autre province ou des territoires canadiens;

Exploitant : Personne physique ou morale qui exploite un lieu ou un véhicule dans lequel se trouve un produit détenu à des fins commerciales;

Exportation : Action de faire sortir du Canada un produit qui y est préparé;

Importation : Action de faire entrer au Canada un produit pour utilisation ou consommation;

Intrant agricole : Article utilisé pour la production animale ou végétale incluant les aliments du bétail, les engrais et les semences;

Plainte : Toute dénonciation ou mécontentement de toute nature relatif à un aliment, un intrant agricole, un animal, un produit végétal ou un établissement;

Produit : Un aliment, intrant agricole, animal, produit végétal ainsi que leurs produits ou sous-produits;

2. INSPECTEURS

- 2.1 L'inspection des produits et des établissements alimentaires sera effectuée par des inspecteurs dûment nommés ou désignés par le MAPAQ en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29), de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30), de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), de la Loi sur les abeilles (L.R.Q., C. A-1) pour l'application des lois dont le MAPAQ est responsable, ou dûment désignés par l'ACIA en vertu du paragraphe 13 (3) de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'application des lois dont l'ACIA est responsable.
- 2.2 Les inspecteurs, avant d'être nommés ou désignés, auront suivi la formation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Le MAPAQ est responsable d'assurer la formation du personnel à être nommé pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont il est responsable. De même, l'ACIA est responsable d'assurer la formation du personnel à être désigné pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont elle est responsable en vertu de sa loi constitutive.

3. RESPONSABILITÉS D'INSPECTION

- 3.1 Les parties conviennent de signer des ententes auxiliaires à la présente, pour chacun des secteurs visés par les produits, afin de déterminer qui va gérer le travail d'inspection. Ces ententes, qui seront signées par le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes et par le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, préciseront les modalités d'inspection des aliments.

4. RECOUVREMENT DES COÛTS

Les coûts associés à l'inspection en vertu de la présente entente cadre et de ses ententes auxiliaires sont recouverts par la partie responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause.

5. INFRACTIONS

Chaque partie maintient un suivi des dossiers d'infraction. La partie responsable de gérer le travail d'inspection achemine toute information relative à ces infractions à l'autorité responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause dans les plus brefs délais. Cette dernière assure le suivi qu'elle juge approprié.

6. RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ ET POURSUITES

- 6.1 Les parties reconnaissent que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en vertu de l'article 33.11 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, peuvent demander ou ordonner le retrait d'un aliment lorsque celui-ci présente un risque pour la santé publique.
- 6.2 Les deux parties conviennent des modalités du retrait pour chacune des catégories de retrait prévu dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente entente.
- 6.3 Les poursuites qui découlent des présentes sont intentées par la partie qui est responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou du règlement en cause.

7. INFORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION AUX COMITÉS

7.1 Responsabilité

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie :

- a) la liste des programmes d'inspection que le personnel de l'autre partie doit appliquer dans le cadre de la présente entente;
- b) les modalités et les procédures d'inspection nécessaires à l'application des lois, règlements et programmes d'inspection;
- c) les équipements spécialisés pour assurer la livraison du plan de travail;
- d) la liste des noms et des adresses d'affaires des exploitants et exploitantes d'établissements pour lesquels le travail d'inspection doit être géré par l'autre partie.

Les parties conviendront, s'il y a lieu, dans les ententes auxiliaires, des modalités et des autres données qui seront échangées.

7.2 Modalités d'échange d'information

Pour fins de statistiques et de contrôle, l'information recueillie relative à des activités d'inspection réalisées par une partie au nom de l'autre, selon la présente entente, sera mise à la disposition de l'autre partie.

Cette information sera véhiculée, trimestriellement, par l'intermédiaire d'une personne nommée ou désignée par chaque partie. Les données visées sont le nombre de visites d'inspection, d'avis de non-conformité, de saisies ou de confiscations de produits ainsi que le nombre de plaintes.

7.3 Confidentialité

Les renseignements recueillis par les personnes mandatées pour appliquer les lois, règlements et programmes d'inspection faisant l'objet de la présente entente ainsi que tous les renseignements, autres que des statistiques échangées entre les parties, doivent demeurer confidentiels et être protégés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., c. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., c. P-21).

Sans restreindre la portée de l'alinéa précédent, chaque partie :

- a) reconnaît que des renseignements confidentiels peuvent lui être fournis par l'autre partie et s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi et dans le seul but d'assurer la réalisation de la présente entente;
- b) s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ses employés ou mandataires et seulement dans la mesure où l'exercice des fonctions de ces derniers le requiert;
- c) s'engage à veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent accéder à ces renseignements et à détruire ceux-ci dès qu'ils ne sont plus utiles à l'objet pour lequel ils ont été recueillis;
- d) à l'exception de ce qui est strictement nécessaire pour la gestion de l'entente, s'engage à ne pas demander à ses employés de lui divulguer des informations dont ils ont pu avoir connaissance dans le cours de leurs activités d'inspection effectuées pour l'autre partie.

7.4 Communication avec la clientèle et les médias

La partie responsable de gérer le travail d'inspection demeure l'interlocuteur primaire envers les exploitants, les établissements alimentaires et les médias concernant les activités d'inspection réalisées dans ces exploitations. Le MAPAQ est l'interlocuteur primaire avec les responsables du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

7.5 Représentation sur les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux

Le MAPAQ pourra participer à tous les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux en matière d'innocuité, de salubrité, de qualité ou d'autres activités relativement à l'inspection des produits.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Chaque partie identifie les personnes pour mettre en œuvre la présente entente et leur confie les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

9. PLAINTES

Les deux parties sont responsables de répondre aux plaintes. Toutefois, le MAPAQ agit comme responsable primaire et assume également le traitement des toxi-infections alimentaires, des zoonoses déclarées chez les consommateurs et consommatrices du Québec ou provenant des établissements du réseau québécois de la santé avec lesquels le MAPAQ doit assurer la coordination et la communication.

Chaque partie convient du traitement des plaintes selon les modalités prévues à l'annexe 2. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

10. GESTION DES MESURES D'URGENCE

Les deux parties acceptent les plans d'urgence reconnus par chacun des gouvernements et les structures mises en place en cas d'urgence pour les produits.

11. VÉRIFICATION

La partie responsable de l'application ou de l'administration d'une loi ou d'un règlement pourra faire une vérification en vue de déterminer si le travail d'inspection géré par l'autre partie satisfait aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en œuvre de façon efficace. Les vérifications seront effectuées en fonction du programme ISO 1011-1 :1990. Les paramètres des audits seront précisés entre chaque partie et feront partie du plan de travail annuel.

12. GESTION DE L'ENTENTE

- 12.1 Un comité de gestion est créé afin de voir à la gestion de la présente entente. Il est formé d'un nombre égal de représentants désignés par chacune des parties.
- 12.2 Le comité de gestion doit se rencontrer au moins deux fois par année pour identifier, entre autres, les besoins de chacune des parties en matière d'information, de formation et de ressources, ainsi que pour discuter de leurs responsabilités respectives actuelles et futures et de toutes autres questions concernant la présente entente. Un calendrier des événements sera préparé et discuté par les deux parties avant le mois d'avril de chaque année.
- 12.3 Chaque partie doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, communiquer à l'autre partie la liste des nouveaux programmes qu'elle désire appliquer au cours de l'année financière suivante et tous les renseignements relatifs à ces programmes.
- 12.4 Afin de faciliter son application, les communications relatives à l'entente doivent être transmises,
 - i) pour l'ACIA : au Directeur exécutif (Québec), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou au représentant désigné par celui-ci;

ii) pour le gouvernement du Québec : à la Sous-ministre adjointe responsable de la qualité des aliments et de la santé animale du MAPAQ ou au représentant désigné par celui-ci ou celle-ci.

13. MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée par écrit par les signataires. Toutefois, les articles 6.2, 7.1, 7.2, 7.5, 9, 12.2, 12.3 et 12.4 peuvent être ajustés ou précisés par le Comité de gestion institué par l'article 12.1.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

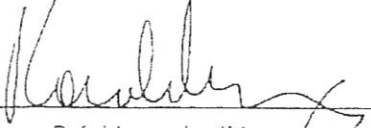
La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure tant que les parties n'y mettent pas fin d'un commun accord ou au moyen d'un préavis écrit de 6 mois.

15. RÉSERVE

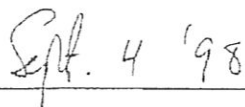
Il est entendu que, par la signature de la présente entente, les parties ne désirent pas renoncer à l'exercice de leurs compétences législatives respectives ni modifier le partage des pouvoirs établis dans la constitution.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES INDIQUÉES CI-APRÈS :

Gouvernement du Canada,

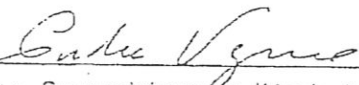


Par : Président de l'Agence canadienne
d'inspection des aliments

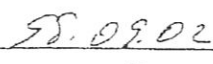


Date


Gouvernement du Québec,



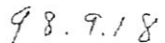
Par : Sous-ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation



Date



Par : Secrétaire général associé aux
Affaires intergouvernementales
canadiennes



Date

Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments,
des intrants agricoles et de la santé animale et végétale
sur le territoire québécois

RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ

La visite d'inspection étant réalisée par la partie qui est responsable de l'établissement, selon les ententes auxiliaires, la partie initiatrice du retrait transmet l'information suivante à l'autre partie pour vérifier l'efficacité du retrait :

- le délai accordé à l'établissement alimentaire pour réaliser le retrait;
- la liste des clients qui sont susceptibles d'être visés par le retrait dont la partie réalise habituellement l'inspection.

♦ CATÉGORIES DE RETRAIT

Catégorie I

Il y a de fortes chances que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait des effets défavorables sérieux sur la santé pouvant même causer la mort.

Catégorie II

L'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci peut avoir des effets défavorables temporaires sur la santé ou encore lorsque les chances sont faibles que ce produit ou l'exposition à celui-ci ait des effets défavorables sérieux sur la santé.

Catégorie III

Les probabilités sont pratiquement nulles que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait un effet défavorable sur la santé.

♦ INITIATEUR DU RAPPEL

Chaque partie peut être l'initiatrice d'un retrait d'aliments au Québec. Le retrait peut être volontaire ou être ordonné par les autorités du MAPAQ ou de l'ACIA lorsqu'il y a un risque pour la santé des consommateurs et consommatrices. Le retrait peut être conjoint lorsque la situation l'exige.

Lorsqu'un retrait de produit est initié, la partie concernée réalise une analyse du risque afin de déterminer les points suivants :

1. si l'agent étiologique représente un risque pour la santé des consommateurs;
2. si l'information ou l'absence d'information sur l'étiquette peut porter à confusion;
3. la catégorie de risque.

◆ ÉCHANGE D'INFORMATION

Dès que l'exploitant d'un établissement alimentaire retire un aliment au Québec, ou que l'une ou l'autre des parties initie le retrait d'un aliment au Québec, la partie concernée doit transmettre à l'autre partie les informations suivantes dans les 24 heures :

- le nom de l'aliment;
- la description de l'aliment (masse, particularités);
- les nom et adresse de la partie responsable inscrite sur l'étiquette;
- le code de production, s'il y a lieu;
- le volume approximatif sur le marché du Québec, si disponible;
- la photocopie de l'étiquette, si disponible;
- la catégorie du retrait.

◆ VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DU RETRAIT

Les aliments faisant l'objet d'un retrait peuvent se retrouver dans plusieurs types d'établissements, allant du fabricant au détaillant. Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration afin que les aliments soient retirés de tous les établissements selon les consignes de l'initiateur.

◆ DÉLAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention est en fonction de la catégorie de retrait :

Catégorie I :

La vérification du retrait commence dès que le délai accordé à l'exploitant est expiré. Certains établissements sont inspectés rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité du retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 80% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie II:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 48 heures, après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Un nombre d'établissements sera inspecté rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité de retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 60% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie III:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 4 jours ouvrables après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Les visites d'inspection seront réalisées uniquement chez les distributeurs et le fabricant.

Tout délai d'intervention pourra être modifié après entente lorsque la situation l'exigera.

◆ **RETOUR DES DONNÉES STATISTIQUES**

La compilation officielle des visites d'inspection et des vérifications relatives à l'efficacité du retrait sera expédiée à l'autre partie à l'intérieur de 20 jours ouvrables à compter du premier jour effectif de la vérification. Toutefois, un avis sera transmis à l'initiateur dans les 4 jours lorsqu'on notera l'inefficacité du rappel de catégorie I ou II. Les coordonnées des établissements vérifiés et les quantités de produits retrouvés seront transmises à l'initiateur.

**Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments,
des intrants agricoles et de la santé animale et végétale
sur le territoire québécois**

PLAINTE

♦ **RÉCEPTION DE LA PLAINTE**

Durant les heures d'ouverture des bureaux du MAPAQ et de l'ACIA, une personne ou un membre du personnel inspecteur reçoit la plainte et recueille du plaignant les informations suivantes, soit :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, s'il ne s'agit pas d'une plainte anonyme;
- b) le nom et l'adresse de l'établissement impliqué :
 - lieu où l'aliment a été acheté ou donné
 - lieu où le service a été rendu
 - lieu où le repas a été pris
 - lieu visé par la plainte
- a) l'objet de la plainte;
- b) le nom de la personne qui reçoit la plainte;
- e) la date et l'heure de la réception de la plainte.

En dehors des heures d'ouverture de bureau, les plaignants et plaignantes peuvent communiquer avec le MAPAQ à un numéro sans frais (ligne 800 ou 888) doté d'un système électronique qui enregistre les informations. Chaque partie assure un suivi à toutes les plaintes et la personne de garde communique dans les plus brefs délais avec le plaignant pour juger du niveau d'urgence et le type d'intervention. Toute plainte relative à une toxi-infection alimentaire (TIA) ou à l'innocuité d'un aliment recevra un suivi à l'intérieur de 24 heures.

♦ **TRANSMISSION DE LA PLAINTE**

Une fois les informations reçues, tel que spécifié ci-dessus, la plainte est transmise au MAPAQ s'il s'agit de toxi-infection alimentaire, de zoonose ou de plainte provenant d'un établissement au tertiaire. Dans le cas des autres établissements, la plainte est acheminée selon le partage des responsabilités prévues dans les ententes auxiliaires.

♦ **TRAITEMENT DES PLAINTES**

Les informations recueillies auprès du plaignant sont colligées sur un formulaire prévu à cet effet. La plainte est alors enregistrée et traitée par la partie responsable et demeure anonyme.

Par la suite, les plaintes suivent les procédures internes de l'organisation.

Si l'enquête amène une partie à poursuivre les démarches dans un établissement alimentaire qui est inspecté par l'autre partie, la plainte est transférée à l'autre partie pour terminer l'enquête.

♦ DÉLAI D'INTERVENTION

Les plaintes reliées aux toxi-infections alimentaires ou à l'innocuité des aliments étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé, elles doivent être traitées à l'intérieur de 24 heures.

Les plaintes reliées à la salubrité des établissements doivent être traitées à l'intérieur de 2 jours ouvrables.

Les plaintes reliées à la loyauté des ventes doivent être traitées à l'intérieur de 4 jours ouvrables.

♦ SUIVI DE LA PLAINTÉ

L'inspecteur qui traite la plainte doit communiquer avec le plaignant afin de l'informer de son inspection. Les plaintes écrites doivent faire l'objet d'une réponse écrite.

Chaque plaignant-plaignante doit recevoir un suivi dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

♦ COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Les informations recueillies lors du traitement des plaintes et des inspections qui y sont associées sont transmises à l'autre partie dans les 10 jours ouvrables :

- si l'origine du problème relève d'un établissement qui est inspecté par l'autre partie;
- si l'aliment transite par des établissements qui sont inspectés par l'autre partie.

Chaque partie identifiera une personne pour assurer le suivi ou la transmission des plaintes.

Annexe II

**Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments
(corps d'emploi 230)**

Vol.	Ch.	Sup.	Pce
3	2	1	30
Page:	Emise le:		
1	1987-02-23		

Recueil des politiques de gestion

Pour information : Direction de la classification et de la rémunération

C.T. 154600 du 29 janvier 1985
modifié par
C.T. 157050 du 18 juin 1985

**LES INSPECTEURS DE PRODUITS AGRICOLES ET D'ALIMENTS
(230)**

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOI

1. Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments forment un corps d'emploi dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emploi comprend 2 classes, la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments et la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments.

SECTION II - ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments consistent à surveiller et à contrôler, par des travaux d'inspection et d'enquête chez les producteurs, les commerçants et les transporteurs, l'application des lois et règlements régissant les conditions de salubrité, de qualité et de conditionnement des produits agricoles et des aliments destinés à la consommation.
4. La classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux alinéas qui suivent:

Vol	Ch	Suj	Pce
3	2	1	30
Page	Émise le.		
2	1987-02-23		

Recueil des politiques de gestion

L'inspecteur de produits agricoles et d'aliments visite les producteurs et les établissements où l'on fabrique, empaquette, entrepose, manipule ou vend des produits agricoles et des aliments en vue de vérifier notamment la nature, la composition des produits agricoles et des aliments ainsi que leurs méthodes de fabrication, de transformation, de préparation et de conditionnement; il s'assure qu'il n'y ait pas de falsification ou tentative de falsification du produit, de modification frauduleuse de la composition, de la qualité et de la quantité du produit; il surveille les opérations et les manoeuvres tendant à masquer la mauvaise qualité du produit, à le présenter sous une apparence trompeuse ou à fausser le résultat du pesage, mesurage, dosage, de même que toute indication frauduleuse tendant à faire croire à une opération exacte ou à un contrôle officiel qui n'a pas eu lieu; il fait le classement des produits de provenance locale, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation; il vérifie la propreté et la bonne tenue des lieux, il contrôle l'état hygiénique des produits, il prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse; il a le pouvoir de saisir, retenir et confisquer, selon le cas, tout produit malsain, de provenance malsaine ou qui ne rencontre pas les normes établies; il complète son travail par la présentation d'un procès-verbal d'inspection ou d'un rapport donnant le détail des inspections et des enquêtes effectuées et fait des recommandations le cas échéant.

Dans l'accomplissement de ses attributions, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs de produits agricoles et d'aliments.

Enfin, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut se voir confier d'autres attributions connexes.

5. La classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments chef d'équipe; il dirige une équipe d'inspecteurs de produits agricoles et d'aliments; il répartit le travail entre les membres de son équipe; il vérifie l'exécution du travail; il donne, à la demande du notateur, son avis lors de la notation des membres de son équipe; il collabore à l'entraînement des membres de son équipe; il exécute, à l'occasion, avec les membres de son équipe, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus difficiles.

Vol	Ch	Suj	Pce
3	2	1	30
Page	Emise le		
3	1987-02-23		

Recueil des politiques de gestion

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit détenir un diplôme d'un institut de technologie agricole ou un diplôme d'études collégiales avec spécialisation pertinente ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou appartenir à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables.
7. Est également admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, le candidat qui:
- a) détient un certificat d'études secondaires équivalant à une 11^{ème} année ou à une 5^{ème} année du Secondaire reconnu par l'autorité compétente ou une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou qui appartient à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables; est également admis le candidat qui a un nombre d'années de scolarité inférieur à celui exigé au présent alinéa, à la condition qu'il compense chaque année de scolarité manquante par 2 années d'expérience de travail;
 - b) a 6 années d'expérience pertinente aux attributions de l'inspecteur des produits agricoles et d'aliments notamment à titre de surveillant dans une usine de fabrication, de transformation ou de mise en marché de produits agricoles et d'aliments, à titre d'inspecteur de vivres ou dans toute autre attribution.

Toute année de scolarité post-secondaire ayant les sciences biologiques, les sciences physiques, les techniques biologiques ou les techniques physiques comme matières dominantes peut compenser pour 2 années d'expérience pertinente manquante.

8. Pour être admis à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:
- a) satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7;

Vol	Ch	Suj	Pce
3	2	1	30
Page.	Émise le:		
4	1967-02-23		

Recueil des politiques de gestion

- b) avoir au moins 10 années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments.
9. Aux fins de l'avancement de classe à l'intérieur de ce corps d'emploi, les conditions d'admission à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments sont les suivantes.
- a) appartenir à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments;
- b) avoir au moins 10 années d'expérience reconnue par l'autorité compétente et additionnelle à celle exigée à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7 dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, à ce titre ou à un titre équivalent.

SECTION IV - STAGE PROBATOIRE

10. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps.

Annexe III

Plan d'uniformisation des activités d'inspection

**Entente sur le fonctionnement et le financement
des programmes d'inspection des aliments
de la Ville de Montréal**

**PLAN D'UNIFORMISATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DE LA VILLE DE MONTRÉAL À CELLES DU SMSAIA**

LA VILLE DE MONTRÉAL EXERCERA LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

	OBJET	ÉCHÉANCIER
1.	<p>Mettre en place les recommandations en suivi aux rapports de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du MAPAQ, du Vérificateur général du Québec ainsi que du Vérificateur général de la Ville de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer du respect des fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ▪ S'assurer qu'un suivi de maîtrise soit réalisé pour l'ensemble des établissements à risques supérieurs selon les périodes obligatoires de réalisation prévues par le MAPAQ ▪ S'assurer de respecter les délais maximums d'inspection des nouveaux établissements ▪ Revoir la procédure de suivi au plaignant afin d'être en mesure de respecter le délai maximal de 10 jours ouvrables ▪ S'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection. <ul style="list-style-type: none"> - cible 2015 : réduire les retards de 25 % par rapport à ceux de 2014. ▪ Documenter au moyen de rapports, les activités réalisées dans le cadre du présent Plan d'uniformisation et documenter au moyen de procès-verbaux ou de comptes rendus, le contenu des discussions ou des rencontres tenues entre la Ville et le MAPAQ 	31 décembre 2015
2.	S'assurer que le système informatique de gestion de l'inspection et des échantillons permette la transmission des données selon le format (des données) exigé par le MAPAQ	Sur demande du MAPAQ
3.	Ajouter l'événement « Fraude/Tromperie risque santé avec responsabilité » comme pointeur informatique afin de générer un suivi de maîtrise tel que prévu dans le cadre du Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments	30 juin 2015
4.	Harmoniser les interventions d'inspection par l'application du processus d'accompagnement des inspecteurs au MAPAQ	31 décembre 2015
5.	Analyser les différences d'application des principaux programmes (risques supérieurs, IBR, plaintes, toxi, rappels) entre la Ville et le MAPAQ et mettre en place les équivalences	31 décembre 2015
6.	Appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le <i>Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments</i> au moment de leur parution	31 décembre 2015
7.	Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'impossibilité de conserver une accréditation ISO 17025, les échantillons prélevés sur le territoire de la Ville seront analysés par le laboratoire du MAPAQ à compter de cette date et un montant de 512 800,00 \$ sera ainsi soustrait de la contrepartie annuelle prévue pour la période restante à la présente entente	Sur demande du MAPAQ
8.	Mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le MAPAQ au cours de la période visée par la présente entente	Selon les délais prévus dans les rapports d'audit

Annexe IV

Guide de planification des activités d'inspection

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

MISSION
Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire

PRIORITÉ

OBLIGATIONS/ENGAGEMENTS

SÉCURITÉ/GESTION DU RISQUE

ACTIVITÉS PRIORITAIRES :

Devant être menées dans un délai de 24 heures et ne pouvant être reportées.

- Inspection permanente
 - Toxi-infections alimentaires et zoonoses
 - Plaintes santé (24 heures)
 - Vérification des avis d'ébullition d'eau
 - Suivis résultats analytiques avec risque santé
 - Mesures d'urgence/Sinistres-innocuité des aliments

ACTIVITÉS À PLANIFIER :

Devant être traitées dans le respect des délais, dans un contexte d'optimisation des interventions et des déplacements

- | | | |
|----------|--|--|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Plaintes 96 heures | <ul style="list-style-type: none"> • Suivis programme d'intervention (intervention prioritaire, suivis santé...) • Plaintes hygiène et salubrité 48 heures • Suivis coercitifs • Sessions de sensibilisation (risques supérieurs et suivis toxi-infection) |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification efficacité des rappels • MRS • Passer outre (viandes non comestibles) • Programme ACIA étiquetage et poids et mesures | <ul style="list-style-type: none"> • IBR \geq 600 • IBR / TE prioritaires (nouveaux) • Événements spéciaux priorités |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de surveillance annuels • Kiosques et activités de communication • Conformité de permis et UMCP • Programme d'inspection santé animale | <ul style="list-style-type: none"> • IBR < 600 • Inspections fréquences fixes • IBR autres TE (nouveau) • Suivis résultats analytiques 1 (médicre) et 2 (BPP) OSBI) • Sessions de sensibilisation (risque faible à moyen et T'racabilité • Suivis COL |

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

OBJECTIF : Ce guide appuie l'inspecteur dans la planification quotidienne de son travail en fonction des priorités déterminées par le SMSAIA.

NIVEAU D'INTERVENTION :

Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire en :

- Appliquant les lois et règlements.
- Appliquant la méthode d'inspection base risque.
- Appliquant les normes, directives et les programmes d'inspection du SMSAIA.
- Respectant le plan d'affaires du SMSAIA.
- Respectant les ententes avec les divers partenaires.

PRINCIPES :

- Toutes les activités d'inspection comportent des obligations, des engagements, de la sécurité et de la gestion du risque. Les activités ont été classées en 2 catégories : Obligations/Engagement et Sécurité/Gestion du risque selon leur niveau.
- L'ensemble des activités à réaliser est nécessaire à l'accomplissement de la mission du SMSAIA.
- La coordination du travail entre l'inspecteur et le chef d'équipe est essentielle à la réalisation de l'ensemble des activités.

NIVEAUX DE PRIORITÉ :

Activités prioritaires :

- [REDACTED] Si l'inspecteur ne peut amorcer une activité prioritaire, dans les délais prescrits, il a la responsabilité de le communiquer immédiatement à son chef d'équipe.

Activités à planifier :

- Devant être traitées dans le respect des délais, dans un contexte d'optimisation des interventions et des déplacements : 3 niveaux de priorités. À l'intérieur de chaque niveau, les activités mentionnées ne sont pas dans un ordre prédéfini, c'est le niveau de risque et/ou le respect des délais qui prévaut.
- Toute nouvelle activité non répertoriée dans le tableau doit être traitée dans le niveau de priorité qui lui est similaire ou celui qui lui sera attribué par la direction.

MANDATS SPÉCIAUX :

Ils sont déterminés uniquement par la direction, laquelle établira le niveau de priorité avec un échéancier précis.

Annexe V

**Portée d'accréditation du
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

200-270, rue Albert St.
 Ottawa, ON (Canada)
 K1P 6N7

Canada

Tél: +1 613 230 3202

Fax: +1 613 593 7608

E-mail: info@sc.gc.ca

Internet: <http://www.scc.gc.ca>

PORTÉE D'ACCREDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
 2700, rue Einstein Local C.2.. 105
 Québec, QC
 G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131

(Est conforme aux exigences de CAN-P-1587, CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005))

PERSONNE-RESSOURCE : M Daniel Jobin
 TÉL : (418) 266-4440 poste 2541
 TÉLÉC. : (418) 266-4438
 COURRIEL : daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca

CLIENTÈLE : Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.

DOMAINE(S) DES ESSAIS : Biologique, Chimique et Physique

DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME : Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux (DSP-AAAV)

ÉMIS CE : 2014-03-13

VALABLE JUSQU'AU : 2018-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-BIO-PH	Détermination du pH dans les aliments
LEAA-M-IND-003	Détermination du para-dichlorobenzène et du naphthalène dans le sirop d'érable par GC-MS.
LEAA-M-IND-006	Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine dans les aliments.

Vous trouverez dans le site Web du CCN la dernière version approuvée de ce document à <http://palcan.scc.ca/SpecsSearch/GLSearchForm.do>

Page 1 de 3

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

LEAA-M-IND-021	Détermination des HAP, des PBDE et des BPC dans les aliments selon l'approche QuEChERS
LEAA-M-IND-024	Méthode multi-résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-INO-SMSERUM	Méthode pour déterminer le cuivre, le sélénium et le zinc dans les sérums par ICP-MS.
LEAA-M-INO-SMSN	Détermination du fer, du plomb et de l'étain dans les aliments par ICP-MS
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination de résidus d'aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multi-résiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-VERQ27	Détermination des résidus de vert de malachite et de leucomalachite dans la chair de truite.
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d'analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d'absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des <i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-177	Détection de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l'amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l'aide du bouillon Palcam.
LEAA-M-MIC-214	Détection des Salmonelles dans les aliments et l'eau au moyen de l'amplification en chaîne par polymérase (ACP).
LEAA-M-MIC-216	Détection des Salmonelles dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l'amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l'aide de la station automatisée.
MFHPB-07	Isolement des <i>Listeria monocytogenes</i> et des autres <i>Listeria</i> spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l'aide du bouillon Palcam.
MFHPB-18	Numération des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolement et identification des <i>Salmonella</i> dans les aliments et les échantillons environnementaux.
MFHPB-21	Dénombrement du <i>Staphylococcus aureus</i> dans les aliments.
MFHPB-30	Isolement de <i>Listeria monocytogenes</i> et autres <i>Listeria</i> spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolement et numération du groupe <i>Bacillus cereus</i> dans les aliments.

Vous trouverez dans le site Web du CCN la dernière version approuvée de ce document à <http://palcan.scc.ca/SpecsSearch/GLSearchForm.do>

Page 2 de 3

Notes:

CAN-P-4E (ISO/CEI 17025): Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025-2005)

CAN-P-1587 : Exigences relatives à l'accréditation des laboratoires d'analyse des intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux

##-M##-XXX: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires méthode interne.

ISO : International Organization for Standardization

MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments.

MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15.

SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e édition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Editor.

US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION COLLECTIVE DU CCN

Ce laboratoire fait partie d'une accréditation collective avec les établissements suivants conformément à l'annexe B du guide du PALCAN CAN-P-1570, politique du PALCAN concernant l'accréditation collective

Laboratoire d'expertise en pathologie animale du Québec- laboratoire de Québec (LEPAQ). N° dossier CCN : **SCC 1003-15/910**

Laboratoire d'épidémiologie animale du Québec (LEAQ). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Chantal Guay, ing., P. Eng, directeur de l'Évaluation de la conformité

Date: 2014-03-13

Nombre des éléments de la portée : 23

SCC 1003-15/181

Dossier du partenaire n° : 33683

Partenaire : BNQ-EL

Annexe VI

**Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Procureur général du Québec**


La ministre de la Justice,
procureure générale,
ministre responsable de la Condition féminine
et de l'application des lois professionnelles,
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

Conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Procureure générale du Québec agissant sous l'autorité de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), j'autorise généralement **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction au nom de la Procureure générale pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* de l'article 9 de ladite loi, aux articles du Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes 1 *a*, 1 *b*, 1 *c* et 1 *d* de l'article 18 du Règlement sur les fruits et légumes frais (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles du Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2) mentionnés en annexe, aux articles du Règlement sur la salubrité des produits laitiers (édicte par le décret 183-88 du 10 février 1988 et ses modifications) mentionnés en annexe, à l'article 25 du Règlement concernant le transport du lait et de la crème des producteurs (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17), ainsi qu'à l'article 4 de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1).

Cette autorisation révoque celle donnée le 25 février 1997 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

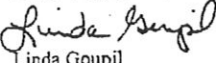
Donnée à Sainte-Foy, ce 24 janvier 2001


Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-4210
Télécopieur : (418) 646-0027
ministre@justice.gouv.qc.ca

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)	
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 4
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 b et d
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
6.7.1.12	al. 1 a et b	
6.7.1.14	al. 2	
6.7.2.1		
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)

Sainte-Foy, le 24.01.2001

 Linda Goupil
 Procureure générale du Québec

Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)

**RÈGLEMENT SUR LA COMPOSITION, L'EMBALLAGE ET
L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 2)**

Article

13	al. 1 (a), (b) et (c)
18	

**RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)**

Article

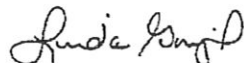
2	al. 1, (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	al. 1, 2 et 3

**RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS (SUITE)
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)**

Article

26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	al. 1 et 2
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	al. 1 et 2
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	al. 1 (1) et (2)

Sainte-Foy, le 24.01.2001



Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Annexe VII

**Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales**

**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Directeur des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.Q. 2005, c. 34), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, en mon nom, pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* du premier alinéa de l'article 9 de ladite loi, aux articles du *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* du premier alinéa de l'article 18 du *Règlement sur les fruits et légumes frais* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles 13 et 18 du *Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2), aux articles du *Règlement sur la salubrité des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.14.1) mentionnés en annexe ainsi qu'à l'article 25 du *Règlement sur le transport du lait et de la crème des producteurs* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17).

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation.


Donnée à Québec, ce 15 mars 2007



Louis Dionne
Directeur des poursuites
criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	


 Louis Dionne
 Directeur des poursuites criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
9.9.6	al. 2, 4 et 5	
9.9.8	al. 1 (2)	

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

<u>Article</u>	
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	
26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	

Québec, le 15 mars 2007



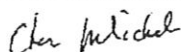
Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales



Le 27 mars 2007

M^e Michel Lalande
Directeur associé
Direction des affaires juridiques
Agriculture, Pêcheries et Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales


Monsieur le directeur associé,

Le 15 mars 2007 est entrée en vigueur la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.Q. 2005, ch. 34). Conséquemment, le Directeur des poursuites criminelles et pénales est désormais le poursuivant pour les lois du Québec.

Nous avons donc procédé à l'émission d'une nouvelle «*Autorisation de délivrer des constats d'infraction*» afin que ce soit ce nouveau poursuivant qui autorise les inspecteurs de votre Ministère à délivrer des constats d'infraction en son nom. Ce document ayant un caractère public, l'original sera conservé à nos bureaux dans le but de répondre à toute demande à son égard.

Nous vous réitérons que si les pouvoirs des inspecteurs sont affectés par des modifications législatives ou réglementaires, nous vous saurions gré de nous en informer.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le procureur en chef aux poursuites
criminelles et pénales,


Jean-Guy Moulin

Dossier # : 1154195001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments

Objet : Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier vise à autoriser le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), relativement au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2105.
 Pour l'entente 2015, le MAPAQ a été contraint suite à la coupure budgétaire de 2,5% imposée par le gouvernement provincial de refuser toute augmentation demandée par la Ville et d'opter pour le statut quo à 4 100 000 \$

Imputation :

Budget additionnel (Revenus de subvention provincial)

	2015	Total
1001.0010000.103029.05101.44690.013215. 0000.000000.00000.00000.		
Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Soutien et opérations Activité : Inspection des aliments Objet : Services divers	4 100 000 \$	4 100 000 \$

Ce revenu est entièrement de compétence d'agglomération..

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-23

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 872-3712

Pascal-Bernard DUCARME
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-2857
Division :



Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 \$ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 191 411 \$ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

Il est recommandé :

1 - d'octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. d'un montant de 698 672,03 \$, taxes incluses, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi que pour le trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la saison estivale 2015;

2 - d'approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 191 411 \$ pour 2015;

4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal pour 2015;

5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015;

6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour la saison estivale 2015;

7 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 13:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 \$ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 191 411 \$ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la Ville de Montréal soutient un service de bateaux-passeurs sur le fleuve Saint-Laurent. Ce service, principalement utilisé par les cyclistes, permet de faire des liens entre des aménagements riverains remarquables, ainsi qu'entre différents tronçons de la Route Verte de la Montérégie et des régions limitrophes.

Ce service est ancré dans les habitudes des citoyens et il contribue à leur appropriation des

pistes cyclables, des rives et des plans d'eau. Il favorise également le récréotourisme de plein-air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et les sites d'exception. Les sites montréalais qui accueillent les bateaux-passeurs du présent contrat sont le Vieux-Port et le parc Jean-Drapeau à Montréal, ainsi que le port de plaisance Réal-Bouvier à Longueuil. Ces sites sont remarquables par leur emplacement et permettent aux usagers de vivre une expérience stimulante en contact direct avec l'eau et les rives.

Jusqu'en 2014, la Ville de Longueuil lançait périodiquement un appel d'offres en vue d'obtenir les services d'un opérateur de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau et à Longueuil, ainsi que pour son trajet reliant le parc de l'île Charron à la rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron à Longueuil. La Ville de Montréal s'occupait de lancer l'appel d'offres de services pour son trajet reliant les parcs de la Promenade-Bellerive et de l'île Charron.

Les agglomérations de Longueuil et de Montréal se sont toujours partagé, en vertu d'une entente intermunicipale renouvelée chaque année, les frais d'exploitation des bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil.

En mai 2014, à la suite d'un avis de l'adjoint au contrôleur général, plusieurs modifications ont été apportées à l'appel d'offres lors d'une rencontre du comité des partenaires de l'entente intermunicipale. Il a entre autre été décidé de transférer le processus d'appel d'offres pour le service global des bateaux-passeurs, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, au Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

En 2015, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a donc pris en main le processus d'appel d'offres pour le service global des navettes fluviales pour les saisons 2015-2016, entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil. Les trajets concernés sont :

Trajet 1 : Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) → Quai du parc de l'Île Charron (Longueuil) → Parc de la Promenade-Bellerive (Montréal)

Trajet 2 : Promenade René-Lévesque (Longueuil) → Rampe de mise à l'eau du parc de l'Île Charron (Longueuil) → Promenade René-Lévesque (Longueuil)

Trajet 3 : (trajet en deux parties)

Vieux-Port de Montréal → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port de Montréal
ET

Vieux-Port de Montréal → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) → Vieux-Port de Montréal

La Ville de Montréal a procédé à un premier appel d'offres public, 15-14116 du 25 février au 18 mars 2015, afin de trouver un ou plusieurs opérateurs pour les trois trajets de bateaux-passeurs pour les saisons d'exploitation 2015-2016. Cet appel d'offres a permis l'adjudication des trajets 1 et 2 à Croisières Navark inc. (GDD 1154240003)

Suite aux résultats du premier appel d'offre pour le trajet 3, il a été jugé pertinent de procéder à un nouvel appel d'offres public. Cet appel d'offres 15-14320, couvrant les périodes du 20 juin au 7 septembre 2015, a été lancé le 4 mai 2015 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 20 mai 2015. Il faut noter que les délais occasionnés par le lancement de cet appel d'offres, a également nécessité que la Ville de Montréal donne un contrat de gré à gré (bon de commande 1045959) à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. (groupe AML) afin de couvrir la période manquante pour le Grand Prix de Formule 1 du Canada soit les 5,6,7,13 et 14 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0259 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense de 425 628,28 \$ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour la saison 2014 / Approuver une entente intermunicipale couvrant l'année 2014 entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant la gestion d'un contrat d'exploitation de ces deux navettes fluviales.

CG12 0289 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense de 1 113 515 \$ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour les saisons 2011, 2012 et 2013 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour les années 2011, 2012 et 2013.

CG10 0141 - 22 avril 2010 - Autoriser une dépense de 471 834 \$ pour le financement des contrats d'opération de quatre services de navettes fluviales pour la saison 2010 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement du service de navette entre Montréal et Longueuil pour l'année 2010 / Ajuster la base budgétaire de trois entités administratives et mandater ces dernières pour gérer les navettes fluviales.

CE09 0868 - 27 mai 2009 - Autoriser une dépense de 384 927 \$ pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2009, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navette entre Lachine et Châteauguay.

CG08 0331 - 19 juin 2008 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil pour le financement de l'opération du service de navette fluviale entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil.

CE08 0561 - 9 avril 2008 - Autoriser une dépense de 439 246,25 \$ (toutes taxes incluses) pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2008, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navette entre Lachine et Châteauguay.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose l'octroi d'un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., seul soumissionnaire conforme à l'AO 15-14320, pour un service de bateaux-passeurs (précédemment défini comme "Trajet 3"). Ce contrat permettra d'assurer le service de deux (2) itinéraires de bateaux-passeurs définis comme suit :

Trajet 3 (Itinéraire 1)

Un (1) bateau-passeur faisant le trajet triangulaire du port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau et retourne au port de plaisance Réal-Bouvier, au tarif de 7,75\$ taxes incluses par passage. Les coûts pour cet itinéraire sont de 440 149,40\$ taxes incluses et sont partagés entre la Ville de Montréal (50%) et la Ville de Longueuil (50%). Les horaires prévus du 20 juin au 30 août sont :

- lundi au jeudi de 11:00 à 19:00
- vendredi de 10:00 à 22:00
- samedi et dimanche de 9:00 à 22:00
- 24 juin et 1er juillet de 9:00 à 22:00

Pour le mois de septembre soit le 5, 6 et 7 septembre, les horaires sont de 11:00 à 19:00.

Trajet 3 (Itinéraire 2)

- Un (1) bateau-passeur «Express», au tarif de 4,25\$ taxes incluses par passage, faisant l'aller et le retour entre le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau. Les coûts pour cet itinéraire sont de 258 522,63\$ et sont assumés entièrement (100 %) par la Ville de Montréal. Les horaires prévus du 20 juin au 30 août sont :
- samedi et dimanche de 9:00 à 22:00
- 24 juin et 1er juillet de 9:00 à 22:00

Pour le mois de septembre soit le 5, 6 et 7 septembre, les horaires sont de 11:00 à 19:00.

Pour les deux (2) itinéraires, le service est interrompu à 19:00 lors des feux d'artifices.

Le contrat comprend la fourniture et le service de bateaux-passeurs durant la période estivale 2015, incluant le système de billetterie, la gestion des matières résiduelles, l'affichage et l'information destinés aux usagers, toutes dépenses d'électricité, de carburant, tout le matériel d'opération, d'entretien, ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis. Ce contrat inclut également l'installation, la désinstallation et le remisage du quai et des passerelles.

De plus, une entente intermunicipale entre Montréal et Longueuil est nécessaire afin de partager les dépenses reliées au contrat. Le projet d'entente intermunicipale prévoit notamment ce qui suit :

- La délégation à la Ville de Montréal de la mise en service et du fonctionnement des navettes entre le Vieux-Port de Montréal et le port de plaisance Réal-Bouvier à Longueuil;
- La description des bateaux requis, ainsi que leurs conditions d'opération;
- Le paiement des services par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal, pour :
 - la moitié des coûts d'exploitation de la navette pour le trajet 3 - itinéraire 1 (trajet triangulaire du port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau et retourne au port de plaisance Réal-Bouvier) soit 220 074,70\$ taxes incluses;
 - la facturation de frais de 7 000 \$ (taxes incluses) pour l'administration du contrat de service et la gestion des opérations assurées par la Ville de Montréal;
- Le paiement des services par la Ville de Montréal à l'opérateur, pour :
 - les coûts d'exploitation de la navette pour le trajet 3 - itinéraire 1, (trajet triangulaire du port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau et retourne au port de plaisance Réal-Bouvier) soit 440 149,40\$ taxes incluses;
 - les coûts d'exploitation du trajet 3 - itinéraire 2, faisant l'aller et le retour entre le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau soit 258 522,63\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le maintien des opérations du service de bateaux-passeurs qui couvrira les itinéraires mentionnés préalablement se justifie par le fait que ce service renforce le lien avec le réseau cyclable existant et projeté de l'agglomération de Montréal ainsi qu'avec la Route verte à Montréal et sur la Rive-Sud. Il favorise le récréotourisme de plein-air et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et des sites d'exception. Ce service est apprécié de la population et est en lien avec plusieurs axes stratégiques de la Ville de Montréal, dont plusieurs leviers de la Stratégie de développement économique 2011-2017

de la Ville de Montréal, le Plan de transport 2008, le Plan d'action Montréal, physiquement active et le Réseau vert et bleu.

Un comité intermunicipal, composé de représentants des Villes de Montréal et de Longueuil ainsi que de la société du parc Jean-Drapeau, s'est réuni le jeudi 21 mai pour étudier les soumissions et analyser leur conformité; le tableau ci-dessous résume cette rencontre :

Soumission conforme	Trajet 3, (Itinéraire 1, 2015) (50 % à la charge de Longueuil) (50 % à la charge de Montréal)	Trajet 3, (Itinéraire 2, 2015) (100 % à la charge de Montréal)	<u>Total de la soumission 2015 taxes incluses</u>
Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. (AML) Taxes incluses	440 149,40 \$	258 522,63 \$	698 672,03\$

Un écart de 15,7% entre la seule soumission conforme et la dernière estimation est justifiée par la baisse des revenus pour l'opérateur étant donné une diminution du tarif pour la clientèle du trajet 3 - itinéraire 2 (4,25\$ alors que en 2014 le tarif pour un passage était de 7,50\$). De plus, le contrat se termine en début du mois de septembre pour la fête du travail alors que la période s'étendait jusqu'en octobre ce qui impact également les revenus d'achalandage. Les frais fixes pour les opérateurs ont augmenté étant donné des modifications aux normes de sécurité et d'inspection de Transport Canada. De plus, une hausse des frais de quaiage augmente les frais fixes.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire ne fait pas partie des listes des entreprises non autorisées à conclure des contrats avec la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'entente intermunicipale entre les Villes de Montréal et de Longueuil, un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses), provenant de la Ville de Longueuil correspondant à la moitié (50 %) des coûts d'opération et de fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet 3 - itinéraire 1 (port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) vers le Vieux-Port de Montréal puis vers le parc Jean Drapeau) pour l'année 2015.

De même, en considération des services rendus par Montréal, Longueuil s'engage à verser à Montréal, une somme de sept mille dollars (7 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des Services de bateaux-passeurs, y compris la gestion du contrat des Services de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur. Ce montant sera facturé ultérieurement par la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal ne disposant pas d'un budget pour la portion à être remboursée par la Ville de Longueuil, il est demandé l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 191 410,92 avant taxes \$ pour 2015.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal, compte tenu des budgets additionnels en revenus et en dépenses.

Information budgétaire et comptable :

Description : Exploitation des deux services de navettes fluviales - 2015	2015
Montant avant taxes	607 673,00 \$
Montant toutes taxes incluses	698 672,03 \$
Dépense nette	628 434, 08 \$

La dépense nette totale est de 628 434, 08 \$, car la part de la Ville de Montréal qui sera remboursée par la Ville de Longueuil, la Ville de Montréal récupérera les taxes de TPS et de TVQ à 100%.

Imputation	2015
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	
1001.0010000.101321.07161.54590.000000. 0000.000000.000000.00000.000000 AF Général - Agglomération / Budget régulier / DGPV - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres services techniques / Général	628 434, 08 \$

Pour 2015, le montant de la dépense est réservé par la DA 382217.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de bateaux-passeurs entre Montréal et Longueuil rejoint certains objectifs considérés au plan d'action de développement durable, à savoir par le biais de ce service récréotouristique et social entre les deux rives, les citoyens sont invités à joindre le mouvement en utilisant davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts d'un report risquent de priver les utilisateurs d'un service de bateaux-passeurs pour 2015. Ce service est offert depuis 1990 aux citoyens. Tout retard dans la prise de décision pourrait avoir des conséquences pour le partenaire coordonnateur de ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 3 juin 2015
CM 15 juin 2015
CG 18 juin 2015
Signature de l'entente par la Ville de Longueuil
Début du service 20 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

Tél : 872-0689
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

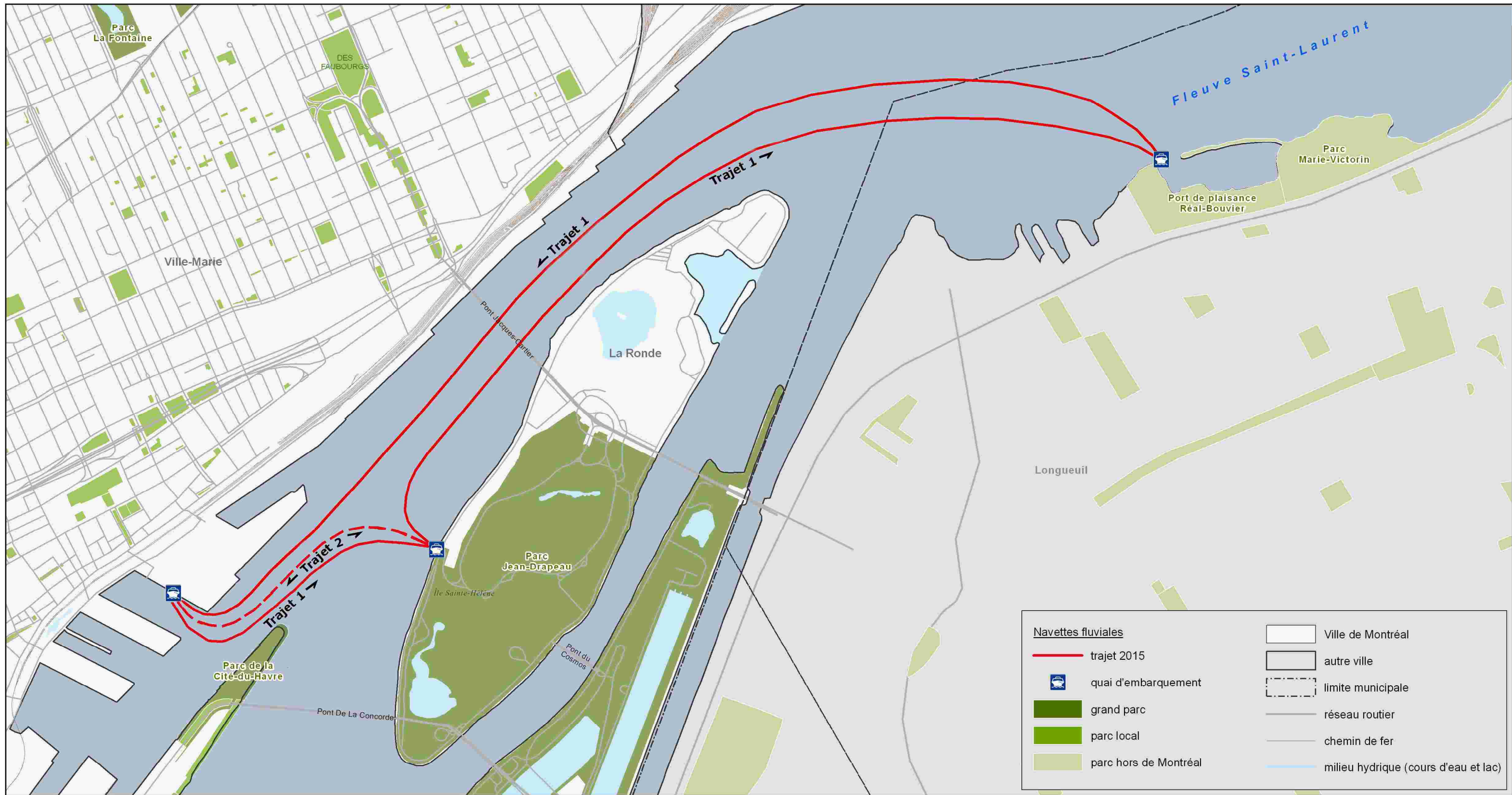
Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-06-04



Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

Montréal



Échelle :
1:15 000

Date :
2015-05-21

Dessin :
Séverine Pain

Responsable du projet :
Séverine Pain

Approbation :
Véronique Angers

Nom du projet :

Service de bateaux-passeurs pour les villes
de Montréal et Longueuil

Titre de la carte :

Trajets 1 et 2 2015



Annexe

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 \$ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 \$ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels – Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public n° 15-14320

Titre : Service de bateaux-passeurs pour les villes de Montréal et de Longueuil

Date de lancement : 4 mai 2015

Addenda (1) :

Ø Addenda 1 : 15 mai 2015, le contrat a été réduit à un (1) an au lieu de deux (2), ceci a modifié le bordereau de prix ainsi que la page sommaire. Des corrections au devis technique et aux annexes ont été apportées.

Date d'ouverture : 20 mai 2015

Preneur(s) du cahier des charges (2) :

- Ø Croisières Navark inc.
- Ø Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Soumissionnaire (1) :

- Ø Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Désistement(s) (1) :

- Ø Croisières Navark inc. (aucun bateau disponible pour les dates demandées)

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Ø Les politiques, les règlements et les encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
- Ø La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- Ø L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative de la soumission reçue, nous constatons que la firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que ses actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal. Il est à noter qu'une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas nécessaire pour le présent contrat. Ces vérifications ont été effectuées le 22 mai 2015.

La seule proposition, ayant franchie avec succès la conformité administrative, a été transmise pour la vérification de la conformité technique en fonction des critères du devis de l'appel d'offres 15-14320. Cette conformité technique a été effectuée par le responsable désigné par le Service requérant selon les options retenues par celui-ci.

Tableau de prix :



[15-14320 tcp - prix révisé 1.pdf](#) [15-14320 tcp - prix révisé 2.pdf](#)

Montant total de l'offre :

Conformément à la loi des cités et des villes, la Ville s'est prévalu de l'article 573.3.3. qui permet de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'une seule soumission conforme est reçue. Ainsi, suite à nos 2 négociations, le soumissionnaire consent à réviser ses prix soumissionnés aux articles 1 et 2. Il est à noter qu'une économie substantielle est réalisée lorsque les deux articles du présent appel d'offres sont octroyés au même soumissionnaire.

Prenez note que chaque article offrait deux (2) options au choix. Après l'analyse des propositions, le Service a opté à l'article 1 de l'option B et à l'article 2 de l'option B.

Article 1 option B:

Trajet # 1 : Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau → Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 1B – Annexe A2 –samedi, dimanche et jours fériés) pour un (1) an

Firme : Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Prix soumissionné :

650 872.00 \$ + 32 543.60 \$ TPS (5%) + 64 924.48 \$ TVQ (9.975%) = **748 340 08 \$**

Prix révisé 1:

227 911.20+ 11 395.56 \$ TPS (5%) + 22 734.14 \$ TVQ (9.975%) = **262 040.90 \$**

Prix révisé 2:

224 851.17+ 11 242.56 \$ TPS (5%) + 22 428.90 \$ TVQ (9.975%) = **258 522,63 \$**

Article 2 option B :

Trajet # 2 : Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) → Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 2B – Annexe A4) pour un (1) an

Firme : Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc.

Prix soumissionné :

536 361.00 \$ + 26 818.05 \$ TPS (5%) + 53 502.01 \$ TVQ (9.975%) = **616 681.06 \$**

Prix révisé 1:

389 761.80 \$ + 19 488.09 \$ TPS (5%) + 38 878.74 \$ TVQ (9.975%) = **448 128.63 \$**

Prix révisé 2:

382 821,82+ 19 141,09 \$ TPS (5%) + 38 186,48 \$ TVQ (9.975%) = **440 149,40 \$**

Total des articles 1 et 2 de l'option B:

258 522,63 \$ + 440 149.40 \$ = **698 672,03 \$**

Adjudicataire recommandé :

Conformément à la clause 10 « Méthode d'adjudication » des clauses particulières : « La Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles... », nous recommandons :

D'accorder à la firme, « Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. », le contrat de l'article 1 option B d'un montant maximal de **258 522,63 \$ incluant les taxes**, et le contrat de l'article 2 option B d'un montant maximal de **440 149,40 \$ incluant les taxes** pour un service de bateaux-passeurs pour un (1) an, conformément à l'appel d'offres public no 15-14320.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

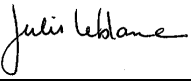
Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens
et services/collectifs

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc 
2	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14320
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (vendredi 22 mai 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015
8	Service requérant	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Véronique Angers

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	Chèque au montant de 148 152,30 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	14234
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14320	Titre de l'appel d'offres:		SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS		
Julie Leblanc				NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Option B Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 1B - Annexe A2 - samedi, dimanche et jours fériés)	1	1	227 911,20 \$	227 911,20 \$				
2	Option B Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Port de plaisance Réal Bouvier (Longueuil) --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 2B - Annexe A4)	1	1	389 761,80 \$	389 761,80 \$				
				Total	617 673,00 \$	Total		Total	

TPS	30 883,65 \$	TPS		TPS	
TVQ	61 612,88 \$	TVQ		TVQ	
TOTAL	710 169,53 \$	TOTAL		TOTAL	

Soumissionnaire le moins cher au total

NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	617 673,00 \$	+ TPS	30 883,65 \$	+ TVQ	61 612,88 \$	=	710 169,53 \$
--	---------------	-------	--------------	-------	--------------	---	----------------------

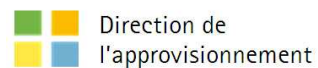


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14320	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS			Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	Requérant	Véronique Angers

	Adjudicataire recommandé		
	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	0	0
Total avant taxes	617 673,00 \$		
TPS	30 883,65 \$		
TVQ	61 612,88 \$		
TOTAL	710 169,53 \$		

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
2	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14320
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (vendredi 22 mai 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015
8	Service requérant	Service des grands parcs, du verdissage et du Mont-Royal
9	Requérant	Véronique Angers

Julie Leblanc

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	Chèque au montant de 148 152,30 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	14234
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14320		Titre de l'appel d'offres:		SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS		
Julie Leblanc				NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.						
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	Option B Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 1B - Annexe A2 - samedi, dimanche et jours fériés)	1	1	224 851,17 \$	224 851,17 \$					
2	Option B Vieux-Port (Montréal) --> Parc Jean-Drapeau --> Port de plaisance Réal Bouvier (Longueuil) --> Vieux-Port (Montréal) (Horaire trajet 2B - Annexe A4)	1	1	382 821,83 \$	382 821,83 \$					
				Total	607 673,00 \$	Total		Total		
				TPS	30 383,65 \$	TPS		TPS		
				TVQ	60 615,38 \$	TVQ		TVQ		
				TOTAL	698 672,03 \$	TOTAL		TOTAL		
Soumissionnaire le moins cher au total										
NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.				607 673,00 \$	+ TPS	30 383,65 \$	+ TVQ	60 615,38 \$	=	698 672,03 \$

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14320	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE BATEAU-PASSEURS POUR LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE LONGUEUIL D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS			Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
Date d'ouverture	Mercredi 20 mai 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des grands parcs, du	Requérant	Véronique Angers

Adjudicataire recommandé	
NAVETTES MARITIMES DU ST-LAURENT INC.	0
Total avant taxes	607 673,00 \$
TPS	30 383,65 \$
TVQ	60 615,38 \$
TOTAL	698 672,03 \$

Commentaires	
--------------	--

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 \$ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additonnel de revenus et de dépenses de 191 411 \$ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.



[Entente Trajet 3 visée 21-05-2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division

Le : 2015-05-22

Tél : 514-872-8323

Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE DE BATEAUX-PASSEURS



ENTRE: **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil, Québec, J3Y 9G4; agissant aux présentes par Mme Caroline St-Hilaire, mairesse, et Me Annie Bouchard, greffière, toutes deux dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes, et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*.

ci-après désignée « Longueuil »

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée « Montréal »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QUE des bateaux-passeurs reliant le territoire de chaque Partie durant la saison estivale permettent l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Montréal exploite le service de quatre (4) trajets de bateaux-passeurs reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil avec les rives du parc de l'Île Charron et du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente en vertu de laquelle Montréal fournit à Longueuil les services de deux (2) trajets de bateaux-passeurs, soit celui faisant le trajet entre Montréal (quai de la promenade Bellerive) et Longueuil (quai du parc de l'île Charron) et celui faisant le trajet entre Longueuil (quai de la Promenade René-Lévesque) et Longueuil (quai de la rampe de mise à l'eau du parc de l'île Charron);

ATTENDU QUE la présente entente prévoit que Montréal fournisse les services d'un troisième (3e) trajet de bateaux-passeurs à Longueuil;

ATTENDU QU'à cette fin, Montréal consentira un contrat de service à un opérateur de service de bateaux-passeurs (ci-après « l'Opérateur »), à l'issue d'un processus d'adjudication de contrat conforme aux règles applicables;

ATTENDU QUE le service d'un quatrième (4e) trajet de bateaux-passeurs est exploité par Montréal, mais puisqu'il couvre uniquement le territoire de Montréal, il ne fait pas partie de la présente entente;

ATTENDU QUE Longueuil a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Longueuil;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 OBJET

2.1 La présente entente établit les obligations des Parties dans la mise en opération, la gestion et le fonctionnement d'un service de bateaux-passeurs reliant les rives des villes de Montréal et de Longueuil ainsi que le parc Jean-Drapeau (ci-après appelés le « Service de bateaux-passeurs »).

2.2 Le trajet du Service de bateaux-passeurs sera déterminé par Montréal préalablement à la conclusion du contrat de service avec l'Opérateur parmi les options suivantes (ci-après, le « Trajet »):

- **Option A** : un bateau-passeur faisant le trajet entre Montréal (Vieux-Port de Montréal, ci-après « Quai A ») et Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier, ci-après « Quai C »);
- **Option B** : un bateau-passeur faisant le trajet entre Montréal (Vieux-Port de Montréal, ci-après « Quai A »), Montréal (Parc Jean-Drapeau, ci-après « Quai B ») et Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier, ci-après « Quai C »).

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

En considération des obligations assumées par Longueuil en vertu de la présente entente, Montréal s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente, à :

3.1 pour la période indiquée à l'article 8 de la présente entente, assurer la mise en opération, la gestion et le fonctionnement d'un Service de bateaux-passeurs pour le Trajet qui sera déterminé par Montréal conformément à l'article 2.2, et ce, selon les conditions d'opération et les spécifications décrites en annexe A de la présente entente;

3.2 fournir à Longueuil un rapport de gestion financière détaillé à la fin de chaque année d'opération du Service de bateaux-passeurs;

- 3.3 transmettre une copie à Longueuil de tous rapports des statistiques de fréquentation du Service de bateaux-passeurs, étant entendu que de telles données appartiennent exclusivement à Montréal;
- 3.4 obtenir l'approbation de Longueuil avant d'approuver tout changement demandé par l'Opérateur à l'horaire d'exploitation du Trajet lorsqu'un tel changement affecte le Service de bateaux-passeurs sur le territoire de Longueuil.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LONGUEUIL

En considération des services rendus par Montréal en vertu de la présente entente, Longueuil s'engage à :

- 4.1 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, une somme de sept mille dollars (7 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement du Service de bateaux-passeurs, y compris la gestion du contrat de Service de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur aux fins de la présente entente;
- 4.2 verser à Montréal, sur demande de cette dernière, le montant payable à l'Opérateur pour le Service de bateaux-passeurs du Trajet selon l'option qui sera retenue par Montréal conformément à l'article 2.2;
- 4.3 permettre l'installation du Quai C et sa passerelle afférente sur son domaine public sans frais;
- 4.4 assurer l'installation, à ses frais et conformément aux règles applicables, le Quai C et leurs passerelles afférentes au plus tard le 20 juin à 9 h et procéder, à ses frais, à leur retrait à la fin de la présente entente;
- 4.5 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage des Quais C;
- 4.6 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage d'un bateau-passeur au Quai C;
- 4.7 publiciser le Service de bateaux-passeurs à travers ses communiqués promotionnels et fournir une signalisation indiquant l'emplacement du Service de bateaux-passeurs sur son territoire afin d'informer la clientèle de ces services.

ARTICLE 5 TARIFICATION AUX USAGERS

Les Parties conviennent que les sommes provenant de la tarification aux usagers du Service de bateaux-passeurs seront perçues par l'Opérateur et lui appartiendront.

ARTICLE 6 COMMANDITES

Seule Montréal est en droit de permettre l'affichage commercial de commanditaires ou toute autre forme de commandites sur les bateaux-passeurs, les quais et les systèmes de billetterie. Si Longueuil

désire solliciter toute forme de commandites à afficher sur les bateaux-passeurs, les quais ou les systèmes de billetterie, elle devra obtenir au préalable le consentement écrit de Montréal.

ARTICLE 7 ANNULATION D'UNE JOURNÉE D'OPÉRATION

7.1 Montréal et Longueuil peuvent, d'un commun accord, annuler toute journée ou toute partie de journée d'opération du Service de bateaux-passeurs prévue à la grille horaire figurant en annexe A, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Montréal s'engage ensuite à informer l'Opérateur.

Montréal pourra, à sa discrétion, décider de reporter ou non à une autre journée toute journée ou toute partie de journée d'opération annulée conformément au présent article. Advenant un report, la date où aura lieu la journée ou partie de journée ainsi reportée sera entendue entre les parties.

7.2 Montréal s'engage à transmettre à Longueuil toute demande de la part de l'Opérateur relativement à une utilisation des quais ou des passerelles de Longueuil qui ne fait pas partie des Services de bateaux-passeurs (ci-après appelée l' « Utilisation privée ») ainsi qu'à l'informer de la date de cette Utilisation privée.

Longueuil doit alors transmettre sa réponse favorable ou défavorable à une telle demande à Montréal dans un délai maximal de six (6) jours ouvrables précédant la date prévue de l'Utilisation privée. À défaut, pour Montréal, de recevoir une réponse de la part de Longueuil dans un tel délai, Longueuil sera réputée approuver favorablement la demande de l'Opérateur.

ARTICLE 8 DURÉE

8.1 Malgré sa date de signature par les Parties, la présente entente est d'une durée d'un (1) an à partir du 20 juin 2015.

8.2 Selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'annexe A de la présente entente, le Trajet du Service de bateaux-passeurs débute le 20 juin 2015 et prend fin le 7 septembre 2015.

ARTICLE 9 COMITÉ INTERMUNICIPAL

9.1 Un comité intermunicipal est constitué aux fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par Longueuil;
- Un représentant désigné par Montréal;
- Un représentant désigné par le parc Jean-Drapeau;

Seront également invités à collaborer aux travaux du comité intermunicipal à titre d'observateurs et conseillers :

- Un représentant désigné par Sogerive;

9.2 Ce comité aura notamment pour fonctions:

- 9.2.1 de vérifier la conformité des bateaux-passeurs et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;
- 9.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération des bateaux-passeurs. Toute modification aux conditions d'opération des bateaux-passeurs devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;
- 9.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Opérateur du Service de bateaux-passeurs est tenu de remettre à la période de facturation, comme stipulé au contrat de Services de bateaux-passeurs octroyé par Montréal audit Opérateur;
- 9.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou de tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires.

9.3 Dans tous les cas, seule l'instance décisionnelle compétente de chacune des Parties peut autoriser la dépense de deniers en vertu de la présente entente.

ARTICLE 10 PARTAGE DE L'INFORMATION

Montréal fournira avec diligence sur demande écrite du représentant de Longueuil désigné aux fins de l'article 9 (Comité intermunicipal), tous les renseignements, les informations et les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération du Service de bateaux-passeurs qu'elle a octroyé à l'Opérateur, étant entendu que ceux-ci doivent être traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

11.2 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ANNEXE A

CONDITIONS D'OPÉRATION ET CARACTÉRISTIQUES DES BATEAUX-PASSEURS

A CONDITIONS D'OPÉRATION ET TRAJET

Les conditions d'opération du Service des bateaux-passeurs sont les suivantes:

Les navires servant de bateaux-passeurs permettront aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite de joindre les deux rives du fleuve St-Laurent ainsi que le parc Jean-Drapeau.

Les départs s'effectueront :

- du côté de la Ville de Montréal au Vieux-Port;
- et à partir du quai du parc Jean-Drapeau;
- du côté de Longueuil au port de plaisance Réal-Bouvier.

Selon l'option qui sera retenue par Montréal :

- Le Trajet Option A du service de bateau-passeur comprendra un aller-retour «Vieux-Port (Montréal), port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil)».
- Le Trajet Option B du service de bateau-passeur comprendra un circuit «Vieux-Port (Montréal), parc Jean-Drapeau (Montréal), port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), Vieux-Port (Montréal)».

Un système d'information sera mis sur pied pour les usagers, au moyen d'une ligne téléphonique commerciale en opération sept (7) jours par semaine entre le 20 juin et le 7 septembre 2015.

Un système de billetterie sera mis en place pour permettre un contrôle adéquat des passagers.

Un système de réservation sera mis en place pour permettre aux usagers de réserver leurs heures de départ et de retour.

B CARACTÉRISTIQUES

Les bateaux-passeurs offriront les caractéristiques suivantes :

- Avoir des moteurs fiables et sécuritaires, disponibles sur l'ensemble des trajets, aux dates et horaires spécifiés au point C, pour offrir le Service de bateaux-passeurs, et ce, durant toute la durée du contrat.
- Avoir des toilettes propres et convenables à bord qui rencontrent ou dépassent les normes environnementales.
- Être munis d'un système de récupération de toutes les eaux usées produites à bord qui ne pourra être vidangé que dans des installations de pompage septique conformes à la réglementation environnementale en vigueur. Le système de récupération devra être vidangé régulièrement pour assurer le service ininterrompu des installations produisant des rejets d'eaux usées.

- Avoir un système de son et de haut-parleur suffisant pour pouvoir diffuser de façon convenable tout au long de la traversée.
- Être compatible avec la capacité d'accueil des installations portuaires prévues tant à la Ville de Montréal qu'à la Ville de Longueuil, y compris au parc Jean-Drapeau;
- Être aménagés de façon à protéger les passagers de la pluie, du vent et du soleil;
- Avoir des facilités nécessaires afin de pouvoir embarquer et débarquer aisément et rapidement piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes;
- Être munis de sièges ou banquettes fixes permettant d'asseoir tous les passagers;
- Être munis de supports sécuritaires concernant l'amarrage des bicyclettes à bord selon les capacités des embarcations;
- Être en mesure d'offrir le service aller et retour en une (1) heure ou moins incluant le trajet, l'embarquement et le débarquement des passagers;
- Satisfaire à toutes les dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada et de ses règlements;

Les embarcations du Trajet que ce soit l'Option A ou B doivent :

- Avoir **au minimum** une capacité de 48 passagers chacune (excluant les membres d'équipage) et permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- Avoir **au minimum** une capacité de 10 vélos chacune (additionnel aux 48 passagers);
- Être en mesure de transporter un minimum de 96 passagers à l'heure en comptant le temps requis pour l'achat des billets par les passagers, l'embarquement, le débarquement ainsi que les traversées;
- Permettre d'identifier clairement sur chaque côté du navire une affiche indiquant :
 - NAVETTE FLUVIALE MONTRÉAL – LONGUEUIL (ou)
 - NAVETTE FLUVIALE MONTRÉAL – JEAN-DRAPEAU – LONGUEUIL.

C GRILLE HORAIRE

Le Service des bateaux-passeurs pour le Trajet devra respecter les grilles horaires suivantes selon l'option qui sera retenue par Montréal:

Trajet Option A : Service de bateau-passeur Montréal (Vieux-Port) – Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier)

1. Horaire du 20 juin au 30 août 2015 inclus :

Fonctionnement tous les jours :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, 11h à 19h;
- vendredi 10h à 22h;
- samedi et dimanche et jours fériés, de 9h à 22h. (sauf soir de feux d'artifice où le dernier départ se fera à 19h).

2. Horaire du 5, 6, et 7 septembre 2015 inclus : de 11h à 19h.

Trajet Option B : Service de bateau-passeur Montréal (Vieux-Port) – Montréal (parc Jean-Drapeau) – Longueuil (port de plaisance Réal-Bouvier)

1. Horaire du 20 juin au 30 août 2015 inclus :

Fonctionnement tous les jours :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, 11h à 19h;
- vendredi 10h à 22h;
- samedi et dimanche et jours fériés, de 9h à 22h. (sauf soir de feux d'artifice où le dernier départ se fera à 19h).

2. Horaire du 5, 6, et 7 septembre 2015 inclus : de 11h à 19h.

D TARIFICATION

Les tarifications de base par usager incluant la bicyclette pour un aller simple taxes incluses pour 2015 seront de :

	Si Trajet, option A	Si Trajet, option B
	(A) → (C) → (A)*	(A) → (B) → (C) → (A)*
Tarif aller simple, 6ans et +	6,75 \$	7,75\$
Tarif 5 ans et -	Gratuit	Gratuit

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra offrir aux usagers la possibilité d'acheter un forfait illimité « famille ». Ce forfait sera offert aux détenteurs de la carte accès Montréal ou aux citoyens de l'Agglomération de Longueuil sur présentation d'une preuve

de résidence. Ce forfait permettra le passage illimité durant la saison 2015 de deux (2) adultes et deux (2) enfants sur n'importe lesquels des trajets définis ci-dessous pour la somme de 125 \$ (taxes incluses) par année. Des frais de dix (\$10) dollars seront ajoutés pour chaque enfant supplémentaire.

Trajets admissibles à l'utilisation de la carte forfait famille illimité :

- Parc de la promenade Bellerive → parc de l'île Charron (îles de Boucherville)
- Promenade René Lévesque (Longueuil) → parc de l'île Charron (îles de Boucherville)
- Vieux-Port (Montréal) → Parc Jean-Drapeau
- Vieux-Port (Montréal) → Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil)

E ASSURANCE

Il est prévu dans le contrat conclu entre Montréal et l'Opérateur que ce dernier devra être couvert par une assurance responsabilité civile satisfaisante et les villes de Longueuil et de Montréal ainsi que la SOGERIVE et la Société du parc Jean-Drapeau devront être nommément désignées comme coassurées à l'intérieur de cette police. Une copie de cette police sera remise au représentant de Montréal au plus tard lors de la signature de la présente entente. Montréal doit s'assurer que l'Opérateur détient une telle police valable durant toute la période couverte par la présente entente.

F DEVIS DE RÉFÉRENCE

Les Parties reconnaissent que Montréal a lancé l'appel d'offres public numéro 15-14320 dans le but d'octroyer un contrat pour le Service de bateaux-passeurs et une copie du cahier des charges et du contrat de fourniture et d'opération du Service de bateaux-passeurs octroyé a été remis au représentant de Longueuil pour commentaires et approbation préalablement au lancement de l'appel d'offres.

Dossier # : 1154240002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	1- Octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. au montant de 698 672,03 \$ (taxes incluses), et autoriser la dépense afférente pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs faisant le trajet entre le port de plaisance Réal- Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean- Drapeau, ainsi qu'un second trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015. 2 - Approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015. 3 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 191 411 \$ pour 2015. 4- Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes d'un montant de 115 000 \$ vers le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal 5- Autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) en frais de gestion de ce service pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal:

1 - d'octroyer un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. d'un montant de 698 672,03 \$, taxes incluses, pour l'opération et la fourniture de deux (2) bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi que pour le trajet «Express» reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la saison estivale 2015;

2 - d'approuver une entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des bateaux-passeurs, pour la saison estivale 2015;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 191 411 \$ pour 2015;

4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération de 115 000 \$ vers le Service

des grands parcs, du verdissage et du Mont Royal pour 2015;

5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 220 074,70 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de bateaux-passeurs pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) au Vieux-Port de Montréal puis au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2015;

6 - d'autoriser la réception d'un revenu de 7 000 \$ (taxes incluses) provenant de la Ville de Longueuil pour la gestion des services liés à l'opération et au fonctionnement des services de bateaux-passeurs pour la saison estivale 2015;

7 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

Un engagement de gestion no **CC54240002** au montant de 437 024 \$ est inscrit au compte de provenance.

Les aspects financiers sont détaillés dans ce fichier:



[sommaire des comptes d'imputations 1154240002.xls](#)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le transport collectif des personnes qui est une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514-872-1738

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
872-7174

Francine Leboeuf
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/e
872-0985

Nicole Montreuil
C/division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des Finances



Dossier # : 1151084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera en majeure partie assumée par l'agglomération;
- 4- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-03 18:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1151084003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation du Sommet mondial du Design (OSMD) a déposé, en décembre 2014, une demande afin que la Ville de Montréal l'appuie financièrement dans sa démarche d'organiser un sommet mondial de l'architecture, du design, du paysage et de l'urbanisme. Cet événement réunirait, en 2017 à Montréal, des professionnels des six (6) disciplines de l'aménagement et du design. La demande de l'OSMD auprès de la Ville se chiffrait à 600 000 \$. Des discussions ultérieures ont établi l'appui financier demandé à la Ville de Montréal à 500 000 \$.

L'OSMD a également déposé des demandes de soutien financier auprès du gouvernement du Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Secrétariat à la région métropolitaine), du gouvernement du Canada (Agence de développement économique pour les régions du Québec), de Tourisme Montréal et du Palais des congrès de Montréal, ainsi qu'auprès de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Rappelons qu'en juin 2006 Montréal a été désignée Ville UNESCO de design, intégrant ainsi le Réseau des villes créatives établi par l'UNESCO en 2004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0849 - 29 avril 2015 - Mandater le Service du développement économique afin qu'il négocie avec Organisation du Sommet mondial du design une entente de financement pour l'organisation du Sommet mondial du design 2017.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets

structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

L'Organisation du Sommet mondial du design (OSMD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en juillet 2014. Son conseil d'administration est composé d'une douzaine de personnes du monde des affaires et de représentants d'associations québécoises de design.

Ce projet de tenir un sommet mondial du design à Montréal a débuté en 2008 et était porté par l'OBNL Mission Design. Cette organisation a cessé ses activités en 2014. Mission Design avait contribué à la décision de trois (3) associations internationales du design de tenir leur assemblée générale annuelle à Montréal en octobre 2017 (*International Federation of Landscape Architects (IFLA)*, *International Federation for Housing and Planning (IFHP)* et *International Council of Design (Ico-D)*).

Le projet vise à réunir pour la première fois autour d'un sommet mondial des représentants des six disciplines du design: architectes, architectes de paysage, urbanistes, designers graphiques, industriels et d'intérieur. Il vise la participation de 4 500 congressistes, issus d'une vingtaine d'associations professionnelles québécoises, canadiennes et internationales, en misant sur le fait que celles-ci choisiront de tenir leur congrès annuel à Montréal en octobre 2017 dans le cadre du Sommet. Plus de 1 200 participants proviendraient des autres provinces canadiennes et plus de 2 000 proviendraient de l'étranger.

Provenance des participants prévus:

	Québec	Canada	International
1. Architecture de Paysage	250	250	400
2. Architecture	200	200	100
3. Urbanisme	150	250	500
4. Design Graphique	50	400	700
5. Design d'Intérieur	200	200	200
6. Design Industriel	75	50	275
Total	925	1 350	2 175
Grand total	4450		

Le projet, qui se déroulerait au Palais des congrès de Montréal, prévoit quatre grands volets :

1) **Les travaux préparatoires (quatre pré-sommets):** 100 sujets issus des agendas des

organisations internationales, approfondis par des spécialistes provenant autant du secteur privé qu'académique (16 au 19 octobre 2017).

2) **Le sommet mondial du design**: table ronde de 50 organisations internationales qui débattent et adoptent des propositions et résolutions (23 et 24 octobre 2017). Le Sommet regroupera des organisations internationales sectorielles de 87 pays.

3) **L'exposition** : une exposition se déroulera du 15 au 20 octobre 2017 divisée en 6 thèmes:

- les pavillons internationaux;
- l'éco conception;
- les services d'architecture et de design;
- les services aux professionnels;
- la gastronomie et le design et les arts de la table;
- le bien-être par le design.

L'exposition aura lieu au Palais des Congrès de Montréal et sera ouverte au grand public pendant 3 jours. Le promoteur s'attend à 30 000 visiteurs issus du grand public.

4) **Les «Célébrations des couleurs du design»**: des événements grand public se déroulant du 1 au 29 octobre 2017.

Une programmation d'activités se tiendrait dans 24 lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire de la métropole. Ces activités permettraient au grand public de mieux comprendre les bénéfices culturels, économiques et sociaux que l'architecture, le design et l'urbanisme peuvent lui apporter. Battront au coeur de cette programmation:

- des présentations inédites de projets montrant la valeur ajoutée du design;
- des conférences de grands noms du design.

Afin de recruter davantage d'associations internationales et de participants, les organisateurs prévoient participer à plusieurs activités de promotion à l'étranger en 2015 et 2016.

L'entente de contribution financière prévoit le versement d'un maximum de 500 000 \$, en six (6) versements associés à autant d'étapes d'avancement du projet.

- 100 000 \$ - après la signature de l'entente de financement afin de permettre l'avancement du projet;
- 100 000 \$ - après la présentation et l'approbation par le Service du développement économique d'un montage financier complet accompagné des preuves d'engagement de tous les partenaires impliqués;
- 150 000 \$ - après l'approbation par le Service du développement économique de la programmation, incluant de leur budget, des quatre (4) pré-sommets;
- 130 000 \$ - après l'approbation par le Service du développement économique de la programmation, incluant son budget, du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017;
- 10 000 \$ - après réception du rapport final;
- Un solde de 10 000\$ sera remis après la réception des états financiers vérifiés finaux;

JUSTIFICATION

D'une part, le Sommet serait une rencontre mondiale de leaders de l'industrie du design visant à :

- promouvoir une approche multidisciplinaire face aux grands enjeux mondiaux en créant des passerelles et une synergie entre les disciplines du design;
- promouvoir l'usage du design dans l'aménagement urbain et dans les entreprises;
- faire rayonner Montréal à l'international en tant que Ville UNESCO de design.

Les pré-sommets permettraient d'élaborer des propositions précises, intégrées aux agendas des organisations internationales sur les grands suivants :

- le développement durable;
- le développement économique;
- le développement urbain et social;
- le design et la culture.

Les pré-sommets permettraient à la communauté des affaires et à la communauté académique de préparer leurs interventions au Sommet.

Le détail des attentes pour chacun des quatre (4) pré-sommets en en pièce jointe.

D'autre part, l'application du modèle de Tourisme Montréal permet d'estimer les retombées économique de l'événement.

La venue à Montréal de plus 3 000 participants hors-Québec devrait générer, comme le montre le tableau ci-dessous, des retombées économiques de 11 774 900 \$.

Calcul des retombées économiques internationales - modèle de Tourisme Montréal						
Année	Nombre		Dépenses des délégués	Dépenses des associations	Dépenses des exposants	Retombées économiques
2017	3525	Délégués hors-Québec	8 094 075 \$	467 156 \$		
	700	Exposants			3 213 668 \$	11 774 900 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la contribution financière sera imputée à l'enveloppe de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

En 2018, la contribution financière de 20 000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement du Service de développement économique (SDÉ) suite à un ajustement non récurrent de sa base budgétaire du même montant. Cet ajustement est nécessaire puisque l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec se termine au 31 décembre 2017 et que le SDÉ ne dispose pas de crédit pour financer cette contribution.

	2015	2016	2017	2018	Total
Entente de 175 M\$	100 000 \$	250 000 \$	130 000 \$	0 \$	480 000 \$

Service du développement économique	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
-------------------------------------	------	------	------	-----------	------------------

Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Le coût total du projet est estimé à environ 12 800 000 \$ et serait financé comme le montre le tableau qui suit. En mai 2015, les contributions en provenance d'organismes du gouvernement provincial ainsi que d'organismes privés et publics ne sont pas toutes confirmées.

PRINCIPAUX PARTENAIRES ET PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS DEMANDÉS	POURCENTAGE
Inscriptions aux congrès	2 789 490 \$	21,8 %
Inscriptions aux activités sociales	347 713 \$	2,7 %
Inscriptions aux tours pré et post congrès	58 875 \$	0,5 %
Locations d'espace d'exposition	2 285 050 \$	17,8 %
Commanditaires	3 249 200 \$	25,3 %
Publicité	669 000 \$	5,2 %
Gouvernement fédéral	1 200 000 \$	9,4 %
Gouvernement provincial		9,4 %
Secrétariat à la région métropolitaine de Montréal	800 000 \$	
Ministère des Affaires municipales	400 000 \$	
Entente 175 M\$	480 000 \$	3,7 %
Ville de Montréal	20 000 \$	0,2 %
Tourisme Montréal	269 500 \$	2,1 %
Programme spécial du 375e anniversaire de Montréal	175 000 \$	1,4 %
Autres revenus	80 000 \$	0,6 %
Budget prévisionnel total	12 823 828 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution se veut un soutien à un événement important et supporte la position Montréal comme une ville UNESCO de design.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière. Elles sont conformes à celles prescrites par l'Entente de 175 M\$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes sont:

- Finalisation et confirmation du montage financier (février 2016);
- Préparation des quatre (4) pré-sommets (décembre 2016);
- Tenue du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017 (octobre 2017);
- Préparation du rapport de l'événement (janvier 2018);
- Remise des états financiers vérifiés finaux (automne 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :

Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales (Peggy BACHMAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0119
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2015-06-03

Dossier # : 1151084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme des modifications qui ont été apportées à l'article 4 (Obligations de l'organisme) de la convention pré-approuvée jointe dans la section "Document juridique".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-03

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU DESIGN MONTRÉAL 2017**, personne morale constituée *sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch. 23*, dont l'adresse principale est le 403-420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Jacques Ouimette dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 16 décembre 2014 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 843173584 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1222645774 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives à la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 avril 2016:
- 3.2.1 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 1.
- 3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 2.
- 3.3 Pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017:
- 3.3.1 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 3.
- 3.4 Pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018:
- 3.4.1 une somme de cent trente mille dollars (130 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation et l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 4.
- 3.4.2 une somme de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 5;
- 3.4.3 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur des documents exigés à l'Annexe 4 pour le versement 6.

- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 Utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 S'assurer que le Projet mette en valeur la créativité montréalaise et s'arrime bien avec les activités de la communauté montréalaise du design et de l'architecture.
- 4.3 Remettre à la Ville, une semaine avant la tenue du Projet, vingt (20) billets permettant d'accéder à l'ensemble du programme du Projet, et offrir à la Ville un prix préférentiel pour l'achat de billets supplémentaires;
- 4.4 Remettre à la Ville, une semaine avant la tenue du Projet, trente (30) billets permettant aux représentants du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui seront présentes à Montréal dans le cadre de la réunion organisée par le Bureau du design d'accéder à l'ensemble du programme du Projet ;
- 4.5 Diffuser, dans tous les outils de communication du Projet, les activités de promotion organisées par le Bureau du design de la Ville qui s'inscriront en complément de la programmation du Projet;
- 4.6 Apposer la signature «Montréal Ville UNESCO de design» sur tous les outils promotionnels du Projet;
- 4.7 Promouvoir les designers montréalais en choisissant dans le catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL tout objet-cadeau ou objet promotionnel offert aux invités du Projet.
- 4.8 Transmettre au Directeur, pour approbation les documents exigés à l'Annexe 4

en fonction des dates d'échéance qui y sont précisées;

- 4.9 Transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention;
- 4.10 Réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.11 Transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} décembre 2017, un bilan final faisant état des réalisations du Projet. Le bilan final des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
 - Retombées en dépenses touristiques;
 - Nombre de participants montréalais, québécois, canadiens et étrangers;
 - Nombre d'organisations internationales;
 - Nombre de pays représentés;
 - Nombre d'entreprises présentes;
 - Nombre de conférenciers et de panélistes;
 - Nombre de représentants des médias;
 - Nombre de visiteurs sur le site web de l'événement;
 - Nombre de rencontres d'affaires confirmées.
- 4.12 Transmettre au Directeur, aux dates prévues à l'Annexe 4, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.13 Transmettre au Directeur, aux dates prévues à l'Annexe 4, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.14 Informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.15 Obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.16 Assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.17 Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les

heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.18 Transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.19 Prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.20 Constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.21 Convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.22 Transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.23 Transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.24 Transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.25 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

- 4.26 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution

financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 30 avril 2018 ou à la date de remise des états financiers vérifiés (voir Annexe 4).

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 **Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du Directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Organisation du Sommet mondial du
design
À l'attention du Codirecteur
M. Jacques Ouimette
403-420, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2G1

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 20

**ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU
DESIGN**

Par : _____
M. Jacques Ouimette
Codirecteur

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'Organisation du Sommet mondial du design (OSMD) organisera en octobre 2017 un sommet mondial portant sur l'architecture, le design, l'aménagement paysager et l'urbanisme. Ainsi, l'OSMD réalisera, pour la première fois dans l'industrie, un sommet mondial de l'architecture, du design du paysage et de l'urbanisme où seront réunis 4 500 des professionnels des six (6) disciplines de l'aménagement et du design: l'architecture, l'architecture de paysage, le design industriel, le design d'intérieur, le design graphique et l'urbanisme. Plus de 1 200 participants proviendront des autres provinces canadiennes et plus de 2 000 proviendront de l'étranger. Le Sommet mondial sera l'occasion unique de promouvoir une approche multidisciplinaire face aux grands enjeux mondiaux, en créant des passerelles et une synergie entre les disciplines du design.

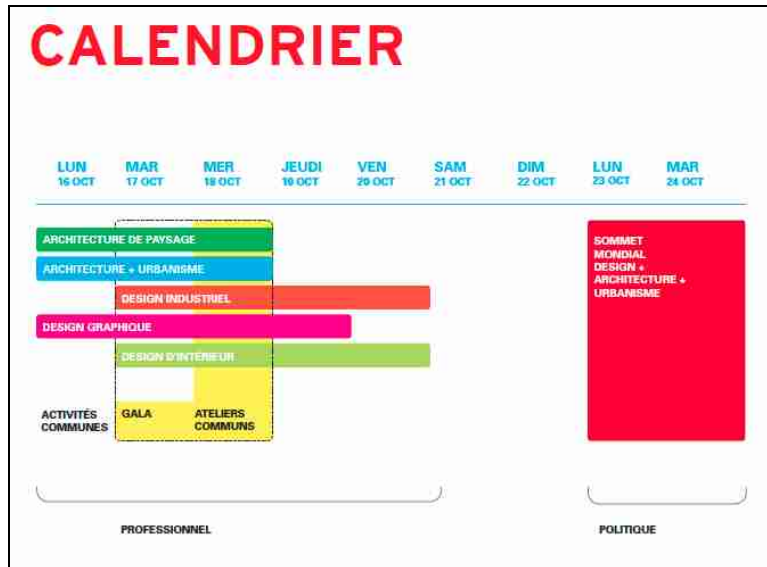
Le projet prévoit quatre volets :

- 1) **Travaux préparatoires (ou pré-sommet):** 100 sujets portant autour des agendas des organisations internationales approfondis par des spécialistes autant du secteur privé qu'académique (16 au 19 octobre 2017).
- 2) **Sommet :** Table de ronde de 50 organisations internationales et décideurs qui débattent et adoptent des propositions et résolutions (23 et 24 octobre 2017).

Le Sommet regroupera des Organisations internationales qui, par définition, ne sont pas des États, mais des regroupements d'États ou d'organisations nationales. Les pays participeront à travers leurs organisations nationales qui sont membres des organisations internationales participantes. À titre d'exemple, IFLA et Ico-D regroupent les associations nationales sectorielles des 87 pays suivants :

<u>IFLA</u>		<u>Ico-D</u>	
Argentina	Malaysia	Australia	Lithuania
Australia	Malawi	Austria	Macao, China
Austria	Mexico	Belgium	Macedonia
Belgium	Morocco	Bosnia and	Malaysia
Bermuda	Netherlands	Herzegovina	Mexico
Bolivia	New Zealand	Brazil	New Zealand
Brazil	Nigeria	Canada	Norway
Bulgaria	Norway	China	Peru
Canada	Paraguay	Colombia	Poland
China	Peru	Croatia	Portugal
Colombia	Philippines	Cuba	Qatar
Costa Rica	Poland	Cyprus	Russian
Croatia	Puerto Rico	Czech Republic	Saudi Arabia
Czech	Portugal	Denmark	Singapore
Denmark	Romania	El Salvador	Slovakia
Ecuador	Russia	Finland	Slovenia
Estonia	Serbia	Germany	South Africa

Finland France Germany Greece Hong Kong Hungary Iceland Indonesia Iran Ireland Israel Italy Japan Kenya Korea Lithuania Luxembourg	Singapore Slovakia Slovenia Spain South Africa Sweden Switzerland Taiwan Thailand Tunisia Turkey Ukraine United Kingdom Uruguay USA Venezuela	Guatemala Hong Kong SAR Hungary India Indonesia Iran Israel Italy Japan Jordan Kuwait Lebanon	South Korea Spain Sweden Switzerland Taiwan (Chinese Taipei) Turkey Ukraine United Arab Emirates United Kingdom United States Zimbabwe
--	--	--	--



- 3) **Exposition** : Une exposition (15 au 20 octobre 2017) divisée en 6 thèmes dont :
- les pavillons internationaux;
 - l'éco conception;
 - les services d'architecture et de design;
 - les services aux professionnels;
 - la gastronomie et le design et arts de la table;
 - le bien-être par le design.

L'exposition aura lieu au Palais des Congrès de Montréal et sera ouverte au grand public pendant 3 jours. Il est raisonnable de s'attendre à 30 000 visiteurs du grand public.

- 4) **Célébrations des couleurs du design** qui s'intègrent dans la programmation de 24 lieux de diffusion à Montréal (1 au 29 octobre 2017).

Ce volet public aura lieu durant l'ensemble du mois d'octobre 2017. L'addition de la fréquentation de l'ensemble de ces lieux représente plusieurs dizaines de milliers de visiteurs et participants.

Calendrier de réalisation

2015 : Finalisation et confirmation du montage financier

2016 : Recrutement d'associations, de participants et d'exposants, et préparation des pré-sommets et du Sommet;

2017 : Préparation et réalisation des pré-sommets et du Sommet

2018 : Remise du rapport final et des états financiers vérifiés pour l'exercice financier débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant au plus tard le 30 juin 2018.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 30 juin 2018;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU DESIGN

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : communications@ville.montreal.qc.ca .

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente de 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca.

ANNEXE 4

**EXIGENCES RELATIVES À LA MISE À JOUR DES PROJETS
SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**

L'Organisme doit transmettre à la Ville les éléments ci-dessous selon l'échéancier suivant :

Versement	Document ou information à transmettre	Date d'échéance
Versement 1	<p>Le projet initial ayant été déposé en décembre 2014, à titre de mise à jour, transmettre un document-synthèse contenant la plus récente version des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La description du Projet;2. Les objectifs du Projet;3. Le budget prévisionnel détaillé du Projet incluant les coûts détaillés de chacun des quatre (4) pré-sommets;4. Les retombées économiques prévues;5. Le nombre de participants prévu;6. La liste des partenaires prévus;7. L'échéancier de travail couvrant la planification du Projet jusqu'au bilan final;8. La description et les objectifs de chacun des quatre pré-sommets (développement durable, développement économique, développement urbain et social, design et culture);9. La description de ce à quoi les fonds reçus de la Ville seront utilisés pour la période 2015-2016.	1 juillet 2015
Versement 2	<p>Les documents exigés sont :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La mise à jour du bilan des démarches réalisées;2. Le montage financier complet;3. Les lettres d'engagement de chacun des partenaires impliqués;4. Une copie des conventions signées avec les partenaires publics;	1 ^{er} février 2016

	<p>5. Une mise à jour de l'échéancier de travail;</p> <p>6. La description de ce à quoi les fonds de l'appui financier seront utilisés pour la fin de la période 2016-2017;</p> <p>7. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec le premier versement de la contribution financière pour l'année 2015-2016.</p>	
Versement 3	<p>Les documents exigés sont :</p> <p>1. Le bilan des démarches réalisées;</p> <p>2. Une mise à jour du budget prévisionnel;</p> <p>5. Une mise à jour de l'échéancier de travail;</p> <p>6. La description de ce à quoi les fonds versés par la Ville seront utilisés pour la fin de la période 2016-2017;</p> <p>7. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec les deux (2) premiers versements;</p> <p>8. Les états financiers vérifiés;</p>	1 ^{er} août 2016
	Remettre une copie des états financiers vérifiés de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2016	30 septembre 2016
	<p>Le bilan de mi-mandat doit comprendre :</p> <p>1. Une mise à jour du budget du Projet;</p> <p>2. Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3.</p>	1 ^{er} février 2017
Versement 4	<p>Les documents exigés sont :</p> <p>1. Le bilan des démarches réalisées;</p> <p>2. Une mise à jour des ententes signées avec les partenaires;</p> <p>3. Une mise à jour du budget du Projet;</p> <p>4. Une mise à jour de l'échéancier de travail;</p> <p>5. La description de ce à quoi les fonds reçus de la</p>	1 ^{er} mai 2017

	Ville seront utilisés en 2017; 6. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec les trois (3) premiers versements; 7. Les états financiers vérifiés.	
	Remettre une copie des états financiers vérifiés de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017.	30 septembre 2017
Versement 5	Le rapport final doit contenir : 1. Le bilan du Projet; 2. Les retombées économiques du Projet (se référer à l'article 4.6); 3. Les pièces justificatives relatives aux dépenses faites avec les quatre (4) versements précédents; 4. Le bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3.	1 ^{er} janvier 2018
Versement 6	Les états financiers vérifiés doivent être fournis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme.	Au plus tard le 30 septembre 2018

Dossier # : 1151084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 500 000 \$ à l'Organisation du Sommet mondial du design pour l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Montréal 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les volets financier et budgétaire inhérents à la recommandation du service.

Les crédits financés par l'entente du 175 M\$ au montant de 480 000 \$, dont un montant de 100 000 \$ pour 2015 sont prévus au Service du développement économique.

Pour 2018, un ajustement non récurrent de 20 000 \$ à la base budgétaire du Service du développement économique sera intégré à l'enveloppe budgétaire 2018, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes et aura un impact sur le cadre financier de la Ville de 20 000 \$.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint:



[GDD 1151084003 Sommet mondial du design.xls](#)

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE51084003

Le sous-projet « Sommet mondial du design » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).

Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà du 31 décembre 2017, date de la fin de l'entente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1153334005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie - Ville Mont-Royal pour une somme maximale de 1 888 245,38 \$ taxes incluses- Dépenses totales de 2 003 220,38 \$ taxes incluses - appel d'offres 5055-EC-3400-13 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 003 220,38 \$, taxes incluses, pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie -Ville Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Pavages Chenail inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 888 245,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5055-EC-3400-13;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:42

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153334005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie - Ville Mont-Royal pour une somme maximale de 1 888 245,38 \$ taxes incluses- Dépenses totales de 2 003 220,38 \$ taxes incluses - appel d'offres 5055-EC-3400-13 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'échangeur l'Acadie, appelé communément le rond-point l'Acadie, constitue un pôle stratégique de la circulation de l'autoroute 40. Depuis son réaménagement au milieu des années 2000, l'échangeur a connu plusieurs événements de refoulement d'égout qui ont causé la fermeture ou des entraves à la circulation dans les voies de service de l'autoroute 40.

Ces événements ont eu un impact majeur sur la circulation et ont causé de nombreux inconvénients. Parmi ces événements, on peut rappeler les plus importants survenus le 14 juin et 5 juillet 2005, qui ont complètement paralysé la circulation dans le secteur en pleine période d'heure de pointe du matin.

Le raccordement d'un égout de 1 050 mm de diamètre, venant du boulevard de l'Acadie, au collecteur Meilleur-Atlantique se trouve au point bas de la voie de service situé sous l'axe de l'autoroute. Le refoulement se produit essentiellement dans la voie de service située au sud de l'autoroute 40, à travers des regards et des puisards existants lesquels débordent lorsque le collecteur principal Meilleur-Atlantique de 2 700mm de diamètre est en charge.

Une étude hydraulique réalisée par les spécialistes de la Direction de l'épuration des eaux usées a permis d'identifier des solutions par étapes pour résoudre la situation:

Étape 1: protection du secteur pour des pluies de récurrence de moins de 2 ans;

Étape 2 : protection du secteur pour des pluies de récurrence de 25 ans;

Étape 3 : amélioration de l'hydraulique du secteur.

Le présent projet consiste à réaliser les étapes 1 et 2 par l'installation d'un clapet anti-retour et la construction d'un bassin de rétention respectivement. Le volume du bassin de rétention d'eaux pluviales proposé par l'étude est de 460 m³ pour offrir une protection contre le refoulement d'égout pour des pluies de récurrence de 25 ans.

La réalisation du projet aura un impact non négligeable sur la circulation dans le secteur situé au sud de l'autoroute 40, de part et d'autre du boulevard l'Acadie. La position du bassin étant tributaire de la géométrie de l'échangeur l'Acadie, un plan de maintien de la circulation a été élaboré avec le ministère des Transports pour réaliser les travaux avec le moins d'impacts possibles.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 14 avril 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Deux addenda ont été émis relativement à des questions /réponses. Le montant des contingences a été fixé à 10%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bassin sera construit sous forme de trois cellules composées d'éléments préfabriqués en béton armé reliées par des conduites de 900mm de diamètre. Le bassin sera complètement enfoui sous la chaussée et en partie sous le talus entre la voie de service et la bretelle de demi-tour vers les autoroutes A-15 et A-40 en direction ouest.

Le bassin sera relié au réseau d'égout par la conduite existante de 600mm de diamètre raccordée au collecteur combiné de diamètre 1050mm, au niveau du regard RC-09B.

Un clapet anti-retour sera installé dans le regard RC-09B et permettra d'isoler le bassin de rétention lorsque le collecteur Meilleur-Atlantique tombera en pleine charge.

Compte tenu de l'espace disponible, il a été décidé de construire un bassin de rétention dont le volume sera légèrement plus grand que le volume proposé par l'étude hydraulique précitée. Le volume du bassin sera donc d'environ 530 m³.

Le bassin est conçu pour fonctionner de façon gravitaire. Aucun système automatisé de contrôle et de gestion à distance ne sont donc prévus.

De façon sommaire, le projet inclut les travaux suivants:

- la construction du bassin de rétention
- la démolition et la reconstruction de réseau de fibre optique (MTQ);
- la démolition et la reconstruction de la chaussée et de la glissière de sécurité;
- le démantèlement et la réinstallation de lampadaires;
- la modification aux regards existants et l'installation d'un clapet anti-retour;

- la signalisation et la gestion de la circulation.

Un montant provisionnel équivalent à 114 975 \$, taxes incluses, permettant de couvrir les frais incidents (coût pour le contrôle de la qualité, réserve pour utilités publiques, plan de communication, gestion des impacts) a aussi été prévu.

JUSTIFICATION

Compte tenu des impacts majeurs de refoulement d'égout dans la voie de service sud de l'autoroute 40, le présent contrat permettra de résoudre la problématique du secteur lors des événements de pluie intense. Dans les faits, après la réalisation du projet, tous les événements de pluie, de récurrence inférieure ou égale à 1 fois dans 25 ans, ne devraient pas causer de refoulement ou d'inondation de cette voie de service sud.

Vingt-quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Les Pavages Chenail inc.	1 716 586,71 \$	171 658,67 \$	1 888 245,38 \$
2. Les Entreprises Michaudville inc.	1 791 818,18 \$	179 181,82 \$	1 971 000,00 \$
3. Unigertec inc.	2 024 604,92 \$	202 460,49 \$	2 227 065,41 \$
4. Civisol inc.	2 108 621,96 \$	210 862,19 \$	2 319 484,15 \$
5. Construction Deric	2 156 931,00 \$	215 693,10 \$	2 372 624,10 \$
6. 9191-1024 Québec inc./Construction Laval	3 630 525,33 \$	363 052,53 \$	3 993 577,86 \$
Estimation interne des professionnels	1 529 702,31 \$	152 970,23 \$	1 682 672,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues			2 461 999,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			30,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			2 105 332,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			111,50%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			205 572,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			12,22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			82 754,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,38%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente un écart défavorable de 12,22 % par rapport à l'estimation interne. L'écart de coûts se retrouve principalement aux articles pour la construction du bassin même, la réfection de la chaussée et le réseau de fibre optique ainsi que dans l'article de la mobilisation et la démobilisation des équipements qui ont probablement été affectés par l'espace restreint pour l'entreposage, la mobilité de la machinerie et la réalisation des travaux en lien avec le réseau de fibre optique qui

représente un défi de taille pour garder les équipements du MTQ fonctionnels (caméras de circulation). La gestion des risques associés au site (circulation intense, espace, refoulement des collecteurs, captage des eaux de ruissellement lors de fortes pluies, inondation etc.) ainsi que les risques associés aux travaux peuvent difficilement être évalués lors de l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Pavages Chenail inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 888 245,38 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Les Pavages Chenail inc. 104 boulevard Saint-Rémi, C.P. 3220, Saint-Rémi (Québec) - no de licence 1370-8557-74. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 13 mars 2015 avec sa soumission.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Les Pavages Chenail a fourni son attestation avec sa soumission (en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie sont de 2 003 220,38 \$, taxes incluses incluant les contingences et les incidences, et représentent un montant de 1 829 207,22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en:

- réduisant de façon significative les déversements au fleuve;
- assurant la sécurité des automobilistes;
- réduisant les nuisances à la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La voie de service sud de l'autoroute 40 à l'échangeur l'Acadie joue un rôle très important dans l'échange des débits de circulation entre les autoroutes 40 et 15 et les axes principaux du secteur en particulier, le boulevard Saint-Laurent et le boulevard de l'Acadie.

Tel que vécu par le passé, l'inondation de la voie de service, en cas de fortes pluies, bloque la circulation dans le secteur et affecte la fluidité de la circulation sur les deux autoroutes. Des dommages peuvent aussi être causés aux véhicules qui pourraient être immobilisés par

l'inondation des voies de circulation en plus de poursuites éventuelles en lien avec chaque événement.

La non réalisation du projet signifie que la problématique d'inondation de la voie de service pourrait surgir à nouveau à chaque forte pluie. De plus, il s'agit d'un phénomène hors de contrôle qui pourrait se répéter à une fréquence aléatoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec les différents partenaires (le ministère des Transports, Ville Mont-Royal et l'arrondissement Villeray Saint-Michel-Parc-Extension) afin d'informer, suffisamment à l'avance, les commerçants et résidents du secteur ainsi que les usagers de la route des impacts à venir lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: juillet 2015

Fin des travaux: septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-05-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-22



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5055-EC-3400-13

Numéro de référence : 885817

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À L'ÉCHANGEUR ACADIE, VILLE MONT-ROYAL

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9191-1024 QUÉBEC INC 1390, Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1164895709	<u>Monsieur Michel Rivest</u> Téléphone : 450 661-8313 Télécopieur : 450 661-7776	Commande : (940654) 2015-04-16 9 h 20 Transmission : 2015-04-16 15 h 02	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 23 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 51 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	<u>Monsieur Luc Catalogna</u> Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	Commande : (949402) 2015-04-30 9 h 32 Transmission : 2015-04-30 11 h 41	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 9 h 32 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 20 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 47 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (943060) 2015-04-20 16 h 21 Transmission : 2015-04-20 16 h 21	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 18 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel

				2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Civisol Inc. 3304 Avenue Francis-Hughes, #200 Laval, QC, H7L5A7 NEQ : 1168165158	<u>Monsieur Mohamed Ait Menquellet</u> Téléphone : 450 933-8670 Télécopieur : 450 933-3886	Commande : (944565) 2015-04-22 13 h 56 Transmission : 2015-04-22 18 h 18	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 11 h 45 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 25 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 52 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 11 h 32 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1161836276	<u>Monsieur Youssef Lahmidi</u> Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (942304) 2015-04-20 9 h Transmission : 2015-04-20 10 h 44	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 29 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 54 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	<u>Monsieur Nicolas Lauzier</u> Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	Commande : (940825) 2015-04-16 10 h 45 Transmission : 2015-04-16 10 h 45	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 22 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction Deric Inc 3869 Boul. des Sources Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B2A2	<u>Monsieur Jacques Collin</u> Téléphone : 438 823-2931 Télécopieur :	Commande : (951092) 2015-05-04 9 h 54 Transmission : 2015-05-04 9 h 54	2431279 - Addenda no 1 2015-05-04 9 h 54 - Téléchargement

<http://www.grouperedric.ca> NEQ :
1169078178

2431280 - Addenda no 1
2015-05-04 9 h 54 -
Téléchargement
2431284 - Addenda no 1
Plans
2015-05-04 9 h 54 -
Téléchargement
2431932 - Addenda no 2
2015-05-04 9 h 54 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9 NEQ : 1164634611	<u>Madame Marie-Ève Brunet</u> Téléphone : 450 651- 1117 Télécopieur : 450 651-2695	Commande : (951357) 2015-05-04 13 h 13 Transmission : 2015-05-04 13 h 13	2431279 - Addenda no 1 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-04 13 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	<u>Monsieur Jacques Grimard</u> Téléphone : 418 549- 0745 Télécopieur : 418 545-7942	Commande : (950938) 2015-05-04 8 h 39 Transmission : 2015-05-04 8 h 39	2431279 - Addenda no 1 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-04 8 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Girard & Girard Inc 2455 boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	<u>Madame Line Duchesne</u> Téléphone : 450 679- 5800 Télécopieur : 450 442-0252	Commande : (941587) 2015-04-17 9 h 50 Transmission : 2015-04-17 15 h 43	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 26 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel

			2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupernt.com NEQ : 1160480704	<u>Monsieur Alain Robert</u> Téléphone : 450 431- 7887 Télécopieur : 450 431-2477	Commande : (941081) 2015-04-16 13 h 57 Transmission : 2015-04-16 21 h 11 2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 24 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 52 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<u>Madame Anne Massicotte</u> Téléphone : 450 623- 2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (948459) 2015-04-29 8 h 54 Transmission : 2015-04-29 9 h 24 2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 9 h 13 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 31 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 55 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	JES Construction inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E 5H5 http://www.jesconstruction.ca/ NEQ : 1164140742	<u>Monsieur Ghyslain Bergeron</u> Téléphone : 418 874- 0007 Télécopieur : 418 874-7782	Commande : (940181) 2015-04-15 14 h 05 Transmission : 2015-04-15 20 h 40 2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 19 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 47 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-	Commande : (939947) 2015-04-15 10 h 46 2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel

Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1145052065

3928
Télécopieur : 450
454-7254

Transmission :
2015-04-15 10 h 46

2431280 - Addenda no 1
2015-04-30 10 h 16 -
Messagerie
2431284 - Addenda no 1
Plans
2015-04-30 14 h 18 - Courriel
2431932 - Addenda no 2
2015-05-01 9 h 18 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9
NEQ : 1145922051

Monsieur Richard
Morin
Téléphone : 514 327-
5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (940021)
2015-04-15 11 h 36
Transmission :
2015-04-15 15 h 31

2431279 - Addenda no 1
2015-04-30 8 h 41 -
Télécopie
2431280 - Addenda no 1
2015-04-30 10 h 30 -
Messagerie
2431284 - Addenda no 1
Plans
2015-04-30 18 h 54 -
Messagerie
2431932 - Addenda no 2
2015-05-01 9 h 19 -
Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1
NEQ : 1142284380

Madame Laetitia
Carnevale
Téléphone : 450 773-
5515
Télécopieur : 888
729-2760

Commande : (940142)
2015-04-15 13 h 39
Transmission :
2015-04-15 20 h 01

2431279 - Addenda no 1
2015-04-30 8 h 40 - Courriel
2431280 - Addenda no 1
2015-04-30 10 h 26 -
Messagerie
2431284 - Addenda no 1
Plans
2015-04-30 18 h 52 -
Messagerie
2431932 - Addenda no 2
2015-05-01 9 h 18 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

Monsieur Sylvain
Phaneuf
Téléphone : 450 446-
9933
Télécopieur : 450
446-1933




Commande : (940352)
2015-04-15 16 h 04
Transmission :
2015-04-15 22 h 46

2431279 - Addenda no 1
2015-04-30 8 h 40 - Courriel
2431280 - Addenda no 1
2015-04-30 10 h 25 -
Messagerie
2431284 - Addenda no 1
Plans
2015-04-30 14 h 18 - Courriel
2431932 - Addenda no 2
2015-05-01 9 h 18 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (942436) 2015-04-20 10 h 05 Transmission : 2015-04-20 14 h 35	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 29 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 54 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Meikor Inc. 5555 av Westminster Bureau 213 Côte Saint-Luc, QC, H4W 2J2 http://lattar@meikor.com NEQ : 1166204330	<u>Monsieur Laurent Attar</u> Téléphone : 514 482-0148 Télécopieur : 514 482-8838	Commande : (946073) 2015-04-24 11 h 27 Transmission : 2015-04-24 16 h 14	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 28 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 53 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<u>Madame Marjolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (939977) 2015-04-15 11 h 04 Transmission : 2015-04-15 17 h 55	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 9 h 11 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 28 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 53 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<u>Monsieur Pierre-Yvon Legault</u> Téléphone : 450 454-0000	Commande : (944767) 2015-04-22 16 h 07 Transmission : 2015-04-22 16 h 07	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Télécopie

Télécopieur : 450
454-5219

2431280 - Addenda no 1
2015-04-30 10 h 23 -
Messagerie
2431284 - Addenda no 1
Plans
2015-04-30 18 h 51 -
Messagerie
2431932 - Addenda no 2
2015-05-01 9 h 18 -
Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

 Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	<u>Monsieur Guy</u> <u>Cormier</u> Téléphone : 514 329- 4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (939769) 2015-04-15 9 h 19 Transmission : 2015-04-15 13 h 41	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 41 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 27 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 53 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<u>Monsieur Natalino</u> <u>Cappello</u> Téléphone : 514 488- 6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (939699) 2015-04-15 8 h 44 Transmission : 2015-04-15 9 h 49	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Télécopie 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 22 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 18 h 48 - Messagerie 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	<u>Monsieur Francis</u> <u>Duchesne</u> Téléphone : 514 321- 5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (941059) 2015-04-16 13 h 47 Transmission : 2015-04-16 20 h 57	2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 20 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel

			2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1166651753	<u>Madame Soumission</u> <u>Unigertec</u> Téléphone : 418 664- 1177 Télécopieur : 418 664-1688	Commande : (941016) 2015-04-16 13 h 29 Transmission : 2015-04-16 13 h 29 2431279 - Addenda no 1 2015-04-30 8 h 40 - Courriel 2431280 - Addenda no 1 2015-04-30 10 h 31 - Messagerie 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-04-30 14 h 18 - Courriel 2431932 - Addenda no 2 2015-05-01 9 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Mont-Royal. 90 avenue Roosevelt Ville Mont-Royal, QC, H3R 1Z5 http://www.ville.mont-royal.qc.ca NEQ :	<u>Madame Carole</u> <u>Gauthier</u> Téléphone : 514 734- 3015 Télécopieur : 514 734-3091	Commande : (953414) 2015-05-07 8 h 27 Transmission : 2015-05-07 8 h 27 2431279 - Addenda no 1 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement 2431280 - Addenda no 1 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement 2431284 - Addenda no 1 Plans 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement 2431932 - Addenda no 2 2015-05-07 8 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

© 2003-2015 Tous droits réservés

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1153334005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un bassin de rétention à l'échangeur Acadie - Ville Mont-Royal pour une somme maximale de 1 888 245,38 \$ taxes incluses- Dépenses totales de 2 003 220,38 \$ taxes incluses - appel d'offres 5055-EC-3400-13 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 2 003 220,38 \$, taxes incluses, ou 1 829 207,22 \$, net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC53334005** au montant de **1 829 208 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



[InfoCompt DEEU 1153334005.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-280-6614

Co-auteur

M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Conseil et soutien financier

Point de service-Eau

Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-5878

Division : Conseil et du soutien financier PS-
Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155897003

Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155897003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Orange Trafic Inc, d'une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155897003

Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155897003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155897003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'ensemble des premiers contrôleurs électromécaniques de feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de mise aux normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le réseau routier du territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal.

Les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation. Une programmation de remplacement des anciens contrôleurs de feux de circulation a été élaborée et un objectif annuel permet de respecter l'échéancier visé. La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les quelques 1400 intersections restantes du réseau routier de la Ville.

Les grandes quantités de contrôleurs de feux de circulation acquises par la Ville permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en permettant des économies appréciables.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de cabinets de feux de circulation de deux types: 8 et 16 relais de charge. Les soumissions étaient initialement valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 2 février 2015. À la demande de la Ville, l'adjudicataire a accepté de prolonger la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2015 et ce, aux mêmes conditions. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire en vue de l'approbation de tous les équipements inclus pour les deux types de contrôleurs.

La conclusion de cette entente-cadre vise l'approvisionnement de ces cabinets afin de poursuivre la réalisation du programme de mise aux normes des feux de circulation et assurer la coordination des équipements pour la gestion du contrôle de la circulation et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Deux des preneurs non soumissionnaires ont motivé leur désistement. Pour une entreprise, le devis était trop spécialisé, alors que des clauses du cahier des charges ne convenaient pas à une autre entreprise.

Il y a un écart de prix de 21 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont, entre autres, manifesté beaucoup d'intérêt pour l'évolution de la technologie en matière de feux de circulation et les explications techniques étoffées présentées par le Service.

En ce qui a trait au processus d'appel d'offres, les membres ont apprécié les explications du Service en ce qui a trait au prix soumis par l'adjudicataire proposé. L'entreprise possède désormais une ligne de montage qui lui permet de réaliser des économies dans la production des contrôleurs de feux de circulation, ce qui lui a permis de soumettre un prix nettement plus bas que ses concurrents.

Les membres ont également obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions relativement au taux assez élevé de 15 % établi pour les contingences.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155897003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

Numéro du mandat
SMCE155897003

Date du mandat
2015-06-03

Objet du mandat

(niveau CG)

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155897003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-06-03

Armand SAVOIE

Secrétaire exécutif (direction générale)

Dossier # :1155897003



Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de 800 contrôleurs de feux de circulation ;
2. d'accorder à Orange Trafic Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13351 et au tableau de prix reçus ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par la ville centrale et à 30% par l'Agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 13:25

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport de la Ville

En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne entre autres les intersections contrôlées par des feux de circulation situées sur le réseau artériel (avant 2015) de la Ville de Montréal. Ces mesures impliquent les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

En outre, ces mesures répondent à plusieurs objectifs du Plan de transport :

- Volet transport en commun : implanter des mesures prioritaires aux autobus sur 240 km d'artères en 10 ans;
- Volet sécurité routière : réduire de 40 % le nombre d'accidents sur 10 ans;
- Volet réseau cyclable : doubler le réseau cyclable sur 7 ans;
- Volet signalisation lumineuse : effectuer la mise aux normes des feux de circulation.

Réforme du financement des arrondissements

Dans le cadre de la RFA, l'administration municipale souhaite que tous les feux de circulation, peu importe leur localisation, soient de compétence centrale afin d'optimiser l'efficacité de cette activité. Par conséquent, la Ville centre est responsable de tous les systèmes de feux sur son territoire, soit quelques 2200 systèmes.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

L'ensemble des premiers contrôleurs électromécaniques de feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de mise aux normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le réseau routier du territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal.

Les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation. Une programmation de remplacement des anciens contrôleurs de feux de circulation a été élaborée et un objectif annuel permet de respecter l'échéancier visé.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les quelques 1400 intersections restantes du réseau routier de la Ville.

Les grandes quantités de contrôleurs de feux de circulation acquises par la Ville permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en permettant des économies appréciables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 752 696,38 \$ (contrat de 1 460 580,32 \$ et incidences de 292 116,06 \$) . Appel d'offres public # 14-44001 (7 soumissionnaires)

CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 720 719,90 \$ (contrat de 1 214 125,88 \$ et incidences de 506 594,02 \$) . Appel d'offres public # 14-44002 (5 soumissionnaires)

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas

soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004;

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008;

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CG12 0076 - 22 mars 2012 - approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes;

CM12 0286 - 16 mars 2012 -Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue

avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 \$ à 5 919 354,61 \$, taxes incluses;

CG11 0147 - 19 mai 2011 - Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243 (3 soum.) 1 soumissionnaire conforme - (Montant estimé : 6 217 923,97 \$);

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsuit-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public # **14-13351** a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours calendaires en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de cabinets de feux de circulation de deux types: 8 et 16 relais de charge. Les soumissions étaient initialement valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 2 février 2015. À la demande de la Ville, l'adjudicataire a accepté de prolonger la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2015 et ce, aux mêmes conditions (voir pièces jointes «Lettre de report de la date de validité de la soumission et l'avenant du cautionnement». Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire en vue de l'approbation de tous les équipements inclus pour les deux types de contrôleurs.

La conclusion de cette entente-cadre vise l'approvisionnement de ces cabinets afin de poursuivre la réalisation du programme de mise aux normes des feux de circulation et assurer la coordination des équipements pour la gestion du contrôle de la circulation et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par la Direction des transports pour les trois prochaines années. Elles sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure offre déposée en vue de la conclusion de l'entente-cadre d'approvisionnement.

Cinq addendas ont été émis:

Addenda #1 - Ajout d'un document de référence en version numérique.

(Publié le 2014-06-20)

Addenda #2 - Réponses aux questions concernant les documents d'appels d'offre et sur l'appel d'offre.

(Publié le 2014-07-03)

Addenda #3 - Report de la date d'ouverture des enveloppes.

(Publié le 2014-07-04)

Addenda #4 - Ajout de renseignements complémentaires

(Publié le 2014-07-04)

Addenda #5 - Réponses aux questions concernant les documents d'appels d'offre et sur l'appel d'offre et remplacement de la clause administrative particulière 24.3

(Publié le 2014-07-07)

JUSTIFICATION

Ces marchandises sont requises par la Direction des transports, chargée de réaliser la mise aux normes des feux de circulation sur le territoire de la Ville de Montréal. Elles serviront à remplacer les contrôleurs désuets. De plus, les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Appel d'offres public no : 14-13351

Titre : FOURNITURE SUR DEMANDE, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, DES CABINETS DE FEUX DE CIRCULATION, 8 ET 16 RELAIS DE CHARGE, SELON LES DISPOSITIONS PRÉVUES AU CAHIER DE CHARGES.

Date de lancement : 11 juin 2014

Date d'ouverture : 6 août 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Automatisation Grimard inc;
- Éconolite Canada;
- Électroméga Ltée;
- Orange Traffic;
- Logisig Inc;
- Services STI inc;
- Tacel Ltée.

Soumissionnaires (3) :

- Orange Traffic;
- Tacel Ltée.
- Électroméga Ltée;

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence (15%)	Total
Orange Traffic Inc.	8 032 843,35 \$	1 204 926,50 \$	9 237 769,85 \$
Tacel Ltée	9 723 665,70 \$	1 458 549,86 \$	11 182 215,56 \$
Électroméga Ltée	10 339 485,60 \$	1 550 922,84 \$	11 890 408,44 \$
Dernière estimation réalisée	9 198 000,00 \$	1 379 700,00 \$	10 577 700,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			10 770 131,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 16,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 652 638,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			- 28,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 339 930,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 12,67
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 944 445,71 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	- 21 %
--	--------

L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission est de - 12,67 %. L'estimation a été réalisée en se basant sur les coûts unitaires des équipements par cabinet soumissionnés lors de contrats similaires précédents. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse étant supérieur à 20%, l'entente-cadre d'approvisionnement fera l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Adjudicataire recommandé :

L'appel d'offres public # **14-13351** a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture des coffrets de branchement pour feux de circulation, fabrication en aluminium. Les soumissions étaient valides pour une durée de 180 jours.

Orange Traffic Inc.

Montant de l'offre:

6 986 600,00 \$ + TPS (5%) 349 330,00 \$ + TVQ (9,975 %) 696 913,35 \$ = 8 032 843,35 \$

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Il est recommandé d'accorder à la compagnie Orange Traffic Inc. un (1) contrat pour la fourniture de 800 cabinets de feux de circulation, d'une durée de trente-six (36) mois, destiné à l'usage du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Direction des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel, pour un montant totalisant 9 237 769,85 \$ taxes et contingences incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-13351.

L'entreposage temporaire est requis afin de permettre la préparation technique et la programmation des contrôleurs de feux de circulation en vu de leur installation par les techniciens de l'atelier des feux de circulation de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Orange Trafic Inc. est de 9 237 769,85 \$ (incluant taxes et contingences de 15%). Des contingences ont été ajoutées afin de respecter de nouvelles exigences électriques imposées par Hydro-Québec. En effet, Hydro-Québec demande une modification additionnelle des coffrets de circulation pour la séparation et la sécurité des branchement au réseau d'Hydro-Québec. Cette modification engendre des coûts de 1 100\$ par unité. Le disjoncteur principal de chacun des coffrets devra également avoir une capacité supérieure (22 kA) à celle actuelle afin de se conformer à cette exigences. Le coût supplémentaire pour cette modification est de 25 \$ par coffrets. L'appareil STS-20 sera mis à jour pour un appareil STS-22 au coût supplémentaire de 195 \$ l'unité (voir lettre d'engagement de l'Adjudicataire pour les ajustements exigés en pièce jointe).

Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport, dont 30% assumé par un budget en agglomération. Le projet visé est **59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic.**

Les montants, nets de ristournes, des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

Année Travaux

2015 2 811 771,73 \$

2016 2 811 771,73 \$

2017 2 811 771,73 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d'illégalité.

L'absence d'une entente-cadre d'approvisionnement alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Conseil d'agglomération: juin 2015

Début de l'entente-cadre : juin 2015

Fin de l'entente-cadre : juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-5976

Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-21

Hugues BESSETTE
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 872-5798

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-05-22

Service de l'approvisionnement
Direction de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2015

Monsieur Philippe Fugère
Vice-président – Développement des affaires
Orange Traffic inc.
3100 Jacob Jordan,
Terrebonne (Québec) J6X 4J6

Adresse courriel : philippe.fugere@orangetraffic.com

**Objet : Demande de prolongation du délai initial de validité de la soumission déposée et
avenant de la caution couvrant ce délai
Appel d'offres n° 14-13351
Cabinets de feux de circulation 8 et 16 relais de charge – Manutention, transport et
entreposage temporaire – Projet de signalisation lumineuse – Entente-cadre
d'approvisionnement – 36 mois**

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en objet, dont l'ouverture a eu lieu le 3 septembre 2014, le délai initial de validité de la soumission, spécifié à la clause 7 des clauses administratives particulières est insuffisant pour compléter le processus d'analyse des offres reçues.

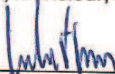
La Ville de Montréal demande à chacun des soumissionnaires de transmettre son acceptation ou refus de maintenir intégralement, **jusqu'au 31 juillet 2015**, la soumission déposée par celui-ci. À cet effet, veuillez confirmer votre choix en apposant votre signature à l'endroit approprié sur le présent document.

Veuillez noter que seul un soumissionnaire ayant confirmé son acceptation du délai demandé pourra être considéré dans le processus d'octroi, d'un éventuel contrat le cadre de l'appel d'offres 14-13351. De plus si la garantie de soumission a été fournie sous la forme d'un cautionnement de soumission accompagné de la lettre d'engagement de la firme de caution, votre acceptation doit être accompagnée de l'avenant de la caution couvrant la période de prolongation demandée.

Veuillez nous retourner votre réponse, dans le meilleur délai, par télécopieur au numéro 514 872-9693.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature


150515

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date


Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II

Courriel : dleger@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1059
Télec. : 514 872-9693

DL/ae



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 14-13351

Numéro de référence : 775005

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Cabinet feux circulation 8 et 16 relais de charge - Manutention, transport
entreposage temporaire - Proj sig lumineuse - Entente-cadre appro - 36 mois



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda
envoyé](#)



Automatisation Grimard inc.
830 route de Tadoussac
Saguenay, QC, G7H 5A8
<http://www.grimard.ca>

[Monsieur
Jacques Côté](#)
Téléphone
: 418 549-
1883
Télécopieur
: 418 549-
0357

**Commande
: (807904)**
2014-06-11 9
h 29
Transmission
:
2014-06-11 9
h 29

2340503 - 14-
13351 Addenda No
1 (devis)
2014-06-20 10 h
11 - Courriel
2340504 - 14-
13351 Addenda No
1 (plan)
2014-06-20 10 h
11 - Courriel
2344244 - 14-
13351 Addenda No
2
2014-07-03 15 h
02 - Courriel
2344427 - 14-
13351 Addenda No
3
2014-07-04 7 h 29
- Courriel
2344661 - 14-
13351 Addenda No
4
2014-07-04 16 h
09 - Courriel
2344913 - 14-
13351 - Addenda n

			°5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Econolite Canada 2285, rue Michelin Laval, QC, h7l 5b8 http://www.econolite.ca	Monsieur Ahmed Mostafa Téléphone : 450 934- 6535 Télécopieur :	Commande : (808830) 2014-06-12 11 h 54 Transmission : 2014-06-12 11 h 54	2340503 - 14- 13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14- 13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14- 13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14- 13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14- 13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14- 13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com	Monsieur Pascal Lamoureux Téléphone : 450 635- 1020 Télécopieur : 450 635- 1021	Commande : (807925) 2014-06-11 9 h 40 Transmission : 2014-06-11 9 h 40	2340503 - 14- 13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14- 13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-

13351 Addenda No
2
2014-07-03 15 h
02 - Courriel
2344427 - 14-
13351 Addenda No
3
2014-07-04 7 h 29
- Courriel
2344661 - 14-
13351 Addenda No
4
2014-07-04 16 h
09 - Courriel
2344913 - 14-
13351 - Addenda n
°5
2014-07-07 11 h
45 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/>	Logisig Inc 5695 Rideau Québec, QC, G2E 5V9	Monsieur Serge Fournier Téléphone : 418 871- 4224 Télécopieur : 418 871- 4334	Commande : (809348) 2014-06-13 9 h 56 Transmission : 2014-06-13 9 h 56	2340503 - 14- 13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14- 13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14- 13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14- 13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14- 13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14- 13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier
--------------------------	---	---	--	---

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Orange Traffic 3100 Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X4J6	Monsieur Patrick Lauziere Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	Commande : (813569) 2014-06-23 11 h 41 Transmission : 2014-06-23 11 h 41	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-23 11 h 41 - Téléchargement 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-23 11 h 41 - Téléchargement 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n°5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	services STI inc. 3100, Jacob Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6	Monsieur Patrick Lauziere Téléphone : 450 477-8708 Télécopieur :	Commande : (807827) 2014-06-11 8 h 41 Transmission : 2014-06-11 8 h 41	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 10 h 11 - Courriel 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 02 - Courriel

			2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 29 - Courriel 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 09 - Courriel 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca	Monsieur Gil Marques Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	Commande : (808060) 2014-06-11 10 h 57 Transmission : 2014-06-11 10 h 57 2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-06-20 10 h 11 - Télécopie 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-06-20 21 h 07 - Messagerie 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-03 15 h 03 - Télécopie 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 7 h 30 - Télécopie 2344661 - 14-13351 Addenda No 4 2014-07-04 16 h 10 - Télécopie 2344913 - 14-13351 - Addenda n °5 2014-07-07 11 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (818169) 2014-07-04 9 h 21 Transmission : 2014-07-04 9 h 21	2340503 - 14-13351 Addenda No 1 (devis) 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement 2340504 - 14-13351 Addenda No 1 (plan) 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement 2344244 - 14-13351 Addenda No 2 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement 2344427 - 14-13351 Addenda No 3 2014-07-04 9 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 9515, rue St-Hubert Serv. Aff. Corpo. 1er étage réception Montréal, QC, H2M 1Z4 http://www.ville.montreal.qc.ca	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-5362 Télécopieur : 514 872-2519	Commande : (810661) 2014-06-17 9 h 09 Transmission : 2014-06-17 9 h 09	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

[d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13351

Titre : CABINETS DE FEUX DE CIRCULATION 8 ET 16 RELAIS DE CHARGE - MANUTENTION, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE TEMPORAIRE - PROJET DE SIGNALISATION LUMINEUSE - ENTENTE CADRE D'APPROVISIONNEMENT - 36 MOIS

Date de lancement : 11 juin 2014

Date d'ouverture prévue : 7 juillet 2014

Report de date (addenda # 3) : 6 août 2014

Preneurs du cahier des charges (9) :

- Automatisation Grimard inc;
- Éconolite Canada;
- Logisig inc;
- Électroméga Itée;
- Orange Traffic;
- Services STI inc;
- Tacel Itée;
- Ville de Montréal Service du Greffe;
- Ville de Montréal Service de l'approvisionnement.

Soumissionnaires (3) :

- Orange Traffic;
- Tacel Itée;

- Électroméga ltée.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Automatisation Grimard n'a pas déposée de soumission car le devis est trop spécialisé pour cette firme.

Éconolite Canada inc se désiste compte tenu que certaines clauses du cahier des charges ne leur conviennent pas.

Une erreur de calcul de la taxe de vente du Québec et du montant total a été corrigée sur la page sommaire de la soumission déposée par Orange Traffic inc.

Le contrat est octroyé en entier.

Dans l'ensemble, comparativement aux prix soumis lors de l'appel d'offres précédent, réalisé en 2010, les prix des cabinets de feux de circulation ont diminués d'environ 13.46 %, et ce pour des cabinets de qualité et d'efficacité supérieure.

Orange Traffic inc est le plus bas soumissionnaire conforme, cette firme a confirmé le maintien de la validité de sa soumission déposée jusqu'au 3 juin 2015.

Tableau de prix :



[14-13351 tcp 1.pdf](#)[14-13351 tcp 2.pdf](#)

Montant de l'offre : 6 986 600,00\$ + 349 330,00\$ TPS (5 %) + 696 913,35\$ TVQ (9.975 %) = 8 032 843,35\$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à Orange Traffic inc, pour une période n'excédant pas 36 mois, le contrat au montant approximatif de **8 032 843,35\$ taxes comprises**, pour la fourniture, l'entreposage temporaire des contrôleurs 8 et 16 relais, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13351.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION


ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger 
2	Titre de l'appel d'offres	Cabinets de feux de circulation 8 et 16 relais de charge - Manutention, transport et entreposage temporaire - Projet de signalisation lumineuse - Entente-cadre d'approvisionnement - 36 mois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13351
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (mercredi 20 août 2014)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 6 août 2014
8	Service requérant	Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
9	Requérant	Roger Bibaud

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Orange Trafic inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution 2 %	Au plus tard 4 semaines après la date d'émission	Conforme	12079
2	Tacel Ltee		Net 30 jours	Fournie	Caution 2 %	Au plus tard 4 semaines après la date d'émission	Conforme	12080
3	Electromega Ltée		Net 30 jours	Fournie	Caution 2 %	6-8 semaines	Conforme	12081

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13351	Titre de l'appel d'offres:		Cabinets de feux de circulation 8 et 16 relais de charge - Manutention, transport et entreposage temporaire - Projet de signalisation lumineuse - Entente-cadre d'approvisionnement - 36 mois				
Daniel Léger				Orange Traffic inc.		Tacel Ltee		Electromega Ltée			
G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
	1	Code ville 3992-2008 Cabinet de feux de circulatino à 8 relais de charge, fabriqué pour un montage sur fût, respectant les exigences de la norme NEMA TS2-2003 type 1 pour cabinet de feux de circulation, avec preotocole NTCIP pour fonctionnement en mode coordonné et conforme au devis pour cabinet de feux de circulation à 8 relais de charge joint au présent appel d'offres.	1	600	7 900,00 \$	4 740 000,00 \$	10 126,00 \$	6 075 600,00 \$	10 929,76 \$	6 557 856,00 \$	
	2	Code ville 3992-2016 Cabinet de feux de circluation à 16 relais de charge, fabriqué pour un montage sur socle de béton, respectant les exigences de la norme NEMA TS2-2003 type 1 pour fonctionnement en mode coordonné et conforme au devis pour cabinet de feux de circulation à 16 relais de charge joint au présent appel d'offres.	1	200	9 700,00 \$	1 940 000,00 \$	11 908,00 \$	2 381 600,00 \$	12 174,78 \$	2 434 956,00 \$	
	3	À l'exception des cabinets de feux de circulation requis pour les situations urgentes, la période d'entreposage temporaire d'un cabinet de feux de circulation débute lorsqu'il est livré au site d'entreposage et que les mesures de protection et de suivi nécessaires ont été mises en place, et se termine lorsque le cabinet de feux de circulation est livré, suivant la circulation pour sa programmation finale. Coût de l'entreposage temporaire dans le cadre du présent appel d'offres par jour-cabinet de feux de circulation à 8 et 16 relais de charge.	1	219000	1,40 \$	306 600,00 \$	i	inclus	i	inclus	
					Total	6 986 600,00 \$	Total	8 457 200,00 \$	Total	8 992 812,00 \$	
					TPS	349 330,00 \$	TPS	422 860,00 \$	TPS	449 640,60 \$	
					TVQ	696 913,35 \$	TVQ	843 605,70 \$	TVQ	897 033,00 \$	
					TOTAL	<u>8 032 843,35 \$</u>	TOTAL	<u>9 723 665,70 \$</u>	TOTAL	<u>10 339 485,60 \$</u>	
Soumissionnaire le moins cher au total											
Orange Traffic inc.					6 986 600,00 \$	+ TPS	349 330,00 \$	+ TVQ	696 913,35 \$	=	8 032 843,35 \$

Dossier # : 1155897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense de 9 237 769.85 \$, contingences et taxes incluses, à la firme " Orange Trafic Inc." pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC55897003** au montant de **8 435 316 \$** est inscrit aux comptes de provenances dans le fichier ci-joint:



[Info comptable - 1155897003.xls](#)

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqué au fichier joint.

La dépense est assumée à 70 % par la Ville centre et 30 % par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-3712

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : (514) 872-4136

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier - PS Brennan 1

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE153775001

Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153775001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153775001

Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153775001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153775001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2015. Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Mercier – Hochelaga-Maisonneuve:
 - 3 chambres de régulation de la pression;
 - 1 chambre de régulation d'urgence;
 - 2 chambres de mesure de la pression;
- Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles:
 - 2 chambres de régulation de la pression
 - 1 chambre de régulation d'urgence double
 - 2 chambres de mesure de la pression
 - 2 conduites de bouclage
- Verdun:
 - 2 chambres de mesure de la pression.

Pour le secteur de régulation de la pression (SRP) de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, une partie du programme de réfection routière de l'arrondissement a été intégré au projet. Un montant de 19 066,64 \$, taxes et contingences incluses (15 079 \$ sans taxes ni contingences), sera assumé par l'arrondissement pour couvrir la construction de saillies de trottoirs ainsi que la réfection additionnelle de la rue de Bruxelles et de ses trottoirs dans la zone des travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 394 171,93 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc).

Des frais incidents de 499 296,04 \$, taxes incluses, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivantes :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la majorité des branchements sont souterrains);
- activités de communications;
- déplacement d'utilités publiques;
- contrôle qualitatif des matériaux (130 076,64 \$, taxes incluses).

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifié est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre SRP par année sur une période de dix ans.

Le présent dossier concerne l'octroi du second contrat de construction pour la réalisation de trois SRP prévus en 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2015.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications technique mineures.

La validité des soumissions est de 140 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2015.

Il y a eu treize preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre soumissionnaires ont déposé des soumissions. Parmi les neuf qui n'ont pas déposé d'offre, quatre étaient des sous-traitants, un était un fournisseur. Enfin, les quatre derniers preneurs n'ont pas jugé à propos de fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres.

Il y a un écart de 26,2 % favorable à la Ville entre l'estimation réalisée à l'externe et le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles « Maintien de la circulation » sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun de sites. Un écart moyen d'environ 76% inférieur à l'estimation est observé.

De même, les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles «Gestion et disposition des sols contaminés» sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun des sites. Un écart moyen d'environ 58% inférieur à l'estimation est observé.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont ainsi reçu des explications détaillées sur la question du maintien de la circulation durant les travaux. Ils ont compris qu'un devis spécifique portait sur cette question dans les documents d'appel d'offres.

Ils ont aussi apprécié la présentation sur le principe de la régulation de la pression et l'état de l'évolution technologique dans ce domaine.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153775001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau

Objet : Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE153775001

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1153775001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1153775001



(2)

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 835 184,04 \$, taxes incluses, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe TNT plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 335 888,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10178;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 16:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifié est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans. Le présent dossier concerne l'octroi du second contrat de construction pour la réalisation de trois secteurs de régulation de la pression (SRP) prévus en 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 22 avril 2015.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications technique mineures.

La validité des soumissions est de 140 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires.

CE14 1111 - 30 juillet 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Centris Technologies inc. pour la programmation des chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13359 - 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2015.

Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (RMH-1):
 - 3 chambres de régulation de la pression
 - 1 chambre de régulation d'urgence
 - 2 chambres de mesure de la pression
- Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RPR-1):
 - 2 chambres de régulation de la pression
 - 1 chambre de régulation d'urgence double
 - 2 chambres de mesure de la pression
 - 2 conduites de bouclage
- Verdun (RVD-1):
 - 2 chambres de mesure de la pression

Pour le SRP de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, une partie du programme de réfection routière de l'arrondissement a été intégré au projet. Un montant de 19 066,64 \$, taxes et contingences incluses (15 079 \$ sans taxes ni contingences), sera assumé par

l'arrondissement pour couvrir la construction de saillies de trottoirs ainsi que la réfection additionnelle de la rue de Bruxelles et de ses trottoirs dans la zone des travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 394 171,93 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc).

Des frais incidents de 499 296,04 \$, taxes incluses, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivants :

- Alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (la majorité des branchements sont souterrains);
- Activités de communications;
- Déplacement d'utilités publiques;
- Contrôle qualitatif des matériaux (130 076,64 \$, taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) soumissionnaires ont déposé des soumissions, ce qui représente 30 % des preneurs de documents. Parmi les neuf (9) qui n'ont pas déposé d'offre, quatre (4) étaient des sous-traitants, un (1) était un fournisseur. Enfin, les quatre (4) derniers preneurs n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièces jointes. Lors de l'analyse de conformité, les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes. Cette analyse peut être consultée en pièces jointes.

Le tableau suivant présente des prix proposés par les soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses) (10%)	Total (Taxes incluses)
Groupe TNT	3 941 716,37 \$	394 171,63 \$	4 335 888,00 \$
Charex	4 290 000,00 \$	429 000,00 \$	4 719 000,00 \$
Entrepreneurs Bucaro	4 784 109,75 \$	478 410,98 \$	5 262 520,73 \$
Coffrage Alliance	5 285 400,77 \$	528 540,08 \$	5 813 940,85 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	5 338 289,25 \$	533 828,93 \$	5 872 118,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			5 032 837,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 478 052,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			34,1 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 1 536 230,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 26,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	383 111,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,8 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 26,2 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme BPR - Infrastructures inc. La comparaison de l'estimation avec les différentes soumissions permet d'avancer les explications décrites ci-après.

Les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles « Maintien de la circulation » sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun de sites. Un écart moyen d'environ 76% inférieur à l'estimation est observé.

De même, les prix globaux présentés par le plus bas soumissionnaire pour les articles « Gestion et disposition des sols contaminés » sont tous inférieurs aux prix estimés pour chacun des sites. Un écart moyen d'environ 58% inférieur à l'estimation est observé.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M\$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Groupe TNT, détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

L'entrepreneur Groupe TNT s'avère le plus bas soumissionnaire conforme. La DGSRE recommande de lui octroyer le contrat au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 99,61% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et à 0,39% par l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances et ceux de l'arrondissement dans son intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 septembre 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

De plus, le report ou le rejet de l'octroi du contrat, retardera également les bénéfices qu'on en tirera pour la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le service des communications.

De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré. Les mesures de mitigation aux automobilistes et aux résidents ont été intégrées à l'appel d'offres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2015

Début des travaux : août 2015

Fin des travaux : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402

Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2015-05-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-05-15



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10178

Numéro de référence : 881855

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Régulation de la pression – travaux de construction - agglomération de Montréal – 2015

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (930025) 2015-03-27 14 h 47 Transmission : 2015-03-27 14 h 47	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 09 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1161836276	<u>Monsieur Youssef Lahmidi</u> Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (931631) 2015-03-31 11 h 20 Transmission : 2015-03-31 16 h 43	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 06 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	<u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (928333) 2015-03-25 15 h Transmission : 2015-03-25 18 h 40	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 10 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe Mécano inc. 1289, boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7L 5Z9 NEQ : 1168580356	<u>Monsieur Louis-Paul Parent</u> Téléphone : 450 736-2007 Télécopieur :	Commande : (930877) 2015-03-30 13 h 41 Transmission : 2015-03-30 13 h 41	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 07 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704	<u>Monsieur Alain Robert</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 431-2477	Commande : (929171) 2015-03-26 14 h 44 Transmission : 2015-03-26 18 h 45	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 04 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca NEQ : 1169018786	<u>Madame Nancy Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (933442) 2015-04-02 13 h 24 Transmission : 2015-04-02 13 h 24	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 08 - Messagerie 2423766 - ADDENDA NO 1 (bordereau) 2015-04-14 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (930430) 2015-03-30 9 h 10 Transmission : 2015-03-30 10 h 15	2423764 - ADDENDA NO 1 (devis) 2015-04-14 13 h 11 - Courriel 2423765 - ADDENDA NO 1 (plan) 2015-04-14 20 h 07 - Messagerie

2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar
Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9
NEQ : 1145922051

Monsieur Richard
Morin
Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (931558)
2015-03-31 10 h 42
Transmission :
2015-03-31 14 h 30

2423764 - ADDENDA NO 1
(devis)
2015-04-14 20 h 06 -
Messagerie

2423765 - ADDENDA NO 1
(plan)
2015-04-14 20 h 06 -
Messagerie

2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
10,441 rue Balzac
Montréal-Nord
Montréal, QC, H1H 3L6
NEQ : 1144756336

Monsieur Andrea
Bucaro
Téléphone : 514
325-7729
Télécopieur : 514
325-7183

Commande : (932995)
2015-04-02 8 h 53
Transmission :
2015-04-02 8 h 53

2423764 - ADDENDA NO 1
(devis)
2015-04-14 20 h 03 -
Messagerie

2423765 - ADDENDA NO 1
(plan)
2015-04-14 20 h 03 -
Messagerie

2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1
NEQ : 1142284380

Madame Laetitia
Carnevale
Téléphone : 450
773-5515
Télécopieur : 888
729-2760

Commande : (928134)
2015-03-25 12 h
Transmission :
2015-03-25 16 h 06

2423764 - ADDENDA NO 1
(devis)
2015-04-14 13 h 11 - Courriel

2423765 - ADDENDA NO 1
(plan)
2015-04-14 20 h 10 -
Messagerie

2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

MPECO Électrique
3483 Mgr Gauthier

Madame Marie-Julie
Pelletier
Téléphone : 418

Commande : (928273)
2015-03-25 14 h 27

2423764 - ADDENDA NO 1
(devis)
2015-04-14 13 h 11 - Courriel

Québec, QC, G1E2W9
NEQ : 1169525228

661-5855
Télécopieur : 418
661-3196

Transmission :
2015-03-25 18 h 19

2423765 - ADDENDA NO 1
(plan)
2015-04-14 20 h 04 -
Messagerie
2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Pronex Excavation Inc
320-346 av Hamford
Lachute, QC, J8H 3P6
NEQ : 1143252212

Madame Julie
Brodeur
Téléphone : 450
562-9651
Télécopieur : 450
562-9480

Commande : (934804)
2015-04-07 14 h 21
Transmission :
2015-04-07 14 h 21

2423764 - ADDENDA NO 1
(devis)
2015-04-14 13 h 11 - Courriel
2423765 - ADDENDA NO 1
(plan)
2015-04-14 20 h 11 -
Messagerie
2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Socomec Industriel Inc.
3200, rue des Chantiers
Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3
NEQ : 1160102480

Madame Josée
Arseneault
Téléphone : 450
743-0017
Télécopieur : 450
743-2654

Commande : (929010)
2015-03-26 12 h 09
Transmission :
2015-03-26 12 h 09

2423764 - ADDENDA NO 1
(devis)
2015-04-14 13 h 11 - Courriel
2423765 - ADDENDA NO 1
(plan)
2015-04-14 20 h 09 -
Messagerie
2423766 - ADDENDA NO 1
(bordereau)
2015-04-14 13 h 11 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

PROJET: Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015
Chargé de projet: Jean-François Côté ing.

SOUSSION : 10178
OUVERTURE : 2015-04-22

	Groupe TNT	Charex	Entrepreneurs Bucaro	Coffrage Alliance
Visite facultative				
Présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Formule des soumission				
Nom et adresse	OK	OK	OK	OK
Prix dactylographié	OK	OK	OK	OK
Cautionnement ou chèque visé	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT
Signature et initiale	OK	OK	OK	OK
Bordereau de prix	OK	OK	OK	OK
<i>Prix à chaque point</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Exactitude mathématique</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
Échéancier	OUI	OUI	OUI	OUI
Acusé de réception addenda 1	NON, LISTE SEULE	OUI	OUI	NON, LISTE SEULE
Qualification du soumissionnaire				
Liste de travaux similaires	NON	NON	NON	NON
Pertinence des travaux présentés	N/A	N/A	N/A	N/A
Curriculum du chargé de projet	NON	NON	NON	NON
Sous-traitants				
Nom	OUI	OUI	NON	OUI
personnel identifié	NON	NON	NON	NON
Liste de réalisations des 5 dernières années	NON	NON	NON	NON
Résolution de la compagnie :				
Signature	OK	OK	OK	OK
Date	2015-04-22	2015-04-15	2015-04-22	2015-01-05
Attestation de validité	NON	NON	NON	NON
Certificat d'attestation / de conformité				
certificat	attestation QC	attestation QC	attestation QC	attestation QC
date	2015-01-07	2015-04-11	2015-04-17	2015-02-02
Licence de la régie des entreprises en construction du QC				
numéro	8276-8086-40	5626-9848-01	1136-8271-01	3093-6728-17
validité	OK	OK	OK	OK
Attestation TPS et TVQ inclus				
Attestation	À demander			
Cautionnement de soumission				
Prix exact	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)
Titre de projet exact	OK	NON	OK	OK
Signature assureur	OK	OK	OK	OK
Signature entrepreneur	OK	OK	OK	OK
Lettre d'engagement - formulaire 2	OK	OK	OK	OK
Déclarations				
Liens d'affaires et de parenté	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Conflits d'intérêts (Formulaire 11)	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Attestation de revenu Québec				
Fournie	OUI	OUI	OUI	OUI
validité	OK	OK	OK	OK
Attestation AMF				
Fournie	OUI	OUI	OUI	OUI
validité	OK	OK	OK	OK

Le 13 mars 2015

GROUPE TNT INC.

À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2700000263

Objet : Changement de nom de TNT2 inc. à Groupe TNT inc.

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise TNT2 inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Groupe TNT inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1160480704 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise TNT2 inc. autorisée le 20 juin 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoît au 1 877 525-0337, poste 4866.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement est favorable à la réalisation de ces travaux. L'emplacement des équipements devra être validée, avant les travaux, par l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARDIN
Directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Tél : 514 765-7098

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-07

Jean CARDIN
Directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Tél : 514 765-7098
Division :

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement avait prévu la reconstruction de la rue de Bruxelles, incluant la reconstruction des trottoirs. entre la rue Notre-Dame et la rue de la Fontaine à l'intérieur de son programme de réfection routière. C'est pourquoi l'arrondissement est en accord à ce que la DGSRE réalise aux frais de l'arrondissement la construction des trottoirs situés près de la chambre de régulation de pression prévue par le présent sommaire. Ces travaux étaient d'ailleurs inclus dans la planification de reconstruction de trottoirs décrite au sommaire décisionnel 1150836002 - Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; résolution: CA15 27 0103 .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karima ARIBIA
Ingénieure
Tél : 514-872-6946

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur
Tél : 514-868-4102
Division :

Le : 2015-05-07

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Informations budgétaires :					
La partie de ce projet concernant la responsabilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévue à son PTI 2015-2017.					
Imputation:					
Projet :	55729 - Programme de réfection routière				
Sous-projet :	1555729-001	Trottoir PRR 2015			
SIMON :	156351				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	17 000,00 \$				
Répartition de la dépense :			2015		
Investissement brut			17 000,00 \$		
Budget de fonctionnement			- \$		
Emprunt net à la charge des citoyens de l'arrondissement			17 000,00 \$		
Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					

				Contrat	Crédits
Provenance :					
6414-1413018-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000					17 410,39 \$
PTI MHM - Programme de réfection routière - crédits à distribuer					
Imputation :					
6414-1413018-800550-03107-57201-000000-0000-156351-000000-17030-00000				17 337.09 \$	17 410,39 \$
PTI MHM - Reconstruction de trottoirs 2015					
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil municipal.					
Nous attestons que la partie du présent dossier concernant la responsabilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est conforme aux critères énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits provenant de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.					

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain LEFEBVRE
 Conseiller en gestion des ressources
 financières
Tél : 514-872-2018

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-07

Sylvie LOUIS-SEIZE
 Chef de division

Tél : 514-868-4109
**Division : Ressources financières, matérielles
 et informationnelles**

Dossier # : 1153775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 4 816 117,40 \$ taxes incluses, ou 4 397 757,13 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 2 931 838,09 \$ au programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 1 465 919,04 \$ est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ne laissant aucun impact à la charge des contribuables.

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC53775001** au montant de **4 397 759 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



Information comptable DGSRE.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposé au budget - Service des finances - PS
Eau
Tél : (514) 872-5916

Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service PS Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières-C/E
Tél : (514) 872-6538

Division : Conseil et du soutien financier - PS
Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE151009014

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009014, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151009014

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 151009014. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009014 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux liés au présent dossier portent notamment sur :

- lot 5 - remplacement des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) de la rue Duke, incluant : le remplacement de l'égout combiné entre les rues Wellington et Saint-Jacques, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Wellington et Saint-Paul, la construction d'une conduite d'aqueduc entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et la modification d'infrastructures de drainage existantes, des réseaux techniques urbains (RTU), de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques. Rappelons qu'une autorisation de lancer un appel d'offres pour ce lot de travaux a été obtenue en vertu de la résolution CE11 2050

- lot 22 - construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke. Ces travaux rendront notamment possible, dans le cadre du lot 5, l'élargissement requis de la rue Duke;
- lot 24 - parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie. Au terme du projet, l'entrée à l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur sera donc accessible uniquement à partir de la rue Duke;
- lot 25 - parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure. Au terme du projet, la sortie de l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur donnera donc accès uniquement à la rue de Nazareth;
- lot 30C - remplacement de l'aqueduc et de l'égout combiné depuis l'intersection des rues Duke et Notre-Dame sur environ 50 mètres vers l'est, construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke. Précisons que le lot 30C ne pourra être réalisé qu'une fois que l'autoroute Bonaventure aura été fermée de façon définitive dans le cadre du lot 24;
- lot 34A - implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est). La réalisation du lot 34A est nécessaire étant donné que les paralumes se trouvant actuellement dans l'entrée de l'autoroute Ville-Marie devront être enlevés dans le cadre du projet.

Le pourcentage moyen de contingences inscrit au bordereau de soumission est de l'ordre de 10 %. Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication et à la gestion des impacts sur la circulation, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés.

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été essentiellement complétée en décembre 2014, on poursuit les travaux de l'étape 2 avec le présent dossier qui correspond au remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain.

L'appel d'offres s'est déroulé du 23 mars 2015 au 22 avril 2015. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 août 2015. L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Quatre addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Sur vingt-cinq preneurs du cahier des charges, cinq entreprises ont déposé une soumission. Parmi les non soumissionnaires, sept entreprises étaient des sous-traitants et une entreprise a jugé que la période des travaux ne lui convenait pas. Les douze autres preneurs du cahier des charges n'ont pas motivé leur désistement.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié la qualité de la présentation, notamment en ce qui a trait à l'avancement des travaux du projet Bonaventure, ainsi que les réponses données à leurs questions.

Ils ont invité le Service à préciser au sommaire décisionnel l'identité de l'estimateur externe.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151009014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE151009014

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est de plus de 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1151009014 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1151009014



**Dossier # : 1151009014**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 19 114 603,56 \$, taxes et incidences incluses, pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 498 090,94 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214711;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 94,1 % par l'agglomération et à 5,9 % par la Ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 15:26

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151009014**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été essentiellement complétée en décembre 2014, on poursuit les travaux de l'étape 2 avec le présent dossier qui correspond au remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation des travaux de chaussée.</p> <p>Lot 5D - Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que la réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 5E - Rue Duke (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs est et des bordures du trottoir ouest de même que la réalisation des travaux de chaussée.</p> <p>Lot 5H - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission de services électriques de Montréal).</p> <p>Lot 5J - Rue Duke (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 22 - Construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke.</p> <p>Lot 24 - Parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute</p>	19 114 603,56 \$, taxes incluses	août 2015	novembre 2016

<p>Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 25 - Parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure.</p> <p>Lot 30C - Construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke.</p> <p>Lot 34A - Implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie (direction ouest).</p>	
---	--

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214711) s'est déroulé du 23 mars 2015 au 22 avril 2015. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	19 mars 2015	Clarifications aux devis techniques Circulation, Environnement, Voirie, Électricité et éclairage, Interventions archéologiques et CSEM ainsi qu'à certains plans.
2	2 avril 2015	Clarifications de certains plans Civil.
3	13 avril 2015	Clarifications au devis Électricité et éclairage ainsi qu'à certains plans. Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	16 avril 2015	Clarifications aux bordereaux Égoût et aqueduc, CSEM, Structure et Feux de circulation. Modification des numéros de projets Simon.

Précisons finalement que la réalisation des lots 22, 24, 25, 30C et 34A nécessite la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ). Il est prévu que cette entente soit signée à l'été 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0362 - 11 mars 2015 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 10, 22, 24, 25, 30C, 34A et 34B dans le cadre du projet Bonaventure.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William. Dépense maximale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0025 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 221 750,67\$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame. Dépense maximale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0205 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

CE11 2050 - 14 décembre 2011 - Autoriser le lancement d'appels d'offres quant à divers lots de travaux, dont le lot 5, relativement à la mise en oeuvre du Projet Bonaventure (phase 1).

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier (voir croquis en pièce jointe) sont décrits au tableau « Principaux travaux faits à l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils portent notamment sur :

- lot 5 - remplacement des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) de la rue Duke, incluant : le remplacement de l'égout combiné entre les rues Wellington et Saint-Jacques, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Wellington et Saint-Paul, la

construction d'une conduite d'aqueduc entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame, le remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et la modification d'infrastructures de drainage existantes, des réseaux techniques urbains (RTU), de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques. Rappelons qu'une autorisation de lancer un appel d'offres pour ce lot de travaux a été obtenue en vertu de la résolution CE11 2050;

- lot 22 - construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke. Ces travaux rendront notamment possible, dans le cadre du lot 5, l'élargissement requis de la rue Duke;

- lot 24 - parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie. Au terme du projet, l'entrée à l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur sera donc accessible uniquement à partir de la rue Duke;

- lot 25 - parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure. Au terme du projet, la sortie de l'autoroute Ville-Marie qui se trouve dans le secteur donnera donc accès uniquement à la rue de Nazareth;

- lot 30C - remplacement de l'aqueduc et de l'égout combiné depuis l'intersection des rues Duke et Notre-Dame sur environ 50 mètres vers l'est, construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke. Précisons que le lot 30C ne pourra être réalisé qu'une fois que l'autoroute Bonaventure aura été fermée de façon définitive dans le cadre du lot 24;

- lot 34A - implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est). La réalisation du lot 34A est nécessaire étant donné que les paralumes se trouvant actuellement dans l'entrée de l'autoroute Ville-Marie devront être enlevés dans le cadre du projet.

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Soulignons que l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en archéologie fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct qui sera soumis au Comité exécutif au cours des prochaines semaines.

Contingences et incidences

Le pourcentage moyen de contingences inscrit au bordereau de soumission est de l'ordre de 10 %.

Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication et à la gestion des impacts sur la circulation, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus

Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y arriver, la Ville doit entre autres réaliser, à partir de la seconde moitié de 2015, les travaux liés au présent dossier et présentés dans la rubrique « Description ».

Analyse des soumissions

Sur 25 preneurs du cahier des charges, 5 firmes ont déposé une soumission et 20 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 20% et 80%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	(taxes incluses)		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 26 mars 2015)	15 821 724,94 \$	1 676 366,00 \$	17 498 090,94 \$
2 Groupe TNT inc.	17 873 490,37 \$	1 878 145,65 \$	19 751 636,02 \$
3 Unigertec inc.	18 105 471,74 \$	1 901 082,48 \$	20 006 554,22 \$
4 Les Pavages Chenail inc.	18 729 004,47 \$	1 967 273,40 \$	20 696 277,87 \$
5 Entreprises Michaudville inc.	19 997 623,24 \$	2 106 376,76 \$	22 104 000,00 \$
Dernière estimation externe (\$)	17 881 937,85 \$	1 863 720,25 \$	19 745 658,10 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	20 011 311,81
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	\$ 14,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	4 605 909,06 \$ 26,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation externe		(\$) (%)	-2 247 567,16 \$ -11,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	2 253 545,08 \$ 12,9 %

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Construction Bau-Val inc (anciennement les Pavages Dorval inc.) a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 5 décembre 2013.

Considérant que ce contrat est de plus de 10 000 000 \$, ce dossier doit être étudié par la

Commission d'examen des contrats et ce en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 17 498 090,94 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 15 821 724,94 \$ pour les travaux et un montant de 1 676 366,00 \$ pour les contingences.

La dépense totale est de 19 114 603,56 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 616 512,62 \$ (taxes incluses).

La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par l'agglomération - Service des infrastructures, de la voirie et des transports

La dépense totale sera assumée à 94,1 % par le budget d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 17 985 419,36 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 16 423 085,15 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

Dépenses assumées par la ville centre - Commission des Services Électrique de Montréal

La dépense totale sera assumée à 5,9 % par la Commission des Services Électrique de Montréal (CSEM) pour un montant de 1 129 184,20 \$, taxes incluses, et représente un montant net de 1 008 957,07 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal ainsi qu'à la stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020, qui visent notamment à créer une société sans gaspillage en maximisant la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, l'ensemble des lots de travaux liés au présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général permettront entre autres :

- de recycler environ 16 000 m³ de béton des structures à démolir de la voie surélevée de l'autoroute Bonaventure et permettra non seulement de valoriser une construction verte, mais aussi de réduire considérablement les coûts de travaux;

- la transformation de plus de 25 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès l'été 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards.

Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : juin 2015
- Début des travaux : août 2015
- Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-08

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

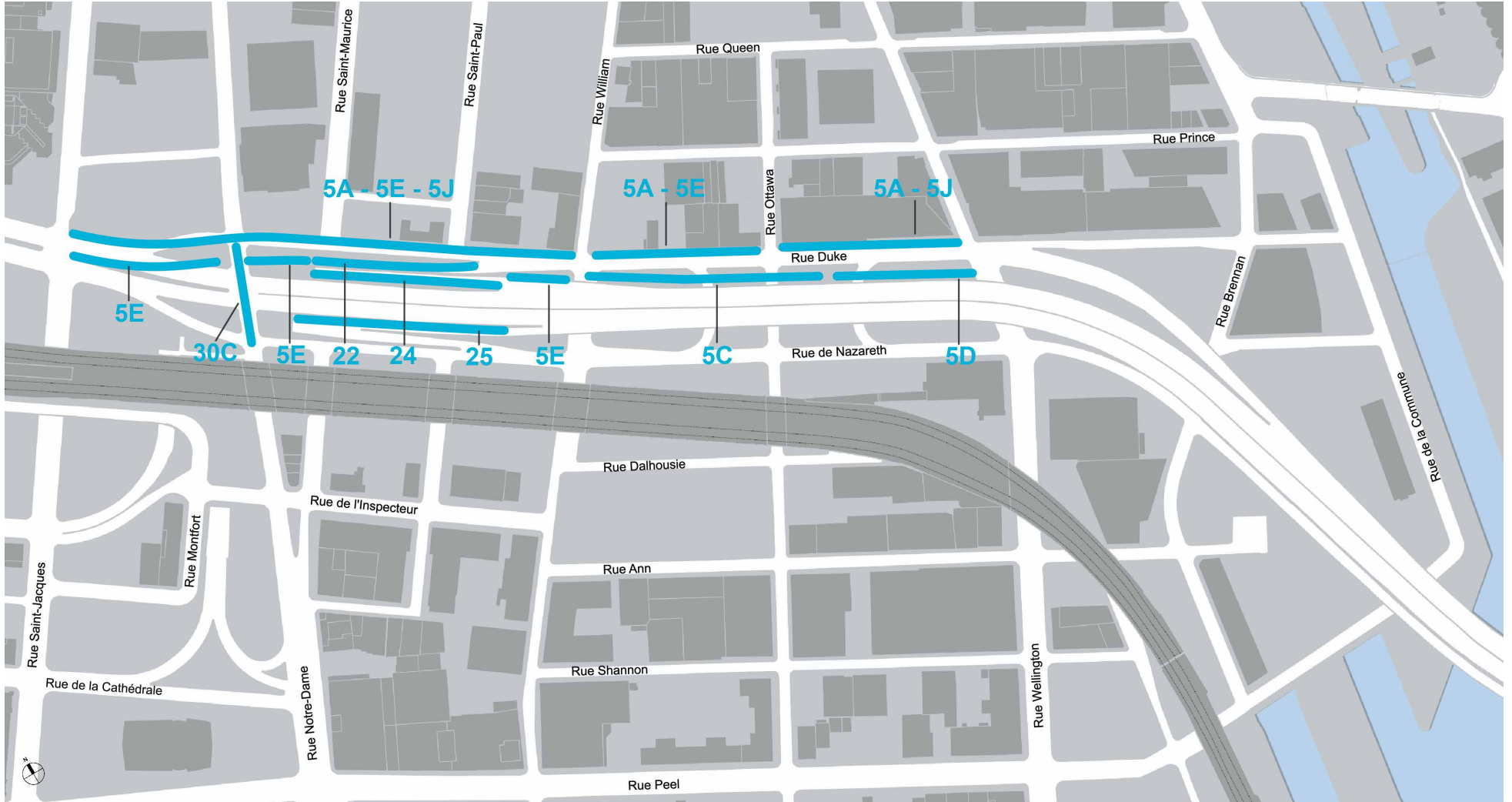
Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-05-15

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
<p>Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010)</p> <p><i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i></p>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)</p> <p><i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i></p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
<p>Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)</p>	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
<p>Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)</p>	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell).</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359)</p> <p><i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.</i></p>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs</p>	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

<p>est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)</p>			
<p>Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)</p>	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).</p> <p>Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.</p> <p>Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation).</p> <p>Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).</p> <p>Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abatement.</p>	24 218 587,47 \$, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
<p>Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)</p>	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
<p>Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout.</p> <p>Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)</p>	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
<p>CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).</p>	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
<p>CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).</p>	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).</p>	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013

Travaux à venir			
Lot 21A - Dessous de l'actuelle l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	à venir	2017	2017
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 31 - Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.	à venir	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.	à venir	2017	2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 36 - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 37 - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 38 - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 39 - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 40A - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017



PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Civisol Inc.		X
2	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X
3	Construction Bau-Val Inc.	X	
4	Construction NRC Inc.		X
5	EBC Inc.		X
6	Électricité Grimard Inc.		X
7	Environnement Routier NRJ Inc .		X
8	Eurovia Québec Construction Inc.		X
9	Excavation Loisselle inc.		X
10	Girard & Girard Inc		X
11	Groupe TNT Inc.	X	
12	L'écuyer & Fils Ltée /		X
13	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
14	Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
15	Les Entreprises Ventec Inc		X
16	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X
17	Macogep inc		X
18	Nelect Inc.		X
19	Pavage Chenail inc.	X	
20	Pierre Brossard 1981 Ltée		X
21	Roxboro Excavation INC..		X
22	Super Excavation Inc.		X
23	Systèmes Urbains Inc.		X
24	Télécon Inc		X
25	Unigertec Inc.	X	

5	20	25
20%	80%	100%

20	7	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
100%	35%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	60%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT														
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE		
												X		
												X		
X														
X												X		
												X		
			X									X		
X														
												X		
												X		
												X		
X														
X														
												X		
												X		
												X		
X														
X														

Partage des coûts SM-3 (Prix soumis) - travaux CSEM

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant CSEM+VM	C.S.E.M.	VM
MASSIF DE BETON							
1	1 conduit Béton	240	m.	75.00	18000.00	18000.00	
2	2 conduits Béton	357	m.	95.00	33915.00	33915.00	
3	3 conduits Béton	264	m.	120.00	31680.00	31680.00	
4	4 conduits Béton	298	m.	130.00	38740.00	38740.00	
5	5 conduits Béton	128	m.	155.00	19840.00	19840.00	
6	6 conduits Béton	151	m.	170.00	25670.00	25670.00	
7	7 conduits Béton	55	m.	200.00	11000.00	11000.00	
8	8 conduits Béton	18	m.	215.00	3870.00	3870.00	
9	9 à 12 conduits Béton	20	m.	260.00	5200.00	5200.00	
10	13 à 16 conduits Béton	17	m.	350.00	5950.00	5950.00	
11	17 à 20 conduits Béton	30	m.	440.00	13200.00	13200.00	
12	21 à 24 conduits Béton	8	m.	530.00	4240.00	4240.00	
DIVERS CONDUITS							
52	Corde de tirage	3151	m.	2.00	6302.00	2.00	6300.00
53	Bris. conduit avec câbles	1125	m.	31.00	34875.00	34875.00	
54	Bris. conduit sans câble	1241	m.	23.00	28543.00	28543.00	
55	Rec. conduit avec câbles	1125	m.	44.00	49500.00	49500.00	
56	Rec. conduit sans câble	1656	m.	25.00	41400.00	41400.00	
57	Mandrinage additionnel	2605	m.	2.00	5210.00	5210.00	
58	Plaque d'acier 5 mm	65	m2	105.00	6825.00	6825.00	
59	Plaque acier/service eau	1	ch.	100.00	100.00	100.00	
R.A.S., SERVICES ET BASES							
`4354-1	Basearmée-type DN-1308	56	ch.	1100.00	61600.00		61600.00
`4354-2	Base armée-type DN-1307	5	ch.	1650.00	8250.00		8250.00
91	Base forme irrégulière	4	ch.	1155.00	4620.00		4620.00
101	Briser base	49	ch.	340.00	16660.00		16660.00
102	Protecteur en acier base	65	ch.	200.00	13000.00		13000.00
PUITS D'ACCES							
`4011-1	PA modif. Type 45 H.L.:3,5m	1	ch.	46000.00	47150.00	46000.00	
`4333-1	3,5 x 2,0 H.L.:3,0m préf.	1	ch.	62525.00	62525.00	62525.00	
143	Puits d'accès no 21P	7	ch.	4620.00	32340.00		32340.00
BRISER, ABAN., RECONSTRUIRE							
161	Briser PA existant >= #40	1	ch.	15575.00	15575.00	15575.00	
162	Abandonner PA existant	1	ch.	5225.00	5225.00		5225.00
DIVERS - PUIITS D'ACCES							
181	Perc/rép. mur PA 1 - 6c.	22	ch.	610.00	13420.00	13420.00	
182	Perc/rép. mur PA 7 -12c.	5	ch.	870.00	4350.00	4350.00	
CHAMBRES TRANSFORMATEURS							
221	Protéc. et supp.de câbles	55	ch.	165.00	9075.00	9075.00	
222	Câbles dans coffrages	5	ch.	555.00	2775.00	2775.00	
EXCAVATIONS							
241	Excavation dans la terre	10	m3	90.00	900.00	900.00	
242	Exc/rembl. pierre prémél.	10	m3	155.00	1550.00	1550.00	
243	Exc/rembl. sans retrait	10	m3	185.00	1850.00	1850.00	
244	Sciage additionnel	10	m.l.	6.00	60.00	60.00	
246	Bris obstruction souter.	5	m3	155.00	775.00	775.00	
4169	Sols contaminés BC	730	t	43.10	31463.00	26722.00	4741.00
4170	Sols contaminés C+	665	t	73.28	48731.20	36640.00	12091.20
ENL./REFEC. DE SURFACES							

`4292-1	Asphalte hiver	2058	m2	65.00	133770.00	102700.00	31070.00
ROC					0.00		
291	Roc struc. sans câble	5	m3	290.00	1450.00	1450.00	
292	Roc massif sans câble	5	m3	350.00	1750.00	1750.00	
293	Roc struc. avec câble	5	m3	370.00	1850.00	1850.00	
294	Roc massif avec câble	2	m3	450.00	900.00	900.00	
CODES SPECIAUX					0.00		
4076	Bureau de chantier	1	ch.	12000.00	12000.00	9600.00	2400.00
Coût de la construction (Contrat) :					916524.20	718227.00	198297.20
Contingent (12%) :					109982.90	86187.24	23795.66
TPS (5%) payée par la CSEM :					51325.35	40220.71	11104.64
TVQ (9.975%) payée par la CSEM :					102394.08	80240.32	22153.76
Récupération de taxes :					-135822.12	-113640.60	-22181.52
Coût total de la construction :					1044404.41	811234.67	233169.74
Travaux divers :					50000.00	39182.11	10817.89
Jour de surveillances (374.99\$ x 65 jours) :					24374.35	19100.77	5273.58
Laboratoires :					10000.00	7836.42	2163.58
Total des dépenses incidentes :					84374.35	66119.30	18255.05
Total (Construction et dépenses incidentes) :					1128778.76	877353.97	251424.79
Frais Généraux (15%) :					169316.82	131603.10	37713.72
Total :					1298095.58	1008957.07	289138.51
TPS (5%) payée par le client (HQ) :					4514.64	4514.64	
TVQ (9.975%) payée par le client (HQ) :					9006.7	9006.70	
Grand Total :					1311616.92	1022478.41	289138.51

Préparé par : Carmen Isac, ing.

Date : 2015/05/06

RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTREAL ET LA CSEM**CONTRAT 1301****Coûts CSEM**

	<u>Coût avec taxes</u>	<u>Coût net</u>	
	<u>no projet:1569130100</u>	<u>no Simon:157946</u>	
Travaux de construction	924,875.28 \$	811,234.67 \$	payé par la VM et imputé à la CSEM
Dépenses incidentes (laboratoires,divers)	53,605.05 \$	47,018.53 \$	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
Conception,surveillance et frais généraux	150,703.87 \$	150,703.87 \$	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
TOTAL	1,129,184.20 \$	1,008,957.07 \$	

Coûts VM

	<u>Coût avec taxes</u>	<u>Coût net</u>	
Travaux de construction	255,351.26 \$	233,169.74 \$	payé par la VM et imputé à la VM
Dépenses incidentes (laboratoires,divers)	14,216.40 \$	12,981.47 \$	payé par la CSEM et imputé à la VM
Conception,surveillance et frais généraux	42,987.30 \$	42,987.30 \$	payé par la CSEM et imputé à la VM
TOTAL	312,554.96 \$	289,138.51 \$	

Note

Destinataire : Mme Renu Mathew

Expéditrice : Macogep inc

Date : Le 15 mai 2015

Objet : Note explicative - Appel d'offres 214711 – « Reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de structures, de voirie et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues Duke et Notre-Dame, de la rue Wellington à la rue Saint-Jacques, Projet Bonaventure »

Prix de l'estimation de soumission: 19 745 658,13 \$

Prix du plus bas soumissionnaire : 17 498 090,95 \$

Écart de : 2 247 567,18 \$ ou 11.4 %

L'équipe de Macogep inc. a comparé les différentes soumissions reçues et a relevé l'écart de 11.4 % avec le plus bas soumissionnaire.

Les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes):

1- Travaux d'aménagement, lot 5A-5E : Écart favorable de 573 061 \$ (25.5 % de l'écart global).

Aux items 9.2.1 et 9.2.2 Mise en place de pavés de béton de 100mm, le prix des pavés ont été inclus dans l'estimation de soumission alors que ceux-ci sont fournis par la Ville. Après rectification, l'écart devient 63 252 \$.

2- Travaux de structure – Pont et ouvrages d'arts : Écart favorable de 467 490 \$ (20.8 % de l'écart global).

Le tableau comparatif montre qu'il y a en général une différence à la hausse des frais de disposition des sols contaminés. À la section 10.3.2. Excavation des murs, ce surcoût en disposition de sols peut expliquer l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui indiqué dans l'estimation de soumission. Après ajustement, l'écart devient 262 996 \$.

3- Travaux de structure – Pont et ouvrages d’arts : Écart favorable de 236 715 \$ (10.5 % de l’écart global).

À l’item, 10.3.8. Béton de semelle, le prix du coffrage des semelles peut avoir été surévalué par Macogep. Après ajustement, l’écart devient 108 100 \$.

4- Travaux de structure – Pont et ouvrages d’arts : Écart favorable de 699 453 \$ (31.1 % de l’écart global).

À l’item, 10.4.1. Béton de mur, le prix inscrit par les soumissionnaires pour cet item semble avoir un escompte plus important au niveau de la fourniture du béton que celui considéré par Macogep inc. Après ajustement, l’écart devient 392 247 \$.

Compte tenu de ces éléments, nous confirmons que l’écart global entre le prix de Macogep inc et celui du plus bas soumissionnaire est principalement causé par les écarts aux items 9.2.1, 9.2.2, 10.3.2, 10.3.8 et 10.4.1 du bordereau de soumission. Après ajustements des prix des items mentionnés, nous obtenons un écart de 5.9 % avec le plus bas soumissionnaire.

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc. ✓
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843 ✓**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
3640, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0937
ligne sans frais : 877 525-0937
téléco. : 418 525-9512

Montréal :
300, square Victoria, 12^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G9
tél. : 514 396-0937
ligne sans frais : 877 525-0937
téléco. : 514 873-3090

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

‘veuillez consulter le fichier ci attaché pour les montants avec taxes ‘

[Répartition des coûts VM-CSEM 1301.xls](#)

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Construction Bau-Val sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1 008 957,07 \$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 et se détaille comme suit:

Imputation:

Construction 6105 7715045 802400 06819 57201 000000 0000 157946 000000 19520 00000 811 234,67 \$

Incidences externes: 6105 7715045 802400 06819 54507 000000 0000 157946 070006 19520 00000 47 018,53 \$

Conception & surveillance 6105 7715045 802400 06819 51120 000000 0000 157946 070007 19520 00000 150 703,87 \$

Provenance 6105 7715045 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001
00000 1 008 957,07 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Chef de division des Ressources financières et
matérielles

Tél : 514-384-6840-242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840-242

Division :

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux se situent près d'un quartier en transformation résidentielle et tous les moyens disponibles pour réduire les impacts doivent être mis en place.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-< 872-3344

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-8315
Division :

Le : 2015-05-11

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits.

Le coût de ces travaux est assumé en totalité par le programme triennal d'immobilisation 20152017 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au projet 40501 – Havre de Montréal – Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux doivent débuter en août 2015 et se terminer en novembre 2016. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également, tous les changements aux réseaux d'eau devront préalablement être approuvés par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC (Directive)* . Une copie devra être également transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Les travaux de ce contrat consistent :

Rue Duke

- Remplacement de l'égout combiné entre les rues Wellington et Saint-Jacques;
- Remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Wellington et Saint-Paul;
- Construction d'une conduite d'aqueduc entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame;

- Remplacement de la conduite d'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques;
- Modification d'infrastructures de drainage existantes.

Rue Notre-Dame

- Remplacement de l'aqueduc et de l'égout combiné depuis l'intersection de la rue Duke sur environ 50 mètres vers l'Est.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514 872-4023
Division :

Le : 2015-05-15

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et mandaté la firme externe, Macogep inc., qui à effectué l'estimation de soumission, à faire une analyse des résultats. L'analyse est inclus en pièce jointe dans la présente intervention.



[Note explicative AO214711 Bonaventure 150515.pdf](#)

Compte tenu des commentaires dans l'analyse précédent et que que l'écart est favorable à la Ville de Montréal , la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW
Ingénieure
Tél : 514-872-5629

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Dossier # : 1151009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 19 114 603.56 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-bas:

Informations comptables

Pour le SIVT, une dépense de 17 985 419.36 \$ taxes incluses est prévue au PTI de la Direction des transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Cette dépense est admissible à une subvention de 9,2 M\$ en 2015 et de 0,218 M\$ en 2016 dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en oeuvre des projets identifiés dans la stratégie "Montréal 2025".

Pour la CSEM, une dépense de 1 129 184.20 \$ taxes incluses est au PTI de la CSEM.

Un engagement de gestion no **CC51009014** au montant de **17 432 045 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqué au fichier joint.



[Info comptable SIVT - 1151009014.xls](#) [Info comptable CSEM - 1151009014.xls](#)

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints.

Cette dépense sera assumée à 95,1 % par l'agglomération et à 4,9 % par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514-872-4136

Division : Direction du conseil et du soutien
financier - PS Brennan 1

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE145891003

Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145891003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145891003

Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 27 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145891003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145891003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau, phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, notamment :

- le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres;
- l'imperméabilisation des fondations;
- les travaux de réparations du béton et de la maçonnerie;
- les travaux d'électricité.

Les travaux de réfection se feront sur trois phases, de 2015 à 2017, pour éviter les travaux dans les conditions d'hiver et mieux gérer les imprévus.

Il est à noter que la surveillance se fera par les firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. (GCBD), Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK en

résidence qui seront, elles-mêmes, supervisées par les professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable en Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Des Bailleurs, elles assurent 89 % des besoins en eau potable de l'agglomération de Montréal.

Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau sont rendus nécessaires. Notamment, la réfection d'enveloppe par la restauration des murs extérieurs en maçonnerie et le remplacement de l'ensemble de portes et fenêtres. D'autres travaux sont prévus tels que la réfection mineure des toitures en cuivre, la réfection de l'entrée avec un nouvel escalier ainsi que le remplacement d'autres éléments qui permettront d'assurer la pérennité et la mise en valeur du bâtiment.

Un appel d'offres public a été publié dans La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO pendant 35 jours du 25 mars au 29 avril 2015, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingt jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Deux addendas ont été émis le 20 et 23 avril 2015 et concernaient des questions techniques.

La réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour du complexe Atwater s'inscrit dans le plan de protection et de mise aux normes des bâtiments de distribution de l'eau potable aux citoyens de l'agglomération.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 4 455 017,00 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -2 316 233,62 \$ (-51,99 %). L'estimation des professionnels externes a été surévaluée. Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2014. Le différentiel entre leur estimation et le prix du plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 1 - Clauses administratives, le chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement et le chapitre 3 - Ouvrages en béton.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont constaté la conformité du processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont cependant manifesté leurs préoccupations quant au suivi et la coordination des travaux, considérant qu'il y a vraisemblablement plusieurs chantiers en cours en même temps à l'usine Atwater. Les membres considèrent d'ailleurs que, pour que les élus puissent avoir une vue d'ensemble de ces travaux, il serait pertinent que la section « Décisions antérieures » contienne la liste des contrats actuellement en cours de réalisation sur le site.

Ils ont, par ailleurs, observé que les prix des trois soumissionnaires étaient assez rapprochés alors que l'estimation réalisée par une firme externe était deux fois plus

élevé que les prix soumis. Cette situation est préoccupante et il conviendra que la Ville assure un suivi très serré du dossier notamment en ce qui a trait aux contingences.

De même, les membres ont réitéré l'importance d'évaluer le travail des professionnels externes en matière d'estimation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145891003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Commentaire

Compte tenu des caractéristiques et du contexte de ce dossier, les membres de la Commission invitent les élus responsables du comité exécutif à assurer un suivi serré de l'exécution de ce contrat.

Dossier # : 1145891003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

Objet : Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE145891003

Date du mandat
2015-05-27

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145891003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-05-29

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1145891003



Dossier # : 1145891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 245 722,54 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 138 783,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5772;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-18 20:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable en Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Charle-J.-Des Bailleurs, elles assurent 89 % des besoins en eau potable de l'agglomération de Montréal.

Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) sont rendus nécessaires. Notamment, la réfection d'enveloppe par la restauration des murs extérieurs en maçonnerie et le remplacement de l'ensemble de portes et fenêtres. D'autres travaux sont prévus tels que la réfection mineure des toitures en cuivre, la réfection de l'entrée avec un nouvel escalier ainsi que le remplacement d'autres éléments qui permettront d'assurer la pérennité et la mise en valeur du bâtiment.

Un appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 35 jours du 25 mars au 29 avril 2015, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingt jours (120) calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Deux (2) addendas ont été émis le 20 et 23 avril 2015 et concernaient des questions techniques.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
01	2015-04-20	Précisions plans et devis	Aucun
02	2015-04-23	Précisions plans et devis	Aucun

La réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour du complexe Atwater s'inscrit dans le plan de protection et de mise aux normes des bâtiments de distribution de l'eau potable aux citoyens de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0076 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés, comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et environnement) pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 784 045,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 13-12970 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 1538 - 25 septembre 2013 - autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau à l'usine de production d'eau potable Atwater.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, notamment :

- Le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres.
- L'imperméabilisation des fondations.
- Les travaux de réparations du béton et de la maçonnerie.
- Les travaux d'électricité.

Les travaux de réfection se feront sur trois phases, de 2015 à 2017, pour éviter les travaux dans les conditions d'hiver et mieux gérer les imprévus.

Il est à noter que la surveillance se fera par les firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. (GCBD), Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK en résidence qui seront, elles-mêmes, supervisées par les professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres qui a été tenu entre le 25 mars et le 29 avril 2015, 15 entrepreneurs et sous-traitants se sont procuré les documents d'appel d'offres, quatre (4) entrepreneurs ont soumissionné dont un (1) non conforme. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe ainsi que le tableau ci-dessous :

Les preneurs des documents d'appel d'offres sont :

1. ACQ Métropolitaine

2. Alumico architectural inc.
3. Association patronale des entreprises en construction
4. Construction Gamarco
5. Construction Rainmaker inc.
6. Construction Sojo inc.
7. Cosoltec inc.
8. Entreprise de construction TEQ inc.
9. Gesmonde Ltée
10. Groupe Atwill-Morin inc.
11. Groupe Axino inc.
12. Les Entreprises QMD inc.
13. Magil Construction Corporation
14. Procova inc.
15. St-Denis Thompson inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Cosoltec inc.	1 859 811,63 \$	278 971,74 \$	2 138 783,37 \$
Groupe Atwill-Morin inc.	1 998 811,59 \$	299 821,74 \$	2 298 633,32 \$
St-Denis Thompson	2 272 069,26 \$	340 810,39 \$	2 612 879,65 \$
Estimation des professionnels (\$)	3 873 927,82 \$	581 089,17 \$	4 455 017,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			2 350 098,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute – la plus basse)</i>			211 315,41
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute – la plus basse)</i>			474 096,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			22,17 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation des professionnels)</i>			-2 316 233,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) <i>((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation) x 100</i>			-51,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			159 849,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			7,47 %

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation est effectuée par la firme engagée dans le cadre de ce projet à savoir GCBD.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 4 455 017,00 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -2 316 233,62 \$ (-51,99 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 2 350 098,78 \$, ce qui représente un écart de 9,88 % avec la plus basse

conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 474 096,28 \$, soit à 22,17 %. L'estimation des professionnels externes a été surévaluée. Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2014. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 1 - Clauses administratives, le chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement et le chapitre 3 - Ouvrages en béton.

Afin d'assurer une qualité de réalisation des travaux en lien avec les plans et devis, les professionnels externes effectueront une surveillance en résidence tout au long du chantier.

La présentation à la commission permanente sur l'examen des contrats est nécessaire puisque l'écart de prix est de plus de 20 % et le contrat dépasse 2 M\$.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Cosoltec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration (0396) et de la tour d'eau (0761) de l'usine de production d'eau potable Atwater à cette firme.

La compagnie Cosoltec inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Cosoltec inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient tout de même une autorisation de l'AMF depuis le 20 novembre 2014 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 138 783,37 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 106 939,17 \$ (5 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Les travaux prévus aux incidences concernent principalement l'aménagement du site, les travaux temporaires d'accès et éventuellement des études de laboratoires ou expertises supplémentaires. Le montant à autoriser totalise 2 245 722,54 \$, incluant contingences, incidences et taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0761) sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 de la Direction de l'eau potable (DEP).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment, l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à la firme devra être complété dans les meilleurs délais afin que les travaux soient terminés avant l'hiver 2015-2016. Rappelons que les travaux de réfection se feront en grande partie à l'extérieur et que les conditions d'hiver seront contraignantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13501 - Mandat : 16553-2-005

Représentation au CPEC:	Juin 2015
Octroi du contrat au CG :	Juin 2015
Réalisation des travaux :	Juillet à décembre 2015
Réception provisoire :	Janvier 2016
Réception définitive :	Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
GEST.IMMOB.

Tél : 514 872 1718
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière -
Agglomération
Tél. 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU

Directeur de direction

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2015-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND

Directeur de service

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-05-15



Complexe Atwater

Le 5 mai 2015

M. Anis Gasmi
Architecte, gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Division gestion immobilière
Section administration immobilière - Agglomération
303, rue Notre-Dame Est
3^e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8

Projet : Réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau de l'usine de production d'eau potable Atwater

Objet : Analyse des soumissions

N/D : 13-120

M. Gasmi,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Quatre entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et prix corrigés après analyse :

	Prix soumis	Prix corrigés
1. Cosoltec Inc	2 138 784.96 \$	2 138 783.37 \$
2. Groupe Atwill-Morin inc.	2 448 712.41 \$	2 298 633.33 \$
3. St-Denis Thompson	2 612 879.65 \$	-
4. Groupe Axino inc.	2 627 750.00 \$	2 627 745.73 \$

À la lumière des documents reçus, il appert que les trois (3) premières soumissions présentées rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes. L'entreprise Cosoltec Inc reçoit le statut de dérogation mineure avec des petites erreurs de calcul. Le Groupe Atwill-Morin Inc a un statut de dérogation majeur pour erreurs de calcul importantes et l'absence du formulaire de déclaration d'intérêts. Le Groupe Axino inc. est considéré non conforme car l'entreprise n'a pas présenté son formulaire d'attestation fiscale avec sa soumission.

L'analyse des documents permet de conclure que toutes les soumissions déposées par les entrepreneurs sont inférieures à l'estimation des professionnels qui présente un budget de 4 445 017 \$ (26 mars 2015) incluant les taxes et les contingences de 15 %.

L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels incluant les taxes et les contingences de 15% est de 2 316 233,63 \$. Ce qui représente un écart de - 52% avec l'estimation budgétaire. Les principaux écarts remarquables, incluant les taxes et les contingences, sont :

Chapitre 0 – Charge générales:	écart de -63%
Chapitre 1 – Clauses administratives :	écart de -83%
Chapitre 2- Aménagement de l'emplacement :	écart de -86%
Chapitre 3 – Ouvrages en béton :	écart de -50%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le coût moyen des soumissions est de 211 315.41\$ (9.88%).

Voici quelques observations qui expliquent les principaux écarts :

- i. Au chapitre 0 les professionnels avaient prévu une contingence d'emplacement de 25% du budget avant administration et profit, ainsi que les taxes et la contingence de 15%. Ce montant de 569 619.96\$ était provisionné afin de couvrir les frais pour difficultés d'accès aux différents secteurs des travaux, à la limitation des charges admissibles sur les bassins sous-terrain, ce qui vient restreindre le choix des d'équipements utilisés pour le transport et l'entreposage des matériaux.
- ii. Au chapitre 1 les professionnels ont estimés à l'article 01-700 les coûts de nettoyage et de remise en état du site au montant de 45 000\$. Le plus bas soumissionnaire a prévu des coûts de 14 540\$. Nous croyons que ce montant est limité puisque les accès et les installations d'échafaudages pour les cours intérieures se feront à partir de zones gazonnées qui devront être remises à neuf à la fin des travaux. Lors des travaux, cet item nécessitera une attention particulière lors de la mise en place du chantier pour encadrer l'entrepreneur.
- iii. Au chapitre 2 les coûts estimés par les professionnels pour les protections temporaires à l'article 02-050 représentaient un montant global de 165 125\$, et les coûts de décontamination à l'article 02-080 à 250 000\$. C'est montants combinés totalisent une somme de 415 125\$. Le plus bas soumissionnaire a présenté pour l'article 02-050 un montant de 15 155 \$. Et pour la décontamination à l'article 02-080 un montant de 32 000\$. Pour le remplacement des fenêtres l'entrepreneur devra intervenir à l'intérieur du bâtiment au-dessus des réservoirs d'eau. Des protections étanches devront être construites pour la décontamination et pour les travaux de fenestration. Les opérations de l'usine devront avoir accès en tout temps aux bassins et pouvoir observer la qualité de l'eau.
- iv. Chapitre 3 – Béton : Le budget des professionnels en structure pour les articles 03.330 et 03.930 était de 90 500\$. Le plus bas soumissionnaire a présenté un prix de 27 548\$, ce qui est en deçà de l'estimation des professionnels.

- v. Prix unitaires : L'analyse des coûts unitaires démontre de légères variations entre les coûts soumis et les coûts budgétaires. Ces variations s'accroissent lorsque les prix unitaires sont appliqués aux quantités identifiées. Il y a plusieurs types de prix unitaires en fonction des différentes interventions et le coût des matériaux est marginal par rapport au coût de la main d'œuvre. Les techniques de construction envisagées pour réaliser les travaux est une variable non-négligeables dans l'élaboration du prix unitaire final. La variation des prix unitaires soumis par les différents entrepreneurs peut s'expliquer par les méthodes de construction qu'ils souhaitent utiliser. Le plus bas soumissionnaire a dû planifier les travaux avec des techniques lui permettant de soumissionner à un prix plus bas que le prix estimé par les professionnels et la moyenne des prix unitaires soumis. Les documents émis pour soumission étaient clairs et montraient bien la portée des travaux.

En résumé les principales variations entre l'estimation des professionnels et celui du plus bas soumissionnaire, se retrouvent principalement au niveau de :

- Chapitre 0-charges générales,
- Chapitre 1-clauses administratives
- Chapitre 2-aménagement de l'emplacement (items de protections temporaire et amiante)

On retrouve en annexe les tableaux d'analyses et de comparaisons des prix présentés par les soumissionnaires.

L'écart de -52% démontre que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est bien en deçà de l'estimation des professionnels. Les documents émis pour soumission étaient clairs et précisaient bien la portée des travaux. Notre estimation a été réalisée sur la base des coûts observés en 2014 dans nos derniers projets de réfection d'enveloppe. Les projets qui ont servis à la préparation de nos prix touchaient des casernes, des postes de police, des usines de procédés et des édifices patrimoniaux. À l'exception de ces derniers, l'ensemble de nos projets de références opéraient en mode 24/7 (24h par jour toute la semaine). Présentement en 2015, nous constatons une baisse de coûts pour les soumissions que nous recevons. Le marché actuel semble démontrer un ralentissement et les soumissionnaires sont plus agressifs dans leurs évaluations des coûts. Cet état du marché peut également expliquer une partie de l'écart.

Suite à notre analyse et à la lumière des informations que nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire Cosoltec inc., puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Martin Côté
Architecte associé

Titre du Projet : Usine de production d'eau d'Atwater, Complexe des filtres - Réfection de l'enveloppe Verticale - phase 1

Soumission : 5772

Contrat : 13501

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Cosoltec inc.	Soumissionnaire Groupe Atwill- Morin inc.	Soumissionnaire St-Denis Thompson	Écart avec la moyenne des soumissionnaires	%	Moyenne des soumissionnaires
Prix soumissions ventilées										
Chapitre 00	Charges administratives	1 090 885,52 \$	-908 948,87 \$	-83%	181 936,65 \$	300 010,31 \$	145 000,00 \$	-881 903,20 \$	-81%	208 982,32 \$
Chapitre 01	Générale	212 100,00 \$	-133 850,00 \$	-63%	78 250,00 \$	97 600,00 \$	125 000,00 \$	-111 816,67 \$	-53%	100 283,33 \$
	échafaudage - 167 100\$									
	Nettoyage et remise en état du terrain - 45 000\$									
Chapitre 2	Aménagement de l'emplacement	459 095,44 \$	-392 606,53 \$	-86%	66 488,91 \$	151 893,00 \$	141 190,00 \$	-339 238,14 \$	-74%	119 857,30 \$
	Aménagement de l'emplacement - 43 970\$									
	protec. tempo et déconta - 415 125,44\$									
Chapitre 3	Ouvrages en béton	147 600,00 \$	-74 350,00 \$	-50%	73 250,00 \$	75 525,02 \$	104 150,00 \$	-63 291,66 \$	-43%	84 308,34 \$
Chapitre 4	Ouvrages en maçonnerie	390 999,75 \$	-122 879,22 \$	-31%	268 120,53 \$	216 975,10 \$	355 202,00 \$	-110 900,54 \$	-28%	280 099,21 \$
Chapitre 5	Ouvrages métalliques	15 200,00 \$	17 369,00 \$	114%	32 569,00 \$	41 385,10 \$	52 600,00 \$	26 984,70 \$	178%	42 184,70 \$
Chapitre 6	Ouvrages en bois et en plastique	0,00 \$	0,00 \$	0%	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	6 666,67 \$	100%	6 666,67 \$
Chapitre 7	Isolant calorifuge et hydrofuge	147 599,65 \$	-35 664,29 \$	-24%	111 935,36 \$	134 874,93 \$	133 550,00 \$	-20 812,89 \$	-14%	126 786,76 \$
Chapitre 8	Portes et fenêtres	776 835,00 \$	-51 256,30 \$	-7%	725 578,70 \$	643 211,50 \$	792 600,00 \$	-56 371,60 \$	-7%	720 463,40 \$
Chapitre 9	Produits de finition	84 600,00 \$	-43 100,00 \$	-51%	41 500,00 \$	15 150,00 \$	78 500,00 \$	-39 550,00 \$	-47%	45 050,00 \$
Chapitre 15	Mécanique	21 000,00 \$	1 850,00 \$	9%	22 850,00 \$	20 850,00 \$	22 350,00 \$	1 016,67 \$	5%	22 016,67 \$
Chapitre 16	Électricité et électronique	23 450,00 \$	-8 350,00 \$	-36%	15 100,00 \$	41 000,00 \$	6 000,00 \$	-2 750,00 \$	-12%	20 700,00 \$
Sous-total :		3 369 365,36 \$	-1 751 786,21 \$	-52%	1 617 579,15 \$	1 738 474,96 \$	1 976 142,00 \$	-1 591 966,66 \$	-47%	1 777 398,70 \$
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		3 369 365,36 \$			1 617 579,15 \$	1 738 474,96 \$	1 976 142,00 \$			1 777 398,70 \$
T.P.S.	5%	168 468,27 \$			80 878,96 \$	86 923,75 \$	98 807,10 \$			88 869,94 \$
T.V.Q.	9,975%	336 094,19 \$			161 353,52 \$	173 412,88 \$	197 120,16 \$			177 295,52 \$
Total taxes		504 562,46 \$			242 232,48 \$	260 336,63 \$	295 927,26 \$			266 165,46 \$
TOTAL :		3 873 927,82 \$			1 859 811,63 \$	1 998 811,59 \$	2 272 069,26 \$			2 043 564,16 \$
Contingences 15% (avec taxes)		581 089,17 \$			278 971,74 \$	299 821,74 \$	340 810,39 \$			306 534,62 \$
Sous-total sans les contingences, taxes incluses										
TOTAL		4 455 017,00 \$			2 138 783,37 \$	2 298 633,32 \$	2 612 879,65 \$			2 350 098,78 \$

	professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill- Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
CHAPITRE 0 - CHARGES GÉNÉRALES							
Charges administratives	569 619,96 \$	global	59 856,65 \$	22 330,00 \$	50 000,00 \$	85 000,00 \$	54 296,66 \$
Oraganisation, profits, autres	455 695,97 \$	global	114 200,00 \$	274 680,31 \$	90 000,00 \$	146 531,94 \$	156 353,06 \$
Clôture de chantier	20 000,00 \$	global	7 880,00 \$	3 000,00 \$	5 000,00 \$	1 250,00 \$	4 282,50 \$
CHAPITRE 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES							
Clauses administratives	45 569,00 \$	global	46 010,00 \$	82 600,00 \$	45 000,00 \$	10 000,00 \$	45 902,50 \$
Échafaudages	167 100,00 \$	global	17 700,00 \$	10 000,00 \$	75 000,00 \$	25 500,00 \$	32 050,00 \$
Nettoyage et remise en état du terrain	45 000,00 \$	global	14 540,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	20 000,00 \$	11 135,00 \$
Chapitre 2 - Aménagement de l'emplacement							
Protection temporaire intérieure et extérieure	165 125,44 \$	global	15 155,00 \$	10 350,00 \$	40 000,00 \$	44 000,00 \$	27 376,25 \$
Amiante	250 000,00 \$	global	32 000,00 \$	99 743,00 \$	50 000,00 \$	97 356,00 \$	69 774,75 \$
02-106 Abattage	7 500,00 \$	unité	650,00 \$	300,00 \$	1 000,00 \$	750,00 \$	675,00 \$
Défrichage	65,00 \$	m.l.	15,00 \$	100,00 \$	75,00 \$	89,42 \$	69,86 \$
02-212 Excavation fondation – 0.6m de profondeur	25,00 \$	m.cu.	19,71 \$	40,00 \$	40,00 \$	49,33 \$	37,26 \$
Excavation fondation – de 0.6m à 1.5m de profondeur	20,00 \$	m.cu.	19,71 \$	40,00 \$	45,00 \$	49,33 \$	38,51 \$
Remblais et compaction type 1	15,00 \$	m.cu.	23,28 \$	60,00 \$	70,00 \$	72,33 \$	56,40 \$
Remblais et compaction type 2	15,00 \$	m.cu.	23,28 \$	60,00 \$	90,00 \$	72,33 \$	61,40 \$
02-220 Aménagement extérieur	5 000,00 \$	global	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
02-513 Pavage	2 250,00 \$	global	3 500,00 \$	1 000,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 375,00 \$
Chapitre 3 - Béton							
03-330 Réparation béton type 1A	750,00 \$	unité	350,00 \$	1 000,00 \$	220,00 \$	625,00 \$	548,75 \$
Réparation béton type 1B	2 000,00 \$	unité	350,00 \$	300,00 \$	325,00 \$	2 000,00 \$	743,75 \$
Réparation béton type 3A	1 500,00 \$	unité	500,00 \$	300,00 \$	350,00 \$	1 500,00 \$	662,50 \$
Joint de contrôle type 4	750,00 \$	unité	150,00 \$	1 000,00 \$	50,00 \$	410,00 \$	402,50 \$
Soffite en béton réparation type 5	750,00 \$	unité	600,00 \$	200,00 \$	1 100,00 \$	1 350,00 \$	812,50 \$
Soffite en béton réparation type 6	1 000,00 \$	unité	250,00 \$	150,00 \$	450,00 \$	500,00 \$	337,50 \$
Joint de contrôle type 8	1 000,00 \$	unité	250,00 \$	150,00 \$	50,00 \$	400,00 \$	212,50 \$
03-410 Allège de béton à réparer	200,00 \$	unité	300,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	175,00 \$	231,25 \$
Allège de béton à remplacer	850,00 \$	m.l.	500,00 \$	427,18 \$	1 200,00 \$	375,00 \$	625,55 \$
Bandeau de béton à réparer	200,00 \$	unité	300,00 \$	1 800,00 \$	450,00 \$	175,00 \$	681,25 \$
Bandeau de béton à remplacer	1 300,00 \$	m.l.	600,00 \$	460,00 \$	1 400,00 \$	750,00 \$	802,50 \$
Ajout de casse-goutte	82,00 \$	m.l.	150,00 \$	15,00 \$	75,00 \$	45,00 \$	71,25 \$
03-930 Réparation fissures type 2A	750,00 \$	unité	200,00 \$	100,00 \$	60,00 \$	600,00 \$	240,00 \$
Réparation fissures type 2B	2 000,00 \$	unité	200,00 \$	300,00 \$	125,00 \$	600,00 \$	306,25 \$

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill- Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
Chapitre 4 - Maçonnerie								
04-050	Nettoyage de la maçonnerie	32,30 \$	m.c.	14,02 \$	10,54 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,14 \$
	Décapage intense de la maçonnerie	65,00 \$	m.c.	72,05 \$	17,00 \$	43,00 \$	42,00 \$	43,51 \$
04-100	Enlèvement du crépi de fondation	100,00 \$	m.c.	18,35 \$	50,00 \$	120,00 \$	75,00 \$	65,84 \$
	Nouveau crépi sur les fondations	108,00 \$	m.c.	24,76 \$	50,00 \$	40,00 \$	188,30 \$	75,77 \$
	Nouveau crépi sur les soffites de béton	120,00 \$	m.c.	24,76 \$	70,00 \$	60,00 \$	250,00 \$	101,19 \$
04-300	Maçonnerie de brique à remplacer	236,75 \$	m.c.	400,00 \$	649,00 \$	550,00 \$	608,20 \$	551,80 \$
	Ajout de joint de contrôle	80,00 \$	m.l.	150,00 \$	75,00 \$	50,00 \$	68,50 \$	85,88 \$
04-921	Rejointoiement à 30%	323,00 \$	m.c.	135,00 \$	23,00 \$	150,00 \$	100,00 \$	102,00 \$
	Rejointoiement à 50%	269,00 \$	m.c.	200,00 \$	21,00 \$	195,00 \$	150,00 \$	141,50 \$
	Rejointoiement à 100%	230,00 \$	m.c.	366,90 \$	20,00 \$	240,00 \$	270,00 \$	224,23 \$
	Rejointoiement et scellement des allèges, linteaux et bandeaux	50,00 \$	unité	150,00 \$	150,00 \$	350,00 \$	250,00 \$	225,00 \$
Chapitre 5 - Métaux								
05-500	Nouveau linteau structural	2 000,00 \$	global	1 248,00 \$	3 500,00 \$	2 000,00 \$	1 500,00 \$	2 062,00 \$
	Nouveau garde-corps	2 750,00 \$	global	2 750,00 \$	4 875,00 \$	2 500,00 \$	3 000,00 \$	3 281,25 \$
	Nouvel escalier	7 000,00 \$	global	5 571,00 \$	10 960,00 \$	8 000,00 \$	4 000,00 \$	7 132,75 \$
	Arrêt de neige	150,00 \$	m.l.	1 000,00 \$	958,70 \$	1 200,00 \$	700,00 \$	964,68 \$
Chapitre 7 - Isolant et étanchéité								
07-130	Imperméabilisation fondation -0.6m de profondeur (incluant la préparation et le nettoyage de la fondation)	50,00 \$	m.c.	87,16 \$	100,00 \$	150,00 \$	115,00 \$	113,04 \$
	Imperméabilisation fondation -de 0.6m à 1.5m de profondeur (incluant la préparation et le nettoyage de la fondation)	55,00 \$	m.c.	87,31 \$	100,00 \$	150,00 \$	200,00 \$	134,33 \$
07-610	Ajout de contre-pente à la toiture de cuivre (inclus : démolition, bâtis, isolant, membrane et cuivre)	2 500,00 \$	unité	1 600,00 \$	3 906,92 \$	1 250,00 \$	1 250,00 \$	2 001,73 \$
07-620	Remontée de solin en cuivre	175,00 \$	m.l.	1 050,00 \$	200,00 \$	1 100,00 \$	1 050,00 \$	850,00 \$
	Gouttière en cuivre	85,75 \$	m.l.	1 420,27 \$	87,27 \$	1 500,00 \$	1 420,27 \$	1 106,95 \$
	Descente de gouttière	67,20 \$	m.l.	250,00 \$	78,33 \$	250,00 \$	250,00 \$	207,08 \$
	Raccords et embouts pour descente de gouttière	45,00 \$	unité	175,00 \$	10,00 \$	175,00 \$	175,00 \$	133,75 \$
07-900	Scellant pourtour des portes et des fenêtres	35,00 \$	m.l.	4,10 \$	6,00 \$	13,50 \$	1,00 \$	6,15 \$
	Scellant jonction des toitures	35,00 \$	m.l.	50,00 \$	18,00 \$	15,00 \$	55,00 \$	34,50 \$
	Scellant joints de contrôle	35,00 \$	m.l.	20,00 \$	18,00 \$	50,00 \$	55,00 \$	35,75 \$

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill- Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
Chapitre 8 - Portes et fenêtres								
08-111	Démolition – porte simple	400,00 \$	unité	350,00 \$	1 000,00 \$	250,00 \$	75,00 \$	418,75 \$
	Démolition – porte double	600,00 \$	unité	500,00 \$	1 200,00 \$	300,00 \$	150,00 \$	537,50 \$
	Nouvelle porte type 1	500,00 \$	unité	150,00 \$	1 500,00 \$	600,00 \$	498,00 \$	687,00 \$
	Nouveau cadre type 1	250,00 \$	unité	177,50 \$	2 000,00 \$	500,00 \$	224,00 \$	725,38 \$
	Nouveau cadre type 2	250,00 \$	unité	780,00 \$	1 500,00 \$	600,00 \$	289,00 \$	792,25 \$
08-346	Démolition – porte à enroulement	800,00 \$	unité	1 500,00 \$	2 500,00 \$	800,00 \$	775,00 \$	1 393,75 \$
	Nouvelle porte à enroulement	25 000,00 \$	unité	27 066,00 \$	6 000,00 \$	19 000,00 \$	18 825,00 \$	17 722,75 \$
08-362	Démolition – porte de garage	800,00 \$	unité	1 500,00 \$	2 500,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 500,00 \$
	Nouvelle porte de garage	7 200,00 \$	unité	10 774,00 \$	10 000,00 \$	5 000,00 \$	4 952,00 \$	7 681,50 \$
08-523	Démolition – petite fenêtre	400,00 \$	unité	153,00 \$	200,00 \$	700,00 \$	153,00 \$	301,50 \$
	Démolition – moyenne fenêtre	600,00 \$	unité	325,00 \$	400,00 \$	850,00 \$	325,00 \$	475,00 \$
	Démolition – grande fenêtre	800,00 \$	unité	650,00 \$	700,00 \$	2 000,00 \$	650,00 \$	1 000,00 \$
	Fenêtre type F14 (inclus vitrage)	1 925,00 \$	unité	1 909,69 \$	1 948,44 \$	3 000,00 \$	2 010,06 \$	2 217,05 \$
	Fenêtre type F15 (inclus vitrage)	3 870,00 \$	unité	3 719,58 \$	3 676,26 \$	3 800,00 \$	4 051,45 \$	3 811,82 \$
	Fenêtre type F16 (inclus vitrage)	5 915,00 \$	unité	5 637,16 \$	5 604,66 \$	5 200,00 \$	6 210,75 \$	5 663,14 \$
	Fenêtre type F17 (inclus vitrage)	8 960,00 \$	unité	8 576,53 \$	8 559,03 \$	6 700,00 \$	9 359,41 \$	8 298,74 \$
	Fenêtre type F18 (inclus vitrage)	2 410,00 \$	unité	2 398,13 \$	2 338,13 \$	3 100,00 \$	2 546,20 \$	2 595,62 \$
	Fenêtre type F19 (inclus vitrage)	2 065,00 \$	unité	1 849,27 \$	1 883,22 \$	2 200,00 \$	2 282,74 \$	2 053,81 \$
	Fenêtre type F20 (inclus vitrage)	965,00 \$	unité	862,37 \$	887,37 \$	7 000,00 \$	1 040,96 \$	2 447,68 \$
	Fenêtre type F34 (inclus vitrage)	4 180,00 \$	unité	4 076,77 \$	3 844,89 \$	3 600,00 \$	4 364,66 \$	3 971,58 \$
	Fenêtre type F35 (inclus vitrage)	6 880,00 \$	unité	6 578,96 \$	6 555,21 \$	5 200,00 \$	7 248,02 \$	6 395,55 \$
	Fenêtre type F38 (inclus vitrage)	2 805,00 \$	unité	2 695,73 \$	2 643,23 \$	3 300,00 \$	2 898,10 \$	2 884,27 \$
	Fenêtre type F39 (inclus vitrage)	1 720,00 \$	unité	1 545,42 \$	1 582,92 \$	1 300,00 \$	1 938,21 \$	1 591,64 \$
	Fenêtre type F40 (inclus vitrage)	4 540,00 \$	unité	4 334,38 \$	4 295,63 \$	4 500,00 \$	4 771,83 \$	4 475,46 \$
	Fenêtre type F76 (inclus vitrage)	550,00 \$	unité	485,74 \$	505,99 \$	600,00 \$	624,58 \$	554,08 \$
	Fenêtre type F77 (inclus vitrage)	1 135,00 \$	unité	1 018,21 \$	1 045,71 \$	1 200,00 \$	1 300,74 \$	1 141,17 \$
	Fenêtre type F78 (inclus vitrage)	1 925,00 \$	unité	1 717,85 \$	1 754,10 \$	2 400,00 \$	2 067,18 \$	1 984,78 \$
	Fenêtre type F89 (inclus vitrage)	1 790,00 \$	unité	1 595,00 \$	1 631,25 \$	2 300,00 \$	1 980,58 \$	1 876,71 \$
08-750	Groupe de quincaillerie 01	2 750,00 \$	unité	2 159,00 \$	1 300,00 \$	2 600,00 \$	2 300,00 \$	2 089,75 \$
	Groupe de quincaillerie 03	4 000,00 \$	unité	3 099,00 \$	2 600,00 \$	1 300,00 \$	1 100,00 \$	2 024,75 \$
	Groupe de quincaillerie 09	3 250,00 \$	unité	2 522,00 \$	650,00 \$	4 200,00 \$	3 800,00 \$	2 793,00 \$
	Groupe de quincaillerie 10	3 000,00 \$	unité	1 899,00 \$	1 300,00 \$	1 000,00 \$	900,00 \$	1 274,75 \$

		professionnel	Unité	Cosoltec inc.	Groupe Atwill- Morin inc.	St-Denis Thompson	Groupe Axino inc.	Moyenne des soumissionnaires
Chapitre 9 - Finitions								
09-210	Ragréage périmètre intérieur – petite fenêtre	300,00 \$	unité	200,00 \$	60,00 \$	200,00 \$	250,00 \$	177,50 \$
	Ragréage périmètre intérieur – moyenne fenêtre	500,00 \$	unité	200,00 \$	60,00 \$	250,00 \$	650,00 \$	290,00 \$
	Ragréage périmètre intérieur – grande fenêtre	750,00 \$	unité	400,00 \$	60,00 \$	300,00 \$	1 200,00 \$	490,00 \$
	Ragréage périmètre intérieur – porte simple	400,00 \$	unité	200,00 \$	60,00 \$	350,00 \$	850,00 \$	365,00 \$
	Ragréage périmètre intérieur – porte double	600,00 \$	unité	400,00 \$	60,00 \$	400,00 \$	1 500,00 \$	590,00 \$
	Ragréage périmètre intérieur – porte de garage ou à enroulement	1 000,00 \$	unité	800,00 \$	60,00 \$	640,00 \$	1 500,00 \$	750,00 \$
09-900	Peinture	1 750,00 \$	global	3 500,00 \$	5 550,00 \$	36 000,00 \$	10 000,00 \$	13 762,50 \$
Chapitre 15- Mécanique								
15-400	Plomberie	3 500,00 \$	global	3 000,00 \$	1 000,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 250,00 \$
15-800	Ventilation - climatisation	17 500,00 \$	global	19 850,00 \$	19 850,00 \$	19 850,00 \$	19 950,00 \$	19 875,00 \$
Chapitre 16 - Électricité								
16-100	Câble à relocaliser	50,00 \$	m.l.	60,72 \$	75,00 \$	11,00 \$	250,00 \$	99,18 \$
	Disjoncteur à ajouter 20 ampères – 2 pôles	1 500,00 \$	unité	144,00 \$	2 000,00 \$	900,00 \$	150,00 \$	798,50 \$
	Connexion de puissance pour câble chauffant	1 250,00 \$	unité	1 572,00 \$	3 000,00 \$	900,00 \$	2 000,00 \$	1 868,00 \$
	Sonde de détection de glace	1 000,00 \$	unité	2 569,00 \$	5 000,00 \$	600,00 \$	5 000,00 \$	3 292,25 \$
	Câble chauffant	450,00 \$	m.l.	83,00 \$	3 000,00 \$	300,00 \$	420,00 \$	950,75 \$
	Prise électrique à relocaliser	1 500,00 \$	unité	582,00 \$	500,00 \$	300,00 \$	500,00 \$	470,50 \$
16-511	Système avertisseur d'intrusion	10 500,00 \$	global	3 663,00 \$	5 000,00 \$	400,00 \$	9 730,00 \$	4 698,25 \$

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO :5772

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 05 - 05

Contrat : 13501 Mandat : 16553-2-005 Bâtiment : 0396, 0791

Titre
Usine de production d'eau d'Atwater, Complexe des filtres - Réfection de l'enveloppe Verticale - phase 1

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Cosoltec inc.	2 138 783.37 \$	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- | | | |
|--|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> soumission non signée | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante |
| <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> garantie de soumission | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville |
| <input type="checkbox"/> attestation fiscale | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur |
| <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |

Commentaire : aucun

2	Groupe Atwill-Morin inc.	2 298 633.33 \$	DÉROGATION MAJEURE
---	--------------------------	-----------------	--------------------

DÉFAUT

- | | | |
|--|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> soumission non signée | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante |
| <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> garantie de soumission | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment | <input type="checkbox"/> non conforme | <input checked="" type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville |
| <input type="checkbox"/> attestation fiscale | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur |
| <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit | <input type="checkbox"/> affirmative | <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |

Commentaire : aucun

3	St-Denis Thompson	2 612 879.65 \$	CONFORME
---	-------------------	-----------------	----------

DÉFAUT

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> soumission non signée | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante |
| <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> garantie de soumission | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville |
| <input type="checkbox"/> attestation fiscale | <input type="checkbox"/> non conforme | <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur |
| <input type="checkbox"/> erreur de calcul | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |
| <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire | <input type="checkbox"/> affirmative | <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture |

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Groupe Axino inc.	2 627 745.40 \$	NON CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		\$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		\$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	\$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Girard Côté Bérubé Dion architectes inc

Fonction : Architecte Associé nom : Martin Côté

Étude des coûts

Projet :	Réfection de l'enveloppe verticale-phase 1 à Atwater			Mandat :	16553-2-005
Date :	2015-05-04			Contrat :	13501
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :	%	\$			
	Travaux selon bordereau de soumission	1 617 579,15	80 878,96	161 353,52	1 859 811,63
	Contingences 15,00%	242 636,87	12 131,84	24 203,03	278 971,74
	Sous-Total :	1 860 216,02			
	Total - Contrat :	1 860 216,02	93 010,80	185 556,55	2 138 783,37
Incidences : travaux	Dépenses générales 2,0%	37 204,32			
	Laboratoire 3,0%	55 806,48			
	Total - Incidences :	93 010,80	4 650,54	9 277,83	106 939,17
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	1 953 226,82	97 661,34	194 834,38	2 245 722,54
Ristournes :	TPS 100,00%		97 661,34		97 661,34
	TVQ 50,0%			97 417,19	97 417,19
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)	1 953 226,82		97 417,19	2 050 644,01

Notes : L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire,

Exclusions :

Le 20 novembre 2014

COSOLTEC INC.
A/S MONSIEUR MICHEL GRENNAN
3131, BOUL SAINT-MARTIN OUEST, BUREAU 400
LAVAL (QC) H7T 2Z5

N° de décision : 2014-CPSM-1057967

N° de client : 3000146583

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). COSOLTEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1145891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 2 245 722,54 \$ taxes incluses, ou 2 050 644,01 \$, net de ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC45891003** au montant de **2 050 645,00 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



[GDD1145891003 aspects comptables.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-1025

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-5878

Division : Direction du Conseil et du Soutien
financier PS-Eau

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE154822033

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822033, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154822033

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822033. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822033 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 491 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 300 mm à 750 mm et de 997 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 200 mm à 300 mm dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Duluth et la rue Marie-Anne.

De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction de 36 mètres de conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre dans l'intersection des rues Marie-Anne et Saint-Denis.

Compte tenu de l'ampleur du chantier sur cette artère commerciale, la Ville a tenu à innover en faisant appel à un architecte pour un design de chantier unique, intitulé « La Grande Terrasse », permettant d'aménager le site et de constituer une famille de mobilier signalétique dont l'objectif sera, entre autres, la valorisation de l'expérience des piétons, la mise en visibilité de l'offre commerciale et l'information sur le chantier. Les composantes seront la propriété de la Ville et pourront être réutilisées sur d'autres artères principales. Celles-ci comprennent des terrasses rouges, du mobilier, du marquage des trottoirs, des banderoles traversant la rue, de panneaux de signalisation, de housses de clôtures habillant le chantier, etc. Ces aménagements seront en place avant, durant et après les travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 318 953,35 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de mobilier urbain ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, inspections télévisées et considérant leur âge avancé ainsi que le mauvais état structural de la conduite d'égout unitaire, celle-ci (installée en 1941) et la conduite d'eau secondaire du côté est (installée en 1888) dans la rue Saint-Denis ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue. La conduite d'eau secondaire du côté ouest (installée en 1943) entre l'avenue Duluth et la rue Rachel sera remplacée et prolongée jusqu'à la rue Marie-Anne, suivant la recommandation de la Direction des infrastructures afin de diminuer l'impact des travaux sur la circulation et la durée de ceux-ci.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction de l'eau potable, la DGSRE, la Direction des transports et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 20 jours. Cependant, elle fut prolongée de 14 jours compte tenu des modifications apportées au projet. Six addendas

ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 6 mai 2015. Trois firmes ont déposé une soumission.

Il y a un écart de prix de 28,7 % défavorable à la Ville entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire proposé.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Plus particulièrement, ils ont demandé des explications plus précises sur les écarts entre l'estimation réalisée par la firme Macogep et le prix soumis par l'adjudicataire. Les membres ont jugé que les réponses reçues manquaient parfois de clarté et étaient insatisfaisantes. Il en va de même pour l'exercice de «correction» de l'estimation réalisé a posteriori par Macogep. En somme, les explications offertes ont soulevé davantage de questions qu'elles n'ont apporté de réponses.

Pour les membres, il est essentiel d'ajouter au sommaire décisionnel d'un tableau récapitulatif présentant les éléments pour lesquels il y a des écarts importants entre l'estimation et les prix soumis ainsi que, le cas échéant, les montants corrigés de l'estimation.

Ils ont aussi bien compris que les aménagements temporaires (la Grande Terrasse) prévus par l'addenda 3, en plus des travaux d'infrastructures, sont venus changer la donne quant au prix des soumissions.

Les membres sont d'avis que l'appel d'offres a été lancé avant que le Service n'obtienne tous les renseignements nécessaires, ce qui explique les addendas substantiels qui ont été émis durant la période de l'appel d'offres. Pour la Commission, ajouter des éléments aussi significatifs sous forme d'addenda n'est pas une approche souhaitable.

Les membres auraient aussi souhaité retrouver au sommaire décisionnel une ventilation détaillée des incidences dans ce dossier.

Enfin, les membres ont convenu de la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, tout en constatant que sa gestion, jusqu'à présent, est loin de refléter les meilleures pratiques.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154822033 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandations

Considérant que des renseignements essentiels à la compréhension du processus d'appel d'offres dans ce dossier ne sont pas explicites dans le sommaire décisionnel;

R-1

Que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ajoute à la section appropriée du sommaire décisionnel un tableau récapitulatif présentant les éléments pour lesquels il y a des écarts importants entre l'estimation faite à l'externe et les prix soumis par l'adjudicataire proposé ainsi que, le cas échéant, les montants corrigés de l'estimation;

R-2

Que les services municipaux s'assurent en tout temps d'être en possession de tous les renseignements pertinents et d'avoir un portrait complet des dossiers pour faire en sorte d'avoir des devis complets avant de lancer des appels d'offres.

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE154822033

Date du mandat
2015-06-03

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de plus de 10 M\$;

VU que le contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822033 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

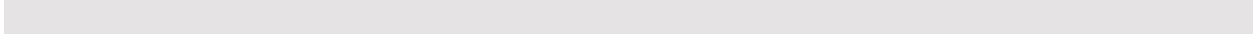
Signé le : 2015-06-03

Armand SAVOIE

Secrétaire exécutif (direction générale)



Dossier # :1154822033





Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 16 202 243,99 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, de conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis, dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 400 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 302201 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,66 % par la ville centre pour un montant de 13 554 891,88 \$, taxes incluses, à 14,36 % par la CSEM pour un montant de 2 327 025,11 \$, taxes incluses, et à 1,98 % par l'agglomération pour un montant de 320 327,00 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-02 12:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, inspections télévisées et considérant leur âge avancé ainsi que le mauvais état structural de la conduite d'égout combiné, celle-ci (installée en 1941) et la conduite d'eau secondaire du côté est (installée en 1888) dans la rue Saint-Denis ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue. La conduite d'eau secondaire du côté ouest (installée en 1943) entre l'avenue Duluth et la rue Rachel sera remplacée et prolongée jusqu'à la rue Marie-Anne, suivant la recommandation de la Direction des infrastructures afin de diminuer l'impact des travaux sur la circulation et la durée de ceux-ci.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable, la Direction des transports et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 1^{er} avril au 6 mai 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 3 septembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée initiale de publication était de 20 jours. Cependant, elle fut prolongée de 14 jours suite à deux reports de la date d'ouverture des soumissions.

Six (6) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 14 avril 2015: Report de la date d'ouverture du 22 au 29 avril 2015.
- Addenda n° 2 émis le 15 avril 2015: Ajout du devis technique Circulation et modification à la formule de soumission, remplacement d'un croquis au devis technique Égout et Aqueduc et ajout de précisions au devis technique Voirie ainsi qu'au devis Éclairage. Cette modification représente une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 1 388 000 \$;
- Addenda n° 3 émis le 21 avril 2015: Ajout du cahier et des plans de l'aménagement temporaire (La Grande Terrasse) et modification à la formule de soumission, ajout de deux robinets de 50 mm dans les chambres de vanne d'aqueduc principal et mise à jour des numéros reliés au sous-projet du bordereau de soumission intitulé «Maintenance de la circulation et gestion des impacts». Cette modification représente une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 1 406 000 \$;
- Addenda n° 4 émis le 23 avril 2015: Report de la date d'ouverture du 29 avril au 6 mai 2015.
- Addenda n° 5 émis le 28 avril 2015: Modifications aux clauses administratives particulières du Cahier des charges afin d'inclure les travaux d'aménagement temporaire et d'apporter des précisions à l'article «Roulotte de chantier». Trois dessins d'acier d'armature de l'annexe W3 (travaux de la CSEM) ont été remplacés afin d'apporter des corrections au bordereau d'armature. Des précisions ont été apportées au devis technique Circulation sur le mode de paiement de signaleurs. Un ajout de l'article «Balise de type TRV10» et une précision sur la dimension du marquage de commerces aux trottoirs ont été effectués dans la section d'aménagement temporaire de la formule de soumission. Ces modifications représentent une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 85 000 \$;
- Addenda n° 6 émis le 4 mai 2015: Remplacement des dessins du système de suspension des banderoles sur les fûts d'éclairage par des plans de structure ainsi que modification à la formule de soumission (ajout d'un système de sécurité pour mobilier et modification à la quantité de fûts d'éclairage nécessitant un système de suspension). Cette modification représente une diminution estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre 39 000 \$.

En résumé, les modifications effectuées aux documents d'appel d'offres dans les addenda représentent une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre 2 840 000 \$, soit environ 21,5% du coût estimé du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 491 mètres d'égout combiné de diamètres variant de 300 mm à 750 mm, de 997 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 200 mm à 300 mm, de la chaussée, des trottoirs, des bordures, des bases, des puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Duluth et la rue Marie-Anne. De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction de 36 mètres de conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre dans l'intersection des rues Marie-Anne et Saint-Denis.

De plus, compte tenu de l'ampleur du chantier sur cette artère commerciale, la Ville a tenu à innover en faisant appel à un architecte pour un design de chantier unique, intitulé « La Grande Terrasse », permettant d'aménager le site et de constituer une famille de mobilier signalétique dont l'objectif sera, entre autres, la valorisation de l'expérience des piétons, la mise en visibilité de l'offre commerciale et l'information sur le chantier. Les composantes seront la propriété de la Ville et pourront être réutilisées sur d'autres artères principales. Celles-ci comprennent des terrasses rouges, du mobilier, du marquage des trottoirs, des banderoles traversant la rue, de panneaux de signalisation, de housses de clôtures habillant le chantier, etc. Ces aménagements seront en place avant, durant et après les travaux.

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux, un plan clé ainsi que le design de l'aménagement temporaire « La Grande Terrasse ».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 318 953,35 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents liés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1558002009).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de mobilier urbain, de chloration, d'éclairage et de plantations. Elles comprennent également divers frais pour la CSEM, Stationnement de Montréal ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 302201 s'est terminé le 6 mai 2015. Sur trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et vingt-neuf (29) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 9 % et 91 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, treize (13) firmes sont connues comme sous-traitantes; deux (2) firmes ont mentionné que la période de soumission ne leur convenait pas; une (1) firme n'a pas reçu son attestation de l'AMF; une (1) firme a mentionné que son carnet de commandes était complet; une firme (1) est estimatrice et onze (11) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Entreprises Michaudville inc.	13 081 046,66 \$	1 318 953,35 \$	14 400 000,01 \$
2 Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	13 347 604,24 \$	1 343 549,56 \$	14 691 153,80 \$
3 Groupe TNT Inc.	14 022 946,26 \$	1 415 942,62 \$	15 438 888,88 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	10 163 700,56 \$	1 025 791,47 \$	11 189 492,03 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	14 843 347,56
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	\$ 3,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	1 038 888,87 \$ 7,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	3 210 507,98 \$ 28,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	291 153,79 \$ 2 %

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Entreprises Michaudville inc. a été corrigé dû à une erreur de report du grand total. Le montant total est passé de 14 400 000,00 \$ à 14 400 000,01 \$.

De plus, le montant de la soumission de la firme Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. a été corrigé dû à une erreur de multiplication de l'item « stationnements temporaires » au sous-projet 1555845015. Le montant total est passé de 14 689 594,39 \$ à 14 691 153,80 \$. Ceci ne change nullement le rang des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la firme externe, Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels externes, est de 3 210 507,98 \$ (28,7 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Tel que mentionné dans la note explicative en pièce jointe dans l'intervention de la DGPEC, l'analyse de Macogep inc. permet de constater que leur estimation est sous-évaluée d'environ 10 %. Selon leur constat et après ajustement des hypothèses, l'écart entre leur estimation avec le plus bas soumissionnaire devrait se situer autour de 18,6%. L'écart de

prix étant important, un examen des mesures de mitigation a permis d'identifier certains éléments qui devront être modifiés avant la réalisation des travaux. Le coût associé à ces changements permettrait d'économiser minimalement environ 550 000\$. À la suite de ces changements, l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission serait de 14% au total.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$ et un écart de plus de 20 % entre l'estimation des professionnels externes effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est constaté.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et boni décrites respectivement aux articles 13 et 14 des Clauses administratives particulières du Cahier des charges du présent contrat. L'article 13 stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 7000 \$ par jour de retard dans chacune des phases (sauf pour la phase 1). L'article 14 stipule qu'un boni de 3 500 \$ par jour par phase (pour les phases 2 et 3) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$ pour l'ensemble du contrat est prévu dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai d'exécution défini dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 8 mai 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., est le suivant: 1504-5727-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 14 400 000,01 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 13 081 046,66 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 318 953,35 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 16 202 243,99 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 802 243,98 \$ (taxes incluses).

La dépense est assumée à 83,66 % par la ville centre, à 14,36 % par la CSEM et à 1,98 % par l'agglomération. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'eau principale dans l'intersection des rues Marie-Anne et Saint-Denis et concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets du PTI des services :

- 59,85 % est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 9 697 407,71 \$, taxes incluses ;
- 23,81 % est prévu au PTI de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 3 857 484,17 \$, taxes incluses ;
- 14,36 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 2 327 025,11 \$, taxes incluses ;
- 1,98 % est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 320 327,00 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 16 202 243,99 \$ représente un coût net de 14 750 848,41 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût des travaux est admissible à une subvention de 4 508 334,62 \$ dans le cadre des programmes d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec), ce qui laissera un impact global sur l'emprunt à la charge des contribuables de 5 661 821,61 \$, dont 58 500,25 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées. La différence de 4 580 692,18 \$ est financée par la réserve de l'eau locale.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes », dans le document « Budget requis » ainsi que au tableau « Répartition budgétaire » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions de la CSEM et du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau et la Direction des transports nous informent que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des conduites d'égout et d'aqueduc, de la chaussée ainsi que des trottoirs existants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Le Service de l'eau nous informe aussi que le fait de ne pas procéder aux travaux de reconstruction de la conduite d'égout unitaire dans un délai relativement rapproché, implique un risque important d'effondrement compte tenu du mauvais état structural de la conduite d'égout localisée au centre de la rue (installée en 1941).

Également, le report de ce contrat aurait un impact important sur les travaux d'aménagement temporaire (La Grande Terrasse) dont l'installation est prévue avant le début des travaux (août 2015) sur la zone de chantier ainsi que sur la zone amont et aval, soit sur 4 tronçons de la rue Saint-Denis, entre la rue Roy et l'avenue du Mont-Royal. Ces travaux s'inscrivent à l'intérieur d'une stratégie déployée par la Ville pour augmenter l'achalandage sur cette artère commerciale dès cet été afin de compenser les pertes que pourraient subir les commerces durant la période des travaux. Ces travaux ont fait l'objet de nombreuses discussions avec la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon

un échancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences négatives sur le phasage des travaux et impliquerait fort probablement la présence des travaux durant deux saisons estivales au lieu d'une seule.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: Juin 2015

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août 2015

Fin des travaux : Novembre 2016

En 2017, la Direction des transports procédera au remplacement des luminaires sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et Crémazie. Pour cette occasion, une nouvelle famille de luminaires sera élaborée avec l'assistance du Bureau de design pour une utilisation sur les rues commerciales de prestige de Montréal. Ces nouveaux luminaires incorporeront la technologie DEL ainsi que des fonctions intelligentes de contrôle et de télémétrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Isabelle LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics
(Benoît MALETTE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514 872-6413
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et
égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

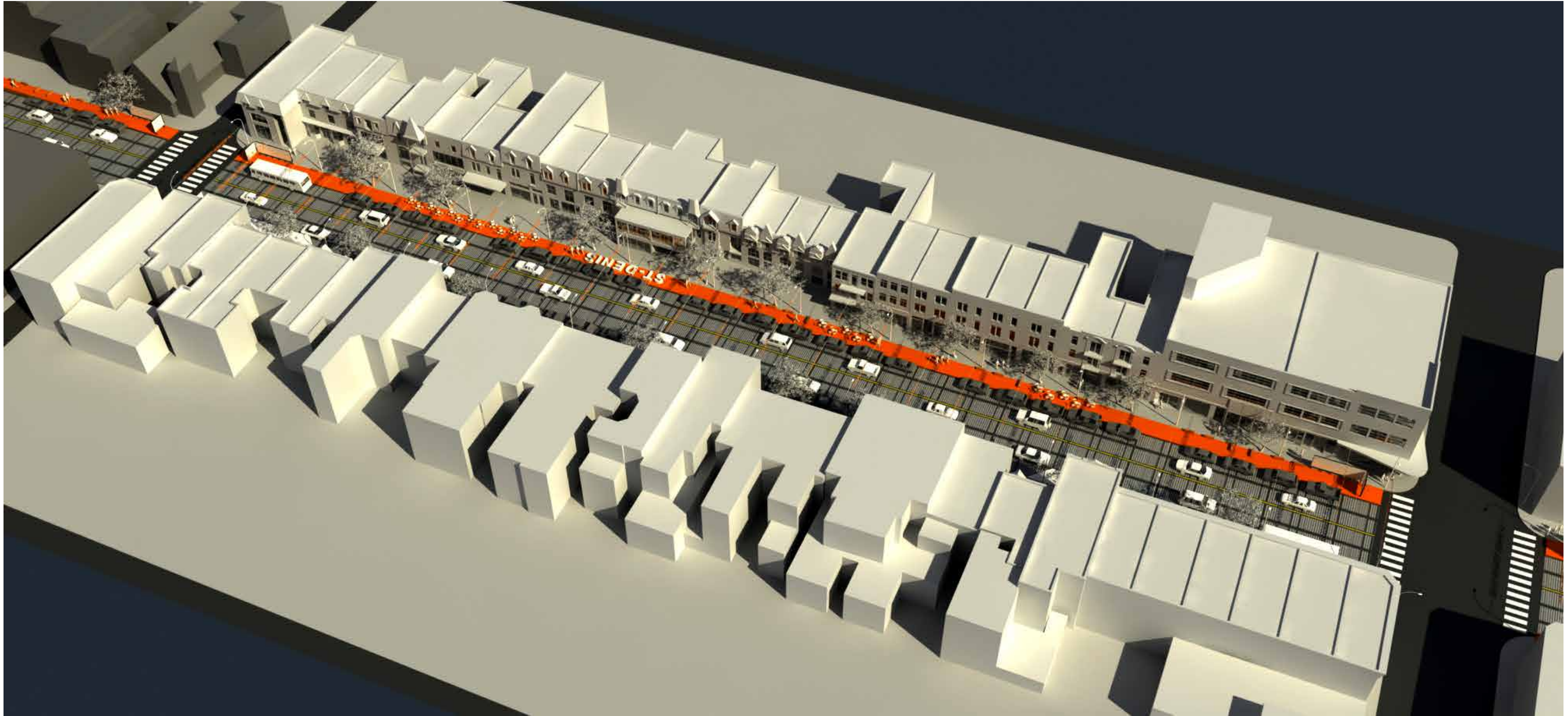
Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-06-01







LETTRES SUSPENDUES DEVANT CHAQUE COMMERCE

COMMODO CONSEQUAT
 DUIS AUTE IRURE
 DOLOR IN REPREHENDERIT
 IN VOLUPTATE
 VELIT ESSE CILLUM
 DOLORE EU FUGIAT
 NULLA PARIATUR

5 @ 20 CARACTÈRES DE 24 "
IMPRIMÉS EN USINE PAR AEROGRAMME, FOURNISSEUR DE BANNIÈRES TIRÉES PAR AVION

ARRIMAGE SUR LES LAMPADAIRES, 1 INSTALLATION SUR 2
 ARRIMAGE SUR CABLE TENDU ENTRE 2 LAMPADAIRES, 1 INSTALLATION SUR 2

LOREM IPSUM MU29I M3ROJ



MARQUAGE AU POCHOIR UNIQUE DEVANT LES MAGASINS DES ADRESSES CIVIQUES ET IDENTIFICATIONS LUDIQUES SELON IDENTITÉ VISUELLE DE LA «GRANDE TERRASSE»

4408 LE VALET DE CŒUR

4324 MYCOBOUTIQUE

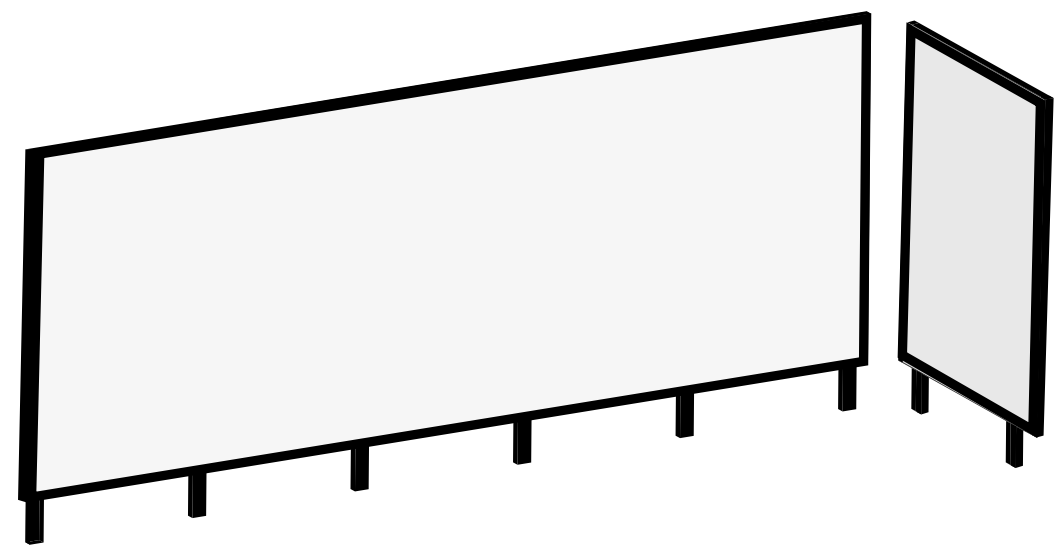
DAVID'S TEA 4159

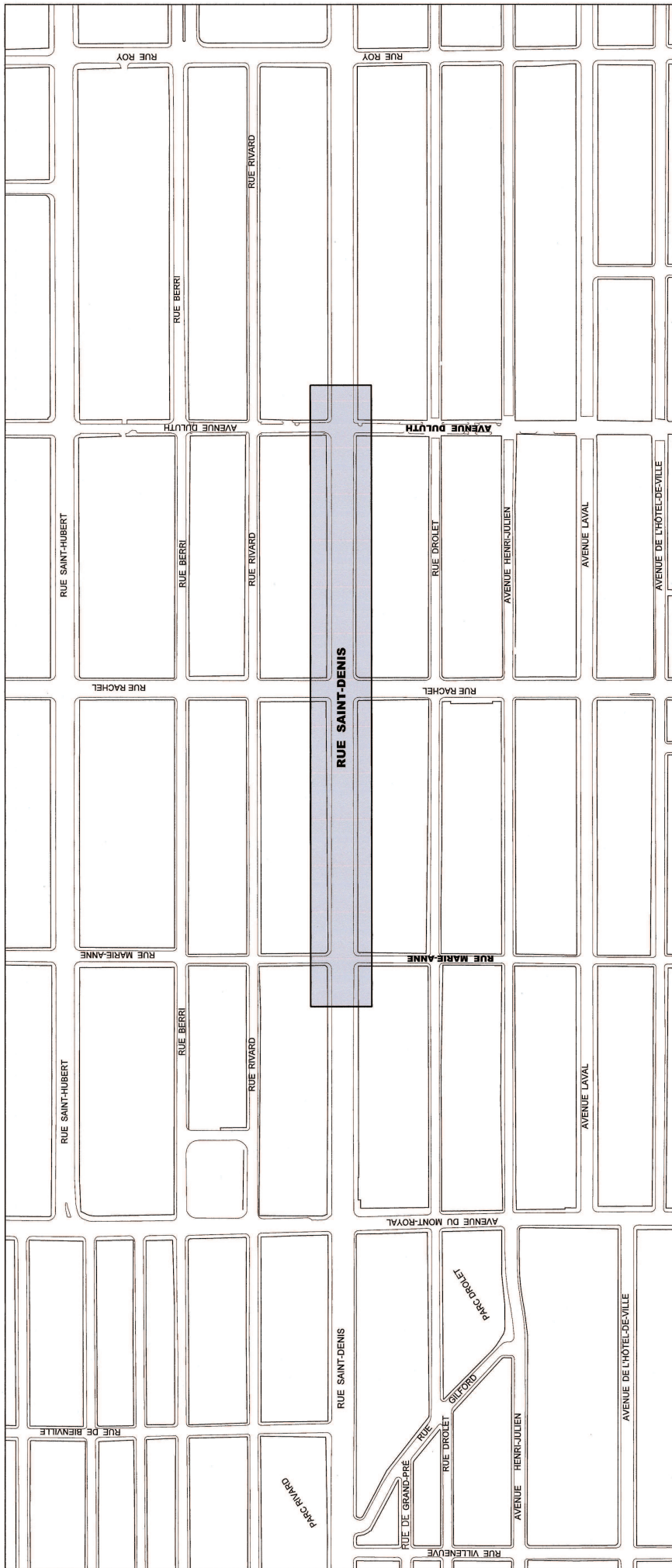
4324 CHAMPIGNONS MAGIQUES

THÉ À LA BARBAPAPA 4159

4408 JEUX DE PLATEAU

IDENTIFICATION POUR REPÉRAGE SELON LA CARTE ET LE RÉPERTOIRE DE LA RUE AUX INTERSECTIONS ET SUR INTERNET.





PLAN DE LOCALISATION

ACTIFS VISÉS

Soumission: 302201

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de la CSEM dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne.

Arrondissement: Le-Plateau-Mont-Royal

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	9765	m ²	Longueur de chaussée: 510 m.
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	2915	m ²	Trottoir monolithe modifié
	Bordure de granite guillotinée de type Calédonia	800	m	
	Bordure de béton	15	m	
	Mail central	7	m ²	
	Grille d'arbre	44	unité	

Egout / Aqueduc				
Type d'Intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée 200 mm		35	m	
Aqueduc en tranchée 300 mm		470	m	
Aqueduc hors tranchée 200 mm		420	m	
Aqueduc hors tranchée 300 mm		72	m	
Egout 300 mm en PVC		15	m	
Egout 300 mm		13	m	
Egout 450 mm		3	m	
Egout 675 mm		240	m	
Egout 760 mm		220	m	
Conduite d'eau principale 400 mm		36	m	

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel		28	unité	
Lampadaire décoratif		2	unité	
Nouvelle base de béton		36	unité	
Conduits		260	m	
Puits d'accès		8	unité	

Préparé par: Yoel Nessim, ing

Date: 13 mai 2014



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des travaux publics
 801 Brennan, 7e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

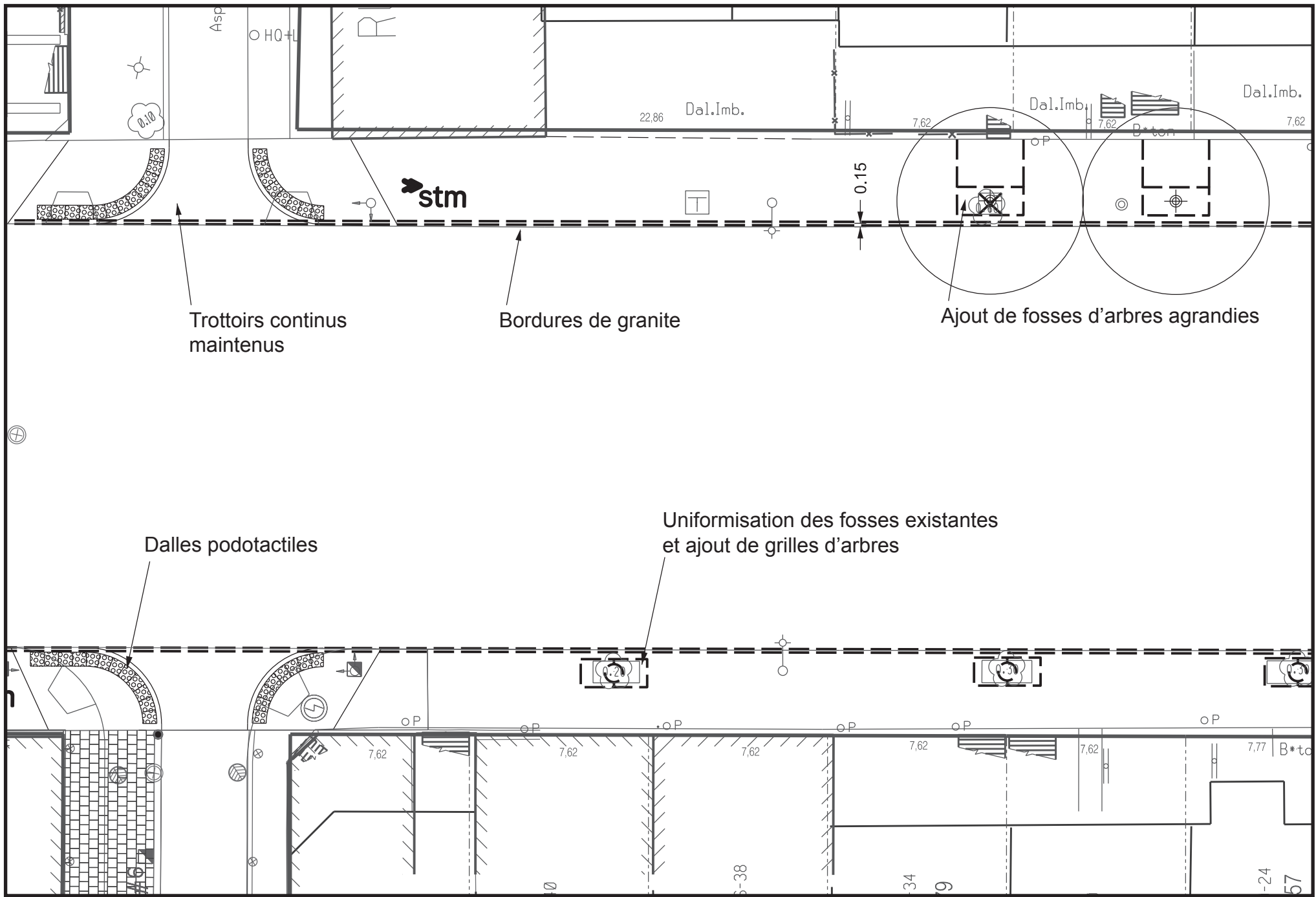
RÉSULTATS DE SOUMISSION #302201
 Annonce no. : 14
 Date d'ouverture : 2015-05-06

GDD:1154822033

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Bruneau Électrique Inc.		X
2	Catalogna et Frères Ltée		X
3	Civisol Inc.		X
4	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X
5	Construction G-nesis Inc.		X
6	Construction NRC Inc.		X
7	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X
8	Électricité Grimard Inc.		X
9	Environnement Routier NRJ Inc.		X
10	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)		X
11	Excavation Loiselle inc.		X
12	Gérald Théorêt Inc.		X
13	Gilles Vergnolle Architecte		X
14	Girard & Girard Inc		X
15	Groupe TNT Inc.	X	
16	Hanson		X
17	JNA Leblanc électrique Inc		X
18	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X
19	L'écuyer & Fils Ltée		X
20	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
21	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.		X
22	Les entreprises Claude Chagnon Inc.		X
23	Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
24	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X	
25	Macogep inc		X
26	Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée.		X
27	Neoelect Inc.		X
28	Pierre Brossard 1981 Ltée		X
29	Super Excavation Inc.		X
30	Systèmes Urbains Inc		X
31	Télécon Inc		X
32	Unigertec Inc.		X

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors dateinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Estimateur	AUCUNE RÉPONSE	
X													
													X
													X
													X
					AMF non reçu								
X													X
X													
													X
			X										
			X										
X													X
X													
X													
													X
													X
													X
													X
													X
											X		
X													
X													
X													
													X
X													
X													
								X					

3	29	32	29	13	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	1	11
9%	91%	100%	100%	45%	0%	0%	7%	0%	3%	0%	0%	3%	0%	0%	3%	38%



Travaux liés à l'aménagement de la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne (extrait)

Croquis explicatif des interventions proposées

Sommaire décisionnel 1154822033 - Intervention de la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel

Note

Destinataire : Renu Mathew

Expéditrice : **MACOGEP inc.**

Date : Le 19 mai 2015

Objet : Note explicative - Appel d'offres 302201 – « Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de la CSEM dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne.»

Prix de l'estimation de soumission: 11 189 492 \$

Prix du plus bas soumissionnaire : 14 400 000 \$

Écart de : -3 210 507 \$ ou -28.7 %

L'équipe de Macogep Inc. a comparé les différentes soumissions reçues et a relevé l'écart de -28.7 % avec le plus bas soumissionnaire.

Les principaux écarts de prix concernent les activités suivantes (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes):

- 1- « Fourniture et pose de drain en béton armé ou en PVC y compris le raccordement de drain existant à l'égout (225 mm dia.) »** : Écart défavorable de 312 000 \$ (10 % de l'écart global), **et « Service d'eau à remplacer dans la tranchée et en dehors de la tranchée du drain »** : Écart défavorable de 140 000 \$ (5 % de l'écart global).

Une partie de l'écart peut être expliqué par un rendement moyen plus faible considéré par les entrepreneurs compte tenu que des excavations manuelles sont à prévoir sous les massifs existants. Cette baisse de rendement rallonge la durée des travaux et du temps de travail supplémentaire devrait être considéré afin d'être en mesure de finaliser les travaux dans les délais prescrits.

Après ajustement, l'écart concernant la fourniture et la pose de drain est réduit à 124 200 \$ et, l'écart concernant les services d'eau à remplacer est réduit à 30 000 \$. La différence de coûts restante reste inexplicée.

- 2- Trottoir boulevard** : écart défavorable de 334 000 \$ (11 % de l'écart global),

L'écart constaté peut être expliqué par une sous-évaluation du nombre de trait de scie et de goujons requis pour le trottoir boulevard de plus de 2.7 m de large.

Après rectification, l'écart est réduit à 303 000 \$. Le reste de l'écart reste inexplicable.

3- Gestion des travaux : écart défavorable de 127 000 \$ (4 % de l'écart global).

Pour cet item, MACOGEP a considéré la présence d'un surintendant durant 2 semaines chargé de la coordination des travaux avec les sous-traitants de Gaz métro. On remarque que le deuxième soumissionnaire propose un prix similaire à celui de MACOGEP ce qui nous laisse penser qu'il a probablement la même vision de l'effort requis pour cette coordination. Aucun ajustement ne sera apporté.

4- Fourniture et pose de conduite d'eau temporaire : écart défavorable de 460 000 \$ (15 % de l'écart global).

Étant donné les exigences élevées concernant les seuils de pressions requis, ainsi que la vocation commerciale importante de rue Saint-Denis, il est possible que MACOGEP ait sous-évalué l'envergure de ces travaux. Considérant que l'ensemble des soumissionnaires présentent sensiblement les mêmes coûts à ces items, MACOGEP considère qu'un ajustement de 400 000 \$ est raisonnable. L'écart est réduit à 60 000 \$.

5- Puits d'accès : écart défavorable de 225 000 \$ (7 % de l'écart global).

Les entrepreneurs ont possiblement considéré un risque plus élevé compte tenu que les travaux de construction des puits d'accès se feront pendant la période hivernale. Une majoration des prix associée à ce risque a dû être considérée. MACOGEP estime que les surcoûts associés au risque équivalent à un maximum de 65 000 \$. L'écart est donc réduit à 160 000\$

6- Aménagement temporaire : écart défavorable de 850 000 \$ (27 % de l'écart global).

Les coûts associés au mobilier temporaire de la Grande Terrasse représentent l'écart le plus important entre MACOGEP et le reste des soumissionnaires. Cet écart se chiffre à 850 000 \$ avec le plus bas soumissionnaire dont 550 000 \$ pour les travaux de fourniture et d'installation de passerelle et 250 000 \$ pour la fourniture et l'installation des systèmes de sécurisation de fûts d'éclairage ainsi que des banderoles.

L'écart pourrait être dû à une compréhension différente de l'ampleur des travaux, d'autant plus que les coûts sont très différents d'un soumissionnaire à l'autre. De plus, le lien entre le bordereau et le phasage des travaux décrit dans le cahier d'aménagement temporaire est difficile à faire. À titre d'exemple, on remarque au bordereau que 25 passerelles sont à fournir et à installer durant l'été 2015 à désinstaller en fin novembre 2015, à réinstaller en 2016 et à désinstaller après la fin des travaux. Or selon le plan de zone et de phasage (A-009) aucune passerelle n'est requise en 2015. Il n'est pas exclu qu'une allocation pour les risques liés à l'étendue peu précise des travaux ait été allouée par les entrepreneurs.

L'écart constaté pour ce qui est des systèmes de sécurisation des fûts d'éclairage et des banderoles peut être en parti expliqué par une possible surévaluation du rendement pour leur installation et désinstallation par MACOGEP. Après ajustement, l'écart est réduit à 88 600 \$. Le reste de l'écart reste inexplicable.

MACOGEP maintien que les coûts des soumissionnaires pour les travaux en aménagement temporaire sont surévalués.

Suite aux ajustements apportés à l'estimation, MACOGEP maintien un écart défavorable de 2 253 107 \$ soit -18.6 % du plus bas soumissionnaire.

302201 – Rue Saint-Denis

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie d'éclairage et de la CSEM dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue St-Denis, de la rue Duluth à la rue Marie-Anne	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit organiser l'aire de travail sur la rue Saint-Denis sur les côtés est et ouest alternativement. Au moins deux voies de circulation doivent être maintenues libres pendant toute la durée des travaux, dont l'une dans chaque direction, afin de diminuer l'impact des travaux sur la circulation. - Les travaux doivent être exécutés sur un côté et sur un tronçon à la fois. La longueur des tronçons doit être prédéterminée et proposée par l'Entrepreneur pour approbation (avant toute implantation sur le terrain), en tenant compte des impacts aux riverains; - Pour optimiser les délais, les travaux sont réalisés sur les deux tronçons en même temps (Duluth à Rachel et Rachel à Marie-Anne). De plus, les travaux de la CSEM concernant les puits d'accès sont devancés à l'automne 2015 et à l'hiver 2016 pour diminuer les risques de retard dans l'échéancier global des travaux; - À l'aide de PMVM et de panneaux d'information, la circulation de transit est dirigée vers d'autres grands axes : avenue du Parc, boulevard St-Laurent, rue St-Hubert, etc. vers le Nord, avenue du Parc, rue St-Urbain, etc. vers le sud - La piste cyclable sur Rachel demeure fonctionnelle en tout temps. La circulation piétonne est toujours maintenue. L'accès aux résidences est garanti par des passerelles munies de garde-fous et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un minimum de six (6) signaleurs qualifiés sont présents au chantier en tout temps assurer une saine gestion de la circulation et accroître la sécurité des travailleurs et des usagers du réseau routier au voisinage du chantier; - L'Entrepreneur doit maintenir sécuritaires les mouvements permis aux intersections. Une baisse de la limite de vitesse à 30km/h est requise dans la zone des travaux; - Mise en valeur du chantier via l'aménagement d'un concept temporaire avant, pendant et après les travaux : (grande terrasse rouge, marquage décoratif de la chaussée et des trottoirs, visibilité accrue des commerces, signalisation décorative, signalétique festive, etc.) - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion d'information pour les résidents sera organisée avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMV seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc. ✓
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc. ✓
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

APPEL D'OFFRES 302201

Reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne.

Tableau: Explication des écarts

Description	Estimation Macogep		Entreprises Michaudville	Écart entre Macogep et Michaudville		Excavations Gilbert Théorêt	Groupe TNT
	Ajustement	Coût après ajustement		\$	%		
Résultats suite à l'ouverture des soumissions	11,189,492 \$		14,400,000 \$	3,210,508 \$	28.7%	14,691,154 \$	15,438,889 \$
A- Ajustement à la hausse de l'estimation de Macogep (principaux éléments)							
1 «Fourniture et pose de drain en béton armé ou en PVC y compris le raccordement de drain existant à l'égout 225mm dia.» et «Service d'eau à remplacer dans la tranchée et en dehors de la tranchée du drain»	297,800 \$	1,069,002 \$	1,218,836 \$	149,835 \$	14.0%	1,357,467 \$	1,202,498 \$
2 «Trottoir boulevard»	31,000 \$	407,074 \$	710,091 \$	303,017 \$	74.4%	659,915 \$	509,130 \$
3 «Fourniture et pose de la conduite d'eau temporaire»	400,000 \$	475,740 \$	533,474 \$	57,734 \$	12.1%	400,781 \$	540,301 \$
4 «Fourniture et installation de passerelles» et «fourniture et installation de systèmes de sécurisation de fûts d'éclairage et banderoles»	161,400 \$	372,527 \$	1,133,927 \$	761,400 \$	204.4%	461,150 \$	1,138,670 \$
Divers (Puits d'accès, fût d'éclairage, etc)	67,201 \$						
Sous-total	12,146,893 \$		14,400,000 \$	2,253,107 \$	18.5%	14,691,154 \$	15,438,889 \$
B - Modification au contrat après octroi							
Mesures de mitigation: Modification à la conception de certains éléments plus particulièrement les passerelles permettant des économies pour la Ville			(550,000) \$	(550,000) \$			
Coût final estimé après ajustement	12,146,893 \$		13,850,000 \$	1,703,107 \$	14%		
Coût des passerelles inclus aux mesures de mitigation	12,725 \$	53,872 \$	603,872 \$	550,000 \$	1020.9%	42,886 \$	801,951 \$

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les entreprises Michaudville inc sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 2 080 924.15 \$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 et se détaille comme suit:

Imputation:

Construction 6105 7715045 802400 06819 57201 000000 0000 157224 000000 19520 00000 1 680 386,66 \$

Incidences externes: 6105 7715045 802400 06819 54507 000000 0000 157224 070006 19520 00000 76 429,33 \$

Conception & surveillance 6105 7715045 802400 06819 51120 000000 0000 157224 070007 19520 00000 324 108,16 \$

Provenance 6105 7715045 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 2 080 924,15 \$

'veuillez consulter le fichier ci-attaché pour les montants avec taxes



Répartition des coûts VM-CSEM 1302.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Commission des services électriques de
Montréal
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Serge A BOILEAU
Président
Commission des services électriques de
Montréal
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal est en accord avec le projet de reconstruction des infrastructures, mais est fortement déçu par l'absence de réaménagement de l'emprise de la voie publique, ce dernier se limitant à refaire ce qui existe déjà, mise à part l'ajout d'une bordure de granite, l'agrandissement et l'ajout des fosses d'arbres. Nous sommes déçus qu'après tant de travaux et d'inconvénients subis par les commerçants et les Montréalais on reconstruise l'emprise presque à l'identique. L'envergure de la rue Saint-Denis aurait mérité beaucoup mieux.

L'arrondissement considère qu'il faut saisir les opportunités d'amélioration des espaces publics lorsqu'ils se présentent. Il a été mentionné à l'arrondissement que la Ville réfléchissait à une intervention sur l'ensemble de la rue Saint-Denis, or, le sommaire n'en fait nullement mention. Au contraire, il y est indiqué : "*À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet*". Le Plateau Mont-Royal considère plutôt ce chantier comme le premier geste, la première phase de revitalisation de la rue Saint-Denis. Ne pas bonifier les aménagements serait une occasion manquée.

Quant au projet de grande terrasse, nous saluons les efforts mis de l'avant afin d'augmenter l'achalandage sur la rue avant le chantier. Nous ne comprenons pas pourquoi les mêmes énergies ne sont pas déployées pour l'aménagement final qui vise le même objectif.

En terminant, l'arrondissement rappelle que la gestion du chantier doit être exemplaire. Conséquemment, SIVT doit nommer une personne responsable des communications avec le milieu. Cette personne, devant être responsable des impacts et des relations avec tous les intervenants.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benôit MALETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 868 4955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Guy OUELLET
Directeur développement du territoire et des
travaux publics

Tél : 514 872 -6651

Division :

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites secondaires dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est, en partie, admissible au programme de subvention PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités).

La conduite d'égout existante de la rue Saint-Denis est en briques et a été installée en 1941. Elle a majoritairement une côte d'intégrité structurale (CIS) de 5 et présente un affaissement de la paroi de l'égout, une déformation à la couronne, des briques manquantes et des briques déplacées ainsi qu'une fracture à midi rendant la réhabilitation de la conduite impossible.

Les conduites d'aqueduc secondaires sont en fonte grise et ont été installées en 1888 et en 1943. Elles possèdent des joints en plomb et une densité importante d'entrées de service. La conduite d'aqueduc de 1888 présente un historique de bris élevé ce qui amplifie la détérioration de la conduite d'égout en briques en raison des infiltrations sous pressions dans les joints de mortier. Ce phénomène cause une perte de matériel de remblai, créant des vides sous la chaussée difficiles d'identifier ou de prévoir. Les fuites sur le réseau d'aqueduc ainsi que les pluies récurrentes dans une conduite d'égout déjà détériorée sont source de dégradation continue du réseau d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge, le taux de bris et le matériau des conduites d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Les longueurs des conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout:

Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 28 m de longueur
450 mm de diamètre, 3 m de longueur
675 mm de diamètre, 240 m de longueur
750 mm de diamètre, 220 m de longueur

Aqueduc :

Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 455 m de longueur
300 mm de diamètre, 542 m de longueur
400 mm de diamètre, 36 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015 et en 2016. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-4023
Division : DGSRE

Le : 2015-05-31

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La DEP a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DEP pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Les travaux requis pour la DEP sont essentiellement les suivants :

- construction de 36m de conduite de 400mm
- enlèvement d'une chambre de vanne de 400mm existante
- construction de deux nouvelles chambres de vanne de 400mm

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section-projets conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de réfection des égouts et aqueducs sur le tronçon visé par le présent projet est une opportunité, dans les limites de ce que la géométrie de rue actuelle permet, de rehausser la qualité des aménagements et d'améliorer la mobilité des piétons. Le tronçon visé étant très court, les interventions proposées sont faites en attendant les conclusions d'une réflexion plus approfondie et nécessaire sur l'aménagement, la géométrie et les conditions de mobilité de l'ensemble de la rue Saint-Denis.

Ainsi la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel de la Direction des transports à proposé d'intégrer les aspects suivants:

- Trottoirs en béton, fini au balai et joints sciés, offrant une surface de marche plus uniforme;
- Bordures de granit offrant une meilleure résistance au déneigement, donc une plus grande durabilité des trottoirs;
- Ajout de plaques podotactiles aux intersections des rues Rachel, Marie-Anne et Duluth;
- Agrandissement de l'ouverture des fosses d'arbres et ajouts de grilles où les conditions le permettent;
- Ajout de fosses d'arbres agrandies où les arbres sont manquants ou à abattre;
- Majoration de l'offre en mobilier urbain.



[1960_01_DSARA_Extrait_Sommaire_des_interventions_proposées.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514-872-3481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514-872-7486
Division : Sécurité et aménagement du
réseau artériel

Dossier # : 1154822033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix du plus bas soumissionnaire : 14 400 000.01 \$

Prix de l'estimation de soumission: 11 189 492.03 \$
Écart de : 3 210 507.98 \$ ou 28.7 %

La Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction a mandaté la firme Macogep pour réaliser l'estimation de soumission ainsi que l'explication d'écart. Cette explication se trouve en pièce jointe dans la présente intervention.



Note explicative AO302201_150527_corr.pdf

L'analyse de Macogep permet de constater que leur estimation est sous-évaluée d'environ 10%. En effet, selon leur constat et après ajustement des hypothèses, leur estimation devrait plutôt se situer autour de 12.1M\$ ce qui diminue l'écart à 18.6%.

Les travaux de ce contrat sont en plusieurs points très différents des contrats-types réalisés par les entrepreneurs. Plusieurs aspects importants ont influencé les prix soumis, entres autres, les mesures de mitigation qui représentent 27.8% du coût des travaux et l'endroit où les travaux seront réalisés (hautement médiatisé). Les mesures de mitigation (phasage, aménagement, plateformes, banderoles mobilières sur mesures et autres) incluses au contrat ne sont pas des travaux habituels pour les entrepreneurs. Ces deux facteurs exercent une pression à la hausse sur les prix.

De plus, le phasage avec pénalité introduit un risque supplémentaire pour les entrepreneurs.

L'écart de prix étant important et défavorable à la Ville, un examen des mesures de mitigation a permis d'identifier certains éléments (par exemple: les travaux de fourniture et d'installation des 25 passerelles temporaires) qui devront être modifiés avant la réalisation des travaux. Le coût associé à ces changements permettrait d'économiser minimalement environ 550 000\$. À la suite de ces changements, l'écart de prix serait au total de 14%.

Compte tenu d'une estimation sous-évaluée, de changements à faire aux concepts sur les mesures de mitigation, des risques et contraintes d'exécution élevés, nous sommes d'avis que l'écart après correction de 14% est acceptable pour la Ville et nous recommandons l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle LALIBERTÉ
Secrétaire d'unité administrative
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
 Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 16 202 243,99 \$ taxes incluses, ou 14 750 848,41 \$, net de ristournes de taxes.

La dépense sera assumée par la Direction de l'eau potable (Eau) pour un montant 320 327,00 \$, par la DGSRE (Eau) pour un montant de 9 697 407,71 \$, par la Direction des transports (SIVT) pour un montant de 3 857 484,17 \$ et par la Commission des services électriques (CSEM) pour un montant de 2 327 025,11 \$.

Cette dépense sera assumée à 83,66 % par la Ville centre, à 14,36 % par la CSEM et à 1,98 % par l'agglomération

Pour la Direction de l'eau potable (Eau) la dépense de 320 327,00 \$ taxes incluses, ou 292 501,24 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 234 000,99 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 58 500,25 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Pour la DGSRE (Eau) la dépense de 9 697 407,71 \$ taxes incluses, ou 8 855 025,81 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 4 274 333,63 \$ au programme de programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et 4 580 692,18 \$ sera financée par la réserve de l'eau locale ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Pour la Direction des Transports (SIVT) la dépense de 3 857 484,17 \$ taxes incluses, ou 3

522 397,21 \$ net des ristournes de taxes, est prévue au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Informations comptables

Un engagement de gestion no **CC54822033** au montant de **14 750 858 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués aux fichiers joints.



DGSRE.xlsx



DEP.xlsx



SIVT.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau -
DGSRE
Tél : (514) 872-6052

Co-auteurs:
Samba Oumar Ali
Préposé au budget
Direction du conseil et soutien financier - Pôle
Brennan 1
Tél.: 514-872-7232

Sylvie Goupil
Conseillère en gestion des ressources
financières
Conseil et du soutien financier - PS Eau - DEP
Tél.: 514-872-1025

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : (514) 872-5878

Division : Conseil et du soutien financier - PS
Eau



Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$);
2. d'approuver un projet de convention par lequel Réal Paul, Architecte, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13679 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-20 08:22

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, l'augmentation de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles et met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage, Valorisation). Il propose également des infrastructures pour traiter les différentes matières résiduelles de l'agglomération. Il répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM (août 2006). De plus, la mise en œuvre du PDGMR permettra de poursuivre un des objectifs fixés par la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de valoriser 60% de la matière putrescible.

Les infrastructures prévues par le PDGMR sont les suivantes :

- Deux centres de biométhanisation de 60 000 tonnes par an, situés à Montréal-Est et à LaSalle
- Un centre de compostage en bâtiment de 50 000 tonnes par an, situé à St-Laurent
- Un centre de compostage en bâtiment et en andains couverts de 29 000 tonnes par an, situé Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères de 25 000 tonnes par an, situé à Montréal-Est

Tous les centres ont fait l'objet de consultations publiques et de recommandations en 2011, 2012 et 2014.

L'appel d'offres public n° 14-13679 intitulé "Services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques" a été publié du 17 décembre 2014 au 16 février 2015 (Appel d'offres - Services professionnels ...) par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il n'y a pas d'entente cadre qui permette l'acquisition de ces services professionnels spécialisés en architecture d'ouvrages de traitement des matières organiques. L'appel d'offres est paru dans le système SEAO et dans le journal la Presse. Tous les soumissionnaires ont fait la visite de tous les sites et cinq addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Les offres reçues sont valides pour les 240 jours suivants la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit le 14 octobre 2015. Notez que ces services ne couvrent pas le centre de biométhanisation de LaSalle, lequel sera planifié ultérieurement à la mise en service des autres centres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1242 – 6 août 2014 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

CE14 1241 – 6 août 2014 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles; de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi;

CG13 0325 – 29 août 2013 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014

CG13 0278-29 août 2013- Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

CG13 0131 – 25 avril 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Génivar inc. pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 749 861,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12419 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE12 1026 (20 juin 2012) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0325 (23 août 2012) Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement

autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est »; Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle »; Prendre acte de l'inutilité d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », compte tenu que cet emplacement n'est plus disponible; Reporter l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » au moment où le nouveau site devant accueillir le centre de traitement de l'ouest sera confirmé.

CG12 0324 (23 août 2012) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

CE12 1081 (27 juin 2012) : Approuver une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar inc. (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat, pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE12 0147 (8 février 2012) : Autoriser une dépense de 86 975,14 \$, taxes incluses, pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 74 939,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11757 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE11 0965 (22 juin 2011) : Approuver un projet de convention par lequel Génivar inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation de centre de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 477 252,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11622 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG11 0236 (22 juin 2011) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par

biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0026 (27 janvier 2011) : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement des travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CG10 0081 (25 février 2010): Approuver et de démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage de même qu'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE10 0123 (1er février 2010) : Transmettre une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage dans le cadre des programmes québécois des infrastructures de traitement de la matière organique par biométhanisation et fédéral des Fonds pour les infrastructures vertes ; Autoriser la Direction de l'environnement et du développement durable du SITE à faire parvenir la demande de financement au Bureau des changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CG09 0346 (27 août 2009) : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le lancement des appels d'offres pour la réalisation des infrastructures demande de développer tous les cahiers des charges en architecture, en architecture du paysage et en génie. Il est nécessaire de faire réaliser toutes les études et les services techniques permettant de faire une description exacte de l'état des sites avant développement, des exigences locales de développement et des services publics à proximité, auxquels les nouvelles installations se rattacheront. Il est par conséquent nécessaire de faire appel à un consultant dans les domaines visés, principalement en architecture du bâtiment. Ce mandat est notamment justifié par la sélection récente du terrain situé à RDP-PAT pour le centre de compostage, et de compléter les cahiers de charge dans le domaine du bâtiment pour tous les centres. Le Service de la gestion et de la planification immobilière est impliqué dans l'effort de rédaction des devis pour les aspects reliés aux volets traditionnels du bâtiment (architecture, mécanique, civil, électrique). Les livrables du contrat à octroyer sont principalement les devis techniques et la participation au processus d'appel d'offres des centres. Les services sont rémunérés en partie à forfait (67%) et en partie à prix unitaire (33%).

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement et le Service de la gestion et de la planification immobilière disposent actuellement des ressources suivantes pour la supervision du contrat:

- une charge partielle pour 3 ingénieur(e)s chimiques du Service de l'environnement et
- une charge partielle pour un(e) architecte gestionnaire immobilier assisté d'un concepteur (trice) des aménagement du bâtiment du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Voir détails plus bas concernant les ressources ponctuelle requises pour la réalisation du contrat. Compte tenu de son ampleur, sa complexité et sa durée de quelques mois, il est donc avantageux pour la Ville de sous-traiter à une firme externe.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Réal Paul, Architecte

qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement approuvés (grille standard). Il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, dont deux (2) ont déposé une soumission. Aucun n'a été disqualifié. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

	Pointage inté- maire	Pointage final	Honoraires (incluant les taxes)	Contingences (15 %) (incluant les taxes)	Total
Réal Paul Architecte Inc.	81,17	1,00	1 308 415 \$	196 262 \$	1 504 677 \$
CGA Architectes Inc.	78,67	0,72	1 793 251 \$	268 988 \$	2 062 239 \$
Estimation des professionnels du Serv. de l'env.	n/a	n/a	699 048 \$	104 857 \$	803 905 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					700 772 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					87 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (\$)					557 561 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					37 %

- Ce dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats étant donnée sa valeur (>1 M\$) et des écarts (> 20 %) entre le plus bas prix soumis et l'estimé, et le second prix le plus bas.

- Le plus bas soumissionnaire recommandé et son sous-traitant déclaré ne font pas partie du registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics du Québec (RENA).

- L'autorité des marchés financiers autorise par les décisions respectives 2014-CPSM-1014609 et 2014-CPSM-0007, le soumissionnaire recommandé à titre d'adjudicataire et son sous-traitant déclaré, de contracter/sous-contracter pour 3 ans avec un organisme public respectivement jusqu'au 3 mars 2017 et au 2 février 2017, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65.1.

- Parmi les preneurs de cahiers de charge, seule une firme d'architectes n'a pas déposé de soumission. Les autres preneurs n'étaient pas des firmes d'architectes visées par l'appel d'offres. Deux tiers des firmes d'architectes ont donc répondu.

- Un budget de contingences de 15 % des honoraires (196 262 \$ taxes incluses) est ajouté pour absorber les changements dans l'envergure du mandat. Les contingences n'étaient pas spécifiées sur le bordereau de soumission. Elles doivent couvrir les imprévus compte tenu du niveau de précision du mandat. Ce budget couvre également les services professionnels supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de l'adjudicataire. En effet, lors d'un tel mandat, qui diffère des infrastructures plus usuelles et mieux connues des professionnels, de nombreux imprévus peuvent se présenter.

- L'estimation des déboursés a été déterminée sur la valeur approximative des frais de déplacements, compte tenu que de nombreux projets de référence dans ce domaine sont réalisés à l'international et pourraient amener plusieurs spécialistes à s'y rendre pour vérifier les déclarations des soumissionnaires pour le projet de réalisation des centres. Une enveloppe de déboursés de 3 % des honoraires (39 252 \$

taxes incluses) est ajoutée pour couvrir les dépenses admissibles prévues au devis.

- L'écart de 700 772 \$ avec l'estimé de la Ville se ventile notamment par ces principaux regroupements de services ayant des écarts positifs:
- Environ 238 000 \$ pour le support professionnel durant le processus des appels d'offres des centres;

Les services suivants pour la rédaction des devis et la production de concepts:

- Environ 194 000 \$ pour les plans concepts des bâtiments;
 - Environ 179 000 \$ pour les programmes fonctionnels et techniques des bâtiments;
 - Environ 77 000 \$ pour les plans conceptuels d'implantation;
 - les autres écarts, positifs ou négatifs, sont jugés mineurs et représentent une somme globale d'environ 13 000 \$.
- totalisant 463 000 \$ pour les quatre (4) articles ci-haut nommés.

- Le Service de l'environnement avait évalué un mandat de 90 jours ouvrables (excluant les services durant le processus des appels d'offres des centres) requérant 5 400 h. Les deux soumissionnaires ont évalué les ressources requises à 8 000 h. Ceci explique un écart d'environ 463 000 \$ sur la base des ressources requises.

- La balance de l'écart, environ 238 000 \$, s'explique par un changement au bordereau de soumission pour établir des prix unitaires multipliés par des quantités estimatives révisées à la hausse et modifiant le bordereau par addenda, suite à des commentaires émis par les soumissionnaires au Service de l'approvisionnement. En conséquence, ces services étant modifiés sur une base unitaire (et non plus forfaitaire, comme au départ), les quantités réellement livrées à la Ville seront fonction seulement des quantités requises qui sont difficilement prévisibles, telles que le nombre de questions des soumissionnaires et le nombre de propositions reçues pour les appels d'offres des centres. Par cette révision du bordereau, l'estimé original est avéré insuffisant pour ces services. L'écart est donc justifié.

- En résumé, l'écart de 700 772 \$ s'explique aux deux tiers par une sous-évaluation des ressources professionnelles requises, et au tiers, par une sous-évaluation des besoins en support professionnel durant le processus des appels d'offres des centres.

- Par des méthodes d'estimation du coût des honoraires d'architecte et d'ingénieur basées sur un pourcentage de réalisation des travaux, c.-à-d. à partir de pourcentages établis par l'Institut Royal d'architecture du Canada et par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23), il est estimé que les coûts du mandat seraient respectivement de 1,97 M\$ et 1,67 M\$, soit légèrement supérieurs à la proposition retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets dont il est question dans ce dossier sont prévus au PTI 2015-17 de la Direction de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, et les crédits requis pour sa réalisation seront déposés au poste budgétaire des honoraires scientifiques et de génie et sera répartie comme suit :

	Montants (taxes incluses)
Contrat	1 308 415,50 \$
Contingences (15 %)	196 262,33 \$
Déboursés	39 252,47 \$
Total	1 543 930,30 \$

Le montant total de la dépense à autoriser est de 1 543 930,30 \$, taxes incluses. Voir la pièce jointe pour le détail des calculs.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Ces devis sont éligibles à la subvention à hauteur de 33 % en vertu du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) régis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au Changements Climatiques (MDDELCC). Ce dernier prévoit une aide financière au secteur municipal pour des études d'avant-projet (plan d'affaires, étude de faisabilité, plans et devis) équivalant au tiers des coûts admissibles. Voir la pièce jointe pour le détail des calculs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au Changements Climatiques (MDDELCC) et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un chef de file nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact que la Commission d'examen des contrats recommande une stratégie d'approvisionnement différente pour ces services est d'entraîner un délai supplémentaire de 3 à 6 mois. Ce délai ferait dépasser la date butoir de mise en exploitation des centres (30 sept. 2019) requise pour toucher la deuxième tranche (50 %) de subvention du PTMOBC. L'impact de ne pas donner suite à cette recommandation est que la Ville ne disposera pas de cahiers de charge complets pour lancer les appels d'offres pour la réalisation des centres de traitement. À défaut d'avoir des exigences suffisantes prescrites par la Ville, les soumissionnaires d'un contrat de conception-construction ou de conception-construction-exploitation-entretien, selon le centre, auraient la liberté de proposer toute fourniture de travaux et d'équipements qu'ils jugent nécessaires sans égard à la qualité ou à la durabilité de l'ouvrage. Les résultats anticipés sont des installations ne répondant pas aux exigences de la Ville et des dépassements de coûts appréciables pour assurer leur pérennité. De plus, l'évaluation des soumissions pourrait difficilement se faire sur une base commune si les exigences techniques ne sont pas spécifiées. Il est reconnu dans ce domaine que la responsabilité du donneur d'ordre est d'établir clairement ses exigences, autant pour la fonctionnalité, la performance que pour les aspects techniques, les considérations d'entretien et les exigences de gestion du processus de conception-construction. Les centres de traitement sont essentiels pour détourner les matières organiques de l'enfouissement selon le PDGMR et réduire les gaz à effet de serre. Si ces centres ne sont pas en place, il sera impossible pour les municipalités d'atteindre l'objectif fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de valoriser 60 % des matières organiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015: Commission d'examen des contrats
Juil 2015: Début du mandat
Déc. 2015: Fin du mandat
Fév. 2016: Harmonisation des cahiers de charge complets, cahiers des clauses contractuelles et autres dossiers associés au lancement des appels d'offres
Avril 2016: Documents d'appel d'offres prêts pour soumission à l'administration de la Ville et autorisation du CE pour le lancement des appels d'offres
Mai 2016: Lancement des appels d'offres pour les centres
Janv. 2017: Sélection des adjudicataires
Mars 2017: Octroi des contrats
Avril 2017: Début des contrats
Sept. 2019: Mise en service (exploitation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean J LACROIX
Ingénieur

Tél : 514 872-2092

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-05

Éric BLAIN
Chef de division- infrastructure et soutien technique - GMR

Tél : 514 872-3935

Télécop. : 514 872-7685

Télécop. : 514 872-7685

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE

Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-05-19

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles

Objet : Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce mandat, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) collaborera avec les autres intervenants, notamment, le Service de l'environnement (SE) et le Service des affaires juridiques (SAJ), pour compiler et finaliser les documents d'appel d'offres. Le SGPI travaillera, aussi, avec les professionnels externes pour rédiger les programmes fonctionnels et techniques des différentes infrastructures.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière
Tél : 514 872-3957

Danielle LAVIGNE
Chef de section - Gestion immobilière - Agglomération
Tél. 514 872-7977

Anis GASMI
Gestionnaire immobilier
Tél. 514 872-1718

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-10

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514 872-5488

Division :

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles

Objet : Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13679

Titre : Services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques

- **Date de lancement :** 17 décembre 2014
- **Date d'ouverture :** 16 février 2015

- **Preneurs du cahier des charges (21):**

AXOR Experts Conseils Inc.
BEAUDOIN HURENS INC.
BIO-ENERTEK
Biogénie, division d'EnGlobe Corp.
CGA architectes inc.
Chamard et Associés inc.
Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc.
Dessau
Groupe Alphard inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Inspec-Sol
Les Consultants S.M inc.
Les Services Exp Inc.
Pluritec
Réal Paul, Architecte
Roche Ltée, Groupe-conseil
Ruccolo + Faubert Architectes inc.

Stantec Expert-conseils
Ville de Montréal- Direction du greffe
Ville de Québec
WSP Canada Inc.

- Soumissionnaires (2)

CGA architectes inc.
Réal Paul, Architecte

Seules les firmes d'architectes pouvaient être soumissionnaire.
Trois (3) firmes ont effectué la visite obligatoire.
Deux firmes d'architectes ont déposé une offre.
Une firme d'architecte nous indique que son carnet des commandes est complet.
Deux firmes d'ingénierie sont partenaires avec les architectes soumissionnaires

- Analyse des soumissions :

Les deux (2) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 24 février 2015, au 9515 St-Hubert, Montréal, à 9h30

- Grille d'évaluation :



[14-13679 tableau.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Réal Paul, Architecte** qui a obtenu la plus haute note de pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Réal Paul, Architecte** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 1 308 415,50 \$ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13679

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-06

Richard DAGENAI
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13679 - Services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques

	<i>Présentation générale et respect du schéma de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de réalisation et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise du soumissionnaire dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	24-02-2015
Réal Paul, Architecte	4,17	12,67	16,67	24,00	23,67	81,17	1 308 415,50 \$	1,00	1	Heure	9h30
CGA architectes inc.	4,00	12,33	16,00	22,67	23,67	78,67	1 793 250,99 \$	0,72	2	Lieu	9515 St-Hubert
						-		-			
						-		-			
						-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau										

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1150549001**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles**Objet :** Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon l'information soumise au sommaire décisionnel, deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres et celui qui a obtenu le pointage final le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis est Réal Paul Architecte, lequel comptera sur WSP inc. pour les services d'ingénierie.

En vertu de l'article 19(6) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des matières qui intéressent les municipalités liées et comme le contrat est de plus de 500 000\$, c'est le Conseil d'agglomération qui a compétence pour octroyer le contrat à Réal Paul Architecte.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe.

[D150422 - AO 14-13679 Convention Real Paul rA EO.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

RÉAL PAUL, ARCHITECTE, ayant sa principale place d'affaires au 5605, avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4;

N° d'inscription T.P.S. : R116551243

N° d'inscription T.V.Q. : 1007698298

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, consistant en tous les documents relatifs à l'appel d'offres 14-13679 en date du 17 décembre 2014 et ses addendas;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service non numérotée présentée par le Contractant le 16 février 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir les services professionnels en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des prix et/ou des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement du mandat en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de UN MILLION TROIS CENT HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS (1 308 415 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant selon les conditions stipulées dans l'Annexe 1.

Cette somme est payable comme suit : en partie à forfait et en partie à taux horaire selon le bordereau de soumission et selon les conditions stipulées à l'Annexe 1. De plus, les conditions de paiement des contingences et des déboursés sont assujetties aux conditions de l'Annexe 1, en particulier la clause 5 (et sous-clauses) du devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

Réal Paul, Architecte

Par : _____
Réal Paul, architecte sénior principal et patron

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1150549001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930.30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- Accorder à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, un contrat de services professionnels pour la somme de 1 543 930.30 \$ taxes, contingences et déboursés incluts pour les services mentionnés dans l'objet.

Plan triennal d'immobilisation (en milliers de dollars)

Les projets dont il est question dans ce dossier sont prévus au PTI 2015-17 du Service de l'environnement, Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, et les crédits requis pour sa réalisation seront répartis comme suit :

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG13-006 «Réalisation des centres de traitement de matières organiques».

51313 – Centre de biométhanisation MTL-EST

Projet INVESTI : **51313 - Centre de biométhanisation MTL-EST**

Sous-projet : 1551313 002 – Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO Montréal-Est

Projet Simon : 155153

Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
238	75	-	-	313

51414 – Centre Pilote de prétraitement MTL-EST

Projet INVESTI : **51414 – Centre Pilote de prétraitement MTL-EST**
 Sous-projet : 1551414 002 – Architecture et génie serv. Prof. AO CPP Montréal-Est
 Projet Simon : 155159
 Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
233	75	-	-	308

50010 – Centre de compostage St-Laurent

Projet INVESTI : **50010 – Centre de compostage St-Laurent**
 Sous-projet : 1450010 010 – Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO St-Laurent
 Projet Simon : 152754
 Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
347	75	-	-	422

51111 – Centre de compostage RDP-PAT

Projet INVESTI : **51111 – Centre de compostage RDP-PAT**
 Sous-projet : 1551011 002 – Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO RDP-PAT
 Projet Simon : 155147
 Requérant : 2301 - Service de l'environnement

2015	2016	2017	Ult	Total
292	75	-	-	367

Total

2015	2016	2017	Ult	Total
1 110	300	-	-	1 410

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable

Provenance - aggro (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement RCG 13-006 Réalisation des centres de traitement de matières organiques	1 409 816 \$	1 543 930.30 \$

Un engagement de gestion no **CC50549001** au montant de **1 409 816 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation - aggro (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.155153.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO Montréal-Est	312 828 \$	342 586.99 \$

	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.155159.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CPP Montréal-Est	308 098 \$	337 407.36 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.152754.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO St-Laurent	422 553 \$	462 749.66 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5013006.802703.04333.54301. 000000.0000.155147.000000.16040.00000 Architecture et génie serv. Prof. AO CTMO RDP-PAT	366 337 \$	401 186.29 \$
Total imputations	1 409 816 \$	1 543 930.30 \$

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
 Agente de gestion des ressources financières
 et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
 Jean-François Rondou
 Agent comptable analyste - Finances PS
 Brennan 1
 (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-12

André LECLERC
 Conseiller en gestion des ressources
 financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Service des finances - Direction du
 conseil et du soutien financier
 PS Brennan 1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 14-13679

Numéro de référence : 846540

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda
envoyé](#)



AXOR Experts Conseils Inc.
5101 Rue Buchan, bureau 400
Montréal, QC, H4P1S4
<http://axorexperts.com> NEQ :
1168297498

[Madame
Linda Ménard](#)

Téléphone
: 514 937-
3737
Télécopieur
: 514 846-
4005

Commande
: **(881625)**
2014-12-19 9
h 37
Transmission
:
2014-12-19 9
h 37

2391665 - 14-
13679 Addenda
No. 1
2015-01-21 15
h 09 - Courriel
2392648 - 14-
13679 Addenda
No. 2
2015-01-26 8 h
59 - Courriel
2393941 - 14-
13679 Addenda
No. 3
2015-01-28 15
h 51 - Courriel
2396186 - 14-
13679 Addenda
No. 4
2015-02-04 22
h 45 - Courriel
2397980 - 14-
13679 Addenda
No. 5
2015-02-10 14
h 38 - Courriel
Mode privilégié
(devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	<p>Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281</p>	<p>Monsieur Charles Mousseau. ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017</p>	<p>Commande : (884916) 2015-01-08 16 h 03 Transmission : 2015-01-08 16 h 16</p>	<p>2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Bioenertek 4130 av Girouard Montréal, QC, H4A3C9 NEQ : 2270088869</p>	<p>Monsieur Philippe Laurencelle Téléphone : 514 688-3194 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (882308) 2014-12-23 18 h 29 Transmission : 2014-12-23 18 h 29</p>	<p>2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel</p>

			2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	<p>Biogénie, division d'EnGlobe Corp.</p> <p>1140 rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5S6 http://www.biogenie-env.com NEQ : 1167280206</p>	<p>Madame Josée Langlois</p> <p>Téléphone : 418 653-4422 Télécopieur : 418 653-3583</p>	<p>Commande : (881811) 2014-12-19 14 h 33</p> <p>Transmission : 2014-12-19 14 h 33</p> <p>2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>CGA Architectes inc</p> <p>5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256</p>	<p>Madame Laetitia Olivieri</p> <p>Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (886996) 2015-01-14 11 h 15</p> <p>Transmission : 2015-01-14 11 h 23</p> <p>2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda</p>

				No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Chamard et Associés inc. 5524, Saint-Patrick, suite 378 Montréal, QC, H4E 1A8 http://www.chamardetassocies.com NEQ : 1166426032	Monsieur Francis Fortin Téléphone : 514 844- 7111 Télécopieur : 418 657- 6261	Commande : (882540) 2014-12-29 16 h 44 Transmission : 2014-12-29 16 h 44	2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone	Commande : (881709) 2014-12-19 11 h 14	2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15

NEQ : 1147057740	: 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	Transmission : 2014-12-19 11 h 14	h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Dessau 1080, Côte du Beaver Hall Montréal, QC, H2Z1S8 http://dessau.com NEQ : 1142720136	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193	Commande : (883257) 2015-01-05 16 h 35 Transmission : 2015-01-05 16 h 35	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe Alphard inc. 4560-B boul. Saint-Laurent Bureau 202 Montréal, QC, H2T 1R3 http://www.groupe-alphard.com NEQ : 1165625493	Monsieur Francis Jacquelin Téléphone : 514 543-6580 Télécopieur : 514 543-6580	Commande : (884303) 2015-01-07 15 h 12 Transmission : 2015-01-07 15 h 12	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (885015) 2015-01-09 8 h 14 Transmission : 2015-01-09 8 h 14	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel

				2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Inspec-Sol 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.inspecsol.com NEQ : 1148070619	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-1634 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (885105) 2015-01-09 9 h 39 Transmission : 2015-01-09 10 h 13	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 10 - Télécopie 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Télécopie 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Télécopie 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 46 - Télécopie 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. inc. (bureau des offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1143019660	Monsieur Maxime Kitza Joly Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (884187) 2015-01-07 13 h 31 Transmission : 2015-01-07 13 h 31	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h

				59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (882081) 2014-12-22 13 h 27 Transmission : 2014-12-22 13 h 27	2391665 - 14-13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14-13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14-13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14-13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14-13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	<p>Pluritec 1100, Place du Technoparc, bureau 200 Trois-Rivières, QC, G9A 0A9 NEQ : 1143954734</p>	<p>Monsieur Jonathan Duguay Téléphone : 819 379- 8011 Télécopieur : 819 379- 8092</p>	<p>Commande : (883382) 2015-01-06 9 h 09 Transmission : 2015-01-06 9 h 09</p>	<p>2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Réal Paul Architecte 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 2264245343</p>	<p>Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954- 0003 Télécopieur : 514 954- 0111</p>	<p>Commande : (882899) 2015-01-05 10 h 21 Transmission : 2015-01-05 10 h 21</p>	<p>2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel</p>

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (881753) 2014-12-19 12 h 46 Transmission : 2014-12-19 12 h 46	2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 50 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Magdaline Racine Téléphone : 514 527- 1391 Télécopieur : 514 526- 1606	Commande : (881721) 2014-12-19 11 h 33 Transmission : 2014-12-19 12 h 44	2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel 2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4

			2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1165876666	Monsieur Stantec Marketing - Achat appels d'offres SEAO Téléphone : 514 739- 0708 Télécopieur :	Commande : (890647) 2015-01-21 22 h 02 Transmission : 2015-01-21 22 h 02 2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel 2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel 2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-04 22 h 45 - Courriel 2397980 - 14- 13679 Addenda No. 5 2015-02-10 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872- 0509 Télécopieur : 514 872- 5655	Commande : (892542) 2015-01-26 13 h 49 Transmission : 2015-01-26 13 h 49 2392648 - 14- 13679 Addenda

				No. 2 2015-01-26 13 h 49 - Téléchargement
				Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	<p>Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :</p>	<p>Madame Marielle Bourbeau Téléphone : 418 641- 6411 Télécopieur : 418 641- 6480</p>	<p>Commande : (899294) 2015-02-09 8 h 21 Transmission : 2015-02-09 8 h 21</p>	<p>2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement</p> <p>2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement</p> <p>2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement</p> <p>2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4 2015-02-09 8 h 21 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir</p>
<input type="checkbox"/>	<p>WSP Canada Inc. (Ouest-du- Québec - Montréal, Abitibi, Estrie) 1600 boul René-Lévesque O 16e Etage Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1148357057</p>	<p>Madame Danielle Lalonde Téléphone : 514 340- 0046 Télécopieur : 514 340- 1337</p>	<p>Commande : (882206) 2014-12-23 9 h 50 Transmission : 2014-12-23 9 h 50</p>	<p>2391665 - 14- 13679 Addenda No. 1 2015-01-21 15 h 09 - Courriel</p> <p>2392648 - 14- 13679 Addenda No. 2 2015-01-26 8 h 59 - Courriel</p> <p>2393941 - 14- 13679 Addenda No. 3 2015-01-28 15 h 51 - Courriel</p> <p>2396186 - 14- 13679 Addenda No. 4</p>

2015-02-04 22
h 45 - Courriel
2397980 - 14-
13679 Addenda
No. 5
2015-02-10 14
h 39 - Courriel
Mode privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155965002

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuusic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155965002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155965002

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155965002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155965002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial, situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique de Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922 - 1926, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.

Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la Culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au cœur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de la métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur pour l'hôtel de ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que l'intégration des nouvelles réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui devront être priorisés dans les cinq prochaines années dans le but de rendre l'immeuble conforme à la réglementation actuelle, d'assurer la sécurité des usagers, de préserver la valeur de l'actif et de rentabiliser les équipements et les frais d'exploitation. L'objectif est de faire de l'hôtel de ville un modèle exemplaire d'environnement de travail adapté, sain et durable tout en assurant la restauration de cet édifice patrimonial.

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

L'appel d'offres public, publié dans La Presse le 1er avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de vingt-neuf jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, le 29 avril 2015. Trois addendas ont été publiés.

Il y a eu vingt-deux preneurs du cahier des charges, trois ont remis une soumission. Des trois soumissionnaires ayant remis une soumission, un seul a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix. Les firmes Régis Côté et associés et MDA architectes n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, ont été déclarées non conformes.

Un suivi auprès de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission indique que cinq firmes d'architectes n'avaient pas les ressources requises, notamment en restauration patrimoniale. Une firme d'architecte a indiqué que son carnet de commande est complet. Deux firmes d'architectes ont mentionné que les prix du marché et l'importance du prix dans la méthode d'évaluation faisaient en sorte qu'ils préféreraient ne pas déposer de soumission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié les nombreuses explications données par le Service en réponse à leurs questions, mais souhaiteraient que ces explications puissent se retrouver dans le sommaire décisionnel. Plus particulièrement, il faudrait retrouver au sommaire :

- des renseignements plus explicites sur les modes de rémunération des services professionnels requis;
- une première évaluation du coût total des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED de l'hôtel de ville.

Les membres ont aussi obtenu les explications appropriées quant aux résultats de l'ouverture des premières enveloppes des soumissionnaires et à la non-conformité de deux des trois soumissions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155965002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Numéro du mandat

SMCE155965002

Date du mandat

2015-06-03

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155965002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

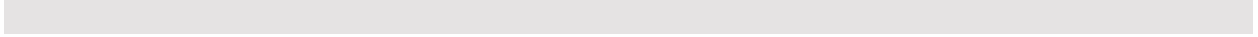
Signé le : 2015-06-03

Armand SAVOIE

Secrétaire exécutif (direction générale)



Dossier # :1155965002





Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. et Blouin Tardif architecture, seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-13880) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,49 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-25 12:34

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial, situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique de Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922 - 1926, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements.

Les diverses désignations tant municipales, provinciales que fédérales ainsi que l'énoncé patrimonial rédigé par la Direction de la Culture en 2008 soulignent le caractère unique de ce bâtiment historique. Il est le témoin de l'évolution de la démocratie municipale et sa mémoire collective reflète les aspirations politiques et sociales d'une grande métropole. Il est un fleuron artistique et patrimonial dont la valeur urbaine, au coeur de la cité administrative, reste actuelle et dynamique. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables vu son statut. La Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa Politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de notre métropole.

Depuis les derniers grands travaux, la Division de la gestion immobilière a développé un plan directeur pour l'hôtel de ville permettant une gestion intégrée et stratégique du maintien de l'actif, de la mise en valeur du bâtiment ainsi que l'intégration des nouvelles

réglementations, technologies et normes de développement durable. En partenariat avec les services occupants, la Division de la sécurité, le Service de sécurité incendie de Montréal, le SPVM, le Service des technologies de l'information, la Direction de la culture, les Grands parcs, l'arrondissement Ville-Marie, le Service de la mise en valeur du territoire - Division du patrimoine et l'expertise de firmes externes, le plan directeur a permis de dresser un portrait de l'historique et de l'état de l'édifice, d'identifier les besoins immobiliers qui devront être priorisés dans les 5 prochaines années, le tout dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- 1- Conformité de l'immeuble à la réglementation actuelle et sécurité des usagers
- 2- Préservation de la valeur de l'actif
- 3- Rentabilité des équipements et frais d'exploitation
- 4- Modèle exemplaire d'environnement de travail adapté, sain et durable
- 5- Restauration du patrimoine

De plus, ce projet est cohérent avec la politique de mise à niveau des infrastructures de l'administration. Les travaux sont la continuité des phases précédentes de mise à niveau. Ils sont nécessaires afin de freiner la détérioration de l'enveloppe du bâtiment, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement plus sain et sécuritaire pour les occupants et le public.

L'appel d'offres public (15-13880), publié dans La Presse le 1er avril 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 29 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, le 29 avril 2015. Trois (3) addenda ont été publiés :

Addenda 1 : 2 avril 2015 afin d'apporter des précisions sur l'horaire des visites;

Addenda 2 : 21 avril 2015 afin d'apporter des précisions et d'ajouter des services supplémentaires définis d'aménagement intérieur, signalisation, accessibilité universel et d'intégration d'une oeuvre d'art;

Addenda 3 : 23 avril 2015 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des précisions.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 683371 - 24 octobre 2011 Accorder un contrat à la firme INGÉTEC - Experts conseils en bâtiment pour un mandat d'expertise d'une section de la toiture de l'hôtel de ville, au montant maximal de 11 132,75 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire).

CG08 0579 - 27 novembre 2008 Autoriser une dépense additionnelle totale de 429 693,25 \$, taxes incluses, pour la restauration des mansardes et du campanile de l'hôtel de ville / Approuver à cette fin un avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Affleck + de la Riva Architectes, Pageau Morel et associés inc., ingénieurs en mécanique-électricité, et Nicolet Chartrand Knoll ltée, ingénieurs en structure (CE03 2428), majorant ainsi le montant total du contrat de 400 000 \$ à 817 745 \$, taxes incluses.

CG08 0262 - 28 mai 2008 Accorder à L.M. Sauvé (4373413 Canada inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final selon la grille d'évaluation utilisée lors de l'analyse des soumissions, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 10 670 120,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5309; autoriser une dépense de 10 957 464,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection des toitures de cuivre de l'édifice de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais

accessoires, le cas échéant.

CE08 0002 - 9 janvier 2008 Approuver le nouveau scénario pour la réfection des toitures en cuivre de l'édifice de l'hôtel de ville en trois phases (2008-2009-2010) et autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection des toitures et l'installation d'un nouveau système d'éclairage extérieur.

CE03 2428 - 19 novembre 2003 Approuver un projet de convention par lequel Affleck + de la Riva Architectes, Pageau Morel et associés inc., ingénieurs en mécanique-électricité et Nicolet Chartrand Knoll Ltée, ingénieurs en structure, firmes-conseils ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels, la restauration des mansardes et du campanile de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un montant de 400 000 \$, conformément à l'appel d'offres 03-7810.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels de chacune des disciplines à chaque étape de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction des projets (chantier et période de garantie) tel que prévu à la convention des services professionnels, soit :

- Réaliser les relevés;
- Réaliser les estimations;
- Planifier les études préparatoires demandées aux documents d'appel d'offres;
- Participer et animer les ateliers de processus de conception intégrée (PCI);
- Participer aux ateliers d'analyse de la valeur;
- Réaliser les plans et devis;
- Rédiger les documents et superviser l'appel d'offres public;
- Réaliser la surveillance des travaux;
- Remettre les plans tels que construits.

Tout au long de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la Division de la gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu 22 preneurs du cahier des charges, trois ont remis une soumission. Des trois (3) soumissionnaires ayant remis une soumission, **1 seul** a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix. Les firmes Régis Côté et associés et MDA architectes n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, ont été déclarées non conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	contingences 15 %	Total
Affleck de la Riva	3 522 057,92 \$	528 308,69 \$	4 050 366,61 \$
Dernière estimation réalisée	3 837 463,09 \$	575 619,46 \$	4 413 082,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			n.a.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			n.a.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			n.a.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			n.a.

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-358 749,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-8,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	n.a.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	n.a.

Les membres du comité de sélection tenu le 14 mai 2015, recommandent de retenir l'offre de Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc., ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, de la mise aux normes, de la restauration patrimoniale et de la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville de Montréal. L'Équipe de Affleck de la Riva architectes a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La différence de 8 % entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire ayant reçu le plus haut pointage final est acceptable.

Des contingences de 15 % (528 308,69 \$, tx incluses) sont ajoutées au contrat de l'Équipe d'Affleck de la Riva architectes afin de pallier aux imprévus reliés aux divers dossiers qui pourraient survenir en cours de projet.

Des contingences spécifiques de 140 882,31 \$ txs incluses sont ajoutées au contrat de l'Équipe d'Affleck de la Riva architectes pour le processus de conception intégré.

Des incidences générales de 10 % (405 036,66 \$, tx incluses) sont ajoutées afin de couvrir les tests supplémentaires, essais destructifs, fouilles archéologiques ou autres.

Les membres de l'Équipe de Affleck de la Riva architectes ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA). Les entreprises ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Affleck de la Riva et les autres firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est inclus dans la programmation du PTI 2015-2017 du SGPI. La dépense mixte sera assumée par la ville centre (86,51 %) et l'agglomération (13,49 %).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hôtel de ville se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. L'obtention de la certification LEED Bâtiment existant, entretien et exploitation de niveau OR est spécifié dans le plan de

développement durable de l'hôtel de ville approuvé en 2009 et est prévu dans ce mandat. Pour encadrer la démarche, les consultants dans chaque discipline formant l'équipe sont familiers avec la certification de projets écologiques et sont notamment des «professionnels agréés LEED». En outre, les services d'un modélisateur énergétique accrédité et d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) sont inclus au mandat. Un accompagnateur LEED avec une spécialité pour bâtiment existant sera mandaté par le SGPI afin d'assurer le contrôle qualité de la démarche de certification.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco-énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable tels que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie, l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'optimisation des équipements et des systèmes qui desserviront l'ensemble du bâtiment et la mise en place de nouvelles mesures d'économie d'énergie permettront de réduire les frais d'exploitation de l'immeuble. Le confort des occupants en sera augmenté.

La revue de l'ensemble du réseau informatique et des technologies de l'hôtel de ville est en ligne avec les nouvelles orientations du vérificateur général concernant l'intégration des technologies infonuagiques et de la mobilité informatique des utilisateurs.

L'état de l'édifice commande des investissements à court terme. Si ce contrat de services professionnels n'est pas octroyé, le projet de mise aux normes et de restauration de l'hôtel de ville ne pourra démarrer augmentant ainsi les risques d'affecter la santé et la sécurité des occupants et du public ainsi que la performance des employés. La restauration de l'enveloppe sera retardée et la dégradation de l'immeuble se poursuivra. Le remplacement des équipements sera retardé augmentant les risques de subir des interruptions de services.

Actuellement, l'hôtel de ville demande un effort soutenu des équipes d'opération et d'entretien pour maintenir les lieux ainsi que le service aux occupants et à la population. De plus, la vétusté du bâtiment affecte l'image de l'hôtel de ville en tant qu'immeuble phare de l'Administration municipale et joyau du patrimoine montréalais.

Tout retard dans la mise en œuvre du plan directeur aura pour effet de retarder le projet et d'en augmenter les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications entourant les travaux sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Conseil d'agglomération du 18 juin 2015
Début de la prestation de services Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil (Marie-Eve BONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-2419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno MARCHAND

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND

Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2015-05-25

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**HÔTEL DE VILLE
RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, MISE AUX NORMES, RESTAURATION PATRIMONIALE
ET CERTIFICATION LEED BE E&E NIVEAU OR**

INDEX :

**Ville de Montréal
Service des immeubles**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon, greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836** ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au **1450 City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6**, agissant et représentée par **Richard de la Riva, architecte**, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le **24 avril 2015**;

N° d'inscription T.P.S. : **R142233782**

N° d'inscription T.V.Q. : **1020893865**

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au **Daniel Fillion, ingénieur**, agissant et représentée par **2525 boul. Daniel-Johnson, bureau 525, Laval (Québec) H7T 1S9**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le **27 avril 2015**;

N° d'inscription T.P.S. : **1401500269 RT0001**

N° d'inscription T.V.Q. : **1017504041 TQ0001**

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [20 avril 2015](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le [29 avril 2015](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

[Hôtel de ville de Montréal, réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED BE E&E niveau Or](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 90 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
CHANTIER	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;

- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (4 191 248,92 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **4,00 % pour les services d'architecture, et de 4,63 % pour les services d'ingénierie en électromécanique et de 4,71 % pour les services d'ingénierie en charpente et civil**, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la

connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres

informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau de la présidence du conseil est favorable à ces travaux dans un objectif de veiller au respect du caractère patrimonial de l'hôtel de ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence
Tél : 514-872-6276

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Yves SAINDON
Greffier et Directeur
Tél : 514-872-3007
Division : Service du greffe

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-13880

Titre : Services professionnels, Hôtel de Ville de Montréal, mise aux normes, mise à niveau et restauration patrimoniale, certification LEED BE E&E niveau OR

- **Date de lancement :** 1 avril 2015
- **Date d'ouverture :** 29 avril 2015

- Preneurs du cahier des charges (22):

Affleck de la Riva architectes
Beaudoin Hurens
Beaupré Michaud et Associés, architectes
Birtz Bastien Beaudoin Lafortest architectes
CBA Experts-conseils Inc.
CIMA+
Design 4 Points
DMA architectes s.e.n.c.r.l.
Les Consultants S.M. inc.
Groupe Régis Côté inc.
Les Services exp inc.
Martin Roy et Associés
MDA Architectes
Nicolet Chartrand Knoll - NCK

Provencher Roy + Associés architectes
Roche Ltée, Groupe -conseil
Rubin & Rotman associés, architectes
Services intégrés Lemay et associés inc., architectes
Stantec Experts-conseils Itée
Tetra Tech QB Inc.
Vincent Ergonomie Inc.
WSP Canada Inc.

- Soumissionnaires (3)

Affleck de la Riva architectes
Groupe Régis Côté inc.
MDA Architectes

Un suivi auprès de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission nous indique que cinq (5) firmes d'architectes n'ont pas les ressources requises, notamment en restauration patrimoniale. Une firme d'architecte nous indique que son carnet de commande est complet. Deux firmes d'architectes mentionnent que les prix du marché et l'importance du prix dans la méthode d'évaluation font en sorte qu'ils préfèrent ne pas déposer de soumission.

Seules les firmes d'architectes, architecte coordonnateur, pouvaient déposer une soumission.

- Analyse des soumissions :

Les trois (3) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 14 mai 2015 au 303 Notre-Dame Est, à 13h30, salle 3A-28

- Grille d'évaluation :



[15-13880 tableau.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Affleck de la Riva architectes** qui a obtenue la plus haute note de pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Affleck de la Riva architectes** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de **3 522 057,92 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13880

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Denis LECLERC
c/s
Tél : 514-872-5241
Division : approvisionnement en biens et services

15-13880 - Services professionnels, Hôtel de Ville de Montréal, mise aux normes, mise à niveau et restauration patrimoniale, certification LEED BE E&E niveau OR

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires</i>	<i>Qualification et expertise du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	15%	20%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Affleck de la Riva architectes	4,13	13,00	13,25	17,75	22,50	18,25	88,9	3 522 057,92 \$	0,39	1	Heure	14-05-2015 13h30
Groupe Régis Côté inc.	3,63	9,88	11,38	13,50	16,00	13,50	67,9			Non conforme	Lieu	303 Notre-Dame Est salle 3A-28
MDA Architectes	3,13	9,25	9,00	13,25	12,75	13,00	60,4			Non conforme		
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1155965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et incidences, est de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, ou 4 197 023 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents Services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 13.49% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.



[GDD 1155965002 - répartition hôtel de ville.xls](#)

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC55965002** au montant de **4 197 023 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués au fichier joint.



GDD 1155965002 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de
service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Finances - Point de service
Chaussegros de Léry



Dossier # : 1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, de modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité la prolongeant d'un an et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;
 2. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
 3. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 9 M\$ provenant du MTESS;
 4. d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;
-
4. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
 5. d'imputer cette dépense ainsi que le revenu de 9 M\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-04 09:20

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 août 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal concluaient une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015, cette entente de 18 M\$ s'inscrivait dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, toujours en vigueur. Cette entente a permis la réalisation de plus de 400 projets annuellement dans les arrondissements et à l'échelle métropolitaine. Sachant que la très grande majorité des projets se terminaient le 31 décembre 2014, les représentants de la Ville et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont engagé des discussions visant à éviter une rupture des services offerts aux personnes défavorisées. Au cours de ces discussions, le MTESS a informé la Ville qu'il ne pouvait conclure une entente à long terme, notamment parce qu'il n'avait pas les disponibilités budgétaires nécessaires et qu'il ne comptait pas déposer son plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à brève échéance. Il a donc été convenu de renouveler l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, pour une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec un budget de 9 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une l'Alliance pour la solidarité / Autoriser la répartition budgétaire de cette somme

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 9 M\$

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011, de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2011

CE10 0664 du 5 mai 2010

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal

CE10 0629 du 5 mai 2010

Approuver la démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale proposée par la Ville de Montréal dans le cadre de la révision du Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et transférer les budgets associés à ces mandats conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011 (...) / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 7 M\$ (...) couvrant l'exercice financier 2009

DESCRIPTION

Le projet de modification à l'Entente administrative en prolonge la durée jusqu'au 31 mars 2016, bonifie et ajuste le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée en plus de majorer la somme maximale admissible pour les frais de gestion de la Ville. Les autres modifications ont trait à la possibilité pour la Ville de reporter un solde non engagé pour l'année suivante sans demander l'accord du ministre (article 3) et à l'obligation pour la Ville de tenir des comptes et des registres appropriés relativement à l'utilisation des contributions financières du ministre, de la Ville et de tout autre partenaire, le cas échéant (article 5).

Pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, le budget de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité pour Montréal est de 9 M\$. Cette contribution assurera la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2014. Cette somme sera répartie de la façon suivante :

Soutien dans les arrondissements et les villes liées, à des activités et des services à des individus et à des familles, démunis ou exclus	5 043 750 \$
Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> • d'un fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance; • d'un fonds d'insertion socioprofessionnelle pour les immigrants et les jeunes; • de projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité femmes/hommes, de la famille et de la petite enfance, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine; • de projets s'adressant aux jeunes, aux autochtones et aux personnes âgées; • de tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Alliance pour la solidarité. 	3 181 250 \$
Soutien aux Tables de quartier afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	475 000 \$
Frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Alliance pour la solidarité	300 000 \$
Total	9 000 000 \$

La répartition du budget de soutien de 5 043 750 \$ dans les arrondissements et les villes liées a été effectuée de façon à garantir les mêmes sommes que celles versées en 2014. Ces dernières avaient été réparties à partir de deux indices, soit un « Indice de défavorisation de la Ville » qui compte pour 75 % du calcul et un « Indice composite », dont le poids est de 25 %. Cette formule de répartition est conforme aux recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011, entre le MESS et la Ville de Montréal.

L'indice de défavorisation de la Ville a été élaboré en s'inspirant des travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (indice Pampalon et Raymond). Il qualifie la défavorisation selon deux dimensions : la défavorisation économique et la défavorisation sociale. Trois variables ont été prises en compte pour chacune de ces dimensions.

Pour la défavorisation économique :

- le revenu moyen des ménages;

- le taux de chômage;
- le pourcentage de personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires.

Pour la défavorisation sociale :

- le pourcentage de familles monoparentales;
- le pourcentage de personnes seules;
- le pourcentage de personnes séparées, divorcées ou veuves.

L'indice composite est constitué de quatre variables, choisies afin de refléter la réalité montréalaise. Ces quatre variables sont :

- la proportion d'immigrants récents;
- la proportion de la population âgée de 75 ans et plus;
- la proportion de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au loyer;
- le nombre de personnes dans les ménages privés à faible revenu.

Pour simplifier le calcul de l'indice, et assurer le même poids à chacune des composantes, on calcule le poids (en %) de chaque arrondissement et ville liée dans le total de l'agglomération selon chacune des variables (fréquence relative). Une moyenne de ces proportions donne à chaque territoire son poids selon les quatre composantes.

JUSTIFICATION

Les deux parties ont convenu de conclure le projet de prolongation de l'Alliance pour la solidarité dans les meilleurs délais. De cette manière, les villes liées, les arrondissements et les nombreux organismes communautaires engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourront planifier adéquatement leurs interventions à plus long terme et ainsi obtenir de meilleurs résultats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à ce projet d'entente de l'Alliance est entièrement financé par le MTESS et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'entente s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds prévus permettront à plus de 250 organismes locaux et régionaux de poursuivre leurs interventions auprès d'une tranche de la population très fragilisée et de maintenir en emploi plusieurs intervenants ayant acquis une expertise considérable dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique de l'Alliance, en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques A SAVARD
Chef d'équipe - Développement social et relations interculturelles

Tél : 872-9538
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-06-02

Dossier # : 1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de l'addenda joint dans la section "Document juridique" du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-01

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, accompagné du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et du maire de la Ville de Montréal ont annoncé conjointement le 5 mars 2015 la prolongation de l'Entente administrative 2013-2015;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2015 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2015 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2016, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2015, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 27 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 27 M\$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 octobre 2015;
- 4,5 M\$ le 20 octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 3^e année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 900 000 \$ pour les trois années.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2016 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2016.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2016, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2016, tel que prévu à l'article 4.1.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2015 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à _____ , ce _____

La Ville de Montréal

Monsieur Alain Marcoux, directeur général

Signé à _____ , ce _____

Dossier # : 1141692001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant pour la prolonger d'un an l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015 ;
- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 9 M\$ provenant du MTESS.
- d'imputer cette dépense ainsi que le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.



[GDD1141692001.xls](#)

Le Service de la Diversité sociale et des sports a déjà prévu un budget 2015 9 M\$ de revenus et de dépenses dans son budget.

Le budget alloué à ce projet d'Alliance est entièrement financé par le MTESS et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-02

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire - Direction du Conseil et
soutien financier - Brennan II

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances



Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 \$, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « Comité olympique canadien » la tenue de l'événement « Journée excellence olympique » le 9 juillet 2015 ;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour le montage, la tenue et le démontage de l'événement :

P place du Frère André et le Square Phillips le 9 juillet 2015 de 6h à 23h;
 P rue du Square Phillips, côté ouest, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Cathcart, de 6h le 2 juillet 2015 à 23h59 le 10 juillet 2015;
 P rue du Square Phillips, côté est, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Cathcart, le 9 juillet 2015 de 10h à 23h59;
 P Côte du Beaver Hall, deux côtés, entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière, de 6h le 7 juillet 2015 à 23h59 le 10 juillet 2015;
 P rue Union, deux côtés, entre la rue Cathcart et le boulevard René-Lévesque, de 20h le 8 juillet 2015 jusqu'à 6h le 9 juillet 2015 et 9 juillet 2015 de 10h à 23h59;
 P boulevard René-Lévesque, deux côtés, entre le boulevard Robert-Bourassa et la

rue St-Alexandre, de 13h00 le 9 juillet 2015 à jusqu'à 6h le 10 juillet 2015;
P rue Union, deux côtés, entre la rue Cathcart et le boulevard René-Lévesque, à
13h00 le 9 juillet jusqu'à 6h le 10 juillet 2015.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

3. d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 900 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;
4. d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;
5. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;
6. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Comité olympique canadien, établissant les modalités et conditions d'octroi des contributions financières et du soutien en biens et services;
7. d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;
8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-06-08 11:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 \$, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Organisme à but non lucratif, financé principalement par des fonds privés, le Comité olympique canadien (COC), membre du Comité international olympique (CIO), est responsable de l'ensemble des aspects de la participation du Canada au Mouvement olympique, notamment :

- La participation du Canada aux Jeux olympiques et panaméricains;
- La sélection et le soutien des villes canadiennes dans leurs propositions d'accueil des Jeux olympiques d'été ou d'hiver et des Jeux panaméricains;
- La gestion d'une grande variété de programmes culturels et éducatifs faisant la promotion des valeurs olympiques au Canada.

En 2013, le COC a annoncé son projet d'expansion et de déménagement de ses locaux d'Ottawa à Montréal. En 2014, les employés du COC ont déménagé dans de nouveaux locaux situés au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, en plein coeur du centre-ville. Afin de faire de cette nouvelle Maison olympique canadienne une place incontournable pour les

Montréalais et les visiteurs, les dirigeants du COC tiennent à lui apporter plusieurs bonifications, notamment :

- Aménagement extérieur;
- Création d'une nouvelle salle de conférence, la Salle Lausanne;
- Création d'une nouvelle exposition permanente sous forme de musée olympique interactif, nommée *L'Expérience olympique* ;
- Installation des anneaux olympiques autorisés par le CIO sur le toit et à l'entrée officielle de la Maison olympique canadienne.

Le dévoilement de toutes ces bonifications à la Maison olympique canadienne se fera le 9 juillet 2015 lors de la Journée excellence olympique à Montréal. C'est au cours de cet événement que le COC célébrera l'ouverture officielle de la Maison olympique canadienne en compagnie de plusieurs dignitaires internationaux du Mouvement olympique, dont le président du CIO, Thomas Bach. En lien avec l'objectif du COC de faire la promotion des valeurs olympiques, les citoyens seront également invités à vivre ce moment historique en assistant aux cérémonies et spectacles planifiés pour cette occasion.

À l'aube du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, cet événement grandiose, qui culminera avec le dévoilement des anneaux olympiques officiels, confirmera la place de Montréal dans l'olympisme international et réaffirmera son statut en tant que ville olympique.

En avril 2015, le COC a sollicité une contribution financière maximale et non récurrente de 2 000 000 \$ de la Ville pour soutenir la réalisation des bonifications à la Maison olympique canadienne. De plus, le COC a demandé un soutien en biens et services pour la tenue des célébrations entourant la Journée excellence olympique du 9 juillet 2015, ainsi que l'occupation du domaine public nécessaire à sa réalisation.

À sa séance du 6 mai dernier, le comité exécutif a donné un accord de principe à consentir un soutien maximal non récurrent de 2 000 000 \$ pour soutenir les bonifications à la Maison olympique et à consentir un soutien en biens et services (valeur restant à déterminer au moment de l'accord de principe) pour la tenue de l'événement le 9 juillet 2015, et ce, sous le respect de certaines conditions.

Le comité exécutif mandatait également le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet de convention à intervenir entre la Ville et le COC pour officialiser l'accord de principe. Une présentation sommaire de la Journée excellence olympique et des bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne a été présentée au comité exécutif et se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0827 6 mai 2015 Donner un accord de principe par lequel la Ville s'engage à consentir un soutien financier maximal non récurrent de 2 000 000 \$ au Comité olympique canadien (COC) pour plusieurs bonifications à la Maison olympique canadienne et d'accorder un soutien en biens et services à déterminer pour la tenue des célébrations entourant la Journée excellence olympique du 9 juillet 2015, sous le respect de certaines conditions et mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et le COC à cet effet.

DESCRIPTION

Le programme des festivités entourant la Journée excellence olympique est en préparation et une partie des célébrations se fera sur le boulevard René-Lévesque Ouest et la côte du

Beaver Hall, vis-à-vis de la Maison olympique canadienne. Pendant cette journée, le COC soulignera l'ouverture officielle de la Maison olympique canadienne à Montréal, ainsi que les bonifications qui y auront été apportées et c'est à ce moment que se fera le dévoilement des anneaux olympiques officiels. Une liste des fermetures de rues et de l'occupation d'espaces nécessaires à la réalisation de l'événement se trouve en pièce jointe.

1. Contribution financière de 1 900 000 \$ - bonifications à la Maison olympique

La contribution financière de 1 900 000 \$ soutiendra le COC dans ses travaux de bonifications à la Maison olympique canadienne sur les quatre aspects suivants :

Aménagement extérieur de la Maison olympique canadienne

Plusieurs changements à l'aménagement extérieur seront faits, notamment l'installation d'un panneau d'affichage électronique, l'installation d'un ensemble d'anneaux olympiques et la création d'un monument, incluant une flamme olympique permanente.

Conception d'une nouvelle salle multimédia multifonctionnelle

La salle Lausanne deviendra un espace multifonctionnel qui sera également utilisée pour des rencontres protocolaires. Dotée d'une grande capacité multimédia, cette salle permettra d'accueillir, entre autres, des rencontres de hauts dirigeants sportifs et de fédérations sportives, des conférences de presse, des diffusions télévisuelles, etc.

Conception d'une nouvelle exposition permanente

L'exposition permanente interactive, *L'Expérience olympique*, mettra en valeur les sensations vécues par les athlètes canadiens aux Jeux olympiques. Elle sera installée sur près de 2000 pi² dans le hall d'entrée de la Maison olympique canadienne. Munie d'une technologie à la fine pointe qui permettra aux visiteurs de vivre les exploits passés, présents et futurs, cette exposition aura pour but de transporter les visiteurs de façon interactive dans l'univers des athlètes olympiques canadiens. Le COC estime que *L'Expérience olympique* attirera 100 000 visiteurs annuellement.

Installation des anneaux olympiques sur le toit de l'immeuble

Afin d'affirmer la place de Montréal dans l'olympisme international, le COC installera deux ensembles d'anneaux olympiques officiels, autorisés par le CIO, sur le toit de la Maison olympique canadienne. Ces anneaux seront éclairés la nuit en permanence. Il s'agira d'une grande première mondiale puisque le COC est le tout premier comité olympique national à obtenir l'autorisation d'installer les anneaux olympiques officiels sur l'immeuble où il est logé. Le COC a obtenu une lettre confirmant l'appui du CIO pour l'utilisation des anneaux olympiques officiels.

2. Contribution financière de 100 000 \$ et soutien en biens et services évalué à 100 000 \$ - Journée excellence olympique

La contribution financière de 100 000 \$ soutiendra le COC dans la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique. Quant à lui, le soutien en biens et services évalué à 100 000 \$ par la Division des événements publics sera affecté notamment aux besoins relatifs à l'occupation du domaine public (circulation, travaux publics, sécurité, entretien, fermeture de rues, circulation routière et services d'urgence). De plus, ce soutien peut être affecté aux frais relatifs pour l'obtention des permis exigés et à l'égard des besoins en aspects visuels.

L'article 69.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements spéciaux où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

En appui à leur demande officielle d'avril 2015, le COC a transmis à la Ville des documents qu'il a préparés sur les bonifications à apporter à la Maison olympique et à la tenue de l'événement du 9 juillet 2015. Depuis l'accord de principe, les documents suivants, qui se retrouvent en pièces jointes, ont aussi été remis à la Ville :

- Des maquettes des travaux à effectuer qui démontrent le visuel anticipé des bonifications;
- Une lettre d'appui pour l'installation des anneaux de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest;
- Lettre confirmant l'intention du gouvernement du Québec de soutenir l'implantation de la Maison olympique canadienne à Montréal;
- Résolutions du conseil d'administration confirmant que le COC assumera tout déficit et dépassement des coûts du projet et que le conseil d'administration approuve le maintien de la Maison olympique canadienne à Montréal jusqu'à la fin du bail en cours entre le COC, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Société immobilière du Québec, lequel devrait se terminer le 30 septembre 2022.

Principales conditions de l'accord de principe (CE 0827)

- L'obtention par le COC d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel permettant d'assurer la réussite de la Journée excellence olympique et les aménagements prévus à la Maison olympique canadienne sur les plans financier et organisationnel : cette condition est expliquée à la rubrique « Aspects financiers ».
- La confirmation du COC de se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables relatifs à l'organisation de la Journée excellence olympique et à l'installation des anneaux à la Maison olympique canadienne : cette condition est incluse dans la convention entre la Ville et le COC dans la section « Obligations de l'organisme ».
- Que l'intention du COC est que la Maison olympique canadienne, de même que les anneaux olympiques officiels qui seront érigés sur le toit de cette dernière, demeurent à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'en 2022: ces conditions sont incluses dans la convention entre la Ville et le COC dans la section « Déclarations et garanties ».

Principales clauses de la convention

Ci-dessous les principales obligations du COC et les déclarations et garanties :

- Assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de la Journée excellence olympique et pour les bonifications à la Maison olympique canadienne;
- S'engager à concéder à la Ville, selon les disponibilités, l'utilisation gratuite, exclusive et privée de la salle Expérience olympique (deux fois par année) et de la salle Lausanne (10 fois par année), et ce, jusqu'en 2022;
- Ériger une plaque commémorative permanente à la Maison olympique canadienne soulignant la contribution de la Ville de Montréal dans la réalisation des bonifications apportées à celle-ci;
- Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires dans le cadre des célébrations entourant la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 et le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 1976;
- Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires dans le démarchage d'événements sportifs majeurs.

JUSTIFICATION

Les bonifications devant être apportées à la Maison olympique canadienne, de même que les célébrations de la Journée excellence olympique, constituent de belles occasions pour Montréal de renforcer son statut de ville sportive de premier plan au niveau national et international, en plus de démontrer son engagement et son soutien envers le développement de l'excellence sportive sur son territoire.

Notoriété, rayonnement et accessibilité à la population

- Grâce au projet d'expansion du COC et à son déménagement d'Ottawa à Montréal en 2013, la Maison olympique canadienne accueillera au total près de 100 emplois permanents à Montréal. Les bonifications devant être apportées à la Maison olympique canadienne viendront renforcer le statut de Montréal comme ville sportive de premier plan au niveau national et international;
- Les bonifications apportées à la Maison olympique canadienne feront des locaux du COC à Montréal un lieu de rencontre incontournable pour les fédérations sportives nationales. Certaines fédérations nationales pourraient être logées à la Maison olympique canadienne, générant de ce fait des emplois stables pour les professionnels du milieu sportif de la métropole;
- La concrétisation de l'ouverture de la Maison olympique canadienne positionnera Montréal comme le leader du mouvement olympique au Canada;
- Le COC célébrera cette journée en compagnie de plusieurs dignitaires internationaux du Mouvement olympique, dont le président du CIO, Thomas Bach;
- Les célébrations de cette journée, ouvertes au grand public, bénéficieront d'une couverture de presse positive, notamment des médias présents au Canada pour la tenue des Jeux panaméricains de Toronto qui se tiendront du 10 au 26 juillet 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total prévu par le COC pour apporter les bonifications à la Maison olympique canadienne et pour l'organisation de la Journée excellence olympique se détaille comme suit :

REVENUS	
Ville de Montréal	2 000 000 \$
Gouvernement provincial	3 500 000 \$
Gouvernement fédéral	3 000 000 \$
Revenus autonomes - Dîner conférence	2 000 000 \$
Partenaires privés - Confirmés	500 000 \$
Partenaires privés - À confirmer*	1 000 000 \$
TOTAL DES REVENUS	12 000 000 \$
DÉPENSES	
Aménagement de la salle Lausanne	2 400 000 \$
Aménagement de <i>L'Expérience olympique</i>	6 500 000 \$
Aménagement de l'extérieur du bâtiment	1 500 000 \$
Dîner conférence	400 000 \$
Cérémonie officielle	1 200 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	12 000 000 \$

La première condition de l'accord de principe du comité exécutif du 6 mai 2015 était que le COC obtienne des engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds tel que précisé dans le tableau ci-haut permettant d'assurer la réussite de la Journée excellence olympique et des aménagements prévus à la Maison olympique canadienne sur les plans financier et organisationnel. Ainsi, le COC a la responsabilité d'effectuer les

démarches requises auprès des commanditaires et des instances publiques concernés pour confirmer le financement permettant d'assurer la réussite financière des aménagements prévus à la Maison olympique canadienne et de la tenue de la Journée excellence olympique, tel que précisé dans la convention.

La Ville a reçu du COC les confirmations des autres bailleurs de fonds publics. Dans une lettre datée du 20 avril 2015, Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) confirme son intention d'accorder une aide financière maximale de trois (3) millions de dollars, conditionnelle à une entente de contribution. Ce soutien est consenti en vertu du Programme de développement économique du Québec. Pour sa part, le Gouvernement du Québec, dans une lettre et un communiqué, confirme son intention de contribuer financièrement à la venue du quartier général du COC à Montréal, à hauteur de 3,5 millions de dollars. Ces trois documents se trouvent en pièce jointe.

Dépenses admissibles

La contribution financière de la Ville doit être affectée exclusivement aux dépenses admissibles détaillées en annexe de la convention. Les dépenses admissibles comprennent notamment :

Bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne (700 000 \$) :

Fabrication, achat et installation pour un monument, des anneaux olympiques au sol et un panneau d'affichage électronique.

Anneaux olympiques officiels à être posés sur le toit de la Maison olympique canadienne (400 000 \$) :

Éclairage permanent des anneaux olympiques sur le toit et toutes dépenses reliées à la montée des anneaux sur le toit.

Conception de la salle Expérience olympique et de la salle Lausanne (800 000 \$) :

Toutes dépenses encourues pour des frais de construction et la fabrication, l'achat et l'installation d'éléments technologiques et d'une plaque commémorative permanente soulignant la collaboration de la Ville de Montréal.

Réalisation du spectacle et la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique (100 000 \$) :

Toutes dépenses encourues pour le spectacle et la cérémonie officielle de la montée des anneaux olympiques.

Versement de la contribution financière

La contribution financière de 2 millions de dollars sera versée comme suit:

- Une somme de 500 000 \$, payable après la réception des pièces justificatives requises par la Ville pour la pose des anneaux olympiques officiels sur le toit de la Maison olympique canadienne et toutes dépenses encourues pour la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques.
- Une somme de 700 000 \$, payable par tranches, après la réception des pièces justificatives requises par la Ville et une vérification, à la satisfaction de celle-ci, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour les bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne.
- Une somme de 800 000 \$, payable par tranches, après la réception des pièces justificatives requises par la Ville et une vérification, à la satisfaction de celle-ci, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour la conception de la salle Expérience olympique et la salle Lausanne.

La contribution financière au COC s'effectuera grâce à un virement budgétaire de 2 000 000

\$ à partir de l'enveloppe réservée aux dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette somme sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Journée excellence olympique, ainsi que la Maison olympique canadienne sont des symboles sportifs rassembleurs et mobilisateurs engendrant une affirmation importante du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens montréalais. Ils favoriseront la diversité et le dynamisme de la communauté sportive locale.

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme à réaliser la Journée olympique du 9 juillet de manière écoresponsable. D'ailleurs, un article à cet effet est intégré à la convention par lequel l'organisme doit présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- L'entente confirmerait officiellement l'accord de principe déjà entériné par le comité exécutif en mai 2015 (CE15 0827);
- La présence des anneaux olympiques sur un édifice du centre-ville représentera avec *L'Expérience olympique* un attrait à la fois pour les Montréalais et pour les touristes visitant le centre-ville;
- Ces anneaux constitueront un legs qui témoignera au monde entier l'engagement de la métropole dans le développement de l'excellence sportive sur son territoire.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le dévoilement des bonifications à la Maison olympique, ainsi que la Journée excellence olympique risqueraient de ne pas être réalisés le 9 juillet 2015;
- Montréal risquerait de perdre l'opportunité de devenir la première ville à exposer les anneaux olympiques officiels et ainsi perdrait une belle occasion de bonifier sa notoriété et son rayonnement au niveau national et international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, doit être appliqué par l'organisme. Ce protocole de visibilité est joint en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin : comité exécutif
15 juin : conseil municipal
18 juin : conseil d'agglomération
Juin 2015 : l'organisme doit:

- Présenter un échéancier des travaux concernant les bonifications à la Maison olympique canadienne;

- Présenter un plan de la programmation pour la Journée excellence olympique et soumettre le site de l'événement pour approbation;
- Présenter une liste ventilée des besoins techniques et matériels, ainsi que les aménagements requis pour la Journée excellence olympique;
- Remettre une copie des assurances requises.

9 juillet 2015 : tenue de la Journée excellence olympique à Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Alexandra COURT)

Avis favorable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0734
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514 872-0035
Télécop. : 514 872-9255

Le : 2015-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-06-08

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 \$, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des événement publics collaborera avec le Comité olympique canadien dans la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique Canada prévu le 9 juillet. À cet effet, la DEP assurera la coordination des différents services municipaux afin de fournir les biens et services requis pour la tenue de cet événement grand public.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra COURT
Chef de division - Événements publics
Tél : 514-872-5189

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Daniel BISSONNETTE
Directeur - Cinéma, Festivals, Événements
Tél : 514-872-2884
Division :

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 \$, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la convention quant à sa forme et son contenu.



Convention visée_AJ.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-08

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, dont la place d'affaires est au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 2A5, agissant et représentée par monsieur Marcel Aubut, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 mars 2015, dont une copie est annexée à la présente convention pour en attester (Annexe 1);

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de 2 000 000,00 \$ de la Ville afin de bonifier l'aménagement des installations (ci-après appelé « Bonifications ») de la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal (ci-après appelée « Maison olympique canadienne »);

ATTENDU QUE la Ville désire accorder un soutien particulier en biens et services pour la réalisation à Montréal de la Journée excellence olympique Canada le 9 juillet 2015 (ci-après appelée l'« Événement »);

ATTENDU QUE, par sa résolution CE15 0827 (Annexe 5) adoptée le 6 mai 2015, la Ville a donné un accord de principe pour verser une contribution financière maximale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) à l'Organisme pour soutenir l'organisation de l'Événement et pour apporter les Bonifications à la Maison olympique canadienne;

ATTENDU QUE la Ville accepte de fournir une contribution financière à l'Organisme pour les Bonifications et pour la tenue de l'Événement selon les modalités et aux conditions prévues à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en sus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville et pour soutenir les Bonifications, et ce, pour une valeur totale d'au moins six millions cinq cent mille dollars (6 500 000,00 \$);

ATTENDU QUE la Ville désire que la population montréalaise bénéficie de l'Événement et des Bonifications offertes par l'Organisme;

ATTENDU QUE l'installation à la Maison olympique canadienne des anneaux olympiques officiels autorisés par le Comité international olympique (CIO) sera un legs qui témoignera au monde entier l'engagement de la métropole dans le développement de l'excellence sportive sur son territoire;

ATTENDU QUE Montréal est une ville sportive de premier plan à l'échelle nationale et internationale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « Site » : les rues, les parcs ou places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville, suivant approbation par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.3 « Événement » : la Journée excellence olympique Canada, événement organisé par l'Organisme le 9 juillet 2015 afin d'inaugurer la Maison olympique canadienne;
- 1.4 « Bonifications » : les bonifications à être apportées aux installations de la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal;
- 1.5 « Annexe 1 » : la résolution du conseil d'administration de l'Organisme adoptée le 20 mars 2015 autorisant le président et le chef de la direction à signer la présente convention;
- 1.6 « Annexe 2 » : la liste des dépenses admissibles, limitées suivant le type de ces dépenses, auxquelles la contribution financière de la Ville, à savoir la somme de 2 000 000 \$, doit exclusivement être affectée;
- 1.7 « Annexe 3 » : soutien technique offert par la Ville (équipement et services);
- 1.8 « Annexe 4 » : la liste des Bonifications qui seront apportées à la Maison olympique canadienne par l'Organisme;
- 1.9 « Annexe 5 » : la résolution numéro CE15 0827 adoptée par le comité exécutif de la Ville;
- 1.10 « Annexe 6 » : le protocole de visibilité de la Ville pour les fins de cette convention.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit, d'une part, les modalités et les conditions du versement de la contribution financière d'une somme totale et maximale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), cela afin de permettre à l'Organisme d'apporter les Bonifications à la Maison olympique canadienne et de tenir l'Événement, et d'autre part, de la contribution de soutien en biens et services de la Ville pour permettre à l'Organisme de tenir son Événement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 font partie intégrante de la présente convention et les dispositions de cette dernière prévalent sur toute disposition du préambule et des annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 qui serait inconciliable avec celles-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7 (Défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2016.

Malgré la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé ci-haut, il est entendu que les articles suivants de la convention demeureront en vigueur et auront force de loi entre les parties jusqu'à ce que lesdites dispositions fassent l'objet d'une résiliation (selon les articles 7 ou 8) : 6.8.1, 6.8.5, 6.8.6, 7, 8, 11.2, 11.3, 11.4, 12 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis et suivant consultation avec l'Organisme, l'accomplissement de l'une des clauses suivantes défavorable à l'ordre public ou à la sécurité du public et qu'il est impossible pour l'Organisme ou la Ville de remédier à de telles circonstances, la Ville s'engage aux obligations suivantes :

5.1 Contribution financière de la Ville

5.1.1 En considération du respect par l'Organisme de chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme la somme totale et maximale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables. Cette somme doit être uniquement affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 2 de la présente convention, sans excéder les limites qui y sont prévues pour chaque type de dépenses admissibles, sauf si autrement consenti par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

Cette contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.1.1 Une somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) payable au plus tard (30) jours après la réception des pièces justificatives requises par le Responsable, pour la pose des anneaux olympiques officiels sur le toit de la maison olympique

canadienne et toutes dépenses encourues pour la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de l'Événement, tel que spécifié dans l'Annexe 2;

- 5.1.1.2 Une somme de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) payable par tranches, au plus tard (30) jours après la réception des pièces justificatives requises par le Responsable, et une vérification, à la satisfaction du Responsable, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour les bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne, tel que spécifié dans l'Annexe 2;
- 5.1.1.3 Une somme de huit cent mille dollars (800 000,00 \$) payable par tranches, au plus tard (30) jours après la réception des pièces justificatives requises par le Responsable, et une vérification, à la satisfaction du Responsable, que les travaux spécifiquement reliés aux justificatifs fournis ont été complétés pour la conception de la salle Expérience olympique et la salle Lausanne, tel que spécifié dans l'Annexe 2;
- 5.1.2 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard;
- 5.1.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations telles que spécifiées dans la présente convention;
- 5.1.4 Aucun versement effectué par la Ville ne peut être interprété comme constituant une quelconque reconnaissance que l'Organisme respecte les termes, conditions et modalités prévus par la présente convention;
- 5.1.5 En sus de sa contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention, la Ville s'engage, suivant la coordination préalable avec l'Organisme (afin de respecter les matériels de promotion, de communication, les marques et autres éléments de propriété intellectuelle de l'Organisme et de l'Événement), à :
 - a) Promouvoir l'Événement sur son portail Internet (ville.montréal.qc.ca/sports), sur son compte Twitter (@MTL_Ville) et sur sa page Facebook (facebook.com/mtlville);
 - b) Promouvoir l'Événement sur les écrans du métro (*Capsules Montréal en bref* de Métrovision);
 - c) Examiner la possibilité de diffuser un communiqué sur la tenue de l'Événement dans les jours précédant la cérémonie d'ouverture;
 - d) Mentionner l'Événement dans ses publications lorsque le contexte s'y prête, après avoir obtenu l'accord écrit du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

5.2 Contribution en biens et services de la Ville

- 5.2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de chacune de ses obligations en vertu de la présente convention, la Ville convient de :
 - 5.2.1.1 fournir à l'Organisme, en sus de la contribution prévue à l'article 5.1.1, un soutien technique d'une valeur en nature maximale de cent mille dollars (100 000,00 \$) pour l'organisation de l'Événement, conformément à l'Annexe 3;

5.2.1.2 mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

5.2.1.3 assumer l'entière responsabilité, y compris les coûts, et ce, en sus des contributions prévues à l'article 5.1.1 et 5.2.1.1, pour la réception organisée par la Ville à l'hôtel de ville de Montréal, laquelle est en lien avec l'Événement.

5.3 Collaboration

5.3.1 La Ville s'engage à collaborer avec l'Organisme, notamment en donnant suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'autorisation, permis, licences et autorisations requis dans le cadre de l'Événement et des Bonifications.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie des engagements pris par la Ville en vertu de la présente convention, l'Organisme s'engage à :

6.1 Contribution financière de la Ville pour les Bonifications

6.1.1 Utiliser la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention uniquement pour les dépenses admissibles, suivant les limites prescrites pour ces dernières et décrites à l'Annexe 2, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les parties (et entériné par les instances décisionnelles compétentes de la Ville) afin de tenir compte des évolutions budgétaires;

6.1.2 Rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet, toute portion non utilisée de la contribution financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Responsable après examen des pièces justificatives;

6.1.3 Assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de l'Événement et pour les Bonifications à la Maison olympique canadienne au-delà de la contribution financière de la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente convention, étant entendu que ladite contribution financière peut être utilisée uniquement pour les dépenses admissibles suivant les limites prescrites par ces dernières et décrites à l'Annexe 2 de la présente convention.

6.2 Réalisation de l'Événement

6.2.1 Présenter l'Événement sur le Site, à la date indiquée au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

6.2.2 Assumer toute l'organisation et le financement complet de l'Événement (sauf la réception prévue à l'article 5.2.1.3) et fournir au Responsable les explications pour les écarts ou les modifications à la programmation qui concernent la Ville en lien avec les Bonifications ou sa contribution à l'Événement;

6.2.3 Soumettre au Responsable, pour approbation dans des délais raisonnables considérant la date de l'Événement, les emplacements sélectionnés pour constituer le Site de l'Événement;

- 6.2.4 Mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site, étant entendu que cette approbation est limitée aux éléments extérieurs publics du Site (excluant les installations et aménagements intérieurs de la Maison olympique canadienne). L'Organisme devra remettre les lieux extérieurs publics du Site dans l'état initial dans les 24 heures suivant la fin de l'Événement;
- 6.2.5 Adapter les accès publics du Site de l'Événement afin de les rendre accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 6.2.6 Payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement qui sont de la responsabilité de l'Organisme, tel que ces dommages auront été établis par la Ville;
- 6.2.7 Soumettre au Responsable, pour approbation dans des délais raisonnables considérant la date de l'Événement, en ce qui concerne la contribution de la Ville à l'Événement, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un (1) mois avant la présentation de l'Événement;
- 6.2.8 Soumettre au Responsable, un mois avant la présentation de l'Événement, pour approbation dans des délais raisonnables considérant la date de l'Événement, un plan de communication des entraves à la circulation en lien avec l'Événement et en assurer la mise en application;
- 6.2.9 En lien avec l'Événement, respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer, à ses frais, le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 6.2.10 Accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires raisonnables pour les citoyens privés de certains droits à l'intérieur du Site (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 6.2.11 Se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable suffisamment à l'avance de l'Événement;
- 6.2.12 Respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville applicables à l'Événement, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable suffisamment à l'avance;
- 6.2.13 Exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels sur le Site qui sont reliés à l'Événement;
- 6.2.14 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;

- 6.2.15 S'assurer que l'Événement soit organisé en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent pour ce genre d'activités, de façon à maintenir et relever l'image de marque de la Ville;
- 6.2.16 Permettre au Responsable de visiter le Site en tout temps, à l'exception des bureaux de l'Organisme, lequel requiert un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, uniquement pour assurer le respect de la présente convention. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus, ainsi que leurs sous-entrepreneurs, faciliteront l'accès pendant les heures normales de travail;
- 6.2.17 Présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement sur le Site;
- 6.2.18 Remettre à la Ville, cent quatre-vingts (180) jours après la tenue de l'Événement, le bilan de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* en soumettant au vérificateur général de la Ville, soit au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme, et ce, dans les cent quatre-vingts (180) jours de la clôture de son exercice financier annuel;
- 6.2.19 Assurer, à ses frais, la gestion de la sécurité à l'intérieur du périmètre de l'Événement par l'embauche d'agents de sécurité et le recrutement de bénévoles;
- 6.2.20 Assurer la mise en place de bénévoles à chaque intersection affectée par des fermetures de rues.

6.3 Collaboration

- 6.3.1 Collaborer entièrement avec la Ville et le Responsable, de même qu'avec les personnes à qui ils auraient confié certains éléments de la présente convention;
- 6.3.2 Transmettre, sur demande, au Responsable, tous les renseignements et documents qu'il requiert dans les limites de la présente convention, y compris ceux concernant les dépenses admissibles décrites à l'Annexe 2, les Bonifications décrites à l'Annexe 4 et les obligations particulières décrites à l'article 6.8 de la présente convention;
- 6.3.3 Obtenir, le cas échéant, tous les permis, licences et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour lui permettre de réaliser les Bonifications décrites dans l'Annexe 4, notamment à l'égard de la Ville, du Comité international olympique et du propriétaire de l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest;
- 6.3.4 Informer régulièrement le Responsable, à sa demande, de la progression des Bonifications et de l'organisation de l'Événement;
- 6.3.5 Dénoncer au Responsable, sans délai et par écrit, tout retard ou problème majeur qui compromettent les Bonifications ou la tenue de l'Événement;
- 6.3.6 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations provenant de la Ville ou des assureurs de l'Organisme.

6.4 Finances de l'Organisme

- 6.4.1 Assumer l'entière responsabilité financière de l'Événement et des Bonifications en conformité avec les exigences de la Ville et, sous réserve des autres dispositions de la présente convention (incluant l'article 5), assumer tous les frais liés à l'organisation et la

tenue de l'Événement et des Bonifications, incluant tout dépassement des coûts et tout déficit y étant lié, le cas échéant, la Ville n'assumant aucune responsabilité à cet égard et ne pouvant en aucun cas être tenue de verser un montant supérieur au montant total de la contribution financière prévue à l'article 2 de la présente convention;

- 6.4.2 Tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés à l'égard des sommes versées par la Ville, de façon à lui assurer une reddition de comptes constante, détaillée et transparente;
- 6.4.3 Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, sur avis écrit préalable de cinq (5) jours ouvrables, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 6.4.4 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des Bonifications;
- 6.4.5 Intégrer la contribution financière de la Ville mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention dans le budget global de l'Événement et dans les états financiers vérifiés de l'Organisme;
- 6.4.6 Intégrer la contribution en biens et services de la Ville mentionnée à l'article 5.2 de la présente convention dans les notes afférentes aux états financiers vérifiés de l'Organisme.

6.5 Communications et promotion

- 6.5.1 Mettre en évidence la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement et des Bonifications, dans ses écrits, programmes, publications et annonces, sur tout support de communication utilisé, conformément au protocole de visibilité constituant l'Annexe 6 des présentes, étant entendu que l'obligation prévue à l'article 2 de l'Annexe 6, soit d' « inclure un communiqué de la Ville dans la pochette de presse » a déjà été exécutée par l'Organisme, et faire approuver par le Responsable, préalablement à toute publication où mention de la contribution de la Ville est faite, le texte de telle communication;
- 6.5.2 S'assurer que la visibilité accordée à la Ville, lors de l'organisation et la tenue de l'Événement, est proportionnelle à la valeur de sa contribution dans l'Événement et les Bonifications, lorsque cette visibilité est comparée à la contribution des autres partenaires et commanditaires (ex. : dimension et positionnement du logo de la Ville disposé selon les mêmes règles qui régissent le positionnement et la dimension des logos des autres partenaires de l'Événement et des Bonifications; présence de représentants municipaux aux activités protocolaires et promotionnelles);
- 6.5.3 S'assurer que l'identité visuelle (logo) de la Ville lors de son utilisation respecte l'encadrement, l'orientation et l'application des normes d'identification visuelle en vigueur des symboles officiels de la Ville;
- 6.5.4 Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe pouvant comporter une forme de discrimination selon les lois applicables;
- 6.5.5 Assurer une visibilité à la Ville ou à ses représentants officiels lors des activités médiatiques, protocolaires et autres, organisées à Montréal par l'Organisme et en lien avec l'Événement et les Bonifications;

- 6.5.6 Assurer une visibilité à la Ville sur le site Internet de l'Événement, notamment en y plaçant le logo de la Ville comme partenaire de réalisation de l'Événement et des Bonifications et en s'assurant d'y créer un hyperlien avec le portail Internet de la Ville;
- 6.5.7 Accorder une visibilité à la Ville dans les espaces publics sur le Site lors de l'Événement, étant entendu que les termes de cette visibilité seront convenus entre l'Organisme et le Responsable, notamment en considération, d'une part, du niveau de visibilité pouvant être offert par l'Organisme aux partenaires publics provinciaux et fédéraux de l'Événement, et d'autre part, du souhait exprimé par la Ville d'installer des banderoles et des bannières, fourni par celle-ci, sur le Site;
- 6.5.8 Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

6.6 Documentation

- 6.6.1 Transmettre au Responsable une copie des lettres d'intention de financement des Bonifications et de l'Événement par les gouvernements du Québec et du Canada et autres organismes parapublics.

6.7 Reconnaissance

- 6.7.1 Être en tout temps en règle avec les autorités gouvernementales fédérale, provinciale et municipale, notamment avec l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec et le Registraire des entreprises au gouvernement du Québec.

6.8 Obligations particulières envers la Ville

- 6.8.1 Pendant la Durée de la présente convention, et jusqu'à la fin du bail présentement en cours entre l'Organisme, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et la Société immobilière du Québec, lequel devrait se terminer le 30 septembre 2022, l'Organisme s'engage à concéder à la Ville l'utilisation exclusive et privée des salles Lausanne et Expérience olympique, sujette en tous cas; aux disponibilités applicables et horaires convenus avec l'Organisme (qui aura l'ultime droit de décision) et à ce que la Ville assume la responsabilité d'organiser les activités qui se tiendront dans les salles ainsi que les coûts additionnels que ces activités pourraient occasionner. L'utilisation de (i) la salle Lausanne sera à la hauteur de dix (10) occasions (équivalent à un maximum de 50 heures) par année et (ii) la salle Expérience olympique à concurrence de deux (2) occasions (équivalent à un maximum de 10 heures) par année;
- 6.8.2 Ériger une plaque commémorative permanente à la Maison olympique canadienne, soit dans le hall d'entrée ou dans la salle Expérience olympique, soulignant la contribution des partenaires publics, incluant la Ville de Montréal, dans la réalisation des Bonifications apportées à la Maison olympique canadienne. Le design, le matériel utilisé, les dimensions, l'emplacement et le message à mettre sur cette plaque doivent être approuvés par le Responsable dans des délais raisonnables et seulement pour assurer le respect de la présente convention;
- 6.8.3 Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires non commerciaux dans le cadre des célébrations entourant la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;

- 6.8.4 Collaborer (sans engagement financier) avec la Ville et ses partenaires non commerciaux dans le cadre des célébrations entourant le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 1976, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;
- 6.8.5 Collaborer avec la Ville et ses partenaires non commerciaux dans le démarchage d'événements sportifs majeurs, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;
- 6.8.6 Soutenir la Ville dans l'organisation d'hommages rendus aux athlètes olympiques montréalais (qui sont nés à Montréal, qui y vivent ou qui s'y entraînent) à l'hôtel de ville de Montréal, notamment en encourageant les athlètes à participer aux hommages, en accord avec les règles d'éthique et politiques applicables de l'Organisme;
- 6.8.7 Confirmer, par écrit, avant le versement de toute somme, que l'intention de l'Organisme, en date de signature de la présente convention, est que la Maison olympique canadienne, de même que les anneaux olympiques officiels qui seront érigés sur le toit de cette dernière, demeurent à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'en 2022.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 L'Organisme reconnaît que chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci. Le défaut de respecter l'une de ces conditions par l'Organisme permettra à la Ville de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation;
- 7.2 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.2.1 S'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.2.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.2.3 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.2.4 S'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention;
 - 7.2.5 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ;
 - 7.2.6 Si l'Événement déménage à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, dès que la Ville est informée de l'intention de l'Organisme de ce-faire.
- 7.3 Dans les cas mentionnés aux articles 7.2.1 et 7.2.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. La convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8 s'applique en faisant les adaptations nécessaires;

- 7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.2.3, 7.2.4, 7.2.5 et 7.2.6, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées;
- 7.5 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme;
- 7.6 L'Organisme renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 4, une partie peut, à son entière discrétion, par avis écrit de trente (30) jours, résilier la présente convention;
- 8.2 Dans un tel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la contribution financière qu'elle lui a versée. De plus, en cas de résiliation par l'Organisme, la Ville se réserve le droit de réclamer en tout en partie les sommes déjà versées.

ARTICLE 9 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 9.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 9.2 Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention;
- 9.3 Que l'intention de l'Organisme, en date de signature de la présente convention, est que la Maison olympique canadienne, de même que les anneaux olympiques officiels qui seront érigés sur le toit de cette dernière, demeurent à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'en 2022;
- 9.4 Qu'il a obtenu l'autorisation du CIO pour installer sur le toit de la Maison olympique canadienne les anneaux olympiques officiels;
- 9.5 Qu'il a obtenu l'autorisation du propriétaire de l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest pour y installer les anneaux olympiques officiels.

ARTICLE 10 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. L'Organisme prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 10.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur, pendant la durée de l'Événement, ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site où que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police d'assurance doit également couvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles et employés dans le cadre de l'Événement. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins trente (30) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant;
- 10.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 10.3.1 Si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville à l'endroit désigné par le Responsable;
- 10.3.2 Si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement à l'endroit désigné par le Responsable, jusqu'à la livraison à la Ville à l'endroit indiqué par le Responsable, après la tenue de l'Événement;
- 10.3.3 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Évaluation

Les parties conviennent d'évaluer une fois par année pendant la Durée, lors d'une rencontre en personne, l'atteinte des obligations de l'Organisme décrites à l'article 6.8 de la présente convention et la qualité et la suffisance des communications entre les parties, dans le cadre de la présente convention uniquement.

Suivant la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé à l'article 4, les parties conviennent d'évaluer l'atteinte des obligations décrites aux articles 6.8.1, 6.8.5 et 6.8.6 de la présente convention.

11.2 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite d'une telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, piquetage, émeute, agitation populaire, acte d'une autorité publique ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ANNEXE 1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN



**CANADIAN OLYMPIC COMMITTEE
RESOLUTION OF THE BOARD OF DIRECTORS**

WHEREAS the following resolution is duly adopted by the majority of the directors in office of the Board of Directors, as of the 20th day of March, 2015:

BE IT RESOLVED that the Board of Directors approves the application for funding from various levels of government to support activities in Montreal that will culminate on July 9, 2015, on terms and conditions acceptable to the President or Chief Executive Officer. Any one of the President or Chief Executive Officer is authorized to sign and deliver any documents and to do all such other acts or things as may be necessary or desirable to give effect to this resolution, with such signing of an application to be conclusive evidence of the acceptance of such terms and conditions.

Signatures



Marcel Aubut
President



Sarah-Eve Pelletier
Secretary

ANNEXE 2

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME DE 2 000 000,00 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR CETTE LISTE ET AUX MONTANTS INDIQUÉS POUR CHAQUE TYPE DE DÉPENSE

Dépenses admissibles

- 700 000 \$:** Bonifications au parvis de la Maison olympique canadienne :
- Fabrication et installation d'un monument.
 - Fabrication et installation des anneaux olympiques au sol.
 - Fabrication, achat et installation d'un panneau d'affichage électronique.
 - Fabrication, achat et installation d'une plaque commémorative permanente, soulignant la collaboration de la Ville de Montréal dans la réalisation des Bonifications apportées à la Maison olympique canadienne.
- 400 000 \$:** Anneaux olympiques officiels à être posés sur le toit de la Maison olympique canadienne :
- Éclairage permanent des anneaux olympiques sur le toit.
 - Toutes dépenses reliées à la montée des anneaux olympiques officiels sur le toit.
- 100 000 \$:** Toutes dépenses encourues pour la réalisation du spectacle et la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique Canada.
- 800 000 \$:** Conception de la salle Expérience olympique et de la salle Lausanne (noms sujets à changement par l'Organisme) :
- Achat, fabrication et installation d'éléments technologiques.
 - Fabrication, achat et installation d'une plaque commémorative permanente soulignant la collaboration de la Ville de Montréal dans la réalisation des Bonifications apportées à la Maison olympique canadienne.
 - Frais de construction des salles Lausanne et Expérience olympique

ANNEXE 3

LE SOUTIEN TECHNIQUE OFFERT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, D'UNE VALEUR EN NATURE MAXIMALE DE 100 000 \$, SE RAPPORTERA EXCLUSIVEMENT AUX ÉLÉMENTS FIGURANT SUR CETTE LISTE*

1. La réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
2. L'utilisation d'équipements municipaux nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
3. L'utilisation de services techniques nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources;
4. Les frais reliés à la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
5. Les frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public;
6. Les frais reliés à l'encadrement de la sécurité sur le domaine public à l'extérieur du périmètre du Site de l'Événement.

*Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel et des services ci-haut énumérés peut varier selon les disponibilités et les demandes.

ANNEXE 4

LISTE DES BONIFICATIONS QUI SERONT APPORTÉES À LA MAISON OLYMPIQUE CANADIENNE PAR L'ORGANISME

Aménagement extérieur

Plusieurs changements à l'aménagement extérieur seront faits, notamment l'amélioration du parvis, l'installation d'un panneau d'affichage électronique, l'installation d'un ensemble d'anneaux olympiques, et la création d'un monument, incluant une flamme permanente.

Conception d'une nouvelle salle multimédia multifonctionnelle

La salle Lausanne (nom sujet à modification par l'Organisme) deviendra un espace multifonctionnel qui sera également utilisé pour des rencontres protocolaires ou d'éducation. Dotée d'une grande capacité multimédia, cette salle permettra d'accueillir, entre autres, des rencontres de hauts dirigeants sportifs et de fédérations sportives, des conférences de presse, des diffusions télévisuelles, etc.

Conception d'une nouvelle exposition permanente

L'exposition permanente interactive, L'Expérience olympique canadienne (nom sujet à modification par l'Organisme), mettra en valeur les sensations vécues par les athlètes canadiens aux Jeux olympiques. Elle sera installée sur près de 2000 pi² dans le hall d'entrée de la Maison olympique canadienne. Munie d'une technologie à la fine pointe qui permettra aux visiteurs de vivre les exploits passés, présents et futurs, cette exposition aura pour but de transporter les visiteurs de façon interactive dans l'univers des athlètes olympiques canadiens.

Installation des anneaux olympiques

Afin d'affirmer la place de Montréal dans l'olympisme international, l'Organisme installera deux ensembles d'anneaux olympiques officiels, autorisés par le CIO, sur le toit de la Maison olympique canadienne au 500, boulevard René-Lévesque Ouest. Ces anneaux seront permanents et éclairés la nuit.

ANNEXE 5

RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CE15 0827 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 mai 2015

Résolution: CE15 0827

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal non récurrent de 2 000 000 \$ au Comité olympique canadien (COC) pour plusieurs bonifications à la Maison olympique canadienne et d'accorder un soutien en biens et services à déterminer pour la tenue des célébrations entourant la Journée excellence olympique du 9 juillet 2015, conditionnellement:
 - à l'obtention par le COC d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel en pièce jointe au dossier décisionnel et permettant d'assurer la réussite de la Journée excellence olympique et des aménagements prévus à la Maison olympique canadienne sur les plans financier et organisationnel;
 - à la confirmation du COC de se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables relatifs à l'organisation de la Journée excellence olympique et à l'installation des anneaux à la Maison olympique canadienne;
 - à la confirmation du COC que le siège social de celui-ci restera à Montréal jusqu'en 2022;
 - à la confirmation du COC que les anneaux olympiques installés sur la Maison olympique canadienne au 500, boulevard René-Lévesque Ouest resteront affichés jusqu'en 2022.
- 2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et le COC, établissant les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien municipal dans la réalisation des travaux d'aménagement à la Maison olympique canadienne et dans la tenue de la Journée excellence olympique, et de le soumettre au conseil d'agglomération pour approbation une fois les engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds confirmés.

Adopté à l'unanimité.

12.004 115834001
/c

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 mai 2015

ANNEXE 6

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville

- 1.1 Placer le logo de la Ville sur tous les outils de communication produits pour l'Événement.
- 1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville : ville.montreal.qc.ca/logo

2 Dossiers de presse – Lancement

Inclure un communiqué de la Ville dans la pochette de presse.

- 2.1 Adresser les demandes de communiqués 21 jours avant la conférence de presse :

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

- 2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville dans le communiqué officiel de l'Événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
 - *La Journée expérience olympique est réalisée grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
 - *La Journée excellence olympique Canada bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

- 3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'Événement, s'il y a lieu.
- 3.2 La demande de message doit être adressée 30 jours avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville par l'organisateur de l'Événement

- 4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'Événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville.
- 4.2 Remercier la Ville pour son soutien à la réalisation de la l'Événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).
- 4.3 Ajouter la Ville ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.
- 4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville lors des événements de presse.

5 Publicité

- 5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville dans les publicités (radio, télévision, Internet, médias écrits, etc.) applicables à l'Événement.
- 5.2 Placer le logo de la Ville sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1), visées par le point 5.1 ci-haut.
- 5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'Événement.
- 5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion, seulement en ce qui concerne la mention de la Ville dans ces publicités, impressions ou diffusions.

6 Présence de la Ville à l'inauguration

- 6.1 Inviter élus et représentants de la Ville aux activités importantes de la Journée excellence olympique Canada organisées par l'Organisme (conférence de presse, lancement, etc.), et ce, au minimum 15 jours ouvrable avant l'Événement.
- 6.2 Prévoir au scénario de la Journée excellence olympique Canada une brève allocution de l' élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville

- 7.1 Les outils de communication doivent être en français (étant entendu que des versions anglaises ou en toute autre langue seront également produites et communiqués par l'Organisme).
- 7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues
- 7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

- 8.1 Remettre quelques photographies de la Journée excellence olympique Canada au Responsable, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion non-commerciale de l'Événement par la Ville uniquement, dans les outils imprimés de la Ville, ainsi que sur ses sites Internet.

Pour télécharger les licences de crédits photo : ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant une somme maximale et non récurrente de 2 000 000 \$, après avoir opéré le virement requis, à l'organisme Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique. Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal. Approuver le projet de convention à ces fins. Autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 900 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;
- D'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;
- D'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'occupation du domaine public, à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;
- D'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;

Information budgétaire et comptable



GDD 1151658004.xls

Cette dépense est sans impact sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration.

Un engagement de gestion no **CC51658004** au montant de 2 000 000 \$ est inscrit au compte de provenance. Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette somme sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget PS-Brennan 2
Tél : 514 872-8100

Co-Auteur :
Alexandre Brissette, Conseiller Budgétaire
514 872-0709

Co-Auteur :
Nicole Montreuil, Chef de division
514 868-3410

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division :



Dossier # : 1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique LaSalle, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-09 16:35

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'agglomération de Montréal peut confier à un organisme à but non lucratif l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local et régional, afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Elle peut soit déléguer à un organisme existant ses pouvoirs ou créer un organisme à cette fin.

Rappelons que dans le cadre du pacte fiscal transitoire et du projet de Loi 28, le conseil d'agglomération a mis fin, le 31 mars 2015, aux ententes avec les 18 corporations de développement local présentes sur son territoire.

L'article 229 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal doit maintenir six points de services de développement local sur son territoire. Cinq des territoires précisés dans la Loi font présentement l'objet d'une entente de délégation pour offrir ces services, soit les Pôles Est, Centre-Est, Centre, Centre-Ouest et Ouest. Le Pôle Sud-Ouest, couvrant les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, ne possède pas encore d'entente de délégation.

Le nouveau modèle de développement économique local prévoit la création d'un nouvel organisme pour offrir ces services. La constitution de cet organisme est en cours de réalisation. Une directrice générale a été nommée le 1^{er} juin 2015 par le conseil d'administration de l'organisme. Ce dernier prendra quelques mois avant d'être pleinement opérationnel. En conséquence, afin d'assurer une continuité de service de première ligne et de soutien à l'entrepreneuriat dans le Pôle Sud-Ouest et de simplifier la transition vers le nouveau modèle, il est proposé de signer une nouvelle entente avec la Corporation de

développement économique LaSalle, dont la directrice actuelle dirigera le nouvel organisme, pour desservir les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun.

Comme les précédentes ententes de délégation approuvées le 30 avril dernier, l'entente proposée est transitoire. Suite à l'entente à conclure avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 126.4 de la Loi, une nouvelle entente devra être signée pour refléter les attentes et principes du nouveau modèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique LaSalle a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2015-2016, pour le territoire couvert par les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun. Pour cette année, la Ville versera à l'organisme une contribution annuelle lui permettant de réaliser les mandats suivants :

- offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- gérer le Fonds local d'investissement;

- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

L'entente est calquée sur l'entente précédente couvrant la période 2012-2015. Cependant, les clauses et annexes sur les attentes signifiées et les 18 cibles gouvernementales préétablies de l'entente précédente ont été supprimées, celles-ci étant liées à une contribution du gouvernement du Québec supplémentaire qui n'est plus disponible depuis le 1er avril 2015.

La contribution totale du gouvernement du Québec pour l'année 2015-2016 pour le service de première ligne aux entreprises a été revue à 6 464 808 millions de dollars alors que la contribution de l'agglomération de Montréal est maintenue à 1 296 770 \$. La contribution totale est donc de 7 761 578 \$. Considérant la nouvelle enveloppe budgétaire réduite de 55 % et la réorganisation du territoire en six pôles, une nouvelle grille de répartition des contributions entre les organismes montréalais a été adoptée au conseil d'agglomération du 30 avril 2015. Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Le tableau « Répartition des fonds 2015-2016 » mis en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six pôles montréalais pour cette période.

Toutefois, le présent dossier décisionnel ne concerne que le territoire du Pôle Sud-Ouest. En vertu de la grille de répartition, une somme totale maximale de 714 181,94 \$ serait remise à l'organisme qui accepterait d'assumer la continuité des services. Les sommes seraient versées à l'organisme sur une base mensuelle pour éviter qu'ils aient à rembourser la Ville au moment de l'approbation des ententes de délégation qui restent à être définies avec le gouvernement du Québec et ce, dans le cadre de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*.

JUSTIFICATION

La signature du pacte fiscal transitoire, qui vient réduire considérablement les ressources financières dédiées au développement économique local et la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, qui propose diverses modifications à la gouvernance municipale en matière de développement économique local, rendent nécessaire la réorganisation du modèle d'intervention en la matière.

L'agglomération de Montréal a les compétences pour choisir les organismes mandataires en matière de développement économique local sur son territoire.

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente transitoire entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique LaSalle, notamment :

- la Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- la Ville de Montréal souhaite que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi, sans rupture de service, par des organismes dont elle détermine les territoires;
- les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement de Fonds local d'investissement (FLI) et de Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de la municipalité régionale de comté doit il dessert le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement d'un soutien financier total de 714 181,94 \$. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du service du développement économique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. La contribution de 119 322,35 \$ de l'agglomération de Montréal représente 16,7 % de la contribution totale.

	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution gouvernementale	Contribution totale	Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale
2015 - 2016	119 322,35 \$	594 859,59 \$	714 181,94 \$	16,7 %

Le versement de la contribution se fera conformément aux dispositions des conventions.

Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Les tableaux « Répartition des fonds 2015-2016 » et « 4C-Tableaux_6 secteurs », mis en pièces jointes, résument la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six pôles montréalais pour cette période.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les organismes CLD travaillent auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Ils sont partenaires du Plan de développement durable dans la mesure où ils appuient notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La continuité des services en matière de développement économique local sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2015-2016 :

- Nouvelle entente Ville - Gouvernement du Québec
- Nouvelle entente Ville - organismes de développement économique local

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-06-01

514 872-0068
514 872-0049

SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE AUX ENTREPRISES

POIDS DE CHACUN DES 6 SECTEURS (CLD) DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Population active							
Nombre	147 340	218 825	220 720	139 690	110 410	147 875	984 860
Part	15,0%	22,2%	22,4%	14,2%	11,2%	15,0%	100,0%
Chômeurs							
Nombre	15 700	22 160	21 565	14 345	10 525	10 950	95 245
Part	16,5%	23,3%	22,6%	15,1%	11,1%	11,5%	100,0%
Emplois							
Nombre	111 445	150 030	470 540	194 945	76 075	143 525	1 146 560
Part	9,7%	13,1%	41,0%	17,0%	6,6%	12,5%	100,0%
Établissements							
Nombre	7 861	8 518	21 298	12 248	5 025	8 579	63 529
Part	12,4%	13,4%	33,5%	19,3%	7,9%	13,5%	100,0%
Moyenne des 4 critères	13,4%	18,0%	29,9%	16,4%	9,2%	13,1%	100,0%

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2013.

Compilation : Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal.

04 février 2015

Dossier # : 1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant qu'il a été entendu par la Ville et le Secrétariat à la métropole que le ministre n'a pas à autoriser la présente entente puisqu'elle est transitoire, malgré le nouvel article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et qu'une nouvelle entente devra intervenir entre la Ville et le ministre, nous validons l'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) quant à sa forme et à son contenu.



[Entente CLD LaSalle.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LASALLE (CLD)**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 55, avenue Dupras, LaSalle, Québec, H8R 4A8, agissant et représentée par M^{me} Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QU'en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

ATTENDU QU'en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

ATTENDU QUE les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

ATTENDU QUE des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

ATTENDU QUE l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

ATTENDU QUE la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

ATTENDU QUE la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

ATTENDU l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

ATTENDU QUE les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi 28») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue à la Loi 28, tout en maintenant les services actuellement offerts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'Île et la Société de développement économique de Ville-Marie et la Corporation de développement économique de LaSalle;
- « **REEQ** » : Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5 **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

ARTICLE 6 **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 7 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :
 - 7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le

MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

- 7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat

Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME	Contribution (\$)	Date de versement	Période couverte
1 ^{er} versement	71 418,23	1 ^{er} juillet	Juin
2 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} août	Juillet
3 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} septembre	Août
4 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} octobre	Septembre
5 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} novembre	Octobre
6 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} décembre	Novembre
7 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} janvier	Décembre
8 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} février	Janvier
9 ^e versement	71 418,19	1 ^{er} mars	Février
10 ^e versement	71 418,19	Voir clause 7.2	Mars
Total de la contribution	714 181,94		

- 7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs.

Attentes signifiées

- 7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significatives.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :
- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
 - b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
 - c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;
- 8.2 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;
- 8.3 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.4 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;
- 8.5 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;

- 8.6 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.7 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier;
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.
- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :
- 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un

administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

- 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
 - 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
 - 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
 - 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 9.14 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 11
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.
- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet

égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

ARTICLE 12 **DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :

12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou

12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.

- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.

- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

ARTICLE 13 **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.

- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes

relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

ARTICLE 14 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 15 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.
- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.

- 15.8 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :
- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 16 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 17
AVIS

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique de LaSalle (CLD)
55, avenue Dupras
LaSalle (Québec) H8R 4A8

POUR LA VILLE

Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 18
COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

POUR LE DIRECTEUR

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-0068
Télec. : (514) 872-0049
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 19
DÉCLARATION

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2015

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE LASALLE (CLD)**

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (CG15.....).

ANNEXE I

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

Le budget de fonctionnement des CLD

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

Entreprises et entrepreneurs admissibles

Volet « général »

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

Volet « relève »

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

Dépenses admissibles

Volet « général »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Volet « relève »

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Nature de l'aide accordée

Volet « général »

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

Volet « relève »

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

Détermination du montant de l'aide financière

Volet « général »

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

Volet « relève »

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Conditions de versement des aides consenties

Volet « général »

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Volet « relève »

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

Restrictions

Volet « général »

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Volet « relève »

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

Activité	Intervention				Commentaires
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Planification					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostics d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
Aménagement du territoire					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				

Activité	Intervention				Commentaires
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
Promotion du territoire					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

RAPPORT D'ACTIVITÉS

A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS

1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

2. Sommaire des résultats

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
 - Accueil
 - Information, orientation et référence
 - Formation
 - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
 - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
 - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
 - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
 - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
 - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

3. Perspectives

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

1. Données qualitatives globales du CLD

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

2.1 Conseil d'administration

Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)

2.2 Personnel du CLD

Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)

2.3 Ressources externes

Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation

2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.

2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

Préciser : prêts autorisés et déboursés, Investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.

2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).

Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).

2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.

2.10 Survie des entreprises financées

Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)

2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités

Dossier # : 1155175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier inhérent à la recommandation du service.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint.



[GDD 1155175003.xls](#)

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion DE55175003

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-02

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et du soutien financier -
Point de service CDL



Dossier # : 1154784011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé d'

1. accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-06-04 21:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154784011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui alimentent le FODIM, le Fonds de développement international de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de recommander de renouveler la contribution de Montréal au FODIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la

période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

CG10 0305 - 26 août 2010 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) pour l'année 2010 et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'entente de contribution proposée est identique à celle approuvée ces dernières années, à savoir qu'elle prévoit une contribution de 500 000 \$ à être utilisée de la façon suivante :

- Deux cent mille dollars (200 000 \$) pour les frais de fonctionnement du FODIM.
- Trois cent mille dollars (300 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International s'engage à :

- Trouver du financement au FODIM auprès des gouvernements supérieurs pour une somme supplémentaire de six cent mille dollars (600 000 \$), somme qui doit être consacrée à de l'aide directe aux organisations internationales, pour un total de 900 000 \$ par année.
- Maintenir, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville.
- Transmettre au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980 avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique pro-active de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Selon une récente étude commandée par Montréal International, les retombées des 64 organisations internationales étaient estimées pour l'année 2010 à 282 M\$ CAN de dépenses annuelles à Montréal et génèrent plus de 1,500 emplois permanents à temps plein et 1 400 emplois indirects et induits, des recettes gouvernementales de 43 M\$ CAN et un taux global de récupération des contributions publiques de 128%. Dès 68 organisations internationales présentes à Montréal, Montréal International en a appuyé financièrement près de la moitié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de nature d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la contribution financière de la Ville permettra à Montréal International de poursuivre ses activités d'accueil et de développement d'organisations internationales à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-02

Peggy BACHMAN
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Dossier # : 1154784011

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la convention jointe dans la section "Document juridique".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-04

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, agissant et représentée par monsieur Yves Guérin, secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA061129-11;

Ci-après appelée la « **Société** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à la Société.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention vise à établir les conditions et modalités de versement d'une contribution financière de la Ville à la Société, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM »).

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à verser à la Société, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, pour les fins du FODIM, sous réserve du respect des conditions prescrites par la présente convention, une contribution maximale de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$), afin de favoriser l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Cette contribution est versée aux fins de la poursuite par la Société des activités du FODIM. Le montant de la contribution doit être réparti de la façon suivante : deux cent mille dollars (200 000,00 \$) pour les frais de fonctionnement et trois cent mille dollars (300 000,00 \$) pour l'aide directe aux organisations internationales.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

- 3.1 La Société s'engage à obtenir des gouvernements du Canada et du Québec un financement d'un montant minimal de six cent mille dollars (600 000,00 \$) pour la réalisation des projets du FODIM pour l'année 2015;
- 3.2 La Société s'engage à utiliser la contribution de la Ville aux seules fins visées par la présente convention, soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville.
- 3.3 Toutes sommes versées par la Ville et non engagées au 31 décembre 2015 devront être engagées prioritairement par la Société au cours de l'année subséquente.
- 3.4 La Société s'engage à maintenir, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville.
- 3.5 La Société s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de réaliser ses mandats et ses projets avec diligence et succès, dans le respect des échéanciers et selon les règles de l'art, en employant un personnel qualifié. De plus, elle devra soumettre les évaluations de ses projets et les ententes-types régissant ses contributions à l'approbation finale de son comité exécutif.
- 3.6 La Société s'engage à maintenir, pour toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4
MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- 4.1 La Société doit remettre à la Ville un rapport annuel de ses activités. Ce rapport d'activités devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de la Société.
- 4.2 La Société s'engage à conserver et mettre à la disposition de la Ville, à des fins d'examen et de vérification, les livres, comptes et registres appropriés, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes.
- 4.3 La Société doit transmettre à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de son exercice financier, ses états financiers vérifiés comprenant son bilan, son état des revenus et dépenses ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de la contribution de la Ville.
- 4.4 La Société doit présenter à tous les six (6) mois au représentant autorisé de la Ville un bilan et un état des résultats.
- 4.5 De plus, la Société s'engage à se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à ce que son vérificateur transmette au vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1) tous les documents mentionnés à cet article, notamment :
- les états financiers vérifiés annuels de la Société;
 - son rapport sur ces états;
 - tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de la Société; et
 - tous autres documents et renseignements requis par le vérificateur général de la Ville.

ARTICLE 5
PUBLICITÉ ET PROMOTION

- 5.1 La Société convient de faire état de la participation financière de la Ville dans toute publicité ou documents d'information relatifs à l'objet de la présente convention. De plus, lors de cérémonies officielles ou de conférences de presse concernant les objets du FODIM, la Société s'engage à ce que la Ville soit représentée à la satisfaction du représentant autorisé à l'article 7.3.

ARTICLE 6
CESSION / CHANGEMENT IMPORTANT

- 6.1 La Société ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et obligations prévus aux présentes, sans l'autorisation de la Ville.
- 6.2 La Société devra aviser préalablement le représentant autorisé de la Ville des actions qu'elle pourrait entreprendre et des ententes qu'elle pourrait conclure en vue de modifier ses objets ou pouvoirs, de se dissoudre, de se joindre à un regroupement ou de s'engager dans la constitution d'une nouvelle entité légale.

ARTICLE 7
CONTRÔLE

- 7.1 Le représentant autorisé de la Ville pourra prendre connaissance et faire examiner tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour s'assurer de la bonne utilisation de la contribution financière de la Ville. Cet examen pourra se faire pendant les heures normales de bureau et la Société lui apportera son entière collaboration à cette fin.
- 7.2 La Société remettra à ses frais, sur demande du représentant autorisé de la Ville, copie de tous les comptes, dossiers ou documents relatifs à l'utilisation de la contribution de la Ville.
- 7.3 Pour fins d'application et d'exécution de la présente convention, le représentant autorisé de la Ville est la directrice par intérim du Bureau des relations internationales.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

Sous réserve de ses autres recours, la Ville peut résilier la présente convention par un avis écrit et exiger le remboursement des sommes versées si, étant en défaut de respecter une des obligations prévues aux présentes, la Société ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet. La Société ne peut exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

ARTICLE 9
COMMUNICATIONS

- 9.1 Toutes communications écrites entre les parties seront censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont livrées ou envoyées par courrier recommandé comme suit :

VILLE : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.112
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention de Mme Peggy Bachman
Directrice par intérim
Bureau des relations internationales
Direction générale

SOCIÉTÉ : Montréal International
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000
Montréal (Québec) H2Y 3X7

À l'attention de M. Yves Guérin
Secrétaire corporatif

- 9.2 Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, modifier son adresse.

ARTICLE 10
CLAUSES GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 **Ayants droit**

La présente convention lie les ayants droit des parties.

10.3 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'accorder à Montréal International pour l'année 2015, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Cette contribution financière est de nature d'agglomération.

Les crédits pour cette dépense sont disponibles aux dépenses communes pour les contributions.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion **no CC54784011** au montant de **500 000 \$ CAN** est inscrit au compte suivant :



<i>100 % Agglo</i>	2015
1001.0010000.100047.06501.61900.000000.0000.000000.000000.000000	500 000 \$
Entité - Agglo, budget régulier, Montréal international- FODIM, Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	
Contributions à d'autres organismes, général	
Total	500 000 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-03

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-7512

Division :



Dossier # : 1156352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ au CHU Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le CHU Sainte-Justine, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-05 15:46

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156352005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.

La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 \$ et 250 000 \$, n'est pas récurrente et ne peut servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution de la Ville, des ministères et des organismes publics ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet. Les projets admissibles sont soumis à un jury d'experts issus du milieu.

Voici le résumé des appels de projets PRAM-Est qui se sont déroulés jusqu'à présent :

Appels de projets	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers financés	Montant total accordé
Automne 2013	23	5	292 363 \$
Printemps 2014	12	3*	347 200 \$
Été 2014	7	2	190 066 \$
Hiver 2015	13	2**	213 435 \$

* Plus le projet présenté dans le présent sommaire

** Un autre projet est présenté pour l'appel de l'hiver 2015 (sommaire 1156352004)

La procédure suivie par les projets présentés est la même dans tous les cas :

- Chacun des projets reçus par le SDÉ suite à l'appel de projets est étudié en fonction des critères d'admissibilité du programme qui incluent, notamment :
 1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, soit à l'est du boulevard Pie-IX;

2. être porté par un organisme à but non lucratif;
 3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.
- Les projets retenus répondent aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).
 - Les projets admissibles au PRAM-Est sont soumis au jury d'experts qui les a évalués en fonction d'une grille d'évaluation.
 - Chaque projet ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 % est présenté aux instances pour approbation.

Lors de l'appel de projets du printemps 2014, trois (3) contributions ont été approuvées par le conseil d'agglomération, à sa séance du 30 octobre 2014. Le présent dossier fait partie de la même cohorte mais, au moment de l'approbation des contributions par les instances, le Service de développement économique (SDÉ) était en attente d'une approbation du gouvernement du Québec, d'où le délai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0262 (30 avril 2015) : Octroi de deux contributions financières totalisant 213 435 \$ à la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est.

- CG14 0527 (27 novembre 2014) : Octroi de deux contributions financières totalisant 190 066 \$ à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CE14 1572 (15 octobre 2014) : Octroi d'un soutien financier de 37 200 \$ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 \$ à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 \$ à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le jury a recommandé le projet présenté par le Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine (CHUSJ) soit:

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
CHUSJ	Technopôle en réadaptation pédiatrique	250 000 \$	250 000 \$	425 000 \$	59 %
Description du projet	<p>Réalisation d'études stratégiques afin de faciliter la création d'un technopôle en réadaptation pédiatrique sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHUSJ, dans l'Est de Montréal.</p> <p>Le Technopôle représenterait un premier investissement d'environ 60 millions de dollars permettant de doter l'Est de Montréal d'une infrastructure scientifique de calibre mondial dont la mission serait de révolutionner les soins et l'intégration sociale en réadaptation pédiatrique, de soutenir l'innovation médicale dans ce domaine et d'accélérer la concrétisation des résultats de recherche vers les enfants et leur famille</p>				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou d'exiger certaines conditions. Le présent dossier devait être accompagné d'une lettre de recevabilité du projet de la part du gouvernement du Québec.

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à la réalisation des activités prévues par l'organisme. Ce dernier recevra sa contribution financière en trois versements afin de suivre le projet sans entraver sa réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et aux critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 250 000 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier servira à l'attribution d'une (1) contribution financière au CHUSJ pour la réalisation du projet d'études stratégiques afin de faciliter la création d'un technopôle en réadaptation pédiatrique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

L'enveloppe globale de 4 M\$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

Revenus du projet :

Partie prenante	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	100 000 \$	100 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
Autres organismes	87 500 \$	87 500 \$		175 000 \$
				425 000 \$

Les dépenses du projet présenté par l'organisme sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente de 175 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets approuvés dans le cadre du PRAM-Est doivent répondre à un des objectifs du PRAM-Est qui est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Est Entreprendre - Collaborer - Réussir en permettant de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 du projet de convention prévoit les obligations de chacune des parties. Ces obligations sont prescrites par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2015-06-04

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CHU SAINTE-JUSTINE** personne morale dûment constituée, régie par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2) dont l'adresse principale est le 3175, chemin de la côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3C 1C5 agissant et représentée par Dr. Fabrice Brunet, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 juin 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O

N° d'inscription TVQ : S/O

N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à collaborer avec l'Institut de cardiologie de Montréal à l'établissement d'un plan directeur global, afin d'établir leurs projets d'agrandissement immobilier sur les terrains du Centre de réadaptation Marie Enfant tel qu'indiqué dans la lettre datée du 19 mai 2015 mise à l'Annexe 4 de la présente convention.

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à respecter les conditions exigées par le ministère de la Santé et des Services sociaux tel qu'indiquées dans la lettre datée du 27 avril 2015 mise à l'Annexe 5 de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Développement de projets d'infrastructures architecturales sur le terrain du Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine datée du 19 mai 2015 »;
- 1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Lettre du sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux datée du 27 avril 2015 »;
- 1.6 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal;
- 1.7 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan de mi-mandat.
- 3.2.3 le solde de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet.

- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités à l'Annexe 1;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, avant le deuxième versement, un bilan de mi-mandat et, avant le dernier versement, un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre notamment les résultats obtenus en regard avec les activités indiquées à l'Annexe 1;
- 4.6 transmettre au Directeur, lors du dépôt du bilan final, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois

et règlements en vigueur;

- 4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du Projet;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

- 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme confirme qu'il détient une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement

ARTICLE 11 CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention du directeur
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

CHU Sainte-Justine
À l'attention du président directeur
général
M. Fabrice Brunet
3175, chemin de la côte Sainte-
Catherine
Montréal, Québec, H3C 1C5

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2015

CHU SAINTE-JUSTINE

Par : _____
Fabrice Brunet, président directeur général

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

	2015												2016												2017											
	Q2				Q3				Q4				Q1			Q2			Q3			Q4			Q1											
	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3
1 PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITION (POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES)																																				
Montage de la documentation pour l'appel de propositions publiques																																				
Période d'affichage publique																																				
Addendum à l'appel de propositions publiques																																				
Processus d'analyse des propositions, échanges et choix																																				
Ententes contractuelles																																				
2 ÉTUDES DES BESOINS CLINIQUES, DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT ET TECHNOLOGIQUE (ÉTUDE 1)																																				
Définition des objectifs cliniques, de recherche et de développement																																				
Définition des besoins en infrastructure, en équipement et en espaces de travail																																				
Concept directeur préliminaire de la Cité																																				
Définition préliminaire des espaces du pavillon Technopôle																																				
Concept préliminaire d'urbanisme																																				
Dépôt du rapport intérimaire																																				
Concept architectural préliminaire du pavillon Technopôle																																				
Analyse budgétaire préliminaire pour la construction																																				
Dépôt du rapport final																																				
3 PLAN D'AFFAIRES (ÉTUDE 2)																																				
Définition du contexte du projet (mission, historique et partenaires)																																				
Description du projet, de ses partenaires et de son positionnement stratégique																																				
Définition des arimages entre tous les acteurs																																				
Définition du statut légal du Technopôle																																				
Définition de l'impact social du projet																																				
Projection des besoins en RH / création d'emploi																																				
Dépôt du rapport intérimaire																																				
Étude sur le financement pour la construction du Technopôle																																				
Étude budgétaire et financement des coûts d'opérations du Technopôle																																				
Dépôt du rapport final																																				
4 PLAN MARKETING (ÉTUDE 3)																																				
Étude de marché du milieu de la réadaptation pédiatrique																																				
Étude de marché et positionnement stratégique du Programme d'aides techniques du CRME																																				
Cartographie/baisage des partenaires industriels (réadaptation, aides techniques et santé)																																				
Cartographie/baisage des partenaires académiques de niveau universitaire, hospitaliers et sociaux-communautaires																																				
Dépôt du rapport intérimaire																																				
Plan de communication et de promotion du Technopôle																																				
Dépôt du rapport final																																				

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME CHU SAINTE-JUSTINE

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus relatif au projet ou à l'évènement diffusés sur les plateformes de

la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 26.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet à la date prévue à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec communications@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</p>

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.

- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Développement de projets d'infrastructures architecturales sur le terrain du Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine datée du 19 mai 2015



Le 19 mai 2015

Monsieur Serge Guérin
Directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-25
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Développement de projets d'infrastructures architecturales
sur le terrain du Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine


Monsieur le directeur,

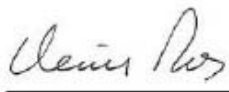
Par la présente, l'Institut de Cardiologie de Montréal et le CHU Sainte-Justine confirment leur volonté de collaborer à l'établissement d'un plan directeur global, afin d'établir leurs projets d'agrandissement immobilier sur les terrains du Centre de réadaptation Marie-Enfant.

L'exploitation de ce vaste terrain permettra à nos deux institutions d'assurer leur croissance et leur développement à long terme dans le domaine de la cardiologie et de la pédiatrie. À cet effet, plusieurs rencontres entre nos équipes techniques sont en cours et permettront de bien définir nos besoins réciproques afin de ne pas compromettre les projets de développement anticipés par nos deux institutions.

C'est donc avec ouverture que nous envisageons cette collaboration qui permettra de créer deux projets d'envergure pour l'est de Montréal.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Fabrice Brunet
Président-directeur général
CHU Sainte-Justine


Denis Roy
Président-directeur général
Institut de Cardiologie de Montréal

ANNEXE 5

LETTRE DU SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DATÉE DU 27 AVRIL 2015

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux

Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 avril 2015

Monsieur Fabrice Brunet
Président-directeur général
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
3175, Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5

Monsieur le Président-Directeur général,

La présente fait suite à la lettre du 10 avril dernier au sujet du projet Technopôle et de votre décision de poursuivre les démarches auprès de la Ville de Montréal (PRAM-Est), afin d'obtenir un financement permettant au Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine de réaliser une étude de faisabilité.

Nous appuyons votre requête auprès de la Ville de Montréal.

Il est impératif pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) que ce projet respecte les engagements mentionnés à la lettre reçue, notamment aucun financement pour l'étude de faisabilité et la garantie de l'autofinancement de la construction, de l'équipement et de l'opération du projet Technopôle.

Par ailleurs, l'élaboration d'un plan clinique est préalable à tout projet immobilier nécessitant l'autorisation du MSSS en vertu de l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Le plan clinique définit les besoins de l'établissement non seulement dans le domaine clinique, mais également dans les domaines de la recherche, de la gestion des ressources humaines, des équipements ayant un impact sur les infrastructures ainsi que des systèmes d'information et des communications liés à ces derniers. Il doit identifier les axes de développement cliniques et permettre de fixer les objectifs à atteindre pour assurer l'offre de service projetée.

Un guide de rédaction est disponible sur le site internet du MSSS. Une démarche d'optimisation doit avoir été effectuée avant de développer un plan clinique et d'envisager une solution immobilière en réponse à celui-ci.

... 2

Dossier # : 1156352005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 250 000 \$ au Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine pour la réalisation d'un projet dans le cadre du PRAM-Est financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint:



[GDD 1156352005 Technopôle en réadaptation pédiatrique.xls](#)

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion DE5632005

Le sous-projet "Le technopôle en réadaptation pédiatrique" fait partie du soutien aux projets structurants qui est inclus au projet PR@-Est du Service du développement économique, qui est inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M\$ et est admissible à son financement.

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY

ENDOSSÉ PAR

Pierre LACOSTE

Le : 2015-06-05

Préposée au budget
Service des finances - point de service CDL
Tél : 872-5911

Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232
**Division : Service des finances - point de
service CDL**



Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver un projet d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'allouer à même les affectations de surplus accumulées, un montant de 1 120 000 \$ au Service du développement économique pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2015;
4. d'ajuster, lors du processus budgétaire 2016, la base budgétaire du Service du développement économique au montant de 2 100 000 \$ pour la période au 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances après avoir opéré le virement budgétaire; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-10 09:03

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Pacte fiscal transitoire, signé le 5 novembre 2014, annonçait l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et, dans le cas de la CRÉ de Montréal, le transfert de ses responsabilités à l'Agglomération de Montréal. Dès janvier 2015, l'organisme Concertation Montréal s'enregistrait auprès du Registraire aux entreprises du Québec. L'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi du Québec, 2015, c. 8), le 20 avril 2015, met en œuvre les changements annoncés dans le Pacte. L'article 278 prévoit qu'un comité de transition est institué pour chaque conférence régionale des élus dissoute. Dans une résolution du 26 février 2015, le conseil d'agglomération procédait à la nomination des membres du comité de transition de la CRÉ de Montréal. Puis, le 30 avril 2015, la même instance :

- reconnaissait Concertation Montréal comme l'interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional;
- acceptait de lui verser une contribution financière d'un maximum de 400 000 \$ afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ et la signature d'une nouvelle entente avec l'Agglomération.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution financière qui viendra supporter Concertation Montréal dans l'accomplissement de sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0128 - 26 février 2015 - Nommer les membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ).

- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

DESCRIPTION

L'entente a pour objet de contribuer financièrement, à la hauteur de 3,22 M\$, aux activités de l'organisme pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, soit les besoins en matière de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans les domaines suivants :

- Concertation et vie associative;
- Éducation et savoir;
- Potentiel humain;
- Économie sociale;
- Environnement;
- Créativité et innovation.

De façon plus spécifique, les activités de Concertation régionale de Montréal seraient, notamment, les suivantes :

- d'assurer la concertation des élus municipaux et des acteurs socio-économiques de l'agglomération de Montréal;
- d'animer la concertation des acteurs montréalais;
- de proposer à la Ville des projets innovants concertés;
- d'héberger et d'animer des concertations;
- de favoriser le réseautage et le maillage des acteurs de développement;
- de diffuser les meilleures pratiques connues en matière de concertation;
- de réaliser des activités de concertation convenues avec le directeur du Service du développement économique.

L'entente prévoit notamment :

- que l'organisme mettra en place un conseil d'administration de 15 membres formé de sept (7) administratrices et administrateurs - élus municipaux recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal, et des huit (8) administratrices et administrateurs socio-économiques recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal;
- que la Ville, via l'agglomération, assumera, le cas échéant, les sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour les personnes retenues pour faire partie de l'équipe de Concertation Montréal qui pourraient ultérieurement recevoir de telles sommes ainsi que les vacances cumulées de ces employés (au 20 juin 2015);
- que l'organisme accepterait d'être hébergé dans des locaux placés sous la responsabilité de la Ville, à la suite à la dissolution de la Conférence régionale des élus;

- que le versement de la contribution financière se ferait trimestriellement par des versements égaux de 525 000 \$, sauf le premier versement qui couvrirait 3 mois et 12 jours.

L'organisme devrait également respecter d'autres obligations, dont celle de présenter au directeur du Service du développement économique une reddition de compte annuelle.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi du Québec, 2015, c. 8), il appartient à la municipalité régionale de comté, l'agglomération en ce qui concerne l'île de Montréal, de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cet égard, l'entente faisant l'objet du présent dossier ne vient pas confier l'exercice de pouvoirs municipaux à Concertation Montréal et, en conséquence, ne requiert pas l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'entente vient subventionner l'organisme pour des activités inhérentes à sa mission. L'animation de concertations assurera la présence de processus d'échanges de qualité, la mobilisation des partenaires ainsi que la complémentarité des actions dans les domaines mentionnés plus haut. L'administration et les employés de Concertation Montréal, qui sont issus de la CRÉ de Montréal, détiennent une expertise reconnue. La poursuite d'échanges positifs devraient favoriser le développement de projets répondant aux besoins des milieux d'implantation ou des clientèles visées.

L'approbation de l'entente sera aussi une reconnaissance de l'apport de la concertation dans le développement de projet et permettra la diffusion des meilleures pratiques en la matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit le versement d'une contribution totale de 3 220 000 \$ pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016. Un versement de 525 000 \$ serait fait à tous les trois mois, sauf le premier qui inclurait la portion concernée du mois de juin 2015.

Année 2015	
Période du 19 juin au 30 septembre	595 000
Période du 1er octobre au 31 décembre	525 000
Total	1 120 000
Année 2016	
Période du 1er janvier au 31 mars	525 000
Période du 1er avril au 30 juin	525 000
Période du 1er juillet au 30 septembre	525 000
Période du 1er octobre au 31 décembre	525 000
Total	2 100 000
Total 2015 et 2016	3 220 000

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue d'activités de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal par un organisme dédié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre et suivi de l'entente de soutien financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-06-09

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière présentera, dès que possible, un sommaire décisionnel afin de faire approuver une entente de sous-location en faveur de l'organisme Concertation Montréal pour des locaux d'une superficie d'environ 4 000 pi² situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

préparé par: Joël Gaudet
Conseiller immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-10

Bruno MARCHAND
Directeur,
Tél : 514 872-1049

Division : Service de la gestion et de la planification immobilière

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons ce document quant à sa validité et à sa forme.



[Entente - Concertation Montréal - 10 juin 2015 PM.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate

Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-10

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514-872-6851

Division :



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins du Règlement RCE-02-004, article 6;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec, H3A 1X6, agissant et représentée par Marie-Claire Dumas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Loi du Québec, 2015, c. 8) ;

ATTENDU QUE, par l'application de l'article 275 de la Loi, la *Conférence régionale des élus de Montréal* est dissoute ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite favoriser et renforcer la concertation régionale sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE, par l'application de l'article 222 de la Loi, il appartient à la municipalité régionale de comté, l'agglomération en ce qui concerne l'île de Montréal, de prendre toute mesure en matière de développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a reconnu l'organisme *Concertation régionale de Montréal* comme interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement régional;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission le développement régional par la concertation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé.

« **Directrice générale** » : la Directrice générale de Concertation régionale de Montréal.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

La contribution financière de la VILLE ne pourra être utilisée par l'ORGANISME que pour des activités sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

L'entente a pour objet de contribuer financièrement aux activités de l'ORGANISME en matière de concertation, dans les domaines suivants :

- Concertation et vie associative;
- Éducation et savoir;
- Potentiel humain;
- Économie sociale;
- Environnement;
- Créativité et innovation.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 19 juin 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 décembre 2016.

La VILLE peut mettre fin à la présente entente, sur simple avis écrit donné six (6) mois avant son échéance. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE de quelque nature que ce soit du fait de cette résiliation.

La présente entente pourra être renouvelée du consentement des deux (2) parties, aux conditions qui seront alors négociées, étant entendu que pour ce faire, la Ville aura obtenu du gouvernement du Québec le financement nécessaire.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- 7.1 En considération du respect par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente et conditionnellement à la disponibilité des fonds, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions deux cent vingt mille dollars (3 220 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 7.2 La somme prévue au paragraphe 7.1 est versée à l'ORGANISME selon le calendrier suivant :

Exercice financier 2015	Versements (\$)	Date	Périodes couvertes
1 ^{er} versement	595 000,00	19 juin	19 juin au 30 septembre
2 ^e versement	525 000,00	1 ^{er} octobre	1 ^{er} octobre au 31 décembre
Exercice financier 2016			
3 ^e versement	525 000,00	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier au 31 mars
4 ^e versement	525 000,00	1 ^{er} avril	1 ^{er} avril au 30 juin
5 ^e versement	525 000,00	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet au 30 septembre
6 ^e versement	525 000,00	1 ^{er} octobre	1 ^{er} octobre au 31 décembre
Total	3 220 000,00		

3 

- 7.3 La Ville s'engage à assumer, le cas échéant les sommes à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour les personnes retenues pour faire partie de l'ORGANISME qui pourraient ultérieurement recevoir de telles sommes ainsi que le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015 de ces employés, de même que la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec. Les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 Utiliser l'aide financière reçue aux seules fins prévues à la présente entente;
- 8.2 Déposer auprès du Directeur, au plus tard le 20 juillet 2015, un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et définissant des indicateurs de performance pour la réalisation de ce plan ainsi que les prévisions budgétaires de la période du 19 juin au 31 décembre 2015;
- 8.2 Favoriser et animer le développement par la concertation; les activités de l'ORGANISME seront, notamment :
- d'assurer la concertation des élus municipaux et des acteurs socioéconomiques du Territoire;
 - d'animer la concertation des acteurs montréalais;
 - de proposer à la Ville des projets innovants concertés;
 - d'héberger et d'animer des concertations;
 - de favoriser le réseautage et le maillage des acteurs du développement;
 - de diffuser les meilleures pratiques connues en matière de concertation;
 - de réaliser des activités de concertation convenues avec le Directeur.
- 8.3 Mettre en place un conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont la provenance et la nomination répondront aux critères suivants :
- sept (7) administratrices et administrateurs - élus municipaux recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal;
 - huit (8) administratrices et administrateurs socioéconomiques recommandés par le conseil d'agglomération de Montréal.

- 8.4 Respecter les dispositions administratives suivantes :
- fixer son exercice budgétaire sur la base d'une année de calendrier (1^{er} janvier au 31 décembre)
 - ne pas utiliser la contribution de la VILLE à titre de salaire ou d'honoraires pour une personne ayant reçu une somme à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ dans le cadre de la dissolution de la Conférence régionale des élus. Cette interdiction s'applique uniquement à la période équivalent à celle correspondant à l'indemnité versée;
 - en matière d'octroi de contrats, suivre des règles favorisant l'acquisition de biens et services au meilleur coût possible, en respectant les principes de transparence, d'équité et de libre concurrence;
- 8.5 Conclure, dans les meilleurs délais, un bail de sous-location avec la Ville pour un emplacement d'une superficie minimale brute de 4000 pieds carrés, à un prix de 34,68 \$ par pied carré, et un espace de stationnement dans l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à Montréal;
- 8.6 Dans le cas où l'ORGANISME déciderait d'offrir un régime de retraite, le choix du régime sera soumis au conseil d'agglomération, pour approbation préalable avant toutes démarches pour constituer tel régime;
- 8.7 Participer à tout comité auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.8 Transmettre, au Directeur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un bilan faisant état des réalisations de l'ORGANISME pour l'année écoulée; ce bilan doit comprendre, notamment :
- un descriptif détaillé de l'utilisation des sommes (dépenses et engagements) faisant l'objet de la présente entente;
 - un descriptif détaillé des activités réalisées par l'ORGANISME, faisant état du niveau d'atteinte des indicateurs prévus au plan d'action mentionné à l'article 8.2;
- 8.9 Transmettre au Directeur, au plus tard trois (3) mois avant la fin de chaque année durant la présente entente, les prévisions budgétaires de l'ORGANISME en faisant état de toutes les subventions obtenues ou pour lesquelles une réponse est attendue;
- 8.10 Transmettre, pour chaque année de la présente entente, ses états financiers vérifiés, comportant un bilan spécifique à la présente entente, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 8.11 Constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi de l'Entente, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au

besoin, d'autres collaborateurs;

- 8.12 Convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'ORGANISME relatives à la réalisation des présentes;
- 8.13 Transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'ORGANISME;
- 8.14 Transmettre au Directeur, tout document ou rapport requis en vertu de la présente entente sous forme électronique et sous forme papier;
- 8.15 Transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente entente;
- 8.16 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de l'entente;
- 8.17 Dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente entente.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de cinq (5) ans.
- 9.2 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le Directeur juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.3 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :
 - 9.3.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME; ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
 - 9.3.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

- 9.3.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
- 9.4 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.5 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 9.6 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying.

ARTICLE 10
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 10.1 L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

7 cal

ARTICLE 11
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

- 11.1 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur.
- 11.2 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer les modalités du protocole de visibilité ainsi que le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse. À cet égard, l'ORGANISME avise le Directeur de la tenue de tout événement public au moins quinze (15) jours avant sa date.

ARTICLE 12
DÉFAUT

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
- 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations; ou
- 12.1.3 si l'ORGANISME a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 12.2 Dans les cas prévus aux articles 12.1.1 ou 12.1.2, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine; le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 12.3 Dans le cas prévu à l'article 12.1.3, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

ARTICLE 13 **VÉRIFICATION**

- 13.1 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 13.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.3 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

ARTICLE 14 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 15 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.2 L'ORGANISME doit remettre au Directeur le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le Directeur se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.3 La personne occupant le poste de Directeur(trice) général(e) de l'ORGANISME ne peut pas avoir occupé un poste de direction à la VILLE dans les douze (12) mois précédant sa nomination.
- 15.4 Advenant la résiliation de l'entente ou à la fin de celle-ci, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou au plus tard le 30 septembre 2016 doit être remboursée.
- 15.5 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.

- 15.6 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

ARTICLE 16
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentante autorisée la Directrice générale.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 17
AVIS

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Concertation régionale de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 18
COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

Serge Guérin, Directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-0068
serge.guérin@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 19
DÉCLARATION

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2015

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
.....

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (CG15.....).

Dossier # : 1150191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Les crédits requis pour l'année 2015 sont disponibles au compte des surplus accumulés de l'agglomération et doivent être virés au compte prévu au Service du développement économique.

Pour 2016, un ajustement non récurrent de 2 100 000 \$ à la base budgétaire du Service du développement économique sera intégré à l'enveloppe budgétaire 2016, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes et aura un impact sur le cadre financier de la Ville de 2 100 000 \$.

Effectuer les virements et imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint:



[GDD 1150191003.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1151158006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé que:

1. la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide du programme de subvention TECQ (2014-2018) qui s'appliquent à elle ;
2. elle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. elle approuve la programmation de l'agglomération pour 2014 et 2015 et mandate le Service de l'eau pour la transmission de ladite programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même que de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
4. elle s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. elle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 15:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151158006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M\$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M\$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les programmations élaborées pour 2014 et 2015 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M \$ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M \$ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.

La liste soumise en annexe constitue la programmation d'agglomération pour les années 2014 et 2015. Elle cumule donc les projets déjà réalisés en 2014 et ceux prévus en 2015. Les sommes réclamées en 2014 pour les projets sur les infrastructures de l'eau n'atteignent pas le maximum car en 2014, il a fallu compléter plusieurs projets afin d'atteindre nos objectifs à l'égard de l'ancien programme TECQ 2010-2013 qui avait été prolongé et qui ont été comptabilisés dans ce dernier programme.

Ainsi, la programmation soumise en annexe cumule les projets réalisés en 2014 (16,3 M \$) et ceux prévus en 2015 (45,0 M \$) pour un total de 61,3 M \$. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux secondaire d'aqueduc et d'égouts de compétence d'agglomération (priorité 3). Comme il s'agit de la programmation relative aux travaux de juridiction de l'agglomération de Montréal, ces montants correspondent au montant de la quote-part de la Ville dans les projets d'agglomération, soit environ 80% du montant des projets. Les coûts réels des projets sont donc plus élevés.

Une fois approuvée par le conseil d'agglomération, la programmation devra être acceptée par le MAMOT.

JUSTIFICATION

Pour toucher les subventions 2014 et 2015 du programme TECQ 2014-2018, il faut que la liste des projets soit entérinée par le conseil municipal avant d'être remise au MAMOT pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier des projets retenus inscrits à la programmation ci-jointe prévoit que le financement des projets sera fait par des quotes-parts perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Toute municipalité liée pourra s'exempter du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement, sa part du capital. Elle pourra, si elle le souhaite, utiliser sa subvention du programme TECQ 2014-2018 pour effectuer au comptant le paiement de sa part dans ces travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection d'infrastructures de l'eau de l'agglomération profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M\$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation au MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Dominique DEVEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-12

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-0053
Télécop. : 514 872-8503

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-15

Ville de Montréal

TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération (Sommaire)

Mise-à-jour : 11 mai 2015

NOTE : Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Compétence	Direction	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
AGGLO	DEEU	1 806	2 643 000	2 644 806
	DGSRE	5 942 860	15 091 800	21 034 660
	DEP	10 349 755	27 288 800	37 638 555
Total général		16 294 421	45 023 600	61 318 021

Ville de Montréal
TECQ- 2014-2018 - Programmatons 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 1 MAMROT

Catégorie MAMROT	Direction	No Projet	Intitulé projet	No sous projet	Projet Simon	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv				
Priorité 1 - Eau potable	DEP	56031	Bouclage de l'ouest - conduites primaires	1056099001	130898	Interconnexion St-Laurent Dorval TECQ	4 505	-	4 505				
		Total Bouclage de l'ouest - conduites primaires							4 505	-	4 505		
		58013	Modernisation Usine Desbaillets	958025805	123559		DB-Élec. Installation Composante REQUP1- Trav - TECQ		1 340 000	1 340 000			
				1058026009	127660		DB-Méc. Élec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUP1 Trav TECQ		1 252 000	1 252 000			
		Total Modernisation Usine Desbaillets							2 592 000	2 592 000	2 592 000		
		58026	Investissements -Diverses usines	1258028004	140576		AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	1 443	192 000	193 443			
				1358028019	149139		LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	202 804	288 800	491 604			
				1458027016	153796		Pierrefonds, réfection syst. étanchéité des réservoirs à l'usine -SP- TECQ	-	-	-			
				1458027022	154687		PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	61 848	800	62 648			
				1458026092	154921		DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	4 771	37 600	42 371			
				1358026022	146496		DB - Méc. Élec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ		1 708 000	1 708 000			
				1358028020	149142		LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ		12 000	12 000			
		Total Investissements -Diverses usines							270 866	2 239 200	2 510 066		
		58040	Modernisation Usine Lachine	1458026033	152088		LA - Pré-achat des génératrices - REQUP 2 - TECQ		720 000	720 000			
		Total Modernisation Usine Lachine							720 000	720 000	720 000		
		58038	Modernisation Usine Atwater	958025701	123552		AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1 - TECQ		1 081 600	1 081 600			
				1058026033	127696		AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 - TECQ		588 800	588 800			
				1058026036	127699		AT-Élec. Installation Composantes - REQUP 1 - TECQ		387 200	387 200			
				1358026017	146486		AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ		1 260 800	1 260 800			
				1458026012	151878		AT Élec. Installation poste temporaire REQUP 1 - TECQ		151 200	151 200			
				1458026035	152090		ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ		128 000	128 000			
				1458026037	152104		ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP 1 - TECQ		134 400	134 400			
		Total Modernisation Usine Atwater							3 732 000	3 732 000	3 732 000		
		58052	Modernisation Usine Pierrefonds	858025603	122390		MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	10 055	-	10 055			
				858025503	123036		MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	0	-	0			
				958025506	126973		MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	15 633	529 600	545 233			
				1058025002	131875		MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	-	-	-			
				1358026066	150426		PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	70 149	-	70 149			
				958025502	127003		MNU-PF-TRAITEMENT-Architecture et structure LOT C3-406-1 TECQ3		1 648 800	1 648 800			
				958025503	127004		MNU-PF-TRAITEMENT-Mécanique de bâtiment LOT C3-507 TECQ2		792 000	792 000			
				958025504	127006		MNU-PF-TRAITEMENT-Electricité LOT C3-708 TECQ3		712 000	712 000			
				958025505	127014		MNU-PF-TRAITEMENT-Mécanique de procédé LOT C3-905 TECQ3		1 347 200	1 347 200			
				1058028018	132018		PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ		2 400	2 400			
				1458025001	156063		MNU-PF-TRAITEMENT-Architecture et structure LOT C3-406-2 TECQ3		741 600	741 600			
		Total Modernisation Usine Pierrefonds							95 838	5 773 600	5 869 438		
		58053	Modernisation Usine Pointe-Claire	1258026040	141175		Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 labo TECQ	14	-	14			
		Total Modernisation Usine Pointe-Claire							14	-	14		
		58056	Automatisation des procédés	1058026953	128139		DPEP Modernisation des réseaux TECQ	112 086	588 000	700 086			
				1258026951	140827		PC- Modernisation de l'automatisation (SP et Travaux) TECQ		60 000	60 000			
		Total Automatisation des procédés							112 086	648 000	760 086		
		58082	Réservoir et station de pompage McTavish	1158027024	139565		McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	46 603	-	46 603			
				1458027010	152649		McTavish - Installation d'une génératrice des services aux. Labo - TECQ		-	-			
		Total Réservoir et station de pompage McTavish							46 603	-	46 603		
		58027	Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage	1258027005	140798		SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	15 296	800	16 096			
				1258027008	142183		CDN - SP Réservoir - TECQ	18 596	-	18 596			
				658015063	116764		Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo.interr. de charge,démar.prog TECQ		11 200	11 200			
				658027011	116778		Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ		8 000	8 000			
				858027016	120086		CDN - Remplacement du centre de commande des moteurs (CCM) - TECQ		440 000	440 000			
		Total Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage							33 892	460 000	493 892		
		Total DEP							563 803	16 164 800	16 728 603		
		Total Priorité 1 - Eau potable							563 803	16 164 800	16 728 603		
		Priorité 1 - Eaux usées	DEEU	56528	Intercepteurs	1156528003	132369	mise à niveau syst. électrique et ventilation édifices-Intercepteurs	-	80 000	80 000		
						1356528225	149611			400 000	400 000		
						1456528206	155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans, devis et surveillance des travaux		175 000	175 000		
						1356528001	149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux		1 806	1 806		
				Total Intercepteurs							1 806	655 000	656 806
				56529	Station d'épuration des eaux usées	1456529506	137025		Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé. station de pompage TEU-154		400 000	400 000	
						1456529505	137029		Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108		240 000	240 000	
						1265629016	138368		Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage		240 000	240 000	
						856534671	122502		Protection structures en béton - goulottes à écumes		160 000	160 000	
						1256529048	144663		Mise à niveau des agitateurs des bassins d'homogénéisation des boues		100 000	100 000	
				1156529001	132346		Installation système d'injection chlorure ferrique à l'emmagasinement des boues pour le traitement du H2S TEU-230		80 000	80 000			
		Total Station d'épuration des eaux usées							1 220 000	1 220 000	1 220 000		
		Total DEEU							1 806	1 875 000	1 876 806		
		Total Priorité 1 - Eaux usées							1 806	1 875 000	1 876 806		
		Total général							565 609	18 039 800	18 605 409		

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)
-----------	--------

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv				
Priorité 3 - Égoûts	DEEU	AGGLO	Arrondissements multiples	1056529300	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - construction Phase 1 (5 sites)	-	640 000	640 000				
				1453010102	Serv.Prof.- Projet de la rue Ste-Catherine Ouest (phase 1) de Bleury à Mainsfield		93 000	93 000				
				1053010200	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)		35 000	35 000				
			Total Arrondissements multiples					-	768 000	768 000		
			DGSRE	AGGLO	Arrondissements multiples	1351000161	Réhabilitation égout 2013 - (agglo) - serv prof ÉG		17 875	-	17 875	
	1351000511	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Ouest - Agglo-UX-13-002 S10066					1 230	-	1 230			
	1451000111	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139					32 026	3 000	35 026			
	1451000211	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139					5 974	1 000	6 974			
	1451000311	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Agglo - Soum 10139					30 378	13 000	43 378			
	1351000311	Travaux divers, réhab ÉG 2013, secteur Ouest - Agglo-UX-13-002 - Soum 10066					-	20 000	20 000			
	1451000161	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG					-	62 000	62 000			
	1451000411	Diverses rues réhab ÉG 2014 - Secteur Ouest Agglo - Soum 10139					-	38 000	38 000			
	1451000661	Réhabilitation égout 2015 -(agglo)- serv prof EG					-	800	800			
	1551000411	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002					-	4 000	4 000			
	1551000511	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002					-	9 000	9 000			
	1551000611	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002					-	3 000	3 000			
	1551000711	Diverses rues réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001					-	5 000	5 000			
	1551000811	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001					-	24 000	24 000			
	1551000911	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001					-	42 000	42 000			
	1551001011	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001					-	11 000	11 000			
	Total Arrondissements multiples							87 482	235 800	323 282		
	Plateau Mont-Royal											
							951220111	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - remplEg - Soum. 1091		-	15 000	15 000
							1461223411	Laval, de Sherbrooke à Square Saint-Louis - réhab ÉG - Soum 322002		-	52 000	52 000
							1551220111	Laval, de Square Saint-Louis à Roy - réhab EG unit - Soum 322002		-	75 000	75 000
	Total Plateau Mont-Royal								-	142 000	142 000	
	Ville-Marie											
							1055120161	St-Timothée, de Rene-Lévesque à Ste-Catherine - reconst ÉG UNIT AO-252312		146 592	975 000	1 121 592
							1055120166	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof ÉG		11 543	78 000	89 543
							1155120031	St-Marc, de Sherbrooke a Maisonneuve - rehabEg - Soum. 9979 - 10017		226	-	226
							1155120066	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG		14 773	9 000	23 773
							1155120091	Sherbrooke, de Mackay a Bishop - réhab Ég - Soum. 9979 - 10017		480	(800)	(320)
							1155120111	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, reconst EG-soum 1222		243 816	-	243 816
							1155120916	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, servprof ÉG-soum1222		4 470	-	4 470
							1251200111	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst ÉG unit - soum 226501		12 799	-	12 799
							1251200161	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof ÉG		7 269	-	7 269
							1251200411	Metcalfe de Rene Levesque a Sainte Catherine, rehabEG - SOUM 10017		1 744	-	1 744
							1251200811	Peel de St-Antoine a De La Gauchetiere ,rehab EG - SOUM 10017		1 014	-	1 014
							1251200911	Redpath Crescent, de Cedar à Des Pins - reconst ÉG unit-soum236001 DRM002360		56 194	-	56 194
							1155120021	Cathedrale de Notre-Dame a St-Antoine, rehabEG - SOUM 10017		1 426	-	1 426
							1251200261	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801		4 661	-	4 661
							1351200311	St-Alexandre de la Gauchetiere a Sainte-Catherine - rehab EG - Soum 10139		5 189	1 000	6 189
							1251201611	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG /SO VMP-14-008		581 463	-	581 463
							1251201661	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof EG /SO VMP-14-008		17 080	-	17 080
							1351200911	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101		18 691	-	18 691
							1351200961	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof EG - AO-211101		6 333	-	6 333
							1351201311	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst EG		671 812	-	671 812
							1351201361	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof ÉG		2 278	-	2 278
							1351201411	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst EG VMP-13-015		97 774	145 000	242 774
				1351201461	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG		3 510	20 000	23 510			
			1351201761	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof ÉG unit -Soum 222401		15 390	32 000	47 390				
			1461200311	Sainte-Elisabeth, de Viger a De la Gauchetiere - Rehab EG - Soum 10139		42 815	21 000	63 815				
			1461200411	De L'Hotel-de-ville, de Viger a Boul. Rene Levesque - Rehab EG - Soum 10139		24 900	63 000	87 900				
			1451200311	Mansfield, de De La Gauchetiere à Rene-Levesque - réhab EG unit- Soum 10139		153 809	56 000	209 809				
			1451200161	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv prof EG UN		17 474	185 000	202 474				
			1451200611	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield- Réhab EG UN		1 756 014	-	1 756 014				

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)
------------------	--------

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Égoûts	DGSRE	AGGLO	Ville-Marie	1451200211	Le Boulevard, de Road Belvedere à Chemin McDougall - Réhab EG - Soum 10139	21 881	103 000	124 881
				1451200911	McTavish, de Docteur-Penfield à Des Pins - Réhab EG UN - Soum 10139	22 690	90 000	112 690
				1451201011	Peel, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - Réhab EG UN - Soum 10139	21 788	109 000	130 788
				1451201111	Maisonnette, de Lambert-Closse à Chomedey - Réhab EG UN - Soum 10139	29 698	35 000	64 698
				1451201211	Saint-Jacques, de McGill à Saint-Jean - Réhab EG UN - Soum 10139	22 068	83 000	105 068
				1451201311	Boulevard Saint-Laurent, de Viger à René-Lévesque - Réhab EG UN-Soum 10139	27 061	100 000	127 061
				1451201410	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab EG UN - Soum 10139	26 057	57 000	83 057
				1651200261	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof EG UN	6 180	9 000	15 180
				1451201611	René-Lévesque, de Stanley à Peel - Réhab EG UN - Soum 10139	1 500	10 000	11 500
				1451201711	Ch. Gage, de Ch. De La Côte-des-Neiges à Ch. de Trafalgar-Réhab EG-Soum10139	52 363	-	52 363
				1451201811	De la Concorde, de Du Président-Kennedy à de Bleury - Réhab EG-Soum 10139	9 757	65 000	74 757
				1451200711	Travaux divers - Réhab EG Sainte-Catherine - Atwater - Mansfield	20 492	-	20 492
				855120021	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - Reconst EG unit	-	57 000	57 000
				855120926	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf EG	-	57 000	57 000
				1055120131	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonnette - reconst EG unit - Soum 215001	-	362 000	362 000
				1055120936	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonnette - serv prof EG unit	-	18 000	18 000
				1155120061	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - Reconst EG UN	-	486 000	486 000
				1155120101	Viger de Clark a St-Urbain - Reconst EG unit	-	-	-
				1155120106	Viger de Clark a St-Urbain servProf Eg - DRM 1029	-	-	-
				1251200291	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	-	-	-
				1251201011	De La Gauchetière, de Beaver Hall a Bleury - Reconst EG UN	-	11 000	11 000
				1251201061	De La Gauchetière, de Beaver Hall a Bleury - Serv Prof EG	-	-	-
				1351201211	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst EG	-	7 000	7 000
				1351201261	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG	-	15 000	15 000
				1351201611	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst EG	-	-	-
				1351201661	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof EG UN	-	-	-
				1351201711	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst EG unit - Soum 222401	-	610 000	610 000
				1451200111	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst EG unit Soum 304801	-	1 469 000	1 469 000
				1451200411	du Square-Phillips, de Place Phillips à Ste-Catherine - Rehab EG unit	-	22 000	22 000
				1451200511	Chomedey, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - réhab EG unit	-	-	-
				1451201411	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - Rehab EG unit - Soum 322001	-	26 000	26 000
				1451201511	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - Rehab EG unit	-	64 000	64 000
				1451201911	Chemin de la Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Reconst EG UN	-	410 000	410 000
				1451201961	Chemin de la Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	-	105 000	105 000
				1451202011	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - Reconst EG UN	-	-	-
				1451202111	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à de Bonsecours - réhab EG - S 322001	-	69 000	69 000
				1451202211	Cedar, de De Ramezay à ch. de la Côte-des-Neiges - reconst EG	-	189 000	189 000
				1451202261	Cedar, de De Ramezay à ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof EG	-	49 000	49 000
				1451202311	Cedar, de De Ramezay à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab EG unit - S 322001	-	51 000	51 000
				1551200111	Ch. de la Côte-des-Neiges, de Cedar à des Pins - réhab EG unit - S 322001	-	42 000	42 000
				1551200161	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof EG	-	21 000	21 000
				1551200211	Peel, de Docteur-Penfield à Des Pins - Réhab EG UN	-	-	-
				1551200261	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof EG unit	-	-	-
				1551200311	City Councillors, de Ste-Catherine à De Maisonnette - réhab EG unit	-	47 000	47 000
				1551200411	De La Gauchetière, de University à Beaver-Hall - réhab EG	-	-	-
				1551200511	Cedar, de Ch. de la Côte-des-Neiges à des Pins - réhab EG unit - S 322001	-	78 000	78 000
				1551200611	Saint-Dominique, de De la Gauchetière à Viger - réhab EG	-	-	-
				1551200711	University, de Pins à #3851 University - réhab EG	-	-	-
				1551200811	University, de Belmont à René-Lévesque - réhab EG	-	-	-
				1551201011	Lincoln, de Chomedey à Saint-Marc - réhab EG	-	-	-
1551201111	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst EG unit Soum 322601	-	106 000	106 000				
1551201211	Sainte-Catherine est, de Dufresne à D'Iberville - reconst EG unit	-	-	-				
1551202511	Ontario, de Clark à Sanguinet - reconst EG	-	-	-				
1651200111	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - réhab EG unit - Soum 322001	-	18 000	18 000				
1651200211	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst EG UN	-	309 000	309 000				
1651200311	Anderson, de De La Gauchetière au boulevard René-Lévesque - réhab EG unit	-	-	-				
1651200411	Lincoln, de Atwater à Chomedey - réhab EG unit	-	-	-				
1651200511	Lincoln, de Saint-Marc à Guy - réhab EG unit	-	-	-				
1651201011	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbooke, reconst EG unit	-	-	-				
1651201061	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbrooke, serv prof EG unit	-	-	-				

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)
-----------	--------

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv				
Priorité 3 - Égoûts	DGSRE	AGGLO	Total Ville-Marie			4 183 073	6 943 200	11 126 273				
			Sud-Ouest									
				1055121036	Smith, de Murray à Ann, serv prof EG SA	22 745	-	22 745				
				1055121031	Smith, de Murray à Ann, reconst EG san - soum 222601	23 975	-	23 975				
				1051210390	Smith, de Murray à Ann, reconst EG pluv. - soum 222601	21 256	-	21 256				
				1351210461	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof EG UN	6 569	71 000	77 569				
				1055121039	SMITH, DE MURRAY A ANN - SERV PROF EG PL	-	-	-				
				1151210111	Montfort et St-Paul:Notre-Dame a l'Inspecteur - reconstEG UN - AO 211430	-	220 000	220 000				
				1151210261	Montfort et St-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof EG	-	14 000	14 000				
				1151210361	Du Seminaire, de Canal Lachine a Ottawa - ServProf EG PL	-	45 000	45 000				
				1151210421	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - reconstEgSan	-	-	-				
				1151210431	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - ReconstEG PL	-	-	-				
				1151210461	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - servProfEG	-	14 000	14 000				
				1351210411	Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst EG UN	-	1 000	1 000				
				1651210111	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab EG unit	-	-	-				
				1651210211	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - reconst EG unit	-	-	-				
				1651210261	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof EG unit	-	-	-				
					Total Sud-Ouest		74 544	365 000	439 544			
					Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce							
						1351270111	Willowdale, de Canterbury à Louis-Colin - réhab EG - Soum 10066	40 869	-	40 869		
						1451270111	Ch.de la Côte-des-Neiges(coté O),de Ridgewood à Decelles-réhab EG-Soum10139	16 247	97 000	113 247		
						1551270111	Coronet, de Fin de rue à du Frère-André - réhab EG unit - Soum 322001	-	20 000	20 000		
						1551270211	du Frère-André, de Fin de rue à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab EG	-	34 000	34 000		
						1551270311	Ridgewood, de 3440 Ridgewood à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab EG unit	-	41 000	41 000		
						1661270361	Gatineau, de Queen-Mary(5087169)à Queen-Mary(5087177)-serv prof EG	-	-	-		
						1661270411	Gatineau, de Queen-Mary(5087169)à Queen-Mary(5087177)-reconst EG unit	-	-	-		
						1751270111	Louis-Colin, de Fendall à McKenna - réhab EG unit - S 322001	-	18 000	18 000		
						1751270161	du Piedmont, de Fin de rue à Ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof EG	-	-	-		
						1751270211	du Piedmont, de Fin de rue à Ch. de la Côte-des-Neiges - reconst EG	-	-	-		
						1751270261	Ch. de la Côte-des-Neiges, de du Frère André à Decelles - serv prof EG	-	-	-		
						1751270311	Ch. de la Côte-des-Neiges, de du Frère André à Decelles - reconst EG	-	-	-		
							Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	57 116	210 000	267 116		
			Total Priorité 3 - Égoûts						4 402 215	8 664 000	13 066 215	
			Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	AGGLO	Arrondissements multiples						
							1351000260	Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ	1 266	-	1 266	
							1351000840	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AO-10072	12 067	-	12 067	
							1256800117	OP - Hon. Prof. 2014-2019 Compteurs existants - TECQ	7 604	467 000	474 604	
							1351000640	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AO-10072	-	144 000	144 000	
							1451000140	Dépenses contingentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	-	800	800	
							1451000160	Dépenses Serv Prof - Réhab AQ 2014 UX-14-296 AGGLO AO10136	-	-	-	
							1451000240	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	-	-	-	
							1451000260	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	-	76 000	76 000	
							1451000560	Réhabilitation aqueduc 2015 - (agglo) - Serv. prof AQ	-	800	800	
							1551000140	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	-	329 000	329 000	
							1551000240	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	-	35 000	35 000	
								Total Arrondissements multiples		20 938	1 052 600	1 073 538
								Plateau Mont-Royal				
						951220140	Parc avenue de Mont Royal a Laurier - remplAq - Soum. 1091	-	40 000	40 000		
						1151220160	Iberville, de Sherbrooke à Mont-Royal - serv prof AQ - AO-1200	-	-	-		
						1551220140	Laval, de Sherbrooke à Carré Saint-Louis - réhab AQ Soum 10164	-	493 000	493 000		
							Total Plateau Mont-Royal	-	533 000	533 000		
						Ville-Marie						
						1055120114	Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072	70 333	-	70 333		
						1055120154	Des Pins, de University à Ouest de Doctor-Penfield - Reconst AQ	-	-	-		
						1055120164	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst AQ - AO-252312	21 184	-	21 184		
						1155120026	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801	2 949	-	2 949		
						1155120114	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, reconst AQ-soum 1222	11 248	1 000	12 248		
						1055120966	St-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312	3 709	-	3 709		
						1251200940	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360	1 531	-	1 531		
						1251201240	Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072	46 951	-	46 951		
						1251201340	Ontario, de Saint-Denis à Berri - réhab AQ AO-10072	21 292	-	21 292		
						1251200260	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801	2 996	-	2 996		
						1155120966	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	7 276	9 000	16 276		
						1251201640	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ /SO VMP-14-008	194 334	-	194 334		
						1251201660	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008	8 246	-	8 246		

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)
------------------	--------

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	AGGLO	Ville-Marie	1351200940	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101	5 512	-	5 512
				1351200960	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ_AO-211101	3 401	-	3 401
				1351201340	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst AQ	188 587	-	188 587
				1351201360	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ	772	-	772
				1351201440	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst AQ VMP-13-015	97 774	82 000	179 774
				1351201460	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ	2 633	10 000	12 633
				1351201760	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401	4 950	10 000	14 950
				1451200160	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv Prof AQ	11 172	117 000	128 172
				1451201440	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab AQ /SO10136	199 041	1 000	200 041
				1651200260	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof AQ	4 246	3 000	7 246
				1351202940	Saint-Alexandre, de De La Gauchetière à René-Lévesque - Réhab AQ/SO10136	309 862	-	309 862
				1451202540	Berri, de de la Frisonne à Notre-Dame - réhab AQ	294 873	-	294 873
				855120024	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - Aqueduc	-	45 000	45 000
				855120026	Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - serv Prof AQ	-	158 000	158 000
				951201260	Summerhill, ch. de la Côte-d-Neiges à limite Est - s.prof. aq-Soum.1004	-	-	-
				1051200160	Clark, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Serv Prof AQ	-	-	-
				1055120134	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - Reconst AQ - Soum. 215001	-	333 000	333 000
				1055120136	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof AQ	-	17 000	17 000
				1155120024	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine reconst AQ - SO 103801	-	11 200	11 200
				1155120064	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ	-	236 000	236 000
				1251200340	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	-	-	-
				1251200440	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	-	-	-
				1251200540	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	-	333 000	333 000
				1251200560	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ	-	20 000	20 000
				1251201440	Ontario, de Clark a Sanguinet - réhab AQ Soum 10164	-	963 000	963 000
				1251201460	Ontario, de Clark a Sanguinet - serv prof AQ	-	-	-
				1351200840	Chemin de la Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - Reconst AQ	-	589 000	589 000
				1351200860	Chemin de la Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - Serv prof AQ	-	56 000	56 000
				1351201240	Hill Park Circle, de Chemin de la Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst AQ	-	1 000	1 000
				1351201260	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof AQ	-	7 000	7 000
				1351201640	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst AQ	-	-	-
				1351201660	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof AQ	-	-	-
				1351201740	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401	-	151 000	151 000
				1351202340	Saint-Vincent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab AQ Soum 10164	-	521 000	521 000
				1351202440	Saint-Antoine, de Saint-Urbain à Saint-Laurent - Rehab AQ Soum 10164	-	412 000	412 000
				1451200140	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	-	453 000	453 000
				1451201640	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - Reconst AQ	-	-	-
				1451201660	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - serv prof AQ	-	-	-
				1451201740	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ	-	-	-
				1451201760	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ	-	-	-
				1451201860	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - serv prof AQ	-	3 000	3 000
				1451201960	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - serv prof AQ	-	3 000	3 000
				1451202040	du Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - reconst AQ	-	-	-
				1451202060	du Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - serv prof AQ	-	9 000	9 000
				1451202061	Viger, de Saint-Urbain à Sanguinet - serv prof EG unit	-	-	-
				1451202160	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - serv prof AQ	-	11 000	11 000
				1451202240	Cedar, de De Ramezay à Ch. de la Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	181 000	181 000
				1451202260	Cedar, de De Ramezay à Ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof AQ	-	47 000	47 000
				1451202360	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield - serv prof AQ	-	-	-
				1451202440	Boulevard Le, de ch. McDougall à ch. de la Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	61 000	61 000
				1451202460	Boulevard Le, de ch. McDougall à ch. de la Côte-des-Neiges - serv prof AQ	-	15 000	15 000
				1551200140	City Councillors, de Sainte-Catherine à De Maisonneuve - réhab AQ S10164	-	222 000	222 000
1551200160	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof AQ	-	10 000	10 000				
1551200240	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst AQ_Soum 322601	-	55 000	55 000				
1551200260	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	-	-	-				
1551201240	Sainte-Catherine est, de Dufresne à D'Iberville - reconst AQ	-	-	-				
1651200140	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Reconst AQ	-	1 000	1 000				
1651200160	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Serv Prof AQ	-	1 000	1 000				
1651200240	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst AQ	-	134 000	134 000				
1651200640	University, du boulevard De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab AQ	-	-	-				
1651200740	University, de Viger à Belmont - réhab AQ	-	-	-				
1651200840	Notre-Dame, du boulevard Saint-Laurent à Saint-Vincent - réhab AQ	-	-	-				
1651200940	du Docteur-Penfield, de McTavish à Stanley - réhab AQ	-	-	-				

Ville de Montréal
TECQ 2014-2018 - Programmations 2014 et 2015 - Agglomération
Priorité 3 MAMROT

Mise-à-jour : 11 mai 2015

No Projet	(Tous)
-----------	--------

Les subventions de la TECQ rattachées aux dépenses d'agglomération représentent la quote-part des coûts des projets de la Ville de Montréal.

Catégorie MAMROT	Direction	Compétence	Arrondissement	No sous projet	Intitulé sous projet	Réels Subv 2014	Prév Subv 2015	TotalSubv				
Priorité 3 - Aqueduc	DGSRE	AGGLO	Ville-Marie	1651201040	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbrooke - reconst AQ	-	-	-				
				1651201060	Jeanne-Mance, de Président-Kennedy à Sherbrooke, serv prof AQ	-	-	-				
				1851200160	McGill College, de Cathcart à Ste-Catherine - serv prof AQ	-	-	-				
			Total Ville-Marie						1 514 873	5 292 200	6 807 073	
						Sud-Ouest	1055121936	Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601	76	-	76	
							1351210460	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	4 757	51 000	55 757	
							1151210140	Montfort et St-Paul: Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst AQ - AQ 211430	-	212 000	212 000	
							1151210160	Montfort et St-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof AQ	-	14 000	14 000	
							1151210440	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - reconstAQ	-	-	-	
							1151210460	Seminaire de Canal Lachine a Ottawa - servProf Eg	-	17 000	17 000	
							1351210160	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ	-	24 000	24 000	
							1351210440	Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst AQ	-	-	-	
							1551210140	Bridge, de Wellington à Mill - réhab AQ	-	-	-	
							1651210240	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - reconst AQ	-	-	-	
							1651210260	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof AQ	-	-	-	
			Total Sud-Ouest						4 834	318 000	322 834	
							Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1055127014	Troie, du ch. de la Côte-des-Neiges à Decelles, RECONST. AQ, DRM-00035	-	-	-
						1155127005		Stirling, de Édouard-Montpetit à Willowdale - serv. prof AQ	-	-	-	
			Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce						-	-	-	
						DEP	AGGLO	Arrondissements multiples	7521413000	Lacombe/Côte-Des-Neige & Bernard/Davaar-cond. princ.-Travaux TECQ2	-	-
				956088001	Parc Saint-Patrick - Réfection des conduites - Phase 1 - TECQ				3	-	3	
				956088015	Desserte du Cap St-Jacques - SP - TECQ				263	-	263	
				1056088013	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ				44 375	-	44 375	
				1156088035	Avenue du Parc, de Mont-Royal à Laurier Travaux TECQ				-	-	-	
				1256088048	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ				33 415	-	33 415	
				1256088023	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ				14 792	-	14 792	
				1256088042	Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ				354 907	105 600	460 507	
				1256088030	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ				22 164	-	22 164	
				1256088034	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ				14 699	-	14 699	
				1256088035	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ				26 008	10 400	36 408	
				1256088055	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ				101 302	193 600	294 902	
				1256088060	Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ				6 382 903	3 952 000	10 334 903	
				1356088006	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ				17 308	-	17 308	
				1356088044	Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ				14 808	-	14 808	
				1356088045	DB Const. conduite de 750mm usine Desbaillets Labo TECQ				44 442	-	44 442	
				1456088003	Boul. Édouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ				33 461	131 200	164 661	
				1456088004	Boul. Édouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ				2 005 858	-	2 005 858	
				1456088005	Boul. Édouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ				560 171	66 400	626 571	
				1456088007	Pôle Frontenac, reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ				4 179	26 400	30 579	
				1456088010	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ				6 495	17 600	24 095	
				1456088011	Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ				26 344	-	26 344	
				1456088012	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ				3 996	256 000	259 996	
				1456088017	Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ				11 326	800	12 126	
				1456088021	Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ				263	-	263	
				1456088026	Pierre-de-Coubertin Ét. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ				36 748	-	36 748	
				1456088027	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs- Labo- TECQ				25 723	-	25 723	
				1056088008	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ				-	48 000	48 000	
			1156094002	LA - Alimentation de Des Baillets à LaSalle conduite 750mm - TECQ	-				1 784 800	1 784 800		
			1156088048	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	-				1 832 800	1 832 800		
			1256088033	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	-				116 000	116 000		
			1256088065	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs TECQ	-				2 407 200	2 407 200		
			1356088001	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs cont.qual. TECQ	-				109 600	109 600		
			1556088005	Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Soeurs - estimation - TECQ14	-				13 600	13 600		
			1556088006	LA - Alimentation Des Baillets à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14	-				52 000	52 000		
Total Arrondissements multiples									9 785 952	11 124 000	20 909 952	
Total Priorité 3 - Aqueduc									11 326 597	18 319 800	29 646 397	
Total général						15 728 812	26 983 800	42 712 612				

Québec, le 25 août 2014



Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bur. R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 491 402 162 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,



PIERRE MOREAU



Dossier # : 1154674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

Il est recommandé :

- De prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ;
- D'autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ en provenance des dépenses contingentes de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- D'assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015;
- De mandater le SGPI pour la gestion du bail actuel;
- De mandater le SGPI afin d'élaborer une stratégie immobilière et de négocier les termes et conditions du bail avec le bailleur;

- De mandater le SGPI afin de négocier et de conclure un bail de location avec Concertation Montréal;
- De transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-06-09 16:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

CONTENU

CONTEXTE

Le Pacte fiscal transitoire, signé le 5 novembre 2014, annonçait l'abolition des conférences régionales des élus et, dans le cas de la CRÉ de Montréal (Ci-après la CRÉ), le transfert de ses responsabilités à l'Agglomération de Montréal. Dès janvier 2015, l'organisme Concertation Montréal, administré par les membres du conseil d'administration de la CRÉ, s'enregistrait auprès du Registraire aux entreprises du Québec. L'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015, met en œuvre les changements annoncés dans le Pacte. Plus précisément, les articles 275 et suivants de cette Loi prévoient, notamment :

- que les conférences régionales des élus sont dissoutes sans autre formalité;
- que le mandat des membres du conseil d'administration prend fin le 21 avril 2015;
- que tout contrat de travail intervenu entre une conférence régionale des élus et une personne est maintenu jusqu'au 20 juin 2015 et prene fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne;
- la composition du comité de transition institué pour la CRÉ et son mandat;

- que le Fonds de développement des territoires peut être utilisé pour soutenir financièrement toute mesure prise dans le cadre du mandat du comité de transition.

Dans une résolution du 26 février 2015, le conseil d'agglomération procédait à la nomination des membres du comité de transition. Tel que prévue par la loi précitée, le mandat du comité de transition est :

1° d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus;

2° de transmettre, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- a) au plus tard le 20 juin 2015, un rapport des activités ainsi que des états financiers de la conférence pour le dernier exercice financier;
- b) un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée;
- c) tout autre document ou renseignement qu'il requiert sur la liquidation.

Le 30 avril 2015, la même instance :

- reconnaissait Concertation Montréal comme l'interlocuteur privilégié en matière de concertation inter sectorielle et de développement régional;
- acceptait de lui verser une contribution financière d'un maximum de 400 000 \$ afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ et la signature d'une nouvelle entente avec l'Agglomération.

La Ville et Concertation Montréal doivent s'entendre sur les termes d'une entente portant sur des activités de concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Un sommaire décisionnel sera présenté aux instances relativement à cette entente.

Dans l'intervalle, des éléments du passif de la CRÉ doivent être pris en charge afin que le comité de transition puisse ultimement procéder à la liquidation de la CRÉ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs.
CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

DESCRIPTION

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8) stipule à l'article 279 que l'un des mandats confiés au comité de transition est d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus. Ce comité a donc la responsabilité de liquider le passif et l'actif de la CRÉ. Il est de plus stipulé à l'article 283 de cette même loi, que le produit de la liquidation est, le cas échéant, réparti par le comité de transition entre les municipalités locales, ayant compétence en matière de développement régionale, et que, si des sommes étaient nécessaires pour compléter la liquidation, celles-ci sont à la charge de ces municipalités locales, en l'occurrence l'agglomération de Montréal. Cette même Loi stipule également à l'article 277 que malgré la dissolution de la conférence des élus, tout contrat de travail entre cette dernière et une personne est maintenu jusqu'au 20 juin 2015 et prend fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne. Le comité de transition peut toutefois décider d'y mettre fin avant cette date ou

après ou le prolonger si les services de cette personne sont requis aux fins de la liquidation.

Les éléments du passif de la CRÉ doivent ainsi être pris en charge par l'agglomération. Le présent sommaire décisionnel porte sur les éléments suivants :

- Les sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ dans le cadre de la dissolution de la CRÉ, ainsi que les vacances cumulées de ces employés;
- La fermeture du fonds de pension multi-entreprises auquel la CRÉ avait adhéré;

Dans le cadre de l'exercice de liquidation de la CRÉ, il a été convenu de mettre fin au contrat de travail de certains employés de la CRÉ. Les personnes n'ayant pas reçu une somme à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, dans le cadre de la dissolution de la CRÉ, ont été retenues pour faire partie de l'équipe de Concertation Montréal. Un estimé de l'aspect financier de ces éléments du passif sont précisés en pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

- Le bail commercial conclu par la CRÉ pour les locaux qu'elle occupait :

En mai 2012, la CRÉ a conclu, pour une durée de 10 ans, une entente pour la location d'espaces de bureau d'une superficie de 15 491 pi², au 8^e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe.

La prise en charge du bail par l'agglomération implique que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), procède à une analyse du bail actuel et évalue les différents scénarios financiers de maintien du bail ou d'y mettre fin, selon les termes et conditions du bail.

Dans son analyse, la SGPI doit prendre en compte la décision selon laquelle les locaux utilisés par la CRÉ seraient dorénavant utilisés par l'organisme Concertation Montréal. Cependant, puisque les effectifs seront réduits, Concertation Montréal occuperait une superficie minimale brute de 4 000 pi². Concernant la superficie inoccupée, l'agglomération devra assumer la dépense tant que le SGPI n'aura pas trouvé preneur pour ces espaces, ou tant que l'entente n'aura pas été résiliée. L'agglomération devra aussi assumer la pénalité pour la résiliation du bail, le cas échéant.

Des négociations seront entreprises en ce sens par le SGPI auprès du bailleur. Le SGPI prendra en charge la gestion du bail. Les aspects financiers concernant le bail actuel sont précisés à la rubrique «Aspects financiers» du présent sommaire décisionnel.

De plus, il est à noter que des améliorations locatives, incluses au présent bail, ainsi que de l'ameublement, du mobilier de bureau et du matériel informatique inclus dans les bureaux du local faisant l'objet du présent bail seront transférés à l'agglomération. Les sommes relatives à ces deux éléments sont mentionnées à la rubrique «Aspects financiers» du présent sommaire décisionnel.

Transfert de fonds

Dans l'attente de l'octroi des fonds du gouvernement du Québec pour la dissolution de la CRÉ, l'agglomération doit rendre disponible les sommes requises afin d'assumer les sorties de fonds nécessaires aux paiements des différentes obligations concernant la fermeture de la CRÉ. À cet effet une disponibilité budgétaire devrait être transférée au Service de développement économique conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances.

COMPTE TENU de ce qui précède, le présent dossier a donc pour objectifs que le comité exécutif recommande au conseil d'agglomération de :

- Prendre acte de la prise en charge du passif de la CRÉ de Montréal;
- Autoriser un transfert de fonds au Service de développement économique aux paiements des obligations concernant la fermeture de la CRÉ;
- Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015;
- Mandater le SGPI pour la gestion du bail actuel et le paiement du loyer à partir du 1^{er} juillet 2015;
- Mandater le SGPI afin d'élaborer une stratégie immobilière et de négocier les termes et conditions du bail avec le bailleur;
- Mandater le SGPI afin de négocier et de conclure un bail de location avec Concertation Montréal;
- Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives incluses au présent bail ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

JUSTIFICATION

La prise en charge des éléments du passif de la CRÉ par l'agglomération découle des obligations légales stipulées par la loi. Le mandat confié au SGPI permettra une analyse de différents scénarios, d'en mesurer les impacts financiers ainsi que d'élaborer une stratégie immobilière qui sera mise à profit dans le cadre des négociations avec le bailleur, et ultimement, auprès du nouveau locataire Concertation Montréal, et de locataires potentiels, si tel était le cas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Comité de transition recevra la somme de 2,1 M\$ du gouvernement provincial réservée à la liquidation de la CRÉ. Ces sommes seront utilisées à ces fins et le solde de cette opération sera transférée à l'agglomération, le cas échéant.

- L'estimation des coûts relatifs, notamment, aux sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ dans le cadre de la dissolution de la CRÉ, aux vacances des employés ayant reçu de telles sommes, ainsi que la fermeture du fonds de pension multi-entreprises auquel la CRÉ avait adhéré, de même qu'aux sommes versées à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour les personnes retenues pour faire partie de l'équipe de Concertation Montréal qui pourraient ultimement recevoir de telles sommes ainsi que les vacances cumulées de ces employés (20 juin), sont précisées en pièces jointes du présent sommaire décisionnel « Sommaire des coûts estimés pour la fermeture de la CRÉ »;
- Les améliorations locatives incluses au présent bail sont évaluées à 178 683 \$, plus taxes (valeur aux états financiers de la CRÉ du 31-03-2015);
- L'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux sont évalués à 32 149 \$, plus taxes (valeur aux états financiers de la CRÉ du 31-03-2015);

- BAIL actuel de la CRÉ : Tableau - Résumé des éléments financiers du bail actuel. Le tableau intégral se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel «Analyse financière Bail CRÉ».

Superficie : 15491 pi²	Du 1^{er} juillet 2015 au 30 avril 2022
Loyer de base	1 636 882,33 \$
Loyer frais d'exploitation	2 164 404,01 \$
Stationnement	24 600,00 \$
Total avant taxes	3 825 886,34 \$
TPS (5%)	191 294,32 \$
TVQ (9,975 %)	381 632,16 \$
Total incluant taxes	4 398 812,82 \$
Ristourne de TPS	(191 294,32) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(190 816,08) \$
Coût total net	4 016 702,42 \$
Taux unitaire moyen pi²	34,73 \$

Note : La conclusion des négociations entreprises par le SGPI auprès du bailleur viendra modifier les sommes requises pour la prise en charge du bail et fera l'objet d'un sommaire décisionnel présenté par le SGPI.

Dans l'attente de la réception de la subvention de 2,1 M\$ mis à la disposition par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ, une disponibilité budgétaire de 2,1 M\$ devrait être allouée au Service du développement économique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge du passif de la CRÉ par l'agglomération permet de respecter les obligations légales qui découlent de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en œuvre des procédures de prise en charge du passif de la CRÉ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
commissaire

Tél : (514) 872.6537

Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-08

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :

514 872-0068

Télécop. :

514 872-0049

Ville de Montréal
Suivi des coûts - Fermeture CRÉ
Estimation des coûts au 31 août 2015

Description	Bilan au 31 mars 2015	Montant pris en charge par Concertation Montréal	Coût de fermeture de la CRÉ pour 2015	Montant pris en charge par l'Agglomération (Engagement)	Total
Encaisse	454 448		-298 472		-298 472
Dépôts à terme	1 882 694			2 566 367	2 566 367
Débiteurs	121 328				0
Subventions à recevoir	1 528 808			278 502	278 502
Frais payés d'avance	22 569				0
Immobilisations - Équipement et ameublement	32 149		-32 149		-32 149
Immobilisations - Améliorations locatives	178 683		-178 683		-178 683
Créditeurs	-560 303				0
Subventions reportées	-2 899 152			-2 844 869	-2 844 869
Subvention à payer	-71 000				0
Avantage incitatif reporté	-178 683				0
Investi en immobilisations	-32 150				0
Surplus accumulés (en banque)	-479 391		-479 391		-479 391
Sommes disponibles avant liquidation de la CRÉ	0		-988 695	0	-988 695
					0
Estimation des déboursés nécessaires à la fermeture de la CRÉ :					
- Prime de départ (Incluant cotisations de l'employeur)			864 971	709 047	1 574 017
- Vacances à payer (incluant cotisations de l'employeur) au 31 mars 2015			131 416	107 727	239 143
- Estimation des vacances à payer (incluant cotisations de l'employeur) au 21 juin 2015			8 650	7 090	15 740
- Fonds de pension - Régime de retraite des employés municipaux du Québec		0	750 000	0	750 000
- Loyer Cours Mont-Royal (2015 à 2022)		1 028 029	252 754	2 673 174	3 953 957
- Charges opérationnelles du 01 avril au 20 juin 2015			718 385		718 385
- Charges opérationnelles du 21 juin au 31 août 2015			43 500		43 500
Total des déboursés estimés jusqu'au 31 août 2015		1 028 029	2 769 676	3 497 038	7 294 742
Total des charge diminuée des sommes disponibles		1 028 029	1 780 981	3 497 038	6 306 047
Moins:					
Montant alloué par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ					-2 100 000
Loyer futur de 2016 à 2022					-2 673 174
Loyer assumé par Concertation Montréal					-1 028 029
					-5 801 203
Coût net estimé pour la fermeture de la CRÉ					504 844

NOTE : Dans l'attente de la réception de la subvention de 2,1 M\$ mis à la disposition par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ, une disponibilité budgétaire de 2,1 M\$ devrait être allouée.

15491	2015 (1er juillet au 31 décembre)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (1er janvier au 30 avril)	Total
Loyer de base	108 437,00 \$	216 874,00 \$	237 528,67 \$	247 856,00 \$	247 856,00 \$	247 856,00 \$	247 856,00 \$	82 618,67 \$	1 636 882,33 \$
Loyer frais d'exploitation	158 371,03 \$	316 742,05 \$	316 742,05 \$	316 742,05 \$	316 742,05 \$	316 742,05 \$	316 742,05 \$	105 580,68 \$	2 164 404,01 \$
Stationnement	1 800,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	1 200,00 \$	24 600,00 \$
Total avant taxes	268 608,03 \$	537 216,05 \$	557 870,72 \$	568 198,05 \$	568 198,05 \$	568 198,05 \$	568 198,05 \$	189 399,35 \$	3 825 886,34 \$
TPS (5%)	13 430,40 \$	26 860,80 \$	27 893,54 \$	28 409,90 \$	28 409,90 \$	28 409,90 \$	28 409,90 \$	9 469,97 \$	191 294,32 \$
TVQ (9,975%)	26 793,65 \$	53 587,30 \$	55 647,60 \$	56 677,76 \$	56 677,76 \$	56 677,76 \$	56 677,76 \$	18 892,59 \$	381 632,16 \$
Total incluant taxes	308 832,08 \$	617 664,15 \$	641 411,86 \$	653 285,71 \$	653 285,71 \$	653 285,71 \$	653 285,71 \$	217 761,90 \$	4 398 812,82 \$
Ristourne de TPS	(13 430,40) \$	(26 860,80) \$	(27 893,54) \$	(28 409,90) \$	(28 409,90) \$	(28 409,90) \$	(28 409,90) \$	(9 469,97) \$	(191 294,32) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(13 396,83) \$	(26 793,65) \$	(27 823,80) \$	(28 338,88) \$	(28 338,88) \$	(28 338,88) \$	(28 338,88) \$	(9 446,29) \$	(190 816,08) \$
Coût total net	282 004,85 \$	564 009,70 \$	585 694,52 \$	596 536,93 \$	596 536,93 \$	596 536,93 \$	596 536,93 \$	198 845,64 \$	4 016 702,42 \$
Taux unitaire pi²	34,68 \$	34,68 \$	36,01 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	36,68 \$	34,73 \$

Dossier # : 1154674001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière, sera responsable d'entreprendre des négociations auprès du propriétaire, dans le but d'obtenir de meilleures conditions . Une entente devra aussi être convenue avec Concertation Montréal pour la location d'espaces. Un sommaire décisionnel sera présenté auprès des instances décisionnelles le cas échéant. De plus le SGPI prendra en charge la gestion du bail

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

préparé par: Joel Gaudet
Conseiller immobilier

ENDOSSÉ PAR

Bruno MARCHAND
Directeur,
Tél : 514 872-1049

Le : 2015-06-09

Division : Service de la gestion et de la planification immobilière

Dossier # : 1154674001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1 juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service.

Tel qu'indiqué aux aspects financiers du dossier et dans l'attente de la réception de la subvention de 2,1 M\$ mis à la disposition par le MAMOT pour la fermeture de la CRÉ, une disponibilité budgétaire de 2,1 M\$ devrait être allouée au Service du développement économique.

Cette somme vise à financer le montant du bail en 2015 de même que les coûts relatifs à titre de préavis de départ, de vacances accumulées et autres charges opérationnelles. Un engagement de gestion **no CC54674001** au montant de 2 100 000 \$ est inscrit au compte de provenance des dépenses contingentes tel qu'indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué.



[GDD_1154674001.xls](#)

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'il est indiqué à la mission de l'organisme étant appelé à occuper les lieux (Concertation Montréal) que celui-ci vise à favoriser et animer le développement régional par la concertation qui est par le fait même de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1150294001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.1.1 - Centre de Montréal - Havre de Montréal Chantier 2.2.5 - Développement urbain durable - Recouvrement de l'autoroute Ville-Marie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars » dans le cadre du projet Secteur Champ-de-Mars.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-19 08:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150294001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.1.1 - Centre de Montréal - Havre de Montréal Chantier 2.2.5 - Développement urbain durable - Recouvrement de l'autoroute Ville-Marie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars » dans le cadre du projet Secteur Champ-de-Mars.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont convenu de créer une place publique identitaire aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, point d'entrée majeur du Vieux-Montréal, à proximité du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et de la Cité administrative. Le MTQ sera le maître d'oeuvre des travaux de structure de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et de la création de la place publique. Livrée en 2017 par le MTQ, cette place publique, aux abords du métro Champ-de-Mars, constituera un legs dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal. Par la suite, en 2018, la Ville complétera la mise en valeur de la place publique. La Ville souhaite lancer un concours de design afin de sélectionner la meilleure proposition pour ce projet de haute importance. Le présent règlement d'emprunt de 31,7 M\$ financera ces aménagements de la place publique. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) propose de procéder maintenant à l'adoption du règlement d'emprunt, car, dès le mois de juin 2015, des crédits seront requis pour l'octroi d'un premier contrat de services professionnels pour la coordination des travaux de la place publique (Appel d'offres public 15-14438).

Cette intervention s'inscrit au projet du secteur Champ-de-Mars pour lequel le SMVT coordonne les activités publiques, définit la vision d'aménagement et assure la cohérence des interventions municipales. Le SMVT agit également comme unité requérante pour les trois interventions suivantes :

- la mise en valeur de la nouvelle place publique;

- les travaux municipaux associés à la construction du CHUM-CRCHUM (Règlement d'emprunt RCG 08-005);
- la requalification de la place Vauquelin (Règlement d'emprunt RCG 11-010), legs associé au 375^e anniversaire de Montréal.

Dans le cadre du projet du secteur Champ-de-Mars, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) procédera à des travaux de requalification du square Viger, alors que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) entreprendra la réfection de plusieurs artères, notamment l'avenue Viger.

La création de la place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars a nécessité, en octobre 2014, l'acquisition de deux terrains pour une valeur de 4,8 M\$ (RCG10-002). D'autres travaux sont planifiés dans ce secteur, notamment la construction de la passerelle piétonne menant au Champ-de-Mars. Ceux-ci feront l'objet de règlements d'emprunt présentés ultérieurement aux instances, lorsque les coûts seront connus.

À titre de service requérant, le SMVT recommande d'adopter un règlement d'emprunt de 31,7 M\$ afin de réaliser des travaux d'aménagement pour la mise en valeur de la place publique contribuant ainsi à la transformation du secteur Champ-de-Mars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0408 - 11 mars 2015 - Adoption d'une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'une nouvelle place publique aux abords du métro Champ-de-Mars, suite au recouvrement de l'autoroute Ville-Marie.

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0463 - 30 octobre 2014 - Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains constitués des lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 31,7 M\$ est requis pour financer les travaux d'aménagement pour la mise en valeur de la place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars (entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet) ainsi que les honoraires professionnels reliés à ceux-ci.

Les coûts d'aménagement pour la mise en valeur de la place publique sont évalués à 26 M\$ et les coûts des honoraires professionnels sont établis à 5,7 M\$.

JUSTIFICATION

La mise en valeur de la place publique s'inscrit dans le projet du secteur Champ-de-Mars qui a pour objectif de dynamiser et de valoriser le secteur qui connaît présentement un redéveloppement significatif grâce, entre autres, à l'implantation du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) et du CHUM ainsi qu'à la revitalisation de la gare-hôtel Viger. Profitant de cet essor, la Ville planifie des interventions sur le domaine public afin de réduire le caractère autoroutier du secteur. Ces interventions ont pour objectifs de réaménager les espaces publics afin d'augmenter la fréquentation des lieux et le sentiment de sécurité, de favoriser les déplacements piétonniers et cyclistes, de

mettre en valeur la collection d'art public, d'intégrer un cadre bâti de qualité dans le milieu patrimonial environnant et de multiplier les services et commerces de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 31,7 M\$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu au PTI 2015-2017 ainsi qu'à celui des années ultérieures du SMVT, Direction de l'urbanisme, au projet 40170 : Qualification des abords de l'autoroute Ville-Marie, Champ-de-Mars. Ces dépenses en immobilisations sont planifiées au PTI 2015-2017 tel qu'adopté par les instances en novembre 2014 (réf. projet 40170). Elles seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du secteur Champ-de-Mars favorise le transport collectif dans le quartier et propose des espaces publics verts, sécuritaires, conviviaux et attrayants pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est requis pour réaliser la mise en valeur de la place publique, qui est un projet prioritaire pour l'administration municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil agglomération) : 18 juin 2015
- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 17 août 2015
- Adoption du règlement d'emprunt (conseil d'agglomération) : 20 août 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie-Anne GARON
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-1657
Télécop. : 514-8727726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978
Télécop. : 514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-14

Dossier # : 1150294001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars » dans le cadre du projet Secteur Champ-de-Mars.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-dessous:



[ND-1150294001-place public Champ De Mars V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 700 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE
AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1150294001

Dossier # : 1150294001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars » dans le cadre du projet Secteur Champ-de-Mars.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31,7 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars" dans le cadre du projet secteur Champ-de-Mars ». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 31 700 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (31 700 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Conseil et soutien financier - Point de service
 CDL
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
 Chef de division

Le : 2015-04-28

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL



Dossier # : 1153751003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-14 13:07

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153751003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CONTENU

CONTEXTE

Le square Dorchester et la place du Canada, autrefois connus sous l'appellation square Dominion, forment le plus grand square montréalais. Le square, la place et leurs abords présentent un intérêt patrimonial exceptionnel, témoignant de l'histoire politique, économique, socioculturelle et urbaine de Montréal. Ainsi, la Ville leur a attribué, en 2012, le statut de site patrimonial en vertu de la Loi sur les biens culturels (aujourd'hui la Loi sur le patrimoine culturel). Au coeur du centre-ville et du centre des affaires, cet espace est hautement fréquenté par les citoyens et les touristes. Il contribue grandement à l'image publique de Montréal.

En 2009, la Ville s'est dotée d'un plan de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada. Ce plan, élaboré en concertation avec les riverains et le milieu associatif, a aussi été présenté publiquement à plusieurs reprises. Sa mise en oeuvre a débuté en 2009. Un règlement d'emprunt, adopté par le conseil d'agglomération, à sa séance du 19 mai 2011, a permis d'amorcer ce projet et d'autres réaménagements du domaine public, notamment dans les secteurs d'intérêt patrimonial répertoriés au Plan d'urbanisme de 2004.

Le projet de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada est inscrit au PTI 2015-2017 (36201 - Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada). Il comprend quatre phases (voir le plan de localisation des phases des travaux en pièce jointe) :

Phase 1 - Réaménagement de la portion sud du square Dorchester comprenant

principalement le rétablissement de la géométrie du square, la consolidation des formes paysagères et du couvert végétal, la pose de pavés de granit, l'agrandissement et la réfection des trottoirs en agrégats, la restauration des monuments, l'intégration de mobilier urbain et l'éclairage : amorcée en 2009, cette phase a été complétée en 2010.

Phase 2 - Réaménagement de la portion nord de la place du Canada : les travaux, essentiellement les mêmes que ceux réalisés au square Dorchester, ont débuté en 2014 et ils seront terminés à l'automne 2015.

Phase 3 - Réaménagement de la portion nord du square Dorchester (intégrant les rampes de stationnement) : l'exercice de planification est amorcé en vue de travaux à réaliser en 2016.

Phase 4 - Réaménagement de la portion sud de la place du Canada (redressement de la rue De La Gauchetière et agrandissement de la place jusqu'à la rue) : l'amorce de cette phase est prévue en 2018.

Le projet de réaménagement comprend aussi la réinhumation des sépultures prélevées de l'ancien cimetière Saint-Antoine lors des travaux d'aménagement. Ces sépultures sont toujours présentes dans le sol du square et de la place. Les sépultures prélevées pour permettre les travaux de réaménagement seront réinhumées au cimetière Notre-Dame-des-Neiges où sera aussi commémoré l'ancien cimetière.

Le projet comprend aussi un volet de diffusion des connaissances sur le site patrimonial et sur le projet de réaménagement, à intégrer dans l'espace public, sous forme de bornes interactives, de panneaux informatifs, ou autres dispositifs, en lien avec les infrastructures assurant une connexion Wi-Fi. Ce volet comprend l'élaboration du contenu à diffuser et son intégration aux bornes, panneaux et autres dispositifs de diffusion qui seront installés aux phases 3 et 4.

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a sollicité la participation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour le réaménagement et la mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada. Plus particulièrement, le SGPVMR assumera la gestion et la réalisation des phases de réaménagement.

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 13 840 000 \$ pour poursuivre le réaménagement complet du square Dorchester et de la place du Canada (phases 3 et 4, la réinhumation des sépultures et la diffusion des connaissances, qui font partie intégrante de ces deux phases).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0672, 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.

CE15 0146, 28 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier + Associés inc. pour l'actualisation de la portion nord du plan d'aménagement du square Dorchester pour une somme maximale de 79 204,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14-1402) - (2 soumissionnaires).

CG14 0486, 14 novembre 2014 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0141, 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la place du Canada pour une somme maximale de 9 267 232,24 \$, taxes incluses -

Dépense totale de 10 008 610,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6548 (4 soumissionnaires).

CM12 0064, 23 janvier 2012 - Adopter le Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (L.R.Q., chapitre B-4).

CG12 0471, 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG11 0175, 19 mai 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

CG09 0163, 28 mai 2009 - Octroyer un contrat à Ramcor construction inc. au montant de 5 139 196,49 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du square Dorchester - phase 1 - appel d'offres 6227 (5 soumissions). Autoriser une dépense de 5 430 946,49 \$, taxes et dépenses incidentes incluses.

CG09 0052, 26 février 2009 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 161 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011 ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans les arrondissements historiques du Vieux-Montréal et du Mont-Royal.

CG08 0554, 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat de services professionnels à Groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier architectes paysagistes inc./Teknika HBA afin de produire le plan de réaménagement et de gestion du square Dorchester et de la place du Canada, coordonner les expertises, réaliser les plans et devis d'aménagement de la phase I du square Dorchester, gérer le processus d'appel d'offres et surveiller la réalisation des travaux de la phase I, au prix total approximatif de 882 253,80 \$, taxes incluses (gré à gré).

CG08 0370, 19 juin 2008 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 500 000 \$ pour la réalisation de projets d'immobilisation déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2005-2008 et 2008-2011.

CE08 0918, 28 mai 2008 - Approuver, conformément au deuxième alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un projet de convention par lequel le Groupe Cardinal-Hardy et Claude Cormier, architectes paysagistes inc. et Teknika HBA s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour mettre à jour les études techniques sur les monuments du square Dorchester, réaliser les plans et devis, coordonner les expertises, gérer le processus d'appel d'offres et surveiller la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une somme maximale de 108 240, 35 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Phase 3 - Réaménagement de la portion nord du square Dorchester

Le financement de cette phase inclut les services techniques et professionnels nécessaires à l'élaboration des plans et devis, à la surveillance des travaux et à toute autre expertise ou service requis, de même que la réalisation des travaux comprenant principalement l'intégration des rampes du stationnement souterrain et l'agrandissement du square par le rétrécissement de l'emprise de la rue du Square-Dorchester, le réaménagement de la rue et

des trottoirs et la restauration de la figure paysagère.

Phase 4 - Réaménagement de la portion sud de la place du Canada

Le financement de cette phase inclut les services techniques et professionnels nécessaires à l'élaboration des plans et devis, à la surveillance des travaux et à toute autre expertise ou service requis, de même que la réalisation de travaux comprenant principalement l'extension de la portion sud de la place du Canada jusqu'à la rue De La Gauchetière, dont le tracé doit être revu, l'aménagement paysager de la place, le réaménagement de la rue et des trottoirs rendu nécessaire par la reconfiguration du domaine public. Les travaux de réaménagement, prévus en 2018, feront l'objet d'un autre règlement d'emprunt.

Le volet de diffusion des connaissances, qui fait partie intégrante des phases 3 et 4, inclut les services techniques et professionnels nécessaires à l'élaboration du contenu qui alimentera les bornes interactives, panneaux ou autres supports de diffusion à intégrer au projet de réaménagement.

La réinhumation des sépultures, qui fait aussi partie intégrante des phases 3 et 4, inclut les services techniques et professionnels nécessaires à l'élaboration des plans et devis, à la surveillance des travaux et à toute autre expertise ou service requis, de même que la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le square Dorchester et la place du Canada sont stratégiquement localisés au coeur du centre-ville et du centre des affaires de Montréal. Le square, qui est un lieu très fréquenté par les Montréalais et les touristes, contribue grandement à définir l'image de marque de Montréal. Le square, la place et le cadre bâti limitrophe, jouissent de la plus haute reconnaissance patrimoniale qu'une municipalité puisse accorder à son patrimoine. Le rayonnement du site patrimonial s'étend à l'échelle nationale, voire internationale. Ce contexte justifie pleinement la poursuite des travaux de mise en valeur du square et de la place entrepris depuis la mise en oeuvre du Plan de réaménagement de 2009. Les travaux prévus aux phases 3 et 4 du projet de réaménagement reconduisent les objectifs du Plan et répondent aussi à ceux du règlement de citation du site patrimonial. De plus, la réinhumation des sépultures prélevées au square et à la place au cimetière Notre-Dame-des-Neiges constitue, de la part de la Ville, un geste hautement symbolique de respect et de reconnaissance de la contribution de trois générations de Montréalais à l'histoire de Montréal. Finalement, le volet de diffusion des connaissances permettra de comprendre l'histoire des lieux et d'apprécier la qualité exceptionnelle des réaménagements et du cadre bâti. Le rôle de la Ville de Montréal comme propriétaire exemplaire, au regard, notamment, de la mise en valeur du domaine public, est un enjeu majeur de la Politique du patrimoine adoptée en 2005, tout comme l'est la diffusion des connaissances sur le patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 13 840 000 \$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu au PTI 2015-2017 et au PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 36201 - Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada.

Ce projet bénéficie d'une subvention dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, laquelle sera soumise, pour approbation, au Conseil d'agglomération. Les montants consentis par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente ont toutefois été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Le budget du projet comprend :

- Une provision budgétaire de 11 000 000 \$ pour la phase 3, principalement pour les services techniques et professionnels nécessaires pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux, de même que pour la réalisation des travaux. Elle intègre aussi les services techniques et professionnels pour l'élaboration du contenu à intégrer au mobilier et/ou aux infrastructures du square Dorchester.
- Une provision budgétaire de 2 500 000 \$ pour l'amorce de la phase 4, principalement pour les services techniques et professionnels nécessaires pour la réalisation des plans, du cahier des charges et la surveillance des travaux, de même que pour la réalisation de travaux. Les travaux de réaménagement de la phase 4 feront l'objet d'un règlement d'emprunt ultérieur.
- Une provision budgétaire de 340 000 \$ pour la réinhumation des sépultures et la commémoration de l'ancien cimetière Saint-Antoine au cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Cet aspect du projet bénéficie d'un financement dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour la période 2015-2016. Ce projet est subventionné à 50 % par le MCCQ avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 50 %, soit 170 000 \$.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne, d'une part, l'aménagement et le réaménagement du domaine public y compris des travaux d'infrastructures au centre-ville, secteur désigné de l'agglomération et, d'autre part, parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est aussi une compétence d'agglomération, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le square Dorchester et la place du Canada constituent l'une des composantes essentielles du site patrimonial. Le projet de réaménagement s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable au regard de l'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au regard de la protection, de la mise en valeur du patrimoine et de la diffusion des connaissances. Le projet permettra d'améliorer le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent le square et la place. Les travaux d'aménagement assureront également la pérennité des équipements culturels, la bonification du couvert végétal, la création de surfaces gazonnées et l'intégration de mobilier urbain. De plus, la mise en lumière de l'espace et des monuments contribuera à la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intérêt exceptionnel du site patrimonial, sa contribution à la qualité de vie des citoyens au coeur du centre-ville, de même que sa contribution à l'image publique de Montréal commande la poursuite du Plan de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada de 2009.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Un plan de communication sera toutefois établi pour les phases 3 et 4 du projet de réaménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscription du règlement d'emprunt à l'ordre du jour du conseil d'agglomération par le comité exécutif : 3 juin 2015

- Avis de motion - conseil d'agglomération : 18 juin 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 17 août 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 20 août 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin septembre 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOIVIN
Architecte - planification

Tél : 514 872-7705
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

Le : 2015-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

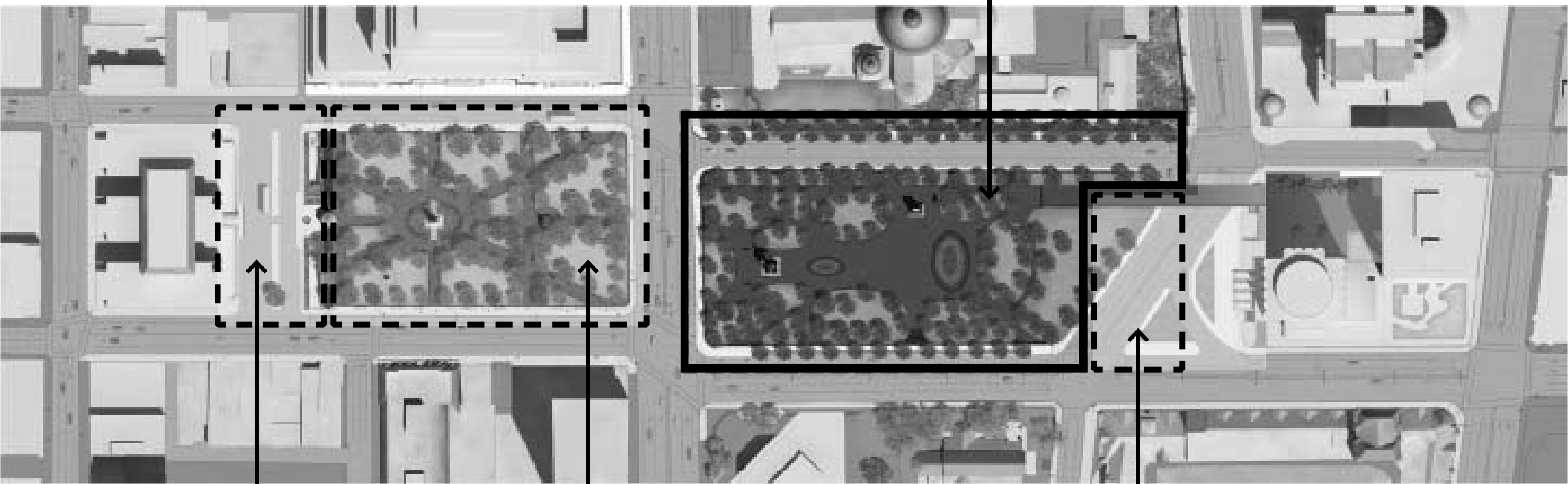
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-12

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-14

Phase II :
Place du Canada - Réaménagement de la portion nord
fin des travaux en 2015



Phase III :
Square Dorchester - Réaménagement de la portion nord
travaux prévus en 2016

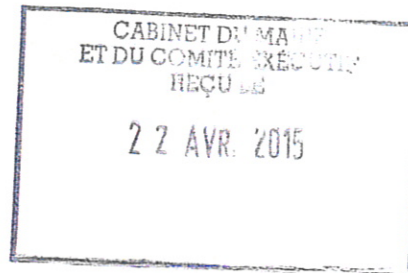
Phase I :
Square Dorchester - Réaménagement de la portion sud
travaux terminés en 2010

Phase IV :
Place du Canada - Réaménagement de la portion sud
travaux prévus en 2018

Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1153751003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Tel que mentionné dans le dossier, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal agira à titre de "service exécutant" pour le compte du Service de la mise en valeur du territoire, le "service requérant". Dans les faits, l'équipe du SGPVMR assurera la gestion et la réalisation du réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François NADON
chef de division - Bureau de projets
d'aménagement des grands parcs
Tél : 514 872-5638

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-04

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Division : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Dossier # : 1153751003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement :



[ND-1153751003 - Square Dorchester et Place du Canada V-3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 840 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA RÉALISÉS EN PARTIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG12 0471);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 840 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement du Square Dorchester et de la Place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1153751003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 \$ pour le financement de projets du projet de réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada, réalisé en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 13 840 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (13 840 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service - CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-04-29

Tél : 514-872-1985

Division : Conseil et du soutien financier-
Point de service Chaussegros-de-Lery



Dossier # : 1153751007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-22 08:53

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153751007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CONTENU

CONTEXTE

Les interventions sur le domaine public dans le site patrimonial du Vieux-Montréal comprennent l'aménagement des rues et des places publiques. Un plan directeur de traitement des sols a été élaboré pour le Vieux-Montréal en proposant généralement un revêtement de pavés recyclés pour les chaussées avec bordure de trottoir en granit et trottoirs d'agrégats.

Pour toute intervention dans les rues, par exemple en lien avec des travaux d'infrastructures souterraines, le projet devra prévoir un réaménagement de surface répondant aux paramètres de ce plan des sols, conformément aux objectifs d'aménagement d'un domaine public de qualité pour le Vieux-Montréal. La réfection des rues du Vieux-Montréal s'inscrit donc dans cette approche de réaménagement des surfaces.

Le réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier fait l'objet d'un financement dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Entente) entre le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et la Ville de Montréal pour la période 2012-2015 et qui se poursuivra dans la prochaine entente.

Un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil d'agglomération, à sa séance du 19 mai 2011, pour permettre l'amorce des projets d'aménagement inscrits à l'Entente 2008-2011, lesquels ont été reconduits dans l'Entente 2012-2015, au PTI 2012-2015, puis au PTI 2015-2017 (projet 36208 : Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal). Ce règlement d'emprunt a permis l'amorce du projet.

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ pour compléter ce projet. Celui-ci sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie, par un processus de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, puisque le Service des infrastructures, de la voirie et des transports n'est pas en mesure de procéder à la conception et à la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0237, 30 avril 2015 - Augmenter la valeur du contrat accordé à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) (CG14 0246) de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974,92 \$, taxes incluses, pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CE15 0672, 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le MCCQ pour la période 2015-2016.

CG14 0486, 14 novembre 2014 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0246, 29 mai 2014 - Accorder un contrat de 1 530 635,45 \$ à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 1 614 635,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-13-015 (9 soumissionnaires).

CG13 0347, 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG12 0471, 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du Ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG11 0175, 19 mai 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011 et de divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier comprend principalement la réfection de la chaussée, le revêtement de pavés de granit, la construction de trottoirs d'agrégats avec une bordure de granit, conformément au Plan de traitement des sols du Vieux-Montréal. Ce projet sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie, par un processus de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, puisque le Service des infrastructures, de la voirie et des transports n'est pas en mesure de procéder à la conception et à la réalisation des travaux. À cet effet, un dossier décisionnel sera présenté à une prochaine séance du conseil municipal pour approbation.

JUSTIFICATION

Les rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier, qui présentent des caractères différents et des ambiances particulières, sont des composantes essentielles du Vieux-Montréal. Le projet de réaménagement de ces deux rues permet à la Ville et au MCCQ de poursuivre les efforts entrepris pour rehausser le prestige du Vieux-Montréal, améliorer la qualité de la vie

urbaine et la vitalité économique de la vieille ville et, plus largement, de Montréal.
Le règlement d'emprunt permettra de poursuivre la programmation élaborée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 afin de protéger la mise en valeur du domaine public du site patrimonial de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 2 500 000 \$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu dans le PTI 2015-2017 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 36208 : Réaménagement du domaine public - Vieux-Montréal.

Ce projet fait l'objet d'une subvention de 1 500 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, laquelle sera soumise, pour approbation, au Conseil d'agglomération. Les montants consentis par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente ont toutefois été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne, d'une part, l'aménagement et le réaménagement du domaine public y compris des travaux d'infrastructures, au centre-ville, secteur désigné de l'agglomération et, d'autre part, parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en accord avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - 2010-2015 de la Ville de Montréal quant à l'objectif visant à renforcer la convivialité des lieux et l'utilisation de matériaux durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de réaliser le programme de travaux conclu entre la Ville et le MCCQ et de contribuer de manière significative à la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.
Une stratégie de communication sera toutefois élaborée préalablement à la mise en oeuvre des travaux, durant ceux-ci, et lors de l'inauguration du réaménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscription du projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération par le comité exécutif : 3 juin 2015

- Avis de motion - conseil d'agglomération : 18 juin 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 17 août 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 20 août 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin septembre 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Guy PELLERIN)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-28

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-20

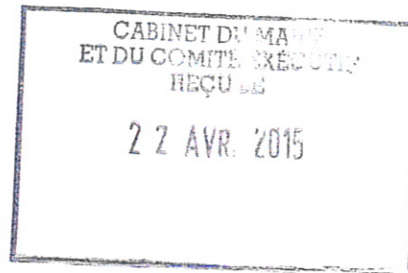
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-21

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1153751007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Ville Marie considère la réfection de ces rues comme un nécessité au niveau des infrastructures, mais aussi quant au maintien du cachet patrimonial du vieux Montréal. L'arrondissement a déjà signifié son acceptation des mandats de réalisation pour les rues St Gabriel et St François Xavier. Le SIVT assurera la délégation nécessaire à l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 872-0100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 872-0100
Division :

Dossier # : 1153751007

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des transports ne voit aucun inconvénient à ce que la Direction de l'urbanisme propose l'adoption d'un règlement d'emprunt afin que soit éventuellement effectuées des travaux de réaménagement dans les rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier. Il importe de mentionner que la Direction des transports n'a reçu aucun mandat à ce jour concernant la préparation des plans de conception pour ces projets et n'a aucune planification à cet effet dans les années à venir. Toutefois, la Direction des transports accueillerait favorablement toute offre du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie à l'effet de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux envisagés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514 872-7486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Division : Direction des transports

Dossier # : 1153751007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153751007 - Réaménagement rues Saint-Gabriel et al V2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES SAINT-GABRIEL ET SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 2 500 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.
- 2.** Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1153751007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement du réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 » sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 2 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (2 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-05-15

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL



Dossier # : 1153751005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-14 10:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153751005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Nommée Saint-Paul, cette rue évoque le souvenir de Paul de Chomedey de Maisonneuve, premier gouverneur de Montréal. Centrée sur la place Royale, place de marché jusqu'en 1803, la rue Saint-Paul sera pendant longtemps la rue commerciale la plus importante de la ville. Au XIX^e siècle, la rue Saint-Paul est toujours une rue très animée tant le jour que le soir. Elle est bordée de boutiques et elle est la seule à profiter de l'éclairage à l'huile.

Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal dans laquelle se côtoient les galeries d'art, les restaurants, les boutiques, les bureaux de même qu'une fonction résidentielle significative. Depuis 2009, la rue fait l'objet d'expériences saisonnières de piétonnisation des portions les plus fréquentées.

Puisque les dernières interventions significatives dans la rue Saint-Paul ont été réalisées au cours des années 1980, la Ville a retenu la réfection de cette rue comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du 29 août 2013.

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a confié la gestion

et la réalisation du réaménagement de la rue Saint-Paul à la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Le réaménagement de la rue Saint-Paul fait l'objet d'un financement dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Entente) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal pour la période 2012-2015.

Un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2011 pour permettre l'amorce des projets d'aménagement inscrits à l'Entente 2008-2011, lesquels ont été reconduits dans l'Entente 2012-2015, au PTI 2012-2015, puis au PTI 2015-2017 (projet 36200 : Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal). Ce règlement d'emprunt a permis d'amorcer la phase préparatoire du projet.

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 16 500 000 \$ pour compléter ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0735, 22 avril 2015 - Accorder un contrat à Cevco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame et de la rue Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat : 2 856 592,82 \$ + incidences : 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

CE15 0667, 15 avril 2015 - Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution dans les rues Bonneau et de la Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56 \$, taxes incluses - fournisseur unique.

CE15 0478, 18 mars 2015 - Autoriser un virement budgétaire en 2015 de 50 000 \$, en provenance des dépenses contingentes d'administration, vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), et accorder un ajustement à la base budgétaire 2016 de 100 000 \$ du SIVT, afin de permettre le financement du plan de communication et d'acceptabilité sociale de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

CG14 0486, 14 novembre 2014 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG13 0347, 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG12 0471, 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG11 0175, 19 mai 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- Phase 1 : section située entre la rue Berri et la place Jacques-Cartier incluant certaines rues transversales, soit la rue Berri, entre les rues du Champ-de-Mars et de la Commune, la rue de Bonsecours et la rue du Marché-Bonsecours.
- Phase 2 : section située entre la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice.
- Phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la place Royale.

Les travaux comprennent principalement la réfection de la chaussée, incluant son revêtement en pavés de granit, et la construction des trottoirs en agrégats de béton avec une bordure de granit, conformément au Plan de traitement des sols du Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

L'intérêt patrimonial exceptionnel de la rue Saint-Paul, attribuable à son ancienneté, son envergure, son caractère pittoresque et la qualité de son cadre bâti, de même que sa contribution majeure à la vitalité économique du Vieux-Montréal, justifie pleinement les efforts déployés pour sa mise en valeur. Le projet de réaménagement de cette rue prestigieuse rehaussera aussi grandement la qualité de la vie urbaine du Vieux-Montréal. Le présent règlement d'emprunt permettra de poursuivre la programmation élaborée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 afin d'assurer la mise en valeur du domaine public du site patrimonial de Montréal.

Le réaménagement de la rue Saint-Paul est retenu par l'administration municipale comme l'un des legs du 375^e anniversaire de Montréal. Il est aussi identifié dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté par la Ville en 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 16 500 000 \$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu au PTI 2015-2017 et au PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 36200 : Réaménagement de la rue Saint-Paul.

Le projet bénéficie d'une subvention de 9 000 000 \$ de la part du MCCQ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne, d'une part, l'aménagement et le réaménagement du domaine public y compris des travaux d'infrastructures, au centre-ville, secteur désigné de l'agglomération et, d'autre part, parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en accord avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - 2010-2015 de la Ville de Montréal en ce qui concerne, notamment, des objectifs visant à renforcer la convivialité des lieux, l'augmentation du couvert végétal et l'utilisation de matériaux durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de réaliser ce projet inscrit au programme de travaux conclu entre la Ville et le MCCQ, de contribuer de manière significative à la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal et de doter Montréal d'un legs durable dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.
Une stratégie de communication sera toutefois élaborée préalablement à la mise en oeuvre des travaux, durant ceux-ci, et lors de l'inauguration du réaménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscription du projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération par le comité exécutif : 3 juin 2015

- Avis de motion - conseil d'agglomération : 18 juin 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 17 août 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 20 août 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin septembre 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : fin octobre 2015
- Réalisation des travaux de réaménagement : 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Hélène BENOÎT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie M MARTIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Le : 2015-04-28

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-13

Dossier # : 1153751005

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adoption d'un règlement d'emprunt permettra de financer la phase 1 du projet qui inclut la rue Saint-Paul de Berri à la place Jacques-Cartier, la côte de la rue Berri, les rues Bonneau, Bonsecours et du Marché-Bonsecours, ainsi que les parvis du Marché Bonsecours et de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène BENOÎT
Architecte - Planification
Tél : 2-9773

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division
Tél : 2-3683

Le : 2015-04-30

Division : Division grands projets 2

Dossier # : 1153751005

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153751005 - Réaménagement rue Saint-Paul.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL RÉALISÉS EN PARTIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 500 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1153751005

XX-XXX/1

Dossier # : 1153751005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 16 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (16 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-05-04

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL



Dossier # : 1152907001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-05-21 16:34

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé et approche du seuil critique. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation et la protection des immeubles de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0116 - 26 février 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération (CG).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

Les programmes à financer sont :

- N° 64020: Programme de développement - immeubles du Service de police 3,0 M\$
- N° 64021: Programme de protection - Immeubles du SPVM 4,0 M\$
- N° 64023: Programme de rénovation des bâtiments du SIM 21,0 M\$
- N° 66168: Programme d'économie d'énergie 0,4 M\$
- N° 66169: Programme de développement durable dans les édifices municipaux 0,4 M\$
- N° 66460: Programme de protection des édifices industriels 0,8 M\$

TOTAL 29,6 M\$

JUSTIFICATION

Les travaux en cours de réalisation en vertu de ces programmes vont bon train. En date du 29 avril 2015, le solde des crédits s'établit à 3,6 M\$, sur un règlement d'emprunt de 20 M\$. 15 sommaires décisionnels sont en voie d'être soumis aux autorités. Il importe donc de procéder à un nouvel emprunt pour assurer le financement des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du financement pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion 28 mai
Adoption par le CG 18 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT

ENDOSSÉ PAR

Sandy HÉBERT

Le : 2015-04-29

Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-05-21

Dossier # : 1152907001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1152907001-rénovation et protection des immeubles.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 600 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 600 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1152907001

XX-XXX/1

Dossier # : 1152907001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 29 600 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 29 600 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.803403.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (29 600 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Conseil et soutien financier
 Point de service CDL
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

François BERGERON
 Conseiller en ress. financières/chef d'équipe

Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL



Dossier # : 1153751004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-19 13:44

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153751004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CONTENU

CONTEXTE

La place Vauquelin est au coeur du territoire appelé la « Cité administrative », bordé des rues Notre-Dame, Saint-Antoine, Gosford et du boulevard Saint-Laurent. La Cité couvre une portion significative du Vieux-Montréal. Son envergure, son histoire, son rôle civique et sa dimension symbolique en font un lieu hautement significatif de l'histoire montréalaise. De même, ses formes urbaines et paysagères exceptionnelles, conjuguées à sa localisation stratégique sur le point le plus haut de la vieille ville, contribuent fortement à son caractère d'ensemble. À travers les différentes phases de son développement depuis plus de trois siècles, la Cité joue un rôle de représentation de premier plan. Ses espaces publics contribuent aussi grandement à la qualité de la vie urbaine. La place Vauquelin, bordée par la rue Notre-Dame et par le Champ-de-Mars, entre l'hôtel de ville et l'édifice Lucien-Saulnier, face à la place Jacques-Cartier, est aménagée sur la portion la plus ancienne de la Cité. Sa localisation est exceptionnelle et elle participe grandement à la définition de l'image publique de Montréal. La place est aussi une porte d'entrée du Vieux-Montréal. La dernière intervention significative dans la Cité a été la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du Champ-de-Mars, terminée en décembre 2011. Depuis, la Ville a retenu la Cité comme projet de planification intégrée, ce qui répond aux objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal, adopté par le conseil d'agglomération en août 2013. Le 375^e anniversaire de Montréal, en 2017, constitue une occasion privilégiée pour poser un nouveau jalon dans la revalorisation de la Cité. Comme l'hôtel de ville est le coeur des festivités, l'Administration a identifié le réaménagement de la

place Vauquelin comme l'un des legs du 375^e anniversaire de Montréal.

En janvier 2015, un mandat de services professionnels a été octroyé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour la planification, la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville. Une première étape des travaux sera réalisée à l'automne 2015, consistant à évaluer l'envergure des vestiges archéologiques en sous-sol. Cette étape s'effectuera en même temps que les travaux d'étanchéisation des fondations de l'hôtel de ville et de l'édifice Lucien-Saulnier. Les travaux sur ces bâtiments ne sont pas inclus dans la demande d'autorisation du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier, car ils feront l'objet d'un contrat séparé octroyé par le Service de la gestion et de la planification immobilière. Les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville débuteront en mars 2016 pour se conclure en décembre de la même année.

Le Service de la mise en valeur du territoire a sollicité la participation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour mettre en valeur les espaces exceptionnels de la Cité administrative. Plus particulièrement, le SGPVMR assurera la gestion et la réalisation du réaménagement de la place Vauquelin.

Le réaménagement de la place Vauquelin fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Entente) entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal pour la période 2012-2015 et qui se poursuivra dans la prochaine entente.

Un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2011 pour permettre l'amorce des projets d'aménagement inscrits à l'Entente 2008-2011 lesquels ont été reconduits dans l'Entente 2012-2015, au PTI 2012-2015, puis au PTI 2015-2017 (projet 36207 : Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal).

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 9 100 000 \$ pour compléter ce projet prévu au PTI 2015-2017 et au PTI des années ultérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0672, 15 avril 2015 - Approbation de la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le MCCQ pour la période 2015-2016.

CG15 0032, 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13786 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0486, 14 novembre 2014 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CE14 0639, 23 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour une étude comprenant la documentation, l'analyse, la caractérisation et la formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative pour une somme maximale de 65 882,97 \$, taxes incluses - Dépense totale de 73 023,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14-1320) - (5 soumissionnaires).

CG13 0347, 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG12 0471, 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du Ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG11 0175, 19 mai 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le projet comprend principalement le réaménagement complet de la composition de la place et de son belvédère avec des matériaux nobles et durables, des travaux d'archéologie, l'intégration du couvert végétal et des plantations, la conservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux significatifs, le remplacement du mobilier urbain, l'éclairage, la réfection du trottoir en bordure de la rue Notre-Dame, devant l'hôtel de ville et la place Vauquelin.

Le projet comprend aussi un volet de diffusion des connaissances sur le site et sur le projet de réaménagement, à intégrer dans l'espace public, sous forme de bornes interactives, de panneaux informatifs ou autres supports en lien avec les infrastructures assurant une connexion Wi-Fi.

Les travaux seront effectués en 2016, en vue des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

JUSTIFICATION

La place Vauquelin est une composante majeure de la Cité administrative. Aux limites du Vieux-Montréal et de la ville moderne, le corpus de bâtiments prestigieux, d'espaces publics, d'oeuvres d'art et d'objets commémoratifs de la Cité administrative forme un ensemble d'intérêt patrimonial exceptionnel à l'échelle locale voire nationale. La Cité est aussi un repère important dans le paysage montréalais.

La place Vauquelin, lieu de représentation de l'administration civile et judiciaire, est aussi un lieu du quotidien. Elle est en effet grandement fréquentée par les Montréalais et les visiteurs et elle contribue de façon significative à la qualité de la vie urbaine du Vieux-Montréal. Dans ce contexte et compte tenu de sa dimension symbolique et de son caractère civique, la place Vauquelin est appelée à jouer un rôle de premier plan dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal. Ainsi, l'administration municipale a-t-elle retenu son réaménagement comme l'un des legs de ce grand événement. Le réaménagement de la place Vauquelin est aussi identifié dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté par le conseil d'agglomération en août 2013.

Le règlement d'emprunt permettra de poursuivre la programmation élaborée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 afin de mettre en valeur le domaine public du site patrimonial de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 9 100 000 \$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu dans le PTI 2015-2017 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 36207 : place Vauquelin et abords de l'hôtel de ville.

Le projet bénéficie d'une subvention de 3 489 319 \$ de la part du MCCQ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, laquelle sera soumise, pour

approbation, au Conseil d'agglomération. Les montants consentis par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente ont toutefois été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne, d'une part, l'aménagement et le réaménagement du domaine public y compris des travaux d'infrastructures, au centre-ville, secteur désigné de l'agglomération et, d'autre part, parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la protection et à la valorisation du patrimoine paysager et culturel de la Cité administrative et, plus largement, à la mise en valeur du site patrimonial de Montréal. Le réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans une démarche globale fondée sur des principes de développement durable. Ainsi, l'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, sa mise en valeur et la diffusion des connaissances. Les travaux d'aménagement projetés réduiront les réparations récurrentes, assureront la pérennité des équipements, et rendront le lieu accessible à tous. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience des usagers fréquentant la Cité et le Vieux-Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans intervention, la dégradation de la place et de ses installations se poursuivra, contribuant ainsi à l'augmentation des coûts d'entretien et de réfection. Si le calendrier prévu n'est pas maintenu et que le projet n'est pas réalisé, l'utilisation de la place publique, particulièrement dans le contexte des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, pourrait générer des impacts non négligeables en ce qui concerne notamment l'accessibilité, la sécurité et le confort des usagers.

L'adoption du règlement d'emprunt permettrait de réaliser le programme de travaux conclu entre la Ville et le MCCQ et de contribuer de manière significative à la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté par la Ville en 2013.

En 2017, la place Vauquelin sera au coeur des festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

Une stratégie de communication sera toutefois élaborée préalablement à la mise en oeuvre des travaux, durant ceux-ci, et lors de l'inauguration du réaménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscription du règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération par le comité exécutif : 3 juin 2015

- Avis de motion - conseil d'agglomération : 18 juin 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 17 août 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 20 août 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin septembre 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : fin octobre 2015

- Début du chantier : avril 2016
- Fin du chantier : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOIVIN
Architecte - planification

Tél : 514 872-7705
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-23

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-12

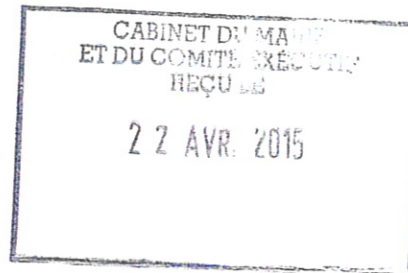
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-13

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1153751004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Tel que mentionné dans le dossier, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal agira à titre de "service exécutant" pour le compte du Service de la mise en valeur du territoire, le "service requérant". Dans les faits, l'équipe du SGPVMR assurera la gestion et la réalisation du réaménagement de la place Vauquelin.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François NADON
chef de division - Bureau de projets
d'aménagement des grands parcs
Tél : 514 872-5638

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-28

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Division : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Dossier # : 1153751004

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153751004 - Réaménagement Place Vaquelin et abords Hôtel de Ville v-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 100 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE VAUQUELIN ET DES ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE RÉALISÉS EN PARTIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 100 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de la Place Vauquelin et des abords de l'Hôtel de Ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1153751004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ pour le financement des travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 100 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 100 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
PS - CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-05-14

Tél : 514-872-1985

Division : Conseil et du soutien financier-
Point de service Chaussegros-de-Lery



Dossier # : 1153751006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-05-15 16:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153751006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CONTENU

CONTEXTE

En 1999, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait le projet de mise en oeuvre de l'illumination du Vieux-Montréal sous l'appellation de « Plan lumière du Vieux-Montréal ». Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville ont depuis soutenu financièrement la mise en lumière de plusieurs bâtiments et monuments tels que l'hôtel de ville, la basilique Notre-Dame, la place Jacques-Cartier et certains bâtiments de la rue McGill.

Le Plan lumière allie à la fois l'éclairage fonctionnel et la mise en lumière architecturale. Il assure ainsi le confort des usagers et leur sécurité tout en soulignant la richesse exceptionnelle des éléments architecturaux en présence. À l'échelle de la ville et du quartier historique, le Plan lumière contribue au rehaussement de l'identité du Vieux-Montréal. Il favorise le plaisir des découvertes du cadre bâti et le sentiment de sécurité par les résidents, les commerçants et les touristes, ce qu'a confirmé un sondage.

La réalisation du Plan lumière fait l'objet d'un financement dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (Entente) entre le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et la Ville de Montréal et qui se poursuivra dans la prochaine entente.

Différents règlements d'emprunt ont été adoptés pour la réalisation du Plan lumière dont le plus récent, par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2011, pour permettre l'amorce des projets d'aménagement inscrits à l'Entente 2008-2011, lesquels ont été

reconduits dans l'Entente 2012-2015, au PTI 2012-2015, puis au PTI 2015-2017 (projet 36209 : Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal). Ce règlement d'emprunt a permis la continuité du projet.

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour compléter ce projet. Il vise notamment la mise à niveau du système d'éclairage de certains bâtiments pour lesquels le système actuel est désuet. Les bâtiments visés en priorité sont localisés autour de la place d'Armes et sur la rue Saint-Paul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0672, 15 avril 2015 - Approbation de la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le MCCQ pour la période 2015-2016.

CG14 0486, 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG13 0347, 29 août 2013 - Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG12 0471, 20 décembre 2012 - Approbation de l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG12 0082, 22 mars 2012 - Octroi d'un contrat à Construction NRC inc., pour le renouvellement des équipements d'éclairage du Plan lumière de la place d'Armes, selon l'axe formé par la basilique Notre-Dame et la Banque de Montréal - Dépense totale de 733 355,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6325 - 3 soumissionnaires.

CE11 1643, 19 octobre 2011 - Octroi d'un contrat à Construction NRC inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage dans les rues Saint-Louis, Notre-Dame et Champ-de-Mars entre les rues Gosford et Berri incluant le parc Dollier-de-Casson, ainsi que dans la rue Saint-Sulpice, de la rue De Brésoles à la rue Notre-Dame et dans la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine. Arrondissement : Ville-Marie - Dépense totale de 497 158,31 \$ (contrat : 347 158,31 \$ + incidences : 150 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 1208 - 8 soumissionnaires.

CG11 0175, 19 mai 2011 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011, et de divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

CE10 1700, 27 octobre 2010 - Octroi d'un contrat à Construction NRC inc. pour le remplacement des appareils d'éclairage des façades des bâtiments de la place Jacques-Cartier. Arrondissement : Ville-Marie, au prix total approximatif de 244 965,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1118 - 2 soumissionnaires conformes.

CG08 0541, 28 octobre 2008 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 570 730 \$ et modification de la convention modifiant la convention relative à l'exécution de travaux sur le domaine public et les conventions relatives aux phases I et II de QIM - rue McGill - Octroi d'un contrat à Construction NRC pour une somme de 2 312 074 48 \$ pour l'installation des appareils requis pour le Plan lumière de la rue McGill - 2 soumissionnaires.

CE08 1914, 22 octobre 2008 - Octroi d'un contrat de services professionnels à 9062-0477 Québec inc. (Éclairage Public) pour une somme de 94 743,89 \$, taxes incluses, pour

la révision des esquisses et des plans et devis, le développement du design et pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du Plan lumière de la rue McGill.

CG07 0447, 29 novembre 2007- Projet de convention avec Quartier international de Montréal (QIM) modifiant la convention relative au projet de réaménagement de la rue McGill (CM04 0362), modifiée (CM05 0615) - Octroi d'une contribution additionnelle de 1 076 611 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet révisé d'aménagement de la rue McGill visant à ajouter la mise en lumière de caractéristiques architecturales remarquables de la rue McGill - Entente sur le développement culturel.

CA02 240441, 6 août 2002 - Octroi d'un contrat de 49 000 \$ à Éclairage Public inc., pour développer le concept d'éclairage, collaborer aux plans et devis, faire les tests d'éclairage et la surveillance des travaux d'éclairage et le document d'entretien du Musée Pointe-à-Callière et de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours.

CM02 0513, 27 mai 2002 - Adoption d'un projet de règlement d'emprunt (02-084) autorisant le financement de 1 355 000 \$ pour la fourniture de services professionnels, l'achat et l'installation du matériel d'éclairage requis pour le projet d'éclairage et d'illumination du Musée Pointe-à-Callière et de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et divers travaux de rues et d'éclairage dans le Vieux-Montréal.

CA30.002, 2 avril 2002 - Autorisation d'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour le projet d'éclairage et d'illumination du Musée Pointe-à-Callière et de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours.

CE99 00389, 3 mars 1999 - Approbation de l'orientation générale et des principes directeurs du document intitulé « Opération lumière du Vieux-Montréal » réalisé par le Groupe Cardinal Hardy inc.; approbation de la programmation de projets d'illuminations; mandat au Service des travaux publics et de l'environnement en collaboration avec la Société de développement de Montréal et le Service de développement économique pour négocier avec les partenaires privés, les gouvernements supérieurs et Hydro-Québec, d'autres types de financement additionnel et des mécanismes de réalisation des projets d'illuminations proposés et faire rapport au comité exécutif sur chacun des projets; mandat au Service des parcs, jardins et espaces verts pour étudier la faisabilité d'illuminer les flancs du Mont-Royal et les repères visuels de l'île Sainte-Hélène au parc des îles, proposer les modes de financement et faire rapport au comité exécutif; mandat à la Société de développement de Montréal pour développer le plan de communication de cette opération.

DESCRIPTION

La réalisation du projet s'inscrit dans la continuité de ceux déjà entrepris dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan lumière. Ce projet permettra de prioriser la mise à niveau du système d'éclairage notamment sur la place d'Armes et sur la rue Saint-Paul. Il comprend principalement l'élaboration des plans et devis et la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le caractère emblématique du Vieux-Montréal est incontestable. La mise en lumière du cadre bâti et des principaux repères urbains et architecturaux du Vieux-Montréal renforce son caractère emblématique, rehausse la qualité de l'expérience des lieux, améliore la qualité de la vie urbaine des Montréalais et des visiteurs et stimule la vitalité économique de la vieille ville et, plus largement, de Montréal.

Le règlement d'emprunt permettra de poursuivre la programmation élaborée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 afin d'assurer la mise en valeur du domaine public du site patrimonial de Montréal et la mise à niveau du système d'éclairage.

La poursuite du Plan lumière du Vieux-Montréal est identifiée dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté par la Ville en 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 2 000 000 \$ en lien avec l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu dans le PTI 2015-2017 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 36209 : Plan lumière.

Le projet bénéficie d'une subvention de 1 000 000 \$ de la part du MCCQ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, laquelle sera soumise, pour approbation, au Conseil d'agglomération. Les montants consentis par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente ont toutefois été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne, d'une part, l'aménagement et le réaménagement du domaine public y compris des travaux d'infrastructures, au centre-ville, secteur désigné de l'agglomération et, d'autre part, parce qu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en accord avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - 2010-2015 de la Ville de Montréal, notamment, quant à l'objectif visant à renforcer la sécurité et la convivialité des lieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de réaliser le programme de travaux conclu entre la Ville et le MCCQ et de contribuer de manière significative à la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Une stratégie de communication sera toutefois élaborée préalablement à la mise en oeuvre des travaux, durant ceux-ci, et lors de l'inauguration du réaménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscription du projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération par le comité exécutif : 3 juin 2015

- Avis de motion - conseil d'agglomération : 18 juin 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 17 août 2015
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 20 août 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin septembre 2015
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : fin octobre 2015
- Réalisation des travaux de réaménagement : juin 2015 à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-28

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-05-14

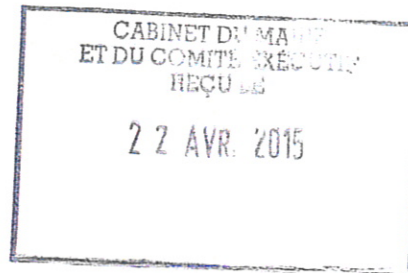
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-05-15

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1153751006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153751006 - Plan lumière du Vieux-Montréal.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VISANT LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DU PLAN LUMIÈRE DU VIEUX-MONTRÉAL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1153751006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement visant la poursuite de la réalisation du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de la poursuite du Plan lumière du Vieux-Montréal réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 2 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (2 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél : 514 872-4146**ENDOSSÉ PAR**Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-05-04

Tél : 514 872-1985**Division :** Conseil et soutien financier - Point de service CDL



Dossier # : 1156213006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement **R-156** autorisant un emprunt de 29 500 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-05-19 10:04

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1156213006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains et services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1
Assemblée du: 6 MAI 2015
Résolution numéro: CA-2015-130

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, autorisant l'ajout du projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu » pour le métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de 29 500 000\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 29 500 000\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de trente (30) ans pour l'acquisition des terrains et des services professionnels concernant le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 950 000\$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$ -

Requérant : Métro

Nom : André Poisson

Titre : Directeur exécutif

Date : 30 avril 2015

Signature :

D.E. responsable : Finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Directrice exécutive par intérim

Date : 30 avril 2015

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

De modifier le PTI 2015-2017, pour y inscrire dans la section Réseau du métro sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures », le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Autorisation d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu » pour l'acquisition des terrains et des services professionnels requis.

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.05.2015

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 30/04/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- Nouveau contrat Prolongation
 Renouvellement De gré à gré
 Sur invitation Publique

Nombre d'entreprises invitées :

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents
d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- Avis des affaires juridiques Analyse technique
 Analyse des prix Analyse de qualité

- Rapport sur la conformité des soumissions
 Rapport d'évaluation des offres

- Liste des soumissionnaires
 Autres annexes

description :

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Le projet dans son ensemble a été présenté à la GPP le 13 avril 2015.

Démarche et conclusion

La construction d'un garage à la station Côte-Vertu est essentiel pour recevoir les trains supplémentaires prévus dans les prochaines années pour la ligne orange. Ce garage aura la capacité de stationner dix trains supplémentaires dont les sept trains déjà achetés en prévision d'un prolongement potentiel dans le cadre du contrat d'acquisition en cours.

Étant donné la nécessité de construire ce garage afin de recevoir les trains supplémentaires, la STM doit faire l'acquisition de terrains et doit démarrer les plans et devis le plus rapidement possible. La STM est chargée, avec la collaboration du bureau de projet de l'AMT, de préparer l'étude de faisabilité et la réalisation du projet sera sous la gouverne de la STM. La conception préliminaire du projet a permis de définir les besoins en terrains pour la construction dans l'arrondissement Saint-Laurent, dont deux principaux terrains sont actuellement à vendre.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie ultérieurement.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Sonia Stichelbout

Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Date : 30 AVRIL 2015

Signature : 

Service : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division

Date : 30 AVRIL 2015

Signature : 

SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Recommandation Exposé du besoin Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Le coût estimé pour les acquisitions des terrains et les services professionnels pour débiter les plans et devis est de 29 500 000 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 28 787 864 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 712 136\$ de frais financiers.

Après l'étude de faisabilité, une décision finale sera prise sur l'ensemble du projet, nous demanderons une modification au règlement d'emprunt selon une envergure qui se situera à près de 350 M\$ pour le garage seulement ou à près de 470 M\$ pour le garage et le 3e quai à la station Côte-Vertu incluant taxes et frais financiers pour y inclure les coûts complets dudit projet.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Celle-ci sera définie lors de l'étude de faisabilité, au moment de la préparation de la charte de projet requise pour la porte 2 de la Gestion du portefeuille de projets.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Acquisition de terrains et honoraires professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu ».

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) sous la section réseau du métro (3.2.10) à un taux de 100 % des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier


Certificat requis : Oui Non

Les fonds sont disponibles : Oui Non

Trésorier :

Date :

Linda Laporte
4 mai 2015

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)	Date :	06 mai 2015
Numéro	<i>GPM 01.50.00</i>	R-156	Montant du règlement d'emprunt : 29 500 000 \$ RE

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport (ci-après « AMT ») a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois (3) prolongements du réseau du métro soit la ligne 5 – Bleue vers Anjou, la ligne 4 – Jaune à Longueuil et la ligne 2 – Orange vers Laval. L'AMT a par la suite constitué le bureau de projet de l'AMT pour ces trois (3) prolongements afin de réaliser les études pour le programme « Prolongements du métro du Montréal métropolitain », sur le prolongement des lignes 2 – Orange, 4 – Jaune et 5 – Bleue du réseau du métro du Montréal métropolitain.

Dans le contexte des projets de prolongements, la STM a signé des mandats avec l'AMT afin de fournir des services professionnels touchant les volets Équipements métro, Matériel roulant et Exploitation (EME) ainsi que d'autres services connexes. À cet effet, la STM a créé son propre bureau de projets *Prolongements Métro et autres projets de transport terrestre guidé* (ci-après le « Bureau de projets »), qui est dédié principalement à la réalisation des études touchant les volets dont elle a la responsabilité.


Sur la base des recommandations formulées dans le dossier de présentation stratégique (DPS), le ministre des Transports autorisait le 20 septembre 2013 la réalisation des études pour le dépôt du dossier d'affaires initial (DAI) du prolongement de la ligne 5 – Bleue de la station Saint-Michel à Anjou. Le prolongement de cette ligne est le premier stade du programme parmi les prolongements du réseau du métro à réaliser. Avec ce prolongement, l'offre de service devra être augmentée sur la ligne 2 – Orange en raison du transfert de clients supplémentaires à la station Jean-Talon. Le projet de construction d'un garage à la station Côte-Vertu a donc été intégré au projet de prolongement afin d'être en mesure de garer tous les trains requis au service sur la ligne 2 – Orange. De plus les besoins en espaces de stationnement à court et moyen terme basés sur l'augmentation de l'achalandage et donc du nombre de trains requis pour offrir le service, nécessitent un nouveau garage qu'il y ait prolongement ou pas. Ce projet pourrait aussi inclure l'ajout d'un 3^e quai à la station Côte-Vertu afin d'augmenter la capacité du service à court et moyen terme. Le besoin du 3^e quai est présentement à l'étude. La décision d'inclure ou non le 3^e quai au projet sera prise par la STM d'ici la fin mai 2015. Actuellement, selon une enveloppe préliminaire, le coût du projet se situera à près de 350 M\$ pour le garage seulement ou à près de 470 M\$ pour le garage et le 3^e quai à la station Côte-Vertu incluant les taxes et frais financiers. L'étude de faisabilité en cours permettra de préciser l'ampleur et le coût du projet.

Avec le report de la mise en service du prolongement qui est maintenant annoncé par le MTQ et l'AMT pour 2021 au plus tôt, il existe un enjeu quant à la disponibilité de positions de garage pour garer tous les trains sur le réseau. En effet, le contrat MPM-10 prévoit le remplacement des 38 trains de type MR-63. De plus, il contient aussi sept (7) trains supplémentaires pour bonifier le service sur le réseau jusqu'en 2018. Finalement, sept (7) trains additionnels prévus pour un futur prolongement ont été intégrés au contrat pour un total de 52 trains MPM-10. À la fin de 2018, avec la réception de ces 52 nouveaux trains et le retrait des 38 trains MR-63, la flotte totale comptera 99 trains. De ces trains, 92 pourront être garés sur le réseau, en utilisant des positions de garage, des positions de stationnement temporaires, ainsi que les ateliers de maintenance. L'enjeu consiste donc à garer les sept (7) trains acquis pour le projet de prolongement et une solution devait être trouvée.

En tenant compte de la nouvelle date de mise en service du stade 1 (ouverture au plus tôt en 2021), il est important de souligner que, pendant une longue période, le réseau ne comptera pas assez de positions pour garer tous les trains de la flotte. Afin de résoudre cette problématique, la STM a proposé au MTQ de devancer la construction du garage Côte-Vertu.

Compte tenu des éléments suivants :

- la construction du garage Côte-Vertu est déjà prévue au projet de prolongement;
- la nécessité de construire rapidement ce garage à temps afin que la STM soit en mesure d'y garer les sept (7) trains du projet de prolongement;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)	Date :	06 mai 2015
Numéro	<i>GPM 01.50.00</i>	R-156	Montant du règlement d'emprunt : <i>29 500 000 \$ RE</i>

- la STM peut ne pas être assujettie à la nouvelle Directive de la Société québécoise des infrastructures (SQI) sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publique;
- les mandats d'étude pour le prolongement de la ligne 5 – Bleue, déjà octroyés par l'AMT à la STM et au consortium PL5, incluent l'avant-projet préliminaire de ce garage.

Les instances décisionnelles, soit le MTQ, l'AMT et la STM, ont pris la décision d'accélérer l'étude du garage et du 3^e quai à la station Côte-Vertu et de placer la réalisation du projet sous la gouverne de la STM. La STM est donc chargée, avec la collaboration du bureau de projet de l'AMT, de préparer l'étude de faisabilité pour ce projet. Il a été aussi confirmé que, dès que l'autorisation gouvernementale sera obtenue, ce projet de garage et de 3^e quai sera réalisé sous la gouverne de la STM dans le but de minimiser les délais et de démarrer les plans et devis le plus rapidement possible. La STM sera tenue de suivre le processus standard de réalisation d'un projet majeur à la STM sans avoir l'obligation de suivre la nouvelle Directive de la SQI. La STM a donc prévu livrer son étude de faisabilité en juin 2015 et une décision finale sera prise sur l'envergure du projet.

Malgré le fait que cette étude ne soit pas complétée, deux (2) enjeux importants ont été soulevés par la direction de la STM et ces enjeux justifient la préparation d'un règlement d'emprunt :

- La conception préliminaire du projet a permis de définir les besoins en terrains pour la construction dans l'arrondissement Saint-Laurent. Ces terrains sont critiques pour assurer la construction en souterrain des infrastructures requises. Il est donc important d'acquérir les terrains et servitudes rapidement. Deux (2) principaux terrains, nécessaires à la réalisation de ce projet, sont actuellement à vendre.
- Dans l'objectif de mettre en service le garage le plus rapidement possible, les plans et devis devront débiter dès l'automne 2015.

Il est important de noter que le projet est déjà planifié au Plan Québécois des Infrastructures (PQI) du MTQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.


DESCRIPTION

Un règlement d'emprunt global, contenant tous les éléments du projet, sera éventuellement présenté lorsque l'étude de faisabilité sera complétée et que l'approbation finale du MTQ sera obtenue. D'ici là, un règlement d'emprunt est requis concernant l'acquisition de terrains et servitudes ainsi que le financement des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage.

- Terrains :

Concernant les terrains et les servitudes, il est important de procéder à certaines acquisitions en parallèle à la réalisation de l'étude de faisabilité afin de ne pas compromettre le succès du projet. Suite à des séances d'information auprès de différentes parties prenantes, dont les représentants de l'arrondissement Saint-Laurent, des enjeux ont été soulevés quant à la disponibilité éventuelle des terrains requis, particulièrement dans le cas de deux (2) terrains qui permettront la réalisation d'un chantier en tranchée (à ciel ouvert) lors de la construction du garage. Ces terrains sont présentement en processus de vente et la STM désire saisir cette opportunité afin de les acquérir au prix actuel du marché, sans expropriation. Un montant de 18,0 M\$ est requis pour effectuer ces acquisitions. Les livrables pour l'achat des terrains et servitudes incluent aussi des services professionnels afin de réaliser ces acquisitions :

- Évaluateur indépendant;
- Inspections;
- Analyses de sols;
- Frais de notaire;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)		Date : 06 mai 2015
Numéro	<i>GPM 01.50.00</i>	R-156	Montant du règlement d'emprunt : 29 500 000 \$ RE

- Arpentage;
- Etc.

➤ Plans et devis :

De plus, afin de commencer les plans et devis à l'automne 2015, il est essentiel que la STM soit bientôt autorisée à amorcer ces activités. Un montant de 11,5 M\$ est requis afin de commencer les plans et devis du projet. Ce montant permettra de réaliser les différentes activités du bureau de projet qui mèneront à l'adjudication du premier contrat d'approvisionnement.

Une modification à ce règlement d'emprunt suivra à l'automne 2015 pour assurer le financement complet du projet.

JUSTIFICATION

Les principaux bénéfices associés à l'acquisition des terrains et servitudes sont :

- Assurer la disponibilité des terrains et servitudes avant le début de la construction;
- Éviter un surcoût dans le cas où les terrains, qui sont actuellement à vendre, seraient acquis par des promoteurs immobiliers;
- Éviter d'entamer un processus d'expropriation si ces terrains étaient vendus à des promoteurs immobiliers.

Les principaux bénéfices associés à la préparation des plans et devis à l'automne 2015 sont :

- Assurer la mise en service des nouvelles infrastructures à la station Côte-Vertu le plus rapidement possible.
- Permettre de bénéficier de la mobilisation actuelle des équipes internes du bureau de projets *Prolongements Métro et autres projets de transport terrestre guidé* et ainsi éviter des délais supplémentaires pour la mise en place d'un autre bureau de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce règlement d'emprunt, le coût estimé capitalisable du projet est de 29 500 000 \$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 28 787 864 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 712 136 \$ de frais financiers. Le coût complet estimé capitalisable du projet sera estimé lors de la présentation pour la porte 2 de la GPP en juin ou juillet de cette année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE


La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'étude de faisabilité, au moment de la préparation de la charte de projet requise pour la porte 2 de Gestion du portefeuille de projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir par l'étude de faisabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A


	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition de terrains et honoraires professionnels (RE pour acquérir des terrains et financer des services professionnels afin de commencer les plans et devis pour la construction éventuelle du garage)	Date :	06 mai 2015
Numéro	GPM 01.50.00 R-156	Montant du règlement d'emprunt :	29 500 000 \$ RE

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA mai 2015
- Mise en œuvre (commencer les plans et devis)	- automne 2015
- Demande de règlement d'emprunt global	- CA automne 2015
- Mise en œuvre	- 2015 à 2020
- Fin des travaux	- à définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL 8.05.2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 mai 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-130 RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que, dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société doit voir à l'amélioration de la qualité des services offerts à sa clientèle;

ATTENDU que l'Agence Métropolitaine de transport (ci-après « l'AMT ») a été autorisée par le Gouvernement du Québec pour réaliser des études relatives au prolongement de trois lignes du métro dont la ligne 5-bleue du métro (ci-après le « Prolongement »);

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement, l'AMT a mandaté la Société pour fournir des services professionnels touchant les volets équipements métro, matériel roulant et exploitation ainsi que d'autres services connexes et que pour ce faire, la Société a créé un bureau de projets;

ATTENDU qu'en raison du Prolongement, la Société doit augmenter son offre de service sur la ligne 2-orange vu le transfert de clients supplémentaires qui aura lieu à la station Jean-Talon;

ATTENDU que sans même tenir compte du Prolongement, la Société a besoin, à court et moyen terme, d'espaces de stationnement pour ses voitures de métro en raison de l'augmentation de l'achalandage et donc du nombre de voitures de métro nécessaires pour fournir le service et conséquemment, un nouveau garage ainsi qu'un troisième quai doivent être construits par la Société à la station Côte-Vertu;

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains où seront construits le nouveau garage et le troisième quai;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'accorder des contrats de services reliés à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains, tels que services professionnels d'évaluateurs agréés, d'arpenteurs-géomètres, de notaires, d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes et autres services nécessaires pour acquérir ces terrains;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder des contrats de services reliés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage et du quai, tels que des services professionnels d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, d'estimateurs de coûts et autres services nécessaires;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et des coûts d'opération du bureau de projets, doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **vingt-neuf millions cinq cent mille dollars (29 500 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un item s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans cette annexe dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;



Suite résolution CA-2015-130

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant en principal la somme de **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées au règlement;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins dudit règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » pour ajouter le projet intitulé « Acquisition de terrains et de services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu » sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » du réseau métro, pour un montant total de 29 500 000 \$, incluant les frais financiers;
- 2° d'adopter le « **RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU** », pour un terme d'une durée maximale de trente (30) ans, selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;
- 4° de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre de ce règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins dudit règlement avant son adoption.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 mai 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-156

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que, dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société doit voir à l'amélioration de la qualité des services offerts à sa clientèle;

ATTENDU que l'Agence Métropolitaine de transport (ci-après « l'AMT ») a été autorisée par le Gouvernement du Québec pour réaliser des études relatives au prolongement de trois lignes du métro dont la ligne 5-bleue du métro (ci-après le « Prolongement »);

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement, l'AMT a mandaté la Société pour fournir des services professionnels touchant les volets équipements métro, matériel roulant et exploitation ainsi que d'autres services connexes et que pour ce faire, la Société a créé un bureau de projets;

ATTENDU qu'en raison du Prolongement, la Société doit augmenter son offre de service sur la ligne 2-orange vu le transfert de clients supplémentaires qui aura lieu à la station Jean-Talon;

ATTENDU que sans même tenir compte du Prolongement, la Société a besoin, à court et moyen terme, d'espaces de stationnement pour ses voitures de métro en raison de l'augmentation de l'achalandage et donc du nombre de voitures de métro nécessaires pour fournir le service et conséquemment, un nouveau garage ainsi qu'un troisième quai doivent être construits par la Société à la station Côte-Vertu;

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains où seront construits le nouveau garage et le troisième quai;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'accorder des contrats de services reliés à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains, tels que services professionnels d'évaluateurs agréés, d'arpenteurs-géomètres, de notaires, d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes et autres services nécessaires pour acquérir ces terrains;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder des contrats de services reliés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage et du quai, tels que des services professionnels d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, d'estimateurs de coûts et autres services nécessaires;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne et des coûts d'opération du bureau de projets doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **vingt-neuf millions cinq cent mille dollars (29 500 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un item s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans cette annexe dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant en principal la somme de **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées au présent règlement;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins dudit règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-156 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de trente (30) ans, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu dudit règlement pour les sommes engagées pour ses fins avant son adoption;

ARTICLE 4 Le présent Règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 MAI 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Prochaine page : Annexe A

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-130 concernant l'adoption du Règlement R-156 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 mai 2015



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

RÈGLEMENT R-156

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU

	COÛT TOTAL ESTIMÉ *
FRAIS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS	
COÛT D'ACQUISITION ET INDEMNITÉ POUR LES TERRAINS :	13 750 000 \$
SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES (évaluateurs, arpenteurs-géomètres, notaires, avocats, ingénieurs, analystes de sol architectes, etc.):	2 012 195 \$
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	1 006 098 \$
SOUS-TOTAL :	16 768 293 \$
ÉTUDES, PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS, ETC.	
FRAIS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES (ingénieurs, architectes, estimateurs, gestionnaires et contrôleurs des coûts, notaires, avocats, etc.)	7 100 000 \$
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE ET COÛTS DU BUREAU DE PROJETS :	3 040 000 \$
SOUS-TOTAL :	10 140 000 \$
CONTINGENCES	739 434 \$
TAXES ET RISTOURNES :	1 140 138 \$
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET RISTOURNES :	1 879 571 \$
TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :	28 787 864 \$
FRAIS FINANCIERS :	712 136 \$
GRAND TOTAL :	<u>29 500 000 \$</u>

**Les montants précités étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*

**Dossier # : 1153616002**

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

Il est recommandé

De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 18 juin 2015, les personnes suivantes :

Représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'Île de Montréal

- Clientèle à mobilité réduite; M. André Leclerc, Kéroul
- Clientèle corporative; Mme Renée Amilcar, Société de transport de Montréal
- Clientèle régulière; Mme Claudia Di Iorio, Cool Taxi
- Clientèle touristique; Mme Lucy Mongiovi, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)

Représentant le conseil de la Ville de Montréal

- Mme Érika Duchesne

Signé par Alain - Ext ROCHON **Le** 2015-05-26 15:58

Signataire :

Alain - Ext ROCHON

Directeur général par intérim
Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

IDENTIFICATION

Dossier # :1153616002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les lettres patentes créant le Bureau du taxi de Montréal prévoient que le conseil d'administration du Bureau est composé de onze membres dont le mandat est de 2 ans. Quatre de ces membres, représentant l'industrie du taxi, sont élus par leurs pairs. Les sept autres membres sont nommés par le conseil d'agglomération, à savoir:

- - trois membres choisis parmi les membres d'un conseil de la ville;
 - trois membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative; et
 - un membre représentant l'industrie touristique de l'île de Montréal.

Le conseil d'agglomération désigne par ailleurs le président du conseil d'administration du Bureau parmi les membres provenant d'un conseil de la ville.

Le 30 janvier 2014, par sa résolution CG140038. Le conseil d'agglomération nommait M. Aref Salem, membre du comité exécutif et président du conseil d'administration, et madame Elsie Lefebvre, conseillère et élue municipale, à titre de membre du CA pour un mandat de 2 ans, se terminant le 30 janvier 2016.

Le 20 juin 2013, par sa résolution CG13 0258, le conseil d'agglomération nommait les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans, à compter du 3 juin 2013, représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'Île de Montréal :

- M. André Leclerc de Kéroul - Clientèle à mobilité réduite;
- Mme Denise Vaillancourt de la Société de transport de Montréal - Clientèle corporative;
- Mme Claudia Di Iorio de Cool Taxi - Clientèle régulière;

- Mme Lucy Mongiovi de l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) - Clientèle touristique.

Compte tenu de la fin de leur mandat de 2 ans et compte tenu que M. Salem a obtenu confirmation du nombre de représentants des organismes en question, il y a lieu de procéder à la nomination, à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, des personnes suivantes:

- Clientèle à mobilité réduite; M. André Leclerc, Kéroul
- Clientèle corporative; Mme Renée Amilcar, Société de transport de Montréal
- Clientèle régulière; Mme Claudia Di Iorio, Cool Taxi
- Clientèle touristique; Mme Lucy Mongiovi, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)

Compte tenu que madame Érika Duchesne, conseillère et élue municipale, terminera également son mandat de 2 ans, il y a lieu de reconduire celui-ci également.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0212 du 26 mars 2015 - Nomination temporaire de M. Alain Rochon comme directeur général au Bureau de taxi de Montréal.

CG14 0038 du 30 janvier 2014 - Nomination de M. Aref Salem et de Mme Elsie Lefebvre comme membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal pour un mandat de 2 ans.

CG13 0258 du 20 juin 2013 - Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CG13 0193 du 30 mai 2013 - Bureau du taxi de Montréal - Nomination de membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil.

CG12 0311 du 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.

CG11 0345 du 27 octobre 2011 – Adoption des recommandations de la commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Il est recommandé

De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 18 juin 2015, les personnes suivantes :

Représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'Île de Montréal

- Clientèle à mobilité réduite; M. André Leclerc, Kéroul
- Clientèle corporative; Mme Renée Amilcar, Société de transport de Montréal
- Clientèle régulière; Mme Claudia Di Iorio, Cool Taxi

- Clientèle touristique; Mme Lucy Mongiovi, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)

Représentant le conseil de la Ville de Montréal

- Mme Érika Duchesne

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du conseil d'administration .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que les membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal soient rémunérés via un coupon de présence. La plupart des membres du conseil d'administration consent à ne pas demander cette rémunération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en place du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et entrée en fonction des membres nommés par la ville en même temps que ceux élus par l'industrie du taxi de Montréal, le 18 juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication officielle est prévue au sein de l'industrie du taxi de Montréal et sur le site web de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER
secrétaire de direction

Tél : 514-280-6599

Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-26

Alain - Ext ROCHON
Directeur général par intérim

Tél : 514 280-6607

Télécop. : 514 280-3325

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain - Ext ROCHON
Directeur général par intérim

Tél : 514 280-6607

Approuvé le : 2015-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain - Ext ROCHON
Directeur général par intérim

Tél : 514 280-6607

Approuvé le : 2015-05-26



(2)

Dossier # : 1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

De recommander au conseil d'agglomération ce qui suit :

- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'en juin 2015;

- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'en juin 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-03-17 08:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1141597024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

Ces nominations sont impératives afin d'obtenir le quorum au sein du conseil d'administration du CLD d'Anjou, et ce, jusqu'à la scission finale de l'organisme local.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselyne FRAPPIER
Analyste-redacteur

514 493-8003

Tél :

Télécop. : 000-0000



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 12 mars 2015

Résolution: CA15 12081

Modifier la résolution CA15 12030 du 13 janvier 2015, nomination de membres au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Il est proposé par Michelle Di Genova Zammit

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De modifier la résolution numéro CA15 12030 du 13 janvier 2015, en y supprimant le premier paragraphe, ainsi que le premier alinéa du 2e paragraphe, afin qu'elle se lise comme suit:

« De recommander au conseil d'agglomération ce qui suit :

- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'en juin 2015;
- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'en juin 2016. »

ADOPTÉE

51.01 1141597024

Louise GOUDREULT

Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 12 mars 2015

**Dossier # : 1141597024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Pour le conseil d'arrondissement

Il y aurait lieu pour le conseil d'arrondissement de nommer le conseiller Paul-Yvon Perron pour représenter le conseil d'arrondissement d'Anjou à titre d'administrateur au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;

Pour le conseil d'agglomération

Nous recommandons au conseil d'agglomération ce qui suit :

- De nommer le conseiller Paul-Yvon Perron à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;
- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD;
- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2015-01-07 09:15

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 2.2 des règlements généraux du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, sont membres d'office deux membres du conseil d'arrondissement d'Anjou nommés par ledit conseil selon le terme fixé par celui-ci. À sa séance du 3 décembre 2013, le conseil d'arrondissement prolongeait le mandat du conseiller Gilles Beaudry, pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016.

Par ailleurs, l'article 4.3 stipule que le conseil d'arrondissement nomme deux représentants pour siéger au conseil d'administration du CLD et fixe la durée de leur mandat dont le terme ne peut excéder deux ans. Ces nominations doivent être entérinées par le conseil d'agglomération. À sa séance du 30 janvier 2014, le conseil d'agglomération confirmait la nomination du conseiller Gilles Beaudry à ce titre, pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016;

Toutefois, le conseil désire remplacer M. Beaudry par le conseiller Paul-Yvon Perron, et ce, jusqu'au terme du mandat prévu, soit jusqu'au 2 février 2016 ou au terme de l'entente entre la Ville et le CLD.

L'autre représentante du conseil d'arrondissement, le conseiller de ville Andrée Hénault, demeure en poste et aucun changement n'est apporté à sa nomination qui vient à échéance le 2 février 2016 ou jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD.

De plus, l'article 4.10 des règlements généraux du CLD d'Anjou, « Pouvoirs du conseil d'administration », item f), stipule de combler dans les plus brefs délais toute vacance qui survient en cours de mandat au conseil d'administration en nommant un représentant du secteur concerné pour terminer le mandat de la vacance et en faisant entériner le nouvel administrateur par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal. Ainsi, deux postes seront à combler suite au départ de M. Raymond Perreault (siège impair - jusqu'en juin 2015 ou au terme de l'entente entre la Ville et le CLD) et de M. Joël Châteauneuf (siège pair jusqu'en juin 2016 ou au terme de l'entente entre la Ville et le CLD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0394 — 21 août 2014 — Reconduction de membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou (**dont M. Joël Châteauneuf**);

- CG14 0033 — 30 janvier 2014 — Confirmation et reconduction des mandats des conseillers d'arrondissement au sein du CLD d'Anjou (Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry) et approbation d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance (**M. Joël Châteauneuf**);
- CA13 12279 — 3 décembre 2013 — Prolongement et reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou
- CG13 0434 — 26 septembre 2013 — Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou pour la période de juin 2013 à juin 2015, à savoir : **MM. Raymond Perreault**, Jacques Laflèche et Jean-Louis Landry;
- CG11 0396 — 24 novembre 2011 — Nomination des membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou (**dont M. Raymond Perreault**);

DESCRIPTION

Pour le conseil d'arrondissement

Il y aurait lieu pour le conseil d'arrondissement de nommer le conseiller Paul-Yvon Perron pour représenter le conseil d'arrondissement d'Anjou à titre d'administrateur au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;

Pour le conseil d'agglomération

Nous recommandons au conseil d'agglomération ce qui suit:

- De nommer le conseiller Paul-Yvon Perron à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, à compter du 14 janvier 2015 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD, en remplacement du conseiller Gilles Beaudry;
- De nommer M. Alexandre Bouchard, président et co-fondateur de la compagnie Les Services Mobile U inc., à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Raymond Perreault, et ce, pour la période du 4 décembre 2014, jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD;
- De nommer M. Sylvain Leduc, notaire, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou provenant du milieu des affaires, en remplacement de M. Joël Châteauneuf, pour la période du 4 décembre 2014 jusqu'à la fin de l'entente entre la Ville et le CLD.

JUSTIFICATION

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent sommaire est conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement et de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux obligations de l'article 94 de la loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint(e) - développement
économique
Carole Boivin, secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MÉNARD
Directrice

Le : 2015-01-06

pour
Sylvie Boutin, commaire adjoint - dév.
économique

Tél : 514 493-8088
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Alexandre Bouchard

Expérience professionnelle

Les Services Mobile U inc.

Anjou, 2014-Auj.

Président & Co-fondateur

- Gestion et direction de l'entreprise.
- Consultation et formation de personnel liées aux technologies mobiles.
- Gestion de projets d'envergure impliquant les produits mobiles au Canada.
- Conférencier dans le domaine de la mobilité efficace.

Réalisations : Gain de comptes majeurs dans la première année d'existence. Participation au concours Québécois en entrepreneuriat. Élève au SAJE.

Apple Inc.

Laval, 2010-2013

Conseiller, service aux entreprises, Business Relationship Leader

- Développement et Gestion de comptes commerciaux. Responsable des comptes PME, Grandes Entreprises.
- Responsable de diverses stratégies de développement d'Affaires (ex : municipalités sans-papier, courtiers immobiliers, etc.)
- Participation consultative à divers projets d'envergure impliquant les produits Apple au Québec.
- Formation des clients et des nouveaux employés Apple sur une base régulière.
- Instigateur d'un programme canadien de certification (Formation) Affaires pour les employés de Apple Retail.

Réalisations : Augmentation de 175% des chiffres de ventes de l'équipe dans la première année. Le nombre de postes de conseillers a triplé en 2 ans grâce à nos initiatives.

Front-Line Affichage

Boucherville, 2009-2010

Directeur de Comptes Nationaux, Territoire : Montréal/Québec/Toronto

- Représentation et développement auprès de comptes majeurs (agences de publicités, clients d'envergure).
- Responsable d'initiatives de développement des affaires, de communication et d'associations stratégiques.
- Création et analyse de documents médias.

Réalisations : Augmentation des ventes de 200% à chaque année

Randstad

Montréal (centre-ville), 2007-2008

Directeur de Comptes

- Responsable du développement de nouveaux comptes et gestion de la clientèle existante.
- Représentation chez les clients potentiels (centre-ville).
- Gestion du processus de recrutement externe.

*Réalisations: Augmentation des revenus de l'ordre de 175% de mon unité de travail.
Signature d'accords nationaux et provinciaux avec des clients majeurs.*

KPMG

Montréal (centre-ville), 2006-2007

Assistant au Développement des Affaires /Groupe de Recherche et Développement

- Aide à la conception et l'exécution du développement des Affaires.
- Analyses Excel avancées des dépenses en R&D des clients.
- Appels et représentation lors de divers rassemblements industriels.

Réalisations : Augmentation des revenus de 1.7M de la division Recherche et Développement.

Formation**ESG/UQAM**

Montréal, 2002-2004

B.A.A spécialisé en Marketing

- Participant au « Grand Concours de la Relève Publicitaire » du PCM ; 2^e place au Québec.
-

Langues

Français et Anglais

Connaissances

Informatique: Connaissance avancées des plateformes Mac OS et PC, des plateformes mobiles iOS (iPad, iPhone) et sommaire de la plateforme Android.

Logiciels:

- Suite Office : Excel, Word et PowerPoint (avancé)
- Suite iWork: Numbers, Keynote et Pages (intermédiaire)
- Applications iOS en Entreprise (avancé)
- Logiciels de design (Photoshop, etc.)
- Divers logiciels de base de données (ex : FileMaker)
- Formation Mac OSX Lion Server
- Connaissance de divers logiciels par secteur d'industrie.

Talents et Aptitudes: Gestion et administration, Planification stratégique, vente, recrutement, gestion du personnel, coaching et formation, gestion des priorités, multi-tâche, créativité, représentation, analyse, présentations orales.

Dossier # : 1141597024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Objet :	Nomination du conseiller Paul-Yvon Perron ainsi que MM. Alexandre Bouchard et Sylvain Leduc, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (réf. : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., 2004 ch. 29, art 19, 11°c)). La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c M-30.01) (loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal notamment sur le développement économique local et les CLD. En vertu de la Loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Le 29 août 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou (CG13 0299 / GDD1136251001).

En vertu de l'article 94 de la loi sur le MDEIE, « le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :

- 1° le responsable du centre local de développement;
- 2° le directeur d'un centre local d'emploi».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Alain MARTEL
Conseiller en planification chef d'équipe**ENDOSSÉ PAR**Alain MARTEL
Conseiller en planification chef d'équipe

Le : 2015-01-07

Tél : 514 872-8508

Tél : 14 872-8508

Division :

Article 51.03

Nomination – Commission permanente

Aucun document ne sera livré.